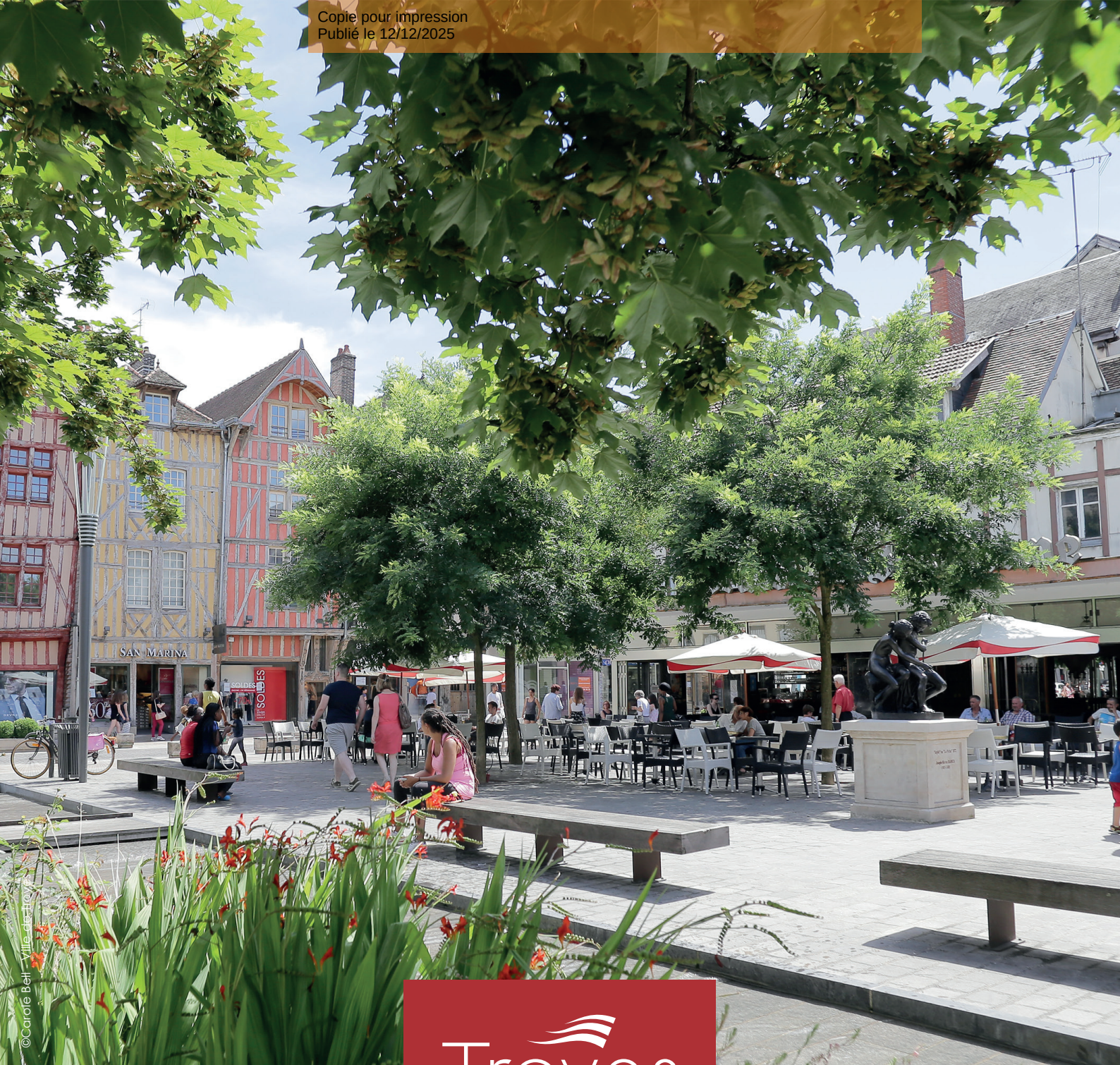




Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal
de la séance du 4 juillet 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19h32.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Désignation d'un secrétaire de séance	1
	CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE	
1	<u>Pôle Muséal</u> 1- Conventions de partenariat 2- Acceptation de dons au profit du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes 3- Acceptation du dépôt d'œuvres du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Muséum d'Histoire Naturelle	3
2	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> <u>Partenariats 2025/2026</u> 1- Association « Envol musical » 2- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube (DSDEN) : « Chorale en quartier » et « Eveil musical en quartier » 3- Convention type de partenariat pour l'année scolaire 2025/2026	41
3	<u>Restauration de l'Eglise Saint-Pantaléon</u> Offre de concours	74
	FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	
4	<u>Exercice 2025</u> Décision budgétaire Modificative N°1 Budget Supplémentaire	79
5	Demandes de financement, approbations de plans de financement et de conventions de financement	121
6	Contrat de Partenariat Métropolitain entre le Conseil régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes	127
7	Autorisation d'enchérir sur la plateforme AGORASTORE	184
8	Indemnisations de tiers et remboursements	187

	URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	
9	Transactions immobilières	190
10	<u>Forêt communale de Servigny</u> Etat d'assiette 2026	301
11	<u>Secteur Sauvegardé</u> Subventions pour restaurations immobilières - Programme 2025	305
12	<u>Opération de Restauration Immobilière</u> Bilan de la concertation préalable	308
	SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE	
13	<u>Groupements de commandes</u> Constitution	311
14	<u>Marchés Publics formalisés</u> Autorisation préalable de lancement de consultations	337
15	<u>Marchés Publics formalisés</u> Avenants	346
	SPORTS	
16	Modification du règlement intérieur des piscines municipales	625
	VIE DES QUARTIERS	
17	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	631
	COMMERCE ET ARTISANAT	
18	Attribution d'aides de minimis en faveur de l'immobilier commercial	649
	CONCESSION	
19	Concession du Service Public de Gestion de la fourrière automobile de la Ville de Troyes	651

	VIE ASSOCIATIVE LOCALE	
20	<u>Attributions de subventions :</u> A/ CULTURE - Chorale l'Aubade B/ SPORTS 1- Olympique Club de Troyes 2- Troyes Hockey Club 3- Troyes Gymnique – Section triathlon	658
	ADMINISTRATION GENERALE	
21	<u>Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL)</u> Dissolution du Syndicat et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations juridiques	664
22	Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole	679
23	Personnel municipal – Mesures diverses	1233
24	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	1259



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absents :

M. MANDELLI et M. RANC

DELIBERATION N°00a	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Casimir JAY
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

La désignation de M. Casimir JAY est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absents :

M. MANDELLI et M. RANC

Est sortie :

Mme GARIGLIO

Etant considérées comme « Elues potentiellement intéressées », sont sorties et n'ont pas pris part au vote : Mme PORTIER-GUENIN, Mme ROYER et Mme LEYMBERGER.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	<u>PÔLE MUSEAL</u> 1/ Conventions de partenariat 2/ Acceptation de dons au profit du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes 3/ Acceptation du dépôt d'œuvres du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Muséum d'Histoire Naturelle
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
31	41	41			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

PÔLE MUSEAL

- 1/ Conventions de partenariat
- 2/ Acceptation de dons au profit du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes
- 3/ Acceptation du dépôt d'œuvres du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Muséum d'Histoire Naturelle

Exposé :

1/ Conventions de partenariat

- **Partenariat avec Troyes Champagne Métropole – Clés de Troyes 2025**

Le Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Etudiante, Patrimoine de Troyes Champagne Métropole organise les mercredi 17 et jeudi 18 septembre 2025, la vingtième édition des « Clés de Troyes », selon le calendrier suivant :

Mercredi 17 septembre 2025 : **Le tremplin Initiative étudiante - Le « Raid Urbain »**

Jeudi 18 septembre 2025 : **Journée Culturelle et de Loisirs**

Cette manifestation vise à favoriser l'intégration des étudiants sur le territoire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

La Ville de Troyes apporte son soutien en étant partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation de l'édition 2025.

Le Pôle Muséal participera :

- Le 17 septembre (*Raid Urbain*), en accueillant les participants dans le jardin du Musée Saint-Loup ou tout autre jardin public, autour d'une épreuve ludique au sein des collections d'Archéologie.
- Le 18 septembre (*Journée Culturelle et de loisirs*), en accueillant les participants au Musée Saint-Loup, pour une déambulation nocturne à la seule lueur d'une lampe-torche au milieu des chefs d'œuvre du Musée des Beaux-arts.

Cette animation représente un coût valorisé de 408 € pour le Pôle Muséal.

Dans le cadre de ce partenariat, il convient d'encadrer les engagements de chaque partie par le biais d'une convention.

- **Partenariats du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Troyes**

La Ville de Troyes conserve, au titre des collections de son Muséum d'Histoire Naturelle, un ensemble de près d'un demi-million de pièces. Ces spécimens permettent d'évoquer l'ensemble des domaines des sciences de la vie et de la Terre : zoologie (340 000 spécimens), botanique (70 000), paléontologie et minéralogie (50 000 pour les deux domaines).

La mission principale des Musées de Troyes est la conservation de ces collections, dans un but de mise en valeur scientifique, pédagogique et muséographique. Ainsi, les collections du Muséum de Troyes sont régulièrement sollicitées pour des prêts à d'autres institutions, et dans le cadre de recherches scientifiques variées.

⇒ **Avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient**

Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

La Ville de Troyes souhaite s'associer au PNRFO afin de bénéficier de son expertise scientifique et de mettre en valeur les spécimens du Muséum d'Histoire Naturelle.

Pour le PNRFO, il s'agira :

- De fournir un soutien scientifique aux équipes du Muséum, notamment pour la détermination de spécimens issus de ses collections et de participer à la rédaction de contenus scientifiques destinés à son exposition permanente.
- De mettre en œuvre une programmation culturelle et scientifique, en s'appuyant sur son réseau de spécialistes, en coordination avec les équipes de la Collectivité.

Pour le Muséum d'Histoire Naturelle de Troyes, il s'agira :

- De mettre à disposition des espaces afin d'accueillir la programmation culturelle et scientifique du partenaire à destination du grand public (conférences, projections, rencontres etc.), notamment dans le cadre d'événements nationaux auxquels les deux parties participent, tels que la Fête de la Science ou les Journées Européennes du Patrimoine.
- D'encourager le prêt de collections du Muséum d'Histoire Naturelle dans le cadre de projets de recherche scientifique et d'événements visant à valoriser et promouvoir les collections du Muséum.

Une convention de partenariat est ainsi proposée afin de préciser et d'encadrer les engagements de chacune des parties.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 2 845 € pour la Collectivité.

⇒ **Avec le Comité local d'organisation du Congrès général 2025 de la Société Française de Physique**

Dans le cadre de la tenue du Congrès général 2025 de la Société Française de Physique à Troyes, du 30 juin au 4 juillet 2025, la Ville de Troyes, par le biais de son Muséum d'Histoire Naturelle et la Société Française de Physique s'associent afin de faire connaître et valoriser les richesses du patrimoine troyen à l'ensemble des congressistes et de la Communauté scientifique des physiciens.

L'exposition « Météorites - Entre ciel et Terre », présentée du 8 février au 31 août 2025, représente une occasion idéale pour valoriser la collection troyenne de météorites, aux côtés des collections du Muséum national d'Histoire Naturelle, l'une des plus importantes collections mondiales par le nombre et l'intérêt scientifique de ses pièces, auprès d'un public scientifique international.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 351,20 € pour la Collectivité.

- **Partenariat avec la Commune d'Essoyes**

A l'occasion de la période estivale, la Ville de Troyes et la Commune d'Essoyes souhaitent renouveler le partenariat estival 2024 et s'associer pour faire la promotion de l'art moderne, que ce soit pour la découverte ou redécouverte des collections troyennes ou pour la découverte du Musée Renoir à Essoyes.

Ainsi, dans le cadre des visites de la collection permanente du Musée d'Art Moderne - Collections nationales Pierre et Denise Lévy, les détenteurs de ticket d'entrée à la Maison Renoir bénéficient d'un tarif réduit au Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes à 4 €, et les détenteurs de ticket d'entrée d'une visite permanente du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes bénéficient d'un tarif réduit à la Maison Renoir à 6 € du 7 juillet au 31 août 2025.

- **Partenariat avec la société Petit Bateau**

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Ville de Troyes organise par le biais de ses musées, des expositions temporaires. En 2025, le Musée de la Maille, Mode et Industrie propose une exposition nommée « On refait la mode ! » du 14 mai 2025 au 4 janvier 2026. L'exposition présente la petite histoire de sous-vêtements, de vêtements professionnels ou traditionnels revisités par la mode, devenus désormais des éléments incontournables des garde-robes de tout à chacun.

Le partenariat avec la société Petit Bateau a pour objet d'enrichir cette exposition avec des pièces iconiques de la mode lui appartenant, en lien étroit avec l'industrie textile locale, productrice de ces vêtements, partie prenante de leur histoire (invention, réhabilitation, ...).

Celles-ci seront mises gracieusement à disposition de la Ville de Troyes uniquement pour la durée de l'exposition en incluant les temps de transport aller et retour, d'accrochage et décrochage de l'exposition, soit du 2 mai 2025 au 15 janvier 2026.

La Ville de Troyes s'engage à fournir au partenaire 50 entrées gratuites au Musée de la Maille, Mode et Industrie, d'une valeur unitaire de 3 €.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 150 € pour la Ville de Troyes.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter les partenariats entre la Ville de Troyes et chacun des partenaires suivants :**
 - **Troyes Champagne Métropole**
 - **le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient**
 - **le Comité local d'organisation du Congrès général 2025 de la Société Française de Physique**
 - **la Commune d'Essoyes**
 - **la société Petit Bateau**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées.**

2/ Acceptation de dons d'œuvres au profit du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes

- **Don de trois peintures d'Amédée de La Patellière**

Pierre et Denise Lévy ont acquis plusieurs œuvres d'Amédée de La Patellière et ont complété leur donation de 1976 (à l'origine du Musée de Troyes) par le don, en 1981, d'une peinture et de deux œuvres graphiques de cet artiste. D'autres œuvres ont été acquises par la suite par le Musée ou ont fait l'objet d'un dépôt.



Buste de femme, menton dans la main (1925) permet d'ajouter un portrait aux collections. Une certaine mélancolie émane de la représentation synthétique du modèle. Il pourrait dialoguer en salle avec des portraits réalisés par Georges Bouche, André Dunoyer de Segonzac ou encore Roger de La Fresnaye.
La valeur de ce don est de 3 000 euros.



La Main au poulet (1927) est une œuvre étonnante. Elle permet de montrer la diversité du travail de l'artiste avec une nature morte à la composition audacieuse. On y retrouve la maîtrise du peintre pour le clair-obscur. Ce tableau, qui n'est pas sans évoquer une scène de théâtre avec l'importance du rideau, est probablement la transcription d'un ancien conte vendéen.
La valeur de ce don est de 3 000 euros.



Enfin, **La Maison du peintre, Vaugrigneuse** (1931), permet d'ajouter un paysage. La maison occupe une place restreinte dans la composition et l'artiste s'intéresse avant tout au paysage.
La valeur de ce don est de 6 000 euros.

Ce don manuel de ces 3 œuvres, estimées à 12 000 € au total, est proposé par l'ayant-droit de l'artiste - Michel de Broin, son petit-neveu - et a reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisitions du 20 et 21 mars 2025.

- **Don d'une peinture de Denise Lévy représentant Marinot en train de peindre**



L'œuvre proposée représente Marinot en train de peindre la sœur de Denise. Elle permet d'évoquer le goût de Denise pour la peinture et son lien avec le peintre et maître verrier troyen qui joua un rôle déterminant dans la constitution de la collection.

Suite à la récente rénovation du Musée, une salle d'introduction est maintenant consacrée au couple de collectionneurs afin de présenter leur parcours, leur manière de collectionner ou encore les artistes qui les conseillaient. De par son caractère historique, ce petit tableau pourrait donc trouver sa place dans les collections du Musée et plus particulièrement dans cette salle d'introduction.

Par ailleurs, ce don s'accompagne d'un court film montrant le moment représenté dans la peinture. On y voit Marinot peignant, ainsi que Denise le représentant. Un extrait de ce film serait diffusé en salle aux côtés du tableau.

Ce don manuel est proposé par Claire Fourton, fille de Pierre et Denise Lévy, et a reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisitions du 20 et 21 mars 2025.

La valeur de ce don est de 100 euros.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le don manuel de trois peintures d'Amédée de La Patellière pour l'intégrer aux collections du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes,**
- **d'accepter le don manuel d'une peinture de Denise Lévy pour l'intégrer aux collections du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes.**

3/ Acceptation du dépôt d'œuvres du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Muséum d'Histoire Naturelle

La fermeture pour deux ans du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Muséum d'Histoire Naturelle en fin d'année 2025 offre une occasion unique de mener une vaste campagne de dépôts dans d'autres « Musées de France » à travers le territoire métropolitain. Au-delà de la nécessité d'optimiser l'espace de nos réserves, cette politique de dépôts poursuit plusieurs objectifs stratégiques :

- Valoriser nos collections auprès d'un public élargi, à l'échelle régionale et nationale, et pourquoi pas internationale.
- Mieux faire connaître nos collections auprès des Musées et chercheurs, afin de favoriser de futurs partenariats et projets communs après leur rénovation.
- Entretenir une relation de confiance avec nos collègues d'autres Musées de France, afin de faciliter l'acceptation de futures demandes de prêt dans le cadre de nos expositions temporaires à venir.

La plupart de ces œuvres étant destinées à intégrer le futur parcours permanent des Beaux-Arts et du Muséum lors de la réouverture, ces dépôts permettront également de partager les coûts de restauration des œuvres nécessitant des interventions. L'ensemble de ces frais (transport et assurance) est supporté par les Musées emprunteurs.

D'ores et déjà plusieurs Musées de France, tant Musées d'art que Muséums, se sont montrés vivement intéressés.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le principe d'une politique de dépôts d'œuvres d'art, de pièces archéologiques et d'objets d'histoire naturelle dans le réseau des « Musées de France » durant la fermeture pour rénovation du site de l'ancienne Abbaye Saint-Loup,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions subséquentes d'après le modèle ci-après annexé et tout autre document y afférent.**

Convention de partenariat n ° 2025 - XXX	CLES DE TROYES – EDITION 2025
---	--------------------------------------

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la
présente convention par délibération n°15, du 22 mai 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

La Ville de Troyes représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment
habilité par la délibération n° X du 4 juillet 2025

Ci-après dénommée « Le Partenaire ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2025 des « Clés de Troyes ». Cette
manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants,
d'horizons et de filières diverses, et à en faire « l'évènement phare » de la rentrée
universitaire.

A ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés
pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante.

Considérant que la Ville de Troyes, à travers ses musées, se propose d'apporter son
soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation
des « Clés de Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques
d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes selon lesquelles le Partenaire
accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de
l'édition 2025 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2025 des « Clés de Troyes »

La manifestation se décline comme suit :

Mercredi 17 septembre 2025 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid Urbain aura lieu le mercredi 17 septembre 2025 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes 2025 ».

La programmation se déroulera comme suit :

Départ des 1 080 étudiants et remise des récompenses dans l'Espace Argence.

Dans une ambiance dynamique et festive, cette journée est planifiée telle que :

- Accueil des participants à l'Espace Argence à partir de 12h00 avec des animations proposées par les organisateurs et partenaires,
- Présentation à 13h00 des Tremplins initiatives Etudiantes,
- Départ des étudiants à 14h00 pour 27 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville de Troyes,
- Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain à partir de 18h00,
- Présentation à 18h15 des Tremplins Musiques Etudiantes
- Remise des Lots des Tremplins Musiques et Initiatives étudiantes par nos partenaires Crédit Mutuel et le Crous,
- Signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable,
- Remise symbolique des clés de la Ville par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens ou son représentant en présence de Monsieur le Préfet – ou son représentant,
- Remise des lots du Raid Urbain offerts par les partenaires de la manifestation aux vingt premières équipes.

La soirée se clôtura vers 20h30 par la présentation du gagnant du Tremplin musique qui se produira sur scène.

Jeudi 18 septembre 2025 : « Journée Culturelle et de Loisirs »

A 14h00 une COLOR RUN sera proposée pour tous les étudiants au Parc des Moulins

Les étudiants seront invités à participer à une nouvelle course d'obstacles de 2 kilomètres comprenant :

- Un parcours « boisé » avec des agrès,
- Un jeu d'obstacles gonflables,
- Des zones avec déclenchement d'artifices à base de poudre biodégradable.

Ce parcours ludique, appelé « COLOR RUN » est prévu pour accueillir jusqu'à 250 étudiants.

Les étudiants participeront par vague de 20 à 25 étudiants. Le parcours ne sera pas chronométré et aucun classement ne sera établi.

De nombreuses animations et actions de prévention seront proposées ce jour en lien avec nos différents partenaires jusqu'à 17h00.

A partir de 19h00 les étudiants seront invités à profiter des animations organisées spécialement pour l'occasion.

En partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, le service Objectif Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, l'ESTAC et d'autres partenaires, seront proposées des animations décalées, ludiques et de découvertes de certains lieux emblématiques du territoire.

En effet depuis plusieurs années, les musées de la Ville de Troyes proposent une **expérience de visite originale** à la seule lueur d'une lampe torche au milieu des chefs d'œuvre du musée St-Loup et découverte des trésors cachés. Cette visite rencontre à chaque fois un franc succès auprès des étudiants.

La Médiathèque proposera une soirée coup de projecteur, « décalée » et « festive » avec présentation de la programmation culturelle de la médiathèque, moment convivial sur le parvis de la médiathèque, animation musicale avec DJ à l'intérieur de la médiathèque, visites immersives inédites de la Grande Salle avec les manuscrits, et borne à selfie « Clés de Troyes » disposée devant la Grande Salle pour immortaliser ce moment.

Pour terminer cette journée, un concert sera proposé à la Chapelle Argence, à partir de 22h30, pour tous les étudiants. En partenariat avec la Maison du Boulanger, DOVE MLEH, célèbre DJ troyen animera jusqu'à 2 heures du matin, pour clôturer cette 20^{ème} édition des Clés de Troyes.

ARTICLE 3 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes 2025 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux 2 Tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » et autres animations liées aux clés de Troyes.

Troyes Champagne Métropole invite un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

ARTICLE 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Proposer une animation dans le cadre du Raid Urbain, le mercredi 17 septembre au Musée Saint-Loup, en lien avec les collections.
- Organiser une « déambulation nocturne » de 19h00 à 22h30 au Musée des Beaux-Arts, pour la Journée Culturelle du jeudi 18 septembre.

D'une valeur totale de **408 €**.

ARTICLE 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

La Ville de Troyes,
Le Maire,

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° x du 4 juillet 2025

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT,

Maison du Parc, 10220 Piney

Représenté par son Président, Monsieur Jésus CERVANTES.

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes conserve, au titre des collections de son Muséum d'histoire naturelle, un ensemble de près d'un demi-million de pièces. Ces spécimens permettent d'évoquer l'ensemble des domaines des sciences de la vie et de la Terre : zoologie (340 000 spécimens), botanique (70 000), paléontologie et minéralogie (50 000 pour les deux domaines). Les collections de zoologie sont très importantes de par leur intérêt scientifique – certains spécimens appartiennent à des espèces disparues ou en danger critique d'extinction – historique et muséographique. Une grande majorité des spécimens sont locaux et permettent d'illustrer la biodiversité locale.

La mission principale des Musées de Troyes est la conservation de ces collections, dans un but de mise en valeur scientifique, pédagogique et muséographique. Ainsi, les collections du Muséum de Troyes sont régulièrement sollicitées pour des prêts à d'autres institutions, et dans le cadre de recherches scientifiques variées.

Au travers de la programmation culturelle annuelle des musées municipaux, le Muséum de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations à destination du plus large public. Il participe de façon pérenne aux grands événements notamment portés par les ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la Science.

Cette programmation culturelle s'accompagne d'une série d'actions de médiation à destination de différents publics et d'opérations de communication.

Le **Parc naturel régional de la Forêt d'Orient** a été créé en 1970.

Les missions confiées aux PNR par le Code de l'Environnement sont :

- La contribution à un développement économique, social, culturel et de la qualité de la vie ;
- La protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- La contribution à l'aménagement du territoire ;
- L'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- La réalisation d'opérations expérimentales ou exemplaires, la contribution à des programmes de recherche.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

La Charte actuelle du Parc couvre la période 2010-2025. Le territoire regroupe aujourd'hui 58 communes pour une surface de 82 000 hectares.

Le Parc dispose de nombreuses reconnaissances internationales, nationales et locales :

- Site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » ;
- Le réseau Natura 2000 - Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore » de 1992. Sur le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 46 % des surfaces se trouvent en sites Natura 2000 ;
- Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (créée en 2002) ;
- Réserve Naturelle Régionale des prairies humides de Courteranges (créée en 2010) ;
- Six arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale des missions communes de mise en valeur scientifique et muséographique des connaissances et des collections, alliant diffusion et étude du patrimoine naturel local. La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

Le partenariat se fonde sur le partage de 3 champs d'actions prioritaires :

- L'amélioration des connaissances scientifiques ;
- La valorisation de ces connaissances ;
- La communication et la sensibilisation du public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Assurer, dans le cadre de ses opérations d'enrichissement et de vulgarisation des connaissances scientifiques, une aide et un appui scientifique aux équipes du Muséum, notamment pour la détermination de spécimens issus des collections de ce dernier. Le volume horaire de ce bénévolat est estimé à 35h/an.
- Mettre à disposition gracieusement les expositions panneaux conçues et réalisées par le Partenaire, ainsi que les outils de communication et de médiation y afférents le cas échéant.

- Mettre en œuvre une programmation culturelle et/ou scientifique sur les sites de la Collectivité, à l'aide de son réseau de partenaires et de spécialistes dans les différents domaines scientifiques, en coordination avec les équipes de la Collectivité. Les thématiques et les intervenants proposés par le Partenaire sont soumis à la validation de la Collectivité.
- En fonction des compétences de l'équipe technique du Partenaire, participer activement à la rédaction de textes scientifiques pour l'exposition permanente du Muséum d'histoire naturelle (cartels développés sur des espèces locales par exemple). Ce temps de rédaction est compris dans les 35h de bénévolat estimées par an.
- Proposer deux visites par an de certains espaces gérés par le Partenaire à la Collectivité pour les équipes du Pôle Muséal (espace faune, réserves...).
- Relayer par ses outils propres de communication les opérations réalisées par le Muséum de Troyes : vie et mise en valeur des collections, expositions, programmation culturelle.
- Mentionner ce partenariat sur ses propres supports de communication (dépliant, site internet, etc.), après accord et validation de la Ville de Troyes.

La valorisation des contreparties proposées par le Partenaire est estimée à 2 630 €/an.

Il est précisé que le Partenaire ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation des événements de la Collectivité, que ce soit sur le plan scientifique, artistique, technique, administratif, juridique, financier, ou médiatique.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition l'auditorium du Musée d'Art Moderne à hauteur de 5 occupations en ½ journée, d'une valeur de 415 € chacune, afin d'accueillir les activités statutaires du Partenaire, en fonction d'un calendrier d'occupation défini en partenariat avec la Collectivité, ainsi que la programmation culturelle et scientifique du Partenaire à destination du grand public (conférences, projections, rencontres etc.). Cette programmation pourra se faire dans le cadre d'événements locaux ou nationaux auxquels le Partenaire participe : Fête de la Science, Fête de la Grue, Journée Mondiale des zones humides, Journées Européennes du Patrimoine...
- Prêter favorisés de collections du Muséum d'histoire naturelle dans le cadre de recherches scientifiques et/ou d'opérations événementielles de promotion de la discipline scientifique ou des collections du Muséum. Le prêt sera régi par une convention de prêt spécifique ou une fiche de prêt scientifique (selon le cas), aux conditions souhaitées par le Muséum.
- Fournir 10 invitations à l'inauguration ou lancement de toute manifestation organisée par les Musées de la Ville et valorisant leurs collections (exposition temporaire, conférence, projection, ...) d'une valeur unitaire de 5 €, soit 50 €.
- Proposer deux présentations des collections permanentes et/ou exposition temporaire, organisées par les Musées de la Ville aux membres du Partenaire.
- Fournir 40 entrées gratuites d'une valeur unitaire de 5 €, soit 200 €.
- Présenter le Partenaire sur le site internet dédié aux musées.
- Insérer le logo du Partenaire dans chaque dossier de presse concernant le Muséum.
- Fournir au Partenaire un visuel libre de droit pour utilisation dans le cadre de sa communication.

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité est estimée à 2 845 €/an.

Il est précisé que la Collectivité ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation des événements du Partenaire sur ses sites propres, que ce soit sur le plan scientifique, artistique, technique, administratif, juridique, financier, ou médiatique.

ARTICLE 4 : ACTIONS CONJOINTES

L'organisation d'un événement en commun, et/ou la proposition d'une thématique commune pour certaines animations portées par les deux parties pourront être envisagées. De même, des actions de médiation couplées entre les équipes des deux partenaires pourront être organisées.

Pour cela, un comité de programmation aura lieu tous les ans en novembre afin de planifier les événements organisés entre les deux parties sur l'année (programmation d'avril à octobre) et avoir une vision des animations prévues par chacune des parties pour éviter les doublons.

ARTICLE 5 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques des événements sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Partenaire déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires cède à la Collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique des manifestations objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle qui y sont relatifs.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est valable pour une durée de 3 ans.

La convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

Si les deux parties sont d'accord sur des modifications à apporter, un avenant à la convention pourra être rédigé.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes ou pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation deviendra effective après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte et ce, trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée. Une indemnisation pourra être demandée en fonction des prestations déjà réalisées par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

François BAROIN

Pour le PnrFO,
Le Président

Jesus CERVANTES

ANNEXE 1

Valorisation annuelle des contreparties du Partenaire

Objet de la contrepartie	Valeur
Appui scientifique 35h de bénévolat (50 €/h)	1 750 €
Mise à disposition d'une exposition par an	110 €
2 visites par an de certains espaces gérés par le Partenaire (4h d'intervention du guide du PnrFO à 150 € pour 2h + 10 entrées Espace Faune à 7 €)	370 €
Création d'affiches pour la programmation culturelle et scientifique à destination du grand public (4 affiches par an, soit 50 € X 8h)	400 €
Total contrepartie/an	2 630 €

Valorisation annuelle des contreparties de la Collectivité

Objet de la contrepartie	Valeur
2 présentations d'une exposition temporaire (2 x 110 €)	220 €
5 mises à disposition Auditorium Musée d'Art Moderne (5 x 415 €)	2 075 €
5 matériels technique et informatique (5 x 50 €)	250 €
Visuel libre de droit	50 €
10 invitations au lancement d'une manifestation d'une valeur de 5 €	50 €
40 entrées d'une valeur de 5 €	200 €
Total contrepartie/an	2 845 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
ET
COMITE LOCAL D'ORGANISATION DU CONGRES
GENERAL 2025 DE LA SOCIETE FRANCAISE DE
PHYSIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du XX juillet 2025

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

LE COMITE LOCAL D'ORGANISATION DU CONGRES GENERAL 2025 DE LA SOCIETE FRANCAISE DE PHYSIQUE

N° SIRET : XX

Adresse

Représenté par son Président, Monsieur Christophe Couteau, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la tenue du Congrès général 2025 de la Société Française de Physique se tenant à Troyes du 30 juin au 4 juillet 2025, la Ville de Troyes, par le biais de son Muséum d'histoire naturelle et la Société Française de Physique s'associent afin de faire connaître et valoriser les richesses du patrimoine troyen à l'ensemble des congressistes et de la communauté scientifique des physiciens.

L'exposition « Météorites - Entre ciel et Terre », présentée du 8 février au 31 août 2025, représente une occasion idéale pour valoriser la collection troyenne, 3^{ème} collection publique de France de météorites, auprès d'un public scientifique international dans un domaine de recherche proche des collections.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale des missions communes de mise en valeur et de partage des connaissances scientifiques. La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- ⇒ Communiquer sur ce partenariat en intégrant les logos de la Ville de Troyes et des Musées de Troyes à l'ensemble de ses outils de communication sur le congrès : site internet, brochure, actes du colloque, etc.
- ⇒ Installer deux rolls-up (Muséum de Troyes et exposition Météorites) dans les locaux du congrès et sur toute la durée du congrès.
- ⇒ A l'issue du colloque, envoyer un exemplaire papier des actes du colloque dès leur publication à la Ville de Troyes. La publication est à envoyer à :

Hôtel du Chaudron
Muséum d'histoire naturelle
4 rue Chrestien de Troyes
10000 Troyes

La valorisation des contreparties proposées par le Partenaire est estimée à 900 € (annexe 1).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Ville s'engage à :

- ⇒ Communiquer sur ses outils de communication sur la tenue du congrès et sa participation aux activités culturelles des congressistes.
- ⇒ Assurer un accès libre à l'exposition Météorites, entre ciel et terre qui se tient au Musée d'art moderne, à l'ensemble des congressistes et sur la durée du congrès uniquement, sur présentation à l'accueil du musée du badge du congrès.

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité est estimée à 351,20 € (annexe 1).

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques des événements sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Partenaire déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique des manifestations objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle qui y sont relatifs.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour la période du congrès, à savoir jusqu'au 30 juin au 4 juillet 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée. Une indemnisation pourra être demandée en fonction de prestation déjà réalisée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes, le

Le Maire

François Baroin

Le Partenaire

Christophe Couteau

ANNEXE 1

Valorisation 2025 des contreparties de la Collectivité

Objet de la contrepartie <i>(cf tarifs municipaux)</i>	Valeur
100 entrées d'une valeur unitaire de 3 €	300 €
1 visuel libre de droit	51,20 €
Total contrepartie	351,20 €

Valorisation 2025 des contreparties du Partenaire

Objet de la contrepartie	Valeur
Intégration des logos dans la communication du congrès	700 €
Intégration de 2 rolls-ups dans les locaux du congrès	150 €
1 exemplaire des actes du colloque publiés	50 €
Total contrepartie	900 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin dûment habilité en vertu de la délibération n° XX du Conseil municipal du 4 juillet 2025, ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

ET

La Commune d'Essoyes, 7 Place de la Mairie – 10360 Essoyes, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Mercuzot, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2025-06-16-00 du Conseil municipal du 16 juin 2025, ci-après dénommée « la Commune d'Essoyes »

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Comme en 2024, dans le cadre de la promotion de l'art moderne sur notre territoire, la Commune d'Essoyes souhaite s'associer à la Ville de Troyes et renouveler le partenariat.

En effet, la Commune d'Essoyes organise une exposition « Renoir l'œuvre réinventée », du 21 juin au 22 septembre 2025, en partenariat avec le Musée d'Orsay, le Musée Faure d'Aix les Bains, le Musée Renoir de Cagnes sur Mer et le Musée d'art de Nantes. Les deux partenaires souhaitent que la Maison Renoir et le Musée d'Art Moderne se mobilisent afin de faire la promotion de chacun de ces établissements culturels.

Afin de permettre au public de découvrir l'exposition Renoir et les collections du Musée d'art moderne, collections nationales Pierre et Denise Lévy, nouvellement présentées, un partenariat entre la Ville de Troyes et la Commune d'Essoyes est mis en place afin de créer un lien entre ces deux établissements culturels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de l'organisation des actions décrites ci-dessous et réalisées conjointement par le musée d'Art moderne pour le compte de la ville de Troyes et la Maison Renoir pour le compte de la Commune d'Essoyes.

La Commune d'Essoyes organise une exposition « Renoir l'œuvre réinventée », du 21 juin au 22 septembre 2025.

Dans ce cadre, les porteurs de ticket d'entrée à la Maison Renoir bénéficient d'un tarif réduit au musée d'Art moderne de la Ville de Troyes de 4 € au lieu de 8€ (1/2 tarif) du 7 juillet au 31 août 2025, pour la visite des collections permanentes.

Les porteurs de ticket d'entrée à l'exposition permanente du musée d'Art moderne de la Ville de Troyes bénéficient d'un tarif réduit à la Maison Renoir de 6€ au lieu de 12€ pour découvrir l'exposition du 7 juillet au 31 août 2025.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME CULTUREL FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT

2.1. Dates et lieu de l'opération

L'opération tarifaire est conclue exclusivement entre les deux parties. Les billets ne peuvent faire l'objet d'une réduction tarifaire dans un autre musée de la Ville de Troyes. Elle sera valable du 7 juillet au 31 août 2025.

2.2 Présentation de l'opération

Les deux parties s'engagent à exposer tous les documents afin de valoriser l'opération : affiches, flyers, images fixes sur écran de diffusion.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La Ville de Troyes s'engage à faire relire au partenaire le communiqué de presse qui sera envoyé aux médias locaux.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la convention et les termes s'y rapportant doivent être gardés strictement confidentiels par chacune des Parties et le demeureront même après la résiliation ou l'expiration de la convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître de tout ou partie des termes de la convention, à l'occasion de son exécution.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des conditions d'engagements ci-dessus énoncées, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention aux torts et griefs de l'autre partie.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté des parties de nature à compromettre l'opération, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnité en faveur d'aucune partie.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou en cas d'événements non prévus par la présente convention et après échec de tout règlement amiable, la Partie la plus diligente porte le différend devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Troyes, le

Pour la Commune d'Essoyes,
Le Maire

Thierry Mercuzot

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

François Baroin

CONVENTION DE PARTENARIAT ***Exposition « On refait la mode »***

ENTRE

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin dûment habilité en vertu de la délibération n° X du Conseil municipal du XX XX 2025,

ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

ET

La Société Petit Bateau, dont le siège social est situé 15 rue du Lieutenant Pierre Murard - 10081 Troyes Cedex, représentée par Madame Morgane Colleau en sa qualité de Responsable Communication, pôle image,

Ci-après dénommée « le Partenaire » ou « Petit Bateau »,

ci-après dénommés ensemble « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Ville de Troyes organise par le biais de ses musées, des expositions temporaires. En 2025, le Musée de la Maille, Mode & Industrie (Hôtel de Vauluisant) propose une exposition nommée « On refait la mode ! » du 14 mai 2025 au 4 janvier 2026.

Le partenariat avec Petit-Bateau a pour objet d'enrichir cette exposition avec des pièces iconiques de la mode en lien étroit avec l'industrie textile locale, productrice de ces vêtements, partie prenante de leur histoire (invention, réhabilitation, ...)

Petit Bateau fabrique et distribue sous sa marque éponyme des vêtements et sous-vêtements pour bébés, enfants et adultes. Maison française de qualité depuis 1893, Petit Bateau entreprise préférée des amateurs de confort pur coton de 0 à 924 mois, est la griffe emblématique des petites culottes et des tee-shirts, devenue la référence d'un style multigénérationnel pour bébé, enfant et adulte, partout dans le monde. Ses belles matières d'une douceur infinie et ses coupes impeccables survivent au défilé des saisons.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de la présentation de l'exposition « On refait la mode ! ».

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'EXPOSITION FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT

2.1. Dates et lieu de l'Exposition

L'exposition « On refait la mode ! » sera présentée au Musée de la Maille, Mode & Industrie (Hôtel de Vauluisant) du 14 mai 2025 au 4 janvier 2026.

2.2 Présentation de l'Exposition

L'exposition présentera la petite histoire de sous-vêtements, de vêtements professionnels ou traditionnels revisités par la mode, devenus désormais des éléments incontournables des garde-robes de tout à chacun.

2.3. Commissariat de l'Exposition

Le commissariat de l'exposition est assuré par Madame Dominique Fiorano, responsable des collections CE3M.

2.4. Prêt et durée

Certaines des pièces exposées appartiennent au Partenaire. Elles sont mises gracieusement à disposition de la Ville de Troyes uniquement pour la durée de l'exposition en incluant les temps de transport aller et retour, d'accrochage et décrochage de l'exposition soit du 2 mai 2025 au 15 janvier 2026 et sont décrites en annexe 1.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE TROYES

La Ville de Troyes s'engage à fournir au partenaire 50 entrées gratuites au musée de la Maille, Mode & Industrie, d'une valeur unitaire de 3 €.

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité est estimée à 150€.

3.1. Assurance

La Ville de Troyes assure l'ensemble des pièces prêtées par Petit Bateau qui seront exposées au Musée de la Maille, Mode & Industrie selon la formule dite clou à clou.

3.2. Transport

Le transport des œuvres est pris en charge par la Ville de Troyes, par ses moyens propres.

3.3. L'exposition

La Ville de Troyes assure la réalisation matérielle de l'exposition, au Musée de la Maille, Mode & Industrie, par le service des musées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

4.1. Prêt

Le Partenaire met à disposition pour l'exposition « On refait la mode ! », à titre gracieux, les pièces originales utiles à la parfaite réussite de la manifestation.

4.2. Communication

Le Partenaire assure la Ville de Troyes le concours de son bureau de presse afin de mieux faire connaître l'exposition.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Si une partie n'exécute pas ses obligations déterminées dans la présente convention et si elle ne régularise pas dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière pourra se prévaloir d'une résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou en cas d'événements non prévus par la présente convention et après échec de tout règlement amiable, la Partie la plus diligente porte le différend devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Troyes, le

Pour la Société Petit Bateau

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

François Baroin

ANNEXE 1

Pièces prêtées par la Société PETIT BATEAU

- 1 culotte enfant ancienne encadrée et exposée
- 1 tee-shirt enfant ancien encadré et exposé
- 1 marinière enfant encadrée et exposée
- 1 débardeur enfant encadré et exposé
- 1 marinière adulte exposée sur mannequin
- 1 débardeur adulte exposé sur mannequin
- 1 ciré jaune adulte (non exposé)
- 1 boîte contenant 2 culottes taille S (non exposée)
- 1 tee-shirt manches courtes taille S (non exposé)

Valeur d'assurance : 1200 €

La valorisation de ce partenariat s'élève à 150 € pour la Ville de Troyes

- Soit 50 entrées au Musée de la Maille, Mode et Industrie, d'une valeur unitaire de 3 €.



CONVENTION DE DEPOT D'OBJETS DES MUSEES DE LA VILLE DE TROYES AU PROFIT DU MUSEE.....

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE TROYES

La Ville de Troyes représentée par son Maire, François Baroin, et habilité en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs n° X du conseil municipal du 4 juillet 2025,
Ci-après dénommée « le déposant »

D'une part,

ET :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par, dûment habilité à l'effet de signer la présente,
Ci-après dénommée « le dépositaire »

D'autre part,

Article 1^{er} : Objet

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le déposant dépose auprès du dépositaire les objets dont la description figure en annexe (Annexe n°1) à la présente convention et qui comprend : son numéro d'inventaire, sa dénomination, ses dimensions, sa provenance et datation, une image de l'objet, sa description et sa valeur d'assurance.

Article 2 : Localisation et durée du prêt

Article 2.1 : Localisation

Les objets visés dans l'annexe n°1 de la présente convention seront localisées dans les locaux du musée....., musée de France, sous la responsabilité de
Aucune modification du lieu de présentation des objets déposées n'est autorisée sans l'accord préalable du déposant.

Article 2.2 : Durée

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq années à compter du mois de XX 2025. Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas reconduite, les objets doivent être restituées au déposant au plus tard dans un délai d'un mois.

Article 3 : Responsabilité et frais relatif au dépôt

Article 3.1 : Responsabilité

Le dépositaire est responsable des objets mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention dès sa mise à disposition pour emballage par le déposant et jusqu'à leur retour au lieu fixé par ce dernier.

Article 3.2 : Frais liés au dépôt

L'ensemble des frais liés au dépôt est à la charge exclusive du dépositaire et concerne notamment les frais relatifs à l'emballage (déballeage et remballage compris), aux travaux de restauration, aux constats d'état, à l'installation des objets, ou de pose d'éléments de protection spécifiques, de transport, d'assurance durant ce transport.

Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation

Article 4.1 : Installation et présentation des objets

Le dépositaire s'engage à ne pas soumettre les objets déposés à des conditions d'environnement qui pourraient risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne la lumière, la température et l'hygrométrie.

Le dépositaire s'engage à mentionner obligatoirement l'origine du dépôt et le numéro d'inventaire sur toute étiquette, cartel ou support de publications durant toute la durée du dépôt.

Il est interdit d'apporter des modifications aux objets prêtés ni d'effectuer toute autre intervention (ce qui inclut également toute intervention concernant l'accrochage ou la manipulation des objets) sans autorisation préalable du déposant. Toute opération de nettoyage, restauration ou intervention similaire doit être approuvée au préalable, par écrit, par le déposant.

Article 4.2 : Sécurité et Assurances

Le dépositaire s'engage à mettre en objet toutes les mesures nécessaires à la sécurité des objets, notamment en matière de vol, de perte, de dégradation de tout ordre et de toute origine.

Le dépositaire s'engage à ce que les objets mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention soient continuellement sous surveillance électronique et/ou gardiennés pendant la période d'installation, de présentation et de désinstallation. Les objets en attente d'installation seront stockés dans une réserve répondant aux mêmes conditions de sécurité et de climat. Par ailleurs, le dépositaire devra disposer d'une installation de lutte contre l'incendie : détecteur de fumées, système d'alarme, système d'extinction des flammes.

Les objets mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention sont assurés durant leur transport, aller et retour, par une police clou à clou, pour la valeur fixée par le déposant.

Le dépositaire souscrit une assurance tous risques formule clou à clou auprès du courtier de son choix. Toutefois, le déposant peut par écrit s'opposer, après examen, à ce que les objets mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention soient assurés par le courtier ou la compagnie d'assurance du dépositaire dès lors que les conditions d'assurance du dépositaire ne répondent pas aux exigences de qualité requises par le déposant. Dans cette hypothèse, le dépositaire est tenu de souscrire une assurance auprès du courtier du déposant.

Le dépositaire doit impérativement communiquer l'attestation d'assurance au déposant dans un délai de 15 jours avant la mise à disposition des objets.

Dans l'hypothèse où le dépositaire ne souscrirait pas d'assurance conforme aux exigences ci-dessus énoncées, le déposant peut résilier la présente convention de plein droit. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnité au profit du dépositaire.

Il n'est pas exigé, pendant le dépôt, une police d'assurance spécifique. Toutefois, dans l'hypothèse où le dépositaire souhaite faire assurer le dépôt, il peut contracter une assurance pour compte, tous risques exposition en valeur agréée, étant précisé qu'inscrit à l'inventaire d'un musée de France, la police d'assurance ne peut comprendre de clause de délaissement du dépôt au profit de l'assureur.

Dans le cas où le dépositaire ne souscrit pas d'assurance, il est rappelé que la signature de la présente convention le rend responsable de la garde et de la restitution du dépôt et des conséquences des éventuels sinistres à due concurrence des valeurs agréées et communiquées par le déposant.

Article 4.3 : Sinistre

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures, par téléphone et courriel, et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre.

Le dépositaire s'engage à signaler toute disparition des objets déposées et à adresser au déposant la copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

En cas de détérioration de tout ou partie des objets déposées, le dépositaire s'engage à supporter les frais de la restauration effectuée par un restaurateur agréée par le déposant ainsi que les frais de mission éventuels d'une personne désignée par le déposant afin d'assurer le suivi de la restauration.

Article 4.4 : Transfert et interruption du dépôt

Le dépositaire saisi d'une demande de prêt émanant d'un tiers sur tout ou partie du dépôt s'interdit tout transfert, même temporaire, des objets dans un autre établissement sans l'accord écrit, préalable et conforme du déposant. Le dépositaire informe immédiatement le déposant de la demande sans préjuger de la réponse de ce dernier.

Pour ses besoins propres, ou ceux d'un tiers qui l'aura saisi d'une demande de prêt, le déposant peut demander au dépositaire de se dessaisir temporairement de tout ou partie des objets faisant l'objet de la présente convention.

Le déposant ne peut engager cette démarche moins d'un mois avant le terme de la convention. Il est tenu de communiquer les motifs, la durée et les modalités de l'interruption du prêt par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Article 4.5 : Mentions obligatoires

Lors de la présentation au public des objets mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, le dépositaire fait figurer les mentions suivantes :

- Dénomination
- Origine et date
- Dépôt des Musées de la Ville de Troyes, 2025

Article 4.6 : Inventaire

Le responsable du musée dépositaire est chargé d'inscrire les objets déposés à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des objets lui appartenant. Le registre mentionne la propriété du déposant.

Article 4.7 : Accès

Pendant toute la durée du prêt, le dépositaire s'engage à laisser libre accès des objets au déposant aux fins d'inspection et de récolement. Il doit respecter toute mesure qui lui serait prescrite dans ce cadre.

Article 5 : Constat d'état

Un constat d'état sera effectué à chaque mouvement des objets. Le constat d'état devra suivre les objets durant toute la durée du dépôt.

Il est dressé un constat d'état des objets :

- Au départ du musée déposant avant la mise en conditionnement des objets,
- A l'arrivée des objets dans les locaux du dépositaire. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les 2 parties,
- Au départ du musée dépositaire avant la mise en conditionnement des objets. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les 2 parties,
- Au retour des objets au musée déposant au moment du déballage des spécimens.

Il est convenu que tous les frais afférents à l'établissement du constat d'état seront pris en charge par le dépositaire.

Article 6 : Transport et conditions de retrait

Comme indiqué à l'article 3.2 de la présente convention, il est convenu que les frais d'emballage, y compris la fabrication éventuelle de caisses de transport, et d'assurance pendant le transport sont à la charge du dépositaire.

Le dépositaire convient avec le musée, après signature de la présente convention, par courrier simple des dates d'enlèvement des objets.

Le dépositaire, en accord avec le déposant, organise et met en objet l'enlèvement, le conditionnement, le soilage, le transport et le déballage des objets à l'aller comme au retour.

Ainsi, le mode de transport est préalablement approuvé par le déposant. Le choix du transporteur sera effectué par le dépositaire avec l'aval du déposant au plus tard quinze jours avant l'enlèvement des spécimens.

Le dépositaire s'engage à faire assurer le transport par une compagnie spécialisée, agréée par le déposant. Dans le cas où le transport est assuré par les moyens propres du dépositaire, toute modalité afférente aux véhicules et conditions de ce transport doit être soumise et acceptée par le déposant.

Article 7 : Photographies et reproduction

La reproduction des objets pour des usages de promotion du dépositaire à des fins non commerciales est autorisée sous réserve de l'accord préalable du déposant, étant précisé que le dépositaire peut solliciter, auprès de la conservation du pôle muséal de la Ville de Troyes, les clichés nécessaires.

Le cas échéant, le dépositaire devra apposer en bonne place le logotype du déposant d'une taille suffisante permettant une lecture aisée des mentions écrites sur tout type de support et la mention « Dépôt des Musées de la Ville de Troyes » sur tous les documents d'information et

de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, ...) qu'il édite ainsi que pour les publications mentionnant les objets empruntés (ouvrage, site Internet, DVD...).

Un exemplaire de chaque support ou publication devra obligatoirement être adressé au déposant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présente convention (insuffisance de soins, transfert sans autorisation hors du lieu d'exposition, etc.), il est convenu que le déposant puisse résilier de plein droit la convention sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en RAR restée infructueuse dans le délai de 15 jours, étant précisé que si la sécurité et la bonne conservation du dépôt sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 heures.

La résiliation entraîne le retrait des objets aux frais du dépositaire sans qu'il puisse demander une indemnité au déposant.

Article 9 : loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de l'ordre judiciaire français.

Article 10 : Annexe

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent contrat et a la même valeur juridique.

Annexe 1 : description des objets pourvues de leur numéro d'inventaire, leur appellation scientifique et vernaculaire OU leur dénomination, leurs dimensions, leur provenance et datation si connues, une image de l'objet, leur description et leur valeur d'assurance.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait le xx xx 2025

Pour le déposant,

Le Maire

François Baroin

Pour le dépositaire,

Le

ANNEXE 1

**Spécimens déposés par les Musées de la Ville de Troyes
au Musée**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absents :

M. MANDELLI et M. RANC

Est sortie :

Mme GARIGLIO

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI
	<u>PARTENARIATS 2025/2026</u>
	1. Association « Envol musical » 2. Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube : « Chorale en quartier » et « Eveil musical en quartier » 3. Convention type de partenariat pour l'année scolaire 2025/2026
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
34	43	43			2

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (43 Pour, 2 Non-participation).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI

PARTENARIATS 2025/2026

- 1. Association « Envol musical »**
- 2. Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube
« Chorale en quartier » et « Eveil musical en quartier »**
- 3. Convention type de partenariat pour l'année scolaire 2025/2026**

Exposé :

De par son classement à rayonnement départemental, le Conservatoire Marcel Landowski s'est engagé à respecter des principes fondamentaux et des missions définies par le décret de décembre 2006.

L'une de ces missions précise que le Conservatoire doit participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en prenant part à la vie culturelle de son périmètre de rayonnement. De plus, l'accessibilité du Conservatoire et plus particulièrement son action culturelle doit être favorisée en tissant des liens forts avec des partenaires issus du milieu associatif local afin de proposer des actions ouvertes qui vont au-devant du public, hors de ses murs. C'est dans ce cadre que sont proposés les partenariats suivants.

1. Association « Envol musical »

L'association Envol musical est un acteur culturel local incontournable dans le monde de la musique classique. Elle propose ainsi depuis quelques années plusieurs actions artistiques et pédagogiques autour de la musique classique et la musique de chambre dans l'Aube. L'un de ses événements phares reste le « Just Classik Festival » qui sera organisé du 13 au 25 septembre 2025 avec la venue d'artistes d'envergure internationale.

Pour le bon déroulement de ce festival, l'association « Envol musical » souhaite disposer des espaces du Pôle Muséal dans le cadre d'un événement, ainsi que des salles du Conservatoire Marcel Landowski en vue d'organiser les répétitions et spectacles des artistes du Festival.

Grâce à cette programmation riche et variée d'artistes de renom, l'association proposera à la Ville de Troyes d'assurer la conduite de masterclass ciblés à destination des élèves du Conservatoire Marcel Landowski et d'autres établissements artistiques, ainsi que des répétitions publiques dans les locaux du Conservatoire.

Par ailleurs, durant l'année scolaire 2025/2026, d'autres actions artistiques et pédagogiques pourront être développées.

Afin de développer et de promouvoir ces échanges artistiques et pédagogiques, il est nécessaire de s'engager dans ce projet de partenariat par le biais d'une convention.

L'apport de la Ville est valorisé à hauteur de 1 875 € (mise à disposition de la Salle Nivert du Conservatoire durant le Just Classik Festival).

2. Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube (DSDEN)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation des activités du Conservatoire pour tous, 2 projets de sensibilisation sont proposés avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube (DSDEN) au cours de l'année scolaire 2025/2026 :

- Aux pratiques vocales, musicales et de chant vocal pour les élèves de cycle 3
- A la pratique de l'éveil musical pour les élèves de cycle 2

Les élèves seront amenés à développer des compétences disciplinaires, des savoirs, savoir-être, savoir-faire et à émettre des jugements critiques.

Ces dispositifs ouverts aux écoles classées Réseau d'Education Prioritaire proposent d'accompagner les enseignants dans la conduite de ce projet.

A cette fin, il est nécessaire de contractualiser avec l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube) pour permettre ces différentes interventions, étant précisé que ce dispositif est accompagné financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

« Chorale en quartier »

Il est proposé d'organiser durant le temps scolaire, l'intervention du personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski en développant les pratiques vocales, musicales et le chant choral. Les interventions consistent en séance bimensuelle de 45 minutes hebdomadaires avec un maximum de 12 heures annuelles par classe durant lesquelles est abordé, sous forme ludique, un travail vocal, rythmique et corporel.

« Eveil musical en quartier »

Ce dispositif, ouvert aux écoles classées Réseau d'Education Prioritaire Marcel Pagnol, des Tauxelles, Jacques de Letin, Georges Charpak, des Blossières et Millard-Kléber, propose d'accompagner les enseignants dans la conduite de ce projet. Il est proposé d'organiser durant le temps scolaire, l'intervention du personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski afin « d'appréhender le langage musical par l'éveil sensoriel » dans le domaine de l'éducation musicale. Les interventions consistent en séance de 45 minutes hebdomadaires avec un maximum de 12 heures annuelles par classe durant lesquelles est abordé, sous forme ludique, un travail vocal, rythmique et corporel.

3. Convention type

Plusieurs associations, collectifs ou anciens élèves sollicitent le Conservatoire et la Ville de Troyes pour bénéficier de locaux afin de les aider dans leur processus de recherche artistique et de création. En contrepartie de ces mises à disposition de locaux, il est convenu qu'ils proposent des temps d'échange, des masterclass ou autre avec les élèves du Conservatoire et du Département.

A ce titre, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et afin d'optimiser nos réponses à ces différentes demandes, il est proposé d'établir une convention type qui sera à chaque fois complétée.

Cette convention type serait utilisée pour l'année scolaire prochaine (2025/2026). La valorisation des locaux mis à disposition serait détaillée à chaque nouvelle convention en fonction de l'utilisation souhaitée et de l'échange pédagogique proposé.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'association « Envol musical »,**
- **d'accepter les deux partenariats entre la Ville de Troyes et l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube - DSDEN),**
- **d'accepter la convention type de partenariat entre la Ville de Troyes et différentes associations/compagnies,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions de partenariat ci annexées, ainsi que tout acte y afférent.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Ville de Troyes - Association Envol Musical

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du 4 juillet 2025

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION ENVOL MUSICAL

92 rue Nicolas Rémond – 10800 Saint-Julien-les-Villas

Représentée par son Président, Monsieur Thierry Vasseur, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Collectivité et le Partenaire sont deux acteurs majeurs de la vie artistique locale. Tous deux tendent à ouvrir la culture à un maximum de personnes grâce à leur programmation riche et variée.

Le Partenaire est un acteur culturel local incontournable dans le monde de la musique classique. Il propose ainsi depuis quelques années plusieurs actions artistiques et pédagogiques autour de la musique classique et la musique de chambre dans l'Aube. L'un de ses événements phares reste le « Just Classik Festival ». Ce festival constitue un rendez-vous majeur de la musique classique à Troyes et vise à promouvoir la musique de chambre à travers les plus grands chefs-d'œuvre interprétés par des artistes d'envergure internationale.

La Collectivité, via le Conservatoire, propose un enseignement à toute personne désireuse de découvrir le monde artistique. Petits, adolescents, adultes, débutants, amateurs ou futurs artistes en voie de professionnalisation, tous les élèves du Conservatoire bénéficient d'un cursus d'enseignement artistique de qualité, dispensé par des professeurs pédagogues dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. A cela s'ajoute également l'éducation artistique rythmée par des interventions d'artistes de renom qui leur permet de parfaire leur apprentissage et la diffusion artistique qui viendra mettre en pratique le fruit de leur travail.

De nombreuses relations de partenariat ont déjà pu avoir lieu entre la Collectivité et le Partenaire. Afin de poursuivre dans cette démarche constructive et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et plus précisément de l'aide apportée aux associations culturelles, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans un premier temps, la Collectivité et le Partenaire réaliseront des actions coconstruites dans le cadre de la 8^{ème} édition du « Just Classik Festival » qui se déroulera du 13 au 28 septembre 2025.

A ce titre, la Collectivité, en tant que Pôle Ressources, aidera le partenaire à mener à bien l'organisation de son festival en mettant à disposition les locaux et du matériel du Conservatoire Marcel-Landowski et du Pôle Muséal.

Le Conservatoire accueillera ainsi les répétitions des artistes du festival. Dans un but d'éducation artistique et de diffusion, le partenaire organisera une répétition publique destinée aux scolaires ainsi que des masterclass au Conservatoire. Il transmettra également 1 invitation par professeur ou membre de l'administration du Conservatoire sur le concert de leur choix.

Le Pôle Muséal mettra également à disposition des locaux, espaces extérieurs, matériel et du personnel en vue d'organiser une soirée événementielle au musée d'Art moderne, le mercredi 24 septembre 2025.

Dans un second temps, dans le courant de l'année scolaire 2025/2026, d'autres actions artistiques et pédagogiques pourront émaner de ce partenariat.

De plus, d'autres relations pourront avoir lieu entre les partenaires comme des prêts de salles de répétition, des prêts d'instruments ou encore des relais de communication. Ces dernières se réaliseront toujours en concertation entre les deux parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

Pendant le Just Classik Festival, dès le 11 septembre et jusqu'au 26 septembre 2025, la Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux du Conservatoire selon le planning provisoire détaillé en annexe 1. Ce dernier pourra évoluer en fonction des besoins du partenaire. Elle autorise également le Partenaire et ses artistes à utiliser les instruments présents dans les locaux du Conservatoire.

La Collectivité s'engage également à mettre à disposition gracieusement des espaces du Pôle Muséal ainsi que le matériel et personnel nécessaires à la bonne organisation de l'évènement qu'il accueillera pendant le Festival.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, d'autres actions pourront être programmées d'un commun accord entre les deux parties. A cet effet, la Collectivité pourra mettre à nouveau à disposition les locaux et du matériel du Conservatoire (notamment la Salle Nivernais) en fonction des besoins des différents projets.

2.2. Les obligations du Partenaire

Pendant le Just Classik Festival, le Partenaire œuvrera en faveur de l'éducation artistique et la diffusion artistique du Conservatoire en proposant gracieusement les actions suivantes :

- Des répétitions publiques destinées aux scolaires,
- Des masterclass avec des artistes du festival
- Chaque professeur ou membre de l'administration pourra également assister gracieusement au concert de son choix parmi la programmation du Just Classik Festival.

Le planning n'étant pas totalement finalisé au moment de la rédaction de cette convention, le partenaire devra fournir à la Collectivité le détail des actions le plus tôt possible afin d'anticiper l'organisation et de lancer la communication. Ces actions pourront évoluer d'un commun accord entre les deux parties.

Dans le courant de l'année scolaire 2025/2026, d'autres actions pourront être envisagées d'un commun accord. A ce titre, le Partenaire pourra proposer d'autres actions culturelles (notamment des conférences ou masterclass).

Lors de ses occupations respectives, le Partenaire s'engage à user dans le respect des règles habituelles les locaux et équipements mis à sa disposition. Il assurera l'entretien, la protection et la sécurité des locaux ainsi que leur conservation. Toute dégradation occasionnée pendant la période d'occupation sera à sa charge. Il s'engage également à respecter le règlement intérieur du Conservatoire et des musées (affichés dans les locaux). Il devra respecter les jours et heures d'ouverture du Conservatoire, à savoir, à partir du 15 septembre : le lundi de 14h à 21h15, du mardi au jeudi de 8h30 à 21h15, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 21h15, le samedi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30. Les jeudi 11 et vendredi 12, les horaires seront définis entre les partenaires.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Lors de ses occupations et emprunts, le Partenaire prendra les locaux et matériels loués dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il devra les restituer en fin de prêt dans le même état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil sera applicable à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités. Il produira une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile durant la période de mise à disposition des locaux et matériels auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation de la présente convention, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 soit le 4 juillet 2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 7 : VALORISATION

Dans le cadre du Just Classik Festival, la répétition publique, les masters class et les invitations sont consentis à titre gratuit à la Collectivité. Leur valorisation s'élève à 3970 € (Invitations : 720 €, Masters class : 750 €, Répétitions publiques : 2500 €).

De même, lors de ce festival, la mise à disposition des locaux du Conservatoire est consentie à titre gratuit au Partenaire.

La valorisation des locaux est détaillée en annexe 1 et s'élève à 1875 € (mille huit cent soixante-quinze euros).

Dans le cadre des autres actions menées (notamment avec le Pôle Muséal lors du festival ou sur l'ensemble de l'année scolaire avec le Conservatoire), non quantifiables à ce stade, les prestations des deux parties seront mutuellement concédées à titre gracieux.

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes, en 1 exemplaire original
Le

Pour la Collectivité
Le Maire

Pour le Partenaire
Le Président

François Baroin

Thierry Vasseur

Annexe1

VALORISATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION
pendant le Just Classik Festival, du 11 au 26 septembre 2025
(Selon l'emploi du temps prévisionnel des répétitions)

CONSERVATOIRE MARCEL-LANDOWSKI

JUST CLASSIK DU 11 AU 26 SEPTEMBRE 2025				
SALLES	SURFACE EN M²	DEMI - TARIF forfaitaire ou tarif/M²	NOMBRE DE DEMI- JOURNEE / JOURNEE	JOURNEE
Salle Niverd - demi - journée		129	5	645,00
Salle Niverd - journée		205	6	1230,00
TOTAL				1875,00
<u>PLANNING D'OCCUPATION DES SALLES</u> - Jeudi 11/09 : Salle Niverd ou similaire : 10h-12h + 14h-20h - Vendredi 12/09 : Salle Niverd ou similaire : 15h-19h - Lundi 15/09 : Salle Niverd : après-midi - Jeudi 18/09 : Salle Niverd : 10h-12h + 14h - 18h - Vendredi 19/09 : Salle Niverd : 10h-12h + 14h - 18h - Samedi 20/09 : Salle Niverd : 13h45 - 16h15 - Lundi 22/09 : Salle Niverd : 14h-19h - Mardi 23/09 : Salle Niverd : 10h-12h - Mercredi 24/09 : Salle Niverd : 10h-12h + 14h-15h30 - Jeudi 25/09 : Salle Niverd : 10h-12h + 14h-20h30 - Vendredi 26/09 : Salle Niverd : 10h-12h + 14h-20h30				

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

entre la Ville de Troyes et l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube DSDEN) visant à organiser l'intervention de personnel du Conservatoire Marcel Landowski au sein des écoles en Réseau d'Education Prioritaire dans le cadre du dispositif « Chorale en quartiers »

Entre les soussignés,

Raison sociale : Ville de Troyes
Adresse : Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël
 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par : Monsieur le Maire de Troyes, en vertu de la délibération N°... du Conseil Municipal du 4 juillet 2025
 Appelée « **LA COLLECTIVITE** », d'une part

et

Raison sociale : L'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube)
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes

Représentée par : Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube
 Appelée « **LE PARTENAIRE** », d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La présente convention s'appuie sur le dispositif « Chorale en quartiers » mis en place dans certaines écoles primaires troyennes en zone réseau d'éducation prioritaire (REP). Il est proposé d'organiser l'intervention de personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes afin d'aider les enseignants des écoles primaires de REP à mettre en œuvre les séances d'éducation musicale dans leurs classes.

Article 1 : Objet

« Développer les pratiques musicales en classe »

1-1 : Nature des interventions : Dans les domaines du chant, de l'écoute et/ou de la création

1-2 : Programme : défini par le Projet d'intervention (en annexe)

1-3 : Structure d'accueil : Ecoles élémentaires troyennes en REP

1-4 : Période concernée : Année scolaire 2025/2026

Article 2 : Obligation du Partenaire

Le Partenaire fournira aux intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski, à titre gracieux et en ordre de marche, des espaces pédagogiques dans l'enceinte de l'école.

Article 3 : Obligation de la Collectivité

Article 3.1 : Nature des interventions et public ciblé

Les interventions consistent en séances bimensuelles de 45 minutes dans la limite de 12 heures annuelles durant lesquelles est abordé un travail dans les domaines du chant, de l'écoute et/ou de la création en lien avec le projet spécifique de chaque enseignant. Les interventions s'adressent aux classes de cycle 3.

Article 3.2 : Conditions générales d'organisation des activités artistiques

Les intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski s'engagent à assurer le service prévu. Le personnel intervenant, remplit les conditions définies dans les circulaires n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO du 16 juillet 1992) portant sur « la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » et du 13 juin 2023 parue au bulletin officiel n°26 du 29 juin 2023 portant sur « l'organisation des sorties et voyages scolaires ».

Pour intervenir avec les classes, l'intervenant doit :

- Exercer ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique.

- Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur dans le domaine considéré et être agréé annuellement par Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'intervenant doit respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine notamment une attitude et une tenue vestimentaire correctes, un langage adapté aux élèves, un refus de toute discrimination, un devoir de neutralité et un devoir de réserve.

Toute modification concernant les dates ou horaires des séances se fera en concertation entre l'intervenant et les enseignants.

Durant les cours, la surveillance sera exercée par l'enseignant de la classe, l'enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes ayant pour seule vocation de transmettre le savoir musical.

Durant les cours dispensés, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'école.

Article 3.3 : Conditions particulières d'organisation

Les activités proposées dans le cadre des enseignements obligatoires sont gratuites pour les élèves. Un planning prévisionnel des interventions est adressé 15 jours au moins avant le début des interventions. Dans le respect des contenus des programmes en vigueur, la durée totale des interventions ne pourra excéder 12 heures annuelles par classe et par projet, sauf exception justifiée et dûment acceptée par les parties.

Article 3.4 : Cadre pédagogique

L'intervention doit toujours se situer dans le cadre du projet d'enseignement de l'école dont les objectifs et contenus sont en cohérence avec les programmes d'enseignement en vigueur, consultables sur le site du Ministère de l'Éducation nationale.

Le contenu pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes est annexé à la présente convention.

Le document « Projet d'intervention » délivré par l'Education Nationale définit les rôles de chaque partie : il sera rédigé par l'enseignant de chaque classe concernée en collaboration avec le professeur du Conservatoire :

- L'enseignant a la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement et de son suivi : gestion et coordination des groupes dans les différents ateliers, mise en valeur du projet et lien avec les familles, évaluation des attitudes, des capacités et des compétences des élèves... (se référer au projet d'intervention en annexe).
- L'intervenant apporte une compétence spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages.
- L'intervenant rendra compte de ses activités auprès de sa hiérarchie et de la Direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube.

Article 4 : Assurances

La Collectivité fera son affaire de l'assurance des biens et des personnes dans son domaine de responsabilité dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire.

La Collectivité pour sa part, déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre de ses missions.

Article 5 : Conditions de sécurité et sanitaires. Responsabilité

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes atteste que les intervenants s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires liées aux installations utilisées. Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité et sanitaires ne sont manifestement pas réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, la direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube, de la mesure prise.

Le matériel mis éventuellement à disposition des élèves par l'intervenant est agréé pour une utilisation en milieu scolaire.

La responsabilité d'un intervenant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Article 6 : Évaluation du dispositif et valorisation

Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la mise en œuvre du projet d'autre part. L'évaluation des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et l'intervenant à l'aide d'une fiche «type».

Lorsque toutes les conditions sont réunies et dans la mesure du possible, les différentes formes de productions des élèves donneront lieu à une présentation à un public (élèves de la classe, d'autres classes, parents d'élèves...), avec l'appui logistique de la Collectivité.

Article 7 : Communication

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par le Partenaire, dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle il **devra impérativement se conformer aux principes édictés ci-dessous** :

- il apposera le logo de la Collectivité sur toute publicité relative aux actions menées **dans le cadre exclusif de ce partenariat**, après en avoir adressée au préalable une demande écrite au service communication de la Collectivité.
- En dehors de ce cadre de partenariat, **l'utilisation du logo** et de tout document **appartenant à la Collectivité** est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, le Partenaire devra se conformer **au système de signalisation** et à la charte graphique mises en œuvre par la Collectivité.

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification aux parties et ce jusqu'au 04 juillet 2026.

Article 9 : Clauses de cessation de contrat

L'intervention peut être interrompue en cours de projet soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, en cas de non-respect du projet initial ou de cas de force majeure.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes, en 2 exemplaires, le

**Pour la Collectivité,
Le Maire,**

**Pour le Partenaire,
L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale de l'Aube**

François Baroin

Aline Vo Quang

**PROJET D'INTERVENTION ÉDUCATION MUSICALE
« Chorale en quartiers »**

**Proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental
Marcel-Landowski de TROYES
et les services de l'Éducation nationale de l'Aube**

Année scolaire 2025 - 2026

INTITULE : « Développement des pratiques musicales en cycle 3 »

LIEUX :

Ecoles des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) de Troyes

Nombre de classes concernées : 8 classes

DURÉE : séances bimensuelles de 45 minutes (12H00 annuelles maximum)

Niveau de classe : cycle 3

Professeur intervenant : un professeur du Conservatoire

Coordination Éducation nationale : la conseillère pédagogique départementale (CPD) Éducation musicale

PRÉSENTATION GENERALE

Le professeur intervenant du Conservatoire va aider les enseignants des classes concernées à construire et mettre en œuvre leur projet musical sur l'année scolaire.

Leurs séances d'interventions bimensuelles permettront une alternance avec celles des enseignants qui reprendront et développeront le travail proposé par l'intervenant.

Les axes de travail définis dans le projet de chaque classe tiendront compte des programmes officiels et s'intégreront dans le projet de classe ou d'école.

Les projets élaborés entre les enseignants, l'intervenant et la structure associée prendront en compte le parcours d'éducation artistique et culturel des élèves. Ils seront renseignés sur la plateforme ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) permettant de valoriser et suivre les projets et actions d'EAC. Ils pourront donner lieu à l'élaboration d'une « fiche action : volet artistique et culturel » annexée au projet d'école.

Les séances s'articuleront notamment autour du domaine de la voix, de l'écoute et de la création. Les élèves seront amenés à développer des compétences disciplinaires, des savoirs, savoir-être, savoir-faire et à émettre des jugements critiques.

Le travail de chaque classe pourra être présenté aux autres en fin d'année scolaire.

Le document à remplir intitulé « **Projet avec un intervenant** » définit :

- les objectifs
- le contenu
- le rôle de l'enseignant et de l'intervenant

- le volume horaire qui ne peut excéder 12 heures par classe et par année scolaire.

Une fois validé, le document est retourné aux écoles par leurs circonscriptions.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Développer l'écoute.

Développer l'expression vocale.

Permettre d'avoir un parcours musical chanté et progressif allant d'une mélodie à l'unisson jusqu'à une pratique vocale polyphonique.

Permettre une ouverture culturelle à partir des répertoires proposés.

Conjuguer plaisir et exigence dans l'apprentissage et l'interprétation des chants.

Développer le « vivre ensemble », la coopération, le respect de l'autre au sein d'une même réalisation artistique.

Développer l'éducation artistique en participant à des actions communes avec le Conservatoire (notamment visite, ressources, répétition publique de spectacles).

COMPÉTENCES TRAVAILLÉES

Chanter et interpréter

Reproduire et interpréter un modèle mélodique et rythmique

Interpréter un répertoire varié avec expressivité

Domaines du socle : 1.4, 5

Écouter, comparer

Décrire et comparer des éléments sonores.

Comparer des musiques et identifier des ressemblances et des différences.

Domaines du socle : 1.1, 1.4, 3, 5

Explorer et imaginer

Imaginer des représentations graphiques ou corporelles de la musique.

Inventer une organisation simple à partir de différents éléments sonores.

Domaines du socle : 1.4, 5

Échanger, partager et argumenter

Argumenter un jugement sur une musique

Écouter et respecter le point de vue des autres et l'expression de leur sensibilité.

Domaines du socle : 1, 3, 5

DÉMARCHE PROPOSÉE

Dans le domaine du chant

Critères de choix d'un chant : le chant doit être adapté aux capacités de compréhension et de mémorisation et aux capacités vocales des élèves.

- difficultés liées au texte (vocabulaire, onomatopées, vire langue, langue étrangère...)
- difficultés liées à la musique (phrases musicales longues, grands intervalles mélodiques, très petits intervalles (demi-ton), ambitus important, rythme rapide, contretemps...)
- difficultés liées à la mémorisation (grande variété mélodique : pas de répétition de phrases, phrases presque semblables, dissonances...).

Mise en voix : réveil du corps, de la voix, travail sur l'articulation.

Présentation de la chanson :

- titre, auteur, contexte.
- chanter la chanson à une hauteur adaptée à la tessiture des élèves. Discussion autour du texte, du vocabulaire employé, de la structure du chant.

Apprentissage d'un chant :

- par répétition d'une phrase musicale (jusqu'à une interprétation de qualité), puis d'une seconde et enchaînement de ces phrases.

Apprentissage d'un chant rythmiquement difficile :

- passer par un apprentissage parlé en rythme.

Finalisation du chant :

- mettre les élèves en posture de « chorale ».
- faire chanter *a capella* pour vérifier que le groupe chante bien à l'unisson.
- une bande sonore ou un accompagnement instrumental peuvent être utilisés
- un enregistrement du chant peut être envisagé (pour l'évaluation ou la mémoire de la classe).

Prolongements : des écoutes en lien avec les chants proposés.

Dans le domaine de l'écoute

Écoute d'œuvre : une écoute ne peut guère dépasser 2 minutes sans perdre la concentration des élèves.

Les premières écoutes permettent aux élèves d'exprimer leur ressenti.

Lors du temps de verbalisation en groupe classe, les éléments sont notés et toutes les propositions des élèves sont prises en compte.

Les écoutes suivantes permettront aux élèves d'entrer dans une écoute plus analytique qui mettra en évidence les éléments caractéristiques de l'extrait (timbre, durée, hauteur, soliste, chœur...).

Pour structurer ces moments d'écoute, les élèves pourront compléter des grilles d'écoute qu'ils auront élaborées avec l'aide des enseignants.

Production écrite : un court texte de synthèse donnera lieu à une trace écrite copiée dans le cahier de l'élève (cahier d'histoire des arts).

La découverte d'œuvres musicales de genres et d'époques différentes (musique classique, jazz, musique ethnique, musique de film...), découverte des familles d'instruments permettra de compléter une première culture musicale

Dans le domaine de la création

Des activités dans le domaine de la création pourront s'appuyer sur les activités vocales ou d'écoute en fonction des axes de projet de chaque classe.

CHOIX DU RÉPERTOIRE

Selon la thématique de saison du Conservatoire, l'intervenant propose un répertoire aux enseignants.

Travail avec chaque classe pour définir différents angles d'approche en fonction des objectifs du projet, des souhaits des enseignants et de l'âge des élèves.

RESTITUTION

Lorsque toutes les conditions sont réunies et dans la mesure du possible, les différentes formes de productions des élèves pourront donner lieu à une présentation à un public (élèves de la classe, d'autres classes, ...). Les élèves de CHAM du Conservatoire pourront y être invités.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

entre la Ville de Troyes et l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube - DSDEN) visant à organiser l'intervention de personnel du Conservatoire Marcel Landowski au sein des écoles en Réseau d'Education Prioritaire dans le cadre du dispositif « Eveil musical en quartier »

Entre les soussignés,

Raison sociale : Ville de Troyes
Adresse : Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël
 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par : Monsieur le Maire de Troyes, en vertu de la délibération N°... du Conseil Municipal du 4 juillet 2025

Appelée « **LA COLLECTIVITE** », d'une part

et

Raison sociale : L'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube)
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes

Représentée par : Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube

Appelé « **LE PARTENAIRE** », d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La présente convention s'appuie sur le dispositif « Eveil en quartiers » mis en place dans certaines écoles primaires troyennes en zone réseau d'éducation prioritaire (REP).

Il est proposé d'organiser l'intervention de personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes afin d'aider les enseignants des écoles primaires de REP à mettre en œuvre les séances d'éducation musicale dans leurs classes.

Article 1 : Objet

« Développer les pratiques musicales en classe »

- 1° - **Nature des interventions** : Dans les domaines du chant, de l'écoute et/ou de la création
- 2° - **Programme** : Défini par le projet d'intervention (en annexe)
- 3° - **Structures d'accueil** : Ecoles élémentaires troyennes en REP
- 4° - **Période concernée** : Année scolaire 2025/2026

Article 2 : Obligation du Partenaire

Le Partenaire fournira aux intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes, à titre gracieux et en ordre de marche, des espaces pédagogiques dans l'enceinte de l'école.

Article 3 : Obligation de la Collectivité

Article 3.1 : Nature des interventions et public ciblé

Les interventions consistent en séances bimensuelles de 45 minutes dans la limite de 12 heures annuelles durant lesquelles est abordé un travail dans les domaines du chant, de l'écoute et/ou de la création en lien avec le projet spécifique de chaque enseignant. Les interventions s'adressent aux classes de cycle 2.

Article 3.2 : Conditions générales d'organisation des activités artistiques

Les intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes s'engagent à assurer le service prévu. Le personnel intervenant, remplit les conditions définies dans les circulaires n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO du 16 juillet 1992) portant sur « la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » et du 13 juin 2023 parue au bulletin officiel n°26 du 29 juin 2023 portant sur « l'organisation des sorties et voyages scolaires ».

Pour intervenir avec les classes, l'intervenant doit :

- Exercer ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique.
- Être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur dans le domaine considéré et être agréé annuellement par Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'intervenant doit respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine notamment une attitude et une tenue vestimentaire correctes, un langage adapté aux élèves, un refus de toute discrimination, un devoir de neutralité et un devoir de réserve.

Toute modification concernant les dates ou horaires des séances se fera en concertation entre l'intervenant et les enseignants.

Durant les cours, la surveillance sera exercée par l'enseignant de la classe, l'enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes ayant pour seule vocation de transmettre le savoir musical.

Durant les cours dispensés, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'école.

Article 3.3 : Conditions particulières d'organisation

Les activités proposées dans le cadre des enseignements obligatoires sont gratuites pour les élèves. Un planning prévisionnel des interventions est adressé 15 jours au moins avant le début des interventions. Dans le respect des contenus des programmes en vigueur, la durée totale des interventions ne pourra excéder 12 heures annuelles par classe et par projet, sauf exception justifiée et dûment acceptée par les parties.

Article 3.4 : Cadre pédagogique

L'intervention doit toujours se situer dans le cadre du projet d'enseignement de l'école dont les objectifs et contenus sont en cohérence avec les programmes d'enseignement en vigueur, consultables sur le site du Ministère de l'éducation nationale.

Le contenu pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes est annexé à la présente convention.

Le document « Projet d'intervention » délivré par l'Education Nationale définit les rôles de chaque partie : il sera rédigé par l'enseignant de chaque classe concernée en collaboration avec le professeur du Conservatoire :

- L'enseignant a la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement et de son suivi : gestion et coordination des groupes dans les différents ateliers, mise en valeur du projet et lien avec les familles, évaluation des attitudes, des capacités et des compétences des élèves... (se référer au projet d'intervention en annexe).
- L'intervenant apporte une compétence spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages.
- L'intervenant rendra compte de ses activités auprès de sa hiérarchie et de la Direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube.

Article 4 : Assurances

La Collectivité fera son affaire de l'assurance des biens et des personnes dans son domaine de responsabilité dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire. La Collectivité pour sa part, déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre de ses missions.

Article 5 : Conditions de sécurité et sanitaires. Responsabilité

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes, atteste que les intervenants s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires liées aux installations utilisées. Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité et sanitaires ne sont manifestement pas réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, la direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube, de la mesure prise. Le matériel mis éventuellement à disposition des élèves par l'intervenant est agréé pour une utilisation en milieu scolaire.

La responsabilité d'un intervenant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Article 6 : Évaluation et valorisation

Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la mise en œuvre du projet d'autre part. L'évaluation des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et l'intervenant à l'aide d'une fiche «type».

Lorsque toutes les conditions sont réunies et dans la mesure du possible, les différentes formes de productions des élèves pourront donner lieu à une présentation à un public (élèves de la classe, d'autres classes, parents d'élèves...), avec l'appui logistique de la Collectivité.

Article 7 : Communication

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par le Partenaire, dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle il **devra impérativement se conformer aux principes édictés ci-dessous** :

- Il apposera le logo de la Collectivité sur toute publicité relative aux actions menées **dans le cadre exclusif de ce partenariat**, après en avoir adressée au préalable une demande écrite au service communication de la Collectivité.
- En dehors de ce cadre de partenariat, **l'utilisation du logo** et de tout document **appartenant à la Collectivité** est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, le Partenaire devra se conformer **au système de signalisation** et à la charte graphique mises en œuvre par la Collectivité.

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification aux parties et ce jusqu'au 04 juillet 2026.

Article 9 : Clauses de cessation de contrat

L'intervention peut être interrompue en cours de projet soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, en cas de non-respect du projet initial ou de cas de force majeure.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes, en 2 exemplaires, le

Pour la Collectivité,

Le Maire

Pour le Partenaire,

**L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Education nationale de l'Aube**

François Baroin

Aline Vo Quang

PROJET D'INTERVENTION ÉDUCATION MUSICALE
« Éveil éducation musicale en quartiers »

Proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental
Marcel-Landowski de TROYES
et les services de l'Éducation nationale de l'Aube

Année scolaire 2025-2026

INTITULE : « Développer les pratiques musicales en classe »

LIEU : écoles des secteurs des Réseaux d'Éducation Prioritaire de Troyes

Nombre de classes concernées : 11 classes

DURÉE : séances bimensuelles de 45 minutes (12H00 annuelles maximum)

Niveau de classe : cycle 2

Professeurs intervenants : un professeur du Conservatoire

Coordination Éducation nationale : la conseillère pédagogique départementale (CPD) Éducation musicale

PRÉSENTATION GENERALE

Le professeur du conservatoire vont aider les enseignants des classes concernées à construire et mettre en œuvre leur projet musical sur l'année scolaire.

Leurs interventions bimensuelles permettront une alternance avec celles des enseignants qui reprendront et développeront le travail proposé par l'intervenant.

Les thèmes de travail et/ou les projets seront proposés par les enseignants en tenant compte des programmes officiels, de leur projet de classe ou d'école.

Les projets élaborés entre les enseignants, l'intervenant et la structure associée prendront en compte le parcours d'éducation artistique et culturel des élèves. Ils seront renseignés sur la plateforme ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) permettant de valoriser et suivre les projets et actions d'EAC. Ils pourront donner lieu à l'élaboration d'une « fiche action : volet artistique et culturel » annexée au projet d'école.

Les séances pourront s'articuler autour des domaines de la voix, de l'écoute et de la création sonore permettant ainsi aux élèves d'exprimer leurs émotions, sentiments et préférence dans l'écoute et le respect des autres. Les élèves seront amenés à développer des compétences disciplinaires, des savoirs, savoir-être, savoir-faire et à émettre des jugements critiques.

Le travail de chaque classe pourra être présenté aux autres en fin d'année scolaire

Chaque enseignant élaborera avec le musicien intervenant un projet en lien avec son projet de classe et /ou le projet d'école.

Le document à remplir intitulé « **Projet avec un intervenant** » définit :

- les objectifs
- le contenu
- le rôle de l'enseignant et de l'intervenant
- le volume horaire qui ne peut excéder 12 heures par classe et par année scolaire.

Une fois validé, le document est retourné aux écoles par leurs circonscriptions.

COMPÉTENCES TRAVAILLÉES

Chanter

Chanter une mélodie simple avec une intonation juste, chanter une comptine ou un chant par imitation. » Interpréter un chant avec expressivité.

Domaines du socle : 1.4, 5

Écouter, comparer

Décrire et comparer des éléments sonores.

Comparer des musiques et identifier des ressemblances et des différences.

Domaines du socle : 1.1, 1.4, 3, 5

Explorer et imaginer

Imaginer des représentations graphiques ou corporelles de la musique.

Inventer une organisation simple à partir de différents éléments sonores.

Domaines du socle : 1.4, 5

Échanger, partager

Exprimer ses émotions, ses sentiments et ses préférences.

Écouter et respecter l'avis des autres et l'expression de leur sensibilité.

Domaines du socle : 1.1, 3, 5

DÉMARCHE PROPOSÉE

Dans le domaine du chant

Critères de choix d'un chant : le chant doit être adapté aux capacités de compréhension et de mémorisation et aux capacités vocales des élèves.

- difficultés liées au texte (vocabulaire, onomatopées, vire langue, langue étrangère...)
- difficultés liées à la musique (phrases musicales longues, grands intervalles mélodiques, très petits intervalles (demi-ton), ambitus important, rythme rapide, contretemps...)
- difficultés liées à la mémorisation (grande variété mélodique= pas de répétition de phrases, phrases presque semblables, dissonances...).

Mise en voix : réveil du corps, de la voix, travail sur l'articulation.

Présentation de la chanson :

- titre, auteur, contexte.
- chanter la chanson à une hauteur adaptée à la tessiture des élèves. Discussion autour du texte, du vocabulaire employé, de la structure du chant.

Apprentissage d'un chant :

- par répétition d'une phrase musicale (jusqu' à une interprétation de qualité), puis d'une seconde et enchaînement de ces phrases.

Apprentissage d'un chant rythmiquement difficile :

- passer par un apprentissage parlé en rythme.

Finalisation du chant :

- mettre les élèves en posture de « chorale ».
- faire chanter « a capella » pour vérifier que le groupe chante bien à l'unisson.
- une bande sonore ou un accompagnement instrumental peuvent être utilisés.
- un enregistrement du chant peut être envisagé (pour l'évaluation ou la mémoire de la classe).

Prolongements : des écoutes en lien avec les chants proposés.

Dans le domaine de l'écoute

Écoute d'œuvre : une écoute ne peut guère dépasser 2 minutes sans perdre la concentration des élèves.

Les premières écoutes permettent aux élèves d'exprimer leur ressenti.

Lors du temps de verbalisation en groupe classe, les éléments sont notés et toutes les propositions des élèves sont prises en compte.

Les écoutes suivantes permettront aux élèves d'entrer dans une écoute plus analytique qui mettra en évidence les éléments caractéristiques de l'extrait (timbre, durée, hauteur, soliste, chœur...).

Pour structurer ces moments d'écoute, les élèves pourront compléter des grilles d'écoute qu'ils auront élaborées avec l'aide des enseignants.

Production écrite : un court texte de synthèse donnera lieu à une trace écrite copiée dans le cahier de l'élève (cahier d'histoire des arts).

La découverte d'œuvres musicales de genres et d'époques différentes (musique classique, jazz, musique ethnique, musique de film...), découverte des familles d'instruments permettra de compléter une première culture musicale

Dans le domaine de la création

Des activités dans le domaine de la création pourront s'appuyer sur les activités vocales ou d'écoute en fonction des axes de projet de chaque classe.

RESTITUTION

Lorsque toutes les conditions sont réunies et dans la mesure du possible, les différentes formes de productions des élèves pourront donner lieu à une présentation à un public (élèves de la classe, d'autres classes, ...).

CONVENTION DE PARTENARIAT-TYPE

Ville de Troyes

Association

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ... 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

XXX

Adresse

Représentée par sa Présidente/son Président, Madame/Monsieur XXX, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Partenaire organise régulièrement des recherches artistiques et/ou chorégraphiques afin de créer de nouveaux spectacles.

Pour ce faire, il a besoin de locaux pour pouvoir répéter et affiner ses recherches. Afin de pouvoir mener à bien ses projets, le Partenaire a sollicité la Collectivité pour la mise à disposition des locaux du Conservatoire Marcel-Landowski. En contrepartie, le Partenaire propose une master-class aux élèves du Conservatoire Marcel-Landowski.

Afin de développer et de promouvoir cette programmation à visée artistique et pédagogique, conformément à sa politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et plus précisément de l'aide apportée aux associations culturelles, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire dans un projet culturel partagé.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent élaborer un partenariat dans le cadre de leur programmation culturelle respective.

A ce titre, (*dates à préciser*), la Collectivité mettra à disposition les locaux du Conservatoire Marcel-Landowski (selon le planning défini en annexe) pour accueillir les séances de recherche du Partenaire.

Les locaux en question sont situés au sein du Conservatoire Marcel-Landowski, au 8 bis rue de la Paix à TROYES (10000).

En contrepartie, le Partenaire proposera une ou plusieurs master-class aux élèves du Conservatoire Marcel-Landowski.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieusement les salles définies en annexe du (*date à préciser*), fluide compris (électricité).

2.2. Les obligations du Partenaire

En contrepartie des locaux mis à disposition par la Collectivité, le Partenaire s'engage à proposer gracieusement une master-class sur (*thématique à préciser*) aux élèves du Conservatoire Marcel-Landowski.

Le Partenaire s'engage à user dans le respect des règles habituelles des locaux et équipements mis à sa disposition. Il assurera l'entretien, la protection et la sécurité des locaux et matériels ainsi que leur conservation. Toute dégradation occasionnée pendant la période d'occupation sera à sa charge.

Le Partenaire sera responsable des personnes qu'il pourrait introduire dans les locaux.

Il devra récupérer les clés des salles à l'accueil du Conservatoire Marcel-Landowski et les y restituer à la fin de chaque occupation journalière.

Le Partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Conservatoire Marcel-Landowski (affiché dans les locaux). Il devra respecter les jours et heures d'ouverture. Les salles devront être libérées 15 min avant l'heure de fermeture.

Le Partenaire ne peut s'opposer à ce que la Collectivité programme durant son occupation tous types de travaux y compris dans les parkings et leurs accès.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prendra les locaux loués dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il devra les restituer en fin de convention dans le même état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil sera applicable à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités. Il produira une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile durant la période de mise à disposition des locaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation de la présente convention, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'au (date à préciser)

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet d'avenant après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 7 : VALORISATION

La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gratuit au partenaire. Leur valorisation s'élève à (montant à préciser en fonction des salles utilisées) €.

La master-class à destination des élèves du Conservatoire Marcel-Landowski est consentie à titre gratuit à la Collectivité et *n'est pas quantifiable* à ce jour **ou** s'élève à € TTC (montant à préciser), intervention et défraiement inclus.

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour XXX
La Présidente / Le Président

François Baroin

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PLANNING D'UTILISATION

SALLE	NOM	SURFACE EN M ²	DEMI-TARIF € /M ² EN 1/2 JOURNEE	DEMI-TARIF € /M ² EN JOURNEE	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
<i>Date à préciser</i>						
<i>A définir</i>						
TOTAL						€



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absents :

M. MANDELLI et M. RANC

Est sortie :

Mme GARIGLIO

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PANTALEON
	OFFRE DE CONCOURS
RAPPORTEUR	Mme LEMELAND

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
34	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PANTALEON

OFFRE DE CONCOURS

Exposé :

Une donatrice, soucieuse de la préservation de son anonymat, a souhaité, par le biais d'une proposition d'offre de concours, reçue le 25 mars 2025, faire don à la Commune de Troyes d'une somme de 30 000 euros (trente mille euros).

Cette donatrice conditionne l'octroi de cette somme à son affectation aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pantaléon, et demande expressément qu'en dehors des obligations légales découlant du Code général des collectivités territoriales, aucune publicité ne soit faite par la Collectivité autour de ce geste et que son anonymat soit respecté.

La somme sera employée à la restauration complémentaire de la baie et du vitrail de la chapelle Saint-Jacques et à la mise en valeur d'une série de statues en cours de restauration conservée dans l'édifice, travaux pour lesquels la Ville a d'ores et déjà des devis.

Dans l'hypothèse où les sommes versées excèderaient le montant total des travaux réalisés sur l'Edifice, les sommes seront remployées à la restauration complémentaire d'œuvres conservées dans l'église Saint-Pantaléon.

Il est proposé à la Ville de Troyes, par l'acceptation de cette offre, d'alimenter le budget dédié à la restauration de l'Eglise Saint-Pantaléon. En outre, cette donation n'est grevée d'aucune charge, mais consentie à la condition que les sommes soient employées aux travaux susmentionnés, conformément à la volonté de la donatrice. Cette condition justifie la compétence du Conseil municipal.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter l'offre de concours au profit de la Ville de Troyes et l'affectation de la somme de 30 000 euros aux travaux de restauration de l'Eglise Saint Pantaléon,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.**



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre

La VILLE DE TROYES, sise Place Alexandre Israël à TROYES représentée par Monsieur François Baroin agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération n° XX du Conseil municipal du XX XX 2025

et

Madame XXXX,

Préambule :

Madame XXXX a sollicité la Ville de Troyes par courrier du XX XX 2025 afin d'effectuer un don sous forme d'offre de concours au profit de la Ville de Troyes dans le cadre de la réalisation de divers travaux de restauration en l'église Saint-Pantaléon.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Forme de l'offre :

Madame XXXX offre sous forme de don unique à la Ville de Troyes la somme de trente mille euros (30 000 euros) en contrepartie de l'affectation de cette dernière aux travaux de restauration de l'église Saint-Pantaléon, à Troyes. Les fonds seront versés par virement bancaire au profit de la Ville de Troyes dès notification de la présente convention à Madame XXXX.

Article 2 : Affectation :

Les sommes seront employées à la restauration du vitrail de la chapelle Saint-Jacques et à la restauration et mise en valeur d'une série de statues conservées dans l'édifice.

Dans l'hypothèse où les sommes versées excèderaient le montant total des travaux réalisés sur l'édifice, les sommes seront remployées à la restauration complémentaire d'œuvres conservées dans l'église Saint-Pantaléon.

Article 3 : Acceptation par la Collectivité :

La Ville de Troyes déclare accepter la présente offre unilatérale de concours faite par Madame XXXX.

Article 4 : Claude résolutoire :

La Donatrice affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de l'affectation des sommes versées sous forme de don aux travaux de la baie de la chapelle Saint Jacques et à la restauration et la mise en valeur d'une série de statues conservées dans l'édifice, le surplus des sommes pouvant être affecté à la restauration d'œuvres conservées dans l'église Saint Pantaléon.

A défaut, la présente offre de concours sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La Donatrice préservera la Collectivité des contestations et recours des éventuels ayants droits. Elle déclare à ce titre que la donation ainsi effectuée au profit de la Ville de Troyes ne porte pas atteinte à son équilibre successoral.

Article 5 : Anonymat :

La donatrice XXXX demande expressément qu'en dehors des obligations légales découlant du Code général des collectivités territoriales, aucune publicité ne soit faite par la Collectivité autour de ce geste et que son anonymat soit respecté.

Article 6 : Annexe :

L'annexe se rapportant à l'estimatif des restaurations et au calendrier indicatif des travaux fait partie de la convention.

Article 7 : Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa notification à Madame XXXX, Donatrice.

Fait à Troyes en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

La Donatrice

ESTIMATIF DES RESTAURATIONS DE L'EGLISE SAINT-PANTALEON DE TROYES

Baie et vitrail de la chapelle Saint-Jacques : 25 000 € d'une durée de six mois.

Intervention complémentaire en faveur de la restauration en cours d'une série de statues du XVI^e siècle conservée dans l'église : 5 000 € d'une durée de six mois.

CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX

Second semestre 2025 : achèvement de la restauration du vitrail de la baie de la chapelle Saint-Jacques par la création de panneaux de complément non prévus au marché de restauration en cours dudit vitrail, après accord de la Conservation régionale des Monuments historiques de la Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est s'agissant d'un édifice et d'un vitrail classé Monument historique.

Second semestre 2025 : mise en valeur des statues en cours de restauration dans les chapelles latérales de l'église, après accord de la Conservation régionale des Monuments historiques de la Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est s'agissant d'un édifice et d'objets mobiliers classés Monuments historiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°04	EXERCICE 2025
	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
RAPPORTEUR	Mme BAROIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	Points 2) et 3) : 44	44		3	
	Points 1) 4) et 5) : 44	41	3	3	

À la suite d'une demande de vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- **Points 2) et 3) : à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 3 Abstention)**
- **Points 1) 4) et 5) : à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 3 Contre, 3 Abstention)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

EXERCICE 2025

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Exposé :

1) Budget Supplémentaire

Le Budget Supplémentaire est le document permettant la reprise des résultats de l'exercice antérieur et des reports (lorsque le Compte Administratif N-1 est voté après le Budget Primitif de l'exercice en cours).

La Ville ayant adopté son Compte Administratif 2024 et ses reports le 16 mai 2025 (délibération n°4) après son Budget Primitif 2025 (délibération n°2 du 24 mars 2025), il convient de proposer un Budget Supplémentaire.

Par ailleurs, outre ces reprises réglementaires, la Collectivité souhaite soumettre au vote des ajustements budgétaires nécessaires eu égard à l'état d'avancement des différents projets.

a) *Budget principal*

Le projet de Budget Supplémentaire du budget principal est présenté et équilibré à **56 225 755,84 €**.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
1. OPERATIONS REELLES ET MIXTES	35 251 636,55	24 033 765,98	3 735 248,72	14 953 119,29	
REPORTS	6 776 069,23	3 855 152,29	644 568,72	1 208 919,74	
PROPOSITIONS NOUVELLES	22 010 028,60	10 792 158,03	3 090 680,00	2 824 736,00	
001 - Solde d'exécution de l'investissement reporté	6 465 538,72				
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		9 386 455,66			
002 - Excédent de fonctionnement reporté				10 919 463,55	
2. OPERATIONS D'ORDRE	6 021 000,00	6 321 000,00	300 000,00	0,00	
TOTAUX (1+2)	41 272 636,55	30 354 765,98	4 035 248,72	14 953 119,29	
3. VIREMENT DE SECTION A SECTION		10 917 870,57	10 917 870,57		
TOTAUX	41 272 636,55	41 272 636,55	14 953 119,29	14 953 119,29	
TOTAL RECETTES		41 272 636,55		14 953 119,29	56 225 755,84
TOTAL DEPENSES	41 272 636,55		14 953 119,29		56 225 755,84

➤ **La section de fonctionnement s'équilibre à 14 953 119,29 €.**

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- **Charges à caractère général (chapitre 011) : + 2 034 150 €** en raison notamment de :
 - La souscription à un contrat d'assurance spécifique pour les travaux du bâtiment accueillant l'Ecole Internationale, le Centre de Loisirs et l'Espace Intergénérationnel un peu plus de 500 000 €. Il s'agit d'une première estimation dans l'attente du retour de l'appel d'offres en cours.
 - L'ajout d'une enveloppe complémentaire d'un peu plus de 370 000 euros pour la restauration scolaire. La prévision initiale était incertaine en raison de la fin du précédent marché, des taux de fréquentation et de l'application des nouveaux prix de marché à la suite de la procédure de marché public. Les prix de ce nouveau marché sont à la hausse en moyenne de 20% comme pour tous les établissements municipaux où le service public de restauration collective est mis en œuvre. A cela s'ajoute la fermeture de la cuisine centrale durant l'été, ce qui engendre un surcoût de 22 000 euros.
 - Une enveloppe de presque 500 000 euros sur les fluides. Depuis deux ans, la prévision des crédits des fluides est très complexe et nécessite des ajustements progressifs pour stabiliser l'enveloppe budgétaire. Les fluctuations importantes de prix sur l'énergie, les systèmes d'aides temporaires, et la reprise à la hausse de l'évolution des prix sont autant de facteurs d'instabilités qui rendent difficile la prévision sur ces dépenses.
 - Une enveloppe de 180 000 € pour les frais de nettoyage et de maintenance. Il a été mené un travail méticuleux d'optimisation sur ces deux sujets afin de rationaliser l'organisation et les coûts. La prévision initiale était donc minimisée sur l'année dans l'attente de ce travail afin d'avoir une prévision budgétaire au plus juste des besoins réels.
- **Charges de personnel (chapitre 012) : + 600 000 €** répartis de la manière suivante :
 - 300 000 euros afin de compléter l'enveloppe initiale dédiée aux remplacements et stabiliser ces charges à hauteur du montant réalisé en 2024. Un travail important de rationalisation des besoins internes est réalisé devant permettre de garantir la continuité du service public tout en s'adaptant au contexte budgétaire contraint. Ces nouvelles modalités de gestion des remplacements et d'organisation des services produiront leurs effets progressivement. Cependant, il est à noter que la moitié des crédits de remplacement actuellement engagés répond à des obligations réglementaires liées à l'encadrement des enfants en Maisons Petite Enfance (MPE) et en écoles maternelles.
 - + 236 000 euros pour les heures supplémentaires dont plus de la moitié résulte de l'activité de la Police Municipale.
 - + 30 000 euros pour les besoins saisonniers afin de compléter les crédits nécessaires à la montée en puissance du dispositif d'insertion chantiers-jeunes.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 8 470 € en raison de :**
 - o Un transfert de subvention de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 23 700 euros.
 - o Une enveloppe supplémentaire de 15 230 euros au titre des admissions en non-valeur et créances éteintes dont 11 500 euros pour les créances éteintes pour lesquelles la dette est donc complètement éteinte.
- **Charges financières (chapitre 66) : + 185 000 €**

La Ville doit ajuster ces crédits afin d'intégrer :

- Une prévision de 50 000 euros pour le remboursement des intérêts d'une nouvelle ligne de trésorerie.
- Une enveloppe de 135 000 euros pour les intérêts courus non échus en fin d'année à la suite de la consolidation d'un prêt de 9,5 M€ contracté auprès de la Banque des Territoires.

Ces dépenses étant des dépenses obligatoires, il convient à la Collectivité d'être prudente sur la prévision de ces crédits.

- **Charges spécifiques (chapitre 67) : + 280 000 €**

La Ville doit rembourser certains acomptes au titre de la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) perçus dans le cadre de certains projets. Néanmoins, les sommes seront redemandées dans le cadre d'un nouveau dépôt de dossier au fur et à mesure de l'état d'avancement de ces projets.

- **Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) : 10 917 870,57 €**
- **Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : + 300 000 €**

Ce chapitre retrace l'ensemble des écritures comptables liées aux amortissements. L'ajustement des crédits d'équipement nécessite la modulation de cette enveloppe budgétaire.

Les ajustements en **recettes de fonctionnement** correspondent, principalement, à :

- **La reprise des résultats antérieurs (R002)** votés lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai dernier pour **10 919 463,55 euros**.
- **Impôts et taxes (chapitre 73) :** Baisse de l'Attribution de compensation de Troyes Champagne Métropole à la Ville à la suite du transfert de la compétence PLUi. La participation de chaque commune ayant été fixée à 0,50 €/habitant, la contribution de la Ville est portée à 31 224 €.
- **Fiscalité locale (chapitre 731) :** Diminution de 566 891 € de l'enveloppe prévisionnelle sur la fiscalité locale. En 2023, la nouvelle déclaration des locaux par l'ensemble des propriétaires avait provoqué un grand nombre d'anomalies au bénéfice de la Ville. La Direction Générale des Finances Publiques a donc régularisé cette situation depuis 2024 avec une première baisse de 36% des bases, puis une deuxième baisse cette année de 20%. Il convient donc d'ajuster la prévision initiale ne tenant pas compte de cet ajustement car non connu au moment du vote du Budget.

- **Des ajustements de dotations et participations (chapitre 74) : + 3 079 601 €.** Ces ajustements résultent en grande partie du transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement de la Dotation de la Politique de la Ville pour 1,9 M€. A cela, s'ajoute une hausse des subventions CAF de 535 570 €, ainsi que de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 344 395 €. Ces modifications résultent, d'une part de l'activité réelle et de la fréquentation de nos services, mais également d'ajustement en fonction de critères financiers nécessaires au calcul des dotations non connus au moment du vote du Budget Primitif.

➤ **La section d'investissement s'équilibre à 41 272 636,55 €.**

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- **Charges liées à la reprise des résultats (chapitre D001) :**

La Ville reprend le déficit reporté de 6 456 538,72 euros voté lors du Conseil municipal du 16 mai dernier.

- **Charges liées à la dette (chapitre 16) : + 13 290 000 €**

Un montant de 10 000 000 € est inscrit en dépenses et en recettes pour la comptabilisation d'une opération financière liée à la gestion active de la dette, ainsi qu'une somme de 130 000 euros pour l'amortissement des nouveaux emprunts.

- **Reports : 6 776 069,23 €.** Ces dépenses ont été actées lors du vote du Compte Administratif et correspondent à des engagements non réalisés fin 2024.

Hors prévision liée aux emprunts, aux reprises de résultats, aux reports et opérations d'ordre, l'incidence des ajustements (ajouts ou retraits) en dépenses s'élève à **11 880 028,60 €**. Ces ajustements sont la conséquence du rythme d'avancement des travaux.

Quelques exemples de dépenses significatives d'investissement sont listés ci-dessous :

○ Ecole Internationale	4 000 000 €
○ Travaux du SDDEA (enveloppe prévisionnelle en corrélation avec les travaux)	582 700 €
○ Requalification de l'ilot Planche Clément	508 600 €
○ Réaménagement des espaces extérieurs de la MPE Quebec	300 000 €
○ Reconstruction de l'équipement jeunesse Maison Mahieu	300 000 €
○ Travaux divers sur la voirie communale	891 000 €
○ Réfection de la toiture du gymnase Beurnonville	188 600 €
○ Mutation urbaine au cœur de Troyes	174 000 €

Les opérations d'ordre, quant à elles, s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les **recettes** sont réparties de la manière suivante :

- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : + 9 906 409,05 €.**

- o Au Budget Supplémentaire, la Ville récupère les résultats de l'exercice N-1 (2024) à la suite du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats. La Ville a donc voté, le 16 mai dernier, l'affectation de 9 386 455,66 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

- **Subventions d'investissement (chapitre 13) : - 164 728 €**

Cette diminution ne correspond pas à une baisse de recettes, mais à une réaffectation comptable partielle des recettes pour la Dotation de la Politique de la Ville pour 1,9 M€ (cf. recettes de fonctionnement chapitre 74).

Le cadencement des recettes pour la construction de l'Ecole Internationale est également revu eu égard à l'état d'avancement des travaux, et il est prévu une recette supplémentaire de 500 000 euros sur l'exercice.

Un complément de 676 620 euros vient s'ajouter également pour la demande de remboursement de la Ville à l'Etat à la suite des émeutes, soit une recette totale attendue de 3,2 M€.

- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : + 10 000 000 euros**

Il s'agit ici de la contrepartie des opérations évoquées en dépenses.

- **Autres charges financières (chapitre 27) : + 906 886,03 €.** La Ville a effectué une avance remboursable sur le budget annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI). Le budget constatant des résultats reportés, il convient d'effectuer un remboursement partiel d'avance à hauteur de 906 886,03 €. A la suite de ce remboursement, le budget annexe de l'ORI aura encore un stock d'avance remboursable de 803 586,13 €.

- **Reports votés au Compte Administratif pour 3 855 152,26 euros.**

- **Virement de la section de fonctionnement pour 10 917 870,57 euros.**

Le détail de toutes ces propositions figure en annexe 1.

b) Budget annexe du Stationnement Payant

Le Budget Supplémentaire de ce budget annexe s'équilibre à **625 268 ,64 €**, dont **118 292,84 €** pour la section de fonctionnement, et **506 975,80 €** pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la reprise d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs pour 118 292,84 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des reports pour 35 789,80 euros ;
- D'un virement à la section d'investissement pour 81 503,04 €.

Les recettes d'investissement comprennent :

- **L'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement antérieurs pour 425 472,76 € ;**
- Le virement de la section de fonctionnement pour 81 503,04 €.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- **Le déficit d'investissement reporté pour 121 818,97 € ;**
- Les reports de dépenses à la suite de la reprise des résultats 2024 pour 303 653,79 € ;
- Un complément de dépenses d'investissement pour les travaux des parkings de 81 503,04 €.

c) Budget annexe de l'Opération de Restauration Immobilière

Le Budget Supplémentaire de ce budget annexe s'équilibre à **962 274,03 €**, dont **27 694 €** pour la section de fonctionnement, et **934 580,03 €** pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des opérations d'ordre de gestion des stocks pour 27 694 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des reports de crédits pour **27 694 €**.

Les recettes d'investissement comprennent les excédents antérieurs affectés à la couverture du besoin de financement pour un montant de **934 580,03 €**.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de l'avance remboursable à la Ville pour 906 886,03 €, ainsi que les opérations de gestion de stocks équilibrées avec les recettes de fonctionnement pour 27 694 €.

2) Créances à admettre en non-valeur et créances éteintes

Malgré toutes les relances et poursuites réglementaires effectuées par le Trésorier Municipal, un certain nombre de créances n'ont pu être recouvrées. Il convient ainsi d'admettre en non-valeur (autoriser le Trésorier à arrêter les démarches de recouvrement) les sommes présentées dans l'annexe 2-1 pour un montant total de **43 699,83 €**, concernant uniquement le budget principal.

Il n'en demeure pas moins possible d'en effectuer le recouvrement, la dette du redevable n'étant pas pour autant éteinte. Ainsi, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une remise de dette.

Par ailleurs, par décision du juge, les sommes présentées en annexe 2-2 sont, quant à elles, éteintes pour un montant de **21 523,08 €**.

3) Attribution d'une subvention d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation des travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le S.D.E.A., il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une **subvention d'équipement** de **36 968,89 €** correspondant aux travaux suivants :

N° UD	OPERATION	MONTANT
EC 254	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU COMPLEXE HENRI TERRE	36 968,89
	TOTAL	36 968,89

Il est précisé que ces opérations ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

4) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Mises à jour

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement (CP)** des Autorisations de Programme (AP) précédemment votées, **notamment suite à l'intégration des réalisations constatées sur l'exercice 2024** et aux actualisations de CP proposées lors du présent vote du Budget Supplémentaire.

Pour rappel, la première partie du tableau annexé **(A)**, concernant le budget principal, présente les AP pour lesquelles **aucune modification n'est apportée sur les échéanciers de CP au présent BS 2025**. La dernière partie du tableau **(F)**, concernant le budget annexe du Stationnement Payant, présente l'AP pour laquelle des modifications sont apportées au BS suite à l'intégration des réalisations constatées sur l'exercice 2024.

La deuxième partie du tableau **(B)** présente les AP pour lesquelles une **actualisation des échéanciers de CP est prévue au BS 2025**.

La troisième partie du tableau **(C)** présente la **modification apportée à une Autorisation de Programme en dépenses et la modification de son échéancier de Crédits de Paiement**.

- 14-90-02 « Construction et aménagements au Centre Technique Municipal » : il convient de compléter l'AP de Dépenses afin de solder les marchés en tenant compte des révisions. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de dépenses à hauteur de 4 229 079 € TTC (+ 33 000 € TTC en chapitre 23)**.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du Budget Supplémentaire 2025, **sur le solde définitif d'AP/CP dont les dernières réalisations ont été constatées au plus tard au Compte Administratif 2024. Celles-ci sont présentées une dernière fois, partie du tableau (D) dans leur état de clôture avec une éventuelle baisse des AP afin d'aligner le montant de celles-ci au montant réalisé :**

- 14-100-02 « Subventions travaux de réseaux confiés au SDEA » (ouverte en juillet 2017) : le montant des dépenses réalisées est de 5 709 385 € TTC (AP en dépenses).
- 14-80-03 « Requalification du quartier Turenne » (ouverte en décembre 2017) : le montant des dépenses réalisées est de 3 167 160 € TTC (AP en dépenses). Le montant des recettes réalisées est de 1 177 552 € TTC (AP en recettes).

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du Budget Supplémentaire, **sur la création d'une Autorisation de Programme en dépenses** sur le budget principal (**partie E du tableau joint en annexe**) avec son échéancier de Crédits de Paiements prévisionnels et l'affectation par chapitre :

- FAM202501 « Sécurisation des établissements enfance et jeunesse » : il est proposé **d'ouvrir une AP en dépenses pour un montant estimatif de 1 726 000 € TTC (chapitre 21)**, qui regroupera les travaux de sécurisation des établissements scolaires, des Accueils de Loisirs ainsi que des établissements de la Petite Enfance.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivant les échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels adoptés.

5) Tarifs municipaux 2025

1. Tarifs de la fourrière animale

La gestion des animaux errants étant une mission obligatoire des communes, il convient d'en assurer la charge. Jusqu'à l'an dernier, la Ville de Troyes adhéra au service commun proposé par Troyes Champagne Métropole pour la gestion des chiens et chats errants mais depuis le 01/01/2025, ce service n'a pas été reconduit pour la partie chats.

La Ville de Troyes a alors pris ses dispositions pour mettre en place un marché public de gestion des chats errants. A ce titre, il convient donc de procéder à la création des tarifs de fourrière animale applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par délibération.

Les tarifs suivants sont en lien avec un marché public, ils sont révisés chaque mois :	Tarifs du 01 au 31/01/2025
Forfait pris en charge d'un chaton	
Sevré	255,00
Non sevré	170,00
Frais vétérinaires pour les chat(te)s	
Stérilisation par castration	165,00
Stérilisation par ovariectomie	257,00
Stérilisation de femelle gestante	298,00
Euthanasie (frais d'équarissage compris)	103,00

2. Tarifs frais de représentation de l'Orchestre d'Harmonie de Troyes

L'Orchestre d'Harmonie de Troyes se produit annuellement au Théâtre de Champagne.

Sollicité pour faire des représentations qui ne sont pas organisées par la Ville de Troyes, il convient de définir le montant du contrat de cession de cette représentation.

Par délibération n°12 du 14 juin 2024, le Conseil municipal a créé le tarif de 3 500 € pour une représentation.

Or, il convient de préciser ce tarif et d'en créer un nouveau :

- Prestation Orchestre d'Harmonie de Troyes grand ensemble : 3 500 €
- Prestation Orchestre d'Harmonie de Troyes petit ensemble : 2 500 €

3. Tarifs Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski de Troyes

Lors de la séance du Conseil municipal du 24/03/2025, la délibération n°8 a fixé les tarifs municipaux concernant le Conservatoire pour l'année scolaire 2025-2026. Cependant, il convient de compléter ces tarifs en ajoutant une réduction de 30% appliqué sur le montant des cotisations pour toute nouvelle inscription en janvier (sauf pour les étudiants).

Décision :

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter le Budget Supplémentaire, tel que présenté dans les tableaux joints en annexe 1 à la présente délibération, pour le budget principal et les budgets annexes,**
- 2) d'approuver les admissions en non-valeur des créances détaillées dans les tableaux joints (annexes 2-1 et 2-2),**
- 3) d'approuver le versement de la subvention d'équipement visée ci-dessus au S.D.E.A.,**
- 4) d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°3, la modification des échéanciers de Crédits de Paiement des Autorisations de Programme pour le budget principal et le budget annexe (parties B et F du tableau),**
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°3, la modification du montant des Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement pour le budget principal (partie C du tableau),
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°3, la clôture des Autorisations de Programme, au montant de leur réalisation pour le budget principal (partie D du tableau),
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°3, pour le budget principal, la création d'une Autorisation de Programme en dépenses, son échéancier de Crédits de Paiement et son affectation par chapitre (partie E du tableau),
- 5) d'adopter les tarifs municipaux pour la gestion de la fourrière animale sous la compétence de la Ville et du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski de Troyes,**
d'abroger et de remplacer les tarifs pour les frais de représentation de l'Orchestre d'Harmonie de Troyes.

ANNEXE 1

EXERCICE 2025 BUDGET SUPPLEMENTAIRE (DELIBERATION REGLEMENTAIRE)

Au terme de l'examen des éléments constituant le Budget Supplémentaire, il convient de procéder à son adoption par un vote par chapitre selon la forme comptable réglementaire.

I - BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés	DEPENSES	RECETTES
	1 - FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	2 034 150,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00	
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	-8 470,00	
66	Charges financières	185 000,00	
67	Charges exceptionnelles	280 000,00	
70	Produits des services et du domaine		19 250,00
73	Impôts et taxes		-31 224,00
731	Fiscalité locale		-256 891,00
74	Dotations, subventions, participations		3 079 601,00
75	Autres produits de gestion courante		14 000,00
77	Produits exceptionnels		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement	10 917 870,57	
042	Opérations d'ordre de section à section	300 000,00	
	PROPOSITIONS NOUVELLES	14 308 550,57	2 824 736,00
002	Solde d'exécution 2024		10 919 463,55
	Restes à réaliser de 2024	644 568,72	1 208 919,74
	TOTAUX 1	14 953 119,29	14 953 119,29
	2 - INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves		30 000,00
13	Subventions d'investissement	113 400,00	-164 728,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 130 000,00	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	540 760,00	
204	Subventions d'équipement	849 800,00	
21	Immobilisations corporelles	2 729 596,80	
23	Immobilisations en cours	7 626 471,80	
27	Autres immobilisations financières		906 886,03
458-11	Opération sous mandat - Reconstruction rue aux Moines	20 000,00	20 000,00
040	Opérations d'ordre de section à section		300 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 021 000,00	6 021 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		10 917 870,57
	PROPOSITIONS NOUVELLES	28 031 028,60	28 031 028,60
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		9 386 455,66
001	Solde d'exécution 2024	6 465 538,72	
	Restes à réaliser de 2024	6 776 069,23	3 855 152,29
	TOTAUX 2	41 272 636,55	41 272 636,55
	TOTAUX GENERAUX (1 + 2)	56 225 755,84	56 225 755,84

II - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT

Chapitres	Libellés	DEPENSES	RECETTES
	1 - FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général		
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	
66	Charges financières		
023	Virement à la section d'investissement	81 503,04	
	PROPOSITIONS NOUVELLES	82 503,04	0,00
002	Résultat antérieur reporté		118 292,84
	Restes à réaliser de 2024	35 789,80	
	TOTAUX 1	118 292,84	118 292,84
	2 - INVESTISSEMENT		
21	Immobilisations corporelles	81 503,04	
021	Virement de la section de fonctionnement		81 503,04
	PROPOSITIONS NOUVELLES	81 503,04	81 503,04
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		425 472,76
001	Solde d'exécution 2024	121 818,97	
	Restes à réaliser de 2024	303 653,79	
	TOTAUX 2	506 975,80	506 975,80
	TOTAUX GENERAUX (1 + 2)	625 268,64	625 268,64

III - BUDGET ANNEXE OPERATION RESTAURATION IMMOBILIERE

Chapitres	Libellés	DEPENSES	RECETTES
	1 - FONCTIONNEMENT		
042	Opérations d'ordre de section à section	0,00	27 694,00
	PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00	27 694,00
002	Résultat antérieur reporté		
	Restes à réaliser de 2024	27 694,00	
	TOTAUX 1	27 694,00	27 694,00
	2 - INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	906 886,03	
040	Opérations d'ordre de section à section	27 694,00	0,00
	PROPOSITIONS NOUVELLES	934 580,03	0,00
001	Solde d'exécution 2024		934 580,03
	Restes à réaliser de 2024		
	TOTAUX 2	934 580,03	934 580,03
	TOTAUX GENERAUX (1 + 2)	962 274,03	962 274,03

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2015	T-15064	Remboursement sinistre	2 232,40
		Total 2015		2 232,40
6541	2016	T-5715	Location gymnase	195,00
		Total 2016		195,00
6541	2017	R-4415-91068901	Restauration scolaire	15,00
6541	2017	R-4982-91071524	Restauration scolaire	90,00
6541	2017	R-4982-91071531	Restauration scolaire	22,50
6541	2017	R-5156-91069637	Restauration scolaire	29,00
6541	2017	R-5460-91073434	Restauration scolaire	112,50
6541	2017	R-6024-91077256	Restauration scolaire	97,50
6541	2017	R-6024-91078653	Restauration scolaire	26,03
		Total 2017		392,53
6541	2019	T-1326	Loyer	32,00
6541	2019	T-1466	Loyer	176,00
6541	2019	T-1834	Loyer	1,21
6541	2019	T-2418	Charges locatives	0,20
6541	2019	T-2556	Remboursement sinistre	900,00
6541	2019	T-3030	Remboursement sinistre	950,00
6541	2019	T-3511	Loyer	1 401,00
6541	2019	T-5026	Loyer	10,00
6541	2019	T-5261	Remboursement sinistre	965,00
6541	2019	T-5380	Remboursement sinistre	3 203,70
6541	2019	T-5771	Remboursement sinistre	175,46
6541	2019	T-5772	Remboursement sinistre	159,98
6541	2019	T-6141	Remboursement sinistre	1 261,36
6541	2019	T-6401	Loyer	175,00
6541	2019	T-649	Musées	55,00
6541	2019	T-786	Loyer	4,00
6541	2019	T-916	Remboursement sinistre	172,15
6541	2019	T-917	Remboursement sinistre	1 100,00
		Total 2019		10 742,06
6541	2020	R-2020185-91152528	Périscolaire	11,00
6541	2020	R-2020185-91152607	Accueils de loisirs	120,00
6541	2020	R-2020185-91153021	Périscolaire	11,00
6541	2020	R-2020185-91153077	Périscolaire	25,50
6541	2020	R-2020185-91153380	Accueils de loisirs	96,00
6541	2020	R-2020185-91153446	Périscolaire	11,00
6541	2020	R-2020185-91153476	Accueils de loisirs	60,00
6541	2020	R-2020185-91153622	Périscolaire	5,47
6541	2020	R-2020185-91153935	Accueils de loisirs	60,00
6541	2020	R-2020185-91153935	Périscolaire	14,50
6541	2020	R-2020185-91154383	Accueils de loisirs	84,00
6541	2020	R-2020185-91154383	Périscolaire	72,00
6541	2020	R-2020186-91162166	Accueils de loisirs	84,00
6541	2020	R-2020186-91162318	Accueils de loisirs	48,00
6541	2020	R-2020188-91163023	Accueils de loisirs	6,00
6541	2020	R-2020188-91163609	Périscolaire	4,24
6541	2020	R-2020188-91163676	Périscolaire	4,24
6541	2020	R-2020189-91162349	Périscolaire	1,94
6541	2020	R-2020189-91162365	Périscolaire	5,70
6541	2020	R-2020189-91162383	Périscolaire	0,04
6541	2020	R-2020189-91162437	Périscolaire	0,67
6541	2020	R-2020189-91162518	Accueils de loisirs	6,00
6541	2020	R-2020189-91162535	Périscolaire	1,94
6541	2020	R-2020189-91162563	Périscolaire	3,00
6541	2020	R-2020189-91162569	Périscolaire	0,47
6541	2020	R-2020189-91162581	Périscolaire	4,29
6541	2020	R-2020189-91162596	Périscolaire	2,86
6541	2020	R-2020189-91162597	Périscolaire	2,43
6541	2020	R-2020189-91162615	Périscolaire	4,55
6541	2020	R-2020189-91162640	Périscolaire	0,02
6541	2020	R-2020189-91162690	Périscolaire	0,97

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2020	R-2020189-91162708	Périscolaire	1,94
6541	2020	R-2020189-91162892	Accueils de loisirs	6,00
6541	2020	R-2020189-91162897	Accueils de loisirs	6,00
6541	2020	R-2020189-91162917	Accueils de loisirs	6,00
6541	2020	R-2020189-91162917	Périscolaire	2,82
6541	2020	R-2020189-91162921	Périscolaire	3,25
6541	2020	R-2020189-91162929	Périscolaire	0,94
6541	2020	R-2020189-91162934	Périscolaire	3,25
6541	2020	R-2020189-91162942	Accueils de loisirs	10,00
6541	2020	R-2020189-91162955	Accueils de loisirs	12,00
6541	2020	R-2020189-91162979	Périscolaire	3,29
6541	2020	R-2020189-91162985	Périscolaire	0,65
6541	2020	R-2020189-91162990	Périscolaire	1,41
6541	2020	R-2020189-91163048	Périscolaire	7,22
6541	2020	R-2020189-91163059	Périscolaire	5,07
6541	2020	R-2020189-91163075	Périscolaire	1,30
6541	2020	R-2020189-91163101	Accueils de loisirs	10,00
6541	2020	R-2020189-91163101	Périscolaire	2,60
6541	2020	R-2020189-91163104	Accueils de loisirs	3,00
6541	2020	R-2020189-91163140	Périscolaire	2,60
6541	2020	R-2020189-91163154	Accueils de loisirs	6,00
6541	2020	R-2020189-91163393	Périscolaire	4,24
6541	2020	R-2020189-91163554	Périscolaire	2,65
6541	2020	R-2020189-91163751	Périscolaire	0,53
6541	2020	R-2020189-91163843	Périscolaire	0,01
6541	2020	R-2020189-91164109	Périscolaire	1,06
6541	2020	R-2020193-91164390	Périscolaire	9,54
6541	2020	R-2020195-91164878	Périscolaire	2,06
6541	2020	R-2020197-91165036	Accueils de loisirs	147,00
6541	2020	R-2020197-91165219	Accueils de loisirs	5,00
6541	2020	R-2020199-91165262	Accueils de loisirs	30,00
6541	2020	R-2020200-91167374	Accueils de loisirs	192,00
6541	2020	R-2020200-91167867	Périscolaire	21,00
6541	2020	R-2020200-91167985	Accueils de loisirs	55,00
6541	2020	R-2020200-91168111	Accueils de loisirs	12,00
6541	2020	R-2020200-91168586	Accueils de loisirs	78,00
6541	2020	R-2020200-91168586	Périscolaire	18,00
6541	2020	R-2020200-91168646	Périscolaire	18,00
6541	2020	R-2020200-91168690	Périscolaire	0,13
6541	2020	R-2020202-91168680	Périscolaire	14,50
6541	2020	R-2020202-91168681	Périscolaire	14,50
6541	2020	R-2020205-91172972	Accueils de loisirs	54,00
6541	2020	R-2020205-91172995	Périscolaire	14,50
6541	2020	R-2020205-91173542	Accueils de loisirs	72,00
6541	2020	R-2020205-91173542	Périscolaire	33,25
6541	2020	R-2020205-91173821	Accueils de loisirs	14,40
6541	2020	R-2020205-91174064	Accueils de loisirs	5,00
6541	2020	R-2020205-91174375	Accueils de loisirs	12,00
6541	2020	R-2020205-91174375	Périscolaire	18,00
6541	2020	R-2020205-91174437	Périscolaire	18,00
6541	2020	R-2020523-91150421	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020523-91150425	Restauration scolaire	7,50
6541	2020	R-2020523-91150443	Restauration scolaire	7,70
6541	2020	R-2020523-91150476	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91150632	Restauration scolaire	120,00
6541	2020	R-2020523-91150732	Restauration scolaire	3,60
6541	2020	R-2020523-91150941	Restauration scolaire	61,50
6541	2020	R-2020523-91151012	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91151084	Restauration scolaire	38,50
6541	2020	R-2020523-91151179	Restauration scolaire	3,30
6541	2020	R-2020523-91151193	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91151235	Restauration scolaire	0,60

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2020	R-2020523-91151313	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91151400	Restauration scolaire	123,20
6541	2020	R-2020523-91151443	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91151538	Restauration scolaire	15,00
6541	2020	R-2020523-91151602	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91151671	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91151755	Restauration scolaire	123,20
6541	2020	R-2020523-91151769	Restauration scolaire	7,50
6541	2020	R-2020523-91151941	Petite Enfance	123,13
6541	2020	R-2020523-91151980	Restauration scolaire	120,00
6541	2020	R-2020523-91152105	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91152172	Petite Enfance	5,22
6541	2020	R-2020523-91152225	Petite Enfance	2,52
6541	2020	R-2020523-91152417	Petite Enfance	5,22
6541	2020	R-2020523-91152419	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020523-91152444	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020524-91151324	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020524-91151849	Restauration scolaire	238,40
6541	2020	R-2020524-91151949	Restauration scolaire	61,60
6541	2020	R-2020527-91154496	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91154652	Restauration scolaire	60,00
6541	2020	R-2020527-91154953	Restauration scolaire	28,70
6541	2020	R-2020527-91154975	Petite Enfance	11,70
6541	2020	R-2020527-91154999	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020527-91155009	Restauration scolaire	26,70
6541	2020	R-2020527-91155021	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155022	Petite Enfance	1,16
6541	2020	R-2020527-91155090	Restauration scolaire	23,10
6541	2020	R-2020527-91155092	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155109	Restauration scolaire	60,00
6541	2020	R-2020527-91155198	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155246	Restauration scolaire	90,40
6541	2020	R-2020527-91155315	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155326	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155399	Restauration scolaire	54,40
6541	2020	R-2020527-91155441	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155597	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155664	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155672	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91155715	Restauration scolaire	60,00
6541	2020	R-2020527-91155748	Restauration scolaire	61,60
6541	2020	R-2020527-91155932	Petite Enfance	38,48
6541	2020	R-2020527-91155938	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020527-91155971	Restauration scolaire	60,00
6541	2020	R-2020527-91156094	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91156160	Petite Enfance	3,24
6541	2020	R-2020527-91156215	Petite Enfance	3,24
6541	2020	R-2020527-91156290	Petite Enfance	5,75
6541	2020	R-2020527-91156306	Restauration scolaire	1,60
6541	2020	R-2020527-91156411	Petite Enfance	9,18
6541	2020	R-2020527-91156413	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020527-91156443	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020528-91154429	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020528-91154514	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020528-91154516	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020528-91154591	Restauration scolaire	15,00
6541	2020	R-2020528-91154763	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020528-91154769	Restauration scolaire	61,60
6541	2020	R-2020528-91154779	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020528-91154795	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020528-91154819	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020528-91154840	Restauration scolaire	8,20

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2020	R-2020528-91154878	Restauration scolaire	4,40
6541	2020	R-2020528-91154884	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020528-91154990	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020528-91155043	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020528-91155099	Petite Enfance	28,60
6541	2020	R-2020528-91155134	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020528-91155168	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020528-91155174	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020528-91155252	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020528-91155361	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020528-91155374	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020528-91155404	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020528-91155458	Restauration scolaire	18,50
6541	2020	R-2020528-91155623	Restauration scolaire	7,50
6541	2020	R-2020528-91155628	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020528-91155631	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020528-91155666	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020528-91155838	Restauration scolaire	119,20
6541	2020	R-2020528-91155843	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020528-91155893	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020528-91155940	Restauration scolaire	30,80
6541	2020	R-2020528-91156073	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020528-91156196	Petite Enfance	12,69
6541	2020	R-2020528-91156249	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020528-91156258	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020528-91156267	Petite Enfance	13,44
6541	2020	R-2020528-91156334	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020528-91156393	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020528-91156438	Petite Enfance	4,73
6541	2020	R-2020531-91157900	Restauration scolaire	15,40
6541	2020	R-2020531-91157992	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91158074	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020531-91158350	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020531-91158441	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91158549	Restauration scolaire	7,50
6541	2020	R-2020531-91158578	Restauration scolaire	23,10
6541	2020	R-2020531-91158580	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91158597	Restauration scolaire	60,00
6541	2020	R-2020531-91158685	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91158734	Restauration scolaire	90,40
6541	2020	R-2020531-91158802	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91158813	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91158882	Restauration scolaire	2,80
6541	2020	R-2020531-91158885	Restauration scolaire	61,60
6541	2020	R-2020531-91158926	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91159111	Petite Enfance	23,87
6541	2020	R-2020531-91159141	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91159149	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91159191	Restauration scolaire	60,00
6541	2020	R-2020531-91159225	Restauration scolaire	61,60
6541	2020	R-2020531-91159383	Petite Enfance	7,38
6541	2020	R-2020531-91159406	Petite Enfance	18,27
6541	2020	R-2020531-91159444	Restauration scolaire	60,00
6541	2020	R-2020531-91159469	Restauration scolaire	61,60
6541	2020	R-2020531-91159564	Restauration scolaire	20,50
6541	2020	R-2020531-91159874	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020531-91159901	Restauration scolaire	60,00
6541	2020	R-2020533-91158259	Restauration scolaire	61,60
6541	2020	R-2020533-91159106	Restauration scolaire	32,80
6541	2020	R-2020533-91159317	Restauration scolaire	119,20
6541	2020	R-2020533-91159414	Restauration scolaire	30,80
6541	2020	R-2020533-91159650	Petite Enfance	8,27

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2020	R-2020535-91160613	Restauration scolaire	24,60
6541	2020	R-2020536-91160174	Restauration scolaire	37,50
6541	2020	R-2020536-91160279	Restauration scolaire	7,70
6541	2020	R-2020536-91160423	Restauration scolaire	20,50
6541	2020	R-2020536-91160443	Restauration scolaire	57,50
6541	2020	R-2020536-91160479	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020536-91161056	Restauration scolaire	45,00
6541	2020	R-2020536-91161081	Restauration scolaire	11,30
6541	2020	R-2020537-91161351	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020537-91161410	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020537-91161460	Restauration scolaire	8,20
6541	2020	R-2020537-91161679	Petite Enfance	0,02
6541	2020	R-2020537-91161998	Restauration scolaire	15,00
6541	2020	R-2020545-91165362	Restauration scolaire	61,50
6541	2020	R-2020545-91165387	Restauration scolaire	45,20
6541	2020	R-2020545-91165470	Restauration scolaire	41,63
6541	2020	R-2020545-91165811	Restauration scolaire	41,00
6541	2020	R-2020545-91165996	Restauration scolaire	130,90
6541	2020	R-2020545-91166067	Restauration scolaire	130,90
6541	2020	R-2020545-91166229	Restauration scolaire	7,50
6541	2020	R-2020545-91166299	Restauration scolaire	49,20
6541	2020	R-2020545-91166422	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020545-91166517	Restauration scolaire	115,50
6541	2020	R-2020545-91167232	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020546-91166101	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020552-91169030	Restauration scolaire	41,00
6541	2020	R-2020552-91170093	Restauration scolaire	0,50
6541	2020	R-2020552-91170566	Petite Enfance	66,96
6541	2020	R-2020553-91168815	Restauration scolaire	41,00
6541	2020	R-2020553-91168931	Restauration scolaire	41,00
6541	2020	R-2020553-91169124	Restauration scolaire	0,01
6541	2020	R-2020553-91169401	Restauration scolaire	47,88
6541	2020	R-2020553-91169461	Restauration scolaire	77,00
6541	2020	R-2020553-91169533	Restauration scolaire	73,40
6541	2020	R-2020553-91169537	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020553-91169661	Petite Enfance	1,32
6541	2020	R-2020553-91169689	Restauration scolaire	0,37
6541	2020	R-2020553-91169763	Restauration scolaire	41,00
6541	2020	R-2020553-91169980	Restauration scolaire	77,00
6541	2020	R-2020553-91170034	Restauration scolaire	16,40
6541	2020	R-2020553-91170222	Petite Enfance	3,48
6541	2020	R-2020553-91170697	Restauration scolaire	41,00
6541	2020	R-2020553-91170712	Restauration scolaire	13,20
6541	2020	R-2020556-91170875	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020556-91170983	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020556-91171020	Restauration scolaire	49,21
6541	2020	R-2020556-91171063	Restauration scolaire	130,90
6541	2020	R-2020556-91171211	Restauration scolaire	15,00
6541	2020	R-2020556-91171265	Restauration scolaire	30,51
6541	2020	R-2020556-91171327	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020556-91171480	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020556-91171522	Petite Enfance	0,10
6541	2020	R-2020556-91171523	Restauration scolaire	130,90
6541	2020	R-2020556-91171597	Restauration scolaire	106,30
6541	2020	R-2020556-91171703	Petite Enfance	0,76
6541	2020	R-2020556-91171838	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020556-91172039	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020556-91172052	Restauration scolaire	76,90
6541	2020	R-2020556-91172454	Restauration scolaire	65,60
6541	2020	R-2020556-91172679	Restauration scolaire	7,70
6541	2020	R-2020556-91172697	Restauration scolaire	0,01
6541	2020	R-2020556-91172787	Restauration scolaire	69,70

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2020	R-2020557-91170945	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020557-91171077	Restauration scolaire	69,70
6541	2020	R-2020557-91172647	Petite Enfance	129,96
6541	2020	R-2020557-91172840	Petite Enfance	5,16
6541	2020	R-2020558-91175303	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	R-2020558-91175775	Restauration scolaire	1,30
6541	2020	R-2020558-91176283	Petite Enfance	58,68
6541	2020	R-2020560-91174557	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	R-2020560-91174665	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	R-2020560-91174749	Restauration scolaire	68,30
6541	2020	R-2020560-91175159	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	R-2020560-91175270	Restauration scolaire	76,50
6541	2020	R-2020560-91175504	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	R-2020560-91175675	Petite Enfance	18,60
6541	2020	R-2020560-91175701	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	R-2020560-91175715	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	R-2020560-91175770	Restauration scolaire	20,50
6541	2020	R-2020560-91176100	Restauration scolaire	41,00
6541	2020	R-2020560-91176311	Restauration scolaire	4,10
6541	2020	R-2020560-91176340	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	R-2020560-91176391	Restauration scolaire	15,00
6541	2020	R-2020560-91176419	Restauration scolaire	45,10
6541	2020	T-1063	Charges locatives	34,00
6541	2020	T-1063	Loyer	100,50
6541	2020	T-1252	Fourrière automobile	372,42
6541	2020	T-1255	Fourrière automobile	238,86
6541	2020	T-1258	Fourrière automobile	219,78
6541	2020	T-1259	Fourrière automobile	372,42
6541	2020	T-1267	Fourrière automobile	321,54
6541	2020	T-1273	Fourrière automobile	232,50
6541	2020	T-1276	Fourrière automobile	302,46
6541	2020	T-1278	Fourrière automobile	219,78
6541	2020	T-1281	Fourrière automobile	219,78
6541	2020	T-1283	Fourrière automobile	226,18
6541	2020	T-1286	Fourrière automobile	286,66
6541	2020	T-1289	Fourrière automobile	219,78
6541	2020	T-1333	Location de salle	19,87
6541	2020	T-1340	Remboursement sinistre	86,36
6541	2020	T-1418	Taxe sur l'électricité	1,38
6541	2020	T-1597	Remboursement de salaire	4,47
6541	2020	T-1607	Remboursement de salaire	3,71
6541	2020	T-1625	Remboursement de salaire	0,04
6541	2020	T-1646	Remboursement de salaire	1,34
6541	2020	T-1684	Remboursement de salaire	3,34
6541	2020	T-1695	Remboursement de salaire	4,30
6541	2020	T-1698	Remboursement de salaire	0,20
6541	2020	T-1701	Remboursement de salaire	2,00
6541	2020	T-1940	Charges locatives	44,84
6541	2020	T-1940	Loyer	100,50
6541	2020	T-2006	Fourrière automobile	219,78
6541	2020	T-2007	Fourrière automobile	417,82
6541	2020	T-207	Remboursement de salaire	81,85
6541	2020	T-2171	Location gymnase	180,00
6541	2020	T-2301	Charges locatives	34,00
6541	2020	T-2301	Loyer	100,50
6541	2020	T-2330	Loyer	426,54
6541	2020	T-2468	Remboursement sinistre	437,49
6541	2020	T-2601	Fourrière automobile	327,90
6541	2020	T-2602	Fourrière automobile	849,42
6541	2020	T-2604	Fourrière automobile	219,78
6541	2020	T-2605	Fourrière automobile	245,22
6541	2020	T-2607	Fourrière automobile	219,78

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2020	T-2608	Fourrière automobile	238,86
6541	2020	T-2759	Charges locatives	45,00
6541	2020	T-2759	Loyer	511,71
6541	2020	T-3139	Charges locatives	34,00
6541	2020	T-3139	Loyer	45,91
6541	2020	T-3207	Loyer	0,20
6541	2020	T-3248	Droits de place taxis	105,00
6541	2020	T-3463	Taxe Locale sur Publicité Ext	0,01
6541	2020	T-3495	Location gymnase	150,00
6541	2020	T-3718	Remboursement de salaire	10,31
6541	2020	T-3735	Remboursement sinistre	342,06
6541	2020	T-391	Charges locatives	34,00
6541	2020	T-391	Loyer	78,98
6541	2020	T-4058	Remboursement sinistre	229,73
6541	2020	T-4181	Remboursement sinistre	635,44
6541	2020	T-453	Conservatoire	147,00
6541	2020	T-590	Location de salle	150,00
6541	2020	T-893	Charges locatives	34,00
6541	2020	T-893	Loyer	100,50
6541	2020	T-895	Loyer	0,09
		Total 2020		20 448,98
6541	2021	R-2021121-91200628	Restauration scolaire	7,50
6541	2021	R-2021128-91202257	Accueils de loisirs	50,00
6541	2021	R-2021128-91202257	Périscolaire	15,75
6541	2021	R-2021128-91203121	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021206-91180728	Accueils de loisirs	18,00
6541	2021	R-2021206-91181951	Périscolaire	14,50
6541	2021	R-2021207-91180987	Périscolaire	14,50
6541	2021	R-2021214-91191588	Périscolaire	2,82
6541	2021	R-2021215-91190341	Périscolaire	4,77
6541	2021	R-2021215-91191127	Périscolaire	2,65
6541	2021	R-2021215-91191483	Périscolaire	13,65
6541	2021	R-2021215-91191533	Périscolaire	6,50
6541	2021	R-2021225-91196705	Restauration scolaire	6,60
6541	2021	R-2021225-91197646	Périscolaire	15,75
6541	2021	R-2021225-91198512	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021561-91176604	Restauration scolaire	80,00
6541	2021	R-2021561-91176715	Restauration scolaire	65,60
6541	2021	R-2021561-91177219	Restauration scolaire	65,60
6541	2021	R-2021561-91177329	Restauration scolaire	123,20
6541	2021	R-2021561-91177562	Restauration scolaire	65,60
6541	2021	R-2021561-91178024	Restauration scolaire	46,99
6541	2021	R-2021561-91178154	Restauration scolaire	65,60
6541	2021	R-2021561-91178411	Restauration scolaire	61,50
6541	2021	R-2021561-91178493	Restauration scolaire	65,60
6541	2021	R-2021562-91176819	Restauration scolaire	65,60
6541	2021	R-2021562-91178348	Petite Enfance	131,76
6541	2021	R-2021563-91178902	Restauration scolaire	49,20
6541	2021	R-2021563-91180366	Petite Enfance	101,88
6541	2021	R-2021564-91178697	Restauration scolaire	92,40
6541	2021	R-2021564-91178803	Restauration scolaire	49,20
6541	2021	R-2021564-91179286	Restauration scolaire	49,20
6541	2021	R-2021564-91179388	Restauration scolaire	80,10
6541	2021	R-2021564-91179619	Restauration scolaire	49,20
6541	2021	R-2021564-91179727	Petite Enfance	1,76
6541	2021	R-2021564-91180067	Restauration scolaire	49,20
6541	2021	R-2021564-91180190	Restauration scolaire	49,20
6541	2021	R-2021564-91180509	Restauration scolaire	49,20
6541	2021	R-2021566-91182571	Restauration scolaire	57,40
6541	2021	R-2021566-91184041	Petite Enfance	35,28
6541	2021	R-2021568-91182369	Restauration scolaire	107,80
6541	2021	R-2021568-91182476	Restauration scolaire	57,40

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2021	R-2021568-91182957	Restauration scolaire	57,40
6541	2021	R-2021568-91183062	Restauration scolaire	99,60
6541	2021	R-2021568-91183291	Restauration scolaire	57,40
6541	2021	R-2021568-91183307	Restauration scolaire	18,97
6541	2021	R-2021568-91183399	Petite Enfance	2,64
6541	2021	R-2021568-91183738	Restauration scolaire	57,40
6541	2021	R-2021568-91183861	Restauration scolaire	57,40
6541	2021	R-2021568-91183985	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021568-91184181	Restauration scolaire	53,30
6541	2021	R-2021569-91184391	Restauration scolaire	38,50
6541	2021	R-2021569-91184487	Restauration scolaire	24,60
6541	2021	R-2021569-91184596	Restauration scolaire	0,01
6541	2021	R-2021569-91184632	Restauration scolaire	8,20
6541	2021	R-2021569-91184686	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021569-91184912	Restauration scolaire	2,23
6541	2021	R-2021569-91184922	Restauration scolaire	24,60
6541	2021	R-2021569-91185318	Petite Enfance	0,88
6541	2021	R-2021569-91185391	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021569-91185630	Restauration scolaire	8,20
6541	2021	R-2021569-91185636	Restauration scolaire	16,40
6541	2021	R-2021569-91185754	Restauration scolaire	8,20
6541	2021	R-2021569-91186095	Restauration scolaire	8,20
6541	2021	R-2021571-91184568	Restauration scolaire	8,20
6541	2021	R-2021571-91185915	Petite Enfance	29,88
6541	2021	R-2021572-91187700	Petite Enfance	79,74
6541	2021	R-2021573-91186330	Restauration scolaire	57,40
6541	2021	R-2021573-91186376	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021573-91186586	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021573-91187067	Restauration scolaire	20,75
6541	2021	R-2021573-91187434	Restauration scolaire	41,00
6541	2021	R-2021573-91187494	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021573-91187544	Restauration scolaire	41,00
6541	2021	R-2021573-91187773	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021573-91187868	Restauration scolaire	4,10
6541	2021	R-2021575-91189700	Restauration scolaire	69,70
6541	2021	R-2021575-91189780	Restauration scolaire	69,70
6541	2021	R-2021576-91189645	Petite Enfance	81,72
6541	2021	R-2021578-91191889	Petite Enfance	7,98
6541	2021	R-2021578-91193193	Restauration scolaire	8,20
6541	2021	R-2021582-91195290	Restauration scolaire	49,80
6541	2021	R-2021584-91195948	Petite Enfance	70,95
6541	2021	T-1303	Loyer	1 860,00
6541	2021	T-1304	Loyer	310,00
6541	2021	T-1318	Fourrière automobile	238,86
6541	2021	T-1327	Fourrière automobile	416,94
6541	2021	T-1406	Charges locatives	3,36
6541	2021	T-1906	Fourrière automobile	238,86
6541	2021	T-1909	Fourrière automobile	442,38
6541	2021	T-2013	Fourrière automobile	359,70
6541	2021	T-2141	Droits de place forains	597,24
6541	2021	T-2146	Droits de place forains	600,00
6541	2021	T-2169	Droits de place forains	0,66
6541	2021	T-3263	Loyer	4,32
6541	2021	T-3691	Droits de place marchés	120,00
6541	2021	T-3702	Droits de place marchés	0,20
6541	2021	T-3809	Loyer	0,01
6541	2021	T-4075	Remboursement de salaire	2,27
6541	2021	T-4079	Remboursement de salaire	2,00
6541	2021	T-4081	Remboursement de salaire	3,47
6541	2021	T-4117	Remboursement de salaire	0,70
6541	2021	T-4135	Remboursement de salaire	1,74
6541	2021	T-4150	Remboursement de salaire	1,34

ANNEXE 2-1				
BUDGET PRINCIPAL				
ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6541	2021	T-4291	Remboursement sinistre	0,10
6541	2021	T-4930	Location de salle	0,10
6541	2021	T-592	Fourrière automobile	296,10
6541	2021	T-597	Fourrière automobile	296,10
6541	2021	T-604	Fourrière automobile	378,78
6541	2021	T-605	Fourrière automobile	188,78
		Total 2021		9 473,62
6541	2022	R-2022135-91204301	Restauration scolaire	8,20
6541	2022	R-2022135-91204460	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022135-91204958	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022226-91207653	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022231-91212245	Petite Enfance	5,92
6541	2022	R-2022239-91217505	Restauration scolaire	7,50
6541	2022	R-2022251-91225319	Restauration scolaire	0,30
6541	2022	R-2022262-91228810	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022262-91229849	Périscolaire	3,00
6541	2022	R-2022533-91220750	Restauration scolaire	7,70
6541	2022	R-2022539-91224703	Restauration scolaire	8,20
6541	2022	R-2022540-91223016	Restauration scolaire	0,20
6541	2022	R-2022560-91208411	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022560-91210187	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022566-91209346	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022566-91209687	Petite Enfance	70,13
6541	2022	R-2022568-91213766	Restauration scolaire	8,20
6541	2022	R-2022568-91213966	Restauration scolaire	7,50
6541	2022	R-2022572-91218628	Restauration scolaire	7,50
6541	2022	R-2022573-91217779	Restauration scolaire	8,20
6541	2022	R-2022573-91217956	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022573-91218129	Restauration scolaire	7,50
6541	2022	R-2022573-91218440	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	R-2022573-91219598	Restauration scolaire	8,20
6541	2022	R-2022573-91219831	Restauration scolaire	4,10
6541	2022	T-2453	Loyer	1,00
6541	2022	T-3767	Droits de place marchés	0,14
6541	2022	T-3861	Taxe Locale sur Publicité Ext	0,56
6541	2022	T-3949	Remboursement de salaire	4,27
6541	2022	T-4495	Taxe Locale sur Publicité Ext	0,02
6541	2022	T-4934	Piscines	4,00
6541	2022	T-5544	Piscines	2,00
6541	2022	T-5654	Droits de voirie	4,00
		Total 2022		215,24
TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR				43 699,83

ANNEXE 2-2				
BUDGET PRINCIPAL				
CREANCES ETEINTES				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6542	2020	R-2020185-91154241	Accueils de loisirs	60,00
6542	2020	R-2020185-91154391	Accueils de loisirs	90,00
6542	2020	R-2020186-91162296	Accueils de loisirs	114,00
6542	2020	R-2020187-91162190	Accueils de loisirs	136,80
6542	2020	R-2020189-91163156	Accueils de loisirs	36,00
6542	2020	R-2020197-91165142	Accueils de loisirs	118,81
6542	2020	R-2020199-91165239	Accueils de loisirs	84,00
6542	2020	R-2020200-91168453	Accueils de loisirs	36,00
6542	2020	R-2020200-91168453	Périscolaire	18,00
6542	2020	R-2020202-91168001	Accueils de loisirs	60,00
6542	2020	R-2020202-91168001	Périscolaire	18,00
6542	2020	R-2020203-91172880	Périscolaire	21,75
6542	2020	R-2020205-91174216	Accueils de loisirs	78,00
6542	2020	R-2020205-91174216	Périscolaire	18,00
6542	2020	R-2020523-91150705	Restauration scolaire	65,60
6542	2020	R-2020523-91152455	Restauration scolaire	360,00
6542	2020	R-2020524-91152273	Restauration scolaire	65,60
6542	2020	R-2020527-91156264	Restauration scolaire	32,80
6542	2020	R-2020527-91156455	Restauration scolaire	180,00
6542	2020	R-2020531-91159730	Restauration scolaire	32,80
6542	2020	R-2020531-91159914	Restauration scolaire	180,00
6542	2020	R-2020533-91158839	Petite Enfance	5,91
6542	2020	R-2020536-91160985	Restauration scolaire	16,40
6542	2020	R-2020537-91161930	Restauration scolaire	8,20
6542	2020	R-2020538-91161470	Petite Enfance	72,77
6542	2020	R-2020545-91165526	Restauration scolaire	61,50
6542	2020	R-2020545-91166848	Restauration scolaire	69,70
6542	2020	R-2020546-91166093	Restauration scolaire	9,70
6542	2020	R-2020552-91169559	Restauration scolaire	11,00
6542	2020	R-2020553-91168982	Restauration scolaire	15,40
6542	2020	R-2020553-91168989	Restauration scolaire	41,00
6542	2020	R-2020553-91170316	Restauration scolaire	41,00
6542	2020	R-2020556-91171033	Restauration scolaire	69,70
6542	2020	R-2020556-91172392	Restauration scolaire	69,70
6542	2020	R-2020560-91174721	Restauration scolaire	45,10
6542	2020	R-2020560-91176048	Restauration scolaire	45,10
		Total 2020		2 388,34
6542	2021	R-2021119-91198982	Restauration scolaire	53,30
6542	2021	R-2021119-91200295	Restauration scolaire	92,40
6542	2021	R-2021121-91199186	Restauration scolaire	53,30
6542	2021	R-2021121-91200565	Restauration scolaire	53,30
6542	2021	R-2021124-91201089	Restauration scolaire	28,70
6542	2021	R-2021124-91201089	Périscolaire	14,50
6542	2021	R-2021124-91202726	Restauration scolaire	58,00
6542	2021	R-2021128-91201382	Restauration scolaire	24,60
6542	2021	R-2021128-91203030	Restauration scolaire	36,90
6542	2021	R-2021128-91203030	Accueils de loisirs	15,00
6542	2021	R-2021128-91203030	Périscolaire	18,00
6542	2021	R-2021206-91181997	Accueils de loisirs	42,00
6542	2021	R-2021206-91181997	Périscolaire	26,00
6542	2021	R-2021216-91193735	Accueils de loisirs	15,92
6542	2021	R-2021225-91196775	Restauration scolaire	53,30
6542	2021	R-2021561-91176773	Restauration scolaire	65,60
6542	2021	R-2021561-91178100	Restauration scolaire	65,60
6542	2021	R-2021562-91176528	Restauration scolaire	123,20
6542	2021	R-2021564-91178857	Restauration scolaire	49,20
6542	2021	R-2021564-91180140	Restauration scolaire	36,90
6542	2021	R-2021568-91182528	Restauration scolaire	57,40
6542	2021	R-2021569-91184533	Restauration scolaire	8,20
6542	2021	R-2021569-91185707	Restauration scolaire	24,60
6542	2021	R-2021572-91186176	Restauration scolaire	97,00
6542	2021	R-2021573-91187500	Restauration scolaire	49,20

ANNEXE 2-2				
BUDGET PRINCIPAL				
CREANCES ETEINTES				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6542	2021	R-2021575-91189423	Restauration scolaire	65,60
6542	2021	R-2021582-91194578	Restauration scolaire	69,70
6542	2021	R-21-45	Conservatoire	22,00
6542	2021	R-222-48	Conservatoire	23,00
6542	2021	R-999-46	Conservatoire	22,00
6542	2021	T-1566	Remboursement travaux effe	2 143,59
6542	2021	T-2716	Conservatoire	61,75
		Total 2021		3 569,76
6542	2022	R-2022133-91203654	Restauration scolaire	24,60
6542	2022	R-2022133-91204928	Restauration scolaire	81,10
6542	2022	R-2022133-91205699	Restauration scolaire	24,60
6542	2022	R-2022135-91203848	Restauration scolaire	24,60
6542	2022	R-2022135-91205190	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022226-91206011	Restauration scolaire	4,10
6542	2022	R-2022227-91205727	Périscolaire	14,50
6542	2022	R-2022227-91207284	Restauration scolaire	46,20
6542	2022	R-2022227-91208126	Restauration scolaire	4,10
6542	2022	R-2022229-91210251	Restauration scolaire	36,90
6542	2022	R-2022229-91210251	Périscolaire	14,50
6542	2022	R-2022229-91211506	Restauration scolaire	69,30
6542	2022	R-2022229-91211506	Accueils de loisirs	94,00
6542	2022	R-2022229-91211506	Périscolaire	36,50
6542	2022	R-2022229-91211892	Restauration scolaire	53,90
6542	2022	R-2022229-91212804	Restauration scolaire	36,90
6542	2022	R-2022229-91212804	Accueils de loisirs	55,00
6542	2022	R-2022231-91210550	Restauration scolaire	36,90
6542	2022	R-2022239-91215323	Restauration scolaire	57,40
6542	2022	R-2022239-91217067	Restauration scolaire	61,50
6542	2022	R-2022239-91217067	Accueils de loisirs	66,00
6542	2022	R-2022239-91217067	Périscolaire	26,00
6542	2022	R-2022242-91215025	Restauration scolaire	65,60
6542	2022	R-2022242-91215025	Périscolaire	14,50
6542	2022	R-2022242-91216281	Restauration scolaire	119,10
6542	2022	R-2022242-91216281	Périscolaire	36,50
6542	2022	R-2022242-91216667	Restauration scolaire	123,20
6542	2022	R-2022242-91217574	Restauration scolaire	61,50
6542	2022	R-2022242-91217574	Accueils de loisirs	55,00
6542	2022	R-2022248-91220382	Accueils de loisirs	40,00
6542	2022	R-2022250-91225153	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022250-91226007	Restauration scolaire	46,20
6542	2022	R-2022250-91226013	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022250-91226299	Restauration scolaire	195,00
6542	2022	R-2022250-91227063	Restauration scolaire	49,20
6542	2022	R-2022251-91225329	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022251-91226539	Restauration scolaire	4,10
6542	2022	R-2022251-91226620	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022261-91228429	Restauration scolaire	73,40
6542	2022	R-2022261-91228429	Périscolaire	21,75
6542	2022	R-2022261-91228774	Restauration scolaire	150,00
6542	2022	R-2022261-91229653	Restauration scolaire	41,00
6542	2022	R-2022261-91229653	Accueils de loisirs	24,00
6542	2022	R-2022262-91227590	Restauration scolaire	41,00
6542	2022	R-2022262-91228830	Accueils de loisirs	30,75
6542	2022	R-2022262-91229144	Restauration scolaire	41,00
6542	2022	R-2022262-91229144	Accueils de loisirs	86,40
6542	2022	R-2022262-91229144	Périscolaire	26,00
6542	2022	R-2022533-91220594	Restauration scolaire	73,80
6542	2022	R-2022533-91221877	Restauration scolaire	21,95
6542	2022	R-2022536-91222309	Restauration scolaire	69,70
6542	2022	R-2022539-91222799	Restauration scolaire	49,20
6542	2022	R-2022539-91224352	Restauration scolaire	49,20
6542	2022	R-2022539-91224352	Accueils de loisirs	115,20

ANNEXE 2-2				
BUDGET PRINCIPAL				
CREANCES ETEINTES				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6542	2022	R-2022539-91224352	Périscolaire	26,00
6542	2022	R-2022540-91222555	Restauration scolaire	4,40
6542	2022	R-2022540-91222555	Périscolaire	14,50
6542	2022	R-2022540-91223980	Restauration scolaire	172,50
6542	2022	R-2022540-91224853	Restauration scolaire	45,10
6542	2022	R-2022540-91224853	Accueils de loisirs	72,00
6542	2022	R-2022540-91224853	Périscolaire	14,50
6542	2022	R-2022560-91208357	Restauration scolaire	53,30
6542	2022	R-2022566-91208154	Restauration scolaire	49,20
6542	2022	R-2022566-91209106	Restauration scolaire	18,15
6542	2022	R-2022566-91209430	Restauration scolaire	100,10
6542	2022	R-2022566-91210209	Restauration scolaire	57,40
6542	2022	R-2022568-91213065	Restauration scolaire	65,60
6542	2022	R-2022569-91212863	Restauration scolaire	61,50
6542	2022	R-2022569-91213823	Restauration scolaire	119,60
6542	2022	R-2022569-91214157	Restauration scolaire	115,50
6542	2022	R-2022569-91214961	Restauration scolaire	65,60
6542	2022	R-2022572-91217669	Restauration scolaire	12,30
6542	2022	R-2022572-91218659	Restauration scolaire	26,70
6542	2022	R-2022572-91218659	Accueils de loisirs	197,40
6542	2022	R-2022572-91218986	Restauration scolaire	27,20
6542	2022	R-2022572-91219790	Restauration scolaire	12,30
6542	2022	R-2022572-91219790	Accueils de loisirs	70,00
6542	2022	R-2022573-91217879	Restauration scolaire	12,30
6542	2022	R-25-45	Conservatoire	24,00
6542	2022	R-26-45	Conservatoire	25,00
6542	2022	R-27-45	Conservatoire	25,00
6542	2022	R-28-45	Conservatoire	25,00
6542	2022	R-29-45	Conservatoire	25,00
6542	2022	R-31-61	Conservatoire	26,00
6542	2022	R-32-61	Conservatoire	26,00
6542	2022	R-33-60	Conservatoire	27,00
6542	2022	T-3001	Remboursement travaux effe	1 341,20
		Total 2022		5 816,70
6542	2023	R-2023264-91230174	Restauration scolaire	65,60
6542	2023	R-2023264-91231457	Restauration scolaire	65,60
6542	2023	R-2023265-91229995	Restauration scolaire	65,60
6542	2023	R-2023265-91230856	Restauration scolaire	123,20
6542	2023	R-2023265-91230862	Restauration scolaire	65,60
6542	2023	R-2023265-91231140	Restauration scolaire	240,00
6542	2023	R-2023265-91231420	Restauration scolaire	114,87
6542	2023	R-2023265-91231911	Restauration scolaire	65,60
6542	2023	R-2023275-91234028	Restauration scolaire	28,70
6542	2023	R-2023275-91234028	Accueils de loisirs	50,40
6542	2023	R-2023275-91234028	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023276-91232215	Restauration scolaire	28,70
6542	2023	R-2023276-91232215	Périscolaire	14,50
6542	2023	R-2023276-91233322	Restauration scolaire	61,60
6542	2023	R-2023276-91233322	Périscolaire	21,75
6542	2023	R-2023276-91233333	Restauration scolaire	28,38
6542	2023	R-2023276-91233333	Accueils de loisirs	93,44
6542	2023	R-2023276-91233333	Périscolaire	22,50
6542	2023	R-2023276-91233666	Restauration scolaire	120,00
6542	2023	R-2023276-91233719	Accueils de loisirs	156,00
6542	2023	R-2023276-91234542	Restauration scolaire	32,80
6542	2023	R-2023276-91234542	Accueils de loisirs	66,00
6542	2023	R-2023277-91234927	Restauration scolaire	65,60
6542	2023	R-2023277-91236098	Restauration scolaire	270,00
6542	2023	R-2023277-91236872	Restauration scolaire	73,80
6542	2023	R-2023277-91236930	Petite Enfance	109,92
6542	2023	R-2023278-91236418	Restauration scolaire	69,70
6542	2023	R-2023289-91237467	Restauration scolaire	28,70

ANNEXE 2-2				
BUDGET PRINCIPAL				
CREANCES ETEINTES				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6542	2023	R-2023289-91239032	Restauration scolaire	28,70
6542	2023	R-2023289-91239032	Accueils de loisirs	43,20
6542	2023	R-2023289-91239032	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023290-91237211	Restauration scolaire	28,70
6542	2023	R-2023290-91237211	Périscolaire	14,50
6542	2023	R-2023290-91238327	Restauration scolaire	42,60
6542	2023	R-2023290-91238327	Périscolaire	21,75
6542	2023	R-2023290-91238338	Restauration scolaire	28,70
6542	2023	R-2023290-91238338	Accueils de loisirs	86,40
6542	2023	R-2023290-91238338	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023290-91238721	Accueils de loisirs	156,00
6542	2023	R-2023290-91239542	Restauration scolaire	28,70
6542	2023	R-2023290-91239542	Accueils de loisirs	30,00
6542	2023	R-2023290-91239603	Petite Enfance	185,36
6542	2023	R-2023296-91242239	Restauration scolaire	69,70
6542	2023	R-2023296-91242239	Périscolaire	14,50
6542	2023	R-2023296-91243350	Restauration scolaire	69,70
6542	2023	R-2023296-91243350	Accueils de loisirs	72,00
6542	2023	R-2023296-91243350	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023296-91243734	Accueils de loisirs	66,00
6542	2023	R-2023296-91244545	Restauration scolaire	69,70
6542	2023	R-2023296-91244607	Petite Enfance	215,60
6542	2023	R-2023298-91242491	Restauration scolaire	73,80
6542	2023	R-2023298-91243338	Restauration scolaire	127,30
6542	2023	R-2023298-91243338	Périscolaire	21,75
6542	2023	R-2023301-91245139	Restauration scolaire	12,30
6542	2023	R-2023301-91245815	Restauration scolaire	30,80
6542	2023	R-2023302-91244960	Restauration scolaire	16,40
6542	2023	R-2023302-91246146	Accueils de loisirs	201,60
6542	2023	R-2023302-91246850	Restauration scolaire	16,40
6542	2023	R-2023302-91246850	Accueils de loisirs	145,20
6542	2023	R-2023302-91246909	Petite Enfance	202,72
6542	2023	R-2023308-91247521	Accueils de loisirs	201,60
6542	2023	R-2023308-91247769	Accueils de loisirs	158,40
6542	2023	R-2023321-91248671	Restauration scolaire	115,50
6542	2023	R-2023325-91249571	Restauration scolaire	57,40
6542	2023	R-2023332-91250988	Restauration scolaire	92,40
6542	2023	R-2023332-91250988	Périscolaire	21,75
6542	2023	R-2023334-91250995	Restauration scolaire	41,00
6542	2023	R-2023334-91250995	Accueils de loisirs	105,60
6542	2023	R-2023334-91250995	Périscolaire	32,00
6542	2023	R-2023334-91251356	Accueils de loisirs	108,00
6542	2023	R-2023334-91251850	Restauration scolaire	49,20
6542	2023	R-2023334-91251850	Accueils de loisirs	26,40
6542	2023	R-2023334-91252050	Restauration scolaire	49,20
6542	2023	R-2023334-91252050	Accueils de loisirs	19,80
6542	2023	R-2023338-91253888	Restauration scolaire	111,40
6542	2023	R-2023338-91254291	Restauration scolaire	61,50
6542	2023	R-2023338-91254339	Restauration scolaire	31,50
6542	2023	R-2023339-91253385	Restauration scolaire	111,90
6542	2023	R-2023342-91255754	Restauration scolaire	100,10
6542	2023	R-2023342-91255754	Périscolaire	21,75
6542	2023	R-2023342-91256394	Restauration scolaire	53,30
6542	2023	R-2023342-91256394	Accueils de loisirs	118,50
6542	2023	R-2023342-91256394	Périscolaire	26,00
6542	2023	R-2023343-91255761	Restauration scolaire	53,30
6542	2023	R-2023343-91255761	Accueils de loisirs	79,20
6542	2023	R-2023343-91255761	Périscolaire	32,00
6542	2023	R-2023343-91256363	Restauration scolaire	100,10
6542	2023	R-2023343-91256363	Périscolaire	36,50
6542	2023	R-2023343-91256627	Restauration scolaire	53,30
6542	2023	R-2023343-91256627	Accueils de loisirs	26,40

ANNEXE 2-2				
BUDGET PRINCIPAL				
CREANCES ETEINTES				
Compte	Exercice	Référence Rôle/Titre	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
6542	2023	R-2023343-91256832	Restauration scolaire	53,30
6542	2023	R-2023343-91256832	Accueils de loisirs	52,80
6542	2023	R-2023576-91239962	Restauration scolaire	45,10
6542	2023	R-2023576-91241883	Restauration scolaire	49,20
6542	2023	R-2023576-91241941	Petite Enfance	204,96
6542	2023	R-2023577-91240138	Restauration scolaire	49,20
6542	2023	R-2023577-91240834	Restauration scolaire	100,10
6542	2023	R-41-52	Conservatoire	15,00
6542	2023	T-711	Location de salle	954,00
		Total 2023		7 991,30
6542	2024	R-2024346-91263128	Restauration scolaire	92,40
6542	2024	R-2024346-91264091	Restauration scolaire	49,20
6542	2024	R-2024362-91270575	Périscolaire	15,43
6542	2024	R-2024362-91270955	Accueils de loisirs	36,00
6542	2024	R-2024362-91271208	Restauration scolaire	61,50
6542	2024	R-2024362-91271208	Accueils de loisirs	55,30
6542	2024	R-2024362-91271208	Périscolaire	26,00
6542	2024	R-2024362-91271685	Restauration scolaire	57,40
6542	2024	R-2024364-91274993	Accueils de loisirs	26,25
6542	2024	R-2024364-91275058	Accueils de loisirs	150,10
6542	2024	R-2024548-91258199	Restauration scolaire	107,80
6542	2024	R-2024548-91259159	Restauration scolaire	57,40
6542	2024	R-2024552-91259113	Restauration scolaire	57,40
6542	2024	R-2024561-91260620	Restauration scolaire	107,80
6542	2024	R-2024561-91260620	Périscolaire	21,75
6542	2024	R-2024561-91261754	Restauration scolaire	53,30
6542	2024	R-2024561-91261754	Accueils de loisirs	39,60
6542	2024	R-2024562-91260628	Restauration scolaire	57,40
6542	2024	R-2024562-91261705	Restauration scolaire	57,40
6542	2024	R-2024571-91265585	Restauration scolaire	81,10
6542	2024	R-2024571-91265585	Périscolaire	21,75
6542	2024	R-2024571-91266223	Restauration scolaire	45,10
6542	2024	R-2024571-91266223	Accueils de loisirs	118,50
6542	2024	R-2024571-91266223	Périscolaire	26,00
6542	2024	R-2024571-91266710	Restauration scolaire	45,10
6542	2024	R-2024575-91273595	Restauration scolaire	16,40
6542	2024	R-2024575-91273595	Accueils de loisirs	79,00
6542	2024	R-2024575-91274014	Restauration scolaire	12,30
6542	2024	R-2024578-91268111	Restauration scolaire	84,70
6542	2024	R-2024578-91269074	Restauration scolaire	45,10
6542	2024	R-2024591-91276561	Restauration scolaire	52,50
		Total 2024		1 756,98
TOTAL CREANCES ETEINTES				21 523,08

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027	
AP OUVERTES AU BUDGET PRINCIPAL									
A - Autorisations de programmes ouvertes précédemment sans modification des échéanciers de crédits de paiement									
Mars 2022 N° PAMH202201	RESTAURATION SAINT NICOLAS ELEVATION NORD	Dépenses n° 2022-PAMH202201-APDI							
		BP 2025	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
		Charge nette finale	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
A - SOUS -TOTAL DES AP SANS MODIFICATIIONS (échéanciers de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Dépenses	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
		Recettes							
		Charge nette	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	500 000 €	4 250 000 €
B - Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Décembre 2014 N° 14-30-01	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2020	Dépenses n° 2013-14-30-01-APDI							
		BP 2025	2 800 000 €	2 372 972 €	100 000 €	0 €	327 028 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-64 803 €	0 €	64 803 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	2 800 000 €	2 372 972 €	35 196 €	0 €	391 831 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2013-14-30-01-APRI							
		BP 2025	1 120 000 €	880 775 €	108 000 €	0 €	131 225 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-25 589 €	0 €	25 589 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 120 000 €	880 775 €	82 411 €	0 €	156 814 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 680 000 €	1 492 197 €	-47 215 €	0 €	235 017 €	0 €	0 €
		Décembre 2014 N° 14-10-01	MUTATION URBAINE AU COEUR DE TROYES	Dépenses n° 2014-14-10-01-APDI					
BP 2025	26 580 000 €			10 843 367 €	2 140 910 €	1 409 790 €	6 821 000 €	5 155 000 €	209 933 €
Proposition BS 2025	0 €			0 €	-399 085 €	174 500 €	0 €	0 €	224 585 €
Total après BS 2025	26 580 000 €			10 843 367 €	1 741 825 €	1 584 290 €	6 821 000 €	5 155 000 €	434 519 €
Recettes n° 2014-14-10-01-APRI et APRF									
BP 2025	11 796 740 €			3 475 944 €	499 470 €	436 970 €	1 070 600 €	932 700 €	5 381 056 €
Proposition BS 2025	0 €			0 €	137 760 €	0 €	0 €	0 €	-137 760 €
Total après BS 2025	11 796 740 €			3 475 944 €	637 230 €	436 970 €	1 070 600 €	932 700 €	5 243 297 €
Charge nette finale	14 783 260 €			7 367 423 €	1 104 595 €	1 147 320 €	5 750 400 €	4 222 300 €	-4 808 778 €
Décembre 2014 N° 14-40-01	VASSAULES CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE			Dépenses n° 2013-14-40-01-APDI					
		BP 2025	2 061 300 €	1 911 483 €	2 640 €	75 000 €	72 177 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	2 061 300 €	1 911 483 €	2 640 €	75 000 €	72 177 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2013-14-40-01-APRI et APRF							
		BP 2025	1 122 210 €	973 187 €	75 720 €	0 €	73 303 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-2 €	0 €	2 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 122 210 €	973 187 €	75 718 €	0 €	73 305 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	939 090 €	938 296 €	-73 078 €	75 000 €	-1 128 €	0 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Avril 2015 N° 14-70-01	MODERNISATION DES HALLES	Dépenses n° 2015-14-70-01-APDI							
		BP 2025	1 189 340 €	1 179 167 €	10 170 €	0 €	3 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-10 170 €	0 €	10 170 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 189 340 €	1 179 167 €	0 €	0 €	10 173 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2015-14-70-01-APRI							
		BP 2025	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 110 940 €	1 100 767 €	0 €	0 €	10 173 €	0 €	0 €
Mars 2016 N° 14-50-01	CREATION EQUIPEMENT JEUNESSE AU PARC DES MOULINS	Dépenses n° 2016-14-50-01-APDI							
		BP 2025	3 800 000 €	183 881 €	10 000 €	200 000 €	1 763 619 €	1 642 500 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-8 694 €	300 000 €	0 €	-291 306 €	0 €
		Total après BS 2025	3 800 000 €	183 881 €	1 306 €	500 000 €	1 763 619 €	1 351 194 €	0 €
		Recettes n° 2016-14-50-01-APRI et APRF							
		BP 2025	1 660 000 €	595 305 €	0 €	0 €	661 125 €	403 570 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 660 000 €	595 305 €	0 €	0 €	661 125 €	403 570 €	0 €
		Charge nette finale	2 140 000 €	-411 424 €	1 306 €	500 000 €	1 102 494 €	947 624 €	0 €
Janvier 2017 N° 14-90-01	MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP - ADAP	Dépenses n° 2017-14-90-01-APDI							
		BP 2025	8 100 000 €	478 879 €	1 092 000 €	477 500 €	1 500 000 €	1 000 000 €	3 551 621 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-231 204 €	218 500 €	0 €	0 €	12 704 €
		Total après BS 2025	8 100 000 €	478 879 €	860 796 €	696 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	3 564 325 €
		Recettes n° 2017-14-90-01-APRI et APRF							
		BP 2025	1 600 000 €	202 844 €	312 270 €	225 190 €	384 630 €	284 800 €	190 266 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-87 698 €	0 €	0 €	0 €	87 698 €
		Total après BS 2025	1 600 000 €	202 844 €	224 572 €	225 190 €	384 630 €	284 800 €	277 964 €
		Charge nette finale	6 500 000 €	276 035 €	636 224 €	470 810 €	1 115 370 €	715 200 €	3 286 361 €
Juillet 2017 N° 14-100-01	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS-TROYES	Dépenses n° 2017-14-100-01-APDI							
		BP 2025	3 240 000 €	1 517 522 €	266 560 €	677 570 €	578 370 €	199 978 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-73 693 €	0 €	0 €	73 693 €	0 €
		Total après BS 2025	3 240 000 €	1 517 522 €	192 867 €	677 570 €	578 370 €	273 671 €	0 €
		Charge nette finale	3 240 000 €	1 517 522 €	192 867 €	677 570 €	578 370 €	273 671 €	0 €
Décembre 2017 N° 14-10-02	MONUMENTS HISTORIQUES RESTAURATION ET GROSSES REPARATIONS	Dépenses n° 2017-14-10-02-APDI							
		BP 2025	1 400 000 €	569 691 €	117 100 €	79 000 €	634 209 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-110 167 €	0 €	110 167 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 400 000 €	569 691 €	6 933 €	79 000 €	744 375 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2017-14-10-02-APRI							
		BP 2025	820 500 €	311 469 €	12 090 €	53 030 €	443 911 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-1 €	0 €	1 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	820 500 €	311 469 €	12 089 €	53 030 €	443 912 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	579 500 €	258 222 €	-5 156 €	25 970 €	300 464 €	0 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Mars 2018 N° 14-10-03	RESTAURATION DE VITRAUX	Dépenses n° 2018-14-10-03-APDI							
		BP 2025	960 000 €	763 808 €	176 221 €	15 000 €	4 971 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-1 602 €	1 400 €	202 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	960 000 €	763 808 €	174 620 €	16 400 €	5 173 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2018-14-10-03-APRI							
		BP 2025	485 000 €	148 071 €	224 278 €	112 650 €	1 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	485 000 €	148 071 €	224 278 €	112 650 €	1 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	475 000 €	615 736 €	-49 658 €	-96 250 €	5 172 €	0 €	0 €
Juillet 2019 N° 14-60-01	OPERATIONS JO 2024	Dépenses n° 2019-14-60-01-APDI							
		BP 2025	19 820 000 €	15 952 579 €	2 544 240 €	500 000 €	823 181 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-109 451 €	70 000 €	39 451 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	19 820 000 €	15 952 579 €	2 434 789 €	570 000 €	862 632 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2019-14-60-01-APRI et APRF							
		BP 2025	10 500 000 €	4 755 340 €	3 251 120 €	2 325 080 €	168 460 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	165 138 €	0 €	-165 138 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	10 500 000 €	4 755 340 €	3 416 258 €	2 325 080 €	3 322 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	9 320 000 €	11 197 239 €	-981 469 €	-1 755 080 €	859 310 €	0 €	0 €
Juillet 2019 N° 14-60-02	CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES AU COMPLEXE SPORTIF HENRI-TERRE	Dépenses n° 2019-14-60-02-APDI							
		BP 2025	1 463 392 €	1 233 392 €	110 000 €	15 000 €	105 000 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-39 349 €	20 000 €	19 349 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 463 392 €	1 233 392 €	70 651 €	35 000 €	124 349 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 463 392 €	1 233 392 €	70 651 €	35 000 €	124 349 €	0 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-10-05	SAINT NIZIER RESTAURATION PARTIELLE	Dépenses n° 2019-14-10-05-APDI							
		BP 2025	4 200 000 €	28 400 €	50 000 €	250 000 €	1 760 000 €	1 360 000 €	751 600 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-17 330 €	0 €	0 €	0 €	17 330 €
		Total après BS 2025	4 200 000 €	28 400 €	32 670 €	250 000 €	1 760 000 €	1 360 000 €	768 930 €
		Recettes n° 2024-14-10-05-APRI							
		BP 2025	1 260 000 €	0 €	21 660 €	27 090 €	456 000 €	380 340 €	374 910 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-5 739 €	27 080 €	0 €	0 €	-21 341 €
		Total après BS 2025	1 260 000 €	0 €	15 921 €	54 170 €	456 000 €	380 340 €	353 569 €
		Charge nette finale	2 940 000 €	28 400 €	16 749 €	195 830 €	1 304 000 €	979 660 €	415 361 €
Octobre 2019 N° 14-20-04	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS	Dépenses n° 2019-14-20-04-APDI							
		BP 2025	3 600 000 €	97 421 €	500 000 €	2 028 000 €	974 579 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-350 525 €	0 €	350 525 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	3 600 000 €	97 421 €	149 475 €	2 028 000 €	1 325 103 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2019-14-20-04-APRI et APRF							
		BP 2025	1 400 000 €	0 €	345 840 €	525 680 €	528 480 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-4 848 €	0 €	4 848 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 400 000 €	0 €	340 992 €	525 680 €	533 328 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	2 200 000 €	97 421 €	-191 517 €	1 502 320 €	791 775 €	0 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Octobre 2019 N° 14-20-05	ECOLE JAURES - RENOVATION BATIMENT RUE GUIVET	Dépenses n° 2019-14-20-05-APDI							
		BP 2025	4 860 000 €	85 509 €	50 000 €	600 000 €	4 124 491 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-11 002 €	400 000 €	-388 998 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	4 860 000 €	85 509 €	38 998 €	1 000 000 €	3 735 493 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2024-14-20-05-APRI et APRF							
		BP 2025	741 000 €	0 €	0 €	123 460 €	617 540 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	65 780 €	-65 780 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	741 000 €	0 €	0 €	189 240 €	551 760 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	4 119 000 €	85 509 €	38 998 €	810 760 €	3 183 733 €	0 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-60-03	RESTRUCTURATION ET TRIBUNES DU STADE GASTON ARBOUIN	Dépenses n° 2019-14-60-03-APDI							
		BP 2025	9 460 000 €	864 564 €	670 000 €	4 500 000 €	3 425 436 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-339 205 €	0 €	339 205 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	9 460 000 €	864 564 €	330 795 €	4 500 000 €	3 764 641 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2019-14-60-03-APRI							
		BP 2025	4 000 000 €	183 568 €	281 010 €	1 778 500 €	1 756 922 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-281 010 €	0 €	281 010 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	4 000 000 €	183 568 €	0 €	1 778 500 €	2 037 932 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	5 460 000 €	680 996 €	330 795 €	2 721 500 €	1 726 709 €	0 €	0 €
Octobre 2020 N° 14-40-02	CIMETIERE : RENOVATION ALLEES ET ESPACES VEGETALISES	Dépenses n° 2020-14-40-02-APDI							
		BP 2025	1 128 089 €	1 102 414 €	12 000 €	5 000 €	8 675 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-12 000 €	0 €	12 000 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 128 089 €	1 102 414 €	0 €	5 000 €	20 675 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 128 089 €	1 102 414 €	0 €	5 000 €	20 675 €	0 €	0 €
Avril 2021 N° URBA202101	SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	Dépenses n° 2021-URBA202101-APDI							
		BP 2025	4 592 750 €	273 012 €	1 000 000 €	651 000 €	1 175 000 €	630 000 €	863 738 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-116 333 €	0 €	0 €	0 €	116 333 €
		Total après BS 2025	4 592 750 €	273 012 €	883 667 €	651 000 €	1 175 000 €	630 000 €	980 071 €
		Recettes n° 2021-URBA202101-APRI							
		BP 2025	492 750 €	1 200 €	30 000 €	12 000 €	198 000 €	90 000 €	161 550 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	14 597 €	0 €	0 €	0 €	-14 597 €
		Total après BS 2025	492 750 €	1 200 €	44 597 €	12 000 €	198 000 €	90 000 €	146 953 €
		Charge nette finale	4 100 000 €	271 812 €	839 071 €	639 000 €	977 000 €	540 000 €	833 117 €
Avril 2021 N° CIRC202101	SUBVENTIONS TRAVAUX RESEAUX SDEA 2021-2026	Dépenses n° 2021-CIRC202101-APDI							
		BP 2025	6 000 000 €	461 004 €	460 000 €	376 550 €	1 100 000 €	1 100 000 €	2 502 446 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-3 173 €	703 300 €	0 €	0 €	-700 127 €
		Total après BS 2025	6 000 000 €	461 004 €	456 827 €	1 079 850 €	1 100 000 €	1 100 000 €	1 802 319 €
		Charge nette finale	6 000 000 €	461 004 €	456 827 €	1 079 850 €	1 100 000 €	1 100 000 €	1 802 319 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Avril 2021 N° CIRC202102	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021-2026	Dépenses							
		n° 2021-CIRC202102-APDI							
		BP 2025	3 265 000 €	1 525 473 €	155 560 €	415 000 €	500 000 €	668 967 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-80 148 €	305 000 €	0 €	-224 852 €	0 €
		Total après BS 2025	3 265 000 €	1 525 473 €	75 412 €	720 000 €	500 000 €	444 115 €	0 €
		Recettes							
		n° 2021-CIRC202102-APRI							
		BP 2025	710 000 €	227 173 €	176 070 €	0 €	306 757 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-7 €	0 €	7 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	710 000 €	227 173 €	176 063 €	0 €	306 764 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	2 555 000 €	1 298 300 €	-100 650 €	720 000 €	193 236 €	444 115 €	0 €
Avril 2021 N° SECU202101	REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	Dépenses							
		n° 2021-SECU202101-APDI							
		BP 2025	4 580 000 €	579 066 €	3 042 198 €	878 000 €	80 737 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	34 500 €	-34 500 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	4 580 000 €	579 066 €	3 042 198 €	912 500 €	46 237 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2021-SECU202101-APRI							
		BP 2025	835 460 €	0 €	585 993 €	249 460 €	7 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	835 460 €	0 €	585 993 €	249 460 €	7 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	3 744 540 €	579 066 €	2 456 205 €	663 040 €	46 230 €	0 €	0 €
Juillet 2021 N° CIRC202103	RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT 2021-2026	Dépenses							
		n° 2021-CIRC202103-APDI							
		BP 2025	3 000 000 €	822 898 €	393 500 €	246 896 €	600 000 €	936 706 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-15 884 €	194 000 €	0 €	-178 116 €	0 €
		Total après BS 2025	3 000 000 €	822 898 €	377 616 €	440 896 €	600 000 €	758 590 €	0 €
		Charge nette finale	3 000 000 €	822 898 €	377 616 €	440 896 €	600 000 €	758 590 €	0 €
Octobre 2021 N° FAM202101	CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE /ALSH /ESPACE INTERGENERATIONNEL (quartier J.Guesde)	Dépenses							
		n° 2021-FAM202101-APDI							
		BP 2025	45 000 000 €	1 530 735 €	12 358 550 €	22 500 000 €	8 610 715 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-3 294 734 €	4 000 000 €	-705 266 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	45 000 000 €	1 530 735 €	9 063 816 €	26 500 000 €	7 905 449 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2023-FAM202101-APRI et APRF							
		BP 2025	13 000 000 €	0 €	2 079 210 €	3 600 000 €	7 320 790 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-336 003 €	426 000 €	-89 997 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	13 000 000 €	0 €	1 743 207 €	4 026 000 €	7 230 793 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	32 000 000 €	1 530 735 €	7 320 609 €	22 474 000 €	674 656 €	0 €	0 €
Mars 2022 N° REQU202201	REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	Dépenses							
		n° 2022-REQU202201-APDI							
		BP 2025	2 500 000 €	1 936 777 €	202 500 €	40 000 €	320 723 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-66 613 €	75 700 €	-9 087 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	2 500 000 €	1 936 777 €	135 887 €	115 700 €	311 636 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2022-REQU202201-APRI							
		BP 2025	1 169 000 €	810 742 €	258 450 €	37 650 €	62 158 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	29 785 €	0 €	-29 785 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 169 000 €	810 742 €	288 235 €	37 650 €	32 373 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 331 000 €	1 126 035 €	-152 348 €	78 050 €	279 263 €	0 €	0 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027
Mars 2022 N° REQU202202	REQUALIFICATION SECTEUR DE GAULLE/ REPUBLIQUE/ J.MOULIN	Dépenses							
		n° 2022-REQU202202-APDI							
		BP 2025	8 800 000 €	505 982 €	959 580 €	2 293 000 €	93 800 €	4 947 638 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-16 128 €	0 €	0 €	16 128 €	0 €
		Total après BS 2025	8 800 000 €	505 982 €	943 452 €	2 293 000 €	93 800 €	4 963 766 €	0 €
		Recettes							
		n° 2024-REQU202202-APRI							
		BP 2025	1 300 000 €	0 €	0 €	990 760 €	140 000 €	169 240 €	0 €
Mars 2022 N° REQU202203	AMENAGEMENTS BERGES DE SEINE	Proposition BS 2025	0 €	0 €	48 771 €	0 €	0 €	-48 771 €	0 €
		Total après BS 2025	1 300 000 €	0 €	48 771 €	990 760 €	140 000 €	120 469 €	0 €
		Charge nette finale	7 500 000 €	505 982 €	894 681 €	1 302 240 €	-46 200 €	4 843 297 €	0 €
		Dépenses							
		n° 2022-REQU202203-APDI							
		BP 2025	4 000 000 €	635 780 €	327 730 €	761 400 €	2 275 090 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-172 193 €	80 000 €	92 193 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	4 000 000 €	635 780 €	155 537 €	841 400 €	2 367 284 €	0 €	0 €
Mars 2022 N° REQU202203	AMENAGEMENTS BERGES DE SEINE	Recettes							
		n° 2022-REQU202203-APRI							
		BP 2025	1 200 000 €	0 €	164 480 €	81 980 €	953 540 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-80 002 €	0 €	80 002 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	1 200 000 €	0 €	84 478 €	81 980 €	1 033 542 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	2 800 000 €	635 780 €	71 059 €	759 420 €	1 333 742 €	0 €	0 €
		Dépenses							
		n° 2022-BATI202201-APDI							
Décembre 2022 N° BATI202201	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL	BP 2025	3 000 000 €	326 633 €	680 000 €	296 000 €	1 697 367 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-122 715 €	110 000 €	12 715 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	3 000 000 €	326 633 €	557 285 €	406 000 €	1 710 082 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	3 000 000 €	326 633 €	557 285 €	406 000 €	1 710 082 €	0 €	0 €
Avril 2024 N° FAMI202401	CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE (quartier J.GUESDE)	Dépenses							
		n° 2024-FAMI202401-APDI							
		BP 2025	9 000 000 €	0 €	15 000 €	0 €	260 000 €	6 000 000 €	2 725 000 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-15 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
		Total après BS 2025	9 000 000 €	0 €	0 €	0 €	260 000 €	6 000 000 €	2 740 000 €
		Charge nette finale	9 000 000 €	0 €	0 €	0 €	260 000 €	6 000 000 €	2 740 000 €
Avril 2024 N°URBA202401	REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT	Dépenses							
		n° 2024-URBA202401-APDI							
		BP 2025	2 730 000 €	0 €	611 000 €	800 000 €	1 319 000 €	0 €	0 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-575 €	508 600 €	-508 025 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	2 730 000 €	0 €	610 425 €	1 308 600 €	810 975 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2024-URBA202401-APRI							
		BP 2025	800 000 €	0 €	161 470 €	261 120 €	377 410 €	0 €	0 €
Avril 2024 N°PAMH202402	RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN- VAULUISANT	Proposition BS 2025	0 €	0 €	-79 269 €	0 €	79 269 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	800 000 €	0 €	82 201 €	261 120 €	456 679 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 930 000 €	0 €	528 225 €	1 047 480 €	354 295 €	0 €	0 €
		Dépenses							
		n° 2024-PAMH202402-APDI							
		BP 2025	2 110 000 €	0 €	10 000 €	8 000 €	750 000 €	1 000 000 €	342 000 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-10 000 €	15 000 €	0 €	0 €	-5 000 €
		Total après BS 2025	2 110 000 €	0 €	0 €	23 000 €	750 000 €	1 000 000 €	337 000 €
		Charge nette finale	2 110 000 €	0 €	0 €	23 000 €	750 000 €	1 000 000 €	337 000 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP						
				ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027	
Avril 2024 N°PAMH202401	RESTAURATION DE VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies St Martin/St Nizier/St Remy)	Dépenses								
		n° 2024-PAMH202401-APDI								
		BP 2025	1 000 000 €	0 €	5 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €	395 000 €	
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-5 000 €	25 000 €	0 €	0 €	-20 000 €	
		Total après BS 2025	1 000 000 €	0 €	0 €	25 000 €	300 000 €	300 000 €	375 000 €	
		Recettes								
		n° 2024-PAMH202401-APRI								
		BP 2025	120 000 €	0 €	10 000 €	0 €	35 000 €	70 000 €	5 000 €	
B - SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (échancier de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Proposition BS 2025	0 €	0 €	-10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	
		Total après BS 2025	120 000 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €	70 000 €	15 000 €	
		Charge nette finale	880 000 €	0 €	0 €	25 000 €	265 000 €	230 000 €	360 000 €	
		Dépenses	194 239 871 €	47 782 408 €	22 375 686 €	47 333 206 €	41 410 073 €	24 336 335 €	11 002 163 €	
		Recettes	56 211 060 €	12 644 019 €	8 083 012 €	11 359 480 €	15 805 886 €	2 281 879 €	6 036 783 €	
		Charge nette	138 028 811 €	35 138 389 €	14 292 674 €	35 973 726 €	25 604 187 €	22 054 456 €	4 965 380 €	
		C - Autorisations de programmes ouvertes précédemment : modifications du montant de l'AP et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement								
		Octobre 2019 N° 14-90-02	CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Dépenses						
n° 2019-14-90-02-APDI										
BP 2025	4 196 079 €			4 142 727 €	3 048 €	50 000 €	304 €	0 €	0 €	
Proposition BS 2025	33 000 €			0 €	0 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €	
Total après BS 2025	4 229 079 €			4 142 727 €	3 048 €	83 000 €	304 €	0 €	0 €	
Charge nette finale	4 229 079 €			4 142 727 €	3 048 €	83 000 €	304 €	0 €	0 €	
Dépenses	4 229 079 €			4 142 727 €	3 048 €	83 000 €	304 €	0 €	0 €	
Recettes	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
C - SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (montant AP et échancier de CP)		4 229 079 €	4 142 727 €	3 048 €	83 000 €	304 €	0 €	0 €		
SOUS -TOTAL DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AP (montant AP et échancier de CP)	Dépenses	33 000 €	0 €	0 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €		
	Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
	Charge nette	33 000 €	0 €	0 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €		
D - Autorisations de programmes à SOLDER au BS 2025 : AP et échanciers réduits au montant réalisé										
Juillet 2017 N° 14-100-02	SUBVENTIONS TRAVAUX DE RESEAUX CONFIES AU SDEA	Dépenses								
		n° 2017-14-100-02-APDI								
		BP 2025	5 709 392 €	5 438 092 €	271 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition BS 2025	-7 €	0 €	-7 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après BS 2025	5 709 385 €	5 438 092 €	271 293 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Charge nette finale	5 709 385 €	5 438 092 €	271 293 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Dépenses								
		n° 2017-14-80-03-APDI								
Décembre 2017 N° 14-80-03	REQUALIFICATION DU QUARTIER TURENNE	BP 2025	3 181 403 €	3 164 979 €	12 500 €	0 €	3 924 €	0 €	0 €	
		Proposition BS 2025	-14 242 €	0 €	-10 318 €	0 €	-3 924 €	0 €	0 €	
		Total après BS 2025	3 167 160 €	3 164 979 €	2 182 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Recettes								
		n° 2017-14-80-03-APRI								
		BP 2025	1 177 558 €	1 138 468 €	39 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition BS 2025	-6 €	0 €	-6 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après BS 2025	1 177 552 €	1 138 468 €	39 084 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
D -TOTAL DES AP SOLDEES (budget principal)		8 876 545 €	8 603 071 €	273 474 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		1 177 552 €	1 138 468 €	39 084 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		7 698 993 €	7 464 603 €	234 390 €	0 €	0 €	0 €	0 €		

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2024	2025	2026	2027	Au-delà 2027	
E - Nouvelles autorisations de programme à ouvrir au BS 2025 : échéancier prévisionnel des crédits de paiement									
Juillet 2025 N°FAMi202501	SECURISATION DES ETABLISSEMENTS ENFANCE ET JEUNESSE	Dépenses n° 2025-FAMi202501-APDi							
		BP 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition BS 2025	1 726 000 €	0 €	0 €	526 000 €	300 000 €	300 000 €	600 000 €
		Total après BS 2025	1 726 000 €	0 €	0 €	526 000 €	300 000 €	300 000 €	600 000 €
		Charge nette finale	1 726 000 €	0 €	0 €	526 000 €	300 000 €	300 000 €	600 000 €
E- SOUS-TOTAL DES PROPOSITIONS D'AP A OUVRIR AU BS 2025	Dépenses	1 726 000 €	- €	- €	526 000 €	300 000 €	300 000 €	600 000 €	
	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Charge nette	1 726 000 €	- €	- €	526 000 €	300 000 €	300 000 €	600 000 €	
TOTAL DES AP OUVERTES (budget principal)		Dépenses	213 871 495 €	60 528 206 €	22 652 208 €	47 942 206 €	41 760 378 €	25 136 335 €	15 852 163 €
		Recettes	57 388 612 €	13 782 487 €	8 122 096 €	11 359 480 €	15 805 886 €	2 281 879 €	6 036 783 €
		Charge nette	156 482 883 €	46 745 719 €	14 530 112 €	36 582 726 €	25 954 491 €	22 854 456 €	9 815 380 €
AP OUVERTE AU BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT									
F - Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Juillet 2019 N° 14-110-01	CONSTRUCTION PARC EN OUVRAGE ARGENCE	Dépenses n° 2019-14-110-01-APDi							
		BP 2025	18 100 000 €	241 918 €	0 €	11 510 €	0 €	7 894 632 €	9 951 940 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BS 2025	18 100 000 €	241 918 €	0 €	11 510 €	0 €	7 894 632 €	9 951 940 €
		Recettes n° 2019-14-110-01-APDi							
		BP 2025	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €
		Proposition BS 2025	0 €	0 €	17 178 €	0 €	0 €	0 €	-17 178 €
		Total après BS 2025	2 942 000 €	8 670 €	17 178 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 661 152 €
		Charge nette finale	15 158 000 €	233 248 €	-17 178 €	11 510 €	0 €	6 639 632 €	8 290 788 €
		TOTAL DES AP OUVERTES (budget annexe de stationnement)	Dépenses	18 100 000 €	241 918 €	0 €	11 510 €	0 €	7 894 632 €
Recettes	2 942 000 €		8 670 €	17 178 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 661 152 €	
Charge nette	15 158 000 €		233 248 €	-17 178 €	11 510 €	0 €	6 639 632 €	8 290 788 €	

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. J'interviendrais justement sur les créances de mise en non-valeur. Alors on est bien sûr d'accord pour admettre en non-valeur comme c'est proposé. Ceci-dit, j'ai constaté que c'était très, très majoritairement des sommes qui ne sont pas payées pour la restauration scolaire, ou qui se trouvent sur les Centres de loisirs très majoritairement. Donc cela reste une question de voir par rapport à ces familles qui ont des petites dettes qui s'ajoutent, mais enfin cela fait des sommes importantes au bout d'un certain temps. J'interviendrais également sur le point où l'on nous dit FAMI202501 « Sécurisation des établissements enfance et jeunesse », où il est proposé une autorisation de programme en dépenses pour un montant estimatif de 1 726 000 €. Sur ce point, de quelle sécurisation parlez-vous ? Est-ce que c'est protéger les enfants et les personnels des conséquences du changement climatique ? Les écoles ont subi la surchauffe ces derniers jours en raison de la canicule. Des périodes qui ont été annoncées et qui risquent malheureusement de se reproduire, et il devient urgent de lancer un véritable plan de rénovation écologique des bâtiments publics, dont les écoles. Le problème étant bien entendu le coût exorbitant concerné. Je m'interroge, quelles sont les aides de l'Etat pour soutenir les Collectivités ? Je n'en ai pas vu beaucoup. Nous sommes confrontés à des choix politiques et financiers. L'Etat est défaillant à tous les niveaux. Il faut faire des économies. Cela coûte cher, il est vrai, mais quand il s'agit de financer l'effort de guerre, on trouve de l'argent. En revanche, lorsqu'il s'agit de protéger la santé des enfants et des personnels, les moyens n'existeraient pas. Avec la canicule, le débat public sur les moyens de mettre en place est lui aussi en surchauffe. Entre autres, mettre des climatiseurs partout comme le propose au niveau national le Rassemblement National, ce n'est pas sérieux du tout. Il n'y a pas de baguette magique climatique. Alors je reviens aux écoles de Troyes. Je pense que vous n'avez pas suffisamment anticipé des financements des travaux nécessaires, pour éviter que de nombreuses écoles ne soient pas des passoires énergétiques. Des travaux ont été faits, je ne le nie pas, mais malheureusement on a vu que cela ne suffisait pas même si des mesures ont été prises. J'ai bien aimé voir les enfants de l'Ecole Diderot dans le Jardin de la Vallée Suisse qui s'en donnaient à cœur joie. Cela prouve bien qu'il y a des arbres, qu'il y a de l'herbe et que ça allait bien. Donc des centaines de milliers d'euros, je n'ai pas calculé le nombre, ont été investis pour occulter les cours d'écoles au motif de sécuriser. Ce n'est pas un rempart à la chaleur. Il devient urgent de travailler sur un plan d'investissement à court terme dans les écoles troyennes, pour protéger la santé des enfants et des personnels. Par exemple, retirer le goudron dans les cours d'écoles, conserver le maximum d'arbres et créer des espaces à respirer véritables îlots de fraîcheur. Je pense à l'Ecole Jules Ferry qui n'est pas loin de chez moi. Il y a une grande cour, il y a beaucoup d'arbres.

On retirerait le goudron, ça ferait du bien. Il y a un espace à côté où il y a de l'herbe, où il y a eu la fête de l'école. Donc je pense que c'est à réfléchir selon chaque école où il y a des possibilités, où là les enfants et tout le monde pourraient respirer et cela ferait du bien. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame. D'autres questions ? Madame BEURY.

Mme BEURY

Monsieur le Maire, mes Chers Confrères. Mon intervention va vous paraître un petit peu éloigné, mais pour autant cela nous ramène à notre rigueur budgétaire. Je souhaite aujourd'hui alerter notre Assemblée sur un dossier particulièrement préoccupant, que je viens de découvrir, et qui pose de sérieuses questions sur la rigueur de notre gestion, ce que je viens de dire, et le respect des règles d'urbanisme. Il s'agit d'une construction d'un chalet de 80 à 100 m², destiné à accueillir un clubhouse pour l'ASPTT Tennis sur le site Henri TERRE. Ce projet, situé hors de la Commune, à Rosières, est bien dans notre délégation Ville de Troyes. C'est nous qui construisons, ou Troyes Champagne Métropole, mais en tout cas c'est nous. Bref, Troyes construit un chalet. Jusque-là, vous allez me dire rien d'étonnant. Eh bien si. Que constate-t-on ? Une construction engagée sans permis. Un certificat d'urbanisme non conforme au Plan Local d'Urbanisme à la Commune de Rosières. Des modifications de projets improvisées pour tenter de régulariser et pour finir, un chalet implanté directement sous une ligne haute tension, ce qui est strictement interdit pour des raisons évidentes de sécurité. Résultat, à la demande de RTE, le chalet, dont la construction a commencé sans permis, la dalle coulée, doit être construit puis reconstruit ailleurs toujours sans permis validé par la Ville de Troyes. Avec quel argent ? Qui paye ces travaux ? Qui assume cette succession de décisions hasardeuses ? Combien cela va-t-il coûter aux contribuables ? Au-delà du coût, ce qui est inacceptable, c'est le principe. On construit d'abord, on régularise ensuite, puis on détruit et on recommence. Tout ça avec de l'argent public. Je pose donc la question très clairement. Que fait le Maire-Adjoint à l'urbanisme sur ce genre de dossier ? Il est de sa responsabilité de veiller au respect des strictes règles, pour éviter ce genre de situation absurde. L'amateurisme, on l'apprécie dans le sport. Je respecte infiniment le travail des bénévoles de l'ASPTT, mais en politique quand on touche à l'argent des Troyens, l'amateurisme devient une faute grave. Les Troyens s'en souviendront. Construire sans permis, détruire ensuite, payer la facture. Ma seule question aujourd'hui, combien cette affaire va-t-elle coûter ? J'attends une réponse précise, une mise à plat du dossier et des engagements, pour que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent plus. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Alors d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Valéry.

Mme BAROIN

Je réponds à Madame ZAJAC peut-être sur la partie scolaire ? Oui ?

M. LE MAIRE

Enfin c'est une méthode comptable. J'étais plutôt parti sur la dernière question avec la première réponse, mais on peut partir sur la première question avec la première réponse.

M. DENIS

Bien, Madame BEURY, c'est le match retour apparemment. Il ne vous a pas échappé que je ne suis pas Maire-Adjoint à l'urbanisme de la Commune de Rosières. Donc s'il y a un permis de construire à signer, ce n'est pas moi qui le signerai de toute façon. Je ne peux pas vous en dire plus. Moi, Frédéric SERRA m'a parlé de cette histoire hier. Je pense qu'il vous apportera toutes les informations utiles en la matière.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Pour Madame ZAJAC.

Mme BAROIN

Oui Madame ZAJAC. Alors pour vous rassurer sur les impayés, j'avais demandé et vous le savez puisque c'est évidemment un sujet que je suis avec une grande attention les impayés. Alors pour que ce soit très clair, quand nous sommes à 12 mois, donc j'ai demandé Accueils de Loisirs, Périscolaire, Petite Enfance, Restauration Scolaire, pour répondre avec des chiffres précis à vos interrogations. Quand nous sommes à 12 mois, on est à peu près à 7% d'impayés sur ces secteurs de l'Enfance, Petite Enfance. Changements d'adresse, régularisations, les gens n'ont pas eu la facture, il y a des tas de choses, le portail famille défectueux ou autre. Et lorsque l'on est à 24 mois, le taux d'impayés sur ces mêmes secteurs passe à 0,8%. Donc nous sommes à un taux de recouvrement qui est à 99,2%. Donc il n'y a aucun sujet dans ce domaine. Sur le plan de sécurisation, je rappelle que l'Etat avait imposé aux Collectivités, à la suite du plan Vigipirate, la sécurisation des écoles. La sécurisation des écoles, ce n'est pas juste occulter la cour, c'est un digicode, enfin en vidéoprotection à l'intérieur, enfin à l'extérieur plutôt. C'est l'occultation des cours à hauteur mais pas pour empêcher les enfants de voir à l'extérieur, mais surtout pour les personnes extérieures pour ne pas, ou lancer des objets sur les enfants, ou communiquer avec les enfants de l'extérieur. Mais il y a aussi beaucoup de choses qui sont rentrées dans ce plan. Le rehaussement des clôtures pour que l'on ait une hauteur conforme. C'était vraiment une mise aux normes, mais c'était aussi la loi. Donc on avait été obligé d'appliquer ce plan qui se termine, qui a été, qui va se terminer là sur les écoles. Et évidemment les enseignants et les Directeurs

d'école sont très satisfaits, parce qu'ils voient qui est à la porte, ils voient qui sonne, enfin voilà cela a une certaine satisfaction. Et donc nous continuerons ce plan de sécurisation. Concernant les îlots de fraîcheur dans les cours d'école. Donc évidemment nous avons pris ce sujet à bras-le-corps. Cela fait déjà un certain nombre d'années que nous travaillons de façon très sérieuse au sein des écoles. Je dirais que la règle qui avait été fixée, c'est que nous protégeons déjà les plus fragiles. Donc les plus fragiles étaient les bébés, donc les plus petits, et nous augmentions comme cela pour avoir un plan et un calendrier qui soit le plus adapté. C'est beaucoup d'argent évidemment. Donc c'est un plan pluriannuel qui va s'effectuer, mais on ne peut pas évidemment faire toutes les dépenses la même année. Pour autant, la priorité était les bébés. Donc aujourd'hui, nous avons des crèches qui sont équipées d'une climatisation, ou qui ont au moins une pièce dans laquelle il y en a une de placée, ce qui permet de regrouper l'ensemble des enfants. C'était aussi le but. Sur les écoles maternelles, nous avons maintenant déployé sur toutes les écoles maternelles. Donc chaque école a une salle, et notamment la salle de motricité, qui a une climatisation qui permet de rassembler toute l'école si d'aventure, puisque là nous l'avons vu cela a duré on va dire entre 5 et 6 jours. Si sur ces 5 et 6 jours, l'école veut remettre les petits en température, elle peut le faire. Evidemment le plan va se continuer sur les élémentaires, puisque c'est aussi notre but et notre rôle pour les années futures. C'est d'avoir dans toutes les écoles une pièce dans laquelle les enfants peuvent en tout cas être bien et reprendre un petit peu de fraîcheur. Les cours, vous le savez, on a fait aussi un gros travail aux côtés de ma Collègue, Christine THOMAS. On a fait des îlots de fraîcheur et on continue, des brumisations ont été faites dans les écoles, toutes les crèches ont été enfin vont être équipées et commencent à l'être. Je ne sais pas si vous étiez d'ailleurs à l'inauguration de la crèche ULBACH, où même les petits maintenant peuvent se mettre sous l'eau. Je rappelle que l'eau, utilisée pour les jeux d'eau, va dans des bacs récupérateurs et que cette eau est utilisée pour arroser ou nettoyer. Ce n'est pas une eau qui est perdue, qui retombe dans le sol, absolument pas. Et puis nous avons quand même développé les jeux d'eau, encore une inauguration d'un dernier jeu d'eau. Vous avez vu l'engouement qu'il y a eu par les Troyens pour ces jeux d'eau qui touchent tous les quartiers. Donc on a quand même un plan de rafraîchissement qui est très développé. Je n'oublie pas, mais Madame Christine THOMAS pourra vous le rappeler, que nous plantons beaucoup d'arbres et que nous avons bien plus d'arbres aujourd'hui que nous n'en avions il y a vingt ans. Donc je crois que simplement vous voudriez que cela aille plus vite. Nous aussi on voudrait que cela aille plus vite, mais il y a des budgets, il y a tous les secteurs, il y a beaucoup de choses à faire et on en a tout à fait conscience.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Après sur le débat sur la climatisation ou autre, je redis ce que j'ai dit hier au Conseil communautaire de l'Agglomération, je veux dire que c'est fou et frénétique de voir des positions aussi caricaturales, qui se mettent dans le débat

public sur une problématique et un constat d'évidence. Est-ce que vous connaissez quelqu'un aujourd'hui qui achète une voiture électrique hybride, ou même encore à énergie fossile, qui ne demande pas la climatisation ? Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui habite à partir du Sud même de la France, je dirais du Sud de la Loire, qui n'installe pas la climatisation chez lui ? Je veux dire que la climatisation, ce n'est pas le débat pour ou contre la climatisation, c'est stupide. Et de part et d'autre de l'échiquier, il y a des excès, il y a des gens qui sont des talibans d'une vision absolument hallucinante. Enfin les gens qui subissent le climat et l'évolution du climat, on sait où ils vivent aujourd'hui. On sait par exemple que vous aurez entre le Sud du Maroc, et je dirais le Nord du Congo ou du Gabon, une partie inhabitable. Où vont ces gens ? Ils vont ensuite dans des bâtiments où il y a de la climatisation. Quand vous allez au Moyen-Orient passé le mois de mai, vous avez la climatisation. Donc cela est un faux débat. C'est donc bien la raison pour laquelle nous allons développer un plan climatisation sur évidemment prioritairement les écoles, sur les bâtiments publics, y compris cet Hôtel de Ville. Même cet Hôtel de Ville, moi j'ai parfois des grandes difficultés à recevoir des gens que je dois recevoir en ma qualité de Maire, ou dans le bureau, à raison de son orientation et on n'a pas de climatisation. Cela ne veut pas dire qu'il y aura une climatisation, mais il faut au moins, ici comme ailleurs, qu'il y ait une pièce qui soit une pièce refuge. Et donc le sens du travail qui est effectué et que nous avons demandé, d'ailleurs nous en avons déjà discuté avec la Municipalité, c'est d'avoir un plan méthodique, calibré, équilibré, pour qu'à l'horizon 2026, dans un délai de travail en fonction évidemment de l'acceptation du Conseil municipal au moment du débat budgétaire, nous soyons en situation d'offrir pour toutes les maternelles, les écoles, pour tous les bâtiments publics, et avec un périmètre qui soit à peu près sécurisé, la situation d'offrir une pièce refuge, rafraîchissante. Donc il n'y aura pas des climatisations dans toutes les salles de classes, il n'y aura pas des climatisations dans toutes les salles, les bâtiments publics, mais il y aura au moins une salle réfrigérée susceptible d'abriter et d'accueillir tout le monde et c'est normal. On appartient à une espèce qui fait 37°. Si on lui met 15° de plus sur la tête, à un moment donné on est pête et alors le temps que l'espace humaine évolue et s'adapte, il va se passer quand même quelques évolutions d'ADN et de filaments. Et dans l'intervalle, il faut vivre et parfois survivre. Les chaleurs accablantes, que l'on a subies, sont des chaleurs que les gens ont tous les jours dans une bonne partie de la planète. Et donc ils se sont adaptés. Après voilà, sur une Ville comme Troyes, je ne suis pas très inquiet. Je pense que c'est quelque chose d'acceptable. Je peux entendre que dans les Métropoles très concentrées, avec un linéaire urbain très serré, où si chacun avait sa climatisation à tous les étages, à tous les niveaux, il y ait une reproduction d'air chaud à l'extérieur qui augmente la température en surface. Cela justifie peut-être une adaptation, une application. Mais chez nous, la priorité elle sera de décliner un plan développement installation et financement de la climatisation avec un objectif, une zone refuge par espace, par lieu de travail, pour que les gens puissent travailler et dans le pire des cas se protéger aussi. D'où la résurgence du débat autour de la patinoire hier. On l'a

fermée parce que cela coûtait cher de maintenir un niveau de glace avec la production d'énergie. Certains, parmi les mêmes d'ailleurs qui ont dit qu'il faut la fermer, aujourd'hui s'interrogent sur le point de savoir si cela ne serait pas un bon lieu refuge équilibré à l'échelle de la Ville. Moi, je n'ai pas de totem, je n'ai pas de tabou, je ne suis pas doctrinaire sous aucune forme d'ailleurs que ce soit. Et si le débat doit s'ouvrir, on le rouvrira, on l'accompagnera, chacun se positionnera, mais le statu quo n'est pas possible. Ça c'est un constat d'évidence et qu'il nous faudra bien partager dans un débat au Conseil municipal lorsque l'on évoquera la problématique budgétaire. Voilà. Pas d'autres questions ? Donc je mets aux voix la Décision budgétaire Modificative. Pour ? Si, ah pardon, excusez-moi. Mais c'est fou ça. Oui bien sûr avec le micro peut-être pour qu'on en bénéficie.

Mme ZAJAC

S'il vous plaît, je vous demande un vote séparé.

M. LE MAIRE

Oui.

Mme ZAJAC

Nous voterons Pour le point 2 et le point 3, et nous voterons Contre tout le reste dans la logique de notre vote contre votre Budget. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Ok.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. SEBEYRAN et Mme DUPRE
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusées et ayant donné pouvoir** : Mme BAZIN-MALGRAS et Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°05	DEMANDES DE FINANCEMENT, APPROBATIONS DE PLANS DE FINANCEMENT ET DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
34	42	42		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

DEMANDES DE FINANCEMENT, APPROBATIONS DE PLANS DE FINANCEMENT ET DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Exposé :

1. Dotation Politique de la Ville – Demandes de financement pour 2025

Depuis 2012, la Ville de Troyes est éligible à la Dotation de Développement Urbain (DDU) puis à la Dotation Politique de la Ville à partir de 2015 (DPV) visant à assurer **un soutien renforcé aux quartiers définis de la Politique de la Ville déterminés dans l'actualisation de la géographie prioritaire** (décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023). Pour le territoire troyen, ces quartiers (QPV) sont au nombre de 7 à savoir : **Sénardes, Point du Jour, Jules Guesde, Gare, Bords de Seine, Chartreux** (dans le périmètre du quartier Chartreux-Lisière) **et Beau Toquat** (dans le périmètre du quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat).

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé à deux reprises, et s'est achevé au 31 décembre 2023. Le nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » a été signé, pour sa partie socle, le 29 mars 2024. Ce dernier a été complété, par voie d'avenant par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, sur la base des propositions adoptées par la Ville de Troyes lors du Conseil municipal du 14 juin 2024, pour les projets propres aux quartiers troyens.

Les opérations présentées ci-après s'inscrivent donc dans les objectifs de ce nouveau Contrat de Ville, et concernent des équipements et espaces publics dans le périmètre d'intervention des QPV ou dans celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ils bénéficient directement à la population de ces quartiers.

La Ville de Troyes a ainsi proposé les actions suivantes dont les données financières (coûts et plans de financement prévisionnels) sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

- Quartier des Sénardes - Création d'une aire de jeux d'eau suite aux violences urbaines de 2023

La période du mardi 27 juin au vendredi 7 juillet 2023 a été marquée par un épisode de violences urbaines d'une ampleur inédite en France. La Ville de Troyes n'a pas été épargnée par ces événements, en particulier dans la nuit du 29 juin 2023. Lors de ces violences urbaines, la Maison de Quartier des Sénardes, située Place de l'Âne-Patoche, a été complètement détruite par un incendie volontaire.

Rappelons que la Maison de Quartier, dans un souci de continuité de mission du service public, a été déplacée temporairement, puis définitivement, dans des locaux disponibles à proximité, sur le site dit de « Copainville », acquis en 2024 par la Collectivité auprès du bailleur social Troyes Aube Habitat. La reconstruction sur site n'a donc pas été la solution retenue.

Aujourd'hui, sur la place de l'Âne-Patoche, les stigmates de cet épisode ont été effacés par le déblaiement et la démolition complète du bâtiment.

Cependant, pour faire définitivement oublier aux habitants du quartier cet épisode tragique, la place est totalement repensée et le souhait de la Ville de Troyes s'est porté sur l'implantation d'un grand espace de jeux d'eau (avec système de récupération d'eau) en lieu et place du site détruit, créant un lieu de rencontre pour les familles (les abords seront agrémentés de bancs et de tables de pique-nique) et apportant de la fraîcheur en période de fortes chaleurs au sein de cette place minérale.

Le coût global est estimé à 296 700 € HT, soit 354 350 € TTC. Cette action est proposée au seul financement de la DPV, à 80% du montant HT des dépenses.

- Chantiers jeunes 2025

Cette opération, initiée par la Collectivité en 2022, est destinée à accueillir 42 jeunes, de 16 à 25 ans, lors des 7 semaines de chantier sur les mois de juillet et août, ainsi qu'aux vacances d'automne.

Ils seront recrutés sur inscription en s'appuyant notamment sur le réseau de la Mission Locale. La Collectivité veillera à recruter des profils variés : parité filles/garçons, en partie sans qualification, scolarisés ou en recherche d'emploi et/ou qui ont des difficultés à entrer dans la vie active, voire en situation de décrochage et résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou leurs quartiers vécus.

Cette opération a pour objectif d'aider les jeunes à prendre confiance en eux, à valoriser leurs compétences et leur travail, à développer les compétences transverses ou « non écrites » telle que la posture, le langage adapté, la motivation, la curiosité, l'esprit d'analyse, les règles du bien vivre ensemble. Ces chantiers sont l'occasion de leur offrir une première expérience professionnelle, de les confronter à la réalité du monde du travail et de les inscrire dans une démarche de citoyen actif.

Le coût estimatif de ce projet, comprenant des dépenses de fonctionnement, la rémunération des jeunes, la valorisation des agents encadrants, l'achat de fournitures et matériaux, **est de 28 880 € TTC.** Cette action est proposée au financement à 100% de la DPV.

- Construction d'une Ecole Internationale intégrant un Accueil de Loisirs (AL) et un Espace Intergénérationnel (EIG) - Quartier Jules Guesde - Partie 2 : AL et EIG

Le projet est déposé au financement de la DPV 2025, **sur la seule partie de l'Accueil de Loisirs (AL) et de l'Espace Intergénérationnel (EIG)**, conformément au plan de financement adopté par la délibération n° 10 du Conseil municipal du 24 mars dernier approuvant l'actualisation du plan de financement de cette opération dans sa globalité.

- Ecole élémentaire Jean-Jaurès - Réhabilitation du bâtiment dit « Guivet » (création d'un restaurant scolaire et salles de classes) et réaménagement de la cour en îlot de fraîcheur

Le projet est déposé conformément à l'opération présentée et adoptée par la délibération n° 8 du Conseil municipal du 7 mars dernier, mais avec une actualisation du plan de financement. En effet, le montant de la subvention Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux a été plafonné à 400 000 € (contre 1 153 200 € sollicités), suivant les instructions locales de gestion 2025 de ce fonds, récemment reçues, et le financement de la DPV 2025 a été réévalué de fait.

2. Fonctionnement 2025 du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) – Sollicitation du financement et de la convention financière partenariale entre la Ville de Troyes et l'Etat (DDETSPP) dans le cadre de la gestion locative pour l'exercice 2025

L'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) est une aide financière accordée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Réformée le 24 avril 2025 (circulaire NOR ATDI 2513740C du 09/05/2025) cette aide globale au fonctionnement des résidences sociales se décline en quatre grandes catégories d'interventions :

- L'animation et la régulation de la vie collective au sein de la résidence ;
- La prévention et la gestion des impayés ;
- La lutte contre l'isolement ;
- La médiation vers les services extérieurs.

Le soutien financier sera désormais versé sous la forme **d'un forfait par logement** en tenant compte des caractéristiques propres à chaque résidence.

De plus, un forfait de 30% du montant de la Prestation de Service prévisionnelle 2024, versée par la Caisse d'Allocations Familiales, sera ajouté au forfait par logement.

La Ville de Troyes sollicite donc l'attribution de cette aide financière auprès de la DDETSPP de l'Aube pour l'exercice 2025 pour un montant forfaitaire estimé de 24 954,42 €.

Pour mémoire, le montant AGLS attribué en 2024 était fixé à 12 200 €.

Cette aide sera assortie d'une convention financière, vraisemblablement pour une période de trois ans, entre la DDETSPP et la Ville de Troyes.

3. Fonds vert – Demande de subvention au titre des « Maires bâtisseurs »

Dans le cadre de la loi de finances 2025, l'Etat souhaite encourager la production de logements pour répondre aux besoins de la population et a créé dans le cadre du Fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique), une aide spécifique aux maires bâtisseurs.

Cette aide sera versée aux communes pour financer des équipements publics et reposera sur la délivrance de permis de construire délivrés entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026. Ces opérations devront connaître une mise en chantier rapide, soit avant le 30 juin 2027.

Plusieurs critères, fixés par l'Etat, vont guider la sélection de ces opérations : des constructions de plus de 2 logements, des opérations qui évitent l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels (zone urbaine du PLU), des logements abordables et qui présentent des critères exemplaires sur le plan énergétique ou environnemental (label par exemple). Par ailleurs, d'autres critères seront pris en compte par les services de l'Etat, tels que la densité des opérations, la mixité des programmes, les capacités financières de la Collectivité, la contractualisation de dispositifs en cours avec l'Etat (NPNRU, ORT, Action Cœur de Ville...).

Pour chaque opération, un montant compris entre 1000 et 2000 euros par logement, avec des possibilités de bonus, pourra être versé sous réserve de la validation d'un comité régional DREAL, sous l'égide Préfecture de Région. L'Etat pourra procéder à des avances et des versements tout en sachant que si la mise en chantier desdites opérations n'est pas lancée avant le 30 juin 2027, le remboursement des versements devra être réalisé par la Collectivité.

Ainsi, dans le cadre de ce programme et après expertise par les services, **la Ville de Troyes propose 9 opérations** portées par des promoteurs publics et privés **représentant 264 logements**, dont 111 logements sociaux. **La subvention prévisionnelle pourrait être de 319 500 euros, suivant l'examen qu'en fera l'Etat.**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver les nouvelles demandes de financement, les plans de financement proposés, nouveaux ou actualisés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier des opérations présentées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec l'Etat (DDETSPP), la future convention financière relative à la gestion locative du Foyer de Jeunes Travailleurs, ainsi que tous les documents administratifs, juridiques ou financiers.**

Opérations	Coût estimé des opérations déposées DPV 2025		Plan de financement détaillé																	
			DPV			ETAT			AUTRES (1)			TCM			AUTRES (2)			RELIQUAT VILLE S/HT		
	Coût total HT	Coût total TTC	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Subvention sollicitée	Base éligible HT	%	Reste à charge HT
OPERATIONS PROPOSEES																				
Construction d'une école internationale intégrant un accueil de loisirs (AL) et un espace intergénérationnel (EIG) - quartier Jules Guesde - Partie 2 : AL et EIG	7 086 550 €	8 503 860 €	7 086 550 €	7,06%	500 000 €	4 282 654 €	35,02%	1 499 629 €	7 086 550 €	28,22%	2 000 000 €	7 086 550 €	15,83%	1 122 000 €	25 182 200 €	plafond	500 000 €	7 086 550 €	20,67%	1 464 921 €
dossier n°24315687						ANRU			EUROPE / FEDER						CAF sur AL + EIG					
Création aire de jeux d'eau (quartier Sénardes) suite violences urbaines 2023	296 700 €	354 350 €	296 700 €	80,00%	237 360 €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	296 700 €	20,00%	59 340 €
dossier n°24232466																				
Ecole élémentaire Jean-Jaurès : réhabilitation du bâtiment « Guivet » (création d'un restaurant scolaire et salles de classes) et réaménagement de la cour en îlot de fraîcheur	3 844 000 €	4 612 800 €	3 844 000 €	21,00%	807 240 €	3 844 000 €	0,00%	467 800 €	à préciser	0,00%	120 000 €		0,00%	- €	- €	0,00%	- €	3 844 000 €	63,71%	2 448 960 €
dossier n°24439142						Fonds Vert : renaturation + rénov énergétique			REGION - Climaxion											
Chantiers des Jeunes 2025	27 787 €	28 880 €	28 880 €	100,00%	28 880 €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	- €	0,00%	- €	28 880 €	0,00%	- €
			Financement sur base TTC									- €								
TOTAL DPV 2025	11 255 037 €	13 499 890 €	1 573 480 €			1 967 429 €			2 120 000 €			1 122 000 €			500 000 €			3 973 221 €		

Enveloppe DPV 2025 pour le Département de l'Aube :	2 341 030 €
Rappel Enveloppe DPV 2024 p/Département :	2 367 459 €
Rappel attribution DPV 2024:	1 550 685 €

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. SEBEYRAN et Mme DUPRE
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusée et ayant donné pouvoir** : Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	CONTRAT DE PARTENARIAT METROPOLITAIN ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RAPPORTEUR	Mme CROSTA

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
34	43	43		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (43 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT METROPOLITAIN ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES

Exposé :

Le Conseil régional du Grand Est, dès l'adoption de son premier Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en 2019, a affirmé son objectif de consolidation de son armature urbaine, moteur des territoires qu'ils irriguent, y compris les ruralités. La modification en cours du SRADDET poursuit cette stratégie, les pôles urbains assurant un rôle structurant dans l'offre de services, équipements et commerces à l'échelle des polarités qu'ils constituent. Afin de conforter le maillage régional, le Conseil régional a créé plusieurs dispositifs de soutien aux territoires, agglomérations, villes moyennes et communes rurales. Le Contrat de Partenariat Métropolitain représente le volet urbain de ces dispositifs et s'adresse aux agglomérations et à leur ville centre.

Il a pour objet de formaliser les relations entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le Conseil régional du Grand Est, lesquelles reposent sur une complémentarité des compétences telle qu'établie par les dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

Conformément à ses attributions légales, le Conseil régional exerce un rôle stratégique par l'élaboration des schémas régionaux, définissant ainsi les orientations majeures de l'action publique en matière de développement économique et d'aménagement durable des territoires. La Région, dans le cadre de ses missions, soutient également les projets portés par les communes et les intercommunalités, contribuant au développement harmonieux et équilibré du territoire régional.

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, en tant qu'acteurs essentiels du développement régional, structurent le territoire à l'échelle du bassin de vie de leurs administrés. Elles assurent la mise en œuvre des fonctions métropolitaines dans des secteurs stratégiques, incluant notamment l'économie, l'emploi, l'innovation, l'enseignement supérieur, les mobilités et la transition écologique. Ces deux entités initient également des projets structurants, destinés à répondre aux besoins spécifiques de leurs populations tout en participant activement à la dynamique régionale globale.

En outre, elles s'inscrivent dans une démarche partenariale et collaborative avec les autres territoires, renforçant ainsi le maillage territorial recherché par la Région Grand Est, conformément à sa stratégie régionale.

Il est convenu entre les parties que la durée du Contrat porte sur la période 2025-2030.

Le Contrat comporte 5 articles relatifs :

- Aux orientations politiques des trois entités signataires du Contrat
- A la présentation des 3 axes stratégiques du Contrat, basés sur les axes du Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole et ses complémentarités avec Troyes 2030 et les différentes orientations stratégiques du Conseil régional
- A la présentation détaillée des actions et opérations objet du Contrat
- A la maquette financière prévisionnelle
- Aux modalités d'application du Contrat

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont sélectionné pour ce contrat partenarial différentes actions d'investissements d'envergure et structurantes qui contribueront à la mise en œuvre du Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, tout en s'inscrivant dans la stratégie régionale Grand Est Région Verte. La Ville de Troyes y présente les principaux projets prévus au projet municipal Troyes 2030 pour lesquels la Région Grand Est apportera un financement, que ce soit au travers des différents fonds d'aide régionaux existants, ou au travers des fonds européens qu'elle gère (fonds FEDER ici concernés).

L'enveloppe financière globale maximale envisagée par la Région 2025-2030 (sous réserve d'une instruction des dossiers déposés ou à déposer par nos collectivités) **est de 23 518 585 €, la partie propre à la Ville de Troyes étant provisoirement de 7 697 990 €,** certaines actions n'étant pas encore précisément définies, que ce soit sur la maîtrise d'ouvrage entre nos deux collectivités, le coût ou le calendrier (telle que le montant de 1 425 000 € pour des financements non identifiés par maître d'ouvrage, à partager avec Troyes Champagne Métropole). Des avenants pourront apporter les précisions et ajustements nécessaires à la maquette financière et aux actions (et sous-actions) présentées ou à ajouter, en fonction du suivi de l'avancement de cette contractualisation.

Le projet de Contrat est joint en annexe, ainsi que ses annexes propres, comme **la liste des subventions déjà accordées à nos deux collectivités par la Région Grand Est depuis 2021** (jusqu'en janvier 2025) pour un montant global de 4 363 991,15€ € qui s'ajoute au précédent montant prévisionnel 2025-2030 (dont 3 704 738,25 € entre 2021 et 2024 pour la Ville de Troyes).

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le Contrat de Partenariat Métropolitain entre le Conseil régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, conformément au document en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le Conseil régional du Grand Est, le présent Contrat de Partenariat Métropolitain, et tout document s'y rapportant.**

2025-2030

Contrat de Partenariat Métropolitain

Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, Ville de Troyes

Sommaire

	Page
I – Préambule	2
II - Les axes et les actions du contrat	7
III - Détail des actions	13
IV - Maquette financière correspondante	48
V - Modalités d'application	50

I – Préambule

Le Conseil régional du Grand Est a, dès l'adoption de son 1^{er} Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en 2019, affirmé son objectif de consolidation de son armature urbaine, moteur des territoires qu'ils irriguent, y compris les ruralités. La modification en cours du SRADDET poursuit cette stratégie, les pôles urbains assurant un rôle structurant dans l'offre de services, équipements et commerces à l'échelle des polarités qu'ils constituent. Afin de conforter le maillage régional, le Conseil régional a créé plusieurs dispositifs de soutien aux territoires, agglomérations, villes moyennes et communes rurales. Le Pacte des Ruralités présenté le 21 mars 2025 aux maires du département de l'Aube, illustre la volonté du conseil régional Grand Est d'apporter son soutien à toutes les communes. Le Contrat de Partenariat Métropolitain représente le volet urbain de ces dispositifs et s'adresse aux agglomérations et à leur ville centre.

Il a pour objet de formaliser les relations entre Troyes Champagne Métropole (TCM), la Ville de Troyes et le Conseil Régional du Grand Est, lesquelles reposent sur une complémentarité des compétences telle qu'établie par les dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

Conformément à ses attributions légales, le Conseil Régional exerce un rôle stratégique par l'élaboration des schémas régionaux, définissant ainsi les orientations majeures de l'action publique en matière de développement économique et d'aménagement durable des territoires. La Région, dans le cadre de ses missions, soutient également les projets portés par les communes et les intercommunalités, contribuant au développement harmonieux et équilibré du territoire régional.

Troyes Champagne Métropole, une porte d'entrée régionale : 6^{ème} agglomération de la Région Grand-Est, Troyes Champagne Métropole, est, du fait de sa localisation au Sud-Est de la Région et de son poids démographique, la 1^{ère} agglomération moyenne de la Région Grand Est traversée par les voyageurs en provenance de l'Ile-de-France (par la ligne 4 du TER ou par l'autoroute A5). Cette proximité et les facilités offertes par les différentes voies de communication nourrissent au quotidien de fortes interactions avec les départements franciliens et Paris. L'importance des déplacements pendulaires en est l'illustration (importance des emplois métropolitains...). Des solidarités fortes existent également en matière de gestion de l'eau sur la Vallée de la Seine (grands lacs de Champagne). De ce fait, Troyes Champagne Métropole revendique un positionnement de porte d'entrée régionale depuis la Région Ile-de-France.

L'agglomération troyenne s'est structurée autour de de Troyes, principale centralité et préfecture du département de l'Aube et a connu une extension progressive avant de s'étendre en 2017, sous l'effet de la loi NOTRe, à 81 communes, englobant des communes aux profils très variées. La Communauté d'agglomération a de ce fait un rayonnement indiscutable et concentre la majorité des services intéressants un large territoire périurbain et rural.

Troyes est également un exemple reconnu de reconversion économique et transformation urbaine fondé sur son riche passé et son histoire au fil des siècles et la réalité d'un rebond économique réussi après avoir essuyé les conséquences d'une crise industrielle particulièrement marqué induite par la mondialisation de la filière textile. Ce dynamisme renouvelé lui vaut une notoriété de dimension régionale, interrégionale et même nationale, notamment avec les magasins d'usine historiques devenus depuis des centres de marques prisés des touristes.

Sa position sur de grands axes de circulation (autoroutes, voies ferrées et fluviales) et sa proximité avec les Régions Ile-de-France et Bourgogne Franche-Comté sont également des liens privilégiés à valoriser et à conforter dans le cadre du projet régional d'aménagement du territoire

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, sont donc des acteurs essentiels du développement régional, et structurent le territoire à l'échelle du bassin de vie de leurs administrés. Ces deux collectivités assurent la mise en œuvre des fonctions métropolitaines dans des secteurs stratégiques, incluant notamment l'économie, l'emploi, l'innovation, l'enseignement supérieur et la formation, les mobilités, la préservation du patrimoine, tant historique que naturel, et la transition écologique.

Ces deux entités initient également des projets structurants, destinés à répondre aux besoins spécifiques de leurs populations tout en participant activement à la dynamique régionale globale.

En outre, elles s'inscrivent dans une démarche partenariale et collaborative avec les autres territoires, renforçant ainsi le maillage territorial recherché par la Région Grand Est.

Le présent contrat de partenariat a pour vocation de renforcer les synergies entre les politiques publiques de Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes et de la Région Grand Est. Ces collectivités partagent la volonté commune de mettre en œuvre une collaboration accrue en faveur de projets mutualisés. À cette fin, elles s'accordent sur une série d'objectifs traduits par des réalisations concrètes et structurant la période du mandat régional. Ce contrat s'articule autour des trois axes stratégiques tels que définis dans le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole :

1. Un territoire dynamique, innovant et rayonnant
2. Un territoire d'excellence énergétique et environnementale
3. Un territoire accueillant et agréable à vivre

Ce contrat s'étend sur la période 2025-2030 et constitue un cadre d'action pour la mise en œuvre des ambitions partagées.

Présentation de la Ville de Troyes

La Ville de Troyes est la ville centre de l'agglomération et du bassin de vie, préfecture du département de l'Aube concentrant plus de la moitié de sa population, et la septième ville la plus peuplée de la région Grand-Est, derrière Colmar. Elle représente un lieu de centralité majeur regroupant de nombreux équipements culturels, économiques, sportifs, ... à l'échelle d'une aire urbaine de près de 200 000 habitants. C'est une ville qui recherche avant tout la qualité de vie de ses habitants au travers d'un cadre de qualitatif, comme en témoigne la requalification urbaine engagée depuis plus de 20 ans. C'est également une ville dynamique et étudiante, à taille humaine, qui fait preuve de résilience en cherchant à surmonter ses fragilités socio-économiques — notamment la présence de sept quartiers relevant de la Politique de la Ville — grâce à une politique volontariste d'attractivité et de développement.

Soucieuse d'offrir un cadre de vie serein à ses habitants comme à ses visiteurs, la Ville de Troyes fait de la sécurité du quotidien un levier essentiel de son attractivité, en misant sur la prévention, la proximité et la tranquillité publique.

Si Troyes est une ville moyenne, elle est aussi la ville-centre du bassin de vie. La collectivité a investi depuis 25 ans pour répondre à la crise textile qui a causé la perte de 25 000 emplois en 20 ans sur notre territoire à partir de la fin des années 90.

- Histoire, patrimoine et tourisme

Témoignage vivant de son riche passé médiéval, le centre-ville de Troyes, reconnaissable à sa forme emblématique de bouchon de champagne, illustre l'attachement de la ville à son histoire.

La ville de Troyes concentre 9 édifices culturels, 8 édifices culturels classés Monuments Historiques (MH) et 2 bâtiments administratifs protégés, ce qui lui confère un statut particulier dans la Région Grand Est. Ce riche patrimoine participe pleinement à l'attractivité, notamment touristique de la ville, permet de proposer un cadre de vie exceptionnel aux habitants, et mérite à ce titre une attention particulière.

Par son harmonie entre modernité et préservation du patrimoine, Troyes se positionne comme un modèle de ville résolument tournée vers l'avenir tout en honorant et valorisant son passé prestigieux.

L'équipe municipale a donc agi avec pour fil rouge le positionnement de Troyes comme ville touristique, programmant une intervention pluri-annuelle sur le patrimoine classé (14 millions d'euros investis en 18 ans). Comptant depuis 2009 parmi les 190 Villes et Pays d'Art et d'Histoire labellisés par le Ministère de la Culture et de la Communication, le cœur historique de Troyes accueille aujourd'hui près de 200 000 touristes : un secteur en progression.

- Requalification urbaine

Cette requalification globale, engagée depuis plus de 25 ans, voulue par François Baroin et l'équipe municipale, porte sur les leviers suivants :

- Le pari de la requalification des espaces publics avec création de zones piétonnes en hypercentre et l'affirmation d'une politique de stationnement ambitieuse.
- La lutte contre l'habitat indigne par la restauration du bâti ancien dégradé grâce à 4 OPAH-RU successives. Les étages libérés des réserves commerciales ont ainsi pu être réhabilités en logements et une nouvelle offre immobilière proposée. Sans oublier l'intervention sur le patrimoine classé évoqué précédemment.
- Ces domaines d'intervention se sont adossés sur un schéma directeur établi par Jean-Michel Wilmotte, architecte-urbaniste de renom, avec l'utilisation de matériaux nobles (pierre d'Etrochey, de Massangis, pavés porphyres et grès...), la création d'une charte pour du mobilier urbain qualitatif, l'introduction d'espaces verts, la valorisation par la lumière des façades à pans de bois et des bâtiments remarquables, et la mise en valeur de l'eau, partie intégrante de l'histoire de la Cité.

A ce jour, 90 000 mètres carrés d'espaces publics ont été complètement repensés (et 300 arbres plantés), façonnant une nouvelle image attractive de la ville, en redynamisant le centre-ville troyen, en améliorant le cadre de vie des habitants, des commerçants et des touristes.

- Enseignement supérieur

Forte d'un dynamisme économique soutenu, notamment dans les secteurs du textile et du commerce, la ville s'illustre également par son attractivité croissante en matière de développement de l'enseignement supérieur, en partenariat avec les actions portées par Troyes Champagne Métropole.

Avec un nombre d'étudiants multiplié par 5 en 20 ans, Troyes a été reconnue 2^{ème} ville étudiante la plus attractive de France et 4^{ème} parmi les villes comptant 8 à 20 000 étudiants où il fait bon étudier. Une nouvelle population, jeune, dynamique aux formations adaptées aux attentes des entreprises du territoire.

- Troyes 2030

Fin 2021, peu de temps après le démarrage de la nouvelle mandature municipale, la Ville de Troyes a présenté son ambition pour son territoire dans un projet municipal d'envergure : **Troyes 2030**. Ce

projet désectorialisé trace les axes de développement de la ville pour la décennie en cours. Ses objectifs : améliorer le cadre de vie des Troyens, augmenter l'attractivité de la commune pour impulser une dynamique économiquement positive sur le territoire, et donner encore plus de visibilité et d'énergie à cette cité. Ce projet municipal a été construit et pensé en garantissant une stabilité fiscale.

Les 3 axes de ce projet Troyes 2030 s'adressent à ceux qui veulent venir s'y installer ou y rester :

- I- Y venir : Troyes ville qui rayonne
- II- Y vivre : Troyes ville à vivre où s'épanouir
- III- Y réussir : Troyes, ville où faire grandir ses projets de vie

Au travers de ce projet, l'équipe municipale présente aux parents le monde que Troyes souhaite offrir à leurs enfants, pour que les jeunes puissent s'y projeter comme adulte, pour que les familles s'y sentent bien, pour que ceux qui demeurent aujourd'hui ailleurs puissent s'imaginer y réussir et que ceux qui y vivent s'imaginent bien y vieillir dans quelques années. Il présente avant tout des actions quotidiennes ou ambitieuses au service d'une politique d'attractivité de la cité, qu'elle soit résidentielle, urbanistique, économique, sociale, écologique, artistique ou sportive, **toujours au service du « mieux vivre » et du territoire**, en gardant l'individu au cœur de chacune de ces actions et en valorisant les atouts de la cité.

Présentation de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole est un territoire aux multiples facettes, riche de son histoire, de son patrimoine et de son dynamisme. Il rassemble 81 communes offrant une harmonie entre espaces urbains, périurbains et ruraux. Depuis sa création en 2017, Troyes Champagne Métropole incarne un espace de solidarité, d'innovation et de collaboration.

Engagée dans les transitions majeures de notre époque, l'agglomération répond aux enjeux environnementaux, énergétiques, numériques et sociaux qui façonnent son avenir. La préservation des espaces naturels, le développement des mobilités alternatives et l'innovation dans les secteurs stratégiques figurent parmi ses priorités. À cela s'ajoute une attention particulière à la qualité de vie, en favorisant des services publics accessibles, une offre culturelle et sportive diversifiée, ainsi qu'une politique de logement adaptée.

Par ses ambitions et ses actions concertées, Troyes Champagne Métropole se positionne comme un acteur incontournable du développement régional. Cette agglomération dynamique cherche constamment à renforcer ses liens avec ses habitants, entreprises et partenaires, tout en s'intégrant harmonieusement dans la stratégie régionale et en mettant en lumière ses spécificités uniques.

Concernant le développement économique, les défis actuels du territoire incluent la désindustrialisation et la raréfaction foncière. Le territoire d'industrie Sud Champagne, centré autour de Troyes, combine un cœur urbain industriel et des zones rurales dynamiques. Il se démarque par une diversification des filières industrielles (textile, bois, chanvre, logistique) et une gestion foncière active, favorisant la réindustrialisation durable.

- Projet de territoire

Depuis 2022, Troyes Champagne Métropole s'est doté d'un **Projet de Territoire**, feuille de route stratégique qui fixe les grandes orientations pour assurer le développement durable, harmonieux et attractif de son territoire sur le long terme. Dans le cadre de cette dynamique, l'agglomération procède actuellement à la validation de plusieurs schémas directeurs, outils essentiels pour consolider ses choix politiques et stratégiques.

- Principales contractualisations

Par ailleurs, l'agglomération est signataire depuis 2022 d'un Pacte Territorial pour la Réussite de la Transition Écologique (PTRTE), destiné à accompagner les projets locaux en favorisant une transition écologique adaptée aux spécificités régionales. Elle est également engagée dans un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), visant à transformer en profondeur les quartiers prioritaires de Jules Guesde (Troyes) et Chantereigne (La-Chapelle-Saint-Luc) en améliorant les conditions de vie des habitants et en renforçant leur attractivité.

Aussi, Troyes Champagne Métropole a récemment validé son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), un instrument stratégique intégrant des objectifs ambitieux pour la transition énergétique et climatique, à travers des actions concrètes en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques. Ces différents cadres contractuels et programmatiques confirment l'engagement de Troyes Champagne Métropole dans une démarche cohérente et concertée pour répondre aux enjeux de demain.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, la Communauté d'Agglomération a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, 2022-2025, basé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire. Ainsi, le COT est destiné à alimenter le projet de transition écologique du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole.

Enfin, Troyes Champagne Métropole finalise son nouveau contrat local de santé (CLS). Ce dispositif vise à renforcer la coopération entre les acteurs locaux de la santé afin d'améliorer l'accès aux soins, de promouvoir la prévention, et de répondre aux besoins spécifiques de la population, contribuant ainsi à une meilleure prise en charge sanitaire à l'échelle locale.

De plus, la Ville de Troyes, et Troyes Champagne Métropole dans son sillage, ont été retenues parmi les 122 premières villes en 2018 sur le programme national « Action Cœur de Ville », un dispositif piloté par l'État visant à revitaliser les centres-villes en déclin et à améliorer la qualité de vie des habitants, suivis depuis par la Ville de Saint Savine, dans l'agglomération. À travers ce programme, des actions concrètes sont mises en œuvre, telles que l'amélioration des infrastructures urbaines et la valorisation du patrimoine culturel. Ce programme permet également de mobiliser des financements publics et privés pour soutenir les initiatives locales, renforçant ainsi l'attractivité et le dynamisme économique du territoire.

II - Les axes et les actions du contrat

Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole et ses trois axes

Le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole constitue un document stratégique qui se fixe pour ambition d'esquisser les grandes orientations à long terme pour l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, couvrant une période de 20 à 30 ans. Il répond aux défis majeurs auxquels le territoire est confronté, tels que la transition énergétique, les mobilités, la santé, le changement climatique, l'accès aux services, l'évolution des modes de consommation, ou encore le vieillissement de la population.

Fruit d'une réflexion approfondie, ce projet a permis d'identifier de manière objective les forces et les faiblesses du territoire. Il repose sur une démarche concertée visant à construire un projet commun et cohérent, répondant aux aspirations des habitants, des entreprises et des institutions. Son objectif principal : assurer à toutes et tous une qualité de vie optimale sur ce territoire.

Adopté en Conseil communautaire en juillet 2022, après plusieurs mois de concertation et d'élaboration participative, le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole se décline en trois grands axes stratégiques :

- Axe 1 - Un territoire dynamique, innovant et rayonnant ;
- Axe 2 - Un territoire d'excellence énergétique et environnementale ;
- Axe 3 - Un territoire accueillant et agréable à vivre.

Ces 3 axes sont déclinés en 17 orientations, organisées en 50 objectifs.

Cette feuille de route collective vise à identifier les défis partagés et à formuler des ambitions communes. Troyes Champagne Métropole s'appuie sur ses nombreux atouts pour répondre aux transitions majeures de demain – qu'elles soient démographiques, écologiques, énergétiques, climatiques ou numériques. Autant de défis à relever de manière solidaire et concertée.

Enfin, le Projet de territoire représente un outil essentiel et préalable à l'élaboration de documents de planification, de programmation et de schémas directeurs sectoriels.

Articulation des actions inscrites au contrat de partenariat autour des axes du Projet de territoire

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont sélectionné pour ce contrat partenarial différentes actions d'investissements d'envergure qui contribueront, entre 2025 et 2030, à la mise en œuvre du Projet de territoire, tout en s'inscrivant dans la stratégie régionale Grand Est Région Verte.

Ces différentes actions sont présentées ci-après par axe et orientations du Projet de territoire. Chaque action est affectée à un axe même si certaines d'entre elles peuvent émerger à plusieurs orientations et axes. En effet, l'axe 2, par exemple, relevant de la transition écologique et énergétique est souvent une thématique transversale de la plupart de ces actions.

Axe 1. Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

Troyes Champagne Métropole entend contribuer, par son action, à l'émergence d'un modèle de développement économique équilibré qui favorise la création de nouvelles activités et d'emplois durables pour les habitants du territoire.

Troyes Champagne Métropole, dans cet axe, propose des actions pour créer des pôles d'excellence de formation, d'enseignement supérieur, d'innovation, autour de la santé, de l'économie, de l'économie circulaire, tout en abordant également l'habitat étudiant en médecine et l'agriculture. La préservation du patrimoine classé et muséal est également à l'honneur dans cet axe. La réhabilitation, tout comme la création, de lieux se fera dans un souci de respect de la transition écologique et énergétique.

Orientation stratégique	Actions inscrites au contrat métropolitain
<u>Orientation 1</u> : Soutenir les activités, la création de richesses et accompagner les acteurs des secteurs « leaders » du territoire notamment en s'appuyant sur les établissements d'enseignement supérieur et de recherche	<u>Action 1.</u> Création d'un campus de la bioéconomie dans le Parc de la bioéconomie de Saint Lyé – TCM
<u>Orientation 2</u> : Accompagner la montée en compétence du bassin d'emploi en confortant les dynamiques engagées en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle	<u>Action 2.</u> Le campus de la Maille et des Matériaux souples, un tiers-lieu industriel textile - TCM <u>Action 12.</u> Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) – TCM – <i>pour la phase 2 concernant la réhabilitation et construction de locaux destinés à accueillir le pôle universitaire de Santé (formation et recherche)</i>
<u>Orientation 3</u> : Renforcer le rayonnement et la visibilité de Troyes Champagne Métropole et conforter l'attractivité du territoire	<u>Action 3.</u> Projet de rénovation du Pôle muséal troyen – Mutation urbaine au cœur de Troyes – Ville de Troyes – <i>par la restructuration d'un second musée national, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie qui accueillera le « Trésor de Lavau », et la création de Réserves pérennes</i> <u>Action 4.</u> Préservation du patrimoine classé et touristique du territoire troyen– Ville de Troyes
<u>Orientation 4</u> : Viser l'excellence en matière de vie étudiante	<u>Action 12.</u> Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) – pour la sous-action de création de logements étudiants – TCM

<u>Orientation 5</u> : Accompagner les évolutions du tissu commercial, dynamiser l'offre de proximité	<u>Action 5</u> . Création d'un espace test agricole pour le maraîchage
---	---

Axe 2. Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

Face au dérèglement climatique et à ses effets systémiques, le territoire contribue à la transition énergétique au travers de ses politiques d'atténuation et d'adaptation.

Les actions proposées par les deux collectivités, suivant leur domaine de compétence, illustrent principalement les trois orientations de cet axe, à savoir la transition écologique, la maîtrise de l'énergie et les mobilités douces. Une thématique importante est la préservation des espaces et ressources, que ce soit l'eau en milieu urbain avec les digues, ou la requalification et la reconversion de friches industrielles avec le traitement de leur pollution.

Orientation stratégique	Actions inscrites au contrat métropolitain
<u>Orientation 6</u> : Encourager et favoriser le développement des mobilités bas-carbone (modes actifs, mobilités alternatives...)	<u>Action 7</u> . Structuration des offres de mobilités du territoire – TCM et Ville de Troyes – au travers de l'extension et du déploiement des services vélos, et de projets d'aménagements cyclables (mise en œuvre opérationnelle du SDMA)
<u>Orientation 7</u> : Engager le territoire dans la transition énergétique en réduisant notamment les besoins en énergie (sobriété énergétique) et en développant les énergies renouvelables	<u>Action 9</u>. Développement d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité à grande échelle sur le patrimoine de la Ville de Troyes et de TCM – TCM et Ville de Troyes <u>Action 10</u>. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) requalification durable du quartier Jules-Guesde – TCM et Ville de Troyes – avec la création d'un équipement public exemplaire à faible empreinte énergétique (plusieurs labels convoités) pour la Ville, et plus tard la construction d'une maison Petite Enfance <u>Action 11</u>. Equipements et aménagements au service de la transition écologique – TCM et Ville de Troyes – pour la réhabilitation énergétique de bâtiments publics, scolaires, par exemple, avec îlots de fraîcheurs, ou la création d'espaces verts et la désimperméabilisation de sols lors de réhabilitation ou requalification d'espaces publics <u>Action 12</u>. Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) – TCM – pour la

	partie du projet qui s'appuie sur une rénovation thermique conséquente de l'existant
<u>Orientation 8</u> : Veiller à la préservation des espaces, des ressources et des milieux naturels du territoire ainsi qu'à la réduction et de l'empreinte des activités humaines	<u>Action 8.</u> Requalification et reconversion des différentes friches industrielles du territoire – TCM et Ville de Troyes <u>Action 10.</u> Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) requalification durable du quartier Jules-Guesde – TCM et Ville de Troyes – par la dépollution et la renaturation des espaces, notamment au travers de la création d'un parc urbain et la valorisation de la trame verte et bleue (TCM) et au travers de la création d'un bâtiment laissant une large place à la végétalisation (Ville de Troyes)
<u>Orientation 9</u> : Anticiper, prévenir et réduire l'exposition aux risques, développer les politiques et les pratiques d'adaptation	<u>Action 6.</u> Réhabilitation des digues du centre-ville et amélioration des conditions d'écoulement de l'eau – TCM <u>Action 8.</u> Requalification et reconversion de différentes friches industrielles du territoire – TCM et Ville de Troyes

Axe3. Un territoire accueillant et agréable à vivre

L'arrivée de nouveaux habitants, le vieillissement d'une partie de la population ou encore l'évolution des modes de vie créent de nouveaux besoins qui appellent le déploiement d'une offre de services et de logements diversifiée et adaptée.

En complément des deux axes précédents, les actions relevant de ce dernier axe, et ses orientations, présentent l'aspect du « mieux vivre », qu'il soit social, culturel, sportif ou urbanistique, que ce soit par la restructuration d'un quartier de la Politique de la Ville ou au travers de l'aide à la réhabilitation de l'habitat privé.

Orientation stratégique	Actions inscrites au contrat métropolitain
<u>Orientation 11</u> : Développer une offre de logements adaptée aux nouveaux besoins et aux nouveaux usages, favoriser la réhabilitation du parc existant	<u>Action 14</u> = OPAH-RU n°5 période 2021-2025 - Fonds communs – Ville de Troyes
<u>Orientation 12</u> : Renforcer l'attractivité médicale du territoire, développer les innovations et les nouvelles technologies renforcer les actions de prévention	<u>Action 12.</u> Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) – TCM – pour la phase 1Bis concernant le réaménagement de locaux en logements pour internes en médecine

	et leur famille <i>(A noter également la Création d'une Maison des Femmes au Centre Hospitalier de Troyes – sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Troyes, hors chiffrage présent Contrat partenarial)</i>
<u>Orientation 13</u> : Renforcer l'offre de services à la population	<u>Action 10.</u> Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) requalification durable du quartier Jules-Guesde – TCM et Ville de Troyes - avec la création d'un équipement public à forte ambition regroupant une école internationale, un espace intergénérationnel et un accueil de loisirs pour la Ville, et plus tard la construction d'une maison Petite Enfance <u>Action 15</u> = Quartier des Sénardes : réhabilitation d'un bâtiment en équipement pour la Jeunesse au Parc des Moulins (complément suite destruction émeutes été 2023) – Ville de Troyes <u>Action 16.</u> Requalification de la Halle de Deux Rives en tiers lieu professionnel
<u>Orientation 15</u> : Développer l'offre de loisirs, culturelle et sportive sur le territoire et favoriser les pratiques dès le plus jeune âge	<u>Action 3.</u> Projet de rénovation du Pôle muséal troyen – Mutation urbaine au cœur de Troyes – Ville de Troyes – par la restructuration d'un second musée national, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie qui accueille également des animations et ateliers pour sensibiliser la jeunesse <u>Action 4.</u> Préservation du patrimoine classé et touristique du territoire troyen – Ville de Troyes <u>Action 13.</u> Développement des infrastructures sportives du territoire – TCM et Ville de Troyes – regroupant différents équipements sportifs (stade de motoball Gaston Arbouin – Ville – et stade de l'Aube – TCM). <i>(A noter également le projet de Construction d'un nouveau Centre d'Excellence de vie et de performance – sous maîtrise d'ouvrage de la société Troyes Facilities, hors chiffrage présent Contrat partenarial)</i>
<u>Orientation 16</u> : Renforcer les politiques et les fonctions de proximité pour répondre aux enjeux croissants d'équité territoriale et garantir l'accessibilité des services	<u>Action 15</u> = Quartier des Sénardes : réhabilitation d'un bâtiment en équipement pour la Jeunesse au Parc des Moulins (complément suite destruction émeutes été

	2023) – Ville de Troyes <i>(A noter également la Création d'une Maison des Femmes au Centre Hospitalier de Troyes – sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Troyes, hors chiffrage présent Contrat partenarial)</i>
--	---

En plus des actions majeures pour le territoire, portées par les deux collectivités locales (Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes), d'autres maîtres d'ouvrage prévoient des actions d'envergure, structurantes pour le territoire de Troyes Champagne Métropole, voire d'intérêt régional. **Ces actions, développées en concertation avec nos collectivités locales, viendront en complémentarité renforcer l'impact de ce contrat** et seront susceptibles de bénéficier d'aides financières des signataires (hors enveloppe financière du présent contrat). Il s'agit d'actions entrant dans le cadre de l'axe 3 du Contrat de Territoire « Un territoire accueillant et agréable à vivre » :

- Création d'une Maison des Femmes au Centre Hospitalier de Troyes – *Centre Hospitalier de Troyes* – sur la thématique de la santé et de la prévention
- Construction du Centre d'Excellence de vie et de performance de la société Troyes Facilities – sur la thématique du développement des infrastructures sportives du territoire

III - Détail des actions

Axe 1. Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

Action 1. Création d'un campus de la bioéconomie dans le Parc de la bioéconomie de Saint Lyé

Thématique(s) GREV :	Travailler (formation) Travailler (développement économique) Approvisionnement Préserver (Eau)	Thématique(s) :	Economie circulaire Formation – Enseignement Sup
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :		Troyes Champagne Métropole (TCM)	
Descriptif			
Troyes Champagne Métropole (TCM) et ses partenaires de la filière des fibres végétales ont pour ambition de créer un écosystème facilitateur et intégré au sein du Parc de la Bioéconomie des Fibres de Troyes Saint-Lyé, lieu d'installation de la Chanvrière de l'Aube (coopérative agricole leader européen de la transformation du chanvre) et du Pôle Européen du Chanvre. L'objectif est de développer les marchés des fibres, du champ au produit fini, et de devenir le territoire de référence dans le domaine de la bioéconomie des fibres. Cette zone d'activités économiques, labellisée « Projet d'Envergure Nationale Européenne », s'étendra sur une surface de 68 hectares, avec la volonté de créer un parc exemplaire en termes d'aménagement, d'écoconception et d'économie circulaire. La volonté de créer un campus autour des fibres végétales répond à un premier besoin : accueillir le centre de ressources technologiques (CRT) Fibres Recherche et Développement (FRD-CODEM). Dans un bâtiment partagé, TCM accueillera ce centre de recherche, présent sur le territoire depuis 2008, afin de lui permettre de se développer et : • D'accompagner le déploiement des matériaux biosourcés et écomatériaux et rendre possible l'utilisation applicative des fibres végétales. • De concevoir des matériaux et systèmes innovants bas carbone en s'appuyant particulièrement sur des fibres végétales. • De tester la mise en œuvre de matières fibreuses, s'en procurer et en savoir plus sur leur disponibilité, leur performance technique et environnementale, leur processualité, leur management de la qualité et leur fin de vie. Tout cela sera soutenu par un pôle applicatif Bâtiment à Amiens, et des applications en Plasturgie et Composites à Troyes. Ce besoin se concrétise par des installations de recherche : • Un outil de développement des biomasses. • Un démonstrateur plasturgie et composites. • Un laboratoire matières et matériaux. Dans l'hypothèse d'une implantation sur le Parc de Troyes Saint-Lyé à l'horizon fin 2026-début 2027, le prévisionnel de développement de FRD-CODEM est le suivant :			

Années	2026	2030
Chiffres d'affaires HT	3 200 000 €	4 341 000 €
ETP	15	30

Le campus comprendra également un espace partagé avec les acteurs de la filière permettant :

- D'accueillir et incuber des start-ups.
- De favoriser les partenariats industriels.
- De permettre des collaborations avec des institutions académiques.
- D'accueillir des événements publics autour de la thématique des fibres.

La filière des fibres végétales ainsi que la Chanvrière de l'Aube et FRD sont identifiés comme acteurs leaders de la priorité 6 « molécules et matériaux biosourcés » de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027 de la Région Grand Est (page 45 du rapport final).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre		
Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération	
2025		
Coût prévisionnel de l'opération :	Foncier	666 000 €
	Construction	5 825 500 €
	Montant total HT	6 491 500 €

Action 2. Le campus de la Maille et des Matériaux souples, un tiers-lieu industriel textile

Thématique(s) GEREVE :	Travailler (formation)	Thématique(s) :	Economie Formation- enseignement supérieur
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Troyes Champagne Métropole		
Descriptif			
Berceau de l'industrie textile, le territoire troyen peut se targuer de disposer d'une filière spécialisée dans la maille, pour laquelle toute la chaine de valeur est représentée : de production, depuis le tricotage jusqu'au produit fini, en passant par la création, l'ennoblissement, la confection, le contrecollage. Sa capacité d'adaptation sur les marchés du textile-habillement et sa diversification vers les applications techniques des matériaux souples multifonctionnels, lui ont permis de conserver jusqu'à présent l'intégralité de ses activités sur le territoire. En matière d'innovation et de développement, elle bénéficie de l'expertise de l'Institut Français du Textile-Habillement (IFTH), un Centre de Ressources Technologiques national, qui compte un site à Troyes. Le Pôle d'excellence de la Maille 4.03, un collectif d'industriels créé en 2020 pour favoriser les coopérations et soutenir l'innovation, est venu compléter la palette des actions menées par la filière pour relever les défis de compétitivité et de transformation : <i>industrie 4.0, intelligence artificielle, gestion de la donnée, maintien des compétences, attractivité des métiers</i>, afin de maintenir les compétences, les activités sur le territoire (et plus largement en France) et se développer. Les 6 enjeux majeurs identifiés par le collectif sont : • Renforcer les performances industrielles, commerciales et logistiques • Rendre la filière Éco-responsable • Redensifier la Filière textile • Former • Créer un espace campus open innovation • Promouvoir le pôle et ses acteurs Action pivot du pôle, le campus open innovation, devenu « Campus de la maille et des matériaux souples », est un projet de tiers lieu industriel dont l'ambition est de : • Répondre à la problématique de formation aux métiers de l'industrie textile • Accompagner les entreprises, marques et startup dans leur recherche et développement • Proposer du prototypage, de la mini-production et du sur-mesure • Devenir un lieu de rencontre entre les industriels et leurs équipes • Communiquer sur le savoir-faire troyen de la production et du traitement de la maille – être une vitrine • Etre un point de connexion-coopération entre les acteurs et les partenaires de la filière • Relier la filière et les établissements de recherche Déployé sur 2 000 m², le projet comprend des espaces de formation, innovation, co-working, production et prototypage, ainsi qu'une zone dédiée à l'accueil de l'IFTH, à la recherche d'un nouveau site plus adapté et dont la présence sur le campus répond à la dynamique collective visée.			

Par son concept, et en lien avec le projet de chanvre textile en cours de développement sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, il est connecté avec la stratégie portée par le territoire, en particulier le futur campus de la bioéconomie, sur le Parc d'activités de Troyes Saint-Lyé dédié aux fibres végétales.

Porté par l'Union des Industries Textiles de Champagne-Ardenne, le Campus de la Maille et des matériaux souples figure dans :

- Le programme d'actions de l'Union Textile Nationale (UIT)
- Le Schéma directeur de l'économie de Troyes Champagne Métropole
- Les actions identifiées au volet 2 du programme national « Territoires d'industrie Sud Champagne 2023-2027 »

C'est l'illustration de sa dimension structurante pour :

- Le territoire qui souhaite créer de la valeur ajoutée en structurant des écosystèmes performants sur la scène européenne et qui regroupent les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les entreprises
- La filière textile industrielle nationale qui souhaite se positionner sur des secteurs à forte valeur ajoutée pour anticiper les mutations auxquelles elle doit faire face.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	
Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
A définir	
Coût prévisionnel de l'opération :	5 000 000 € HT

Action 3. Projet de rénovation du Pôle muséal troyen – Mutation urbaine au cœur de Troyes

Thématique(s) GREV :	Mieux Vivre (Culture)	Thématique(s) :	Attractivité Préservation patrimoine Equipements structurants culturels – projet muséal troyen
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Ville de Troyes		
Descriptif			
Ce projet de rénovation du Pôle muséal troyen est un projet de territoire. Il met en application le schéma directeur du projet global des musées de Troyes, approuvé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 janvier 2014. La réalisation de ce grand projet, à dimension culturelle, patrimoniale, touristique et économique du fait de ses retombées multiples, à l'échelle de la décennie, concourra à l'attractivité de la ville-centre du territoire, avec l'ambition d'un rayonnement régional, national, voire international. Il s'inscrit dans la réflexion que porte la Ville de Troyes depuis déjà une vingtaine d'années sur la revitalisation de son centre, notamment par la requalification de ses espaces publics et de son exceptionnel patrimoine bâti. Il concerne la réhabilitation ou modernisation de deux « musées de France » existants en plein centre ancien encadrant la Cathédrale de Troyes : le musée des Beaux-arts et d'Archéologie, et le musée d'Art moderne. Un nouveau site a été ajouté à ce projet : en accord avec la DRAC et le Service des Musées de France, la Ville de Troyes a acquis un bâtiment industriel récent afin d'y installer les réserves externalisées des collections de l'ensemble des musées municipaux. Ce lieu de réserves a vocation à se substituer, à terme, aux huit autres sites de réserves actuellement utilisés, qu'ils soient ou non propriété de la ville. Une première étape du projet muséal a été réalisée : les travaux de modernisation du musée d'Art moderne (ancien palais épiscopal). La fréquentation du musée d'Art Moderne, réouvert dans sa totalité depuis avril 2024, témoigne, par son succès, de cette attractivité culturelle et patrimoniale, et de ses retombées touristiques et économiques pour le centre-ville troyen, avec un public extérieur au territoire de plus en plus important, séduit par la qualité de ce musée. Les objectifs de ce vaste projet ambitieux sont les suivants : • Offrir des écrans historiques en adéquation avec la politique patrimoniale et des labels de la Ville et de l'Agglomération, dignes des collections des musées (près de 500 000 œuvres et objets conservés par six Musées de France sur quatre sites, inscrits dans le patrimoine urbain de la cité), • Rénover les espaces muséaux accueillant les publics, en assurant leur mise aux normes, tant scénographique que d'accessibilité pour tous les visiteurs, • Favoriser l'éducation par la culture en offrant des équipements attractifs et accessibles au plus grand nombre, notamment le jeune public, et développer des activités culturelles • Renforcer l'attractivité culturelle et touristique du centre-ville et, de fait, de quartiers « Politique de la Ville » en proximité immédiate, • Contribuer, par cette offre qui devient un repère culturel essentiel, au rayonnement de la ville au regard des territoires périphériques de l'agglomération, du département de l'Aube mais également de la Région Grand Est et du national, voire de l'international. Travaux de rénovation/restructuration du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (Saint Loup) Le projet prévoit les travaux suivants : restructuration du pavillon 1967, dédié à l'accueil, aux services et espaces pédagogiques, avec la création d'une nouvelle entrée sur la place Saint-Pierre, rénovation intérieure des trois niveaux de l'aile centrale du 17e siècle, mise en accessibilité complète, travaux sur la partie « Archéologie » en sous-sol afin d'accueillir le mobilier de			

l'exceptionnelle tombe princière celte découverte à Lavau en 2015 (élément majeur et imprévu qui est venu s'ajouter à la Programmation initiale) et refonte du parcours muséographique.

Comme tout projet muséal, le temps de conception et de validation est long et complexe. Les études de maîtrise d'œuvre (entreprises depuis 2016) arrivent à leur terme (attente du Dossier de Consultation des Entreprises). L'année 2025 sera consacrée à la consultation « travaux » des entreprises, au déménagement des œuvres sur le site d'accueil des Réserves pérennes, pour un début de travaux envisagé en 2026.

Travaux de création de réserves pérennes musées troyens

Pour la création de ces réserves pérennes, la Ville de Troyes a acquis le site début 2020 d'une surface de près de 6 000 m² comportant 5 320 m² d'entrepôts et environ 1 000 m² de bureaux. L'objectif est d'obtenir des conditions optimales d'étude et de conservation du patrimoine des musées troyens sur un site entièrement dédié et adapté. A la suite d'une étude de programmation, une maîtrise d'œuvre est en cours depuis 2022 pour réaliser les travaux à effectuer. Une première étape des études de maîtrise d'œuvre (Avant Projet Sommaire) a conduit dernièrement la collectivité à revoir les bases et la définition des besoins afin de rester dans une enveloppe financière plus cohérente avec celle du programme initial.

Cependant, une phase préalable de travaux va être entreprise sur fin 2025-début 2026 (sous maîtrise d'œuvre interne des services de la Ville) afin de réaliser des aménagements élémentaires sur une partie du bâtiment pour accueillir temporairement les œuvres du musée Saint Loup pendant sa période de travaux (« réserves provisoires sécurisées »).

La reprise des études et la prise en compte de la période temporaire d'accueil des œuvres du musée Saint Loup devrait conduire à une consultation des entreprises en 2027 pour un début de travaux après la rénovation du musée en 2028 (durée travaux estimée : entre 12 et 18 mois).

Matériel et équipement des Réserves pérennes des musées troyens

Du mobilier et des équipements seront nécessaires pour stocker les collections dans les nouveaux bâtiments des Réserves pérennes. Ces acquisitions feront l'objet d'un traitement de marchés spécifiques par la Ville de Troyes. Ils concernent :

- Du mobilier de stockage (adaptés au rangement des objets de petits et moyens formats) : rayonnages, armoires fortes, meubles à tiroir...
- Des châssis de différents formats pour les collections de peinture,
- Des rayonnages pour objets longs, ou objets sur palettes...
- Des équipements/matériels de manutention (transport et/ou levage) adaptés aux mobiliers de stockage : chariots divers, transpalettes, gerbeurs, élévateurs...

Le lancement des marchés est envisagé au début des travaux des réserves pour permettre une livraison à la fin des travaux.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre		
	Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
Musée Sant Loup	1 ^{er} trimestre 2026	1 ^{er} trimestre 2028
Réserves pérennes	fin 2028	fin 2029/ mi 2030
Matériel et équipement des réserves	fin 2028	2029/2030
Coût prévisionnel	Musée Sant Loup (travaux seuls) :	10 903 340 € HT (13 084 010 € TTC)

de l'opération :	Réserves pérennes (travaux) :	9 000 000 € HT (10 800 000 € TTC)
	Matériel et équipement des Réserves :	685 300 € HT (822 360 € TTC)
	Total :	20 588 640 € HT (24 706 370 € TTC)

Action 4. Préservation du patrimoine classé et touristique du territoire troyen

Thématique(s) GREV :	Mieux Vivre (Culture)	Thématique(s) :	Attractivité Préservation patrimoine classé
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Ville de Troyes		
Descriptif			
La ville de Troyes concentre 9 édifices cultuels, 8 édifices culturels classés Monuments Historiques (MH) et 2 bâtiments administratifs protégés, ce qui lui confère un statut particulier dans la Région Grand Est. Ce riche patrimoine participe pleinement à l'attractivité, notamment touristique de la ville, permet de proposer un cadre de vie exceptionnel aux habitants, et mérite à ce titre une attention particulière. Les crédits alloués localement ne prennent toutefois assurément pas en compte la richesse du patrimoine dont la Ville de Troyes supporte seule la très importante charge. La Ville a, depuis plusieurs années, intensifié ses campagnes d'entretien afin d'éviter l'aggravation de l'état général des monuments. En parallèle, des campagnes de réparations lourdes sont également menées essentiellement sur le couvert (état général critique), campagnes qui suffisent tout juste à maintenir le patrimoine en l'état. C'est pourquoi, la Collectivité va devoir planifier des campagnes de restaurations importantes repoussées depuis plusieurs années faute de moyens, mais qui deviennent maintenant urgentes pour la conservation de patrimoine. Une charge que la Ville ne peut qu'étaler sur la durée, ce qui aggrave encore l'état de certains bâtiments. Les deux opérations proposées ci-après sur l'église Saint Nizier et le pavillon Hennequin de l'Hôtel Valuisant en sont l'illustration : les études de maîtrise d'œuvre entreprises précédemment permettent d'envisager un démarrage des travaux dans la période couverte par cette convention. De plus, au-delà du riche patrimoine constitué par les immeubles classés ou inscrits Monuments Historiques (MH), reconnus par l'inventaire régional, ou simplement remarquables que la Ville doit entretenir, s'ajoute un patrimoine verrier hors du commun tant sur le plan historique qu'esthétique, dans les édifices cultuels, qui représente près de 345 vitraux à forte valeur patrimoniale, dont certains dans un état de vétusté très alarmant. La Ville de Troyes, consciente de voir se dégrader les vitraux, a réalisé en 2017 un état sanitaire de l'ensemble de ses verrières. Suite à ce constat, cinq baies dont l'état était le plus alarmant et dont les altérations étaient les plus importantes ont fait l'objet d'une restauration jusqu'en 2024 sur les églises Saint Nicolas, Sainte Madeleine et Saint Nizier. Ces restaurations concourent à la dynamique culturelle et touristique impulsée sur le patrimoine verrier par la Cité départementale du Vitrail également localisée en centre-ville. L'objectif est d'offrir des écrans historiques en adéquation avec la politique patrimoniale et les labels de la Ville et de l'Agglomération (notamment le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire obtenu par la Ville de Troyes et reconduit, et pour lequel cette dernière produit chaque année un programme d'actions fourni et d'éditions où le patrimoine cultuel et verrier est présent)			
<u>(Priorité 1) Eglise Saint Nizier - Restauration partielle : clos et couvert du chevet et du chœur de l'église</u>			
L'église Saint-Nizier, construite au cours du XVIème siècle et classée Monument Historique, présente aujourd'hui un état de vétusté important et généralisé de ses parements en pierre et de			

ses couvertures, avec des risques localisés de chutes de pierres sur la chaussée, notamment au niveau de la tour-clocher et du chevet. Les pathologies du chevet de Saint-Nizier présentes depuis de nombreuses années, se sont aggravées. Aussi, il a été préconisé des travaux de sécurisation d'urgence du chevet, de la tour clocher, et des travaux de restauration complète du clos et du couvert du chevet et du chœur de l'église. La maîtrise d'œuvre, dont les études sont en cours (attente du rendu du stade Avant Projet Sommaire) permettra de définir différents choix d'options de restauration/sécurisation qui seront soumis à la DRAC. Un démarrage des travaux est envisagé pour fin 2026.

(Priorité 2) Restauration Hôtel Vauluisant - Pavillon Hennequin : façades, ouvrants et portail

Les bâtiments (qui accueillent 2 musées) présentent un état de dégradation avancé faute à une restauration et à une usure naturelle des matériaux, notamment, le pavillon « Hennequin », avec des risques de chutes (mise en place d'un périmètre de sécurité et dépose à titre préventif d'éléments sculptés). Les travaux envisagés porteront sur la restauration de la façade du pavillon Hennequin et du portail d'entrée, pierre de taille et porte cochère en bois à deux vantaux et à grands cadres, munie d'une porte piétonne. La maîtrise d'œuvre (interne à la collectivité) est en cours. Un démarrage des travaux peut être envisagé pour fin 2026.

(Priorité 3) Restauration de vitraux - 2ème programme

La Ville de Troyes va donc lancer une nouvelle maîtrise d'œuvre quant à la restauration de six nouvelles baies (situées dans trois églises différentes : églises Saint Martin, Saint Nizier et Saint Remy) diagnostiquées comme les plus dégradées après celles précédemment restaurées. Le programme de restauration des six baies constitue une continuité cohérente motivée par la conservation préventive du patrimoine verrier artistique de la Ville.

L'outil utilisé est un accord-cadre de maîtrise d'œuvre qui permet, de lancer différents marchés subséquents, et de planifier dans le temps les interventions par édifices, après avoir prioriser les interventions en fonction de l'état sanitaire des baies à traiter. Ce programme sera réalisé sur 4 à 6 ans.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

	Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
Restauration partielle église Saint Nizier	fin 2026	début 2029
Restauration Hôtel Vauluisant - Pavillon Hennequin	fin 2026	fin 2027
Restauration de vitraux	1ers travaux 2027	2029/2030
Coût prévisionnel de l'opération :	Restauration partielle église Saint Nizier (coût opération, maîtrise d'œuvre comprise) :	3 500 000 € HT (4 200 000 € TTC)
	Restauration Hôtel Vauluisant - Pavillon Hennequin (coût opération, maîtrise d'œuvre comprise) :	1 775 000 € HT (2 130 000 € TTC)
	Restauration de vitraux (coût opération, maîtrise d'œuvre comprise) :	833 330 € HT (1 000 000 € TTC)

	Total :	6 108 330 € HT (7 330 000 € TTC)
--	---------	----------------------------------

Action 5. Création d'un espace test agricole pour le maraîchage

Thématique(s) GREV :	Se nourrir (Agriculture) Se nourrir (Alimentation) Travailler (emploi)	Thématique(s) :	Economie circulaire Formation – Enseignement Sup
Maître(s) d’ouvrage identifié(s) :		Troyes Champagne Métropole (TCM)	
Descriptif			
Depuis la fusion extension de la Communauté d’Agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) en 2017, des réflexions ont été engagées afin de répondre aux objectifs de maintien et de développement d’une agriculture qui soit en adéquation avec les besoins du territoire. La stratégie définie porte principalement sur le déploiement de filières en circuit-court, pour renforcer l’offre du territoire en produits alimentaires locaux et durables, renforcer les liens entre producteurs et consommateurs ainsi que les complémentarités entre espaces ruraux et urbains. Ces objectifs ont été inscrits au sein du Projet de Territoire de TCM et au sein d’une convention cadre de partenariat 2023-2026 avec la Chambre d’agriculture. TCM a fait le choix, avec le soutien de ses partenaires, de porter la création d’un espace-test agricole qui assurerait un rôle de pouponnière pour les porteurs de projets afin de faciliter l’installation en maraîchage. Aussi, la création d’un espace test répond à l’enjeu prépondérant de la transmission et de l’essor des exploitations de maraîchage. Il constitue un outil permettant la découverte du métier et facilitant l’installation de personnes non issues du milieu agricole. Le dispositif est inédit sur le territoire et s’intègre dans la phase opérationnelle du Plan Alimentaire Territorial porté par le Conseil Départemental de l’Aube. C’est un dispositif innovant qui permettra de capitaliser et de partager des expériences dans le cadre du Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA). De plus, il est construit en lien avec l’établissement agricole Campus Terres de l’Aube afin de créer une continuité avec les parcours de formation. Pour sa réussite, ce projet s’inscrit dans une dynamique territoriale de structuration de la filière maraîchage et vise à rassembler producteurs, gestionnaires de la restauration collective, établissements de formation agricole, organisations professionnelles et collectivités afin de développer les outils pour la formation, la transformation ou la commercialisation des productions locales. Pour réaliser ce projet, TCM va donc piloter la mise en place des différentes fonctions nécessaires au bon fonctionnement du dispositif d’espace-test : - Une fonction pépinière par la mise à disposition des terres et des outils de production (investissement, coûts présentés dans la fiche, y compris l’acquisition du foncier) - Une fonction de couveuse d’activité pour l’encadrement juridique statutaire des porteurs de projet - Un accompagnement technique pour faciliter la montée en compétences des porteurs de projet			

- L'animation du dispositif en lien avec les partenaires.

Grâce à l'expérimentation du métier dans toutes ses dimensions en conditions réelles, le test d'activité permettra de mûrir les projets et d'éviter les échecs d'installations, en particulier pour des personnes non issues du milieu agricole.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
Automne 2025	Début 2026
Coût prévisionnel de l'opération :	803 730 € HT (investissement, y compris acquisition du foncier)

Axe 2. Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

Action 6. Réhabilitation des digues du centre-ville et amélioration des conditions d'écoulement

Thématique(s) GREV :	Préserver (eau) (sols) (biodiversité)	Thématique(s) :	Transition écologique
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :		Troyes Champagne Métropole	
Descriptif			
On appelle « digues du centre-ville », l'ensemble des ouvrages de protection situé sur les bras de la Seine troyenne, en amont du centre historique de la cité des Tricasses, sur les communes de Troyes et Saint-Julien-les-Villas : Digue de Pétal, des Bas-Trévois, de Bolloré, du parc des Moulins et de Moline.			
Pourquoi les réhabiliter ? En 2011, un diagnostic approfondi de l'état des 16 km de digues de l'agglomération établissait que 75 % du réseau nécessitait des travaux de sécurisation importants. Depuis, 7 km de digues ont été réhabilités : les digues de Foicy, Pont-Hubert, Labourat et Fouchy. Aujourd'hui, il convient de poursuivre cet important programme en réhabilitant les digues dites « du centre-ville », situées sur Troyes et Saint-Julien-les-Villas, de bénéficier de la poursuite de cet important programme de réhabilitation engagé par Troyes Champagne Métropole.			
Quels sont les enjeux ? Courant sur 4 km, les digues du centre-ville protègent environ 5 000 personnes mais également le Parc des Moulins, la friche Bolloré, des entreprises (Stralog, AGS et France Teinture), des commerces et des associations. Plus largement, la zone participe à la protection de l'est de l'agglomération troyenne. Au-delà de la réhabilitation de ces digues, le projet global prévoit également des travaux visant à améliorer les conditions d'écoulement au sud et au nord de l'agglomération troyenne. - Au sud, les travaux projetés visent à perfectionner le fonctionnement des ouvrages de répartition des débits entre la Seine troyenne et la Seine extérieure. Le vannage des flotteurs sera réhabilité de manière à ce qu'une ouverture complète des vannes soit rendue possible lors des crues. - Côté déversoir de Saint-Julien-les-Villas, le cabanon de pilotage du clapet sera sécurisé par la réalisation d'un mur, de manière à être protégée lors des crues. - Au nord, les travaux projetés consisteront d'une part à abaisser ponctuellement l'avenue des Tirverts entre le chemin agricole côté ZI des Ecrevolles et la déchetterie de Pont-Sainte-Marie. D'autre part, ils prévoient la réouverture d'un ancien bras de Seine à Lavau.			
Quels sont les résultats attendus ? - La réduction drastique de la probabilité de rupture des digues, et donc de la survenue de phénomènes mettant potentiellement en jeu des vies humaines :			

- Par extension, l'augmentation du niveau de protection affiché de ces digues, permettant d'améliorer la gestion des futures crises, faisant du risque de surverse le facteur d'attention principal de la collectivité ;
- La mise en sécurité pour un niveau beaucoup plus important d'activités économiques uniques en France, et dont l'inondation aurait des conséquences à une échelle locale mais sans doute même nationale ;
- La participation à l'amélioration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue urbaine, participant à la restauration et la préservation de la continuité écologique structurante de la vallée de la Seine.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Réouverture d'une annexe hydraulique à Lavau	Digue de Bolloré rive droite et berge rive gauche et réhabilitation du déversoir de Saint-Julien-les-Villas Digue du parc des Moulins Digue de Pétal et abaissement de l'Avenue des Tirverts à Pont-Sainte-Marie Digue des Bas-Trévois Dignes Moline rive gauche et rive droite Réhabilitation des flotteurs
Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
2021	2032
Coût prévisionnel de l'opération :	27 693 296 € HT (33 231 955 € TTC)

Action 7. Structuration des offres de mobilités du territoire

Thématique(s) GREV :	Se déplacer (infrastructures, transports, mobilité) Mieux vivre (santé)	Thématique(s) :	Transition écologique Mobilité
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Troyes Champagne Métropole Ville de Troyes		
Descriptif			
<u>Extension et déploiement des services vélos de Troyes Champagne Métropole :</u> En 2021, Troyes Champagne Métropole (TCM) a créé de nouveaux services de mobilités douces alternatives à l'usage de la voiture et dédiés à la pratique du vélo pour toutes et tous : - La Maison du Vélo, service de location en gare de Troyes qui propose des vélos (vélos classiques, vélos à assistance électrique, tandems...) à la location « moyenne et longue durée » allant de la journée à l'année, ainsi qu'un service de remisage des vélos, le VéloParc Ulbach, avec 60 places de stationnement sécurisé (local fermé et sous vidéoprotection). - Le Marcel à Vélo, offre complémentaire à la Maison du Vélo sur la base d'un système de location « très courte durée » (moins d'une heure), qui propose des vélos de type vélo à assistance électrique en libre-service. Cette nouvelle offre, plus flexible et disponible 24h/24, 7j/7. Ces services sont destinés aussi bien aux touristes et personnes en courts séjours dans la ville de Troyes et l'agglomération troyenne, qu'aux habitants ayant recours aux mobilités douces, sans véhicules motorisés. Après un démarrage en 2021 de ces offres de mobilité douce, ayant rencontrées un franc succès, plus axées sur le centre-ville et sa périphérie immédiate, TCM souhaite développer des services permettant d'irriguer plus largement Troyes et les communes de la "première couronne" via <u>3 projets</u> : 1) La mise en place de nouvelles stations et agrandissement de stations existantes pour le Marcel à Vélo avec acquisition de nouveaux vélos. Ces investissements seront réalisés progressivement chaque année. Certaines stations seront également électrifiées afin d'effectuer une rotation sur les batteries et ainsi fluidifier le service (par exemple à Lavau). 2) La création de 3 box vélos sécurisés en lien avec le VéloParc Ulbach et la Maison du Vélo proposant chacun 26 places de stationnement (dont 13 en recharge électrique). Ceux-ci seront situés à proximité immédiate d'arrêts de bus et de lieux de vie (culturels, commerces). Par ailleurs un quatrième box a déjà été installé par la SNCF au sein de la gare de Troyes. 3) L'acquisition de nouveaux vélos pour la Maison du Vélo Tous ces équipements de mobilités douces alternatives à l'usage individuel de la voiture sont installés dans une logique de renforcement de l'intermodalité pour accroître l'utilisation des transports en commun et dans une optique de mobilité inclusive. De plus, la localisation de la Maison du Vélo, située cour de la Gare de Troyes, est au cœur du pôle d'échange multimodal de la Gare SNCF et de la Gare routière. Cela permet de répondre à l'objectif d'accroître l'intermodalité et les connexions entre les usagers du train, du vélo et de la Gare routière (cars). Ces offres de services vélos viennent constituer la base du volet « services » du nouveau Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de TCM adopté au Conseil communautaire du 20 juin 2024.			

Projet d'aménagements cyclables (mise en œuvre opérationnelle du SDMA) :

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est un document de planification qui porte un double objectif :

- Déployer un maillage cyclable complet sur les 81 communes membres de l'agglomération
- Développer les services de mobilités actives.

Dans le premier volet, 320 km d'aménagements cyclables et piétons sont identifiés dans la planification sur 10 ans (2024-2034). TCM a une projection de maillage cyclable orientée prioritairement vers les déplacements du quotidien. L'objectif est de relier les pôles d'intérêts et de flux indépendamment du gestionnaire de voirie. Sur sa voirie ou en maîtrise d'ouvrage, d'ici 2028, l'agglomération mènera des réflexions sur plusieurs projets de requalification et de création de voie verte ou de vélovoie.

En termes de rayonnement régional, TCM s'est inscrite dans le projet de reconversion en voie verte de la voie ferrée « Troyes-Sens » avec une demande de fermeture de la voie ferrée concernant la partie de son territoire traversée. Ce projet de reconversion est envisagé pour les années à venir et nécessitera la réalisation de plusieurs études (parcellaires, topographie, faisabilité, budgétaire, etc.) et l'obtention de certaines autorisations de SNCF Réseau avant le démarrage des travaux.

En complément, les projets de densification du maillage cyclable porteront sur deux échelles, sous maîtrise d'ouvrage de TCM :

- Rural : deux projets de voies vertes sont en cours. Ces aménagements devront permettre de répondre aux besoins de déplacements dans le rural le long de voiries départementales en sécurisant les déplacements. L'extension de la voie verte des Viennes, connaîtra deux phases de travaux qui permettra de mailler depuis La Rivière-de-Corps jusqu'à Torvilliers (desserte de pôles économiques et lieux d'enseignement). En parallèle, depuis 2023, un projet commun porté avec le Département a pour objectif de créer une liaison cyclable et piétonne entre Rosières-près-Troyes et le lycée agricole Charles Baltet de Saint-Pouange. La première phase a été réalisée en 2024 : l'arasement et la stabilisation de l'accotement de la route départementale. En 2025, TCM réalisera, dans une phase 2, une étude de faisabilité qu'elle s'est engagée à financer.
- Urbain : d'ici 2028, il est programmé (liste non exhaustive) notamment des travaux avec la création d'une voie verte à Lavau (2025), réaménagement de l'échangeur et de l'axe routier avenue Maréchal de Lattre de Tassigny au croisement avec le boulevard Georges Pompidou (2026-2027), le boulevard Gambetta, ainsi que la requalification de voirie dans les Zones d'Activité Economique (ZAE), notamment à la Zone Industrielle des Près-de-Lyon à La Chapelle Saint-Luc avec le réaménagement de la rue Danton (en cours) et Jean-Jaurès (2025-2026).

Le SDMA de TCM prévoit également la planification communale et donc les aménagements cyclables qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes.

Ainsi, des aménagements de maillage cyclable seront donc réalisés par la ville de Troyes majoritairement dans le cadre de projets de requalification qui s'inscrivent dans une volonté de recomposition urbaine visant notamment à restituer aux usagers du domaine public un espace de qualité, apaisé, en améliorant la fonctionnalité d'un secteur préalablement identifié et le cadre de vie des habitants et des commerçants tout en renforçant l'attractivité du centre-ville de Troyes. Parmi ceux qui intégreront des aménagements cyclables sécurisés figurera :

- la requalification de la rue du Général de Gaulle (2024-2027) suite à la réflexion en cours du déport partiel ou total de la circulation des transports en commun sur le boulevard Gambetta (axe communautaire).

la poursuite de la requalification des espaces de centre-ville notamment autour des berges de Seine (tronçon quai de l'Abattoir, rue Charlemagne, voie douce le long du canal de Nervaux...) et autour de l'axe De Gaulle/République/Jean Moulin (continuité des travaux présentés ci-dessus),		
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre		
	Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
Extension et déploiement des services vélos	2022	2025
Projets d'aménagements cyclables (suite SDMA)	2024	2034
Coût prévisionnel de l'opération :	Extension et déploiement des services vélos	1 735 000 € HT
	Projet d'aménagements cyclables (suite SDMA) dont :	4 000 000 € HT (prorata 2025-2028 sur estimation du SDMA à 10 ans) dont :
	Création d'une liaison douce à Lavau (TCM, 2025)	559 771 € HT
	Requalification du haut de la Rue du Général de Gaulle (Ville, 2024-2027)	139 606 € HT (base présumée éligible financement – vélos du quotidien)
	Aménagement de l'échangeur Pompidou (TCM, 2026-2027)	1 825 000 € HT d'enveloppe travaux confiées au MOE, montant à préciser pour la partie voie douce

Action 8. Requalification et reconversion de différentes friches industrielles du territoire

Thématique(s) GEREV :	Préserver (sols) (eau, forêts) (biodiversité)	Thématique(s) :	Transition écologique
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Ville de Troyes Troyes Champagne Métropole		
Descriptif			
Reconversion site ancienne teinturerie et création de forêt urbaine (Friche TEO 2) :			
Troyes Champagne Métropole a acquis l'ancien site industriel de la TEINTURERIE DE L'EST et de L'OUEST (TEO, précédemment Teinturerie Clément Marot), situé au nord de Troyes. Ce site de 4 hectares est identifié comme une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) depuis 2019, en raison de la taille de l'espace et de la nécessité de reconvertir ce site fortement pollué. L'objectif est de transformer ce site en un parc urbain arboré, destiné aux habitants du secteur ainsi qu'aux travailleurs de la zone industrielle des Ecrevolles et à tout autre type d'utilisateurs. La parcelle de TEO 2 est bordée au nord par la Zone Industrielle des Ecrevolles et par une large zone d'habitations (individuelles et collectives). Plus au nord, au-delà du canal du labourat, une zone agricole sépare Troyes de Pont-Sainte-Marie, offrant ainsi une diversité de paysages, de hauteurs et de fonctions aux abords de TEO2. À l'est de la friche se trouvent les locaux principaux des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Anciennement classé comme Installation pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'ensemble du site est pollué, avec des habitations proches de zones fortement contaminées. Des diagnostics ont été menés et les différentes pollutions ont été caractérisées par zone. Ce secteur de la Ville est également identifié comme un îlot de chaleur urbain. Objectifs de l'opération : - Végétaliser et créer un îlot de fraîcheur urbain ; - Reconquérir l'espace en friche ; - Réhabiliter le site en utilisant des techniques de dépollution innovantes ; - Améliorer le cadre de vie des habitants. Le scénario de reconversion envisagé est la création d'un parc accessible au public, sauf dans les zones de pollutions concentrées qui seraient interdites au public et couvertes de végétation spontanée avec des panneaux pédagogiques. Ce scénario inclut également la création d'un parking sur une des zones les plus polluées, améliorant l'offre de stationnement et la production d'énergies renouvelables avec l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières. TCM actuel propriétaire de la friche gèrera la partie dépollution du site avant sa revente à la ville de Troyes qui réalisera les travaux d'aménagement.			
Reconversion ancien site industriel sis rue de la Providence (Friche « BOLLORE ») :			
La Ville de Troyes, dans sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur en ville, souhaite reconquérir et renaturer une friche industrielle (environ 8,5 ha) située rue de la Providence. Ce site, occupé par une entreprise de papeterie du Groupe Bolloré, très densément bâti, est l'une des dernières friches industrielles d'ampleur située en ville. Il est délimité par la Seine, la rivière Notre Dame et le canal des Trévois. Suivant le résultat d'études complémentaires de faisabilité, il pourrait devenir le prolongement du parc paysager des Moulins (parc urbain situé de l'autre côté de la rue de la Providence) et			

permettre la poursuite de la circulation douce à proximité du canal du Trévois.

Cette ancienne usine, soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a cessé son activité en 1997. Une partie des linéaires des berges a été classée par arrêté comme ouvrage intéressant la sécurité publique. De plus, la rénovation de la digue Bolloré entre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par Troyes Champagne Métropole et vient grever un peu plus ce site qui abrite de nombreux ouvrages hydrauliques attendant à l'ancien site à l'état d'abandon.

Pour information : par convention en date du 19/11/2021, la Ville de Troyes a confié à l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) le portage foncier de cette friche industrielle, la conduite des études techniques de connaissance de la situation environnementale de la friche (en complément des informations délivrées par le vendeur), pour envisager la réalisation de travaux de désamiantage, déplombage, dépollution et de déconstruction quasi-totale des ouvrages implantés, tout ceci en amont de l'aménagement ultérieur du site.

L'acquisition du foncier par l'EPFGE a été effectuée en novembre 2024. La dépollution du site est prévue en 2 tranches de travaux :

Tranche 1 : libération des espaces pour le projet de réhabilitation des digues de centre-ville porté par TCM (risque lié à la présence de plusieurs bâtiments)

Tranche 2 : poursuite des démolitions et gestion des pollutions

Une 3ème tranche de travaux sera également réalisée afin de gérer les pollutions sur le long terme notamment en cas d'échappement de polluants à l'extérieur du site. Cette dernière tranche sera certainement réalisée en dehors du calendrier du présent contrat métropolitain.

A la suite de ces travaux de remise en état du foncier et de dépollution (au moins jusqu'en 2028/2029), la ville de Troyes assurera l'aménagement final après acquisition du terrain dépollué.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			
	Date du début prévisionnel de l'opération		Date de fin prévisionnelle de l'opération
Friche TEO2	Dépollution (TCM) : 2026		2027/2028
	Aménagements (Ville) : 2028		2029
Friche BOLLORE	<i>Pour information : Dépollution (EPFGE) : automne 2025</i>		<i>4 ans après premiers travaux</i>
	Aménagements (Ville) : à partir de 2029		à définir
Coût prévisionnel de l'opération :	Friche TEO2	1 000 000€ HT Dépollution (TCM)	
		2 333 333 € HT aménagement (Ville)	
		3 333 333 € HT au global	
	Friche BOLLORE	Montant inconnu à ce jour pour l'aménagement	

Action 9. Développement d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité à grande échelle sur le patrimoine de la Ville de Troyes et de TCM

Thématique(s) GREV :	Approvisionner (Energies)	Thématique(s) :	Transition énergétique
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Ville de Troyes Troyes Champagne Métropole		
Descriptif			
Dans le cadre des objectifs définis par le Plan Climat Air Energie et le Contrat d'Objectif Territorial, la Ville de Troyes (VDT) et Troyes Champagne Métropole (TCM) cherchent à renforcer leur exemplarité en matière de transition énergétique. La hausse significative du coût de l'énergie et la baisse des coûts d'installation constituent des motivations supplémentaires pour développer les énergies renouvelables tout en réalisant des économies. Par ailleurs les deux collectivités souhaitent réduire leur exposition aux aléas des prix sur les marchés spéculatifs de l'énergie en développant des boucles locales d'autoconsommation collective (ACC). Pour déterminer les meilleures options d'installation de panneaux photovoltaïques, une étude d'opportunité a été réalisée en interne. Cette étude avait pour but de concevoir des boules d'ACC couvrant les points de livraison de la Ville et de TCM et de modéliser la puissance de production nécessaire (et donc la surface de panneaux) pour atteindre trois objectifs : - Respecter les règles de distances imposées par la réglementation pour les opérations d'ACC (distance maximale de 2km entre chaque site d'une boucle) ; - Tendre vers 20% des besoins des deux collectivités (taux de couverture) ; - Atteindre 95% d'autoconsommation de la production. Aussi, l'étude a évalué la faisabilité juridique d'une boucle d'autoconsommation "ouverte" impliquant plusieurs collectivités, comme autorisé par le code de l'énergie, bien que cela ne soit pas encore stipulé dans le code de la commande publique. Enfin, elle a déterminé les zones optimales pour l'installation des panneaux solaires. Ainsi cinq boucles d'ACC sont ciblées dans cette opération, 266 sites sont concernés avec une consommation annuelle totale de 10,5 GWh, dont 57% pour la Ville et 43% pour TCM. La production annuelle attendue sera donc de 2 GWh pour atteindre l'objectif de tendre vers 20% de couverture des besoins annuels. Ces travaux seront réalisés sur 3 ans (2025, 2026, 2027) en fonction de l'avancement des études sur chacune des installations photovoltaïques. L'opération va contribuer aussi à l'objectif de la Région Grand Est de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050, permettant de couvrir à minima les besoins énergétiques régionaux et l'objectif intermédiaire d'atteindre 41% de la consommation énergétique à l'horizon 2030. Le projet va contribuer à améliorer la résilience des deux collectivités par rapport aux marchés spéculatifs de l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, se substituer aux énergies fossiles, structurer l'approvisionnement en EnR/R pour TCM et la Ville de Troyes.			
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			
Date du début prévisionnel de l'opération		Date de fin prévisionnelle de l'opération	
2025		2027	

Coût prévisionnel de l'opération :	3 710 000 € HT (pour les 5 boucles)
------------------------------------	-------------------------------------

Action 10. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) requalification durable du quartier Jules-Guesde

Thématique(s) GREV :	Se loger (aménagement) Se loger (construction) Se déplacer (Infrastructures) Mieux vivre (éducation) Préserver (sols) (eau)	Thématique(s) :	Renouvellement urbain Transition écologique Attractivité
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Troyes Champagne Métropole Ville de Troyes		
Descriptif			
Le quartier Jules Guesde, situé au sud du centre historique de Troyes, comptait en 2015, 963 logements sociaux et 1 695 habitants, dont 63,1% des foyers vivaient sous le seuil de pauvreté. Ce quartier souffrait d'une image dégradée, liée à des bâtiments obsolètes et en partie dégradés, une morphologie urbaine brutale détonnant avec les environs, la présence de friches industrielles et d'espaces sans usage, ainsi qu'un manque de lieux fédérateurs et de connexions fluides avec le centre-ville. De plus, les équipements existants étaient peu adaptés et faiblement utilisés. La population, marquée par une forte précarité, nécessitait un soutien spécifique en raison de parcours individuels fragiles et d'un risque de spécialisation sociale. En conséquence, le quartier a été retenu pour une requalification approfondie dans le cadre du NPNRU, visant à transformer l'environnement urbain sur une superficie de 6,5 hectares. Le projet ne se limite pas à l'amélioration physique des lieux, mais vise également à renforcer la résilience du quartier face aux défis environnementaux, notamment par le biais des espaces publics. Les ambitions du projet se déclinent en trois axes principaux : 1. Créer un quartier ouvert et sécurisé, grâce à la requalification des espaces publics et la création de traversées apaisées pour les modes doux, rendant le cœur du quartier praticable et décroissant. 2. Valoriser la trame verte et bleue en renforçant la place du végétal, notamment par la création d'un jardin public de 6 000 m², et en dévoilant certaines rues aujourd'hui busées pour reconnecter le quartier à la Seine. Cette démarche vise aussi à réduire l'aspect routier de la chaussée du Vouldy, en mettant l'eau et la nature au centre de l'aménagement urbain, et à renforcer les continuités écologiques. 3. Créer une nouvelle dynamique autour d'un cœur d'îlot central, occupé par des équipements publics forts, entourés de diverses typologies de logements, aux hauteurs harmonisées avec les quartiers environnants et valorisant les éléments naturels adjacents. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs programmes sont mis en œuvre, tels que : • La construction d'une école internationale, sur une parcelle de ~ 9 000 m², qui dispensera des enseignements multilingues et se situera parmi les premières écoles publiques du pays à proposer un enseignement en langue dès la maternelle et jusqu'au CM2. Le bâtiment intégrera un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel, labellisé Centre Social, dans une logique de mutualisation des locaux entre ces trois services (dont une salle polyvalente). Cette opération contribuera directement à la transition vers une économie neutre pour le climat, le projet étant construit autour d'un bâtiment avec des exigences de performances énergétiques très élevées (6 labels convoités) et en laissant une large place à			

la végétalisation.

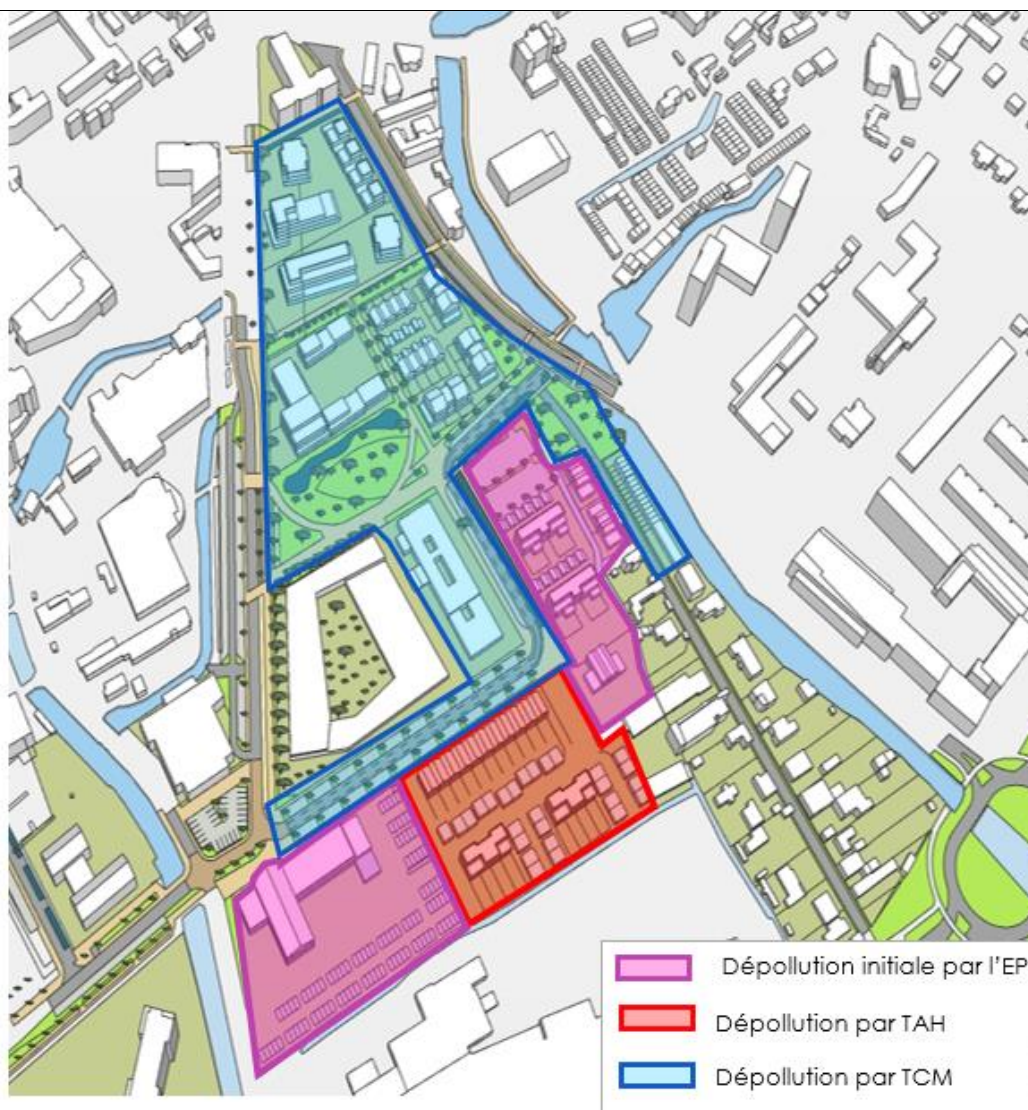
- La construction d'une Maison Petite Enfance (MPE) de nouvelle génération à proximité immédiate du futur groupe scolaire s'inscrit dans le plan de modernisation d'une offre d'accueil intégrant, à terme, la fermeture d'établissements vieillissants et/ou insuffisamment fonctionnels, comme la MPE La Fontaine située à quelques mètres. Cette nouvelle structure estimée à 1300m² de surface de plancher, d'une capacité d'accueil de 80 places, intégrera en outre un espace réservé à la MPE familiale La Farandole localisée jusqu'alors dans l'un des immeubles prévus déconstruits. Tout comme pour le bâtiment de l'école internationale, la collectivité a fait le choix d'intégrer un processus de labellisation d'une démarche environnementale intégrée. (Travaux envisagés : été 2029 - été 2031)
- La création d'un parc traversant de 6 000 m², servant de lieu de loisirs et de détente, mettant l'accent sur la désimperméabilisation et la renaturation des sols, un véritable poumon vert en centre-ville pour lutter contre le réchauffement climatique.
- La valorisation des trames vertes et bleues, avec la création d'un mail paysager favorisant les rencontres intergénérationnelles, intégré dans une démarche de déminéralisation des espaces extérieurs avec notamment l'aménagement des berges de Seine à l'est du quartier.
- La création d'un parking végétalisé, doté de places avec bornes de recharges électriques, qui sera situé entre le parc urbain et l'aménagement des berges de Seine et qui permettra de desservir les futurs équipements structurants du quartier que seront le parc urbain, l'école internationale, une maison petite enfance et une résidence autonomie.

La complexité de la recomposition foncière et la présence de friches industrielles ont conduit Troyes Champagne Métropole à collaborer avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE) pour reconvertir le site. Une étude historique menée par EODD en mai 2022 a révélé une présence significative d'usines textiles avant la création du quartier d'habitat social dans les années 1960. En conséquence, des diagnostics environnementaux réalisés entre 2022 et 2024 ont mis en évidence des contaminations dans les sols, les gaz de sols et les eaux souterraines, avec de nombreuses zones à risque de pollution.

Pour information, TCM a mandaté l'EPF-GE pour la reconversion des deux friches présentes sur site (Blanchisserie du Cygne et Teinturerie Saucourt-Harmel). La dépollution des sites vise à préserver la santé publique et l'environnement tout en réhabilitant les friches industrielles, notamment celles de la Blanchisserie du Cygne et de la Teinturerie.

TCM conserve la maîtrise d'ouvrage de la dépollution des sols sur le reste du quartier. Dans ce cadre, TCM a mandaté EODD pour élaborer un plan de gestion sanitaire et environnemental à l'échelle du quartier. Ce plan de gestion donne les indications préalables à la gestion de l'état sanitaire des sols. Des travaux complémentaires de dépollution pourront être diligentés ultérieurement afin d'assurer la compatibilité des milieux avec les projets de construction.

Troyes Aube Habitat (TAH) conserve une emprise foncière d'environ 8 400m² situé entre les deux friches industrielles avec un projet de construction de 28 logements pavillonnaires avec jardin. Une étude a révélé une pollution résiduelle incompatible avec ce projet. Les actions de mise en compatibilité de l'état sanitaire des sols seront assurées par le bailleur.



Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Date du début prévisionnel de l'opération		Date de fin prévisionnelle de l'opération	
2024		2031	
Coût de prévisionnel l'opération :	Groupement scolaire internationale (ville de Troyes)	37 500 000 € HT soit 45 000 000 € TTC	
	Maison petite enfance (ville de Troyes)	7 500 000 € HT	
	Aménagements d'ensemble et dépollution (TCM)	23 056 627 € HT, dont :	
		Aménagements : 1 926 021 € HT	
		Dépollution : 1 000 000 € HT	

Action 11. Equipements et aménagements au service de la transition écologique

Thématique(s) GREV :	Se loger (aménagement) Se loger (construction) Se déplacer (Infrastructures) Mieux vivre (éducation) Préserver (sols) (eau)	Thématique(s) :	Transition écologique
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Troyes Champagne Métropole Ville de Troyes		
Descriptif			
<u>Réhabilitation énergétique des bâtiments publics :</u>			
Chaque année, la Ville de Troyes investit dans la rénovation et la modernisation de ses bâtiments en réponse à la nécessité d'améliorer leur performance énergétique et les conditions d'accueil des usagers. Les équipements scolaires sont les bâtiments les plus concernés. Compte tenu de l'étendu du patrimoine public scolaire dont dispose la ville (34 écoles maternelles et élémentaires), il n'est pas possible de rénover toutes les écoles dans leur intégralité d'un point de vue budgétaire et sans pénaliser les enfants (des solutions d'écoles de substitution devant être déployées pour des travaux longs). Ainsi, la ville engage principalement des rénovations sur ses structures par phases ou par nature de travaux, en sélectionnant les travaux prioritaires, les structures, la planification des travaux durant les périodes les moins gênantes (les congés scolaires pour les écoles). Certains projets peuvent toutefois être programmés avec des bouquets de travaux réalisés dans un même temps. Est prévu par exemple, à l'école élémentaire Jean Jaurès, la réhabilitation d'un bâtiment dit « Guivet » (création d'un restaurant scolaire et salles de classes) et réaménagement de la cour en îlot de fraîcheur (2025-2028). D'autres projets globaux de rénovation incluant le volet énergétique sont également prévus, comme la rénovation des groupes scolaires De Letin et Pagnol, dont la programmation reste à préciser. D'autre part, la Ville a également engagé des diagnostics énergétiques approfondis (financés en partie par la Région Grand Est) sur ses deux piscines, la piscine Lucien Zins qui doit faire l'objet d'une réhabilitation complète, et la piscine des Chartreux. Les résultats viennent d'être obtenus, avec des propositions de travaux qui pourraient se concrétiser sur les prochaines années.			
<u>Requalification de la ville :</u>			
La renommée de Troyes repose depuis plusieurs années sur la qualité de préservation de son centre historique et la qualité de ses espaces publics. Les projets de requalification de la Ville de Troyes s'inscrivent dans une volonté de recomposition urbaine visant notamment à restituer aux usagers du domaine public un espace de qualité en améliorant la fonctionnalité d'un secteur préalablement identifié et le cadre de vie des habitants et des commerçants tout en renforçant l'attractivité du centre-ville de Troyes. La ville de Troyes est soucieuse d'intégrer, dans ces différents projets, une démarche environnementale forte afin de lutter contre le réchauffement climatique et d'améliorer le confort de vie des habitants en cas de fortes chaleurs, par la création d'espaces verts et la désimperméabilisation des sols. Pour citer quelques exemples récents, ont été concernées : les reconstructions de la place de la Tour (terminée en 2019), la requalification de la place Langevin (terminée en 2024), du quai du Comte Henri (en cours de finalisation) ainsi que la reconstruction du quartier Planche Clément avec la phase 1 de requalification de la rue Planche Clément (fin			

2024-2026).

Dans cette continuité, la ville de Troyes prévoit de poursuivre les travaux de reconstruction du quartier Planche Clément par la phase 2 avec la requalification de la rue Neuves des Bains et la création d'une placette végétalisée au carrefour des rues Planche Clément /Margueritte Bourgeoys (2025-2026). La phase 3 (requalification de la rue Margueritte Bourgeoys) interviendra après les travaux de l'aménageur URBANEO, soit en 2026/2027.

Est également envisagé, dans les prochaines années, la requalification de la place Audiffred, la poursuite de la requalification du quartier De Gaulle/République/J.Moulin, avec le traitement de la place Saint Rémy derrière les Halles. Sans compter, l'avenue du 1^{er} Mai pour Troyes Champagne Métropole, et ses abords pour la Ville.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre		
Date du début prévisionnel de l'opération		Date de fin prévisionnelle de l'opération
2025		2030
Coût prévisionnel de l'opération :	Le coût de ces différents projets à venir n'est pas encore déterminé hormis :	
	<u>Réhabilitation énergétique de bâtiments publics</u> : la réhabilitation d'un bâtiment dit « Guivet » et réaménagement de la cour en îlot de fraîcheur – groupe scolaire J.Jaurès (Ville de Troyes)	3 844 000 € HT
	<u>Requalification de la ville</u> : Phase 2 de requalification du secteur Planche Clément : rue Neuve des Bains et placette (Ville de Troyes) :	516 600 € HT (dont partie placette : 245 800 € HT)

Axe3. Un territoire accueillant et agréable à vivre

Action 12. Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM)

Thématique(s) GREV :	Se loger (logement) Mieux Vivre (Santé) Travailler (Formation)	Thématique(s) :	Habitat Transition Energétique Formation – Enseignement Sup
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Troyes Champagne Métropole		
Descriptif			
Le Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) vise à répondre aux défis de la désertification médicale et des besoins croissants en soins pluriprofessionnels dans l'agglomération troyenne et le département de l'Aube. Ce projet permettra de former des futurs professionnels et d'accompagner la structuration l'offre de soins et s'inscrit dans le nouveau Contrat Local de Santé, en cours d'élaboration. L'acquisition du site des Ursulines par Troyes Champagne Métropole a initié ce projet. En janvier 2022, cela s'est concrétisé par l'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à vocation Universitaire (MSPU), phase 1 de ce projet structurant. <u>Le volet Universitaire initié en 2024 :</u> Formation délocalisée à la Maîtrise de Stage Universitaire 20 médecins généralistes ont participé à la formation PAMSU, qui s'est tenue à Troyes pour la 1^{ère} fois, les 22 et 23 janvier 2024. Cette formation délocalisée sur le territoire troyen répond grandement à la demande des médecins généralistes devenir maître de stage agréé. Formation Infirmiers en Pratique Avancée Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) DemoES (Démonstrateurs numériques dans l'enseignement supérieur) financé par l'État et porté par l'ANR (Agence nationale de la recherche), l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) a souhaité faire de Troyes, un territoire pilote dans le cadre de son projet DEMETERE (Déploiement des Micro-Environnements de Travail pour la Réussite Etudiante). TCM étant partenaire de ce dispositif, l'accueil en septembre 2024, de la première promotion d'Infirmières en Pratique Avancée (IPA) s'est déroulé au PUSIM à Troyes. A moyen terme, ces salles serviront également à la formation des Infirmiers de Blocs Opératoires Diplômés d'Etat (IBODE). Ces deux modules de formation seront reconduits en 2025. Le projet du PUSIM continue son déploiement par les phases de travaux ci-dessous : - <u>Phase 1 bis</u> : Réaménagement de l'entrée de l'ancienne clinique des Ursulines en logements pour internes en médecine et leurs familles. Dans le cadre du contrat local de santé et de la lutte contre la désertification médicale, il a été proposé de créer des logements au sein du PUSIM, afin d'y accueillir des étudiants internes en médecine. Le projet concerne la création de 3 appartements de type 1, mais aussi 5 appartements de type 2 et 5 appartements de type 3. Il est également prévu la création d'un local commercial en rez-de-chaussée de cette artère commerçante du centre-ville, soit un total de 537m² de logements, 84m² de locaux en commun, et 165m² de locaux commerciaux. Ces logements sont situés dans des bâtiments en secteur sauvegardé. - <u>Phase 2</u> : cette phase concerne le développement du volet universitaire en lien avec l'innovation médicale et sera décomposée en deux parties : la réhabilitation des bâtiments			

existants - clos et couverts (phase 2A) et création d'un nouveau bâtiment avec aménagement intérieur de l'ensemble (phase 2B).

Ces travaux permettront de développer pleinement le volet universitaire qui intégrera dans la plus grande partie des locaux, l'Institut de Formations de Soins Infirmiers (IFSI) de Troyes. Ce nouvel ensemble comprendra également un pôle d'apprentissage et de recherche qui accueillera des cours en lien avec la Faculté de Médecine de l'URCA, des salles mises à disposition dans le cadre du projet DeMETeRE, le Centre d'Enseignement en Soins d'Urgence (CESU), ainsi qu'un Pôle Mère-Enfants. Enfin, il est prévu d'accueillir également au sein du PUSIM une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ainsi qu'une pépinière d'entreprises en charge de soutenir l'innovation médicale.

La réhabilitation des bâtiments anciens du site des Ursulines, situés en secteur sauvegardé, permettra non seulement de répondre aux exigences de performance énergétiques et environnementales, mais aussi d'offrir des espaces de travail et d'apprentissage adaptés au besoin de chaque structure intégrant le PUSIM. La construction du nouveau bâtiment viendra compléter le projet, afin de garantir un cadre adapté aux activités de formation et de soins, notamment en y aménageant des amphithéâtres, indispensables à l'IFSI.

Ce projet global de parcours de formation est structurant pour le territoire de Troyes Champagne Métropole et contribuera à la préservation du patrimoine intercommunal, tout en renforçant l'attractivité médicale du territoire.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre			
Date du début prévisionnel de l'opération		Date de fin prévisionnelle de l'opération	
Travaux : 2025		Travaux : 2030	
Coût prévisionnel de l'opération :	Phase 1bis	3 731 000 € HT	
	Phase 2A	6 890 000 € HT	
	Phase 2B	19 928 000 € HT	
	Total :	30 549 000 € HT (36 658 800 € TTC)	

Action 13. Développement des infrastructures sportives du territoire

Thématique(s) GREV :	Mieux Vivre (Sport)	Thématique(s) :	Attractivité
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Ville de Troyes Troyes Champagne Métropole		
Descriptif			
Le territoire de Troyes Champagne Métropole, notamment les communes et les associations, investit tous les ans dans la création d'infrastructures sportives et dans la rénovation et l'amélioration de celles existantes. Il investit également sur des projets d'envergure structurante pour le territoire, avec un rayonnement régional, voire national, comme en témoigne les deux projets suivants. <u>Construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin :</u> Le Stade Gaston Arbouin est le site historique accueillant le club de motoball du Sporting Union Motocycliste de l'Aube (SUMA). Le motoball est la seconde discipline phare troyenne. La capitale historique de la Champagne demeure depuis plus d'un demi-siècle la référence de ce sport avec des années phares comme en 2019 quand le club a remporté 6 titres dont les 3 principaux chez les élites. La saison 2022 a été dans cette lignée avec les 2 principaux titres déjà acquis en élite (Coupe de France et Championnat de France). L'engagement de la collectivité est très important avec la construction d'une nouvelle tribune à horizon fin 2025 qui permettra d'accueillir les supporters troyens (4 000 à 5 000 personnes lors des matchs de gala). Récemment, le stade Gaston Arbouin a pu accueillir, dans des conditions très précaires étant donnée l'état de vétusté avancé des installations existantes, des matchs de Coupe d'Europe. Dans ce contexte, la volonté de la Ville est donc de proposer un stade avec des équipements à la hauteur de tous ces évènements et d'accueillir le public, toujours plus nombreux, mais aussi les équipes, dans les meilleures conditions d'installation et de sécurité. Ce projet consiste en la construction d'une nouvelle tribune (2 500 personnes) et de locaux qu'elle abritera, en lieu et place de l'existante ; la modification de la lisse de sécurité devant la tribune ; la modification des accès au site et la création d'un module billetterie et le déplacement de l'atelier mécanique existant. Ces nouveaux locaux pourront être mis à disposition du monde associatif ou des services de la collectivité pour optimiser l'utilisation de cet équipement dans le temps. Il est également envisagé de pouvoir ouvrir cette infrastructure à d'autres manifestations sportives, à des spectacles, des évènements... et donc d'avoir une amplitude d'utilisation plus importante et ouverte à un plus large public. <u>Travaux Stade de l'Aube phase 2 - Modernisation de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade de l'Aube et de son terrain d'entraînement :</u> Le rayonnement du Stade de l'Aube et la renommée du club de football professionnel de Troyes, l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne (ESTAC) classé en ligue 2, dépassent les frontières de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM). Cet équipement est de ce fait unique à l'échelle du département de l'Aube. Les évolutions du règlement de la Ligue Professionnelle de Football (LPF) ont imposé à Troyes Champagne Métropole une mise en conformité de l'enceinte sportive. Ainsi, TCM a procédé à			

une première phase de travaux qui a consisté au remplacement et à l'extension significative du système de vidéo protection du stade, travaux réalisés à l'été 2023 et aux derniers travaux de mise en accessibilités prévus selon l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP), qui se termineront pour l'été 2025.

Cette mise en conformité concerne également l'éclairage du stade. En effet, ce dernier est doté d'un système d'éclairage dont le niveau d'éclairement devrait répondre à minima au niveau E3, permettant au club d'évoluer en ligue 2. A ce jour, l'éclairage du terrain d'honneur présente plusieurs non-conformités qui nécessitent des travaux d'envergure.

Ainsi, dans une seconde phase de travaux, l'atteinte du niveau E2 sera donc recherchée, avec une capacité d'évolutivité en E1 FFF et level A UEFA sans gros travaux (ajout uniquement de luminaires). Cette phase intègre également le remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement. Les nouveaux projecteurs comporteront des modules à LED (anticipation de l'obsolescence des ampoules, économies d'énergies, meilleure qualité et réactivité de l'installation). Par le biais de tranches optionnelles de travaux, TCM prévoit donc la possibilité de faire évoluer l'éclairage du terrain d'honneur au niveau E1 ainsi que la mise en place d'un éclairage festif (hors mise en conformité).

A terme, le Stade de l'Aube sera homologué pour accueillir des délégations internationales masculines et féminines.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre		
	Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
Tribune Gaston Arbouin	Octobre 2024	Octobre 2025 (fin 2026 pour les derniers paiements)
Modernisation éclairage stade de l'Aube	Décembre 2025/janvier 2026	3 ^{ème} trimestre 2030 au plus tard (dernière tranche)
Coût prévisionnel de l'opération :	Tribune stade Gaston Arbouin	6 811 940 € HT (8 174 330 € TTC)
	Modernisation éclairage stade de l'Aube	2 400 000 € HT (2 880 000 € TTC)

Action 14. OPAH-RU n°5 période 2021-2025 - Fonds communs

Thématique(s) GREV :	Se loger (logement)	Thématique(s) :	Habitat
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :	Ville de Troyes		
Descriptif			
Le périmètre d'application de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2021-2025 concerne le centre historique de la Ville de Troyes. Ce centre revêt une forme urbaine particulière dénommée "Le Bouchon de Champagne". Il est ceinturé par les boulevards : 14 juillet, Victor Hugo, Carnot, Gambetta, Danton, Cours Jacquin, Barbusse et Quai Saint Dominique. Ce périmètre de centre-ville et centre ancien présente beaucoup de bâtiments du 16ème et 19ème siècle représentant un patrimoine architectural dégradé aux coûts de restauration élevés, en plus des volets à traiter de rénovation thermique et de lutte contre l'habitat indigne. La Ville de Troyes, commune chef-lieu du département de l'Aube, présente un centre-ville de 110 hectares riche d'histoire, qui conjugue des enjeux forts au plan urbain, économique, patrimonial, touristique, social et environnemental. Dès 1964, le centre-ville a fait l'objet de mesures de protection avec la délimitation d'un périmètre de secteur sauvegardé, en application de la loi Malraux. Elargi en 1968, en 1975 et en 2017 afin de l'étendre à l'ensemble du centre historique dénommé "Bouchon de Champagne", le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été approuvé le 15 décembre 2017. Dans ce cadre, la Ville de Troyes a mis en place depuis de nombreuses années différents dispositifs financiers et techniques qui ont fait leurs preuves, permettant aux propriétaires privés de rénover et adapter leurs logements tout en valorisant le caractère patrimonial des immeubles. C'est donc depuis 1994 que se sont succédées 4 OPAH ayant ciblé environ 1 300 logements à rénover. À travers ces OPAH successives, synonymes de subventions, de conseils et d'accompagnement, la Ville visait, entre autres, à résorber la vacance des logements en centre-ville, lutter contre l'insalubrité et améliorer les performances énergétiques des logements. La convention cadre "Action Coeur de Ville" signée le 27 juin 2018, homologuée par arrêté préfectoral le 23 juillet 2019 en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), a confirmé le caractère prioritaire des actions mises en place sur le territoire pour soutenir la réhabilitation du patrimoine ancien dégradé dans le Bouchon de Champagne. C'est dans ce cadre et pour garder la dynamique des précédentes OPAH que la Ville de Troyes s'est engagée dans une nouvelle OPAH-RU qui est entrée en vigueur à compter de janvier 2021 jusqu'à fin 2025.			
Enjeux :			
- Lutter contre l'habitat indigne, - Reconquérir le parc de logements vacants, - Concourir à la rénovation des logements faisant l'objet d'une injonction de travaux, - Diversifier la structure du parc d'habitat privé et améliorer la qualité résidentielle, - Développer l'offre locative en maîtrisant les loyers et les charges,			

- Favoriser la réalisation de travaux sur parties communes et privatives au sein des copropriétés dégradées ou en voie de dégradation,
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural.

Objectifs :

L'objectif quantitatif sur 5 ans consiste en la réhabilitation de 115 logements ventilés comme suit :

- 75 logements de propriétaires bailleurs,
- 20 logements de propriétaires occupants,
- 20 logements concernés par la prime aux Syndicats de copropriétaires, dont 90 logements éligibles à la prime Habiter Mieux.

Coûts en Investissement (hors suivi animation de l'OPAH-RU en Fonctionnement) il s'agit d'aide à l'investissement pour les propriétaires privés via l'octroi de subventions aux pétitionnaires pour la réalisation des travaux sur des fonds communs d'interventions Ville-Région Grand Est, Ville-Département, Ville seule et Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) suivant les typologies de travaux encadrés par les différents dispositifs des 4 partenaires. Les différents fonds à engager sur les 5 ans de l'opération sont plafonnés ainsi :

- Aides envisagées par l'ANAH : 2 466 900 €,
- Fonds d'aide communal Ville seule : 1 142 500 € initialement, augmentés à 3 642 500 €,
- Fonds commun Ville-Région (lutte contre la vacance et les logements énergivores) : 384 750 € dont 27 250 € de bonus pour les logements réhabilités en BBC (Région) et 357 500 € Ville, soit au total 742 500 €,
- Fonds commun Ville-Département (rénovation thermique et matériaux biosourcés, pour compléter les aides apportées par l'ANAH) : 108 000 € (Département) et 100 000 € (Ville), soit au total 208 000 €.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	
Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
15/12/2020	31/05/2030 pour le paiement des aides régionales
Coût prévisionnel de l'opération :	7 059 650 € en Investissement / Aides aux particuliers (tous financeurs confondus)

Action 15. Quartier des Sénardes : réhabilitation d'un bâtiment en équipement pour la Jeunesse au Parc des moulins (complément suite destruction émeutes été 2023)

Thématique(s) GREV :	Mieux vivre (culture) Préserver (biodiversité) Se loger (construction)	Thématique(s) :	Transition écologique Service de proximité
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :		Ville de Troyes	
Descriptif			
La période du mardi 27 juin au vendredi 7 juillet 2023 a été marquée par un épisode de violences urbaines d’une ampleur inédite en France. La Ville de Troyes n’a pas été épargnée par ces évènements, en particulier dans la nuit du 29 juin 2023 au cours de laquelle la maison de quartier (MDQ) des Sénardes (Espace Sénardes) a été complètement détruite par un incendie. Cet évènement a touché et ému profondément les habitants de ce quartier. Dès le lendemain, le Maire, les élus et les services de la Ville de Troyes ont proposé une solution de « remplacement » afin d’assurer la réorganisation des services de proximité et la continuité du service public. En effet, le bâtiment libéré par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), propriété de Troyes Aube Habitat, sis 3 allée Yves de « Copainville », s’est rapidement imposé comme une réponse rapide au besoin de « reconstruction » des services de proximité. La Collectivité a, dès le mois de juillet, lancé les marchés publics et consultations nécessaires à l’équipement de cet établissement (mobiliers, matériels, équipements informatique, travaux divers, etc....) et l’établissement dit « Copainville » a pu ouvrir officiellement ses portes le lundi 4 septembre 2023. Après concertation avec la population, les locaux tels qu’aménagés sur le site « Copainville » ont recueilli une satisfaction unanime (habitants, associations, agents) car ils permettaient de proposer simultanément un ensemble d’activités et services collectifs et individuels. La ville a donc décidé de maintenir les services proposés au sein de la maison de quartier des Sénardes détruite dans le bâtiment dit « Copainville » et, par conséquent, en a fait l’acquisition au premier semestre 2024. Cependant, ce bâtiment ne peut offrir les mêmes superficies que celui détruit. Les salles d’activités polyvalentes pouvaient antérieurement être investies par l’école élémentaire pour des activités de découverte ou sensibilisation de plusieurs classes, du théâtre, chorale ou des temps festifs. La configuration des locaux ne permet plus cet usage. De même, alors que l’accueil de loisirs à destination des enfants d’élémentaire a pu être réaménagé au sein du bâtiment dit « Copainville », les enfants de maternelles doivent désormais être accueillis le mercredi et durant les vacances dans les locaux scolaires. Cette organisation, bien qu’ayant permis d’apporter une continuité du service rendu aux familles de ce secteur, pose de nombreuses contraintes : - Logistique importante d’installation/remise en état des locaux de la maternelle, notamment le mercredi, l’usage aux fins d’activités de loisirs supposant une disposition bien différente de l’usage aux fins d’enseignement, - Règles de vie distinctes les mercredis et vacances dans des locaux identiques, difficiles à			

appréhender à cet âge,

- Représentation attachée au lieu d'enseignement pour des familles (QPV et école REP) qui sont parfois en rupture avec l'école, et n'inscrivent pas leur enfant à l'accueil de loisirs pour ce motif,
- Organisation d'activités collectives en temps scolaire plus limitées en l'absence de locaux adaptés.

Ainsi, **l'attention de la collectivité s'est portée sur une maison bourgeoise, de l'autre côté de la Chaussée du Vouldy, à proximité immédiate du quartier, dans le parc des Moulins, pour y réhabiliter des locaux qui permettront d'accueillir un centre de ressources enfance et jeunesse, au cœur de la nature.** En plus de préserver le patrimoine public, par la réhabilitation d'un bâtiment repéré « bâtiment de grand intérêt architectural », ce bâtiment s'inscrit dans une démarche de développement durable, par l'implantation du projet dans un vaste parc urbain et la promotion des activités à vocation « durable ».

Cette nouvelle structure, située à 400 mètres du bâtiment Copainville, d'une surface utile de 1 100 m², permettra de réimplanter l'accueil de loisirs dédié au 6-12 ans, libérant ainsi un espace au sein espace qui pourra être dévolu à l'accueil des plus petits. Outre sa proximité avec le lieu de vie des familles, le bâtiment Copainville héberge un ensemble de services public, notamment une permanence PMI, rendant l'installation de l'accueil de loisirs maternel pertinente.

La maison bourgeoise, située au cœur d'un parc de près de 16 hectare, véritable poumon vert constituera également un relais pour les structures de proximité (ensemble des accueils de loisirs de la collectivité, établissements scolaires...) **et permettra l'optimisation des ressources et des moyens, la mise en œuvre d'activités autour de l'environnement** notamment, durant le temps scolaire (élèves des classes élémentaires, secondaires ainsi que leurs enseignants), péri scolaire (enfants de 6 à 12 ans et le personnel encadrant) et extra-scolaire (enfants de plus de 6 ans et le personnel encadrant), de sensibiliser tous les Troyens à la nécessaire préservation des ressources.

Le public visé par ce projet correspond donc aux habitants des quartiers des Sénardes et Jules Guesde, et plus particulièrement la jeunesse (enfants de + de 6 ans).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
Fin 2025/début 2026 : Début des travaux	mi 2027 : Durée 18 mois
Coût prévisionnel de l'opération :	Opération globale : 5 200 000 € TTC avec études de maîtrise d'œuvre Travaux seuls : 3 237 000 € HT (valeur actualisée), soit 3 884 000 € TTC

Action 16. Requalification de la Halle des Deux Rives en tiers lieu professionnel

Thématique(s) GREV :	Travailler (tertiaire) Se loger (construction)	Thématique(s) :	Service de proximité Economie
Maître(s) d'ouvrage identifié(s) :		Troyes Champagne Métropole	
Descriptif			
La Halle des Deux Rives, située à Troyes, bénéficie d'une localisation stratégique au sein du quartier de la Gare, qui connaît une mutation vers un pôle tertiaire dynamique, avec une proximité immédiate des infrastructures de transport et des équipements urbains. L'objectif du projet est de transformer cet espace en un lieu emblématique, favorisant les synergies entre les acteurs économiques, associatifs et citoyens. Le projet s'inscrit dans une démarche de réhabilitation et de réemploi d'un bâtiment existant, visant à créer un espace attractif et fonctionnel. Il est envisagé que Le Rucher Créatif, un tiers-lieu associatif dédié à l'entrepreneuriat, au coworking et à la formation, s'y installe aux côtés d'autres activités économiques. Un tiers-lieu est un lieu de rencontre, de création et d'innovation qui permet de mutualiser des espaces et des compétences, en favorisant la coopération, le collectif, le social pour répondre aux enjeux du territoire. Ce choix s'explique par les contraintes rencontrées dans ses locaux actuels et par son besoin d'un ancrage pérenne à proximité de la gare, un facteur clé pour son développement. L'aménagement de la Halle est pensé autour de plusieurs pôles : • Un espace événementiel, occupant le centre du bâtiment, jouant un rôle de lien entre les différentes activités et permettant l'organisation de rencontres, conférences et manifestations culturelles. • Une zone de restauration, située en connexion directe avec le parc voisin et pouvant accueillir une enseigne de renom, offrant un cadre convivial pour les usagers du site. • Des bureaux, intégrés dans l'aménagement global, dont certains pourraient être attribués au Rucher Créatif, qui assurerait la gestion d'une partie des espaces mutualisés. • Des zones de rencontre et des espaces partagés, créés pour encourager les échanges et la coopération, avec des galeries dédiées à des événements temporaires. L'aménagement extérieur sera également un élément clé du projet, avec une réflexion sur les accès, les circulations et l'intégration paysagère, garantissant un cadre accueillant tout en conservant l'attractivité du Parc des Deux Rives. L'enjeu de ce projet est d'accélérer la dynamique urbaine du quartier de la Gare, en offrant un lieu structurant et innovant, qui contribue à l'attractivité économique et sociale du territoire. Il répond à une volonté de favoriser de nouvelles formes de travail et de collaboration tout en assurant une gestion équilibrée des espaces dédiés aux entreprises et aux citoyens.			

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	
Date du début prévisionnel de l'opération	Date de fin prévisionnelle de l'opération
Etudes 2025, travaux 2026	2027
Coût prévisionnel de l'opération :	4 000 000€ HT pour le bâtiment (hors aménagements extérieurs qui seront du ressort de la Ville de Troyes)

IV- Maquette financière correspondante

N°	Libellé de l'action	Maitre(s) d'ouvrage	Montant Prévisionnel HT	Financement VT (Région + FEDER)	Financement TCM (Région + FEDER)
1	Création d'un campus de la bioéconomie dans le Parc de la bioéconomie de Saint Lyé	TCM	6 491 500 €		1 000 000 € Région
2	Campus de la Maille et des Matériaux souples, un tiers-lieu industriel textile	TCM	5 000 000 €		
3	Projet de rénovation du Pôle muséal troyen – Mutation urbaine au cœur de Troyes	VT	20 588 640 €	2 588 240 € Région	
4	Préservation du patrimoine classé et touristique du territoire troyen	VT	6 108 330 €	525 000 € Région	
5	Création d'un espace test agricole pour le maraîchage	TCM	803 730 €		
6	Réhabilitation des digues du centre-ville et amélioration des conditions d'écoulement	TCM	27 693 296 €		1 200 000 € Région 3 300 000 € FEDER
7	Structuration des offres de mobilités du territoire	TCM VT	5 735 000 €	1 200 000 € Région *	270 595 € FEDER
8	Requalification et reconversion de différentes friches industrielles du territoire	TCM VT	3 333 333 €	1 000 000 € Région	400 000 € Région
9	Développement d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) d'électricité à grande échelle	TCM VT	3 710 000 €	225 000 € Région *	
10	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) requalification durable du quartier Jules-Guesde	TCM VT	68 056 627 €	2 000 000 € FEDER	200 000 € FEDER 625 000 € Région
11	Equipements et aménagements au service de la transition écologique	TCM VT	4 360 600 €		
12	Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM)	TCM	30 549 000 €		1 000 000 € FEDER 5 900 000 € Région
13	Développement des infrastructures sportives du territoire	TCM VT	9 211 940 €	500 000 € Région	500 000 € Région
14	OPAH-RU n°5 période 2021-2025 - Fonds communs	VT	7 059 650 €	384 750 € Région	
15	Réhabilitation d'un bâtiment en équipement pour la Jeunesse au Parc des moulins (suite émeutes)	VT	3 237 000 €	700 000 € Région	
16	Requalification de la Halle de Deux Rives en tiers lieu professionnel	TCM	4 000 000 €		
TOTAL			205 938 646 €	1 425 000 € (TCM + VDT)	
				7 697 990 €	14 395 595 €

* Suivant les dossiers Ville de Troyes et TCM qui seront déposés à l'enveloppe restante de 1 200 000 € du dispositif Soutien aux mobilités du quotidien, pour la période 2022-2028, destinée à l'ensemble du territoire de TCM (81 communes + TCM).

Pour information : Actions de nature à entrer dans le contrat métropolitain, déjà engagées entre juin 2021 et la signature du présent contrat en 2025 :

Actions avant 2025 (actions déjà financées)	Maitre(s) d'ouvrage	Financement Accordé
Développement des infrastructures sportives du territoire : - JO 2024 (piste de BMX internationale, halle de gymnastique, complexe de sports de glisse) - terrains de foot synthétiques Foicy et H.Terre - Stade de l'Aube – Travaux Phase 1	VT VT TCM	2 448 680,00 € 350 121,75€ 224 448,00 €
Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) – phase 1 : maison de santé pluriprofessionnelle	TCM	225 000,00 €
Projet de rénovation du Pôle muséal troyen - travaux au musée d'Art moderne	VT	288 255,00 €
Equipements et aménagements au service de la transition écologique – requalifications de la place Langevin, du quai du Comte Henri et rue De Gaulle	VT	473 800,00 €
	TOTAL	4 010 304,75 €

V - Modalités d'application

1. Portée du présent contrat

Les partenaires s'accordent sur une série d'objectifs communs, concrétisés par des actions et des initiatives décrites dans le présent contrat de partenariat et qui pourront recevoir, le cas échéant, un soutien financier de la Région, selon les priorités identifiées, par chacune des parties.

Les financements d'ores et déjà apportés par la Région sont - lorsque le dossier a déjà fait l'objet d'une instruction ou d'un engagement de principe - précisés dans les développements qui précèdent et dans le tableau financier récapitulatif annexé.

De nombreuses initiatives sont par ailleurs susceptibles d'être examinées et prises en compte en fonction de leur consistance au titre des dispositifs régionaux de droit commun, dans la limite des crédits votés et disponibles sur l'exercice de référence et sous réserve d'une décision favorable de l'assemblée régionale.

Certains projets évoqués dans les actions de ce contrat, pour certains structurants et majeurs, ne sont pas encore en état d'être présentés techniquement par la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole à la Région Grand Est. Celle-ci s'engage néanmoins, sur le principe, à les instruire le moment venu, dans la mesure où ils sont de nature à renforcer la dimension métropolitaine et structurent l'action ainsi que le territoire de la Région Grand Est. Celle-ci pourra enfin étudier des projets structurants futurs complémentaires de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes, de rayonnement national, transfrontalier ou régional. Ces projets seront soumis à une clause de revoyure en 2027, notamment à la suite des élections municipales qui apporteront une priorisation nouvelle des actions, ou sous-actions, évoquées ou objets du présent contrat.

En tout état de cause, la signature du présent contrat, y compris ses annexes, ne constitue en aucun cas un engagement financier liant pour l'avenir la Région Grand Est (hormis le cas des dossiers pour lesquels un financement aurait d'ores et déjà été voté par l'assemblée régionale).

Il appartient à Troyes Champagne Métropole et à la Ville de Troyes, et aux autres opérateurs le cas échéant, de déposer, pour chaque projet, un dossier de demande de subvention dans les délais et selon les formes requises par les règlements régionaux. Les dossiers concernés feront ensuite l'objet d'une instruction par les services régionaux et seront soumis, finalement, à l'appréciation de l'assemblée régionale qui décidera, le cas échéant, d'un éventuel soutien régional.

2. Durée d'application du présent contrat

Il est convenu entre les parties que la durée du présent Contrat porte sur la période 2025-2030.

Compte tenu de la nature de certains projets particulièrement structurants et dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années, l'ajout de nouveaux projets fera l'objet d'avenants ultérieurs, suivant le rythme d'avancement des différents projets.

A minima, les parties se concerteront au plus tard le 31 décembre 2027 sur la poursuite ou le renouvellement de ce partenariat, à la diligence de l'une ou l'autre partie.

3. Des modalités de suivi et de gouvernance

Il est convenu de créer un comité de pilotage constitué paritairement d'élus des collectivités partenaires. Il se réunira une fois par an, en amont du vote du budget de l'année suivante, dans l'objectif de faire le point sur les actions soutenues et celles à engager.

De manière complémentaire, un comité technique de suivi est constitué. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé des directeurs généraux et des collaborateurs désignés par chacun des partenaires signataires. Ce comité technique établira un rapport d'avancement annuel qui sera soumis au comité de pilotage.

Un référent permanent est désigné dans chacune des collectivités afin d'assurer un suivi permanent du contrat.

4. De la communication

Chacune des parties pourra communiquer sur la signature du contrat.

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, ou le porteur de projet bénéficiaire des dispositions du contrat, s'engage à rendre visible et à faire connaître l'appui apporté par la Région Grand Est, en utilisant la charte graphique et les modalités d'utilisation correspondantes définies par celle-ci.

Pour toutes les opérations d'investissement ou portant sur la réalisation des projets mentionnés au titre du présent contrat, les panneaux de chantier, les plaques commémoratives ou la réalisation de publications ou de toute autre action de communication ou de promotion doivent obligatoirement mentionner le concours financier de la Région.

Pour la Région Grand Est

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes

Annexe – Engagements financiers déjà votés

Bénéficiaire	Dossier	Commission Permanente	Montant voté
Exercice 2021			
TCM	Convention d'application 2021 de la convention cadre 2018-2022 relative aux activités culturelles et scientifiques de la Maison du Patrimoine Troyes Champagne Métropole	12 février 2021	25 000,00 €
	Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire - phase 1 de Troyes Centre-Ville	15 octobre 2021	225 000,00 €
	FRRAB 2021 - Acquisition patrimoniale "Histoire de la Grande Isle de Madagascar" ; ouvrages de la Bibliothèque Bleue & Restauration de deux thèses sur soie	19 novembre 2021	4 688,00 €
Ville Troyes	Restauration des baies 104 et 106 de l'église Saint-Nicolas	4 février 2022	14 694,00 €
	Création d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif de Foicy	10 septembre 2021	159 697,75 €
	Construction d'une piste de BMX internationale labellisée CPJ 2024 au sein du complexe Henri Terré	23 septembre 2022	234 651,00 €
	FRAM : acquisition pour les musées de la Ville de Troyes - 2021	19 novembre 2021	1 401,00 €
	10387-Installation de 12 bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques sur les parkings des différents sites	19 novembre 2021	24 000,00 €
	Soutien à la restructuration du musée d'Art moderne de Troyes - phase 2	19 novembre 2021	86 687,00 €
	10387-Etude pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur vingt bâtiments de la commune de Troyes	10 février 2023	8 820,00 €
Exercice 2022			
TCM	Convention d'application 2022 de la convention cadre 2018-2022 relative aux activités culturelles et scientifiques de la Maison du Patrimoine Troyes Champagne Métropole	8 avril 2022	25 000,00 €
	FRRAB 2022 - Acquisition de documents anciens et restauration d'une thèse de philosophie	18 novembre 2022	7 116,00 €
	FRAM : acquisitions pour les musées de la Ville de Troyes - 2022	23 septembre 2022	9 556,00 €
	Création d'une halle de gymnastique au complexe Henri Terré CPJ 2024	23 septembre 2022	1 992 380,00 €
Ville Troyes	Restauration des baies 100 et 104 de l'église Sainte-Madeleine	18 novembre 2022	10 079,00 €
	Restructuration du musée d'art moderne de Troyes - phase 3	18 novembre 2022	74 893,00 €
	Requalification de la place Langevin	24 mars 2023	323 852,00 €
	Mission de maîtrise d'œuvre préalable à la restauration de l'église Saint-Nizier	26 janvier 2024	12 635,00 €

Exercice 2023			
TCM	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité - Action 5.5	24 mars 2023	7 200,00 €
	Inventaire et valorisation du patrimoine culturel de TCM	22 septembre 2023	25 000,00 €
	Stade de l'Aube - stade de football – phase 1	17 novembre 2023	224 448,00 €
	FRRAB 2023 - Recueil d'ouvrages de piété : treize pièces manuscrites sur papier reliées à la suite	17 novembre 2023	5 036,00 €
Ville Troyes	Création d'un complexe de sports de glisse et pistes extérieures	7 juillet 2023	221 649,00 €
	Restauration de la baie n° 109 de l'église Saint-Nizier	26 janvier 2024	8 531,00 €
Exercice 2024			
TCM	Etude territoriale pour la mise en place de flottes de véhicules à faibles émissions sur TCM	22 mars 2024	11 854,50 €
	Inventaire du patrimoine culturel de TCM et à sa valorisation - Convention d'application 2024 de la convention cadre 2023-2027.	19 avril 2024	25 000,00 €
	PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure - Etude de conception relative à la réhabilitation des digues du centre-ville et à l'amélioration des conditions d'écoulement	24 mai 2024	47 950,40 €
	FRRAB 2024 - Acquisition d'un recueil factice de 58 pièces de littérature populaire imprimées en Espagne	15 novembre 2024	960,00 €
Ville Troyes	Diagnostic énergétique approfondi de la piscine des Chartreux située Rue Raymond Burgard à Troyes	19 avril 2024	6 709,50 €
	Diagnostic énergétique approfondi de la piscine Lucien ZINS située rond-point Wood et West à Troyes	19 avril 2024	17 290,00 €
	Construction d'un terrain de football en gazon synthétique (n°2)	21 juin 2024	190 424,00 €
	Travaux complémentaires scénographiques au musée d'art moderne de Troyes - 2024	20 septembre 2024	129 675,00 €
	Requalification du quai du Comte Henri	20 septembre 2024	60 952,00 €
	FRAM : acquisition pour le musée des beaux-arts de Troyes 2024	20 septembre 2024	6 000,00 €
	Mission de maîtrise d'œuvre préalable à la restauration de l'église Saint-Nizier	26 janvier 2024	12 635,00 €
	Restauration de la baie n° 109 de l'église Saint-Nizier	26 janvier 2024	8 531,00 €
Exercice 2025			
TCM	Inventaire du patrimoine culturel de Troyes Champagne Métropole	28 mars 2025	25 000,00 €
Ville Troyes	Requalification de la rue Général-de-Gaulle (entre la rue de la République et la rue Paul Dubois) à Troyes	24 janvier 2025	88 996,00 €
Total			4 363 991,15 €

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	AUTORISATION D'ENCHERIR SUR LA PLATEFORME AGORASTORE
RAPPORTEUR	Mme DUPRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

AUTORISATION D'ENCHERIR SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux compétences du Conseil municipal et à la délégation au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8 permettant de passer des marchés publics, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Depuis 2021, la Ville de Troyes a recours à la plateforme AGORASTORE pour y proposer et vendre via un système d'enchères en ligne, facilement, des matériels réformés au plus offrant, et d'en tirer une recette souvent supérieure aux estimations initiales.

AGORASTORE, société créée en 2005, est à ce jour la référence des ventes aux enchères en ligne des biens d'occasion des Collectivités locales, lesquelles peuvent également acquérir des matériels de seconde main.

Dans un souci d'optimisation de la gestion de ses ressources et de diversification de ses modalités d'approvisionnement, la Ville de Troyes souhaite se doter d'un dispositif permettant de recourir, de manière encadrée, à la plateforme de ventes aux enchères en ligne AGORASTORE pour procéder à des achats de biens d'occasion.

Le recours à des biens de seconde main – véhicules, matériels techniques, mobiliers ou équipements informatiques – permet à la Collectivité de répondre à des besoins opérationnels immédiats, à des coûts maîtrisés, souvent inférieurs aux prix du marché du neuf. Toutefois, la Ville de Troyes s'engage à inscrire ces opérations dans une logique de bonne gestion des deniers publics, en s'assurant du rapport qualité/prix de chaque acquisition, de la traçabilité des décisions, et de leur compatibilité avec les prévisions budgétaires.

Ce dispositif présente également un intérêt fort en matière de développement durable. En favorisant l'achat de matériel réemployé, la Ville de Troyes contribue à la réduction de l'empreinte carbone liée à la production de biens neufs, à la diminution des déchets et au prolongement du cycle de vie des équipements.

Dans ce cadre, au travers de cette plateforme, la Ville de Troyes envisage l'achat de biens tels que notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive, l'acquisition de véhicules roulants, engins, pièces d'engins et mobiliers d'occasion répondant néanmoins aux normes et/ou susceptibles d'être utilisés, voire réutilisés pour les pièces mécaniques.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer une autorisation préalable à toute enchère, matérialisée par une décision signée du Maire ou, en application des délégations, d'un Adjoint au Maire. Cette décision précisera le bien visé et sa description, la justification de l'achat, le service utilisateur, le prix de la mise en vente et le plafond d'enchère autorisé.

Afin de garantir la maîtrise des achats réalisés, et en application des délégations en vigueur, les Directeurs pourront être autorisés à enchérir, après validation du Directeur Général Adjoint ou du Directeur Général des Services, dans une limite de 25 000 € HT. Au-delà de ce seuil, seuls les Directeurs Généraux Adjoints ou le Directeur Général des Services pourront être autorisés à procéder à l'enchère.

Dans tous les cas, le montant d'une acquisition réalisée via la plateforme AGORASTORE sera plafonné à 40 000 € HT, et ceci dans le but de maintenir un cadre financier raisonnable, cohérent avec les budgets votés et les engagements de la Ville de Troyes.

A titre d'information les frais d'acheteurs sont les suivants :

Nature des frais	Prix H.T.
Frais acheteurs sur le montant H.T.	15%
Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériels roulants – VU/VL	75 €

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le principe de participation de la Commune aux enchères organisées sur la plateforme AGORASTORE,**
- **de prendre acte de la procédure et des conditions de recours à ce type d'achat tels que précisées dans la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire et le cas échéant, en application des délégations en vigueur, les Adjointes au Maire à signer les décisions nécessaires à la réalisation d'enchères en vue d'acquisition.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	INDEMNISATIONS DE TIERS ET REMBOURSEMENTS
RAPPORTEUR	M. FAGEOT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

INDEMNISATIONS DE TIERS ET REMBOURSEMENTS

Exposé :

1°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération des Forfaits Post-Stationnement émis suite à des contrôles à l'encontre de plusieurs usagers, à savoir : **Madame Anne BAILLET, Madame Stéphanie DANGEVILLE, la Société Compagnie Picarde de Logistique Automobile, Madame Léa MATZ, Monsieur Jacques BARBIER et Monsieur Mickael MAILLARD.**

En effet, ces usagers ont apporté les éléments justifiant du règlement de leur stationnement. Toutefois, ils se sont acquittés entre-temps du Forfait Post-Stationnement, soit 20 euros chacun, qu'il convient de leur rembourser.

2°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération des Forfaits Post-Stationnement émis suite à des contrôles effectués, les 25 février 2025 et 4 mars 2025, à l'encontre de **Monsieur Jean-Christophe GREMILLET**. En effet, Monsieur GREMILLET a apporté les éléments justifiant du règlement de son stationnement. Toutefois, ce dernier s'est acquitté entre-temps des Forfaits Post-Stationnement d'un montant de 20 euros chacun, soit 40 euros, qu'il convient de lui rembourser.

3°/ Le 11 avril 2025, **Madame Martine COILLOT** a utilisé par erreur un ancien ticket de stationnement, du 8 avril 2025, au parking Jean Schiffer et a réglé 30,60 euros alors qu'elle n'avait stationné que pour une durée gratuite inférieure à 2h00. Elle sollicite le remboursement de cette somme qu'il convient de lui accorder.

4°/ Le 12 avril 2025, **Madame Sandrine ZANCHI** a utilisé par erreur un ancien ticket de stationnement au parking Victor Hugo et a réglé 105,80 euros alors qu'elle aurait dû payer 1,50 €. Elle sollicite le remboursement de la somme de 104,30 euros qu'il convient de lui accorder.

5°/ Le véhicule de **Madame Heidy CHARASSE**, stationné rue Jeanne d'Arc, a été enlevé par la fourrière le 28 avril 2025. Les dispositions réglementaires mentionnant l'interdiction de stationnement n'ayant pas été portées à sa connaissance dans les délais, Madame CHARASSE sollicite le remboursement des frais de fourrière payés d'un montant total de 134,40 €, qu'il convient de lui accorder.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le remboursement de Madame Anne BAILLET pour un montant de 20 €,**
- **d'approuver le remboursement de Madame Stéphanie DANGEVILLE pour un montant de 20 €,**
- **d'approuver le remboursement de la Société Compagnie Picarde de Logistique Automobile pour un montant de 20 €,**
- **d'approuver le remboursement de Madame Léa MATZ pour un montant de 20 €,**
- **d'approuver le remboursement de Monsieur Jacques BARBIER pour un montant de 20 €,**
- **d'approuver le remboursement de Monsieur Mickael MAILLARD pour un montant de 20 €,**
- **d'approuver le remboursement de Monsieur Jean-Christophe GREMILLET pour un montant de 40 €,**
- **d'approuver le remboursement de Madame Martine COILLOT pour un montant de 30,60 €,**
- **d'approuver le remboursement de Madame Sandrine ZANCHI pour un montant de 104,30 €,**
- **d'approuver le remboursement de Madame Heidy CHARASSE pour un montant de 134,40 €.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Exposé :

A/ ACQUISITION

Acquisition de la parcelle AY n°281 sise rue Charlemagne

La Ville de Troyes a pour projet la création d'un cheminement piéton le long du Canal de Nervaux, emplacement réservé n°5 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

De surcroît, la Ville de Troyes a encore besoin d'acquérir un ténement foncier appartenant à la SCI Diderot, représentée par Monsieur Pierre SAAB, d'une superficie de 32 m².

A noter qu'en parallèle, la Ville de Troyes entend céder à Monsieur SAAB la parcelle AY n°253, n'étant plus nécessaire à la réalisation du projet compte tenu de la modification de son emprise. Cette cession a été approuvée par délibération n°12 du Conseil municipal du 16 mai 2025.

Les parties sont convenues que cette transaction se réaliserait moyennant le prix d'un euro, étant ici précisé que le Pôle d'Evaluation Domaniale a validé ces conditions financières aux termes d'un avis en date du 29 avril 2025.

A l'issue, la Ville de Troyes sera propriétaire de l'intégralité de l'emprise dudit futur chemin piéton.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle située rue Charlemagne à Troyes cadastrée AY n°281 (32 m²) appartenant à la SCI Diderot, moyennant le prix d'un euro, les frais d'acte notarié estimés à 1 100 € étant à la charge de la Ville de Troyes,**
- **d'approuver l'incorporation de cette parcelle au domaine public communal après acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique dont le projet est joint.**

B/ CESSION

Cession de la parcelle CH n°524 située à l'angle de la rue des Bas Trévois et du Boulevard du 14 Juillet à Troyes

La Ville de Troyes est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré CH n°524 et d'une superficie totale de 282 m², situé à l'angle de la rue des Bas Trévois et du Boulevard du 14 juillet à Troyes.

Ledit immeuble est constitué de deux éléments bâtis, contigus, de type R+1+C de 462 m² de plancher, et comprenant deux locaux commerciaux et un local professionnel.

Acquis par la Collectivité en 2004, ce bien est vacant depuis quelques années et sans intérêt architectural.

S'agissant d'un emplacement stratégique, la Collectivité a organisé un appel à candidatures en vue de céder ce bien afin de permettre le renouvellement urbain de ce secteur, lequel permettrait la réalisation d'un programme immobilier neuf.

Cette procédure s'est déroulée du 26 septembre au 3 novembre 2023 et une seule candidature a été reçue, provenant de la société par actions simplifiées LITHOS PROMOTION, représentée par Monsieur Alexis MERLIN, proposant le prix de 105 000 € ; étant précisé que le prix plancher a été fixé à 94 200 € par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Le comité technique qui s'est déroulé le 8 décembre 2023 a retenu la candidature de la SAS LITHOS PROMOTION sous réserve d'une adaptation de son projet susceptible d'emporter l'adhésion de l'Architecte des Bâtiments de France.

En effet, la situation de cet immeuble en Périmètre Délimité des Abords implique de recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction du permis de construire. Ce dernier estimant que le projet présenté initialement par la société susnommée n'était pas acceptable en l'état au regard du volume, du gabarit, et de l'architecture et du paysage urbain de ce quartier, une phase de discussions s'est révélée nécessaire entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la SAS LITHOS PROMOTION et la Collectivité afin de parvenir à un consensus architectural. Un consensus a finalement été trouvé, ladite société ayant soumis un nouveau projet conforme aux attentes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi, le projet proposé consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier mixte comprenant des commerces au rez-de-chaussée, des bureaux au premier étage et des logements aux étages supérieurs.

Enfin cet ensemble immobilier relevant du domaine privé de la Collectivité, il n'est pas nécessaire de le déclasser préalablement à sa cession.

Décision :

- d'approuver la cession par la Ville de Troyes de l'ensemble immobilier situé à l'angle de la rue des Bas Trévois et du Boulevard du 14 Juillet à Troyes et cadastré CH n°524, d'une superficie totale de 282 m², au profit de la SAS LITHOS PROMOTION représentée par Monsieur Alexis MERLIN, ou de toute société du groupe NOUVEL HABITAT qui se substituerait dans ses droits, à condition qu'elle soit contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Alexis MERLIN, au prix de 105 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente dont le projet est joint ainsi que la réitération par acte authentique.

C/ ECHANGE

Echange entre la Ville de Troyes et la copropriété du 7 rue Saint Lambert à Troyes des parcelles AY n°285 et AY n°279 contre la parcelle AY n°283

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piéton le long du Canal de Nervaux, faisant l'objet de l'emplacement réservé n°5 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, la Ville de Troyes a, par acte du 8 juillet 2022 reçu par Maître Cécile de Clarens Jonquet, acquis du syndicat des copropriétaires du 7 rue Saint Lambert, la parcelle AY n°268.

Cette parcelle, d'une superficie de 43 m² destinée à constituer pour partie l'emprise dudit cheminement piéton, a été acquise au prix d'un euro.

Toutefois, à l'occasion des travaux de confortement des berges de ce canal encore en cours de réalisation, il est apparu que le tènement foncier précédemment acquis n'était pas suffisant. En effet, l'arbre existant n'ayant pu être conservé, comme initialement prévu, un nouvel arbre est à replanter dans un espace vert dédié nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire cadastrée AY n°283, d'une superficie de 25 m².

Une nouvelle fois sollicité, le syndicat de copropriétaires du 7 rue Saint Lambert s'est montré favorable à cette cession moyennant le prix d'un euro. En contrepartie, le syndicat de copropriétaires souhaiterait acquérir au prix d'un euro les parcelles cadastrées AY n°285 (29 m²) et AY n°279 (4 m²). Etant ici précisé que ce tènement foncier n'est pas indispensable à la réalisation du projet.

A noter que la parcelle AY n°279, issue du domaine public, a été déclassée de manière anticipée du domaine public, selon les termes de la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 16 mai 2025.

Cette régularisation foncière prendra donc la forme d'un échange sans soulte. Interrogé sur les conditions financières de cet échange, le Pôle d'Evaluation Domaniale a émis un avis favorable en date du 2 avril 2025.

Enfin, aux termes de l'acte du 8 juillet 2022 précité, la Ville de Troyes s'était engagée à reconstituer les murs de clôture de la copropriété, lesquels ont dû être démolis pour les besoins du projet. Cet engagement a été formalisé par une clause résolutoire, laquelle prévoyait la réalisation dudit mur au plus tard le 8 novembre 2025. Toutefois, les opérations de confortement des berges ayant été plus longues et complexes que prévu, il convient de prolonger ce délai au 8 novembre 2026 et d'adapter les travaux à la modification du projet.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle située rue de Charlemagne à Troyes cadastrée AY n°283 (25 m²) appartenant à la copropriété du 7 rue Saint Lambert au prix d'un euro,**
- **d'approuver la cession au profit de la copropriété du 7 rue Saint Lambert des parcelles AY n°285 (29 m²) et AY n°279 (4 m²) située rue Saint Lambert à Troyes au prix d'un euro,**
- **de procéder par voie d'échange sans soulte des parcelles mentionnées ci-dessus, les frais notariés estimés à 2100 euros restant à la charge de la Ville de Troyes,**
- **d'approuver l'incorporation de la parcelle AY n°283 au domaine public communal après acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte dont le projet est joint.**

Commune :
TROYES (387)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4946 Y
Document vérifié et numéroté le 21/05/2025
ATROYES
Par Florian GOULET
Géomètre du Cadastre
Signé

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex
Téléphone : 03.25.41.69.89

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AY
Feuille(s) : 000 AY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/05/2025
Support numérique : -----

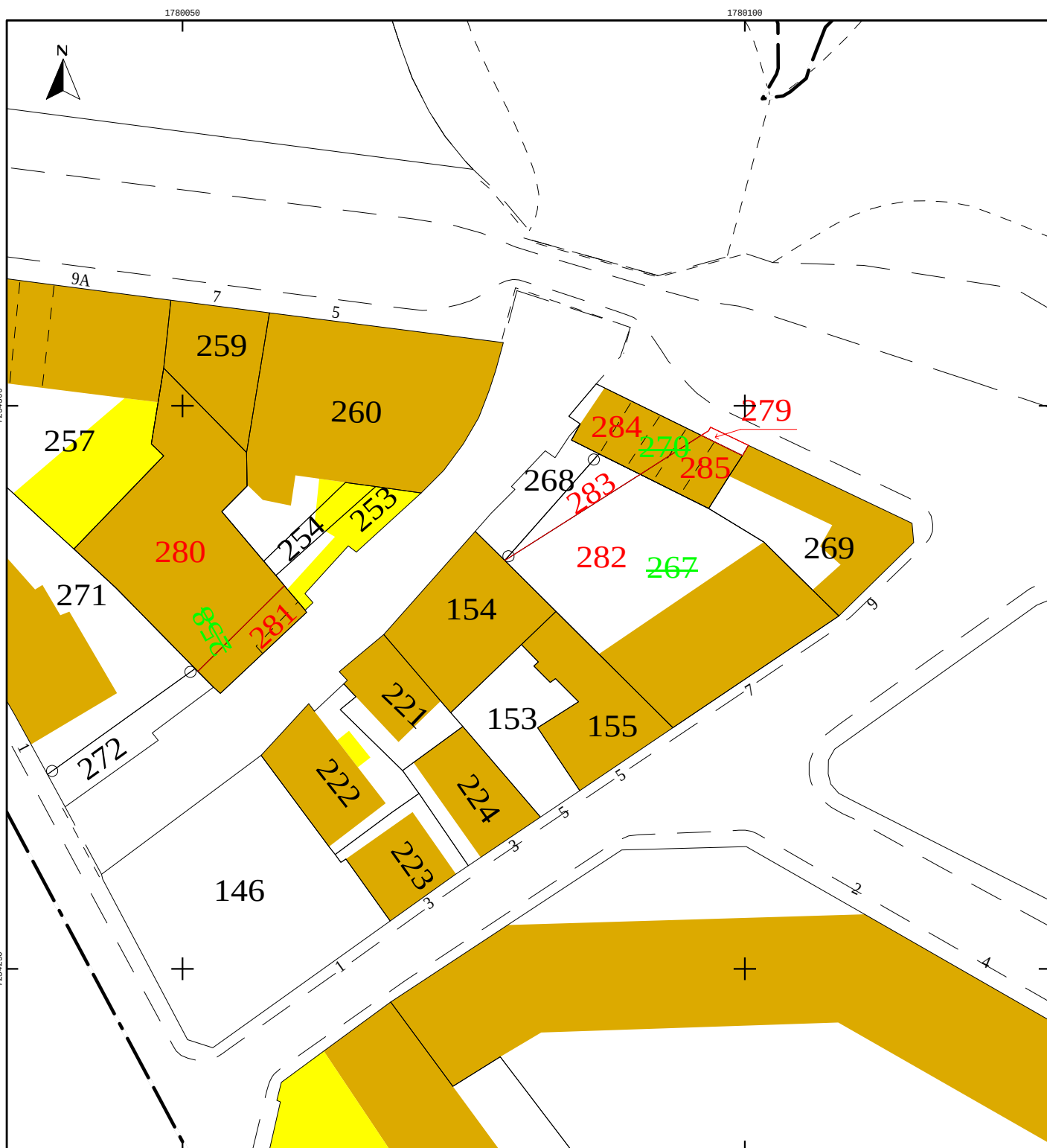
D'après le document d'arpentage
dressé

Par DIMITRI FRAPPART (2)

Réf. : X05705.7

Le 07/04/2025

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/05/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GETAM

SF2518526328

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010				Commune : 387				TROYES		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AY	0258			Domaine non cadastré	0ha02a61ca		387 0004946	AY	0279	0ha00a04ca
				7 RUE CHARLEMAGNE			387 0004946	AY	0280	0ha02a29ca
							387 0004946	AY	0281	0ha00a32ca
AY	0267			7 RUE SAINT LAMBERT	0ha03a74ca		387 0004946	AY	0282	0ha03a49ca
							387 0004946	AY	0283	0ha00a25ca
							387 0004946	AY	0284	0ha00a47ca
AY	0270			9 RUE SAINT LAMBERT	0ha00a76ca		387 0004946	AY	0284	0ha00a47ca
							387 0004946	AY	0285	0ha00a29ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Direction Générale des Finances Publiques

Le 29/04/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Frédéric HERBIN

Courriel : frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 33 / 06 22 44 12 45

Mme Aude GUINOT
Chargée des transactions immobilières
Commune de Troyes

Réf DS : 23216850

Réf OSE : 2025-10387-22492

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain nu

Adresse du bien :

Rue Charlemagne, 10000 Troyes

Valeur vénale

Parcelle AY 0253 : 663 €,

Parcelle AY 0258 : 510 €,

assorties d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Troyes

Affaire suivie par : Mme Aude GUINOT
Chargée des transactions immobilières

2 - DATES

de consultation :	24/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	24/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Troyes souhaite échanger une parcelle lui appartenant contre une section de parcelle appartenant à une copropriété.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans le département de l'Aube, sur la commune de Troyes.

La commune de Troyes est une commune française, préfecture du département de l'Aube, et septième commune la plus peuplée de la région Grand-Est.

Traversée par la Seine, la ville a pris la forme caractéristique d'un « bouchon de Champagne ».

Au cours des siècles, Troyes, désignée Ville d'art et d'histoire, a conservé un patrimoine architectural et urbain témoignant de son riche passé médiéval et renaissant.

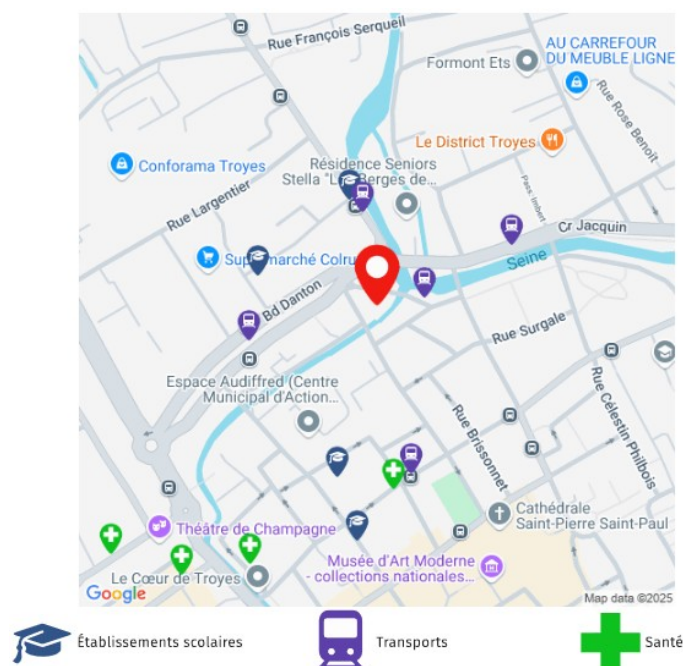
Les Foires de Champagne, gérées par les comtes de Champagne, ont contribué au rayonnement économique et financier de Troyes à partir du XI^e siècle, attirant nombre de marchands à travers toute l'Europe.

Lors de la révolution industrielle, le textile, le cuir, mais également l'imprimerie, sont les atouts historiques de l'économie troyenne.

Berceau de grandes entreprises de prêt-à-porter telles que Lacoste ou Petit Bateau, Troyes est considérée comme la capitale européenne des magasins d'usine et de négoce.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Troyes (10)	AY 0253	Rue Charlemagne	39 m ²	Sol
Troyes (10)	AY 0258	7 rue Charlemagne	261 m ²	Sol
TOTAL			300 m ²	

4.4. Descriptif

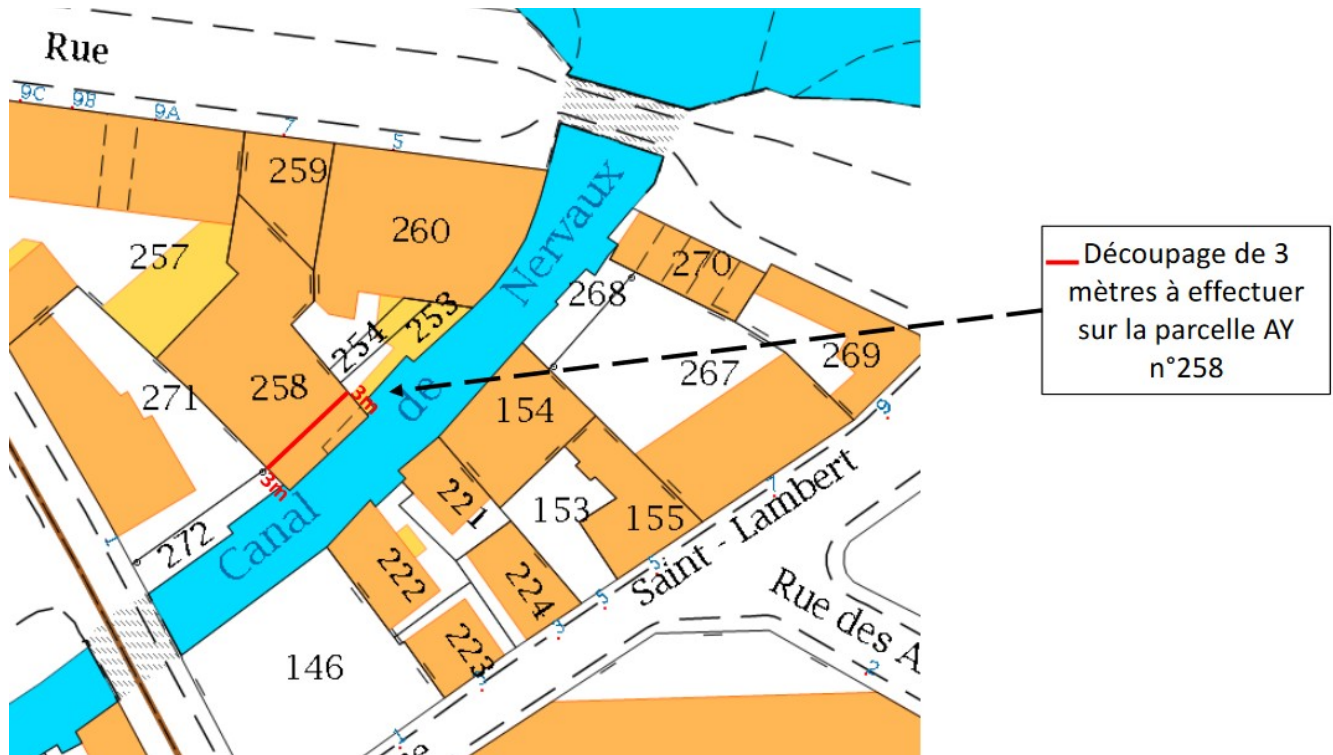
Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long du canal de Nervaux, la ville de Troyes doit opérer des régularisations foncières avec Mr Pierre SAAB et la SCI Diderot.

En effet, il est entendu que la ville de Troyes cède la parcelle AY 0253 à Mr Pierre SAAB, propriétaire des parcelles AY 0254 et AY 0260.

En contrepartie, Mr SAAB, qui est aussi gérant de la SCI Diderot, accepte de céder à la ville de Troyes une bande de 3 m, soit environ 30 m², à détacher de la parcelle AY 0258 (voir plan ci-dessous).

D'un commun accord, Mr SAAB et la collectivité souhaitent réaliser ces transactions moyennant le prix d'un euro.

Projet de découpage :



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Parcelle AY 0253 :

Commune de Troyes
Mairie
Place Alexandre Israël
10000 Troyes

Parcelle AY 0258 :

SCI du 25 rue Diderot
Par M. SAAB
7 rue Charlemagne
10000 Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Troyes, dont la dernière procédure a été approuvée le 30 mars 2023.

Elles sont situées en zone USS, secteur sauvegardé.

Elles sont soumises aux dispositions suivantes :

- Création d'un cheminement de 4 m largeur le long du ru Cordé ;
- Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) ;
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Secteur Sauvegardé).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de parcelles en nature de Non Bâti, d'une surface inférieure à 50 m², depuis mars 2022 et qui se situent dans un rayon de 1 kilomètre autour du bien à évaluer, ont été recherchées.

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	mars-décembre	17,29	17,29	17,07	17,50
2023	janvier-décembre	36,50	36,50	23,00	50,00
2024	janvier-décembre	60,00	60,00	60,00	60,00
Synthèse		33,51	23,00	17,07	60,00

* Les prix au m² sont calculés sur les ventes retenues

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/ m²	Groupe	Nature de bien	Situation locale
1004P01 2023P10373	387//BC/1055//	TROYES	16 RUE BROCARD	10/10/2023	14	322	23	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2024P06815	387//AT/106// 387//AT/103//	TROYES	1 B RUE DU CLOITRE ST ETIENNE	02/07/2024	46	2 760	60	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2022P06625	387//BC/1038//	TROYES	35 RUE ETIENNE PEDRON	31/05/2022	40	700	17,5	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2022P06625	387//BC/1036//	TROYES	35 RUE ETIENNE PEDRON	31/05/2022	41	700	17,07	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2023P13023	387//AY/272//	TROYES	1 RUE MITANTIER	12/12/2023	48	2 400	50	Non bâti	Sol	Libre

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans les environs des biens à évaluer, la valeur moyenne des prix observée pour les biens en nature de Non Bâti est de 33,51 € / m².

La valeur basse est de 17,01 € / m².

L'échange des parcelles concerne un projet de création d'un chemin public. Aussi la valeur basse arrondie à 17,00 € / m² servira de valeur de référence.

La valeur vénale des parcelles est de :

Parcelle	Surface	Prix au m²	Valeur vénale
AY 0253	39 m²	17,00 € / m²	663 €
AY 0258	30 m²	17,00 € / m²	510 €

Les parcelles étant quasiment similaires, la régularisation foncière peut prendre la forme d'un échange sans soulte.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **parcelle AY 0253 : 663 € ; parcelle AY 0258 : 510 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
Par délégation

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Frédéric HERBIN
Inspecteur des Finances Publiques

21798401
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

La Société dénommée **SCI DU 25 RUE DIDEROT**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à TROYES (10000), 25 rue Diderot, identifiée au SIREN sous le numéro 498914803 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

- ACQUEREUR -

La **Ville de Troyes**, Commune, personne morale de droit public située dans le département de l'AUBE, dont l'adresse du siège est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée sous le numéro SIREN 211003744.

QUOTITÉS ACQUISES

La Ville de Troyes acquiert la totalité en pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Société dénommée SCI DU 25 RUE DIDEROT est représentée à l'acte par Monsieur Pierre SAAB, agissant en qualité de gérant de ladite société, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés en date à TROYES du ++++ dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée.

- La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie BAROIN, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée annexée aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du +++ juillet 2025, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le +++ juillet 2025 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie BAROIN affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour écoulé,
- n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant la société SCI DU 25 RUE DIDEROT

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 Rue Charlemagne.
Un ténement foncier destiné à être incorporé au domaine public.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	281	7 RUE CHARLEMAGNE	00 ha 00 a 32 ca

Un extrait de plan cadastral de division est annexé.

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de TROYES, originellement cadastrée section AY numéro 258 lieudit 44 BOULEVARD DANTON pour une contenance de deux ares soixante et un centiares (00ha 02a 61ca) a fait l'objet d'une division en

plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section AY numéro 281** d'une contenance de 00 ha 00 a 32 ca.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AY numéro 280 pour une contenance de deux ares vingt-neuf centiares (00ha 02a 29ca),

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé au format numérique par Monsieur Dimitri FRAPPART géomètre expert à AUXERRE, 89000, 11 rue Max Quantin, le 21 mai 2025 sous le numéro 4946Y.

Le plan matérialisant la division, signé par le vérificateur du cadastre en date du 21 mai 2025 sous le numéro 4946Y est **annexé**.

Le document modificatif du parcellaire a été déposé en même temps qu'un acte reçu par Maître notaire à TROYES en cours de publication au service de la publicité foncière de l'Aube.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

EFFET RELATIF

Acquisition de la parcelle d'origine AY 258 suivant acte reçu par Maître Bertrand-Hugues MARTIN notaire à TROYES le 9 septembre 2016, publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE le 6 octobre 2016, volume 2016P, numéro 5790.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant d'**UN EURO (1,00 EUR)** pour tout prix.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière DE L'AUBE.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition de la parcelle d'origine AY 258 suivant acte reçu par Maître Bertrand-Hugues MARTIN, notaire à TROYES le 9 septembre 2016 pour une valeur de soixante-quinze mille euros (75 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE, le 6 octobre 2016 volume 2016P, numéro 5790.

Le représentant de la société venderesse déclare sous sa responsabilité :

- qu'elle est fiscalement transparente,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de TROYES, 10000, 17-19 bvd du 1^{er} RAM,
- qu'il a connaissance que s'il y a impôt sur la plus-value, la déclaration doit être déposée lors de la publication de la vente au fichier immobilier accompagnée du montant de l'impôt exigible.

L'impôt sur la plus-value, s'il existe, sera payé par la société venderesse et non par les associés qui resteront toutefois les redevables réels de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Les associés, avec pour chacun d'eux, les droits sociaux suivants :

- Monsieur Pierre SAAB, titulaire de 100 parts sociales numérotées de 1 à 100.

Tous les associés sont soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers.

Les parts représentatives du **BIEN** cédé sont détenues en pleine propriété par le **VENDEUR**.

Exonération totale des plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

La vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15.000 euros, les associés bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare que la société a effectivement son siège à l'adresse susvisée, qu'il s'engage à signaler tout changement d'adresse, et que :

- Monsieur Pierre SAAB, demeure à 14 rue Joseph Claude Habert à TROYES et dépend du centre des finances publiques de TROYES, 10000, 17-19 bvd du 1^{er} RAM.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 29 avril 2025.

Cet avis est **annexé**.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est d'UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 1,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DÉVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du ++++ juillet 2025 ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« A/ ACQUISITION

Acquisition de la parcelle AY n°281 sise rue Charlemagne

La ville de Troyes a pour projet la création d'un cheminement piéton le long du canal de Nervaux, emplacement réservé n°5 du Plan de Sauvegarde et en Mise en Valeur.

De surcroît, la Ville de Troyes a encore besoin d'acquérir un ténement foncier appartenant à la SCI Diderot représentée par Monsieur Pierre Saab d'une superficie de 32m².

A noter qu'en parallèle, la Ville de Troyes entend céder à Monsieur Saab la parcelle AY n°253 n'étant plus nécessaire à la réalisation du projet compte tenu de la modification de son emprise.

Les parties ont convenu que cette transaction se réaliserait moyennant le prix d'un euro, étant ici précisé que le Pôle d'Evaluation Domanial a validé ces conditions financières aux termes d'un avis en date du 29 avril 2025.

A l'issue, la Ville de Troyes sera propriétaire de l'intégralité de l'emprise dudit futur chemin piéton.

Décision :

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle située rue Charlemagne à Troyes cadastrée AY n°281 (32m²) appartenant à la SCI Diderot moyennant le prix d'un euro, les frais d'acte notarié étant à la charge de la ville de Troyes (1 10€ à confirmer par le notaire)**
- **D'approuver l'incorporation de cette parcelle au domaine public communal après acquisition,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique dont le projet est joint. »**

Il est ici précisé qu'aux termes de l'achat du VENDEUR il avait été prévu une condition particulière relative à la vente objet des présentes et littéralement reprise, savoir :

« CONDITION PARTICULIERE

Monsieur SAAB, représentant de la Société dénommée "SCI DU 25 RUE DIDEROT" reconnaît qu'il devra vendre à la Ville de TROYES, une bande de 3 mètres le long du canal afin de créer un passage piétonnier public.

RAPPEL DE CONDITION PARTICULIERE

Il résulte de l'acte sus énoncé, reçu par Maître Eric MAZURE, le 30 décembre 2008, ce qui suit littéralement rapporté :

" Il est ici précisé que la propriété originairement cadastrée section AY numéro 148 est bordée d'un côté par le Canal de NERVAUX.

A titre de condition particulière, TROYES HABITAT ou ses propriétaires successifs constitue au profit de la Ville de TROYES ou des personnes mandatées

par cette dernière un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules sur une partie de la propriété vendue.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres et uniquement pour les besoins d'aménagement des bergers du Canal de Nervaux.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la parcelle AY 147 pour aboutir à la parcelle AY 151 et se situe le long du canal de Nervaux.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portal d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

TROYES HABITAT s'engage à reproduire cette clause lors de la prochaine mutation, cette condition particulière étant opposable aux propriétaires successifs.

D'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que la Ville de Troyes prendra en charge l'aménagement et l'entretien des berges situées le long du canal de Nervaux." »

Etant ici précisé que la servitude relatée n'a plus lieu d'être puisque la Ville de Troyes acquiert ladite parcelle en vue de l'incorporer au domaine public.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 28 avril 2025 et certifié à la date du [] révèle des inscriptions :

- Une inscription de privilège de **prêteur de deniers** prise au profit de la BNP PARIBAS, pour sureté de la somme en principal de soixante-quinze mille

euros (75 000,00 eur), et accessoire de quinze mille euros (15 000,00 eur) suivant acte reçu par Maître MARTIN le 09 septembre 2016 inscrite au service de la publicité foncière de TROYES, le 6 octobre 2016, volume 2016V, n°2413, avec effet jusqu'au 9 septembre 2029.

Par courrier en date du dont une copie est annexée, le créancier a donné son accord de mainlevée partielle sur le **BIEN** sans versement de fonds.

Le **VENDEUR** donne l'ordre irrévocable à son notaire de prélever sur le prix de la vente les frais de mainlevée.

- Une inscription **d'hypothèque conventionnelle** prise au profit de la Banque Populaire, pour sûreté de la somme en principal de quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (82 500,00 eur), et accessoire de seize mille cinq cents euros (16 500,00 eur) suivant acte reçu par Maître MARTIN le 19 décembre 2016 inscrite au service de la publicité foncière de TROYES, le 10 janvier 2017, volume 2017V, n°36, avec effet jusqu'au 30 avril 2033.
- Une inscription **d'hypothèque conventionnelle** prise au profit de la Banque Populaire, pour sûreté de la somme en principal de soixante-deux mille cinq cents euros (62 500,00 eur), et accessoire de douze mille cinq cents euros (12 500,00 eur) suivant acte reçu par Maître DAMAY CENSIER le 27 novembre 2018 inscrite au service de la publicité foncière de TROYES, le 3 janvier 2019, volume 2019V, n°35, avec effet jusqu'au 27 novembre 2034.
- Une inscription **d'hypothèque conventionnelle** prise au profit de la Banque Populaire, pour sûreté de la somme en principal de soixante et un mille neuf cent soixante-dix euros (61 970,00 eur) et accessoire de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros (12 394,00 eur) suivant acte reçu par Maître MARTIN le 22 septembre 2020 inscrite au service de la publicité foncière de TROYES, le 9 octobre 2020, volume 2020V, n°3406, avec effet jusqu'au 18 septembre 2036.

Par courrier en date du dont une copie est annexée, le créancier a donné son accord de mainlevée partielle sur le **BIEN** sans versement de fonds.

Le **VENDEUR** donne l'ordre irrévocable à son notaire de prélever sur le prix de la vente les frais de mainlevée.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,
- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément au procès verbal des délibérations du conseil municipal de la ville de TROYES en date du 21 novembre 2024, desquelles il résulte le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et l'arrêté préfectoral numéro DCL2-BCCL2024361-0002 en date du 26 décembre 2024, desquelles il résulte le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE à compter du 1er janvier 2025, accompagné des statuts de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE l'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

La déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a par conséquent été notifiée à la Ville de TROYES en date du +++++.

Par lettre en date du +++++ demeurée **annexée** aux présentes après mention, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mērule étant un champignon qui se dēveloppe dans l'obscuritē, en espace non ventilē et en prēsence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de prēsence d'un risque de mērule dēlimitēe par un arrētē prēfectoral.

Le **VENDEUR** dēclare ne pas avoir constatē l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de prēsence d'effritements ou de dēformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus rēvélateurs de la potentialitē de la prēsence de ce champignon.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aērodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit dēfinie par un plan d'exposition au bruit des aērodromes, prēvu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui reprēsentē le tiers de l'exposition moyenne de la population franāaise aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la dēsintēgration de l'uranium et du radium prēsents dans la croūte terrestre.

Il est prēsent partout à la surface de la planēte et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matēriaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aērer et ventiler les bātiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- amēliorer l'ētanchēitē des murs et planchers.

L'activitē volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intērieur des habitations s'exprime en becquerel par mētre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santē publique dispose que les propriētaires ou exploitants d'immeubles bātis situēs dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santē sont tenus de mettre en ōuvre les mesures nēcessaires pour rēduire cette exposition et prēserver la santē des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisē en trois zones à potentiel radon dēfinies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs gēologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bātiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes rēparties entre ces trois zones est fixēe par un arrētē du 27 juin 2018.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

Etat des risques

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 28 avril 2025 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Les risques pris en compte sont : inondation.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone ALEA FAIBLE.

Une copie de la cartographie est annexée à l'état des risques ci-dessus.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La plateforme nationale de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols (InfoSols).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est annexée à l'état des risques ci-dessus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou

- l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers appartiennent au vendeur par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la parcelle d'origine AY 258 :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE TROYES, connu sous le nom commercial "TROYES HABITAT", ayant son siège social à TROYES (Aube) 4 Place Langevin, créé suivant décret de Monsieur le Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 mars 1950, identifié sous le numéro SIREN 398 729 004 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TROYES.

Suivant acte reçu par Maître Bertrand Hugues MARTIN, notaire à TROYES le 9 septembre 2016.

Moyennant un prix total de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 EUR) payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de TROYES le 6 octobre 2016, volume 2016P, numéro 5790

L'état délivré sur cette publication révèle des inscriptions relatives ci-avant.

La parcelle AY 258 provient de la division de la parcelle AY 148 (divisée en AY 257 et AY 258) dont la division a été publiée aux termes dudit acte.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE

L'immeuble ci-dessus désigné et présentement vendu appartenait à l'Office Troyes Habitat, par suite de l'acquisition qu'il en a faite, d'un immeuble de plus grande importance, de :

La Ville de TROYES, identifiée au SIREN sous le numéro 211 003 744.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MAZURE, notaire à TROYES, le 30 décembre 2008.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-trois euros (268.263,00 EUR), payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TROYES 1ER, le 30 janvier 2009, volume 2009P, numéro 636.

Plus antérieurement :

Du chef de la Ville de TROYES

Originellement, l'immeuble présentement vendu appartenait indivisément aux conjoints IMPERATORI, savoir :

- Madame Emilia Olga IMPERATORI, Retraitée, demeurant à TROYES, 47

Avenue Major Général Georges Vanier, divorcée de Monsieur Alain Jacques André GRIFFON,

- Madame Olga Maria Marcelle IMPERATORI, Professeur de Musique, épouse de Monsieur Joël Max André LORNE, demeurant à SENS (8910), 9 Boulevard Georges Clémenceau,

- Monsieur Marc IMPERATORI, Employé, époux de Madame Patricia Louise Gabrielle ROUSSAT, demeurant à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600), 4 Route de Culoison,

- Monsieur Mario IMPERATORI, Peintre en bâtiment, époux de Madame Florence Marie-Louise Victoria RIOLET, demeurant à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600), 10 rue du Pré Carré,

Pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Marius IMPERATORI, en son vivant retraité, veuf en premières noces, sans enfant de Madame Anita MARCONI et époux en secondes noces de Madame Carmela VITALE, né à POLLEGIO (Italie), le 24 janvier 1895, demeurant à TROYES, décédé à TUBIZE (Belgique), où il se trouvait momentanément le 19 décembre 1969, leur père, sous l'usufruit de Madame Carmela VITALE, leur mère.

Ainsi que ces qualités sont constatées aux termes d'un acte reçu par Me BANCAUD, Notaire à TROYES, le 18 février 1970, contenant inventaire.

La transmission des biens et droits immobiliers dépendant de cette succession a été dressée par Me BANCAUD, notaire susnommé, le 24 février 1971, dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de TROYES, le 22 mars 1971, volume 197, numéro 22.

Observation étant ici faite que Madame Carmela IMPERATORI est décédée à TROYES (Aube), le 1^{er} août 1998.

Etant ici précisé les faits suivants, savoir :

Avant-contrat du 7 février 2006

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à TROYES (Aube), du 7 février 2006, les Consorts IMPERATORI susnommés, se sont obligés à vendre à la société dénommée « PHG IMMOBILIERE », dont le siège social est à SAINTE SAVINE (Aube), 154 Avenue Galliéni, l'immeuble dont s'agit.

Notification du droit de préemption

Maitre Pascal DUBOST, Notaire à TROYES, a déposé en mains propres au représentant de la commune de TROYES, en date du 3 mars 2006, contre remise d'un récépissé, la déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble objet des présentes, aux charges et conditions prévues à l'avant-contrat du 7 février 2006.

Exercice du droit de préemption

Par délibération n°22-2006 en date du 25 avril 2006, Monsieur le Maire de la Commune de TROYES a décidé d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dont cette dernière dispose sur le bien objet des présentes ; laquelle décision a été notifiée à Me DUBOST, Notaire susnommé.

Requête en excès de pouvoir :

Par le Ministère de la SCP BILLION MASSARD et RICHARD, Avocats associés au barreau de TROYES, représentée par Maître BILLION, la société dénommée « PHG IMMOBILIERE » a formé en date du 19 juin 2006, une requête en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, pour :

- que soit annulée la décision n° 22/2006 ci-avant énoncée, relative à l'exercice du droit de préemption de la commune de TROYES ;

- que la Ville de TROYES soit condamnée d'une part à verser à la société «PHG IMMOBILIERE » la somme de mille cinq cents euros (1.500,00 E) au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative, d'autre part, aux entiers dépens.

Par ailleurs, la société « PHG IMMOBILIERE » a demandé la suspension de l'exécution provisoire attachée à la décision de préemption de la Ville de TROYES du 25 avril 2006 ; requête dont a été déboutée ladite société.

Réquisition de signature

Par correspondance, en date du 11 septembre 2006, la Commune de TROYES a demandé à Me Pascal DUBOST, notaire susnommé, de régulariser la vente.

Me Pascal DUBOST a informé les parties :

- qu'il subsistait un litige relatif à l'exercice du droit de préemption ;
- que le Tribunal Administratif pouvait annuler la décision du droit de préemption, ce qui aurait comme conséquence de remettre les parties dans l'état antérieur au litige, voire une possible action de la société PHG IMMOBILIERE devant le Tribunal de Grande Instance de TROYES pour une demande d'annulation de la vente et versement de dommages et intérêts à la charge de la Commune.

La Commune de TROYES a requis ledit Me DUBOST de procéder à la régularisation de ladite vente à son profit, aux termes d'un acte en date du 26 octobre 2006, publiée au 1er bureau des hypothèques de TROYES, le 22 décembre 2006, volume 2006 P, numéro 8621.

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à son siège social.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : CH
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

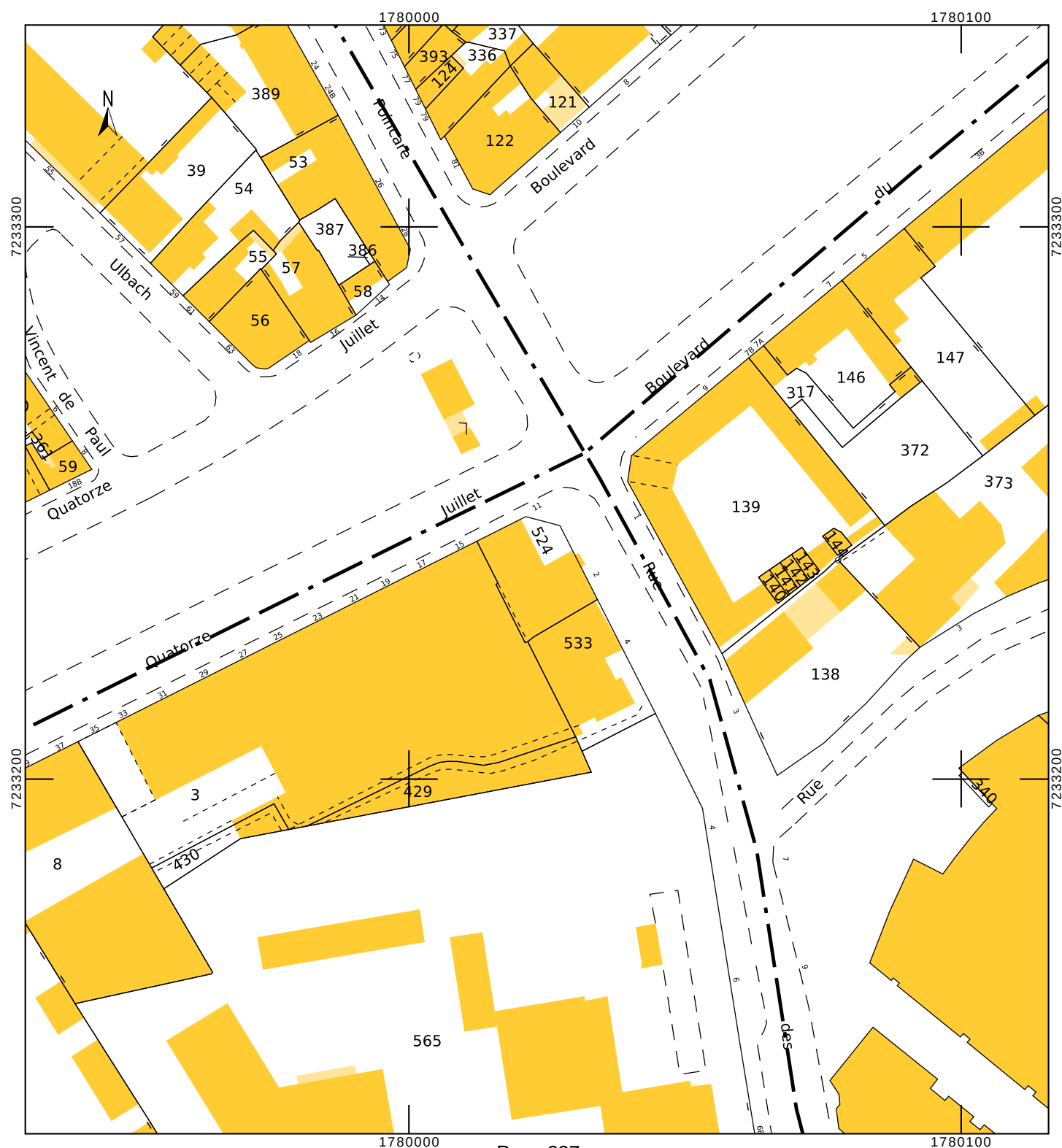
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 12/05/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Frédéric HERBIN

Courriel : frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 33 / 06 22 44 12 45

Mme Aude GUINOT
Chargée des transactions immobilières
Commune de Troyes

Réf DS : 23692858

Réf OSE : 2025-10387-29268

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Vente d'un ensemble immobilier

Vous avez sollicité un nouvel avis du Domaine portant sur la cession d'ensemble immobilier situé 11 Boulevard du 14 Juillet à Troyes. Il s'agit de biens dont l'évaluation précédente (2023-10387-11098) expire le 22/05/2025. Vous nous avez informé qu'en raison d'une cession prévue en juillet 2025, le délai de validité actuel était insuffisant.

La valeur retenue lors de l'évaluation du 11/04/2023 est de 94 200 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de – 10 %.

Ce prix est conforme à la réalité du marché.

En conséquence, le service proroge de 12 mois la durée de validité de l'évaluation jusqu'au 11/05/2026.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques

Par délégation



Frédéric HERBIN

Inspecteur des Finances Publiques

21816611
CCJ/MAR/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

Reçoit l'acte authentique de PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE suivant.

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROMETTANT

La **Ville de TROYES**, Commune, située dans le département de l'Aube en l'Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée sous le numéro SIREN 211003744.

BÉNÉFICIAIRE

La Société dénommée **LITHOS PROMOTION**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 €, dont le siège est à NANCY (54000), 28 boulevard Albert 1er, identifiée au SIREN sous le numéro 522969963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

QUOTITÉS VENDUES

La Ville de Troyes vend la pleine propriété du BIEN.

QUOTITÉS ACQUISES

La société dénommée LITHOS PROMOTION fera l'acquisition de la totalité en pleine propriété du BIEN.

DÉCLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITÉ

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts ;
- qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.

Le BENEFCIAIRE déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été portées à la connaissance du rédacteur des présentes à l'appui des déclarations des parties :

Concernant la collectivité Ville de Troyes

- L'avis de situation au répertoire SIRENE qui confirme l'identification de la collectivité et son existence.

Concernant la société LITHOS PROMOTION

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Compte rendu de la consultation du Registre national des gels des avoirs

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

DOMANIALITE

DOMAINE PRIVÉ

Originellement, le **BIEN** est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** antérieurement au 1^{er} juillet 2006.

En conséquence, les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ne sont pas applicables.

Le régime de la domanialité publique ne s'applique pas au **BIEN** au sens de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat puisqu'il n'a jamais été affecté à l'usage direct du public, n'a jamais fait l'objet d'une affectation à un service public tout en ayant fait l'objet d'un aménagement spécial, et ne constitue pas un accessoire du domaine public.

Le PROMETTANT déclare en outre que le BIEN fait partie intégrante de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC des Trois Seine ».

En conséquence, le **BIEN** objet des présentes dépend du domaine privé du **VENDEUR** et est librement aliénable par lui.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie BAROIN, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 en date du 9 août 2022, dont une copie est demeurée annexée aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal **en date du ++ juillet 2025**, dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise **le ++ juillet 2025** à Monsieur le Préfet Département de l'Aube qui en a accusé réception **le ++ juillet 2025**.

Madame Stéphanie BAROIN affirme que :

- que la délibération a été publiée sur le site internet de la Ville de Troyes conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
- que le délai de deux mois prévus par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

- La Société dénommée LITHOS PROMOTION est représentée à l'acte par

CONCLUSION DU CONTRAT

Les PARTIES déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux PARTIES un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le PROMETTANT déclare avoir porté à la connaissance du BENEFICIAIRE l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au BIEN, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le PROMETTANT reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement du BENEFICIAIRE.

Pareillement, le BENEFICIAIRE déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le PROMETTANT est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les PARTIES attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

Préalablement aux conventions des PARTIES, il est exposé ce qui suit.

EXPOSÉ

Il résulte de la délibération **numéro ++** du Conseil municipal **en date du ++ juillet 2025** ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Cession de la parcelle CH n°524 située à l'angle de la rue des Bas Trévois et du boulevard du 14 Juillet à Troyes »

La Ville de Troyes est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré CH n°524, et d'une superficie totale de 282 m², situé à l'angle de la rue des Bas Trévois et du boulevard du 14 juillet à Troyes.

Ledit immeuble est constitué de deux éléments bâtis, contigus, de type R+1+C de 462 m² de plancher et comprenant deux locaux commerciaux et un local professionnel.

Acquis par la Collectivité en 2004 dans le cadre de la ZAC des Trois Seine, ce bien est vacant depuis quelques années et sans intérêt architectural.

S'agissant d'un emplacement stratégique, la collectivité a organisé un appel à candidatures en vue de céder ce bien afin de permettre le renouvellement urbain de ce secteur, lequel permettrait la réalisation d'un programme immobilier neuf.

Cette procédure s'est déroulée du 26 septembre au 03 novembre 2023 et une seule candidature a été reçue, provenant de la société par actions simplifiées LITHOS PROMOTION représentée par Monsieur Alexis MERLIN, proposant le prix 105 000 € ; étant précisé que le prix plancher a été fixé à 94 200 € par le Pôle d'évaluation domaniale.

Le comité technique qui s'est déroulé le 8 décembre 2023 a retenu la candidature de la SAS LITHOS PROMOTION sous réserve d'une adaptation de son projet susceptible d'emporter l'adhésion de l'Architecte des Bâtiments de France.

En effet, la situation de cet immeuble en Périimètre Délimité des Abords implique de recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction du permis de construire. Ce dernier estimant que le projet présenté initialement par la société susnommée n'était pas acceptable en l'état au regard du volume, du gabarit, et de l'architecture et du paysage urbain de ce quartier, une phase de discussions s'est révélée nécessaire entre l'ABF, la SAS LITHOS PROMOTION et la collectivité afin de parvenir à un consensus architectural.

Ainsi, le projet proposé consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier mixte comprenant des commerces au rez-de-chaussée, des bureaux au premier étage et des logements aux étages supérieurs.

Enfin cet ensemble immobilier relevant du domaine privé de la collectivité, il n'est pas nécessaire de le déclasser préalablement à sa cession.

Décision :

- **d'approuver la cession par la Ville de Troyes de l'ensemble immobilier situé à l'angle de la rue des Bas Trévois et du boulevard du 14 Juillet à Troyes et cadastré CH n°524, d'une superficie totale 282 m², au profit de la SAS LITHOS PROMOTION représentée par Monsieur Alexis MERLIN ou de toute société du groupe NOUVEL HABITAT qui se substituerait dans ses droits, à condition qu'elle soit contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Alexis MERLIN, au prix de 105 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente dont le projet est joint ainsi que la réitération par acte authentique ».*

CECI EXPOSÉ, il est passé aux conventions entre les parties.

PROMESSE DE VENTE

Le plan de l'acte est le suivant :

OBJET DU CONTRAT
TERMINOLOGIE
IDENTIFICATION DU BIEN
DÉLAI - RÉALISATION - CARENCE
PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE
PRIX - CONDITIONS FINANCIÈRES
RESERVES - CONDITIONS SUSPENSIVES
CONDITIONS ET DECLARATIONS GÉNÉRALES
CHARGES ET CONDITIONS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE
RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES
DIAGNOSTICS
FISCALITÉ
SUBSTITUTION
DISPOSITIONS TRANSITOIRES
ENREGISTREMENT - PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS - ELECTION
DE DOMICILE

OBJET DU CONTRAT

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à vendre au BENEFICIAIRE qui s'engage irrévocablement à acquérir, sous les conditions ci-après relatées, le ou les BIEN(S) ci-dessous identifié(s).

Le PROMETTANT prend cet engagement pour lui-même ou ses ayants droit même protégés.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "PROMETTANT" désigne le ou les PROMETTANTS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "BENEFICIAIRE" désigne le ou les BENEFICIAIRES, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "PARTIES" désigne ensemble le PROMETTANT et le BENEFICIAIRE.
- Le mot "BIEN" désigne le ou les BIEN(S) de nature immobilière.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Sur la commune de **TROYES (AUBE) (10000)**, à l'angle du **Boulevard du 14 Juillet** au **numéro 11** et de la **Rue des Bas Trévois** au **numéro 2**,

Une PROPRIETE BATIE composée :

Une MAISON élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage à usage de commerce et d'habitation comprenant, savoir :

- Au 11 Boulevard du 14 Juillet :

. Un local commercial avec dépendances et une partie à usage d'habitation,

- Au 2 Rue des Bas Trévois :

. au rez-de-chaussée : un local professionnel,

. à l'étage : un local professionnel et un local d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CH	524	2 RUE DES BAS TREVOIS	00 ha 02 a 82 ca

Plan cadastral

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Zone d'aménagement concerté

Le BIEN constitue l'un des lots de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée " ".

Cette ZAC a été autorisée par arrêté délivré le .

Un extrait du règlement applicable à la ZAC et du cahier des charges la concernant ont été remis au BENEFICIAIRE.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les PARTIES déclarent que la vente ne comprend ni MEUBLES ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le PROMETTANT déclare que le BIEN est actuellement à **usage commercial, professionnel et habitation**.

Le BENEFICIAIRE déclare qu'il entend le destiner à la construction d'un ensemble immobilier mixte commerce / bureaux / habitation.

EFFET RELATIF

Acquisition de la SCI LA GUELMOISE suivant acte reçu par Maître Éric MAZURE, alors notaire à TROYES le 1er octobre 2004 publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE, le 10 novembre 2004 volume 2004P, numéro 7798.

CARACTERISTIQUES

Il s'est formé entre les parties une promesse synallagmatique dans les termes du premier alinéa de l'article 1106 du Code civil. Dans la commune intention des parties, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise, et ce conformément aux dispositions de l'article 1193 du même Code.

Il en résulte notamment que :

- Le PROMETTANT consent définitivement, pour sa part, à la vente et est débiteur de l'obligation de transférer la propriété au BENEFICIAIRE qui accepte d'acquiescer aux conditions des présentes.

Le PROMETTANT s'interdit, par suite, pendant toute la durée de la promesse de conférer à quiconque des droits personnels ou réels, ou des charges mêmes temporaires sur le BIEN, de consentir un bail même précaire, une prorogation de bail, une mise à disposition, comme aussi d'apporter des modifications ou de se rendre coupable de négligences susceptibles d'altérer l'état ou de causer une dépréciation du BIEN, si ce n'est avec le consentement écrit et préalable du BENEFICIAIRE.

Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle ni aucune détérioration au BIEN. Il en ira de même si la charge ou la détérioration n'était pas le fait direct du PROMETTANT. Le non-respect de cette obligation entraînera l'extinction des présentes si bon semble au BENEFICIAIRE.

- Toute rétractation unilatérale de volonté de l'une des parties sera inefficace sauf application éventuelle de la faculté de rétractation légale du BENEFICIAIRE et des cas prévus dans le présent contrat.

DELAÏ

La promesse est consentie pour un **délai expirant le 30 novembre 2026, à seize heures.**

En cas de réalisation des conditions suspensives entraînant la perfection du contrat de vente au sens de l'article 1589 du Code civil, les parties s'obligent à constater par acte authentique la réalisation définitive de la vente et le transfert de propriété au plus tard à cette date.

Toutefois si, à l'expiration du délai fixé ci-dessus, certains des documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, ce délai serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

EXECUTION

Pour être valable, la réalisation de la vente devra être accompagnée ou précédée du versement du prix selon les modalités prévues aux présentes, et du versement des frais entre les mains du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente.

L'attention du BENEFICIAIRE est particulièrement attirée sur les points suivants :

- l'obligation, aux termes des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier, de régler le prix et des frais exclusivement par virement,
- l'obligation de fournir une attestation bancaire justifiant de l'origine des fonds sauf si ces ceux-ci résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

L'acte constatant la réalisation des présentes et le transfert de propriété sera reçu par **l'un des notaires de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés » dénommée en tête des présentes.**

Le délai ci-dessus indiqué est constitutif du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter. Par suite, alors que la ou les conditions suspensives seraient réalisées et les documents nécessaires à la perfection de l'acte obtenus et que l'acte authentique de vente ne soit pas signé

dans le délai convenu, la partie la plus diligente procédera par acte d'huissier au domicile élu aux présentes à une mise en demeure de signer l'acte authentique en l'office notarial du notaire susnommé.

Cette mise en demeure sera faite à jour et heure fixés entre le cinquième et le dixième jour ouvré suivant la réception de la mise en demeure.

La date figurant en tête de l'acte fait partir le délai.

Les délais s'exprimant en jours, le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas.

Tout délai expire le dernier jour à 24 heures.

Le délai qui expirerait un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

A la date fixée dans la mise en demeure, il sera procédé :

- soit à la signature de l'acte authentique de vente aux conditions fixées aux présentes,
- soit à l'établissement d'un procès-verbal dans lequel il sera constaté le défaut de l'autre partie. Dans ce dernier cas, l'auteur de la convocation pourra :
 - soit poursuivre judiciairement la réalisation de la vente ;
 - soit reprendre purement et simplement sa liberté.

Ce choix s'effectuera dans le procès-verbal qui sera notifié à la partie défaillante par voie d'Huissier avec effet au jour de la notification.

En outre, en cas de défaut du BENEFICIAIRE, le PROMETTANT percevra l'indemnité d'immobilisation éventuellement convenue aux présentes, et en cas de défaut du PROMETTANT, le BENEFICIAIRE percevra le montant prévu à la stipulation de pénalité convenue aux présentes.

INFORMATION DES PARTIES SUR LE RENDEZ-VOUS DE SIGNATURE

Les parties sont informées que la date mentionnée ci-dessus ne constitue pas la date précise du rendez-vous de signature de l'acte de vente. Il leur appartiendra de se rapprocher préalablement de leur notaire afin de fixer une date de signature.

Par conséquent, leur attention est attirée sur les risques encourus en prenant des engagements personnels tels que donner congé à son bailleur, réserver définitivement un déménageur, commander des travaux, commander et faire livrer du mobilier, réinvestir le prix de vente et dont l'exécution serait basée sur la signature de l'acte de vente à cette date précise.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

Le PROMETTANT déclare que le BIEN n'a pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **CENT CINQ MILLE EUROS (105 000,00 EUR)**.

Ce prix sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du BENEFCIAIRE.

NÉGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

STIPULATION DE PÉNALITÉ

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies, et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10 500,00 EUR) à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire, il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes sont soumises à l'accomplissement de conditions suspensives indiquées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, à partir de cet accomplissement les obligations contractées produisent leurs effets.

La non-réalisation d'une seule de ces conditions, pouvant être invoquée par les deux parties, entraîne la caducité des présentes, qui sont alors réputées n'avoir jamais existé.

Toute condition suspensive est réputée accomplie, lorsque sa réalisation est empêchée par la partie qui y avait intérêt.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-4 du Code civil, la partie en faveur de laquelle est stipulée exclusivement une condition suspensive est libre d'y renoncer tant que celle-ci n'est pas accomplie ou n'a pas défailli.

Dans ce cas, cette renonciation doit intervenir par courrier recommandé, adressé au notaire qui la représente dans le délai prévu pour sa réalisation.

En toutes hypothèses, jusqu'à la réitération authentique des présentes, le PROMETTANT conserve l'administration, les revenus et la gestion des risques portant sur le BIEN.

CONDITION SUSPENSIVE À LAQUELLE AUCUNE DES PARTIES NE PEUT RENONCER

Droit de préemption – préférence- priorité

La promesse est consentie sous la condition qu'aucun droit de préemption de quelque nature qu'il soit, résultant de la Réglementation ou conventionnel, et notamment tout droit de priorité, de substitution ou de préférence ne soit exercé sur les BIENS vendus.

Etant précisé que l'offre, par le titulaire d'un tel droit de préemption, d'acquiescer à des conditions (notamment le prix) différentes de celles notifiées entraînera la non-réalisation définitive de la présente condition suspensive, au même titre que l'exercice

pur et simple dudit droit, et ce quel que soit l'issue définitive de la procédure y afférente.

A l'effet d'effectuer les formalités de purge y afférentes, et notamment de notifier tous documents (déclaration d'intention d'aliéner, offre, etc) au titulaire d'un tel droit de préemption, et de recevoir de ce dernier toutes notifications y afférentes, les parties donnent mandat qu'elles stipulent d'intérêt commun au Notaire soussigné.

Le PROMETTANT s'engage à répondre, dans ses meilleurs délais et de bonne foi, à toute demande du titulaire du droit de préemption afférente à la communication de documents ou à la visite des BIENS vendus, qui serait effectuée en application de la Réglementation y afférente, et à tenir régulièrement informé le BENEFCIAIRE de la situation.

Dans la mesure où l'une des parties est elle-même détentricrice des droits de la puissance publique, donc liés à l'intérêt général, ces droits l'emportent sur tout autre droit de nature privée.

CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL LE BÉNÉFICIAIRE POURRA RENONCER

La promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul le BENEFCIAIRE pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

A défaut par le BENEFCIAIRE de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, et ce en application des dispositions de l'article 1304-4 du Code civil.

I - Conditions suspensives de droit commun

1) Origine de propriété

La présente promesse est consentie sous la condition suspensive qu'il soit établi une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente (30) ans.

2) Urbanisme

La présente promesse est consentie sous la condition suspensive que les renseignements d'urbanisme et les pièces produites par les services compétents ne révèlent aucun projet, travaux, vices ou servitudes de nature à déprécier de manière significative la valeur du BIEN ou à nuire à l'affectation sus-indiquée à laquelle le BENEFCIAIRE le destine, ou encore d'augmenter notablement l'investissement du BENEFCIAIRE de façon imprévisible pour lui.

3) Situation hypothécaire

La présente promesse est consentie sous la condition suspensive que le BIEN ne soient grevé d'aucune sûreté hypothécaire, de quelque nature que ce soit (résultant de la réglementation ou conventionnelles), ou que le PROMETTANT produise l'accord de tous créanciers concernés permettant d'apurer amiablement ce passif et d'obtenir la mainlevée desdites sûretés hypothécaires et la radiation des inscriptions y afférentes contre paiement d'une somme dont le montant total (en capital et accessoires), augmenté du montant des frais de mainlevées et radiations y afférents, et du montant de toutes sommes que le Notaire du PROMETTANT ou celui du BENEFCIAIRE seraient tenus de prélever sur le prix en vertu de la Réglementation ou en vertu d'un accord des PARTIES, devra être d'un montant inférieur au prix.

Le PROMETTANT déclare :

- que le BIEN n'est pas grevé d'aucune sûreté hypothécaire ;
- que cette situation n'est susceptible d'aucun changement, et devra en justifier au BENEFCIAIRE au moyen d'un renseignement hors formalité daté de moins deux (2) mois à la date de signature de l'acte authentique de vente.

II - Conditions suspensives particulières

1) Obtention d'un ou plusieurs permis de construire définitif(s)

Règles générales :

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par le BENEFCIAIRE d'un ou plusieurs permis de construire purgé(s) de tous recours et retrait **au plus tard le 15 novembre 2026** pour la réalisation sur le BIEN et la parcelle cadastrée section CH n° 533 de l'opération suivante :

Construction d'un ensemble immobilier mixte commerce / bureaux / habitation d'une surface plancher de 1980 mètres carrés environ.

Il est précisé que le BENEFCIAIRE devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du PROMETTANT du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire **au plus tard le 16 février 2026**, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

Au cas où le BENEFCIAIRE ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera réputé avoir renoncé à cette condition.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour le BENEFCIAIRE :

- de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables,
- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, afin de vérifier que la construction ne nécessitera pas, au regard du projet du BENEFCIAIRE tel qu'il est défini ci-dessus un investissement dépassant le coût normal de tels travaux. A défaut, les présentes seront caduques et non avenues sans indemnité de part ni d'autre. Étant observé qu'en cas de non-réalisation des présentes pour quelque cause que ce soit, le BENEFCIAIRE devra supprimer à ses frais toutes les traces d'études de sol effectuées.

La présente convention est consentie sous la condition que l'opération envisagée ne donne pas lieu à une surtaxe et que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées.

Mise en œuvre

Dans la mesure d'un dépôt de la demande dans le délai sus-indiqué, il convient d'envisager les hypothèses suivantes, savoir :

- En cas d'absence de réponse de l'autorité administrative dans le délai d'instruction et en application de l'article L 424-2 du Code de l'urbanisme, le permis sera considéré comme accordé et la condition réalisée, dans la mesure où l'opération envisagée entre dans le champ d'application des autorisations pouvant être acquises tacitement (articles R 424-2 et R 424-3 du Code de l'urbanisme). L'obtention d'un permis tacite obligera le BENEFCIAIRE à faire procéder à son affichage tel qu'indiqué ci-dessous.
- Si le permis est accordé, expressément ou tacitement, le BENEFCIAIRE s'engage à faire procéder à son affichage sur le chantier sans délai, et à justifier du tout auprès du PROMETTANT, étant précisé que seul l'affichage

sur le terrain fait courir à l'égard des tiers le délai de recours contentieux et ce à compter du premier jour d'une période continue de deux mois de cet affichage. Le BENEFCIAIRE devra, en conséquence, faire constater à ses frais, par exploit d'huissier cet affichage à deux reprises : dans les cinq jours suivant la mise en place de l'affichage et dans les cinq jours suivant l'expiration du délai de recours des tiers.

Le délai de réalisation de la présente condition suspensive sera prorogé jusqu'à la purge du délai de recours contentieux, gracieux, hiérarchique ou du retrait administratif ainsi que celui du déferé préfectoral.

- Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux, gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de son affichage et/ou d'un retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme caduques sauf si le BENEFCIAIRE décidait de renoncer au bénéfice de ladite condition, faisant alors son affaire personnelle desdits recours. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du jour du rejet express ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ce qui aura pour effet de prolonger d'autant la condition suspensive.
- Si ce permis n'a pas fait l'objet ni d'un recours ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.
- Le déferé préfectoral est recevable s'il est introduit dans un délai de deux mois courant à compter de la date d'obtention du permis de construire tacite ou de la date à laquelle la commune a transmis à la préfecture l'entier dossier de demande de permis de construire, si celle-ci est postérieure.

Si une démolition préalable est nécessaire à la réalisation de l'opération de construction, la demande du permis pourra porter à la fois sur la démolition et la construction. Le permis de construire autorisera dans ce cas la démolition.

Affichage du permis de construire

L'affichage sur le terrain du permis de construire est assuré par les soins du bénéficiaire du permis sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel.
- Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus.
- Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Obtention de l'attestation de non-recours

Une attestation de non-recours en application de l'article R 600-7 du Code de l'urbanisme devra être obtenue pour la vente.

En l'absence de cette attestation, les présentes seront considérées comme caduques, et ce sauf si le bénéficiaire de cette condition suspensive renonce à s'en prévaloir.

2) Servitudes

La présente promesse est consentie sous la condition suspensive qu'aucun renseignement ou document, en ce compris ceux remis jusqu'à la réitération de l'acte authentique de vente, révèle une servitude ou tout autre droit personnel ou réel, tel qu'un règlement et/ou cahier des charges de lotissement, même ancien, le tout, grevant tout ou partie de l'assiette foncière vendue ayant un impact sur l'opération de construction envisagée par le **BENEFICIAIRE**, à l'exception de celles qui pourraient être visées aux présentes.

3) Absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur

Les parties conviennent que :

- si le diagnostic archéologique préventif est prescrit, la présente promesse sera soumise à la condition suspensive que les opérations de recherches nécessaires à l'établissement dudit diagnostic puissent être réalisées dans les délais des présentes.

- si le diagnostic archéologique préventif est établi, la présente promesse de vente sera soumise à la condition suspensive qu'il ne soit pas prescrit, consécutivement au rapport d'archéologie préventive :

- L'organisation de fouilles complémentaires.
- La conservation d'une partie ou de la totalité du site.
- La modification du projet tel que défini dans la demande de permis de construire telle qu'elle sera déposée par le **BENEFICIAIRE**.

Préalablement à l'exercice éventuel de la condition, les parties conviennent de se réunir en vue d'essayer de s'entendre sur la suite à donner à leurs engagements pris aux termes des présentes.

Cette condition suspensive devra être réalisée dans le délai de la réalisation authentique des présentes.

Faute d'accord entre les parties, dans le délai de la réalisation authentique des présentes, les présentes seront considérées comme caduques et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

Cette condition suspensive est stipulée dans l'intérêt exclusif du **BENEFICIAIRE** qui pourra seul s'en prévaloir ou y renoncer.

Le **BENEFICIAIRE** devra s'assurer de la remise en l'état du terrain après les investigations archéologiques. Un constat d'huissier sera réalisé préalablement aux frais du **BENEFICIAIRE**.

ABSENCE DE CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE PRET

Le **BENEFICIAIRE** déclare ne recourir à aucun prêt pour le financement de l'acquisition.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **PROMETTANT** garantira le **BENEFICIAIRE** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **PROMETTANT** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que le BENEFICIAIRE un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger le BENEFICIAIRE dans tous ses droits et actions relatifs au BIEN.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le PROMETTANT déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le PROMETTANT s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions.

Un état hypothécaire obtenu à la date du 11 juin 2025, dernier arrêté d'enregistrement, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le PROMETTANT déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

Le BENEFICIAIRE profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du PROMETTANT, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du BIEN, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après.

Aux termes de l'acte susvisé constituant le titre de propriété du PROMETTANT reçu par Maître Éric MAZURE, alors notaire à TROYES le 1er octobre 2004 publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE, le 10 novembre 2004 volume 2004P, numéro 7798, il a été stipulé au paragraphe « RAPPEL DE SERVITUDE » ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

«

RAPPEL DE SERVITUDE

Aux termes de l'acte, ci-dessus énoncé, reçu par Maître Roger MICHEL, alors notaire à TROYES, le 13 décembre 1974, contenant vente par Monsieur Vincent BARBERA au profit de Monsieur et Madame GAUTHIER, il a été stipulé ce qui suit littéralement transcrit :

" SERVITUDES

"Au contrat de vente sus relaté du quatorze Juin Mil neuf cent soixante deux, il a été inséré la clause suivante concernant la propriété objet de la présente vente :

"A cet endroit, il est fait observer que dans le cahier des charges précité du vingt deux Novembre mil neuf cent dix, il a été inséré sous l'article troisième au titre SERVITUDES la clause suivante ci-après littéralement rapportée :

"A cet égard, les vendeurs font observer :

"Que l'immeuble présentement mis e adjudication représentait le premier lot d'une plus grande propriété qui avait été divisée en trois lots et qu'aux termes du procès-verbal d'adjudication dressé par Maître PETIT, Notaire à TROYES, le dix sept Juillet mil huit cent soixante sept, il a été dit à la suite de la désignation de la partie formant le premier lot, ce qui suit littéralement rapporté :

"Il sera séparé :

"1ent - Du deuxième lot (jardin sur la rue des Bas Trévois) :

"1° Par une ligne droite A.B. sur laquelle il sera élevé un mur qui sera mitoyen dans toute sa longueur, il aura à sa base trente cinq centimètres de largeur, soit dix sept centimètres et demi sur chaque lot, ce qui réduit la largeur du terrain se trouvant au nord des bâtiments du premier lot à deux mètres cinquante centimètres.

"2° Et par une autre ligne B.F. sur laquelle il sera également élevé un mur ayant à sa base trente cinq centimètres, qui sera aussi mitoyen à la distance de un mètre cinq cent vingt-cinq millimètres, du point C se trouvant sur la ligne D.G.

"2ent - Du troisième lot (maison Mail des Blanchisseuses aujourd'hui Boulevard du Quatorze Juillet), savoir : dans l'étendue marquée au plan du point D au point H par le pan de bois qui divise actuellement les deux bâtiments contigus, lequel sera mitoyen entre les premier et les troisième lots, ainsi que le corps de la cheminée qui s'y trouve, et du point B au point G par un mur ayant à sa base trente cinq centimètres qui sera aussi mitoyen et distant de un mètre cinq cent vingt cinq millimètres du point B prenant le milieu du mur B.F. séparatif du second lot.

"La largeur du passage B.C.G. F. se trouvera ainsi réduite à un mètre trente cinq centimètres qui devra être conservé dans toute sa longueur.

"L'acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur, sans recours contre lui." »

ETAT DU BIEN

Le BENEFICIAIRE prendra le BIEN dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le PROMETTANT s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il déclare que la désignation du BIEN figurant aux présentes correspond à ce qu'il a pu constater lors de ses visites.

Il n'aura aucun recours contre le PROMETTANT pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le PROMETTANT a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si le BENEFICIAIRE a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par le BENEFICIAIRE, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du PROMETTANT.

Toutefois, le PROMETTANT est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

CONTENANCE

Le PROMETTANT ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

IMPÔTS ET TAXES

Impôts locaux

Le PROMETTANT déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, si elle est exigible, pour l'année entière sont dues par le PROMETTANT.

Le BENEFICIAIRE règlera au PROMETTANT, le jour de la réitération authentique des présentes, les proratas de taxes foncières et le cas échéant, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, déterminés par convention entre les PARTIES sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement sera définitif entre les PARTIES, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle des taxes foncières pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le PROMETTANT déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

Obligation déclarative du propriétaire de bien à usage d'habitation

Conformément à la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, une nouvelle obligation déclarative, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023, a été mise en place à l'égard des propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, afin de pouvoir déterminer ceux qui sont encore redevables de la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires ou logements locatifs) ou de la taxe sur les logements vacants.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin inclus de chaque année, tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale ou secondaire ou d'un bien locatif ou vacant, doivent impérativement déclarer à l'administration fiscale :

- s'ils occupent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire, ou s'il est vacant,
- lorsque le BIEN est occupé par un tiers, l'identité des occupants et la période d'occupation.

Cette obligation déclarative concerne aussi bien les propriétaires indivis, que les usufruitiers ou les sociétés civiles immobilières, et son non-respect est passible de l'octroi d'une amende d'un montant forfaitaire de 150 euros.

Cette déclaration peut s'opérer :

- via le service en ligne "Gérer mes biens immobiliers", accessible depuis le portail impots.gouv.fr,
- ou via les autres moyens mis à disposition par l'administration.

Le BIEN n'est pas concerné par la réglementation sur l'obligation déclarative prévue à l'article 1418 du Code général des impôts.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

Le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le PROMETTANT.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le PROMETTANT déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fourniture.

ASSURANCE

Le BENEFICIAIRE, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le BIEN et confèrera à cet effet mandat au PROMETTANT, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la signature de l'acte authentique.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le PROMETTANT déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information (EN ATTENTE DE RECEPTION)

Un certificat d'urbanisme d'information dont une copie est ci-annexée a été délivré sous le numéro , le .

Il résulte dudit certificat d'urbanisme ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

+++

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des PARTIES, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les PARTIES :

- S'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance.
- Reconnassent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.

- Déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DEPUIS DIX ANS

Le PROMETTANT déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction, aucune rénovation et aucuns travaux entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L 241-1 et L 242-1 du Code des assurances n'ont été effectués dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

RAPPEL DES ARTICLES 1792 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL

Article 1792

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'ACQUEREUR de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

Article 1792-1

Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- 1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;*
- 2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;*
- 3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.*

Article 1792-2

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Article 1792-3

Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception.

Article 1792-4-1

Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article.

INFORMATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION, AUX AMÉNAGEMENTS ET AUX TRANSFORMATIONS

Dispositions générales

Le notaire soussigné informe le BÉNÉFICIAIRE dans la mesure où il projette d'effectuer, des constructions, des aménagements et des transformations et ce quelle qu'en soit la destination :

- De ce qu'un certificat d'urbanisme constitue une information sur la constructibilité du terrain et non une autorisation de construire, et que préalablement avant toute construction un permis de construire régulier doit avoir été délivré au propriétaire ou transféré à son profit et ne pas être périmé.
- De l'obligation d'affichage du permis de construire (et du permis de démolir s'il y a lieu) sur les lieux des travaux et de la nécessité de faire constater dès le premier jour l'exécution de celle-ci. L'affichage doit être effectué de manière visible de la voie ou des espaces ouverts au public, et ce sur un panneau rectangulaire dont les dimensions doivent être supérieures à quatre-vingts centimètres. Ce panneau doit comporter l'identité du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet, la superficie du terrain, la superficie du plancher hors-œuvre nette autorisée, la hauteur des bâtiments projetés, l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté ainsi que la mention relative aux délais de recours ainsi qu'à l'obligation de notifier tout recours au bénéficiaire et à l'autorité ayant délivré le permis.
- Des dispositions des articles 1383 à 1387 du Code général des impôts, relatives au bénéfice de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'obligation corrélative de dépôt d'une déclaration auprès du centre des finances publiques du lieu de la situation de l'immeuble, de leur achèvement dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de cet achèvement.
- De ce que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance-construction devra garantir les propriétaires successifs.
- Que le permis de construire (et le permis de démolir s'il y a lieu) ne devient définitif que s'il n'a fait l'objet :
 - d'aucun recours devant la juridiction administrative et ce dans le délai de deux mois qui court à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain,
 - d'aucun retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance.
- Que les travaux doivent être entrepris dans un délai de trois ans à compter de la notification et, passé ce délai, ces travaux ne doivent pas être interrompus plus d'un an. Ce délai est prorogeable deux fois pour une durée d'un an sous certaines conditions.
- Qu'aucune action en vue de l'annulation d'un permis de construire n'est recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction.

Le BÉNÉFICIAIRE déclare que le notaire l'a parfaitement informé qu'il devra effectuer, lors de l'achèvement de la construction, la déclaration d'achèvement des travaux dite "déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)", document obligatoire permettant de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec le permis de construire et la déclaration préalable.

Le BENEFCIAIRE est également informé que, selon l'état du terrain, il devra obtenir préalablement au permis de construire, un permis de démolir et une autorisation de défrichement.

Etude géotechnique

Pour information, les articles suivants du Code de la construction et de l'habitation sont littéralement rapportés :

- Article L 132-5

"En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.

Les ventes de terrains non bâtis destinés à la construction dans des secteurs où les dispositions d'urbanisme applicables ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles n'entrent pas dans le champ d'application du présent article."

- Article L 132-6

"Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 132-5 aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Les contrats prévus au premier alinéa précisent que les constructeurs ont reçu un exemplaire de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, que les travaux qu'ils s'engagent à réaliser ou pour lesquels ils s'engagent à assurer la maîtrise d'œuvre intègrent les mesures rendues nécessaires par le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols."

- Article L 132-7

"Lorsqu'un contrat a pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs bâtiments d'habitation collectifs ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

1° Soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage, ou réalisée avec l'accord de celui-ci par le constructeur, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;

2° Soit de respecter des techniques particulières de construction fixées par voie réglementaire.

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation."

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 définit les techniques particulières de construction applicables, dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, aux constructeurs ayant conclu un contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Ces constructeurs sont en effet tenus soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception qui, contrairement à l'étude géotechnique

préalable, n'est pas obligatoire, soit d'appliquer les techniques de construction prévues par le présent décret.

Raccordement aux réseaux

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau s'il existe, et d'électricité de la construction à édifier par le BENEFICIAIRE, dans la mesure où le raccordement n'existerait pas à ce jour, seront intégralement supportés par ce dernier, et à défaut de réseau d'assainissement collectif ce seront les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel qui seront à supporter par lui, et également le ou les taxes afférentes.

Assurance-construction

Le BENEFICIAIRE reconnaît avoir été averti par le notaire de l'obligation qui est faite par les dispositions des articles L 241-1 et L 242-1 du Code des assurances, de souscrire dès avant toute ouverture du chantier de construction et/ou travaux de gros-œuvre ou de second-œuvre, une assurance garantissant le paiement des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale, ainsi qu'une assurance couvrant sa responsabilité au cas où il interviendrait dans la construction en tant que concepteur, entrepreneur ou maître d'œuvre, et que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance devra garantir les propriétaires successifs.

Il devra donc effectuer toutes les démarches nécessaires pour bénéficier de ce type d'assurance et se faire remettre par l'assureur le modèle d'attestation d'assurance comprenant les mentions minimales prévues par l'article L 243-2 du Code des assurances.

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Le notaire a informé le BENEFICIAIRE qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 4532-97 du Code du travail devra lui être remis par le coordonnateur des travaux lors de la réception de ceux-ci, et que ce dossier devra être transmis, lors de la prochaine mutation au nouveau propriétaire et un exemplaire devra être annexé à l'acte constatant cette mutation.

Toutefois, le notaire précise que ce dossier n'est pas obligatoire lorsque la construction est affectée à l'usage personnel du propriétaire, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants.

Conservation des factures des travaux

Le notaire rappelle au BENEFICIAIRE la nécessité de conserver les factures des travaux et achats de matériaux, ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment pour le cas de revente et éventuellement pour la mise en œuvre de l'assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la garantie décennale.

OBLIGATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ ET DE DOMMAGES

Le BENEFICIAIRE reconnaît avoir été informé des dispositions des articles L 241-1, L 241-2, L 242-1, L 242-2, L 243-2 et L 243-3 du Code des assurances, desquelles il résulte notamment :

- en vertu de l'article L 241-1 que toute personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil doit être couverte par une assurance ;
- en vertu de l'article L 241-2 que celui qui fait réaliser pour le compte d'autrui des travaux de construction doit être couvert par une assurance de responsabilité garantissant les dommages visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et résultant de son fait ;

- qu'il en est de même lorsque les travaux de construction sont réalisés en vue de la vente ;
- en vertu de l'article L 242-1 que toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction doit souscrire, avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche de responsabilités, le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code civil, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code civil ;
- en vertu de l'article L 243-2 que lorsqu'un acte intervenant avant l'expiration du délai de dix ans prévu à l'article 1792-4-1 du Code civil a pour effet de transférer la propriété ou la jouissance du bien, quelle que soit la nature du contrat destiné à conférer ces droits, à l'exception toutefois des baux à loyer, mention doit être faite dans le corps de l'acte de l'existence ou de l'absence d'assurance ;
- en vertu de l'article L 243-3, que les infractions aux dispositions des articles L 241-1 à L 242-1 ci-dessus rapportées sont sanctionnées d'une amende et d'un emprisonnement ou de l'une ou l'autre de ces deux peines, sauf s'il s'agit d'une personne physique construisant un logement pour l'occuper elle-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint.

DIAGNOSTICS

Le dossier est susceptible de comprendre les différents diagnostics immobiliers suivants :

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de	Consommation et émission de gaz à	10 ans

	chauffage	effet de serre	
Audit énergétique	Si logements individuels ou immeubles collectifs d'habitation appartenant à un seul et même propriétaire relevant des classes E, F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	5 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan
Chauffage au bois	Si immeuble bâti équipé d'un appareil de chauffage au bois et situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L 222-4 du Code de l'environnement	Conformité de l'appareil de chauffage au bois aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	Se référer à l'arrêté préfectoral

En l'absence de l'un de ces diagnostics obligatoires en cours de validité, le PROMETTANT ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

La liste portée ci-dessus l'est dans l'ordre de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation. Toutefois, les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics seront dans un ordre différent, afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement tels que l'état des risques et le diagnostic de performance énergétique qui renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Plomb

Le BIEN ayant été construit avant le 1er janvier 1949, et étant affecté, en tout ou partie, à un usage d'habitation, entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique pour lequel un constat de risque d'exposition au plomb doit être établi.

Le but de ce diagnostic est de mesurer à l'aide d'un appareil spécialisé le degré de concentration de plomb dans un revêtement exprimé en mg/cm², et le risque d'exposition en fonction de la dégradation du revêtement.

Ces mesures sont réalisées par unité de diagnostic : une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque mesure précise la concentration en plomb dont le seuil réglementaire maximal est fixé à 1mg/cm², si la mesure est supérieure ou égale à ce seuil alors le diagnostic est positif.

Ces éléments permettent de classer les différentes unités de diagnostic en catégories qui pour certaines entraînent des obligations réglementaires auxquelles le propriétaire du bien doit se soumettre.

Concentration de plomb	Etat de conservation	Catégorie	Avertissement réglementaire
Mesure de plomb inférieure au seuil		0	
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Non Visible ou Non Dégradé	1	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat d'usage	2	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat Dégradé (risque pour la santé des occupants)	3	Obligation d'effectuer des travaux pour supprimer l'exposition au plomb et obligation de transmettre une copie complète du rapport aux occupants et aux personnes effectuant des travaux dans le bien.

Il est précisé que les eaux destinées à la consommation humaine doivent être conformes à des références de qualité et ne pas excéder le seuil de 10 microgrammes de plomb par litre d'eau potable, et ce conformément aux dispositions des articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la santé publique.

L'arrêté du 19 août 2011 identifiant la mission du diagnostiqueur exclut du constat de risque d'exposition au plomb la recherche de plomb dans les canalisations.

S'agissant de la partie du bien à usage d'habitation

Les PARTIES déclarent chacune avoir été parfaitement informées des dispositions en matière de lutte contre le saturnisme.

Le BENEFICIAIRE déclare dispenser le PROMETTANT de fournir le diagnostic relatif au saturnisme et requiert expressément le notaire soussigné de signer l'acte en l'état.

L'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé par le notaire soussigné des conséquences de cette dispense et déclare avoir fait toutes les investigations nécessaires sur les bâtiments notamment en vue des travaux éventuels à intervenir.

Le VENDEUR déclare être parfaitement informé des conséquences de cette dispense et notamment qu'il ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés.

S'agissant de la partie du bien à usage commercial et professionnel

Le PROMETTANT déclare que le BIEN n'est pas affecté à l'habitation, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au PROMETTANT de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

S'agissant de la partie de la propriété située au 11 Boulevard du 14

juillet :

Un état établi par le Cabinet AED EXPERTISES - 4, avenue Graham Bell - 33700 MERIGNAC le 20 mars 2023, accompagné de la certification de compétence, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

« Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante ».

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique

Le diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation prescrit au propriétaire de faire contrôler périodiquement à ses frais les matériaux et produits.

Cette obligation est transmise de droit à tout nouveau propriétaire.

Le BENEFICIAIRE déclare :

- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non-respect,

- avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

S'agissant de la partie de la propriété située au 2 rue des Bas Trévois :

Un état établi par le Cabinet AED EXPERTISES - 4, avenue Graham Bell - 33700 MERIGNAC le 20 mars 2023, accompagné de la certification de compétence, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

« Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante ».

Termites

Le PROMETTANT déclare :

- qu'à sa connaissance le BIEN n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le BIEN n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

L'immeuble ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le PROMETTANT déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

S'agissant de la partie du bien à usage d'habitation

Les PARTIES déclarent chacune avoir été parfaitement informées des dispositions relatives au diagnostic de l'installation de chauffage au gaz.

Le BENEFICIAIRE déclare dispenser le PROMETTANT de fournir le diagnostic relatif à l'installation de gaz et requiert expressément le notaire soussigné de signer l'acte en l'état.

L'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé par le notaire soussigné des conséquences de cette dispense et déclare avoir fait toutes les investigations nécessaires sur les bâtiments notamment en vue des travaux éventuels à intervenir.

Le VENDEUR déclare être parfaitement informé des conséquences de cette dispense et notamment qu'il ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés.

OU

Les PARTIES déclarent que le BIEN ne possède pas d'installation intérieure de gaz.

S'agissant de la partie du bien à usage commercial et professionnel

Le BIEN n'est pas concerné par cette réglementation.

Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée en tout ou partie depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le BIEN dispose d'une installation intérieure électrique au moins pour partie de plus de quinze ans.

S'agissant de la partie du bien à usage d'habitation

Les PARTIES déclarent chacune avoir été parfaitement informées des dispositions relatives au diagnostic de l'installation intérieure d'électricité.

Le BENEFICIAIRE déclare dispenser le PROMETTANT de fournir le diagnostic relatif à l'installation intérieure d'électricité et requiert expressément le notaire soussigné de signer l'acte en l'état.

L'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé par le notaire soussigné des conséquences de cette dispense et déclare avoir fait toutes les investigations nécessaires sur les bâtiments notamment en vue des travaux éventuels à intervenir.

Le VENDEUR déclare être parfaitement informé des conséquences de cette dispense et notamment qu'il ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés.

S'agissant de la partie du bien à usage commercial et professionnel

Le BIEN n'est pas concerné par cette réglementation.

Il est rappelé au BENEFICIAIRE qu'en cas d'accidents électriques consécutifs aux anomalies pouvant être révélées par l'état annexé, sa responsabilité pourrait être engagée tant civilement que pénalement, de la même façon que la compagnie d'assurances pourrait invoquer le défaut d'aléa afin de refuser de garantir le sinistre électrique. D'une manière générale, le propriétaire au jour du sinistre est seul responsable de l'état du système électrique.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du BIEN immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

Il existe 7 classes d'énergie de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

Les logements mis en location doivent respecter des critères de décence énergétique répondant à un niveau de performance minimal prévu par l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, la location des logements d'habitation avec un DPE de classe G est interdite. A compter du 1^{er} janvier 2028, cette interdiction s'étendra aux logements de classe F, et à partir du 1^{er} janvier 2034 aux logements de classe E. Aucune révision, majoration ou réévaluation du loyer n'est possible pour les logements d'habitation classés Fou G.

En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, pour être décent, le logement devra être compris : à compter du 1^{er} janvier 2028 entre les classes A et F et à compter du 1^{er} janvier 2031 entre les classes A et E.

Depuis le 25 août 2022, les logements vides ou meublés dans le cadre de la loi du 6 juillet 1989 - classés F ou G - ne peuvent plus faire l'objet d'une augmentation de loyer en cas de relocation, de renouvellement, ni même d'une indexation annuelle (article 159 loi Climat du 22 août 2021), quand bien même le logement en question ne serait pas situé en zone tendue.

Depuis le 21 novembre 2024, pour être mis en location les meublés de tourisme, soumis à une autorisation préalable de changement d'usage, devront être compris entre les classes A et E en France métropolitaine.

A compter du 1^{er} janvier 2034, l'ensemble des meublés de tourisme devra respecter les critères de décence susvisés, à l'exception des locaux constituant la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989.

A compter de cette même date, le propriétaire qui louera ou maintiendra en location un meublé de tourisme, qui ne respecte pas les niveaux de performance exigés, s'exposera à une amende administrative pouvant aller jusqu'à 5 000 euros par local concerné.

S'agissant de la partie de la propriété située au 11 Boulevard du 14 juillet :

Un diagnostic établi par le Cabinet AED GROUPE - 4, avenue Graham Bell - 33700 MERIGNAC le 13 mars 2023, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

« Consommations énergétiques : DPE vierge, consommations non exploitables

Emissions de gaz à effet de serre : DPE vierge , consommations non exploitables ».

S'agissant de la partie de la propriété située au 2 rue des Bas Trévois :

Un diagnostic établi par le Cabinet AED GROUPE - 4, avenue Graham Bell - 33700 MERIGNAC le 13 mars 2023, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

« Consommations énergétiques : DPE vierge, consommations non exploitables

Emissions de gaz à effet de serre : DPE vierge , consommations non exploitables ».

Audit énergétique

+++

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodrômes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodrômes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Détecteur de fumée

L'article R 142-2 du Code de la construction et de l'habitation prescrit d'équiper chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, d'au moins un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

L'article R 142-3 du même Code précise que la responsabilité de l'installation de ce détecteur de fumée normalisé incombe par principe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le PROMETTANT déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune ou de la communauté de communes, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Le PROMETTANT atteste qu'aucun contrôle n'a été effectué par le service public compétent, qu'il n'a reçu de ce dernier aucune mise en demeure, qu'il ne peut donc garantir la conformité de l'installation aux normes actuellement en vigueur.

Le BENEFICIAIRE déclare avoir été informé de la possibilité de faire établir un diagnostic de l'installation et ne pas vouloir en faire une condition suspensive des présentes.

Etat des risques

Un état des risques en date du _____ est annexé.

Le BENEFICIAIRE déclare que ledit état lui a été remis dès avant ce jour.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le BIEN au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux

gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.

- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone à aléa faible.

Une copie de la cartographie est annexée.

INFORMATION DU BÉNÉFICIAIRE SUR LES ANOMALIES RÉVÉLÉES PAR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

Le BÉNÉFICIAIRE déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.

Le BÉNÉFICIAIRE déclare avoir été informé par le notaire soussigné, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le BIEN, du contenu et des conclusions desdits diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, le BÉNÉFICIAIRE pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le PROMETTANT déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

FISCALITE

RÉGIME FISCAL DE LA VENTE

Le PROMETTANT n'a pas effectué l'acquisition en qualité de personne assujettie au sens de l'article 256 du Code général des impôts et déclare ne pas avoir cette qualité à ce jour, seul le BENEFICIAIRE déclare avoir la qualité d'assujetti.

Le BENEFICIAIRE ayant la qualité d'assujetti au sens de l'article 256 A susvisé, déclare conformément aux dispositions de l'article 1594-0 G A du Code général des impôts :

- Que le BIEN acquis est destiné par lui à la construction d'un ensemble immobilier mixte commerce / bureaux / habitation.
- Qu'il s'engage à effectuer dans un délai de quatre ans à compter de ce jour, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification de cette construction. Les travaux ont l'objet et la consistance suivante : construction d'un ensemble immobilier mixte commerce / bureaux / habitation.

La demande de prorogation du délai, si elle est nécessaire, doit être formulée au plus tard dans le mois qui suit l'expiration du délai précédemment imparti. Elle est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception, elle doit être motivée et préciser la consistance des travaux prévus dans l'engagement primitif sur lesquels porte la prorogation demandée ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur exécution.

- Qu'il s'oblige à en justifier auprès du service des impôts dans le mois de l'achèvement des travaux. Il pourra substituer à cet engagement de construire un engagement de revendre dans un délai de cinq ans et bénéficier des dispositions de l'article 1115 du Code général des impôts dans la mesure où elles existeront à cette époque. Cette substitution devra avoir lieu dans le solde du délai de quatre ans lui profitant.

Il est précisé pour les terrains destinés à la construction d'immeubles non affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale, que l'exonération est applicable dans la limite des surfaces occupées par les constructions, notamment voies d'accès, cours, aires de stationnement, terrains nécessaires à l'entrepôt des biens qui font l'objet d'une exploitation, pelouses et jardins, sous réserve que la superficie du terrain affecté à un tel usage soit en rapport avec l'importance des constructions, le surplus du prix non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée étant imposable au tarif de droit commun de l'article 1594D du Code général des impôts.

PLUS-VALUES

Le PROMETTANT déclare sous sa responsabilité qu'il n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

FACULTE DE SUBSTITUTION

La réalisation de la présente promesse de vente pourra avoir lieu au profit du BENEFICIAIRE ou au profit de toute autre personne morale qu'il substituera dans ses droits à condition qu'elle soit contrôlée directement ou indirectement par le Groupe NOUVEL HABITAT dont la Société LITHOS PROMOTION est filiale, mais dans ce cas le BENEFICIAIRE originaire restera tenu solidairement avec le BENEFICIAIRE substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges.

Si l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation est applicable aux présentes, le bénéficiaire substitué aura un droit de rétractation en application dudit article. L'exercice par le bénéficiaire substitué de ce droit n'impliquera pas rétractation du BENEFICIAIRE originaire, seule la substitution étant dans ce cas caduque et non avenue. Afin de permettre au bénéficiaire substitué d'exercer éventuellement son droit de rétractation avant la date d'expiration de la présente promesse de vente, le BENEFICIAIRE reconnaît que la présente faculté de substitution devra être exercée, à peine d'irrecevabilité, au plus tard quinze jours avant ladite date d'expiration.

Si le BENEFICIAIRE substituant ne peut pas se prévaloir des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, la substitution ne pourra être possible qu'au profit d'un BENEFICIAIRE ne pouvant pas lui aussi se prévaloir desdites dispositions.

Toute substitution ne pourra porter que sur la totalité du BIEN faisant l'objet de la promesse de vente et leur toute propriété.

Le PROMETTANT devra être averti de cette substitution.

Le BENEFICIAIRE d'origine fera son affaire personnelle, avec son substitué, du remboursement des sommes par lui versées en exécution des présentes ; il ne pourra réclamer aucune restitution au PROMETTANT en conséquence de la substitution.

Aux présentes, le terme BENEFICIAIRE s'applique au BENEFICIAIRE d'origine comme au bénéficiaire substitué.

Aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit d'une personne qui désirerait modifier la destination prévue par le BENEFICIAIRE du BIEN.

Enfin, elle devra comporter de la part du bénéficiaire substitué la reconnaissance que substitution n'est pas novation et que la relation contractuelle entre PROMETTANT et BENEFICIAIRE concernant la condition suspensive légale de l'article L 312-16 du Code de la consommation n'est modifiable qu'avec l'agrément du PROMETTANT.

La faculté de substitution ci-dessus n'est possible qu'à titre gratuit.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

OBLIGATION DE GARDE DU PROMETTANT

Entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance du BENEFICIAIRE, le BIEN, et le cas échéant les MEUBLES, tels qu'ils sont sus-désignés demeureront sous la garde et possession du PROMETTANT qui s'y oblige.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Eléments d'équipement

Le PROMETTANT s'engage à laisser dans le BIEN tout ce qui est immeuble par destination ainsi que, sans que cette liste soit limitative et sous la seule réserve que les éléments ci-après désignés existent :

- les plaques de cheminées scellées, les inserts ;
- les supports de tringles à rideau, s'ils sont scellés dans le mur ;
- les trumeaux scellés, les dessus de radiateurs scellés, les moquettes ;
- les poignées de porte telles qu'elles existaient lors de la visite ;
- les pommeaux ou boules d'escalier ;
- les portes, planches et équipements de rangement des placards ;
- les arbres, arbustes, rosiers, plantes et fleurs en terre si jardin privatif ;
- l'équipement sanitaire et l'équipement de chauffage et de conditionnement d'air ;
- les éléments d'éclairage fixés au mur et/ou plafonds, à l'exception des appliques et luminaires ;
- l'équipement électrique ;
- les convecteurs électriques ;
- le câblage et les prises informatiques ;
- tous les carreaux et vitrages sans cassures ni fêlures ;
- les volets, persiennes, stores-bannes et leurs motorisations.

Le BENEFICIAIRE pourra visiter les lieux juste avant la prise de jouissance du BIEN, et s'assurer du respect de l'engagement qui précède.

Entretien, réparation

Jusqu'à l'entrée en jouissance du BENEFICIAIRE, le PROMETTANT s'engage à :

- ne pas apporter de modification quelconque ;
- délivrer le BIEN dans son état actuel ;

- conserver ses assurances ;
- maintenir en bon état de fonctionnement les équipements du BIEN : chauffe-eau, électricité, climatisation, VMC, sanitaire ;
- laisser les fils électriques d'éclairage suffisamment longs et équipés de leurs douilles et ampoules ou spots ou néons ;
- entretenir le BIEN et ses abords ;
- mettre hors-gel les installations en saison froide ;
- réparer les dégâts survenus depuis la visite.

Les PARTIES se rapprocheront directement entre elles afin d'effectuer une visite préalablement à la signature de l'acte authentique de vente dans le but de vérifier l'état général par rapport à ce qu'il est à ce jour et de procéder au relevé des compteurs.

SINISTRE PENDANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DES PRÉSENTES

En cas de sinistre de nature soit à rendre le BIEN inutilisable soit à porter atteinte de manière significative à sa valeur, le BENEFCIAIRE aurait la faculté :

- soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toutes sommes avancées par lui le cas échéant,
- soit de maintenir l'acquisition de BIEN alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu. Le PROMETTANT entend que dans cette hypothèse le BENEFCIAIRE soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard des compagnies d'assurances.

PROVISION SUR LES FRAIS DE LA VENTE

A titre de provision sur frais, le BENEFCIAIRE verse au compte de l'office notarial dénommé en tête des présentes, la somme de cinquante euros (50,00 eur).

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur cette somme tout prélèvement rendu nécessaire tant pour la publicité foncière si elle est requise que pour les frais de recherche, correspondance, demande de pièces, documents divers, frais fiscaux et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique, dans les conditions et délais prévus aux présentes.

Cette somme viendra en compte sur les frais lors de la réalisation de l'acte authentique.

Toutefois, en cas de non-réitération par acte authentique du présent avant-contrat par défaillance du BENEFCIAIRE, sauf s'il s'agit de l'exercice de son droit de rétractation s'il existe ou de la non-réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un prêt, cette somme demeurera intégralement et forfaitairement acquise au notaire rédacteur au titre de l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce.

RÉMUNÉRATION LIÉE À LA PRÉPARATION ET LA RÉDACTION

En rémunération du travail effectué pour la préparation et la rédaction du présent avant-contrat, il est dû dès à présent à l'Office Notarial, 11, rue Paul Dubois à TROYES (Aube) des honoraires, à la charge du BENEFCIAIRE, fixés d'un commun accord entre ce dernier et le notaire rédacteur à la somme toutes taxes comprises de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR), qu'il verse ce jour à la comptabilité de l'office

notarial. Cette rémunération restera acquise à l'Office Notarial, 11, rue Paul Dubois à TROYES (Aube) en toute hypothèse.

Cette prestation est fondée sur les dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le BENEFCIAIRE dispense le notaire soussigné de faire publier l'acte au service de la publicité foncière, se contentant de requérir ultérieurement à cette publication, s'il le juge utile, à ses frais. Il déclare avoir été informé par le notaire soussigné que la publication d'une promesse de vente au service de la publicité foncière a pour effet de la rendre opposable aux tiers que s'il s'agit d'une promesse de vente synallagmatique, la publication d'une promesse unilatérale n'a que pour effet d'informer les tiers de l'existence de la promesse sans pour autant rendre l'acte opposable. En conséquence, seule la publication d'une promesse synallagmatique s'oppose à la régularisation de la vente au profit d'un autre acquéreur.

Il est précisé que les présentes n'opèrent pas de transfert de propriété au sens de l'article 28 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955, leur publication n'est donc pas obligatoire.

En outre, les parties entendent utiliser la possibilité qui est réservée par l'alinéa deux de l'article 1196 du Code civil pour différer le transfert de propriété à la date de la signature de l'acte authentique de vente.

POUVOIRS

Les PARTIES confèrent à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, ainsi qu'à ceux le cas échéant du notaire en participation ou en concours, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente,
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au tribunal judiciaire de la situation du BIEN.

COMMUNICATION DES PIÈCES ET DOCUMENTS

Le BENEFCIAIRE pourra prendre connaissance de toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés directement en l'office notarial dénommé en tête des présentes, sans que ce dernier ait l'obligation de les lui adresser à mesure de leur réception, sauf avis contraire écrit de sa part ou nécessité de l'informer de sujétions particulières révélées par ces pièces et documents.

ABSENCE DE FACULTÉ DE RÉTRACTATION

Les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

En conséquence, le BENEFCIAIRE ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

MÉDIATION

Les PARTIES sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

RENONCIATION À L'IMPRÉVISION

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances rendant l'exécution d'un contrat excessivement onéreuse, changement imprévisible lors de la conclusion de celui-ci.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les PARTIES écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil *"Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

Commune :
TROYES (387)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4946 Y
Document vérifié et numéroté le 21/05/2025
ATROYES
Par Florian GOULET
Géomètre du Cadastre
Signé

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex
Téléphone : 03.25.41.69.89

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AY
Feuille(s) : 000 AY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/05/2025
Support numérique : -----

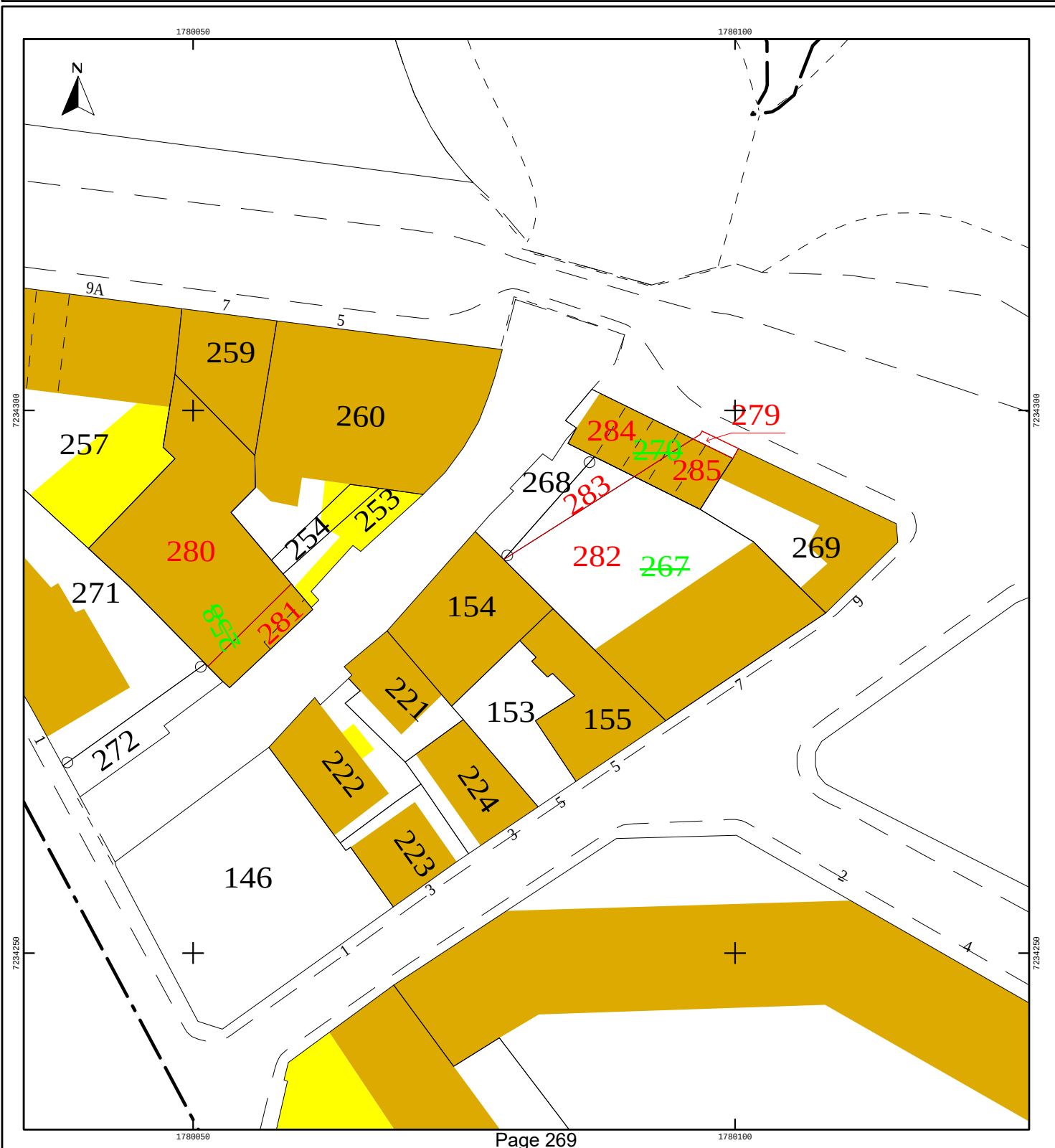
D'après le document d'arpentage
dressé

Par DIMITRI FRAPPART (2)

Réf. : X05705.7

Le 07/04/2025

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/05/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GETAM

SF2518526328

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010				Commune : 387				TROYES		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AY	0258			Domaine non cadastré	0ha02a61ca		387 0004946	AY	0279	0ha00a04ca
				7 RUE CHARLEMAGNE			387 0004946	AY	0280	0ha02a29ca
							387 0004946	AY	0281	0ha00a32ca
AY	0267			7 RUE SAINT LAMBERT	0ha03a74ca		387 0004946	AY	0282	0ha03a49ca
							387 0004946	AY	0283	0ha00a25ca
AY	0270			9 RUE SAINT LAMBERT	0ha00a76ca		387 0004946	AY	0284	0ha00a47ca
							387 0004946	AY	0285	0ha00a29ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Direction Générale des Finances Publiques

Le 02/04/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Frédéric HERBIN

Courriel : frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 33 / 06 22 44 12 45

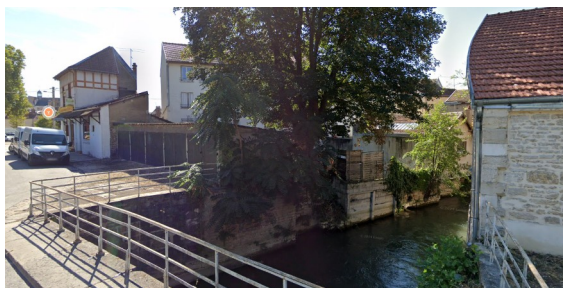
Mme Annaëlle MAZIJ
Agent administratif
Commune de Troyes

Réf DS : 23154057

Réf OSE : 2025-10387-21699

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain nu

Adresse du bien :

7 Rue Saint-Lambert, 10000 Troyes

Valeur vénale

Parcelle AY 0267 : 544 €,

Parcelle AY 0270 : 561 €,

assorties d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Troyes

Affaire suivie par : Mme Annaëlle MAZIJ
Agent administratif

2 - DATES

de consultation :	20/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Troyes souhaite échanger une section de parcelle lui appartenant contre une autre section de parcelle appartenant à une copropriété.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans le département de l'Aube, sur la commune de Troyes.

La commune de Troyes est une commune française, préfecture du département de l'Aube, et septième commune la plus peuplée de la région Grand-Est.

Traversée par la Seine, la ville a pris la forme caractéristique d'un « bouchon de Champagne ».

Au cours des siècles, Troyes, désignée Ville d'art et d'histoire, a conservé un patrimoine architectural et urbain témoignant de son riche passé médiéval et renaissant.

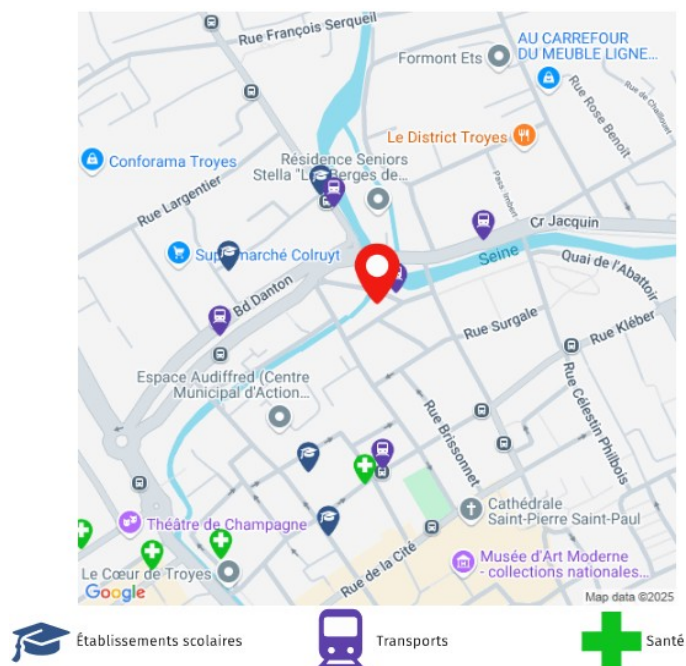
Les Foires de Champagne, gérées par les comtes de Champagne, ont contribué au rayonnement économique et financier de Troyes à partir du XI^e siècle, attirant nombre de marchands à travers toute l'Europe.

Lors de la révolution industrielle, le textile, le cuir, mais également l'imprimerie, sont les atouts historiques de l'économie troyenne.

Berceau de grandes entreprises de prêt-à-porter telles que Lacoste ou Petit Bateau, Troyes est considérée comme la capitale européenne des magasins d'usine et de négoce.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Troyes (10)	AY 0267	7 rue Saint-Lambert	374 m ²	Sol
Troyes (10)	AY 0270	9 rue Saint-Lambert	76 m ²	Sol
TOTAL			450 m ²	

4.4. Descriptif

Dans le cadre de la réalisation d'un chemin public le long du canal de Nervaux, situé entre la rue Charlemagne et la rue Mitantier à Troyes, la Ville de Troyes a acquis au prix d'un euro du syndicat des copropriétaires du 7 rue Saint Lambert, la parcelle AY 0268, d'une superficie de 43 m² destinée à constituer pour partie l'emprise dudit cheminement piéton.

Toutefois, à l'occasion des travaux de confortement des berges de ce canal, encore en cours de réalisation, il est apparu que le tènement foncier précédemment acquis n'était pas suffisant, nécessitant alors une emprise foncière complémentaire cadastrée AY 0267p d'une superficie de 32 m² * (à confirmer par document d'arpentage).

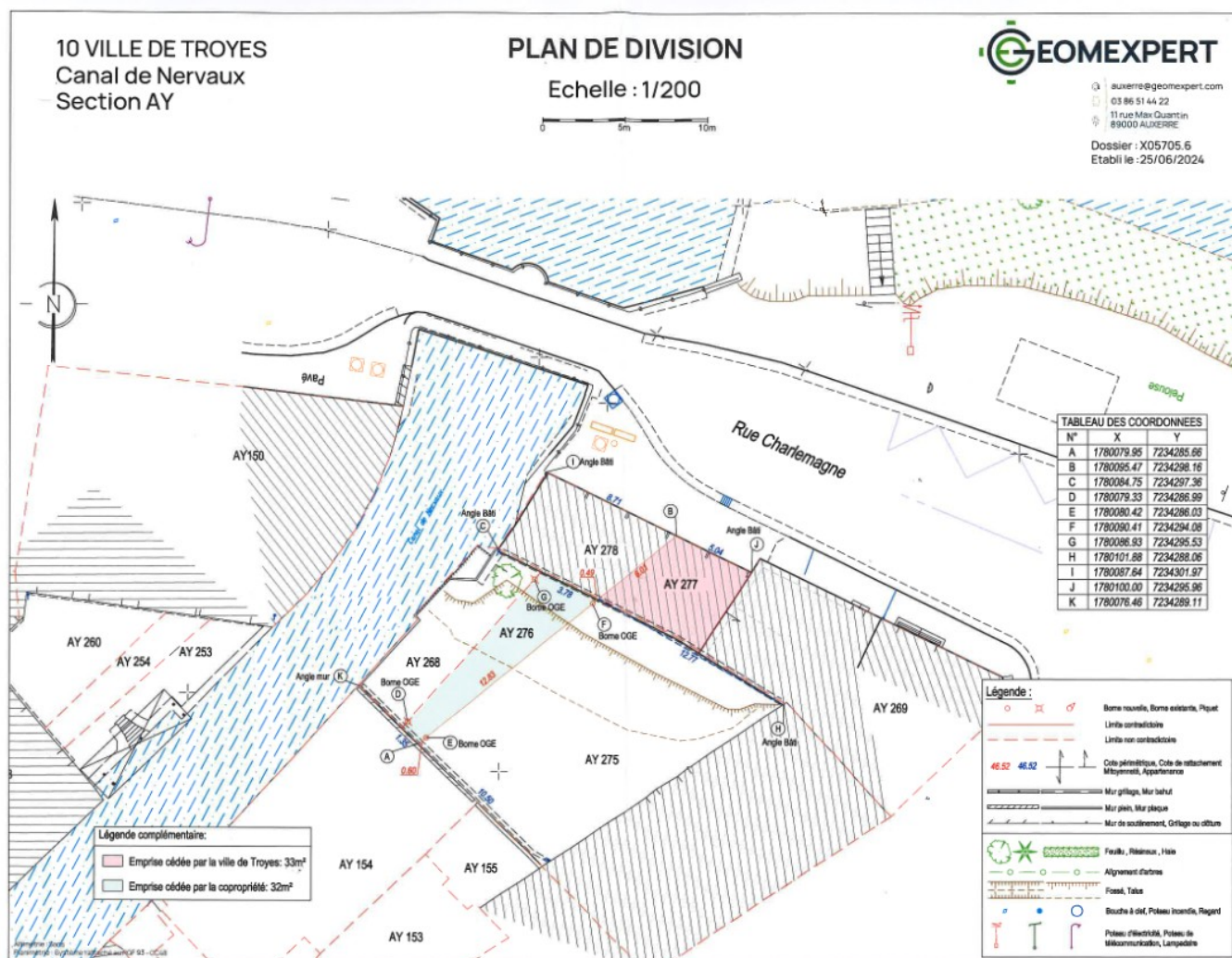
Une nouvelle fois sollicité, le syndicat de copropriétaires du 7 rue Saint Lambert s'est montré favorable à cette cession moyennant le prix d'un euro.

En contrepartie, le syndicat de copropriétaires souhaite acquérir au prix d'un euro la parcelle cadastrée AY 0270p d'une superficie de 33 m² * (à confirmer par document d'arpentage).

Cette régularisation foncière prendrait donc la forme d'un échange sans soulte.

* : surfaces mentionnées dans le plan de division ci-dessous produit par le bureau GEOMEXPERT.

Projet de découpage :



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Parcelle AY 0267 :

SDC 7 rue Saint-Lambert
Chez Syndic One
87 rue du Fontenoy
59100 Roubaix

Parcelle AY 0270 :

Ville de Troyes
Hôtel de Ville
Place Alexandre Israël
10000 Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Troyes, dont la dernière procédure a été approuvée le 30 mars 2023.

Elles sont situées en zone USS, secteur sauvegardé.

Elles sont soumises aux dispositions suivantes :

- Création d'un cheminement de 4 m largeur le long du ru Cordé ;
- Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) ;
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Secteur Sauvegardé).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de parcelles en nature de Non Bâti, d'une surface inférieure à 50 m², depuis mars 2022 et qui se situent dans un rayon de 1 kilomètre autour du bien à évaluer, ont été recherchées.

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	mars-décembre	17,29	17,29	17,07	17,50
2023	janvier-décembre	36,50	36,50	23,00	50,00
2024	janvier-décembre	60,00	60,00	60,00	60,00
Synthèse		33,51	23,00	17,07	60,00

* Les prix au m² sont calculés sur les ventes retenues

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/ m²	Groupe	Nature de bien	Situation locale
1004P01 2023P10373	387//BC/1055//	TROYES	16 RUE BROCARD	10/10/2023	14	322	23	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2024P06815	387//AT/106// 387//AT/103//	TROYES	1 B RUE DU CLOITRE ST ETIENNE	02/07/2024	46	2 760	60	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2022P06625	387//BC/1038//	TROYES	35 RUE ETIENNE PEDRON	31/05/2022	40	700	17,5	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2022P06625	387//BC/1036//	TROYES	35 RUE ETIENNE PEDRON	31/05/2022	41	700	17,07	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2023P13023	387//AY/272//	TROYES	1 RUE MITANTIER	12/12/2023	48	2 400	50	Non bâti	Sol	Libre

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans les environs des biens à évaluer, la valeur moyenne des prix observée pour les biens en nature de Non Bâti est de 33,51 € / m².

La valeur basse est de 17,01 € / m².

L'échange des parcelles concerne un projet de création d'un chemin public. Aussi la valeur basse arrondie à 17,00 € / m² servira de valeur de référence.

La valeur vénale des parcelles est de :

Parcelle	Surface	Prix au m²	Valeur vénale
AY 0267	32 m²	17,00 € / m²	544 €
AY 0270	33 m²	17,00 € / m²	561 €

Les parcelles étant quasiment similaires, la régularisation foncière peut prendre la forme d'un échange sans soulte.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **parcelle AY 0267 : 544 € ; parcelle AY 0270 : 561 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
Par délégation

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' followed by a large, sweeping loop and a horizontal stroke.

Frédéric HERBIN
Inspecteur des Finances Publiques

21799602
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU le présent acte d'ECHANGE contenant MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COPROPRIETE

IDENTIFICATION DES PARTIES

"PREMIER ECHANGISTE"

La Ville de Troyes, Commune, personne morale de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse du siège est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée sous le numéro SIREN 211003744.

"DEUXIEME ECHANGISTE"

Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à TROYES (10000), 7 Rue Saint Lambert, Syndicat de copropriété, dont le siège est à TROYES (10000), 7 rue Saint Lambert, non immatriculée au SIREN.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes et à l'instant même est intervenu et a comparu, connaissance prise des présentes dès avant ce jour :

TERMINOLOGIE

Les mots "échangiste" ou "coéchangiste" désigne les « premier échangiste » et « deuxième échangiste », présents ou représentés.

SOLIDARITÉ

En cas de pluralité d'échangistes, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DECLARATIONS

Les coéchangistes déclarent par eux-mêmes ou par leurs représentants que leur nationalité et leur résidence sont celles indiquées en tête des présentes et qu'ils ne sont soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à leur capacité.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité, ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie BAROIN, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée **annexée** aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du **+++ juillet 2025**, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et **annexée** après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le **+++ juillet 2025** à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie BAROIN affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour écoulé,
- n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.

- Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à TROYES (10000), 7 Rue Saint Lambert est représenté à l'acte par Monsieur Nathanaël SERRA, syndic bénévole, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du +++++ dont une

copie est annexée aux présentes après mention, laquelle n'a fait l'objet d'aucun recours en annulation ou contestation dans le délai légal, ainsi qu'il résulte du certificat en date du ++++ délivré par le syndic de copropriété et dont une copie est annexée aux présentes après mention.

Ceci exposé il est procédé premièrement à l'acte d'échange et deuxièmement à la modification de l'assiette de copropriété,

I / Premièrement :

ECHANGE

LESQUELS ont procédé entre eux à l'**ECHANGE** ci-après :

- A -

La Ville de Troyes **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit du :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à TROYES (10000), 7 Rue Saint Lambert qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 9 Rue Saint Lambert.

Un tènement foncier.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	279	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 00 a 04 ca
AY	285	9 RUE SAINT LAMBERT	00 ha 00 a 29 ca

Total surface : 00 ha 00 a 33 ca

Etant ici précisé par les parties que des constructions (garages) figuraient sur la parcelle AY 285 et qu'elles ont été démolies.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

S'agissant de la parcelle AY 279 :

Elle est issue du Domaine Public.

S'agissant de la parcelle AY 285 (provenant de la parcelle AY 270, elle-même provenant de la parcelle AY 157) :

SCISSION ET DISSOLUTION DE COPROPRIETE suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire à TROYES, le 23 juin 2023, publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE le 7 juillet 2023, volume 2023P, numéro 6945.

- B -

EN CONTRE ECHANGE

Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à TROYES (10000), 7 Rue Saint Lambert **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

La Ville de Troyes qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 7 Rue Saint Lambert.

Un tènement foncier en vue d'être incorporé au Domaine public.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	283	7 RUE SAINT LAMBERT	00 ha 00 a 25 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Règlement de copropriété (sur la parcelle initiale AY 156) suivant acte reçu par Maître Pierre JONQUET notaire à TROYES le 15 janvier 1962 et le 16 avril 1962, publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE le 1er juin 1962, volume 5756, numéro 20.

Division cadastrale

Aux termes dudit acte, il y a lieu de publier :

- **la création de la parcelle AY numéro 279** d'une contenance de 00 ha 00 a 04 ca.
- **les divisions suivantes**, savoir :
 - la parcelle, sise sur la commune de TROYES, originairement cadastrée **section AY numéro 258** lieudit 7 RUE SAINT LAMBERT pour une contenance de 00 ha 02 a 61ca, centiares a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :
 - La parcelle cadastrée section AY numéro 280 d'une contenance de 00 ha 02 a 29 ca.
 - La parcelle cadastrée section AY numéro 281 d'une contenance de 00 ha 00 a 32 ca.
 - la parcelle, sise sur la commune de TROYES, originairement cadastrée **section AY numéro 267** lieudit 7 RUE SAINT LAMBERT pour une contenance de 00 ha 03a 74ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :
 - La parcelle désormais cadastrée section AY numéro 282 pour une contenance de 00 ha 03 a 49ca restant appartenir au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à TROYES (10000), 7 Rue Saint Lambert.
 - La parcelle cadastrée section AY numéro 283 d'une contenance de 00 ha 00 a 25 ca.
 - la parcelle, sise sur la commune de TROYES, originairement cadastrée **section AY numéro 270** lieudit 9 RUE SAINT LAMBERT pour une contenance de 00 ha 00 a 76ca, a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle désormais cadastrée section AY numéro 284 pour une contenance de 00 ha 00 a 47ca, restant appartenir à la Ville de Troyes.
- **La parcelle cadastrée section AY numéro 285** d'une contenance de 00 ha 00 a 29 ca.

Ces divisions résultent d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Dimitri FRAPPART géomètre expert à AUXERRE, 89000, 11 rue Max Quantin, le 21 mai 2025 sous le numéro 4946 Y.

Une copie de ce document est **annexée**.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, **dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires** relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

II / Deuxièmement :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire soussigné, les 7 et 8 juillet 2022, publié au premier bureau des hypothèques de TROYES le 26 juillet 2022, volume 2022P, numéro 8343, il avait été modifié l'assise de copropriété, alors sur la parcelle AY 156, pour ne porter que sur la nouvelle parcelle AY 267 (suite à la division de la parcelle AY 156).

Suite à la nouvelle division relatée ci-avant, il y a lieu d'une nouvelle fois modifier l'assiette de copropriété :

II - MODIFICATION DE L'ASSIETTE PARCELLAIRE DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS A TROYES (10000), 7 Rue saint Lambert

1. Désignation de l'immeuble

Un ensemble immobilier sis à TROYES (10000), 7 rue Saint Lambert

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	267	7 RUE SAINT LAMBERT	00 ha 03 a 74 ca

2. Règlement de copropriété – Etat descriptif de division

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte suivant acte reçu par Maître Pierre JONQUET, alors Notaire à TROYES, les 15 janvier et 16 avril 1962, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 1^{er} juin 1962, volume 5756, numéro 20.

3. Nouvelle assiette de la copropriété

Que par suite du présent acte d'échange, l'emprise de la copropriété auprès du service de la publicité foncière de l'AUBE de l'immeuble sis à TROYES, 7 rue Saint Lambert, ne portera non plus sur la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	267	7 RUE SAINT LAMBERT	00 ha 03 a 74 ca

Mais sur les parcelles issues du document d'arpentage susrelaté, désormais cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	282	7 RUE SAINT LAMBERT	00 ha 03 a 49 ca
AY	279	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 00 a 04 ca
AY	285	9 RUE SAINT LAMBERT	00 ha 00 a 29 ca

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPÔT

L'échange a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à taxation ni à publicité foncière, seront développées dans la suite de la partie normalisée.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les échangistes seront respectivement propriétaires des immeubles qu'ils reçoivent en vertu de l'échange au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Ils en auront la jouissance également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, les immeubles étant libres de toute location, occupation ou réquisition quelconque, ainsi que les échangistes le déclarent sous leur responsabilité.

FRAIS - DROITS - EMOLUMENTS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la Ville de Troyes.

Les charges ne donnant lieu ni à taxation ni à publicité foncière, seront développées dans la suite de la partie normalisée.

RÉPARTITION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Concernant le(s) bien(s) du premier échangiste :

Le bien cédé appartenant personnellement à cette partie, le bien reçu en contre-échange lui appartiendra également personnellement.

Concernant le(s) bien(s) du second échangiste :

Le bien cédé appartenant personnellement à cette partie, le bien reçu en contre-échange lui appartiendra également personnellement.

EVALUATION DES IMMEUBLES ECHANGES

ABSENCE DE SOULTE

Les échangistes évaluent chacun des **BIENS** échangés à la même somme d'UN EURO (1,00 EUR).

En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière DE L'AUBE.

Il sera perçu CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR) en ce qui concerne le changement d'assiette de copropriété susvisé.

TAXATION DES PLUS-VALUES

La situation déclarée par les échangistes quant au régime des plus-values est la suivante :

La Ville de Troyes déclare :

- qu'il n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à TROYES (10000), 7 Rue Saint Lambert déclare :

- qu'il est un syndicat de copropriétaires ;

- et qu'à ce titre, il n'est pas soumis aux dispositions de la loi sur l'imposition des plus-values immobilières.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048 IMM.

OBLIGATION DÉCLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 2 avril 2025 demeuré **ci-annexé**.

DÉCLARATIONS FISCALES

L'échange est exonéré de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 0,00	x	0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x	0,00 %	=	0,00
TOTAL				0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des diverses dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la base taxable de la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme de QUINZE EUROS (15,00 EUR) répartie comme suit :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution exonérée			Exonérée
Contribution totale			15,00€
Contribution changement d'assiette copropriété			15,00€

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PROJET

PARTIE DEVELOPPEE

Cette partie développée comprend les éléments de l'acte d'échange qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes et impôts.

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du ++++ juillet 2025 ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Echange entre la Ville de Troyes et la copropriété du 7 rue Saint Lambert à Troyes des parcelles AY n°285 et AY n°279 contre la parcelle AY n°283 »

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piéton le long du canal de Nervaux, faisant l'objet de l'emplacement réservé n°5 du Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur, la Ville de Troyes a, par acte du 8 juillet 2022 reçu par Maître Cécile de Clarens Jonquet, acquis du syndicat des copropriétaires du 7 rue Saint Lambert, la parcelle AY n°268.

Cette parcelle d'une superficie de 43 m² destinée à constituer pour partie l'emprise dudit cheminement piéton, a été acquise au prix d'un euro.

Toutefois, à l'occasion des travaux de confortement des berges de ce canal encore en cours de réalisation, il est apparu que le tènement foncier précédemment acquis n'était pas suffisant. En effet, l'arbre existant n'ayant pu être conservé, comme initialement prévu, un nouvel arbre est à replanter dans un espace vert dédié nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire cadastrée AY n°283 d'une superficie de 25 m².

Une nouvelle fois sollicité, le syndicat de copropriétaires du 7 rue Saint Lambert s'est montré favorable à cette cession moyennant le prix d'un euro. En contrepartie, le syndicat de copropriétaires souhaiterait acquérir au prix d'un euro les parcelles cadastrées AY n°285 (29 m²) et AY n°279 (4m²). Etant ici précisé que ce tènement foncier n'est pas indispensable à la réalisation du projet.

A noter que la parcelle AY n°279, issue du domaine public, a été déclassée de manière anticipée du domaine public, selon les termes de la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2025.

Cette régularisation foncière prendra donc la forme d'un échange sans soulte. Interrogé sur les conditions financières de cet échange, le Pôle d'évaluation domaniale a émis un avis favorable en date du 02 avril 2025.

Enfin, aux termes de l'acte du 8 juillet 2022 précité, la ville de Troyes s'était engagée à reconstituer les murs de clôture de la copropriété lesquels ont dû être démolis pour les besoins du projet. Cet engagement a été formalisé par une clause résolutoire, laquelle prévoyait la réalisation dudit mur au plus tard le 8 novembre 2025. Toutefois, les opérations de confortement des berges ayant été plus longues et complexes que prévu, il convient de prolonger ce délai au 8 novembre 2026, et d'adapter les travaux à la modification du projet.

Décision :

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle située rue de Charlemagne à Troyes cadastrée AY n°283 (25 m²) appartenant à la copropriété du 7 rue Saint Lambert au prix d'un euro,**

- *D'approuver la cession au profit de la copropriété du 7 rue Saint Lambert des parcelles AY n°285 (29 m²) et AY n°279 (4m²) située rue Saint Lambert à Troyes au prix d'un euro,*
- *De procéder par voie d'échange sans soulte des parcelles mentionnées ci-dessus, et de modifier en conséquence l'assiette de copropriété, les frais notariés estimés à 2 100 euros restant à la charge de la ville,*
- *D'approuver l'incorporation de la parcelle AY n°283 au domaine public communal après acquisition,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte dont le projet est joint. »*

Pour rappel, aux termes de l'acte de 8 juillet 2022 relaté ci-avant il avait été convenu une clause résolutoire de réalisation de travaux au 8 novembre 2025.

Compte tenu que les opérations de confortement des berges ont été plus longues et complexes que prévu, il convient de prolonger ce délai au 8 novembre 2026, et d'adapter les travaux à la modification du projet, la clause résolutoire est donc prorogée savoir :

Reprise de l'acte du 8 juillet 2022 :

«

ENGAGEMENT DE REALISATION DES TRAVAUX – CLAUSE RESOLUTOIRE

Conditions particulières – engagement de réalisation de travaux :

Le **VENDEUR** consent à la présente vente aux conditions générales stipulées dans le présent acte, mais à la condition expresse d'un engagement de l'**ACQUEREUR** de réaliser les travaux tels que décrits ci-après :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une promenade le long du Canal de Nervaux effectués par la Ville de Troyes, les murs séparatifs entre les parcelles cadastrées AY n°154 et 267, AY n°154 et 268, AY n°268 et le canal de Nervaux, AY n°268 et AY n°157 et AY n°267 et AY n°157.

Aussi, l'**ACQUEREUR** s'engage :

- A combler les ouvertures par des clôtures provisoires composées de panneaux rigides et de lames occultantes préalablement à la réalisation d'un mur de clôture définitif,
- A édifier un mur de clôture mitoyen en maçonnerie traditionnelle sur la limite de propriété s'agissant des bordures de la copropriété impactées par la démolition des murs contigus.

Il sera réservé lors de l'édification du mur de clôture un emplacement afin que soit installé par la Ville de Troyes un portillon qui sera incorporé au mur de clôture le long du ru. Du côté de la copropriété, ce mur sera recouvert d'un enduit ton pierre.

Après édification de ce mur, l'entretien de celui-ci incombera à la copropriété.

En conséquence, l'**ACQUEREUR** sera tenu d'exécuter à sa charge et à ses risques lesdits travaux sur le bien vendu en conformité avec la réglementation en vigueur issue, notamment :

- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Permis de construire / Déclaration préalable de travaux

De par les documents administratifs ci-dessus relatés, l'**ACQUEREUR** déclare avoir une parfaite connaissance des conséquences qui en résultent en termes de prescriptions techniques des travaux à exécuter sur les biens présentement vendus.

Lesdits travaux devront être achevés dans un délai de 40 mois à compter du présent acte notarié.

*L'**ACQUEREUR** s'oblige tant pour lui-même que pour ses successeurs, ayants-droit et ayant-cause et s'engage en outre à retranscrire cette obligation dans tous les actes de transfert de propriété, à titre gratuit ou onéreux, des biens faisant l'objet des présentes.*

Clause résolutoire :

*Les comparants rappellent que les travaux susvisés, mis à la charge de l'**ACQUEREUR**, constituent, tant pour leur réalisation que pour le délai d'exécution, les conditions essentielles et déterminantes de la présente vente, conditions sans lesquelles le **VENDEUR** n'aurait pas contracté.*

*Ainsi, à défaut par l'**ACQUEREUR** de satisfaire à son obligation de travaux, dans les conditions et délais ci-dessus stipulés, la présente vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, nonobstant toute offre ultérieure de l'**ACQUEREUR** de s'exécuter.*

La résolution sera acquise même en cas d'exécution partielle de l'obligation de travaux.

Mise en œuvre de la résolution :

Il est expressément convenu que la résolution de la présente vente sera acquise et constatée selon la procédure ci-après, sans aucune procédure ou formalité judiciaires, quant au fond ou à la forme.

*Le cas échéant, le **VENDEUR** fera constater par acte extrajudiciaire que le délai imparti pour réaliser et achever les travaux mis à la charge de l'**ACQUEREUR** est expiré. Ce constat sera notifié à l'**ACQUEREUR** avec déclaration par le **VENDEUR** de son intention de se prévaloir du bénéfice de la présente clause résolutoire.*

*En tant que de besoin, l'**ACQUEREUR** autorise dès à présent le **VENDEUR** à se rendre sur place et à pénétrer dans les lieux avec l'huissier de justice qu'il aura requis, sans autorisation judiciaire quelconque, afin de procéder si nécessaire audit constat.*

Mandat irrévocable du débiteur de l'obligation de travaux :

*Par les présentes, l'**ACQUEREUR** donne tous pouvoirs à tous clercs de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de signer tout acte notarié entraînant constatation de la résolution de la présente vente, en raison de l'inexécution des travaux mis à sa charge dans les conditions stipulées ci-dessus, de donner quittance du prix, et de requérir toutes les inscriptions nécessaires au service de la publicité foncière.*

Conséquences de la résolution :

*Lors de la constatation de la résolution de la vente, tous embellissements et améliorations apportés aux biens vendus, seront de plein droit et définitivement acquis au **VENDEUR** sans recours ni répétition.*

*Le prix de la vente ci-dessus stipulé sera restitué à l'**ACQUEREUR**, après le paiement des sommes dues aux éventuels créanciers hypothécaires, et sous les déductions ci-après définies et expressément acceptées par l'**ACQUEREUR** à titre de dédommagement forfaitaire.*

*Si la résolution intervient avant le commencement des travaux : le prix de vente sera restitué à l'**ACQUEREUR** sous déduction d'une somme forfaitaire de 10% (dix pour cent) du prix de vente qui sera conservé par le vendeur à titre de dommages et intérêts forfaitairement fixés*

Si la résolution intervient après le commencement des travaux : outre le prix de vente qui sera restitué à l'**ACQUEREUR** sous déduction de la somme forfaitaire de 10% (dix pour cent) dudit prix, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le **VENDEUR** remboursera à l'**ACQUEREUR** une somme égale à 50% (cinquante pour cent) du montant, TVA incluse, des travaux effectués régulièrement justifiés sur facture.

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires de la résolution seront supportés par l'**ACQUEREUR** aux présentes. »

Ceci exposé,

Au lieu de lire :

« Il sera réservé lors de l'édification du mur de clôture un emplacement afin que soit installé par la Ville de Troyes un portillon qui sera incorporé au mur de clôture le long du ru.

[+++]

Lesdits travaux devront être achevés dans un délai de 40 mois à compter du présent acte notarié. »

Il y a lieu de lire, savoir :

« Il sera réservé lors de l'édification du mur de clôture un emplacement afin que soit installé par la Ville de Troyes un portail de 3 mètres qui sera incorporé au mur de clôture le long de la rue Charlemagne.

[+++]

Lesdits travaux devront être achevés **au plus tard le 8 novembre 2026.** »

Assemblée générale des copropriétaires :

Les copropriétaires du 7 rue Saint Lambert se sont réunis le +++++ et ont votés, savoir :
« +++++ »

Le procès-verbal de cette assemblée générale est demeuré ci-annexée.

RENONCIATION A L'ACTION EN REPETITION

Comme condition expresse du présent échange, les parties déclarent respectivement se désister de l'action en répétition pouvant résulter à leur profit de l'article 1705 du Code civil, pour le cas où l'un d'eux viendrait à être évincé du bien reçu par lui en échange.

En conséquence, ils renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommages-intérêts.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent échange est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que les échangistes s'obligent respectivement à exécuter, savoir :

1 - Garanties

De prendre l'**IMMEUBLE** présentement échangé dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le coéchangiste, à raison :

- soit de fouilles, carrières, remblais qui auraient pu être faits et de tous mouvements de terrain qui en résulteraient par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie,
- soit de l'état des constructions s'il en existe,
- soit de mitoyennetés, de communautés ou de défauts d'alignement,

- soit enfin, pour erreur dans la désignation ou la superficie sus-indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'échangiste concerné.

2 - Servitudes

De souffrir les servitudes passives de toutes natures, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever les immeubles échangés sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, le tout aux risques et périls de chacun des échangistes, sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait, en vertu de tous titres réguliers, non prescrits, ou de la loi.

A cet égard, les échangistes déclarent qu'ils n'ont respectivement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles échangés, et qu'à leur connaissance, il n'en existe aucune autre que celle pouvant être énoncée ci-dessus ou encore résultant de tous titres anciens, de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme et de la Loi.

3 - Impôts et charges

D'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels lesdits immeubles peuvent et pourront être assujettis. En outre, les coéchangistes se rembourseront le solde de l'impôt foncier calculé prorata temporis sur le lot reçu.

4 - Abonnements

De faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements et assurances souscrits par le coéchangiste, et ce que les tarifs soient ou non régulés.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la Ville de Troyes.

Concernant l'ensemble des immeubles :

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

RÈGLEMENT IMMÉDIAT TAXE FONCIÈRE

Les coéchangistes se sont réglés directement entre eux ce jour, en dehors de la comptabilité de l'office notarial, le prorata de taxe foncière afférent à chacun des immeubles.

Pour les parties, ce règlement est définitif, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de cette taxe pour l'année en cours.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

SECTEUR SAUVEGARDÉ

L'immeuble se trouve dans un secteur sauvegardé créé conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'urbanisme et de l'article L 641-1 du Code du patrimoine.

Par suite, le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut comporter l'indication des immeubles ou parties intérieures ou extérieures d'immeubles :

- dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;
- dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

En outre, les travaux non soumis à permis de construire à effectuer à l'intérieur des immeubles doivent être précédés, aux termes des dispositions de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme, d'une déclaration préalable dans la mesure où le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou est mis en révision, à l'exception des travaux d'entretien et de réparations ordinaires.

Observation est faite :

- que les délais de base pour l'instruction des autorisations situées dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité sont de :
 - deux mois pour une déclaration préalable,
 - quatre mois pour un permis de construire,
 - trois mois pour un permis de démolir.
- que les opérations de restauration immobilière consistant en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition, doivent, si elles n'ont pas été prévues par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, être déclarées d'utilité publique.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Le certificat d'urbanisme révèle l'existence d'un emplacement réservé.

Cet emplacement a été constitué aux termes du plan local d'urbanisme pour la « **création d'un cheminement de 4 m de largeur le long du ru Cordé – bénéficiaire Ville de Troyes** », ainsi qu'il résulte du certificat d'urbanisme informatif ci-dessus relaté et annexé.

URBANISME

Sont demeurrées ci-jointes et annexées au présent acte, après visa des coéchangistes et mention du notaire soussigné, les pièces suivantes :

S'agissant des parcelles appartenant à la Ville de Troyes :

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le +++, sous le numéro ++++.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des PARTIES, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables :
- Les servitudes d'utilité publique :
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

L'ECHANGISTE :

- fait son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques pouvant être mentionnées dans ce

document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance,

- reconnaît que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée de ce certificat d'urbanisme,
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

S'agissant des parcelles appartenant au Syndicat des Copropriétaires :

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est **annexé** a été délivré le +++++, sous le numéro +++++

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des PARTIES, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables :
- Les servitudes d'utilité publique :
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations :

L'ECHANGISTE :

- fait son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques pouvant être mentionnées dans ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance,
- reconnaît que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée de ce certificat d'urbanisme,
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément au procès verbal des délibérations du conseil municipal de la ville de TROYES en date du 21 novembre 2024, desquelles il résulte le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et l'arrêté préfectoral numéro DCL2-BCCL2024361-0002 en date du 26 décembre 2024, desquelles il résulte le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE à compter du 1er janvier 2025, accompagné des statuts de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE l'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

S'agissant des parcelles appartenant à la Ville de Troyes :

La déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a par conséquent été notifiée à la Ville de TROYES en date du +++++.

Par lettre en date du ++++ demeurée **annexée** aux présentes après mention, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

S'agissant des parcelles appartenant au Syndicat des Copropriétaires :

La déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a par conséquent été notifiée à la Ville de TROYES en date du ++++.

Par lettre en date du ++++ demeurée **annexée** aux présentes après mention, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

DIAGNOSTICS

TERMITES

- DISPOSITION COMMUNE À TOUS LES IMMEUBLES -

Chaque échangiste déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas contaminé par les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que l'immeuble n'est pas situé dans une zone prévue par l'article L 126-24 du Code de la construction et de l'habitation.

MÉRULES

- DISPOSITION COMMUNE À TOUS LES IMMEUBLES -

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mэрule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le propriétaire déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

- DISPOSITION COMMUNE À TOUS LES IMMEUBLES -

Etat des risques et pollutions

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 20 juin 2026 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels :

Risque : inondation

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Etat des risques de pollution des sols

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone ALEA FAIBLE.

Une copie de la cartographie est ci-annexée comme faisant partie intégrante de l'annexe relative à l'état des risques et pollutions ci-dessus visée.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est ci-annexée comme faisant partie intégrante de l'annexe relative à l'état des risques et pollutions ci-dessus visée.

ETABLISSEMENT DES ORIGINES DES BIENS ECHANGES

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

S'agissant de la parcelle AY 283 (provenant de la parcelle 267, elle-même provenant de la parcelle AY 156) :

A l'origine la parcelle initiale AY 156 appartenait au syndicat des copropriétaires ainsi qu'il résulte du règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître Pierre JONQUET alors notaire à TROYES les 15 janvier et 16 avril 1962, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 1er juin 1962, volume 5756, numéro 20.

Puis aux termes d'un acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire soussigné, les 7 et 8 juillet 2022, publié au premier bureau des hypothèques de TROYES le 26 juillet 2022, volume 2022P, numéro 8343, l'assiette de copropriété a été modifiée pour ne porter que sur la nouvelle parcelle AY 267 (suite à la division de la parcelle AY 156).

S'agissant de la parcelle AY 285 (provenant de la parcelle AY 270, elle-même provenant de la parcelle AY 157) :

A l'origine la parcelle initiale AY 157 appartenait au syndicat des copropriétaires ainsi qu'il résulte du règlement reçu par Maître Pierre JONQUET, alors notaire à TROYES, le 20 mars 1964 publié au service de la publicité foncière de TROYES le 1er juin 1964, volume 6261, numéro 23.

Puis aux termes de l'acte de SCISSION ET DISSOLUTION DE COPROPRIÉTÉ reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire à TROYES, le 23 juin 2023, publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE le 7 juillet 2023, volume 2023P, numéro 6945 la parcelle AY 157 a été divisée en les parcelles AY 269 et 270.

La copropriété a donc été dissoute et l'immeuble est désormais cadastré AY 269 (appartenant à SANTIN) et AY 270 (appartenant à la ville de TROYES).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les coéchangistes reconnaissent avoir pris connaissance des certificats hypothécaires délivrés par le service de la publicité foncière compétent, les concernant chacun des immeubles sus-désignés et desquels il résulte que lesdits immeubles sont libres de tout privilège, hypothèque, inscription ou autre.

Etant ici précisé que les états hypothécaires sont en cours de validité et certifié à la date du **25 avril 2025**.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière compétent.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Si lors de l'accomplissement de ces formalités, des inscriptions sont révélées sur les immeubles échangés, les échangistes s'obligent à rapporter les mainlevées et certificats de radiation à leurs frais, dans les trois mois de la dénonciation amiable qui lui en serait faite au domicile ci-dessus élu.

TITRES

Les parties se sont respectivement remis les titres de propriété des immeubles échangés.

Au surplus, chacun des échangistes est subrogé dans les droits de l'autre pour se faire délivrer, à ses frais, tous extraits et copies authentiques concernant l'immeuble par lui reçu.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte a eu lieu sans soulte ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	<u>FORET COMMUNALE DE SERVIGNY</u>
	ETAT D'ASSIETTE 2026
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

FORET COMMUNALE DE SERVIGNY

ETAT D'ASSIETTE 2026

Exposé :

Par la délibération n°13 du 22 février 2024, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Troyes – Servigny. Cette forêt de 175 hectares appartient à la Commune depuis plus d'un siècle et se situe sur les Communes d'Essoyes, Jully-sur-Sarce, Gyé-sur-Seine et Loches-sur-Ource.

Ladite délibération du Conseil municipal a approuvé un aménagement de la forêt pour 20 ans (2024-2043) dont les principaux objectifs consistent en la préservation de la qualité de l'eau, des milieux et du paysage, tout en assurant une fonction de production.

Afin de répondre aux orientations du plan d'aménagement, il convient de procéder aux coupes sur les parcelles arrivées à maturité, déjà martelées et invendues. Ainsi, au titre de l'année 2026, l'état d'assiette de la coupe porte sur les parcelles 16, 19, 23 et 10.2.

L'Office National des Forêts pourra procéder à la désignation et à la mobilisation des bois pour la vente en bloc et sur pied de tous les produits marqués. La Collectivité laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

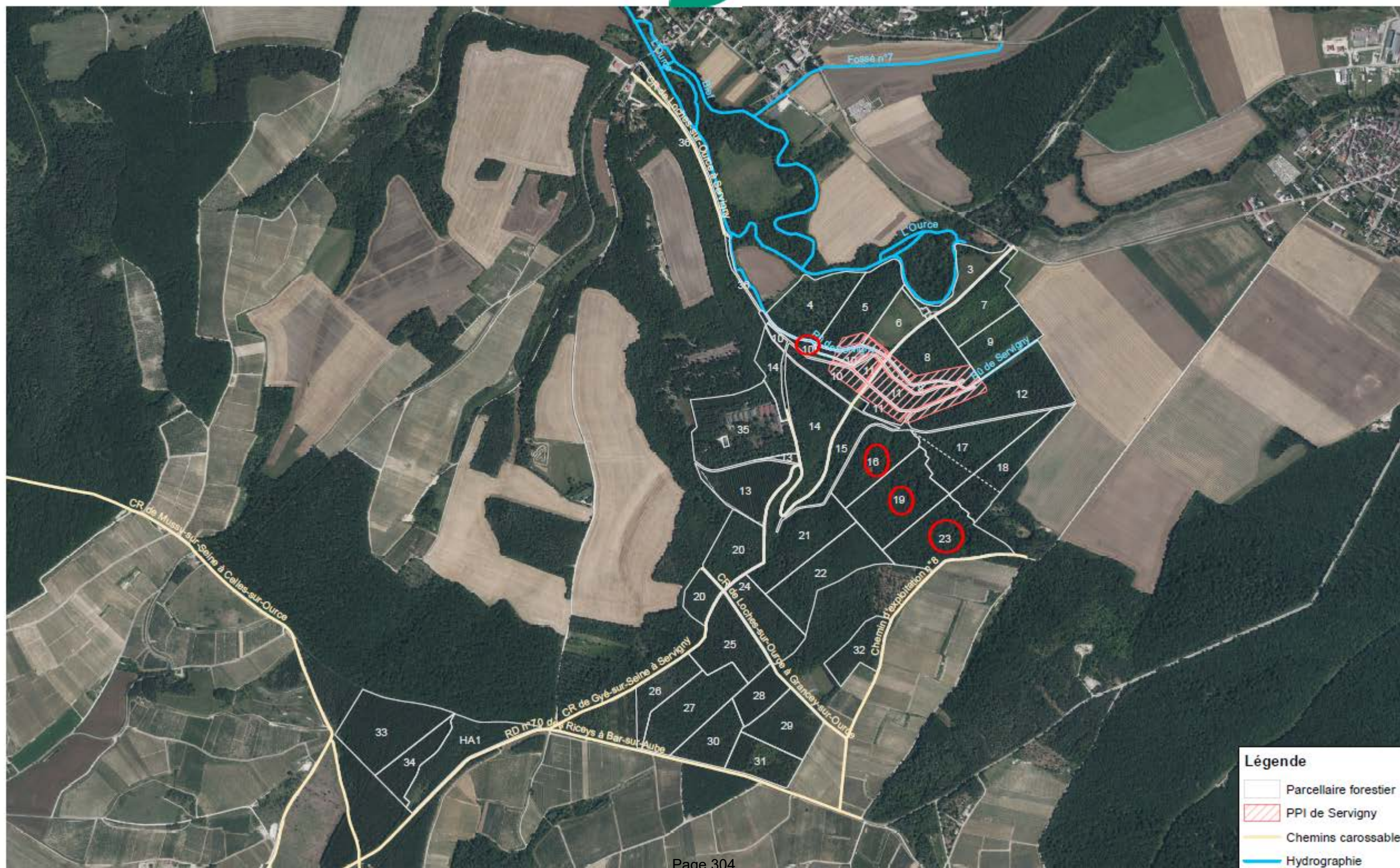
Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes prévues dans les parcelles 16, 19, 23 et 10.2 de la forêt communale de Servigny ainsi que la destination et les conditions d'exploitation des produits,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Annexe - Etat d'Assiette 2026

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
16	4.12	Irrégulier	OUI	X					
19	5.98	Irrégulier	OUI	X					
23	5.71	Irrégulier	OUI	X					
10.2	0.68	Irrégulier	OUI	X					



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	SECTEUR SAUVEGARDE SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES PROGRAMME 2025
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

SECTEUR SAUVEGARDE

SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES PROGRAMME 2025

Exposé :

Dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Bouchon de Champagne de la Ville de Troyes**, selon les conventions passées entre la Région Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube et la Ville de Troyes, et sur les Fonds Communs Région Grand Est - Ville de Troyes (n°1), Conseil départemental de l'Aube – Ville de Troyes (n°2) et le Fonds d'Intervention Communal (n°3), mis en œuvre à cet effet, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions accordées aux propriétaires ci-après désignés.

1 – Copropriété Résidence Les Templiers (représentée par Damonte Immobilier) pour le bien sis 23 à 27 rue du Palais de Justice :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs' et à la suite d'un important désordre, pour la restauration de la façade pignon d'un immeuble du 16^{ème} siècle au pan de bois apparent et bardé (Taux : 20%).
Montant Ville de Troyes = 10 216,64 €

Au titre de l'action 3 'Aide aux propriétaires en copropriété'
Montant Ville de Troyes = 10 802,99 €

Soit une aide totale de 21 019,63 €

2 – M. Lewin Dan pour le bien sis 3 Boulevard Henri Barbusse :

- Sur le fonds n°2 – Fonds Commun Ville de Troyes et Conseil départemental de l'Aube

Au titre de l'action 'Rénovation thermique et matériaux biosourcés'
Montant Ville de Troyes = 1 400,00 €

Au titre de l'action 'Dépense travaux d'énergie'
Montant Conseil départemental de l'Aube = 1 500,00 €

Soit une aide totale de 2 900,00 €

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées à :**
 - **Copropriété Résidence Les Templiers pour un montant de 21 019,63 €**
 - **M. Lewin Dan pour un montant de 2 900,00 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
	BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Exposé :

Par délibération n°15, le Conseil municipal du 7 mars 2025 a approuvé une phase de concertation pour le lancement d'une nouvelle Opération de Restauration Immobilière (ORI) conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Le dossier comporte une liste d'immeubles qui n'ont pas encore été transformés et/ou cédés dans la première ORI, ainsi que des immeubles dégradés situés dans la Tête du Bouchon de Champagne : 18 rue Kléber, 6 rue Hennequin, 4 et 6 rue Linard Gonthier.

1/ Modalités de la concertation préalable

Cette phase de concertation s'est déroulée du 17 mars au 18 avril 2025 inclus, suivant les modalités suivantes :

- La mise à disposition au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Développement urbain, aux heures d'ouverture au public, d'un dossier de concertation comprenant un bilan de la première ORI, un document explicatif de la procédure et du projet, une liste des immeubles potentiellement ciblés.
- La tenue d'un registre d'observations sur toute la période de concertation pour consigner les remarques du public.
- La présentation du projet sur le site internet de la Ville de Troyes, associée à la plateforme « X ENQUETE » permettant la consultation dématérialisée des pièces par le public et de recueillir les avis.
- Un article mentionnant l'ORI est paru dans le magazine « Press'Troyes » en mars 2025 et il était spécialement dédié au Bouchon de Champagne.

2/ Bilan de la concertation préalable

Sur la durée de la concertation, aucune personne ne s'est présentée aux heures de consultation pour consulter le dossier, ni aucun appel ou email relatif au projet n'a été réceptionné. Néanmoins, le site internet a enregistré près de 400 connexions sans aucune observation portée dans le registre dématérialisé.

En conclusion, aucune observation tout au long de la concertation n'a été formulée. La concertation préalable n'ayant pas vocation à arrêter définitivement le projet dans le cadre d'une procédure ORI, mais à informer la population en amont de sa mise en œuvre effective, le projet définitif sera soumis à l'approbation du Conseil municipal après enquête publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le bilan de concertation favorable et sans observation relatif à la concertation préalable à l'instauration de la nouvelle Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le centre ancien de Troyes.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	<u>GROUPEMENTS DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

GROUPEMENTS DE COMMANDES

CONSTITUTION

Exposé :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Commune de Troyes à constituer des groupements de commandes avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE DECHETS VERTS, DECHETS DANGEREUX DES MENAGES, DES METAUX ET DES GRAVATS

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation de prestations de collecte et de traitement de déchets verts et déchets dangereux des ménages, des métaux et des gravats.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert**

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de prestations de collecte et de traitement de déchets verts et déchets dangereux des ménages, des métaux et des gravats pour la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Commune de Troyes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 7 lots définis ci-après :

- - Lot n° 1 Collecte et traitement des déchets verts des déchèteries de Troyes Champagne Métropole
- Lot n° 2 Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries de Troyes Champagne Métropole
- Lot n° 3 Collecte et traitement des gravats des déchèteries de Troyes Champagne Métropole
- Lot n° 4 Collecte et traitement des métaux des déchèteries de Troyes Champagne Métropole
- Lot n° 5 Collecte et traitement des déchets verts de la Commune de Troyes
- Lot n° 6 Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Commune de Troyes
- Lot n°7 Collecte et traitement des gravats de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Commune de Troyes

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets verts des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	400 000 €
Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	400 000 €
Lot n°3	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des gravats des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	400 000 €
Lot n°4	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des métaux des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	100 000 €

Lot n°5	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets verts de la Commune de Troyes	100 000 €
Lot n°6	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Commune de Troyes	100 000 €
Lot n°7	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des gravats de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Commune de Troyes	10 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

A vu de l'estimation s'élevant à **2 924 000 € HT** tous lots confondus, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 180 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 2 744 000 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues par Troyes Champagne Métropole en tant que coordonnateur,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

2. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la Commune de Troyes et l'EPA Maison du Boulanger envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de fournir l'ensemble des besoins relatifs aux prestations d'entretien et de nettoyage de leurs locaux.**

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est précisé que la Commune de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification dudit marché.

Les membres du groupement acceptent que **la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Troyes**, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant pour assister aux débats de ladite commission.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera, pour sa part, de l'exécution des contrats conclus.

Le groupement sera constitué à compter de la date de signature de la convention par les trois entités jusqu'au terme du marché, périodes de reconduction comprises.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert

I/ Intitulé exact du marché

Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger

II/ Allotissement

En application de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation sera allotie de la façon suivante :

- **Lot n°1 Etablissements scolaires n°1 de la Ville de Troyes :**
8 écoles élémentaires (Preize, Jules Ferry, Charles Chevalier, 14 Juillet y compris gymnase, Paradis, Jean Jaurès, Tauxelles, Diderot)
9 écoles maternelles (Preize, Jules Ferry, Charles Chevalier, Paradis, Louis Dumont, Diderot, 14 Juillet, Arnaud, Pasteur)

- **Lot n°2 Etablissements scolaires n°2 de la Ville de Troyes :**
4 écoles élémentaires (Jacques De Letin, Groupe scolaire Auguste Millard-Kléber, Blossières y compris gymnase, Marcel Pagnol),
5 écoles maternelles (Jacques De Letin, Auguste Millard, Blossières, Marcel Pagnol, Cumines),
Centre Médico-Scolaire,
Salle Evolution Danton
- **Lot n°3 Etablissements scolaires n°3 de la Ville de Troyes :**
4 écoles élémentaires (Paul Bert y compris gymnase, Jean Macé y compris gymnase, Jacques-Yves Cousteau, George Charpak)
4 écoles maternelles (Paul Bert, Jean Macé, Jacques-Yves Cousteau, Georges Charpak)
- **Lot n°4 Maisons de Quartier et salles diverses de la Ville de Troyes :**
4 Maisons de Quartier : Marots (y compris Médiathèque), Chartreux (y compris Médiathèque), Sénardes (Copainville), Espace de la Porte Saint Jacques,
3 Salles diverses : Salle Multiactivités des Vassaules, Centre René Peltier, Foyer Jeunes Travailleurs
- **Lot n°5 Equipements sportifs de la Ville de Troyes :**
6 équipements sportifs : Salle Omnisports, Gymnases Dutreix, Vaillant, Charles Chevalier, Terrasses, Vestiaires Stade des Tauxelles,
2 piscines : Lucien Zins, Chartreux
- **Lot n°6 Marché central des Halles de la Ville de Troyes**
- **Lot n°7 Hôtel de Ville de la Ville de Troyes**
- **Lot n°8 Locaux Administratifs divers de la Ville de Troyes :**
Bâtiment Audiffred, Petit Louvre, Hôtel du Chaudron, Bureaux Direction des Sports, Bureau placier Romain Roland
- **Lot n°9 Locaux Associatifs de la Ville de Troyes :** Maison des Associations, Maison des Syndicats, Accueil associatif Schuman, Maison du Tourisme, Espace Baltet
- **Lot n°10 : Centre Technique Municipal de la Ville de Troyes**
- **Lot n°11 : Hôtel des Sécurités de la Ville de Troyes**
- **Lot n°12 : Etablissements à vocation culturelle de la Ville de Troyes :**
2 établissements d'enseignement artistique (Conservatoire Marcel Landowski, Ecole des Beaux-Arts),
4 musées (Musée de Vauluisant, Musée Saint Loup, Musée d'Art Moderne, Musée de l'Apothicaierie),
1 salle de spectacle (Espace et chapelle Argence),
- **Lot n°13 Etablissements Petite Enfance et Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes :**
11 Maisons Petite Enfance (MPE) (Centre Petite Enfance, MPE La Fontaine, Ulbach, du Parc, des Marots, Reine Blanche, Relais Assistantes Maternelles, Camusat, Québec, des Sénardes)
3 Accueils de Loisirs (Marots, Vassaules, Point du Jour)
- **Lot n°14 : Nettoyage spécifiques de la Ville de Troyes**

- **Lot n°15 : Groupe scolaire international et locaux mutualisés Jules Guesde de la Ville de Troyes**
- **Lot n°16 : Bâtiments de la Maison du Boulanger**
1 bâtiment administratif (Billetterie et bureaux), **1 salle de spectacles**
Théâtre de Champagne
- **Lot n°17 : Médiathèque Jacques Chirac de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°18 : Bâtiments administratifs de Troyes Champagne Métropole**
(Siège Troyes Champagne Métropole, Hôtel d'entreprises « le Phare »)
- **Lot n°19 : Bâtiments divers de Troyes Champagne Métropole** (Stade de l'Aube hors gradins et secteur sportif, Local Rivières, Local Bacs, Maison Médicale Estissac, Maison France Services Estissac, Cimetière Intercommunal de Rosières, Station d'épuration Barberey-Saint-Sulpice)
- **Lot n°20 : Gradins Stade de l'Aube de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°21 : Nettoyages spécifiques de Troyes Champagne Métropole**

Les lots n°1 à 15 concernent la Ville de Troyes.

Le lot n°16 concerne exclusivement l'EPA La Maison du Boulanger.

Les lots n°17 à 21 concernent Troyes Champagne Métropole.

Concernant le lot 15, ce lot comportera une clause d'insertion sociale obligatoire.

Quant au lot n°20 ; ce dernier sera réservé à des structures qui emploient des travailleurs handicapés en application de l'article L.2113.12 du Code de la Commande publique.

III/ Forme du marché

Certains lots seront traités à prix mixtes avec :

- **Un prix global et forfaitaire.** Ce prix correspondant au nettoyage courant et régulier desdits locaux.
- **Des prix unitaires** qui seront utilisés, en cas de besoin, à l'initiative des seuls pouvoirs adjudicateurs pour des besoins dits occasionnels ou non réguliers.

Il s'agit des lots 1 à 12, 15 à 19

Les lots 13, 14, 20 et 21 seront, quant à eux, traités uniquement à prix unitaires.

Pour l'intégralité des lots et s'agissant des prix unitaires, ils seront déclenchés par le biais de l'émission de bons de commande. Il sera fait application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) appliqués aux prestations réellement commandées et exécutées.

Lots	Montant maximum annuel HT
Lot n°1 Etablissements scolaires n°1	492 500 €
Lot n°2 Etablissements scolaires n°2	460 800 €
Lot n°3 Etablissements scolaires n°3	450 500 €
Lot n°4 Maisons de Quartier et salles diverses	235 000 €
Lot n°5 Equipements sportifs	105 000 €
Lot n°6 Marché central des Halles	160 900 €
Lot n°7 Hôtel de Ville	154 500 €
Lot n°8 Locaux Administratifs divers	120 000 €
Lot n°9 Locaux Associatifs	104 200 €
Lot n°10 : Centre Technique Municipal	117 500 €
Lot n°11 : Hôtel des Sécurités	59 500 €
Lot n°12 : Etablissements à vocation culturelle	151 000 €
Lot n°13 Etablissements Petite Enfance et Accueils de Loisirs	125 000 €
Lot n°14 : Nettoyage spécifiques Ville de Troyes	75 000 €
Lot n°15 : Groupe scolaire international et locaux mutualisés Jules Guesde	175 000 €
Lot n°16 : Bâtiments Maison du Boulanger	120 000 €
Lot n°17 : Médiathèque Jacques Chirac	230 800 €
Lot n°18 : Bâtiments administratifs Troyes Champagne Métropole	190 000 €
Lot n°19 : Bâtiments divers Troyes Champagne Métropole	145 000 €
Lot n°20 : Gradins Stade de l'Aube	208 000 €
Lot n°21 : Nettoyages spécifiques Troyes Champagne Métropole	83 000 €

IV/ Concernant la durée du marché

Pour chaque lot, la durée de validité du marché est **d'un an** à compter de sa date de notification au titulaire.

L'exécution des prestations traitées à prix global et forfaitaire, ainsi que l'émission de bons de commande ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

Celui-ci est reconductible 3 fois tacitement par période d'un an à compter de sa date anniversaire (=date de notification).

Le titulaire du marché public ne pourra refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique. En cas de non-reconduction, un courrier sera adressé au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre au moins **un mois** avant l'échéance de ce dernier.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation s'élevant à **7 713 000 € HT tous lots confondus**, pour toutes les entités et sur toute la durée du marché, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés des besoins sur toute la durée du marché reconductions comprises pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 6 022 200 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 1 666 800 € HT**
- **La Maison du Boulanger : 24 000 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes, la Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE DECHETS
VERTS, DECHETS DANGEREUX DES MENAGES, DES METAUX ET DES GRAVATS**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de la réalisation de prestations de collecte et de traitement de déchets verts et déchets dangereux des ménages, des métaux et des gravats pour les besoins de la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

La Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **des prestations de collecte et de traitement de déchets verts et déchets dangereux des ménages, des métaux et des gravats pour les besoins de la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole.**

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de prestations de collecte et de traitement de déchets verts et déchets dangereux des ménages, des métaux et des gravats pour la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Commune de Troyes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 7 lots définis ci-après :

- - Lot n° 1 Collecte et traitement des déchets verts des déchèteries de Troyes Champagne Métropole
- Lot n° 2 Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries de Troyes Champagne Métropole
- Lot n° 3 Collecte et traitement des gravats des déchèteries de Troyes Champagne Métropole

- Lot n° 4 Collecte et traitement des métaux des déchèteries de Troyes Champagne Métropole
- Lot n° 5 Collecte et traitement des déchets verts de la Commune de Troyes
- Lot n° 6 Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Commune de Troyes
- Lot n°7 Collecte et traitement des gravats de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Commune de Troyes

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets verts des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	400 000 €
Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	400 000 €
Lot n°3	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des gravats des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	400 000 €
Lot n°4	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des métaux des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	100 000 €
Lot n°5	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets verts de la Commune de Troyes	100 000 €
Lot n°6	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Commune de Troyes	100 000 €
Lot n°7	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des gravats de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Commune de Troyes	10 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **2 924 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 180 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 2 744 000 € HT**

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Troyes Champagne Métropole « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Troyes Champagne Métropole place Robert Gallay 10 000 Troyes.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction

de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, Troyes Champagne Métropole transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services de la commune de Troyes.

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir Troyes Champagne Métropole.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les deux entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission du Coordonnateur, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

La commune de Troyes remboursera Troyes Champagne Métropole à hauteur de la 1/2 les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que Troyes Champagne métropole aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du

groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET LA MAISON DU BOULANGER EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC
RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration de la Maison du Boulanger du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des prestations de nettoyage dans tous les établissements de la Commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et de la Maison du Boulanger.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

La Commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne des prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert

I/ Intitulé exact du marché

Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger

II/ Allotissement

En application de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation sera allotie de la façon suivante :

- **Lot n°1 Etablissements scolaires n°1 de la Ville de Troyes :**
8 écoles élémentaires (Preize, Jules Ferry, Charles Chevalier, 14 juillet y compris gymnase, Paradis, Jean Jaurès, Tauxelles, Diderot)
9 écoles maternelles (Preize, Jules Ferry, Charles Chevalier, Paradis, Louis Dumont, Diderot, 14 juillet, Arnaud, Pasteur)
- **Lot n°2 Etablissements scolaires n°2 de la Ville de Troyes :**
4 écoles élémentaires (Jacques De Letin, Groupe scolaire Auguste Millard-Kléber, Blossières y compris gymnase, Marcel Pagnol),

5 écoles maternelles (Jacques De Letin, Auguste Millard, Blossières, Marcel Pagnol, Cumines),
Centre Médico-Scolaire,
Salle Evolution Danton

- **Lot n°3 Etablissements scolaires n°3 de la Ville de Troyes :**
4 écoles élémentaires (Paul Bert y compris gymnase, Jean Macé y compris gymnase, Jacques-Yves Cousteau, George Charpak)
4 écoles maternelles (Paul Bert, Jean Macé, Jacques-Yves Cousteau, Georges Charpak)
- **Lot n°4 Maisons de quartier et salles diverses de la Ville de Troyes :**
4 Maisons de quartier : Marots (y compris Médiathèque), Chartreux (y compris Médiathèque), Sénardes (Copainville), Espace de la Porte Saint Jacques,
3 Salles diverses : Salle Multiactivités des Vassaules, Centre René Peltier, Foyer Jeunes Travailleurs
- **Lot n°5 Equipements sportifs de la Ville de Troyes :**
6 équipements sportifs : Salle Omnisports, Gymnases Dutreix, Vaillant, Charles Chevalier, Terrasses, Vestiaires Stade des Tauxelles,
2 piscines : Lucien Zins, Chartreux
- **Lot n°6 Marché central des Halles de la Ville de Troyes :**
- **Lot n°7 Hôtel de Ville de la Ville de Troyes :**
- **Lot n°8 Locaux Administratifs divers de la Ville de Troyes :**
Bâtiment Audiffred, Petit Louvre, Hôtel du Chaudron, Bureaux Direction des Sports, Bureau placier Romain Roland
- **Lot n°9 Locaux Associatifs de la Ville de Troyes :** Maison des Associations, Maison des Syndicats, Accueil associatif Schuman, Maison du Tourisme, Espace Baltet
- **Lot n°10 : Centre Technique Municipal de la Ville de Troyes :**
- **Lot n°11 : Hôtel des Sécurités de la Ville de Troyes :**
- **Lot n°12 : Etablissements à vocation culturelle de la Ville de Troyes :**
2 établissements d'enseignement artistique (Conservatoire Marcel Landowski, Ecole des Beaux-Arts),
4 musées (Musée de Vauluisant, Musée Saint Loup, Musée d'Art Moderne, Musée de l'Apothicaierie),
1 salle de spectacle (Espace et chapelle Argence),
- **Lot n°13 Etablissements Petite Enfance et Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes :**
11 Maisons Petite Enfance (MPE) (Centre Petite Enfance, MPE La Fontaine, Ulbach, du Parc, des Marots, Reine Blanche, Relais Assistantes Maternelles, Camusat, Québec, des Sénardes)
3 Accueils de Loisirs (Marots, Vassaules, Point du Jour)
- **Lot n°14 : Nettoyage spécifiques de la Ville de Troyes**
- **Lot n°15 : Groupe scolaire international et locaux mutualisés Jules Guesde de la Ville de Troyes :**

- **Lot n°16 : Bâtiments de la Maison du Boulanger**
1 bâtiment administratif (Billetterie et bureaux), **1 salle de spectacles**
Théâtre de Champagne
- **Lot n°17 : Médiathèque Jacques Chirac de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°18 : Bâtiments administratifs de Troyes Champagne Métropole**
(Siège Troyes Champagne Métropole, Hôtel d'entreprises « le Phare »)
- **Lot n°19 : Bâtiments divers de Troyes Champagne Métropole** (Stade de l'Aube hors gradins et secteur sportif, Local Rivières, Local Bacs, Maison Médicale Estissac, Maison France Services Estissac, Cimetière Intercommunal de Rosières, Station d'épuration Barberey-Saint-Sulpice)
- **Lot n°20 : Gradins Stade de l'Aube de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°21 : Nettoyages spécifiques de Troyes Champagne Métropole**

Les lots n°1 à 15 concernent la Ville de Troyes.

Le lot n°16 concerne exclusivement l'EPA La Maison du Boulanger.

Les lots n°17 à 21 concernent Troyes Champagne Métropole.

Concernant le lot 15, ce lot comportera une clause d'insertion sociale obligatoire.

Quant au lot n°20 ; ce dernier sera réservé à des structures qui emploient des travailleurs handicapés en application de l'article L.2113.12 du Code de la Commande publique.

III/ Forme du marché

Certains lots seront traités à prix mixtes avec :

- **Un prix global et forfaitaire.** Ce prix correspondant au nettoyage courant et régulier desdits locaux.
- **Des prix unitaires** qui seront utilisés, en cas de besoin, à l'initiative des seuls pouvoirs adjudicateurs pour des besoins dits occasionnels ou non réguliers.

Il s'agit des lots 1 à 12, 15 à 19

Les lots 13, 14, 20 et 21 seront, quant à eux, traités uniquement à prix unitaires.

Pour l'intégralité des lots et s'agissant des prix unitaires, ils seront déclenchés par le biais de l'émission de bons de commande. Il sera fait application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) appliqués aux prestations réellement commandées et exécutées.

lots	Montant maximum annuel HT
Lot n°1 Etablissements scolaires n°1	492 500 €
Lot n°2 Etablissements scolaires n°2	460 800 €
Lot n°3 Etablissements scolaires n°3	450 500 €
Lot n°4 Maisons de quartier et salles diverses	235 000 €
Lot n°5 Equipements sportifs	105 000 €
Lot n°6 Marché central des Halles	160 900 €
Lot n°7 Hôtel de Ville	154 500 €
Lot n°8 Locaux Administratifs divers	120 000 €
Lot n°9 Locaux Associatifs	104 200 €
Lot n°10 : Centre Technique Municipal	117 500 €
Lot n°11 : Hôtel des Sécurités	59 500 €
Lot n°12 : Etablissements à vocation culturelle	151 000 €
Lot n°13 Etablissements Petite Enfance et Accueils de Loisirs	125 000 €
Lot n°14 : Nettoyage spécifiques Ville de Troyes	75 000 €
Lot n°15 : Groupe scolaire international et locaux mutualisés Jules Guesde	175 000 €
Lot n°16 : Bâtiments Maison du Boulanger	120 000 €
Lot n°17 : Médiathèque Jacques Chirac	230 800 €
Lot n°18 : Bâtiments administratifs Troyes Champagne Métropole	190 000 €
Lot n°19 : Bâtiments divers Troyes Champagne Métropole	145 000 €
Lot n°20 : Gradins Stade de l'Aube	208 000 €
Lot n°21 : Nettoyages spécifiques Troyes Champagne Métropole	83 000 €

IV/ Concernant la durée du marché

Pour chaque lot, la durée de validité du marché est **d'un an** à compter de sa date de notification au titulaire.

L'exécution des prestations traitées à prix global et forfaitaire ainsi que l'émission de bons de commande ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

Celui-ci est reconductible 3 fois tacitement par période d'un an à compter de sa date anniversaire (=date de notification).

Le titulaire du marché public ne pourra refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.21 12-4 du Code de la Commande Publique. En cas de non-reconduction, un courrier sera adressé au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre au moins **un mois** avant l'échéance de ce dernier.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **7 713 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée du marché reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés des besoins sur toute la durée du marché reconductions comprises pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 6 022 200 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 1 666 800 € HT**
- **La Maison du Boulanger : 24 000 € HT**

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Commune de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Commune de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services de la Maison du Boulanger et de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Commune de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission du Coordonnateur, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Maison du Boulanger rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur de la 1/3 les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Maison du Boulanger

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	MARCHES PUBLICS FORMALISES
	AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	46	46		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS

Exposé :

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29,

VU les dispositions prévues à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au sein du Code de la Commande Publique,

Selon l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à solliciter auprès du Conseil municipal l'autorisation préalable de lancement des consultations et la signature des contrats sur présentation des caractéristiques et de l'estimation prévisionnelle.

1. ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE TROYES

Préambule :

La Ville de Troyes souhaite lancer pour l'ensemble de ses services via le service logistique, une consultation pour l'acquisition de véhicules légers d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes neufs, à motorisation électrique, thermique ou hybride dont leurs besoins sont détaillés ci-après.

I/ Objet de la consultation

Le présent marché porte sur l'acquisition de véhicules neufs pour le compte de la Ville de Troyes.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.213-10 du Code de la Commande Publique, la consultation est décomposée en 6 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : 1 fourgon tôle 3 m³ électrique avec signalisation – ce lot a été attribué précédemment
- Lot n° 2 : 1 fourgon tôle 3 m³ électrique - ce lot a été attribué précédemment
- Lot n° 3 : 1 S.U.V Hybride Police Municipale - ce lot a été attribué précédemment
- Lot n° 4 : 1 fourgon 10 m³ L2H2 aménagé - ce lot a été attribué précédemment

- Lot n° 5 : 1 fourgon thermique tôle 3 m³
- Lot n° 6 : 1 fourgon thermique 10 m³ L2H2 aménagé atelier

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire pour chacun des lots.

IV/ Durée du marché

La durée globale du marché est de 12 mois à compter de la date de réception de la notification du marché au titulaire.

V/ Procédure utilisée

La consultation sera passée selon une **procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique.**

2. RELANCE LOT 2 : TAILLE DE PROPETE ET DE MISE EN SECURITE DU PATRIMOINE ARBORE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE TROYES

Préambule :

La Ville de Troyes a lancé une consultation par appel d'offres ouvert, pour l'entretien du patrimoine arboré, le lot 2 « taille de propreté et de mise en sécurité ».

Ce marché a été attribué à la société Forêt Ile de France pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT et pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Or, il s'avère que les conditions climatiques particulières des derniers mois ont nécessité le recours à ce marché à bons de commande au-delà des prévisions des services, ayant amené à avoir atteint le montant du marché et le rendant ainsi caduc.

Aussi, il convient de relancer une procédure afin de pouvoir bénéficier de ces prestations dans les conditions fixées dans les documents contractuels et ci-après décrites.

► **Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

I - Intitulé exact du marché public

*« Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à l'entretien du patrimoine arboré, taille de propreté et de mise en sécurité- relance du lot 2 : « **taille de propreté et de mise en sécurité** ».*

II - Allotissement

Cet accord-cadre concerne la relance du lot 2.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

Lot	Montant maximum € HT annuel
Lot n°2 : « taille de propreté et de mise en sécurité »	100 000 €

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

Il est précisé que le présent marché prendra effet à sa notification au titulaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, pour se terminer au 31 décembre 2025, et pourra être reconduit pour une nouvelle période d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation des besoins sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

3. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE INTERNATIONAL INTEGRANT DES LOCAUX MUTUALISÉS AVEC UN ACCUEIL DE LOISIRS ET UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL

Préambule

Dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction d'un groupe scolaire international, la VILLE DE TROYES souhaite lancer une procédure de consultation allotie en vue de la souscription des assurances suivantes, réparties en deux lots :

- Lot 1 – Police d'assurance « dommages-ouvrage » (DO) et « couverture des responsabilités des constructeurs non réalisateurs » (CCRD) : l'assurance dommages-ouvrage a pour objet de préfinancer, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages de nature décennale affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination. Cette assurance permet ainsi une indemnisation rapide en cas de désordres couverts par la garantie décennale.

L'assurance couverture des responsabilités des constructeurs non réalisateurs est un contrat de seconde ligne, en complément de la police dommage-ouvrage, et couvrant la responsabilité décennale du maître d'ouvrage au-delà d'un montant de travaux supérieur à 15 millions d'euros.

La souscription de ces polices permet d'une part de protéger les titulaires du chantier, en sécurisant le financement de travaux de reprise en cas de sinistre décennal, et d'autre part de garantir les intérêts de la Commune, en tant que maître d'ouvrage, contre toute action en responsabilité.

Il est rappelé que la garantie dommages-ouvrage ne prend effet qu'à l'expiration du délai de parfait achèvement, soit un an après la réception définitive des ouvrages ou partie d'ouvrage.

- Lot 2 – Police d'assurance « tous risques chantier » (TRC) : l'assurance tous risques chantier (TRC) a pour objet de garantir les dommages matériels accidentels pouvant affecter l'ouvrage en cours de construction, ainsi que les matériaux, équipements et installations se trouvant sur le chantier. Elle couvre notamment les événements tels qu'incendie, effondrement, vol, vandalisme ou intempéries.

Il est précisé qu'en l'absence de la souscription d'une telle couverture assurantielle et jusqu'à la réception définitive des travaux, les entreprises titulaires des marchés restent pleinement responsables de leur chantier et ceci en vertu des dispositions légales et notamment du CCAG-Travaux.

Historiquement, la Ville de Troyes gérait directement le recours auprès des assurances des entreprises titulaires. Néanmoins, au regard des évolutions récentes du marché des assurances, il est envisagé, à titre exploratoire, de lancer une procédure de consultation dans le but de retenir un interlocuteur unique pour réaliser ces recours. Dans ce cadre, il est proposé de tester les conditions du marché et d'obtenir des offres tarifaires. Cette démarche n'engage pas encore la Ville sur la souscription effective de cette police, mais permet d'évaluer la pertinence de cette couverture au regard des coûts proposés.

I/ Objet de la consultation

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, les prestations sont décomposées en 2 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIE COLLECTIVE
COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE
- Lot n° 2 : ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

IV/ Durée du marché

Concernant le lot n°1, le marché est conclu, outre la durée du chantier, pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages.

Quant au lot n°2, le marché est conclu pour la durée des travaux augmentée de 12 mois - garantie maintenance visite.

V/ Procédure de passation

Au vu de l'estimation s'élevant à 520 000 € HT tous lots confondus, sur toute la durée du marché, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

4. ACHAT, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, LES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE ET LES ETABLISSEMENTS DE PROXIMITE

Préambule :

I. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur l'achat, la livraison et l'installation de mobiliers pour les écoles maternelles et élémentaires, la restauration collective, les structures enfance-jeunesse (Maisons Petite Enfance, Accueils de Loisirs), et les établissements de proximité (Espaces Intergénérationnels et Maisons de Quartier). Cet accord-cadre intervient en parallèle de celui en cours destiné spécifiquement à l'Ecole Internationale pour du mobilier adapté au projet d'établissement et aux contraintes environnementales souhaitées.

II. Allotissement :

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots définis comme suit :

Lot n°1 : le mobilier de restauration collective

Lot n°2 : le mobilier pour les enfants d'âge élémentaire dans les écoles élémentaires, les accueils de loisirs et les établissements de proximité

Lot n°3 : le mobilier pour les enfants d'âge maternelle dans les écoles maternelles, les accueils de loisirs et les établissements de proximité

Lot n°4 : le mobilier pour les Maisons Petite Enfance

Lot n°5 : le mobilier adulte et d'aménagement divers dans les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les établissements de proximité

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent. Il n'est pas prévu de décomposition en phase ni en tranches.

III. Caractéristiques de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement commandées.

Le titulaire retenu sera consulté, à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R.2162-13 et 14 pour les dispositions propres aux bons de commande.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est régi en application de l'article R.2162-4 alinéa 2° du Code de la Commande Publique avec un montant maximum fixé en valeur sur la durée du marché comme suit :

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : le mobilier de restauration collective	50 000 € HT
Lot n°2 : le mobilier pour les enfants d'âge élémentaire dans les écoles élémentaires, les accueils de loisirs et les établissements de proximité	60 000 € HT
Lot n°3 : le mobilier pour les enfants d'âge maternelle dans les écoles maternelles, les accueils de loisirs et les établissements de proximité	80 000 € HT
Lot n°4 : le mobilier pour les Maisons Petite Enfance	50 000 € HT
Lot n°5 : le mobilier adulte et d'aménagement divers dans les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les établissements de proximité	60 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, les dispositions sus évoquées demeureront inchangées.

IV. La durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra ensuite être renouvelé 3 fois, tacitement, par période d'un an. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que durant la phase de validité de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution seront rappelés dans chaque bon de commande.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si la Collectivité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, au moins deux mois avant son échéance, une lettre de non-reconduction, en recommandé avec accusé de réception, via son profil d'acheteur Xmarches.fr.

V. Procédure de passation

Au vu de l'estimation s'élevant à 640 000 € HT tous lots confondus, sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le lancement des consultations précitées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les consultations relatives aux marchés décrits ci-dessus, et de signer les marchés publics avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°15	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	M.BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	46	1		

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AVENANTS

Exposé :

1. CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE GASTON ARBOUIN

➤ Lot n° 3 Couverture – Bardage - Etanchéité – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0770

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à l'entreprise **DYBIEC OBS**, le 24 octobre 2024, le marché n° 01240770 relatif à la construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin, Lot n°3 Couverture – Bardage – Etanchéité, **pour un montant global et forfaitaire de 988 252,20 € HT soit 1 185 902,64 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement :

La durée globale du marché est fixée à 40 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, soit à compter du 24 octobre 2024.

La période de préparation, d'une durée de 4 semaines pour chacun des lots, a débuté à compter du 25 octobre 2024, date prescrite par l'ordre de service n°1. Elle est comprise dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 15 mois, a débuté le 25 octobre 2024 par ordre de service n°1.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

R.2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R.2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence

Objet de l'avenant

Mise en place d'une tour d'accès en toiture et aux différents niveaux

Suite à une demande de la Carsat et du CSPS, nécessité de mettre en œuvre une tour de chantier pour accéder à la toiture et aux différents niveaux.

Cette prestation représente une plus-value de 10 516.60 HT soit 12 619.92 € TTC.

Adaptation du bardage des pignons de la tribune

Nécessité d'adapter le bardage sur les pignons de la tribune afin de garantir une visibilité optimale pour les usagers de celle-ci.

Cette prestation représente une moins-value de 69 540,00 HT soit 83 448.00 € TTC.

Réduction de la surface d'étanchéité liquide nécessaire

Adaptation de la surface sur laquelle l'étanchéité liquide sur plancher collaborant nécessite une application.

Cette prestation représente une moins-value de 48 842.00 HT soit 58 610,40 € TTC.

Incidence financière

Le présent avenant entraîne une moins-value de **107 865,40 € HT** soit **129 438,48 € TTC**, ce qui représente, **une moins-value de 10.91 % par rapport au montant initial du marché.**

Le nouveau montant global et forfaitaire est ainsi porté à **1 056 464,16 € TTC.**

Montant initial du marché		AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% (indicatif) avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
H.T.	T.T.C.	n°	Plus-value- TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
988 252,20	1 185 902,64	1	12 619.92 €	142 058,40 €	- 129 438,48 €	- 129 438,48 €	-10.91 %	1 056 464,16 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 4 : Menuiseries extérieures / Clôture / Serrurerie – Avenant n° 1 - Marché n° 01.25.0054**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à l'entreprise ACR Métal, le 24/01/2025, le marché n° 01250054 relatif à la construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin, 2ème Relance du lot n° 4 : Menuiseries extérieures / Clôture / Serrurerie, pour un montant global et forfaitaire de 1 131 386.00 € HT soit 1 357 663.20 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement :

La durée globale du marché est fixée à 40 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, soit à compter du 24/01/2025.

La période de préparation, d'une durée de 4 semaines pour chacun des lots, a débuté à compter du 21 février 2025, date prescrite par l'ordre de service n°1. Elle est comprise dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 15 mois, a débuté le 21 février 2025 par ordre de service n°1.

Régime juridique :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

R.2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R.2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence

Objet de l'avenant

Adaptation globale du projet

Nécessité d'adapter le projet dans sa globalité et notamment de reprendre les éléments de clôtures, d'escaliers et de rampes, de garde-corps, etc.

Cette prestation globale représente une moins-value de 254 855.00 € HT soit 305 826.00 € TTC.

Incidence financière

Le présent avenant entraine une moins-value de **254 855.00 € HT** soit **305 826.00 € TTC**, ce qui représente, une moins-value de **22.53 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire est ainsi porté à **1 058 187,60 € TTC**.

Montant initial du marché		AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% (indicatif) avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
H.T.	T.T.C.	n°	Plus-value- TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
1 131 386.00	1 357 663.20	1	0.00 €	305 826.00 €	- 305 826.00 €	- 305 826.00 €	- 22.53 %	1 051 837,20 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation

➤ **Lot n° 11 Tribunes modulaires – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0774**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société ALCOR EQUIPEMENTS**, le 06 septembre 2024, le marché n° 01240774 relatif à la construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin, Lot n°11 Tribunes Modulaires, pour un montant global et forfaitaire de **546 327,86 € HT soit 655 593,43 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement :

La durée globale du marché est fixée à 40 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, soit à compter du 06 septembre 2024.

La période de préparation, d'une durée de 4 semaines pour chacun des lots, a débuté à compter du 21 octobre 2024, date prescrite par l'ordre de service n°1. Elle est comprise dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 15 mois, a débuté le 21 octobre 2024 par ordre de service n°1.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article

Objet de l'avenant

Modification de l'emmarchement des gradins de la tribune

Il s'avère nécessaire de modifier l'emmarchement prévu afin d'améliorer le confort des usagers de l'équipement.

Cette prestation représente **une plus-value de 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC**.

Numérotation des sièges et rangées de la tribune

Il s'avère nécessaire d'ajouter la numérotation des places assises en gradins.

Cette prestation représente **une plus-value de 9 472,20 € HT soit 11 366,64 € TTC**.

Incidence financière

Le présent avenant entraine une plus-value de **29 472.20 € HT** soit **35 366,64 € TTC**, ce qui représente, une plus-value de **5.39 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire est ainsi porté à **690 960,07 € TTC**.

Montant initial du marché		AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% (indicatif) avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
H.T.	T.T.C.	n°	Plus-value-TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
546 327,86	655 593,43	1	35 366,64 €	0.00 €	35 366,64 €	+35 366,64€	5.39 %	690 960,07 €

La Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 12 VRD TERRASSEMENT – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0775**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à l'**entreprise ROUSSEY**, le 06 septembre 2024, le marché n° 01240775 relatif à la construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin, Lot n°12 VRD – Terrassement, pour un montant global et forfaitaire de 552 108,62 € HT soit **662 530,34 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement :

La durée globale du marché est fixée à 40 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, soit à compter du 06 septembre 2024.

La période de préparation, d'une durée de 4 semaines pour chacun des lots, a débuté à compter du 21 octobre 2024, date prescrite par l'ordre de service n°1. Elle est comprise dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 15 mois, a débuté le 21 octobre 2024 par ordre de service n°1.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

R.2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R.2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence

Objet de l'avenant

Reprise du projet de gestion des eaux pluviales et adaptation de l'intervention

Conformément à la demande de TCM, il est nécessaire de reprendre le projet afin de satisfaire les exigences de gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

Cet avenant comprend également l'adaptation de l'intervention de l'entreprise sur site ainsi que la préparation du terrain en vue de la réfection de l'entrée et du parking du site.

Cette prestation représente une plus-value de 156 229.58 € HT soit 187 475.49 € TTC ainsi qu'une moins-value de 128 982.21 € HT soit 154 778.65 € TTC.

Le bilan de cette modification est donc de **+ 27 247.37 € HT** soit **+ 32 696.84 € TTC**.

Incidence financière

Le présent avenant entraîne une plus-value de **27 247.37 € HT** soit **32 696.84 € TTC**, ce qui représente, une plus-value de **4.94 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire est ainsi porté à **695 325,59 € TTC**.

Montant initial du marché		AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% (indicatif) avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
H.T.	T.T.C.	n°	Plus-value-TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
552 108,62	662 530,34	1	187 475.49 €	154 778.65 €	+ 32 696.84 €	+ 32 696.84 €	4.94 %	695 227.18 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation

2. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS, D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE

➤ Lot n° 01 Installations de chantier / Logistique – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0620

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société **CRN BROCARD**, le 20 août 2024, le marché n°01.24.0620 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°01 Installation de chantier / Logistique, pour un montant global et forfaitaire de 876 666,00 € HT soit **1 051 999,20 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 10 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 02 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 1 064 832,00 € TTC.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 1 doit être prolongé de 6 mois.

Incidence financière

Le présent avenant n° 1 n'entraîne aucune incidence financière.
Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **1 064 832,00 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 051 999,20 €	1	12 832,80 €	-	12 832,80 €	12 832,80 €	+1,22 %	1 064 832,00 €
	2	-	-	-	12 832,80 €	+1,22 %	1 064 832,00 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation

➤ Lot n° 02 Terrassement / VRD – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0383

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE**, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0383 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°02 terrassement / VRD, pour un montant global et forfaitaire de **753 846,90 € HT soit 904 616,28 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 07 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **974 493,72 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

1° Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins,

malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc **prolongé de 10 mois**.

2° Ajout et suppression de prestations

PROLONGEMENT ET CHANGEMENT DE MODELE DE CANIVEAU A GRILLE – SUPPRESSION DE BOITES DE BRANCHEMENT D'EAU PLUVIALE

Modification des prestations suite à la synthèse technique du lot façade + lot VRD. Le caniveau supplémentaire est nécessaire sur une partie de la façade qui n'avait pas été noté dans le dossier de consultation.

Le modèle choisi est de bien meilleure qualité et sera plus pérenne dans le temps. L'adaptation engendre également la suppression de 3 boîtes de branchement EP.

Cette prestation représente **une plus-value de 15 112,50 € HT soit 18 135,00 € TTC**.

Cette prestation représente **une moins-value de -1 290,00 € HT soit -1 548,00 € TTC**.

POSE DE FOURREAUX SUPPLEMENTAIRES CFO, CFA

Modification et adaptation du réseau courant fort et courant faible afin de répondre aux manquements de la MOE, aux demandes de la MOA et aux demandes des concessionnaires.

Cette prestation représente **une plus-value de 9 090,10 € HT soit 10 908,12 € TTC**.

L'ensemble de ces modifications de prestations engendre **une plus-value totale de 22 912,60 € HT soit 27 495,12 € TTC**.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc une plus-value de **22 912,60 € HT soit 27 495,12 € TTC**, soit **3,04 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 02 est ainsi porté à **1 001 988,84 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
904 616,28 €	1	69 877,44 €	-	69 877,44 €	69 877,44 €	+7,72 %	974 493,72 €
		29 043,12 €	-1 548,00 €	27 495,12 €	97 372,56 €	+10,76 %	1 001 988,84 €

La Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 03 Fondations spéciales – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0622**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES**, le 09 août 2024, le marché n°01.24.0622 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°03 Fondations spéciales, pour un montant global et forfaitaire de **370 250,00 € HT soit 444 300,00 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 10 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être **prolongé de 7 mois**.

Incidence financière

L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire pour le lot 03 reste inchangé à **444 300,00 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
444 300,00 €	1	Aucune incidence financière				- %	444 300,00 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 04 Gros œuvre – Avenant n° 3 - Marché n° 01.24.0384**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société **CRN BROCARD**, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0384 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°04 gros œuvre, pour un **montant global et forfaitaire de 2 876 666,00 € HT soit 3 451 999,20 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 04 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 3 482 593,20 € TTC.

Un avenant n°2 a été notifié le 02 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 3 444 904 ,46 € TTC.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

1° Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 10 mois.

2° Ajout de prestations

MODIFICATION DU CARNEAU DE VENTILATION

La présence d'eau provenant de la nappe phréatique a été constatée dans le carneau de ventilation basse de l'atrium B. Cette infiltration présente un risque pour le bon fonctionnement du système de désenfumage, qui pourrait être compromis en cas de sinistre.

Afin de remédier à cette situation, deux interventions sont nécessaires :

- La cristallisation du carneau, afin de bloquer l'arrivée d'eau.
- La création d'un regard permettant l'installation d'une pompe destinée à évacuer toute accumulation éventuelle d'eau.

Cette prestation représente une **plus-value de 12 269,45 € HT soit 14 723,34 € TTC**.

Incidence financière

L'avenant 3 **entraîne** donc une plus-value de **12 269,45 € HT soit 14 723,34 € TTC**, soit **0,43 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **3 459 627,80 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 451 999,20 €	1	30 594,00 €	-	30 594,00 €	30 594,00 €	+0,89 %	3 482 593,20 €
	2	80 252,26 €	- 117 941,00 €	- 37 688,74 €	- 7 094,74 €	-0,20 %	3 444 904,46 €
	3	14 723,34 €	-	14 723,34 €	7 628,60	+0,22 %	3 459 627,80 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 05A Charpente bois / Charpente métallique / MOB – Avenant n° 5 - Marché n° 01.24.0385**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à **L'EURL DIDIER GLAIS**, le 10 mai 2024, le marché n°01.24.0385 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°05A charpente bois - charpente métallique - MOB, **pour un montant global et forfaitaire de 5 235 725,32 € HT soit 6 282 870,38 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 11 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 342 575,32 € TTC.**

Un avenant n°2 a été notifié le 12 décembre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 461 651,42 € TTC.**

Un avenant n°3 a été notifié le 14 avril 2025, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 669 683,42 € TTC.**

Un avenant n°4 a été notifié le 02 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 642 177,06 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc **prolongé de 10 mois**.

Incidence financière

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **6 642 177,06 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
6 282 870,38 €	1	59 704,94 €	-	59 704,94 €	59 704,94 €	+0,95 %	6 342 575,32 €
	2	119 076,10 €	-	119 076,10 €	178 781,04 €	+2,85 %	6 461 651,42 €
	3	208 032,00 €	-	208 032,00 €	386 813,04 €	+6,16 %	6 669 683,42 €
	4	497 410,78 €	-524 917,14 €	-27 506,36 €	359 306,68 €	+5,72 %	6 642 177,06 €
	5	Sans incidence financière				+5,72 %	6 642 177,06 €

La Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 05B Couverture / Zinguerie – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0416

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **SAS LE BRAS FRERES**, le 16 mai 2024, le marché n°01.24.0416 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°05B Couverture - Zinguerie, pour un montant global et forfaitaire de **750 013,78 € HT soit 900 016,54 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 11 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 906 256.54 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

R.2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R.2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence

Objet de l'avenant

1° Prolongation du délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc **prolongé de 10 mois**.

2° Ajout de prestations

PROTECTIONS COLLECTIVES EN 6 PHASES

En raison d'un délai de réalisation désormais réduit par rapport au planning initialement prévu pour l'entreprise, il est nécessaire d'adapter les principes d'intervention (moyens d'accès, protections collectives, plateformes de travail, etc.) pour les travaux de façades, coursives et casquettes des bâtiments.

Ces travaux étant répartis sur au moins six lots, leur coordination s'avère complexe. De plus, les attributions échelonnées et les infructuosités ont retardé la mise au point des plans d'exécution et des visas.

Les contraintes spécifiques exprimées par les entreprises lors des études, combinées à la nécessité d'ouvrir une partie de l'établissement en septembre 2025, ont conduit à revoir le phasage du chantier et à raccourcir les délais. Les dispositions initialement prévues dans les cahiers des clauses techniques particulières ne sont donc plus adaptées à la réalité du terrain et doivent être ajustées.

Cette prestation représente **une plus-value de 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC**.

COUVERTURE SUPPLEMENTAIRE SELON DEMANDE MOE

La demande de couverture supplémentaire repose sur deux justifications :

- L'ajout d'une zone d'étanchéité au niveau du préau de la maternelle, permettant d'assurer une réelle étanchéité sous le passage reliant les deux bâtiments sur une portion de leur liaison (remplacement du platelage bois par couverture zinc ayant pour conséquence une moins-value à venir sur le lot n° 05A)
- L'extension de la couverture au-dessus de l'entrée principale, côté façade nord, afin d'optimiser les détails constructifs et le processus de mise en œuvre, notamment en simplifiant les configurations techniques.

Cette adaptation a permis, entre autres, la suppression de la zone de platelage non accessible qui est remplacé par une couverture zinc (moins-value à venir sur le lot n° 05A).

Cette prestation représente **une plus-value de 54 784,33 € HT soit 65 741,20 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations supplémentaires engendre **une plus-value finale de 144 784,33 € HT soit 173 741,20 € TTC.**

Incidence financière

Cet avenant entraine donc une plus-value de **144 784,33 € HT soit 173 741,20 € TTC**, soit 19,31 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 05B est ainsi porté à **1 079 997,74 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
900 016,54 €	1	6 240,00 €	-	6 240,00 €	6 240,00 €	+0,69 %	906 256,54 €
	2	173 741,20 €	-	173 741,20 €	179 981,20 €	+20,00 %	1 079 997,74 €

La Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 06 Etanchéité / Végétalisation – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.1001

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **ETANCHEITE DU NORD**, le 07 novembre 2024, le marché n°01.24.1001 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°06 Etanchéité - végétation, pour un montant global et forfaitaire de **1 554 701.55 € HT soit 1 865 641.87 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant N°1 a été notifié le 09 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 1 877 701,87 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

1° Prolongation du délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution

de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 6 doit être prolongé de 4 mois.

2° Ajout de prestations

MISE EN PLACE DE PROTECTION SUPPLEMENTAIRE EN TETE D'ACROTERE

Ce devis de travaux supplémentaires concerne l'ajout d'une protection d'étanchéité temporaire sur les acrotères en structure bois. Dans sa version finale, la tête de mur en bois sera protégée par un revêtement en zinc en partie haute. Celui-ci étant posé dans un second temps. Une protection temporaire, bien que non prévue au marché initial, se révèle donc nécessaire pour garantir l'étanchéité durant les travaux.

Cette prestation représente une **plus-value de 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC.**

Incidence financière

Cet avenant 2 entraine donc une plus-value de **5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC**, soit **0,35 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 6 est ainsi porté à **1 884 181,87 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 865 641,87 €	1	12 060,00 €	-	12 060,00 €	12 060,00 €	0,65 %	1 877 701,87 €
	2	6 480,00 €	-	6 480,00 €	18 540,00 €	0,99 %	1 884 181,87 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 07 Façade Pierre – Avenant n°2 - Marché n° 01.24.1029

La Ville de Troyes a notifié à la **société SNBR**, le 08 janvier 2025, le marché N°01.24.1029 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°07 Façade pierre, pour un **montant global et forfaitaire de 615 681.20 € HT soit 738 817.44 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été envoyé au titulaire le 27 mai 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 743 479,44 € TTC.

Objet de l'avenant

1° Prolongation du délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 7 doit être prolongé de 2 mois.

2° Ajout de prestations

SCELLEMENT DES ACIERS DE CONNEXION ZONE 3

Du fait de l'attribution tardive du présent lot, il n'a pas été possible d'anticiper les chaînages horizontaux et verticaux des ouvrages pierres dans la structure béton au moment de la réalisation des ouvrages, et afin de ne pas impacter le planning. Les scellements des murs en pierre dans la structure béton sont donc gérés par le présent lot.

Une prestation en moins-value sera demandée en parallèle au lot 04 Gros œuvre sur les attentes d'aciers HA pour le lot pierre qui n'auront donc pas été réalisées par le titulaire du lot 04.

Cette prestation représente une **plus-value de 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC**.

Incidence financière

L'avenant 2 entraine donc une plus-value de **1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC**, soit **0,18 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 7 est ainsi porté à **744 823,44 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
738 817,44 €	1	4 662,00 €	-	4 662,00 €	4 662,00 €	+ 0,63 %	743 479,44 €
	2	1 344,00 €	-	1 344,00 €	6 006,00 €	+ 0,81 %	744 823,44 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 08 Façade – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.1137

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société WOOD CONSTRUCTION – BEL AIR AGENCEMENT**, le 14 Janvier 2025, le marché n°01.24.1137 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°08 Façade, pour un montant global et forfaitaire de **727 461,90 € HT soit 872 954,28 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant N°1 relatif à des prestations supplémentaires, a porté le montant du marché à la somme de **908 923,92 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

1° Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales »,

l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc **prolongé de 2 mois**.

2° Ajout et suppression de prestations

FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX COMPLEMENTAIRES DE TYPE M1

Panneaux supplémentaires manquants dans description des parties pleines dans bardage. Le dossier de consultation décrivait le besoin dans les parties clairevoies entre fenêtres mais pas dans les pignons et parties opaques sans fenêtres. Ce manque de prestation est clair dans le DPGF de l'entreprise.

Cette prestation représente **une plus-value de 35 273,15 € HT soit 42 327,78 € TTC**.

BANDEAU COUPE FEU

Le bandeau coupe-feu RAL7022 apparaissant dans le détail graphique comme rattaché au lot 05 n'est décrit dans aucun cahier des clauses techniques particulières. Il est essentiel pour la construction. Il convient donc de rajouter cette prestation à ce lot.

Cette prestation représente **une plus-value de 3 606,46 € HT soit 4 327,75 € TTC**.

MODIFICATION ZINC COURSIVES

Dans le but de pérenniser l'ouvrage et de s'assurer que le zinc présent en coursives ne présente pas de risques de blessures aux enfants ainsi qu'au personnel, il convient d'ajouter les prestations suivantes non prévues au marché :

- Appuis zinc plus épais (qualité supérieure) : pérennité de l'ouvrage
- Réalisation d'arrondis sur les appuis zinc pour éviter les blessures
- Ajout d'un support du zinc en CTBX ainsi qu'un plus grand débordement (pérennité de l'ouvrage)

Ces prestations représentent **une plus-value de 15 319,45 € HT soit 18 383,34 € TTC**.

MODIFICATION AUTOUR DES COFFRES DES STORES EXTERIEURS

La notification en décalé des lots menuiseries extérieures (stores extérieurs) et bardage ainsi que les nécessaires adaptations entre les différents plans d'exécution des entreprises nécessite de réaliser les prestations supplémentaires suivantes :

- Ajout de tasseau au droit des coffres des stores pour adapter la réservation du charpentier
- Ajout de bardage pour fermeture des réservations des stores (obligation de modifier certains types de stores en cours de chantier (issues de secours))
- Modification d'une réservation dans le bardage suite à une mise au point technique qui a nécessité un volet roulant plus grand

Ces prestations représentent **une plus-value de 14 447,50 € HT soit 17 337,00 € TTC.**

AJOUT HABILLAGE TOLE INOX

Afin de protéger d'une manière supplémentaire les façades ossature bois en pied de façade et suite à une demande du bureau de contrôle, il s'avère nécessaire de mettre un place un habillage tôle inox supplémentaire.

Cette prestation représente **une plus-value de 2029,20 € HT soit 2 435,04 € TTC.**

MODIFCATION ECHAFAUDAGE NACELLE

Dans le prolongement des modifications du principe des moyens d'accès, protection collective, plateforme de travail, etc... décrit dans l'avenant 01, il convient de venir modifier la prestation échafaudage nacelle en enlevant une partie des éléments prévus (échafaudages).

Cette prestation représente **une moins-value de -17 417,50 € HT soit -20 901,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value de 53 258,26 € HT soit 63 909,91 € TTC

Incidence financière

Cet avenant entraine donc une plus-value de **53 258,26 € HT soit 63 909,91 € TTC,** soit **7,32 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 08 est ainsi porté à **972 833,83 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
872 954,28 €	1	35 969,64 €	-	35 969,64 €	35 969,64 €	+4,12 %	908 923,92 €
	2	84 810,91 €	-20 901,00 €	63 909,91 €	99 879,55 €	+11,44 %	972 833,83 €

La Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 9 Menuiseries extérieures bois – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0702

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société LAMBERT MENUISERIE**, le 26 août 2024, le marché n°01.24.0702 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°09 Menuiseries extérieures bois, **pour un montant global et forfaitaire de 1 983 945.00 € HT soit 2 380 734.00 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Objet de l'avenant

1° Prolongation du délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 9 doit être prolongé de 6 mois.

2° Ajout de prestations

CHANGEMENT DU MODELE D'ANTI-PINCE-DOIGTS

Le modèle d'anti-pince-doigts initialement prévu au CCTP s'est révélé incompatible avec les stores extérieurs embarqués installés sur les menuiseries. Cette contrainte technique impose le recours à un modèle d'anti-pince-doigts différent, spécifiquement adapté à cette configuration. Or, cette version alternative est plus onéreuse que celle initialement prévue, d'où la nécessité de ce devis en plus-value.

De plus, il a été identifié par la MOA que certaines menuiseries extérieures n'étaient pas pourvues d'anti-pince-doigts. Ainsi il s'avère nécessaire de les équiper.

Cette prestation représente une **plus-value de 4 764,00 € HT soit 5 716,80 € TTC**.
Cette prestation représente une **moins-value de -1 200,00 € HT soit -1 440,00 € TTC**.

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 3 564,00 € HT soit 4 276,80 € TTC.

Incidence financière

Le présent avenant 1 entraîne donc une plus-value **de 3 564,00 € HT soit 4 276,80 € TTC**, soit **0.18 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **2 385 010,80 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 380 734,00 €	1	5 716,80 €	-1 440,00 €	4 276,80 €	4 276,80 €	+ 0,18 %	2 385 010,80 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 10 Menuiseries extérieures acier – serrurerie – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0838**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société ARTS ET FORGES, le 20 septembre 2024, le marché n°01.24.0838 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°10 Menuiseries extérieures acier - serrurerie, pour un montant global et forfaitaire de 1 040 502,66 € HT soit 1 248 603,19 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 10 doit être prolongé de 6 mois.

Incidence financière

L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire du lot 10 reste inchangé à **1 248 603,19 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 248 603,19 €	1	Aucune incidence financière				- %	1 248 603,19 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 11A Menuiserie intérieure bois – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0841**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société SANTIN (mandataire du groupement constitué avec l'entreprise ASTEL)**, le 20 septembre 2024, le marché n°01.24.0841 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°11A Menuiserie intérieure bois, pour **un montant global et forfaitaire de 2 844 679,68 € HT soit 3 413 615,62 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article D de l'acte d'engagement la répartition du marché entre cotraitant a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montant TTC
SANTIN Mandataire	Menuiserie intérieure (portes, châssis vitré ...)	1 539 910,80 €
ASTEL Cotraitant	Aménagement bois (mobilier, placard ...)	1 873 704,82 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état confondus est de 15 mois y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à un mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 30 mai 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **3 432 484,38 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° *Les modifications sont de faible montant.*

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 %

*du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.
Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.*

Objet de l'avenant

1° Prolongation du délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 11A doit être prolongé de 6 mois.

2° Ajout de prestations

PAILLASSE DANS SALLE D'ACTIVITE (RENTREE 2025-2026)

Ce devis concerne l'ajout d'un meuble bas de type paillasse dans la salle d'activité du centre intergénérationnel, non prévu dans le marché initial.

Cette prestation représente une **plus-value de 12 226,29 € HT soit 14 671,55 € TTC** (suivant devis ASTEL de 14 671,55 € TTC).

MODIFICATION DE PRESTATIONS ZONE 1 (BLOC PORTE)

Devis en moins-value prenant en compte les suppressions et optimisations de divers postes identifiés lors des études. Il inclut également l'ajout de la fourniture et pose de moulures épaulées en MDF 16 mm, destinées aux châssis et huisseries posés en tunnel dans des cloisons en plaque de plâtre. Cette modification du système de pose a été choisie afin de permettre l'avancement des travaux de plâtrerie et de réduire les délais sur le chemin critique du planning global.

Cette prestation représente une **plus-value de 14 255,00 € HT soit 17 106,00 € TTC**
Cette prestation représente une **moins-value de -20 827,00 € HT soit -24 992,40 € TTC** (suivant devis SANTIN de -7 886,40 € TTC).

MODIFICATION DES OCCULTANTS

Devis en moins-value établi sur la base des optimisations et corrections suivants (plus-values et moins-values) qui ont été arbitré lors de plusieurs échanges avec la MOA :

- Suppression des rideaux d'occultation opaques à commande manuelle
- Fourniture et pose de stores toile en remplacement
- Fourniture et pose d'occultations supplémentaires (à la demande de la maîtrise d'ouvrage)
- Fourniture et pose de tablettes en contreplaqué bouleau
- Fourniture et pose d'une façade de gaine technique coupe-feu EI30
- Fourniture et pose de crochets de maintien pour chaînettes

Cette prestation représente une **plus-value de 51 378,00 € HT soit 61 653,60 € TTC.**
Cette prestation représente une **moins-value de -61 938,00 € HT soit -74 325,60 € TTC.**
(suivant devis SANTIN de -12 672,00 € TTC)

MODIFICATION DE PRESTATIONS ZONE 1 (PLINTHE, GOULOTTE, ...)

Cette prestation concerne la fourniture et pose de plinthes en bois pour cheminement électrique.

Cette solution a été retenue en remplacement de la prestation initialement prévue (goulottes en plastique avec capot amovible), afin d'assurer un cheminement des câbles plus qualitatif, esthétique et durable.

Elle présente également l'avantage de limiter les percements dans les cloisons légères, préservant ainsi la performance acoustique entre les salles de classe.

Cette prestation représente une **plus-value de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC.**
Cette prestation représente une **moins-value de -2 002,00 € HT soit -2 402,40 € TTC.**
(suivant devis SANTIN de 12 597,60 € TTC)

DEPOSE ET REPOSE DE PORTE

Cette prestation est une demande de la MOA faite après pose. La pose de la porte dans le sens inversé permettre d'avoir plus de place à l'intérieur du local ménage au R+2 du bâtiment.

Cette prestation représente une **plus-value de 588,00 € HT soit 705,60 € TTC.**
(suivant devis SANTIN de 705,60 € TTC)

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 6 180,29 € HT soit 7 416,35 € TTC.

Incidence financière

Le présent avenant 2 entraîne donc une plus-value de **de 6 180,29 € HT soit 7 416,35 € TTC**, soit **0,22 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **3 439 900,73 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 413 615,62 €	1	48 086,70 €	-29 217,94 €	18 868,76 €	18 868,76 €	+ 0,55 %	3 432 484,38 €
	2	109 136,75 €	-101 720,40 €	7 416,35 €	26 285,11 €	+ 0,77 %	3 439 900,73 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Nouveau montant du marché TTC
SANTIN Mandataire	1 539 910,80 €	15295,20 €	-7 255,20 €	1 547 950,80 €
ASTEL Cotraitant	1 873 704,82 €	3 573,56 €	14 671,55 €	1 891 949,93 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 11B Signalétique – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0386**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société EMPREINTE, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0386 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°11B Signalétique, pour un montant global et forfaitaire de 228 322,00 € HT soit 273 986,40 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 11B doit être prolongé de 10 mois.

Incidence financière

L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire du lot 11B reste inchangé à **273 986,40 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
273 986,40 €	1	Aucune incidence financière				- %	273 986,40 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 12A Plâtrerie Plafonds – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0910**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société HINGANT** (mandataire du groupement constitué avec l'entreprise AMP3), le 29 octobre 2024, le marché n°01.24.0910 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°12A Plâtrerie plafonds, pour un montant global et forfaitaire de **1 704 431,87 € HT soit 2 045 318,24 € TTC.**

Conformément à l'acte de mise au point réalisé à la notification, la répartition du marché entre cotraitant a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montant TTC
HINGANT Mandataire	Plâtrerie, plafonds	1 145 378,21 €
AMP3 Cotraitant	Plâtrerie, plafonds	899 940,03 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant N°1, notifié le 23 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires a porté le montant du marché à la somme de **2 182 178,45 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 %

*du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.
Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.*

Objet de l'avenant

1° Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc **prolongé de 5 mois**.

1° Ajout et modification de prestation

TRAITEMENT COUPE FEU FERMACELL

Suite à un avis défavorable du bureau de contrôle sur la pose des plaques de fermacell dans le complexe de toiture R+2 il a été nécessaire d'ajouter cette prestation pour compléter l'écran coupe-feu protégeant l'isolant.

Cette prestation engendre une plus-value de **19 500,00 € HT soit 23 400,00 € TTC** (suivant devis de HINGANT n°2836/05/2025 de 23 400,00 € TTC).

DOUBLAGE COUPE FEU POUR OUVERTURE PARTIELLE

Afin de réaliser l'ouverture partielle de l'école en septembre 2025, il est nécessaire de réaliser une paroi coupe-feu entre la zone ouverte et la zone travaux.

Cette prestation engendre une plus-value de **4 905,10 € HT soit 5 886,12 € TTC** (suivant devis de HINGANT n°2832/05/2025 de 5 886,12 € TTC)

L'ensemble de ces prestations engendre **une plus-value de 24 405,10 HT soit 29 286,12 € TTC**.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc une plus-value de **24 405,10 € HT soit 29 286,12 € TTC**, soit **1,43 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 12A est ainsi porté à **2 211 464,57 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 045 318,24 €	1	418 533,39 €	-281 673,18 €	136 860,21 €	136 860,21 €	+ 6,69 %	2 182 178,45 €
	2	29 286,12 €	-	29 286,12 €	166 146,33 €	+ 8,12 %	2 211 464,57 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Nouveau montant du marché TTC
HINGANT Mandataire	1 145 378,21 €	136 860,21 €	29 286,12 €	1 311 524,54 €
AMP3 Cotraitant	899 940,03 €	0 €	0 €	899 940,03 €

La Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 12B Peinture – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0704**

La Ville de Troyes a notifié à la Société LAGARDE MERGNANI, le 07 aout 2024, le marché n°01.24.0704 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°12B Peinture, pour un montant global et forfaitaire **de 533 890.00 € HT soit 640 668.00 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 03 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **652 774,58 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour

la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 12B doit être prolongé de 7 mois.

Incidence financière

L'avenant n°2 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire du lot 12B reste inchangé à **652 774,58 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
640 668.00 €	1	12 106,58 €	-	12 106,58 €	12 106,58 €	1,88 %	652 774,58 €
	2	Aucune incidence financière			12 106,58 € -	1,89 %	652 774,58 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 13 Chape Carrelage Faïence – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.1043**

La Ville de Troyes a notifié à la Société PROMABAT, le 22 novembre 2024, le marché n°01.24.1043 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°13 Chape Carrelage Faïence, **pour un montant global et forfaitaire de 611 025,36 € HT soit 733 230,43 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution

de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 13 doit être prolongé de 4 mois.

Incidence financière

L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **733 230,43 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
733 230,43 €	1	Aucune incidence financière-				-%	733 230,43 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 14 Sol souple – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0843**

La Ville de Troyes a notifié à la Société LAGARDE MEREGNANI, le 3 octobre 2024, le marché n°01.24.0843 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°14 Sol souple, pour un montant global et forfaitaire **de 335 269,00 € HT soit 402 322,80 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle

organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 14 doit être prolongé de 5 mois.

Incidence financière

L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **402 322,80 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
402 322,80 €	1	Aucune incidence financière				- %	402 322,80 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 15 Ascenseur – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.1139**

La Ville de Troyes a notifié à la Société OTIS, le 13 janvier 2025, le marché n°01.24.1139 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°15 Ascenseur, **pour un montant global et forfaitaire de 98 000.00 € HT soit 117 600.00 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 23 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **119 808,00 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 15 doit être prolongé de 5 mois.

Incidence financière

L'avenant n°2 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire du lot 15 reste inchangé à **119 808,00 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
117 600,00 €	1	2 208,00 €	-	2 208,00 €	2 208,00 €	1,88 %	119 808,00 €
	2	Aucune incidence financière			2 208,00 €	1,88 %	119 808,00 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 16 Electricité – Avenant n° 3 - Marché n° 01.24.0387**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société AUBELEC** (mandataire du groupement constitué avec l'entreprise SANTERNE), le 10 mai 2024, le marché n°01.24.0387 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°16 Electricité, pour un montant global et forfaitaire de **1 649 930,52 € HT soit 1 979 916,62 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article D de l'acte d'engagement la répartition du marché entre cotraitants a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montant TTC
AUBELEC Mandataire	Aménagement électrique du rez-de-chaussée	1 011 036.62 €
SANTERNE Cotraitant	Aménagement électrique du R+1 et du R+2	968 880.00 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 15 avril 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **2 043 693,98 € TTC**.

Un avenant n°2 a été notifié le 3 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **2 100 821,58 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

1° Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc **prolongé de 10 mois**.

2° Ajout de prestations

ALARME INTRUSION R+1

Le système d'alarme intrusion n'a pas été prévu au R+1 du bâtiment. Cependant celui-ci s'avère indispensable.

Cette prestation représente **une plus-value de 19 190,81 € HT soit 23 028,97 € TTC** (suivant le devis de la société Santerne de 23 028,97 € TTC)

Incidence financière

Cet avenant entraine une plus-value de **19 190,81 € HT soit 23 028,97 € TTC**, soit **1,16 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 16 est ainsi porté à **2 123 850,55 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
	1	63 777,36 €	-	63 777,36 €	63 777,36 €	+3,22 %	2 043 693,98 €
	2	57 127,60 €	-	57 127,60 €	120 904,96 €	+6,11 %	2 100 821,58 €
	3	23 028,97 €	-	23 028,97 €	143 933,93 €	+7,27 %	2 123 850,55 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Avenant 3 TTC	Nouveau montant du marché TTC
AUBELEC Mandataire	1 011 036.62 €	47 511,18 €	35 142,09 €		1 093 689,89 €
SANTERNE Cotraitant	968 880.00 €	16 266,18 €	21 985,51 €	23 028,97 €	1 030 160,66€

La Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 17A Chauffage / Ventilation – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0418

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société **IDEX ENERGIES**, le 16 mai 2024, le marché n°01.24.0418 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°17A Chauffage - Ventilation, **pour un montant global et forfaitaire de 2 135 340,21 € HT soit 2 562 408,25 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 02 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **2 631 540,85 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

1 Prolongation du délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour

la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 17A doit être prolongé de 10 mois.

2° Ajout de prestations

CHANGEMENT DE VOLET DE DESENFUMAGE

Cette modification concerne le volet d'amenée d'air situé dans l'édicule de ventilation du carneau sous l'aile ouest. Une incompatibilité a été constatée entre les préconisations du CCTP et la notice de sécurité incendie. Le volet initialement prévu, de dimensions 1,1 x 1,1 m, ne permettait pas d'atteindre la surface utile exigée de 2,2 m². Il a donc été nécessaire de modifier le type de volet de désenfumage afin d'assurer la conformité réglementaire et la compatibilité technique avec les équipements en place.

Cette prestation représente une **plus-value de 7 227,89 € HT soit 8 673,47 € TTC.**

Cette prestation représente une **moins-value de -1 264,85 € HT soit -1 517,82 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 5 963,04 € HT soit 7 155,65 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant 2 entraine donc une plus-value de **5 963,04 € HT soit 7 155,65 € TTC**, soit **0,28 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire du lot 17A est ainsi porté à **2 638 696,50 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 562 408,25 €	1	69 132,60 €	-	69 132,60 €	69 132,60 €	+2,70 %	2 631 540,85 €
	2	8 673,47 €	-1 517,82 €	7 155,65 €	76 288,25 €	+2,98 %	2 638 696,50 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 17B Plomberie – Avenant n° 3 - Marché n° 01.24.0389**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société MASSON**, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0389 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°17B Plomberie, pour un montant global et forfaitaire de **491 026,57 € HT soit 589 231,88 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 04 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **607 163,68 € TTC**.

Un avenant n°2 a été notifié le 28 mai 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **629 668,06 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

1 Prolongation du délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 17 B est donc **prolongé de 10 mois**.

2° Ajout et suppression de prestations

MODIFICATION DES EQUIPEMENTS SANITAIRES SUITE AUX PRESENTATIONS DES ECHANTILLONS

Modification des prestations suite à une mise au point avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre sur les besoins et demandes de la direction de l'enseignement :

- Cuvettes WC
- Suppression des vasques céramiques dans les salles de classe pour une intégration dans le mobilier (avenant n° 1 du lot 11A) ainsi que l'adaptation des mitigeurs avec leur mousseur spécifique.
- Suppression des distributeurs savon et essuie-mains (marché spécifique Ville)
- Adaptation des plans vasque des sanitaires

Ces prestations représentent **une plus-value de 24 254,02 € HT soit 29 104,82 € TTC**.

Ces prestations représentent **une moins-value de -37 776,27 € HT soit -45 331,52 € TTC**.

MODIFICATION DE MODELE DE CUVETTE

Modification d'un modèle de cuvette suite à une synthèse technique et l'ajout d'un encoffrement supplémentaire.

Ces prestations représentent **une plus-value de 485,03 € HT soit 582,04 € TTC**.

Ces prestations représentent **une moins-value de -235,45 € HT soit -282,54 € TTC**.

MODIFICATION A LA DEMANDE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Modification des prestations suite à une mise au point avec la Maîtrise d'ouvrage sur les besoins et demandes de la direction de l'enseignement (implantation des paillasse).

Ces prestations représentent **une plus-value de 4 085,26 € HT soit 4 902,31 € TTC**.

L'ensemble de ces prestations engendre une moins-value finale de -9 187,41 € HT soit -11 024,89 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraîne donc une moins-value de - **9 187,41 € HT** soit **-11 024,89 € TTC**, soit **-1,87 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 17B est ainsi porté à **618 643.17 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
589 231,88 €	1	23 135,00 €	-5 203,20 €	17 931,80 €	17 931,80 €	+3,04 %	607 163,68 €
	2	22 504,38 €	-	22 504,38 €	40 436,18 €	+6,86 %	629 668,06 €
	3	34 589.17 €	- 45 614.06 €	-11 024.89 €	29 411.29 €	+4.99 %	618 643.17 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 18 Cuisine – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0390

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société AUBE FROID**, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0390 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°18 Cuisine, **pour un montant global et forfaitaire de 164 060,00 € HT soit 196 872,00 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

1 Prolongation du délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du lot 18 doit être prolongé de 10 mois.

2° Ajout de prestations

MODIFICATION DE PRESTATIONS OFFICE SALLE PLURIVALENTE

Il a été identifié le manque d'un adoucisseur d'eau dans l'office de la salle plurivalente.
Également, le bac à graisse, jugé peu pertinent, a été supprimé.

Cette prestation représente une **plus-value de 983,22 € HT soit 1 179,86 € TTC.**
Cette prestation représente une **moins-value de – 1 465,00 € HT soit -1 758 ,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une moins-value finale de -481,78 € HT soit -578,14 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant 1 entraine donc une moins-value de **-481,78 € HT soit -578,14 € TTC,** soit **-0,29 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire du lot 18 est ainsi porté à **196 293,86 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
196 872,00 €	1	1 179,86 €	-1 758,00 €	-578,14 €	-578,14 €	-0,29 %	196 293,86 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES POUR LA VILLE DE TROYES, LE CMAS DE TROYES ET LA MAISON DU BOULANGER

➤ Lot n° 3 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression – Avenant n° 4 - Marché n° 01.22.1199

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société DEKRA INDUSTRIAL SAS**, le 21 décembre 2022, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – Lot 3 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des appareils de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé comme suit :

- Ville de Troyes : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Le présent avenant concerne l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché pour prendre en compte de nouveaux besoins.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- Article R. 2194-7 : *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Pour tenir compte de l'évolution du parc, il est nécessaire de modifier le bordereau de prix initial du marché :

- Ajout de prix supplémentaires pour la ville de TROYES, le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	N° parc	type	Prix unitaire visite annuelle en € HT	Prix unitaire visite quinquennale ERP en € HT	Prix unitaire visite quinquennale SAE en € HT	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
6112	POLICE MUNICIPALE	HOTEL DES SECURITE	14 Rue des Bas Trévois 10000 TROYES	K1BND3	Ascenseur 130kg	95.00	58.00	58.00	2.00

Incidence financière

Cette modification n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

4. ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A DES TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

➤ Lot n°5 : Métallerie (fer-aluminium-inox) Serrurerie – Avenant n° 1 - Marché n°01.25.0335

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 30 avril 2025, à la société DUET CONCEPTION, le marché relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements, Lot n°5 : Métallerie (fer-aluminium-inox) Serrurerie.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de réception de la notification au titulaire. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite pour une période de 12 mois, à trois reprises, soit une durée maximale de 4 ans.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- Article R. 2194-7 : *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Il a été constaté une différence entre le BPU **version PDF** et le BPU **version Excel** - remis par l'entreprise dans le cadre de l'appel d'offres.

En effet, certaines lignes du BPU **version PDF** remis par l'entreprise sont manquantes ou illisibles alors que ces lignes figurent bien en intégralité dans le BPU version Excel.

Par conséquent, il convient de substituer le BPU version PDF initial par un BPU version PDF laissant apparaître l'intégralité des lignes sur la base du BPU **version Excel** remis par l'entreprise lors de l'appel d'offres.

Le BPU version PDF sera annexé au présent avenant.

Incidence financière

Cette modification n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum annuel du marché

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.



CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE GASTON ARBOUIN

Lot n°3 : Couverture – Bardage – Etanchéité

AVENANT N° 1 – Marché n°01240770

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La société DYBIEC OBS**, représentée par Monsieur Eric DYBIEC, agissant en qualité de président,
dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise Zone Artisanale, 12 rue Alexandre YERSIN –
10450 BREVIANDES, siret n°343 076 121 00023,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à l'entreprise DYBIEC OBS, le 24 octobre 2024, le marché n° 01240770
relatif à la construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin, Lot n°3 Couverture – Bardage –
Etanchéité, pour un montant global et forfaitaire de 988 252,20 € HT soit 1 185 902,64 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement :

La durée globale du marché est fixée à 40 mois à compter de la date de notification du marché
au titulaire, soit à compter du 24 octobre 2024.

La période de préparation, d'une durée de 4 semaines pour chacun des lots, a débuté à compter
du 25 octobre 2024, date prescrite par l'ordre de service n°1. Elle est comprise dans le délai
d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 15 mois, a débuté le 25 octobre 2024 par
ordre de service n°1.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

R.2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R.2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Mise en place d'une tour d'accès en toiture et aux différents niveaux

Suite à une demande de la Carsat et du CSPS, nécessité de mettre en œuvre une tour de chantier pour accéder à la toiture et aux différents niveaux.

Cette prestation représente une plus-value de 10 516.60 € HT soit 12 619.92 € TTC.

Adaptation du bardage des pignons de la tribune

Nécessité d'adapter le bardage sur les pignons de la tribune afin de garantir une visibilité optimale pour les usagers de celle-ci.

Cette prestation représente une moins-value de -69 540,00 € HT soit -83 448.00 € TTC.

Réduction de la surface d'étanchéité liquide nécessaire

Adaptation de la surface sur laquelle l'étanchéité liquide sur plancher collaborant nécessite une application.

Cette prestation représente une moins-value de -48 842.00 € HT soit -58 610,40 € TTC.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant entraine une moins-value de **-107 865,40 € HT** soit **-129 438,48 € TTC**, ce qui représente, une moins-value de **10.91 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire est ainsi porté à **1 056 464,16 € TTC**.

Montant initial du marché		AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% (indicatif) avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
H.T.	T.T.C.	n°	Plus-value- TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
988 252,20	1 185 902,64	1	12 619.92 €	142 058,40 €	- 129 438,48 €	- 129 438,48 €	-10.91 %	1 056 464,16 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

SAS au capital de 50.000 €, immatriculée au RCS de Troyes 343 076 121
SIRET 343 076 121 00023 ■ NAF 4391B ■ N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 78 343 076 121
12 Rue Alexandre Yersin - ZA Coulmet - 10450 BRÉVIANDES
Tél. 03 25 49 52 80 ■ Fax 03 25 75 37 48 ■ contact@obs-batiment-habitat.fr ■ www.obs-batiment-habitat.fr

CHARPENTE

A l'attention de VILLE DE TROYES

Page : 1/3

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant Total H.T.

Mode de règlement : A réception de facture

DEVIS VALABLE 10 JOURS
CONDITIONS DE PAIEMENT :

- 50 % A LA COMMANDE
- 35 % EN COURS DE TRAVAUX
- 15 % A RECEPTION DES TRAVAUX

COORDONNEES BANCAIRES :
FR76 1100 6810 2052 1243 6312 883
AGRIFRPP810

Montants en Euros

Total H.T.	10 516,60
Total T.V.A. 20%	2 103,32
Total T.T.C.	12 619,92



QUALIBAT N° E-E37603 ASSURANCE CIVILE ET DECENNALE: SMA BTP F62667E 1254000 / 002 204280/0

TVA acquittée sur les encaissements. En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées au taux d'intérêt légal annuel en vigueur (3.13% pour les particuliers et 0.76 % pour les professionnels) multiplié par 3 majoré d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Les marchandises restent notre propriété jusqu'à complet paiement du prix.

Conditions générales de ventes au verso.

POUR ACCEPTATION DE CE DEVIS : Nous retourner 1 exemplaire daté et signé avec la mention :
DEVIS REÇU & ACCEPTE, avant l'exécution des travaux.

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

CONDITIONS GENERALES DE VENTES**1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

- 1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
1.2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.
2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
4.2 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index BT, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales d'intervention.
7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un acompte de 50 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.

- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

- 8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement selon conditions individuelles au verso. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.

- 8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

- 8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

- 10.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11 - CONTENTATIONS

- 11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 11.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal de Troyes (10).

Signature,
Nom, Prénom, Qualité
«lu & approuvé»

Date:

Vos coordonnées
Code Client : VIL04
Tél. : 03 25 42 68 47
Email : commande.publique@ville-troyes.fr

Affaire suivie par Mr Stéphane PONTUS

Adresse Travaux :

STADE GASTON ARBOUIN
106 Ave Robert Schumann
10000 TROYES
Rédacteur: Nathalie

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
100026 TROYES CEDEX

A l'attention de VILLE DE TROYES

Devis n°1253 du 20/06/2025

Sujet : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE GASTON ARBOUIN
LOT 03 : COUVERTURE / BARDAGE / ETANCHEITE
MARCHE 01.24.0770 DU 24/10/2024

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant Total H.T.
ETANCHEITE LIQUIDE				
MOINS-VALUES				
03.2.7.1 Etanchéité sur plancher collaborant	M2	570	-122,00	-69 540,00
03.2.6.1 Châssis d'éclairage et accès toiture	U	1	-2 450,00	-2 450,00
03.2.4.4 Bardage en polycarbonate	M2	167	-199,00	-33 233,00
03.2.4.5 Bardage avec cassettes métalliques	M2	167	-275,00	-45 925,00
Total MOINS-VALUES				-151 148,00
PLUS-VALUES				
Fourniture et pose profils alu pour arrêts en polycarbonate	M2	78	135,00	10 530,00
Fourniture et pose profils de finition sur cassettes métalliques	ML	78	92,00	7 176,00
Fourniture et pose ossature secondaire pour la fixation du bardage métallique	M2	128	39,00	4 992,00
Fourniture et pose bardage métallique, pose verticale, en haut de la tribune jusque sous la charpente	M2	128	66,00	8 448,00
Fourniture et pose sorties de toit	U	2	810,00	1 620,00
Total PLUS-VALUES				32 766,00
NOTA : Etanchéité liquide prévue dans le local Chaufferie et le local Eau sanitaire				

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant Total H.T.

Mode de règlement : A réception de facture

DEVIS VALABLE 10 JOURS
CONDITIONS DE PAIEMENT :

- 50 % A LA COMMANDE
- 35 % EN COURS DE TRAVAUX
- 15 % A RECEPTION DES TRAVAUX

COORDONNEES BANCAIRES :
FR76 1100 6810 2052 1243 6312 883
AGRIFRPP810

Montants en Euros

Total H.T.	-118 382,00
Total T.V.A. 20%	-23 676,40
Total T.T.C.	-142 058,40



QUALIBAT N° E-E37603 ASSURANCE CIVILE ET DECENNALE: SMA BTP F62667E 1254000 / 002 204280/0

TVA acquittée sur les encaissements. En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées au taux d'intérêt légal annuel en vigueur (3.13% pour les particuliers et 0.76 % pour les professionnels) multiplié par 3 majoré d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Les marchandises restent notre propriété jusqu'à complet paiement du prix.

Conditions générales de ventes au verso.

POUR ACCEPTATION DE CE DEVIS : Nous retourner 1 exemplaire daté et signé avec la mention :
DEVIS REÇU & ACCEPTE, avant l'exécution des travaux.

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

CONDITIONS GENERALES DE VENTES**1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

- 1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
 1.2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.
 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
 3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
 3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
 3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
 4.2 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index BT, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décentes à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
 7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales d'intervention.
 7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
 7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un acompte de 50 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.
 En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.
 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.
 8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement selon conditions individuelles au verso. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.
 8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
 8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
 10.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11 - CONTENTATIONS

- 11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
 11.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal de Troyes (10).

Signature,
 Nom, Prénom, Qualité
 «lu & approuvé»

Date:



CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE GASTON ARBOUIN

2ème Relance du lot n° 4 : Menuiseries extérieures / Clôture / Serrurerie

AVENANT N° 1 – Marché n°01250054

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La société ACR Métal**, représentée par Monsieur David GUSIEE, agissant en qualité de directeur,
dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise Zone Industrielle, Joseph Marie Jacquard–
10100 ROMILLY SUR SEINE, siret n°523 824 712 00013,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à l'entreprise ACR Métal, le 24/01/2025, le marché n° 01250054 relatif à la construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin, 2ème Relance du lot n° 4 : Menuiseries extérieures / Clôture / Serrurerie, pour un montant global et forfaitaire de 1 131 386.00 € HT soit 1 357 663.20 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement :

La durée globale du marché est fixée à 40 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, soit à compter du 24/01/2025.

La période de préparation, d'une durée de 4 semaines pour chacun des lots, a débuté à compter du 21 février 2025, date prescrite par l'ordre de service n°1. Elle est comprise dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 15 mois, a débuté le 21 février 2025 par ordre de service n°1.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

R.2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R.2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Adaptation globale du projet

Nécessité d'adapter le projet dans sa globalité et notamment de reprendre les éléments de clôtures, d'escaliers et de rampes, de garde-corps, etc.

Cette prestation globale représente une moins-value de -254 855.00 € HT soit -305 826.00 € TTC.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant entraine une moins-value de **-254 855.00 € HT** soit **-305 826.00 € TTC**, ce qui représente, une moins-value de **22.53 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire est ainsi porté à **1 058 187,60 € TTC**.

Montant initial du marché		AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% (indicatif) avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
H.T.	T.T.C.	n°	Plus-value- TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
1 131 386.00	1 357 663.20	1	0.00 €	305 826.00 €	- 305 826.00 €	- 305 826.00 €	- 22.53 %	1 051 837,20 €

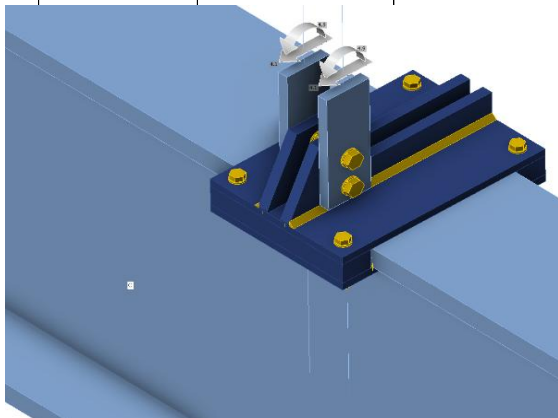
ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

2ème Relance		U	Quantité	Prix en €	Total en €			
04.2	DESCRIPTION DES TRAVAUX							
04.2.1	INSTALLATION DE CHANTIER							
04.2.1 1	Généralités					ENS	0.00	0.00
	Fourniture du DOE					ENS	0.00	0.00
	Prescription du PPSPS					ENS	0.00	0.00
04.2.1 2	Nettoyage de chantier	ENS	0.00	0.00				
04.2.1 3	Evacuation des gravois	ENS	0.00	0.00				
Total INSTALLATION DE CHANTIER								
04.2.2	TRIBUNE							
04.2.2.1	PORTES ET ENSEMBLES VITRES							
04.2.2.1 1	Porte pleine tiercée repère MEX01a	U	5	3 496.00	17 480.00			
04.2.2.1 2	Porte tiercée vitrée repère MEX01b	U	5	3 688.00	18 440.00			
04.2.2.1 3	Porte pleine 1 vantail repère MEX02	U	12	2 255.00	27 060.00			
04.2.2.1 4	Ensemble vitré repère MEX03	U	1	46 162.00	46 162.00			
04.2.2.1 5	Ensemble vitré repère MEX04	U	1	38 290.00	38 290.00			
04.2.2.1 6	Ensemble vitré repère MEX05	U	1	16 610.00	16 610.00			
04.2.2.1 7	Auvent rabattable repère MEX06	U	3	3 417.00	10 251.00			
04.2.2.1 8	Porte pleine 2 vantaux repère MEX07	U	4	3 849.00	15 396.00			
04.2.2.1 9	Ensemble vitré repère MEX08a	U	1	11 917.00	11 917.00			
04.2.2.1 10	Ensemble vitré repère MEX08b	U	1	8 440.00	8 440.00			
04.2.2.1 11	Ensemble vitré repère MEX09a	U	2	3 767.00	7 534.00			
04.2.2.1 12	Ensemble vitré repère MEX09b	U	1	5 803.00	5 803.00			
04.2.2.1 13	Ensemble vitré repère MEX10	U	1	3 766.00	3 766.00			
04.2.2.1 14	Ensemble vitré repère MEX11	U	1	4 490.00	4 490.00			
04.2.2.1 15	Ensemble vitré avec 1 porte 1 vantail pleine repère MEX12	U	1	5 284.00	5 284.00			
04.2.2.2	ESCALIER METALLIQUE							
04.2.2.2 1	Echelle a crinoline repère SER09	U	1	3 112.00	3 112.00			
04.2.2.2 2	Grande rampe PMR repère SER10a	ENS	1	4 309.00	4 309.00			
04.2.2.2 3	Petite rampe PMR repère SER10b	ENS	1	358.00	358.00			
04.2.2.2 4	Escalier métallique droit repère SER11 (18 escaliers)							
	Escaliers intérieurs de grande longueur (compris garde-corps SER02a)	U	4	33 073.00	132 292.00			
	Escalier extérieur de grande largeur (compris garde-corps lot 04.2.2.3 2)	U	1	20 532.00	20 532.00			
	Escalier périphériques à montée courante (compris garde-corps lot 04.2.2.3 2)	U	12	6 833.00	81 996.00			
	Escalier périphérique à faible montée (compris garde-corps lot 04.2.2.3 2)	U	1	3 806.00	3 806.00			
04.2.2.2 5	Escalier escamotable repère SER13	U	1	30 628.00	30 628.00			
04.2.2.3	GARDE CORPS							
04.2.2.3 1	Essais sac de sable	U	2	2 500.00	5 000.00			
04.2.2.3 2	Garde corps repère SER01	ML	142	680.00	96 560.00			
04.2.2.3 3	Garde corps repère SER02a	ML	127	600.00	76 200.00			
04.2.2.3 4	Garde corps en espalier repère SER02b	ML	121	920.00	111 320.00			
04.2.2.4	OUVRAGES DIVERS							
04.2.2.4 1	Cylindre de chantier	Ens		0.00	0.00			
04.2.2.4 2	Remise des clés	ENS		0.00	0.00			
Total TRIBUNE					803 036.00			
04.2.3	CLOTURE							
04.2.3 1	Grille de clôture	ML	187	1 080.00	201 960.00			
04.2.3 2	Portail 2 vantaux repère SER03b	U	4	5 260.00	21 040.00			
04.2.3 3	Abri vélo repère SER05b	ENS	1	11 900.00	11 900.00			

2ème Relance		U	Quantité	Prix en €	Total en €
04.2.3 4	Remplacement du garde-corps repère SER06a	ML	111	490.00	54 390.00
04.2.3 5	Parois anti-bruit	U	1	15 000.00	15 000.00
04.2.3 6	Parois anti-bruit	U	1	2 300.00	2 300.00
04.2.3 7	Clôture en treillis rigide	ML	85	256.00	21 760.00
Total CLOTURE					328 350.00
MODIFICATIONS AU PROJET					
04.2.2.2.4 p	Suppression escaliers intérieurs au dessus du niveau 1	U	-4	6 250.00	-25 000.00
04.2.2.2.5	Suppression de l'escalier escamotable SER13	U	-1	30 628.00	-30 628.00
04.2.2.3.3	Suppression garde-corps SER02a sauf au R+1 en pied de gradin + 2 retours pignons en continuité vers escaliers	ml	-46	600.00	-27 600.00
04.2.2.3.4	Suppression garde-corps SER02b	ml	-121	920.00	-111 320.00
	Supplément pour main courante sur potelet au milieu de l'escalier grande largeur	ml	1. 20	250.00	300.00
	Complément de garde-corps type SER06a en fourniture et pose	ml	30	490.00	14 700.00
	Au R+1, en raccord avec le plancher gradins : Fourniture et pose de 5 rampes de 60mm de relevé pour 750mm de long. Largeur 1800mm. Platelage en tôle larmée, main courante sur potelet de chaque côté. Galvanisation à chaud de l'ensemble	U	5	827.00	4 135.00
	Au R+1, complément de fixation des garde-corps vitrés en pied de gradins, crapautés sur HEM800 existant.	U	35	293.00	10 255.00
	Pour garde-corps vitré entraxe maxi 1800mm.				
	Ferrures composées d'une platine épaisseur 15mm, largeur 300mm, avec 2 raidisseurs de 20mm.				
	1 crapaud de chaque côté de la poutre HEM composé d'un plat de 15mm et un carré de 40				
					
Rampe d'accès à l'atelier mécanique. Hauteur 0,8m. Rampe 1,40m x 6m (pente 13%), Palier de 2,50m x 2,50m. Ensemble composé de 4 poteaux en tube carré (fondations hors-lot) de 0,8m de haut. 2 limons en UPE de chaque côté de la rampe et paliers. Traverses intermédiaires IPE entraxe maxi 800mm.					
Platelage en caillebotis pressé galvanisé BP30*2, maille 19*19					
Garde-corps périphérique type industriel composé de montants en fer plat entraxe maxi 1,50m, 1 main courante et 1 sous-lisse en tube rond. Plinthe h=200mm en fer plat					
Finition de l'ensemble par galvanisation à chaud					
Ossature		Ens	1	6 877.00	6 877.00
Caillebotis		Ens	1	1 993.00	1 993.00
Garde-corps		Ens	1	4 497.00	4 497.00
Fourniture et pose d'un portail autoportant (long=5m, Haut=2m), modèle METZ. Manœuvre manuelle.		U	1	12 739.00	12 739.00
Poutre basse : 105 x 105 x 6mm, cadre : 80 x 60 x 2mm, renforts : 60 x 60 x 2mm, barreaudage : 25 x 25 x 1,5mm, poteaux 100 x 100 x 4mm sur platine.					
Finition : grenailage + époxy zinc + thermolaquage (RAL standar : 6005 vert / 9010 blanc / 9005 noir / 7016 gris.					
Massifs de fondations compris.					
Fourniture et pose d'un portail autoportant (long=6m, Haut=2m), modèle METZ. Manœuvre manuelle.		U	1	13 860.00	13 860.00
Poutre basse : 145 x 145 x 6mm, cadre : 100 x 60 x 3mm, renforts : 80 x 60 x 2mm, barreaudage : 25 x 25 x 1,5mm, poteaux 150 x 150 x 4mm sur platine.					
Finition : grenailage + époxy zinc + thermolaquage (RAL standar : 6005 vert / 9010 blanc / 9005 noir / 7016 gris.					
Massifs de fondations compris.					

Lot N°04 MENUISERIES EXTERIEURES - CLOTURE - SERRURERIE

2ème Relance		U	Quantité	Prix en €	Total en €
Fourniture et pose d'un portail autoportant (long=8m, Haut=2m), modèle METZ. Manœuvre manuelle. Poutre basse : 145 x 145 x 6mm, cadre : 100 x 60 x 3mm, renforts : 80 x 60 x 2mm, barreaudage : 25 x 25 x 1,5mm, poteaux 150 x 150 x 4mm sur platine. Finition : grenaillage + époxy zinc + thermolaquage (RAL standar : 6005 vert / 9010 blanc / 9005 noir / 7016 gris. Massifs de fondations compris.		U	1	15 079.00	15 079.00
Fourniture et pose d'une clôture (Long=80m, Haut=1,93m), panneau rigides type 3D, maille 200 x 55 Ø5mm long=2,5m, BEKAFIX galvanisés et plastifiés avec capuchon. Massifs de fondations compris.		ML	80	256.00	20 480.00
Fourniture et pose d'un escalier. Passage : 5000 mm, giron : 280 mm, hauteur à monter : 480 mm, nombre de hauteurs : 3, nombre de marches : 3, Quatre limons en tube 300 x 100 avec crémaillère rapportée en plat ép 10 mm avec platine pour reprise marches caillebotis, Marches en caillebotis (pressé maille de 19 x 19) avec nez antidérapant, Galvanisation à chaud		U	1	7 338.00	7 338.00
04.2.3 1	Moins-value pour la suppression de la clôture en limite SUD.	U	1	-201 960.00	-201 960.00
Complément de garde-corps type SER06a en fourniture et pose derrière butts. Soit 2 x 30ml Nota. Non compris : dépose des éléments PVC devant le garde-corps, nettoyage sable et pneus réalisation de la semelle béton afin d'assurer la fixation des garde-corps		ml	60	490.00	29 400.00
Total MODIFICATIONS AU PROJET					-254 855.00
Total MARCHE TRAVAUX APRÈS MODIFICATIONS					876 531.00

	Montant HT du Lot N°04 AU MARCHÉ DE BASE	1 131 386.00
	MOINS-VALUE HT PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE	-254 855.00
	SOIT	-22.53 %

CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE GASTON ARBOUIN

Lot n°11 : Tribunes Modulaires

AVENANT N° 1 – Marché n°01.24.0774

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025 ,

d'une part,

- **La société Alcor Equipements**, représentée par Monsieur Eric Leport, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise Zone Actiparc Anjou Atlantique, 64 rue des Hunarderies – 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE, Siret n°395 083 751 00036,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société ALCOR EQUIPEMENTS**, le 06 septembre 2024, le marché n° 01240774 relatif à la construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin, Lot n°11 Tribunes Modulaires, pour un montant global et forfaitaire de **546 327,86 € HT soit 655 593,43 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement :

La durée globale du marché est fixée à 40 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, soit à compter du 06 septembre 2024.

La période de préparation, d'une durée de 4 semaines pour chacun des lots, a débuté à compter du 21 octobre 2024, date prescrite par l'ordre de service n°1. Elle est comprise dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 15 mois, a débuté le 21 octobre 2024 par ordre de service n°1.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Modification de l'emmarchement des gradins de la tribune

Il s'avère nécessaire de modifier l'emmarchement prévu afin de garantir une visibilité optimale pour les usagers de l'équipement.

Cette prestation représente **une plus-value de 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC.**

Numérotation des sièges et rangées de la tribune

Il s'avère nécessaire d'ajouter la numérotation des places assises en gradins.

Cette prestation représente **une plus-value de 9 472,20 € HT soit 11 366,64 € TTC.**

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant entraîne une plus-value de **29 472.20 € HT** soit **35 366,64 € TTC**, ce qui représente, une plus-value de **5.39 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire est ainsi porté à **690 960,07 € TTC.**

Montant initial du marché		AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% (indicatif) avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
H.T.	T.T.C.	n°	Plus-value-TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
546 327,86	655 593,43	1	35 366,64 €	0.00 €	35 366,64 €	+35 366,64€	5.39 %	690 960,07 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



Devis vente 25185-B

du 02/06/2025

ALCOR EQUIPEMENTS

Zone Actiparc Anjou Atlantique 64 Rue des Hunarderies

49123 Champtocé-sur-Loire

Tél. : +33 2 41 72 15 30

Site web : <https://www.alcor-equipements.fr/>

Adresse du client

VILLE DE TROYES

RAYBAUDI Paul

Place Alexandre Israël

10000 TROYES

France

Votre référence : Notification d'attribution - Marché n° 01.24.0774

Affaire : VTE TROYES - STADE GASTON ARBOUIN - 2025 - 2056 PL 4 TDEM

Vendeur : Alexis MORIN

0241721536 / 0671552027

alexis.morin@alcor-equipements.fr

Adv Pauline COGNÉ

0241721532

pauline.cogne@alcor-equipements.fr

Produit	Prix total
MARCHE : Affaire N°202311091038 Construction d'une tribune au Stade Gaston Arbouin Lot 11 : Tribunes Modulaires Notification d'attribution - Marché n° 01.24.0774	6 500,00 €
AVENANT N°1 :	
Matériel déjà fabriqué obsolète dû au changement d'emmarchement	
.	
Nouvelle étude pour tribune suite changement d'emmarchement	13 500,00 €
.	
Fourniture et pose de la Numérotation	9 472,20 €
Plaquette de numérotation d'allée : quantité 126 PVC glacé 1,2mm / dimensions 100 x 100 mm inscription noir sur fond blanc	
Plaquette de numérotation : quantité 2056 PVC glacé 1,2mm / dimensions 52 x 18 mm inscription noir sur fond blanc	
.	

Date de fin de validité : 17/06/2025

Délai de livraison : 1 jour(s)

Devise : EUR

Condition de paiement : A l'avancement

Mode de paiement : MANDAT ADMINISTRATIF CAISSE D'EPARGNE

Numéro de TVA : FR11 211003744

Total	
Total HT :	29 472,20 €
Taxes :	5 894,44 €
Total TTC :	35 366,64 €
Net à payer	35 366,64 €

Devis vente 25185-B

du 02/06/2025

Date :
Signature :

Alexis MORIN

Conditions générales de vente

1 Application des CGV :

La remise de toute commande implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales de ventes, auxquelles il ne peut être dérogé que par accord express en notre confirmation.

Ces conditions prennent les conditions d'achat pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, sauf accord contraire écrit de notre Société.

Toute clause contraire ou supplétive figurant dans un document quelconque du client ne peut recevoir application qu'après acceptation par avenant écrit et signé des deux parties.

2 Commandes :

Les devis d'ALCOR sont valables UN (1) mois à compter de leur date. Passé ce délai, l'offre est caduque. Les commandes ou les décisions prises par nos représentants ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.

Toute commande d'un client ne devient définitive qu'après sa confirmation en tous points par ALCOR. Les devis constituent une commande définitive dès leur acceptation en tous points par le client. ALCOR est engagée dans la limite stricte de ce qui figure au devis qu'elle aura proposé.

L'exécution de la commande dans les délais fixés est subordonnée à l'encaissement, par ALCOR, des acomptes prévus aux dates convenues. La commande ne peut être transférée à un tiers.

Dédit : Le client peut, s'il le souhaite, se dédire de ses engagements. Si le dédit intervient avant tout commencement d'exécution, l'indemnité de dédit sera égale à 30 % du montant TTC de la commande. Si le dédit intervient après, l'indemnité de dédit sera égale au montant de la commande restant dû.

Modification de la commande : Les modifications techniques ou/et esthétiques liées à une mise aux normes obligatoires avant livraison ne peuvent jamais entraîner l'annulation de tout ou partie d'une commande.

Toute contrainte additionnelle aux normes habituelles liée aux exigences de sécurité d'un site ou d'une manifestation nous sera opposable si elle nous a été indiquée par écrit et qu'elle figure au devis d'ALCOR.

3 Délais de livraison :

Les délais de livraison portés sur nos devis sont maintenus dans toute la limite du possible mais ne courent que du jour où nous sommes en possession de tous les renseignements techniques et financiers nécessaires à l'exécution du travail ; les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni donner lieu au versement de dommages et intérêts.

Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison en cas de force majeure ou événements tels que grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie ou inondation.

4 Transport :

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement des prix de transport. Il appartient au destinataire de procéder à la reconnaissance exacte des marchandises à l'arrivée et en cas d'avarie ou de manquants, de sauvegarder ses droits vis à vis des transporteurs en effectuant les réserves en temps voulu selon les modalités prévues par la loi.

En ce qui concerne l'export, l'unique responsabilité de la Société est de mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur. La société n'est pas responsable du chargement de la marchandise sur le véhicule fourni par l'acheteur, sauf convention contraire. L'acheteur supporte tous les frais et risques inhérents au transport de la marchandise, du point de chargement au lieu de destination.

5 Prix :

Nos prix sont établis H.T. départ, ils sont modifiables en fonction des variations économiques au moment de la livraison des marchandises.

Nos prix sont calculés sur la base des quantités indiquées.

Nos offres de prix sont faites à l'exclusion de tous frais de compte prorata ou de contrôle et de retenue de garantie.

6 Paiement :

Les paiements sont à effectuer au siège de notre Société à Beaucouzé.

En cas de remise d'un chèque ou de création d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement ou du règlement à échéances convenues.

Tous nos produits et matériels sont payables :

- 30% à la commande, 70% à la livraison hors montage sous réserve d'ouverture de compte ;
sauf convention contraire, notre accord préalable et écrit sera nécessaire.
- par mandat administratif à 45 jours pour les collectivités.

6 bis - Défaut de paiement :

Nos dates de paiement sont impératives. Toute facture, traite non acceptée, non réglée à l'échéance prévue entraînera :

- l'exigibilité immédiate comptant du solde encore dû de la marchandise livrée et de toutes les créances sur le client, échues et à échoir,
- la suspension ou l'annulation au gré de notre Société des commandes en cours,
- le versement d'un intérêt égal à deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date prévue du règlement, en application de la loi du 31 décembre 1992. Les intérêts se capitalisent dès qu'ils sont dus pour une année entière.

Le recouvrement contentieux d'une créance entraînera à titre de clause pénale le paiement d'une indemnité égale à 15% du montant des sommes dues, sans préjudice des autres frais et honoraires engagés.

7 Clause de réserve de propriété :

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété, en application de la loi n°80 335 du 12 mai 1980. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix y compris intérêts et accessoires.

En cas de revente ou de transformation des produits sous réserve de propriété par l'acheteur dans le cadre de son activité normale, et dans le cas où le prix n'en aurait pas été intégralement acquitté, l'acheteur cédera à notre profit les créances nées de la revente, ou si notre produit est inclus dans un ensemble, le prorata de ses créances correspond au montant de la réserve de propriété.

Les études et documents de toute nature que nous fournissons gratuitement restent notre entière propriété ; ils doivent nous être rendus sur demande écrite.

8 Réclamation :

Tous les produits livrés sont réputés être conformes aux mentions du bon de commande à défaut de réclamation.

L'opposabilité d'une réclamation est subordonnée : à son envoi par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 jours francs de la livraison avec copie au transporteur et à l'indication précise de la nature du dommage, du défaut ou du vice, sa cause probable, les quantités affectées et à l'exclusion de toute intervention du client ou d'un tiers sur le matériel supposé défectueux.

En cas de réserves, le client devra conserver, dans des conditions normales, les marchandises défectueuses de manière que ALCOR puisse, au plus tard dans les 5 jours de la réception de la réclamation procéder à tout examen contradictoire et/ou procéder à la réparation si cela est possible.

Les retours devront préalablement être acceptés par ALCOR. Ils seront organisés par le client à sa charge et sous sa responsabilité. Les produits retournés seront à la convenance d'ALCOR gracieusement échangés par d'autres, de formes et dimensions identiques ou similaires, ou feront l'objet d'un avoir.

9 Attribution de juridiction :

Les litiges qui n'auraient pu être réglés par arbitrage amiable seraient déférés à la juridiction du Tribunal d'ANGERS qui seul est compétent.



CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE GASTON ARBOUIN

Lot n°12 : VRD - Terrassement

AVENANT N° 1 – Marché n°01240775

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du2025

d'une part,

- **La société ROUSSEY**, représentée par Monsieur Eric ROBERT, dûment habilité à l'effet de signer le
présent acte, sise rue Louis de Freycinet, 10120 Saint-André-Les-Vergers, Siret n°652 880634 00017,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à l'entreprise ROUSSEY, le 06 septembre 2024, le marché n° 01240775
relatif à la construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin, Lot n°12 VRD – Terrassement, pour
un montant global et forfaitaire de 552 108,62 € HT soit 662 530,34 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement :

La durée globale du marché est fixée à 40 mois à compter de la date de notification du marché
au titulaire, soit à compter du 06 septembre 2024.

La période de préparation, d'une durée de 4 semaines pour chacun des lots, a débuté à compter
du 21 octobre 2024, date prescrite par l'ordre de service n°1. Elle est comprise dans le délai
d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 15 mois, a débuté le 21 octobre 2024 par
ordre de service n°1.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un
marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions
prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

*R.2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3,
des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus
nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de*

titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R.2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Reprise du projet de gestion des eaux pluviales et adaptation de l'intervention

Conformément à la demande de TCM, il est nécessaire de reprendre le projet afin de satisfaire les exigences de gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

Cet avenant comprend également l'adaptation de l'intervention de l'entreprise sur site ainsi que la préparation du terrain en vue de la réfection de l'entrée et du parking du site.

Cette prestation représente une plus-value de 156 229.58 € HT soit 187 475.49 € TTC ainsi qu'une moins-value de 128 982.21 € HT soit 154 778.65 € TTC.

Le bilan de cette modification est donc de **+ 27 247.37 € HT** soit **+ 32 696.84 € TTC**.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant entraîne une plus-value de **27 247.37 € HT** soit **32 696.84 € TTC**, ce qui représente, une plus-value de **4.94 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire est ainsi porté à **695 325,59 € TTC**.

Montant initial du marché		AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% (indicatif) avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
H.T.	T.T.C.	n°	Plus-value-TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
552 108,62	662 530,34	1	187 475.49 €	154 778.65 €	+ 32 696.84 €	+ 32 696.84 €	4.94 %	695 227.18 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

N° des prix	NATURE DES TRAVAUX	Un.	Q	Prix en Euros	Total en Euros
	<u>A. TRAVAUX PRELIMINAIRES / TRAVAUX DIVERS</u>				
	Installation de chantier y compris frais de raccordement aux réseaux et consommations, clôtures de chantier et signalétique et élaboration du PPSPS	F	1	4 346,00 €	4 346,00 €
0100	Plans et études d'exécution des ouvrages, implantation par l'entrepreneur	F	1	2 568,00 €	2 568,00 €
0110	Plan de récolement géo référencé par l'entrepreneur , DOE	F	1	1 284,00 €	1 284,00 €
0120	Panneau de chantier 1,50 m x 2,00 m	un	1	500,00 €	500,00 €
0130	Signalisation de protection et déviation	F	1	2 770,00 €	2 770,00 €
0140	Constat d'huissier avant et après travaux	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
0150	Dépose et repose d'ouvrages divers, panneau d'information, mobilier urbain ...	F	1	870,75 €	870,75 €
0160	Abattage et dessouchage d'arbres existants y compris évacuation et remblai en pierre	un	64	135,83 €	8 693,12 €
0170	Mise à niveau d'ouvrages divers (tampons, chambres télécom, bouches à clés, boîtes de branchement, etc...)	F	1	2 386,00 €	2 386,00 €
0180	Démolition de clôture légère type grillage rigide, muret devant tribune, portails y compris évacuation (Longueur 200 ml)	F	1	3 483,00 €	3 483,00 €
0185	Démolition de murs Ht 1,80 m, portails y compris évacuation (Longueur 180 ml)	F	1	3 483,00 €	3 483,00 €
0190					
	TOTAL A. TRAVAUX PRELIMINAIRES / TRAVAUX DIVERS				31 383,87 €
	<u>B. TERRASSEMENTS</u>				
0200	Décapage terre végétale sur 0,15m d'épaisseur	m²	170	9,08 €	1 543,60 €
0210	P.V. au prix n° B1 pour mise en stock sur site	m3	30	6,60 €	198,00 €
0215	Terrassement en déblais y compris évacuation en centres d'enfouissements techniques	m3	110	38,55 €	4 240,50 €
0220	Plus value pour terrassement à la main	m²	50	16,20 €	810,00 €
	TOTAL B. TERRASSEMENTS				6 792,10 €
	<u>C. ASSAINISSEMENT EU & EP</u>				
	<u>Création de canalisations et ouvrages</u>				
	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature pour réseau				
0300	Tranchée simple jusqu'à 2,00m de profondeur pour réseau	ml	380	52,54 €	19 965,20 €
	P.V. au prix C1 pour remblaiement en grave calcaire reconstituée 0/60 et évacuation des déblais en centre d'enfouissement agréé				
0310	Sur réseau (sous chaussée)	m3	330	35,36 €	11 668,80 €
	Canalisations en polypropylène				
0320	Ø160 PP SN16	ml	80	105,08 €	8 406,40 €
0330	Ø200 PP SN16	ml	220	115,59 €	25 429,80 €
0340	Ø300 PP SN16	ml	85	157,62 €	13 397,70 €
	Ouvrages maçonnés ou préfabriqués				
0350	Grille plate 540 x 450 profondeur 1,50m avec décantation et bac siphon type Sélecta maxi y compris raccordement	un	2	735,57 €	1 471,14 €
0360	Regard 400x400 avec décantation descente EP	un	7	472,87 €	3 310,09 €
0380	Boîte de branchement 400x400 avec tampon fonte 250KN EU	un	4	472,87 €	1 891,48 €
0390	Regard de visite Ø1000	un	12	1 050,82 €	12 609,84 €
0400	Raccordement sur réseau existant EU - EP avenue Robert Schumann	F	1	24 136,60 €	24 136,60 €
0500	Séparateur à graisse y compris raccordement	un	2	4 700,94 €	9 401,88 €
	Essai d'étanchéité				- €
405	Pour canalisations EU	ml	135	6,00 €	810,00 €
410	Inspection télévisée	ml	370	3,00 €	1 110,00 €
	Cuve de stockage (Volume 50 m3)				
0420	Terrassement en pleine masse, dans la nappe, pour cuve de stockage, type Tubosider y compris blindage jointif, pompage éventuel et purge du fond de fouille, évacuation des terres en centre d'enfouissement technique	m3	550	21,17 €	11 643,50 €
0430	Assise de fondation par une dalle en béton armé épaisseur 0,40 m pour non flottaison	m²	80	63,52 €	5 081,60 €

N° des prix	NATURE DES TRAVAUX	Un.	Q	Prix en Euros	Total en Euros
0440	Fourniture et mise en place de module type Tubosider ø 1200, longueur 25,00 ml ou équivalent , y compris cheminée d'accès visitable, étanchéité complète de l'ouvrage au niveau des arrivées, accessoires et toutes sujétions d'ancrage sur la dalle béton pour non flottaison	Un	2	10 057,86 €	20 115,72 €
0450	Remblais d'apport en matériaux graveleux autour de l'ouvrage	m3	400	31,76 €	12 704,00 €
Bassin d'infiltration 40 m3					
0455	Fourniture et pose de caisson y compris accessoires et terrassement	Un	1	18 270,46 €	18 270,46 €
Poste de relèvement des eaux pluviales					
0460	Fourniture et pose d'une station de relèvement , hauteur à relever 2m, débit 1l/s, y compris terrassement évacués en centre d'enfouissement technique, génie civil pour station de relèvement et regard de surverse avec trappe ou tampon d'accès, équipement électro-mécanique (pompes, tuyauteries, armoire électrique), équipement d'alarme sur la façade de l'armoire extérieure et report de l'alarme à l'intérieur du bâtiment, socle en béton sous l'armoire, raccordement à l'alimentation électrique jusqu'au TGBT dans le bâtiment y compris câblage, adaptation et protection d'un départ sur le TGBT	Un	1	16 802,95 €	16 802,95 €
0470	Fourniture et pose d'un séparateur hydrocarbure équipé d'une alarme y compris tous les raccordements	Un	1	3 490,44 €	3 490,44 €
0475	Fourniture et pose d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 10 m3 sur dalle béton avec système d'ancrage anti-flotaison, kit de pompage et tous les raccordements	Un	1	5 293,33 €	5 293,33 €
TOTAL C. ASSAINISSEMENT EU & EP					227 010,93 €
<u>D. VOIRIE - PARKING - PARVIS - CHEMINEMENTS PIETONS</u>					
Démolitions diverses y compris évacuation en CET ou en décharge agréée					
0500	Béton armé	m3	5	152,05 €	760,25 €
0520	Dépose de bordures et caniveaux en béton y compris évacuation	ml	200	9,73 €	1 946,00 €
0530	Démolition et réfection de voirie existante en enrobés noirs	m²	50	60,82 €	3 041,00 €
0540	Sondages manuels	m3	10	91,23 €	912,30 €
0560	Raccordement aux existants voirie - seuil -espaces verts - divers	F	1	912,29 €	912,29 €
Terrassement en déblai ou remblai dans l'épaisseur de la structure y compris démolitions diverses et évacuation en centre d'enfouissement agréé					
0570	Trottoir	m²	1425	14,33 €	20 420,25 €
0580	Chaussée	m²	650	13,62 €	8 853,00 €
Construction de chaussée lourde en enrobés noirs drainants					
0590	Géotextile non tissé 270 gr/m²	m²	650	3,04 €	1 976,00 €
0600	Couche de grave naturelle 0/80 de 0,20 m d'épaisseur	m²	650	12,75 €	8 287,50 €
0610	Couche de grave drainante 20/40 sur 0,20m d'épaisseur	m²	650	10,90 €	7 085,00 €
0620	Grave bitume poreuse 12/20 sur 0,11m d'épaisseur	m²	650	30,80 €	20 020,00 €
0630	Enrobés clairs drainants sur 0,05m d'épaisseur 0/10 type BBSG	m²	650	46,74 €	30 381,00 €
Construction de trottoir en enrobés clair drainants					
0590	Géotextile non tissé 270 gr/m²	m²	210	3,04 €	638,40 €
0600	Couche de grave naturelle 0/80 de 0,20 m d'épaisseur	m²	210	12,75 €	2 677,50 €
0610	Couche de grave drainante 20/40 sur 0,20m d'épaisseur	m²	210	10,90 €	2 289,00 €
0620	Grave bitume poreuse 12/20 sur 0,11m d'épaisseur	m²	210	30,80 €	6 468,00 €
0630	Enrobés clairs drainants sur 0,05m d'épaisseur 0/10 type BBSG	m²	210	46,74 €	9 815,40 €
Construction d'une station de lavage en béton					
0590	Géotextile non tissé 270 gr/m²	m²	15	3,04 €	45,60 €
0600	Couche de base en grave 0/315 de 0,15 m d'épaisseur	m²	15	10,40 €	156,00 €
0610	Dallage en béton désactivé sur 0,12m d'épaisseur	m²	15	71,20 €	1 068,00 €

N° des prix	NATURE DES TRAVAUX	Un.	Q	Prix en Euros	Total en Euros
	Construction de cheminements piétons en stabilisé renforcé				
0590	Géotextile non tissé 270 gr/m²	m²	1200	3,04 €	3 648,00 €
0600	Couche de base en grave 0/315 de 0,35 m d'épaisseur	m²	1200	22,27 €	26 724,00 €
0610	Finition stabilisé au liant sur 0,15m d'épaisseur	m²	1200	20,94 €	25 128,00 €
	Bordures				
0750	Bordures T2	ml	0	42,65 €	- €
0760	Bordures P1	ml	600	24,18 €	14 508,00 €
0765	Rondins bois pour soutènement (allée buvette)	ml	60	64,85 €	3 891,00 €
	TOTAL D. VOIRIE - PARKING - TROTTOIR				201 651,49 €
	<u>E. SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE</u>				
	<u>DISPOSITIFS DE SECURITE - MOBILIER URBAIN</u>				
	Verticale				
	Panneau de police (cl 2) y compris support et gaine				
0800	ø 500	un	3	220,00 €	660,00 €
0810	Panonceau	un	2	40,00 €	80,00 €
	Horizontale				
0820	Peinture routière thermo à froid pour délimitation parking, bandes, places handicapées	F	1	350,00 €	350,00 €
0830	Potelets métalliques fixes à gorge, hauteur hors sol 0,90 m , RAL à définir	un	20	160,00 €	3 200,00 €
0840	Corbeille de propreté	un	8	395,00 €	3 160,00 €
	TOTAL E. SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE / DISPOSITIFS DE SECURITE / MOBILIER URBAIN				7 450,00 €
	<u>F. TRANCHEES COMMUNES - GENIE CIVIL - FOURREAUX DIVERS - ECLAIRAGE PUBLIC - BASSE TENSION - EAU</u>				
	Exécution de tranchée simple pour réseau, branchement ou fourreaux y compris lit de pose, enrobage en grave et réfection du revêtement à l'identique				
0900	1 réseau	ml	390	26,26 €	10 241,40 €
0910	1 réseau (Eau potable)	ml	50	26,26 €	1 313,00 €
	Exécution de tranchées communes Télécom, ENEDIS et éclairage public lit de pose, enrobage en grave et réfection du revêtement à l'identique				
0920	2 réseaux	ml	45	31,52 €	1 418,40 €
0925	3 réseaux	ml	30	36,77 €	1 103,10 €
0940	3 réseaux (y compris eau potable)	ml	120	36,77 €	4 412,40 €
0945	4 réseaux (y compris eau potable)	ml	25	42,02 €	1 050,50 €
0960	Terrassement manuel pour recherche et reprise de réseau ou branchement	F	1	672,00 €	672,00 €
	Fourniture et pose de fourreaux				
0960	ø 63 TPC (Eclairage Public) + câble de cuivre nu	ml	830	12,61 €	10 466,30 €
0970	ø 90 TPC - (Basse tension)	ml	525	6,30 €	3 307,50 €
0980	ø 63 TPC - (VDT)	ml	30	5,25 €	157,50 €
1000	3ø45 PVC - (Télécom)	ml	50	11,56 €	578,00 €
1010	2ø28 PVC - (Télécom)	ml	30	8,40 €	252,00 €
1020	Protection mécanique en béton sur arrivée et départ chambre télécom	ml	10	52,53 €	525,30 €
	Chambre de tirage				
1030	L1T 250KN (Télécom)	un	2	420,21 €	840,42 €
1040	Chambre 80x80 (Basse tension)	un	7	630,31 €	4 412,17 €
1045	Chambre de tirage 40 x 40 (EP-VDT)	un	10	315,16 €	3 151,60 €
1050	Regard 30x30 pour branchements	un	6	157,58 €	945,48 €
	Eclairage public				
1060	Dépose et remplacement des armoires de projecteurs (x2) et raccordements (Lot ELEC)	F	0	- €	- €

N° des prix	NATURE DES TRAVAUX	Un.	Q	Prix en Euros	Total en Euros
1070	Câble d'éclairage armé en cuivre RVFV sous fourreau 4 x 16 mm² (Lot ELEC)	ml	0	- €	- €
1090	Raccordement de l'éclairage extérieur privé sur TGBT existant (Lot ELEC)	un	0	- €	- €
	Basse tension				
1095	Dépose et démantèlement du comptage existant et de l'armoire de comptage EP (Lot ELEC)	F	0	- €	- €
1110	Fourniture et raccordement du câblage nécessaire à l'alimentation de tous les bâtiments (Lot ELEC)	F	0	- €	- €
	Télécom				
1120	Fourniture et pose d'une L1T sur réseau existant y compris raccordement	F	1	525,26 €	525,26 €
1130	Fourniture et raccordement du câblage nécessaire à l'alimentation de tous les bâtiments	F	1	500,00 €	500,00 €
	Eau - Défense incendie				
1140	Fourniture et pose d'un compteur avec regard de visite y compris raccordement	F	1	787,89 €	787,89 €
1150	Fourniture et pose de canalisations d'eau en PEHD DN 63 après compteur, y compris raccordement, essais hydrauliques, stérilisation et contrôle avec analyse bactériologique	ml	150	18,91 €	2 836,50 €
1160	Fourniture et pose de canalisations d'eau en PEHD DN 20 y compris raccordement	ml	45	15,76 €	709,20 €
1170	Poteau d'incendie y compris raccordements sur réseaux existants	un	1	3 676,81 €	3 676,81 €
	TOTAL F. TRANCHEES COMMUNES - RESEAUX DIVERS				53 882,73 €
	G. ESPACES VERTS				
1200	Reprise et mise en œuvre de terre végétale y compris modelage, réglage du fond de forme et talus y compris terrassements complémentaires en déblai avec évacuation pour les surfaces engazonnées et le remplissage des trous d'arbres et fouilles pour végétaux (terre végétale brute)	m3	30	14,00 €	420,00 €
1210	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	m3	200	28,00 €	5 600,00 €
1220	Terrassement pour fosse de plantations d'arbres y compris évacuation des terres	m3	90	17,00 €	1 530,00 €
1230	Fourniture et mise en œuvre de semis pour engazonnement y compris arrosage	m²	700	1,40 €	980,00 €
	Fourniture et plantations de végétaux compris garantie de reprise				
1250	Arbres	un	25	484,00 €	12 100,00 €
1260	Tuteurage bipode et drain d'arrosage pour arbres tiges	un	25	52,30 €	1 307,50 €
	TOTAL G. ESPACES VERTS				21 937,50 €
	H. LOCALISATION DES RESEAUX				
1300	Localisation des réseaux selon la norme NF S 70 - 003				
1310	Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x, y, z de classe A	F	1	2 000,00 €	2 000,00 €
1320	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés hors chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique	F	PM	1 500,00 €	
1330	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique	F	PM	1 500,00 €	
1340	Travaux de dégagement partiel ou total de réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle - ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main si nécessaires conformes au guide technique	F	PM	810,00 €	
1350	Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement	F	PM	1 698,00 €	
	NOTA : Les prix ci - dessus doivent obligatoirement être renseignés par l'entreprise.				
	TOTAL H. LOCALISATION DES RESEAUX				2 000,00 €

N° des prix	NATURE DES TRAVAUX	Un.	Q	Prix en Euros	Total en Euros
	<u>I. PLUS-VALUES</u>				
	Etude d'un nouveau projet, levés topo, plans études, notes de calculs	F	1	5 136,00 €	5 136,00 €
	Massifs d'infiltration				
	Terrassement en déblais y compris évacuation en centres d'enfouissements techniques	m3	400	38,55 €	15 420,00 €
	Plus value pour terrassement en zones restreintes et parties manuelles	m3	400	52,68 €	21 072,00 €
	Géotextile	m²	1200	3,04 €	3 648,00 €
	Remplissage en matériaux drainants y/c zones manuelles	m3	370	81,75 €	30 247,50 €
	Drain routier Ø160	ml	245	76,60 €	18 767,00 €
	Té de raccordement de drain	u	30	120,00 €	3 600,00 €
	Création de canalisations et ouvrages				
	Remblai pour adaptation du terrain aux bassins versants	m3	180	63,63 €	11 453,14 €
	Bétonnage de canalisation	ml	222	22,50 €	4 995,00 €
	Caniveau grille fonte 20x20	ml	21	370,57 €	7 781,97 €
0330	Canalisations en polypropylène Ø200 PP SN16	ml	2	115,59 €	231,18 €
0380	Ouvrages maçonnés ou préfabriqués Boîte de branchement 400x400 avec tampon fonte 250KN EU	un	2	472,87 €	945,74 €
405	Essai d'étanchéité Pour canalisations EU	ml	57	6,00 €	- € 342,00 €
0590	Construction de la zone billetterie en béton Géotextile non tissé 270 gr/m²	m²	15	3,04 €	45,60 €
0600	Couche de base en grave 0/315 de 0,15 m d'épaisseur	m²	15	10,40 €	156,00 €
0610	Dallage en béton désactivé sur 0,12m d'épaisseur	m²	15	71,20 €	1 068,00 €
	Blocs marches non inclus au présent devis	ml	0		- €
0520	Bordures Dépose de bordures et caniveaux en béton y compris évacuation	ml	40	9,73 €	389,20 €
0750	Bordures T2	ml	175	42,65 €	7 463,75 €
0760	Bordures CR1	ml	380	24,18 €	9 188,40 €
	Bordures T2CS1	ml	25	67,65 €	1 691,25 €
	Bordures T2 arrêt	u	5	42,65 €	213,25 €
	Caniveau CC1	ml	20	70,00 €	1 400,00 €
	Parking + entrée sur Avenue Démolition de voirie existante	m²	780	14,07 €	10 974,60 €
	TOTAL I. PLUS-VALUES				156 229,58 €

N° des prix	NATURE DES TRAVAUX	Un.	Q	Prix en Euros	Total en Euros
	<u>J. MOINS-VALUES</u>				
	Cuve de stockage (Volume 50 m3)				
0420	Terrassement en pleine masse, dans la nappe, pour cuve de stockage, type Tubosider y compris blindage jointif, pompage éventuel et purge du fond de fouille, évacuation des terres en centre d'enfouissement technique	m3	-550	21,17 €	- 11 643,50 €
0430	Assise de fondation par une dalle en béton armé épaisseur 0,40 m pour non flottaison	m²	-80	63,52 €	- 5 081,60 €
0440	Fourniture et mise en place de module type Tubosider ø 1200, longueur 25,00 ml ou équivalent, y compris cheminée d'accès visitable, étanchéité complète de l'ouvrage au niveau des arrivées, accessoires et toutes sujétions d'ancrage sur la dalle béton pour non flottaison	Un	-2	10 057,86 €	- 20 115,72 €
0450	Remblais d'apport en matériaux graveleux autour de l'ouvrage	m3	-400	31,76 €	- 12 704,00 €
	Bassin d'infiltration 40 m3				
0455	Fourniture et pose de caisson y compris accessoires et terrassement	Un	-1	18 270,46 €	- 18 270,46 €
	Poste de relèvement des eaux pluviales				
0460	Fourniture et pose d'une station de relèvement, hauteur à relever 2m, débit 1l/s, y compris terrassement évacués en centre d'enfouissement technique, génie civil pour station de relèvement et regard de surverse avec trappe ou tampon d'accès, équipement électro-mécanique (pompes, tuyauteries, armoire électrique), équipement d'alarme sur la façade de l'armoire extérieure et report de l'alarme à l'intérieur du bâtiment, socle en béton sous l'armoire, raccordement à l'alimentation électrique jusqu'au TGBT dans le bâtiment y compris câblage, adaptation et protection d'un départ sur le TGBT	Un	-1	16 802,95 €	- 16 802,95 €
	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature pour réseau				
0300	Tranchée simple jusqu'à 2,00m de profondeur pour réseau	ml	-125	52,54 €	- 6 567,50 €
	P.V. au prix C1 pour remblaiement en grave calcaire reconstituée 0/60 et évacuation des déblais en centre d'enfouissement agréé				
0310	Sur réseau (sous chaussée)	m3	-108	35,36 €	- 3 818,88 €
	Canalisations en polypropylène				
0320	Ø160 PP SN16	ml	-75	105,08 €	- 7 881,00 €
0340	Ø300 PP SN16	ml	-57	157,62 €	- 8 984,34 €
	Ouvrages maçonnés ou préfabriqués				
0350	Grille plate 540 x 450 profondeur 1,50m avec décantation et bac siphon type Sélecta maxi y compris raccordement	un	-1	735,57 €	- 735,57 €
0360	Regard 400x400 avec décantation descente EP	un	-1	472,87 €	- 472,87 €
0390	Regard de visite Ø1000	un	-1	1 050,82 €	- 1 050,82 €
	Essai d'étanchéité				
410	Inspection télévisée	ml	-115	3,00 €	- 345,00 €
	Bordures				
0760	Bordures P1	ml	-600	24,18 €	- 14 508,00 €
	TOTAL J. MOINS-VALUES				- 128 982,21 €

N° des prix	NATURE DES TRAVAUX	Un.	Q	Prix en Euros	Total en Euros
	<u>RECAPITULATION GENERALE</u>				
	<u>A. TRAVAUX PRELIMINAIRES / TRAVAUX DIVERS</u>				31 383,87 €
	<u>B. TERRASSEMENTS</u>				6 792,10 €
	<u>C. ASSAINISSEMENT EU & EP</u>				227 010,93 €
	<u>D. VOIRIE - PARKING - PARVIS - CHEMINEMENTS PIETONS</u>				201 651,49 €
	<u>E. SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE</u>				7 450,00 €
	<u>DISPOSITIFS DE SECURITE - MOBILIER URBAIN</u>				
	<u>F. TRANCHEES COMMUNES - GENIE CIVIL - FOURREAUX DIVERS - ECLAIRAGE PUBLIC - BASSE TENSION - EAU</u>				53 882,73 €
	<u>G. ESPACES VERTS</u>				21 937,50 €
	<u>H. LOCALISATION DES RESEAUX</u>				2 000,00 €
	<u>I. PLUS-VALUES</u>				156 229,58 €
	<u>J. MOINS-VALUES</u>				- 128 982,21 €
	MONTANT TOTAL H.T.				579 355,99 €
	MARCHE DE BASE				552 108,62 €
	AVENANT N°1 AU MARCHE				27 247,37 € 4,94%

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 01 : Installations de chantier / Logistique

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0620

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- La société **CRN BROCARD**, sise 10 rue des deux haies, 10430 Rosières-Près-Troyes, Siret n°
397 908 153 00018, représentée Monsieur Dominique LEGRAS, Président, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société CRN BROCARD, le 20 août 2024, le marché n°01.24.0620
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°01 Installation de chantier / Logistique, pour
un montant global et forfaitaire de 876 666,00 € HT soit 1 051 999,20 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 10 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant N°1 a été notifié le 02 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le
montant du marché à la somme de 1 064 832,00 € TTC.**

Régime juridique de l'article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 6 mois.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

L'article n° 1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **1 064 832,00 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 051 999,20 €	1	12 832,80 €	-	12 832,80 €	12 832,80 €	+1,22 %	1 064 832,00 €
	2	-	-	-	12 832,80 €	+1,22 %	1 064 832,00 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 02 : Terrassement / VRD

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0383

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du 2025.,

d'une part,

- **COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE**, sise 19 rue de la Douane, 10600 La Chapelle Saint Luc, Siret n° 329 338 883 02399, représentée Monsieur Nicolas MONIOT, Chef d'Agence, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société COLAS FRANCE – SUD CHAMPAGNE – ETS AUBE**, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0383 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°02 terrassement / VRD, pour un montant global et forfaitaire de **753 846,90 € HT soit 904 616,28 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 07 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **974 493,72 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc prolongé de **10 mois**.

ARTICLE 2 : Plus-value et moins-value pour ajout et suppression de prestations

PROLONGEMENT ET CHANGEMENT DE MODELE DE CANIVEAU A GRILLE – SUPPRESSION DE BOITES DE BRANCHEMENT D'EAU PLUVIALE

Modification des prestations suite à la synthèse technique du lot façade + lot VRD. Le caniveau supplémentaire est nécessaire sur une partie de la façade qui n'avait pas été noté dans le dossier de consultation.

Le modèle choisi est de bien meilleure qualité et sera plus pérenne dans le temps.

L'adaptation engendre également la suppression de 3 boîtes de branchement EP.

Cette prestation représente **une plus-value de 15 112,50 € HT soit 18 135,00 € TTC.**

Cette prestation représente **une moins-value de -1 290,00 € HT soit -1 548,00 € TTC.**

POSE DE FOURREAUX SUPPLEMENTAIRES CFO, CFA

Modification et adaptation du réseau courant fort et courant faible afin de répondre aux manquements de la MOE, aux demandes de la MOA et aux demandes des concessionnaires.

Cette prestation représente **une plus-value de 9 090,10 € HT soit 10 908,12 € TTC.**

L'ensemble de ces modifications de prestations engendre **une plus-value totale de 22 912,60 € HT soit 27 495,12 € TTC.**

ARTICLE 3 : Incidences financières

Cet avenant entraine donc une plus-value de **22 912,60 € HT soit 27 495,12 € TTC**, soit **3,04 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 02 est ainsi porté à **1 001 988,84 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
904 616,28 €	1	69 877,44 €	-	69 877,44 €	69 877,44 €	+7,72 %	974 493,72 €
		29 043,12 €	-1 548,00 €	27 495,12 €	97 372,56 €	+10,76 %	1 001 988,84 €

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



Etablissement Aube
19 rue de la Douane
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél : 0325715100
SIRET : 32933888302399

COMMUNE DE TROYES
PLACE ALEXANDRE ISRAEL
10000 TROYES

Nos réf : Doc 1761896 | Op 86409
Dossier suivi par : Benjamin THOMAS

LA CHAPELLE SAINT LUC, le 13/05/25

DEVIS : TROYES - Construction d'une école internationale - Réseau supplémentaire pour portillon et portail

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	Fourniture et pose d'un fourreau CFA D90	ML	55,000	10,00	550,00
2	Fourniture et pose d'un fourreau supplémentaire CFO D63	ML	37,000	8,00	296,00
3	Fourniture et pose d'un fourreau supplémentaire CFA D63	ML	35,000	8,00	280,00
6.3.1	Fouille en tranchée y compris remblaiement	ML	90,000	54,85	4 936,50
6.3.2.1	Regard de tirage CFA 50x50	U	6,000	504,60	3 027,60
Conditions particulières : La présente offre est valable 3 mois.					

Montant total HT (EUR)	9 090,10
TVA 20,0%	1 818,02
Montant total TTC (EUR)	10 908,12

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à LA CHAPELLE SAINT LUC, le mardi 13 mai 2025

Chef de Centre
Romain DRAPPIER

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"



Etablissement Aube
 19 Rue De La Douane
 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
 Tél : 0325715100
 SIRET : 32933888302399

COMMUNE DE TROYES
 PLACE ALEXANDRE ISRAEL
 10000 TROYES

Nos réf : Doc 1654139 | Op 86409
Dossier suivi par : Benjamin THOMAS

LA CHAPELLE SAINT LUC, le 28/03/25

DEVIS : Troyes - Construction d'une école internationnal - Linéaire de caniveau grille supplémentaire a poser

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	Linéaire supplémentaire de caniveau grille l :100 à poser autour du bâtiment	ML	55,000	97,50	5 362,50
2	Plus vlus au ml pour la fourniture d'un caniveau grille l : 100 a barreaux longitudinaux de chez HAURATON	ML	325,000	30,00	9 750,00
3	Boite de branchement pluvial 40x40	U	-3,000	430,00	-1 290,00
Conditions particulières : La présente offre est valable 3 mois.					

Montant total HT (EUR)	13 822,50
TVA 20,0%	2 764,50
Montant total TTC (EUR)	16 587,00

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à LA CHAPELLE SAINT LUC, le vendredi 28 mars 2025
 Chef de Centre
 Romain DRAPPIER

Date et signature du client
 Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
 BON pour ACCORD"

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 03 : Fondations spéciales

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0622

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ... 2025 ,

d'une part,

- **La Société SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES**, sise 21 Rue du Jura – Parc d'Affaires
94663 RUNGIS, Siret n° 351 911 102 00082, représentée Monsieur BOUDE Jeroni, Président, dûment
habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES, le 09 août
2024, le marché n°01.24.0622 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de
loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°03 Fondations spéciales,
pour un montant global et forfaitaire de 370 250,00 € HT soit 444 300,00 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 10 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un
marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions
prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 7 mois.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

L'article n° 1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **444 300,00 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
444 300,00 €	1	Aucune incidence financière				+ 0,00 %	444 300,00 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 04 : Gros œuvre

AVENANT N° 3 - Marché n° 01.24.0384

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- La société **CRN BROCARD**, sise 10 rue des deux haies, 10430 Rosières-Près-Troyes, Siret n°
397 908 153 00018, représentée Monsieur Dominique LEGRAS, Président, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société CRN BROCARD, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0384
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°04 gros œuvre, pour un montant global et
forfaitaire de 2 876 666,00 € HT soit 3 451 999,20 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 04 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant
le montant du marché à la somme de 3 482 593,20 € TTC.

Un avenant n°2 a été notifié le 02 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le
montant du marché à la somme de 3 444 904 ,46 € TTC.

Régime juridique de l'article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 10 mois.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant : ajout et modifications de prestations

MODIFICATION DU CARNEAU DE VENTILATION

La présence d'eau provenant de la nappe phréatique a été constatée dans le carneau de ventilation basse de l'atrium B. Cette infiltration présente un risque pour le bon fonctionnement du système de désenfumage, qui pourrait être compromis en cas de sinistre.

Afin de remédier à cette situation, deux interventions sont nécessaires :

- La cristallisation du carneau, afin de bloquer l'arrivée d'eau.
- La création d'un regard permettant l'installation d'une pompe destinée à évacuer toute accumulation éventuelle d'eau.

Cette prestation représente une **plus-value de 12 269,45 € HT soit 14 723,34 € TTC.**

ARTICLE 3 : Incidences financières

L'avenant 3 entraine donc une moins-value de **12 269,45 € HT soit 14 723,34 € TTC**, soit **0,43 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **3 459 627,80 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 451 999,20 €	1	30 594,00 €	-	30 594,00 €	30 594,00 €	+0,89 %	3 482 593,20 €
	2	80 252,26 €	- 117 941,00 €	- 37 688,74 €	- 7 094,74 €	-0,20 %	3 444 904,46 €
	3	14 723,34 €	-	14 723,34 €	7 628,60	+0,22 %	3 459 627,80 €

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes

**CRN BROCARD**

03/03/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
CARNEAU DE VENTILATION				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	585,00 €	585,00 €
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	350,00 €	350,00 €
Modification du dallage bas du carneau de ventilation pour création d'un regard, carottage dia 125 pour exutoir (hors pompe de relevage et raccordement).	ens	1,00	4 787,00 €	4 787,00 €
Cristallisation du carneau	m²	119,00	53,55 €	6 372,45 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	175,00 €	175,00 €

Montant HT	12 269,45 €
Montant TVA (%)	2 453,89 €
Montant TTC	14 723,34 €


CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des Deux Haies - B P 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES
Tél : 03.25.82.32.34 - Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 397 908 153 00018

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 05A : Charpente bois – Charpente métallique - MOB

AVENANT N° 5 - Marché n° 01.24.0385

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du 2025,

d'une part,

- **L'EURL GLAIS DIDIER**, sise 63 rue du 27 août 1944, 10270 Montreuil-Sur-Barse, Siret n° 494 116 163 00010, représentée Monsieur Didier GLAIS, Gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à **L'EURL DIDIER GLAIS**, le 10 mai 2024, le marché n°01.24.0385 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°05A charpente bois - charpente métallique - MOB, **pour un montant global et forfaitaire de 5 235 725,32 € HT soit 6 282 870,38 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 11 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 342 575,32 € TTC.**

Un avenant n°2 a été notifié le 12 décembre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 461 651,42 € TTC.**

Un avenant n°3 a été notifié le 14 avril 2025, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 669 683.42 € TTC.**

Un avenant n°4 a été notifié le 02 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 642 177,06 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc prolongé de **10 mois**.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **6 642 177,06 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
6 282 870,38 €	1	59 704,94 €	-	59 704,94 €	59 704,94 €	+0,95 %	6 342 575,32 €
	2	119 076,10 €	-	119 076,10 €	178 781,04 €	+2,85 %	6 461 651,42 €
	3	208 032,00 €	-	208 032,00 €	386 813,04 €	+6,16 %	6 669 683,42 €
	4	497 410,78 €	-524 917,14 €	-27 506,36 €	359 306,68 €	+5.72 %	6 642 177.06 €
	5	Sans incidence financière				+5.72 %	6 642 177.06 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 05B : Couverture - Zinguerie

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0416

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La SAS LE BRAS FRERES**, sise 69 rue Victor Hugo, 54803 Jarny Cedex, Siret n° 320 182 447 00021,
représentée par Monsieur Julien LE BRAS, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet de
signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **SAS LE BRAS FRERES**, le 16 mai 2024, le marché n°01.24.0416 relatif à
la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n°05B Couverture - Zinguerie, pour un montant global et
forfaitaire de 750 013,78 € HT soit 900 016,54 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 11 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, **portant
le montant du marché à la somme de 906 256.54 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

R.2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R.2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation du délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc prolongé de **10 mois**.

ARTICLE 2 : Plus-value pour ajout de prestations

PROTECTIONS COLLECTIVES EN 6 PHASES

En raison d'un délai de réalisation désormais réduit par rapport au planning initialement prévu pour l'entreprise, il est nécessaire d'adapter les principes d'intervention (moyens d'accès, protections collectives, plateformes de travail, etc.) pour les travaux de façades, coursives et casquettes des bâtiments.

Ces travaux étant répartis sur au moins six lots, leur coordination s'avère complexe. De plus, les attributions échelonnées et les infructuosités ont retardé la mise au point des plans d'exécution et des visas.

Les contraintes spécifiques exprimées par les entreprises lors des études, combinées à la nécessité d'ouvrir une partie de l'établissement en septembre 2025, ont conduit à revoir le phasage du chantier et à raccourcir les délais. Les dispositions initialement prévues dans les cahiers des clauses techniques particulières ne sont donc plus adaptées à la réalité du terrain et doivent être ajustées.

Cette prestation représente **une plus-value de 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC.**

COUVERTURE SUPPLEMENTAIRE SELON DEMANDE MOE

La demande de couverture supplémentaire repose sur deux justifications :

- l'ajout d'une zone d'étanchéité au niveau du préau de la maternelle, permettant d'assurer une réelle étanchéité sous le passage reliant les deux bâtiments sur une portion de leur liaison (remplacement du platelage bois par couverture zinc ayant pour conséquence une moins-value à venir sur le lot n° 05A)
- l'extension de la couverture au-dessus de l'entrée principale, côté façade nord, afin d'optimiser les détails constructifs et le processus de mise en œuvre, notamment en simplifiant les configurations techniques. Cette adaptation a permis, entre autres, la suppression de la zone de platelage non accessible qui est remplacé par une couverture zinc (moins-value à venir sur le lot n° 05A).

Cette prestation représente **une plus-value de 54 784,33 € HT soit 65 741,20 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations supplémentaires engendre une plus-value finale de 144 784,33 € HT soit 173 741,20 € TTC.

ARTICLE 3 : Incidences financières

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **144 784,33 € HT soit 173 741,20 € TTC**, soit **19,31 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 05B est ainsi porté à **1 079 997,74 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
900 016,54 €	1	6 240,00 €	-	6 240,00 €	6 240,00 €	+0,69 %	906 256,54 €
	2	173 741,20 €	-	173 741,20 €	179 981,20 €	+20,00 %	1 079 997,74 €

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



Ville de Troyes
Direction du Patrimoine Bâti
Place Alexandre Israël
BP 737
10026 TROYES Cedex

N/Réf : PAV PSA 3207-2

Le 30/04/25

Marché n° 01 24 0417

Construction d'une Ecole internationale, d'un accueil loisir,
d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde
TROYES Champagne Métropole



Montant HT marché	750 013,78 €
Montant HT Avenant	5 200,00 €
TVA 20 %	151 042,76 €
Montant TTC Marché	906 256,54 €

Travaux supplémentaires - Devis n°0250414-001 - Ind A

Fourniture et pose de filets sous face et garde-corps en 6 phases avec nacelles et échafaudage de pied/consoles, protection périphérique et poste pose en façade

LOT 5B : Couverture Zinguerie

Maitrise d'Ouvrage :

Ville de Troyes
Direction du Patrimoine Bâti
Place Alexandre Israël BP 767
10026 TROYES cedex
Tél. 03 25 42 68 47
Siret : 211 003 744 00011
jerome.bleton@troyes-cm.fr

Maitrise d'Oeuvre :

Groupement LA Architectures/Gabrion
44B Quai de Jemmapes
75010 PARIS
Tél. 01 83 62 23 01
admin-tro@la-architectures.com
Siret : 514 431 808 00039

Ville de Troyes	Construction d'une école internationale 10026 TROYES				
Groupement LA Architectures/Gab rion	Travaux supplémentaires - Devis n°0250414-001 - Ind A Fourniture et pose de filets sous face et garde-corps en 6 phases avec nacelles et échafaudage de pied/cons o les, protection périphérique et poste pose en façade				
N°	Désignation des travaux	U	Quantité	P.U. H.T.	Prix Total H.T.
1	Phase 1				
1.1	Fourniture et pose de filets de sous face à la PIRL	m2	310,00	19,00 €	5 890,00 €
1.2	Location filets sous face	mois	1,00	465,00 €	465,00 €
1.3	Fourniture et pose de garde-corps à la nacelle	ml	94,60	24,00 €	2 270,40 €
1.4	Location garde-corps	mois	1,00	212,85 €	212,85 €
Sous-Total 1					8 838,25 €
2	Phase 2				
2.1	Fourniture et pose de filets de sous face à la PIRL	m2	183,00	19,00 €	3 477,00 €
2.2	Location filets sous face	mois	1,00	274,50 €	274,50 €
2.3	Fourniture et pose de garde-corps à la nacelle	ml	30,64	24,00 €	735,36 €
2.4	Location garde-corps	mois	1,00	68,94 €	68,94 €
Sous-Total 2					4 555,80 €
3	Phase 3				
3.1	Fourniture et pose de filets de sous face à la PIRL	m2	68,00	19,00 €	1 292,00 €
3.2	Location filets sous face	mois	1,00	102,00 €	102,00 €
3.3	Fourniture et pose de garde-corps à la nacelle (assuré par l'échafaudage)	ml			- €
3.4	Location garde-corps	mois			- €
Sous-Total 3					1 394,00 €
4	Phase 4				
4.1	Fourniture et pose de filets de sous face à la PIRL	m2	127,00	19,00 €	2 413,00 €
4.2	Location filets sous face	mois	1,00	190,50 €	190,50 €
4.3	Fourniture et pose de garde-corps à la nacelle	ml	3,96	24,00 €	95,04 €
4.4	Location garde-corps	mois	1,00	8,91 €	8,91 €
Sous-Total 4					2 707,45 €
5	Phase 5				
5.1	Fourniture et pose de filets de sous face à la PIRL	m2	132,90	19,00 €	2 525,10 €
5.2	Location filets sous face	mois	1,00	199,35 €	199,35 €
5.3	Fourniture et pose de garde-corps à la nacelle (assuré par l'échafaudage)	ml			- €
5.4	Location garde-corps	mois			- €
Sous-Total 5					2 724,45 €

N°	Désignation des travaux	U	Quantité	P.U. H.T.	Prix Total H.T.
6	Phase 6				
6.1	Fourniture et pose de filets de sous face à la PIRL	m2	448,00	19,00 €	8 512,00 €
6.2	Location filets sous face	mois	1,00	672,00 €	672,00 €
6.3	Fourniture et pose de garde-corps à la nacelle	ml	154,00	24,00 €	3 696,00 €
6.4	Location garde-corps	mois	1,00	346,50 €	346,50 €
Sous-Total 6					13 226,50 €
7	Transports GC et filets				
7.1	Transport aller	u	1,00	450,00 €	450,00 €
7.2	Transport retour	u	1,00	450,00 €	450,00 €
Sous-Total 7					900,00 €
8	Demande complémentaire MOE option 1				
8.1	Fourniture et pose de filets de sous face à la PIRL	m2	114,00	19,00 €	2 166,00 €
8.2	Location filets sous face	mois	1,00	171,00 €	171,00 €
8.3	Fourniture et pose de garde-corps à la nacelle (assuré en partie par l'échafaudage)	ml	25,92	24,00 €	622,08 €
8.4	Location garde-corps	mois	1,00	58,32 €	58,32 €
Sous-Total 8 option					3 017,40 €
9	Nacelles				
9.1	mi-mai - juin				
	Nacelle déportée 26 m diesel	j	27,00	283,00 €	7 641,00 €
	Nacelle ciseux 16m diesel	j	64,00	127,00 €	8 128,00 €
9.2	Juillet - début Août				
	Nacelle déportée 26 m diesel	j	17,00	283,00 €	4 811,00 €
9.3	Fin Aout - Fin septembre				
	nacelle déportée 12 m diesel	j	14,00	155,00 €	2 170,00 €
9.4	Fin septembre - début novembre				
	Nacelle déportée 16 m diesel	j	6,00	199,00 €	1 194,00 €
	Nacelle déportée 12 m diesel	j	15,00	155,00 €	2 325,00 €
	Nacelle ciseux 10 m diesel	j	33,00	129,00 €	4 257,00 €
9.5	Transport aller retour	u	4,00	255,00 €	1 020,00 €
9.6	Option N°1				
	Nacelle déportée 26 m diesel	j	1,00	283,00 €	283,00 €
	Nacelle déportée 12 m diesel	j	3,00	155,00 €	465,00 €
Sous-Total 9 avec option					32 294,00 €
10	Echafaudage de pied/console protection périphérique et poste pose en façade				
10.1	Phase 1-2 (heures à la tonne)				
	Montage	h	54,00	60,00 €	3 240,00 €
	Demontage	h	32,00	60,00 €	1 920,00 €
	Loc	mois	1,00	864,00 €	864,00 €
10.2	Phase 3 (heures à la tonne)				
	Montage	h	26,25	60,00 €	1 575,00 €
	Demontage	h	15,75	60,00 €	945,00 €
	Loc	mois	1,00	420,00 €	420,00 €
10.3	Phase 4 (heures à la tonne)				
	Montage	h	32,11	60,00 €	1 926,60 €
	Demontage	h	19,26	60,00 €	1 155,60 €
	Loc	mois	1,00	513,00 €	513,00 €
10.4	Phase 5 (heures à la tonne)				
	Montage	h	30,46	60,00 €	1 827,60 €
	Demontage	h	18,27	60,00 €	1 096,20 €
	Loc	mois	1,00	487,00 €	487,00 €

N°	Désignation des travaux	U	Quantité	P.U. H.T.	Prix Total H.T.
10.5	Phase 6 (heures à la tonne)				
	Montage	h	12,05	60,00 €	723,00 €
	Demontage	h	7,23	60,00 €	433,80 €
	Loc	mois	1,00	192,80 €	192,80 €
10.6	Transport aller retour	u	2,00	750,00 €	1 500,00 €
10.7	Option 1 echaf				
	Montage	h	19,10	60,00 €	1 146,00 €
	Demontage	h	11,47	60,00 €	688,20 €
	Loc	mois	1,00	306,05 €	306,05 €
LE BRAS FRERES S.A.S. Au capital de 160 000 € 69, rue Victor Hugo - BP 93 54803 JARNY CEDEX R.C.S. 320 182 447 Tél. : 03 82 33 20 96 - Fax : 03 82 20 18 48					
Sous-Total 9 avec option					20 959,85 €
TOTAL HT					90 617,70 €
Remise accordée					- 617,70 €
MONTANT HT Remisé					90 000,00 €
TVA 20%					18 000,00 €
TOTAL TTC					108 000,00 €

Condition de paiement en cas d'accord : 30 % à la commande
50 % à la fin des travaux
20 % à la réception des travaux

Le Client "BON POUR ACCORD" **sans option**
Date et Signature (1 exemplaire en retour)

Le Client "BON POUR ACCORD" **avec option**
Date et Signature (1 exemplaire en retour)



Ville de Troyes
Direction du Patrimoine Bâti
Place Alexandre Israël
BP 737
10026 TROYES Cedex

N/Réf : PAV PSA 3207-2

Jarny, Le 27/05/25

Marché n° 01 24 0417

Construction d'une Ecole internationale, d'un accueil loisir,
d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde
TROYES Champagne Métropole



Montant HT marché	750 013,78 €
Montant HT Avenant	5 200,00 €
TVA 20 %	151 042,76 €
Montant TTC Marché	906 256,54 €

Travaux supplémentaires - Devis n°0250407-002 V3
Couverture supplémentaire selon demande MOE

LOT 5B : Couverture Zinguerie

Maitrise d'Ouvrage :

Ville de Troyes
Direction du Patrimoine Bâti
Place Alexandre Israël BP 767
10026 TROYES cedex
Tél. 03 25 42 68 47
Siret : 211 003 744 00011
jerome.bleton@troyes-cm.fr

Maitrise d'Oeuvre :

Groupement LA Architectures/Gabrion
44B Quai de Jemmapes
75010 PARIS
Tél. 01 83 62 23 01
admin-tro@la-architectures.com
Siret : 514 431 808 00039

Ville de Troyes	Construction d'une école internationale 10026 TROYES					
Groupement LA Architectures/Ga brion	Travaux supplémentaires - Devis n°0250407-002 V3 Couverture supplémentaire selon demande MOE					
N°	Désignation des travaux	U	Quantité	P.U. H.T.	Prix Total H.T.	
1	Travaux supplémentaires - Prix BPU					
1.1	Voligeage	m2	122,00	36,88 €	4 499,36 €	
1.2	Couverture	m2	122,00	153,35 €	18 708,70 €	
1.3	Noue en zinc	ml	2,72	207,70 €	564,94 €	
				Sous-Total 1	23 773,00 €	
2	Transport - Prix nouveaux					
2.1	Transport complémentaire	u	2,00	700,00 €	1 400,00 €	
				Sous-Total 2	1 400,00 €	
3	Traitements - Prix nouveau					
3.1	Traitement couverture au droit des poteaux Calepinage et bac à façon, réalisation chemise de garantie et besace sur mesure (Intégration lot charpente : poteau rond intégration d'une colerette, poteau bois intégration d'une goutte d'eau)	u	8,00	1 385,00 €	11 080,00 €	
3.2	Plue value Traitement habillage sur couverture / faitage	ml	49,00	37,88 €	1 856,12 €	
3.3	Traitement rive (G.C)	ml	2,48	47,78 €	118,49 €	
3.4	Chéneaux Galva protégé en membrane PVC (compris réhausse et talons) - Non compris descentes d'eaux pluviales	ml	28,52	285,00 €	8 128,20 €	
				Sous-Total 3	21 182,81 €	
4	Gestion des eaux de pluie					
4.1	Fourniture et pose (collier + contre-collier)	u	42,00	35,00 €	1 470,00 €	
4.2	Descente eaux pluviales zinc quartz	ml	42,00	73,76 €	3 097,92 €	
4.3	Coude zinc quartz	u	28,00	45,17 €	1 264,76 €	
4.4	Boîte à eau zinc quartz 20x20x20 sans pissette forme rectangulaire - compris moignon zinc quartz	u	8,00	324,48 €	2 595,84 €	
				Sous-Total 4	8 428,52 €	
			TOTAL HT		54 784,33 €	
			TVA 20%		10 956,87 €	
			TOTAL TTC		65 741,20 €	

LE BRAS FRERES

S.A.S. Au capital de 160 000 €

69, rue Victor Hugo - BP 93

54803 JARNY CEDEX

R.C.S. 320 182 447

Tél. : 03 82 33 20 96 - Fax : 03 82 20 18 48

Condition de paiement en cas d'accord : 30 % à la commande
50 % à la fin des travaux
20 % à la réception des travaux

Le Client "BON POUR ACCORD"
Date et Signature (1 exemplaire en retour)

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 06 : Etanchéité - Végétalisation

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.1001

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025

d'une part,

- **La SAS ETANCHEITE DU NORD**, sise 20 Rue de l'Ormeteau, 77500 CHELLES, Siret n° 430 474 619
00052, représentée Monsieur KEYSAN Yusuf, Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent
acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la ETANCHEITE DU NORD, le 07 novembre 2024, le marché n°01.24.1001
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°06 Etanchéité - végétation, pour un
montant global et forfaitaire de 1 554 701.55 € HT soit 1 865 641.87 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant N°1 a été notifié le 09 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le
montant du marché à la somme de 1 877 701,87 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 4 mois.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant : ajout et modifications de prestations

MISE EN PLACE DE PROTECTION SUPPLEMENTAIRE EN TETE D'ACROTERE

Ce devis de travaux supplémentaires concerne l'ajout d'une protection d'étanchéité temporaire sur les acrotères en structure bois. Dans sa version finale, la tête de mur en bois sera protégée par un revêtement en zinc en partie haute. Celui-ci étant posé dans un second temps. Une protection temporaire, bien que non prévue au marché initial, se révèle donc nécessaire pour garantir l'étanchéité durant les travaux.

Cette prestation représente une **plus-value de 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC.**

ARTICLE 3 : Incidences financières

L'article 2 entraîne donc une moins-value de **5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC**, soit **0,35 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **1 884 181,87 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 865 641,87 €	1	12 060,00 €	-	12 060,00 €	12 060,00 €	0,65 %	1 877 701,87 €
	2	6 480,00 €	-	6 480,00 €	18 540,00 €	0,99 %	1 884 181,87 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



ZAC Des Tuileries
20 Rue de l'Ormeteau
77500 Chelles
Tél : + 33 1 64 26 67 10
etancheitedunord@edn77.fr

Activité : Etancheite de toiture
Qualification RGE - Qualibat 3211 -CT 113

Chelles, le

20/06/2025

DEVIS N°

5635-8

Dossier N°

5635

MAIRIE DE TROYES
Direction du Patrimoine
Place Alexandre Israël
B.P. 767
10026 TROYES CEDEX

Opération : Cons. D'un groupe scolaire		Lieu d'intervention : boulevard Jules Guesde TROYES			
*Délais de préparation :		**Délai de travaux :			
	Désignation	Unité	Qté	Montant H.T.	
				P.U	TOTAL
	Protection supplémentaire en tête d'acrotère				
	Protection supplémentaire en tête d'acrotère ouvrages GLAIS/EDN (phase 1 et 2 uniquement) repérage en PJ	Ens	2	2 700,00 €	5 400,00 €
Sous Total HT					5 400,00 €
TOTAL HT					5 400,00 €
TVA à 20 %					1 080,00 €
TOTAL TTC					6 480,00 €

Rappel : la révision (ou l'actualisation) sera appliquée lors de la facturation conformément au CCAP du marché

La Valeur BT53 initiale sera celle du :

20/06/2025

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Conditions générales d'intervention (obligations précontractuelles : garanties légales, conditions de paiement)

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la REP Bâtiment (responsabilité élargie du producteur) au 1er janvier 2023, les prix unitaires des matériaux et produits de construction sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre.

Dès lors, le maître d'ouvrage / Le Client accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix desdits postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des matériaux et produits pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur au moment de l'achat. Etant entendu que le maître d'ouvrage ne prendra à sa charge que l'augmentation correspond strictement au surcoût lié à l'éco-contribution. En cas de désaccord entre les parties sur cette réévaluation de prix, le présent marché pourra être dénoncé partiellement ou en totalité de manière unilatérale par chacune des parties sans pénalité.

En cas de dénonciation, les travaux déjà réalisés ou maintenus seront rémunérés à l'avancement dans les conditions contractuelles convenues ».

* Délai soumis à disponibilité des produits, sans risque de pénurie ** Délai dépendant de la réception du support et des conditions météorologiques.

Conditions de paiement :

- ☐ 30 % d'acompte à l'acceptation - Délais de paiement 30 jours à réception de facture
☐ Délais de paiement 30 jours à réception des situations de travaux



ZAC Des Tuileries
20 Rue de l'Ormeteau
77500 Chelles
Tél : + 33 1 64 26 67 10
etancheitedunord@edn77.fr

Activité : Etancheite de toiture
Qualification RGE - Qualibat 3211 -CT 113

Chelles, le

20/06/2025

DEVIS N°

5635-8

Dossier N°

5635

MAIRIE DE TROYES
Direction du Patrimoine
Place Alexandre Israël
B.P. 767
10026 TROYES CEDEX

Opération : Cons. D'un groupe scolaire		Lieu d'intervention : boulevard Jules Guesde TROYES			
*Délais de préparation :		**Délai de travaux :			
	Désignation	Unité	Qté	Montant H.T.	
				P.U	TOTAL

Notre offre de prix ne comprend pas :

Toutes les tâches qui ne sont pas clairement définies dans le présent devis

L'Offre de prix à été établi selon les pièces suivantes :

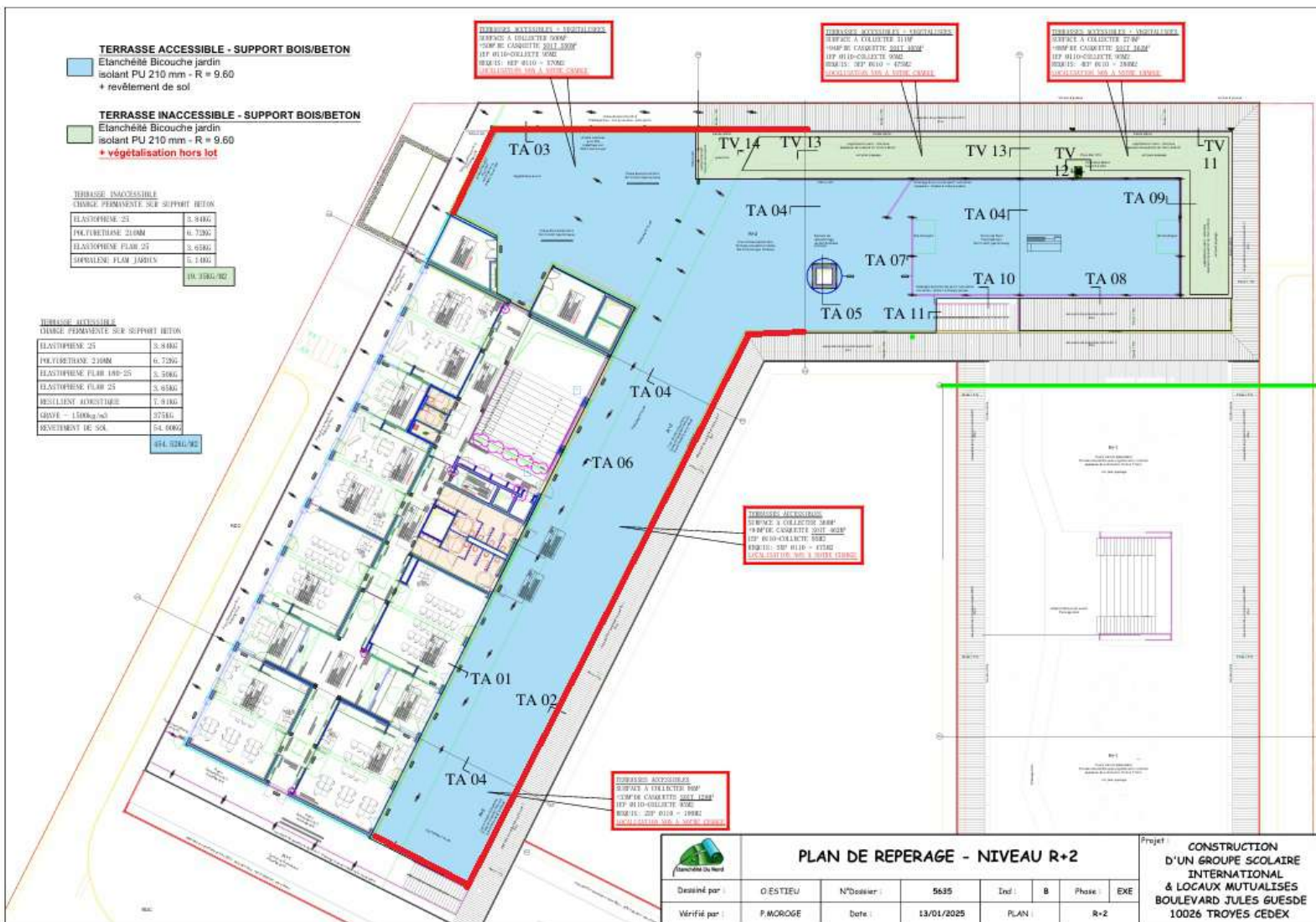
CCTP
Etude Thermique
Plans DCE du
Offre comprenant la levée des matériaux avec mise à disposition de la grue du GO selon les dispositions du compte prorata

Délais de validité : 15 jours

« lu et approuvé », « Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant ci-dessus ».

Fait à :
Signature du client

Le :



**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 07 : Façade Pierre

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.1029

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025

d'une part,

- **La Société SNBR**, sise 2 Rue Alcide de Gasperi, 10 300 SAINTE SAVINE, Siret n° 400 118 188 00012,
représentée Monsieur THERET Jean Baptiste, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société SNBR, le 08 janvier 2025, le marché N°01.24.1029 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°07 Façade pierre, pour un montant global et forfaitaire de 615 681.20 € HT soit 738 817.44 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été envoyé au titulaire le 27 mai 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 743 479,44 € TTC.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 2 mois.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant : ajout et modifications de prestations

SCELLEMENT DES ACIERS DE CONNEXION ZONE 3

Du fait de l'attribution tardive du présent lot, il n'a pas été possible d'anticiper les chaînages horizontaux et verticaux des ouvrages pierres dans la structure béton au moment de la réalisation des ouvrages, et afin de ne pas impacter le planning.

Les scellements des murs en pierre dans la structure béton sont donc gérés par le présent lot.

Une prestation en moins-value sera demandée en parallèle au lot 04 Gros œuvre sur les attentes d'aciers HA pour le lot pierre qui n'auront donc pas été réalisées par le titulaire du lot 04.

Cette prestation représente une **plus-value de 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC.**

ARTICLE 3 : Incidences financières

L'article 2 entraîne donc une plus-value de **1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC**, soit **0,18 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **744 823,44 € TTC**

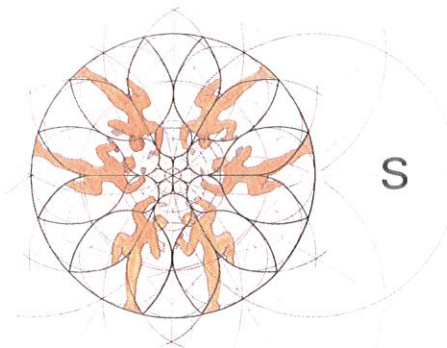
Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
738 817,44 €	1	4 662,00 €	-	4 662,00 €	4 662,00 €	+ 0,63 %	743 479,44 €
	2	1 344,00 €	-	1 344,00 €	6 006,00 €	+ 0,81 %	744 823,44 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



S N B R



Mairie de TROYES
Place Alexandre Israel
10000 TROYES

Sainte Savine, le 02 juin 2025

DEVIS N° 2025-038

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U.	TOTAL
<u>CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE</u> <u>Lot N°7 Façade Pierre</u> Marché N°01,24,1029				
Zone 3 du chantier Scellement des aciers de connexion des chainages verticaux et horizontaux	U	64	17,50 €	1 120,00 €
<i>Nota : un nouveau devis sera établi pour la zone 4 du chantier</i>				
MONTANT HT				1 120,00 €
TVA 20,00 %				224,00 €
MONTANT TTC				1 344,00 €

Ce devis doit être signé au plus tard le jeudi 31 juillet 2025 avant notre fermeture pour les congés.

Jean-Baptiste THERET
P.D.G.

MAISON NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL
SA SCOP à capital variable
Tél. 03 25 71 29 40 - APE 432V
10300 SAINTE SAVINE
Tél. 03 25 71 29 40 - Fax 03 25 71 29 41

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE - SCULPTURE - TERRAZZO

S.N.B.R. - Quartier Savipol - 2, rue Alcide de Gasperi - 10300 SAINTE SAVINE - Tél. 03 25 71 29 40 - Fax 03 25 71 29 41
AGENCE 77 Seine et Marne La Ferme du Paradis 77171 CHALAUTRE LA GRANDE

Qualification OPQCB 2194 Monuments Historiques 2181 Maçonnerie Patrimoine ancien 2182 Taille de pierre Patrimoine ancien 6583 Sculpture
SCOP Anonyme à capital variable - snbr.scop@snbr-scop.fr - http://www.snbr-stone.com
TVA FR 43 400 118 188 - RCS TROYES B 400 118 188 - Siret 400118188 00012 - APE 4399C

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 08 : Façade

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.1137

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ... 2025,

d'une part,

- **La Société WOOD CONSTRUCTION-BEL AIR AGENCEMENT**, sise 9 Impasse du parc, 10 150 PONT
SAINTE MARIE, Siret n° 489 241 158 00026, représentée Monsieur BEDEAU Christophe, Gérant,
dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société WOOD CONSTRUCTION – BEL AIR AGENCEMENT**, le 14 Janvier
2025, le marché n°01.24.1137 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de
loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°08 Façade, pour un
montant global et forfaitaire de 727 461,90 € HT soit 872 954,28 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant N°1 relatif à des prestations supplémentaires, a porté le montant du marché à la
somme de **908 923,92 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc prolongé de **2 mois**.

ARTICLE 2 : Plus-value et moins-value pour ajout et suppression de prestations

FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX COMPLEMENTAIRES DE TYPE M1

Panneaux supplémentaires manquants dans description des parties pleines dans bardage. Le dossier de consultation décrivait le besoin dans les parties claires entre fenêtres mais pas dans les pignons et parties opaques sans fenêtres. Ce manque de prestation est clair dans le DPGF de l'entreprise.

Cette prestation représente **une plus-value de 35 273,15 € HT soit 42 327,78 € TTC**.

BANDEAU COUPE FEU

Le bandeau coupe-feu RAL7022 apparaissant dans le détail graphique comme rattaché au lot 05 n'est décrit dans aucun cahier des clauses techniques particulières. Il est essentiel pour la construction. Il convient donc de rajouter cette prestation à ce lot.

Cette prestation représente **une plus-value de 3 606,46 € HT soit 4 327,75 € TTC.**

MODIFICATION ZINC COURSIVES

Dans le but de pérenniser l'ouvrage et de s'assurer que le zinc présent en coursives ne présente pas de risques de blessures aux enfants ainsi qu'au personnel, il convient d'ajouter les prestations suivantes non prévues au marché :

- Appuis zinc plus épais (qualité supérieure) : pérennité de l'ouvrage
- Réalisation d'arrondis sur les appuis zinc pour éviter les blessures
- Ajout d'un support du zinc en CTBX ainsi qu'un plus grand débordement (pérennité de l'ouvrage)

Ces prestations représentent **une plus-value de 15 319,45 € HT soit 18 383,34 € TTC.**

MODIFICATION AUTOUR DES COFFRES DES STORES EXTERIEURS

La notification en décalé des lots menuiseries extérieures (stores extérieurs) et bardage ainsi que les nécessaires adaptations entre les différents plans d'exécution des entreprises nécessite de réaliser les prestations supplémentaires suivantes :

- Ajout de tasseau au droit des coffres des stores pour adapter la réservation du charpentier
- Ajout de bardage pour fermeture des réservations des stores (obligation de modifier certains types de stores en cours de chantier (issues de secours))
- Modification d'une réservation dans le bardage suite à une mise au point technique qui a nécessité un volet roulant plus grand

Ces prestations représentent **une plus-value de 14 447,50 € HT soit 17 337,00 € TTC.**

AJOUT HABILLAGE TOLE INOX

Afin de protéger d'une manière supplémentaire les façades ossature bois en pied de façade et suite à une demande du bureau de contrôle, il s'avère nécessaire de mettre un place un habillage tôle inox supplémentaire.

Cette prestation représente **une plus-value de 2029,20 € HT soit 2 435,04 € TTC.**

MODIFCATION ECHAFAUDAGE NACELLE

Dans le prolongement des modifications du principe des moyens d'accès, protection collective, plateforme de travail, etc... décrit dans l'avenant 01, il convient de venir modifier la prestation échafaudage nacelle en enlevant une partie des éléments prévus (échafaudages).

Cette prestation représente **une moins-value de -17 417,50 € HT soit -20 901,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value de 53 258,26 € HT soit 63 909,91 € TTC

ARTICLE 3 : Incidences financières

Cet avenant entraine donc une plus-value de **53 258,26 € HT** soit **63 909,91 € TTC**, soit **7,32 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 08 est ainsi porté à **972 833,83 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
872 954,28 €	1	35 969,64 €	-	35 969,64 €	35 969,64 €	+4,12 %	908 923,92 €
	2	84 810,91 €	-20 901,00 €	63 909,91 €	99 879,55 €	+11,44 %	972 833,83 €

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

BEL AIR AGENCEMENTS
WOOD CONSTRUCTION
9 IMPASSE DU PARC
10150 PONT STE MARIE

www.woodconstruction.fr
Email : contact@woodconstruction.fr

Tél : 03 25 46 24 53

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel

10000 Troyes

LEADER REGIONAL de l'Habitat Durable et PASSIF



REVISION de l' AVENANT n°2 et COMPLEMENTS SELON ECHANGES MAILS :

LA-A du 17/04*2025 approche métré et chiffrage

GLAIS du 03/04/2025 appuis zinc

WOOD du 24/04/2025

N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Total H.T
1	AVENANT N° 2				70 675,76
1.1	Fourniture et pose de panneaux complémentaires de TYPE M1 en support de bardage claire voie pour les <u>parties courantes hors menuiserie</u> . Dédution faite sur panneau M1 en zone 3.3 (pare-pluie noir clair voie à prévoir) Remise commerciale de 5% sur PUHT. A noter que le choix du panneau M1 retenue génère un taux de chute élevé sup à 10%.	295	M²	119,57	35 273,15
1.2	Bandeau coupe feu RAL7022 rattaché au lot 05 sur détail graphique.	338	MI	10,67	3 606,46
1.3	Appuis Zinc de qualité Supérieure Ep 1mm et coloris spécifique sur commande spéciale non spécifié au marché. Glais 47.13€ht - Frns WOOD - DEFAUX 12.54€ ht/ml	218	MI	37,36	8 144,48
1.4	ARRONDIS sur Appuis Zinc détails non prévus au marché. PV Glais 47.13€ht - Frns WOOD - DEFAUX 12.54€ ht/ml	1	ens	3 891,89	3 891,89



1.5	Assise en CTBX pour fileur zinc détails non prévus au marché (+ grand débordement de 35mm du nu bardage) .	218	MI	15,06	3 283,08
1.6	Fourniture et pose de raboutage de tasseau en façade au droit des coffres VR . Réservation tasseau 6/4 Glais trop court .	114	u	67,63	7 709,82
1.7	Structure porteuse et habillage bardage bois en sous-face de linteau . Coffres de Réservation VR non appareillés modification en cours de chantier.	78	u	77,71	6 061,38
1.8	Habillage tôle Inox brossé ép 1mm en bas de tableau des portes du RDC pour protection de l'isolant et du pied de mur. Traitement joint silicone gris clair en jonction du seuil béton. (Travaux supplémentaires).	114	u	17,80	2 029,20
1.9	Muraillère bois KERTO LVL 45/356 fixation sur mur bois par clouage / vissage. Réalisation renfort structure bardage pour coffre de volet plus large 2 mext en R+2.	10	MI	67,63	676,30
2	MOINS VALUE				-17 417,50
2.1	Dédution poste 2.1 échafaudage Nacelle	-1	U	17 417,50	-17 417,50

Devis (EUR)

Total H.T	53 258,26
TVA	10 651,65
Total T.T.C	63 909,91

% TVA	Base	Total TVA
20,00	53 258,26	10 651,65

Validité du devis : 27/05/2025
Mode de règlement : Chèque
Conditions de règlement : A RECEPTION DE LA FACTURE

TVA: le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation.

CLAUSE SUSPENSIVE: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à complet paiement des sommes dues. Devis établi en double exemplaire, dont un pour chacune des parties



Signature précédée de la mention :

" *Lu et Approuvé, Bon pour accord et commande.* "

Date:

Fait à :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de ventes figurant en dernière page de cette offre.

Merci de joindre votre règlement de 50% à la commande.

Titulaire du compte : SARL BEL AIR AGENCEMENTS WOOD CONSTRUCTION		Domiciliation : CREDIT MUTUEL 9 IMPASSE DU PARC Tel : 33 32 58 19 67	
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	02567	00021188305	30
IBAN : FR7610278025670002118830530			
Code BIC / Swift : CMCIFR2A			

Police d'assurance: AXA 0000007345511904//3312579704

Entreprise non adhérente depuis 2023 à QUALIBAT RGE ex. Certificat N°95522 .

Constructeur Certifié Passif par la Fédération Française de la Construction Passive (FFCP).

Aubassadeur l'Aube Puissance*10 depuis 2021.

Entreprise Lauréate **1er prix Grand EST** catégorie RESPONSABLE 2022.



Le présent contrat est conclu conformément aux lois et règlements en vigueur.

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs au jour de la commande passé auprès de nos fournisseurs .
Les prix peuvent donc être révisable selon les cours des matériaux.

Les devis qui sont adressées directement par nos clients ou qui sont transmis par nos agents ou représentants ne lient notre maison que lorsqu'ils ont été confirmés par la Société WOOD CONSTRUCTION.

Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite en cas de non règlement des acomptes, insuffisance de garanties ou incertitude de faisabilité sur le plan technique et/ou réglementaire. La résiliation, après notre confirmation, de la part du client entraîne l'abandon de l'acompte versé qui nous est acquis de plein droit à titre d'indemnité.

Pour toute commande reçue, nous considérons que le permis de construire a été obtenu : le client restant responsable entièrement des infractions à la législation de la construction et des conséquences pouvant en découler.

Même vendues franco et montées, nos marchandises entreposées sur chantier sont considérées comme réceptionnées et séjournent sous la responsabilité du client qui fait son affaire de toutes assurances (vol, dégâts, etc...).

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

La mauvaise exécution des massifs, des dalles, le non-respect des niveaux et des écartements, l'encombrement du chantier entraînant un retard dans le montage, ainsi que le colportage, peuvent entraîner une facturation de main d'œuvre en sus du prix fixé. Le client s'engage à rendre accessible les zones d'interventions, de les libérer de tout encombrants et de prendre ses dispositions pour tous les objets fragiles ou de valeurs pouvant être accidentellement cassé ou détérioré. Tout dégât survenant lors des travaux doit faire l'objet d'une déclaration par lettre recommandée adressée à la Direction dans un délai de huit (8) jours suivant la fin des travaux. Passé ce délai, la société décline toute responsabilité. L'arrêt du chantier sur décision unilatérale du maître d'ouvrage fera l'objet d'une indemnisation journalière de 150€ ttc au titre de dédommagement des préjudices financiers que notre société pourrait subir.

Notre prix s'entend pour travaux énumérés et conformes au devis. Toutes transformations peuvent être demandées, s'il en est encore temps, au moment de la fabrication ou du montage. Celles-ci entraînent la révision du prix en plus ou en moins sur la facture par avenant signé.

Des travaux complémentaires en plus de ceux qui figurent éventuellement au devis, peuvent être demandés à tout moment. Ils doivent faire obligatoirement l'objet d'un nouveau devis.

WOOD CONSTRUCTION reste entièrement propriétaire de ses ouvrages jusqu'à acquittement total de la facture, avec droit de reprise : les acomptes versés nous restant acquis.

En cas de contestation, le tribunal de Troyes serait seul compétent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Nos factures sont payables à réception comptant et sans escompte.

Tout règlement intervenu après la date de paiement figurant sur la facture entraînera des pénalités calculées au taux équivalent à 1% mois, outre une majoration forfaitaire de la somme non réglée de 10 % à titre de frais de recouvrement. En cas de procédure judiciaire, les frais et débours de justice et de recouvrement par huissier sont à la charge du débiteur.

Dans les 14 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec avis de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27 du Code de la consommation. (Art L.121-25 du Code de la consommation).

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit (Art L.121-26 du Code de Consommation).

Si vous exercez votre droit de rétractation, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire.

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Je / Nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous/

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

(*) Rayer la mention inutile





**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 09 : Menuiseries extérieures bois

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0702

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société LAMBERT MENUISERIE**, sise 1 rue de l'ancien château, 10 130 ST PHAL, Siret n°
552 882 151 00012, représentée Monsieur Mathieu MIMEY, Président, dûment habilité à l'effet de
signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société LAMBERT MENUISERIE, le 26 aout 2024, le marché
n°01.24.0702 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un
espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°09 Menuiseries extérieures bois,
pour un montant global et forfaitaire de 1 983 945.00 € HT soit 2 380 734.00 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 6 mois.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant : ajout et modifications de prestations

CHANGEMENT DU MODELE D'ANTI-PINCE-DOIGTS

Le modèle d'anti-pince-doigts initialement prévu au CCTP s'est révélé incompatible avec les stores extérieurs embarqués installés sur les menuiseries. Cette contrainte technique impose le recours à un modèle d'anti-pince-doigts différent, spécifiquement adapté à cette configuration. Or, cette version alternative est plus onéreuse que celle initialement prévue, d'où la nécessité de ce devis en plus-value.

De plus, il a été identifié par la MOA que certaines menuiseries extérieures n'étaient pas pourvues d'anti-pince-doigts. Ainsi il s'avère nécessaire de les équiper.

Cette prestation représente une **plus-value de 4 764,00 € HT soit 5 716,80 € TTC.**

Cette prestation représente une **moins-value de -1 200,00 € HT soit -1 440,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 3 564,00 € HT soit 4 276,80 € TTC.

ARTICLE 3 : Incidences financières

L'article 2 entraine donc une plus-value **de 3 564,00 € HT soit 4 276,80 € TTC**, soit **0.18 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **2 385 010,80 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 380 734.00 €	1	5 716,80 €	-1 440,00 €	4 276,80 €	4 276,80 €	+ 0,18 %	2 385 010,80 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



LE 22 MAI 2025

**PROPOSITION D'AVENANT N° 1665-2
POUR TRAVAUX MODIFICATIFS**

AFFAIRE

VILLE DE TROYES

Construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs,
d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde
Marché n° 01.24.0702 notifié le 26/08/2024

Lot n°9 : menuiseries extérieures bois

N/ref : 1665

DESIGNATION			QTE	P. UNIT.€	TOTAL
ANTI PINCE DOIGTS ATHMER <i>Suivant demande maîtrise d'ouvrage</i>					
2 42	Suppression des anti pince doigts prévus au marché JOINT ANTI PINCE DOIGT HT 2 ML - blanc intérieur	u	-4	300,00	-1 200,00 €
	Anti pince doigts à poser côté opposé aux paumelles à toile enroulable de type ATHMER, couleur gris alu, toile noire, hauteur 2,00ht	u	12	397,00	4 764,00 €
TOTAL HT					3 564,00 €
TVA 20%					712,80 €
TOTAL TTC					4 276,80 €

Aucun travail ne sera exécuté, aucune commande ne
sera effectuée auprès de nos fournisseurs sans la
notification de cet avenant

Pour acceptation du présent avenant :

Date :

Mention manuscrite "bon pour accord" :

Cachet et signature :

Lambert Menuiserie
1 rue de l'Ancien Château
10130 SAINT PHAL
Tél. 03 25 42 16 34
info@lambert-menuiserie.fr

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 10 : Menuiseries extérieures acier - serrurerie

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0838

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ... 2025,

d'une part,

- **La Société ARTS ET FORGES**, sise 44 bis rue Jean Baptiste Colbert, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC,
Siret n° 394 770 788 00021, représentée Monsieur Jacques GLOBIG, Associé, dûment habilité à
l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société ARTS ET FORGES, le 20 septembre 2024, le marché
n°01.24.0838 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un
espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°10 Menuiseries extérieures acier -
serrurerie, pour un montant global et forfaitaire de 1 040 502,66 € HT soit 1 248 603,19 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un
marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions
prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 6 mois.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

L'article n° 1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **1 248 603,19 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 248 603,19 €	1	Aucune incidence financière				- %	1 248 603,19 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 11A : Menuiserie intérieure bois

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0841

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ... 2025,

d'une part,

- la Société **SANTIN**, mandataire du groupement constitué avec l'entreprise ASTEL, représentée
par Monsieur Bruno DEVULDER, Président, sise 34 rue Brocard 10000 TROYES, Siret n° 440 284 446
00018,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société SANTIN (mandataire du groupement constitué avec l'entreprise ASTEL), le 20 septembre 2024, le marché n°01.24.0841 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°11A Menuiserie intérieure bois, pour un montant global et forfaitaire de 2 844 679,68 € HT soit 3 413 615,62 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article D de l'acte d'engagement la répartition du marché entre cotraitant a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montant TTC
SANTIN Mandataire	Menuiserie intérieure (portes, châssis vitré ...)	1 539 910,80 €
ASTEL Cotraitant	Aménagement bois (mobilier, placard ...)	1 873 704,82 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état confondus est de 15 mois y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à un mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 30 mai 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **3 432 484,38 € TTC**.

Régime juridique de l'article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 6 mois.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant : ajout et modifications de prestations

PAILLASSE DANS SALLE D'ACTIVITE (RENTREE 2025-2026)

Ce devis concerne l'ajout d'un meuble bas de type pailasse dans la salle d'activité du centre intergénérationnel, non prévu dans le marché initial.

Cette prestation représente une **plus-value de 12 226,29 € HT soit 14 671,55 € TTC** (suivant devis ASTEL de 14 671,55 € TTC)

MODIFICATION DE PRESTATIONS ZONE 1 (BLOC PORTE)

Devis en moins-value prenant en compte les suppressions et optimisations de divers postes identifiés lors des études. Il inclut également l'ajout de la fourniture et pose de moulures épaulées en MDF 16 mm, destinées aux châssis et huisseries posés en tunnel dans des cloisons en plaque de plâtre. Cette modification du système de pose a été choisie afin de permettre l'avancement des travaux de plâtrerie et de réduire les délais sur le chemin critique du planning global.

Cette prestation représente une **plus-value de 14 255,00 € HT soit 17 106,00 € TTC**
Celle-ci représente une **moins-value de -20 827,00 € HT soit -24 992,40 € TTC**
(suivant devis SANTIN de -7 886,40 € TTC)

MODIFICATION DES OCCULTANTS

Devis en moins-value établi sur la base des optimisations et corrections suivants (plus-values et moins-values) qui ont été arbitrés lors de plusieurs échanges avec la MOA :

- Suppression des rideaux d'occultation opaques à commande manuelle
- Fourniture et pose de stores toile en remplacement
- Fourniture et pose d'occultations supplémentaires (à la demande de la maîtrise d'ouvrage)
- Fourniture et pose de tablettes en contreplaqué bouleau
- Fourniture et pose d'une façade de gaine technique coupe-feu EI30
- Fourniture et pose de crochets de maintien pour chaînes

Cette prestation représente une **plus-value de 51 378,00 € HT soit 61 653,60 € TTC**
Celle-ci représente une **moins-value de -61 938,00 € HT soit -74 325,60 € TTC**
(suivant devis SANTIN de -12 672,00 € TTC)

MODIFICATION DE PRESTATIONS ZONE 1 (PLINTHE, GOULOTTE, ...)

Cette prestation concerne la fourniture et pose de plinthes en bois pour cheminement électrique. Cette solution a été retenue en remplacement de la prestation initialement prévue (goulottes en plastique avec capot amovible), afin d'assurer un cheminement des câbles plus qualitatif, esthétique et durable.

Elle présente également l'avantage de limiter les percements dans les cloisons légères, préservant ainsi la performance acoustique entre les salles de classe.

Cette prestation représente une **plus-value de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC**
Celle-ci représente une **moins-value de -2 002,00 € HT soit -2 402,40 € TTC**
(suivant devis SANTIN de 12 597,60 € TTC)

DEPOSE ET REPOSE DE PORTE

Cette prestation est une demande de la MOA faite après pose. La pose de la porte dans le sens inversé permet d'avoir plus de place à l'intérieur du local ménage au R+2 du bâtiment.

Cette prestation représente une **plus-value de 588,00 € HT soit 705,60 € TTC**
(suivant devis SANTIN de 705,60 € TTC)

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 6 180,29 € HT soit 7 416,35 € TTC.

ARTICLE 3 : Incidences financières

L'article 2 entraîne donc une plus-value de **de 6 180,29 € HT soit 7 416,35 € TTC**, soit **0,22 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **3 439 900,73€ TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 413 615,62 €	1	48 086,70 €	-29 217,94 €	18 868,76 €	18 868,76 €	+ 0,55 %	3 432 484,38 €
	2	109 136,75 €	-101 720,40 €	7 416,35 €	26 285,11 €	+ 0,77 %	3 439 900,73 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Nouveau montant du marché TTC
SANTIN Mandataire	1 539 910,80 €	15295,20 €	-7 255,20 €	1 547 950,80 €
ASTEL Cotraitant	1 873 704,82 €	3 573,56 €	14 671,55 €	1 891 949,93 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



TROYES LE, 17/03/2025

VILLE DE TROYES
BP 767

MC / 1145

10 026 TROYES CEDEX

Affaire

Constrcution d'une école internationale, d'un accueil de loisirs d'un espace intergénérationnel
Quartier Jules Guesde
10 000 - TROYES

LOT N° 11 Menuiseries Interieures Bois

PROPOSITION D'AVENANT N° 18 410

Modification Zone 1 tout niveaux.

Désignation	Unité	Qté	Unitaire HT	Total ligne HT
Moins Value des blocs portes et chassis par rapport au marché étude suite mise au point chantier. (Reduction des hauteurs, Porte qui passe en Simple action en Va et Vient, porte toute vitrée qui passe en pleine avec oculus pour les circulations, Porte maternelle avec anti pince doigt intégré, Suppression des anti paniques, Ajout d'un bandeau DAS, Rajout de Ferme porte intégré sur certains blocs portes...)	U	1	-20 827,00 €	-20 827,00 €
Fourniture et pose des serrures 1 points D450 pour les portes qui seront équipées d'ensemble SALTO fourni et posé par l'électricien (Pris en charge par nos soins)				
Plus value pour la fourniture et pose au RDC de moulures épaulées en MDF de 16mm brutes. Concerne les huisseries et chassis posées en tunnel dans les cloisons placo (Compris pose du bloc porte et de son calfeutrement au feu)	U	1	14 255,00 €	14 255,00 €

Total HT :

-6 572,00 €



TVA 20,00 % :	-1 314,40 €
MOINS VALUE TTC BASE MARCHE	-7 886,40 €

Bon pour accord (Date + cachet + signature)

Devis valable 1 mois.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en nos sincères salutations.



TROYES LE, 04/04/2025

VILLE DE TROYES
BP 767

MC / 1 145

10 026 TROYES CEDEX

Affaire *Constrcution d'une école internationale, d'un accueil de loisirs d'un espace intergénérationnel*
Quartier Jules Guesde
10 000 - TROYES
LOT N° 11 Menuiseries Interieures

PROPOSITION D'AVENANT N° 18 465

Proposition concernant la ZONE 1

Désignation	Unité	Qté	Unitaire HT	Total ligne HT
Fourniture et pose de plinthe en L en MDF de 12mm avec une couche d'impression suivant détail joint et localisation du plan de repérage fourni par le MOE le 04/04/25	ml	182	54,00 €	9 828,00 €
Suppression des plinthes prévues en base	ml	-182	11,00 €	-2 002,00 €
Fourniture et pose de goulotte en sous face de poutre en MDF de 12mm avec une couche d'impression.	ml	7	72,00 €	504,00 €
Plus value de Main d'oeuvre pour reprise (Rabotage, réservation, probleme d'implantation....) sur site des bloc portes suite au non respect de nos réservations.	Ens	1	1 172,00 €	1 172,00 €
Fourniture et pose d'une façade de gaine EI30 avec serrure 3pts pour cylindre européen (Cylindre Fourni par la ville) pour la niche du TD au R+1 dans le local stockage.				
Dim 1.20 x 2.30	U	1	996,00 €	996,00 €

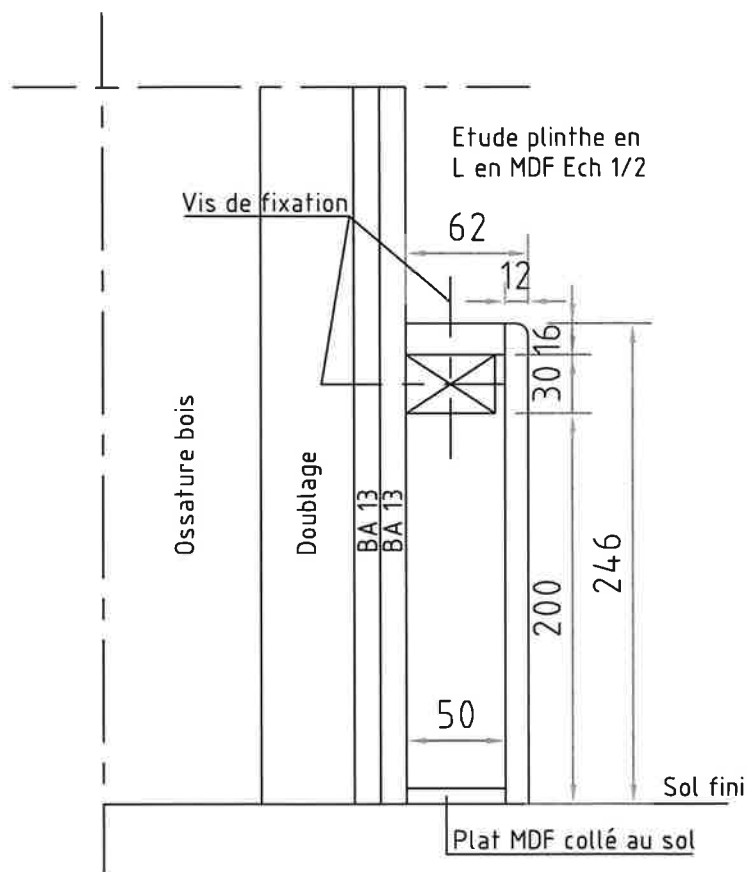


Total HT :	10 498,00 €
TVA 20,00 % :	2 099,60 €
PLUS VALUE TTC BASE MARCHÉ :	12 597,60 €

Bon pour accord (Date + cachet + signature)

Devis valable 1 mois.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en nos sincères salutations.



Dessiné par HURPEAU Xavier	M. Oeuvre LA ARCHITECTURES	M. Ouvrage Ville de TROYES	Visa client	Date 05/03/2025	Echelle
SANTIN SA 34 rue Brocard - 10000 TROYES Tel. 03-25-76-23-60 Fax 03-25-76-23-75			Groupe scolaire Jules GUESDE TROYES		
Page 507			Détail plinthe en L		Edition B
					Page



TROYES LE, 10/06/2025

VILLE DE TROYES
BP 767

MC / 1 145

10 026 TROYES CEDEX

Affaire

Constrcution d'une école internationale, d'un accueil de loisirs d'un espace intergénérationnel
Quartier Jules Guesde
10 000 - TROYES

LOT N° 11 Menuiseries Interieures

PROPOSITION D'AVENANT N° 18 665

Suite à la demande du changement de sens concernant le bloc porte 02-028

Désignation	Unité	Qté	Unitaire HT	Total ligne HT
Découpe des talons de l'huissierie et dépose de l'imposte puis repose de celle-ci après l'intervention de la repose du bloc porte réalisée par le lot plaquiste.	U	1	588,00 €	588,00 €

Total HT : 588,00 €

TVA 20,00 % : 117,60 €

PLUS VALUE TTC BASE MARCHÉ : 705,60 €

Bon pour accord (Date + cachet + signature)

Devis valable 1 mois.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en nos sincères salutations.



TROYES LE, 06/05/2025

VILLE DE TROYES
BP 767

MC / 1 145

10 026 TROYES CEDEX

Affaire

Construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs d'un espace intergénérationnel
Quartier Jules Guesde
10 000 - TROYES

LOT N° 11 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

PROPOSITION D'AVENANT N° 18 444

Suite à la mise en place de stores à toiles à la place des rideaux prévus au marché.

Et demande complémentaire de la Maitrise d'oeuvre.

Désignation	Unité	Qté	Unitaire HT	Total ligne HT
Suppression de notre offre de base de l'ensemble des rideaux d'occultation opaque à commande manuelle.				
Pour l'ensemble des 53 rideaux	Ens	1	-61 938,00 €	-61 938,00 €
Fourniture et pose de stores EOS500S des ets FILTERSUN avec toile dans la gamme nuance pose en applique sur ouvrants ou châssis, barre de charge avec guidage par câble, manoeuvre par chaînette PVC blanche. En remplacement des rideaux prévus en base	U			
Pour porte 00-91	U	1	531,00 €	531,00 €
Pour porte 00-147	U	1	510,00 €	510,00 €
Pour Chassis MIN01	U	1	248,00 €	248,00 €
Pour porte 00-93	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 00-94	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 00-95	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 00-98	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 00-99	U	1	524,00 €	524,00 €

SANTIN SAS : 34, rue Brocard - BP 50075 - 10901 TROYES Cedex 9 - Tél. : 03 25 76 23 60 - Fax : 03 25 76 23 75

Agence de Reims : Rue Hamelin - 51450 BETHENY - Fax 03 26 85 50 89

Code APE 4332 A - Siret 440 284 446 00018 - RCS Troyes 440 284 446 - FR 82 440 284 446 - SAS au capital de 278 530 €



Pour porte 00-100	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 00-128	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour Chassis MIN03	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 00-130	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 00-131	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 00-88	U	1	258,00 €	258,00 €
Pour Chassis MIN06	U	1	273,00 €	273,00 €
Pour porte 00-157	U	1	516,00 €	516,00 €
Pour porte 00-167	U	1	516,00 €	516,00 €
Pour Chassis MIN07	U	1	574,00 €	574,00 €
Pour porte 00-79	U	1	528,00 €	528,00 €
Pour porte 00-75	U	1	528,00 €	528,00 €
Pour porte 00-32	U	1	255,00 €	255,00 €
Pour porte 00-71	U	1	528,00 €	528,00 €
Pour porte 00-43	U	1	528,00 €	528,00 €
Pour porte 00-67	U	1	528,00 €	528,00 €
Pour porte 00-66	U	1	528,00 €	528,00 €
Pour porte 00-61	U	1	528,00 €	528,00 €
Pour Chassis MIN15	U	1	1 212,00 €	1 212,00 €
Pour porte 00-62	U	1	510,00 €	510,00 €
Pour Chassis MIN14	U	1	574,00 €	574,00 €
Pour porte 00-63	U	1	498,00 €	498,00 €
Pour Chassis MIN17	U	1	1 755,00 €	1 755,00 €
Pour porte 01-19	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 01-24	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 01-27	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 01-30	U	1	510,00 €	510,00 €
Pour porte 01-51	U	1	510,00 €	510,00 €
Pour porte 01-54	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 01-56	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour porte 01-60	U	1	524,00 €	524,00 €



Pour porte 01-61	U	1	524,00 €	524,00 €
Pour Chassis MIN22	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 01-13	U	1	269,00 €	269,00 €
Pour porte 01-12	U	1	269,00 €	269,00 €
Pour Chassis MIN23	U	1	852,00 €	852,00 €
Pour Chassis MIN22	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 01-62	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 01-64	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 01-65	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 01-01	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 01-02	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 01-03	U	1	538,00 €	538,00 €
Pour porte 02-17	U	1	531,00 €	531,00 €
Pour porte 02-20	U	1	531,00 €	531,00 €
Pour porte 02-21	U	1	531,00 €	531,00 €
Pour porte 02-24	U	1	531,00 €	531,00 €
Pour porte 02-26	U	1	531,00 €	531,00 €
Pour porte 02-32	U	1	531,00 €	531,00 €

Occultations supplémentaires suite à la demande du client, Fourniture et pose de stores EOS500S des ets FILTERSUN avec toile dans la gamme nuance pose en applique sur ouvrants ou châssis, barre de charge avec guidage par câble, manoeuvre par chaînette PVC blanche.

U

Pour porte 00-78	U	1	561,00 €	561,00 €
Pour porte 00-76	U	1	561,00 €	561,00 €
Pour Chassis MIN11	U	1	552,00 €	552,00 €
Pour Chassis MIN11	U	1	552,00 €	552,00 €
Pour porte 00-70	U	1	561,00 €	561,00 €
Pour porte 00-68	U	1	561,00 €	561,00 €
Pour porte 00-48	U	1	561,00 €	561,00 €
Pour porte 00-53	U	1	561,00 €	561,00 €



Pour porte 00-31	U	1	534,00 €	534,00 €
Pour porte 01-53	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 01-52	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 01-29	U	1	536,00 €	536,00 €
Pour porte 01-28	U	1	536,00 €	536,00 €
Pour porte 01-58	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 01-59	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 01-21	U	1	536,00 €	536,00 €
Pour porte 01-23	U	1	536,00 €	536,00 €
Pour porte 02-22	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 02-23	U	1	547,00 €	547,00 €
Pour porte 02-18	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 02-19	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 02-27	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 02-31	U	1	550,00 €	550,00 €
Pour porte 01-55	U	1	258,00 €	258,00 €
Pour porte 01-26	U	1	253,00 €	253,00 €
Pour porte 02-25	U	1	258,00 €	258,00 €
Pour chassis MIN25	U	1	1 220,00 €	1 220,00 €
Pour chassis MIN18	U	1	1 180,00 €	1 180,00 €
Plus value pour fourniture et pose de crochet de maintien en tension de la chainette	U	169	6,00 €	1 014,00 €
Fourniture et pose de façade de gaine technique supplémentaire EI30 vantail en applique sur chassis.				
Dim 0.85 x 1.79 (Classe 02 porte 1-30)	U	1	719,00 €	719,00 €
Dim 0.83 x 1.89 (Classe 01 porte 1-51)	U	1	719,00 €	719,00 €
Fourniture et pose de tablettes en CP bouleau (Besoin en plus de celle demandées au CCTP) dans le RDC de la Zone 1	ml	28	73,00 €	2 044,00 €



Dépose et pose par retournement du bloc porte 1-42
(Local stockage)

U 1 320,00 € 320,00 €

Total HT : -10 560,00 €

TVA 20,00 % : -2 112,00 €

MOINS VALUE TTC BASE MARCHE -12 672,00 €

Bon pour accord (Date + cachet + signature)

Devis valable 1 mois.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en nos sincères salutations.

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 11B : Signalétique

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0386

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ... 2025,

d'une part,

- **La Société EMPREINTE**, 3 Avenue Roland GARROS, 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, Siret n°
417 779 436 00043, représentée Monsieur Fabrice TREGOU, Président, dûment habilité à l'effet de
signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société EMPREINTE, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0386 relatif à
la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n°11B Signalétique, pour un montant global et forfaitaire de
228 322,00 € HT soit 273 986,40 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un
marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions
prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 10 mois.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

L'article n° 1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire du lot 11B reste inchangé à **273 986,40 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
273 986,40 €	1	Aucune incidence financière				- %	273 986,40 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS, D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE

Lot n° 12A : Plâtrerie Plafonds

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0910

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- la Société **HINGANT**, mandataire du groupement constitué avec l'entreprise AMP3, représentée
par Monsieur Guillaume HINGANT, Gérant, sise 4 rue de Montabert 10270 MONTAULIN, Siret n°
444 266 332 00014,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société HINGANT** (mandataire du groupement constitué avec
l'entreprise AMP3), le 29 octobre 2024, le marché n°01.24.0910 relatif à la construction d'une école
internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules
Guesde, lot n°12A Plâtrerie plafonds, pour un montant global et forfaitaire de **1 704 431,87 € HT soit
2 045 318,24 € TTC**.

Conformément à l'acte de mise au point réalisé à la notification, la répartition du marché entre
cotraitant a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montant TTC
HINGANT Mandataire	Plâtrerie, plafonds	1 145 378,21 €
AMP3 Cotraitant	Plâtrerie, plafonds	899 940,03 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant N°1 relatif à des prestations supplémentaires a porté **le montant du marché à la somme de 2 182 178,45 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc prolongé de **5 mois**.

ARTICLE 2 : Ajout et modification de prestation

TRAITEMENT COUPE FEU FERMACELL

Suite à un avis défavorable du bureau de contrôle sur la pose des plaques de fermacell dans le complexe de toiture R+2 il a été nécessaire d'ajouter cette prestation pour compléter l'écran coupe-feu protégeant l'isolant.

Cette prestation engendre une plus-value de **19 500,00 € HT soit 23 400,00 € TTC** (suivant devis de HINGANT n°2836/05/2025 de 23 400,00 € TTC).

DOUBLAGE COUPE FEU POUR OUVERTURE PARTIELLE

Afin de réaliser l'ouverture partielle de l'école en septembre 2025, il est nécessaire de réaliser une paroi coupe-feu entre la zone ouverte et la zone travaux.

Cette prestation engendre une plus-value de **4 905,10 € HT soit 5 886,12 € TTC** (suivant devis de HINGANT n°2832/05/2025 de 5 886,12 € TTC)

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value de 24 405,10 € HT soit 29 286,12 € TTC.

ARTICLE 3 : Incidences financières et nouvelle répartition

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **24 405,10 € HT soit 29 286,12 € TTC**, soit **1,43 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 12A est ainsi porté à **2 211 464,57 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 045 318,24 €	1	418 533,39 €	-281 673,18 €	136 860,21 €	136 860,21 €	+ 6,69 %	2 182 178,45 €
	2	29 286,12 €	-	29 286,12 €	166 146,33 €	+ 8,12 %	2 211 464,57 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Nouveau montant du marché TTC
HINGANT Mandataire	1 145 378,21 €	136 860,21 €	29 286,12 €	1 311 524,54 €
AMP3 Cotraitant	899 940,03 €	0 €	0 €	899 940,03 €

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israël
BP767
10026 TROYES CEDEX

Registre de commerce de Troyes B 444 266 332

N° TVA Intracommunautaire FR 93 444 266 332 000 14

Devis N° 2836/05/2025

Montaulin, 28/05/2025

Affaire: Troyes - Construction d'une école internationale

Travaux complémentaires

Traitement joints Fermacell

Lot n°12A: Plâtrerie - Plafond

N°	Désignation	U	Qté	PVU	PVT
1	TRAITEMENT JOINTS FERMACELL				
1.1	Aménagement, déplacement et nettoyage	u	1.00	1,250.00	1,250.00
1.2	Fourniture et pose d'une bande de Fermacell 12.5mm de 20cm de large au droit de l'ensemble des joints de plaque du système posé	m²	1,195.23	20.35	24,322.93
1.3	Remise exceptionnelle	ens	1.00	-6,072.93	-6,072.93

Montant H.T.	19,500.00 €
T.V.A. à 20.00 %	3,900.00 €
Montant T.T.C.	23,400.00 €



VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israël
BP767
10026 TROYES CEDEX

Registre de commerce de Troyes B 444 266 332

N° TVA Intracommunautaire FR 93 444 266 332 000 14

Devis N° 2832/05/2025

Montaulin, 16/05/2025

Affaire: Troyes - Construction d'une école internationale

Travaux complémentaires

Modification pour comission sécurité ouverture septembre

Lot n°12A: Plâtrerie - Plafond

N°	Désignation	U	Qté	PVU	PVT
1	CLOISONS				
1.1	Ajout d'une plaque de BA18S pour rendre le complexe CF1H	m²	190.34	15.00	2,855.10
1.2	Fermeture de cage d'escalier compris échafaudage	ens	1.00	550.00	550.00
1.3	Fermeture circulation, porte et fenêtre en système CF1H	u	6.00	250.00	1,500.00

Montant H.T.	4,905.10 €
T.V.A. à 20.00 %	981.02 €

Montant T.T.C.	5,886.12 €
-----------------------	-------------------

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 12B : Peinture

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0704

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société LAGARDE MERGNANI**, sise 11 chemin du pommier de bois, 10000 TROYES, Siret n°
479 125 114 00021, représentée Monsieur Arnaud TISSERAND, Président, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société LAGARDE MERGNANI, le 07 aout 2024, le marché
n°01.24.0704 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un
espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°12B Peinture, pour un montant
global et forfaitaire de 533 890.00 € HT soit 640 668.00 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 03 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le
montant du marché à la somme de **652 774,58 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 7 mois.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

L'article n° 2 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **652 774,58 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
640 668.00 €	1	12 106,58 €	-	12 106,58 €	12 106,58 €	1,88 %	652 774,58 €
	2	Aucune incidence financière			12 106,58 € -	1,89 %	652 774,58 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 13 : Chape Carrelage Faïence

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.1043

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société PROMABAT**, sise 24 rue des Moissons, 10150 Sainte Maure, Siret n° 481 887 644 00039,
représentée Monsieur Senad REDZIC, gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société PROMABAT, le 22 novembre 2024, le marché n°01.24.1043
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°13 Chape Carrelage Faïence, pour un
montant global et forfaitaire de 611 025,36 € HT soit 733 230,43 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un
marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions
prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 4 mois.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

L'article n° 1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **733 230,43 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
733 230,43 €	1	Aucune incidence financière			-	-	733 230,43 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 14 : Sol souple

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0843

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société LAGARDE MEREGNANI**, sise 11 chemin du pommier de bois, 10000 TROYES, Siret n°
479 125 114 00021, représentée Monsieur Arnaud TISSERAND, Président, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société LAGARDE MEREGNANI, le 3 octobre 2024, le marché
n°01.24.0843 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un
espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°14 Sol souple, pour un montant
global et forfaitaire de 335 269,00 € HT soit 402 322,80 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un
marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions
prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 5 mois.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

L'article n° 1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **402 322,80 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
402 322,80 €	1	Aucune incidence financière			-	- %	402 322,80 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 15 : Ascenseur

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.1139

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société OTIS**, sise 1 bis rue Maurice Hollande, 51 682 REIMS CEDEX 02, Siret n° 542 107 800 03935,
représentée Monsieur Thomas DOLENC, Chef des ventes, dûment habilité à l'effet de signer le
présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société OTIS, le 13 janvier 2025, le marché n°01.24.1139 relatif à la
construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n°15 Ascenseur, pour un montant global et forfaitaire de 98
000.00 € HT soit 117 600.00 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le xx juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le
montant du marché à la somme de **119 808,00 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 5 mois.

ARTICLE 2 : Aucune Incidence financière

L'article n° 2 n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant global et forfaitaire reste inchangé à **119 808,00 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
117 600,00 €	1	2 208,00 €	-	2 208,00 €	2 208,00 €	1,88 %	119 808,00 €
	2	Aucune incidence financière			2 208,00 €	1,88 %	119 808,00 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 16 : Electricité

AVENANT N° 3 - Marché n° 01.24.0387

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société AUBELEC**, mandataire du groupement constitué avec l'entreprise SANTERNE
CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par Monsieur Jean-Marie BAILLY, Président, sise 1 rue du Parc
de Sancey – CS90080 – Saint Julien les Villas, Siret n° 301 213 476 00049,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société AUBELEC** (mandataire du groupement constitué avec
l'entreprise SANTERNE), le 10 mai 2024, le marché n°01.24.0387 relatif à la construction d'une école
internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules
Guesde, lot n°16 Electricité, pour un montant global et forfaitaire de **1 649 930,52 € HT soit
1 979 916,62 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article D de l'acte d'engagement la répartition du marché
entre cotraitants a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montant TTC
AUBELEC Mandataire	Aménagement électrique du rez-de-chaussée	1 011 036.62 €
SANTERNE Cotraitant	Aménagement électrique du R+1 et du R+2	968 880.00 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 15 avril 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 2 043 693,98 € TTC.

Un avenant n°2 a été notifié le 03 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **2 100 821,58 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc prolongé de **10 mois**.

ARTICLE 2 : Plus-value ajout de prestations

ALARME INTRUSION R+1

Le système d'alarme intrusion n'a pas été prévu au R+1 du bâtiment. Cependant celui-ci s'avère indispensable.

Cette prestation représente **une plus-value de 19 190,81 € HT soit 23 028,97 € TTC** (suivant le devis de la société Santerne de 23 028,97 € TTC)

ARTICLE 3 : Incidences financières et nouvelle répartition

Cet avenant entraîne une plus-value de **19 190,81 € HT soit 23 028,97 € TTC**, soit **1,16 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 16 est ainsi porté à **2 123 850,55 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 979 916,62 €	1	63 777,36 €	-	63 777,36 €	63 777,36 €	+3,22 %	2 043 693,98 €
	2	57 127,60 €	-	57 127,60 €	120 904,96 €	+6,11 %	2 100 821,58 €
	3	23 028,97 €	-	23 028,97 €	143 933,93 €	+7,27 %	2 123 850,55 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Avenant 3 TTC	Nouveau montant du marché TTC
AUBELEC Mandataire	1 011 036,62 €	47 511,18 €	35 142,09 €		1 093 689,89 €
SANTERNE Cotraitant	968 880,00 €	16 266,18 €	21 985,51 €	23 028,97 €	1 030 160,66 €

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



A l'attention de

Interlocuteur : Vivian SAJDUR
Téléphone :
E-mail :

Numéro Devis : Q S 05

Sainte Savine, le 02 avril 2025

Objet : VDT - ESPACE JULES GUESDE
Alarme Intrusion au R+1 zone 1 et 2

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre offre de prix concernant l'affaire citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable d'Affaires :

Vivian SAJDUR

☎ 03.25.79.19.56
@ santerne@santerne.fr

• **Siège Social** •

40 Avenue de l'Europe
10300 Sainte-Savine

• **Centre de Travaux** •

15 Avenue Becquerel
51000 Châlons-en-Champagne

Société Santerne Energies Est

SAS au capital de 200 000 euros
RCS TROYES 478 826 555 00037
NAF 4321 A

02 avril 2025

Numéro Devis : Q S 05
 Client :
 Intitulé : VDT - ESPACE JULES GUESDE
 Alarme Intrusion au R+1 zone 1 et 2

N°	Variante	Désignation	Qté	Uté	Prix Unitaire	Prix Total
16.5.4		ANTI-INTRUSION <i>Installation de détecteurs intrusion sur le niveau R+1 en zone 1 et en zone2 Installation de module déporté raccordé sur la centrale, afin de raccorder tous les détecteurs dessus ainsi que les sirènes intérieures Mise en place d'un coffret spécifique pour la zone 1 et un pour la zone 2, afin de ne pas perturber l'ouverture partielle de l'école.</i>	1	ens		
16.5.4.2.2	☐	Module d'extension avec les cartes d'entrées, pour tous les terminaux des zones 1 et 2 du R+1. 1 Module d'extension par zone	2	u	1 424,52 €	2 849,04 €
16.5.4.2.4	☐	Ensemble de câblage et cheminement des modules d'extension	2	ens	554,51 €	1 109,02 €
16.5.4.2.5	☐	Détecteur intrusion bi-technologie, mural - 24 en zone 1 - 14 en zone 2	38	u	81,30 €	3 089,40 €
16.5.4.2.6	☐	Ensemble de câblage et cheminement depuis les modules d'extension vers les terminaux - Zone 1: Tous les câbles reviennent dans le local technique, juste à côté des sanitaires adultes le long de l'escalier Quantité = 24 détecteurs	1	ens	4 148,67 €	4 148,67 €
16.5.4.2.6	☐	Impossibilité d'installer les modules d'extension dans les couloirs Ensemble de câblage et cheminement depuis les modules d'extension vers les terminaux - Zone 2: Tous les câbles reviennent dans le local technique de la zone 1, juste à côté des sanitaires adultes le long de l'escalier Quantité = 14 détecteurs	1	ens	4 461,03 €	4 461,03 €
16.5.4.2.7	☐	Impossibilité d'installer les modules d'extension dans les couloirs Diffuseur d'alarme intérieur sur les zones 1 et 2 du R+1	6	u	126,49 €	758,94 €
16.5.4.2.8	☐	Ensemble de câblage et cheminement pour les sirènes intérieures	1	ens	876,05 €	876,05 €
16.5.4.3		Programmation, mise en service et certificat				
16.5.4.3.1	☐	Paramétrage, mise en service et essais du système.	1	ens	1 898,66 €	1 898,66 €
		Total H.T. :	1	ens	19 190,81 €	19 190,81 €
		Prix de vente total				19 190,81 €
		T.V.A. 20,00%				3 838,16 €
		Total T.T.C.				23 028,97 €

Responsable d'Affaires :
 Vivian SAJDUR



INFORMATIONS GENERALES

I. MONTANT DE L'OFFRE

- Offre de Base = **19 190,81 € HT**
(dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix Euros et quatre-vingt-un cents)
- Options et variantes non comptabilisées à l'offre de base = 0,00 € HT

II. DELAIS

- Validité de l'offre :
- A réception de commande :
 - ° Etudes exécution :
 - ° Approvisionnement matériel : 1 Mois
 - ° Réalisation des travaux : 13 Mois

III. HORAIRE DE TRAVAIL

- Notre devis est prévu en heures normales (8h-12h et 13h30 - 17h30), hors week-end et jours fériés.

IV. CONDITIONS DE PAIEMENT

- d'acompte à la commande par virement commercial immédiat.
- A l'avancement des travaux par virement commercial, .

V. GARANTIE

- La garantie d'un an pour la main d'oeuvre et celle stipulée par le constructeur pour les composants intégrés à la présente offre

VI. DIVERS

- Garantie de paiement
- Hors frais de compte prorata
- Révision de prix et actualisation, selon le BT 47

$P = P_o \times (BT\ 47 / BT\ 47_o)$

Soit

P_o est le prix du présent devis

BT 47_o est l'index ELECTRICITE à la date de la présente offre

BT 47 est l'index ELECTRICITE à la date de réalisation des travaux

Le Client
BON POUR ACCORD
(Cachet, Date et signature)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS

1 - CHAMP D'APPLICATION

La société faisant l'offre (le « **Prestataire** »), dans le cadre de l'expression de besoin émise par son client (le « **Client** »), s'est rapprochée de ce dernier pour l'exécution des prestations et/ou travaux et/ou services, incluant le cas échéant la fourniture de produits (les « **Prestations** ») décrits dans l'offre du Prestataire (l'« **Offre** »).

Les Parties conviennent de soumettre la commande pour les Prestations aux présentes conditions générales d'exécution réciproques, qui pourront être complétées éventuellement par des stipulations ou documents particuliers décrits à l'article 2. L'ensemble constitue le contrat (le « **Contrat** »). Celui-ci est librement négocié par les Parties. En conséquence, celles-ci renoncent expressément à invoquer toutes conditions générales, les relations entre les Parties étant dès lors régies uniquement par le Contrat.

Il est rappelé que les Parties se doivent coopération et échange d'informations mutuels dans un esprit de transparence, loyauté et d'équité tout au long de la négociation, formation et exécution du Contrat.

2 - ACCEPTATION - COMMANDES - CONTRAT

2.1 Le Client s'engage à transmettre par écrit l'expression de son besoin, l'ensemble de la documentation (dont dossiers techniques, plans divers...) et des informations associées (dont présence de tout produit ou déchet dangereux, toutes contraintes techniques...) qui serait nécessaire et utile au Prestataire et de nature à avoir une influence sur l'établissement de l'Offre. La transmission de l'ensemble de ces éléments constitue un élément déterminant du consentement du Prestataire.

Sur la base des éléments ci-dessus énoncés, le Prestataire émet son Offre décrivant de manière limitative les Prestations à réaliser et éventuellement les spécifications techniques requises pour la réalisation des Prestations.

L'Offre reste valable pendant trente (30) jours à compter de son émission, sauf stipulations particulières y figurant. Elle peut être acceptée sous quelque forme ou support que ce soit.

Le Contrat est composé par ordre de priorité décroissante (i) de l'Offre ou de toutes stipulations particulières, spécifications techniques et de leurs annexes, (ii) du planning d'exécution, (iii) des présentes et (iv) de la commande éventuellement formalisée par le Client.

2.2 Le Contrat étant conclu intuitu personae, chaque Partie s'interdit de céder, apporter ou transférer sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations en résultant sans l'accord préalable et exprès de l'autre Partie. Par exception, les Parties acceptent par avance que l'une ou l'autre puisse céder, apporter ou transmettre le Contrat à l'une des sociétés de son Groupe, soit à une société détenue ou contrôlée directement ou indirectement par la société mère au sens de l'article L 233-3 du Code du commerce. Dans ce cadre, le cédant informera par écrit le cessionnaire de

3 - DÉLAIS

Les Prestations seront réalisées dans les délais définis à l'Offre. Le cas échéant, le Prestataire et le Client arrêteront d'un commun accord un planning de réalisation des Prestations définissant les étapes soumises à pénalités. Il ne deviendra pièce contractuelle qu'après accord formel des Parties. Tout retard imputable au Prestataire pourra donner lieu à l'application de pénalités après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de sa réception.

Les pénalités ne pourront excéder le maximum prévu à l'article 12 concernant les pénalités et seront exclusives de toute autre indemnisation.

Tout retard d'exécution ou suspension de Prestations non imputable au Prestataire donnera lieu à une prolongation de délai équivalente ainsi qu'au remboursement des coûts et frais supportés par le Prestataire de ce fait. Si un tel retard ou une telle suspension entraînait une interruption d'exécution supérieure à deux (2) mois, le Prestataire pourrait résilier de plein droit le Contrat.

4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

4.1 Obligations du Client.

En vue de permettre au Prestataire d'exécuter les Prestations, le Client s'engage notamment à :

(i) faire connaître par écrit les horaires de son établissement, son règlement intérieur et toutes conditions particulières d'accès sur site, et à donner accès

obtenir ou à donner toute autorisation nécessaire à la réalisation des Prestations, et à garantir au Prestataire l'accès au site sur lequel elles doivent être exécutées ;

(ii) élaborer, si nécessaire, un plan de prévention et à remplir les obligations qui lui seraient imposées par le Code du travail ou autre loi ou règlement en matière de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des maladies professionnelles, plus particulièrement les risques d'exposition à l'amiante. À cet effet, le Client devra signaler au Prestataire l'existence de tous produits ou matériaux dangereux existant sur la zone d'exécution des Prestations et aux avoisinants (amiante, plomb...), le Prestataire se réservant la possibilité de modifier de ce fait les conditions de son Offre. Le Client s'engage à accueillir le Prestataire sur un site aux normes environnementales et de sécurité en vigueur. Le Client sera responsable envers le Prestataire de toute interruption et/ou suspension des Prestations due à la méconnaissance de ses obligations en la matière ;

(iii) établir contradictoirement, notamment en cas de Prestations de maintenance, un état des installations au début et à la fin des Prestations ;

(iv) fournir au Prestataire tous les fluides et énergies nécessaires à l'exécution des Prestations (eau, gaz, électricité...) ;

(v) mettre à disposition du Prestataire les ouvrages ou prérequis nécessaires à l'exécution des Prestations et ce dans un état permettant la parfaite réalisation des Prestations, incluant les matières et échantillons pour tests éventuels ;

(vi) mettre à la disposition du Prestataire les bennes nécessaires au tri et à l'évacuation des déchets consécutifs aux Prestations ;

(vii) le cas échéant, mettre à la disposition du Prestataire un espace sécurisé pour le stockage de matériels et/ou outillages nécessaires à la réalisation des Prestations ;

(viii) s'assurer de l'adéquation entre les matériels, fournitures et procédés formellement préconisés par ses soins et son besoin et rester seul responsable des conséquences, qualités, caractéristiques techniques, performances et garanties de ces derniers ;

(ix) être représenté valablement par une personne ayant un pouvoir d'engagement à toutes les réunions, notamment de chantier, nécessaires à l'exécution des Prestations ;

(x) faire connaître ses réponses par écrit dans des délais impartis lorsqu'en cours de réalisation des Prestations, le Client est sollicité par le Prestataire pour donner son accord (validation d'étude préalable, bon de fabrication...). À

4.2 Obligations du Prestataire.

Le Prestataire s'oblige à :

(i) réaliser des Prestations conformes à la Commande ;

(ii) respecter les règles de l'Art, les dispositions législatives et réglementaires d'ordre public ainsi que les prescriptions et spécifications contractuelles afin que les Prestations répondent au minimum à un niveau de qualité conforme aux standards de la profession ;

(iii) répondre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et règlements en vigueur dont celles visant à assurer la protection de l'environnement, la sécurité du chantier/site, l'hygiène, la santé et la sécurité de ses travailleurs, et de prendre, ou de faire prendre, toutes les dispositions en ce sens ;

(iv) demeurer seul responsable de son personnel sur lequel il exerce seul son autorité, son pouvoir de direction et de contrôle par l'intermédiaire du représentant qu'il doit désigner sur le chantier/site ;

(v) signaler par écrit au Client dans les délais impartis et modalités fixés par les stipulations particulières, tous les faits qui peuvent justifier à son bénéfice une demande de prestation supplémentaire, une réclamation ou une prolongation de délai.

4.3 Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat augmentait pour le Prestataire le coût de son exécution de plus de vingt pour cent (20 %) du prix fixé dans le Contrat, le Prestataire pourrait demander une renégociation du Contrat au Client. Il devrait prouver la réalité de l'augmentation. En cas d'échec de cette renégociation, et à défaut d'accord sur les conditions et modalités d'une résiliation amiable, les Parties devront recourir au médiateur des entreprises

(<https://www.mieist.bercy.gouv.fr>) figurant sur la liste du ministère de l'Économie et des Finances pour déterminer les conditions de cette résiliation. Elles continueront à exécuter leurs obligations jusqu'au terme du Contrat.

4.4 Le Prestataire pourra se prévaloir des articles 1219 et 1220 du Code civil en cas d'inexécution par le Client des obligations lui incombant.



électronique. Les stipulations particulières préciseront l'adresse à laquelle les communications devront être envoyées. À défaut, l'adresse ou les adresses ayant servi aux échanges en phase de formation du Contrat vaudront adresses choisies par le Client. La date d'envoi figurant sur le message vaudra, jusqu'à preuve contraire, présomption de date d'envoi et de réception.

5 - MODIFICATIONS

Les prix, délais et conditions indiqués dans l'Offre s'entendent pour une exécution strictement conforme à l'Offre et n'engagent jamais le Prestataire pour des travaux ou prestations supplémentaires ou modificatives.

Toute modification ou évolution des Prestations définies dans l'Offre, qu'elle résulte d'un choix du Client ou d'une loi, réglementation, norme ou des conséquences d'une épidémie générale doit faire l'objet d'un avenant préalable indiquant notamment son incidence sur les prix, les conditions et les délais d'exécution initiaux. À défaut d'accord, le Prestataire pourra résilier le Contrat sans qu'une indemnité ne soit due au Client à ce titre.

Lorsque le Prestataire se trouve être contraint, pour quelle que raison que ce soit, de mettre en œuvre de telles modifications ou évolutions, le Client, dûment informé préalablement par le Prestataire ne pourra refuser de payer les prestations y afférentes dès lors qu'il ne se sera pas opposé préalablement à leur réalisation.

6 - RÉCEPTION

La réception des Prestations (la « **Réception** ») fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement avec ou sans réserve, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la notification faite au Client par le Prestataire de l'achèvement des Prestations et l'invitant à procéder à la Réception en lui communiquant une date à cet effet. Passé un délai de quinze (15) jours après cette date, et dans le silence du Client, ce dernier sera réputé avoir réceptionné les Prestations sans réserve à la date d'achèvement.

Le refus éventuel de la Réception doit être motivé par écrit et ne peut être justifié que par (i) l'inachèvement des Prestations ou (ii) leur non-conformité technique substantielle.

En cas de réserves, une liste de ces dernières sera établie et jointe au procès-verbal de réception. Le Prestataire disposera d'un délai de trois (3) mois pour y remédier et ce à compter de la notification desdites réserves. À l'expiration de ce délai, le Client constatera, le cas échéant, la levée de ces réserves par un procès-verbal.

Toute prise de possession par le Client, en tout ou partie, des biens objet des Prestations vaudra Réception sans réserve et entraînera transfert de la garde et des risques au Client. La prise de possession se définit comme la maîtrise de fait exercée par le Client, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, sur les Prestations, notamment pour mise en service ou mise en exploitation.

Si une réception provisoire ou partielle a également été prévue au Contrat, celle-ci fera courir, pour les Prestations concernées, les garanties y afférentes

7 - GARANTIES CONTRACTUELLES

Outre l'application des garanties légales s'il y a lieu, le Prestataire garantit les Prestations contre tout vice d'exécution pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de leur Réception.

Cette garantie ne s'appliquera pas si les désordres résultent de l'usure normale, d'interventions, de modifications ou d'adjonctions effectuées par le Client ou un tiers, de défauts ou dégradations causés par la faute ou négligence du Client ou d'un tiers, du non-respect des règles d'installation, d'utilisation, d'entretien ou d'environnement. La réalisation de travaux d'entretien n'entre pas dans la présente garantie.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le Client devra aviser le Prestataire sans retard et par écrit des vices et fournir toute justification les concernant. Le Client s'interdit, sauf accord exprès du Prestataire, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier tout élément des Prestations.

8 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA VENTE DE MATÉRIELS/PRODUITS

Au cas où les Prestations consisteraient en de la fourniture de matériels ou produits seuls (« **Produits** »), aucune des stipulations contenues dans les présentes ne saurait être interprétée comme conférant au Client plus de prérogatives, garanties ou droits que celles et ceux accordés par la loi ou par le présent article à la vente dudit matériel. Le prix mentionné dans l'Offre est stipulé départ-usine, hors frais de port, de douane, sauf mention

contraire convenue. Le transfert des risques s'effectue dès la remise du Produit dans les locaux du Prestataire.

En l'absence d'études détaillées confiées par le Client au Prestataire quant à la compatibilité des Produits commandés par rapport à ses besoins, le Prestataire n'apporte aucune garantie à ce titre.

Les garanties relatives aux Produits seront strictement celles de leurs fabricants et des fournisseurs. Elles commenceront à courir au plus tard au jour de leur livraison. Au titre des vices cachés, la garantie portera exclusivement sur le remplacement des Produits défectueux ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans que le Prestataire puisse être considéré par le Client comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. Il appartient au Client, à la livraison des Produits, y compris si ceux-ci ne sont pas destinés à un usage immédiat, d'en vérifier l'état et la quantité et faire s'il y a lieu les réserves nécessaires auprès du transporteur sur le bon de livraison et par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours suivant la livraison. Une copie du courrier devra être adressée au Prestataire simultanément.

Pour la vente de Produits à l'export, l'Incoterm EXW 2020 sera applicable et le Prestataire remettra les Produits au transporteur désigné et payé par le Client au lieu indiqué par le Prestataire et situé en France Métropolitaine. Le transfert de risques aura lieu comme prévu selon l'Incoterm applicable. Pour ces Produits destinés à l'export, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des Produits livrés devront être adressées au Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception dans les six (6) jours calendaires suivant la livraison, à peine de forclusion.

9. GESTION DES DÉCHETS

Le Prestataire veillera à ce que les Prestations qu'il exécute respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Après toute exécution de Prestations, il devra laisser le chantier/site dans l'état dans lequel il l'avait trouvé.

Pour les déchets découlant des Prestations, le Prestataire devra utiliser les bennes et autres conteneurs de tris sélectifs que le Client s'engage à mettre à sa disposition sur le site/chantier. En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du Contrat les modifications éventuelles demandées par le Client afin de se conformer aux

10 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant toute la durée d'exécution des Prestations et douze (12) mois à compter de leur Réception, le Client s'interdit, directement ou indirectement, d'embaucher tout collaborateur du Prestataire ou de faire la moindre démarche en ce sens, sans son accord préalable écrit. Cette interdiction vaut quels que soient le type et la durée de contrat, le statut juridique et social, le caractère temporaire, à temps plein ou à temps partiel. En cas de non-respect de cet engagement, le Client sera tenu à titre de dédommagement de verser immédiatement au Prestataire une somme forfaitaire égale aux salaires mensuels bruts que le collaborateur a perçus dans les douze (12) mois précédant son départ.

11- PRIX - FACTURATION - PAIEMENT

Les prix sont un des éléments essentiels du Contrat et leur paiement une obligation essentielle du Client. Les prix définis à l'Offre s'entendent hors taxes pour des Prestations conformes aux normes en vigueur au jour de la Commande. Ils ne comprennent que les seules sujétions d'exécution normalement et raisonnablement prévisibles pour un homme de l'Art de sa spécialité.

Pour les Prestations qui seront exécutées dans un pays autre que la France, les paiements devront être effectués sans aucune déduction, compensation et franchise pour ou en raison des taxes, prélèvements, importations, droits, redevances et retenues. Si tel était pourtant le cas, le Client verserait au Prestataire les montants nécessaires pour assurer un paiement total des Prestations.

Les prix s'entendent, sauf stipulation contraire, pour une exécution des Prestations n'excédant pas la durée légale hebdomadaire du temps de travail par semaine, effectuée de jour, durant les jours ouvrés, du lundi au vendredi inclus, et pour une exécution continue et sur un site mis à disposition par le Client dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la



Le prix sera révisable pendant toute la durée d'exécution des Prestations dans les conditions prévues à l'Offre, sauf stipulation expresse contraire.

Le Client constituera, avant le début d'exécution des Prestations, les garanties de paiement éventuellement requises par les dispositions légales. Chaque Commande fera l'objet d'une facturation selon les modalités de paiement définies dans l'Offre. À défaut de stipulation contraire, le règlement sera effectué par chèque ou par virement trente (30) jours nets après la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement par avance.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de plein droit et à effet immédiat d'une pénalité égale au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage tel que calculé selon les dispositions du Code de commerce. D'autre part, tout retard de paiement donnera droit à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sauf lorsque ces frais sont supérieurs.

En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat et/ou de toute Commande en cours d'exécution avec le Client, après mise en demeure de payer restée sans effet plus de quinze (15) jours. Le Client est tenu d'effectuer les paiements sans aucune déduction ou réduction de toute nature. Il ne pourra suspendre le paiement de sommes qui lui auront été

12- RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

12.1 La responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux obligations expressément stipulées au Contrat. Elle ne peut être recherchée que pour les seuls dommages directs, certains et prévisibles qui lui sont imputables. À titre de condition essentielle et déterminante, la réparation par le Prestataire de tout préjudice subi par le Client dans le cadre du Contrat sera limitée au montant hors taxes de celui-ci. La réparation au titre des dommages immatériels fera l'objet d'une sous limitation qui ne pourra être supérieure à vingt pour cent (20 %) du montant HT du Contrat. Les assureurs du Prestataire ne seront pas tenus d'indemniser le Client et ses assureurs au-delà des limites ci-dessus.

Les dommages causés aux avoisinants du fait de la simple exécution des Prestations resteront à charge du Client.

Lorsqu'un dommage serait, en tout ou partie, causé par le vice ou la défectuosité d'un produit dont les caractéristiques auraient été définies par le Client ou lorsque le fournisseur de ce produit aurait été préconisé par le Client, le Client s'engage à exercer tout recours directement auprès du fournisseur de ce produit, libérant ainsi le Prestataire de toute obligation et responsabilité à ce titre.

12.2 Le Prestataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute assurance appropriée lui permettant de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité au titre du Contrat.

12.3 Le montant total des pénalités contractuelles, qu'elles soient pour retard, non-respect de performances et/ou pour toute cause d'application, ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du montant hors taxes du Contrat. Les

13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que l'ensemble des savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés aux Prestations, à leur exécution ou aux actes préparatoires (études...), sont la pleine et entière propriété du Prestataire, aucun transfert de droit n'étant réalisé au profit du Client au titre du Contrat. Le cas échéant, seul un droit d'usage non cessible et non exclusif sera consenti au Client.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de l'autre Partie.

Le Prestataire garantit le Client contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, les procédés ou les méthodes mis en œuvre pour l'exécution des Prestations et/ou nécessaires pour les utilisations par le Client. Il s'engage à mener toutes actions et procédures à ses frais en vue de faire cesser le trouble et à réparer les dommages de toute nature subis par le Client en cas de recours par des tiers, sauf si ces recours portent sur des modifications, adaptations ou arrangements que le Client a apportés directement ou indirectement.

De son côté, le Client garantit le Prestataire contre les revendications des tiers

procédés ou les méthodes dont il lui impose l'emploi pour l'exécution des Prestations.

Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre l'une ou l'autre des Parties, celles-ci doivent prendre toutes mesures dépendant d'elles pour faire cesser le trouble et de collaborer à la défense de leurs droits.

14 - CONFIDENTIALITÉ - SECRET DES AFFAIRES

Chaque Partie s'engage tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes qu'elle associera à l'exécution du Contrat à considérer comme des « **Informations Confidentielles** » les stipulations du Contrat ainsi que toutes les informations et données, de quelque nature que ce soit, qui lui sont communiquées par l'autre Partie ou dont elle a connaissance à l'occasion de la passation ou de l'exécution du Contrat, et sous quelque forme que ce soit. Elle s'engage à en assurer la confidentialité et à prendre les mesures de protection raisonnables et nécessaires pour conserver le caractère secret de ses propres Informations Confidentielles.

Les Parties conviennent que ces Informations Confidentielles bénéficient de la même protection que celle relevant du secret des affaires telle qu'elle est édictée par les articles L 151-4 et suivants du Code de commerce.

En revanche, le Prestataire est autorisé à se prévaloir de l'exécution du Contrat, à titre de référence commerciale.

15 - ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ- MESURES RESTRICTIVES ET SANCTIONS INTERNATIONALES

15.1 La politique éthique et conformité du Prestataire s'inscrit dans les valeurs et engagements du Groupe VINCI définis dans un ensemble de documents accessibles sur le site internet de VINCI

[<https://www.vinci.com/>](https://www.vinci.com/) ou sur simple demande auprès du Prestataire : son Manifeste Ensemble, sa Charte Éthique et comportements, son adhésion aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, sa charte Engagements de performance globale des fournisseurs de VINCI, sa charte Relations sous-traitants et ses Lignes directrices sur les droits humains ; ensemble les « **Valeurs de VINCI** ». Le Prestataire diffuse et met en œuvre les Valeurs de VINCI dans toutes ses activités et entend diffuser auprès de ses partenaires la politique en matière de droits humains qui y est définie. Il souhaite associer le Client à sa démarche d'amélioration continue en matière

15.2 Les Parties attachent de plus une importance particulière au respect de la législation et réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption et relative à l'environnement. En conséquence, le Client s'engage, au titre de ses obligations essentielles, pour lui comme pour ses contractants, (i) à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où il exerce ses activités, (ii) à respecter les Valeurs de VINCI dans le cadre de l'exécution du Contrat, (iii) à respecter les droits humains en évitant, limitant et réparant ses impacts négatifs actuels et futurs, (iv) à respecter toute législation et réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption et à exclure tout comportement illicite en la matière, (v) à intégrer les aspects environnementaux dans l'exercice de ses activités et à limiter l'impact environnemental de celles-ci, (vi) à mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures appropriées pour assurer le respect des droits humains, des règles de concurrence et de lutte contre la corruption et des règles relatives à la protection de l'environnement, (vii) à sensibiliser ses collaborateurs sur le respect des droits humains, le respect des règles de concurrence et de lutte contre la corruption et le respect de l'environnement, (viii) à contrôler et assurer le suivi de sa propre chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance en imposant le même respect à ses propres cocontractants, (ix) à informer sans délai le Prestataire de toute demande, action ou omission ou événement qui ne serait pas cohérent ou conforme avec les Valeurs de VINCI, le respect de la législation et la réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption ou relative à l'environnement.

Le Client autorise d'ores et déjà le Prestataire à réaliser ou faire réaliser par tout tiers auditeur un audit sur les sites du Client afin de contrôler le strict respect des engagements énoncés au présent article.

En cas de manquement du Client à se conformer au présent article, outre l'application des sanctions prévues à l'article 16, il indemniser, tiendra indemne le Prestataire de toutes pénalités, amendes, dommages et intérêts, coûts et/ou dépenses et/ou autres responsabilités résultant dudit manquement.

15.3 Le Client s'engage à respecter toutes mesures restrictives ou sanctions (telles qu'embargos, gels des avoirs, sanctions économiques, exportation de



l'achat, l'importation, l'exportation ou le paiement de tout bien et/ou la réalisation de toute prestation, lorsque ces mesures ou sanctions sont susceptibles d'affecter directement ou indirectement le Prestataire, son personnel, sa banque, ses intermédiaires commerciaux et/ou financiers, ses fournisseurs et prestataires ainsi que ses clients.

Toute nouvelle mesure restrictive ou sanction entrant en vigueur durant l'exécution du Contrat, de même que toute violation par le Client d'une mesure restrictive ou d'une sanction au cours du Contrat, auront pour effet de suspendre l'exécution des obligations du Contrat et de permettre au Prestataire de mettre un terme à celui-ci avec effet immédiat, si bon lui semble, sans aucun préavis et sans aucune responsabilité vis-à-vis du Client.

16 - REMÈDES À L'INEXÉCUTION - SUSPENSION

16.1 Sans préjudice de stipulations contraires figurant aux présentes, chaque Partie peut, trente (30) jours après mise en demeure restée sans effet, prononcer la résolution ou la résiliation du Contrat en cas de manquement par l'autre Partie aux obligations incombant à cette dernière au titre du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le manquement invoqué doit soit être d'une particulière gravité ou présenter un caractère récurrent de nature à compromettre la sécurité et/ou la continuité de l'exécution du Contrat, soit résulter du non-paiement d'une ou plusieurs factures ou encore de l'abandon non justifié et dûment constaté de l'exécution des Prestations, ou résulter de la suspension du Contrat d'une durée continue ou non de plus de deux (2) mois ou enfin de la violation des règles énoncées à l'article « Éthique et Conformité ».

La résiliation aura lieu sans mise en demeure en cas d'infraction à la législation du travail, d'infraction aux règles d'hygiène et/ou de sécurité mettant en danger l'intégrité des personnes et/ou des biens ou en cas de mise en danger des personnes ou des biens.

16.2 En outre, sans préjudice de toutes dispositions légales ou réglementaires, le Prestataire se réserve le droit en cas de non-paiement par le Client d'une ou plusieurs factures ou de non remise des documents et informations préalables et nécessaires à la bonne exécution du Contrat, et quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet, de suspendre totalement ou partiellement l'exécution des Prestations jusqu'à la remise des

17 - FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations contractuelles lui incombant lorsque celles-ci résultent d'un cas de force majeure.

La force majeure est entendue comme tout événement, de quelque nature que ce soit, échappant au contrôle du Prestataire qui pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et qui empêche l'exécution par celui-ci de l'obligation contractuelle lui incombant.

Le Prestataire invoquant le cas de force majeure devra prendre les mesures propres à pallier ou en limiter les conséquences, dans la limite du raisonnable et sans surcoût pour lui.

Si l'empêchement d'exécution est temporaire, l'exécution des obligations contractuelles lui incombant sera suspendue. Si cette suspension dure plus d'un (1) mois, le Prestataire pourra résilier le Contrat moyennant un préavis raisonnable. Dans ce cadre, aucune indemnité ne pourra être mise à sa charge et le Client devra payer le prix des Prestations réalisées.

18 - DONNÉES PERSONNELLES

18.1 Dans le cadre du Contrat, les Parties s'engagent à respecter tout droit applicable relatif aux données à caractère personnel (les « **Données Personnelles** ») et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (l'ensemble constituant le « **Droit applicable** »). Les termes commençant par des majuscules dans cet article 18 auront le sens qui leur est donné par le règlement susvisé.

18.2 Pour l'exécution du Contrat, le Client a la qualité de Responsable de Traitement et le Prestataire de Sous-Traitant. Le Sous-Traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les Données Personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat conformément au Droit applicable et aux stipulations ci-dessous.

Dans ce cadre, le Sous-Traitant s'engage en particulier à :

traiter les Données Personnelles conformément aux instructions

- objet du Contrat et pour les durées n'excédant pas celles nécessaires au regard de ces finalités ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles nécessaires à la conservation, l'intégrité et à la protection des Données Personnelles ;
- garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du Contrat ;
- tenir un registre des traitements en conformité avec le Droit applicable ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu du Contrat (i) s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données Personnelles dès la conception et de protection des Données Personnelles par défaut ;
- lorsqu'il procède à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers à l'Union Européenne, respecter le Droit applicable ;
- notifier au Responsable de Traitement toute violation de Données Personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- aider le Responsable de Traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite à toute demande des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits sur leurs Données Personnelles : droit d'accès, de limitation du traitement, de portabilité, d'effacement ou tout autre droit auquel lesdites personnes pourraient prétendre ;
- aider le Responsable de Traitement dans la réalisation d'analyses d'impact, si de telles analyses étaient nécessaires ;
- en cas de sous-traitance de tout ou partie du traitement des Données Personnelles, à répercuter à son sous-traitant les engagements qu'il a lui-même pris au présent article.

Dans le cas où pour l'exécution du Contrat le Client deviendrait Sous-Traitant et le Prestataire Responsable de Traitement, les stipulations ci-dessus s'appliqueraient également.

19 - LITIGES - LOI APPLICABLE - LANGUE

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation par celle-ci à se prévaloir des droits découlant de ladite clause.

Sans préjudice de toutes dispositions d'ordre public, toute demande, réclamation ou action du Client à l'encontre du Prestataire au titre du Contrat devra, sous peine de forclusion, être adressée ou exercée dans les trois (3) ans suivant la connaissance par le Client du fait générateur.

Le Contrat est exclusivement soumis au droit français. Les Parties écartent expressément les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

En cas de différend ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le tribunal de commerce du siège social du Prestataire sera exclusivement compétent quand bien même il y aurait recours en garantie ou pluralité de défendeurs.

La langue du Contrat étant le français, celle applicable en cas de litige sera également le français. En cas de traduction du Contrat, la version en langue



**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 17A : Chauffage - Ventilation

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0418

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société IDEX ENERGIES**, sise 72 avenue Jean Baptiste Clement, 92 513 BOULOGNE
BILLANCOURT, Siret n° 315 871 640 00811, représentée Monsieur Sylvain BATTAINI, Directeur Agence
Travaux, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société IDEX ENERGIES, le 16 mai 2024, le marché n°01.24.0418 relatif
à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°17A Chauffage - Ventilation, pour un
montant global et forfaitaire de 2 135 340,21 € HT soit 2 562 408,25 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 02 juin 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le
montant du marché à la somme de **2 631 540,85 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 10 mois.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant : ajout et modifications de prestations

CHANGEMENT DE VOLET DE DESENFUMAGE

Cette modification concerne le volet d'amenée d'air situé dans l'édicule de ventilation du carneau sous l'aile ouest. Une incompatibilité a été constatée entre les préconisations du CCTP et la notice de sécurité incendie. Le volet initialement prévu, de dimensions 1,1 x 1,1 m, ne permettait pas d'atteindre la surface utile exigée de 2,2 m². Il a donc été nécessaire de modifier le type de volet de désenfumage afin d'assurer la conformité réglementaire et la compatibilité technique avec les équipements en place.

Cette prestation représente une **plus-value de 7 227,89 € HT soit 8 673,47 € TTC.**

Cette prestation représente une **moins-value de -1 264,85 € HT soit -1 517,82 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 5 963,04 € HT soit 7 155,65 € TTC.

ARTICLE 3 : Incidences financières

L'article 2 entraîne donc une plus-value de **5 963,04 € HT soit 7 155,65 € TTC**, soit **0,28 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **2 638 696,50 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 562 408,25 €	1	69 132,60 €	-	69 132,60 €	69 132,60 €	+2,70 %	2 631 540,85 €
	2	8 673,47 €	-1 517,82 €	7 155,65 €	76 288,25 €	+2,98 %	2 638 696,50 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes

IDEX ENERGIES
SAS-EUR
Tél : 31587164000662

Date : 07/04/2025

Devis n° :
I-BLD-2025-0240

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
INTERNATIONAL & LOCAUX MUTUALISES : ACCUEIL DE
LOISIRS ET ESPACE INTERGENERATIONNEL**

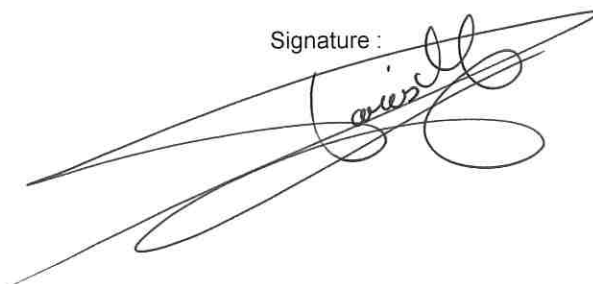
LOT 17A - CHAUFFAGE VENTILATION

Délai de validité de l'offre :

3 mois

Devis établi par :

Signature :



Indice du devis :

0

Devis N° : I-BLD-2025-0240

Poste	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
A	Plus value suite changement du volet de désenfumage				
A.1	Volet de désenfumage FRANCEAIR ORCADE XL	u	1	5 812.93	5 812.93
A.2	Coffret de réarmement	ens	1	1 176.68	1 176.68
A.3	Raccordement électrique du coffret sur attente laissée par l'électricien	ens	1	238.28	238.28
	<u>Total chapitre : A</u>				<u>7 227.89</u>
B	Moins value Poste 17A.5.8 VOLET DE DESENFUMAGE	ens	1	-1 264.85	-1 264.85
MONTANT TOTAL HT					5 963.04

Nota : Tous travaux et fournitures non explicitement spécifiés au présent devis ne sont pas compris.
Notre proposition est établie sur les valeurs actuelles du marché, elle sera révisable selon les variations économiques et fiscales.
Garanties : 1 an pièce et main d'oeuvre

Devis N° : I-BLD-2025-0240

RECAPITULATIF

Poste	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
A	Plus value suite changement du volet de désenfumage		1	7 227.89	7 227.89
B	Moins value Poste 17A.5.8 VOLET DE DESENFUMAGE	ens	1	-1 264.85	-1 264.85
MONTANT TOTAL HT					5 963.04
Montant TVA 20 %					1 192.61
Montant TTC					7 155.65

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 17B : Plomberie

AVENANT N° 3 - Marché n° 01.24.0389

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

d'une part,

- la Société **MASSON**, sise 4 rue Verdier, 10150 Pont Sainte Marie, Siret n° 572 882 052 00020,
représentée par Monsieur Eric DENIS, Gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société MASSON**, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0389 relatif à la
construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n°17B Plomberie, pour un montant global et forfaitaire de
491 026,57 € HT soit 589 231,88 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 04 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant
le montant du marché à la somme de **607 163,68 € TTC.**

Un avenant n°2 a été notifié le 28 mai 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le
montant du marché à la somme de **629 668,06 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation du délai d'exécution

Le résultat de la première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots « Installations de chantier » et « Fondations spéciales », l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances sur plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot est donc prolongé de **10 mois**.

ARTICLE 2 : Plus-values et moins-values pour ajout et suppression de prestations

MODIFICATION DES EQUIPEMENTS SANITAIRES SUITE AUX PRESENTATIONS DES ECHANTILLONS

Modification des prestations suite à une mise au point avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre sur les besoins et demandes de la direction de l'enseignement :

- Cuvettes WC
- Suppression des vasques céramiques dans les salles de classe pour une intégration dans le mobilier (avenant n° 1 du lot 11A) ainsi que l'adaptation des mitigeurs avec leur mousseur spécifique.
- Suppression des distributeurs savon et essuie-mains (marché spécifique Ville)
- Adaptation des plans vasque des sanitaires

Ces prestations représentent **une plus-value de 24 254,02 € HT soit 29 104,82 € TTC.**

Ces prestations représentent **une moins-value de – 37 776,27 € HT soit – 45 331,52 € TTC.**

MODIFICATION DE MODELE DE CUVETTE

Modification d'un modèle de cuvette suite à une synthèse technique et l'ajout d'un encoffrement supplémentaire.

Ces prestations représentent **une plus-value de 485,03 € HT soit 582,04€ TTC.**

Ces prestations représentent **une moins-value de – 235,45 € HT soit – 282,54 € TTC.**

MODIFICATION A LA DEMANDE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Modification des prestations suite à une mise au point avec la Maîtrise d'ouvrage sur les besoins et demandes de la direction de l'enseignement (implantation des paillasses).

Ces prestations représentent **une plus-value de 4 085,26 € HT soit 4 902,31 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une moins-value finale de - 9 187,41 € HT soit -11 024,89 € TTC.

ARTICLE 3 : Incidences financières

Cet avenant entraine donc une moins-value de **- 9 187,41 € HT soit -11 024,89 € TTC**, soit **-1,87 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 17B est ainsi porté à **618 643.17 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
589 231,88 €	1	23 135,00 €	-5 203,20 €	17 931,80 €	17 931,80 €	+3,04 %	607 163,68 €
	2	22 504,38 €	-	22 504,38 €	40 436,18 €	+6,86 %	629 668,06 €
	3	34 589.17 €	- 45 614.06 €	-11 024.89 €	29 411.29 €	+4.99 %	618 643.17 €

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,



CHAUFFAGE - PLOMBERIE CLIMATISATION - VENTILATION

D E V I S

PONT SAINTE MARIE, le 17 mars 2025

Référence : **25ML0339****MAIRIE DE TROYES**

Place Alexandre Israël

10000 TROYES

Objet du devis

Affaire n° 202401160949 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE - QUARTIER JULES GUESDE
DEVIS MODIFICATIF DES EQUIPEMENTS SANITAIRES SUITE AUX PRESENTATIONS DES TMOINS

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
TRAVAUX MODIFICATIFS				
Poste 1 - Cuvette WC				
Moins-value				
- Cuvettes WC 1 CCTP bambini réf. 500.30.00.1	U	265,76	-38,00	-10 098,88
- Cuvette WC 3 CCTP suspendu Revona réf. 500.801.00.1	U	342,94	-13,00	-4 458,22
Plus-value				
- Cuvettes WC 1 24 cm Geberit réf. 211650000	U	292,35	13,00	3 800,55
- Cuvettes WC 1 30 cm Porcher réf. P256401	U	301,00	25,00	7 525,00
- Cuvettes WC 3 suspendu Publica réf. 00391500000	U	235,45	13,00	3 060,85
Sous-total				-170,70
Poste 2 - Suppression des T01 CCTP timbre office				
Moins-value				
- Timbre office T01 CCTP réf. 500.919.00.1	U	303,71	-45,00	-13 666,95
Plus-value				
Ajustement plan EXE Q=50				
- Mitigeur évier	U	112,44	5,00	562,20
- Equipement vasque lot Astel				
Vidange et siphon	U	45,36	50,00	2 268,00
Sous-total				-10 836,75
Poste 3 - Suppression des accessoires sanitaires				
Moins-value				
- Distributeur de savon liquide	U	76,22	-86,00	-6 554,92
- Distributeur essuie-main	U	101,00	-29,00	-2 929,00
Sous-total				-9 483,92
Poste 4 - Plus-value plan vasques Plement en remplacement des 18 plans CCTP				
- Plus-value plan vasques Plement	Ens	3 782,00	1,00	3 782,00
Sous-total				3 782,00

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
Poste 5 - Ajustement des quantités produit APD entre APD plan EXE et demande client				
- Lave-mains type LM1 (APD 9 EXE 10)	U	578,28	1,00	578,28
- Lave-mains type LM2 (APD 1 EXE 2)	U	476,97	1,00	476,97
- Lavabo inox plus et moins-value version 1800 par rapport à 2 de 1200 CCTP	U	68,30	-1,00	-68,30
- DV1 ajout sanitaire extérieur est R+2	U	480,18	1,00	480,18
Sous-total				1 467,13
Poste 6 - Demande EODD				
Diminution des débits des robinetteries des timbres offices TO1 et évier				
Fourniture et pose de :				
- Mousseur calibre 4/6 litres à 3 bars	U	29,23	55,00	1 607,65
- Réducteur de débit pour les douches	U	56,17	2,00	112,34
Sous-total				1 719,99
<u>TOTAL TRAVAUX MODIFICATIFS</u>				<u>-13 522,25</u>


4, rue Marc Verdier - 71
10150 PONT SAINTE MARIE
Tél. 03 25 81 05 78
Fax 03 25 80 19 54

Total H.T.
Total T.V.A. 20,00 %
Net à payer (Euros)

Montant (Eur)
-13 522,25
-2 704,45
-16 226,70



CHAUFFAGE - PLOMBERIE CLIMATISATION - VENTILATION

D E V I S		MAIRIE DE TROYES Place Alexandre Israël 10000 TROYES
PONT SAINTE MARIE, le 18 avril 2025		
Référence : 25ML0468		
Objet du devis		
Affaire n° 202401160949 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE - QUARTIER JULES GUESDE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES		

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
<u>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</u>				
Demande de chiffrage pur le remplacement d'une cuvette Geberit type WC 3 Publica réf. 003915 00 000 par une cuvette PMR rallongée Geberit réf. 500.918.00.1 suivant documentation remise RDC FILE 7				
- Moins-value				
* Cuvette type WC 3 Publica réf. 003915 00 000	U	235,45	-1,00	-235,45
- Plus-value				
* Cuvette type Geberit PMR rallongée réf. 500.918.00.1 y compris prolongateur évacuation et effet d'eau	U	485,03	1,00	485,03
<u>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</u>				<u>249,58</u>

4, rue Marc Verdier - Z.I.
 10150 PONT SAINTE MARIE
 Tél. 03 25 81 05 78
 Fax 03 25 80 19 54

	Montant (Eur)
Total H.T.	249,58
Total T.V.A. 20,00 %	49,92
Net à payer (Euros)	299,50

 4, rue Marc Verdier - Z.I.
10150 PONT SAINTE MARIE
Tél. 03 25 81 05 78
Fax 03 25 80 19 54

Dosseret WC confort

Réf. 510629N

Structure Nylon blanc HR brillant



DESCRIPTION

Dosseret WC confort - Réf. 510629N

Dossier WC confort pour personnes à mobilité réduite (PMR).
Structure en polyamide haute résistance (Nylon) blanc.
Dosseret WC souple en polyuréthane.
Tube Ø 32.
Fixations invisibles par platine 6 trous, Ø 73.
Dimensions : 150 x 575 x 173 mm.
Garantie 30 ans.
Marqué CE.

AVANTAGES



Confort : dosseret souple



Empêche l'utilisateur de tomber en arrière



Nylon HR : surface lisse facile à nettoyer

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dosseret WC confort - Réf. 510629N

Hauteur	173 mm
Profondeur	150 mm
Largeur	575 mm
Diamètre	Ø 32
Finition	Nylon HR brillant blanc
Normes	CE
Garantie	30 ans



DÉTAILS



WC suspendu à fond creux GEBERIT Renova Comfort rallongé blanc Réf. 500.918.00.1
En céramique
Pour réservoir à encastrer
Cuvette avec bride
Adapté aux PMR
Type 1
Volume de chasse 6 L
Sans trous d'abattant WC
Dimensions : 35.5 x 34 x 70 cm

PLUS PRODUIT

Hauteur réglable
Facilité d'entretien grâce à son fond creux et son installation en hauteur

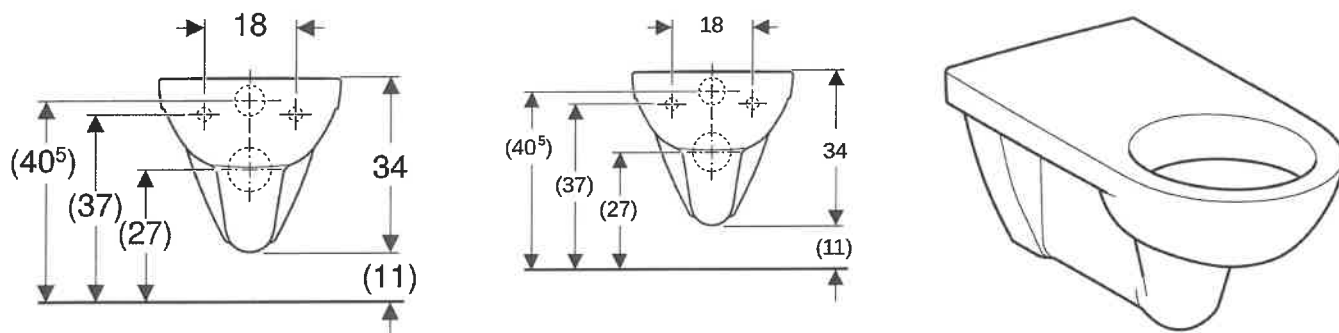
CONSEILS D'UTILISATION

À installer avec le kit de raccordement Geberit pour WC suspendu de 30 cm de longueur
Hauteur réglable au moment de l'installation en fonction du besoin

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Longueur	360 mm	Largeur	355 mm
Hauteur	340 mm	Profondeur	700
Volume	0.0942	Poids net	19.7 kg
Matière	Céramique	Teinte	Blanc
Type de produit	WC suspendu	Gamme	RENOVA COMFORT
Modèle	Rallongée	Sur pieds ou suspendu	Suspendu
Durée de la garantie	Garantie à vie	Traitement anti bactérien	Non
Abattant fourni	Non	Type de bride	Avec bride
Evacuation chasse en litre	6	Code douane SH8	69101000
N° de certificat(s)	NF-017		

IMAGES / VISUELS



D.O.P. (DÉCLARATION OF PERFORMANCE)

« En application du Règlement des Produits de Construction, la déclaration des performances (DoP) est un document établi par le fabricant, qui y décrit les performances de son produit ainsi que son usage prévu. Pour tout complément : <http://www.rpcnet.fr> ». Elle est disponible sur le site <https://www.cedeo.fr/> ou en suivant le code QR ci-contre avec votre téléphone portable.





CHAUFFAGE - PLOMBERIE CLIMATISATION - VENTILATION

D E V I S		MAIRIE DE TROYES Place Alexandre Israël 10000 TROYES
PONT SAINTE MARIE, le 16 mai 2025		
Référence : 25ML0526		
Objet du devis		
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS, D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE LOT N° 17 B : PLOMBERIE DEVIS SUITE AUX DEMANDES MO BATIMENT OUEST ET DEDOUBLEMENT DES PAILLASSES EST ET OUEST		

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
<u>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</u>				
<u>Poste 1</u>				
Ajout d'attente MAL dans l'espace agent de maintenance bâtiment ouest RDC et attente MAL dans l'espace local ménage RDC face à la banque d'accueil				
Demande du 07/05/2025				
Comprenant :				
- Alimentation EF depuis les attentes existantes				
Tube DN 20	MI	27,65	3,00	82,95
- Rbt MAL sur applique	U	47,71	2,00	95,42
- Tube PVC dn 40	ML	32,54	3,00	97,62
- Siphon MAL	U	31,83	2,00	63,66
- Piquage sur existant déjà réalisé	Ens	173,75	2,00	347,50
Sous-total Poste 1				687,15
<u>Poste 2</u>				
Dédoublment des cuves sur les paillasses à chaque extrémité				
Demande du 05/05/2025				
Comprenant :				
- Bâtiment ouest Q=2 RDC				
. Tube EF et ECS DN 20	MI	27,65	19,00	525,35
. PVC DN 40	MI	32,54	10,00	325,40

 4, rue Marc Verdier - Z.I.
10150 PONT SAINT MARIE
Tél. 03 25 81 05 78
Fax 03 25 80 19 54

Page 2

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 18 : Cuisine

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0390

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société AUBE FROID**, sise 24 rue René Descartes, 10600 LA CAHPPELLE SAINT LUC, Siret n°
480 595 008 00024, représentée par Monsieur Nicolas TROMAS, Technico-commercial, dûment
habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société AUBE FROID, le 13 mai 2024, le marché n°01.24.0390 relatif
à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°18 Cuisine, pour un montant global et
forfaitaire de 164 060,00 € HT soit 196 872,00 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois. Tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de délai d'exécution

La première consultation visant à attribuer les différents marchés de travaux n'a pas permis à la collectivité d'attribuer l'ensemble des lots. Néanmoins, malgré l'infructuosité des lots installations de chantier et fondations spéciales, l'attribution de la majorité des lots structures et techniques a permis d'étudier une nouvelle organisation du chantier ainsi qu'un phasage en deux zones d'ouvertures (une pour la rentrée 2025/2026 et l'autre pour la rentrée 2026/2027) permettant de commencer le chantier et d'assurer une ouverture partielle à la rentrée 2025/2026.

L'attribution de l'ensemble des lots a nécessité plusieurs relances et plusieurs mois.

Ainsi il convient de venir prolonger la durée d'exécution de chaque lot en fonction de sa date de notification dans le but d'une réception globale du chantier.

Le délai d'exécution du présent lot doit être prolongé de 10 mois.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant : ajout et modifications de prestations

MODIFICATION DE PRESTATIONS OFFICE SALLE PLURIVALENTE

Il a été identifié le manque d'un adoucisseur d'eau dans l'office de la salle plurivalente. Également, le bac à graisse, jugé peu pertinent, a été supprimé.

Cette prestation représente une **plus-value de 983,22 € HT soit 1 179,86 € TTC.**

Cette prestation représente une **moins-value de - 1 465,00 € HT soit -1 758 ,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une moins-value finale de -481,78 € HT soit -578,14 € TTC.

ARTICLE 3 : Incidences financières

L'article 2 entraîne donc une moins-value de **-481,78 € HT soit -578,14 € TTC**, soit **-0,29 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le présent lot est ainsi porté à **196 293,86 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
196 872,00 €	1	1 179,86 €	-1 758,00 €	-578,14 €	-578,14 €	-0,29 %	196 293,86 €

-

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes



Cuisines professionnelles,
froid et énergies renouvelables

Client :

MAIRIE DE TROYES

PLACE ALEXANDRE ISRAEL



10000

TROYES

REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE		VARIANTE / OPTION	TOTAL
	RONDEO 2 ELECTRO. EAU FROIDE Marque CTA RONDEO 2 Version Eau Froide Volumétrique Electronique Tête de commande avec raccordement électrique Résine agréée consommation humaine Capot de protection en PETG Flotteur double sécurité de saumurage Mixing de réglage de dureté résiduelle By-pass avec adaptateur M3/4 2 Flexibles Inox FF201308 Tube de vidange armé 12/19 L=2m 2 Colliers de serrage Alim. 230V MONO P:0,003 kW Dim. L:320 P:500 H:715	1,00	742,85			742,85
	SUPPORT MOBILE POUR RONDEO Marque CTA Support mobile pour RONDEO 1/2/3 Dim. L:250 P:460 H:80	1,00	45,37			45,37
02A	KIT INSTALLATION 2 XL Marque FRANSTAL Modèle KIT INSTALL 2 XL Kit installation comprenant : cartouche FRANSTAL / tête / débitmètre / accessoires de raccordement (flexibles) / raccords / vanne de purge (test de dureté). Cartouche traitement anti-calcaires par décarbonatation. Filtration chlore Filtration particules Capacité : 8270 litres pour 10°kh (four mixte) Capacité : 12000 litres pour 10°Kh (machine à café) Dim. Ø:185H:574	-1,00	355,00			-355,00
ENSEMBLE						
02B	PIEGE A GRAISSE - ACO AGT-80 - SOLUTION FIXE Marque ACO Modèle SEPA CUIS PIEGE A GRAISSE - ACO AGT-80 -SOLUTION FIXE RACCORDEMENT 48-60MM - 0,6 L/S - INOX AISI 304 Dim. L:500 P:750 PANIER 10L POUR AGT-80 Marque ACO Modèle SEPA CUIS PANIER 10L POUR PIEGE A GRAISSES - ACO AGT 80 - INOX AISI 304 Dim. L:400 P:540	-1,00				
		-1,00				
TOTAL ENSEMBLE :		1,00	-1 110,00			-1 110,00
	FORFAIT POSE FOURNITURE FORFAIT MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENT POUR LES TRAVAUX: Livraison, mise en place, Raccordement aux droits des attentes a proximité (non comprises) Formation des operateurs a l'utilisation Comprend les petites fournitures diverses de pose.	1,00	195,00			195,00

SOUS TOTAL (HT)	-481,78
-----------------	---------

RESERVE DE PROPRIETE L'acceptation du bon de commande indique l'accord de nos conditions de vente et de garantie*. En cas de litige, seul le tribunal de Troyes reste compétent. CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE En application de la loi 80.335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété de notre société jusqu'au complet encaissement du prix facturé. Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir pour quelque cause que ce soit. Devis pouvant évoluer suite au démontage des pièces. *CGV disponibles sur www.aubefroid.com LIVRAISON Délai communiqué lors de la confirmation de commande par les fabricants GARANTIE Sauf stipulation contraire, le matériel est garanti 1 an pièces et main d'oeuvre CONTACT: Nicolas TROMAS 06.66.91.11.12 nicolas@aubefroid.com	RECAPITULATIF <table><tr><td>TOTAL H.T. NET</td><td>-481,78</td></tr><tr><td>TVA 20,00</td><td>-96,36</td></tr><tr><td>TOTAL T.T.C.</td><td>-578,14</td></tr></table> Révisable en fonction des variations économiques de nos fournisseurs. Validité des prix 30 jours. BON POUR ACCORD LE CLIENT: AUBEFROID	TOTAL H.T. NET	-481,78	TVA 20,00	-96,36	TOTAL T.T.C.	-578,14
TOTAL H.T. NET	-481,78						
TVA 20,00	-96,36						
TOTAL T.T.C.	-578,14						

Vérifications périodiques et contrôles réglementaires pour la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes et la Maison du Boulanger

Lot n° 3 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression

Avenant n° 4 - Marché n° 01.22.1199

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX du XXXXXXXXXXXX 2025,

D'une part,

- **La société DEKRA INDUSTRIAL SAS** – 37A rue des Bas-Trévois CS 90604 Agence Champagne Ardenne -10088 TROYES, SIRET n°43325083401067, et représentée par Monsieur Nicolas BOUVIER en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié à la **société DEKRA INDUSTRIAL SAS**, le 21 décembre 2022, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – Lot 3 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des appareils de levage, ascenseurs, hygiène et sécurité, appareils à pression.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé comme suit :

- Ville de Troyes : 30 000 €HT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Le présent avenant concerne l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché pour prendre en compte de nouveaux besoins.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Pour tenir compte de l'évolution du parc, il est nécessaire de modifier le bordereau de prix initial du marché :

- Ajout de prix supplémentaires pour la ville de TROYES, le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	N° parc	type	Prix unitaire visite annuelle en € HT	Prix unitaire visite quinquennale ERP en € HT	Prix unitaire visite quinquennale SAE en € HT	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
6112	POLICE MUNICIPALE	HOTEL DES SECURITE	14 Rue des Bas Trévois 10000 TROYES	K1BND3	Ascenseur 130kg	95.00	58.00	58.00	2.00

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cette modification n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

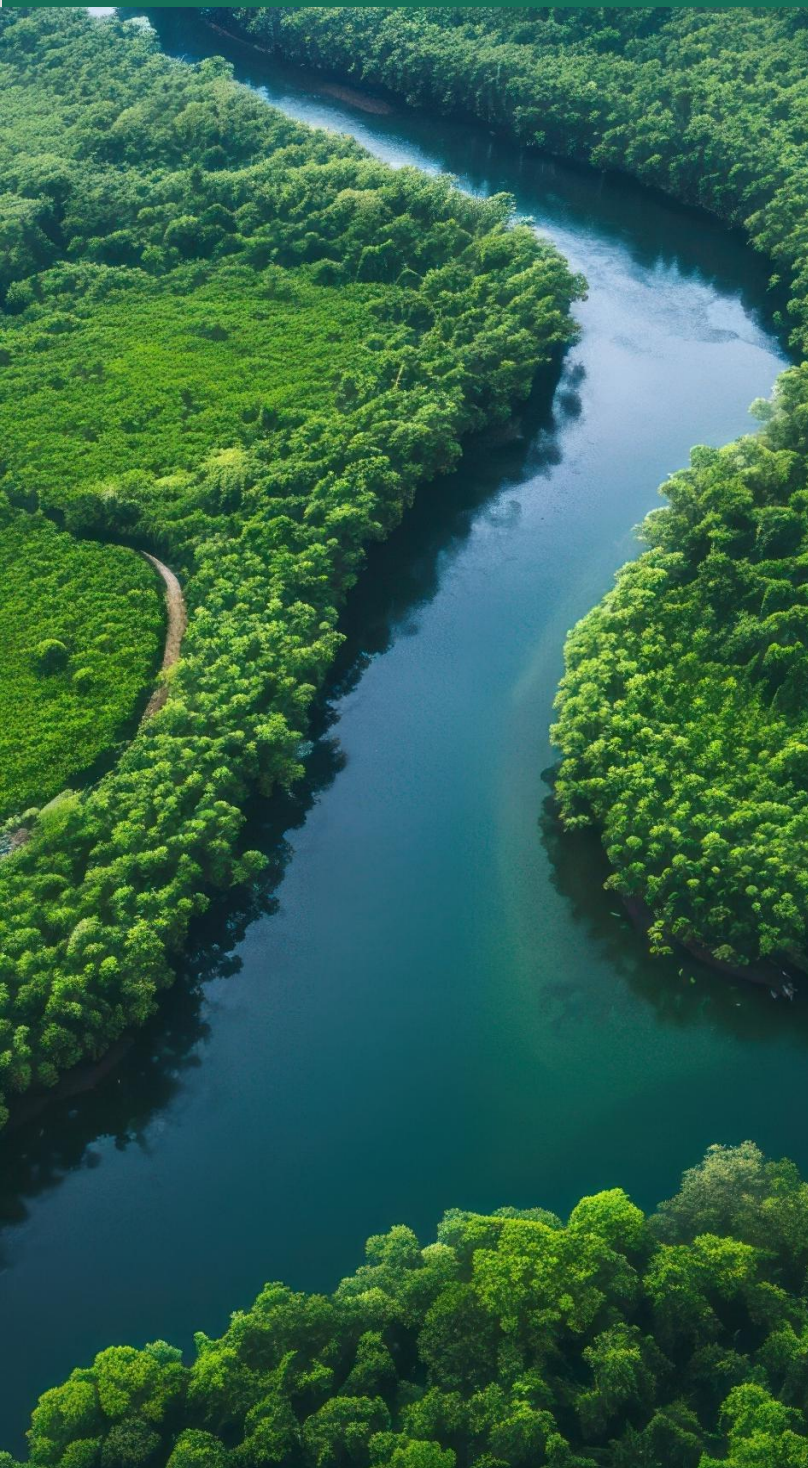
ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

LOT N°3 (marché 01230594) : Avenant pour un ascenseur se trouvant à l'hôtel de sécurité



Proposition

N° 2025 0312 5153 – Version 1

COMMUNE DE TROYES

REGIE BATIMENTS

Place Alexandre Israel

10000 TROYES

Tél : +33 6 84 78 84 38

DEKRA Industrial SAS

ACT EXPLOIT CHAMPAGNE SUD

37 A, rue des Bas Trévois

CS 90604

10088 TROYES

Siret 43325083400010

FREDERIC CORDIN - Responsable Activité

Tél : 0608526096 - frederic.cordin@dekra.com

Modifications et évolutions

Version initiale

15/05/2025

DEKRA Industrial SAS

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1

www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B



► Contractants

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

DEKRA Industrial SAS	et	COMMUNE DE TROYES
ACT EXPLOIT CHAMPAGNE SUD 37 A, rue des Bas Trévois CS 90604		REGIE BATIMENTS Place Alexandre Israel
10088 TROYES Siret 43325083400010 ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS		10000 TROYES Siret 21100374400011 ci-après dénommée le CLIENT

► Objet du contrat

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Industrial SAS jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

► Mission(s) proposée(s)

«Exploitation»

«Ascenseurs»

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Contrôle Technique des ascenseurs selon l'Arrêté du 07 août 2012 modifié	ASCM007	2022 03 7	CGI-Exploitation_2023-10
Etablissements recevant du public - Vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs	ASCM006	2022 03 4	CGI-Exploitation_2023-10
Vérification générale périodique d'ascenseurs	ASCM002	2022 03 7	CGI-Exploitation_2023-10

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT



► Détails des missions « Exploitation »

Description de l'objet de notre intervention

Avenant pour un ascenseur se trouvant à l'hôtel de sécurité

Site(s) d'intervention

HOTEL DE SECURITE - 14 Rue des Bas Trevois - 10000 - TROYES

Conditions particulières d'intervention

- Identiques au contrat cadre

Organisation et planning

A la réception du présent document signé ou d'un bon de commande

Conditions financières (Montants € HT)

Mission(s) périodique(s)

Mission(s)	Périodicité	Montants unitaires par intervention	Sous total selon périodicité
Ascenseurs			
ASCM002 - Vérification générale périodique d'ascenseurs	ANNUELLE	95,00	95,00
ASCM006 - Etablissements recevant du public - Vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs	QUINQUENNALE	58,00	58,00
ASCM007 - Contrôle Technique des ascenseurs selon l'Arrêté du 07 août 2012 modifié	QUINQUENNALE	58,00	58,00

**Montant total 1^{ère} année (hors option)
(hors missions ayant une périodicité supérieure à 1 an) 95,00 € HT**

Montant total pour les missions ayant une périodicité supérieure à 1 an 116,00 €

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de :
quatre-vingt-quinze euros

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	N° PARC	Type	Coût unitaire visite Annuelle en € HT	Coût unitaire visite Quinquennale ERP en € HT	Coût unitaire visite Quinquennale SAE en € HT	Durée des prestations en Heures Travaillées sur le site
6112	CONSEIL DE QUARTIER / PROXIMITE	Hôtel de sécurité	rue des bas-trévois 10000 TROYES	K18ND3	Ascenseur 630 Kg	95	58	58	2,00

Conditions particulières de tarification

- Identiques au contrat cadre



► Modalités de paiement et adresse de facturation

Modalités de paiement	Adresse de facturation (Si les coordonnées ci-dessous ne correspondent pas veuillez rayer et compléter)
Les factures sont émises après intervention, payables à 30 jours date de facture de préférence par Virement bancaire, postal par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.	COMMUNE DE TROYES REGIE BATIMENTS Place Alexandre Israel 10000 TROYES

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT



► Transmission des rapports

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique en fonction des choix que vous aurez cochés et aux adresses que vous aurez indiquées ci-après :

- ☐ par mail
- ☐ par votre accès sherlok

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE MAIL



► Cette offre inclut

- Le présent contrat comportant 6 pages
- Les conditions générales d'intervention (CGI) le cas échéant
- Les descriptifs de missions
- Toutes notes méthodologiques et mémoires le cas échéant
- Les conditions générales de DEKRA Industrial SAS (CGV DINS 2024-11)
- Toutes annexes administratives et autres attestations le cas échéant

► Durée du contrat

Le présent contrat prend effet en date de sa signature par le client. Pour les missions périodiques, il est conclu pour une durée ferme de 2 ans.

► Conditions de validités et d'exécution du contrat

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client. A ce titre, le client est tenu de retourner à DEKRA Industrial SAS le présent document signé et paraphé sur toutes les pages. Dans le cas où le process du client prévoit l'émission préalable d'un bon de commande avant intervention, ce dernier s'engage à transmettre à DEKRA Industrial SAS ledit bon de commande qui devra obligatoirement mentionner le numéro de la présente Offre ou Proposition de contrat. DEKRA Industrial SAS aura la possibilité de refuser tout bon de commande qui ne mentionnerait pas ladite Offre ou Proposition et/ou qui serait non conforme à son contenu.

Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Dans le cas d'un début d'exécution avant le retour signé du présent document, il est expressément convenu que ce début d'exécution ne vaut en aucun cas acceptation tacite du contrat.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA Industrial SAS pourra être considéré comme nul de manière rétroactive. Par acceptation de la présente Offre, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et d'intervention de DEKRA Industrial SAS. Pendant la durée d'exécution du contrat, DEKRA Industrial SAS se donne le droit de faire évoluer les éléments constitutifs de l'offre si ils n'impactent l'objet du contrat.

► Transfert du contrat

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient du présent contrat ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

Pour DEKRA Industrial SAS,

Edité le 15/05/2025 à TROYES

Signé le

Signature

et cachet DEKRA

FREDERIC CORDIN

Responsable Activité

Pour le CLIENT,

A

Signé le

Signature

et cachet client

nom et qualité

du signataire

SIRET :

APE :

Cadre réservé à DEKRA

Revue de contrat

Effectuée le / /

Par

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	N° PARC	Type	Coût unitaire visite Annuelle en € HT	Coût unitaire visite Quinquennale ERP en € HT	Coût unitaire visite Quinquennale SAE en € HT	Durée des prestations en Heures Travaillées sur le site
6112	CONSEIL DE QUARTIER / PROXIMITE	Hôtel de sécurité	rue des bas-trévois 10000 TROYES	K1BND3	Ascenseur 630 Kg	95	58	58	2,00

1 Références réglementaires

Code du travail et agriculture :

- Articles R.4224-17 et R.4323-23 du Code du Travail définissant l'obligation de vérification des installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail;
- Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Livre III – Dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie (Petits Etablissements) - Chapitres I à III (articles PE)

2 Installations concernées

Ascenseur : appareil de levage qui dessert des niveaux définis à l'aide d'un habitacle qui se déplace le long de guides rigides et dont l'inclinaison sur l'horizontale est supérieure à 15 degrés, destiné au transport :

- de personnes ;
- de personnes et d'objets ;
- d'objets uniquement si l'habitable est accessible, c'est-à-dire si une personne peut y pénétrer sans difficulté, et s'il est équipé d'éléments de commande situés à l'intérieur de l'habitable ou à la portée d'une personne se trouvant à l'intérieur de celui-ci.

Les appareils de levage qui se déplacent selon une course parfaitement fixée dans l'espace, même s'ils ne se déplacent pas le long de guides rigides, sont considérés comme des ascenseurs.

Monte-charge : appareil desservant des niveaux définis à l'aide d'un habitacle, soit le long d'une course verticale parfaitement définie dans l'espace, soit le long d'une course guidée sensiblement verticale, destiné au transport de charge matérielle uniquement :

- monte-charges inaccessibles aux personnes compte tenu des dimensions de l'habitable;
- monte-charges accessibles pour les opérations de chargement ou de déchargement mais munis d'un organe de commande situé à l'extérieur de l'habitable, ne pouvant être actionné de l'intérieur ;

Élévateur de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15m/s : équipement installé à demeure desservant des niveaux définis dont l'habitable se déplace à une vitesse ne dépassant pas 0,15 m/s, le long d'une trajectoire guidée dont l'inclinaison par rapport à la verticale ne dépasse pas 15°, destiné au transport de personnes utilisant, le cas échéant des fauteuils roulants;

L'habitable peut être totalement fermé ou ouvert et circule dans une gaine close (la gaine ne comporte pas obligatoirement un plafond).

Exclusions :

- ascenseur non installé à demeure (ascenseur de chantier)
- monte - charge à chargement et / ou déchargement automatique

3 La vérification périodique

3.1 Cadre général

Pour répondre aux obligations de l'exploitant **DEKRA intervient** contractuellement, à la demande d'un "CLIENT", pour effectuer les vérifications élémentaires définies au point 3.2.

A cet effet, DEKRA met à la disposition du CLIENT des personnes, des méthodes et des moyens adaptés à la réalisation des vérifications périodiques définies ci-dessus.

La vérification périodique n'a pas pour objet de vérifier la conformité des appareils, ni de procéder aux investigations techniques et aux recherches documentaires qui doivent être menées lors de la mise en service ou après chaque modification des appareils. Ces vérifications peuvent faire l'objet de missions particulières assurées conjointement ou indépendamment de la présente mission. Cependant, DEKRA se réserve le droit de signaler les non-conformités ou risques évidents, décelés, sans investigations particulières, au cours de cette vérification périodique.

3.2 Contenu de la vérification

La vérification générale périodique se compose :

- d'un **essai de fonctionnement**
- d'un **examen de l'état de conservation**

L'essai de fonctionnement consiste, le cas échéant :

1. A faire mouvoir l'habitable dans ses limites de course ;
2. A s'assurer de l'efficacité de fonctionnement :
 - a) Des dispositifs de verrouillage des protecteurs mobiles ;
 - b) Des dispositifs contrôlant ou assurant l'arrêt et le maintien à l'arrêt de l'habitable ;
 - c) Des dispositifs limitant les mouvements de l'habitable ;
 - d) Du dispositif de demande de secours ;
 - e) Des dispositifs prévus pour assurer la protection des personnes
3. A s'assurer de l'efficacité du fonctionnement du dispositif parachute ou de l'équipement assurant une fonction équivalente.

Toutefois, cette vérification n'est pas à réaliser lorsque l'employeur présente les documents établissant que, dans le cadre d'un contrat d'entretien, le prestataire s'est assuré de cette efficacité.

L'examen de l'état de conservation a pour objet de vérifier le bon état de conservation d'un équipement et de ses composants. Il porte sur les éléments suivants :

- a) La gaine, les éléments de protection de la gaine ;
- b) Les accès aux points d'intervention ;
- c) Les éléments de guidage ;
- d) Les suspentes et leurs attaches ;
- e) Les mécanismes de levage ;
- f) Les dispositifs assurant les réserves de sécurité lors des interventions dans le volume de déplacement des équipements;
- g) Les éléments de l'habitable ;
- h) Les organes de service et de signalisation ;
- i) L'éclairage normal et de secours de l'habitable ;

Vérification générale périodique

ASCM002 – 2022 03 7

Page 2 / 3

- j) La fiche signalétique mentionnée à l'article R. 4543-13 du code du travail et les consignes dont l'affichage est prévu.

Cet examen consiste en un examen visuel, complété en tant que de besoin d'essais de fonctionnement.

Toutefois, les vérifications concernant les éléments énumérés aux points c, d et e, ne sont pas à réaliser lorsque l'employeur présente les documents établissant que, dans le cadre d'un contrat d'entretien, le prestataire s'est assuré de l'état de conservation de ces éléments.

3.3 Conditions de réalisation

Les examens, mesures et essais effectués sont ceux réalisables le jour de l'intervention, dans la configuration dans laquelle l'installation est présentée par le CLIENT, sans démontage à la charge de DEKRA.

Pour permettre à DEKRA d'effectuer la vérification demandée, le CLIENT doit communiquer :

- le registre de maintenance de l'appareil (carnet d'entretien, rapport annuel d'activité)
- le dernier rapport de contrôle technique (pour les ascenseurs uniquement)
- le dernier rapport de vérification périodique
- les spécifications techniques nécessaires à la bonne exécution de la mission (conditions d'utilisation, caractéristiques des organes de suspension, schémas ...),
- la fiche de sécurité,
- le rapport établi lors de la mise en service et, le cas échéant, tous rapports établis lors de chaque transformation importante de l'installation,
- la liste des modifications et des réparations importantes apportées à l'installation ou à son environnement depuis sa mise en service.

Sans préjudice des conditions de réalisation définies dans les conditions générales DEKRA, le client doit mettre à disposition :

- le personnel compétent pour la manœuvre des appareils,
- le personnel chargé de la maintenance ou un représentant de la société de maintenance,
- les appareils dans un état de propreté qui permette un examen susceptible de déceler des anomalies,
- les équipements de protection collectifs ou individuels spécifiques nécessaires à l'utilisation et à la vérification de l'équipement.

Le démontage et le remontage des carter, des protecteurs ou dispositifs de protection qui entravent l'accès des éléments à vérifier sont à la charge du CLIENT.

3.4 Limites de la prestation

La vérification périodique DEKRA est limitée aux parties visibles et normalement accessibles sans démontage nécessitant l'emploi d'un outil.

Sont notamment exclus de la mission :

- l'examen des parties auxquelles il n'est pas possible d'accéder en sécurité lors de la vérification,
- toute vérification nécessitant la modification des circuits de commande ou de puissance ou encore le dérèglement des protecteurs et/ou des dispositifs de protection,

- la vérification de l'aptitude de l'appareil et de ses supports à résister aux sollicitations engendrées par son utilisation dans les conditions normales prévues par le constructeur,
- l'examen des éléments utilisés uniquement au montage ou au démontage de tout ou partie de l'appareil,
- l'examen des moyens et du suivi de la maintenance,
- le contrôle métrologique de la géométrie des appareils et des supports,
- toutes vérifications imposées par des textes réglementaires ou normatifs autres que ceux cités en référence, tels que notamment les règlements relatifs aux ERP, aux IGH, au bruit, à l'environnement, à la prévention de l'incendie (notamment vérification des SSI), à la vérification de l'installation électrique selon articles R4226-14 à R4226-20 du code du travail,
- toute vérification relevant d'une mise ou remise en service après transformation importante, tel que défini dans les normes NF EN 81-1, NF EN 81-2, NF EN 81-20, ou NF P82-230.
- Cette prestation ne prend pas en compte les investigations demandées par les arrêtés du 18-11-2004. Le cas échéant, appliquer la mission ASCM007 – Contrôle technique quinquennal selon arrêté du 18-11-2004 modifié.

3.5 Missions complémentaires

Dans le cas où les investigations en 3.2, menées conformément aux points 3.3 et 3.4, s'avèreraient insuffisantes pour apprécier la gravité d'un défaut détecté lors de la vérification périodique, notamment en cas de modifications importantes, DEKRA propose au CLIENT, en tant que de besoin, la réalisation de missions complémentaires mettant en œuvre des moyens et méthodes d'investigations adaptées à un diagnostic plus précis dudit défaut.

3.6 Rapport

Toute vérification donne lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention.

Ce rapport contient :

- les informations nécessaires à l'identification ou au repérage des appareils vérifiés,
- l'indication des examens et essais pratiqués,
- les déficiences constatées sur les équipements vérifiés conformément au contenu de la présente mission.

4 Registre de sécurité

Il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportées en particulier les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.

Toutefois pour les établissements soumis au Code du Travail, le chef d'établissement peut annexer le rapport d'intervention DEKRA au registre de sécurité. A défaut, les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise du rapport correspondant et à son archivage doivent être reportées sur ledit registre par les services compétents de l'utilisateur.

Vérification générale périodique

ASCM002 – 2022 03 7

Page 3 / 3

5 Dispositions contractuelles non définies dans la présente mission

Toutes dispositions autres que celles définies dans le présent document doivent être précisées par la convention d'inspection ou le contrat.

6. Rappel des obligations de l'employeur et/ou de l'exploitant

Périodicité ¹	Etablissement	Objet de la vérification périodique	Vérificateur
Tous les 12 mois (*)	Etablissements soumis au code du travail	Vérification générale périodique portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure. Arrêté du 29 décembre 2010. (*)Les ascenseurs sont dispensés de cette vérification l'année au cours de laquelle s'effectue le contrôle technique quinquennal prévu à l'article R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation (notre mission ASCM007).	Personne qualifiée

¹ Périodicité réglementaire ; il est de la responsabilité du client de s'assurer de son respect.

Etablissement Recevant du Public Vérification Réglementaire en Exploitation

1 Références réglementaires et normatives

1.1 Références réglementaires

Etablissements recevant du public :

- Article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation, définissant l'obligation de vérification des installations ou équipements ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (art. GE 6 à GE 9 et AS 9 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), fixant les conditions de vérifications techniques des ascenseurs).

1.2 Références normatives

Le respect d'éventuelles dispositions normatives ne rentre pas dans le champ de vérification tel que défini par l'article AS 9 du règlement précité.

2 Installations concernées

Cette mission s'applique aux **ascenseurs**, isolés ou en batterie, installés et en fonctionnement dans des établissements recevant du public du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégories) ainsi que dans les Petits Hôtels (PO de 5^{ème} catégorie).

Exclusions :

- Ascenseur non installé à demeure (ascenseur de chantier) ;
- Monte-charge non accompagné ;
- Monte-charge à chargement et / ou déchargement automatique ;
- Elévateur pour personne à mobilité réduite.

Définition d'un Ascenseur :

Est considéré comme ascenseur un appareil qui dessert des niveaux définis à l'aide d'une cabine qui se déplace le long de guides rigides dont l'inclinaison sur l'horizontale est supérieure à 15 degrés et qui est destinée au transport :

- de personnes ;
- de personnes et d'objets ;
- d'objets uniquement, si la cabine est accessible, c'est-à-dire qu'une personne peut y pénétrer sans difficulté et qu'elle est équipée d'éléments de commande situés à l'intérieur ou à la portée d'une personne qui s'y trouve.

3 La vérification réglementaire en exploitation

3.1 Cadre général

Pour répondre aux obligations de l'exploitant indiquées au § 6, DEKRA intervient contractuellement, à la demande d'un "CLIENT", pour effectuer les vérifications définies au point 3.3.

A cet effet, DEKRA met à la disposition du CLIENT des personnes, des méthodes et des moyens adaptés à la réalisation des vérifications réglementaires définies ci-dessus.

L'objectif des investigations n'est pas d'évaluer la conformité de l'installation ni de lever les observations ou

réserves consignées dans les documents présentés. Les vérifications consistent à examiner la cohérence de l'installation avec les éléments du dossier fourni et de procéder le cas échéant à des examens in situ.

L'approche réglementaire est fonction du texte applicable à la date de mise en service ou de remise en service après transformation(s) importante(s).

Cette vérification a pour objet d'informer l'exploitant de l'état des installations d'ascenseurs par rapport au risque incendie et porte sur :

- l'examen du maintien en état de conformité,
- la **vérification des conditions d'entretien et de maintenance de l'installation**,
- la **vérification des conditions d'exploitation**.

Ces vérifications sont effectuées dans des établissements ouverts au public afin d'informer l'exploitant, par des observations clairement définies, de l'état des installations par rapport au risque d'incendie, afin qu'il prenne toutes dispositions pour remédier aux anomalies constatées.

Ces vérifications, dont le contenu est défini dans les articles spécifiques du règlement de sécurité, ont pour objet de s'assurer, selon le cas :

- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) ;
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations ;
- du bon fonctionnement des installations de sécurité ;
- de l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité, sous réserve que les vérifications ne nécessitent pas de procéder à des essais destructifs ;
- de l'adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.

A cet effet, l'exploitant doit communiquer à l'organisme agréé le registre de sécurité et les documents techniques prévus à l'article GE 7 § 2, qui lui sont nécessaires.

Les vérifications en exploitation sont effectuées, selon le cas :

- par l'examen des documents afférents à l'entretien et à la maintenance ;
- par l'examen visuel des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur ;
- par des essais de fonctionnement.

Elles peuvent concerner tout ou partie des installations ou équipements techniques d'un établissement selon la demande formulée par l'exploitant ou le chef d'établissement.

Elles ne se substituent pas aux vérifications réglementaires réalisées à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications visés à l'article R.143-22 du code de la construction et de l'habitation.

Les vérifications en exploitation font l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE).

Cette vérification n'a pas pour objet de vérifier la conformité des appareils, ni de procéder aux investigations techniques et aux recherches documentaires qui doivent être menées lors de la mise en service ou après chaque modification des appareils. Ces vérifications

Etablissement Recevant du Public Vérification Réglementaire en Exploitation

peuvent faire l'objet de missions particulières assurées conjointement ou indépendamment de la présente mission. Cependant, DEKRA se réserve le droit de signaler les non-conformités ou risques évidents, décelés, sans investigations particulières, au cours de cette vérification.

3.2 Contenu de la vérification

L'**examen du maintien en état de conformité**, consiste à s'assurer, au travers d'un examen documentaire, associé le cas échéant à des examens in situ, du maintien de l'état de conformité acquis lors de la mise en service ou après travaux impactant la sécurité incendie.

L'examen du maintien en état de conformité s'appuie également sur toutes informations communiquées par le CLIENT relatives à l'état de conformité initial et aux travaux effectués sur l'installation, et notamment sur les rapports de vérification à la mise en service et le cas échéant à la remise en service après transformation importante.

Cet examen prend uniquement en compte les dispositions techniques applicables à l'ascenseur, à l'exclusion des mesures qui relèvent exclusivement de la responsabilité de l'exploitant.

Au sens de la présente mission, est considéré comme travaux toute intervention impactant la sécurité incendie de l'établissement et qui nécessite un permis de construire ou une déclaration de travaux.

La **vérification des conditions d'entretien et de maintenance de l'installation**, consiste à s'assurer au travers d'un examen des documents afférents à l'entretien et à la maintenance :

- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements ;
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations ;
- du bon fonctionnement des ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie (cf. EL 3) ;
- de l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité.

La **vérification de l'installation par rapport aux conditions d'exploitation de l'établissement** consiste à s'assurer que les dispositions spécifiques incombant à l'exploitant sont correctement mises en œuvre.

3.3 Conditions de réalisation

Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de l'intervention, dans la configuration dans laquelle l'installation est présentée par le CLIENT, sans démontage à la charge de DEKRA.

Pour permettre à DEKRA d'effectuer la vérification demandée, le CLIENT doit notamment communiquer :

- les spécifications techniques nécessaires à la bonne exécution de la mission (conditions d'utilisation, caractéristiques des organes de suspension, schémas ...),
- le registre de maintenance de l'appareil,
- le contrat d'entretien,
- le rapport annuel d'activité
- la fiche ou étude de sécurité,
- le rapport établi lors de la mise en service et, le cas échéant, tous rapports établis lors de chaque transformation importante de l'installation,

- la liste des modifications et des réparations importantes apportées à l'installation ou à son environnement depuis sa mise en service.

Sans préjudice des conditions de réalisation définies dans les conditions générales DEKRA, le client doit mettre à disposition :

- le personnel compétent pour la manœuvre des appareils,
- le personnel chargé de la maintenance ou un représentant de la société de maintenance,
- les appareils dans un état de propreté qui permette un examen susceptible de déceler des anomalies,
- les équipements de protection collectifs ou individuels spécifiques nécessaires à l'utilisation et à la vérification de l'équipement.

Le démontage et le remontage des carter, des protecteurs ou dispositifs de protection qui entravent l'accès des éléments à vérifier sont à la charge du CLIENT.

3.4 Limites de la prestation

Il n'incombe pas à DEKRA de procéder à des essais et vérification in situ, afin de s'assurer du bon fonctionnement des d'ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie. La réalisation de ces opérations est de la responsabilité de l'entreprise chargée de l'entretien, conformément aux exigences figurant aux articles R.134-6 et R.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La vérification de l'installation d'ascenseur et du bon fonctionnement de ses dispositifs de sécurité autres que ceux relatifs à la sécurité face au risque incendie est réalisée dans le cadre du contrôle technique exigé par l'article R.134-11 du CCH.

La vérification DEKRA est limitée aux parties visibles et normalement accessibles sans démontage nécessitant l'emploi d'un outil.

Sont notamment exclus de la mission :

- l'examen des parties auxquelles il n'est pas possible d'accéder en sécurité lors de la vérification,
- toute vérification nécessitant la modification des circuits de commande ou de puissance ou encore le dérèglement des protecteurs et/ou des dispositifs de protection,
- la vérification de l'aptitude de l'appareil et de ses supports à résister aux sollicitations engendrées par son utilisation dans les conditions normales prévues par le constructeur,
- l'examen des éléments utilisés uniquement au montage ou au démontage de tout ou partie de l'appareil,
- l'examen des moyens de maintenance,
- le contrôle métrologique de la géométrie des appareils et des supports,
- toutes vérifications imposées par des textes réglementaires ou normatifs autres que ceux cités en référence, et notamment les règlements relatifs au bruit, à l'environnement, aux SSI, aux installations électriques,
- toute vérification relevant d'une mise ou remise en service après transformation importante, tel que défini dans les normes NF EN 81-1, NF EN 81-2, NF EN 81-20, ou NF P82-230.

Cette prestation ne prend pas en compte les investigations demandées par les arrêtés du 18-11-2004 et du 07-08-2012. Le cas échéant, il conviendra de solliciter auprès de

**Etablissement Recevant du Public
Vérification Réglementaire en Exploitation**

ASCM006 – 2022-03

Page 3 / 3

DEKRA la réalisation de la mission ASCM007 – Contrôle technique selon arrêté du 07/08/2012 modifié.

3.5 Missions complémentaires

Dans le cas où les investigations en 4.2, menées conformément aux points 4.3 et 4.4, s'avèreraient insuffisantes pour apprécier la gravité d'un défaut détecté lors de la vérification périodique, notamment en cas de modifications importantes, DEKRA propose au CLIENT, en tant que de besoin, la réalisation de missions complémentaires mettant en œuvre des moyens et méthodes d'investigations adaptées à un diagnostic plus précis dudit défaut.

3.6 Rapport

Toute vérification donne lieu à l'établissement d'un rapport de vérification réglementaire en exploitation (RVRE), conformément au §2 de l'article GE 8 du règlement de sécurité des ERP.

Ce rapport contient les informations et les avis définis au §2 de l'article GE 9 du règlement de sécurité des ERP.

4 Registre de sécurité

Il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportées en particulier les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.

A défaut, les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise du rapport correspondant et à son archivage doivent être reportées sur ledit registre par les services compétents de l'utilisateur.

5 Dispositions contractuelles non définies dans la présente mission

Toutes dispositions autres que celles définies dans le présent document doivent être précisées par la convention d'inspection ou le contrat.

6 Rappel des obligations de l'exploitant

Périodicité ¹	Etablissement	Objet de la vérification périodique	Vérificateur
Tous les 5 ans	ERP du 1 ^{er} groupe (1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégories) et Hôtels de toutes catégories	Elaboration du rapport de vérification réglementaire en exploitation (RVRE), imposé par l'article AS 9 du règlement de sécurité des ERP modifié par l'arrêté du 26 juin 2008. Cette vérification a pour objet d'informer l'exploitant de l'état des installations d'ascenseurs par rapport au risque incendie et porte sur : - l'examen du maintien en état de conformité, - la vérification des conditions d'entretien et de maintenance de l'installation, - la vérification des conditions d'exploitation.	Organisme agréé
Avant remise en service suite à une transformation importante	ERP du 1 ^{er} groupe (1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégories) et Hôtels de toutes catégories	Elaboration du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT), imposé par l'article AS 9 du règlement de sécurité des ERP modifié par l'arrêté du 26 juin 2008. Cette vérification a pour objet d'évaluer la conformité des travaux par rapport aux dispositions réglementaires. Cette évaluation est effectuée selon les méthodes suivantes : - examen des documents de conception et d'exécution ; - examen des justificatifs fournis (procès-verbaux de classement de comportement au feu des matériaux et éléments de construction, attestations de conformité, certificats de conformité, plans et schémas, notes de calcul, etc.).	Organisme agréé

¹ Périodicité réglementaire ; il est de la responsabilité du client de s'assurer de son respect.

Ascenseurs

Contrôle technique selon arrêté du 07 Aout 2012 modifié

ASCM007 – 2022-03

Page 1 / 8

1 Références

Code de la construction et de l'habitation

- Article R 134-11, R.134-12, R.134-13 du Code de la construction et de l'habitation définissant l'obligation de vérification quinquennale pour tout propriétaire d'ascenseur.
- Arrêté du 7 août 2012 modifié (arrêté du 20 août 2013) relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

2 Installations concernées

Ascenseur : appareil desservant de manière permanente les niveaux de bâtiments et de constructions à l'aide d'une cabine qui se déplace le long de guides rigides dont l'inclinaison sur l'horizontale est supérieure à 15 degrés et qui est destinée au transport soit de personnes, soit de personnes et d'objets, soit uniquement d'objets dès lors qu'elle est accessible sans difficulté à une personne et qu'elle est équipée d'éléments de commande situés à l'intérieur ou à portée de la personne qui s'y trouve.

La présente mission ne s'applique pas aux appareils dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s.

3 Le contrôle technique

3.1 Cadre général

Pour répondre aux obligations du propriétaire, indiquées en gras dans le § 3, **DEKRA intervient** contractuellement, à la demande d'un "CLIENT", pour effectuer les vérifications élémentaires définies au point 3.2.

A cet effet, DEKRA met à la disposition du CLIENT des personnes, des méthodes et des moyens adaptés à la réalisation des vérifications périodiques définies ci-dessus.

Le contrôle technique n'a pas pour objet de vérifier la conformité des appareils, ni de procéder aux investigations techniques et aux recherches documentaires qui doivent être menées lors de la mise en service ou après chaque modification des appareils. Ces vérifications peuvent faire l'objet de missions particulières assurées conjointement ou indépendamment de la présente mission. Cependant, DEKRA se réserve le droit de signaler les non-conformités ou risques évidents, décelés, sans investigations particulières, au cours de ce contrôle technique.

3.2 Contenu de la vérification

Le contrôle technique se compose :

- d'un examen de **présence** : Examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs déterminant pour la sécurité (identifié « P » dans le tableau ci-après).
- d'un examen de **réalisation** : Vérification de la présence des dispositifs concernés, complétée par la vérification du respect des règles ou de prescription techniques et, s'il y a lieu, par des appréciations dimensionnelles (identifié « R » dans le tableau ci-après).
- d'un examen d'**état de conservation** : Examen visuel des parties visibles et accessibles sans démontage ni mise en œuvre de moyens d'investigation particuliers. Cet examen a pour objet de vérifier que les éléments examinés ne présentent pas de détériorations apparentes susceptibles d'être à l'origine de situations dangereuses (identifié « E » dans le tableau ci-après).
- d'un examen de **fonctionnement** : Vérification, à l'aide d'essais de fonctionnement, de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise (identifié « F » dans le tableau ci-après).

L'examen d'**état de conservation** comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'installation et ses équipements,

- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, jeux, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux...) susceptibles de créer un danger.

Les **essais de fonctionnement**, effectués à vide, sont destinés à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'installation,
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement de l'ensemble des dispositifs de sécurité tels que hors course de sécurité, serrures de portes palières et cabine, bouton d'arrêt, parachute, antidérive, limiteur de vitesse, demande de secours...

4 Conditions de réalisation

Les examens, mesures et essais effectués sont ceux réalisables le jour de l'intervention, dans la configuration dans laquelle l'installation est présentée par le CLIENT, sans démontage à la charge de DEKRA.

Pour permettre à DEKRA d'effectuer la vérification demandée, le CLIENT doit mettre à disposition du contrôleur les informations et documents suivants, nécessaires à la bonne exécution des contrôles :

- a) La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail ;
- b) Le rapport de vérification établi, le cas échéant, après une transformation ou modification importante de l'installation ;
- c) Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que le dernier rapport annuel d'activité ;
- d) Le rapport du précédent contrôle technique.

Complétés par :

- 1) Pour les appareils CE :
 - a. La notice d'instructions ;
 - b. La déclaration CE (ou UE) de conformité.
- 2) Pour les appareils non CE, le dossier technique comportant :
 - a. Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation ;
 - b. La notice d'instructions nécessaire à l'entretien.

Il doit également indiquer au contrôleur si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière.

Sans préjudice des conditions de réalisation définies dans les conditions générales DEKRA, et éventuellement complétées par les mentions en annexe de la présente définition de mission, **le client doit mettre à disposition de DEKRA le jour de l'intervention :**

- le personnel compétent pour la manœuvre des appareils
- le personnel chargé de la maintenance ou un représentant de la société de maintenance conformément aux prescriptions de l'article R.134-12 II et III du CCH, au moins pour les points de contrôle précisés dans l'annexe 1 présentée en fin de ce document (colonne 'Accompagnement requis).
- les appareils dans un état de propreté qui permette un examen susceptible de déceler des anomalies,
- les équipements de protection collectifs ou individuels spécifiques nécessaires à l'utilisation et à la vérification de l'équipement.

Le démontage et le remontage des carter, des protecteurs ou dispositifs de protection qui entravent l'accès des éléments à vérifier sont à la charge du CLIENT.

5 Limites de la prestation

Le contrôle technique DEKRA est limité aux parties visibles et normalement accessibles sans démontage nécessitant l'emploi d'un outil.

Sont notamment exclus de la mission :

- l'examen des parties auxquelles il n'est pas possible d'accéder en sécurité lors de la vérification,
- toute vérification nécessitant la modification des circuits de commande ou de puissance ou encore le dérèglement des protecteurs et/ou des dispositifs de protection,
- la vérification de l'aptitude de l'appareil et de ses supports à résister aux sollicitations engendrées par son utilisation dans les conditions normales prévues par le constructeur,
- l'examen des éléments utilisés uniquement au montage ou au démontage de tout ou partie de l'appareil,
- l'examen des moyens et du suivi de la maintenance,
- le contrôle métrologique de la géométrie des appareils et des supports,
- toutes vérifications imposées par des textes réglementaires ou normatifs autres que ceux cités en référence, tels que notamment les règlements relatifs au bruit, à l'environnement, à la prévention de l'incendie (notamment vérification des SSI), à la vérification de l'installation électrique selon les articles R.4226-14 à R.4226-20 du Code du travail,
- toute vérification relevant d'une mise ou remise en service après transformation importante, tel que défini dans les normes NF EN 81-1, NF EN 81-2, NF EN 81-20, ou NF P82-230.

5.1 Missions complémentaires

Dans le cas où les investigations menées, s'avèreraient insuffisantes pour apprécier la gravité d'un défaut détecté lors de du contrôle technique, notamment en cas de modifications importantes, DEKRA propose au CLIENT, en tant que de besoin, la réalisation de missions complémentaires mettant en œuvre des moyens et méthodes d'investigations adaptées à un diagnostic plus précis dudit défaut.

6 Rapport

Toute vérification donne lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention.

Ce rapport contient :

- les informations nécessaires à l'identification ou au repérage des appareils vérifiés,
- l'indication des examens et essais pratiqués,
- les défauts constatés sur les équipements vérifiés conformément au contenu de la présente mission.
- les différentes mentions et informations répondant à l'article 4 de l'arrêté du 7 août 2012 modifié.

NB : En application de l'article 4 de l'arrêté du 7 août 2012 modifié, l'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais mentionnés en annexe de l'arrêté.

Si certaines parties n'ont pu l'être, le rapport ne permet pas au propriétaire de s'acquitter de son obligation. Un autre contrôle faisant l'objet d'une tarification séparée sera nécessaire à cet effet.

En application du 4ème alinéa de l'article R134-11 du code de la construction et de l'habitation (introduit par le décret 2016-550 portant transposition de la directive 2014/33/UE), si DEKRA, lors de l'établissement du rapport, constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20 du même code, DEKRA transmettra une copie de ce rapport au ministre chargé de la construction.

7 Dispositions contractuelles non définies dans la présente mission

Toutes dispositions autres que celles définies dans le présent document doivent être précisées par la convention d'inspection ou le contrat.

8 Rappel des obligations du propriétaire

Périodicité ¹	Etablissements	Objet de la vérification périodique	Vérificateur
Tous les 5 ans	Tous les bâtiments et constructions desservis de manière permanente par ascenseur, dans tous types d'établissements et habitations	Elaboration du rapport de Contrôle Technique dont le contenu est fixé par l'arrêté dans 7 août 2012 modifié et ayant pour objet : a) de vérifier que les appareils installés après le 27 août 2000 sur lesquels a valablement été apposé le marquage "CE et dont la réalisation des objectifs de sécurité définis au R134-7 est réputée acquise sont équipés des dispositifs prévus et que ceux-ci sont en bon état ; b) de vérifier que les appareils qui n'entrent pas dans le champ d'application précisé au point a) (appareils non CE), sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par les articles R. 134-2 et R. 134-3 et que ces dispositifs sont en bon état, ou que les mesures équivalentes ou prévues à l'article R. 134-4 sont effectivement mises en œuvre ; c) de repérer tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil.	Personne ou organisme agréé, habilité ou certifié, au sens de l'article R134-12 du CCH

¹ Périodicité ou échéance réglementaire ; il est de la responsabilité du client de s'assurer de son respect.

Ascenseurs
Contrôle technique selon arrêté du 07 Aout 2012 modifié

ASCM007 – 2022-03

Page 3 / 8

Avant les 31/12/2010, 03/07/2014, 03/07/2018	Tous les bâtiments et constructions desservis de manière permanente par ascenseur, dans tous types d'établissements et habitations	Travaux de mise en sécurité, pour tous les ascenseurs mis en service avant le 27 août 2000 et non soumis au marquage CE, selon article R. 134-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et arrêté du 18 novembre 2004 modifié (Loi De Robien) relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs.	Diagnostic contractuel (notre mission ASCM200)
---	--	---	---

ANNEXE 1 : Contenu et conditions de réalisation du contrôle

Partie à contrôler	Ascenseurs non marqués CE			Ascenseurs marqués CE		Accompagnement requis
	Amélioration de la sécurité	Conditions de réalisation	Commentaire (Voir annexe 2)	Conditions de réalisation	Commentaire (Voir annexe 2)	
1 Gaine						
1.1 Parois de protection	I-4	PE	(a)	E		
1.2 Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	I-9	PREF		REF	(t)	X
1.3 Garde-pieds, seuils		E		E		
1.4 Moyens d'accès à la cuvette		PE		E		
1.5 Eclairage	I-7	PEF	(b)	EF		
2 Cuvette						
2.1 Etat général		E		E		
2.2 Dispositif d'arrêt.	I-7	PEF	(a)	EF		X
2.3 Dispositif de demande de secours	II-2	PEF	(c)	EF		X
2.4 Refermeture porte palière	I-1 et I-7	PEF		EF		
2.5 Amortisseurs, socles, butées		PREF	(d)	REF	(d)(t)	X
2.6 Eclairage	I-7	EF		EF		
3 Guidages						
3.1 Élément de guidage		E		E		X
4 Equipement des paliers						
4.1 Signalisation, présence cabine, sens de déplacement		F		F		
4.2 Affichage (déplacement de la cabine)		PEF	(e)	EF	(e)	
4.3 Manœuvre pompiers		PEF		EF		
4.4 Organes de commande avec voyant		PEF		EF		
5 Portes palières						
5.1 Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections des liquides,...)	I-1 et I-4	REF	(g)	REF	(t)	X
5.2 Condamnations électriques, contrôle de fermeture		REF		REF	(t)	X

Ascenseurs
Contrôle technique selon arrêté du 07 Aout 2012 modifié

ASCM007 – 2022-03

Page 5 / 8

Partie à contrôler	Ascenseurs non marqués CE			Ascenseurs marqués CE		Accompagnement requis
	Amélioration de la sécurité	Conditions de réalisation	Commentaire (Voir annexe 2)	Conditions de réalisation	Commentaire (Voir annexe 2)	
5.3 Déverrouillages de secours	I-1 et I-2	PF	(f)	F		X
5.4 Signal sonore et lumineux	I-2	PEF	(f)	EF		X
5.5 Éléments constitutifs (vitrage)	II-3	PE	(a)(f)	E		
6 Organes de suspension						
6.1 Caractéristiques		R	(h)	R	(t)	X
6.2 Etat général		E		E		X
6.3 Attaches		RE		RE	(t)	X
6.4 Poulie, pignons, protecteurs	II-6	PE	(i)	E	(i)	X
6.5 Vérin		E		E		X
6.6 Affichage		PE		E		
7 Cabine						
7.1 Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)		E		E		
7.2 Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)		EF		EF		X
7.3 Faces de service (jeux)		R	(j)	R	(t)	
7.4 Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)		PREF	(k)	/		
7.5 Porte de cabine (protection lors du passage)	I-3	PEF	(a)	EF		
7.6 Dispositif de verrouillage	I-6	PREF		REF	(t)	X
7.7 Contrôle de fermeture de la porte de la cabine		PEF		EF		X
7.8 Eclairage normal		EF		EF		
7.9 Ventilation		E		E		
7.10 Affichage		PE		E		
7.11 Eclairage de secours	II-2	PEF		EF		
7.12 Garde-pieds (déploiement, contact électrique)	I-6	PEF	(a)	EF		X
8 Organes de commande en cabine						
8.1 Organes de commande		EF		EF		

Ascenseurs
Contrôle technique selon arrêté du 07 Aout 2012 modifié

ASCM007 – 2022-03

Page 6 / 8

Partie à contrôler	Ascenseurs non marqués CE			Ascenseurs marqués CE		Accompagnement requis
	Amélioration de la sécurité	Conditions de réalisation	Commentaire (Voir annexe 2)	Conditions de réalisation	Commentaire (Voir annexe 2)	
8.2 Dispositif d'arrêt en cabine		PEF		EF		
8.3 Bouton de réouverture de porte		PEF		EF		
8.4 Dispositif de demande de secours	II-2	PREF		REF	(t)	X
9 Toit de cabine						
9.1 Dispositif d'arrêt toit de cabine	I-7	PREF		REF	(t)	X
9.2 Manœuvre d'inspection sur le toit	I-7	PEF	(a)	EF		X
9.3 Balustrade		EF		EF		X
9.4 Dispositif de demande de secours sur le toit	II-2	PEF	(c)	EF		X
10 Contrepoids, organes de compensation						
10.1 Éléments constitutifs des contrepoids		E		E		X
10.2 Éléments constitutifs des organes de compensation		E		E		X
11 Dispositifs de sécurité						
11.1 Parachute cabine pour ascenseurs électriques	I-5	PREF	(l)(m)	REF	(m)(t)	X
11.2 Parachute contrepoids		PRE		RE	(t)	X
11.3 Limiteur de vitesse (électrique)	I-5	REF	(m)	REF	(m)(t)	X
11.4 Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée	III-2	PE		E		X
11.5 Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance		PEF		EF		X
11.6 Butée ou limiteur cabine		PEF		EF		X
11.7 Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente		EF		EF		X
11.8 Organe de liaison (position cabine)		EF		EF		X
11.9 Hors course en manœuvre normale		EF		EF		X
11.10 Limiteur de course inspection	I-7	PEF		PEF		X
11.11 Parachute et limiteur de vitesse (hydraulique)	II-4	PREF	(m)	REF	(m)(t)	X
11.12 Dispositif s'opposant à la dérive (hydraulique)	II-4	PRE	(f)	RE	(t)	X

Ascenseurs
Contrôle technique selon arrêté du 07 Aout 2012 modifié
 ASCM007 – 2022-03

Page 7 / 8

Partie à contrôler	Ascenseurs non marqués CE			Ascenseurs marqués CE		Accompagnement requis
	Amélioration de la sécurité	Conditions de réalisation	Commentaire (Voir annexe 2)	Conditions de réalisation	Commentaire (Voir annexe 2)	
12 Locaux de la machine et des poulies						
12.1 Accès aux locaux	I-8	RE	(o)	RE	(o)(t)	
12.2 Sol		RE		RE	(t)	
12.3 Accès intérieur(s) au local machine	I-8	PE		E		
12.4 Interrupteur force motrice	II-5	REF	(f)	REF	(t)	
12.5 Éclairage normal	II-7	PREF		REF	(t)	
12.6 Interrupteur d'arrêt local des poulies	I-7	REF	(f)	REF	(t)	
13 Machine						
13.1 Mécanismes		EF		EF		
13.2 Manœuvre de secours manuelle.		REF		REF	(t)	X
13.3 Manœuvre électrique de rappel		REF		REF	(t)	
13.4 Protection des organes mobiles de transmission.	II-6	PE	(a)	PE		
13.5 Précision d'arrêt de la cabine (pour les établissements recevant du public)	II-1 (ou III-1)	PRF		RF	(t)	
14 Electricité						
14.1 Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre		PE	(r)	E	(r)	
14.2 Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs etc	II.5	PE	(f)(s)	E	(s)	
14.3 Protection contre les contacts directs	II.5	PE		E		

ANNEXE 2 : Commentaires

(a)	Investigation supplémentaire estimée utile et nécessaire, en l'absence de R dans la colonne « nature du contrôle », chaque fois que la simple vérification de la présence (P) est considérée comme insuffisante pour statuer sur la conformité de la disposition au titre des obligations faites pour l'amélioration de la sécurité (R 134-3 du CCH)
(b)	Une installation d'éclairage de gaine est systématiquement requise sur la base de l'indication de présence (P) dans la colonne « nature du contrôle ». En cas de gaine ajourée, l'éclairage de celle-ci obtenu indirectement par l'éclairage de la cage d'escalier est considéré comme satisfaisant sauf si des travaux de mise en sécurité au titre du point I.7 ont été réalisés.
(c)	Si l'installation ne nécessitait pas de travaux de mise en sécurité au titre du point II.2, la présence du dispositif de demande de secours en cuvette ou sur toit de cabine n'est pas exigible.
(d)	L'essai de fonctionnement est limité au fonctionnement du dispositif électrique de sécurité présent sur l'amortisseur.
(e)	L'affichage demandé doit être considéré comme celui imposé par les conditions particulières d'exploitation (consignes)
(f)	Investigation supplémentaire estimée utile et nécessaire pour la pertinence du contrôle.
(g)	Le guide AFNOR P 82 020 sert de référence quant aux critères d'acceptabilité des serrures de portes battantes
(h)	Consiste à vérifier l'adéquation du nombre et caractéristiques des suspentes par rapport aux indications mentionnées sur la plaque d'identification sur étrier ou dans le dossier technique de l'appareil. L'absence d'information induit une remarque dans le rapport.
(i)	Pour les protecteurs, concerne la présence et l'état de ces dispositifs sur les points rentrants des mécanismes autres que ceux concernant la machine (gaine, cuvette, toit cabine, local machine et poulies) La présence sera estimée en rapport au tableau 2 du chapitre 9.7.1 de l'EN-81.
(j)	Consiste à vérifier la distance horizontale entre baie de cabine et face de service de la gaine
(k)	Concerne les cellules de type « Sick optique » ou dispositifs équivalents lorsque installés. Décision du 12 Septembre 2008 publiée au JO du 4 Octobre 2008
(l)	Le guide AFNOR P 82 021 sert de référence quant aux critères d'acceptabilité et d'essais des dispositifs parachute
(m)	Par fonctionnement, on entend l'essai qui consiste à vérifier que le limiteur est apte à assurer sa fonction d'un point de vue électrique et mécanique. La vitesse d'enclenchement sera mesurée en cas de doute. (cf guide AFNOR P 82 021)
(n)	Supprimé
(o)	Par accès aux locaux, sont concernés les accès directs aux locaux techniques de l'installation (échelles, trappe, portes, affichage correspondant etc.) Est exclue la vérification des accès et cheminements permettant d'accéder aux locaux machines et/ou de poulies depuis la voie publique. Ces dispositions sont traitées au titre des dispositions réglementaires du code du travail.
(p)	Supprimé
(q)	Concerne l'examen de l'appareillage électrique de la machine
(r)	L'examen visuel de l'interconnexion des masses métalliques peut être complété par un contrôle de la continuité de la liaison équipotentielle. Dans ce cas la valeur lue devra être inférieure à 2 Ohms. Sont concernées par cette disposition les masses de la machine, armoires et tableaux électriques, cabine, portes palières et organes de commandes)
(s)	L'essai de fonctionnement du dispositif différentiel est réalisé à partir du bouton test
(t)	L'examen au regard de (R) porte uniquement sur les dispositifs qui ont été remplacés après la mise sur le marché de l'appareil. le propriétaire doit fournir la documentation nécessaire au contrôleur technique lui permettant d'évaluer l'adéquation à l'usage, le montage, le fonctionnement du dispositif en question

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET DE RÉALISATION DEKRA

(Inspections en exploitation)

CGI-Exploitation_2023-10

Page 1 / 2

Les présentes conditions régissent toutes les interventions de la société DEKRA portant sur des installations/équipements en exploitation. Par exception, des conditions particulières contenues dans le contrat ou dans la définition de mission peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes conditions générales d'intervention.

Article 1 – Conditions de réalisation

Le client est tenu de :

- porter à la connaissance du vérificateur DEKRA les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité en vue de la protection des personnes et de la prévention des risques professionnels (décret D92-158 du 20 février 1992) ;
- désigner un représentant qualifié pour accompagner le vérificateur DEKRA et manœuvrer ou conduire les installations ou équipements mis à disposition, y compris, le cas échéant, les moyens d'accès ou d'essais ;
- mettre à disposition les équipements et installations objets des vérifications ;
- fournir les documents nécessaires, notamment ceux définis par les textes réglementaires (exemple : classement des locaux) ;
- prévoir les moyens d'accès et d'essais ;

et, plus particulièrement, selon les domaines d'intervention :

- en électricité, faire procéder aux coupures nécessaires par une personne habilitée et fournir le classement des locaux ;
- en équipements de travail utilisés ou non pour levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes, préparer préalablement les aires appropriées aux essais où seront présentes les charges nécessaires et certifiées ;
- en équipements sous pression, préparer les équipements (mise à l'arrêt, ouverture, nettoyage intérieur et extérieur et dégazage si nécessaire).

Limites de la vérification (notamment pour les équipements de travail) :

La vérification est limitée aux parties visibles et normalement accessibles sans démontage nécessitant l'emploi d'un outil. Les seuls accessoires contrôlés sont ceux montés et en position de fonctionnement au jour de la vérification.

Assurances :

Le client garantit qu'il a souscrit des assurances couvrant les risques :

- « bris de machine » des installations ou équipements mis à disposition ;
- « responsabilité civile » des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques ou semi-remorques, soumis à l'obligation d'assurance, qui pourraient être utilisés par DEKRA pour les besoins de sa prestation.

Par la mise à disposition de ces matériels, le client s'engage à faire bénéficier pleinement DEKRA, le cas échéant en tant qu'assuré additionnel, de la couverture de ces assurances.

Article 2 – Déclenchement des interventions

2.1. Périodicités

DEKRA intervient en principe à la demande du client et ne peut être tenu pour responsable en cas de non respect des périodicités réglementaires ; cette obligation réglementaire incombant au client.

2.2. Confirmations de rendez vous

Les interventions font, le cas échéant, l'objet d'un avis de confirmation émis par DEKRA.

Ledit avis de confirmation précise au client le délai de rétractation dont il bénéficie.

À l'expiration de ce délai, toute annulation de l'intervention par le client, pourra faire l'objet d'une facturation partielle. Dans le cas où cette annulation interviendrait dans les deux jours ouvrés avant la date prévue, celle-ci fera l'objet d'une facturation équivalente à 50 % du montant de l'intervention annulée ou reprogrammée.

Toute annulation le jour de l'intervention, ou cas d'impossibilité de prestation pour une cause imputable au client, donnera lieu de la part de DEKRA à une facturation forfaitaire égale à 100 % du montant de la prestation annulée ou à reprogrammer.

Article 3 – Documents

Le client est tenu d'établir et de mettre à jour un registre de sécurité qu'il met à disposition du vérificateur DEKRA.

À l'issue de la vérification, un rapport écrit est adressé au client qui inclut la marque d'accréditation COFRAC si la prestation est réalisée

sous le couvert de l'accréditation. Vous n'êtes pas autorisés à utiliser cette marque (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis, notamment les rapports).

Ce rapport exprime seul l'avis de DEKRA, nonobstant tout constat provisoire d'intervention établi par le vérificateur DEKRA en cas de danger grave ou imminent et transmis le jour même au client.

En cas de demande de la part du client de réaliser une prestation hors accréditation COFRAC ou en cas d'impossibilité technique de répondre à une prestation sous le couvert de l'accréditation, les livrables ne seront donc pas rendus sous accréditation et ne seront, par conséquent, ni présumés conformes au référentiel d'accréditation, ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux.

DEKRA n'assure pas d'archivage du rapport.

Article 4 – Qualité et déontologie

L'intervenant DEKRA est tenu, par son contrat de travail, de respecter les règles d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité et de confidentialité définies par DEKRA dans ses dispositions relatives à l'Assurance Qualité.

Il se conforme également aux règles générales de déontologie applicables au sein du groupe DEKRA Industrial.

L'intervenant DEKRA agit en qualité de vérificateur technique. Il n'a jamais la conduite ni l'usage de l'appareil, de l'installation et plus généralement de la chose à propos de laquelle il intervient ainsi que de tous accessoires utilisés pour la vérification et dont le client conserve la garde juridique ainsi que la mise en oeuvre.

En conséquence, le client renonce d'ores et déjà à tout recours contre DEKRA, y compris dans le cas où l'intervenant DEKRA a été amené à se substituer au client n'ayant pas rempli les conditions de réalisation définies à l'article 1 ci-avant.

En cas de réalisation partielle de la prestation, DEKRA ne pourra être tenu responsable que des faits qui lui sont directement imputables et pour les seuls matériels contrôlés et le client gardera l'initiative d'une nouvelle intervention.

Article 5 – Réclamations et appels sur décision

Notre processus de traitement des réclamations et appels sur décision est mis à disposition des parties intéressées sur demande.

5.1. Réclamations

En cas de problème relatif à l'activité de DEKRA, le client ou toute personne intéressée peut adresser à DEKRA une réclamation par tout moyen qu'il juge approprié. Pour les besoins du traitement de la réclamation, DEKRA pourra demander au client de fournir par écrit des éléments pour motiver sa réclamation.

Le traitement d'une telle réclamation se fera, en toute hypothèse de façon non discriminatoire.

5.2. Appels sur décision

Tout client en désaccord avec un avis formulé (par la personne réalisant l'inspection et engageant DEKRA) peut faire appel dudit avis auprès de l'agence DEKRA avec laquelle il a contracté. Cet appel doit être adressé au responsable de l'agence DEKRA par courriel ou par courrier. Le client doit préciser le(s) point(s) de désaccord et apporter les éléments factuels qui justifieraient, de son point de vue, une modification de l'avis DEKRA.

La réponse apportée au client sera validée obligatoirement par une personne autre que celle ayant réalisé l'inspection.

Article 6 – Mesures de prévention préalables à la réalisation des interventions

De par ses obligations en tant qu'Entreprise Extérieure, et dans le cadre des échanges d'informations nécessaires à la prévention, DEKRA communique les risques génériques importés lors de ses interventions, et participe ainsi à l'analyse de risques (art. R.4512-6, al. 1^{er}).

Le client est tenu de proposer à DEKRA un plan de prévention en cas de risques dus à l'interférence (décret D92-158 du 20 février 1992), définissant les mesures à prendre par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques (art. R.4512-6, al. 2). Ce plan est à mettre par écrit si l'opération représente un nombre total d'heures de travail prévisible ≥ à 400 h sur une période égale au plus à 12 mois (art. R.4512-7, al. 2) ou quelle que soit la durée prévisible lorsque ces travaux figurent sur la liste des travaux dangereux (art. R.4512-7).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET DE RÉALISATION DEKRA (Inspections en exploitation)

CGI-Exploitation_2023-10

Page 2 / 2

RISQUES GÉNÉRIQUES IMPORTÉS LORS DES INTERVENTIONS DEKRA



Pour rappel, un plan de prévention doit être systématiquement établi en cas d'exposition à un risque listé à l'arrêté du 19 mars 1993.

Ce document informe l'Entreprise Utilisatrice (EU) des risques qui peuvent se rattacher à la nature des interventions de DEKRA.

Il constitue sa contribution à l'analyse des risques.

Il est à prendre en compte par l'Entreprise Utilisatrice et pourra nécessiter l'établissement d'un Plan de Prévention écrit préalablement à l'intervention (*Article R.4512-6 du Code du Travail*).

Pour rappel, l'Entreprise Utilisatrice doit assurer :

- la coordination générale des mesures de prévention (*Article R.4511-5 du Code du Travail*) ;
- l'accompagnement de l'intervenant DEKRA par une personne qualifiée.

Risques génériques identifiés		Mesures de prévention mises en place par DEKRA
 	Circulation sur site (piéton et véhicule)	Respect des voies de circulation et emplacement de parking (matérialisation au sol)
		Port de vêtement haute visibilité
		Mesures définies par le client et communiquées à DEKRA avant le début de l'intervention (balisage...)
	Co-activité	Mesures définies par le client et communiquées à DEKRA avant le début de l'intervention (balisage...)
 	Chute : de plain-pied, hauteur, d'objets	Respect des procédures DEKRA
		Personnel habilité et port des EPI adaptés
		Mesures définies par le client (EPC, balisages...)
	Électrique	Personnel habilité et port des EPI adaptés (écran facial, gants, casques, etc.)
		Mesures définies par le client et communiquées à DEKRA avant le début de l'intervention (consignation électrique, communication, balisage...)
 	Manutention manuelle et mécanique	Personnel habilité et port des EPI adaptés
		Balisage de la zone d'intervention
		Mise à disposition de moyens de levage, manutention et personnel d'accompagnement
		Mesures définies par le client et communiquées à DEKRA avant le début de l'intervention (balisage...)
	Risque biologique (COVID 19...)	Respect des gestes barrières
		Respect d'une distance de sécurité minimale de 1 mètre entre les personnes
		Pour les interventions sur chantiers de BTP, mise à disposition des conditions sanitaires par le client « GUIDE OPPBTP DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 »
		Information des dispositions du plan continuité EU si existant, avant le début de l'intervention

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - DEKRA Industrial (France)

2024-11

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que propose la **société DEKRA Industrial SAS ci-dessous désignée DEKRA**. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat, sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Le montant minimum de facturation est fixé à 150€ par site et par intervention.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières du contrat, les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi. En dehors de ces plages d'intervention, DEKRA appliquera une majoration de :

- 70% pour toute intervention hors de la plage horaire précédemment mentionnée et le samedi
- 100 % pour intervention le dimanche ou jour férié ;

En cas d'absence d'accompagnement, DEKRA appliquera de plein droit une majoration correspondant à 20% HT du montant de la prestation.

Pour toute prestation supplémentaire, non comprise dans l'offre initiale, DEKRA appliquera un complément de facturation à la vacation sur la base minimale de 500,00€HT pour une demi-journée et de 950,00 € HT la journée.

Toute évolution de notre prestation ainsi que toute reprise d'un livrable à la suite de la modification des hypothèses, du contexte, indépendants de DEKRA, ou suite à la communication de nouvelles informations et qui viendrait impacter le contenu ou le périmètre de notre prestation, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Toute annulation de l'intervention, du fait du client, dans les deux jours ouvrés avant la date prévue, fera l'objet d'une facturation équivalente à 50% du montant de l'intervention (y compris des éventuels frais de sous-traitance) annulée ou reprogrammée.

En cas d'annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, DEKRA établira une facture forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation (y compris les éventuels frais de sous-traitance) annulée ou à reprogrammer.

Les livrables et les factures sont fournis exclusivement par voie numérique.

Toute remise de ces documents par format papier devra être expressément demandée par le client et sera facturée : 50€ HT par livrable ; 5€ HT par facture

Art. 3 – Variation et révision de prix

3.1 – Variation de prix prestations périodiques

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués périodiquement en fonction de l'évolution de notre tarif général. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

3.2 – Variation de prix prestations de contrôle technique de construction et de CSPS

- Si le coût réel des travaux en fin d'opération dépasse le coût initial de l'opération ayant servi de base à l'établissement de notre offre, les honoraires DEKRA seront revus au prorata.
- En cas d'allongement de la durée des travaux ayant servi de base à l'établissement de notre offre, tout mois supplémentaire au-delà de la durée initiale de l'opération sera facturé au tarif minimum de 950 € HT/mois

A ce titre, le Maître d'ouvrage ou son mandataire s'engage à informer DEKRA, dans les plus brefs délais en cas de modification du montant et/ou de la durée des travaux.

3.3 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant de chacune de nos factures sera révisable, uniquement à la hausse, en fonction de l'index Ingénierie, par application du coefficient suivant : $(0,85 \times \ln(I_0) + 0,15)$, dans lequel I_n et I_0 sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation et l'indice du mois d'établissement du contrat. Une révision définitive de l'ensemble des factures émises, pourra être établie 3 mois après la dernière facturation afin de prendre en compte les indices définitifs.

Art. 4 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables TTC au plus tard 30 jours fin de mois. Le paiement ne peut aucunement être différé en raison de divergence technique ou encore en cas de différend entre le client et tout autre intervenant de ce dernier (notamment maître d'œuvre).

Dans le cas d'une interruption ou d'abandon de la mission, ou dans celui de la résiliation anticipée du contrat par le client ou en cas de résiliation pour faute du client, ce dernier sera redevable, à titre de clause pénale d'une indemnité correspondant à 10% du solde.

Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités d'au moins trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, il sera appliqué de plein droit et sans notification préalable une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de créance en retard.

A défaut de règlement des factures dans les délais et conditions précédemment évoquées et après mise en demeure restée infructueuse, DEKRA pourra suspendre ses prestations ultérieures sans que le Client ne puisse lui reprocher quoique ce soit. DEKRA notifiera sa décision de suspension par tout moyen à sa convenance.

Art. 5 – Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, DEKRA ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, ne saurait être engagée au-delà de 5 fois le montant des prestations encaissées au titre de la mission qui lui a été confiée sans pouvoir dépasser 1 million d'euros.

Art. 6 – Dématérialisation et validation électronique

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier.

Dans ce sens, le client reconnaît expressément la valeur probante de toute indication de validation émanant du personnel autorisé, apposée par DEKRA sur tous ses documents. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties. L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur. Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, rapports, compte rendus et notes seront par principe transmis exclusivement par voie électronique.

Art. 7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, DEKRA est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit à ses contacts au sein de l'entreprise soit à la population de personnes physiques objet des prestations commandées par le client.

Il est rappelé qu'en tant que commanditaire des prestations, le client est responsable des traitements mis en œuvre par DEKRA étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

7.1 – Obligations de DEKRA

En conséquence de ce qui précède, DEKRA s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du client et aux finalités liées à l'objet des prestations,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client;
- effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

7.2 – Obligations du client

Il est rappelé qu'il appartient au client, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du client, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et pour cela à en informer DEKRA si sa contribution devait s'avérer nécessaire. DEKRA s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie, au terme de l'exécution de ses prestations ou au terme de ses délais de conservation tels que mentionnés dans sa politique générale de gestion des données personnelles, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Art. 8 – Communication par le client des résultats des interventions de DEKRA à des tiers

Il ne peut être fait état, par le client au profit de tiers, des interventions de DEKRA que par publication ou communication « in extenso » des résultats des dites interventions.

Il ne peut être fait état à titre publicitaire ou commercial, de l'intervention de DEKRA sans l'accord préalable express de celui-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

Art. 9 – Non Usage de la marque DEKRA

Aucun usage de la marque DEKRA n'est concédé (en dehors de la reproduction intégrale des rapports émis par DEKRA).

Toute clause contraire sera réputée non écrite, il ne pourra donc être dérogé à ce principe.

Art. 10 – Non usage des marques de reconnaissance externe

Par ailleurs si la prestation est réalisée sous le couvert de l'accréditation aucun usage de la marque d'accréditation, n'est autorisé (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis, notamment les rapports).

Art. 11 – Imprévision

Le présent contrat est conclu sur la base de données économiques, légales, commerciales et monétaires actuellement en vigueur. Si, par suite de l'évolution de ces données, l'équilibre du contrat était bouleversé au point d'en rendre l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celle-ci pourrait solliciter de l'autre la renégociation du contrat. Cette demande est possible alors même que le changement de circonstances lui serait en partie imputable, sans que puisse toutefois lui être reprochée une faute quelconque. Elle s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données chiffrées qui en justifient le bien-fondé.

Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord. Dans tous les cas, la révision du contrat n'opérera qu'un aménagement des conditions du contrat initial, sans aucune portée novatoire. Pendant toute la durée de ce processus, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

Art. 12 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque des obligations contractuelles mise à sa charge, tout contrat les liant pourra être résilié à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse durant trente jours notifiée par la partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le prolongement de la résiliation et quelque en soit la raison, le client doit procéder, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de résiliation, au paiement complet de toutes les sommes dues à DEKRA.

Art. 13 – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA.

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des
Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments
et équipements**

Lot n°5 : Métallerie (fer-aluminium-inox) Serrurerie

AVENANT N°1

Marché n°01.25.0335

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- La société **DUET CONCEPTION**, représentée par Monsieur Emmanuel PERARD, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise 3 rue Robert Keller – 10150 PONT SAINTE MARIE - siret n°939 051 363 00017

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 30 avril 2025, à la société **DUET CONCEPTION**, le marché relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements, Lot n°5 : Métallerie (fer-aluminium-inox) Serrurerie.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de réception de la notification au titulaire. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite pour une période de 12 mois, à trois reprises, soit une durée maximale de 4 ans.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- Article R. 2194-7 : *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Il a été constaté une différence entre le BPU **version PDF** et le BPU **version Excel** - remis par l'entreprise dans le cadre de l'appel d'offres.

En effet, certaines lignes du BPU **version PDF** remis par l'entreprise sont manquantes ou illisibles alors que ces lignes figurent bien en intégralité dans le BPU version Excel.

Par conséquent, il convient de substituer le BPU version PDF initial par un BPU version PDF laissant apparaître l'intégralité des lignes sur la base du BPU **version Excel** remis par l'entreprise lors de l'appel d'offres.

Le BPU version PDF sera annexé au présent avenant.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cette modification n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum annuel du marché

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A TROYES, le

*pour l'entreprise, son représentant légal,
(cachet et signature de l'entreprise)*

Pour la Ville de Troyes,

Pôle Urbanisme et Patrimoine
Direction Patrimoine Bâti



LOT 5 - METALLERIE (Acier - Aluminium - Inox) - SERRURERIE

Bordereau de prix unitaires

Préambule

Les prix unitaires des équipements et matériels comprennent la fourniture, la pose, les réglages, les essais, la mise en service et le nettoyage final.

L'utilisation et/ou la location des échafaudages roulants ou plates-formes roulantes sont incluses dans les différents prix unitaires des bordereaux. Pour ce type d'échafaudages ou de plateformes ne seront valorisés que le montage, démontage et double transport.

Les prix comprennent la livraison à pied d'œuvre, l'évacuation des déchets et gravats jusqu'à 3 niveaux (inclus), y compris les niveaux en sous-sol, à l'intérieur du bâtiment et jusqu'à 10 m de hauteur en extérieur pour les interventions en toiture ou sur les façades (hors interventions sur les menuiseries qui seront considérées comme intervention depuis l'intérieur du bâtiment). Sera prise en compte la hauteur d'égout.

MAIN D'ŒUVRE : L'ensemble des prestations du présent bordereau s'entend main d'œuvre comprise. Les heures de main-d'œuvre permettent de faire face uniquement à des situations qui n'auraient pas été prévues dans celui-ci.

Par ailleurs, le coût des Equipements de Protection Individuelle sont inclus dans la main d'œuvre, donc dans les prix unitaires du bordereau.

Tous les postes du bordereau s'entendent Net HT, ils intègrent toutes les charges de l'entreprise, notamment la prise et la restitution des clés des bâtiments, les frais de bureau d'études (hors étude technique spécifique), les frais correspondant aux démarches relatives aux DICT et aux arrêtés de voirie, les frais découlant de la réalisation des dossiers d'exécution et des dossiers des ouvrages exécutés, les frais d'établissement des plans de prévention, plans de retrait amiante et les éventuels frais de gestion/coordination des sous-traitants.

Les durées de location ou de mise à disposition d'engins spéciaux, d'engins télescopiques ou d'échafaudage vertical de pied à prendre en compte dans la facturation sont celles qui sont strictement nécessaires pour la réalisation des travaux commandés.

Les périodes pendant lesquelles les engins ou les échafaudages ne seraient pas pleinement utilisés du fait d'une mauvaise organisation de l'entreprise (transfert total ou partiel du personnel sur un autre chantier, ...) ne seront pas payées.

Les coûts de location ou de mise à disposition des engins ou des échafaudages engendrés par les jours de retard de chantier imputables à l'entreprise ne seront pas payés.

N° article	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaire € H.T. ou Coefficient
	I) DEPLACEMENTS		
	1) FORFAITS KILOMETRIQUES		
	<i>Ce forfait déplacements aller et retour journalier est applicable quelque soit le nombre de personnes et de véhicules mis à disposition pour réaliser la prestation demandée à partir de la zone 1. Les déplacements de la zone 0 compris entre 0 et 10 km depuis l'Hôtel de Ville de Troyes sont déjà inclus dans le coût des travaux listés dans le présent BPU.</i>		
MET01-01-01	Déplacement zone 1 (compris entre 10 et 25 km depuis l'Hôtel de Ville de Troyes)	u	140,00
MET01-01-02	Déplacement zone 2 (compris entre 25 et 35 km depuis l'Hôtel de Ville de Troyes)	u	180,00
	II) APPROVISIONNEMENT OU EVACUATION		
	1) APPROVISIONNEMENT VERTICAL A L'INTERIEUR D'UN BATIMENT		
MET02-01-01	Forfait appliqué aux postes nécessitant des opérations d'approvisionnement ou d'évacuation pour des prestations réalisées au 4ème, 5ème ou 6ème niveau	forfait	200,00
	3) APPROVISIONNEMENT HORIZONTAL		
MET02-02-01	Forfait appliqué aux postes nécessitant des opérations d'approvisionnement ou d'évacuation pour des prestations réalisées au-delà de 100 m de cheminement (entre le lieu de stationnement le plus proche possible et le chantier)	forfait	240,00
	III) TRAVAUX EN HAUTEUR		
	1) ENGINS TELESCOPIQUES, NACELLES		
	<i>Nacelle télescopique élévatrice ou chariot télescopique avec personnel habilité, comprenant le déplacement et la mise en place</i>		
MET03-01-01	Engin dont la hauteur maximale de travail est inférieure à 10 m	1/2 journée	450,00
MET03-01-02	Engin dont la hauteur maximale de travail est inférieure à 10 m	1 journée	450,00
MET03-01-03	Engin dont la hauteur maximale de travail est supérieure à 10 m	1/2 journée	650,00
MET03-01-04	Engin dont la hauteur maximale de travail est supérieure à 10 m	1 journée	650,00
	2) ECHAFAUDAGES		
	ECHAFAUDAGE ROULANT OU PLATEFORME ROULANTE		
	<i>Mise à disposition pour la durée des travaux.</i>		
MET03-02-01	Montage et démontage d'un échafaudage roulant ou d'une plate-forme roulante dont le plancher haut est inférieur à 5 m	forfait	145,00
MET03-02-02	Montage et démontage d'un échafaudage roulant ou d'une plate-forme roulante dont le plancher haut est supérieur à 5 m	forfait	215,00
	ECHAFAUDAGE VERTICAL DE PIED		
MET03-02-03	Montage, ancrage, démontage, mise à disposition y compris entretien réglementaire pour la 1ère journée (m² en élévation)	m²	140,00
MET03-02-04	Mise à disposition y compris entretien réglementaire par journée complémentaire (m² en élévation)	m²	140,00
	IV) SECURITE ET PROTECTION		
	1) VISITE PREALABLE AVANT TRAVAUX		
MET04-01-01	Présence à la visite d'inspection commune pour visa du plan de prévention	u	135,00

	2) CLOTURE DE CHANTIER		
	<i>Comprenant l'installation, l'enlèvement et le double transport, pour la durée des travaux.</i>		
MET04-02-01	Clôture type HERAS (2 m de hauteur)	ml	45,00
	3) PROTECTION PAR TOILE, PLASTIQUE, BOIS OU GRILLAGE		
	<i>Protection des sols, des ouvrages ou des mobiliers contre les poussières, les projections de petits gravais, intempéries. Comprenant l'installation, l'enlèvement et le double transport, pour la durée des travaux.</i>		
MET04-03-01	Protection par polyane, toile, plaque en bois ou panneau d'isorel	m²	85,00
MET04-03-02	Mise en sécurité de vitrerie détériorée par plaque en bois ou panneau d'isorel	m²	105,00
MET04-03-03	Mise place de grillage de protection pour vitraux	m²	95,00
	4) CLOISON DE PROTECTION		
MET04-04-01	Cloison de protection anti-poussière étanche constituée d'une ossature verticale en chevrons sur la hauteur du local considéré et d'un panneau de particules 19 mm recouvert d'un film polyane avec ruban adhésif si nécessaire.	m²	150,00
	5) INTERVENTION SOUS SECTION 4		
	Coûts supplémentaires pour interventions en sous-section 4. Forfait journalier par jour d'intervention et par opérateur: Equipements de Protection Individuelle, consommables requis (poches de gel, sac à déchets amiantés....), gestion des déchets		
MET04-05-01	Intervention sous section 4, par opérateur et par jour	forfait	1080,00
	6) COMPLEXITE D'INTERVENTION		
	<i>Ce forfait permet de prendre en compte les interventions dans des locaux exigus, il ne sera appliqué que sur les postes concernés.</i>		
MET04-06-01	Forfait de majoration pour travaux en milieu exigé (hauteur inférieure à 1,50m: vide sanitaire ou galerie basse < 1,50m, compris difficulté d'accès et installation de baladeuse).	Forfait	175,00
	V) SERRURERIE / QUINCAILLERIE		
	1) SERRURES		
	Serrure à larder, 1ère qualité, label NF, têtère ronde ou carrée, avec ou sans gâche. Coffre et têtère toutes dimensions.		
MET05-01-01	Serrure à larder bec de cane simple	u	50,00
MET05-01-02	Serrure à larder bec de cane à condamnation (pour WC ou salle de bain)	u	60,00
MET05-01-03	Serrure à larder à pêne demi-tour et dormant	u	175,00
MET05-01-04	Serrure à larder à pêne demi-tour et dormant à cylindre profil européen (cylindre en sus)	u	165,00
MET05-01-05	Serrure 3 points à larder à cylindre à profil européen, points d'ancrage latéraux et/ou haut et bas, pénès "sortant" ou "basculant"	u	250,00
	Serrure à larder d'urgence, 1ère qualité, label NF, béquille extérieure condamnable à clé, têtère ronde ou carrée, avec ou sans gâche. Coffre et têtère toutes dimensions.		
MET05-01-06	Serrure à larder d'urgence sans pêne dormant, avec contre pêne de sécurité	u	130,00
MET05-01-07	Serrure à larder d'urgence avec pêne dormant	u	150,00
	Serrure à larder à rouleau, 1ère qualité, label NF, têtère ronde ou carrée, avec ou sans gâche. Coffre et têtère toutes dimensions.		
MET05-01-08	Serrure à larder à rouleau seul	u	190,00
MET05-01-09	Serrure à larder à rouleau et pêne dormant	u	210,00
	Serrure à larder à mentonnet pour porte coulissante, 1ère qualité, label NF, têtère ronde ou carrée, à fouillot avec gâche. Coffre et têtère toutes dimensions.		
MET05-01-10	Serrure à larder à mentonnet pour porte coulissante	u	585,00
	Serrure en applique, 1ère qualité, label NF, têtère ronde ou carrée, avec ou sans gâche. Coffre et têtère toutes dimensions.		
MET05-01-11	Serrure en applique à bec de cane simple	u	75,00
MET05-01-12	Serrure en applique à bec de cane et pêne dormant	u	170,00
MET05-01-13	Serrure en applique à cylindre européen vertical à fouillot (cylindre en sus)	u	200,00
MET05-01-14	Serrure en applique à cylindre européen horizontal à fouillot (cylindre en sus)	u	230,00
MET05-01-15	Serrure en applique à cylindre européen vertical à tirage (cylindre en sus)	u	275,00
MET05-01-16	Serrure en applique à cylindre européen horizontal à tirage (cylindre en sus)	u	275,00

MET05-01-17	Serrure en applique 3 points à fouillot	u	190,00
MET05-01-18	Serrure en applique 3 points à tirage	u	370,00
	Serrures de porte en verre		
MET05-01-19	Serrure de milieu pour porte en verre finition chromée avec béquille double, bec de canne	u	195,00
MET05-01-20	Serrure de milieu pour porte en verre finition chromée avec béquille double, penne dormant	u	205,00
MET05-01-21	Serrure tubulaire pour porte en verre, compris poignées, rosaces et flasques inox	u	145,00
MET05-01-22	Serrure basse de porte en verre, cylindre traversant	u	290,00
	Serrures de rideau métallique		
MET05-01-23	Serrure de rideau métallique à cylindre rond	u	185,00
MET05-01-24	Serrure de rideau métallique à cylindre européen pour montage horizontal	u	195,00
MET05-01-25	Serrure de rideau métallique à cylindre européen pour montage vertical	u	100,00
	Serrures de volet roulant		
MET05-01-26	serrure à cylindre rond pour dernière lame	u	100,00
MET05-01-27	serrure à 2 pivots pour lame finale ou intermédiaire	u	120,00
	Serrures pour porte de garage		
MET05-01-28	serrure pour porte de garage coulissante à déplacement courbe	u	87,00
MET05-01-29	serrure pour porte de garage relevante	u	155,00
	Serrures encastrées pour grilles et portails, compris béquilles double si nécessaire et gâche		
MET05-01-30	Serrure de grille battante, pêne laiton réglable, compris béquille double si nécessaire, cylindre européen laiton et gâche	u	170,00
MET05-01-31	Serrure à crochet pour grille coulissante, pêne inox réglable, compris béquille double si nécessaire, cylindre européen laiton nickelé et gâche	u	150,00
	Serrures en applique pour grilles et portails, compris béquille double si nécessaire et gâche		
MET05-01-32	Serrure verticale en applique, à fouillot, à pêne dormant, modèle à cylindre (en sus)	u	205,00
MET05-01-33	Serrure horizontale en applique, à fouillot, à pêne dormant, modèle à cylindre (en sus)	u	155,00
MET05-01-34	Serrure verticale en applique, à tirage, à pêne dormant, modèle à cylindre (en sus)	u	475,00
MET05-01-35	Serrure horizontale en applique, à tirage, à pêne dormant, modèle à cylindre (en sus)	u	180,00
	Coefficient pour serrures		
	<i>Coefficient à appliquer sur les articles MET05-01-01 à MET05-01-35</i>		
MET05-01-36	Coefficient pour serrure à profil étroit	Coef	1,20
MET05-01-37	Coefficient pour serrure renforcée pour série lourde	Coef	1,20
MET05-01-38	Coefficient pour serrure boîtier aluminium, teinte au choix du Maître d'Ouvrage	Coef	1,20
MET05-01-39	Coefficient pour serrure inox	Coef	1,20
	2) CYLINDRES		
	Tous les cylindres sont à fournir avec 3 clés		
MET05-02-01	Demi cylindre type V5, toutes tailles	u	75,00
MET05-02-02	Demi cylindre à bouton moleté, toutes tailles	u	80,00
MET05-02-03	Cylindre double type V5, toutes tailles	u	60,00
MET05-02-04	Cylindre double type V5 à bouton moleté, toutes tailles	u	85,00
MET05-02-05	Demi cylindre nickelé radial, toutes tailles	u	85,00
MET05-02-06	Demi cylindre nickelé à bouton moleté, toutes tailles	u	85,00
MET05-02-07	Cylindre nickelé radial double, toutes tailles	u	234,00
MET05-02-08	Cylindre nickelé radial à bouton moleté, toutes tailles	u	316,00
MET05-02-09	Cylindre magnétique	u	367,00
	Coefficient pour cylindres		
	<i>Coefficient à appliquer sur les articles MET05-02-01 à MET05-02-09</i>		
MET05-02-10	Coefficient pour cylindre s'ouvrant	Coef	1,30
MET05-02-11	Coefficient pour cylindre mécanique de sûreté 6 goupilles, protection anti perçage, anti crochetage, clé non protégée	Coef	1,30

MET05-02-12	Coefficient pour cylindre mécanique de très haute sûreté Mécanisme à goupilles ou à pompes, protection anti-perçage, anti-crochetage, anti-torsion, anti-arrachement, clé protégée	Coef	1,30
	4) VERROUS		
	Verrous de sûreté en applique à bouton tournant, compris gâche		
MET05-04-01	Verrou à bouton de condamnation, compris gâche	u	125,00
MET05-04-02	Verrou à bouton de condamnation, 1 entrée, compris gâche et contreplaque	u	240,00
MET05-04-03	Verrou à 2 entrées, compris gâche et contreplaques	u	423,00
MET05-04-04	Verrou à 2 entrées pour cylindre européen, compris gâche et contreplaques (cylindre en sus)	u	556,00
	Verrous de box porte cadenas (cadenas en sus)		
MET05-04-05	Verrou porte cadenas vissé	u	50,00
MET05-04-06	Verrou porte cadenas soudé	u	55,00
	Verrou de sol		
MET05-04-07	Verrou de sol en applique pour portail	u	33,00
	5) CREMONES		
	Crémones en applique, compris tringles et gâches, essai et mise en jeu, teinte au choix du Maître d'Ouvrage		
MET05-05-01	crémone applique ht ≤ 2 m	u	175,00
MET05-05-02	crémone applique 2 m < ht ≤ 3 m	u	293,00
MET05-05-03	crémone applique ht > 3m	u	328,00
	Crémones à larder, compris tringles et gâches, essai et mise en jeu, teinte au choix du Maître d'Ouvrage		
MET05-05-04	Crémone à larder multipoints à galets	u	57,00
MET05-05-05	Crémone à larder multipoints haut et bas	u	65,00
MET05-05-06	Crémone à larder multipoints à galets + haut et bas	u	75,00
MET05-05-07	Crémone à larder multipoints à tête filante 3 points	u	85,00
MET05-05-08	Crémone à larder multipoints à tête filante 5 points	u	140,00
	Crémone Pompier, compris poignée, tringles et gâches, essai et mise en jeu, teinte au choix du Maître d'Ouvrage		
MET05-05-09	Crémone Pompier à poignée rotative non carénée	u	98,00
MET05-05-10	Crémone Pompier à poignée rotative carénée	u	105,00
MET05-05-11	Crémone Pompier à levier basculant aluminium	u	120,00
MET05-05-12	Crémone Pompier à levier basculant acier	u	293,00
MET05-05-13	Crémone Pompier avec actionnement à poussoir type "Panama" ou "Europad"	u	275,00

	6) GACHES		
	Gâches centrales encastrées, compris tête, toutes dimensions, essais et mise en jeu :		
MET05-06-01	Gâche encastrée pour bec de cane	u	78,00
MET05-06-02	Gâche encastrée pour bec de cane et condamnation	u	85,00
	Gâches centrales en applique, compris tête, toutes dimensions, essais et mise en jeu :		
MET05-06-03	Gâche en applique pour bec de cane	u	38,00
MET05-06-04	Gâche applique pour bec de cane et condamnation	u	42,00
MET05-06-05	Gâche applique pour serrure avec coffre de portail	u	40,00
MET05-06-06	Gâche applique haute ou basses de tringle, tout type de menuiserie	u	84,00
MET05-06-07	Gâche haute ou basse de crémone, à rouleau ou galets, tout type de menuiserie	u	60,00
	7) PAUMELLES		
MET05-07-01	Paumelle à clamer à lames, pour l'aluminium tout entraxe, usage intensif, adaptée au poids des vantaux, finition laqué ou anodisé	u	90,00
MET05-07-02	Paumelle à visser à lames, pour l'aluminium tout entraxe, usage intensif, adaptée au poids des vantaux, finition laqué ou anodisé	u	73,00
MET05-07-03	Paumelle à souder à lame	u	133,00
MET05-07-04	Paumelle à souder sans lame	u	90,00
	8) GONDS		
MET05-08-01	Gond à sceller	u	57,00
MET05-08-02	Gond à visser	u	92,00
MET05-08-03	Gond à souder avec platine	u	103,00
	9) PIVOTS		
	<i>Fourniture et pose ou remplacement d'un ensemble complet pivot de sol + plaque de recouvrement et penture, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement. Finition inox ou laiton. Matériel conforme EN 1154 Poids maxi vantail 200 kg</i>		
MET05-09-01	Pivots à encastrer haut et bas	u	814,00
MET05-09-02	ferme porte de sol avec vitesse de fermeture réglable + à coup final + freinage à l'ouverture	u	425,00
	10) ACCESSOIRES DE PORTES		
	Poignées "bouton"		
	<i>Poignées de porte compris remplacement du carré, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement.</i>		
MET05-10-01	Poignée de porte bouton	u	85,00
MET05-10-02	Poignée de porte à bouton avec condamnation	u	160,00
	Poignées "béquille simple"		
	<i>Les béquilles simples comprennent soit une plaque ou une rosace aveugle ou une plaque ou une rosace avec voyant</i>		
MET05-10-03	En fer noir torsadé, droite	u	49,00
MET05-10-04	En fer noir torsadé, vague	u	58,00
MET05-10-05	En aluminium type "aileron"	u	108,00
MET05-10-06	En aluminium type "coudée droite"	u	185,00
MET05-10-07	En Inox type "coudée droite"	u	70,00
MET05-10-08	En nylon coloré type "coudée droite"	u	157,00
MET05-10-09	En nylon coloré type "arrondie"	u	157,00
	Poignées "béquille double" sur plaque		
	<i>Ensemble béquille double de première qualité + plaques (tous types, tous entraxes) pour porte, remplacement du carré, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement</i>		
MET05-10-10	Béquille double basique aluminium, finition laqué blanc ou noir	u	40,00
MET05-10-11	Béquille double basique aluminium, finition anodisé	u	55,00
MET05-10-12	Béquille double basique inox	u	58,00

MET05-10-13	Béquille double zamak, finition satiné	u	95,00
MET05-10-14	Béquille double zamak, finition chromé	u	95,00
MET05-10-15	Béquille double Riv bloc chromé	u	105,00
	Poignées "béquille double" sur rosace		
	<i>Ensemble béquille double de première qualité + rosaces (tout type, tout entraxe) pour porte, remplacement du carré, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement</i>		
MET05-10-16	Béquille double basique aluminium, finition laqué blanc ou noir	u	53,00
MET05-10-17	Béquille double basique aluminium, finition anodisé	u	108,00
MET05-10-18	Béquille double basique inox	u	82,00
MET05-10-19	Béquille double zamak, finition satiné	u	109,00
MET05-10-20	Béquille double zamak, finition chromé	u	112,00
MET05-10-21	Béquille double basique en nylon coloré	u	74,00
MET05-10-22	Béquille double rallongée et guidée PMR type J-RoX inox 304 long. 320 mm de chez JPM	u	127,00
	Garnitures à code		
	<i>Garniture à code de première qualité pour porte, remplacement du carré, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement.</i>		
MET05-10-23	Béquillage à code mécanique	u	848,00
MET05-10-24	Béquillage à code électronique	u	1127,00
MET05-10-25	Béquillage à badge électronique	u	1354,00
	Poignées de tirage		
MET05-10-26	Poignée de tirage en fer noir torsadé, droite	u	292,00
MET05-10-27	Poignée de tirage en fer noir torsadé, vague	u	323,00
MET05-10-28	Poignée de tirage en aluminium type "aileron"	u	408,00
MET05-10-29	Poignée de tirage en aluminium type "bâton de maréchal"	u	244,00
MET05-10-30	Poignée de tirage en aluminium type "coudée droite"	u	207,00
MET05-10-31	Poignée de tirage en Inox type "bâton de maréchal"	u	290,00
MET05-10-32	Poignée de tirage en Inox type "coudée droite"	u	449,00
MET05-10-33	Poignée de tirage en Inox type "arrondie"	u	183,00
MET05-10-34	Poignée de tirage en nylon coloré type "coudée droite"	u	170,00
MET05-10-35	Poignée de tirage en nylon coloré type "arrondie"	u	261,00
	Poignées à pattes		
MET05-10-36	Poignée à pattes en fer noir	u	38,00
MET05-10-37	Poignée à pattes en fer noir torsadé	u	107,00
MET05-10-38	Poignée à pattes finition chromé	u	122,00
	Ferrures complètes de porte coulissante par le haut, déplacement droit, compris adaptation, réglage et essais de bon fonctionnement		
MET05-10-39	Porte ≤ 50 kg	u	311,00
MET05-10-40	50 kg < Porte ≤ 150 kg	u	476,00
MET05-10-41	Porte > 200 kg	u	770,00
	Ferrures complètes de porte coulissante par le haut, déplacement courbe, compris adaptation, réglage et essais de bon fonctionnement		
MET05-10-42	Ferrures de porte coulissante ≤ 50 kg	u	710,00
MET05-10-43	Ferrures de porte coulissante 50 kg < Porte ≤ 150 kg	u	935,00
MET05-10-44	Ferrures de porte coulissante > 200 kg	u	1155,00
	Joints de porte		
MET05-10-45	Joints haute résistance en caoutchouc souple, anti pince doigt pour portes ouverture 110° ou 180° haut. 2m	u	237,00
MET05-10-46	Joints anti pince doigt en aluminium pour portes ouverture 180° max. haut. 2m	u	280,00
MET05-10-47	Joints caoutchouc anti pince doigt pour portes double actions haut. 2,10 à 2,50m	u	360,00
MET05-10-48	Joints caoutchouc anti pince doigt pour portes double actions coupe feu haut. 2,10 à 2,50m	u	480,00

MET05-10-49	Joints souples intumescent pour porte coupe feu	ml	10,00
MET05-10-50	Joints d'étanchéité sur profil	ml	8,00
MET05-10-51	Joints balais sous porte	u	70,00
	Accessoires pour porte en verre		
MET05-10-52	Paumelle	u	110,00
MET05-10-53	Penture haute	u	400,00
MET05-10-54	Penture basse	u	400,00
MET05-10-55	Boîtier gâche	u	160,00
MET05-10-56	Crapaudine	u	45,00
	Accessoires de garniture de porte		
MET05-10-57	Plaque aveugle	u	55,00
MET05-10-58	Plaque de propreté droite aluminium	u	40,00
MET05-10-59	Plaque de propreté droite inox	u	38,00
MET05-10-60	Plaque de propreté demi lune aluminium	u	42,00
MET05-10-61	Plaque de propreté demi lune inox	u	44,00
MET05-10-62	Carré (toute dimension)	u	40,00
	11) ANTI-PANQUES		
	Serrures anti-panique barre monobloc basculante NF certifié norme EN 1125		
MET05-11-01	Serrure barre anti-panique 1 point, pêne latéral, fermeture et ouverture par demi cylindre extérieur, compris plaque de fixation et gâche multiposition	u	265,00
MET05-11-02	Serrure barre anti-panique 2 points, pêne central latéral, haut et bas ou latéraux, fermeture et ouverture par demi cylindre extérieur, compris gâche multiposition et contre pêne de sécurité	u	353,00
MET05-11-03	Serrure barre anti-panique 3 points, pêne central latéral, haut et bas ou latéraux et ouverture par demi cylindre extérieur, compris gâche multiposition et contre pêne de sécurité	u	353,00
	Serrures anti-panique action type push barre NF certifié norme EN 1125		
MET05-11-04	Serrure anti-panique push barre 1 point, pêne latéral, fermeture et ouverture par demi cylindre extérieur, compris plaque de fixation et gâche multiposition	u	227,00
MET05-11-05	Serrure anti-panique push barre 2 points, pêne central latéral, haut et bas ou latéraux, fermeture et ouverture par demi cylindre extérieur, compris gâche multiposition et contre pêne de sécurité	u	353,00
MET05-11-06	Serrure anti-panique push barre 3 points, pêne central latéral, haut et bas ou latéraux, fermeture et ouverture par demi cylindre extérieur, compris gâche multiposition et contre pêne de sécurité	u	353,00
	Modules extérieures pour anti-panique		
MET05-11-07	Module à béquille pour anti-panique	u	68,00
MET05-11-08	Module à bouton de tirage fixe pour anti-panique	u	76,00
MET05-11-09	Module à bouton de tirage tournant pour anti-panique	u	94,00
MET05-11-10	Module pour serrures anti-panique agréées coupe-feu	u	148,00
	12) ARRETS DE PORTE		
MET05-12-01	Arrêt de porte à pédale en acier nickelé pour porte intérieure	u	44,00
MET05-12-02	Arrêt de porte à pince en acier pour porte extérieur ou portillon	u	62,00
MET05-12-03	Arrêt de porte magnétique en acier pour porte extérieur ou portillon, fixation au sol	u	57,00

MET05-12-04	Arrêt de porte magnétique en acier pour porte extérieur ou portillon, fixation murale	u	54,00
MET05-12-05	Arrêt de porte magnétique en acier pour portail, fixation au sol	u	84,00
MET05-12-06	Arrêt de porte à bascule en acier pour portail, fixation au sol	u	60,00
	13) BUTEES DE PORTE		
MET05-13-01	Butée de porte au sol en caoutchouc rigide	u	28,00
MET05-13-02	Butée de porte murale en caoutchouc rigide	u	32,00
MET05-13-03	Butée de porte haute sur potence inox, avec renfort, fixation mécanique, fabrication atelier, amortisseur caoutchouc rigide	u	78,00
MET05-13-04	Butoir de châssis coulissant	u	108,00
	14) FERME-PORTES		
	Tous les ensembles seront conformes à la norme CE et NF EN 1154 et agréés coupe feu.		
	Ferme-portes à ressort		
MET05-14-01	Ferme-porte à ressort spirale pour porte légère	u	55,00
	Ferme-portes à compas		
	Ensemble complet ferme-porte + plaque de montage et support, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement. Finition laqué blanc ou anodisé. Technologie à pignon et crémaillère.		
MET05-14-02	Ferme-porte à compas à vitesse de fermeture réglable	u	201,00
MET05-14-03	Ferme-porte à compas à vitesse de fermeture réglable + à coup final + retardement à la fermeture	u	265,00
MET05-14-04	Ferme-porte à compas à vitesse de fermeture réglable + à coup final + retardement à la fermeture + freinage à l'ouverture	u	317,00
	Ferme-portes à glissière		
	Ensemble complet ferme-porte + plaque de montage et support, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement. Finition laqué blanc ou anodisé. Technologie à pignon et crémaillère elliptique ou à came et contre piston.		
MET05-14-05	Ferme-porte à glissière à vitesse de fermeture réglable	u	287,00
MET05-14-06	Ferme-porte à glissière à vitesse de fermeture réglable + à coup final + retardement à la fermeture	u	320,00
MET05-14-07	Ferme-porte à glissière à vitesse de fermeture réglable + à coup final + retardement à la fermeture + freinage à l'ouverture	u	363,00
	Ferme-portes asservis		
	Fourniture et pose d'un ensemble complet de bandeau ferme-porte à glissière asservi (hors câblage) + plaque de montage et support, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement. Pose en applique, côté paumelles ou côté opposé. Matériel conforme EN 1154, EN 1155, EN 1158, NFS 61-927. Finition laqué blanc, noir ou anodisé.		
MET05-14-08	Ferme porte en applique asservi 1 Vantail	u	518,00
MET05-14-09	Ferme porte en applique asservi 2 Vantaux	u	774,00
	Fourniture et pose d'un ensemble complet bandeau ferme-porte à glissière asservi (hors câblage) + plaque de montage et support, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement. Pose encastrée, ferme-porte invisible Matériel conforme EN 1154, EN 1155, EN 1158, NFS 61-927.		785,00
MET05-14-10	Ferme porte encastré asservi 1 Vantail	u	1524,00
MET05-14-11	Ferme porte encastré asservi 2 Vantaux	u	
	Accessoires ferme-portes		
MET05-14-12	Sélecteur de fermeture classique pour porte à 2 vantaux à feuillure	u	138,00
MET05-14-13	Remplacement d'un bras à compas	u	68,00
MET05-14-14	Remplacement d'un bras à glissière	u	56,00
MET05-14-15	Remplacement d'un limiteur d'ouverture	u	94,00
MET05-14-16	Remplacement d'un arrêt mécanique	u	71,00
MET05-14-17	Remplacement ou pose d'une plaque de montage pour ferme porte	u	48,00
MET05-14-18	Remplacement d'un étrier de ferme porte pour porte en verre	u	172,00
MET05-14-19	Plaque de recouvrement pour pivot de sol	u	87,00
MET05-14-20	Axe carré ou rectangulaire pour pivot de sol	u	85,00

MET05-14-21	Système pour arrêt mécanique à 90°	u	45,00
	15) OUVRE-PORTES		
	<i>Système complet d'ouverture automatique pour portes battantes. Choix de l'automatisme suivant l'usage. Pose en applique, montage en poussant ou tirant, sur bras à compas. Compris, radar bidirectionnel en applique ou encastré, électronique de gestion, réglage et essai. Non compris raccordement électrique.</i>		
MET05-15-01	Mécanisme électro hydraulique pour porte lourde (250 kg maxi), 1 vantail	u	1187,00
MET05-15-02	Mécanisme électro hydraulique pour portes lourdes (250 kg maxi), bandeau pour 2 vantaux	u	1775,00
MET05-15-03	Mécanisme électromécanique pour porte standard (100 kg maxi), 1 vantail	u	3585,00
	16) PORTAILS		
	Accessoires de portails pivotants		
MET05-16-01	Butoir de portail à sceller	u	70,00
MET05-16-02	Butoir à bascule de portail à sceller	u	90,00
	Accessoires de portails coulissants		
MET05-16-03	Poignée de tirage	u	70,00
MET05-16-04	Sabot de sol à sceller	u	93,00
MET05-16-05	Sabot de sol à visser	u	80,00
MET05-16-06	Guide à olive	u	110,00
MET05-16-07	Guide bas	u	65,00
MET05-16-08	Cage à olives pour portail autoportant	u	110,00
MET05-16-09	Rail de sol à visser	ml	42,00
MET05-16-10	Rail de sol à sceller	ml	68,00
MET05-16-11	Galet acier portail 200 kg	u	52,00
MET05-16-12	Galet acier portail 400 kg	u	60,00
MET05-16-13	Galet acier portail 500 kg	u	65,00

MET05-16-14	Galet acier portail 700 kg	u	103,00
MET05-16-15	Galet acier portail 900 kg	u	138,00
	Ferme-portails		
MET05-16-16	Ferme-portail extérieur. Ensemble complet + plaque de montage et support, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement. Finition laqué blanc, noir ou anodisé.	u	346,00
MET05-16-17	Ferme-portail pose verticale. Ensemble complet ferme portail extérieur + plaque de montage et support, adaptation, réglage et essai de bon fonctionnement. Finition laqué blanc, noir ou anodisé.	u	400,00
	Pivot de portail		
MET05-16-18	Pivot à souder sur roulement étanche, maxi 700 kg	u	85,00
	17) CONTRÔLE D'ACCES		
	Gâches électriques à encastrer		
	Les prix s'entendent têtes comprises, gâches à émission ou à rupture 12V AC/DC.		
MET05-17-01	Gâche électrique dite de sécurité, résistance à l'effraction : 8000 N	u	63,00
MET05-17-02	Gâche électrique pour portail	u	148,00
	Gâches électriques en applique		
	Les prix s'entendent têtes comprises, gâches à émission ou à rupture 12V AC/DC.		
MET05-17-03	Gâche pour menuiserie PVC, acier ou alu	u	130,00
MET05-17-04	Gâche dite de sécurité, résistance à l'effraction : 8000 N	u	337,00
MET05-17-05	Gâche pour portail	u	230,00
MET05-17-06	Gâche pour barre anti-panique	u	840,00
	Ventouses à encastrer ou en saillie, compris contreplaque, cales, kit de fixation, etc...		
MET05-17-07	Ventouse force 300 kg à encastrer ou saillie	u	120,00
MET05-17-08	Ventouse force 500 kg à encastrer ou saillie	u	145,00
MET05-17-09	Ventouse force 600 kg à encastrer ou saillie	u	154,00
	Bandeaux ventouse, compris contreplaque, cales, kit de fixation, et toutes sujétions de mise en œuvre.		
	Bandeaux constitués d'un profil intégrant 2 ou 3 ventouses.		
MET05-17-10	Bandeau ventouse 2 points, force 600 kg	u	483,00
MET05-17-11	Bandeau ventouse 3 points, force 900 kg	u	737,00
	Travaux préparatoires pour la pose de gâches, ventouses, visiophones. Les matériels étant fournis et raccordés par le lot électricité.		
MET05-17-12	travaux préparatoires pour la pose de gâche/ ventouse électromagnétique	u	70,00
	18) VITRINE D'AFFICHAGE		
MET05-18-01	Fourniture et pose de vitrine à usage extérieur. Profil en aluminium anodisé naturel. Porte battante avec façade plexiglas (épaisseur 3 mm). Fond tôle laquée. Serrure à clé.	m²	502,00
MET05-18-02	Fourniture et pose de vitrine à usage extérieur. Profil en aluminium anodisé naturel. Porte relevable assistée avec façade plexiglass (épaisseur 3 mm). Fond tôle laquée. Serrure à clé.	m²	605,00
MET05-18-03	Fourniture et pose d'un kit de fixation sur pied pour vitrine extérieure, compris terrassement et béton de scellement	u	470,00
MET05-18-04	Coefficient pour finition RAL	Coef	1,30
	19) QUINCAILLERIE DIVERSE		
	Compris toute sujétion de pose.		
	Profils		
MET05-19-01	Nez de marche en aluminium avec bande anti dérapante contrastée	ml	60,00
MET05-19-02	Cornière de protection souple, sur profil aluminium à visser	ml	60,00
MET05-19-03	Cornière de protection souple d'angle pour bâtiment industriel, fixation invisible, jaune et noir	ml	71,00
MET05-19-04	Cornière aluminium 10x10mm jusqu'à 40x40mm	ml	43,00
MET05-19-05	Cornière aluminium 50x50mm jusqu'à 80x80mm	ml	86,00
MET05-19-06	Cornière acier 10x10mm jusqu'à 40x40mm	ml	43,00
MET05-19-07	Cornière acier 50x50mm jusqu'à 80x80mm	ml	86,00
MET05-19-08	Fer plat acier 10mm à 50mm épaisseur ≤ 5mm	ml	12,00
MET05-19-09	Fer plat acier 110mm à 150mm épaisseur ≤ 5mm	ml	16,00
MET05-19-10	Fer plat acier 60mm à 100mm épaisseur ≤ 5mm	ml	13,00
MET05-19-11	Fer plat acier 10mm à 50mm épaisseur > 5mm jusqu'à 10mm	ml	8,00
MET05-19-12	Fer plat acier 110mm à 150mm épaisseur > 5mm jusqu'à 10mm	ml	18,00

MET05-19-13	Fer plat acier 60mm à 100mm épaisseur > 5mm jusqu'à 10mm	ml	12,00
MET05-19-14	Barre de seuil fixation mécanique invisible < 50mm	ml	10,00
MET05-19-15	Barre de seuil fixation mécanique invisible, multi niveaux	ml	22,00
MET05-19-16	Seuil de porte pour étanchéité de la partie basse, conforme normes PMR	ml	32,00
MET05-19-17	Profil à brosse fixe pour bas de porte	ml	22,00
MET05-19-18	Profil magnétique pour étanchéité bas de porte	ml	45,00
MET05-19-19	Profil caoutchouc anti pince doigts	ml	10,00
MET05-19-20	Profil alu anti pince doigts	ml	8,00
MET05-19-21	Cadre tapis brosse en cornière à ailes 35/20 et pattes de fixation, largeur 0,60m x longueur 1,30m	u	230,00
	Bandes d'éveil à la vigilance		
	<i>Tous les articles de ce poste seront: conformes à la norme NF P98-351, pose intérieure/extérieure, résistants au trafic intense, résistants aux UV, anti-dérapants.</i>		
MET05-19-22	Bande podotactile aluminium, design larmé à visser	m²	180,00
MET05-19-23	Bande podotactile inox AISI 304 à visser	m²	454,00
MET05-19-24	Bande podotactile inox AISI 316 à visser	m²	682,00
	VI) METALLERIE		

	<i>Tous les postes de ce chapitre concernent des fabrications d'ouvrage sur mesure en atelier. Impression antirovulle sur l'ensemble comprise dans les postes de ce chapitre. Les prestations de protection et de finitions particulières sont à reprendre aux postes "VI) 3) Protection et finition". Pour d'autres matériaux que l'acier, le titulaire utilisera les coefficients prévus aux postes "VI) 2) Coefficient pour utilisation de métaux spéciaux". Les quincailleries et accessoires sont à prendre au chapitre "V) Serrurerie / Quincaillerie".</i>		
	1) DEPOSE		
	<i>Ces postes de dépose viennent en complément des postes de ce chapitre lors de remplacement.</i>		
MET06-01-01	Porte de service	m²	70,00
MET06-01-02	Escalier	ml	90,00
MET06-01-03	Echelle	ml	70,00
MET06-01-04	Mains courante	ml	40,00
MET06-01-05	Garde-corps	ml	70,00
MET06-01-06	Grille / barreaudage	m²	80,00
MET06-01-07	Portail	m²	80,00
MET06-01-08	Trappe	m²	70,00
MET06-01-09	Grille de ventilation	m²	70,00
MET06-01-10	Vitrine	m²	90,00
MET06-01-11	Lisse de protection	ml	40,00
	2) COEFFICIENT POUR UTILISATION DE METAUX SPECIAUX		
	<i>Les prix de fabrication au bordereau sont basés sur des fabrications en acier standard (hors précision particulière). Ils s'entendent pour tous types de tôles ou profils standard de construction du bâtiment, industriel ou mécanique. A la demande du maître d'ouvrage, le titulaire pourra réaliser des éléments avec des matériaux spécifiques. Il sera alors appliqué un coefficient sur la pièce réalisée. Les autres métaux non détaillés ci-dessous seront facturés sur présentation de la facture fournisseur avec coefficient de vente.</i>		
MET06-02-01	Inox 304	Coef	1,30
MET06-02-02	Inox 316L	Coef	1,50
MET06-02-03	Aluminium	Coef	1,30
MET06-02-04	Laiton	Coef	1,50
MET06-02-05	Bronze	Coef	1,50
	3) PROTECTION ET FINITION		
	<i>Ces postes sont à utiliser pour tous les ouvrages métalliques réalisés en atelier. De base, toutes les pièces en acier sont prévues avec une couche fine de protection temporaire par peinture antirovulle.</i>		
	<i>Protection époxy</i>		
MET06-03-01	Sablage ou grenaillage préalable de la pièce à protéger. Mise en œuvre d'un primaire époxy anticorrosion pour système de peinture à haute performance et la protection de structures en acier exposées aux environnements agressifs. Hors finition.	m²	60,00
MET06-03-02	Après opération de protection, application de deux couches de peinture de finition époxy au rouleau ou pistolet.	m²	80,00
	<i>Galvanisation à chaud</i>		
MET06-03-03	Décapage ou grenaillage préalable de la pièce à protéger. Galvanisation à chaud au trempé dans un bain de zinc en fusion conforme à la norme ISO 1461.	m²	160,00
	<i>Métallisation</i>		
MET06-03-04	Décapage ou grenaillage préalable de la pièce à protéger. Métallisation au pistolet de projection de zinc fondu.	m²	100,00
	<i>Peinture intumescente</i>		
MET06-03-05	Mise en œuvre d'un système intumescent pour traitement de charpentes métalliques pour la stabilité au feu de la structure comprenant : primaire, peinture intumescente et finition au choix du maître d'ouvrage.	m²	140,00
	<i>Thermolaquage</i>		
	<i>Préparation du support. Thermolaquage par application de peinture en poudre époxy et/ou polyester par pulvérisation au pistolet électrostatique. Polymérisation par cuisson. Teinte RAL au choix du maître d'ouvrage.</i>		
MET06-03-06	Thermolaquage finition brillante, mate ou satinée	m²	80,00
MET06-03-07	Thermolaquage finition métallisée	m²	90,00
MET06-03-08	Thermolaquage finition texturée (grainé, martelé, sablé ...)	m²	100,00

	4) ESCALIERS		
	Le présent chapitre a pour but la fabrication et la pose de tous types d'escalier métallique. Ce poste comprend l'étude, les plans d'exécution, la réalisation en atelier et l'assemblage sur site. Pose par scellement chimique ou mortier ou par fixation par chevilles lourdes suivant la destination ou le matériau du support. Hors travaux de maçonnerie. Il pourra être également utilisé pour le remplacement d'éléments existants. Le prix des escaliers se décompose en 2 postes : Un poste structure escalier qui sera fonction du type d'escalier à réaliser, rémunéré au ml de rampant, Un poste palier, marche, contre-marche rémunéré au m², Il sera complété si besoin par le chapitre 5) GARDE-CORPS / RAMBARDES décomposé en 3 postes: Un poste structure garde-corps / rambardes, Un poste mains courantes, Un poste au chapitre 7) REMPLISSAGE.		
	STRUCTURE ESCALIER		
	Escalier droit		
MET06-04-01	Escalier droit à limon central	ml	190,00
MET06-04-02	Escalier droit à deux limons	ml	370,00
	Escalier quart tournant		
MET06-04-03	Escalier quart tournant à limon central	ml	280,00
MET06-04-04	Escalier quart tournant à deux limons	ml	460,00
	Escalier demi-tournant		
MET06-04-05	Escalier demi-tournant à limon central	ml	370,00
MET06-04-06	Escalier demi-tournant à deux limons	ml	540,00
	Escaliers hélicoïdaux		
MET06-04-07	Escalier hélicoïdal à cage carrée	ml	1760,00
MET06-04-08	Escalier hélicoïdal à cage ronde	ml	2100,00
	PALIERS / MARCHES / CONTREMARCHES		
	Ces postes comprennent la fourniture et la pose de plat de marche, contre-marche ou palier pour escalier métallique, compris coupe à façon, supports et renforts éventuels dans le cadre de la fabrication d'un escalier neuf. Ces postes peuvent être utilisés pour un autre usage que la fabrication de paliers, marches ou contremarches.		
MET06-04-09	Tôle plate 20/10ème	m²	230,00
MET06-04-10	Tôle larmée acier 20/10ème	m²	260,00
MET06-04-11	Caillebotis acier galvanisé, compris cadre, maille 19 x 19 mm	m²	100,00
MET06-04-12	Caillebotis acier galvanisé antidérapant, compris cadre, maille 19 x 19 mm	m²	110,00
	5) GARDE-CORPS / RAMBARDES		
	Les prix des garde-corps / rambardes réalisés en atelier s'entendent en fourniture et pose et se décomposent en trois postes : - Un poste "structure garde-corps" traité au ml décrit au présent article comprenant: les poteaux, deux lisses horizontales dites haute (pouvant servir de main courante) et basse, tous type de profils. - Un poste "mains courantes" suivant la nature de celle-ci, - Un poste "remplissages" suivant le type de celui-ci, Les modes de pose seront réalisés en fonction de la situation "à la française" ou "à l'anglaise". Pose scellée au mortier, par scellement chimique ou par cheville lourde suivant la destination ou le matériau du support est comprise dans le poste structure garde-corps. Ouvrage conforme à la norme NF P 01-012. Hauteur comprise entre 90 et 100cm selon MOA.		
	STRUCTURE GARDE-CORPS		
MET06-05-01	Structure support pour réalisation de tous types de garde-corps comprenant poteaux, lisse intermédiaire et lisse basse sur escalier droit et débillardé	ml	290,00
MET06-05-02	Plinthe en bas de garde corps en tôle 20/10ème - hauteur 10 cm compris fixation sur lisses et lisse supplémentaire	ml	96,00
	MAINS COURANTES		
	Les prix des mains courantes réalisées en atelier s'entendent en fourniture et pose, compris toute sujétion, façonnage, quincaillerie de jonction, bouchons de finition et fixation adaptée au support. Ouvrage conforme à la norme NF P 01-012		
MET06-05-03	Support écuyer équerre pour main courante, à fixer, souder ou sceller	u	110,00
MET06-05-04	Support écuyer droit pour main courante, à fixer, souder ou sceller	u	140,00

MET06-05-05	Barre acier moulurée 40 x 10 mm	ml	80,00
MET06-05-06	Barre acier moulurée 45 x 16 mm	ml	90,00
MET06-05-07	Barre profil demi-rond lisse 40 x 10 mm	ml	90,00
MET06-05-08	Barre profil demi-rond lisse 50 x 10 mm	ml	93,00
MET06-05-09	Barre tube lisse diamètre 40 mm	ml	60,00
MET06-05-10	Barre tube lisse diamètre 50 mm	ml	85,00
MET06-05-11	Barre tube rectangulaire 50 x 20 mm	ml	75,00
MET06-05-12	Crosse de préhension type PMR en bout de rampe (façonnage de tous types de profil)	u	80,00
	6) PORTAILS		
	Les prix s'entendent en fourniture et pose et se décomposent en trois postes : - Un poste "cadres" traité au m² décrit au présent article qui comprend le cadre dont les profils seront fonction de la portée des battants, compris traverses intermédiaires, gonds ou paumelles à souder ou pivot de sol... à la demande du MOA. - Un poste "poteaux" - Un poste remplissage suivant le type de celui-ci repris au chapitre 7) "REPLISSAGE".		
	Cadres de portails - Hauteur < 2,05 mètres		
MET06-06-01	Cadre droit section 30x30mm	m²	90,00
MET06-06-02	Cadre droit section 40x40mm	m²	95,00
MET06-06-03	Cadre droit section 50x50mm	m²	105,00
MET06-06-04	Coefficient pour cadre travaillé comprenant des éléments cintrés	coef	1,30
	Cadres de portails - Hauteur > 2,05 mètres		
MET06-06-05	Cadre droit section 50x50mm	m²	110,00
MET06-06-06	Cadre droit section 60x60mm	m²	120,00
MET06-06-07	Cadre droit section 70x70mm	m²	125,00
MET06-06-08	Cadre droit section 80x80mm	m²	130,00
MET06-06-09	Cadre droit section 90x90mm	m²	135,00
MET06-06-10	Cadre droit section 100x100mm	m²	160,00
MET06-06-11	Cadre droit section 120x120mm	m²	175,00
	Coefficient pour cadres de portail		
	Coefficient à appliquer sur les articles MET06-06-01 à MET06-06-11		
MET06-06-12	Coefficient pour portail de type coulissant manuel comprenant : fixations, rail et portique de guidage, ...	coef	1,30
MET06-06-13	Coefficient pour cadre travaillé comprenant des éléments cintrés	coef	1,30
	Poteaux		
MET06-06-14	Fourniture et pose de poteaux en acier, tous types de profil, compris platines de fixation ou scellement et platines d'obturation pour poteaux de portails 100x100mm	ml	35,00
MET06-06-15	Fourniture et pose de poteaux en acier, tous types de profil, compris platines de fixation ou scellement et platines d'obturation pour poteaux de portails 200x200mm	ml	60,00
MET06-06-16	Fourniture et pose de poteaux en acier, tous types de profil, compris platines de fixation ou scellement et platines d'obturation pour poteaux de portails 300x300mm	ml	90,00
	Motorisation de portails		
	Ce poste inclut la fourniture et la pose de système de motorisation de portail jusqu'à 750 kg à usage intensif, compris tous les éléments d'alerte et de sécurité, les essais de bon fonctionnement et réglages. Non compris travaux de terrassement, de maçonnerie et d'électricité		
MET06-06-17	Motorisation de portail battant 2 vantaux par bras articulés	u	2100,00
MET06-06-18	Motorisation de portail battant 2 vantaux par vis sans fin	u	2400,00
MET06-06-19	Motorisation de portail battant 2 vantaux par vérins	u	2800,00
MET06-06-20	Motorisation de portail battant 2 vantaux par pivots encastrés au sol	u	3100,00
MET06-06-21	Motorisation de portail coulissant à crémaillère	u	3500,00
	7) REPLISSAGES		

	Ce chapitre vient compléter les chapitres 4) ESCALIERS, 5) GARDE-CORPS / RAMBARDES et 6) PORTAILS ci-dessus en fonction de la nature du remplissage demandé par le maître d'ouvrage. Il s'agit des surfaces de remplissage hors tout, dans l'emprise des éléments à fabriquer. Il pourra également être utilisé pour la fabrication de grilles de clôtures sur mesure. Les prix comprennent la fourniture, le façonnage et l'assemblage avec le poste structure ou support. Les barreaudages s'entendent horizontaux ou verticaux. Les écartements entre barreaux sont ceux relevant de la norme NF P 01-012		
	Barreaudages pleins		
MET06-07-01	Barreaudage carré plein 20 x 20mm	m²	105,00
MET06-07-02	Barreaudage carré plein 30x 30mm	m²	140,00
MET06-07-03	Barreaudage carré plein 40 x 40mm	m²	165,00
MET06-07-04	Barreaudage rond plein diamètre 10mm	m²	80,00
MET06-07-05	Barreaudage rond plein diamètre 20mm	m²	100,00
MET06-07-06	Barreaudage rond plein diamètre 30mm	m²	115,00
MET06-07-07	Barreaudage rond plein diamètre 40mm	m²	130,00
MET06-07-08	Fer plat 20 x 4mm	m²	75,00
MET06-07-09	Fer plat 30 x 5mm	ml	80,00
MET06-07-10	Fer plat 40 x 5mm	ml	82,00
MET06-07-11	Fer plat 50 x 5mm	ml	85,00
MET06-07-12	Fer plat 100 x 10mm	ml	90,00
MET06-07-13	Fer plat 150 x 10mm	ml	25,00
MET06-07-14	Fer plat 200 x 10mm	ml	100,00
MET06-07-15	Barreaudage torsadé	m²	280,00
MET06-07-16	Barreaudage (carré ou rond) avec volutes	m²	350,00
MET06-07-17	Scellement d'un barreaudage	u	50,00
MET06-07-18	Platine à visser pour fixation d'un barreaudage sur maçonnerie	u	25,00
	Barreaudages creux ronds, carrés ou rectangulaires		
MET06-07-19	Barreaudages creux section < 20 mm	m²	110,00
MET06-07-20	Barreaudages creux section ≥ 20 mm et < 40 mm	m²	150,00
MET06-07-21	Barreaudages creux section ≥ 40 mm et < 60 mm	m²	190,00
	Tôle		
MET06-07-22	Tôle pleine	m²	100,00
MET06-07-23	Tôle perforée	m²	120,00
MET06-07-24	Tôle "motifs décor"	m²	140,00
MET06-07-25	Métal déployé	m²	280,00
MET06-07-26	Toile métallique grosse maille (20 mm)	m²	180,00
	Verre		
MET06-07-27	Verre feuilleté (remplissage) compris pinces de fixation	m²	190,00
	Câbles		
MET06-07-28	Câbles inox tendus diamètre 4mm	ml	12,00
MET06-07-29	Tendeur pour câble inox 4mm	u	25,00
	Herses de défense		
MET06-07-30	Profil herse de défense	ml	100,00
	Condamnation		
MET06-07-31	Barre de condamnation en tube de 50x50mm pour condamnation de menuiserie, fourniture et pose (quincaillerie incluse) surface de menuiserie < 2 m²	u	120,00
MET06-07-32	Barre de condamnation en tube de 50x50mm pour condamnation de menuiserie, fourniture et pose (quincaillerie incluse) surface de menuiserie ente 2 et 5 m²	u	225,00

MET06-07-33	Barre de condamnation en tube de 50x50mm pour condamnation de menuiserie, fourniture et pose (quincaillerie incluse) surface de menuiserie entre 5 et 10 m²	u	450,00
	8) ECHELLES		
	<i>Ce poste comprend la fourniture et la pose d'échelles en façade de bâtiment pour la sécurisation des accès en toiture par l'extérieur. Les moyens d'accès seront repris aux postes requis.</i>		
MET06-08-01	Echelle en acier galvanisé	ml	430,00
MET06-08-02	Echelle en aluminium	ml	220,00
MET06-08-03	Echelle à crinoline hauteur entre 1500mm et 3000mm - hauteur entre 1500 et 3000mm - fixations hautes, basses et intermédiaires, crosse escamotable, arceaux supplémentaires si nécessaire	u	790,00
MET06-08-04	Echelle à crinoline - hauteur entre 3000 et 5000mm - fixations hautes, basses et intermédiaires, crosse escamotable, arceaux supplémentaires si nécessaire	u	1220,00
MET06-08-05	Echelle à crinoline - hauteur entre 5000 et 8000mm - fixations hautes, basses et intermédiaires, crosse escamotable, arceaux supplémentaires si nécessaires	u	1910,00
MET06-08-06	Sortie supérieure de face pour échelle à crinoline	u	1060,00
MET06-08-07	Sortie supérieure latérale pour échelle à crinoline	u	635,00
MET06-08-08	Porte de condamnation avec porte cadenas pour échelle à crinoline	u	665,00
MET06-08-09	Remplissage lisse de la crinoline non escaladable pour éviter toute intrusion malveillante au dessus de la porte de condamnation	m²	165,00
	09) TRAPPES		
	<i>Fabrication et pose de trappe métallique, bâti en cornière et cadre en tube carré, section suivant dimension de la trappe, parement en tôle 20/10ème. Ferrage sur pattes à scellement. Paumelles en nombre et dimension adaptés. Assemblage par vis et soudure.</i>		
MET06-09-01	Trappe tôle 1 face	m²	340,00
MET06-09-02	Trappe tôle 2 faces avec isolant rigide 20 mm	m²	385,00
MET06-09-03	Trappe CF EI30	m²	985,00
MET06-09-04	Trappe CF EI60	m²	1290,00
	10) GRILLES DE VENTILATION		
	<i>Fabrication et pose de grille de ventilation, section du cadre suivant dimension de la grille. Ferrage sur pattes à scellement. Impression antirouille sur l'ensemble.</i>		
MET06-10-01	Remplissage en tôle 20/10ème	m²	200,00
MET06-10-02	Remplissage en tôle perforée	m²	220,00
MET06-10-03	Remplissage en barreaux pleins	m²	215,00
	11) LISSES DE PROTECTION		
	<i>Fourniture et pose de lisses de protection compris soudure de raccordement, scellement au béton dosé à 250 kg mini</i>		
MET06-11-01	Lisses de protection section carrée ou ronde < 140 mm - Hauteur hors sol < 0,70 m	ml	90,00
MET06-11-02	Lisses de protection section carrée ou ronde < 140 mm - Hauteur hors sol ≥ 0,70 m	ml	100,00
MET06-11-03	Lisses de protection section carrée ou ronde ≥ 140 mm - Hauteur hors sol < 0,70 m	ml	165,00
MET06-11-04	Lisses de protection section carrée ou ronde ≥ 140 mm - Hauteur hors sol ≥ 0,70 m	ml	205,00

	12) RIDEAUX METALLIQUES		
	Les postes suivants sont compris fourniture et pose. La décomposition du prix des rideaux métalliques se décompose de la manière suivante : Un prix au m² pour le tablier suivant la nature de celui-ci augmenté le cas échéant d'une plus value suivant une finition spécifique et d'un prix au m² du rideau suivant le type de mécanisme mis en place. Cette combinaison constitue donc un ensemble fini, comprenant toutes les sujétions de pose et de finitions, compris nettoyage de chantier et protection préalable au démarrage du chantier.		
	Dépose de rideaux métalliques		
	Ce poste comprend pour le remplacement de tablier ou de lames de rideaux métalliques existants : La protection si besoin dans l'environnement immédiat du chantier par film polyane L'évacuation et le traitement éventuel du matériel déposé et de tous déchets associés		
MET06-12-01	Dépose de tabliers ou lames de rideaux métalliques existants	m²	96,00
MET06-12-02	Dépose de système d'enroulement de rideaux métalliques existants	u	100,00
	Rideau métallique à axe compensé manuel		
	Fourniture et pose de l'axe d'enroulement, des coulisses latérales. Essai de bon fonctionnement et réglage du rideau. Le rideau à axe compensé sera équipé de bobines à ressorts (compensant le poids du tablier) parachutées, conformes aux exigences de la norme européenne en vigueur NF EN 13241-1. Manœuvre manuelle par bâton de tirage.		
MET06-12-03	Rideau à axe compensé manuel	m²	100,00
	Rideau métallique à axe compensé motorisé		
	Fourniture et pose de l'axe d'enroulement, des coulisses latérales et de la motorisation. Essai de bon fonctionnement et réglage du rideau. Le rideau à axe compensé sera équipé de bobines à ressorts (compensant le poids du tablier) parachutées, conformes aux exigences de la norme européenne en vigueur NF EN 13241-1. Manœuvre électrique par moteur central monophasé.		
MET06-12-04	Rideau métallique à axe compensé électrique	m²	805,00
	Rideau métallique à axe et motorisation tubulaires		
	Fourniture et pose de l'axe d'enroulement, des coulisses latérales et de la motorisation. Essai de bon fonctionnement et réglage du rideau. Le moteur tubulaire monophasé incorporé à l'intérieur du tube acier de l'axe est fonction de la taille du tablier Parachute à l'opposé du moteur, conformément aux exigences de la norme européenne en vigueur NF EN 13241-1.		
MET06-12-05	Rideau métallique à axe et motorisation tubulaires	m²	1060,00
	Rideau à moteur en bout d'arbre, en prise directe		
	Fourniture et pose de l'axe d'enroulement, des coulisses latérales et de la motorisation. Essai de bon fonctionnement et réglage du rideau. Rideaux dont l'axe est un tube acier avec moteur extérieur aux plaques d'enroulement, en prise directe avec le tube par un axe clavetté. Le parachute est incorporé au moteur (en conformité aux exigences de la norme européenne en vigueur NF EN 13241-1). Moteur triphasé (380V) pour utilisation intensive		
MET06-12-06	Rideau métallique à moteur en bout d'arbre, en prise directe	m²	780,00
	Rideau à moteur en bout d'arbre, à transmission par chaîne		
	Fourniture et pose de l'axe d'enroulement, des coulisses latérales et de la motorisation. Essai de bon fonctionnement et réglage du rideau. Rideaux dont l'axe est un tube acier avec moteur extérieur aux plaques d'enroulement. Le moteur est relié à l'axe par une chaîne permettant une démultiplication de sa puissance. A l'opposé du moteur se trouve le parachute (obligatoire), conformément aux exigences de la norme européenne en vigueur NF EN 13241-1. Moteur triphasé (380V) pour utilisation intensive		
MET06-12-07	Rideau à moteur en bout d'arbre, à transmission par chaîne	m²	855,00
	Lames / tablier		
	Fourniture, assemblage et montage du tablier sur l'axe d'enroulement. Ces prix pourront également servir pour du remplacement ponctuel de tablier ou lames en réparation		
MET06-12-08	Lames pleines au pas de 57 mm, épaisseur 7/10ème, galvanisées	m²	330,00
MET06-12-09	Lames microperforées au pas de 57 mm, épaisseur 7/10ème, laqué blanc	m²	390,00
MET06-12-10	Lames au pas de 73 mm en épaisseur 8/10ème, galvanisées	m²	435,00
MET06-12-11	Lames microperforées au pas de 73 mm épaisseur 8/10ème, laqué blanc	m²	500,00
MET06-12-12	Lames pleines au pas de 110 mm épaisseur 10/10ème, galvanisées	m²	540,00
MET06-12-13	Lames microperforé au pas de 110 mm épaisseur 10/10ème, laqué blanc	m²	585,00
MET06-12-14	Grilles en Tubes Ondulés Simples – TOS - (tubes en acier galvanisé Ø 14 mm ép. 1.1 reliées par des agrafes formant des ondulations)	m²	720,00
MET06-12-15	Grille en Tubes Ondulés Renforcés – TOR - (similaire au TOS avec un tube droit intercalé entre chaque tube ondulé).	m²	780,00

MET06-12-16	Lames double paroi isolées au pas de 112 mm, acier galvanisé	m²	650,00
MET06-12-17	Plus value pour finition par thermo laquage - RAL au choix du maître d'ouvrage	Coef	1,30
	Arbres		
	Fourniture et remplacement d'arbres de rideaux métalliques		
MET06-12-18	Arbres de rideaux métalliques manuels largeur > 2 m	u	895,00
MET06-12-19	Arbres de rideaux métalliques électriques largeur > 2 m	u	1060,00
MET06-12-20	Arbres de rideaux métalliques manuels largeur ≤ 2 m	u	310,00
MET06-12-21	Arbres de rideaux métalliques électriques largeur ≤ 2 m	u	475,00
	VII) TRAVAUX HORS BORDEREAU		
	1) MAIN D'ŒUVRE		
	Uniquement pour des ouvrages non prévus dans le cadre du présent bordereau.		
MET07-01-01	Ouvrier d'exécution	h	70,00
MET07-01-02	Ouvrier qualifié	h	90,00
MET07-01-03	Coefficient pour travail du lundi au samedi entre 18h et 22h et le samedi de 7h à 18h sur demande du maître d'ouvrage	coef	1,50
MET07-01-04	Coefficient pour travail en heures de nuit (entre 22h et 7h) ou dimanches ou jours fériés sur demande du maître d'ouvrage	coef	2,00
MET07-01-05	forfait pour étude technique spécifique	forfait	350,00
	2) FOURNITURES		
	Pour tous travaux non compris dans ce bordereau avec justificatif de facture d'achat en prix net (facture fournisseur) (remise déduite, compris transport, compris petites fournitures nécessaires à la mise en œuvre) sur laquelle sera appliqué un coefficient de vente		
MET07-02-01	Coefficient de vente	coef	1,30

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame BEURY.

Mme BEURY

Dans ces avenants, on peut lire une modification si Monsieur BAUDOUX veut bien me le confirmer. « Modification du carneau de ventilation » qui est bien dans cet avenant ? « Présence d'eau provenant de la nappe phréatique qui a été constatée dans le carneau de ventilation basse de l'atrium ». Je parle de la construction de l'Ecole Internationale. « Cette infiltration présente un risque sur le bon fonctionnement du système de désenfumage ». C'est bien dans cet avenant ?

M. LE MAIRE

Bruno.

M. BAUDOUX

Je reste sur ce qui est écrit sur l'avenant.

Mme BEURY

Ça marche.

M. BAUDOUX

Et il ne m'appartient pas d'amener un élément technique...

Mme BEURY

Donc je ne me suis pas trompée.

M. BAUDOUX

Laissez-moi finir s'il vous plaît. Il ne m'appartient pas...

Mme BEURY

Donc cela me permet d'introduire le débat que nous n'avons probablement pas eu ici, Monsieur le Maire. Je prends la parole ce soir, je reprends la parole plutôt, pour faire progresser un dossier qui nous engage tous dans nos responsabilités d'Elu, celui de l'aménagement du site Jules Guesde. J'ai, en tant qu'Elue municipale, interpellé les autorités compétentes, dont Monsieur le Préfet, sur la pollution avérée du site Jules Guesde, où vous construisez une école destinée à accueillir des enfants. Grâce à cette interpellation, nous aurons des capteurs dans les classes. C'est déjà une avancée concrète, un premier pas vers une pleine conscience collective qu'il existe bel et bien un risque de pollution et qu'il doit être surveillé. Cette pollution est documentée par les services de l'Etat eux-mêmes. Solvant chloré, hydrocarbures,

métaux lourds dans les sols, nappe phréatique à 60 cm du sol avec rejets gazeux, zone inondable. Rien de tout cela n'est contesté. Et pourtant, aucune étude d'impact environnementale n'a été exigée. L'ARS (Agence Régionale de Santé) a émis des réserves sérieuses. Le Préfet de l'époque, sans modifications suffisantes, a estimé que l'évaluation environnementale n'était pas nécessaire. Le plan de surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur, à quelques semaines de l'ouverture de l'école, n'est toujours pas communiqué. Alors j'ai posé des questions. J'ai demandé que l'on respecte le principe de précaution inscrit dans notre droit. J'ai confié le dossier à une avocate spécialisée en droit public. Son analyse est formelle. Les exigences réglementaires n'ont pas été respectées, le site présente des risques sanitaires mal encadrés, l'école risque d'ouvrir sans que l'on puisse garantir aux familles un environnement totalement sûr. Je n'ai jamais agité des peurs, je n'ai jamais fait de procès d'intention. J'ai exercé mon mandat, j'ai alerté sur la base de faits. Et pour cela, je suis accusée de malhonnêteté. Ce n'est pas ainsi que l'on débat dans une démocratie. Et puisque votre Maire-Adjoint à l'urbanisme me reproche de ne pas savoir lire, je vais vous relire l'avis de l'ARS. Alors je vous épargne le détail, mais au moins la conclusion, du 9 décembre 2024, sur la demande de permis d'aménager, c'est-à-dire les aménagements autour de l'Ecole Internationale. « En substance, nous ne pouvons pas, l'ARS, nous ne pouvons pas émettre un avis favorable pour le permis d'aménager ». Et pourtant un mois plus tard, le 28 janvier 2025, votre Adjoint, Monsieur Valéry DENIS, a signé un permis d'aménager qui comporte, noir sur blanc, « avis favorable de l'ARS du 9 décembre 2024 ». Cet avis est ici pour ceux qui veulent le consulter. Le mensonge que vous m'attribuez, Monsieur le Maire-Adjoint à l'urbanisme, est en réalité le vôtre que vous tentez de dissimuler. Je ne fais ici que citer les textes administratifs. Souhaitez-vous que je vous relise encore une fois l'avis non favorable de l'ARS, ou est-ce que vous l'avez bien intégré ? Être publiquement accusée d'incompétence et de malhonnêteté comme hier dans nos instances, c'est une attaque personnelle grave, infondée et indigne de nos Assemblées. Transformer un document public en sa faveur, en droit public, cela porte un nom. Il est temps, Monsieur le Maire, de retirer sa délégation à votre Maire-Adjoint à l'urbanisme. Il n'est plus digne de confiance et même pire. Au lieu de m'accuser publiquement comme hier, Monsieur DENIS serait bien inspiré de faire profil bas compte tenu de ces faits que chacun pourra vérifier par lui-même. Par conséquent, je vous propose donc à nouveau de prendre de la hauteur sur ce dossier très simplement. Cinq questions auxquelles vous n'avez pas répondu. Pourquoi avoir dispensé ce projet d'étude d'impact malgré la pollution avérée et les réserves de l'ARS ? Avez-vous suivi les recommandations sur le vide sanitaire, et si non, pour quelles raisons ? Pourquoi le plan de surveillance de l'air intérieur n'est-il toujours pas rendu public ? Quelles mesures correctives sont prévues en cas de dépassement des seuils de pollution dans les classes, et ce si cela arrive sur plusieurs jours ? Quelles garanties sanitaires pouvez-vous fournir aux familles ? Merci de répondre sur le fond. Je terminerais en rappelant que faire de la politique, ce n'est pas obéir à son camp quoi qu'il arrive, c'est défendre l'intérêt général y

compris quand cela dérange. Ma responsabilité et la vôtre, c'est de veiller à ce que les enfants troyens ne soient pas les victimes de décisions prises à la précipitation et sans transparence. Je continuerai à le faire avec calme, détermination et en respectant les règles. Je vous remercie de m'avoir écoutée.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Madame. Bon, vos questions sont techniques. Vous les avez saisies par écrit au Préfet et à moi-même en qualité de Maire, ce que je vous propose dans ce cas-là pour que ce soit plus simple, c'est de demander à notre Directeur Général des Services Techniques de vous répondre là, ou de se tenir à votre disposition avec le Directeur Général, comme vous voulez. Enfin en tout cas, moi, je n'ai pas de difficulté pour demander au Directeur Général des Services Techniques de répondre à toutes ces questions maintenant. Monsieur HECTOR.

M. Christian HECTOR

Directeur Général des Services Techniques

Merci Monsieur le Maire. Donc sur les différentes questions, pourquoi il n'y a pas eu d'étude d'impact en ce qui concerne l'Ecole Internationale ? On est sur une surface d'aménagement totale de moins de 10 000 m², et selon l'article R122.2 du Code de l'environnement, on n'est pas astreint à une évaluation environnementale. En ce qui concerne le projet d'aménagement, l'évaluation environnementale n'était pas obligatoire. On relevait d'un dossier cas par cas et la Préfète de Région, après avis des services de l'Etat et considérant l'ensemble des études que l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est), Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes avaient déjà menées, a considéré que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cet arrêté date du 23 juillet 2024. Concernant le vide sanitaire, lors du permis de construire, l'instruction de la demande de permis de construire, l'ARS (Agence Régionale de Santé) n'a pas émis d'avis sur le dossier. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en revanche a indiqué qu'il fallait prévoir des systèmes constructifs compatibles avec la présence de dérivés chlorés dans la nappe. Lors des études, le système du vide sanitaire n'a pas été retenu à cause de la présence de la nappe haute dont vous avez mentionné la présence, Madame BEURY, et on a considéré que la dalle étanche qui faisait aussi partie des dispositifs constructifs préconisés, ou laissés ouverts par la DREAL, était le meilleur sachant que ce dispositif constructif s'accompagnait de propositions de protocole de surveillance de la qualité de l'air. Protocole qui ne concerne pas d'ailleurs que les dérivés chlorés. Pourquoi le protocole de suivi de la qualité de l'air n'a pas été encore transmis ? Ce protocole doit être validé par la Ville avant la rentrée. Donc c'est un dossier sur lequel on travaille en ce moment. On a transmis le projet de protocole lundi dernier aux services de l'Etat, pour avoir un avis de leur part. On a fait une réunion de travail tout à l'heure en début d'après-midi, les services de l'Etat nous ont indiqué leurs

remarques. Donc c'est un travail collégial. On est parvenu à un protocole amélioré. On leur transmettra la version définitive sans doute lundi et ensuite la Ville pourra valider ce protocole. Les services de l'Etat nous ont aussi indiqué que ce n'était pas une procédure réglementaire, et donc ils n'émettront pas d'avis formel sur ce protocole de suivi de la qualité de l'air. Que prévoit ce protocole ? En fait, c'est un protocole qui est très détaillé sur l'état des connaissances de par les études que l'on a, depuis 2022, réalisées en 2022, 2023, 2024. On s'est fait accompagner d'un très bon bureau d'études qui s'appelle EODD et d'un Chef d'agence qui est particulièrement expérimenté sur les pollutions. Donc qu'est-ce qu'il se passera en cas de dépassement ? S'il s'agit de dépassement concernant les dérivés chlorés, on est concerné par des effets potentiels au rez-de-chaussée, sachant que compte-tenu des concentrations qu'il y a dans la nappe, c'est déjà considéré comme très peu probable. Mais en tout cas si cela arrive, le protocole existe. On fait des mesures à intervalles réguliers, s'il y a un dépassement notamment dans les salles pour les plus petits, mais tous les espaces qui méritent de l'être sont contrôlés dont notamment les salles de classes, les salles de motricité, les dortoirs et les bureaux permanents quand il y a des agents permanents, puisque l'on aura une Directrice qui est à demeure également dans ce bâtiment. Donc tous ces locaux-là seront vérifiés. S'il y a un dépassement selon les valeurs guides du Conseil Supérieur de la Santé Publique, du Haut Conseil de la Santé Publique, pardon, le premier élément, c'est que l'on vérifie les mesures, on aère. Le système de ventilation est très poussé parce que l'on visait aussi, et on vise toujours, le label intérieur dans ce bâtiment. Donc au premier seuil, on aère, on prévient la famille comme on prévient les familles dès qu'il y a un problème dans les classes qui peut concerner les familles. Donc la surveillance de la qualité de l'air n'échappera pas à notre protocole habituel. On ouvre les fenêtres, mais aussi on met donc en place le central de traitement de l'air. Si vraiment les seuils dépassent encore un 2^{ème} niveau, à ce moment-là on condamne la classe concernée, on déplace les élèves dans une autre classe et on est sur un bâtiment qui est suffisamment grand avec des salles, des espaces ouverts, des espaces communs, mais également un espace intergénérationnel et une salle polyvalente, le temps d'avoir une qualité de l'air qui revient à la normale. Voilà. Et donc quelles sont les mesures prises pour les familles ? En fait une mesure prise pour les familles, c'est l'information, c'est la garantie d'une surveillance accrue dans cette école-là, et c'est aussi la garantie d'avoir un protocole qui met en sécurité les enfants et qui informe les familles lorsque c'est nécessaire. En ce qui concerne la régularisation du permis d'aménager, l'avis de l'ARS, qui fait trois pages, a un certain nombre de préconisations et l'avis final, c'est effectivement : « Par conséquent, au vu des différents éléments explicités ci-dessus ... », donc les trois pages, « les services ne peuvent donner un avis favorable au permis d'aménager dans l'attente d'éléments complémentaires concernant la gestion des eaux pluviales de l'emprise, hors îlots, qui devront faire l'objet d'études spécifiques et des dispositions constructives, permettant de s'assurer de la comptabilité des différents projets avec l'état environnemental du site, hors projets prévus par les îlots qui devront faire l'objet de

demandes spécifiques. ». Tout ça effectivement, ce sont des procédures qui sont faites et qui sont mises dans les cahiers des charges des îlots. Ce sont des procédures qui sont aussi suivies par les autres maîtres d'ouvrage comme Troyes Aube Habitat sur ses parcelles, mais également la Ville de Troyes sur ses parcelles. Les maîtres d'ouvrage sont astreints à respecter ces décisions. Par ailleurs, l'ensemble de l'avis de l'ARS est repris dans l'arrêté. Donc même s'il y a eu une erreur de visa dans l'avis de l'ARS, l'avis de l'ARS est joint et l'ensemble des prescriptions de l'ARS, donc les trois pages, sont reprises dans le corps de l'arrêté. Donc quelqu'un, qui lit l'arrêté, a l'ensemble de l'avis de l'ARS également à sa disposition. Ce qui permet donc de signer un permis d'aménager favorable et ce qui permet aussi d'inclure, dans les différents cahiers des charges, de vente par exemple, les prescriptions. Donc ces prescriptions ne sont pas limitatives, elles sont plutôt à apporter des éléments complémentaires dans les futures procédures.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Voilà, on a apporté les réponses techniques. Après pour le reste, je ne rappelle pas l'histoire de la Ville. Je ne sais pas combien d'hectares sont pollués sur la Ville. Ce type de pollution fait l'objet d'une surveillance extrêmement précise depuis des décennies. Tout ça est agi sous l'autorité de l'Etat. J'ai en mémoire du côté de Vachette des constructions avec le même type de pollution et ce sont des constructions. Il n'est pas douteux que la surveillance de l'évolution de cette pollution nous succèdera, succèdera à plusieurs générations de Troyens et probablement jusqu'à la fin du siècle. Ce sera vrai aussi sur les constructions qu'il y aura sur Jules Guesde puisqu'il y aura des constructions, et là il y aura d'autres maîtres d'ouvrage. Il y aura Troyes Aube Habitat, etc... et ce sera le même processus. L'Etat fixe un cadre d'application, la Ville dans sa technicité et personne ne doute de la compétence de notre Directeur Général des Services Techniques, d'autant que c'est un spécialiste de l'eau et c'est sa formation initiale, sera toujours à la disposition de l'Etat, pour mettre en place les recommandations qui sont à effectuer sous son autorité. Voilà. Madame BEURY, brièvement.

Mme BEURY

Je veux bien que Monsieur HECTOR me fasse une explication par écrit. On ne va pas embêter tout le monde ce soir. Comment un avis non favorable se transforme en avis favorable dans un permis d'aménager ? Cela m'intéresse parce que j'avoue que je n'ai pas tout à fait compris ce que vous avez expliqué, mais on ne va pas embêter tout le monde, mais je veux bien que vous me le fassiez par écrit, c'est très intéressant. Merci.

M. LE MAIRE

Alors ce sera naturellement fait avec évidemment les formules de politesse naturelles ; Cher Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, qu'il me soit

permis de vous solliciter, dans la continuité de nos échanges de la façon la plus aimable possible, l'apport technique et juridique de la compréhension. Il eut été d'ailleurs en vous écoutant bien assez honnête, honnête, de lire la totalité telle que l'a fait par exemple Monsieur HECTOR. Si l'on vous écoute, l'avis n'est pas favorable, il devient défavorable. Si l'on écoute Monsieur HECTOR qui reste à la ligne, il dit : « On ne peut pas donner un avis favorable dans l'attente, ... ». Ce qui a été fait et c'est bien la raison pour laquelle l'Etat a accompagné. Voilà. Pour le reste, vous le savez Madame BEURY, on a échangé, le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques sont à votre disposition sur ce sujet. Et pour le reste, enfin, personne ne pourra pas croire qu'à six mois des Municipales, il n'y a pas quelques malices et quelques intentions particulières. Mais ça, on en reparlera sous d'autres estrades à la sortie de l'été. Je mets aux voix le rapport n°15.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°16	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES MUNICIPALES
RAPPORTEUR	Mme FRAT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	46	46		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES MUNICIPALES

Exposé :

La Ville de Troyes exploite en régie deux piscines municipales : la piscine des Chartreux et la piscine Lucien-Zins.

Les principes de fonctionnement de ces services publics sont fixés dans un règlement intérieur d'utilisation qu'il convient d'adapter régulièrement.

Ainsi, les modifications à apporter sont les suivantes :

- Article 5 : Remboursement des abonnements sur présentation d'un certificat médical => la date du certificat et la transmission de ce document au Service des Piscines Municipales devront être comprises dans la période de validité de l'abonnement.

Un report de séances sera proposé en priorité. Le remboursement des séances ne sera envisagé qu'après une proposition de report des séances qui n'aurait pu aboutir quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser dans le règlement intérieur que les cartes nominatives d'abonnement ne sont pas transmissibles à d'autres usagers.

- Article 9 : Accompagnement des enfants de – 10 ans par une personne âgée de + 18 ans baigneur (initialement 8 ans).

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur des piscines municipales, joint en annexe, applicable à compter du 15 juillet 2025,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.**

PISCINES MUNICIPALES **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

ARTICLE 1

Les piscines de la Ville de Troyes sont gérées en régie directe par la Ville. Elles sont ouvertes au public dans les conditions fixées au présent règlement.

ARTICLE 2

L'accès aux différents services assurés par les établissements, pendant les heures d'ouverture au public, est subordonné au paiement d'un droit d'entrée et de la délivrance d'un ticket.

Par le fait même de l'acquiescement du droit d'entrée, l'utilisateur s'engage à accepter le présent règlement, à se conformer aux indications données par le personnel de l'établissement et à accepter les applications.

En dehors des régisseurs, aucun autre agent n'est habilité à délivrer des billets, encaisser le montant des droits d'entrée.

ARTICLE 3

Les horaires d'ouverture des différents services sont fixés par la Ville et portés à la connaissance du public notamment par une affiche apposée dans l'établissement et par le site internet dédié : www.sport-troyes.fr.

ARTICLE 4

Le personnel municipal, chargé de l'application du présent règlement intérieur, est identifiable par le vêtement fourni à cet effet.

ARTICLE 5

Les différents tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés à l'intérieur de l'établissement. Les tickets d'entrée unitaires ne sont valables que le jour de leur émission. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Durées de validité :

- Durée de validité de la carte 10 entrées achetée à l'unité : 12 mois
- Durée de validité de la carte 10 entrées sous forme d'achat groupé (valables pour les achats d'au moins 30 cartes en une fois) : 1 an au format contre marque et 1 an une fois sur le badge
- Durée de validité de la carte 30 entrées : 24 mois

Les cartes nominatives d'abonnement ne sont pas transmissibles à d'autres usagers.

Concernant les abonnements à date de validité : aucun remboursement ne pourra être exigé sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sur une période déterminée. La date du certificat et la transmission de ce document au Service des Piscines Municipales devront être comprises dans la période de validité de l'abonnement.

Un report des séances sera proposé en priorité. Le remboursement des séances ne sera envisagé qu'après une proposition de report de séances qui n'aurait pu aboutir quel qu'en soit le motif.

La délivrance des billets d'entrée est arrêtée 30 minutes avant la remontée des bassins.

ARTICLE 6

Toute personne qui sera contrôlée dans l'établissement sans ticket ou sans badge d'accès devra en acquiescer immédiatement le montant, sous réserve d'expulsion.

ARTICLE 7

Les visiteurs n'ont accès ni aux cabines de déshabillage, ni aux plages.

Seuls les gradins sont autorisés par l'accès visiteurs (accès chaussures). Les parents qui accompagnent leurs enfants de moins de 8 ans aux activités municipales, scolaires ou associatives peuvent avoir accès aux vestiaires-douches pour habillage et déshabillage et rejoignent ensuite directement les gradins par les plages sous l'autorité des MNS.

ARTICLE 8

Les objets trouvés dans l'établissement sont déposés à la caisse pendant un délai d'un mois. À l'expiration de ce délai, les objets non retirés sont transmis au bureau des objets trouvés situé à l'Hôtel de Ville de Troyes.

ARTICLE 9

L'accès de l'établissement est interdit :

- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne âgée de plus de 18 ans baigneur,
- aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation manifeste,
- aux personnes dans un état de malpropreté évidente,
- aux personnes présentant une infection de l'épiderme ou des signes d'une maladie contagieuse,
- aux personnes portant un pansement ou à celles qui seraient enduites d'un produit quelconque,
- aux personnes présentant des troubles d'incontinence,
- aux personnes faisant l'objet d'une interdiction d'accès pour une période donnée (cf. article 23)
- aux animaux.

ARTICLE 10

Le déshabillage ou l'habillage en dehors des cabines est formellement interdit, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

La douche (corps et cheveux) est **obligatoire**. Le contrôle peut être fait par le personnel municipal.

Les habits des usagers devront être obligatoirement déposés dans les casiers réservés à cet effet, par conséquent aucune cabine ne devra être utilisée à d'autres fins que l'habillage ou le déshabillage.

ARTICLE 11

L'accès aux bassins ne sera autorisé que dans la tenue recommandée par la Ville. Seuls sont autorisés les maillots de bain (slips de bain, caleçons de bain, maillots de bain 1 ou 2 pièces). Le port de bonnet est obligatoire, après le passage aux douches. L'accès aux bassins est également interdit aux personnes habillées.

ARTICLE 12

Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion immédiate et sans remboursement :

- d'importuner les autres usagers par des cris, propos discourtois et inconvenants, jeux ou actes bruyants ou dangereux
- de courir et de pousser d'autres personnes,
- d'effectuer des apnées de plus de 5 secondes,
- de circuler en chaussures sur le bord des bassins,
- de circuler dans une tenue indécente,
- de jeter détritiques ou objets divers ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet,
- de jouer à la balle ou au ballon (sauf autorisation des maîtres-nageurs),
- de fumer, de cracher à terre ou dans les bassins, d'uriner dans un autre endroit que dans les W-C,
- d'apporter et de consommer des aliments sur les plages et dans les vestiaires,
- d'utiliser des objets susceptibles d'occasionner des accidents,
- d'introduire dans l'établissement ustensiles et récipients en verre.

ARTICLE 13

Avant d'accéder aux bassins, il est recommandé au public d'utiliser les toilettes situées avant les douches. L'accès des plages et des bassins est interdit à toute personne ne s'étant pas douchée, savonnée et rincée soigneusement.

ARTICLE 14

L'accès des installations et locaux techniques est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

ARTICLE 15

Les prises de vue photographiques ou cinématographiques sont interdites à l'intérieur des piscines sans autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 16

Le bassin d'apprentissage est mis à la disposition du public en dehors des heures d'enseignement selon le planning d'utilisation.

ARTICLE 17

L'utilisation du toboggan reste soumise au respect des mesures de sécurité et d'hygiène proposées par la Direction de l'établissement. Le respect du feu de signalisation est obligatoire. Chaque fois que la sécurité et l'hygiène l'exigeront, son usage sera interdit.

ARTICLE 18

Aucun prélèvement d'eau ne pourra être effectué sans l'autorisation de la Ville.

ARTICLE 19

La surveillance des bassins est assurée par les maîtres-nageurs-sauveteurs de l'établissement. Seuls les personnes de l'encadrement (municipal, associatif et scolaire) ainsi que le personnel de la piscine sont autorisés à porter une autre tenue que le maillot de bain.

Seuls, les maîtres-nageurs-sauveteurs de l'établissement, titulaires du Brevet d'État, sont habilités à effectuer des activités aquatiques tant individuelles que collectives.

ARTICLE 20

Les plongeurs, tremplins et structures gonflables ainsi que le matériel de l'établissement sont placés sous la surveillance et l'autorisation des maîtres-nageurs-sauveteurs.

L'accès aux tremplins 1 m et 3 m n'est permis qu'à une seule personne à la fois. Chaque fois que la sécurité l'exigera, leur usage sera interdit.

ARTICLE 21

En cas d'affluence, et afin de respecter la Fréquentation Maximale Instantanée, la Direction se réserve à tout moment le droit de limiter la durée d'utilisation des bassins et de prendre toutes dispositions permettant le fonctionnement normal des installations.

ARTICLE 22

La mise à disposition et l'utilisation des solariums seront définies par la Direction de l'établissement. Le retour aux bassins impose le passage par les douches et le pédiluve.

ARTICLE 23

Les usagers qui refuseraient de se soumettre aux recommandations, observations ou injonctions qui leur seraient faites par le personnel municipal feront l'objet d'une mesure d'expulsion, soit pour une durée déterminée, soit à titre définitif, sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée.

ARTICLE 24

Tout différend entre le personnel et les usagers sera porté immédiatement à la connaissance de la Direction qui donnera la suite qui conviendra à l'affaire.

ARTICLE 25

I. Utilisation scolaire

Durant la période scolaire, les élèves des établissements primaires, secondaires et techniques de Troyes, utilisent les bassins dans le cadre du planning établi annuellement par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube et la Ville de Troyes. Toute demande nouvelle d'occupation devra préalablement être soumise à l'examen de l'Inspection Académique. Le personnel scolaire d'encadrement est chargé d'assurer la discipline à l'intérieur de l'établissement, notamment en veillant au respect du présent règlement. Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent sans préjudice des conditions d'utilisation fixées par les conventions d'occupation des équipements municipaux établies entre la Ville de Troyes et chaque établissement d'enseignement concerné. En cas d'ouverture publique, les utilisateurs sont sous la responsabilité des MNS.

ARTICLE 26

II. Utilisation par les associations sportives

Hors ce cas de figure, la responsabilité est transférée aux clubs présents et pour l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement. Le bassin pourra être mis, sur leur demande, à la disposition des associations sportives de Troyes pratiquant des activités aquatiques et affiliées aux fédérations régissant ces disciplines, tant pour leurs entraînements que l'organisation de compétitions officielles.

Un planning déterminera les jours et heures d'occupation des locaux : les bénéficiaires devront s'y conformer strictement.

Chaque association est tenue de faire encadrer ses membres, par au moins un dirigeant désigné par le Président de l'association.

Les dirigeants de l'association veilleront à l'application des dispositions du présent règlement. Pour accéder à l'établissement, chaque adhérent devra présenter le badge d'accès délivré par la Ville de Troyes.

Ces associations devront posséder une assurance pour leurs membres contre tous risques d'accidents pouvant intervenir du fait de leurs activités dans l'établissement sportif mis à leur disposition.

La Ville de Troyes décline toute responsabilité pour les accidents autres que ceux directement causés par les installations en place dans des conditions d'utilisation normales.

L'association organisatrice d'une manifestation quelconque fera son affaire personnelle de la mise en place d'un service d'ordre et de sécurité dans l'établissement, en accord avec l'Administration Municipale.

Le comportement des participants à une manifestation sportive doit être conforme au présent règlement, sous peine d'exclusion.

ARTICLE 27

Le présent règlement prendra effet à compter du 1er décembre 2024.

ARTICLE 28

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Troyes exécutera le présent règlement.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CROSTA, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. CHEVALIER, Mme THOMAS, Mme LEMELLE, M. DEHARBE et Mme LE CORRE
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** : Mme BAZIN-MALGRAS, M. GONCALVES et Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°17	GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)
RAPPORTEUR	Mme GARIGLIO

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
31	39	39			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)

Exposé :

1. AVENANT À LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION PAR LES BAILLEURS SOCIAUX DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2025-2030

Par délibération n°31 du 21 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2025-2030.

Pour rappel, cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi, de bilan et d'évaluation de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville. En contrepartie de l'abattement de 30% de leur imposition TFPB, les organismes HLM financent des actions concourant à l'amélioration de la qualité de service rendu à leurs locataires.

Une Instruction ministérielle, parue le 13 février 2025, vient renforcer les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, et le cas échéant de sanctions.

Pour ce faire, il convient d'intégrer, par avenant annexé au présent rapport, les dispositions suivantes :

- L'approfondissement des mesures d'évaluation (élaborée dans un cadre partenarial) de l'utilisation de l'abattement de la TFPB par les bailleurs sociaux ;
- Les modalités de suivi de l'utilisation des reliquats constatés par quartier et les reports éventuels sur les années suivantes ;
- Une clause de dénonciation de la convention-cadre.

2. CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP) POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de l'application du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », signé le 29 mars 2024, il convient de renouveler la convention GUSP pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées.

La démarche est néanmoins articulée à l'échelle intercommunale, pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques et la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

Comme la convention de l'abattement de la TFPB qui apporte dans une dynamique territoriale de projet un cadre commun aux partenaires, cette convention-cadre GUSP donne un cadre commun à l'ensemble des acteurs du territoire de l'Agglomération pour la période 2025-2030 en :

- Fixant les modalités d'organisation de la GUSP sur le territoire (à l'échelle des quartiers prioritaires et à l'échelle intercommunale) ;
- Précisant le contenu les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des diagnostics avec la mise en place de fiches-quartiers ;
- Clarifiant la gouvernance et les engagements de partenaires.

Toutefois, chaque quartier ayant ses propres spécificités, des fiches-quartiers seront élaborées par chaque commune, en partenariat avec les services de l'Etat et Troyes Champagne Métropole. Ces fiches-quartiers seront annexées avant la fin 2025 à la présente convention-cadre.

La convention-cadre a pour objectifs de répondre durablement aux problématiques identifiées en matière d'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2030, date de la fin du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Décision

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'avenant à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville tel que joint en annexe,**
- **d'approuver la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville jointe en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces 2 documents, ainsi que tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Avenant n°1

A la Convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

2025-2030

Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'Agglomération troyenne



Entre :

- **La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par le Président François BAROIN,
- **L'Etat**, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet Pascal COURTADE,

Les bailleurs :

- **L'OPH Troyes Aube Habitat**, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par le Directeur Éric PROTE,
- **L'ESH Mon Logis**, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par le Directeur Serge LAURENT,

Et les villes :

- **de Troyes**, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par le Maire François BAROIN,
- **de La Chapelle Saint-Luc**, sise Rue du Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par le Maire Olivier GIRARDIN,
- **de Les-Noës-Près-Troyes**, sise Place Jules Ferry, 10420 Les-Noës-Près-Troyes, représentée par le Maire Philippe LEMOINE,
- **de Saint-André-Les-Vergers**, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par la Maire Catherine LEDOUBLE,
- **de Pont-Sainte-Marie**, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par le Maire Pascal LANDRÉAT,
- **de Saint-Julien-Les-Villas**, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par le Maire Jean-Michel VIART,
- **de Bréviandes**, sise 80 avenue Maréchal Leclerc 10450 Bréviandes, représentée par le Maire Thierry BLASCO,

* * *

Vu l'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° ... du approuvant le présent document ;

Vu la délibération de la commune de Troyes n° ... du approuvant le présent document ;

Vu la délibération de la commune de Saint-André-les-Vergers n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de La Chapelle Saint-Luc n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-les-Villas n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Pont-Sainte-Marie n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Les Noës-près-Troyes n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Bréviandes n° ... du	approuvant
le présent document ;	

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Par délibération n°08 du 06 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'ATFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025-2030, dispositif de la politique de la ville.

L'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 « relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants » vient renforcer les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, et le cas échéant de sanctions, en prévoyant d'intégrer auxdites conventions une clause de dénonciation.

Dans ce cadre, le présent avenant porte sur :

- le renforcement des mesures d'évaluation de l'utilisation de l'abattement de la TFPB ainsi que le coût de gestion moyen QPV / hors QPV des bailleurs sociaux ;
- l'intégration d'une clause de dénonciation de la convention-cadre et de ses effets.

Signé entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs sociaux et les communes, cet avenant sera valable pour la durée de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – Dispositions modifiées (mises en valeur en gras)

➔ **Les paragraphes 1 et 3 de l'article 9 – Suivi et évaluation, sont modifiés comme suit :**

1. Modalités de consolidation par l'EPCI des résultats par quartier, par commune et par intercommunalité

Troyes Champagne Métropole s'engage à effectuer le suivi, **le bilan** et l'accompagnement du dispositif. Pour les quartiers comptant plusieurs organismes HLM, Troyes Champagne Métropole agrègera les résultats des bailleurs sociaux **par quartier et par commune**, puis présentera des résultats globaux à l'échelle de l'intercommunalité.

Elaborée dans un cadre partenarial, l'évaluation par Troyes Champagne Métropole repose notamment sur les documents transmis par les bailleurs sociaux aux signataires. Ces documents présentent le montant et le suivi des actions qu'ils ont entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. TCM veille à l'effectivité de la transmission de ces documents aux collectivités et assure l'organisation et la responsabilité de la diffusion de tout ou partie des informations à d'autres partenaires.

Chaque bailleur social s'engage à identifier son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier. Ce bilan fait l'objet d'une présentation annuelle à chaque commune concernée à laquelle les représentants de TCM sont conviés. Ces éléments seront présentés par les collectivités lors des comités de pilotage du contrat de ville.

3. Le suivi annuel des reliquats

(...)

A l'issue du bilan triennal 2025-2027, **l'utilisation des reliquats constatés par quartier et les reports éventuels sur les années suivantes seront discutés et arbitrés par l'ensemble des partenaires lors des réunions annuelles de programmation ATPPB.**

Ces reports font l'objet d'une validation par les signataires de la convention.

↪ **L'article 10 – Durée du document-cadre, est modifié comme suit :**

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030. Une évaluation à mi-parcours aura lieu en 2027. La convention-cadre pourra être revue si besoin.

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation, qui peut être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention. Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 3 – Convention initiale

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube Le Préfet Pascal COURTADE	Troyes Champagne Métropole Le Président François BAROIN
Ville de Troyes Le Maire François BAROIN	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Philippe LEMOINE
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Ville de Saint-Julien-Les-Villas Le Maire Jean-Michel VIART
Ville de Bréviandes Le Maire Thierry BLASCO	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

Convention-cadre
de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2025-2030

**Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'Agglomération troyenne**

quartiers2030



Entre :

- **La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par le Président François BAROIN,
- **L'Etat**, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet Pascal COURTADE,

Les bailleurs :

- **L'OPH Troyes Aube Habitat**, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par le Directeur Éric PROTE,
- **L'ESH Mon Logis**, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par le Directeur Serge LAURENT,

Et les communes :

- **de Troyes**, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par le Maire François BAROIN,
- **de La Chapelle Saint-Luc**, sise Rue du Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par le Maire Olivier GIRARDIN,
- **de Les-Noës-Près-Troyes**, sise Place Jules Ferry, 10420 Les-Noës-Près-Troyes, représentée par le Maire Philippe LEMOINE,
- **de Saint-André-Les-Vergers**, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par la Maire Catherine LEDOUBLE,
- **de Pont-Sainte-Marie**, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par le Maire Pascal LANDRÉAT,
- **de Saint-Julien-Les-Villas**, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par le Maire Jean-Michel VIART,
- **de Bréviandes**, sise 80 avenue Maréchal Leclerc 10450 Bréviandes, représentée par le Maire Thierry BLASCO,

* * *

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'instruction relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024 ;

Vu le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé sur le territoire de Troyes Champagne Métropole le 29 mars 2024 permettant de généraliser les démarches de Gestion Urbaine qui s'inscrivent dans les dispositifs spécifiques « politique de la ville ».

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° ... du approuvant le présent document ;

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 - Objectif de la convention-cadre

La convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de Troyes Champagne Métropole **fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de l'agglomération** pour la période 2025-2030 et fait suite au précédent document-cadre signé le 15 décembre 2020.

Elle s'appuie à la fois sur des fondamentaux, sur l'expérience des démarches préexistantes de GUSP sur les 9 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et sur les enjeux actualisés concernant le cadre de vie dans ces quartiers.

Ces enjeux, relevés dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, sont les suivants :

❖ Concernant le cadre de vie et le logement :

- Développer l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques : favoriser un urbanisme durable (îlots de fraîcheur, réhabilitation des logements...),
- Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir à domicile (adaptation des logements, services...),
- Renforcer la relation locataire-bailleur,
- Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier, à travers différents projets (jardin solidaire...),
- Améliorer la coordination des acteurs de la gestion urbaine (du logement à l'espace public). À ce titre, Troyes Champagne Métropole, dans son rôle de coordinateur, pourra solliciter une expertise extérieure.

❖ Concernant la présence de proximité :

- Mieux connaître les acteurs présents dans les quartiers et les rendre plus visibles (développer des outils spécifiques, labellisation de services...),
- Favoriser la présence des acteurs dans les espaces publics de manière concertée pour créer des espaces d'échanges,
- Renforcer les liens police/population (habitants et associations) pour favoriser le sentiment de tranquillité,
- Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions (à travers la mise en place d'instances partenariales, d'outils mutualisés...) pour une réponse coordonnée,
- Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance.

La convention-cadre **a pour but** :

- de formaliser les engagements des différents acteurs (engagements financiers, moyens humains, compétences...) ;

- d'organiser le cadre d'action de la démarche de GUSP sur le territoire de l'agglomération troyenne ;
- de déterminer les engagements et les modalités de mise en œuvre des actions programmées et/ou réalisées.

A l'instar de la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB), la présente convention propose un cadre commun de la démarche GUSP sur les 9 QPV de l'agglomération troyenne. Le volet opérationnel, au niveau local, repose sur l'établissement, par les communes, de **fiches-quartiers** permettant de décliner la dynamique territoriale en mode projet.

ARTICLE 2 - Objet et enjeux de la GUSP

2. 1. Définition de la GUSP

Outil du Contrat de Ville, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité articule actions individuelles et collectives et donne à voir la démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus », en y associant les habitants concernés.

Elle représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

2. 2. Mise en œuvre de la GUSP

L'animation d'une démarche de GUSP implique :

1. Un diagnostic territorial fin, fondé sur les observations d'usage

La démarche de GUSP implique un **diagnostic régulier de proximité**, au niveau des problèmes de la vie quotidienne, reposant sur le partage des observations des professionnels, la participation des habitants et des acteurs (diagnostics en marchant, enquêtes).

Sur un territoire d'intervention précis, le but est de faire remonter les besoins de ce territoire en termes urbains, la façon dont il est habité et usité, ses dysfonctionnements à corriger.

2. Un traitement partenarial et coordonné des dysfonctionnements identifiés

La démarche de GUSP implique un **dialogue**, une **réflexion collective** et une **coordination** des actions des différents partenaires. Cela suppose à la fois une capacité collective de réactivité et un travail de co-construction de projets.

Cette gestion en mode projet (comme pour l'utilisation de l'ATFPB) repose sur différents outils comme des instances techniques de coordination, des tableaux de suivi, des plans d'actions etc...

Que ce soit à travers une démarche de projet ou dans le but de répondre à un besoin réduit et ponctuel, l'objectif est de mobiliser les différents intervenants et institutions gérant les espaces communs et publics. Ensemble, ils croisent leurs regards et leurs compétences, construisent en commun les solutions pour répondre aux difficultés repérées.

3. Une démarche sur les problématiques du cadre de vie, tenant compte des usages sociaux

Propreté et environnement, stationnement et circulation, voirie et mobilier urbain, maintenance et entretien des immeubles, espaces verts et petits aménagements... constituent les principales thématiques sur lesquelles peut agir la GUSP.

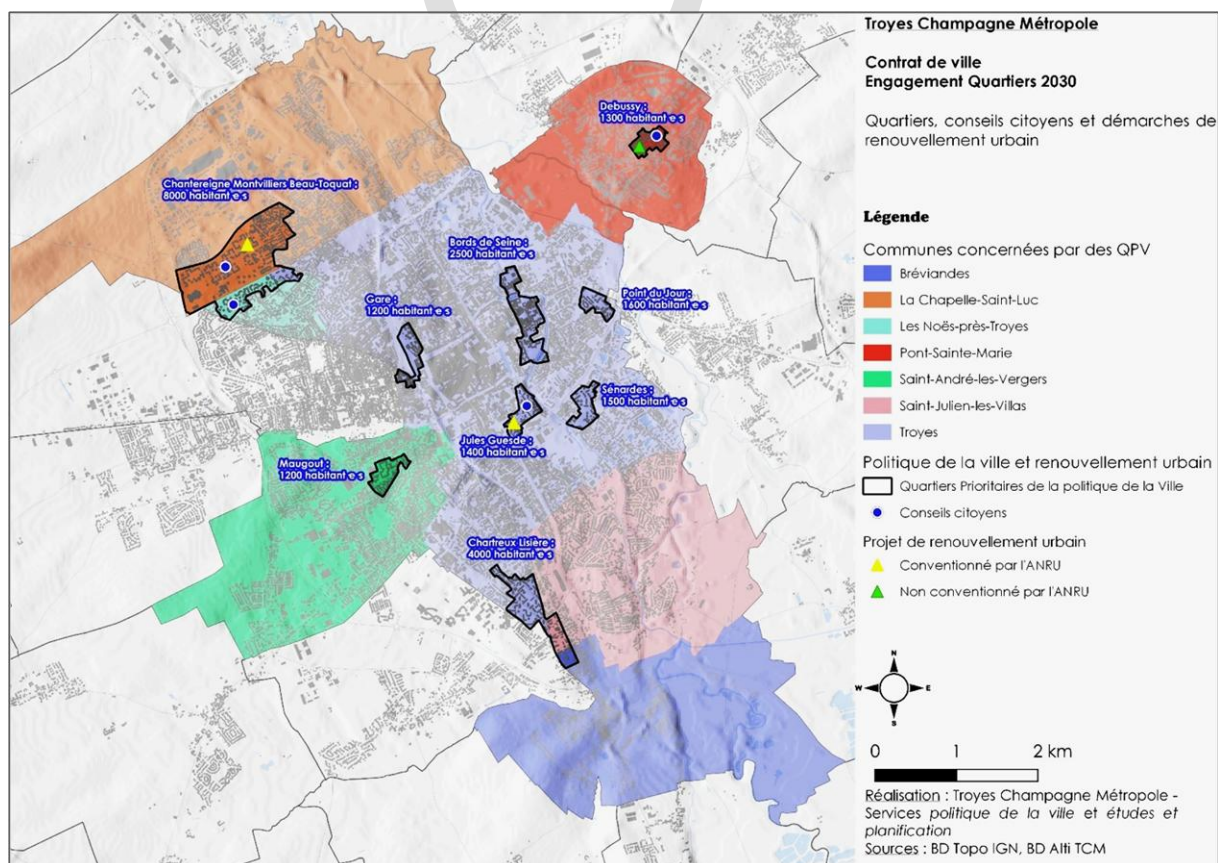
Les espaces publics étant habités, traversés, il convient de prendre en compte les usages sociaux de ces espaces (cheminements, habitudes, occupation...) et de trouver des **actions allant au-delà de réponses techniques** (sensibilisation, prévention, animations...).

ARTICLE 3 – Organisation de la GUSP sur le territoire

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées. La démarche doit néanmoins être articulée à l'échelle intercommunale, pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques ainsi que la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

La présente convention s'applique sur les 9 QPV de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, conformément aux périmètres fixés par le décret du 28 décembre 2023, à savoir :

- les quartiers **Bords de Seine, Gare, Jules-Guesde, Point du Jour** et **Sénardes** pour la commune de Troyes.
- le quartier **Chartreux – Lisière** sur les communes de Troyes, Saint-Julien-Les-Villas et Bréviandes.
- le quartier **Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat**, sur les communes de La Chapelle-Saint-Luc, de Les Noës-Près-Troyes et de Troyes.
- le quartier **Maugout** pour la commune de Saint-André-Les-Vergers.
- Le quartier **Debussy** pour la commune de Pont-Sainte-Marie.



3. 1. À l'échelle des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Au niveau de chaque quartier, la démarche de GUSP est pilotée par les équipes communales et les référents « politique de la ville » des communes. Selon les thématiques, les communes peuvent adapter la mise en œuvre des démarches à une échelle plus sectorielle.

Au regard de caractéristiques particulières définies par les équipes au niveau communal, la démarche de GUSP pourra, en lien avec Troyes Champagne Métropole, se déployer de manière très ciblée sur des secteurs rencontrant des dysfonctionnements ponctuels.

Dans un objectif de respect de la continuité des dynamiques de chaque quartier, de sa cohérence urbaine, des pratiques, des usages de ses résidents, la convention-cadre concerne le quartier prioritaire (au sens réglementaire) mais permet également de s'élargir au territoire vécu composé notamment des équipements de vie collective, et qui fait sens dans la vie quotidienne des habitants.

Les enjeux spécifiques de chaque quartier sont définis dans des fiches-quartiers établies par les communes (voir article 4).

Selon les particularités de chaque commune, la méthode d'animation de la démarche de GUSP peut varier. Elle nécessite dans tous les cas la mobilisation régulière d'une instance de travail partenariale, et la participation effective et active de l'ensemble des partenaires. La GUSP se concentre sur la quotidienneté, la réactivité, la correction des dysfonctionnements. Elle envisage des réponses à moyen terme aux enjeux identifiés, par exemple via les programmes d'actions triennaux dans le cadre de l'ATFPB des bailleurs sociaux.

3. 2. A l'échelle intercommunale

Réfléchie, organisée et mise en œuvre au local, la démarche de GUSP est coordonnée à l'échelle de l'agglomération, consolidant ainsi les dynamiques engagées dans chaque QPV.

La GUSP représente l'une des démarches fortes de poursuite de l'intervention publique sur ces secteurs, aux côtés d'autres démarches et moyens spécifiques ou de droit commun afin de contribuer à la réduction des écarts de développement territorial.

En matière de cadre de vie et de vie des habitants, elle constitue un pilotage global, intégré aux instances du Contrat de Ville, espaces pour rendre compte des avancées et difficultés.

Par la mise en place d'outils d'analyse et de suivi, elle assure une régulation technique éventuelle de problématiques persistantes, en appui aux différents partenaires.

Au niveau intercommunal, la GUSP offre un lieu d'échanges entre les partenaires et des ressources méthodologiques pour les animateurs de démarches de GUSP sur les territoires (échange de pratiques, soutien méthodologique, partages d'outils spécifiques, formations...).

ARTICLE 4 – Déclinaison en fiches-quartiers

Cette convention donne un cadre commun de la GUSP à l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération. Toutefois, chaque quartier ayant ses propres particularités, des fiches-quartiers seront élaborées par chaque commune, en partenariat avec les services de l'Etat et Troyes Champagne Métropole.

Ces fiches-quartiers déclineront les spécificités de chaque quartier, pour tout ou partie sur la base des grandes orientations identifiées dans le Contrat de Ville.

Elles seront constituées d'un état des lieux permettant d'identifier les enjeux et de fixer les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

En tant qu'animateur de la dynamique avec les communes, Troyes Champagne Métropole pourra piloter des actions de sensibilisation, de partage de pratiques, mettre en place des boîtes à outils et établir des outils de suivi....

Une articulation sera faite avec les autres documents contractuels ou stratégiques au bénéfice des habitants des QPV, notamment avec les programmations d'actions triennales ATPFB. Cet abattement de 30% est accordé en contrepartie de la poursuite de l'amélioration du niveau de qualité de service et de la mise en place d'actions spécifiques dans les QPV, notamment au travers d'une programmation triennale concertée entre bailleurs sociaux et communes.

Les communes seront accompagnées par Troyes Champagne Métropole dans l'élaboration de ces fiches-quartiers. Celles-ci seront annexées avant la fin 2025 à la présente convention-cadre.

ARTICLE 5 – Gouvernance – suivi - animation

➤ Le suivi stratégique

Le suivi stratégique sera assuré en tant que de besoin, à travers l'organisation d'un **Comité de direction** associant les signataires de la présente convention-cadre, dont les directeurs généraux des communes ou leurs représentants.

En outre, une information régulière du suivi des objectifs de la présente convention-cadre et des fiches-quartiers sera faite auprès du Comité de pilotage du Contrat de Ville afin :

- de veiller au respect de la convention-cadre et à la mobilisation des partenaires ;
- d'informer les partenaires sur les actions menées et sur les résultats apportés par la démarche de GUSP.

➤ Le suivi opérationnel :

Au niveau de Troyes Champagne Métropole, il sera assuré dans le cadre du **Groupe ressource GUSP**. Animé par Troyes Champagne Métropole avec la participation notamment des référents des communes, le Groupe ressource aura pour missions :

- de favoriser les échanges et le partage des expériences ;
- de suivre l'application de la convention-cadre ;
- de faire remonter aux instances de pilotage stratégique les difficultés et dysfonctionnements éventuels rencontrés ;
- de proposer ou d'initier d'autres actions d'amélioration en fonction de problématiques nouvelles à traiter et des expériences de terrain.

Le Groupe ressource GUSP se réunit au minimum 3 fois par an et veille à l'implication des habitants dans la mise en œuvre du dispositif. En fonction des besoins et des thèmes abordés, l'équipe peut être élargie à d'autres participants.

Au niveau des communes, des instances de suivi pourront être organisées afin d'évaluer la mise en œuvre des fiches-quartiers, d'effectuer une veille et favoriser les échanges entre partenaires. Troyes Champagne Métropole devra être associée à ces temps d'échanges.

ARTICLE 6 - Évaluation de la GUSP

L'évaluation des démarches GUSP a pour objet de faciliter leur mise en œuvre, des améliorations pouvant être apportées tout au long de la durée d'exécution de la présente convention-cadre. Cette évaluation doit être entendue en deux étapes :

- **Un bilan à mi-parcours en 2027**, à l'instar du Contrat de Ville, permettant d'apprécier la mise en œuvre des actions dans chaque QPV ainsi que le fonctionnement des instances.
- **Un bilan final en 2031** des actions menées sur chaque quartier, contribuant à dresser un bilan du fonctionnement global des démarches de GUSP sur l'agglomération troyenne.

ARTICLE 7 - Engagements des partenaires

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- assurer un portage politique et technique des démarches de GUSP à l'échelle intercommunale, au sein des instances ou au titre du Contrat de Ville ;
- mobiliser ses politiques publiques sectorielles et transversales, relatives à l'espace public, à la gestion et la prévention des déchets, à l'aménagement urbain, à l'habitat, au développement durable, à l'emploi et l'innovation sociale et aux déplacements.

Les communes s'engagent à :

- assurer un portage politique et technique des démarches de GUSP sur leurs quartiers prioritaires, selon leur fonctionnement propre et leurs modalités d'organisation interne ;
- mobiliser des moyens techniques pour piloter et animer les démarches de GUSP à l'échelle de chaque QPV, en y associant l'ensemble des parties prenantes (services municipaux et métropolitains, bailleurs sociaux, État via le délégué du Préfet) ;
- mobiliser leurs politiques publiques thématiques et transversales, relatives aux espaces verts, à la sécurité et la tranquillité publique, à la cohésion sociale et aux solidarités, au développement associatif, aux relations aux usagers, au développement durable.

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- mobiliser les moyens nécessaires au soutien des communes dans l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions issues de leurs fiches-quartiers. Cela s'entend également dans le cadre de la dynamique de projets triennaux autour de l'Abattement de la TFPB, tant au niveau intercommunal qu'au niveau de chaque QPV (voir convention dédiée).
- mettre à disposition toute information utile à la bonne dynamique partenariale
- s'impliquer dans la vie de quartier en participant et répondant aux sollicitations des communes dans le cadre d'un travail partenarial, de construction commune et partagée des solutions à mettre en œuvre ;

Les services de l'État s'engagent à :

- assurer un portage des démarches de GUSP à l'échelle intercommunale, au sein des instances du Contrat de Ville ;

- mobiliser le droit commun et les crédits spécifiques en faveur du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, en particulier sur les politiques publiques suivantes : sécurité publique, cohésion sociale et cadre de vie, logement et territoire.

Chaque partenaire s'engage à désigner un interlocuteur privilégié.

ARTICLE 8 – Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 9 – Avenant

Cette convention-cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des partenaires. Toute demande de modification devra être formulée par écrit auprès de Troyes Champagne Métropole au minimum 3 mois avant l'échéance du présent document. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comportera.

ARTICLE 10 – Dénonciation

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation, qui peut être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

ARTICLE 11 – Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention-cadre, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons -en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube Le Préfet Pascal COURTADE	Troyes Champagne Métropole Le Président François BAROIN
Ville de Troyes Le Maire François BAROIN	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Philippe LEMOINE
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Ville de Saint-Julien-Les-Villas Le Maire Jean-Michel VIART
Ville de Bréviandes Le Maire Thierry BLASCO	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CROSTA, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Sont sortis :

M. CHEVALIER, Mme THOMAS, Mme LEMELLE, M. DEHARBE et Mme LE CORRE.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
31	41	41			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Exposé :

La volonté de la Ville de Troyes d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration en octobre 2016, d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du Bouchon de Champagne.

Par délibération n°22 du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, le quartier Turenne/ Général Saussier et le quartier Cité/ Cathédrale ont été prolongés comme secteurs prioritaires jusqu'à nouvel ordre.

La version du règlement en vigueur lors du dépôt du dossier est celle du 16 décembre 2021, approuvée par la délibération n°30 du Conseil Municipal du 16/12/2021.

1 nouveau dossier de demande d'aide est soumis à l'approbation du Conseil municipal :

- Le projet est présenté par Monsieur Duvivier, gérant de la SAS Jaures pour l'enseigne Chez Come, située 16/20 place Jean Jaurès à Troyes (10000), dans un local vacant d'une superficie de 270 m². L'activité proposée est un service de restauration traditionnelle sur place et à emporter.
Le loyer dudit local s'élevant à 5 000 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide, déposée le 2 juin 2025, porte sur un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, représentant une dépense à terme pour la Collectivité de **9 600 €**. Le versement est soumis à la signature de la convention d'attribution.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'attribuer à la SAS JAURES, gérée par M. DUVIVIER, une subvention d'un montant de 500 € en année 1 et 300 € en année 2, soit une subvention totale de 9 600 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n°22 du Conseil Municipal du 11/10/2021.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Est sorti :

M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°19	CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE DE TROYES
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE DE TROYES

Exposé :

- AVENANT N°1

En date du 3 janvier 2024, la **Ville de Troyes** (l'Autorité délégante) a conclu avec la société **GROUPE JB – 2ADE** (Délégataire) un contrat de concession de services ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le gardien de fourrière doit assurer pour le compte de la Ville de Troyes la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

Il a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

La consultation a été passée selon une procédure de consultation « allégée », conformément aux dispositions des articles L.3126-1 et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un contrat de concession de service dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. La valeur estimée de la concession, toutes recettes perçues exclusivement sur les usagers de ce service public confondues, a été estimée initialement à 135 000 € HT sur la durée de la concession (3 ans).

Par le présent avenant, l'Autorité délégante et le Délégataire décident de modifier le Contrat au regard de l'article 20 du contrat et conformément aux article L.3135-1 et suivants et R-3135-1 et suivants du Code la Commande Publique dans les conditions suivantes :

L'établissement du présent avenant par les parties est justifié comme suit :

En premier lieu, le Délégataire informe l'Autorité délégante de l'acquisition d'un nouveau terrain et bâtiment situé au 24 rue Danton 10150 PONT SAINTE MARIE, suite à l'arrêté préfectoral n°BEMP 2025120-001 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile pour 5 ans à compter du 30/04/2025.

Aussi, ce dernier souhaite pouvoir l'utiliser comme second site de fourrière, en complément de celui initial.

En second lieu, il convient d'intégrer ce nouveau lieu d'exploitation de la fourrière automobile, représentant une superficie de 6 000 m², au présent contrat conformément aux stipulations de ce dernier.

Les modifications du Contrat prévues plus haut sont légalement réalisables au regard de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications « non substantielles », aucune des 4 conditions n'étant réalisée en l'espèce.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer au sein du Contrat ce nouveau lieu d'exploitation de la fourrière automobile, sis 24 rue Danton 10150 PONT SAINTE MARIE, suite à l'arrêté préfectoral n°BEMP 2025120-001 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile pour 5 ans à compter du 30/04/2025 conformément aux stipulations de ce dernier.

ARTICLE 2. REGIME JURIDIQUE DE L'AVENANT

L'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique, applicable aux modifications réalisées à compter du 1^{er} avril 2019 sur des contrats de concession qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2019, indique que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 ».

En outre, le présent avenant, n'ayant pas pour objet d'entraîner une augmentation du montant global supérieure à 5%, n'a pas été soumis pour avis à la commission visée à l'article L1411-5 du CGCT.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les autres clauses du Contrat sont inchangées et demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant. En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera exécutoire une fois accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par l'Autorité délégante et à compter de sa notification au Déléguataire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de Concession de service de la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Troyes, conclue avec la société GROUPE JB – 2ADE, selon le projet joint.**



CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE DE TROYES

Procédure allégée en application des articles L.1121-3, L3126-1 et
R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique

AVENANT N°1

ENTRE

Entre les soussignés

La Ville de Troyes, représentée par Monsieur **François BAROIN**, autorité dont relève la fourrière, agissant en vertu de la délibération n°20 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, d'une part, *ci-après dénommée « L'autorité délégante » ou « Le délégant »*

et La Société GROUPE JB – 2ADE, société de type SAS immatriculée sous le numéro 378033278. au registre du commerce et des sociétés (ou au répertoire des métiers) de TROYES., **ayant son siège au 5 place Robert Galley et ses installations au 1 rue Robert Keller 10150 Pont Sainte Marie**, titulaire de l'agrément n°BEMP2023016001 délivré le 17/03/2023 par la Préfecture de l' Aube.

Représentée par **Monsieur José Beltramelli** en sa qualité de Président., dûment habilité aux fins des présentes, d'autre part,

ci-après dénommée « Le gardien de fourrière » ou « Le délégataire »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

En date du 3 janvier 2024, l'Autorité délégante a conclu avec le Délégataire un contrat de concession de services (ci-après le « **Contrat** ») ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le gardien de fourrière doit assurer pour le compte de la Ville de Troyes la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

Il a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

La consultation est passée selon **une procédure de consultation « allégée », conformément aux dispositions des articles L.3126-1 et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.**

Il s'agit d'un contrat de concession de service dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen.

La valeur estimée de la concession, toutes recettes perçues exclusivement sur les usagers de ce service public confondues, a été estimée initialement à 135 000 € HT sur la durée de la concession (3 ans).

Par le présent avenant, l'Autorité délégante et le Déléataire décident de modifier le Contrat au regard de l'article 20 du contrat et conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R-3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique dans les conditions suivantes :

L'établissement du présent Avenant par les Parties est justifié comme suit :

1. En premier lieu, le Déléataire informe l'Autorité délégante de l'acquisition d'un nouveau terrain et bâtiment situé au 24 Rue Danton 10150 PONT SAINTE MARIE suite à l'arrêté préfectoral n°BEMP 2025120-001 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile pour 5 ans à compter du 30/04/2025. Aussi, ce dernier souhaite pouvoir l'utiliser comme second site de fourrière, en complément de celui initial.

2. En second lieu, il convient d'intégrer ce nouveau lieu d'exploitation de la fourrière automobile représentant une superficie de 6 000 m² au présent contrat conformément aux stipulations de ce dernier.

Les modifications du Contrat prévues plus haut (point 2) sont légalement réalisables au regard de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications « *non substantielles* », aucune des 4 conditions présentées n'étant réalisée en l'espèce.

Par délibération n° en date du Conseil Municipal 2025, l'Autorité délégante a approuvé la conclusion du présent avenant.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer au sein du Contrat ce nouveau lieu d'exploitation de la fourrière automobile sis 24 Rue Danton 10150 PONT SAINTE MARIE suite à l'arrêté préfectoral n°BEMP 2025120-001 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile pour 5 ans à compter du 30/04/2025, conformément aux stipulations de ce dernier.

ARTICLE 2. REGIME JURIDIQUE DE L'AVENANT

L'article R3135-7 du code de la commande publique, applicable aux modifications réalisées à compter du 1^{er} avril 2019 sur des contrats de concession qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2019, indique que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. »

Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 ».

En outre, le présent avenant, n'ayant pas pour objet d'entraîner une augmentation du montant global supérieure à 5%, n'a pas été soumis pour avis à la commission visée à l'article L1411-5 du CGCT.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les autres clauses du Contrat sont inchangées et demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant. En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera exécutoire une fois accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par l'Autorité délégante et à compter de sa notification au Délégataire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en un seul exemplaire signé électroniquement à Troyes, le _____.

Pour l'Autorité délégante

La VILLE DE TROYES

Le Représentant du pouvoir adjudicateur

Pour le Délégataire

SAS Groupe JB

Monsieur José Beltramelli

Président

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Est sorti :

M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	<u>VIE ASSOCIATIVE LOCALE</u> <u>ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS</u> <u>A/ CULTURE</u> Chorale l'Aubade <u>B/ SPORTS</u> 1- Olympique Club de Troyes 2- Troyes Hockey Club 3- Troyes Gymnique – Section triathlon
RAPPORTEURS	Mme PORTIER-GUENIN et Mme BOUDADI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	Point A/ : 46	46			
	Point B/ : 46	46			

Suite à un vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- Point A/ : à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour)
- Point B/ : à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

VIE ASSOCIATIVE LOCALE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

A/ CULTURE

Chorale l'Aubade

B/ SPORTS

- 1- Olympique Club de Troyes
- 2- Troyes Hockey Club
- 3- Troyes Gymnique – Section triathlon

Exposé :

A/ CULTURE

- Chorale l'Aubade

La Chorale l'Aubade a pour objet de développer la pratique amateur du chant choral.

L'association souhaite équiper ses choristes d'une tenue arborant un logo permettant d'identifier l'association et de lui donner une identité propre. Celle-ci prévoit d'acheter ces tenues à l'entreprise locale Aumer Textile et Communication. Pour cet achat, l'association sollicite l'aide de la Ville de Troyes à hauteur de 250 €.

Chorale l'Aubade		
Présidente	Christine FERON	
Objet statutaire	Développer la pratique amateur du chant choral	
Subvention votée lors du BP 2025		
Fonctionnement	300 €	
Subvention spécifique sollicitée 2025	250 €	
Réception dossier à la MDA	2 avril 2025	
Projet	Achat de tenues de concert pour les choristes	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats 951 €	Vente de produits, prestations 701 €
		Subvention publique : - Ville de Troyes 250 €
	TOTAL DEPENSES 951 €	TOTAL RECETTES 951 €

Décision :

Il vous est proposé de verser la somme de 250 € à la Chorale l'Aubade au titre de l'achat de tenues de concert pour ses choristes.

B/ SPORTS

1/ Olympique Club de Troyes

L'Olympique Club de Troyes a pour objet la pratique des sports individuels et collectifs, en particulier l'enseignement du judo et des disciplines associées, ainsi que la pratique du karaté, de l'aïkido, de la boxe française, du basket, du handball, du volley-ball et de la culture physique.

Il souhaite organiser le 32^e Challenge national de la Ville de Troyes du 26 au 27 octobre 2025 et ainsi attirer les meilleurs judokas de France et des pays limitrophes.

Dans ce cadre, le Club sollicite l'aide de la Ville de Troyes à hauteur de 3 000 €.

Olympique Club de Troyes		
Président	Jean-Christophe CROMBEZ	
Objet statutaire	Pratique des sports individuels et collectifs, en particulier l'enseignement du judo et des disciplines associées, ainsi que la pratique du karaté, de l'aïkido, de la boxe française, du basket, du handball, du volley-ball et de la culture physique	
Subvention votée lors du BP 2025		
Fonctionnement	4 500 €	
Soutien à l'emploi	1 700 €	
Spécifique	1 000 €	
Subvention spécifique sollicitée 2025	3 000 €	
Réception dossier à la MDA	28 mars 2025	
Projet	Organisation du 32 ^{ème} Challenge national de la Ville de Troyes	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Prestations de services 14 000 €	Vente de produits, prestations 17 300 €
	Achats matières et fournitures 1 500 €	Subventions publiques :
	Autres fournitures 500 €	- Région Grand Est 2 000 €
	Autres services extérieurs 9 500 €	- Conseil départemental de l'Aube 1 500 €
	Charges de personnel 800 €	- Ville de Troyes 3 500 €
		- Autres établissements publics 500 €
		Autres produits de gestion courante 1 500 €
TOTAL DEPENSES	26 300 €	TOTAL RECETTES 26 300 €

2/ Troyes Hockey Club

L'association Troyes Hockey Club a pour objet la pratique du hockey sur glace régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace.

L'association souhaite continuer à apporter les compétences d'un entraîneur auprès des adhérents et permettre à tous de pratiquer le hockey sur glace en proposant des entraînements encadrés pour tous les âges.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de la Ville de Troyes à hauteur de 3 000 € afin de pérenniser l'emploi de son encadrant pour la saison 2024/2025.

Troyes Hockey Club		
Président	Alain BABIC	
Objet statutaire	Pratique du hockey sur glace régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace	
Subvention votée lors du BP 2025		
Fonctionnement	1 000 €	
Subvention emploi sollicitée 2025	3 000 €	
Réception dossier à la MDA	28 février 2025	
Projet	Pérenniser l'emploi d'un entraîneur pour la saison 2024/2025	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Rémunération des personnels 8 820 € Charges sociales 1 980 €	Subventions publiques : - Ville de Troyes 3 000 € - Agence de service et de paiement 6 120 € Autres produits de gestion courante 1 680 €
	TOTAL DEPENSES 10 800 €	TOTAL RECETTES 10 800 €

3/ Troyes Gymnique – Section triathlon

L'association Troyes Gymnique a pour objet la pratique d'activités, en compétitions ou en loisirs, au travers de différentes disciplines sportives et culturelles, organisées sous forme de sections gérées par un bureau individuel.

Pour sa section triathlon, l'association souhaite maintenir l'emploi d'un entraîneur diplômé d'Etat afin de professionnaliser les entraînements et de développer le club.

Dans cette optique, l'association sollicite une aide financière de la Ville de Troyes à hauteur de 3 000 €.

Troyes Gymnique		
Présidente	Patricia COLL	
Objet statutaire	La pratique d'activités, en compétitions ou en loisirs, au travers de différentes disciplines sportives et culturelles, organisées sous forme de sections gérées par un bureau individuel	
Subvention votée lors du BP 2025 Toutes sections		
Fonctionnement	12 250 €	
Soutien à l'emploi	3 000 €	
Spécifique	5 500 €	
Subvention emploi sollicitée 2025	3 000 €	
Réception dossier à la MDA	14 avril 2025	
Projet	Maintenir l'emploi d'un entraîneur diplômé d'Etat afin de professionnaliser les entraînements et de développer le club	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Rémunération des personnels 19 200 €	Vente de produits, prestations 25 356 €
	Charges sociales 9 156 €	Subvention publique : Ville de Troyes 3 000 €
	TOTAL DEPENSES 28 356 €	TOTAL RECETTES 28 356 €

Décision :

Il vous est proposé de verser les sommes de :

1/ 2 000 € à l'Olympique Club de Troyes au titre de l'organisation du Challenge national de la Ville de Troyes 2025,

2/ 700 € à l'association Troyes Hockey Club au titre du financement de l'emploi d'un entraîneur pour la saison 2024/2025,

3/ 3 000 € à l'association Troyes Gymnique au titre du maintien de l'emploi d'un entraîneur diplômé d'Etat pour sa section triathlon.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Est sorti :

M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°21	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL)
	Dissolution du Syndicat et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations juridiques
RAPPORTEUR	M. MARASSE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL)

Dissolution du Syndicat et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations juridiques

Exposé :

Le Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé en 1966 par des communes et syndicats de communes de l'ensemble de l'Hexagone pour permettre aux enfants de leurs territoires respectifs de découvrir la montagne ou plus simplement des vacances hors de leur domicile.

A ce titre, le Syndicat Intercommunal a été institué pour la construction et la gestion du Village Vacances de Lamoura.

Pour de nombreux motifs déjà exposés publiquement, les membres du SIVVL ont souhaité, depuis plusieurs années, cesser la gestion publique de cet équipement et en céder la propriété et donc l'exploitation, à un acteur de l'hôtellerie et du tourisme.

Pléthore de différends contractuels et de contentieux ont conduit à l'arrêt de l'activité du Village de Vacances et à la mise en liquidation de la société privée qui en était devenue acquéreur et l'exploitait.

Ces derniers contentieux étant désormais clos, nonobstant les créances détenues par le SIVVL auprès du liquidateur judiciaire de la société, l'objet même du syndicat, qui avait préexisté à sa création en 1966, a disparu.

Par délibération en date du 11 avril 2025, le Comité syndical a délibéré en faveur de la dissolution du syndicat et a, à ce titre, demandé à l'ensemble des organes délibérants des membres du Syndicat Intercommunal de se prononcer sur cette proposition de dissolution en vue de recueillir leur accord.

Conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal peut être dissous par arrêté motivé du représentant de l'État dans le Département siège du syndicat, à la demande motivée de la majorité qualifiée de ces Conseils municipaux et syndicaux qui le composent.

C'est dans ce contexte que la dissolution du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura doit être sollicitée par la majorité qualifiée de ses membres conformément aux dispositions légales précitées.

Etant précisé que l'arrêté de dissolution devra déterminer, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de liquidation du Syndicat.

En outre, depuis le rejet du pourvoi en cassation formulé par la société Real Hope à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Besançon du 24 avril 2018, la vente est définitivement considérée comme parfaite.

Néanmoins, malgré l'obtention de l'exécution forcée de la vente, le SIVVL n'a à ce jour pas obtenu le versement du solde de la vente (1 947 500 euros).

Dans ce contexte, afin de sauvegarder ses droits en l'absence de privilège de vendeur inscrit, le SIVVL a pris l'initiative de faire procéder à une inscription d'hypothèque judiciaire.

Enfin, le Tribunal de commerce de Pontoise a, par un jugement du 7 septembre 2020, ouvert à l'égard de Real Hope, une procédure de liquidation judiciaire entraînant l'arrêt immédiat de l'activité de la société. Le SIVVL restant à ce jour dans l'attente de la liquidation judiciaire et de la vente des actifs correspondants.

Ceci étant exposé, et afin de sauvegarder les intérêts des membres du SIVVL après l'achèvement de la procédure de dissolution du Syndicat, il apparaît nécessaire de s'attacher les services d'un conseil juridique spécialisé aux fins de poursuivre les actions nécessaires, y compris judiciaires, au recouvrement des créances du Syndicat auprès du liquidateur judiciaire.

A ce titre, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, dont le projet de convention constitutive est joint en annexe, entre les membres du Syndicat permettant de mutualiser les ressources et de garantir une procédure efficace pour la sélection d'un cabinet d'avocats compétent.

Etant entendu que dans ce cadre, les membres signataires de la convention de groupement de commandes désignent la Ville de Troyes comme mandataire afin de percevoir, au nom et pour le compte de chacun des membres, les sommes potentiellement acquises à l'issue de la procédure de liquidation. A charge au mandataire de redistribuer cette somme aux membres, selon les conditions et modalités définies dans la convention constitutive et la clef de répartition suivantes :

Communes membres du SIVVL	Taux
Commune d'Angers	14,42
Commune de Chalon-sur-Saône	7,85
Commune de Chauny	3,85
Commune de Longjumeau	4,68
Commune de Lorient	8,45
Commune de Marly-le-Roi	4,28
Commune de Rennes	18,83
Commune de Saint-Dizier	5,04
Commune de Sartrouville	8,1
Commune de Suresnes	7,88
Commune de Troyes	8,59
Syndicat Intercommunal Ris-Orangis Mennecey Bondoufle	8,03

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal Village de Vacances de Lamoura, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de demander aux représentants de l'État dans les Départements concernés de prononcer par arrêté inter-préfectoral la dissolution du Syndicat Intercommunal Village de Vacances de Lamoura, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- de prendre acte que l'arrêté de dissolution déterminera les conditions de liquidation du syndicat, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux autres membres du Syndicat Intercommunal Village de Vacances de Lamoura et de la transmettre aux représentants de l'État concernés,
- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Angers, de Chalon-sur-Saône, de Chauny, de Longjumeau, de Lorient, de Marly-le-Roi, de Rennes, de Saint-Dizier, de Sartrouville, de Suresnes, de Troyes et le Syndicat Intercommunal Ris-Orangis Mennecy Bondoufle, conformément aux articles L.2113-6 et suivants et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public de prestations juridiques destiné à la poursuite des actions nécessaires, y compris judiciaires, au recouvrement des créances du Syndicat auprès du liquidateur judiciaire,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment la désignation de la Commune de Troyes en tant que coordonnateur du groupement, chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public,
- de prendre acte que la Commune de Troyes sera chargée, au nom et pour le compte des membres du groupement et en sa qualité de mandataire, de percevoir les sommes potentiellement acquises à l'issue de la procédure de liquidation dans les conditions définies à l'article 8 de la convention constitutive de groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses relatives à ce marché public seront réparties entre les membres du groupement selon les modalités définies dans la convention constitutive,
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération au représentant de l'État et aux autres membres du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Passation et exécution d'un marché public de prestations juridiques

Entre les soussignés :

La Commune d'Angers, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Chalon-sur-Saône représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Chauny, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Longjumeau, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Lorient, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Marly-le-Roi, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Rennes, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Saint-Dizier, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Sartrouville, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La commune de Suresnes, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

La Commune de Troyes, représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Le Syndicat Intercommunal Ris-Orangis Mennecy Bondoufle, représenté par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommées ensemble « **les membres du groupement** » ou « **les Parties** »,

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Passation et exécution d'un marché public
de prestations juridiques

Préambule :

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs achats et d'optimiser les procédures de passation des marchés publics.

Le Syndicat intercommunal du village de vacances de Lamoura (SIVVL) est un établissement public de coopération intercommunale, créé en 1966 par des communes et syndicat de communes de l'ensemble de l'Hexagone pour permettre aux enfants de leurs territoires respectifs, de découvrir la montagne ou plus simplement des vacances hors de leur domicile. A ce titre, le Syndicat Intercommunal Village de Vacances de Lamoura a été institué pour la construction et la gestion du village vacances de Lamoura. Pour de nombreux motifs déjà exposés publiquement, les membres du SIVVL ont souhaité depuis plusieurs années, cesser la gestion publique de cet équipement et en céder la propriété et donc l'exploitation, à un acteur de l'hôtellerie et du tourisme.

Pléthore de différends contractuels et de contentieux, ont conduit à l'arrêt de l'activité du village de vacances et à la mise en liquidation de la société privée qui en était devenue acquéreur et l'exploitait.

Ces derniers contentieux étant désormais clos, nonobstant les créances détenues par le SIVVL auprès du liquidateur judiciaire de la société, l'objet même du syndicat, qui avait préexisté à sa création en 1966, a disparu et doit aujourd'hui être dissous.

Depuis le rejet du pourvoi en cassation formulé par la société Réal Hope à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Besançon du 24 avril 2018, la vente est définitivement considérée comme parfaite.

Néanmoins, malgré l'obtention de l'exécution forcée de la vente, le SIVVL n'a à ce jour pas obtenu le versement du solde de la vente (1 947 500 euros).

Dans ce contexte, afin de sauvegarder ses droits en l'absence de privilège de vendeur inscrit, le SIVVL a pris l'initiative de faire procéder à une inscription d'hypothèque judiciaire.

Enfin, le tribunal de commerce de Pontoise a, par un jugement du 7 septembre 2020, ouvert à l'égard de Real Hope, une procédure de liquidation judiciaire. Le SIVVL restant à ce jour dans l'attente de la liquidation judiciaire et de la vente des actifs correspondants.

Ceci étant exposé, et afin de sauvegarder les intérêts des membres du SIVVL après l'achèvement de la procédure de dissolution, il apparaît nécessaire de s'attacher les services d'un conseil juridique aux fins d'assister le liquidateur dans le recouvrement des créances du syndicat.

C'est ainsi que les Parties se sont entendus et souhaitent constituer un groupement de commande aux fins de la sélection d'un cabinet d'avocats chargé de la poursuite du recouvrement des créances auprès du liquidateur de justice.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Passation et exécution d'un marché public
de prestations juridiques

ARTICLE 1ER : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre les membres du Syndicat intercommunal du village de vacances de Lamoura (SIVVL), conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public de prestations juridiques.

Ce marché, dont la valeur estimée est inférieure au seuil de 40 000 € HT, aura pour objet de poursuivre les actions nécessaires, y compris judiciaires, au recouvrement des créances du syndicat auprès du liquidateur judiciaire.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et demeure en vigueur jusqu'à l'exécution complète des prestations prévues dans le cadre du marché public concerné.

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent la commune de Troyes en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché public, ainsi que de l'exécution dudit marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

À ce titre, le coordonnateur pourra assurer dans le respect de la réglementation marché public les missions suivantes :

- Élaboration des documents de la consultation ;
- Publication le cas échéant des avis d'appel à la concurrence ;
- Réception et analyse des candidatures et des offres ;
- Attribution du marché et notification aux non-retenus le cas échéant ;
- Signature du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Exécution du marché, incluant la gestion des relations avec le titulaire, le suivi de l'exécution des prestations, la gestion des éventuels avenants, la constatation du service fait et l'émission des certificats administratifs nécessaires au paiement.
- Conduire les actions en justice : Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation du marché objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Passation et exécution d'un marché public
de prestations juridiques

Il est précisé que le coordonnateur réglera directement et en totalité le Titulaire du marché et émettra en conséquence un titre de recette à l'égard de chaque membre du groupement selon la clef de répartition suivante :

Communes membres du SIVVL	Taux
Commune d'Angers	14,42
Commune de Chalon-sur-Saône	7,85
Commune de Chauny	3,85
Commune de Longjumeau	4,68
Commune de Lorient	8,45
Commune de Marly-le-Roi	4,28
Commune de Rennes	18,83
Commune de Saint-Dizier	5,04
Commune de Sartrouville	8,1
Commune de Suresnes	7,88
Commune de Troyes	8,59
Syndicat Intercommunal Ris-Orangis Mennecy Bondoufle	8,03

ARTICLE 4 : REGLES APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les décisions relatives à la passation et à l'exécution du marché sont prises par le coordonnateur, après consultation des membres du groupement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer aux réunions de coordination organisées par le coordonnateur ;
- Fournir au coordonnateur tous les documents et informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation ;
- Respecter les décisions prises conjointement dans le cadre du groupement ;
- Assurer le paiement des prestations exécutées pour son compte, sur présentation des factures émises par le titulaire du marché.

ARTICLE 6 : EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Le coordonnateur assure le suivi administratif et technique de l'exécution du marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le coordonnateur est responsable de la bonne exécution des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention et du marché public à venir.

ARTICLE 8 : MANDAT AU TITRE DE LA PERCEPTION ET LA REPARTITION DES SOMMES POTENTIELLEMENT ACQUISES A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION

Dans le cadre de la présente convention de groupement de commande, et en complément des missions confiées à l'entité coordinatrice du groupement, les Parties conviennent de désigner la ville de Troyes en qualité de mandataire afin d'assurer la perception et la répartition des sommes potentiellement acquises à l'issue de la procédure de liquidation.

Le présent mandat a pour objet d'habiliter le mandataire à :

- Engager les démarches nécessaires pour obtenir le paiement de la créance.
- Percevoir les fonds correspondant à ladite créance sur un compte dédié ou sur le budget communal.
- Tenir informées les communes membres du présent groupement de l'état d'avancement du recouvrement.
- Répartir les sommes perçues entre les communes parties à la présente convention, selon la clé de répartition définie à l'article 3.

Cette répartition est conforme aux contributions initiales des communes au syndicat dissous et aux règles de liquidation prévues par l'article L5211-25-1 du CGCT.

Le présent mandat prend effet à compter de la signature de la convention et demeure valable jusqu'à la perception complète de la créance et la répartition des sommes entre les membres du groupement.

Le mandataire agit uniquement en qualité de gestionnaire administratif et financier du recouvrement de la créance. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de recouvrer ladite créance, sauf faute avérée dans l'exécution du mandat.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement et faire l'objet d'un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : INDEMNISATION DU COORDONNATEUR/MANDATAIRE

Le coordonnateur/mandataire assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Passation et exécution d'un marché public
de prestations juridiques

En cas de contentieux, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de la clef de répartition définie ci-avant.

Fait à

Le

La Commune d'Angers,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Chalon-sur-Saône

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Chauny,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Longjumeau,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Lorient,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Marly-le-Roi,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Rennes,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Saint-Dizier,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Sartrouville,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Suresnes,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

La Commune de Troyes,

représentée par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

Le Syndicat Intercommunal Ris-Orangis Mennecy Bondoufle,

représenté par [Titre, Nom, Prénom], en qualité de [fonction]

M. LE MAIRE

Dossier super important et historique. Mais c'est vrai, non, non, ce n'est pas une blague. Vous avez raison de rire, il faut toujours rire de tout, mais là en l'occurrence c'est important.

Délibération rapportée par Jean-Charles MARASSE.

M. LE MAIRE

Oui alors pardon de vous interrompre Cher Jean-Charles. Je voudrais juste rappeler que je n'ai pas convoqué Anne-Marie DELATOUR et Jean-Charles MARASSE pour leur dire, il faut arrêter que les enfants partent en village vacances, parce que cela donne le sentiment en fait que l'on voulait punir les enfants. Ce n'était pas du tout ça. Il faut quand même rappeler la situation financière absolument inatteignable pour la Ville dans un processus où il y n'y avait plus une adéquation entre l'offre et la demande. Le sujet avait vieilli et cela coûtait très cher. Voilà, je ne voudrais pas que cela donne le sentiment que je vous ai demandé d'arrêter de filer des vacances aux gosses. Enfin en gros c'était ça.

Suite de la délibération rapportée par Jean-Charles MARASSE.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Enfin en tout cas je pense que tout le monde a compris. C'est la fin d'une longue histoire. Cela a coûté très cher et je remercie Jean-Charles et les équipes de l'époque jusqu'à aujourd'hui, d'avoir quand même maintenu la pression et le suivi sur ce dossier, qui a fait quand même pas mal gagner d'argent à la Ville in fine quand on a commencé à se désengager réellement. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur KOCH.

M. KOCH

Oui, merci Monsieur le Maire, Chers Collègues. J'étais personnellement très attaché au Village de Lamoura car j'y suis allé très jeune faire trois semaines de classe de neige avec l'école et cela permettait aux enfants d'apprendre à skier avec des budgets très, très minimes. J'ai eu l'occasion d'y retourner en famille. Tous les ans, nous avons le plaisir d'y aller. J'emmenais mes enfants et je leur apprenais à skier sur les pistes de Lamoura. Donc j'y suis allé quasiment une dizaine d'années. Et là on voit les conséquences du laxisme d'une politique en fait de l'excuse totale. Politique d'impunité où malheureusement il ne faut pas condamner, il ne faut pas punir les personnes qui s'y tenaient mal. Dans les couloirs, nous avons de la délinquance, nous avons des enfants qui trainaient la nuit, mais bien sûr leurs moniteurs, leurs encadrants, que l'on peut qualifier de Gauche, bien sûr il ne fallait rien leur dire. Nous étions plusieurs familles à avoir le plaisir de nous y retrouver. Bien sûr vu nos revenus, nous avons les moyens de payer plein pot pour faire vivre ce village

vacances. Au fur et à mesure des années, nous avons vu toutes ces familles partir et en fait, concrètement, le centre est devenu ingérable et en déficit chronique. Nous voyons donc les conséquences de cette politique de laxisme qui fait que des investissements, qui auraient pu être salutaires pour l'ensemble de la population avec des coûts minimes, sont en fait passés par perte et profit. Voilà, je tenais à faire cette précision car c'est un exemple typique d'une certaine politique de Gauche qui fait que l'on apporte des services à coûts minimes aux gens, mais comme par laxisme on les laisse se dégrader, et bien ces services à la fin périclitent et finissent par être fermés. Voilà. Merci Monsieur le Maire, merci Chers Collègues.

M. LE MAIRE

Ah oui. Madame ZAJAC. Oui, ce n'est pas automatique mais enfin bon.

Mme ZAJAC

Alors Lamoura effectivement existe depuis longtemps. De nombreuses familles en ont profité dans toutes les Villes qui ont créé ce Syndicat pour permettre justement à ces familles d'y aller. Je ne sais pas si c'est le laxisme, ceci dit la réalité des faits, c'est que de moins en moins de familles et d'enfants vont en termes de colonies ou dans ces groupements. Le village demandait une modernisation parce que quelquefois il y avait des chambres à plusieurs. Donc il demandait des modernisations de l'entretien des mises en réalité, par rapport à ce qui existait, qui étaient absolument difficiles. On constate partout aujourd'hui que les colonies de vacances qui existaient et que les Villes avaient mises en place, même Troyes, ont été obligées de fermer faute d'avoir des familles qui viennent. Cela commence à revenir un petit peu, mais je trouve que ce n'est pas le laxisme qui permet ou qui a fermé. On y est arrivé à Lamoura, cela a été défendu, moi j'y suis allée à plusieurs reprises, j'ai suivi toute la procédure qui était quand même complexe. Donc voilà, c'est regrettable, mais cela ne correspondait plus à ce que cherchait les familles.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Oui, Madame BEURY.

Mme BEURY

Si je peux essayer de réconcilier l'Extrême droite et l'Extrême gauche.

M. LE MAIRE

Oh là là ! Oh là là !

Mme BEURY

La seule chose à Lamoura qu'il n'y a plus, c'est de la neige. Moi j'ai appris à skier là-bas. Le premier frein pour Lamoura, c'est une station de ski, c'est la neige. Donc

cela peut rester un village de vacances, mais c'est le sujet. En revanche, puisque l'on est dans les chalets, la question que j'ai posée tout à l'heure, permettez-moi d'insister. Combien a coûté le chalet qui a été construit sans permis de construire, en dessous le pylône RTE à Henri Terré, puisque c'est la Ville de Troyes qui paye cette construction ? Combien cela va coûter la démolition puis le déplacement de ce chalet qui ne peut pas être en dessous du pylône ? Je voulais juste savoir à quel moment on a voté ça et combien cela a coûté. Excusez-moi de ramener un sujet à la réalité.

M. LE MAIRE

Le Maire-Adjoint de l'urbanisme, dont vous connaissez le nom et le prénom, peut-être que vous n'avez pas le 06, mais en tout cas vous le trouverez sur le mail de Troyes, se tient à votre disposition pour vous donner tous ces éléments. Oui, Monsieur KOCH.

M. KOCH

Oui, excusez-moi.

M. LE MAIRE

Vous êtes réconcilié avec...

M. KOCH

Monsieur le Maire, Chers collègues. Permettez-moi de vous répondre. Je ne me considère pas d'Extrême droite à partir du moment où j'avais le plaisir en famille d'aller dans un centre de vacances. Et en effet, nous y allions aussi bien l'hiver que l'été car il faut se rappeler qu'à une certaine époque, il y avait toujours la piscine qui était une piscine olympique, il me semble, enfin une très grande piscine, une fort belle piscine. Il y avait une salle de cinéma, il y avait des spectacles, donc il n'y avait pas que de la neige. Et beaucoup de familles y allaient pour l'ambiance, les animations, toute la restauration et tout cela. Quand vous avez dans la salle des jeunes qui vous agressent, ou qui, le soir, allaient dans les parties communes voler dans les casiers à skis ou autre, et qu'on le signalait aux moniteurs et que ceux-ci disaient : « Mais il faut bien les laisser faire, ça les occupe », avec problèmes d'alcool et cela commençait problèmes de drogue, ne me parlez pas de neige. Ne me parlez pas de neige. J'ai eu le plaisir d'y aller aussi bien l'hiver que l'été. Donc en fait, je pense que votre intervention est un peu de mauvaise foi, uniquement pour reprendre la parole, pour parler d'un autre sujet qui peut-être méritait d'être défendu. Mais ne me parlez pas de neige et ensuite du chalet. Ça n'a rien à voir. Donc je suis peut-être d'Extrême droite pour vous, mais à ce moment-là si je considère que pour moi c'est une insulte, je vous considère d'Extrême mauvaise foi. Merci Madame.

M. LE MAIRE

Alors Monsieur KOCH vous ne parlez pas beaucoup, mais là je dois dire que là, c'est presque un spectacle. Madame AZZAB.

Mme AZZAB

Oui. Bonsoir Chers Collègues. Alors là moi pour le coup, même encartée, je vais me permettre malgré tout d'intervenir et finalement c'est en raison de mon orientation professionnelle. Vous évoquez les dérives de la jeunesse et je voulais vous proposer, comme il a été question-là de citer des rapports de l'ARS ou autre, mais je vais citer ce que j'ai écrit. Un texte dédié donc à la tribune qui paraît dans le Press'Troyes, que j'ai intitulé puis j'ai fait une erreur « du bruit et des silences », et j'ai renvoyé « du bruit et du silence ». Si vous me permettez : « Dans nos écoles, caisses de résonance de ce que nous sommes, matrices de la société de demain, nous observons entre autres un phénomène inquiétant, l'altération de l'autorité des adultes, les dérives de la fragmentation de la société ». Je propose en sous-titre une responsabilité collective et je cite Victor HUGO : « Hélas combien tant de temps faudra-t-il vous le redire à vous tous que c'était à vous de les conduire. ». Ces vers de Victor HUGO raisonnent aujourd'hui avec force. Une résonance assourdissante et criante pour notre époque, la responsabilité est collective. Mais le pire n'est jamais sûr si nous avons la possibilité de relever les défis qui s'imposent à nous tous, Etat, institutions plurielles, familles, société civile. Voilà, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Bon vous voyez que c'était un dossier important. Chacun peut rappeler ses souvenirs, ses regrets. Enfin on n'oubliera pas votre intervention quand même, Monsieur KOCH, c'était intéressant. Pas d'autre question ? Chacun a pu s'exprimer, l'Assemblée est donc pleinement informée de l'organisation des vacances de ceux qui étaient jeunes autour de la table, et naturellement de l'enjeu de Lamoura pour la Ville et ses économies. Donc je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté. Oui, Jean-Charles.

A l'issue du vote.

M. MARASSE

Merci Monsieur le Maire. Un merci à Jean-Baptiste et à Yannick qui, sur le sujet, m'accompagnent depuis le début du siècle et vont encore m'accompagner un petit moment parce que c'est la fin, mais il y a encore besoin d'être là. Merci à eux deux.

M. LE MAIRE

Oui, oui, merci beaucoup. Après on a passé sur toutes les étapes. Il y avait beaucoup de réticences aussi dans le Département. Il y a eu des oppositions entre les Communes, celles qui suivaient la Ville de Troyes, c'est vrai que l'on a été à l'origine. C'est derrière et effectivement notre Directeur Général était à l'époque Directeur des Services Juridiques, il a ouvert le chemin pour beaucoup de Collectivités territoriales sur ce point.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Est sorti :

M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°22	AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	M. MANDELLI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Exposé :**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L.1214-1 du Code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions, ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires.

Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public, et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025, délibération n°7.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux Conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois, à compter de leur date de saisine, afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R.1214-4 du Code des Transports.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de rendre un avis favorable au projet arrêté du Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole, annexé à la présente délibération.



Plan de mobilité

Diagnostic



2025-2035





François BAROIN

Ancien Ministre
Maire de Troyes
Président de Troyes
Champagne Métropole

Construisons ensemble l'avenir de Troyes Champagne Métropole



Troyes Champagne Métropole est née en 2017 de la volonté des élus de 81 communes de s'unir autour des valeurs partagées, des synergies entre les territoires urbains, péri-urbains et ruraux, avec pour objectif d'élaborer un projet cohérent et durable au service des maires, des communes, et des habitants de notre territoire.

La diversité de l'agglomération, sa richesse humaine, la qualité de son cadre de vie, le dynamisme de ses acteurs économiques, associatifs, institutionnels, sont apparus comme des éléments moteurs déterminants sur lesquels TCM peut s'appuyer.

À la suite d'une large concertation avec l'ensemble des élus municipaux des 81 communes, des acteurs locaux, des habitants, TCM a élaboré un Projet de Territoire qui trace les grandes orientations, les engagements de l'agglomération sur les 10 à 20 prochaines années. 3 grands axes ont été retenus pour faire de TCM un territoire : dynamique, innovant et rayonnant ; d'excellence énergétique et environnementale ; accueillant et agréable à vivre.

Ces orientations ont donné lieu à de nombreux échanges et propositions entre élus, formalisées en Schémas Directeurs. Ces 12 schémas directeurs déterminent les stratégies et actions à mettre en œuvre dans les champs de compétences de TCM. Liés à la vie quotidienne et aux préoccupations de nos habitants, ils regroupent de nombreuses actions en matière d'économie et d'économie circulaire, sécurité, gestion des déchets, sports, enseignement supérieur, mobilités, cycle de l'eau, rayonnement du territoire, air-climat-énergies, proximités.

Le Plan de Mobilité de TCM, qui fait suite et intègre le Schéma des Mobilités Actives, décline nos objectifs et nos ambitions pour un partage équilibré des modes de déplacement au sein de notre agglomération qui tienne compte des changements d'habitude de nos habitants et de leurs souhaits, ainsi que des modifications climatiques auxquelles nous sommes confrontés.

Il a fait l'objet d'un important travail de partage et de concertation pour lequel je souhaite remercier Olivier Girardin, vice-président en charge des Mobilités, l'ensemble des élus qui ont participé aux ateliers, ainsi que les services et tous les partenaires qui se sont mobilisés.

L'ensemble des schémas directeurs donnent sens à l'action communautaire que, comme élus, nous nous engageons à porter pour le développement de notre agglomération en faisant de cet adage notre fil d'Ariane : *"Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin"*.



Sommaire

I - Cadre général	3
1. Qu'est-ce qu'un Plan de Mobilité ?	3
2. Pourquoi réviser le Plan de Mobilité ?	4
3. Bilan du précédent Plan de Déplacements Urbains (PDU) (2014-2024)	5
4. La démarche d'élaboration du nouveau PDM	7
II - Le territoire et ses caractéristiques en matière de mobilité	9
1. Caractéristiques du territoire	9
2. Les besoins locaux de déplacements	10
III - Les pratiques locales de déplacement et de mobilité	12
1. La voiture, le mode de déplacement principal	12
2. Le covoiturage du quotidien, une pratique qui se développe	17
3. La mobilité électrique à accompagner	18
4. Le transport routier de marchandises	19
5. Le train TER	20
6. Le car TER	20
7. Le réseau de bus de TCM et la TCAT	21
8. Le transport à la demande pour desservir la ruralité	23
9. Des mobilités actives : marche et vélo	23
10. Le management de la mobilité pour accompagner les changements de pratiques	25
IV - Synthèse	26
V - Les orientations du nouveau PDM	28
1. Les 3 piliers de la démarche	28
2. Les orientations retenues	31
VI - Synthèse des enjeux de mobilité du territoire	32
VII - Annexes	33
Annexe 1 : Synthèse détaillée du bilan du précédent PDU	33
Annexe 2 : Résultats des deux enquêtes en ligne menées auprès du grand public	36
Annexe 3 : Synthèses des ateliers menés auprès des acteurs locaux	43

I - Cadre général

1. Qu'est-ce qu'un Plan de Mobilité ?

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 (LOM), entrée en vigueur le 24 décembre 2019, confère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence d'organiser la mobilité en leurs conférant le statut d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cette loi a étendu les compétences des AOM au-delà des transports collectifs de personnes, incluant également les services de mobilité partagée, les conseils en mobilité pour les personnes vulnérables et d'autres services de mobilité.

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 a institué l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains (PDU). Ces documents de planification sont établis par les AOM.

La LOM a remplacé les PDU par les Plans de Mobilité (PDM) à compter du 1^{er} janvier 2021. En vertu de l'article L.1214-3 du Code des Transports, l'établissement d'un PDM est obligatoire dans les ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du Code de l'Environnement ou recoupant celles-ci. La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole est ainsi dans l'obligation d'élaborer un PDM et de par sa compétence, l'obligation d'organiser la mobilité sur son territoire en vertu de ce cadre juridique.

Le PDM est un document de planification stratégique. Il doit respecter les engagements locaux et nationaux sur la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et sonore, ainsi que la protection de la biodiversité. Il a pour objectifs :

- De déterminer les principes régissant **l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises** sur le ressort territorial de l'AOM, ici Troyes Champagne Métropole (TCM) ;
- De définir la **stratégie en termes de mobilité** visant à équilibrer le développement d'une offre et services accessibles à tous, en accord avec les principes de limitation de l'étalement urbain et de protection de l'environnement ;
- D'intervenir sur **l'ensemble des modes de déplacements** (marche, vélo, transports en commun, voiture...) tant sur une organisation de l'offre, de sa qualité (sécurité routière, performance), que sur l'influence et sa pertinence vis-à-vis des besoins de mobilités des habitants et des usagers du territoire (management de la mobilité).

L'objectif de ce document de planification est de donner un cap pragmatique à la conduite de la politique de mobilité de TCM sur les 10 prochaines années, soit sur la période 2025-2035.

Le diagnostic territorial constitue la première étape de ce document. Son objectif est de comprendre le fonctionnement du territoire, identifier ses atouts et définir les besoins pour l'avenir. Pour cela, une démarche partenariale est nécessaire, afin de croiser les visions, les ressentis et les attendus de l'ensemble des acteurs qui vivent et travaillent sur le territoire. Ainsi, tout au long du projet, des entretiens et ateliers ont été menés avec les acteurs du territoire. Deux enquêtes en ligne ont également été réalisées auprès du grand public (pour alimenter le diagnostic et le Plan d'actions).

2. Pourquoi réviser le Plan de Mobilité ?

Le PDU 2014-2024 a été établi sur le périmètre des 19 communes membres de l'ex-Grand Troyes.

Depuis 2017, le périmètre de la Communauté d'agglomération a évolué pour atteindre 81 communes. **Ce nouvel EPCI, alors nommé Troyes Champagne Métropole (TCM), porte désormais le rôle d'AOM.**

Structuré autour d'une cinquantaine d'actions, le précédent PDU doit être remplacé par un PDM établi sur un périmètre adapté, et répondant aux enjeux de mobilité de la zone urbaine agglomérée de Troyes et des territoires - principalement ruraux - qui l'entourent.

Cette planification stratégique, qui s'attache à prendre en compte les engagements nationaux et européens en matière de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et sonore ainsi que la protection de la biodiversité, doit donner un cap pragmatique à la conduite de la politique de mobilité de TCM sur les 10 prochaines années, soit sur la période 2025-2035.

La réalisation du Plan de Mobilité entre dans le cadre de la stratégie globale de TCM. En effet, TCM a adopté son Projet de Territoire en juillet 2022, celui-ci est décliné en plusieurs schémas directeurs qui établissent les actions à mettre en œuvre dans chaque domaine. Le Plan de Mobilité correspond donc au Schéma Directeur des Mobilités, construit de façon transversale et cohérente avec les autres Schémas Directeurs, et notamment celui des Voiries Communautaires.

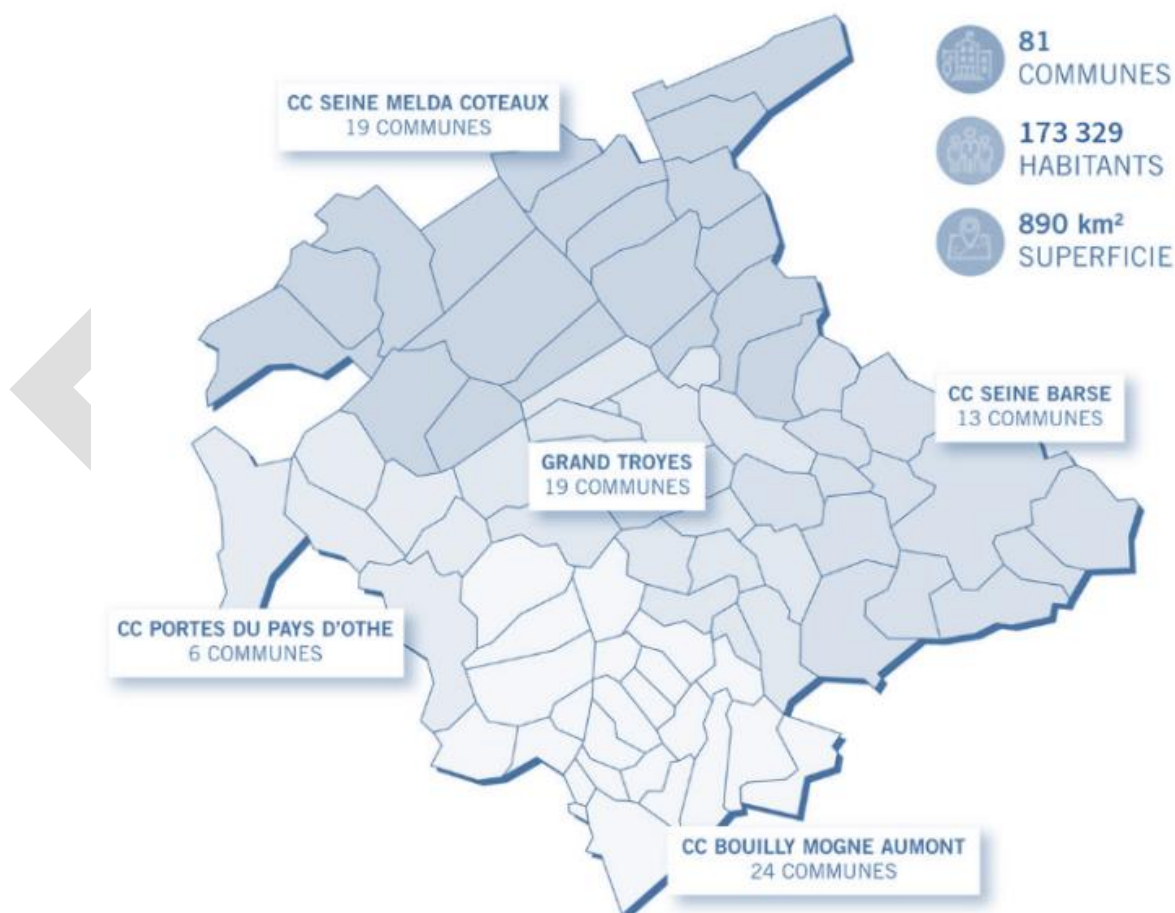


Figure 1 : Les 81 communes du territoire de TCM

3. Bilan du précédent Plan de Déplacements Urbains (PDU) (2014-2024)

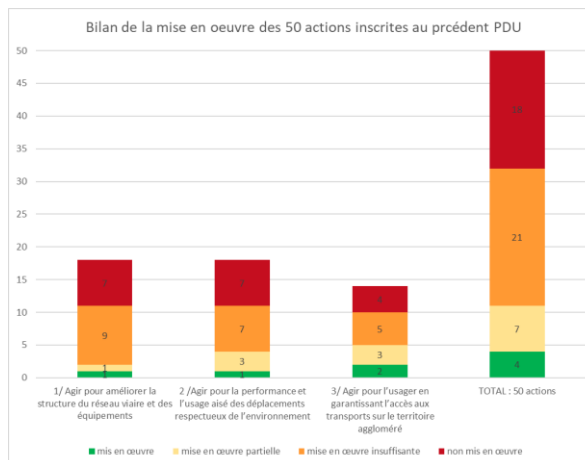
Le précédent PDU est décliné en 3 orientations et 50 fiches action. Une synthèse des aboutissements est présentée ci-dessous. *Le bilan plus détaillé est présenté en annexe.*

Orientation n°1 : Agir pour améliorer la structure du réseau viaire et des équipements		Orientation n°2 : Agir pour la performance et l'usage aisé des déplacements respectueux de l'environnement		Orientation n°3 : Agir pour l'utilisateur en garantissant l'accès aux transports sur le territoire aggloméré	
18 actions, dont : 1 mise en œuvre 1 mise en œuvre partielle 9 mises en œuvre insuffisantes 7 non mises en œuvre		18 actions, dont : 1 mise en œuvre 3 mises en œuvre partielles 7 mises en œuvre insuffisantes 7 non mises en œuvre		14 actions, dont : 2 mises en œuvre 3 mises en œuvre partielles 5 mises en œuvre insuffisantes 4 non mises en œuvre	
Principales réussites	Principaux efforts à poursuivre	Principales réussites	Principaux efforts à poursuivre	Principales réussites	Principaux efforts à poursuivre
Poursuivre le renouvellement du poste central informatique de gestion des feux tricolores	- Aménager des voies réservées aux bus pour faciliter le franchissement des carrefours à feux - Optimiser les horaires et la fréquence des bus en fonction des gains temps de circulation	Définir et adapter le tracé des lignes du réseau TCAT desservant les zones d'emploi et d'enseignement	- Optimiser les horaires et la fréquence des bus en fonction des gains temps de circulation - Elaborer un programme de création de sites propres bus - Etudier la localisation et l'aménagement de pôles d'échanges	Elaborer une nouvelle tarification sociale pour le réseau de transport urbain basée sur le quotient familial, en tenant compte des enjeux d'usage et de recettes commerciales	- Créer un titre unique valable sur les réseaux de transports urbains, interurbains et régionaux - Elargir l'utilisation du titre intermodal pour la location de vélos et le stationnement dans les parkings relais
Définir et étendre la réglementation du stationnement sur voirie en centre-ville	Définir une stratégie de stationnement à l'échelle de l'agglomération	- Identifier les itinéraires cyclables desservant les principales zones d'emploi et d'enseignement - Programmer et prioriser les itinéraires à aménager - Définir une solution simple, pratique et homogène pour les stationnements vélos sécurisés	- Réaliser les aménagements cyclables identifiés - Programmer et implanter les parcs de stationnement	Développer un observatoire de la mobilité durable	- Créer une cellule partenariale d'animation et de suivi des Plans de Mobilité - Suivre et mettre à jour les indicateurs de façon périodique, et les publier
Réaménager le parking boulevard Danton avec gestion d'accès	Multiplier les zones apaisées (zone 30 et zone de rencontre) autour des pôles attractifs (établissements d'enseignement, de soins, de loisirs et de services)	Mener des échanges avec des logisticiens sur le sujet de l'organisation du transport de marchandises	- Définir les principes de circulation et de stationnement des véhicules de livraison dans l'agglomération - Adapter la réglementation des livraisons pour favoriser les modes propres	Mettre en place des stages de formation à l'usage du vélo en ville en partenariat avec les associations	
Pôle d'échange multimodal de la gare de Troyes : - Définir la place et l'organisation de l'ensemble des modes de transport de ce secteur - Réaliser les travaux d'aménagement - Intégrer une vélostation	- Mettre en place une information dynamique et multimodale - Installer un guichet unique de transport	- Gérer et développer le site de covoiturage du Grand Troyes - Définir le mode de gestion des vélostations ; Aménager et équiper les vélostations - Permettre la réservation et l'achat de titre de transport en ligne		Définir le programme de mise en œuvre du SDAT (schéma directeur de l'accessibilité des transports) (arrêts / matériels roulants)	- Mettre en œuvre le Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces publics de l'agglomération troyenne - Mettre en place un observatoire de l'accessibilité

Synthèse du bilan du précédent PDU

Au global, sur les 50 actions inscrites au précédent Plan de Déplacements Urbains, seules 11 d'entre elles ont été mises en œuvre totalement ou partiellement. Pour les autres actions, la mise en œuvre n'a pas pu être réalisée, en raison de plusieurs facteurs :

- Un PDU trop ambitieux, avec des actions non hiérarchisées ;
- Un document qui n'a pas évolué dans le temps : certaines actions ne sont donc plus pertinentes aujourd'hui ;
- Des difficultés de mises en œuvre ;
- Une non-adaptation des actions et du document à la suite de l'agrandissement du périmètre de la collectivité ;
- Des difficultés de suivi de l'avancement du PDU en raison d'un nombre très important d'indicateurs de suivi définis (plus de 120).



Toutefois, dans une stratégie d'adaptation permanente aux besoins et usages, des actions non inscrites au PDM ont été portées par le territoire, telles que le déploiement des services vélo ou encore la mise en place de la navette électrique Cœur de Troyes.

Le nouveau PDM devra présenter un équilibre adapté entre réalisme et ambition, afin de permettre sa mise en œuvre. Le nombre d'actions sera ainsi priorisé et hiérarchisé. Il sera évalué annuellement afin de suivre sa mise en œuvre, ou d'adapter la stratégie en fonction pour répondre aux besoins et spécificités du territoire. Un bilan du PDM devra être dressé à mi-parcours, en 2030. Ce bilan permettra de mettre à jour la stratégie du document et de l'adapter en fonction des besoins.



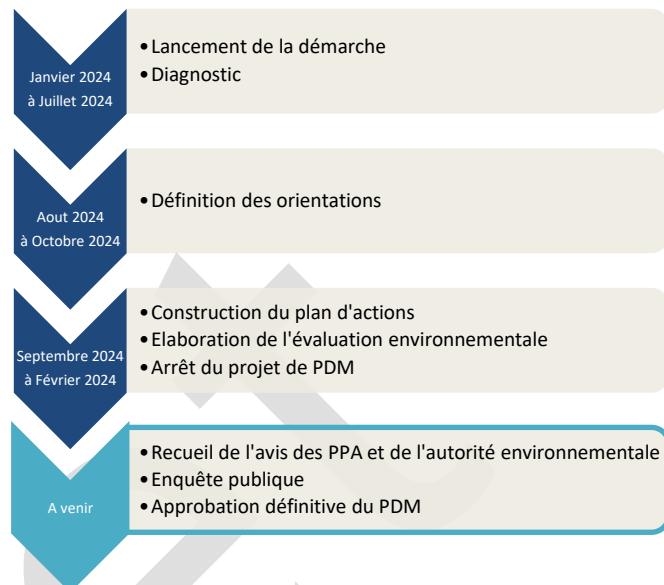
4. La démarche d'élaboration du nouveau PDM

L'élaboration du plan de Mobilité (PDM,) pilotée par Troyes Champagne Métropole, a suivi plusieurs étapes :

Les instances de décision

Les instances de travail et de validation suivantes ont jalonné chaque étape de la démarche :

- Des **comités techniques** avec les services techniques de TCM, la TCAT et Troyes Parc Auto (TPA) ;
- Des **groupes de travail** avec les élus du territoire dédiés aux thématiques transport et stationnement ;
- Des **comités de pilotage** où était convié l'ensemble des élus du territoire de TCM dédiés aux thématiques de mobilités et voiries, afin de valider les étapes clés de la démarche.



Concertation des partenaires et du public

Outils d'enquête	Phase diagnostic	Construction du Plan d'actions
Deux enquêtes en ligne visant à recueillir la perception et les attentes de la population ont été menées	Mise en ligne du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} juin 2024, interrogeant le grand public sur ses habitudes de déplacement actuelles et sur les freins à l'usage des modes alternatifs à l'automobile. Elle a permis de recueillir les retours de 1'100 répondants, dont plus de 90% habitent le territoire. Les enseignements de cette enquête ont été intégrés au diagnostic	Une seconde enquête en ligne a été menée du 16 septembre au 27 octobre 2024, afin de recueillir les attentes et les avis de la population sur des propositions d'actions concrètes. 780 réponses ont été récoltées et les enseignements ont nourri la construction du Plan d'actions.
Des ateliers thématiques avec trois groupes de partenaires ont été organisés. Les groupes conviés étaient constitués : ■ de commerçants, représentants de zones commerciales et acteurs du secteur du tourisme ; ■ de représentants de grands générateurs de déplacements (zones d'activités et campus) ; ■ d'usagers, étudiants et habitants ;	Ces groupes ont été réunis le 27 et 28 mai 2024. A la suite d'une présentation des premiers éléments du diagnostic, un travail d'échange par groupe a été mené pour indiquer les besoins et les problématiques des partenaires sur les thématiques spécifiques. Les comptes rendus de ces ateliers sont en annexes	Ces groupes ont été réunis une seconde fois le 30 septembre et 1 ^{er} octobre 2024. Une présentation du diagnostic et des enjeux a été diffusée suivie d'échanges par groupe sur des tableaux de propositions d'actions. Les acteurs étaient invités à donner leurs avis, juger la pertinence et émettre des propositions d'actions. Les comptes rendus de ces ateliers sont en annexes

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'enquête publique

La phase de consultation des PPA sera lancée au printemps 2025. L'enquête publique suivra dans un second temps. À ce stade, il est prévu l'organisation de 7 demi-journées de permanences pour recueillir les avis des habitants du territoire à propos du PDM.



Figure 2 : Campagne de communication des enquêtes en ligne

II - Le territoire et ses caractéristiques en matière de mobilité

1. Caractéristiques du territoire

Un vaste territoire à la fois urbain et rural

Troyes Champagne Métropole est une intercommunalité regroupant 81 communes. Au cœur du territoire, Troyes et sa première couronne de communes constituent un tissu urbain dense et accueillent plusieurs zones industrielles, principalement localisées en bordure de la zone urbanisée. Autour de ce cœur urbain, sur l'ensemble du reste du territoire (63 communes), l'espace est à dominante rurale. Les terres agricoles composent plus de 60 % de la surface du territoire de TCM.

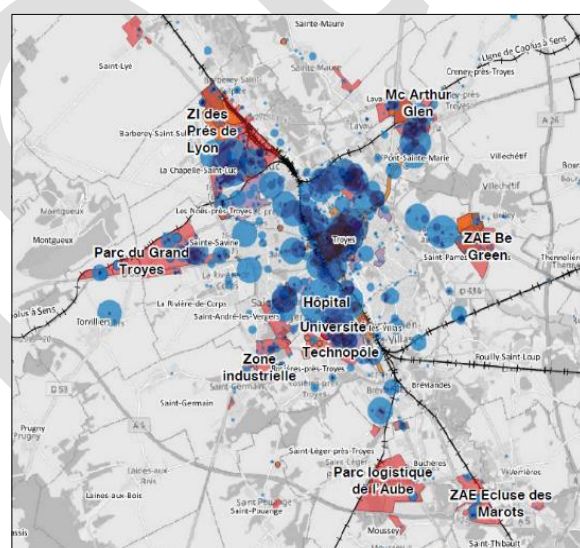
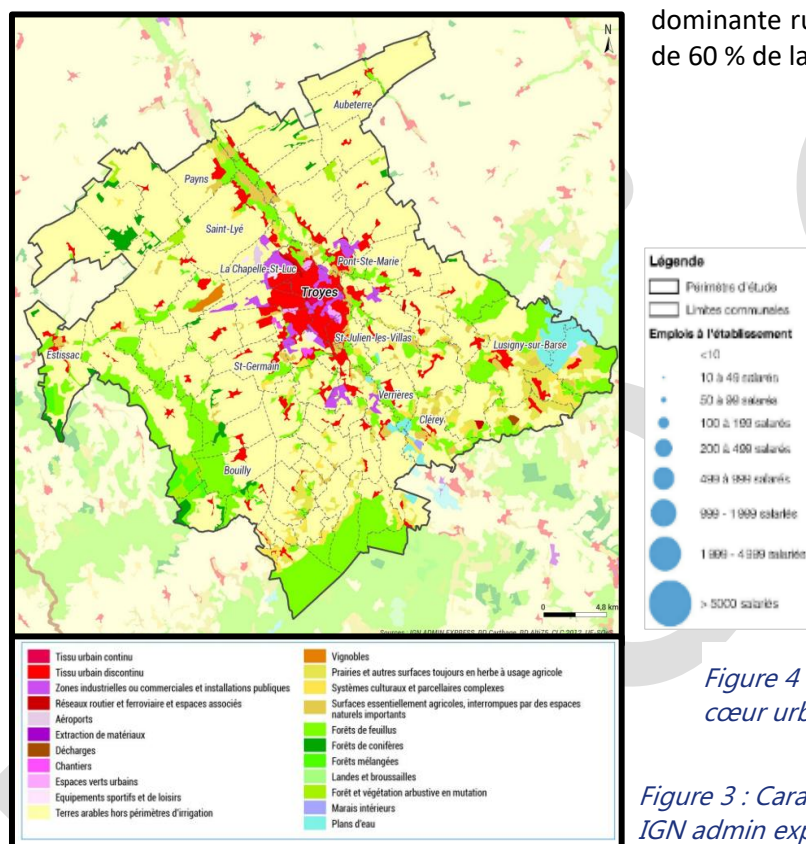


Figure 4 : Une population principalement concentrée dans le cœur urbain (source : Transitec)

Figure 3 : Caractéristiques du territoire - Source : IGN admin express, BD Carthage, 2012

Des habitants et des emplois principalement concentrés dans le cœur de l'agglomération

La population totale de TCM est de 172 000 habitants (données INSEE 2019) :

- La commune de Troyes regroupe à elle seule 63 000 habitants, soit 37 % de la population du territoire ;
- L'unité urbaine définie par l'INSEE (18 communes) en compte 140 000, soit plus de 80 % de la population du territoire.

La population se concentre ainsi principalement dans le cœur urbain de TCM.

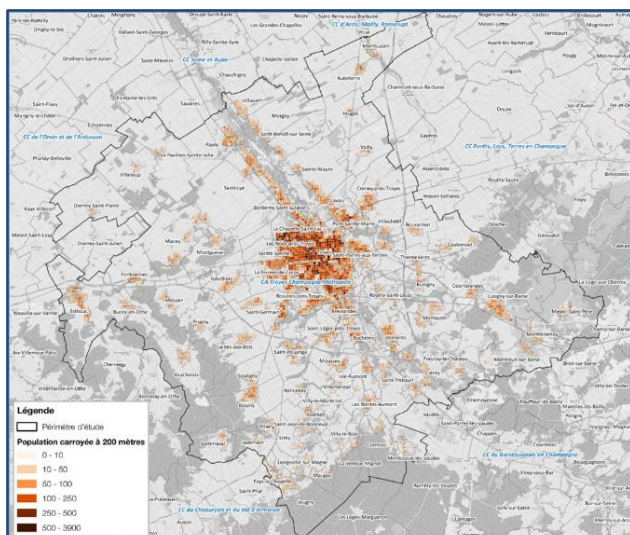


Figure 5 : Concentration des emplois dans la zone intra-rocade (source : Transitec, données SIRENE 2023)

Le territoire compte environ 70 000 emplois (SIRENE 2023), localisés principalement dans la zone intra-rocade : dans le centre-ville de Troyes et les zones d'activités industrielles et commerciales de la première couronne.

Des solutions de mobilité à adapter aux populations les plus fragiles

TCM est en croissance démographique légère de 0.5% entre 2016 et 2022 (INSEE, 2022). On observe une hausse de 20% de la part de la population de plus de 60 ans entre 2010 et 2021, ce qui indique un vieillissement de la population. (INSEE, 2022) Cependant, la proportion de moins de 30 ans reste stable et plus marqué qu'à l'échelle du département.

Enfin les ménages les plus défavorisés se concentrent principalement dans le centre de l'agglomération, dans les communes de

La Chapelle Saint-Luc, Troyes, Les Noës-près-Troyes et Pont-Sainte-Marie.

L'évolution à venir du territoire

Des projets de reconversion de friches économiques en zone d'habitat sont en cours sur le territoire. Les principaux sites concernés sur la Ville de Troyes sont Magiline, Absorba Poron, Lebocey et ERDF. Un projet important de renouvellement urbain, dans le quartier Jules Guesde à Troyes, est en cours de réalisation. Ce projet aura pour objectif de redynamiser le quartier au travers d'une mixité des fonction urbaines. D'ici à 2030 ce sont entre 1'300 et 1'500 logements qui doivent être livrés. D'autres friches pourraient être reconvertis comme sur les communes de Saint-André-les-Vergers ou La Chapelle-Saint-Luc par exemple.

Parallèlement aux projets de logement, une ambitieuse stratégie visant à proposer un foncier économique « clé en main » pour accueillir des entreprises et activités a été présentée dès 2022 et est en cours de déploiement. L'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire crée de nouveaux emplois et parallèlement attire de nouveaux habitants sur le territoire. **Aussi, une réflexion est menée pour penser la desserte et les mobilités de ces nouvelles Zones d'activité économique (ZAE) et répondre aux nouveaux usages.**

D'après les éléments collectés, la demande de mobilité et les flux demeureront similaires à la situation actuelle. En fonction de l'évolution démographique et des besoins de déplacement, le PDM pourra être adapté en 2030 à l'occasion du bilan intermédiaire.

2. Les besoins locaux de déplacements

Des déplacements domicile – travail polarisés vers le cœur de l'agglomération

Près de 76 000 déplacements domicile - travail (en sens aller uniquement) sont réalisés quotidiennement en lien avec le territoire (INSEE 2019) :

- 75 % de ces déplacements sont réalisés en interne : autrement dit, la majorité des personnes domiciliées dans TCM y travaille.
- Concernant les déplacements en échange, 15 % des flux sont en direction de TCM et 10 % sont émis du territoire vers d'autres territoires. **Il s'agit donc d'un territoire qui attire plus de flux qu'il n'en émet.**

Les besoins de mobilité sont polarisés vers le cœur urbain :

- 47 % des flux domicile-travail ont lieu au sein de ce périmètre.
- A ceux-ci s'ajoutent 16 % des flux d'échange de la ruralité vers l'unité urbaine.
- De l'urbain vers les zones rurales, les déplacements sont minoritaires (4 %) et sont **très diffus sur le territoire**. Les flux au sein même des zones rurales représentent 7%.

Ces différences traduisent des besoins de mobilité fortement hétérogènes entre les territoires ruraux et urbains.

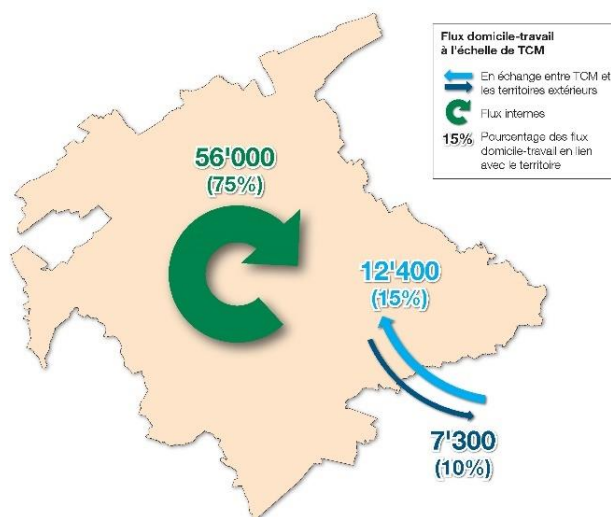


Figure 7 : Structure des déplacements domicile-travail du territoire (Source : Transitec, données Insee 2019)

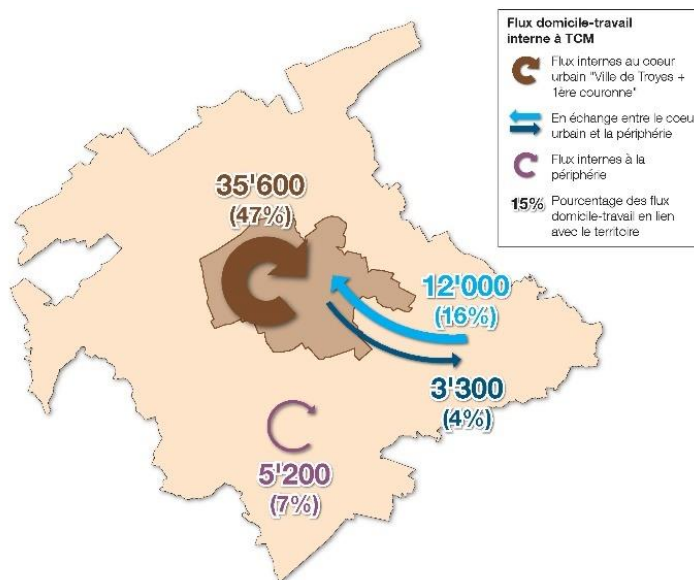


Figure 6 : Structure des déplacements domicile-travail internes à TCM (Source : Transitec, données Insee 2019)

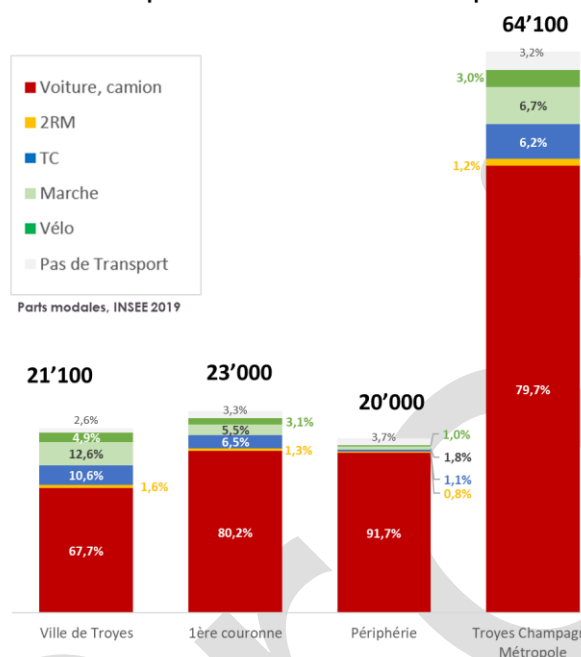
III - Les pratiques locales de déplacement et de mobilité

1. La voiture, le mode de déplacement principal

Une dépendance à l'automobile due aux spécificités du territoire

- 4 déplacements professionnels sur 5 sont réalisés en voiture ;
- Cette dépendance est amplifiée en ruralité où la voiture représente 92 % des déplacements réalisés (liés principalement à une absence d'alternative à la voiture).

Nombre de déplacements domicile-travail émis par zone



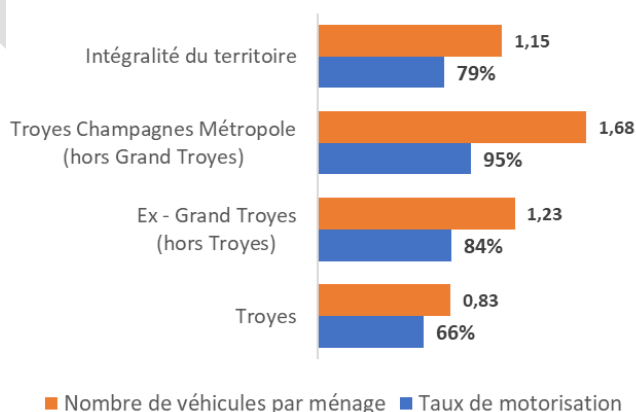
Les parts modales ont très peu évolué lors des 15 dernières années (de 2006 à 2019). On note une légère augmentation de la part de la voiture (+ 2 %), ainsi qu'une apparition du vélo ces trois dernières années (3 %).

Un taux d'équipement en véhicules important

Sur l'ensemble du territoire, le taux de motorisation moyen est de 1,15 véhicule/ménage, mais cache de fortes disparités :

- 0,83 véhicule/ménage en moyenne dans la commune de Troyes ;
- En périphérie, le taux de motorisation des ménages atteint 1,67, se rapprochant de la moyenne de l'Aube qui est de 1,7 (INSEE 2020).

Figure 8 : Parts modales des déplacements domicile-travail selon le lieu de résidence des ménages - (Source : Transitec, données Insee 2019)



La moyenne de l'équipement des ménages suit le taux de motorisation¹, avec une moyenne sur le territoire de **79 % des ménages possédant au moins une voiture**, taux légèrement inférieur à celui de l'ensemble de l'Aube (83 %). A noter des disparités géographiques avec un plus faible taux d'équipement au cœur de l'agglomération : 66 % de taux d'équipement dans la ville de Troyes, contre 95 % en moyenne sur les communes rurales. Cette différence s'explique, notamment, par la proximité des services en zone urbaine.

Figure 9 : Taux de motorisation des ménages - (Source : Transitec, données Insee 2019)

¹ L'équipement des ménages correspond au nombre moyen de véhicules détenu par un ménage. Le taux de motorisation correspond au nombre de ménages ayant au moins un véhicule.

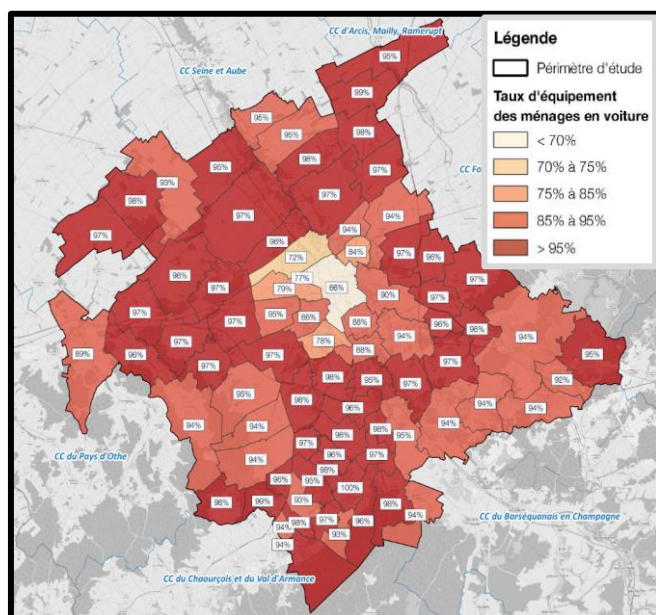


Figure 10 : Taux d'équipement automobile des ménages (source : Transitec, données INSEE 2019)

Les infrastructures routières

Le territoire de TCM bénéficie d'une très bonne desserte routière avec de nombreux axes structurants :

- Les autoroutes A4 (vers Paris à l'ouest et Chaumont à l'est) et A26 (en direction de Reims) ;
- La rocade (D610), qui permet d'éviter la traversée du centre-ville de Troyes (10 à 40'000 véhicules/jour selon les sections, le tronçon nord étant le plus emprunté) ;
- Les routes départementales qui forment un réseau en étoile desservant l'ensemble des communes rurales et convergeant vers la rocade, supportant des niveaux de trafic de l'ordre de 7'000 à 20'000 véhicules/jour selon les axes.

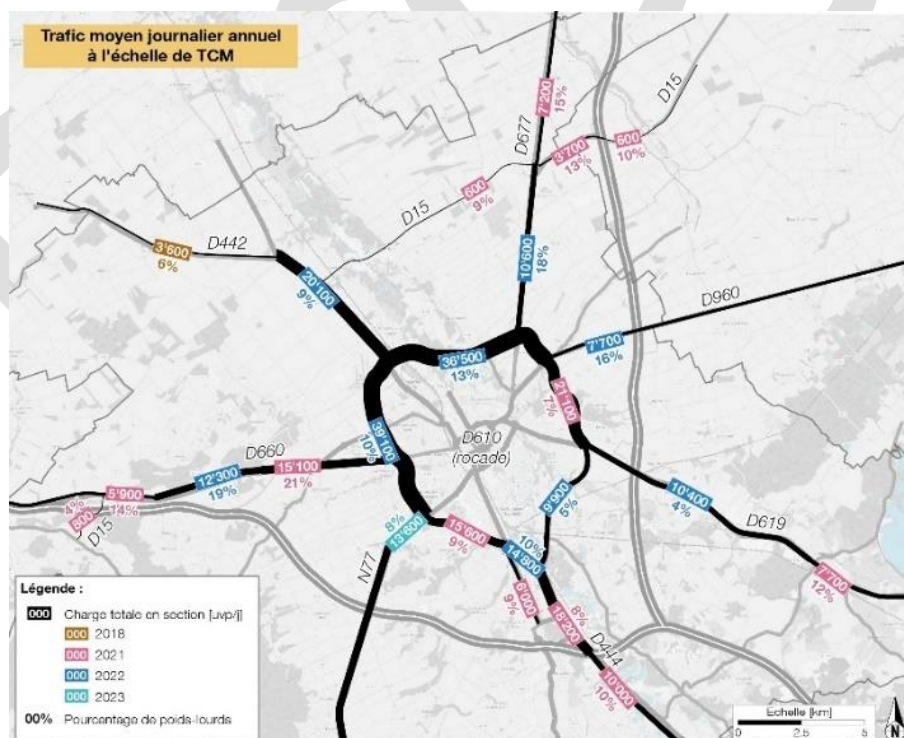


Figure 11 : Niveaux de trafic sur le réseau routier structurant (source : Transitec)

Des niveaux de trafic également importants sur la zone intra-rocade

Sur la zone intra-rocade, les axes de circulation automobile principaux sont généralement larges, avec des profils de voiries à 2x2 voies, y compris sur le tour du « Bouchon du Champagne » qui borde le centre-ville de Troyes. Sur ces axes, les niveaux de trafic sont importants, avec :

- 15'000 à 20'000 véhicules/jour sur le boulevard Pompidou qui est l'axe structurant est-ouest traversant la zone intra-rocade ;
- 10 à 15'000 véhicules/jour sur les principaux axes pénétrants de la rocade vers le centre : la pénétrante nord, l'avenue Roger-Salengro, l'avenue du Général-Gallieni, le boulevard de Dijon et l'avenue du Général-de-Gaulle ;
- Les boulevards et avenues qui entourent le « Bouchon de Champagne », centre-ville de Troyes, accueillent des flux importants, de l'ordre de 10 à 20'000 véhicules/jour selon les portions.

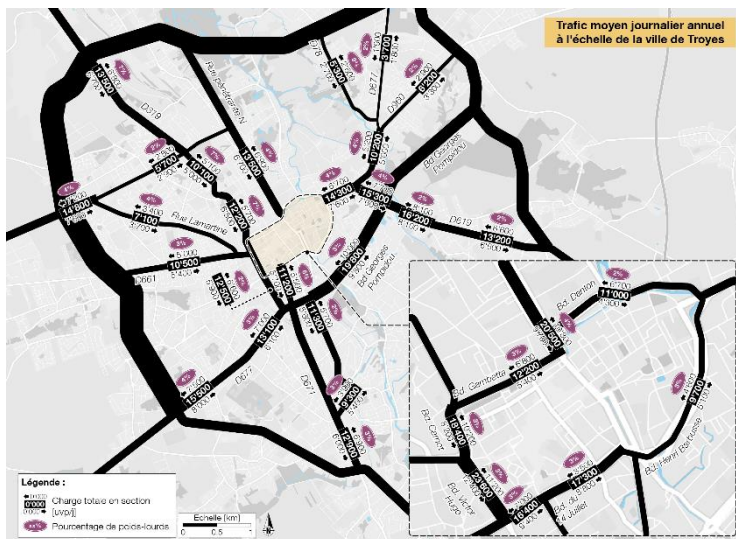


Figure 12 : Niveaux de trafic sur le réseau intra-rocade (source : Transitec)

Des marges de manœuvre sur le réseau routier

Le dimensionnement des infrastructures routières, notamment dans la zone intra-rocade, permet d'assurer une circulation automobile fluide. Même aux heures de pointe, les cas de congestion restent ponctuels.

Si ce réseau capacitaire incite à l'usage de la voiture pour les déplacements du quotidien, il présente également des marges de manœuvre pour évoluer :

- Afin de reporter une partie du flux de la zone centre sur les infrastructures périphériques pour limiter les nuisances auprès des riverains du centre ;
- Afin d'accorder une plus grande part d'espace public aux modes alternatifs (bus, piétons, cyclistes...).

Des surfaces importantes dédiées au stationnement automobile

Dans le centre-ville de Troyes, l'offre de stationnement automobile propose un peu moins de 10'000 places de stationnement (hors stationnement privé) :

- Sur voirie :
 - 1'813 places réglementées sur voirie au sein du « Bouchon de Champagne » (trois types de zones : jaune, orange et rouge). Des arrêts-minute sont également présents en centre-ville grâce à un système de bornes automatiques pour les clients des commerces ou en dépose minute en gare ;
 - Environ 3'000 places non réglementées sur voirie ;
- Parkings en surface :
 - Aux abords du centre-ville, des parkings en surface accueillent environ 1'958 places et sont gérés par TPA ;
 - Des parkings gratuits en libre accès accueillent également plus de 1'320 places ;
- Parkings en ouvrage :
 - Une offre de 4 parkings en ouvrage gérés par TPA qui comptent près de 1'447 places ;

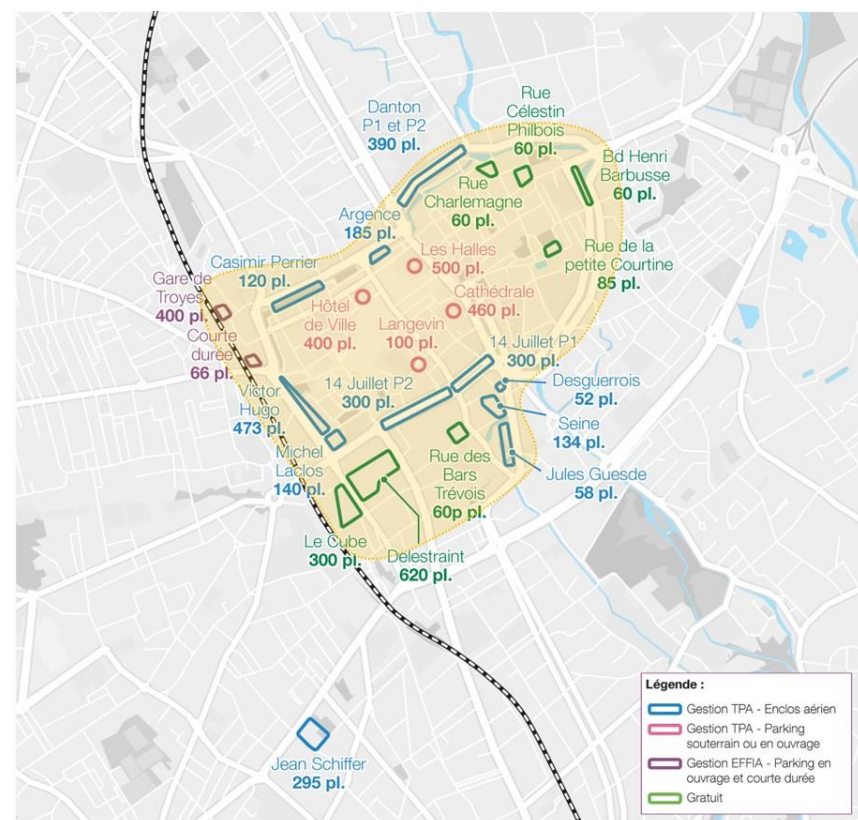
Figure 13 : Localisation des principaux parkings de l'hypercentre (par le gestionnaire Troyes Parc Auto)

Dans la 1ère couronne de TCM, on observe du stationnement principalement en surface, en particulier des linéaires de stationnement le long des voiries (et parfois sur trottoirs). L'offre sur voirie est principalement non réglementée (hormis quelques zones bleues à Sainte-Savine).

Enfin, dans la périphérie de TCM :

- De nombreux parkings capacitaires sont présents dans chaque zone d'activités et zone commerciale. Il existe un parking pour chaque destination, sans mutualisation des usages.

- Dans les centres-bourgs, le stationnement s'organise sur voirie et également sur trottoir pouvant générer parfois des conflits d'usage avec les piétons et Personnes à Mobilité Réduite (PMR). On note également quelques parkings en surface aménagés (places de la mairie ou de l'église généralement).



Actuellement, peu de contrainte pèsent sur le stationnement sur l'ensemble du territoire. Il existe 3 types de zones de stationnement sur la Ville de Troyes : « rouge » en hyper centre, « orange » et « jaune » sur les secteurs denses et commerciaux. Les zones « jaunes » ont vocation à se développer, pour permettre de garantir le stationnement résidentiel en parallèle de l'offre importante et diversifiée de stationnement en enclos et en ouvrage.

Figure 14 : Illustration de l'offre de stationnement sur les différentes zones du territoire

Les nuisances liées à l'usage de l'automobile

a) Les problématiques environnementales

Le niveau des flux de circulation automobile sur le territoire peut générer des impacts environnementaux sur le territoire.

Tout d'abord, le transport routier fait figure de premier émetteur de **Gaz à Effet de Serre (GES)** sur le territoire, représentant 36 % des émissions en 2021 (soit 315 kTeqCO₂).

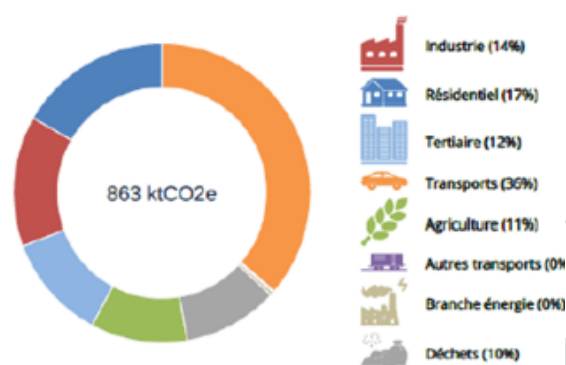
Au sein de ce pourcentage, la voiture particulière représente à elle seule 53 % des émissions de GES liées au transport routier.

Des dépassements des valeurs guides de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) pour **NO₂** (40 µg/m³ en moyenne annuelle) ont été mis en évidence, à certaines périodes, sur des axes principaux de circulation dans la ville centre et la 1^{ère} couronne.

Enfin, le **trafic routier** peut constituer la source principale d'exposition au bruit de la population sur le territoire.

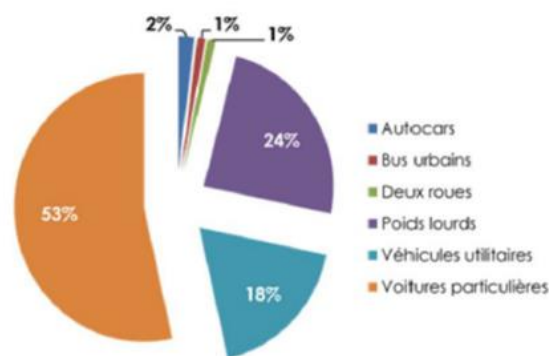
La voiture individuelle est donc un mode de déplacement pouvant générer des nuisances sur le territoire.

Emissions de GES par secteurs en 2021



Portrait du territoire TCM - Source ATMO Grand Est

Figure 16 : émissions de CO₂ sur TCM par secteur (source : PCAET TCM)



Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par type de véhicule en 2017
(ATMO GE – inventair 2018)

Figure 15 : émission de GES par type de véhicules (source : PCAET TCM)

b) Les problématiques de sécurité et d'apaisement de la circulation

Le réseau routier intra-rocade et au niveau des centres-bourgs est généralement peu apaisé avec une limitation de vitesse fixée à 50 km/heure.

A l'échelle de l'agglomération, les secteurs limités à 30 km/h restent rares et concernent l'intérieur du centre-ville Troyen ainsi que quelques quartiers ciblés à Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas et Les Noës-près-Troyes.

Sur de nombreux axes du réseau, des dépassements des vitesses limites sont parfois observés, variant entre 15 % et 60 % de taux d'infraction (part de véhicules roulant au-delà de la vitesse autorisée). La plupart des dépassements ont lieu dans les zones limitées à 50 km/h ou 30 km/h.

En 2023, 130 accidents graves (personnes hospitalisées) ont été recensés sur le territoire. Trois accidents sur quatre concernent un conflit entre un véhicule léger et un mode actif (piéton, cycle, trottinette).

La sécurisation des usagers des mobilités actives s'impose donc comme un objectif prioritaire, en particulier dans le centre-ville de Troyes et la zone urbanisée, les centres-bourgs, mais aussi au niveau des boulevards et avenues à fort trafic.

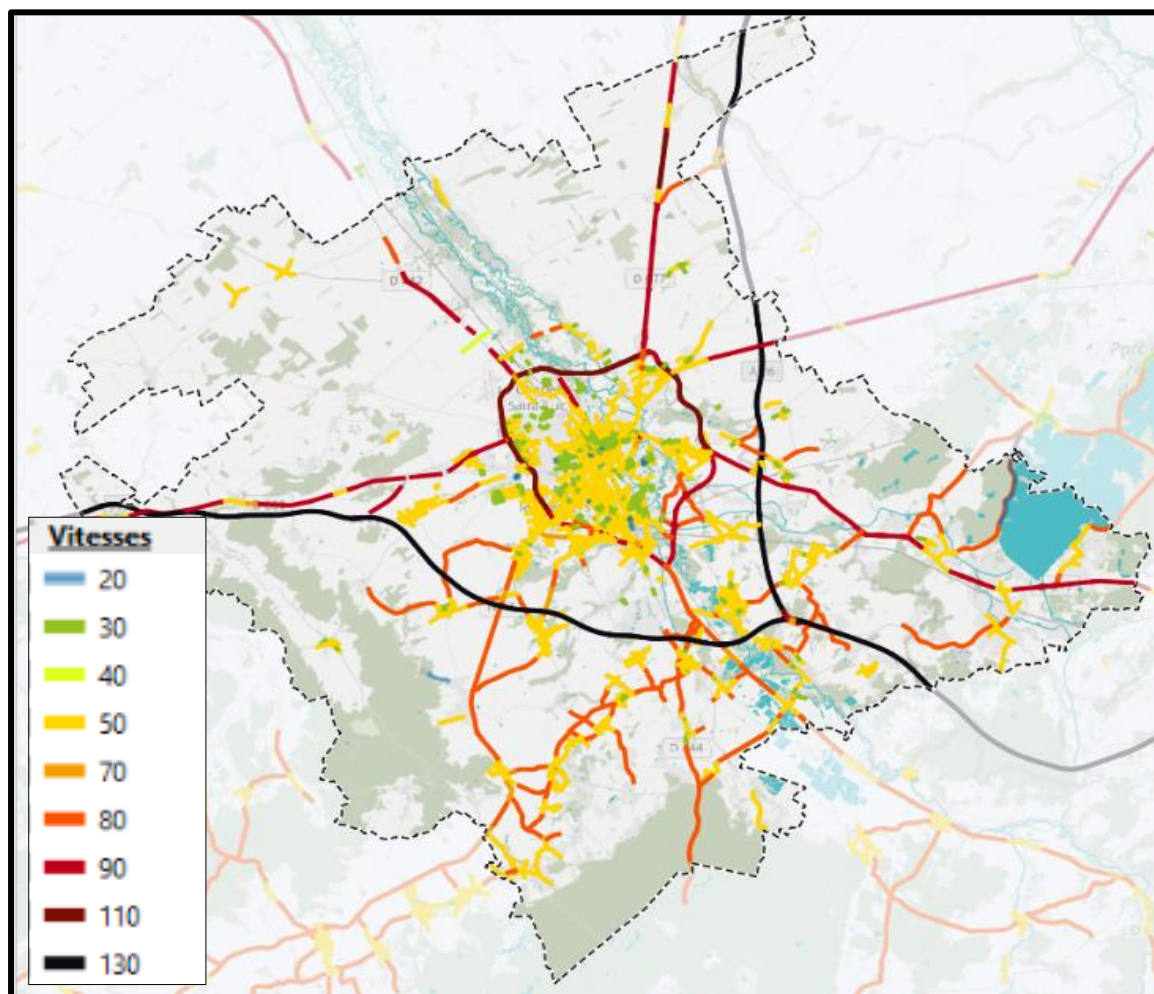


Figure 17 : Limitations de vitesse actuelle sur le réseau routier du territoire (Source : Transitec)

2. Le covoiturage du quotidien, une pratique qui se développe

Le covoiturage, un levier partenarial pour réduire le volume de véhicules en circulation

Sur un territoire fortement dépendant de la voiture, et au sein duquel les flux internes sont majoritaires, le covoiturage apparaît donc comme une alternative intéressante à l'autosolisme.

Le service de covoiturage, proposé actuellement par TCM, est géré par la plateforme Karos, implantée sur le territoire de TCM depuis 2019. Le Conseil Départemental de l'Aube a ensuite rejoint le dispositif en déployant le service sur le reste du département hors TCM.

Karos propose d'une part une application pour mettre en relation des conducteurs et des passagers, et d'autre part de travailler directement avec les entreprises du territoire pour les aider à organiser le covoiturage de leurs employés. Ce service est subventionné par TCM sur son périmètre, et par le Conseil Départemental sur le reste du territoire de l'Aube.

Un usage majoritairement dans le cadre professionnel mais encore limité

Les trajets en lien avec les motifs professionnels de courte distance représentent plus de 90% des trajets en 2023, avec une distance moyenne de 5 km. Au cours de la période 2022-2023, le nombre de trajets a progressé de façon modérée (faible utilisation en période estivale, au regard de la finalité majoritairement professionnelle du dispositif).

En 2023, 100 déplacements par jour étaient réalisés en covoiturage. Malgré la croissance régulière de l'usage du service, il s'agit d'un nombre relativement faible au regard de l'ensemble des déplacements quotidiens du territoire.

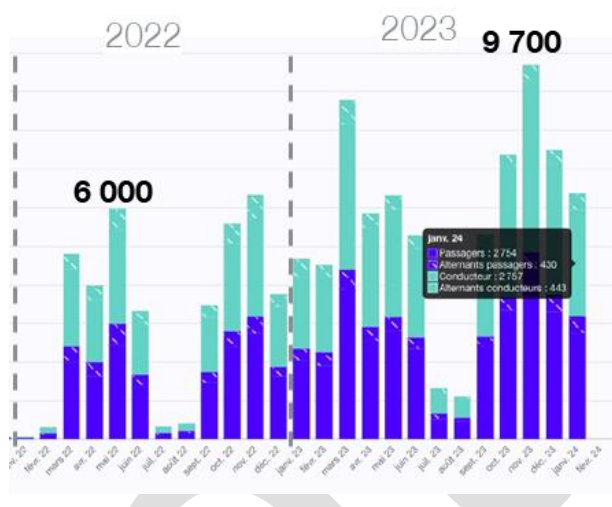


Figure 18 : Nombre de courses Karos réalisées en tant que passagers et conducteurs en 2022 et 2023 (Source : TCM)

Les aires de covoiturage inadaptées au covoiturage du quotidien

Trois aires de covoiturage ont récemment été aménagées par le Conseil Départemental de l'Aube sur le territoire de TCM (à Torvilliers, Thennelières, et Buchères). Ces aménagements ont été réalisés en partenariat avec les sociétés d'autoroute dans le cadre du plan d'investissement autoroutier de l'Etat.

Les aires se situent à proximité immédiate des accès au réseau autoroutier, sur des secteurs relativement éloignés des zones urbanisées, et sont en conséquence difficiles d'accès en mode alternatif (pas d'aménagement cyclable, pas de desserte bus)

Ainsi, ces aires sont principalement adaptées pour du covoiturage de longue distance. Mais en l'état, elles ne répondent pas au besoin de multimodalité pour organiser et développer le covoiturage du quotidien sur le territoire.



3. La mobilité électrique à accompagner

Afin de limiter les nuisances liées au transport routier, l'électrification du parc constitue une solution avec un impact largement positif : réduction voire élimination des émissions de SO₂, NO_x, COVNM², (GES provenant pour quasi-totalité de la consommation de produits pétroliers), et réduction du bruit routier en-dessous de 50 km/h.

Le diagnostic et les pistes d'action pour la transition vers l'électromobilité sont portés par le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de recharges des véhicules électriques (SDIRVE), établi en 2023. Dans l'Aube, le SDIRVE est placé sous la responsabilité du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA).

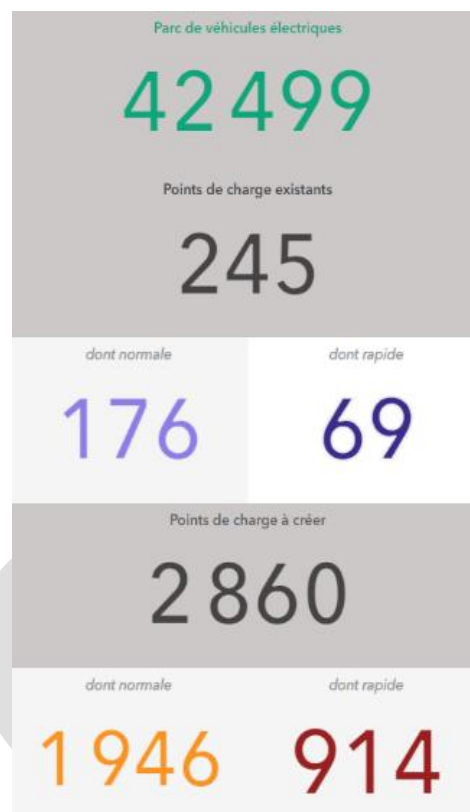
² Référence à l'annexe : Etude environnementale

Les ambitions du SDIRVE

Aujourd'hui, 245 points de charge sont présents sur le territoire de TCM. Ils se situent majoritairement aux abords des autoroutes et dans les zones commerciales. Certains sont donc liés à des initiatives privées mais restent accessibles au public (concessionnaires automobile, zones d'activité...).

Il est estimé que le nombre de véhicules électriques va être multiplié par 20 entre 2023 et 2035. Afin de suivre cette tendance exponentielle et de répondre à la nouvelle demande, le SDIRVE projette de passer de 245 à 2 860 points de charge en 2035.

Figure 20 : Estimation du volume du parc de véhicules électriques et des IRVE en situation actuelle et en 2035 - source : SDIRVE de l'Aube



4. Le transport routier de marchandises

Dans un contexte où le développement du e-commerce augmente mécaniquement le nombre de livraisons, le PDM a la capacité d'agir surtout sur l'échelle urbaine, pour maîtriser et organiser la multiplicité de véhicules de marchandises en fin d'acheminement.

Troyes Champagne Métropole est un territoire de logisticiens. Le transport de marchandises irriguant le territoire de TCM s'organise à plusieurs échelles, uniquement via le mode routier.

La circulation des poids-lourds est importante à l'échelle de la rocade, en lien notamment avec les nombreuses zones d'activité proches de cet axe. Au sein des zones d'activité, la circulation des poids lourds n'entraîne pas de conflit d'usage. Les infrastructures sont dimensionnées pour l'accueil des camions et les livraisons ont lieu avant 10h.

Pour ce qui est du centre-ville de Troyes, les véhicules de livraison, notamment les camions, bénéficient d'un accès peu limité au centre-ville.

Concernant la logistique urbaine et notamment la gestion du « dernier kilomètre », il n'existe pas de solution mise en place par la collectivité facilitant l'optimisation du chargement des véhicules de livraison.

Dans le centre de l'agglomération, le transport de marchandises (indispensable au fonctionnement des commerces) peut être source de nuisances pour les usagers : conflits d'usages, bruit, pollution...

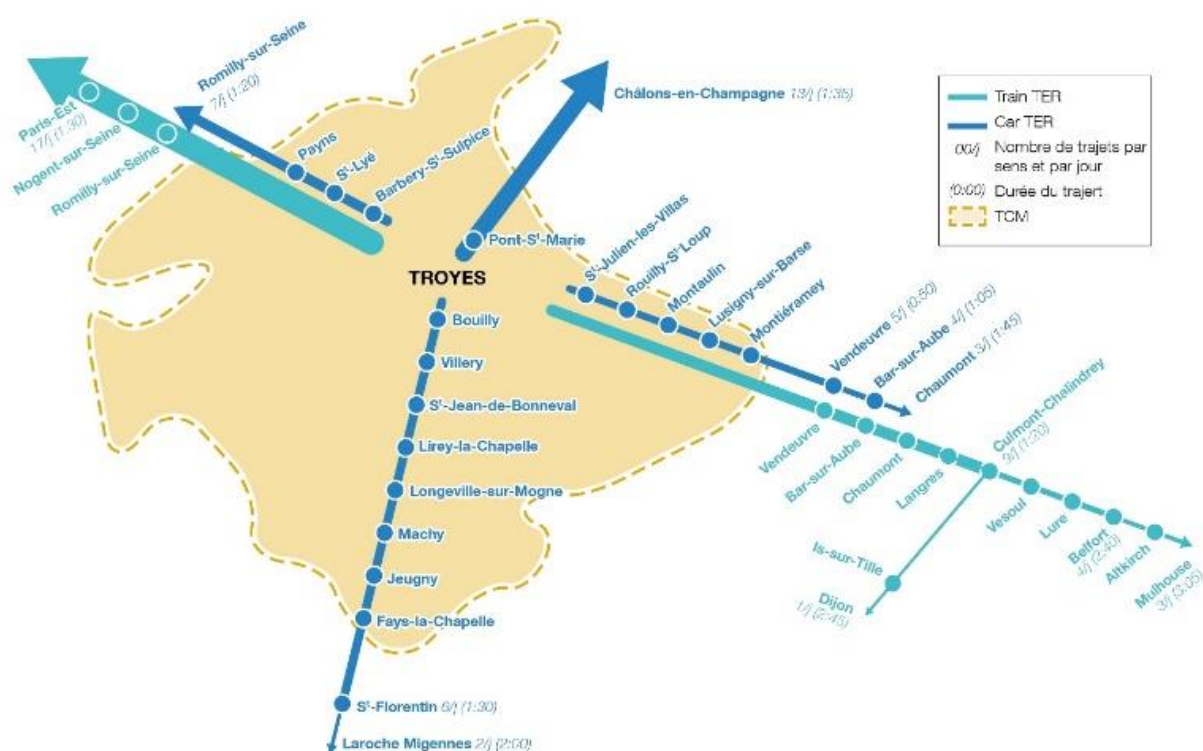
L'enjeu principal serait de faciliter une organisation autour des espaces urbains, afin de limiter les nuisances et les conflits d'usage, en cohérence avec les besoins des transporteurs et des commerçants.

5. Le train TER

Un réseau s'appuyant principalement sur une ligne ferroviaire : une offre de trains centralisée à Troyes

L'unique ligne ferroviaire traverse le territoire d'ouest en est et dessert la gare de Troyes. Cette ligne permet de rejoindre facilement Paris à l'ouest en 1h30 avec 17 trains par jour depuis Troyes. Pour ce qui est des liaisons en direction de l'est, elles sont assurées par 9 trains par jour en desservant Vendeuvre-sur-Barse, Bar-sur-Aube, Chaumont ou encore vers Culmont-Chalindrey en 1h20, puis deviennent moins fréquentes au-delà de cette gare.

Du fait de l'électrification des voies entre Paris et Troyes, des travaux sont en cours et programmés pour une mise en service à l'été 2028. Les ouvrages d'art (ponts et passerelles) seront adaptés pour être élevés, les installations seront modernisées.



6. Le car TER

Un réseau peu compétitif face à l'automobile

Afin de compléter la desserte ferroviaire, une quinzaine d'arrêts de cars TER sont présents sur le territoire. Les lignes de cars couvrent des communes principalement rurales et s'étendent au-delà de TCM. Ces lignes restent peu attractives **avec cinq à sept cars par jour en semaine** et très peu, voire pas, de service assuré le weekend.

Ce réseau est ainsi peu compétitif face à la voiture individuelle. A titre d'exemple, la durée moyenne pour se rendre à Saint-Florentin est de 50 minutes en voiture, contre 1h30 en car, de 40 minutes contre 1h20 pour Romilly-sur-Seine.

Ces fréquences et temps de parcours ne sont donc pas adaptés à des déplacements pendulaires.

Un potentiel d'intermodalité en gare de Troyes

Au sein de TCM, seule la gare de Troyes peut être considérée comme un pôle d'intermodalité. Elle regroupe les fonctions de gare ferroviaire et de gare routière, qui accueille à la fois des cars grande ligne et le terminus des cars TER. Des services de stationnement automobile courte et longue durée, dépose minute, location et stationnement vélo (Le Marcel à Vélo, Maison du vélo) et taxi sont également présents sur le pôle.

Ce pôle gare, qui s'inscrit dans un quartier en pleine mutation, manque toutefois de lisibilité pour les usagers :

- Le stationnement vélo est peu visible et lisible pour les usagers ;
- Le cheminement de la gare routière à la gare ferroviaire, éloignées l'une de l'autre d'une centaine de mètres, n'est pas jalonné,
- Il n'existe pas de point de vente de tickets de transports urbains à la gare. Cela est envisagé prochainement sous la forme d'une agence des mobilités (local dans le hall de la gare, loué par la TCAT).

7. Le réseau de bus de TCM et la TCAT

Un réseau à restructurer et renouveler

Le réseau de bus urbain de TCM, exploité par la TCAT, est composé de différentes offres :

- 11 lignes de bus régulières en service de 6h30 à 20h30 ;
- 18 lignes de bus scolaires ouvertes à tous à raison d'environ deux trajets par jour ;
- 3 navettes complètent ce réseau : « Cœur de Troyes », étudiante (nocturne), lignes 101 (rural).

Les fréquentations des lignes 6, 1 et 2 (par ordre d'importance) représentent plus de la moitié de la fréquentation des lignes régulières. Il s'agit des lignes les plus cadencées du réseau, avec une fréquence moyenne de passage autour de 15 minutes.

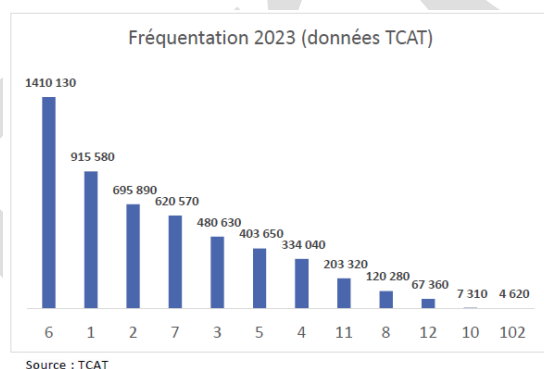


Figure 22 : Fréquentation 2023 du réseau de bus par ligne (source : TCAT)

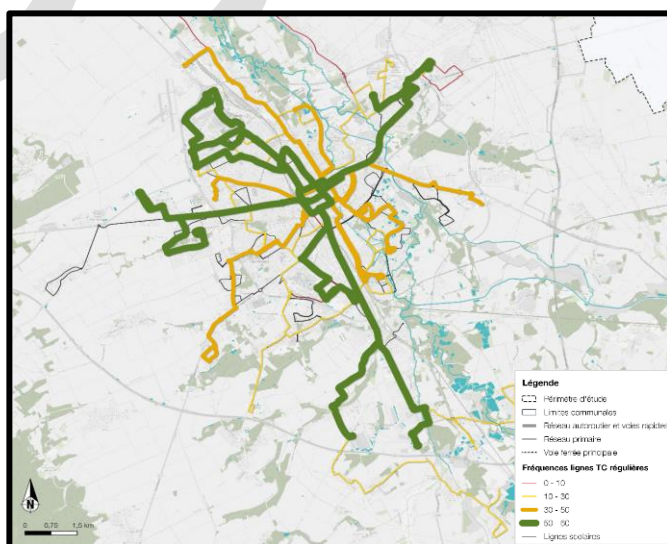


Figure 23 : Fréquence par ligne du réseau de bus urbain de TCM (source : Transitec)

Un réseau de desserte fine pas assez attractif

Le réseau de bus actuel laisse apparaître plusieurs points de faiblesse :

- Le réseau de bus est non hiérarchisé (structuré par ligne) et non cadencé, ce qui le rend peu attractif et peu adapté pour les déplacements pendulaires ;

- Les itinéraires des lignes sont peu directs, avec de nombreux arrêts, augmentant ainsi les temps de parcours pour les usagers ;
- La vitesse commerciale est également perfectible. Pour un itinéraire identique en heure de pointe le matin, la voiture s'avère être deux fois plus rapide que le bus. Face au bus, le vélo est assez compétitif, se présentant comme un entre-deux en termes de durée de trajet ;
- Enfin, le réseau bénéficie de 2km de couloir dédié au bus sur l'ensemble du territoire.

Les indices de performance du réseau traduisent donc une faible compétitivité du réseau de bus face à la voiture qui circule sur un réseau globalement fluide.

Par voie de conséquence, le réseau est utilisé principalement par des usagers captifs : jeunes/étudiants, usagers non motorisés... D'après les réponses au questionnaire en ligne de mai 2024, une majorité des usagers des bus et cars justifie leur choix modal par l'absence d'alternative.

Des aménagements de priorisation bus trop rares

Aujourd'hui, il existe seulement 2,8 kilomètres de voies bus sur le territoire. Ces aménagements sont situés dans la commune de Troyes, principalement sur la rue Général de Gaulle, la rue Emile-Zola et l'avenue des Lombards. De plus, un système centralisé de priorisation des bus aux feux a été mis en place.

Bien que les problématiques de circulation soient rares dans l'ensemble, la TCAT, qui exploite le réseau de bus, relève plusieurs points de ralentissement aux heures de pointe, identifiés ci-dessous. Parmi les principaux, peuvent notamment être cités :

- Le rond-point Patton, géré par feux ;
- L'avenue Pierre-Brossolette ;

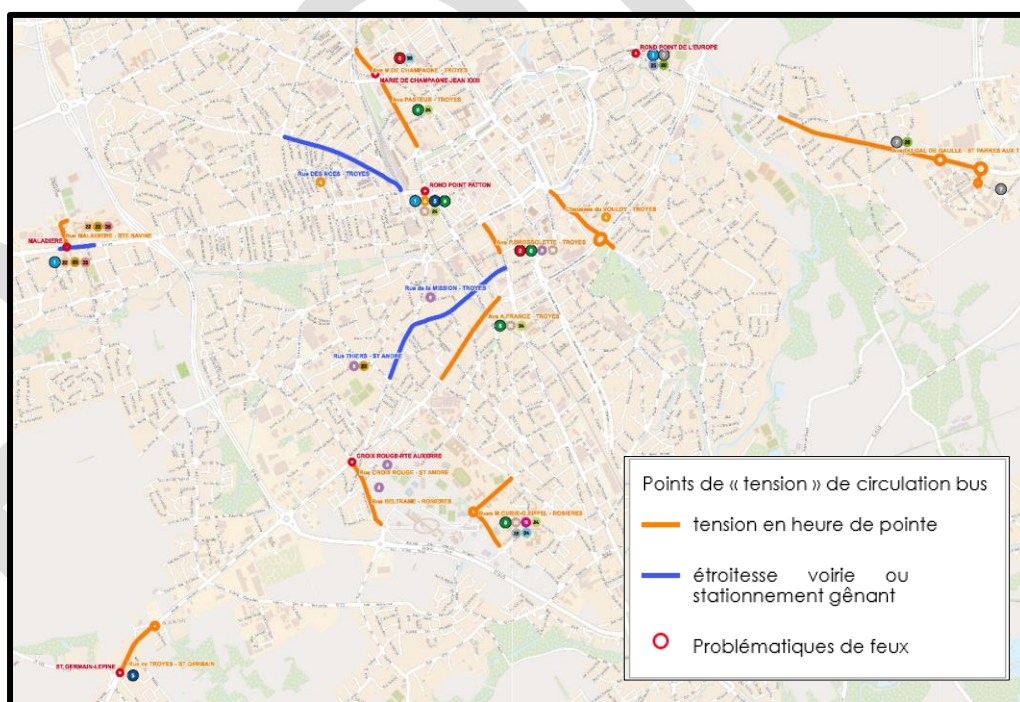


Figure 24 : Points de tension du réseau bus identifiés par la TCAT (source : TCAT)

Un parc de bus vieillissant mais en renouvellement

Le parc de la TCAT est composé de 103 véhicules assez vieillissants, certains bus étant en circulation depuis plus de 20 ans. Une majorité d'entre eux fonctionnant au diesel. L'âge moyen du matériel roulant est de 12 ans et 5 mois.

Dans ce cadre, le dépôt de bus va également être déplacé vers un nouveau site, en capacité d'accueillir des bus fonctionnant au GNV ainsi que des bus et navettes électriques.

Un service de transport à la demande, géré également par la TCAT, propose des trajets en petit véhicule entre des zones rurales du territoire et des terminus de lignes régulières du réseau de bus. Ce service fonctionne sur réservation et représente actuellement environ 50 courses par jour. Il est utilisé majoritairement par des usagers pendulaires, actifs ou jeunes / étudiants.

Carte des zones de transport à la demande et des lignes urbaines desservies par la TCAT Troyes Champagne Métropole. La carte illustre la répartition géographique des services de transport public dans la région de Troyes. Les zones de transport à la demande (TAD) sont représentées par des polygones colorés : TAD L1 (bleu), TAD L2 (rouge), TAD L5 (bleu clair), TAD L6 (vert), et TAD L7 (gris). Les lignes urbaines desservies sont indiquées par des lignes de couleur correspondantes : L1 (bleu), L2 (rouge), L5 (bleu clair), L6 (vert), et L7 (gris). La carte inclut également une légende, une échelle (0 à 2,5 km) et une date (2021).

Figure 25 : Zones desservies actuellement par le service de TAD (source : TCM)

En complément, un service de transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR) est également en place sur le territoire. Réservé aux personnes reconnues en invalidité d'au moins 80 %, il assure un transport porte-à-porte sur l'intégralité du territoire de TCM. Ce service fait face à une demande relativement forte avec environ 70 courses / jour en moyenne.

Un potentiel à exploiter sur les courtes distances

De plus, les déplacements internes à une même commune, représentent aujourd'hui plus de 30 % des déplacements domicile-travail réalisés quotidiennement (données INSEE 2019). Ces déplacements de courte distance sont réalisés aujourd'hui à près de 60 % en automobile, contre seulement 15 % à pied et 5 % en vélo.

23

Une hausse de l'usage du vélo déjà observée

Afin d'encourager la pratique du vélo, TCM a déployé, au printemps 2020, deux nouveaux services distincts :

- Le **Marcel à Vélo** propose des vélos en libre-service, et compte aujourd'hui 28 stations pour une flotte de 200 vélos à assistance électrique. De 2021 à 2024, ce sont plus de 14 000 nouveaux inscrits qui ont utilisé ce service et réalisé près de 330 000 locations.
- La **Maison du Vélo**, à proximité de la gare de Troyes, propose 234 vélos (dont 175 vélos à assistance électrique) à la location pour des durées variables, à des tarifs attractifs. Ce service fonctionne notamment en période estivale, où les locations courtes durées sont privilégiées.

Ces deux systèmes de location, très sollicités par le grand public, offrent un panel complémentaire permettant d'expérimenter l'usage du vélo. De nouvelles extensions (implantation de nouvelles stations du Marcel à Vélo, augmentation et diversification des flottes, électrification des stations...) sont prévues, afin de répondre à la demande croissante du public. De plus, en 2024, 2 bornes d'autoréparation vélo ont été installées.

Le nouveau Schéma Directeur des Mobilités Actives pour accélérer le développement de la pratique du vélo et de la marche

Depuis juillet 2024, un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est en vigueur et prévoit une stratégie sur dix ans visant à développer ces usages.

Deux orientations se dégagent du SDMA :

- **Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements** : aménagement de la voirie, sécurisation des aménagements, accompagnement des communes et inscription dans des itinéraires touristiques ;
- **Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population** : renfort du stationnement vélo, développement de l'offre de location vélo et sensibilisation à la pratique des mobilités actives.

Dans le cadre de ce schéma, TCM envisage un investissement de 11 millions d'euros sur 10 ans pour la réalisation d'aménagement cyclables identifiés sur les voiries communautaires³ (gérées par TCM).

Les autres aménagements seront à réaliser par les maitres d'ouvrage gestionnaires de leur voirie, TCM pouvant soutenir une partie des aménagements, au travers de son fonds d'accompagnement vélo.

³ Ce chiffre peut évoluer en fonction des répartitions des voiries communautaires (Cf : Schéma Directeur des Voiries communautaires)

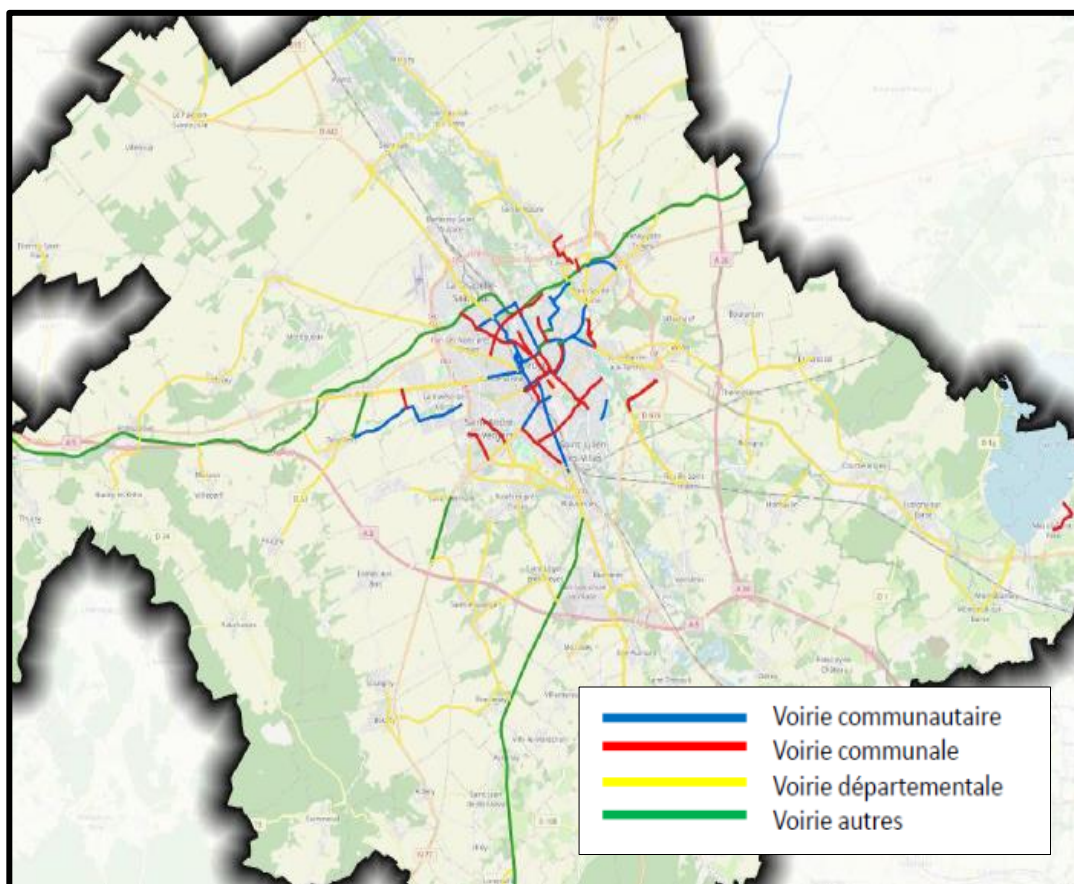


Figure 26 : Gestion des voiries à aménager dans le cadre du SDMA (SDMA)

10. Le management de la mobilité pour accompagner les changements de pratiques

Aujourd'hui, des actions sont déjà portées par TCM et son opérateur la TCAT pour promouvoir et informer sur les diverses solutions de mobilité existantes :

- La mise à disposition en février 2024 d'une nouvelle application « **Mobilités by TCM & TCAT** », permettant le calcul et la comparaison d'itinéraires (temps de parcours) selon les différents modes de déplacement, ainsi que la localisation des stationnements vélo et des stations du Marcel à Vélo à proximité ;
- **La mise à disposition et le développement de services** comme les services vélo (Maison du Vélo, Marcel à Vélo) ou le service de covoiturage Karos ;
- Des interventions ponctuelles dans les entreprises, les associations et les établissements d'enseignement supérieur. Ces interventions visent à promouvoir les modes alternatifs auprès du public lors d'évènements tels que Mai à Vélo, le Village des Mobilités et autres animations.

Les échanges avec les entreprises et grands pôles générateurs restent à amplifier.

IV - Synthèse

En synthèse, TCM est un territoire très hétérogène, tant au regard de ses caractéristiques territoriales que par la répartition de la population et des emplois. On peut distinguer :

- Troyes et sa première couronne de communes, qui constituent le tissu urbain dense où se concentrent la majorité des habitants et des emplois, et près de 50% des flux de déplacements quotidiens ;
- La périphérie composée de communes rurales fortement polarisées vers le cœur urbain, et plus dépendantes de l'automobile.

Du point de vue de la mobilité, la voiture est le mode de déplacement majoritaire au quotidien, dans le centre comme dans la périphérie du territoire. L'usage de l'automobile reste globalement stable depuis 15 ans, avec une part modale de 80% des déplacements domicile-travail.

En conséquence, les niveaux de trafic automobiles observés sur l'ensemble du réseau routier de l'agglomération sont élevés, tant sur les infrastructures primaires que sur les voies proches du centre de l'agglomération. Les alternatives à la voiture sont nombreuses sur le territoire de TCM, offrant en théorie un panel diversifié à l'ensemble des besoins des usagers. Malgré cela, les faits rapportent un développement très inégal de ces services et un usage limité.

Ce constat est cohérent au regard de la typologie du territoire (urbain/rural) et des solutions de mobilités existantes.

Des enjeux environnementaux en lien avec le secteur des transports

- Le secteur des transports, responsable de 36% des émissions de GES du territoire
- Le transport routier individuel comme principale source des émissions de GES liées au transport
- Le transport routier source de nuisances : qualité de l'air, bruit ...

Des marges de capacité sur le réseau routier

- Des niveaux importants de trafic automobile, y compris en zone dense
- Une circulation globalement fluide sur l'ensemble du réseau, qui traduit des réserves de capacité sur les axes structurant notamment et donc des potentiels de report pour apaiser le centre

Peu de restrictions, source d'accidents

- Peu de zones limitées à 30 km/h
- Des vitesses pratiquées parfois élevées, avec des dépassements de vitesse fréquents
- 75% des accidents impliquant un véhicule léger et un mode actif

De larges capacités de stationnement

- Une offre importante et diversifiée de stationnement en enclos et en ouvrage, et un développement de zone garantissant le stationnement résidentiel
- Peu de réglementation du stationnement en dehors de la Ville de Troyes
- Des conflits d'usage parfois constatés liés au stationnement sur trottoir dans les communes rurales
- Au global, une stratégie de stationnement à repenser pour développer des mobilités alternatives à l'automobile et pour réadapter l'offre aux besoins
- Des objectifs ambitieux du SDIRVE pour le déploiement des IRVE à horizon 2035

Le covoiturage du quotidien qui reste encore trop limité

- Un service qui se développe petit à petit
- Du covoiturage en hausse pour les mobilités professionnelles, mais représentant encore une faible part de l'ensemble des déplacements quotidiens
- Des aires de covoiturage inadaptées pour du covoiturage de courte distance

Des nuisances liées au transport de marchandise routier

- Des flux croissants liés au transport de marchandises, et réalisés principalement par des poids lourds
- Un accès aux zones d'activité facilité et organisé pour les poids-lourds
- Peu de restriction de circulation des véhicules de livraison dans les centres-villes

Le réseau TER principalement tourné vers Paris

- Une ligne ferrée TER desservant la gare de Troyes, en lien avec Paris principalement. Une ligne en cours d'électrification (2025-2028)
- Des cars TER complétant l'offre mais peu attractifs pour les déplacements pendulaires
- Un récent pôle d'intermodalité en gare de Troyes à développer

Un réseau de bus qui manque d'attractivité

- Un réseau de bus peu hiérarchisé et peu cadencé, qui n'attire pas au-delà des usagers captifs
- Peu de compétitivité face à la voiture : des temps de parcours trop longs, un manque de priorisation des bus, des itinéraires de desserte fine multipliant les arrêts
- Des navettes (étudiante, centre-ville) qui évoluent et trouvent leur public

Du transport à la demande pour la ruralité

- Une utilisation marginale du transport à la demande qui reste trop peu connu
- Une organisation du réseau à repenser

Des usages de mobilités actives en cours de développement

- Un potentiel important de développement de la marche et du vélo
- Des services de location vélo en développement et qui trouvent leurs publics
- Une stratégie pour favoriser les modes actifs sur 10 ans à travers le SDMA

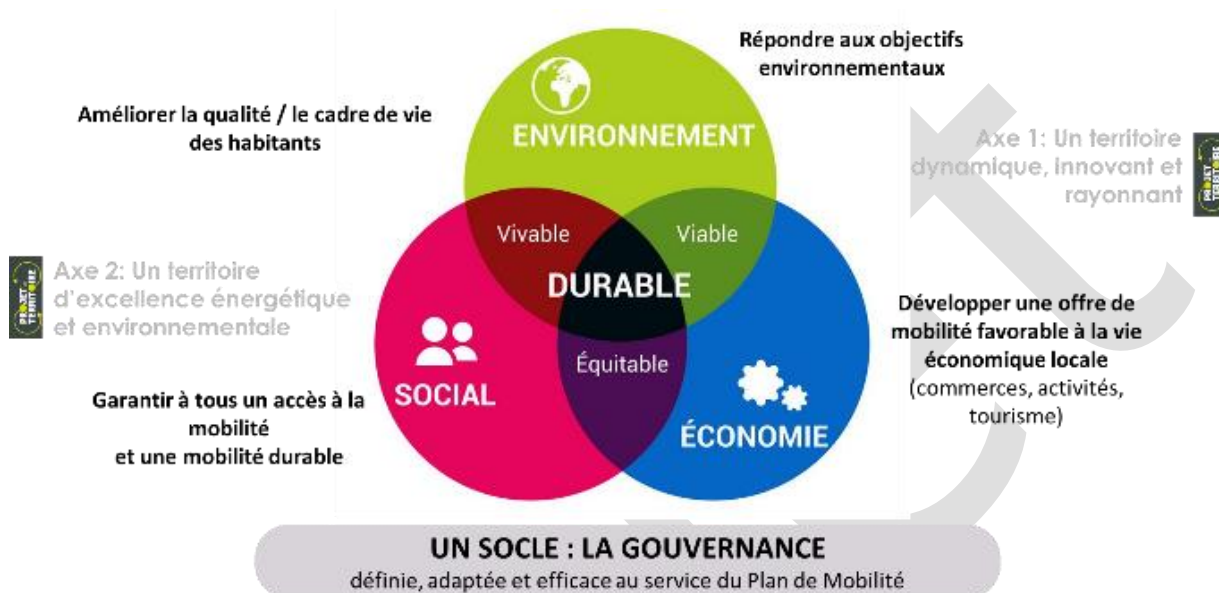
Des actions de sensibilisation à renforcer

- Une nouvelle application mobile agglomérant toutes les solutions de mobilités du territoire
- Des actions de sensibilisation ponctuelles auprès des entreprises et établissements scolaires

V - Les orientations du nouveau PDM

1. Les 3 piliers de la démarche

Le nouveau PDM s'appuie sur 3 piliers pour des orientations globales : environnemental, social, économique et prône une gouvernance forte pour assurer son déploiement.

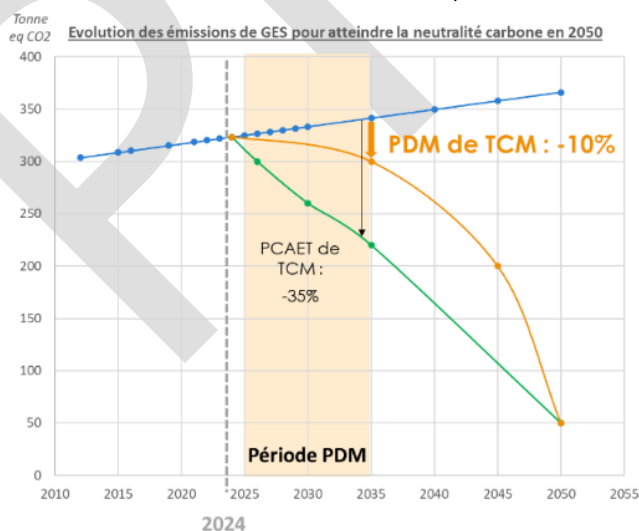


Le pilier environnemental

Le PDM doit répondre aux objectifs environnementaux locaux et nationaux.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de TCM définit les objectifs suivants pour le secteur des transports :

- -35 % d'émission de GES à horizon 2035 par rapport à la situation actuelle ;
- Neutralité carbone à horizon 2050, conformément aux perspectives nationales.



L'objectif fixé dans le cadre du PDM, est une réduction de **-10 % d'émission de GES à horizon 2035 pour le secteur des transports**. Cet objectif est ambitieux, nécessitant des actions fortes, tout en restant réaliste.

L'écart entre les -35% et -10% de réduction GES pour le secteur des transports, renvoie notamment aux trajets longues distances (transit ou sortant du territoire). Cette typologie de trajet est difficile à organiser à l'échelle d'une agglomération.

Pour respecter les objectifs du PCAET de TCM, les efforts devront se poursuivre au-delà de 2035.

Tendance « fil de l'eau »

Tendance PCAET, objectif de neutralité carbone en 2050

Objectif de réduction GES du PDM

Le pilier social

Les solutions développées dans le PDM devront répondre à l'ensemble des besoins des usagers, dans toute leur diversité :

- Une **population urbaine**, bénéficiant d'alternative à l'automobile mais sujette aux nuisances de la concentration des flux dans le cœur urbain ;
- Une **population rurale** en manque d'alternative à l'automobile et fortement polarisée vers le centre de l'agglomération ;
- Une **population active** qui a besoin de solutions de déplacements rapides, fiables et attractives ;
- **Les étudiants**, avec des revenus modérés et des besoins spécifiques (trajets en soirée, connexion à la gare...) ;
- Une **population vieillissante**, ayant besoin d'accéder aux services de proximité et notamment de soins, pour laquelle l'accompagnement à l'utilisation des services par des interlocuteurs est nécessaire ;
- **Des ménages modestes** pour lesquels la mobilité est une condition d'accès à l'emploi, avec des besoins de services et de tarifs adaptés ;
- **Des touristes** présents en saison haute et sur les ailes de saisons, qui ne connaissent pas encore le territoire et ont besoin d'accéder à un panel de services faciles d'utilisation, avec une information rapide et claire ;

Afin de répondre à cette variété de besoins, le nouveau PDM doit déployer :

- Une mobilité pour tous, avec un panel de solutions diversifiées et attractives
- Un territoire inclusif et solidaire, proposant une mobilité adaptée aussi aux usagers les plus vulnérables

Le pilier économique

Si le nouveau PDM doit permettre de diminuer l'usage du mode routier et ses nuisances, il doit également garantir le dynamisme économique du territoire et le bon fonctionnement de l'ensemble des activités qui le composent :

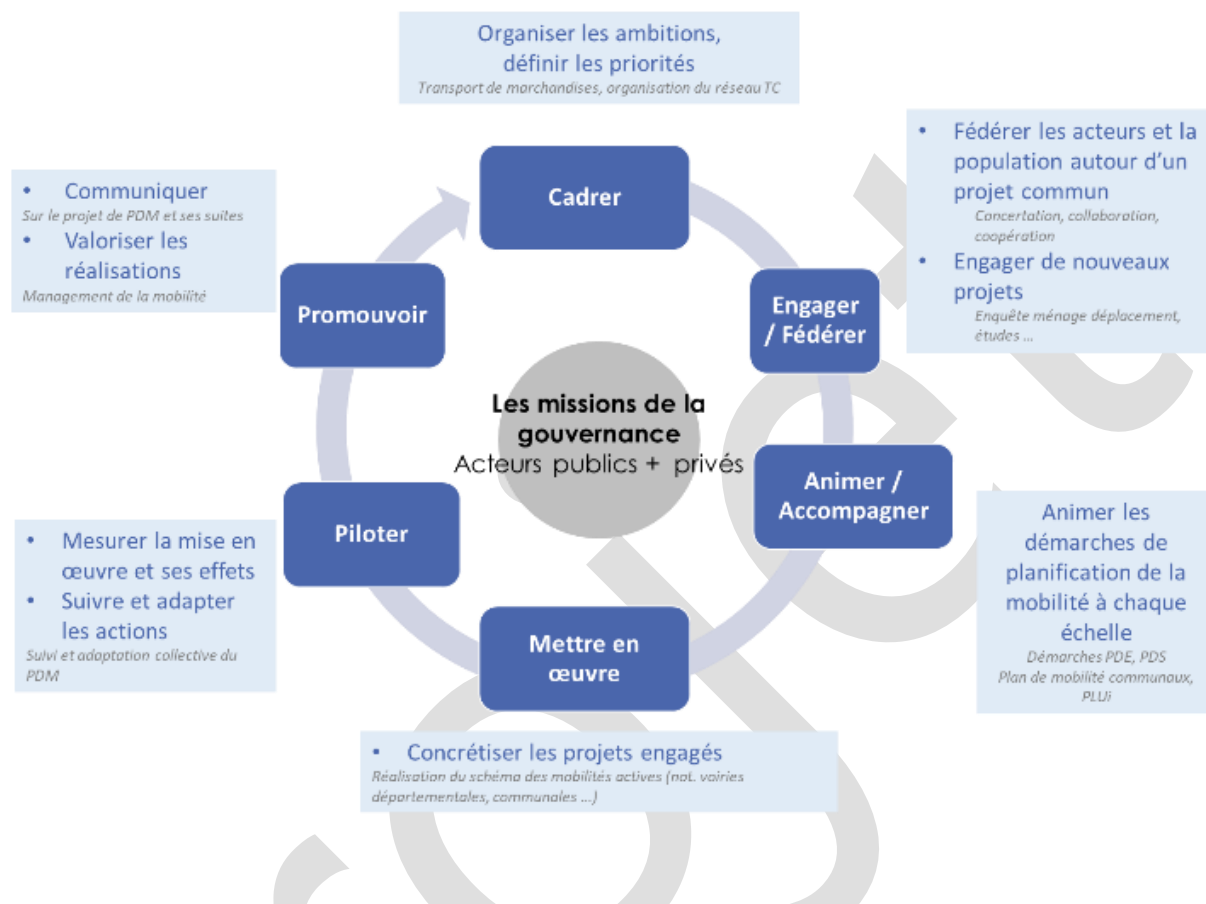
- Des **centres-villes et centres-bourgs** dynamiques et attractifs, proposant un cadre de vie qualitatif ;
- Des **sites d'enseignement supérieur et de recherche** accessibles à tous et favorisant l'innovation ;
- Des **zones d'activités industrielles** fonctionnelles, permettant de faciliter le développement économique sur le territoire de TCM ;
- Des **zones commerciales** diversifiées et à l'attractivité renouvelée, tant dans les centres qu'en périphérie ;
- Des **pôles touristiques et patrimoniaux** valorisés, avec des conditions d'accès et d'accueil différenciantes.

Ainsi, dans la continuité des orientations du Projet de Territoire, le PDM vise à :

- Diversifier les solutions d'accès aux polarités économiques ;
- Développer et accueillir l'innovation ;
- Se démarquer des autres territoires et renforcer l'attractivité touristique ;
- Favoriser la revitalisation commerciale, dans les centres-villes, périphéries commerciales et les centres-bourgs.

Le socle de la gouvernance

Enfin, afin d'assurer sa pertinence et sa mise en œuvre, le PDM doit s'appuyer sur une gouvernance partenariale, associant les forces publiques et les acteurs privés, et ce, tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre.

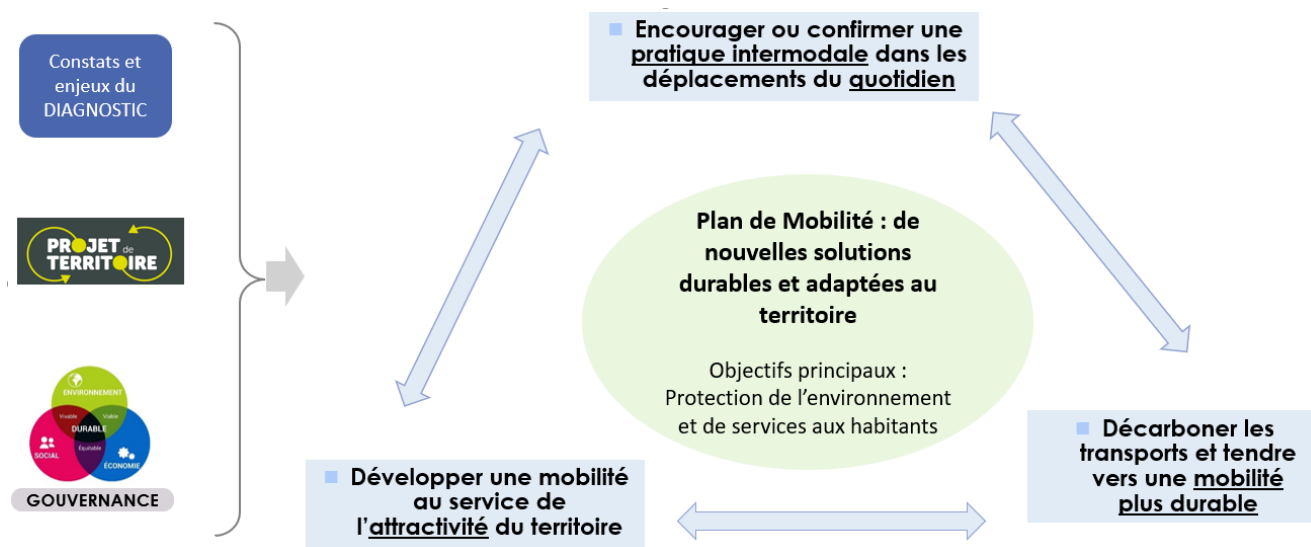


Cette gouvernance coordonnée et animée sous la responsabilité de TCM devra poursuivre les objectifs suivants :

- Fédérer les acteurs et le public autour d'un projet commun d'évolution des mobilités ;
- Faciliter la concrétisation des projets engagés (PDM, SDMA...), suivre leur mise en œuvre et valoriser leurs effets auprès de tous ;
- Clarifier la gouvernance des réflexions et actions à mener sur chaque thématique (organisation du réseau de transport en commun, transport de marchandises...).

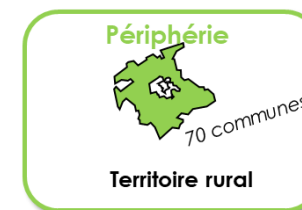
2. Les orientations retenues

En synthèse, l'ensemble des volontés du PDM, tant en termes de protection de l'environnement que de déploiement de services aux habitants, ont été regroupées en **3 orientations cardinales**. Ces orientations ont guidé la construction du plan d'actions développée ci-après.



VI - Synthèse des enjeux de mobilité du territoire

Un environnement propre au centre et à la périphérie



- Troyes et sa première couronne concentrent la majorité des habitants et emplois, et donc des déplacements.
- Les déplacements y sont très routiers malgré la présence d'alternatives.
- Le réseau de bus est peu attractif face à la voiture et utilisé principalement par des usagers captifs.

- Sur le reste du territoire, les déplacements sont diffus.
- L'usage de la voiture est très marqué, en lien avec le manque d'alternatives.

Des objectifs communs à l'ensemble du territoire

- La bonne mise en œuvre du SDMA pour développer l'usage des mobilités actives.
- L'apaisement des vitesses de circulation pratiquées dans les centres villes et centres-bourgs, afin de concilier et sécuriser les différents usages.
- L'organisation du transport de marchandises, pour en limiter les nuisances.
- Le covoiturage du quotidien, un outil encore sous-utilisé mais qui montre du potentiel.
- Des pôles d'intermodalité pour mieux connecter les différentes solutions de mobilité.
- De forts besoins en bornes de recharge électrique à anticiper.

VII - Annexes

Annexe 1 : Synthèse détaillée du bilan du précédent PDU

Orientation n°1 : Agir pour améliorer la structure du réseau viaire et des équipements

18 actions, dont :

- 1 mise en œuvre
- 1 mise en œuvre partielles
- 9 mises en œuvre insuffisantes
- 7 non mises en œuvre

Réalisées

Poursuivre le renouvellement du poste central informatique de gestion des feux tricolores
Connecter les carrefours à feux au PC de régulation
Connecter le PC de régulation au Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs de la TCAT

Définir et étendre la réglementation du stationnement sur voirie en centre-ville

Renforcer la surveillance du stationnement sur voirie

Réaménager le parking boulevard Danton avec gestion d'accès

Pôle d'échange multimodal de la gare de Troyes :

- Définir la place et l'organisation de l'ensemble des modes de transport de ce secteur
- Réaliser les travaux d'aménagement, par tranche, suivant l'étude établie
- Intégrer une vélostation

Efforts à poursuivre

Aménager des voies réservées aux bus pour faciliter le franchissement des carrefours à feux
Optimiser les horaires et la fréquence des bus en fonction des gains temps de circulation

Définir une stratégie de stationnement à l'échelle de l'agglomération

Elaborer un plan de réduction du stationnement le long des voies du centre-ville en tenant compte des résidents et des commerces

Réaménager les espaces publics libérés en équipements qualitatifs dédiés aux modes doux

Adapter les règlements et la tarification pour inciter le stationnement dans les parkings en ouvrage

Favoriser le partage de l'espace public dans les zones urbanisées (sens unique, double-sens cyclable, mixité bus/cycles, trottoirs confortables, espaces piétons dédiés, ...)

Multiplier les zones apaisées (zone 30 et zone de rencontre) autour des pôles attractifs (établissements d'enseignement, de soin, de loisirs et de services)

Sécuriser les cheminements doux par l'aménagement de sites propres sur les axes à fort trafic et aux carrefours giratoires

Mettre en place une information dynamique et multimodale

Installer un guichet unique de transport

Orientation n°2 : Agir pour la performance et l'usage aisé des déplacements respectueux de l'environnement

18 actions, dont :

- 1 mise en œuvre
- 3 mises en œuvre partielles
- 7 mises en œuvre insuffisantes
- 7 non mises en œuvre

Réussites	Efforts à poursuivre
Définir et adapter le tracé des lignes du réseau TCAT desservant les zones d'emploi et d'enseignement Développer la priorité des bus aux carrefours à feux sur ces lignes Identifier les lignes structurantes du réseau afin de desservir les principaux pôles d'attractivité depuis les points d'entrée dans l'agglomération, en prenant appui sur les dessertes des zones d'emploi et d'enseignement Identifier les itinéraires cyclables desservant les principales zones d'emploi et d'enseignement (à partir du secondaire) Programmer et prioriser les itinéraires à aménager Inventorier et hiérarchiser les solutions techniques adaptées facilitant l'usage du vélo Finaliser l'aménagement de l'itinéraire cyclable européen Paris-Prague Définir une solution simple, pratique et homogène pour les stationnements vélos sécurisés Mener des échanges avec des logisticiens sur le sujet de l'organisation du transport de marchandises Gérer et développer le site de covoiturage du Grand Troyes Promouvoir le covoiturage dans le cadre des plans de mobilité Créer des aires de covoiturage et des places de stationnement dédiées Définir l'offre de service dédiée aux vélos adaptée au territoire Définir le mode de gestion des vélostations ; Aménager et équiper les vélostations Etudier les emplacements possibles d'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques sur les espaces publics Améliorer et compléter les informations sur les TC diffusées sur la plateforme d'information en ligne Permettre la réservation et l'achat de titre de transport en ligne	Optimiser les horaires et la fréquence des bus en fonction des gains temps de circulation Elaborer un programme de création de sites propres bus sur ces lignes, en cohérence avec les programmes de réfection de voirie Poursuivre la priorité aux carrefours à feux sur ces lignes structurantes Adapter le tracé des lignes de bus pour réorganiser le réseau TCAT autour de pôles de correspondances sur ces lignes structurantes Etudier la localisation et l'aménagement de pôles d'échanges avec les autres réseaux de transport et de parkings relais desservis par ces lignes structurantes Réaliser les aménagements cyclables identifiés Rédiger, en concertation avec tous les acteurs de la filière, une charte d'aménagement des liaisons cyclables adaptée à l'agglomération Jalonner les différents itinéraires Dimensionner les parcs de stationnement en fonction des besoins et fréquentation des sites Etudier l'implantation des parcs de stationnement en cohérence avec le réseau de vélostations et le réseau d'itinéraires cyclables Programmer et implanter les parcs de stationnement Recenser les règlements de livraison et les arrêtés de circulation communaux Mettre en place un groupe de travail constitué des communes, du Grand Troyes, de la CCI et de la FNTR Définir les principes de circulation et de stationnement des véhicules de livraison dans l'agglomération Adapter la réglementation des livraisons pour favoriser les modes propres Aménager des aires de livraison dédiées aux modes propres Etudier la faisabilité et la localisation d'une plateforme logistique adaptée aux besoins des commerces et offrant un accès aisé pour les PL Développer la multimodalité des aires de covoiturage Assurer la compatibilité des bornes de recharge avec tous les types de véhicules électriques

Orientation n°3 : Agir pour l'utilisateur en garantissant l'accès aux transports sur le territoire aggloméré

14 actions, dont :

- 2 mises en œuvre
- 3 mises en œuvre partielles
- 5 mises en œuvre insuffisantes
- 4 non mises en œuvre

Réussites

Elaborer une nouvelle tarification sociale basée sur le quotient familial, en tenant compte des enjeux d'usage et de recettes commerciales
Cibler les étudiants et les travailleurs à revenus modestes
Anticiper l'ajustement de la grille tarifaire en fonction de l'évolution des catégories de population
Adopter cette nouvelle tarification
Mettre en place un plan de communication à l'intention des usagers et des communes

Elaborer un document local décrivant les aménagements adaptés et les bonnes pratiques appliquées sur l'agglomération troyenne permettant un meilleur partage de la voirie et des espaces publics
Communiquer et promouvoir ce document local ainsi que le code de la rue auprès des communes du Grand Troyes et des aménageurs

Mettre en place une cellule regroupant les acteurs de la mobilité durable ayant pour rôle de relayer auprès du grand public les informations sur la mobilité durable

Développer un observatoire de la mobilité durable

Mettre en place des stages de formation à l'usage du vélo en ville en partenariat avec les associations
Mettre en place des stages de formation à l'utilisation des transports urbains en partenariat avec la TCAT
Sensibiliser aux nouvelles technologies de l'information

Définir le programme de mise en œuvre du SDAT (arrêts / matériels roulants)
Evaluer la mise en œuvre du S.D.A.T. au travers de l'observatoire de l'accessibilité et de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
Informar sur les lignes accessibles

Efforts à poursuivre

Créer un titre unique valable sur les réseaux de transports urbains, interurbains et régionaux

Elargir l'utilisation du titre intermodal pour la location de vélos et le stationnement dans les parkings relais
Adapter la fréquence et l'amplitude horaire en fonction des besoins : définir les besoins et les usages, notamment en appui des diagnostics issus des plans de mobilité

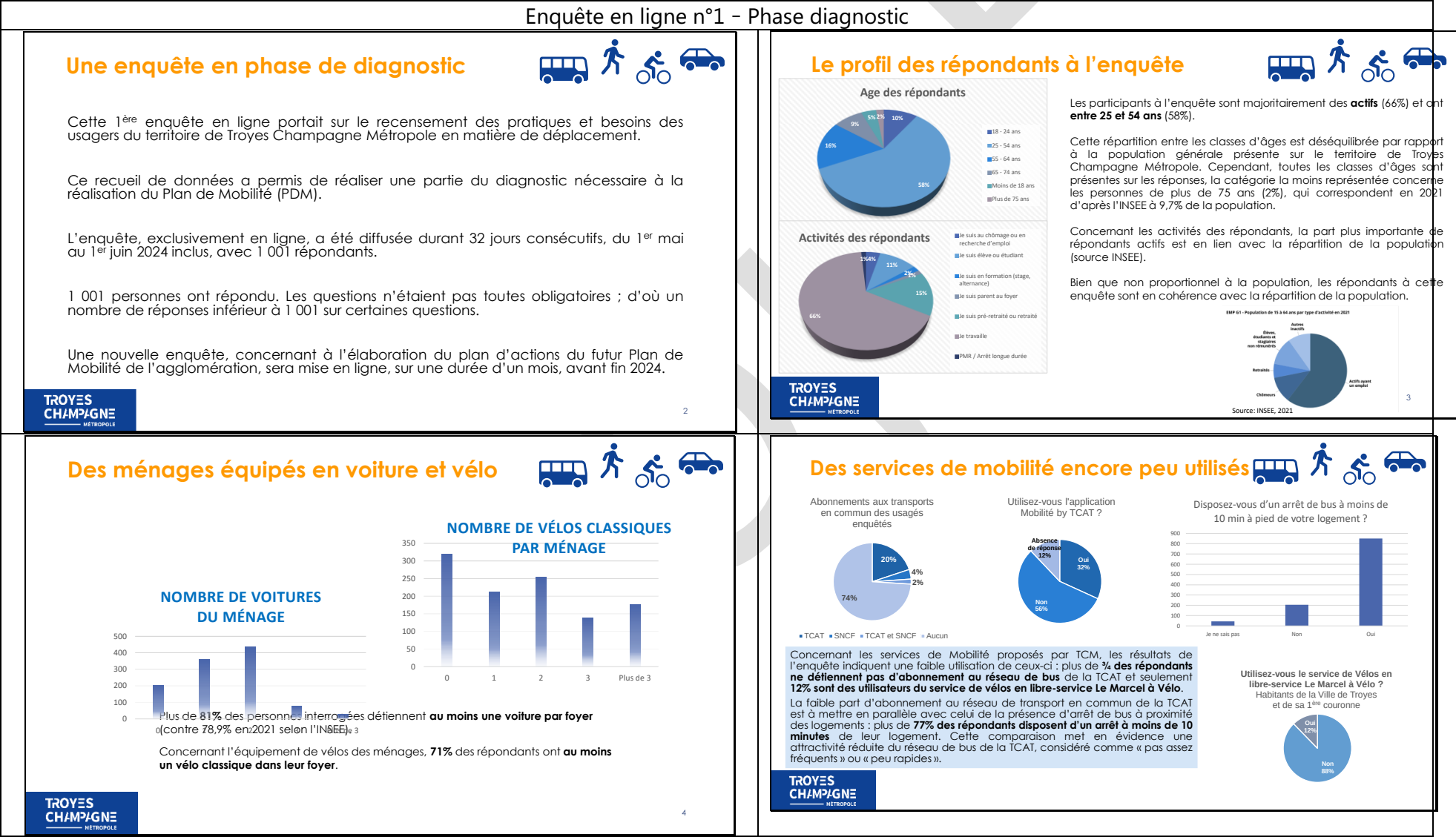
Organiser des réunions d'information et d'échanges avec les communes

Créer une cellule partenariale d'animation et de suivi des Plans de Mobilité
Créer un kit de communication sur les plans de mobilité à mettre à la disposition des entreprises, administrations et établissements d'enseignement souhaitant s'engager dans une démarche de plan de mobilité
Développer des actions de promotion sur toute l'année en s'appuyant notamment sur les plans de mobilité
Suivre et mettre à jour les indicateurs de façon périodique, et les publier

Faire la promotion de la démarche de pédibus et vélobus auprès des communes

Mettre en œuvre le Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces publics de l'agglomération troyenne
Mettre en place un observatoire de l'accessibilité permettant de suivre la mise en œuvre du SDAT et du PAVE, la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des logements
Recenser et partager les expériences et les bonnes pratiques

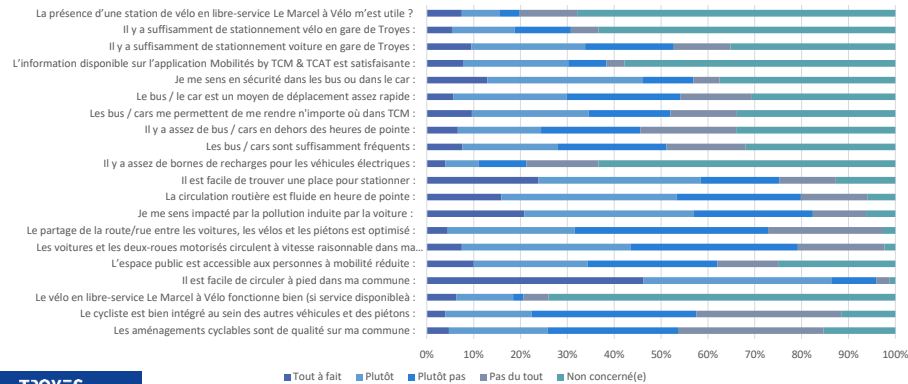
Annexe 2 : Résultats des deux enquêtes en ligne menées auprès du grand public



Des axes de progression exprimés



Ressentis des participants



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

6

La voiture et la marche, moyens de déplacement privilégiés



Quel est votre mode principal de déplacement pour vous rendre sur votre lieu de travail / d'études par exemple ?

La voiture en tant que conducteur	487
La marche à pied (au moins 10 min en continu)	242
Le vélo non électrique	117
Le bus ou le car	99
Le vélo électrique	58
La voiture en tant que passager	42
Aucun	20
La voiture en covoiturage en tant que conducteur ou passager (via un service dédié comme Karos)	10
Un deux-roues motorisé (moto-scooter)	9
La trottinette électrique (ou autre engin de déplacement personnel motorisé)	7
Le train	4
Le transport pour personne à mobilité réduite (TPMR)	3
Le transport à la demande (TAD)	2
Total général	1100

Justification du choix du mode	Part de réponse
C'est le moyen le plus rapide	20,65%
C'est le seul moyen à ma disposition	19,04%
C'est le moyen qui me permet d'être plus souple sur mes horaires	16,67%
C'est le moyen le plus économique	9,28%
C'est le moyen qui me permet de faire des étapes sur mon trajet	8,81%
C'est le moyen de plus respectueux de l'environnement	8,76%
Autres	16,77%

Seules les principales réponses sont présentées ici. Les réponses à moins de 8% ne sont pas détaillées.

2 principaux modes de déplacements utilisés par les répondants : la voiture, en tant que conducteur (44%) et la marche (22%)

Ces chiffres sont conformes à la sociologie du territoire majoritairement rural de Troyes Champagne Métropole. Parmi les justifications du choix du mode de transport, la rapidité et l'absence d'un autre moyen de déplacement confirment la part prépondérante de l'usage de la voiture sur le territoire. La justification du choix du mode de transport permet de comprendre le ou les besoins de mobilité sur le territoire, afin de proposer un mode alternatif à la voiture.

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

7

Une augmentation des transports en commun et scolaires plébiscitée



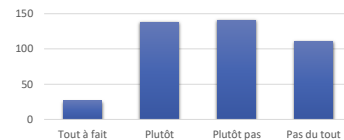
Les questions posées aux utilisateurs du transport en commun (bus/car) mettent en évidence une problématique horaire du réseau de transport.

Parmi les besoins les plus exprimés, le **souhait d'étendre l'amplitude horaire** et **d'augmenter la fréquence des bus** revient le plus fréquemment.

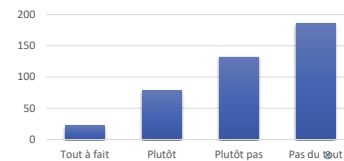
La **desserte des établissements d'enseignement par des aménagements cyclables** est également considérée comme insuffisante.

Cette donnée est à nuancer : l'adoption récente du Schéma Directeur des Mobilités Actives de Troyes Champagne Métropole (juin 2024), qui flèche des actions qui vont dans sens.

La desserte en transports en commun et/ou transports scolaires correspond à mes besoins (horaires, temps de trajet)



Il y a assez d'aménagements cyclables pour rejoindre ces établissements

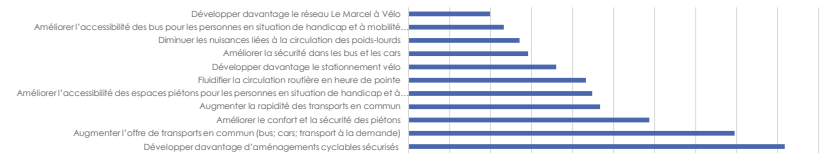


TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

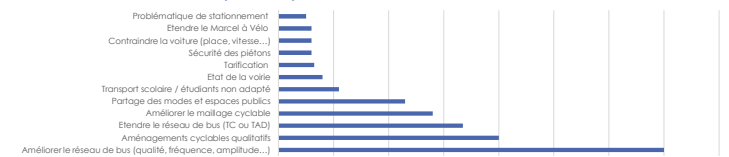
Des souhaits d'évolution et propositions



Ce qui semble de plus important à faire: (5 propositions)



Analyse des expressions libres



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

9

Annexe : le questionnaire intégral de l'enquête

1 Votre âge

- ☐ Moins de 18 ans
☐ 18 - 24 ans
☐ 25 - 34 ans
☐ 35 - 44 ans
☐ 45 - 54 ans
☐ 55 - 64 ans
☐ 65 - 74 ans
☐ Plus de 75 ans

2 Votre situation actuelle

- ☐ Je travaille
☐ Je suis au chômage ou en recherche d'emploi
☐ Je suis élève ou étudiant
☐ Je suis en formation (stage, alternance)
☐ Je suis parent au foyer
☐ Je suis pré-retraité ou retraité
☐ Autre (précisez)

3 Dans quelle commune habitez-vous ?

4 Dans quelle commune travaillez-vous ? Dans quelle commune étudiez-vous ?

6 Sélectionnez la zone dans laquelle vous exercez votre activité :

- ☐ Barberey-Saint-Sulpice - ZAE Pôle de Barberey-Saint-Sulpice
☐ Bréviandes, Saint-Léger-près-Troyes - ZAE du Coulmet
☐ Buchères, Saint-Thibault - ZAE Ecluse des Marais
☐ Estissac - La Haie-des-Fourches
☐ La Chapelle-Saint-Luc - ZI des Prés de Lyon
☐ La Rivière-de-Corps - ZI La Queue de la pelle
☐ Lavau, Crenay-près-Troyes, Port-Sainte-Marie - ZAE Magasins d'usine
☐ Lavau, Port-Sainte-Marie, Troyes - ZAE Des Ecrevilles Tirvets
☐ Moussy - ZAE de L'Osire
☐ Rosières-près-Troyes - Technopole
☐ Saint-André-les-Vergers - Campus des Lombards
☐ Saint-André-les-Vergers, Rosières-près-Troyes, Saint-Germain - ZI les Pivoisins
☐ Saint-Germain - ZAE Paul Cézanne
☐ Saint-Lyé - ZAE Du Plessis et de l'Arcade
☐ Saint-Parres-aux-Tertres, Villechâtel - ZAE Be Green
☐ Saint-Pouange - ZAE des Maraues
☐ Sainte-Maure - ZAE Des Tropes
☐ Sainte-Savine - ZI Parc du Grand Troyes
☐ Torvillers - ZI La Terre aux Poules
☐ Troyes - Campus des Comtes de Champagne
☐ Troyes - Campus Brosolette
☐ Troyes - Centre-ville de Troyes (bouchon de champagne)
☐ Verrières - ZAE Beauregard
☐ Aucune de ces zones

10

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

16 Quel est votre mode principal de déplacement pour vous rendre sur votre lieu de travail / d'études par exemple ?

Si vous utilisez deux modes complémentaires, indiquez les deux moyens de déplacement, par exemple le Transport à la Demande et le bus.
[2 réponses max]

*Sélectionnez-en autant que vous le souhaitez :

- ☐ La marche à pied (au moins 10 min en continu)
☐ La trottinette non électrique
☐ La trottinette électrique (ou autre Engin de déplacement personnel motorisé)
☐ Le vélo non électrique
☐ Le vélo électrique
☐ Un deux-roues motorisé (moto, scooter)
☐ La voiture en tant que conducteur
☐ La voiture en tant que passager
☐ La voiture en covoiturage en tant que conducteur ou passager (via un service dédié comme Karos)
☐ Le bus ou le car
☐ Le Transport à la Demande (TAD)
☐ Le transport pour personne à mobilité réduite (TPMR)
☐ Le train
☐ Autre, précisez :

17 Pourquoi avez-vous choisi ce(s) mode(s) ?

*Sélectionnez-en autant que vous le souhaitez :

- ☐ C'est le seul moyen à ma disposition
☐ C'est le moyen le plus économique
☐ C'est le moyen le plus rapide
☐ C'est le moyen de transport qui me permet d'être plus souple sur mes horaires
☐ C'est le moyen le plus confortable/agréable
☐ C'est le moyen le plus respectueux de l'environnement
☐ Ce moyen me permet d'accompagner ou d'aller chercher un autre membre de la famille sur votre trajet
☐ Ce moyen me permet de faire des étapes sur mon trajet domicile travail pour effectuer des activités (loisirs, courses...)
☐ Cela me permet de faire autre chose (lire, travailler, écouter de la musique...)
☐ Autre, précisez :

18 Pour faire des achats :

19 Pour des raisons administratives / santé :

20 Pour accompagner un proche :

21 Pour des loisirs / visites à des proches

12

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

Nombre d'équipement du ménage	0	1	2	3	Plus de 3
Voitures					
Deux roues motorisés					
Vélos musculaires					
Vélos électrique					
Trottinettes électrique ou EDPM					

8 Disposez-vous d'une voiture électrique ?

- ☐ Oui
☐ Non

9 Disposez-vous d'un abonnement aux transports collectifs ?

*Sélectionnez-en autant que vous le souhaitez :

- ☐ Non
☐ Oui, abonnement TCAT mensuel
☐ Oui, abonnement TCAT annuel
☐ Oui, abonnement SNCF mensuel
☐ Oui, abonnement SNCF annuel

10 Avez-vous déjà utilisé le vélo en libre-service Le Marcel à Vélo au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ Oui
☐ Non

11 Actuellement, utilisez-vous le vélo en libre-service Le Marcel à Vélo ?

- ☐ Oui, avec une location à la minute
☐ Oui, avec une location hebdomadaire
☐ Oui, avec une location mensuelle
☐ Oui, avec une location annuelle
☐ Non

12 Avez-vous déjà fait une location à la Maison du Vélo au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ Oui
☐ Non

13 Disposez-vous d'une location en cours à la Maison du vélo ?

- ☐ Oui, location à la journée / pour 2 jours
☐ Oui, location à la semaine
☐ Oui, location au mois
☐ Oui, location au trimestre
☐ Oui, location au semestre
☐ Non

14 Disposez-vous d'un arrêt de bus à moins de 10 min à pied de votre logement ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Je ne sais pas

15 Disposez-vous d'une station Le Marcel à Vélo à moins de 10 min à pied de votre logement ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Je ne sais pas

11

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

22

Les ressentis dans votre commune d'habitation	Tout à fait	Plutôt	Plutôt pas	Pas du tout	Non concerné
Les bus / cars sont suffisamment fréquents					
Il y a assez de bus / cars en dehors des heures de pointe					
Les bus / cars me permettent de me rendre n'importe où dans Troyes Champagne Métropole					
Le bus / le car est un moyen de déplacement assez rapide					
Je me sens en sécurité dans les bus ou dans le car					
L'information disponible sur l'application Mobilités by TCM & TCAT est satisfaisante					
Il y a suffisamment de stationnement voiture en gare de Troyes					
Il y a suffisamment de stationnement vélo en gare de Troyes					
La présence d'une station de vélo en libre-service Le Marcel à Vélo m'est utile ?					

13

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

	Tout à fait	Plutôt	Plutôt pas	Pas du tout	Non concerné
Les aménagements cyclables sont de qualité sur ma commune					
Le cycliste est bien intégré au sein des autres véhicules et des piétons					
Le vélo en libre-service Le Marcel à Vélo fonctionne bien (si le service est disponible dans votre commune)					
Il est facile de circuler à pied dans ma commune					
L'espace public est accessible aux personnes à mobilité réduite					
Les voitures et les deux-roues motorisés circulent à vitesse raisonnable dans ma commune					
Le partage de la route/rue entre les voitures, les vélos et les piétons est optimisé					
Je me sens impacté par la pollution induite par la voiture					
La circulation routière est fluide en heure de pointe					
Il est facile de trouver une place pour stationner					
Il y a assez de bornes de recharges pour les véhicules électriques					

22 Vous êtes élève ou parent d'un(e) élève fréquentant les établissements scolaires de Troyes Champagne Métropole :

- ☐ Oui, je suis parent
☐ Oui, je suis élève
☐ Non

23 Dans quelle commune est situé l'établissement ?
24 De quel type d'établissement s'agit-il ?

(plusieurs réponses possibles)

- ☐ Sélectionnez-en autant que vous le souhaitez
☐ Élémentaire (maternelle ou primaire)
☐ Collège
☐ Lycée
☐ Université / école post-bac
☐ Autre, précisez :

25 Quel mode de déplacement principal est utilisé pour rejoindre l'établissement scolaire (parent ou élève) ?

- ☐ La marche
☐ Le vélo
☐ La trottinette non électrique
☐ La trottinette électrique (ou autre Engin de déplacement personnel motorisé)
☐ La voiture
☐ Les transports en commun / cars scolaires

26 Si vous êtes parent d'un(e) élève en école élémentaire, est-ce qu'un dispositif de pédibus (accompagnement encadré à pied à l'école) existe ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Je ne sais pas
☐ Non concerné(e)

27 Ce dispositif fonctionne-t-il ?

- ☐ Oui
☐ Non

28 Pensez-vous que ce dispositif a un intérêt ?

- ☐ Oui
☐ Non

29 La desserte en transports en commun et/ou transports scolaires correspond à mes besoins (horaires, temps de trajet) :

- ☐ Tout à fait
☐ Plutôt
☐ Plutôt pas
☐ Pas du tout

30 Il y a assez d'aménagements cyclables pour rejoindre ces établissements :

- ☐ Tout à fait
☐ Plutôt
☐ Plutôt pas
☐ Pas du tout

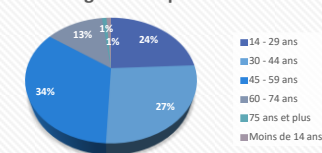
Enquête en ligne n°2 – Phase Plan d'actions
L'enquête


Une première enquête en ligne, diffusée mai 2024, portait sur le recensement des pratiques et besoins des usagers du territoire de Troyes Champagne Métropole en matière de déplacement.

Cette seconde enquête avait pour but d'évaluer les actions pré-identifiées en fonction des besoins et intérêts des services de mobilité. Le but est de faire ressortir les appropriations potentielles des actions.

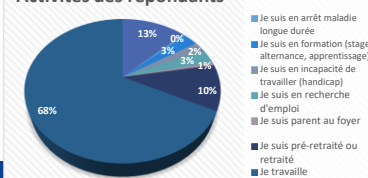
L'enquête, exclusivement en ligne, a été diffusée sur 42 jours consécutifs, du 16/09 au 27/10/2024 inclus. Sur cette période, nous avons recueilli 780 réponses. Les questions n'étant pas toutes obligatoires, nous ne comptabilisons pas ce chiffre sur toutes les question.

Profil des participants

Âges des répondants


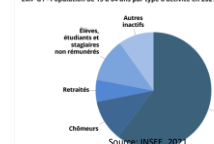
La majorité des participants à l'enquête sont des actifs (68%) et ont entre 30 et 59 ans (61%).

Cette répartition entre les classes d'âges est déséquilibrée par rapport à la population générale présente sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Cependant, toutes les classes d'âges sont présentes sur les réponses, la part la plus faible étant les personnes de moins de 14 ans (1%) ou de plus de 75 ans (1%). Concernant les activités des répondants, il est normal que les parts soient déséquilibrées, la répartition l'est aussi d'après l'INSEE.

Activités des répondants


Ainsi, bien que non représentatifs, les résultats de cette enquête ne sont pas en total décalage avec les répartitions réelles de la population en terme d'activités.

ENMP 01 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021

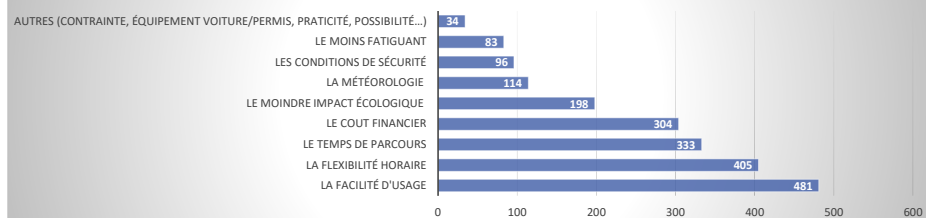


Source : INSEE, 2021

Critères de choix des modes



Les principaux critères de choix pour les modes de déplacement



Les réponses à cette question indiquent quels sont les éléments pris en compte par les répondants pour le choix d'un mode de transport. En fonction de l'âge, de l'activité, du genre ou encore du lieu de résidence, ces critères peuvent varier.

On peut constater ici que 4 critères se démarquent: la facilité d'utilisation du mode, la flexibilité horaire que celui-ci permet, de temps de parcours et enfin de coût financier que celui-ci induit. Ces critères doivent être la base de réflexion pour la conception ou l'adaptation d'un service de mobilité. Aujourd'hui, notamment en milieu rural, la voiture personnelle est le mode qui répond au mieux à ces critères mais aussi parfois le seul disponible.

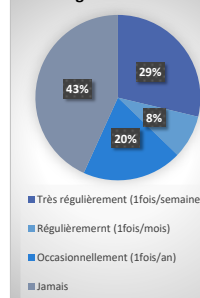
TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLITAIN

4

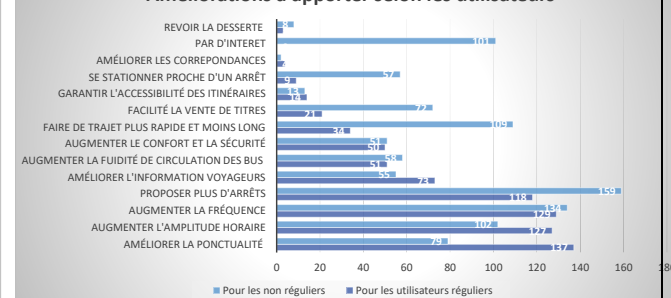
Réseau de bus



Usages du réseau



Améliorations à apporter selon les utilisateurs



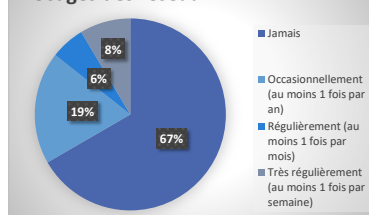
Les types d'usages du réseau de bus de la TCAT indiquent une faible utilisation, faites notamment par les « captifs », usagers très réguliers et habitués du réseau. Les taux d'usage du réseau doivent cependant être mis en parallèle avec les caractéristiques de répondants: certains habitent et/ou travaillent en milieu rural et n'ont donc pas l'utilité de prendre le bus, et l'utilisent occasionnellement. Il reste intéressant de croiser les souhaits d'amélioration à l'usage du réseau. On peut voir en effet, que les usagers réguliers souhaitent une meilleure ponctualité des bus, des passages plus tôt ou tard dans la journée et une fréquence de passage plus importante. Les non usagers du réseau souhaitent quant à eux, plus d'arrêt (on pense notamment au milieu rural), une plus forte fréquence de passage et des trajets plus rapides/moins long.

En terme de politique de mobilité, ces réponses sont à prendre en compte en fonction de la population que l'on veut toucher: les « captifs » ou non.

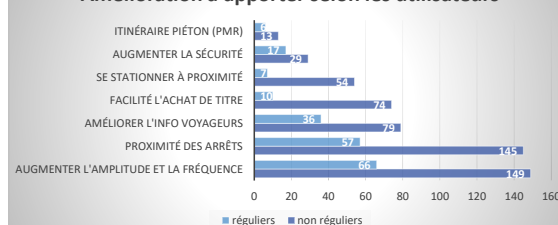
Transport en commun : transports scolaire, Car et train TER Fluo...



Usages des réseaux



Amélioration à apporter selon les utilisateurs



L'usage de ces réseaux est spécifiques: aux scolaires et aux trajets de moyennes et longues distances. Le taux d'usages des services est à croiser avec les souhaits d'amélioration des répondants. On peut voir ici que les souhaits des usagers réguliers ou des non usagers sont identiques: avoir des arrêts plus proches de leurs points de départ et d'arrivée et d'augmenter l'amplitude (plus tôt ou tard dans la journée) et la fréquence de passage.

Un champ d'expression libre était possible sur cette question. Beaucoup de demande concernant les dessertes Troyes - Reims et Troyes - Dijon ont été émises: les demandes portent sur la création de desserte sans changement, sur des horaires plus adaptés (fin de journée, dimanche soir pour les étudiants...)

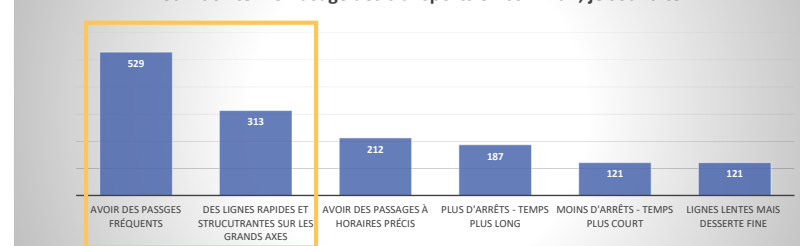
CHAMPAGNE
MÉTROPOLITAIN

6

Transport en commun : quelles améliorations ?



Pour faciliter mon usage des transports en commun, je souhaite:

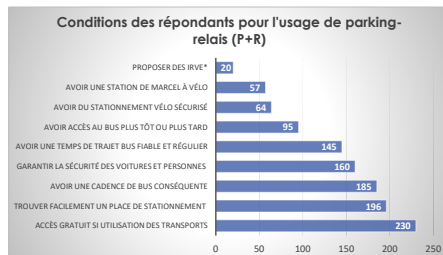


De façon générale, pour inviter les répondants à l'utilisation des transports en commun, ceux-ci souhaitent avoir des passages plus fréquents, notamment pour répondre à un besoin de flexibilité horaire: garantir un départ imprévu sans trop d'attente. De plus, il est souhaité des lignes rapides et structurantes sur les grands axes, qui indirectement indique un souhait de ne pas desservir des rues « secondaires ». L'avantage de desservir uniquement les grands axes est de réduire les détours et arrêts du bus et donc d'améliorer sa vitesse. De plus, les grands axes, selon leurs caractéristiques (largeurs) peuvent permettre d'accueillir des voies dédiées aux bus, des facilités de passage...

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLITAIN

7

Parking relais



*IRVE: Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

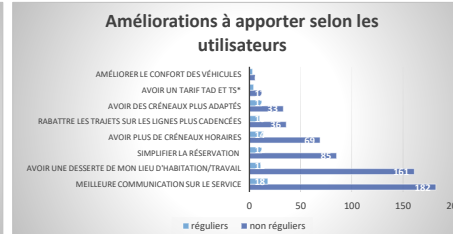
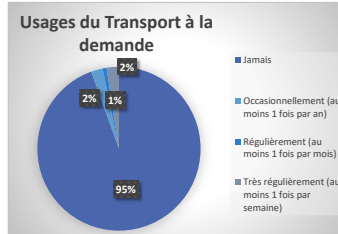
TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLIS

Les parkings relais, aussi appelés parking de rabattement, correspondent à des zones de stationnement connectées avec un ou plusieurs autres modes de transport (vélo, bus, covoiturage...). Aujourd'hui il n'existe pas sur le territoire de l'agglomération. Si la collectivité souhaite en mettre, les répondants ont émis quelques conditions: une gratuité du stationnement si usage d'un autre mode, se garer facilement et avoir une fréquence de bus importante.

Ainsi, si des parkings relais sont créés, une billettique multimodale avantageuse doit être pensée et une connexion à des lignes de bus structurantes est nécessaire.

8

Transport à la Demande



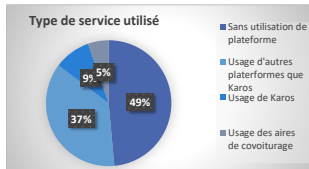
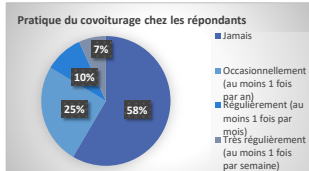
Le transport à la demande, mis en place sur TCM permet de desservir la 2^{ème} couronne urbaine, en proposant du rabattement vers les lignes de bus urbaines. Ce service est donc spécifique aux usagers ayant besoin de se rendre au partir des communes desservies. Ce service permet une desserte déclenchée uniquement par réservation et limite donc les frais d'une ligne circulant à vide.

Les types d'usagers (réguliers ou non) sont donc intéressants à croiser avec les améliorations à apporter à ce service. Pour les non usagers non réguliers, les souhaits d'amélioration portent sur une meilleure communication du service et une desserte plus adaptée aux besoins. Concernant les usagers réguliers, on observe une demande d'augmenter le nombre de créneaux disponibles à la réservation et une meilleure communication sur le service.

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLIS

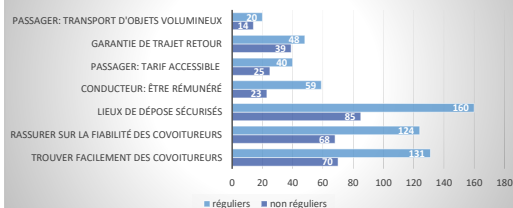
9

Covoiturage



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLIS

Conditions pour renforcer l'usage du covoiturage selon les répondants

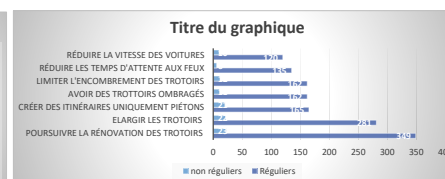
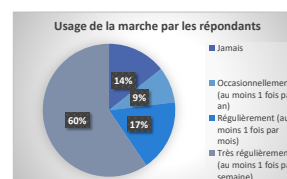


Le covoiturage est une solution de mobilité qui s'offre à tous: conducteurs ou passagers, sur tous types de territoire. Il existe différentes façons de covoiturer, c'est donc une pratique difficile à complimenter / évoluer. D'ailleurs on peut voir que presque la moitié des répondants réalisent du covoiturage sans utiliser de plateforme dédiée.

Pour un développement du covoiturage, les répondants pratiquant régulièrement du covoiturage souhaiteraient avoir plus de lieux sécurisés de dépôt / prise en charge ainsi que de trouver plus facilement des covoituteurs fiables. Ceux ne pratiquant pas régulièrement de covoiturage émettent les mêmes souhaits.

10

Piétons et vélos



Peu de question du questionnaire portait sur les mobilités actives, notamment puisque de précédentes enquêtes ont eu fait lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, adopté en juin 2024. La marche reste une mobilité indispensable à notre quotidien, d'où un fort taux de pratique (77% de très réguliers ou réguliers).

Pour faciliter ce mode de déplacement sur de courtes distances, les souhaits des répondants portent notamment sur les trottoirs: qu'ils soient rénovés et élargis.

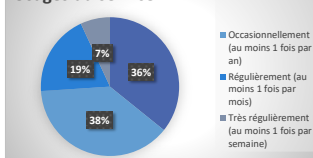
Parmi les réponses en expression libre sur ce sujet, on relève plusieurs retours sur des problématiques de sécurité et de partages des modes (carrefours, feux piétons long et non respectés, trottoirs inexistant ou étroits ou mal entretenus). Indirectement, on relève une problématique de manque de continuité piétonne.

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLIS

11

Trains et Gare de Troyes

Usages du service



Le train et la gare de Troyes ne sont pas de service gérés par TCM, les réponses à ces questions peuvent néanmoins être transmises aux entités gestionnaires (SNCF, Région Grand Est, Ville de Troyes).

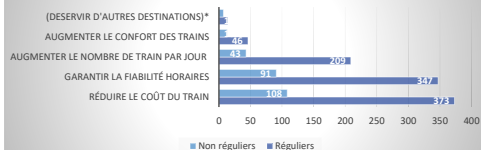
Le train correspond à un mode de déplacement longues distances, bien qu'il puisse être utilisé quotidiennement dans les déplacements domicile-travail. 7% déclarent d'ailleurs utiliser le train au moins 1 fois par semaine. Concernant les souhaits d'amélioration, pour accentuer l'usage de ce mode, les répondants souhaitent faire réduire le coût financier de ce mode, garantir les horaires de passage, et dans une moindre mesure augmenter le nombre de train par jour.

Cette question proposait une réponse en expression libre, où les dessertes plus directes entre Reims / Troyes et Dijon/ Troyes ont été à plusieurs reprises demandées. De plus, il ressort aussi des difficultés rencontrées suite à la mise en place de réservation de place assise sur le train TER: les usagers réguliers avec carte Fluo grand Est sont contraints de réserver une place dans un train, ce qu'ils ne devaient pas faire auparavant.

TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

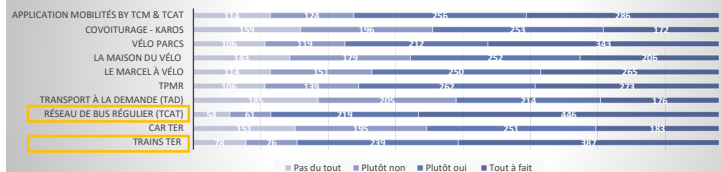
12

Titre du graphique

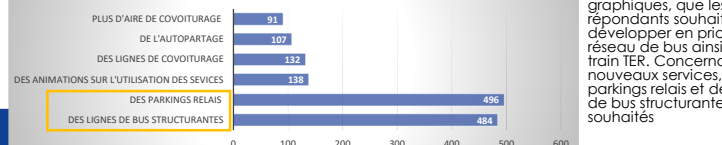


Attentes par mode

Je pense qu'il est intéressant de développer davantage les services de mobilités suivants:



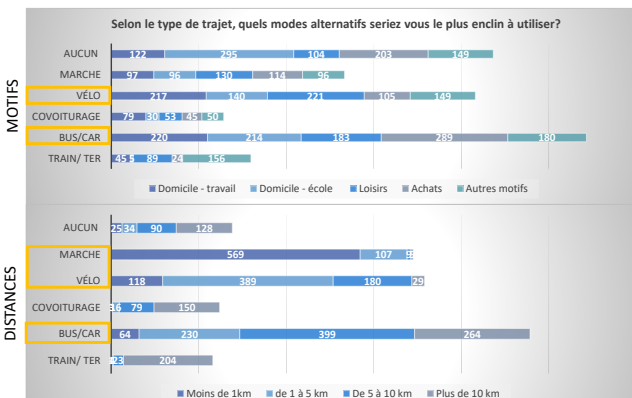
J'aimerais voir se déployer sur mon territoire



On peut voir sur ces graphiques, que les répondants souhaitent voir se développer en priorité le réseau de bus ainsi que le train TER. Concernant de nouveaux services, des parkings relais et des lignes de bus structurantes sont souhaités.

13

Report modal



Ces graphiques permettent de savoir quels seraient les modes alternatifs à la voiture individuelle que les répondants choisiraient selon le motif ou la distance du déplacement.

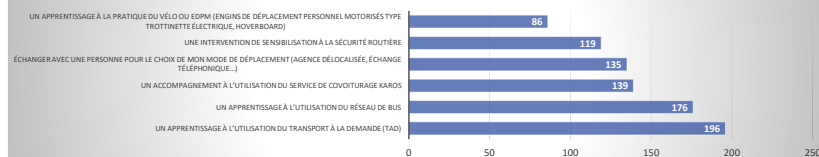
De façon général, les répondants s'orienteraient vers le vélo, le bus ou le car, notamment pour les trajets domicile-travail ou pour les loisirs. Le vélo répondrait au besoin pour les trajets inférieurs à 5 km, le bus/car pour les trajets supérieurs à 5 km.

On peut noter aussi que pour les motifs domicile-école ou achats, les répondants ne souhaitent pas changer de mode, ou s'orienteraient vers le bus ou le car.

14

Accompagnement et expressions libres

Souhait d'accompagnement à la mobilité



Enfin, il a été demandé quels étaient les accompagnements souhaités par rapport à des services de transports ou des modes de déplacement. Ces accompagnements peuvent prendre différentes formes: vidéos, ateliers lors d'animation, campagnes de communication... L'accompagnement des personnes peut permettre d'inciter au report modal en supprimant des peurs ou des incompréhensions tout en facilitant le choix et l'appropriation des solutions de mobilités disponibles.

Les réponses apportées indiquent une demande d'accompagnement sur l'usage des transports en commun de manière générale avec notamment le réseau de bus et le transport à la demande. Pour information, il existe sur le site de la TCAT un schéma explicatif « Prendre le bus pour la première fois »: <https://tc.at.fr/se-deplacer/le-reseau-tcat/le-bus-mode-emploi/>

TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

15

Annexe 3 : Synthèses des ateliers menés auprès des acteurs locaux

Groupe 1 – Zones commerciales périphériques et tourisme

Participants

- Sandra BICHET, Directrice des Mobilités - TCM
- David CLOQUEMIN, Chargé de mission Commerce – TCM
- Fabio SCHIAVETTI, Directeur Général de McArthurGlen à Pont Sainte-Marie

Favoriser les modes alternatifs à l'autosolisme

- Contexte :
 - McArthurGlen : plus de 3,5 millions de visiteurs par an. La zone continue de se développer, avec un nouveau centre de paddle qui va ouvrir. Les clients viennent pour une grande partie d'entre eux de destinations lointaines : Paris, Reims, Dijon, Auxerre ...

Problématiques	Propositions
Desserte en transport en commun insuffisante pour capter les clients / touristes ■ Desserte actuelle de McArthurGlen : aujourd'hui c'est une desserte bus standard, avec un bus toutes les 25-30 minutes. Deux lignes de bus qui existent mais principalement utilisées par les employés. La ligne de bus ne rejoint pas directement la gare SNCF. ■ Une expérimentation a été menée avec la mise en place d'une navette depuis la gare SNCF, sur certains week-ends de soldes, cela a duré 8 jours. Un accord initial liant la TCAT et McArthurGlen, mais qui n'a pas duré. Cette expérimentation a quand même trouvé un petit public selon M. SCHIAVETTI. ■ Malgré la desserte bus existante, des coupures urbaines (infrastructures routières) qui empêchent de rejoindre les zones commerciales depuis l'arrêt de bus.	■ Un bus sur la rocade pour rejoindre les différentes zones d'activités, qui compléterait le réseau radial. ■ Valoriser la gare SNCF depuis Paris, avec des navettes qui relient directement les zones commerciales à la gare.
Se déplacer à l'intérieur de la zone commerciale ■ Sur les grosses périodes de fréquentation, ce n'est pas toujours facile de trouver des places de stationnement sur les zones commerciales	■ Pour se déplacer à l'intérieur des zones commerciales périphériques : un « petit train » touristique.
Vélo ■ Le vélo sur la zone est encore assez marginal ■ Une station du Marcel à Vélo installée au niveau de McArthurGlen. Une centaine de places de stationnement vélo vont aussi être installées le long de l'eau. ■ Des difficultés de gouvernance pour réaliser des aménagements cyclables (par exemple obligation de SNCF Réseau de démanteler la	■ Création d'aménagements cyclables séparés de la chaussée, sécurisés, pour rejoindre les zones commerciales ■ Des aménagements cyclables de type voie verte en dehors des axes routiers, pour valoriser le potentiel agréable du trajet (balade le long de l'eau, à travers les espaces naturels). Ces trajets pourraient être plébiscités par les locaux.

ligne ferroviaire existante pour l'aménager en voie verte)	
Covoiturage ■ Des incitations relayées, notamment quand le prix du carburant augmente ■ McArthurGlen partenaire de Karos	Maintien de cette offre avec Karos et TCM
Gérer les périodes de fréquentation ■ Les périodes de fréquentation : ● Avant : des pics d'activités pendant les périodes de soldes, qui étaient mal gérés : trop de monde, des problèmes de stationnement et de gestion du site ● Aujourd'hui : ces périodes ont été lissées (moins de communication pendant les périodes de solde, la croissance a été étalée sur l'ensemble de l'année)	

Management de la mobilité à destination des clients et des touristes

Problématiques	Propositions
■ Des touristes et clients qui ne connaissent pas le panel de solutions de mobilité du territoire. ■ Manque de communication sur les offres de mobilités et les utilisations des modes de déplacements.	■ Un ticket unique permettant d'accéder à l'ensemble du réseau (bus, location vélo, parking ...). Un ticket dématérialisé via les applications mobiles. ■ Un pop-up sur le site de TCM dès que le touriste arrive sur le territoire de TCM, pour lui donner les infos ■ Communiquer sur les chaînes de TV locales et dans les journaux locaux sur les solutions de mobilité. Les locaux restent attachés à ces médias. ■ Des messages simples et compréhensibles pour tous.
■ Ça demande beaucoup de moyens pour des résultats faibles sur l'utilisation des offres de mobilité	■ Il faut des solutions de mobilité pérennes pour donner confiance aux usagers, pas que des solutions ponctuelles ou des expérimentations, sinon ça ne permet pas de prendre des habitudes.
■ Des habitudes très ancrées de l'usage de l'automobile.	■ Proposition de cibler prioritairement les jeunes qui sont potentiellement plus ouverts à d'autres formes de mobilité, et sensibles à la cause environnementale.
■ Des partenaires multiples à impliquer (public / privé)	

Groupe 2 – Centres-villes

Participants

- Katell LOMBART, Chargée de mission Mobilités Durables - TCM
- Lucie BLANCHE, Animation vie locale – Ville de Sainte-Savine
- Laetitia BUHAGIAR, Manager commerce centre-ville - Ville de Troyes

Améliorer la mobilité des usagers dans les centres-villes

Problématiques	Propositions
■ L'accès des commerces est actuellement pensé et organisé autour de l'automobile. Pour les clients comme pour les commerçants.	■ Penser des aménagements qui favorisent d'autres modes de déplacements ■ Repenser le stationnement à proximité des commerces : moins de places, zone bleue, tarification. ■ Inciter les automobilistes à se stationner sur les parkings de périphérie, en leur proposant des tarifs de stationnement incitatifs et une connexion au centre-ville en navette (système de parking relais)
■ Manque de continuité dans le maillage des pistes cyclables, n'incitant pas la fréquentation des centres-villes / commerces par les cyclistes	■ Proposer des aménagements cyclables continus ■ Jalonner / installer une signalétique précisant le temps à pied et à vélo vers les différents pôles (pour faire prendre conscience des temps de parcours, plus parlant que le nombre de mètre)
■ Des difficultés pour les PMR à circuler dans les rues ■ Une obligation des commerçants à rendre leur commerce accessible aux PMR, sachant que les rues à proximité ne sont pas accessibles aux PMR...	■ Poursuivre la mise en accessibilité des voiries du centre-ville

Organiser le transport de marchandises dans les centres-villes

Problématiques	Propositions
■ Un accès non limité du centre-ville aux camions de livraisons (notamment dans les rues piétonnes et place Alexandre Israël à Troyes) ■ Des stationnements et circulations de poids lourds dans l'hypercentre gênants et désagréables pour les usagers du centre-ville	■ Effectuer un comptage des camions circulant dans le cœur de ville ■ Restreindre les accès en termes d'horaires et/ou de zones ■ A relier avec des actions visant à encourager la fréquentation du centre-ville
■ Incohérence d'encourager l'installation d'une plateforme de livraison pour le dernier kilomètre à proximité directe du centre-ville de Troyes, tout en ne contraignant pas l'entrée et le stationnement des camions dans l'hypercentre	■ Proposer à nouveau un mode alternatif de livraison du dernier kilomètre dans l'hypercentre. Ex : triporteur depuis entrepôt à proximité ■ Encourager les commerçants à mutualiser leurs livraisons pour limiter leurs coûts et limiter la problématique des frais supplémentaires imputer aux commerçants. ■ Insister sur l'intérêt que peuvent y trouver les commerçants : livraison en porte-à-porte, cadres plus attractifs, communication positive...
■ Des demandes des commerçants de places de livraisons au plus proche des commerces ■ Car sinon les livreurs se garent au plus près en double-file, et génèrent des difficultés au niveau de la circulation. Reste cependant la problématique de la tournée de livraison des livreurs (limiter la perte de temps)	

Synthèse des sujets prioritaires

Chaque acteur a identifié un sujet ou une action prioritaire selon lui :

- Le transport de marchandises du dernier kilomètre
- Contraindre les livraisons en centre-ville pour favoriser le dernier kilomètre
- Aménager le dernier km : piéton, cyclo, management de livraison
- Aménager les centres-villes / accès aux commerces pour favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Vélovoies protégées et hors routes / voies voitures

Groupe 1

Participants

- Xavier CLAVERIE – ROSPIDE, Campus des Comtes de Champagne – URCA
- Olivier DUQUESNOY, Saint-Pouange
- Jodie RODRIGUEZ, Business Sud Champagne
- Jihane BENRACHED, Technopole de l'Aube Champagne
- Marie-Pierre POLASKY, Conseil Départemental de l'Aube

Management de la mobilité à destination des employés et étudiants

■ Manque de solutions de mobilités sur des périodes de stage des étudiants sans permis ou non véhiculés (par exemple pour accéder à Vendeuvre)	■ Proposer de l'autopartage ou prêt de véhicules spécifiquement pour certains publics : étudiants / demandeurs d'emplois.
■ Des freins multiples à l'usage du vélo : transpiration, manque de stationnement (notamment sécurisé), difficulté d'accès aux vélos électriques, etc.	■ Développer des douches / lieux de change au sein des entreprises ■ Déployer des abris vélos sécurisés sur les lieux de travail ou d'études ■ Proposer des aides à l'achat de vélo électrique (par collectivités ou entreprises) ■ Mettre en place du leasing au sein des entreprises et collectivités, avec possibilité d'achat par exemple à la Maison du Vélo ■ Faire connaître le forfait mobilité durable, et encourager son utilisation, ainsi que la prise en charge obligatoire des frais de déplacement par les employeurs
■ Un manque de connaissance des possibilités de transport existants alternatifs à la voiture	■ Communication / information sur les différentes offres de transports possibles par les employeurs à adapter auprès de tout public

Favoriser les transports collectifs et l'intermodalité

■ Manque de facilité de rabattement du vélo vers le bus ■ Manque d'aménagements vélos et de discontinuité des aménagements ■ Manque de stationnement sur certains arrêts de bus clés (notamment en terminus de ligne)	■ Proposer du stationnement vélos sécurisés sur certains arrêts de bus clés, pour favoriser le rabattement des vélos vers le bus
■ Des transports en commun peu attractifs ■ Les usagers ne savent pas comment utiliser les bus (tickets, lignes)	■ Apprendre à utiliser le bus : aider à comprendre le réseau, savoir quel titre de transport acheter et où l'acheter

■ Des temps de trajet en bus importants (notamment en comparaison à la voiture), et donc dissuasifs ■ Et des horaires qui ne correspondent pas aux travailleurs ayant des horaires décalés	■ Proposer des trajets plus directs, avec moins d'arrêts ■ Augmenter les cadences des bus ■ Mettre en place des voies bus, pour augmenter la vitesse des lignes de bus ■ Augmenter l'amplitude horaires de bus ■ Mise en place de navettes pour desservir plus efficacement les zones d'activités du territoire ■ Proposer du rabattement voiture sur la rocade au niveau de parkings P+R, connectés aux centres-villes par des lignes de bus régulières (tarif parking + bus avantageux). ■ Par exemple, parking de la CIME (salle de sport) peu utilisé en semaine, pourrait être valorisé en tant P+R ?
Un usage de la voiture facile ■ Un usage de la voiture aujourd'hui trop facile, avec peu de frein. Notamment pas d'enjeu de stationnement pour accéder au centre-ville ■ Dans les nouveaux projets, des règles PLU qui induisent la création d'un nombre de places de stationnement minimum, ce qui va à l'encontre de la création de frein à la voiture.	■ Limiter l'accès voiture au centre-ville de Troyes ■ Faire évoluer la réglementation PLU, pour limiter la création de places de stationnement voiture. (Problématique des textes réglementaires) ■ Laisser le choix aux entreprises de préférer des box de stationnement vélos à un parking voiture. ■ A contrario encourager le dispositif de forfait mobilités durables au sein des entreprises et collectivités.
■ Pour les boucles de déplacement (par exemple pour aller à la crèche ou aux courses), la voiture reste le mode le plus pratique ■ La dépose d'enfants sur les trajets domicile-travail ne permet pas ou peu l'usage des transports en commun, du vélo et donc l'intermodalité	
Changement de pratique de mobilité chez les jeunes ■ Les parents ne veulent plus que leurs enfants rentrent seuls, et en conséquence le ramassage scolaire est moins utilisé (problématique sociale générale) ■ Les étudiants ne restent pas plus de 8h à 18h au lycée. Les parents viennent les chercher en voiture. Les cars scolaires sont utilisés le matin mais pas le soir. ■ Des jeunes qui risquent de se tourner d'autant plus vers la voiture avec le permis passé plus tôt ?	

Groupe 2

Participants

- CCI -Hervé KLINGER, CCI
- TCM / Saint-Lyé - Nicolas MENNETIER, Saint-Lyé / TCM Maire de Saint Lyé
- David CLOQUEMIN, TCM

Management de la mobilité à destination des employés et étudiants

Problématiques	Propositions
Problématique de communication ■ « TCM » : le nom n'est pas connu, on connaît mieux le nom de la TCAT qui existe depuis plus longtemps. Ce nom n'est pas assez communiqué, pour un visiteur extérieur du territoire par exemple. A Bordeaux, le nom « Bordeaux Métropole » est affiché partout et donc vite identifiable. ■ Problème de connaissance de l'offre de mobilité et en particulier du réseau bus. ■ Par exemple, l'application « Mobilités by TCM et TCAT » n'est pas connue des participants	■ Afficher le nom de TCM partout pour communiquer davantage et auprès de tous sur les services de mobilités existants (offre bus, Karos, application mobile, etc.)
Problème de manque de facilité d'usage ■ C'est compliqué pour acheter un ticket ■ Problème de facilité d'accès au service (connaître l'offre, connaître les horaires, acheter un ticket, se repérer)	■ Déployer des bornes d'achat de ticket de bus sur tous les arrêts de bus (ou sur la majorité d'entre eux). Les moyens ont été mis pour faciliter l'usage du stationnement, il faut faire la même chose pour le bus. ■ Communiquer sur le e-ticket qui existe mais n'est pas connu ■ Avoir un ticket unique pour : le stationnement en périphérie + l'utilisation des transports en commun
Manque de lisibilité des informations ■ Il faut communiquer davantage, comme pour le recyclage / compostage par exemple. ■ Les schémas du réseau de bus ne sont pas bien lisibles, on a du mal à se repérer. Il faut simplifier l'offre de transports. Les parcours des bus ne sont pas clairs (trop de détours). Les gens sont perdus	■ Idée : envoyer un plan du réseau de bus aux ménages ■ Simplifier l'offre de transport en commun pour la rendre plus lisible
Difficile pour les entreprises de se mobiliser pour des actions de promotion des mobilités alternatives ■ Les chefs d'entreprise ne sont pas sensibilisés à la mobilité. C'est compliqué d'organiser le management de la mobilité par les entreprises. Elles y voient peu d'intérêt à ce jour (il y a des parkings qui existent pour leurs employés)	

■ Contraindre les possibilités de stationnement pour les employés, c'est un risque de mécontentement pour les entreprises	
	■ Il faut que les entreprises favorisent les attributions de logement proche du lieu d'activité pour limiter les déplacements de longue distance.

Favoriser les alternatives à l'autosolisme

Problématiques	Propositions
■ Une offre de transports en commun pas assez cadencée	■ Exemple de Besançon qui a mis en place des navettes qui passent toutes les 15 minutes. C'est attractif et concurrentiel à la voiture.
■ Il y a peu d'habitants dans le centre-ville. Les déplacements se font de l'extérieur de TCM vers le centre. Mais pour ces déplacements, il y a un manque de pôle d'intermodalité pour laisser sa voiture et se rabattre sur le réseau de transport.	■ Il faut développer des parkings en périphérie qui sont connectés à des lignes de bus régulières. ■ Cette pratique de « parking relais » pour se rabattre sur le réseau de transports en commun se fait déjà de manière informelle sur des parkings de centres commerciaux (Leclerc, Intermarché par exemple) ■ Idée d'un bus sur la rocade, qui permettrait de rejoindre les zones d'activités périphériques sans passer par le centre. Cette ligne de bus « rocade » serait connectée aux parkings relais de périphérie. ■ Prévoir des services de confort, comme des consignes pour y mettre les casques moto.
■ Manque de sécurité pour laisser son vélo ou sa trottinette	■ Manque de stationnement sécurisé pour les vélos et les trottinettes. Il faudrait des casiers, des consignes, notamment au niveau des arrêts de bus

Organiser le transport de marchandises

Problématiques	Propositions
■ Manque de plateformes de stockage sur le territoire. Il y en a une au niveau de TCP	■ Développer des plateformes de stockage en périphérie du centre, par exemple au niveau des zones d'activité
■ La gestion du dernier km	■ Favoriser 2 types de solution : • Le dernier km avec des petits véhicules types vélo cargos • Ou bien le consommateur va chercher lui-même son colis au niveau de plateformes de stockage en périphérie

■ Livraison par camion autorisée jusque midi dans le centre-ville	■ Limiter les horaires de circulation pour les gros camions dans les centres ■ Mais attention à la démultiplication des VUL (ce n'est pas non plus souhaitable d'augmenter le trafic VUL en contrepartie)
■ Pas de problématique de transport de marchandise sur les zones d'activité. Cela s'organise avant 10h. Les infrastructures sont prévues pour les camions. Pas de conflit d'usage relevé sur ces secteurs.	
■ Aires de repos pour les chauffeurs de poids-lourds : il y en a très peu sur le territoire. Mais est-ce un manque ?	
■ Attention au développement du e-commerce, qui augmente le nombre de livraisons. ■ Les livraisons de sont pas toujours optimisées (plusieurs livraisons pour une même commande par ex.) ■ <i>Élément de contexte : Amazon s'est installé sur le territoire</i>	

Synthèse des sujets prioritaires

Recueil d'un avis individuel

- Une utilisation plus simple du bus
- Le bus facile (communication et utilisation)
- Une ligne de bus sur la rocade reliant les pôles d'intermodalité en périphérie de la ville. Et des bus gratuits
- Réduire les points d'arrêts de bus
- Des box vélos sécurisés
- Limitation sur l'accès du centre-ville en voiture + gratuité des transports ou facilitation de l'achat des billets sur smartphone
- Parkings en zone tampon pour stationner les voitures aux portes de Troyes
- Améliorer la communication sur l'existant ... Pour mieux anticiper les besoins et amélioration à apporter ensuite

Groupe 1

Participants

- Juliette ROMANET, Campus 3
- Thibault DUMONET, Campus 3
- Xavier VITTORI, Ville de Troyes et TCM

Favoriser les transports en commun et l'intermodalité pour les usagers du centre et de la périphérie

Problématiques	Propositions
Manque de communication et d'information ■ La navette étudiante est une solution très utilisée et qui plaît, notamment pour les déplacements en soirée. Malgré tout, beaucoup de gens ne sont encore pas au courant de la navette étudiante. ■ Pour les étudiants : lors de la rentrée, beaucoup d'informations fournies sous format papier mais les étudiants ne lisent pas vraiment. ■ Autre exemple : l'enquête en ligne de TCM n'a pas été vue.	■ Mettre en place une stratégie de communication et réfléchir à la temporalité, le lieu et le public visé pour que la communication soit efficace et adaptée. ■ Tout le monde est submergé d'informations avec les réseaux sociaux : il faut amener l'information à l'utilisateur et ne pas attendre que ce soit lui qui aille la chercher. Par exemple communiquer sur les bus et au niveau des stations Marcel à Vélo.
Offre réseau bus : manque de régularité et de fréquence de passage ■ Des bus trop chargés aux heures de pointe, notamment remplis par les étudiants (lignes 2 et 6) ■ Pas assez de fréquence de passage ■ Manque de confort dans les bus	■ Développer davantage la navette étudiante sur la journée complète, en supplément des services déjà proposés pour désengorger les bus ■ Créer des couloirs bus pour que le bus soit plus compétitif vis-à-vis de l'automobile
Intermodalité ■ Problématique d'accessibilité aux arrêts de bus en périphérie	■ Mettre en place des parkings de report / parking relais en périphérie de la ville et positionnés sur les lignes de transports en commun ■ Proposer des parkings sécurisés pour la voiture, la moto, les vélos personnels, et des stations de Marcel à Vélo ■ Procéder par des expérimentations pour proposer des P+R
■ Les étudiants originaires de la région et qui habitent dans la périphérie sont véhiculés. Il y a des grands parkings au niveau des universités donc pas de difficulté pour se stationner	■ Leviers d'actions possibles.

Groupe 2

Participants

- Isabelle CHATRE, TCM
- Gérard FIJEAN, Comité des Partenaires de TCM
- Edgar BEAU, France Travail

Favoriser les transports en commun et l'intermodalité pour les usagers du centre et de la périphérie

Développer le covoiturage et l'autopartage

Problématiques	Propositions
■ Covoiturage : les usagers n'ont pas le réflexe et ne savent pas forcément comment s'y prendre. ■ Karos a plutôt bien marché auprès des étudiants, ça serait bien de le développer davantage.	■ Signaler des arrêts de covoiturage, par exemple au niveau des abribus, avec une pancarte bien visible. A installer dans les zones de grosses activités (campus, zones commerciales ...). Rendre visible ces points de rassemblement / de prise en charge
■ Karos a plutôt marché comme un outil facilitateur mais le covoiturage se fait encore majoritairement entre personnes qui se connaissent (covoiturage informel)	■ Comment favoriser du covoiturage régulier entre personnes qui ne se connaissent pas ?
■ Les aires de covoiturage aménagées par le Département, le long des routes structurantes, sont utilisées pour du covoiturage longue distance.	
■ Autopartage : une solution qui n'existe pas encore	■ Une solution intéressante pour des déplacements ponctuels (les grosses courses ponctuelles, aller voir le médecin, une après-midi au lac, etc.)

Autres échanges

- Le principal frein à l'usage du vélo est le manque de sécurité, dans la circulation (manque d'aménagement) et pour le stationnement (besoin de parking vélos sécurisés)
- Lien entre le Plan de Mobilité et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - Le PLU de la Ville de Troyes intègre la nécessité de créer des locaux vélos dans les opérations immobilières, notamment du centre-ville
 - La Ville de Troyes se densifie, il faut réserver des emprises à temps pour d'éventuels projets de transport
 - Possibilité de réserver des places de parking dédiées à l'autopartage dans les PLU

Problématiques	Propositions
Manque de facilité d'usage et une mauvaise image du bus ■ Lisibilité / compréhension du réseau de bus non aisées ■ Difficulté à acheter des tickets ■ Image négative des transports en commun : bondé, insécurité, trajets longs, etc.	Faciliter l'utilisation du bus ■ Proposer davantage de lieux de vente de tickets de bus. Et en informer les usagers. ■ Proposer des titres de transports intermodaux valables pour tous les types de transport : bus + parking voiture, Marcel à vélo + bus, etc. ■ Proposer un système de validation de ticket par CB ou téléphone (à l'exemple de Rotterdam) pour faciliter des trajets ponctuels Communiquer sur le réseau de bus ■ Organiser des animations pour apprendre aux scolaires (école / collège) à prendre le bus dès le plus jeune âge Rendre les bus visuellement plus attractifs ■ Rendre les bus plus colorés, améliorer le visuel, permettre une identification par ligne (comme l'agglomération de Reims par ex.)
Des bus non adaptés à tous les usagers ■ Horaires non adaptés à tous les travailleurs (tôt le matin, tard le soir ou de nuit) ■ Bus non confortables pour les personnes âgées (beaucoup de mouvements)	■ Adapter les horaires des transports en commun, notamment pour les travailleurs en horaires décalés (intérimaires par ex.)

Améliorer la mobilité des usagers dans les centres-villes

Problématiques	Propositions
Une trop grande facilité d'usage de la voiture n'incitant pas à l'usage du bus ■ Le stationnement facile et peu cher dans le centre-ville de Troyes ■ Peu de verbalisation du stationnement illicite (dépassement des durées réglementaires)	■ Proposer des tarifs de stationnement plus chers pour être dissuasif et favoriser en contrepartie les autres modes de transports (transports en commun, vélo, marche). ■ Nécessairement développer l'offre bus en contrepartie, si on contraint le stationnement

	dans le centre-ville : offrir des solutions face à la contrainte ■ Proposer une journée sans voiture dans le centre-ville avec gratuité des transports en commun (test grandeur nature) ■ Proposer des parkings relais (P+R) : • avec du stationnement voiture, motos, vélos (idéalement gratuit et sécurisé) • facilement accessible par tous les modes, à proximité de la rocade • avec des stations de Marcel à vélo • avec des abris et de la lumière (sécurité), • des bus fréquents et rapides vers le centre-ville, avec une amplitude horaire adaptée,
■ Un manque de sécurité en ville pour les cyclistes (notamment vis-à-vis de la largeur des aménagements)	■ Adapter l'urbanisme à la pratique du vélo

Autres échanges

- Mettre à disposition un parc de voitures électriques sans permis, pour permettre aussi l'accès à l'emploi, au stage (pour les étudiants)
- Exemple : Papa Charlie qui met à disposition des véhicules pour l'accès à l'emploi, et possibilité d'achat en fin de location.
- Mon Logis avait testé des voitures électriques pendant 1 an

Synthèse des sujets ou actions prioritaires

Chaque acteur a identifié un sujet ou une action prioritaire selon lui :

- Une journée sans voiture pour tester les transports en commun
- Augmenter la fréquence des navettes et bus
- La gratuité des transports en commun
- Favoriser l'utilisation des bus : prix et services
- Parkings relais et services associés
- Expérimenter des parkings sur l'entrée d'agglomération avec des services d'accès au centre-ville

Introduction

- Plan de Mobilité : un document de planification au service d'une mobilité durable ;
- Un plan d'actions partenarial sur 10 ans, engageant TCM et l'ensemble des acteurs (collectivités, acteurs publics, acteurs privés) ;
- La démarche est actuellement au stade de la finalisation de la stratégie et entre dans la phase « plan d'actions » ;
- Un objectif d'approbation du Plan de Mobilité pour mi-2025.

Atelier

Fiche thématique		Connecter les territoires urbains, périurbains et ruraux par une offre de transport en commun et des pôles d'intermodalité	
Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, priez-le.			
Gommettes	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5 (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu) à quel point êtes-vous convaincu par l'action ?	Dites-nous pourquoi
	Développer des pôles d'intermodalité		
	Créer des pôles de rabattement (P+R) en limite de l'aire urbaine, permettant de se rabattre en voiture vers des lignes de bus structurantes		Doit être accompagné par une tarification avantageuse. Les lignes doivent être directes et rapides.
	Créer des pôles de rabattement en limite du cœur de ville de Troyes, permettant de se rabattre depuis des parkings gratuits vers le centre-ville avec la navette ou à pied		Une action qui pourrait entrer en concurrence avec les P+R (action précédente). C'est l'usage qui était fait du parking Danton avant.
	Créer des pôles de rabattement de proximité, au niveau des arrêts de cars TER, sur les territoires ruraux (rabattement en modes actifs)		Servirait aussi d'aire de covoiturage. Pourquoi pas, à tester. Il faut accompagner par de la communication.
	Créer des pôles de rabattement de cœur d'agglomération au niveau des pôles bus majeur pour favoriser les connexions entre les bus et le vélo		Ne créent pas trop de rabattement à vélo pour prendre le bus ensuite.
	Réaliser une étude de pôle sur la gare de Troyes afin d'améliorer l'intermodalité : informations voyageurs, lisibilité itinéraire entre train et bus, achats tickets		
	Mettre en place une billetterie intermodale : TER, bus, P+R, Marcel à Vélo, VéloParc, Karos		Besoin d'une billetterie simple et pratique.

Fiche thématique **Connecter les territoires urbains, périurbains et ruraux par une offre de transport en commun et des pôles d'intermodalité**

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Gommettes	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5 (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu) à quel point êtes-vous convaincu par l'action ?	Dites-nous pourquoi
	Améliorer l'offre de transports en commun (réseau, itinéraires, cadences, vitesses, régularité ...)		
	Renforcer les cadences des bus	1 2 3 4 5	Oui, passage toutes les 10-15 minutes
	Augmenter les amplitudes des lignes de bus (notamment adapter les horaires aux horaires de travail)	1 2 3 4 5	A adapter à la demande réelle selon les lignes
	Aménager des sites propres bus pour améliorer les vitesses	1 2 3 4 5	
	Résorber les points durs de circulation bus identifiés par la TCAT (réaménagements ciblés) (étude + mise en œuvre)	1 2 3 4 5	Il faut que le bus soit concurrentiel
	Tendre vers 100% de points d'arrêt équipés en mobilier support d'information	1 2 3 4 5	
	Proposer davantage de lieux de vente de tickets de bus (notamment en gare)	1 2 3 4 5	Important de garder des guichets humains

Discussions

Vitesse des automobiles

- La rocade est gérée par le Département de l'Aube. Il y a une accidentologie élevée sur la rocade : proposition de mettre la rocade à 90km/h, des différentiels de vitesse trop importants au niveau des entrées et des sorties (110 km/h actuellement).
- Constat des excès de vitesses approuvé
- Problème de signalisations temporaires mal adaptées

Suppression des bus du centre-ville

- Cette suppression double le temps de trajet : de faire des correspondances entre la ligne 1 et la navette, par exemple. Le trajet unidirectionnel de la navette rend du trajet long en obligeant de faire le tour du bouchon.

Intermodalité

- Des anciens parkings d'intermodalité : Route de Paris, Route d'Auxerre, Route de sens
- Créer des pôles de rabattement
 - Souhaite des P+R avec tarification parking + transport en commun inclus (comme à Nantes), valable pour tous les usagers de la voiture
 - Conditions pour laisser sa voiture toute une journée : parking sécurisé
 - En complément, il faut des lignes de bus directes et rapides
 - Il faut que la contrainte en face soit forte pour que les gens optent pour ce choix. Aujourd'hui, venir (fluidité) et stationner à Troyes c'est encore (trop) simple. Leviers : fluidité du trafic / stationnement / cout
 - Parkings P+marc :
 - Attention à ne pas concurrencer les P+R. Ces parkings sont déjà bien utilisés (à relativiser). Il s'agit aussi de stationnement pour les habitants du centre-ville : il faut donc bien différencier les besoins et usages.
 - A voir également comment l'employeur finance ou non le stationnement. Cela peut influencer l'usage ou non du parking. Il peut être proposer un financement des parkings uniquement si les trajets domicile-travail ne sont pas réalisable autrement (justification).
- Pôle de rabattement rural au niveau des arrêts de car TER : moyennement convaincus par le concept
 - Liaison bus / vélo : plus de potentiel pour le vélo sur l'entièreté du trajet
 - Il manque des aménagements vélos sécurisés pour ce type de proposition
- Etude de pôle intermodal au niveau de la gare de Troyes :
 - Difficulté de trouver l'arrêt de bus en sortie de la gare aujourd'hui
 - Manque de stationnement vélo à la gare (la box vélo installée en gare actuellement est gérée par SNCF Gares et Connexions et est accessible avec une carte simplicité (réseau TER fluo)).
- Billettique intermodale :
 - P+R et bus à mettre en lien
 - P+R et le Marcel à Vélo
 - Souhait d'une billettique pratique et fluide
 - L'application est super pratique pour recharger son billet. Idem pour le ticket par SMS, c'est pratique

Améliorer l'offre Transport en Commun

- Renforcer les cadences bus : toutes les 10 / 15 minutes pour aller au travail
- Mobilier / support d'information pour connaître l'arrivée du bus en temps réel
 - Permet d'être au courant en cas de retard
 - Affichage papier est moins précis
- Amplitudes horaires :
 - A voir selon les besoins
 - Être en permanence en veille sur les usages/besoins

Vélo

- « Le centre-ville en vélo c'est l'horreur, à cause des pavés et de la circulation automobile »

Groupe 1

Fiche thématique	Développer une mobilité au service de l'attractivité des pôles économiques et touristiques du territoire
------------------	--

Table n°1

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Commentaire	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Développer des solutions alternatives diversifiées		
	Développer des alternatives à l'automobile pour se déplacer à l'intérieur des zones d'activités / campus (navette, services vélos, etc.)	1 2 3 4 5	Partirait uniquement sur quelques pôles spécifiques
	Etudier la mise en place d'un bus sur la rocade pour relier les différentes zones d'activités et commerciales, et compléter le réseau radial	1 2 3 4 5	Ni touche pas tout le monde, il faut déjà atteindre la rocade. Les lignes vers le centre sont plus intéressantes. Mais ne pas penser que les gens venant de l'extérieur vont s'arrêter pour laisser leur voiture au P+R. Studier le besoin.
1	Augmenter la cadence et l'amplitude horaires des lignes de bus	1 2 3 4 5	Oui, c'est nécessaire. En ciblant bien les zones à desservir, en particulier les zones résidentielles. Obtenir les étudiants, les travailleurs en horaires décalés, prévoir des services tôt le matin et tard le soir.
	Augmenter la vitesse des bus, grâce à des trajets bus plus directs et des aménagements de voies de circulation bus	1 2 3 4 5	Oui, pour améliorer la vitesse des bus et leur attractivité. Alors il y a un intérêt de prendre le bus. Permettrait aussi une meilleure rentabilité des bus.
	Proposer du rabattement voiture sur la rocade au niveau des parkings P+R, connectées au centre-ville par des lignes de bus régulières (tarif parking + bus avantageux).	1 2 3 4 5 A long terme	Aujourd'hui les conditions ne sont pas réunies pour utiliser dans des P+R car le centre-ville est trop fluide. Il y a une contrainte sur le stationnement risque de désamorçage de venir au centre-ville. A prévoir à plus long terme.
	Développer des douches / lieu de change au sein des entreprises, pour favoriser l'usage du vélo	1 2 3 4 5	Le territoire est petit avec les vélos électriques c'est aussi plus facile. Les douches ne semblent pas nécessaires. En revanche les lieux de change sont nécessaires.
1	Déployer des abris vélo sécurisés sur le lieu de travail ou d'études	1 2 3 4 5	Oui, très intéressant pour les vélos électriques. C'est primordial.
3	Favoriser les partenariats entre les zones d'activités et les opérateurs de covoiturage (type Karos)	1 2 3 4 5	3 milles. L'aspect financier est très important. Il faut un référent identifié par site pour animer la demande. Parfois pas mettre en place un réseau entre entreprises ?
	Signaler des arrêts de covoiturage dans les zones d'activités et campus (par exemple au niveau des abris, avec une pancarte bien visible)	1 2 3 4 5	On peut être un peu. Ça existe mais ce n'est pas toujours utilisé. La signalisation reste importante pour ceux qui ne connaissent pas le système. Mais proposer d'aménager une place de covoiturage dédiée dans le parking de l'entreprise. Mais des conditions de sécurité qui ne sont pas toujours adaptées. Très important pour la communication, pour les personnes qui débattent.
	Proposer de l'autopartage ou prêt de véhicules spécifique pour certains publics : étudiants / demandeurs d'emploi.	1 2 3 4 5	Oui pour les personnes sans emploi, ou les personnes en milieu rural. Mais ça ne touche pas tout le monde (impact modéré). Studier le besoin.
	Mettre en place du leasing au sein des entreprises et collectivités, avec possibilité d'achat	1 2 3 4 5	Pas pour la voiture, pour les vélos électriques uniquement.
1	Proposer des aides à l'achat de vélo électrique (par collectivités ou entreprises)	1 2 3 4 5	Oui, pour favoriser l'utilisation du vélo (bien que certains préfèrent financer la location à l'achat).
	Encourager le dispositif de forfait mobilités durables au sein des entreprises et collectivités.	1 2 3 4 5	Chacun doit prendre ses responsabilités et aider ses collaborateurs.
	Un interlocuteur dans chaque entreprise, des rencontres entre les interlocuteurs pour relayer les bonnes pratiques.	1 2 3 4 5	
	Faciliter l'accès à la carte de financement par l'entreprise et l'employé : partage des coûts.	1 2 3 4 5	Permet moins de production de vélos, et une approche plus durable.
	Rendre la réalisation de PV obligatoire pour les entreprises, et fournir les protocoles inter-entreprises lors de rencontres.	1 2 3 4 5	

Fiche thématique	Développer une mobilité au service de l'attractivité des pôles économiques et touristiques du territoire
------------------	--

Table n°1

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Commentaire	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Développer un transport de marchandises plus durable, favorisant des alternatives au transport de marchandises routier (ferroviaire, dernier km, etc.)		
	Créer des conditions favorables pour le déploiement de modes de livraison alternatifs au mode routier dans l'hypercentre. (Ex : triporteur) → Définir une réglementation pour restreindre les accès en termes d'horaires et/ou de zones accessibles aux poids-lourds dans l'hypercentre	1 2 3 4 5	Avis citoyen : oui c'est important
	Accompagner les acteurs du transport de marchandises dans l'optimisation de leurs flux	1 2 3 4 5	Relié à l'action sur la gouvernance
	Créer une plateforme de ferroutage multimodale sur le territoire, pour favoriser le transport de marchandises ferroviaire	1 2 3 4 5	Derrière TOP, une zone propice au ferroutage. Beaucoup de demande de ferroutage de la part des entreprises. Il faut réduire le nombre de camions à l'extérieur du territoire.
	Réserver du foncier pour organiser des plateformes de logistique urbaine	1 2 3 4 5	Attention, ça consomme beaucoup de foncier (objectif zéro artificialisation nette). Plutôt cibler des réhabilitations de friches.
	Développer des plateformes de stockage en périphérie du centre, par exemple au niveau des zones d'activité	1 2 3 4 5	Idem ci-dessus.
	Mettre en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises » (concertation, coordination, pérennisation des actions), associant les acteurs publics et privés du secteur	1 2 3 4 5	Oui pour une gouvernance associant entreprises, commerçants, usagers.

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Consigne	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Informez, sensibilisez et promouvez l'usage des modes alternatifs pour les entreprises et scolaires		
	Accompagner les entreprises dans l'élaboration de Plans de Déplacements d'Entreprises (ou inter-entreprises)	1 2 3 4 5	Oui, souhaite des entreprises d'être accompagnées et de réaliser ces démarches en collaboration pour plus de richesse et d'échanges
	Favoriser le partage et les échanges entre les entreprises / campus du territoire, en animant une rencontre annuelle	1 2 3 4 5	
	Développer un portail d'informations en ligne dédié aux travailleurs et étudiants du territoire, présentant les solutions de mobilité disponibles	1 2 3 4 5	Pour les étudiants, privilégier les réseaux sociaux, utiliser plusieurs canaux d'information
1	Organiser des événements et intervention au sein des zones d'activités et campus, autour de la thématique de la mobilité : parcours à pied ou à vélo, initiation aux solutions de mobilité alternatives (bus, Marcel, Karos, etc.)	1 2 3 4 5	
	Relayer et mettre à jour les informations concernant l'accès aux zones d'activités sur les sites internet de celles-ci	1 2 3 4 5	
3	Identifier un relais d'information mobilité sur chaque zone d'activité ou campus, qui pourra conseiller / accompagner les travailleurs et étudiants dans leur mobilité	1 2 3 4 5	Créer un réseau de référents
	Utiliser encore davantage la semaine du développement durable et la faire relayer par les acteurs économiques. Préparer des kits d'animation. Organiser des événements pour cette semaine.	1 2 3 4 5	Ce qui existe déjà : • Journée rentrée des étudiants → se fait déjà.
	Pour les entreprises : avoir une information aux nouveaux arrivants en expliquant ce qui est fait et pourquoi (intégrer la mobilité aux parcours d'accueil)	1 2 3 4 5	
	Prévoir une contrepartie pour capter l'attention des salariés / étudiants : • faire gagner des petits lots / jours • Marcher pour une association (exemple d'Octobre Rose)	1 2 3 4 5	Ce qui existe déjà : • Application qui fait gagner des sous grâce aux km parcourus à pied (ex. : le ward, mousance, wazzy)
	Déployer des fresques du climat / de la mobilité pour sensibiliser ou des ateliers « bas carbone »	1 2 3 4 5	

Développer des modes de déplacement à l'intérieur des ZA et des Campus

- A voir sur quelles zones
- Sur la zone industrielle la Chapelaine : ce n'est pas forcément attendu
- Sur les campus : oui très intéressant
- Développer des liens entre le centre-ville et des zones de périphérie
- Un travail à faire sur la pédagogie vis-à-vis des automobilistes et des cyclistes

Amplitude des horaires de bus

- « On ne peut pas sortir de nos campus » car pas de bus le soir. Les horaires ne sont pas adaptés. Les étudiants ne souhaitent pas forcément beaucoup de fréquence mais des passages tardifs, notamment les fins de semaines et les week-ends.
- Les étudiants ont tendance à se reloger en centre-ville.
- Et aussi le matin : des problèmes de bus saturés le matin, qui décourage de prendre les Transport en commun. Il faut renforcer le nombre de bus sur les lignes fréquentées en heures de pointes.
- 3média : il y a une seule ligne de bus, qui s'arrête à 20h

Les priorités

- Développer des aménagements cyclables sécurisées
- Comment inciter les entreprises à être dans la mobilité durable ?
- Obligation des partager des plans de mobilité inter-entreprises ? Ou au moins un partage de ces documents.

Groupe 2

Fiche thématique Développer une mobilité au service de l'attractivité des pôles économiques et touristiques du territoire

Table n°2

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Groupe	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Développer des solutions alternatives diversifiées		
	Développer des alternatives à l'automobile pour se déplacer à l'intérieur des zones d'activités / campus (navette, services vélos, etc.)	1 2 3 4 5	Développer des pistes cyclables et des zones piétonnes sécurisées
	Etudier la mise en place d'un bus sur la rocade pour relier les différentes zones d'activités et commerciales, et compléter le réseau radial	1 2 3 4 5	Pas prioritaire mais intéressant
4	Augmenter la cadence et l'amplitude horaires des lignes de bus	1 2 3 4 5	Cadence surtout, il faut des bus toutes les 10/15 minutes, à ajuster en heures pleines / creuses, et selon les objectifs fixés
	Augmenter la vitesse des bus, grâce à des trajets bus plus directs et des aménagements de voies de circulation bus	1 2 3 4 5	Il faut des sites propres. C'est une action complémentaire de la précédente.
	Proposer du rabattement voiture sur la rocade au niveau de parkings P+R, connectés au centre-ville par des lignes de bus régulières (tarif parking + bus avantageux).	1 2 3 4 5	
	Développer des douches / lieu de change au sein des entreprises, pour favoriser l'usage du vélo	1 2 3 4 5	
	Déployer des abris vélo sécurisés sur le lieu de travail ou d'études	1 2 3 4 5	
	Favoriser les partenariats entre les zones d'activités et les opérateurs de covoiturage (type Karos)	1 2 3 4 5	
	Signaler des arrêts de covoiturage dans les zones d'activités et campus (par exemple au niveau des abribus, avec une pancarte bien visible)	1 2 3 4 5	
	Proposer de l'autopartage ou prêt de véhicules spécifique pour certains publics : étudiants / demandeurs d'emplois.	1 2 3 4 5	Par des systèmes de stations (pas de bancale)
1	Mettre en place du leasing au sein des entreprises et collectivités, avec possibilité d'achat	1 2 3 4 5	Favoriser la location, vélo longue durée avec possibilité d'achat
	Proposer des aides à l'achat de vélo électrique (par collectivités ou entreprises)	1 2 3 4 5	
	Encourager le dispositif de forfait mobilités durables au sein des entreprises et collectivités.	1 2 3 4 5	



Fiche thématique Développer une mobilité au service de l'attractivité des pôles économiques et touristiques du territoire

Table n° 2

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Groupe	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Développer un transport de marchandises plus durable, favorisant des alternatives au transport de marchandises routier (ferroviaire, dernier km, etc.)		
4	Créer des conditions favorables pour le déploiement de modes de livraison alternatifs au mode routier dans l'hypercentre. (Ex : triporteur) → Définir une réglementation pour restreindre les accès en termes d'horaires et/ou de zones accessibles aux poids-lourds dans l'hypercentre	1 2 3 4 5	Faire diminuer les nuisances (sonores, bouchons...)
	Accompagner les acteurs du transport de marchandises dans l'optimisation de leurs flux	1 2 3 4 5	Conseils
	Créer une plateforme de ferroutage multimodale sur le territoire, pour favoriser le transport de marchandises ferroviaire	1 2 3 4 5	Pas d'avis
	Réserver du foncier pour organiser des plateformes de logistique urbaine	1 2 3 4 5	
	Développer des plateformes de stockage en périphérie du centre, par exemple au niveau des zones d'activité	1 2 3 4 5	Item ci-dessus
	Mettre en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises » (concertation, coordination, pérennisation des actions), associant les acteurs publics et privés du secteur	1 2 3 4 5	

Groupe 3

Fiche thématique

Accompagner les changements de pratique et favoriser des déplacements en autonomie

Table n°2

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Concette	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Informez, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour les entreprises et scolaires		
	Accompagner les entreprises dans l'élaboration de Plans de Déplacements d'Entreprises (ou inter-entreprises)	1 2 3 4 5	Force de conseils et d'info
	Favoriser le partage et les échanges entre les entreprises / campus du territoire, en animant une rencontre annuelle	1 2 3 4 5	La rencontre universitaire existe déjà, à maintenir
	Développer un portail d'informations en ligne dédié aux travailleurs et étudiants du territoire, présentant les solutions de mobilité disponibles	1 2 3 4 5	Existe déjà
	Organiser des événements et intervention au sein des zones d'activités et campus, autour de la thématique de la mobilité : parcours à pied ou à vélo, initiation aux solutions de mobilité alternatives (bus, Marcel, Karos, etc.)	1 2 3 4 5	
	Relayer et mettre à jour les informations concernant l'accès aux zones d'activités sur les sites internet de celles-ci	1 2 3 4 5	
	Identifier un relais d'information mobilité sur chaque zone d'activité où campus, qui pourra conseiller / accompagner les travailleurs et étudiants dans leur mobilité	1 2 3 4 5	

Fiche thématique

Développer une mobilité au service de l'attractivité des pôles économiques et touristiques du territoire

Table n°3

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Concette	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Développer des solutions alternatives diversifiées		
	Développer des alternatives à l'automobile pour se déplacer à l'intérieur des zones d'activités / campus (navette, services vélos, etc.)	1 2 3 4 5	A l'extérieur des campus : pour relayer les lieux de restauration aux lieux d'étude
	Etudier la mise en place d'un bus sur la rocade pour relier les différentes zones d'activités et commerciales, et compléter le réseau radial	1 2 3 4 5	• Utile pour les scolaires qui viennent de l'extérieur de l'agglomération. • Aide aussi pour relayer et diffuser depuis / vers les P+R
	Augmenter la cadence et l'amplitude horaires des lignes de bus	1 2 3 4 5	Augmenter également la fréquence et l'information, en engageant avec les horaires
	Augmenter la vitesse des bus, grâce à des trajets bus plus directs et des aménagements de voies de circulation bus	1 2 3 4 5	Relatif un enjeu sur le positionnement des arrêts
	Proposer du rabattement voiture sur la rocade au niveau des parkings P+R, connectés au centre-ville par des lignes de bus régulières (tarif parking + bus avantageux).	1 2 3 4 5	Proposer des liaisons radiales en lien avec les P+R et des stationnement vélo
	Développer des douches / lieu de change au sein des entreprises, pour favoriser l'usage du vélo	1 2 3 4 5	Équipements qui existent déjà dans certains entreprises, mais pas faciles. Relatif développer des lieux de change
	Déployer des abris vélo sécurisés sur le lieu de travail ou d'études	1 2 3 4 5	Des besoins, mais sur la zone publique, et aussi pour le stationnement des trottinettes. Un besoin d'autant plus fort pour les vélos électriques (chargement des batteries, sécurité...)
	Favoriser les partenariats entre les zones d'activités et les opérateurs de covoiturage (type Karos)	1 2 3 4 5	Existe un enjeu de faire converger le système
	Signaler des arrêts de covoiturage dans les zones d'activités et campus (par exemple au niveau des abribus, avec une pancarte bien visible)	1 2 3 4 5	A compléter avec des abribus
	Proposer de l'autopartage ou prêt de véhicules spécifique pour certains publics : étudiants / demandeurs d'emploi.	1 2 3 4 5	Un vrai sujet, mais l'accessibilité au rural. Un enjeu social
	Mettre en place du leasing au sein des entreprises et collectivités, avec possibilité d'achat	1 2 3 4 5	A favoriser surtout pour du vélo. Les entreprises sont freinées par rapport à leur responsabilité
	Proposer des aides à l'achat de vélo électrique (par collectivités ou entreprises)	1 2 3 4 5	A déjà existé, action pas prioritaire et peu radicale
	Encourager le dispositif de forfait mobilités durables au sein des entreprises et collectivités.	1 2 3 4 5	Ne permet pas réellement d'atténuer du report modal
3	Restaurer le réseau de bus	1 2 3 4 5	Ne pas avoir uniquement des lignes vers le centre. Rapporter les arrêts désertés
1	Développer des voies régulières sécurisées, des aménagements (arbres, éclairage et de qualité)	1 2 3 4 5	Des manques importants actuellement
2	Renforcer l'intermodalité bus / vélo, notamment au niveau des arrêts en périphérie	1 2 3 4 5	Un potentiel de report modal vers le vélo, et pas toujours à mettre en œuvre

Groupe 1

Fiche thématique	Table n° 3
------------------	------------

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Gomme	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Développer un transport de marchandises plus durable, favorisant des alternatives au transport de marchandises routier (ferroviaire, dernier km, etc.)		
	Créer des conditions favorables pour le déploiement de modes de livraison alternatifs au mode routier dans l'hypercentre. (Ex : triporteur) → Définir une réglementation pour restreindre les accès en termes d'horaires et/ou de zones accessibles aux poids-lourds dans l'hypercentre	1 2 3 4 5	Oui pour définir des horaires max à respecter (par exemple max 30 min avant les entrées / sorties d'écoles) Enjeu de bruit
	Accompagner les acteurs du transport de marchandises dans l'optimisation de leurs flux	1 2 3 4 5	Les flux sont difficiles à optimiser / mutualiser. Les entreprises optimisent en fonction des coûts
	Créer une plateforme de ferroutage multimodale sur le territoire, pour favoriser le transport de marchandises ferroviaire	1 2 3 4 5	Un intérêt. Manque d'infrastructures à Troyes
	Réserver du foncier pour organiser des plateformes de logistique urbaine	1 2 3 4 5	Déjà fait par les acteurs privés
	Développer des plateformes de stockage en périphérie du centre, par exemple au niveau des zones d'activité	1 2 3 4 5	Idem ci-dessus
	Mettre en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises » (concertation, coordination, pérennisation des actions), associant les acteurs publics et privés du secteur	1 2 3 4 5	Il y a déjà des contacts INTRA permet déjà des liens
	Aménager des aires de repos adaptées aux arrêts des PL (les PL ne peuvent pas toujours stationner dans les emprises privées des entreprises)		
	Gérer l'accès aux zones industrielles		

Fiche thématique	Accompagner les changements de pratique et favoriser des déplacements en autonomie	Table n°1
------------------	--	-----------

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Gomme	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Informez, sensibilisez et promouvez l'usage des modes alternatifs pour les visiteurs et touristes		
1	Etudier la création d'un titre de transports unique permettant d'accéder à l'ensemble du réseau (bus, location vélo, parking ...) pour les visiteurs et touristes	1 2 3 4 5	Une action indispensable
	Proposer un ticket dématérialisé via les applications mobiles	1 2 3 4 5	Cela doit rester une possibilité en plus du ticket papier
	Créer un guichet d'accueil des visiteurs à la gare, proposant des titres de transport urbains et interurbains	1 2 3 4 5	Il faudrait avoir un dépositaire de titres de transports en gare ou une borne automatique de vente (24/24). C'est aussi une action à réfléchir en lien avec les actions touristiques
	Etudier la possibilité d'envoi automatique d'un mail aux touristes, pour communiquer les informations sur les modes d'accès existants	1 2 3 4 5	Ce type de mesure est difficile à être en œuvre avec les règles RGPD, et la communication reste au bon vouloir des hôteliers. Il faut surtout rendre l'information accessible.
	Relayer et mettre à jour les informations concernant l'accès aux zones commerciales sur les sites internet de celles-ci	1 2 3 4 5	TOM n'a pas la main sur le sujet. Le calculateur d'itinéraire doit déjà jouer ce rôle.
	Développer un portail d'informations en ligne dédié aux usagers et touristes, présentant les solutions de mobilité disponibles sur le territoire *	1 2 3 4 5	Il faut assurer le lien avec l'exploitant afin que les infos soient toujours à jour. Il pourrait y avoir un onglet « touristes » sur le site de la TOUT ou de TOM, traduit en plusieurs langues
	Communiquer sur les chaînes de TV locales et dans les journaux locaux sur les solutions de mobilité	1 2 3 4 5	Seulement s'il y a de la nouveauté à communiquer
	Organiser des événements au sein des zones commerciales, autour de la thématique de la mobilité	1 2 3 4 5	Risque d'avoir peu d'impact
	Guider les entreprises dans l'élaboration de Plans de Déplacements d'Entreprises	1 2 3 4 5	Faciliter les modalités de déplacement pour le recrutement (difficultés de recrutement)
	Favoriser le partage et les échanges entre les entreprises du territoire, en animant une rencontre annuelle	1 2 3 4 5	Aborder la thématique de la mobilité lors de réunions existantes (par ex. FEA). Intervenir dans davantage de salons professionnels
	* Package touriste à distribuer à l'office du tourisme, apportant des renseignements sur les lignes et services de mobilité les plus utilisés par les touristes	1 2 3 4 5	Proposer un QR code avec les lignes de bus à prendre en fonction des activités à faire

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Gomme	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	<i>Développer des solutions alternatives diversifiées et différenciantes pour l'accès aux zones commerciales et touristiques</i>		
	Adapter les horaires de bus aux dessertes touristiques : horaires le week end, horaires en saison haute (périodes de solde ou de forte fréquentation commerciale)	1 2 3 4 5	Ce sont les fréquences qui sont insuffisantes. Il n'y a pas de problématique en saison haute, sauf vers les lacs.
1	Etudier la mise en place d'un bus sur la rocade pour relier les différentes zones d'activités et commerciales, et compléter le réseau radial	1 2 3 4 5	C'est un rêve !
	Etudier la mise en place de navettes TC qui relient directement les zones commerciales à la gare	1 2 3 4 5	Il faut des lignes express qui relient la gare aux zones commerciales, mais aussi en desservant des arrêts intermédiaires. Il faut des transports en commun bien identifiés comme des bus à haut niveau de service.
	Développer des alternatives à l'automobile pour se déplacer à l'intérieur des zones commerciales (navette, services vélos, petit train touristique...)	1 2 3 4 5	Les zones commerciales ne sont pas si grandes, il faut surtout développer la marche et limiter les coupures urbaines.
	Favoriser les partenariats entre les zones commerciales et les opérateurs de covoiturage (type Karos)	1 2 3 4 5	
	<i>Favoriser les mobilités actives au sein des centres-villes, pour en faire un élément différenciant par rapport aux zones commerciales de périphérie</i>		
	Proposer des tarifs de stationnement incitatifs pour les parkings en périphérie du centre-ville et une connexion au centre-ville en navette (ou à pied)	1 2 3 4 5	
	Etudier la stratégie du stationnement dans les centres-villes / centres-bourgs afin de résoudre les problématiques actuelles en exploitant au mieux les capacités existantes	1 2 3 4 5	Faire le lien avec les PDU / PDUi. Développer des bornes de stationnement 10 minutes et des zones bleues. Développer des rues réservées au stationnement résidentiel.
	Jalonner / installer une signalétique précisant le temps à pied et à vélo vers les différents pôles (pour faire prendre conscience des temps de parcours)	1 2 3 4 5	C'est une action du SDMA.
	Poursuivre la mise en accessibilité des voiries du centre-ville	1 2 3 4 5	A poursuivre dans les projets de requalification de voirie. Ce n'est pas toujours possible dans les secteurs historiques / sauvegardés.

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Gomme	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	<i>Protéger le centre-ville de Troyes de flux de véhicules de grand gabarit (réglementation, livraison décarbonée du dernier kilomètre)</i>		
	Effectuer un comptage des camions circulant dans le cœur de ville	1 2 3 4 5	Oui en action de suivi.
	Définir une réglementation pour restreindre les accès en termes d'horaires et/ou de zones accessibles aux poids-lourds	1 2 3 4 5	C'est indispensable, il faut une politique générale sur le sujet.
	Créer des conditions favorables pour le déploiement de modes de livraison alternatifs au mode routier dans l'hypercentre. (Ex : triporteur)	1 2 3 4 5	Oui, nécessaire en contrepartie de la réglementation.
	Faire un inventaire des places de livraison existantes sur le territoire et identifier les manques	1 2 3 4 5	Il n'y a pas de manque de places de livraison. Il faut renforcer le contrôle de l'usage des places et faire appliquer la réglementation.
	Accompagner les acteurs du transport de marchandises dans l'optimisation de leurs flux	1 2 3 4 5	Comment accompagner ? Il faut consulter les transporteurs sur les évolutions de réglementation et aider dans la mise en œuvre de solutions alternatives.
	Mettre en place une instance de gouvernance «mobilité des marchandises» (concertation, coordination, pérennisation des actions).	1 2 3 4 5	Oui, nécessaire pour dialogue avec les acteurs.
	Mise à disposition de foncier pour développer des plateformes logistiques, des entrepôts mutualisés, des points relais → une action pour faciliter les transitions.	1 2 3 4 5	

Groupe 2

Fiche thématique

Accompagner les changements de pratique et favoriser des déplacements en autonomie

Table n°2

Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Consigne	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Informez, sensibilisez et promouvez l'usage des modes alternatifs pour les visiteurs et touristes		
	Etudier la création d'un titre de transports unique permettant d'accéder à l'ensemble du réseau (bus, location vélo, parking ...) pour les visiteurs et touristes	1 2 3 4 5	Permettra l'achat en avance et sera simple
	Proposer un ticket dématérialisé via les applications mobiles	1 2 3 4 5	C'est déjà existant
	Créer un guichet d'accueil des visiteurs à la gare, proposant des titres de transport urbains et interurbains	1 2 3 4 5	Plutôt faire une gare d'accueil pour les touristes, dans les hôtels, à l'office du tourisme, au niveau des pôles touristiques
	Etudier la possibilité d'envoi automatique d'un mail aux touristes, pour communiquer les informations sur les modes d'accès existants	1 2 3 4 5	
	Relayer et mettre à jour les informations concernant l'accès aux zones commerciales sur les sites internet de celles-ci	1 2 3 4 5	Déjà clair et mis à jour sur les sites touristiques
	Développer un portail d'informations en ligne dédié aux usagers et touristes, présentant les solutions de mobilité disponibles sur le territoire	1 2 3 4 5	Oui, développer un site « API » (Application Programming Interface) - permettre l'achat de titre de transports sur ce site
	Communiquer sur les chaînes de TV locales et dans les journaux locaux sur les solutions de mobilité	1 2 3 4 5	Plutôt viser les réseaux sociaux (notamment pour les jeunes)
	Organiser des événements au sein des zones commerciales, autour de la thématique de la mobilité	1 2 3 4 5	
	Guider les entreprises dans l'élaboration de Plans de Déplacements d'Entreprises	1 2 3 4 5	
	Favoriser le partage et les échanges entre les entreprises du territoire, en animant une rencontre annuelle	1 2 3 4 5	

Arrêts de bus au niveau des zones commerciales

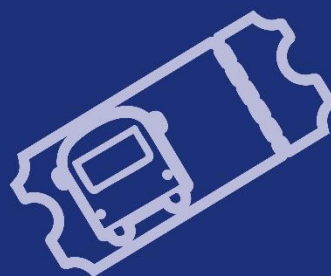
- Un arrêt de bus existant dans zone commerciale Mc Arthur Glen. Actuellement, deux arrêts dissociés : un arrêt TCAT et un arrêt Région (Fluo Grand Est). Il existe un projet de mutualisation de ces deux arrêts, plus confortables et abrités et plus visibles. Ce pose la question du jalonnement / de la visibilité de ces arrêts.
- Il faut que les nœuds d'intermodalité soient vraiment bien signalés et visibles, ainsi que le plan du réseau.

Connecter les territoires

- Améliorer l'offre de transport (régularité, ponctualité) → c'est déjà ce qu'on doit faire de manière générale :
 - Durcir la position de TCM vis-à-vis de l'exploitant
 - Ça pose la question du mode de gestion : envisager une délégation du service public (DSP) ?
- Covoiturage sur les zones commerciales :
 - Pas convaincu que ça peut fonctionner. Des difficultés à trouver des covoitureurs ;
 - Aujourd'hui ce sont les étudiants qui utilisent ce service, surtout dans la commune de Troyes et la première couronne ;
- Electrification des flottes de véhicules :
 - C'est plus de l'ordre du privé que le rôle de TCM. De plus, concernant l'installation des bornes de recharges électriques, la compétence est au niveau du Syndicat Départementale de l'Energie de l'Aube. (SDEA)
 - La Région est cheffe de file sur le sujet, notamment au travers du Plan de motorisation faibles émissions.

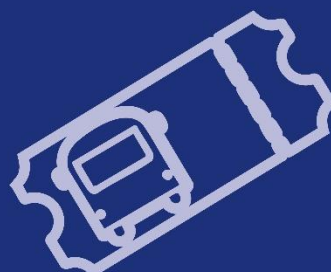
Les lignes ci-dessous présentent des actions issues de l'ébauche de plan d'action qui vous a été présenté. Il sera amené à être modifié et complété en fonction des échanges à venir. Pour chaque action, dites-nous à quel point celle-ci vous convainc ou non, et si vous n'êtes pas convaincu, dites-nous pourquoi. Si votre table n'a pas d'avis sur une action, précisez-le.

Commenter	Éléments du plan d'action Vous pouvez préciser les actions listées, et compléter cette liste	Sur une échelle de 1 à 5, à quel point êtes-vous convaincu par l'action ? (1 étant pas du tout convaincu et 5 totalement convaincu)	Dites-nous pourquoi
	Développer des solutions alternatives diversifiées et différenciantes pour l'accès aux zones commerciales et touristiques		
2	Adapter les horaires de bus aux dessertes touristiques : horaires le week end, horaires en saison haute (périodes de solde ou de forte fréquentation commerciale)	1 2 3 4 5	Les horaires sont un frein aujourd'hui pour la desserte en TC des zones commerciales. Le bus est aussi intéressant hors saison, à adapter aux horaires d'ouverture des commerces. Prévoir des passages le soir pour les employés.
	Etudier la mise en place d'un bus sur la rocade pour relier les différentes zones d'activités et commerciales, et compléter le réseau radial	1 2 3 4 5	Relier la gare aux zones commerciales en priorité.
	Etudier la mise en place de navettes TC qui relient directement les zones commerciales à la gare	1 2 3 4 5	
	Développer des alternatives à l'automobile pour se déplacer à l'intérieur des zones commerciales (navette, services vélos, petit train touristique...)	1 2 3 4 5	Il faut surtout améliorer les cheminements piétons.
	Favoriser les partenariats entre les zones commerciales et les opérateurs de covoiturage (type Karos)	1 2 3 4 5	Le covoiturage longue distance est intéressant (type blablacar). Covoiturage courte distance à destination des zones commerciales n'est pas si intéressant.
	Développer des aménagements cyclables entre les zones commerciales et les autres axes locaux	1 2 3 4 5	
1	Développer des bornes de recharge électrique	1 2 3 4 5	Action en cours, et obligatoire.



Plan de mobilité

Plan d'actions



2025-2035





François BAROIN

Ancien Ministre
Maire de Troyes
Président de Troyes
Champagne Métropole

Construisons ensemble l'avenir de Troyes Champagne Métropole



Troyes Champagne Métropole est née en 2017 de la volonté des élus de 81 communes de s'unir autour des valeurs partagées, des synergies entre les territoires urbains, péri-urbains et ruraux, avec pour objectif d'élaborer un projet cohérent et durable au service des maires, des communes, et des habitants de notre territoire.

La diversité de l'agglomération, sa richesse humaine, la qualité de son cadre de vie, le dynamisme de ses acteurs économiques, associatifs, institutionnels, sont apparus comme des éléments moteurs déterminants sur lesquels TCM peut s'appuyer.

À la suite d'une large concertation avec l'ensemble des élus municipaux des 81 communes, des acteurs locaux, des habitants, TCM a élaboré un Projet de Territoire qui trace les grandes orientations, les engagements de l'agglomération sur les 10 à 20 prochaines années. 3 grands axes ont été retenus pour faire de TCM un territoire : dynamique, innovant et rayonnant ; d'excellence énergétique et environnementale ; accueillant et agréable à vivre.

Ces orientations ont donné lieu à de nombreux échanges et propositions entre élus, formalisées en Schémas Directeurs. Ces 12 schémas directeurs déterminent les stratégies et actions à mettre en œuvre dans les champs de compétences de TCM. Liés à la vie quotidienne et aux préoccupations de nos habitants, ils regroupent de nombreuses actions en matière d'économie et d'économie circulaire, sécurité, gestion des déchets, sports, enseignement supérieur, mobilités, cycle de l'eau, rayonnement du territoire, air-climat-énergies, proximités.

Le Plan de Mobilité de TCM, qui fait suite et intègre le Schéma des Mobilités Actives, décline nos objectifs et nos ambitions pour un partage équilibré des modes de déplacement au sein de notre agglomération qui tienne compte des changements d'habitude de nos habitants et de leurs souhaits, ainsi que des modifications climatiques auxquelles nous sommes confrontés.

Il a fait l'objet d'un important travail de partage et de concertation pour lequel je souhaite remercier Olivier Girardin, vice-président en charge des Mobilités, l'ensemble des élus qui ont participé aux ateliers, ainsi que les services et tous les partenaires qui se sont mobilisés.

L'ensemble des schémas directeurs donnent sens à l'action communautaire que, comme élus, nous nous engageons à porter pour le développement de notre agglomération en faisant de cet adage notre fil d'Ariane : *"Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin"*.



Sommaire

Les ambitions du Plan de Mobilité	3
Les choix des leviers d'actions à activer	3
La structure du plan d'actions.....	6
I. Développer des services	7
Fiche action 1 : Restructurer l'offre de transport en commun	7
Fiche action 2 : Déployer et structurer les services de voiture partagée	10
Fiche action 3 : Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population	13
II. Développer des infrastructures	14
Fiche action 4 : Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus	14
Fiche action 5 : Développer une offre de déplacement multimodale	17
Fiche action 6 : Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable..	22
Fiche action 7 : Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements.....	25
III. Réglementer.....	26
Fiche action 8 : Apaiser les centres-villes et les centres bourgs.....	26
Fiche actions 9 : Repenser l'offre de stationnement à l'échelle du territoire	28
Fiche action 10 : Renforcer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du territoire.....	31
IV. Sensibiliser, faciliter et accompagner	33
Fiche action 11 : Tendre vers une flotte de bus zéro émission	33
Fiche action 12 : Accompagner la conversion des véhicules	35
Fiche action 13 : Mettre en œuvre une billettique intermodale	38
Fiche action 14 : Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics.....	40
Fiche action 15 : Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de Mobilité.....	43

Les ambitions du Plan de Mobilité

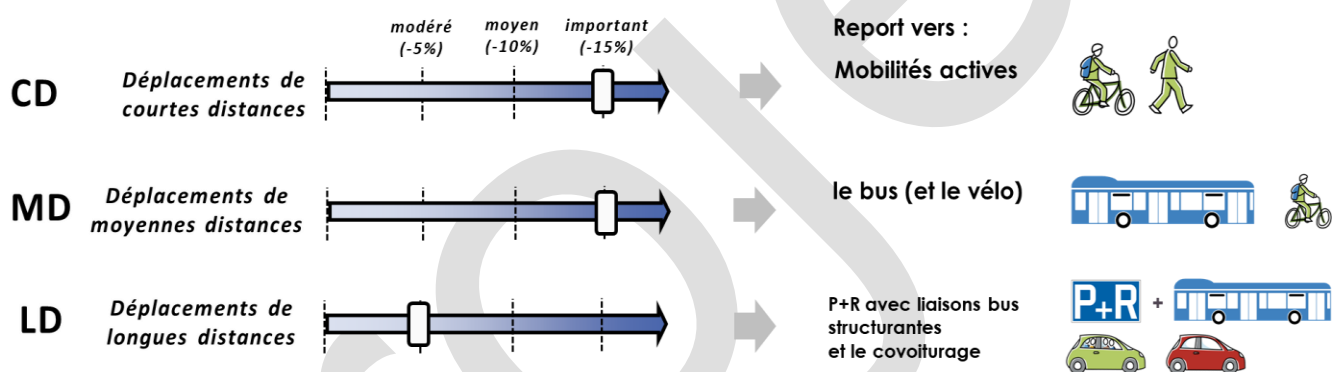
Les choix des leviers d'actions à activer

Le Plan de Mobilité (PDM) vise une réduction de **-10% d'Emission des Gaz à Effet de Serre (GES) à horizon 2035 pour le secteur des transports**. Pour atteindre cet objectif, plusieurs leviers doivent être activés :

- > La **sobriété**, correspondant au report modal,
- > La **technologie**, en lien avec les motorisations à faibles émissions du parc de véhicules.

LA SOBRIETE

Levier sobriété : report modal



Dans le cadre de la démarche de co-construction du PDM, des objectifs ont été fixés en termes de report modal selon les types de déplacements. Il a été retenu :

- > **Une ambition de travailler en priorité sur les déplacements de courtes et moyennes distances**, dont les reports s'effectueront vers les mobilités actives et le bus. Ces types de déplacements sont moins nombreux (40% des déplacements), mais ont un fort potentiel de report (au regard des distances et de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) adopté le 20 juin 2024 et de la restructuration du réseau de bus envisagée dans le cadre du présent PDM).
- > **La volonté d'agir sur les déplacements longues distances**, en précisant que ces déplacements sont plus difficiles à reporter vers un mode autre que la voiture car plus longs et plus diffus sur l'ensemble du territoire. Ils relèvent souvent de la compétence des Régions (trains et cars TER).

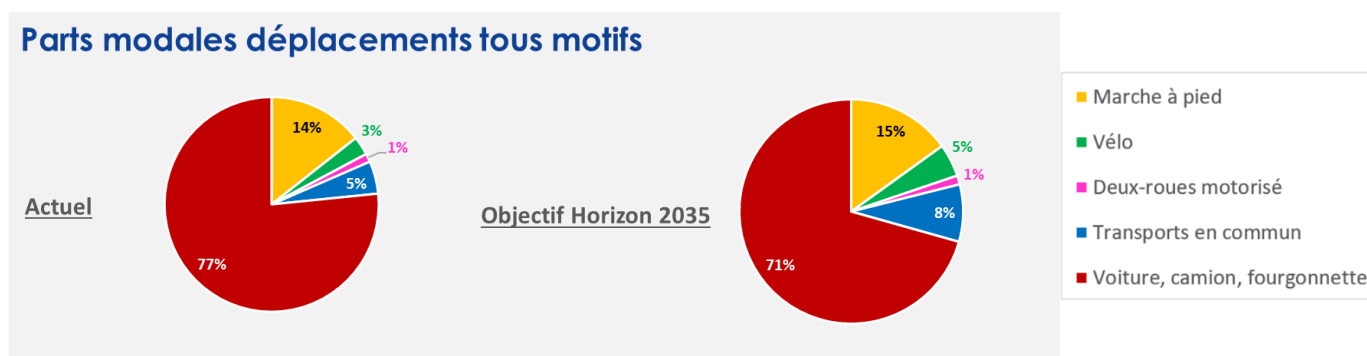


Figure 1 : Part modale sur Troyes Champagne Métropole (source : INSEE, 2019)

En actionnant les reports modaux objectifs pour les déplacements de courtes, moyennes et longues distances évoquées ci-dessus, **les objectifs de parts modales tous motifs pour l'ensemble des déplacements du territoire à horizon 2035** sont les suivants :

- > 71% de part modale voiture,
- > 15% de marche à pied,
- > 8% de transport en commun,
- > 5% de vélo
- > et 1% de deux-roues motorisées.

La mise en œuvre du plan d'actions du PDM devra ainsi permettre d'amorcer le changement des comportements de mobilité des usagers sur les 10 prochaines années, en suivant ces tendances :

- > **L'augmentation de l'usage** des mobilités dites actives (marche et vélo), grâce à la mise en œuvre du SDMA : +2 points pour le vélo, +1 point pour la marche.
 - **L'intensification de l'usage de la marche et du vélo** dans la zone intra-rocade, pour les déplacements de courtes et moyennes distances ;
 - **L'intensification du rabattement vélo sur la première couronne** à moyen-long termes, par la mise en œuvre des actions du SDMA (en particulier la réalisation des infrastructures cyclables).
- > **Le renfort de l'attractivité des transports en commun**, avec notamment de la restructuration du réseau bus : +3 points pour les transports en commun.
 - Le déploiement d'**un réseau de transport en commun structurant** au sein de la zone intra rocade ;
 - La création de **pôles d'intermodalité au niveau des terminus des lignes** de transport en commun structurantes, à organiser en priorité sur des parkings déjà existants.
- > **La diversification des services de mobilité sur les communes rurales** pour apporter des alternatives partielles à l'autosolisme et favoriser le rabattement vers les pôles d'intermodalité en limite de l'aire urbaine.
- > **En contrepartie, la réduction de l'usage de la voiture** : - 6 points sur les déplacements automobiles.

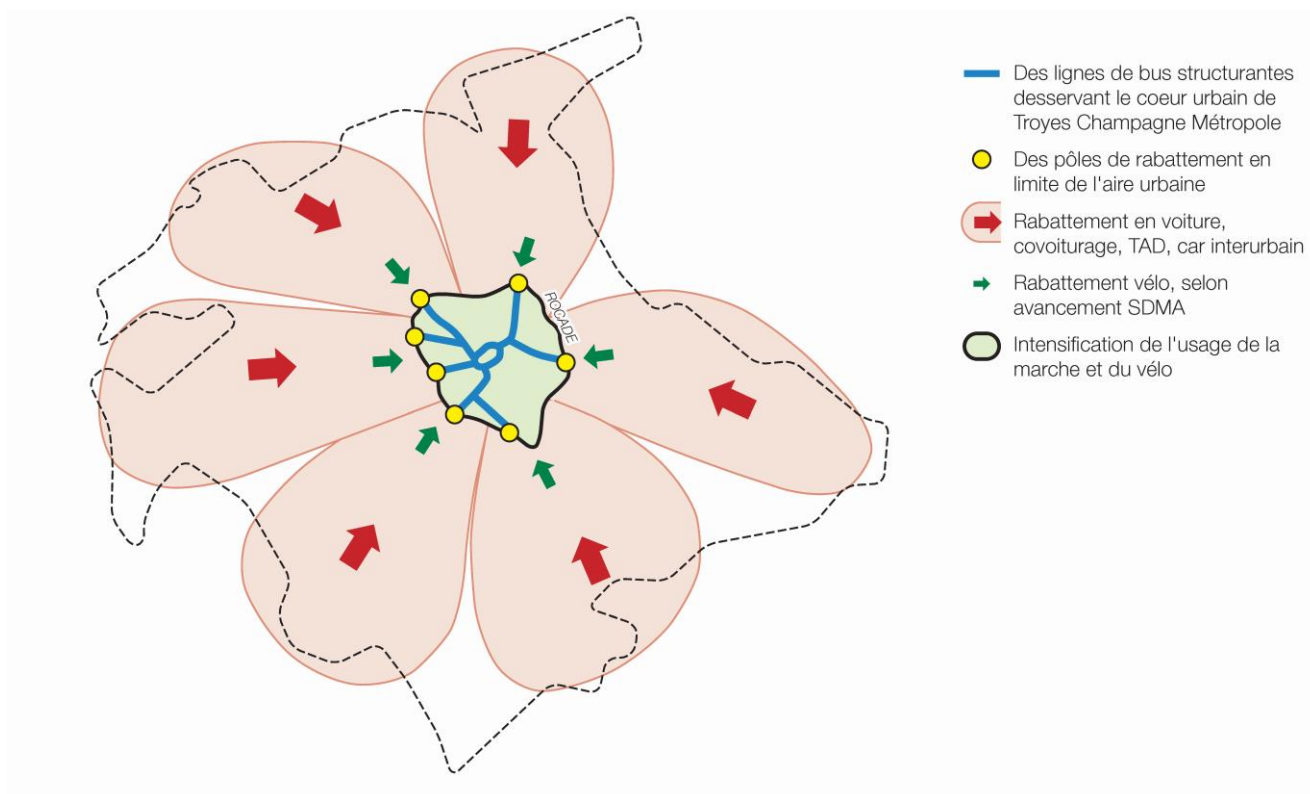


Figure 2: La stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire

LA TECHNOLOGIE

Concernant le levier technologique, **la part d'électrification envisagée est de 10% à horizon 2035**, en cohérence avec les évolutions projetées aux échelles régionale et nationale. Il s'agit d'un levier pour lequel Troyes Champagne Métropole (TCM) devra suivre et accompagner les évolutions pendant la durée du PDM, notamment dans le cadre de l'étude de mise en place de flottes faibles émissions (Annexe n°4).

La structure du plan d'actions

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de mobilité, le plan d'actions du PDM est structuré en **4 axes** et **15 fiches actions** :

- > **A. Développer des services**
- > **B. Développer des infrastructures**
- > **C. Réglementer**
- > **D. Sensibiliser, faciliter et accompagner**

Chaque fiche action :

- > Rappelle les objectifs poursuivis, le contexte et les actions déjà menées ;
- > Décrit les actions à venir et leurs conditions de mise en œuvre : les maîtres d'ouvrage et partenaires (notamment financiers), l'échéancier et le coût estimatif lorsque celui-ci est connu. Il peut s'agir d'actions de mise en œuvre opérationnelle, d'études à mener ou de réflexions à poursuivre avant d'aboutir ;
- > Définit des indicateurs de suivi des actions, qui permettront d'évaluer le niveau d'avancement tout au long de la démarche.

Les fiches actions suivantes sont identifiées comme prioritaires (mises en évidence avec une étoile★). **Ces actions auront un impact plus dimensionnant sur la mobilité du territoire :**

- > Restructurer l'offre de transport en commun (fiche action 1)
- > Déployer et structurer les services de voiture partagée (fiche action 2)
- > Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population (annexe n°1 : SDMA) (fiche action 3)
- > Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus (fiche action 4)
- > Développer une offre de déplacement intermodale (fiche action 5)
- > Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements (annexe n°1 SDMA) (fiche action 7)
- > Mettre en œuvre une billettique intermodale (fiche action 13)

I. Développer des services

★ Fiche action 1 : Restructurer l'offre de transport en commun

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Le réseau de bus urbain est géré par la Régie de Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Il est, à date, constitué de 11 lignes régulières, 18 lignes de bus scolaires ouvertes à tous et une ligne navette « Cœur de Troyes » qui dessert le centre historique de la ville préfecture. Des lignes proposent des dessertes spécifiques : une nocturne (navette étudiante) et une rurale (ligne 101). Le réseau de bus est non hiérarchisé et peu cadencé, ce qui le rend peu attractif et peu adapté pour les déplacements pendulaires. De plus, les itinéraires des lignes proposent une desserte fine, avec de nombreux arrêts, ayant pour effet d'augmenter les temps de parcours pour les usagers. La vitesse commerciale est ainsi perfectible. Ces paramètres rendent le **réseau de bus faiblement compétitif face à la voiture aujourd'hui**.

Le transport à la demande (TAD), géré également par la TCAT, complète le réseau de bus en proposant des trajets en petit véhicule depuis certaines zones rurales du territoire vers des terminus de lignes régulières du réseau de bus. Ce service fonctionne sur réservation et représente près de 50 courses par jour. Il est utilisé majoritairement par des usagers pendulaires, actifs ou jeunes/étudiants. Depuis sa création, ce service s'est développé de manière empirique, au gré des demandes des communes et ajustements du réseau. **Il dessert actuellement vingt communes et n'est donc pas proposé sur l'ensemble du territoire**. Dans sa configuration actuelle, ce **service manque de visibilité** et reste trop **peu connu des usagers**.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > **Améliorer la performance et l'attractivité du réseau bus** pour qu'il incite au report modal, en proposant une offre de bus lisible et rationalisée.
- > **Desservir plus de communes** avec un service de transport à la demande repensé.

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

- **Restructurer le réseau bus, visant à déployer un réseau de bus hiérarchisé**
 - > **1.1 Mettre en place un contrat d'obligation de service public (OSP) de transport** permettant de piloter l'opérateur en régie. La démarche de contractualisation OSP avec la TCAT est en cours. TCM est accompagné par AGIR Transport (association d'expertise en matière de transport public) dans le cadre de cette action. Cette mesure est à finaliser prioritairement, et constitue un préalable indispensable aux actions prioritaires dans le PDM.
 - > **1.2 Construire un nouveau dépôt bus**. Il s'agira à la fois de choisir le site du futur dépôt bus, de mener les études préalables à sa construction et de réaliser les travaux d'ici 2030. Ce nouveau dépôt bus permettra d'accueillir une flotte de bus faibles émissions et d'optimiser l'exploitation rendue complexe par la configuration du site actuel (notamment liée au manque d'espace).

- > **1.3 Définir la nouvelle organisation du réseau de bus restructuré.** Ce travail sera à réaliser sur base des conclusions d'une précédente étude (ITER, réalisée en 2016) et actualisées des données récentes de fréquentation (cf. exemple de réseau structurant bus en annexe 1). Les lignes prioritaires, leurs cadences et amplitudes horaires devront être identifiées. Cette action sera portée par la TCAT ou par un bureau d'études techniques externe en fonction des ressources disponibles.

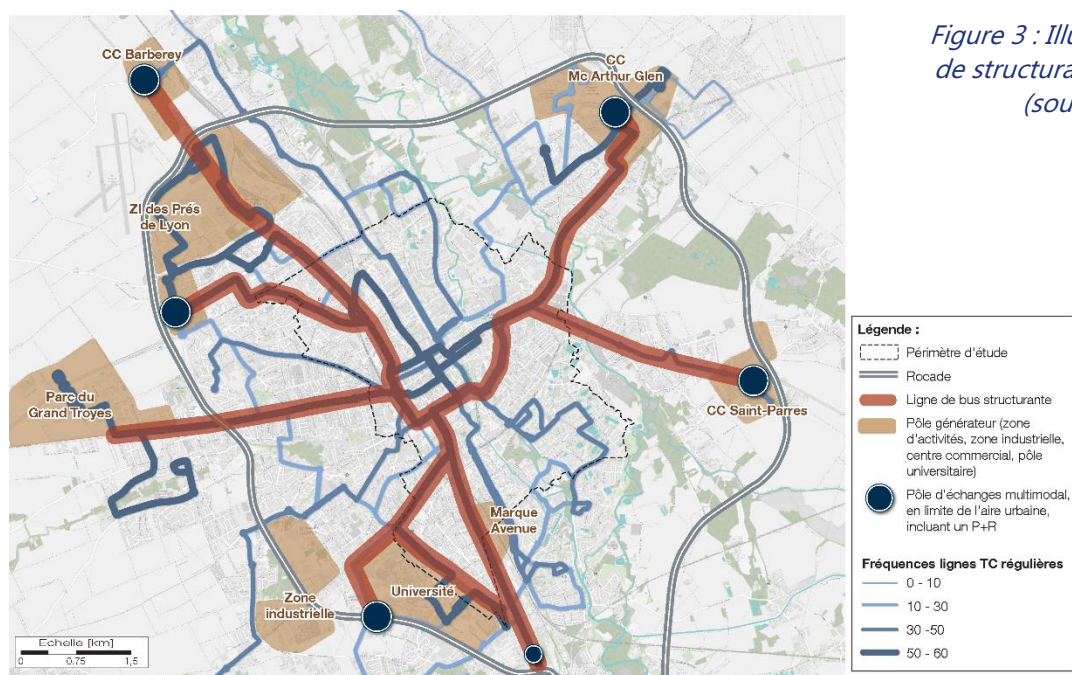


Figure 3 : Illustration d'un exemple de structuration du réseau de bus (source : Transitec)

La cartographie ci-dessus illustre un exemple de réseau de ligne bus structurantes (proposition réalisée sur base de l'étude Iter (2016) et des données de fréquentation actuelles. Cette proposition - illustrative - sera à retravailler plus finement dans le

cadre de la présente action.

- > **1.4 Déployer le nouveau réseau de bus restructuré.** Il s'agira de mettre en œuvre la structure du réseau de bus définie dans la précédente action. Il s'agit d'une action clé du présent Plan de Mobilité, à réaliser à moyen terme.

Un plan de communication devra être établi pour faire connaître ce nouveau réseau : par le biais de communications sur le site internet, de relais d'information par les communes concernées par l'offre, mais aussi par des interventions en présentiel auprès des publics cibles (cf. action 14.6, action regroupant la communication de l'ensemble des nouvelles offres et services de mobilité de TCM).

■ Faire évoluer le transport à la demande (TAD)

- > **1.5 Réaliser une étude sur les modalités de mise en œuvre** d'un nouveau service de TAD potentiellement sur l'ensemble des communes de TCM à court terme. L'objectif est de proposer un service adapté et accessible à l'ensemble des communes. Plusieurs pôles de destination seront à envisager : les pôles d'intermodalité en limite de l'aire urbaine, les équipements structurants et les pôles de services.

Cette étude sera à combiner avec l'étude à venir sur le covoiturage (voir fiche action 2), au regard des potentiels de complémentarité de ces deux services :

- Les lignes de covoiturage assurent un service fonctionnant principalement aux heures de pointe des travailleurs ;
- Le TAD permet de mailler le territoire de façon complémentaire et de répondre aux besoins de déplacements en heure creuse.

Ces services seront à regrouper au niveau de pôles d'intermodalité ruraux.

- > **1.6 Déployer le nouveau TAD** sur base des conclusions de l'étude menée. Le mode d'exploitation sera à définir, à la suite de la réalisation de l'étude, en fonction des modalités et des coûts. Le déploiement du TAD pourra être phasé dans le temps, avec une première expérimentation à court terme et une pérennisation du service à moyen terme (adaptation en fonction des retours d'expérience de l'expérimentation).
- > **1.7 Communiquer sur le nouveau service de TAD.** Il s'agira de faire connaître ce nouveau service par le biais de communication par différents canaux de diffusion et des interventions en présentiel auprès des publics cibles, notamment les seniors. (cf. action 14.6, action regroupant la communication de l'ensemble des nouvelles offres et services de mobilité de TCM).

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Restructurer le réseau bus, visant à déployer un réseau de bus hiérarchisé							
1.1	Mettre en place un contrat d’obligation de service public (OSP) de transport				Fonctionnement	TCM	AGIR Transport, TCAT
1.2	Construire le nouveau dépôt bus				25 M€	TCM, TCAT	
1.3	Définir la nouvelle organisation du réseau de bus restructuré				Fonctionnement	TCAT	TCM
1.4	Déployer le nouveau réseau de bus restructuré					TCAT	TCM
Faire évoluer le transport à la demande (TAD)							
1.5	Réaliser une étude sur les modalités de mise en œuvre				Entre 20 et 40 k€	TCM, TCAT	
1.6	Déployer le nouveau TAD				À définir une fois l’étude menée	A définir une fois l’étude menée	TCM, TCAT
1.7	Communiquer sur le nouveau service de TAD				cf. action 14.6		

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
A1. Nombre de voyageurs par kilomètre sur le réseau de transport en commun urbain	
A2. Fréquentation du transport à la demande	
A3. Nombre de titres de transport urbain vendus	

★ Fiche action 2 : Déployer et structurer les services de voiture partagée

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Sur **le territoire de TCM, fortement dépendant de la voiture** et au sein duquel les flux internes sont majoritaires, le covoiturage se présente comme une alternative intéressante à l'autosolisme.

Le **service de covoiturage proposé actuellement est géré par la plateforme Karos**, implantée sur le territoire de TCM depuis 2019. Le Conseil Départemental de l'Aube a ensuite rejoint le dispositif en déployant le service sur l'ensemble du département, hors TCM. Ce service est subventionné par TCM sur son périmètre, et par le Conseil Départemental sur le reste du territoire aubois.

En 2023, 100 déplacements par jour étaient réalisés en covoiturage. Malgré la croissance régulière de l'usage du service, il s'agit d'un nombre **relativement faible au regard des 76 000 déplacements domicile – travail quotidiens du territoire**. Ces trajets de covoiturage sont majoritairement en lien avec les motifs professionnels de courte distance (90% des trajets réalisés en 2023).

Par ailleurs, trois aires de covoiturage ont récemment été aménagées par le Conseil Départemental de l'Aube sur le territoire de TCM. D'autres aires sont proposées, en gestion communale.

Aucun service d'autopartage n'existe à ce jour sur le territoire.

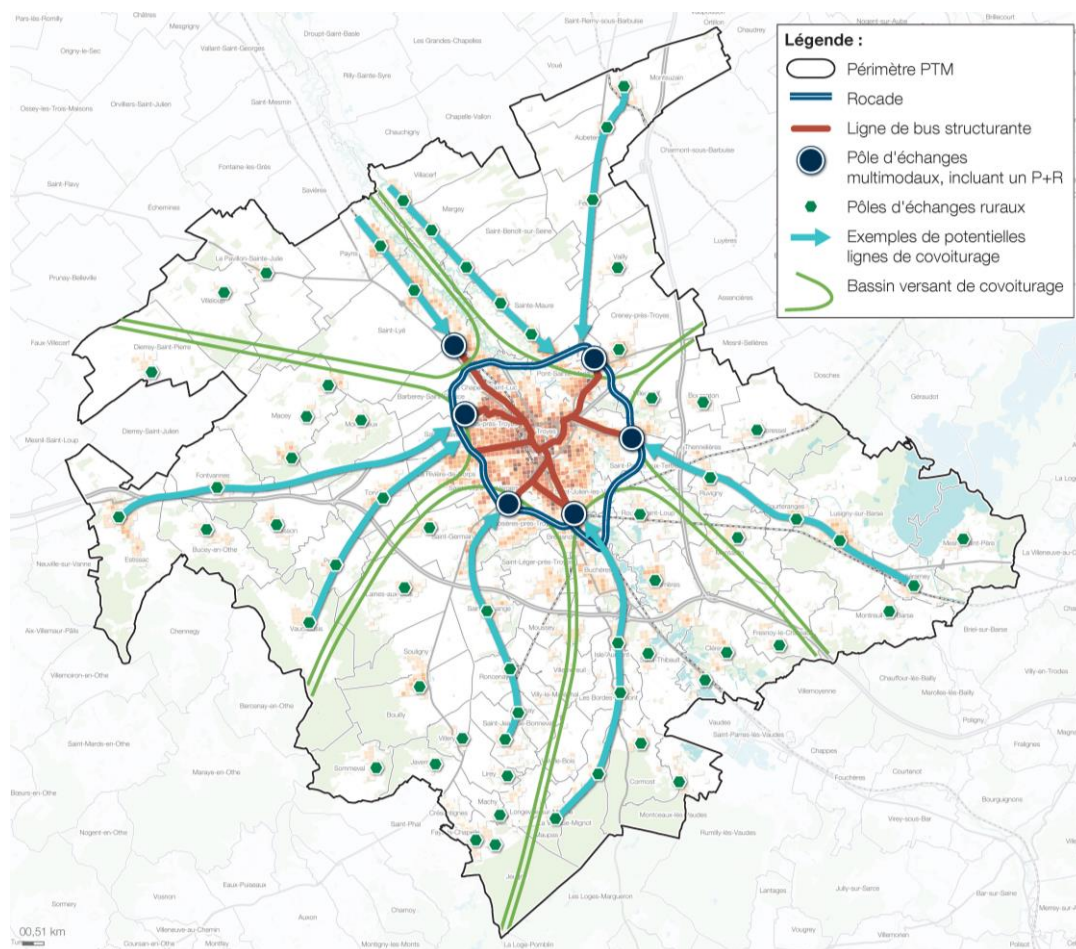
PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Favoriser et encourager l'usage du covoiturage pour les déplacements ne pouvant être assurés par les mobilités actives ou les transports collectifs
- > Réduire l'autosolisme dans les déplacements pendulaires
- > Réduire les phénomènes de congestion ponctuelle et les besoins en stationnement

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

■ Restructurer le service de covoiturage

- > **2.1 Etudier la mise en place de lignes de covoiturage.** Il s'agira :
 - Dans un premier temps, de définir quelles sont les lignes de covoiturage présentant le plus de potentiel ;
 - Ensuite, de programmer l'aménagement d'aires de covoiturage ou de déposer le long de ces lignes, à localiser idéalement sur les points de rassemblement spontanés déjà existants (à mutualiser avec les pôles d'échanges ruraux) ;
 - Enfin, de définir les modalités de gestion du service et les modalités de financement : pour le déploiement (travaux, aménagement), pour l'exploitation (coût de fonctionnement) et les incitations financières (rémunération des conducteurs et tarif passager) ;
 - Un nom de service de covoiturage pourra également être développé pour communiquer sur le service auprès des usagers du territoire.



La carte ci-dessus illustre les potentielles lignes de covoiturage. Celles-ci seront à définir plus précisément dans la présente action.

- > **2.2 Développer des lignes de covoiturage.** Dans un premier temps, il s'agit d'expérimenter certaines lignes de covoiturage ciblées (par exemple la ligne Estissac - Troyes et la ligne Saint-Parres-aux-Tertres - Lusigny-sur-Barse). Les zones de covoiturage seront à aménager le long de ces lignes, en valorisant en priorité des espaces déjà existants : ajout de panneaux ou de marquage sur des parkings existants, publics ou privés.

Un plan de communication devra également être mis en place pour faire connaître le nouveau service aux usagers du territoire. (cf. action 14.6, action regroupant la communication de l'ensemble des nouvelles offres et services de mobilité de TCM).

- > **2.3 Avec les gestionnaires concernés, améliorer les conditions d'intermodalité des stations de covoiturage existantes**, et en particulier les conditions d'accès des mobilités actives par :
 - La réalisation d'aménagement piétons et cyclables sécurisés pour connecter les aires existantes aux zones urbanisées à proximité ;
 - L'installation de stationnement vélo (5 arceaux par station) ;
 - Le déploiement de la signalétique.

■ Déployer un service d'autopartage entre particuliers sur le territoire

- > **2.4 Prendre contact avec les opérateurs d'autopartage entre particuliers déjà présents sur le territoire** afin de connaître leur fonctionnement et leurs besoins pour développer le service (Getaround, Turo).

- > **2.5 Identifier des secteurs où l'autopartage serait une solution à développer**, pour discuter de la stratégie avec les opérateurs. Les quartiers prioritaires de la ville ou résidences étudiantes peuvent être à ce titre des secteurs intéressants pour diversifier le panel de solutions de mobilité à destination d'utilisateurs peu motorisés.
- > **2.6 Elaborer un plan de communication** pour valoriser les services d'autopartage existants sur le territoire et encourager les inscriptions.

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Restructurer le service de covoiturage							
2.1	Etudier la mise en place de lignes de covoiturage				50 à 100 k€	TCM	Communes, entreprises
2.2	Développer des lignes de covoiturage				À définir une fois l'étude menée	TCM	Communes
2.3	Améliorer les conditions d'intermodalité des stations de covoiturage existantes				50 k€ par aire améliorée	TCM	Département
Déployer un service d'autopartage entre particuliers sur le territoire							
2.4	Prendre contact avec les opérateurs d'autopartage entre particuliers				Fonctionnement	TCM	Opérateurs privés de covoiturage
2.5	Identifier des secteurs où l'autopartage serait une solution à développer				Fonctionnement	TCM	Opérateurs privés de covoiturage
2.6	Elaborer un plan de communication				Budget dédié à la communication	TCM	Opérateurs privés de covoiturage

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
A4. Taux d'évolution et nombre d'utilisateurs des services de covoiturage	
A5. Nombre de trajets en covoiturage effectués	
A6. Nombre d'utilisation des services d'autopartage (à récolter auprès des opérateurs privés)	



Fiche action 3 : Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Ces dernières années, TCM a déployé deux nouveaux services vélo distincts :

- Le **Marcel à vélo**, créé en 2021 propose des vélos à assistance électrique en libre-service. Le déploiement progressif du service permet aujourd'hui de compter 200 vélos et 28 stations au sein du cœur urbain de l'agglomération. De 2021 à 2024, ce sont plus de 14 000 nouveaux inscrits qui ont utilisé ce service et réalisé près de 330 000 locations.
- La **Maison du vélo**, à proximité de la gare de Troyes, met à disposition 234 vélos à la location pour des durées variables. Ce service fonctionne toute l'année avec un pic en période estivale.

Par ailleurs, un service de stationnement vélo sécurisé avec 4 VéloParcs (soit un total de 138 places) a été déployé en janvier 2025 sur la commune de Troyes.

Le développement de **l'usage du vélo sur le territoire (notamment par le développement de services vélo)**, est l'objectif poursuivi au travers du SDMA adopté par TCM dès le 20 juin 2024. En vigueur, il prévoit une stratégie sur dix ans.

Les actions de la présente fiche action sont extraites du **Schéma Directeur des Mobilités Actives (annexe n°1 : SDMA)**. Ce schéma prévoit à la fois le développement des services existants (augmentation de l'offre de stationnement, extension et diversification de la flotte vélos de la Maison du Vélo, augmentation du nombre de vélos et stations de Marcel à Vélo) ainsi que le déploiement de nouveaux services vélo (service de réparation vélo, billettique intermodale).

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Encourager la pratique du vélo et de la marche au quotidien.

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

La déclinaison des mesures est dans le SDMA (annexe 1).

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

L'ensemble des indicateurs de suivi ont été précisés au sein du SDMA, adopté par Troyes Champagne Métropole le 20 juin 2024 (annexe n°1).

II. Développer des infrastructures

★ Fiche action 4 : Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Il existe aujourd'hui **seulement 2,8 kilomètres de voies bus** sur le territoire. Ces aménagements sont situés sur la commune de Troyes : principalement sur la rue Général de Gaulle, la rue Emile Zola et l'avenue des Lombards. Un système centralisé de priorisation des bus aux feux a été mis en place.

Bien que les problématiques de circulation soient rares dans l'ensemble, la TCAT relève plusieurs points de ralentissement aux heures de pointe. Ces points durs de circulation bus impactent la performance commerciale des lignes de bus.

Par ailleurs, les usagers du réseau bus font remonter des enjeux de respect des horaires de bus (voire des impacts liés à la suppression non anticipée de certaines courses). La majorité des arrêts de bus n'est pas équipée de support d'information en temps réel.

Comme décliné dans l'**annexe accessibilité (annexe n°2)**, TCM doit prévoir de poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transport urbain et des arrêts identifiés comme prioritaires.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

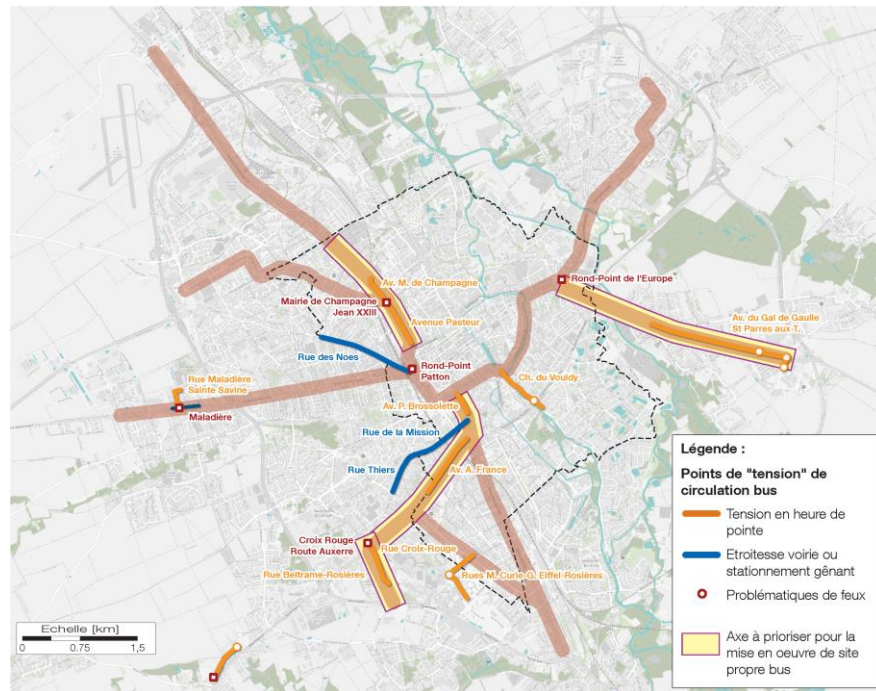
- > Améliorer la performance et la régularité du réseau bus pour inciter au report modal
- > Réaliser des aménagements favorisant l'augmentation de la vitesse commerciale et la ponctualité des bus
- > Garantir l'accès pour tous au réseau de bus
- > Améliorer le confort et l'information en temps réel à destination des usagers

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

■ Mettre en place des sites propres bus sur les points noirs du réseau

- > **4.1 Valider les axes à étudier en priorité.** Sur la base des points durs de circulation des bus et de la restructuration du réseau de bus, les axes prioritaires pour le déploiement de futures voies bus seront à identifier. Les axes suivants sont notamment identifiés comme présentant un fort potentiel (cf. carte ci-dessous) : l'avenue Pasteur (Troyes), les axes Anatole France et Brossolette (Troyes), la rue Beltrame (Saint-André-les-Vergers) et l'avenue du Général de Gaulle (Troyes / Saint-Parres-aux-Tertres).

Ces réflexions devront être réalisées en prenant en compte les orientations et priorités définies au sein du Schéma Directeur Voiries Communautaires de TCM.



Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Mettre en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau							
4.1	Valider les axes à étudier en priorité				Fonctionnement	TCM	
4.2	Etudier le réaménagement des axes ciblés				A définir selon les axes	TCM	Communes (principalement Troyes), TCAT
4.3	Mener la réalisation des travaux				A définir sur base des études	Gestionnaire de voirie	TCM
Mettre en accessibilité les arrêts de transport en commun							
4.4	Poursuivre la mise en accessibilité des arrêts prioritaires				Fonctionnement	Gestionnaire de voirie	TCM
4.5	Apporter une aide méthodologique aux communes qui en font la demande				Fonctionnement	TCM	Communes, Cerema
Améliorer le confort des usagers des transports en commun							
4.6	Equiper les arrêts des lignes structurantes avec des supports d'information voyageurs				Budget non défini	TCAT	TCM

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
B1. Linéaire de site propre bus	
B2. Vitesse commerciale et régularité des lignes de bus	
B3. Nombre d'arrêts de bus accessibles	



Fiche action 5 : Développer une offre de déplacement multimodale

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Au sein de TCM, seule la gare de Troyes peut actuellement être considérée comme un pôle d'intermodalité.

Elle regroupe les fonctions de gare ferroviaire et de gare routière, qui accueille à la fois des cars grande ligne et le terminus des cars TER. Des services de stationnement automobile courte et longue durée, dépose minute, location et stationnement vélo (Le Marcel à Vélo, Maison du vélo) et taxi sont également présents sur le pôle.

Ce pôle gare, qui s'inscrit dans un quartier en pleine mutation, manque toutefois de lisibilité pour les usagers : stationnement vélo peu lisible, cheminement vers gare routière non jalonné, absence de point de vente de tickets de transport urbain à la gare. Ce dernier point est toutefois envisagé, sous la forme d'une agence des mobilités.

Outre la gare de Troyes, il est indispensable de développer de nouveaux lieux d'intermodalité sur l'ensemble du territoire de TCM, en particulier en limite de l'aire urbaine mais aussi en ruralité.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Favoriser les déplacements intermodaux sur l'ensemble du territoire
- > Améliorer les conditions d'intermodalité au niveau de la gare de Troyes et notamment le jalonnement

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

■ Développer les pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine

> 5.1 Engager les discussions avec les gestionnaires de parkings privés

Plusieurs parkings privés déjà existants présentent un potentiel intéressant pour l'expérimentation de pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine (cf. illustration ci-dessous). La réutilisation/mutualisation d'offres de stationnement existantes pour des fonctions multimodales (parkings relais, stationnements vélo ...) permet à la fois de réduire les coûts liés à la réalisation de ses investissements et de limiter l'imperméabilisation des sols (en lien avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévue par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021).

Des échanges avec les gestionnaires de parkings seront à engager pour initier la démarche et des modalités de labellisation / convention seront à définir.

Cette démarche bénéficiera également aux acteurs privés disposant d'une offre de stationnement qui se verront ainsi desservir par une offre de transport en commun plus structurante.

- > **5.2 Expérimenter sur des parkings existants.** Il s'agira à court/moyen termes de créer des premiers pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine. Ceux-ci pourront accueillir le « bouquet de mobilités » (qui sera à adapter plus finement en fonction du besoin, de la localisation et de la faisabilité) :

- Environ 100 places de stationnement automobile, avec un barriérage ;
- Un box de stationnement sécurisé vélo d'environ 25 places ;
- Un arrêt de ligne de bus structurante à proximité, avec l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé et accessible, ainsi que la mise en place d'une signalétique adaptée et visible.

Une tarification couplée, liant l'usage du réseau de transport en commun et le stationnement dans le pôle d'échanges, sera à envisager (cette action va dans le sens de l'action 13.3 en faveur de la mise en place d'une billettique intermodale).

Un plan de communication à destination du grand public, et en particulier des abonnés du réseau de bus, sera à mettre en œuvre afin que les usagers comprennent et s'approprient le service (cf. action 14.6, regroupant la communication de l'ensemble des nouvelles offres et services de mobilité de TCM).

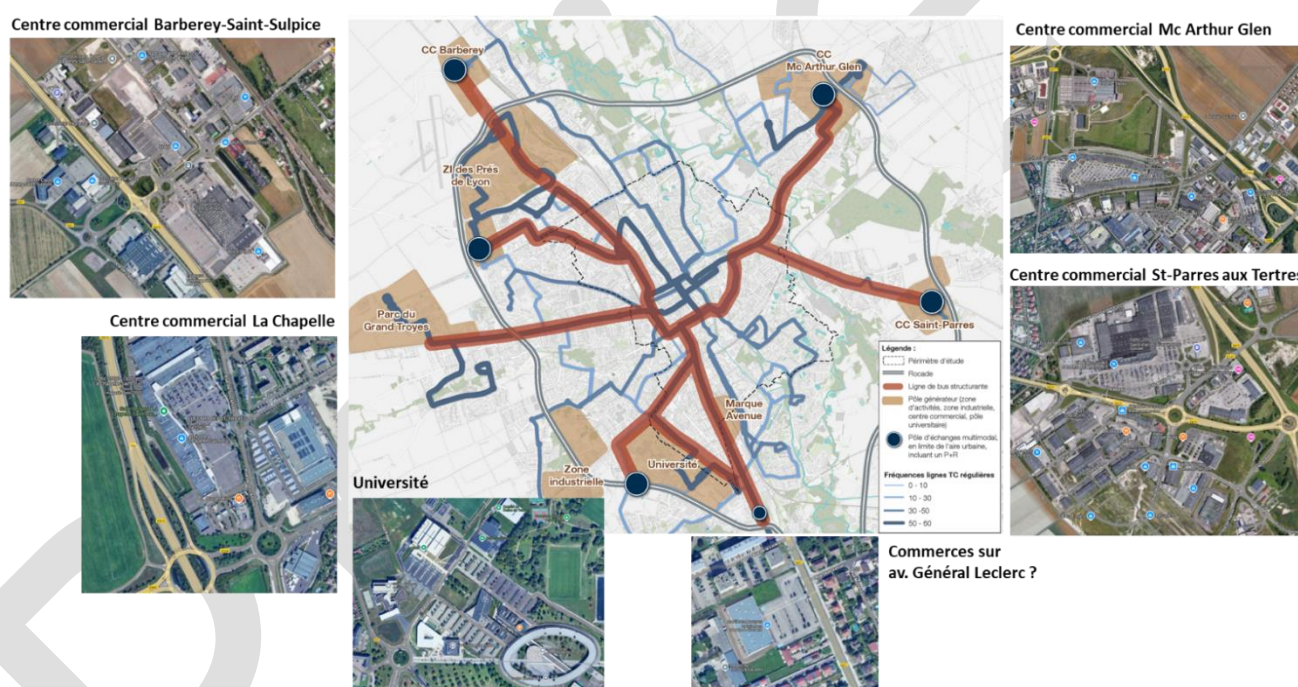


Figure 5 : Illustration des potentiels parkings relais et lignes de bus structurantes (source : Transitec)

- > **5.3 Suivre les expérimentations** grâce au suivi d'indicateurs clés tels que les fréquentations des pôles d'échanges et des transports en commun. Cela permettra de confirmer que les pôles d'échanges répondent correctement aux besoins et sont bien utilisés.
- > **5.4 Confirmer l'aménagement définitif des pôles d'échanges.** Pour donner suite aux expérimentations, certains aménagements pourront être confortés par des aménagements plus pérennes. Il s'agira de :
- Concevoir les pré-programmes d'intermodalité des sites retenus, au regard des résultats de l'expérimentation ;
 - Etudier l'organisation du pôle, le coût, le financement et le planning de réalisation ;

- Passer les marchés publics travaux et suivre leur bonne exécution.

■ Aménager des pôles d'échanges multimodaux ruraux

- > **5.5 Identifier les localisations à retenir**, sur la base des propositions faites sur l'illustration ci-dessus, des parkings déjà existants (et de leur niveau d'aménagement), ainsi que des fonciers potentiellement disponibles au sein des communes.
- > **5.6 Définir le pré-programme d'intermodalité sur les sites retenus**. Les pôles d'échanges pourront accueillir plusieurs types de desserte : arrêt de cars TER et/ou Fluo 10, arrêt de transport à la demande, aire de covoiturage ou stationnement vélo. L'objectif sera de réunir plusieurs offres et services mobilité en un seul et même point pour chacun des sites retenus.

D'après la carte ci-dessous, les pôles pourront, par exemple, être classifiés ainsi :

- « PEM Grandes lignes » (Pôle d'échange multimodal) : en lien avec des arrêts de car TER ;
- « PEM covoiturage » : sur les lignes de covoiturage ;
- « PEM complémentaire » : sur les axes routiers secondaires.

Des caractéristiques d'aménagements types seront à définir. Dans le cas des « PEM Grandes lignes », le bouquet mobilités pourrait par exemple correspondre à : 15 places de stationnement automobile, 5 arceaux vélos, des services d'auto-réparation vélo, un arrêt de car TER couvert, une signalétique « covoiturage ».

En termes de communication vers le grand public, tous les types de pôles d'échanges devront être identifiés grâce à une dénomination commune et un logo commun, pour gagner en clarté vis-à-vis des usagers (cf. action 14.6, action regroupant la communication de l'ensemble des nouvelles offres et services de mobilité de TCM).

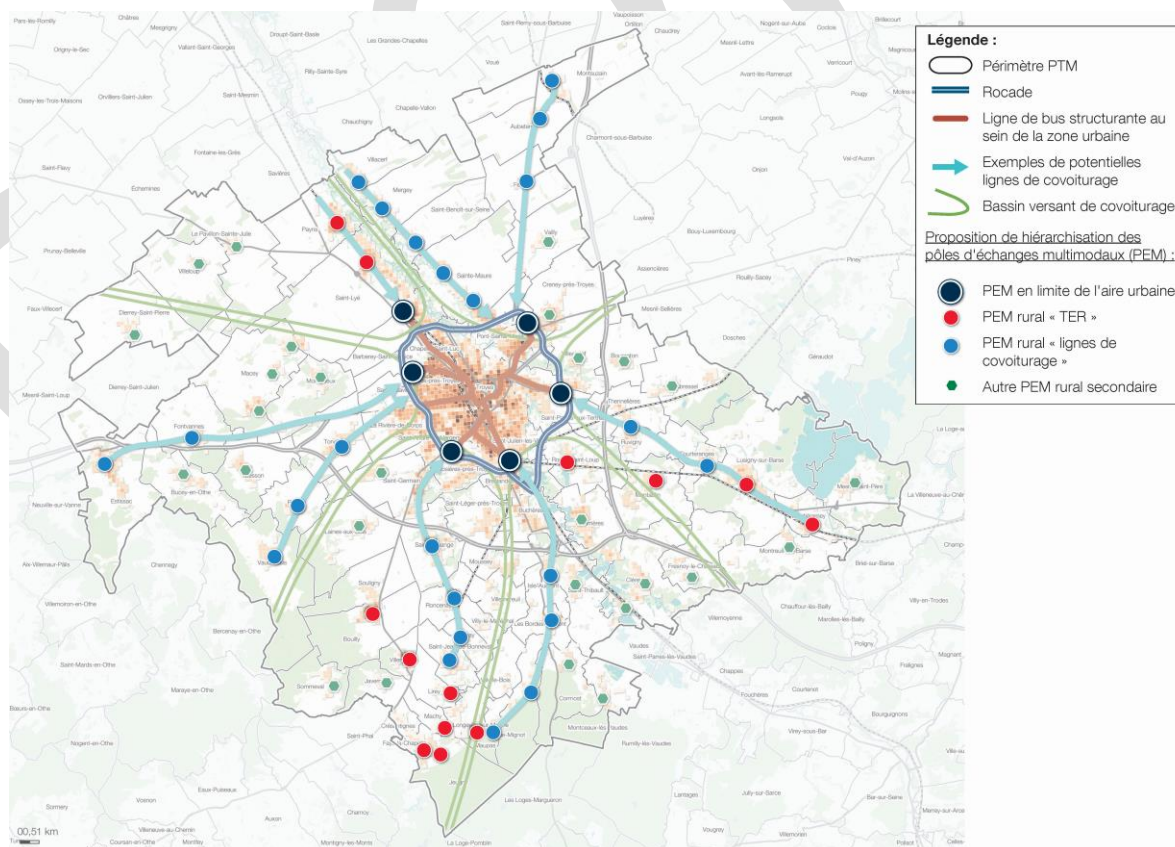


Figure 6 : La carte illustrant les différentes typologies de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire (source : Transitec)

> **5.7 Aménager progressivement les pôles ruraux.** Les étapes à réaliser sont les suivantes :

- Définir le programme opérationnel d'intervention sur chaque site retenu : plans, coût des travaux et planning ;
- Déterminer la répartition du financement des travaux entre les gestionnaires de voirie et Troyes Champagne Métropole ;
- Réaliser un marché de maîtrise d'œuvre auprès d'un bureau d'étude externe pour finaliser les études, consolider les coûts, passer les marchés publics de travaux et suivre leur exécution.

> **5.8 Suivre l'usage des PEM ruraux** par le biais des données quantitatives et qualitatives disponibles sur l'utilisation de ces pôles : retours des communes, données de fréquentation des cars TER et/ou Fluo 10 (montées/descentes aux arrêts), nombre d'usagers/trajets de covoiturage, données de fréquentation des arrêts de transport à la demande et des services vélos...

■ **Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes**

> **5.9 Déployer une signalétique piétonne sur le pôle gare**

L'objectif est d'améliorer la lisibilité de la gare via plusieurs leviers :

- Clarifier les cheminements piétons vers les différents points d'intérêt (parking automobile, box et arceaux vélos, arrêts de transports en commun urbains, gare routière, aires de covoiturage, centre-ville...) ;
- Renforcer le lien entre la gare ferroviaire et la gare routière, indiquer les horaires de passage des cars et bus au sein de la gare ferroviaire ;
- Indiquer le cheminement vers le nouveau guichet d'accueil (point de vente de titres de transports).

> **5.10 Mise en place future d'un espace commercial dédié à la mobilité en gare de Troyes.** Il s'agira d'aménager le local en gare, de recruter le personnel pour la tenue du guichet d'accueil (à contractualiser dans le cadre du contrat TCM / TCAT) et de déployer les services : vente des tickets et d'abonnements au réseau de transports en commun, accompagnement à la mobilité (aide itinéraires et promotion des services existants). L'existence de ce nouvel espace en gare ferroviaire sera à communiquer auprès des usagers (cf. action 14.6, action regroupant la communication de l'ensemble des nouvelles offres et services de mobilité de TCM).

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Développer les pôles d'échange en limite de l'aire urbaine							
5.1	Engager les discussions avec les gestionnaires de parkings privés				Fonctionnement	TCM	Gestionnaires de parkings privés
5.2	Expérimenter sur des parkings existants				Investissement d'environ 25 k€ par PEM	TCM	TCAT, communes, Gestionnaires de parkings privés
5.3	Suivre les expérimentations				Fonctionnement	TCM	TCAT, Gestionnaires de parkings privés
5.4	Confirmer l'aménagement définitif des pôles d'échanges				Budgets études et travaux à définir	TCM	Gestionnaires de parkings privés
Aménager des pôles d'échanges multimodaux ruraux							
5.5	Identifier les localisations à retenir				Fonctionnement	TCM	Communes, Département Région
5.6	Définir le préprogramme d'intermodalité sur les sites retenus				Fonctionnement	TCM	Communes, Département Région
5.7	Aménager progressivement les pôles ruraux				Budgets études et travaux à définir	TCM	Communes, Département Région
5.8	Suivre l'usage des PEM ruraux				Fonctionnement	TCM	Communes, Département Région, opérateur covoiturage
Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes							
5.9	Déployer une signalétique sur le pôle gare				Budget étude et travaux à définir	TCM	Ville de Troyes, SNCF, TCAT, Effia
5.10	Mise en place future d'un espace commercial dédié à la mobilité en gare de Troyes				Budget étude, travaux et personnel dédié à définir	TCAT	SNCF

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
B4. Nombre de pôles d'échanges mis en œuvre par typologie (en limite de l'aire urbaine / rural)	
B5. Nombre d'utilisateurs des pôles d'échanges	
B6. Taux d'occupation des parkings (voitures et vélos) des pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine	
B8. Satisfaction sur le fonctionnement et l'usage des PEM ruraux (communes et usagers)	Qualitatif

Fiche action 6 : Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Dans un contexte où le développement du e-commerce augmente mécaniquement et fortement le nombre de livraisons, le PDM a la capacité d'agir notamment à l'échelle urbaine, pour maîtriser et organiser le flux de véhicules de marchandises en fin d'acheminement.

Actuellement, le transport de marchandises irriguant le territoire de TCM s'organise à plusieurs niveaux et **uniquement via le mode routier**.

La circulation des poids-lourds est importante à l'échelle de la rocade, en lien notamment avec les nombreuses zones d'activité proches de cet axe. Au sein des zones d'activité, la circulation des poids lourds n'entraîne pas de conflit d'usage. Les infrastructures sont dimensionnées pour l'accueil des camions et les livraisons ont lieu avant 10h.

Pour ce qui est du centre-ville de Troyes, les véhicules de livraison, notamment les camions, bénéficient d'un accès peu limité au centre-ville.

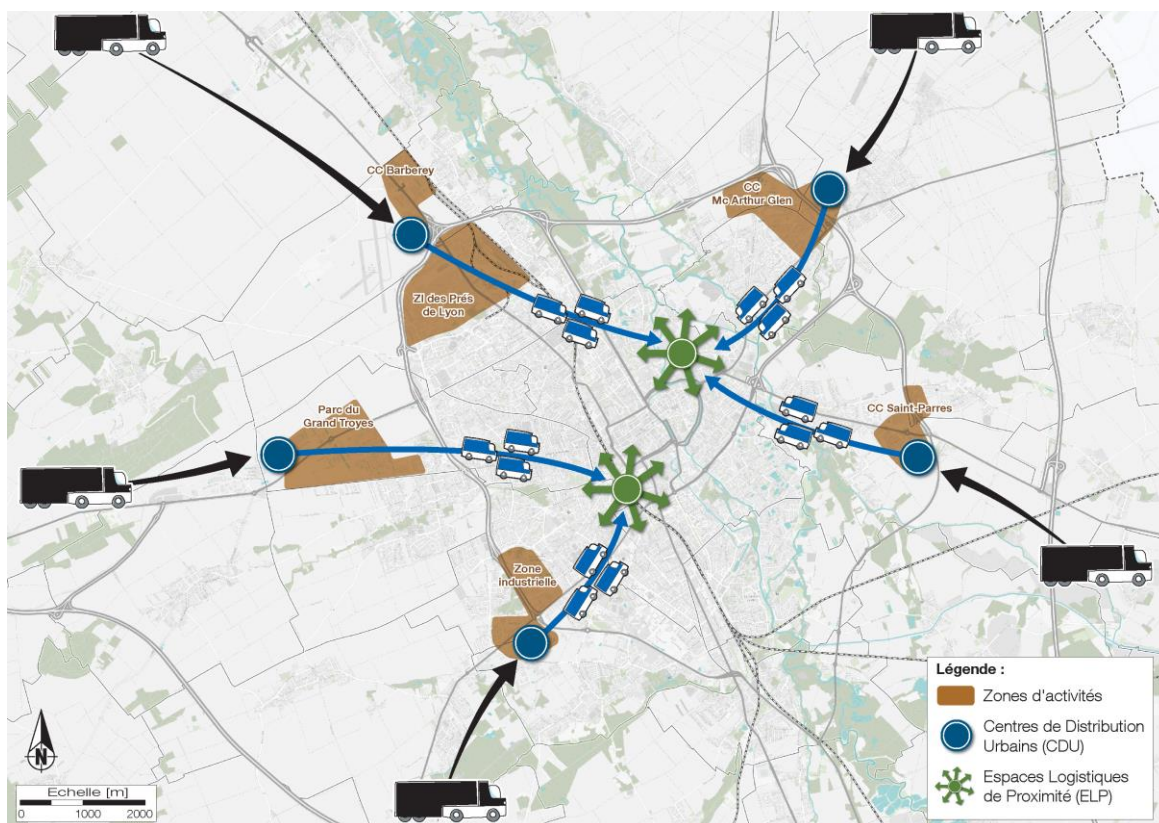
Dans le centre de l'agglomération, le transport de marchandises (indispensable au fonctionnement des commerces) peut être source de nuisances pour les usagers : conflits d'usages, bruit, pollution...

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Limiter les nuisances liées au transport de marchandises dans le centre de l'agglomération.

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

- **Développer des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération**
 - > **Rappel de l'action 8.1 : Définir une réglementation visant à réguler la circulation des véhicules de livraison dans les centres-villes et centres bourgs.** Cette action a pour objectif de restreindre les horaires de circulation autorisés, pour certains gabarits de véhicules, sur certains périmètres. Cette mesure est structurante pour le déploiement des actions suivantes.
 - > **6.1 Expérimenter des plateformes de logistique urbaine en limite de centre-ville.** Les zones potentielles seront à identifier dans un premier temps. Puis, il s'agira de co-construire, avec les acteurs privés de la logistique, la définition du besoin et l'organisation de ces espaces.



La cartographie ci-dessus illustre le concept de fonctionnement logistique avec déploiement de plateformes de logistique urbaine en limite du centre-ville.

- > **6.2 Soutenir l'implantation de logisticiens favorisant la logistique urbaine décarbonée.** TCM devra organiser des appels à manifestation d'intérêt, avec mise à disposition d'un espace par la collectivité. TCM pourra proposer un accompagnement à l'exploitation et aider à l'investissement sur la durée de l'expérimentation. (cf. action 24 du SDMA, annexe n°1)
- > **6.3 Identifier des emprises dans le prochain PLUi pour accueillir de futures plateformes.** Identifier les fonciers, et potentiellement les réserver, sont des démarches clés pour favoriser le déploiement des plateformes de logistique dans la zone urbaine de l'agglomération.
- **Encourager le report modal vers le mode ferroviaire**
 - > **6.4 Suivre et participer aux réflexions sur les plateformes de ferroutage.** Il s'agira de réaliser une veille sur les réflexions en lien avec le déploiement de plateformes de ferroutage ; ainsi que de suivre, voire accompagner, les actions portées par d'autres acteurs sur le territoire et à proximité.

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Développer des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération							
6.1	Expérimenter des plateformes de logistique urbaine en limite de centre-ville				Fonctionnement	TCM	Gestionnaires espaces privés logisticiens
6.2	Soutenir l'implantation de logisticiens favorisant la logistique urbaine décarbonée				Subventions	TCM service Dev Eco	Logisticiens
6.3	Identifier des emprises dans le prochain PLUi pour accueillir de futures plateformes				Fonctionnement	TCM	Communes, logisticiens
Encourager le report modal vers le mode ferroviaire							
6.4	Suivre et participer aux réflexions sur les plateformes de ferroutage				Fonctionnement	TCM	Région, BSC, FNTR, Banque des Territoires

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
B9. Nombre de plateformes de logistique urbaine en limite de centre-ville	



Fiche action 7 : Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Le territoire de TCM bénéficie d'une topographie plutôt propice au développement des mobilités actives, la majorité des déplacements (inférieurs à 2 kilomètres) ayant un dénivelé maximum de 20 mètres.

De plus, **les déplacements internes à une même commune, représentent aujourd'hui plus de 30% des déplacements domicile-travail réalisés quotidiennement** (données INSEE 2019). Ces déplacements de courte distance sont réalisés aujourd'hui à **près de 60% en automobile**, contre seulement 15% à pied et 5% à vélo.

Cette faible part de l'usage des modes alternatifs s'explique notamment par la facilité d'usage de l'automobile et par des discontinuités dans les infrastructures adaptées à la pratique (manque de voies cyclables, discontinuité des cheminements cyclables / piétons, manque de stationnement vélo...).

Aujourd'hui, la multiplicité des acteurs gestionnaires de voirie, et par conséquent la démultiplication des échanges et des démarches, freine la dynamique cyclable sur le territoire.

Depuis le 20 juin 2024, un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est adopté par TCM et prévoit une stratégie sur dix ans visant à développer l'usage du vélo et la pratique de la marche sur le territoire (notamment par le renfort du maillage cyclable et piéton, dans le cadre de l'orientation 1 du SDMA, annexe n°1).

Les actions de la présente fiche actions sont extraites du SDMA (annexe n°1). Ce schéma prévoit de sécuriser les aménagements existants, développer le réseau cyclable structurant et piéton, proposer un accompagnement technique et financier des communes, gestionnaires de voirie.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Augmenter l'usage du vélo, en particulier pour les déplacements de courtes distances
- > Augmenter la pratique de la marche
- > Réduire le nombre d'accidents impliquant un cycliste ou un piéton

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

La déclinaison des mesures est dans le SDMA (annexe 1).

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

L'ensemble des indicateurs de suivi ont été précisés au sein du SDMA, adopté par Troyes Champagne Métropole le 20 juin 2024 (annexe n°1).

III. Réglementer

Fiche action 8 : Apaiser les centres-villes et les centres bourgs

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Historiquement, l'aménagement de l'espace public du territoire a favorisé les modes motorisés. Le réseau routier intra-rocade et au niveau des centres-bourgs est généralement peu apaisé avec une limitation de vitesse fixée à 50 km/heure. A l'échelle de l'agglomération, les secteurs limités à 30 km/h restent rares et concernent l'intérieur du centre-ville Troyen ainsi que quelques quartiers ciblés à Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas et Les Noës-près-Troyes. De plus, sur de nombreux axes du réseau, des dépassements des vitesses limites sont parfois observés.

Les véhicules de grand gabarit sont eux aussi présents, autant en périphérie qu'en ville. Les nuisances entraînées par ces modes sont particulièrement perceptibles en centre-ville ou bien en centre bourg où des conflits d'usages prennent place.

En 2023, 130 accidents graves ont été recensés sur le territoire. Trois accidents sur quatre concernent un conflit entre un véhicule léger et un mode actif (piéton, cycle, trottinette).

La sécurisation des usagers des mobilités actives s'impose donc comme un objectif prioritaire, en particulier dans le centre-ville de Troyes et la zone urbanisée, les centres-bourgs, au niveau des boulevards et avenues à fort trafic, qui peuvent être des franchissements dangereux.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Sécuriser les déplacements à pied et à vélo dans les centralités
- > Limiter les nuisances générées par les modes motorisés

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

- **Réglementer l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération**
 - > **8.1 Définir une réglementation visant à réguler la circulation des véhicules de livraison dans les centres-villes et centres bourgs.** Il s'agira de restreindre les horaires de circulation autorisés, mais aussi les gabarits de véhicules concernés et les périmètres de réglementation. D'éventuelles mesures compensatoires seront à envisager pour assurer le bon fonctionnement des commerces (identifications des zones de livraison et itinéraires privilégiés). TCM sera à disposition des communes pour avancer sur ce sujet et coordonner les réflexions sur les arrêtés de circulation, le pouvoir de police restant une compétence communale.
 - > **8.2 Accompagner les commerçants et transporteurs à l'adaptation de leur fonctionnement de livraison.** Cette mesure consiste à informer et échanger avec les commerçants et les transporteurs pour les accompagner dans le respect de cette réglementation. TCM organisera des temps d'échanges entre les différentes parties prenantes, et aura un rôle de facilitateur et fédérateur pour envisager des mesures d'accompagnement le cas échéant.

■ Déployer des zones 30

- > **8.3 Etudier l'extension de la zone 30 dans le cœur d'agglomération.** Cette action sera portée par TCM et devra associer l'ensemble des communes du cœur d'agglomération afin d'engager une réflexion cohérente à l'échelle du centre urbain. Les réflexions devront prendre en compte la vision d'ensemble de l'évolution du cœur d'agglomération, notamment sur les axes routiers structurants, sur la restructuration du réseau de bus ou encore sur la réalisation des itinéraires cyclables du SDMA.
- > **8.4 Proposer des outils aux communes rurales pour aménager des zones 30,** tels que : la mise à disposition de guides de bonnes pratiques pour aménager des zones 30 dans les centres-bourgs et à proximité des équipements, l'organisation d'ateliers de travail avec le Conseil Départemental, l'accompagnement des communes volontaires dans la mise en œuvre (appui technique).

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Réglementer l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération							
8.1	Définir une réglementation visant à réguler la circulation des véhicules de livraison				Fonctionnement	Communes, TCM	Commerçants, transporteurs
8.2	Accompagner les commerçants et transporteurs à l'adaptation de leur fonctionnement				Fonctionnement	Communes, TCM	Commerçants, transporteurs
Déployer des zones 30							
8.3	Etudier l'extension de la zone 30 dans le cœur d'agglomération				Fonctionnement	TCM	1 ^{ère} couronne de communes
8.4	Proposer des outils aux communes rurales pour aménager des zones 30				Fonctionnement	TCM	Communes rurales, Département

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
C1. Trafic poids lourds, notamment dans les centres-villes	
C2. Périmètre des zones 30 sur le territoire	
C3. Vitesse de circulation des véhicules dans les centres-villes et les centres-bourgs	
C4. Nombre d'accidents	

Fiche action 9 : Repenser l'offre de stationnement à l'échelle du territoire

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Dans le centre-ville de Troyes, l'offre de stationnement automobile propose un peu moins de 10 000 places de stationnement (hors stationnement privé) :

- 1 813 places de stationnement sur voirie réglementées payantes ;
- Environ 3 000 places non réglementées ;
- 1 958 places de stationnement en surface payantes aux abords du bouchon (gérées par Troyes Parc Auto) ;
- 1 320 places parkings gratuites en libre accès ;
- 4 parkings en ouvrage qui comptent près de 1 447 places (gérés par Troyes Parc Auto).

Dans la 1^{ère} couronne de TCM, il est observé du stationnement principalement en surface, en particulier des linéaires de stationnement le long des voiries (et parfois sur trottoirs). L'offre sur voirie est principalement non réglementée (hormis quelques zones bleues à Sainte-Savine).

Dans la périphérie de TCM, de nombreux parkings capacitaires sont présents au sein de chaque zone d'activités et zone commerciale (un parking pour chaque destination, sans mutualisation des usages). Dans les centres-bourgs, le stationnement s'organise sur voirie et également sur trottoir générant parfois des conflits d'usage avec les piétons et Personne à Mobilité Réduite (PMR). Quelques parkings en surface sont également aménagés dans certains centres-bourgs (localisés sur les places de mairie ou de l'église généralement).

Actuellement, peu de contrainte pèsent sur le stationnement sur l'ensemble du territoire. Il existe 3 types de zones de stationnement sur la Ville de Troyes : « rouge » en hyper centre, « orange » et « jaune » sur les secteurs denses et commerciaux. Les zones « jaunes » ont vocation à se développer, pour permettre de garantir le stationnement résidentiel en parallèle de l'offre importante et diversifiée de stationnement en enclos et en ouvrage.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Réduire les conflits d'usages liés au stationnement sur l'espace public
- > Encourager le report vers les modes alternatifs à la voiture

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

■ Définir et mettre en œuvre la stratégie du stationnement sur l'ensemble de TCM

> 9.1 Préparer les éléments pour lancer une étude de stationnement sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

Dans un premier temps, il conviendra d'identifier les objectifs de TCM, et de ses communes membres. Ceux-ci peuvent être multiples : l'extension du périmètre réglementé, l'optimisation de l'usage des parkings en ouvrage, la libération d'emprises sur voirie au profit de projets d'aménagement, l'augmentation du taux de rotation sur certains secteurs commerçants, la gestion du stationnement résident, la maîtrise du stationnement illicite, l'organisation des moyens de contrôle.

Les périmètres d'étude sur chacune des communes du territoire devront être déterminés. Un recueil de données sera nécessaire sur ceux-ci : relevés de l'offre et de la demande du stationnement sur voirie et dans les ouvrages publics, récupération des données d'offre et d'occupation auprès des gestionnaires des parkings privés (Effia...).

Enfin, le cahier des charges sera à rédiger pour lancer la consultation auprès de bureaux d'étude.

> 9.2 Mener une étude de stationnement. Cette étude pourra être co-pilotée par les collectivités. Elle aura pour objectif de définir une stratégie commune de stationnement sur le territoire et d'établir un plan d'actions concret, identifiant les maîtrises d'ouvrage et les budgets des différentes actions.

> 9.3 Mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'étude à horizon moyen ou long terme.

■ Mettre à disposition un panel d'outils pour gérer le stationnement dans les centres-bourgs

> 9.4 Mettre à disposition des outils méthodologiques à destination des communes rurales. Il s'agira notamment de fournir un cahier des charges type pour mener une étude de stationnement sur les communes rurales et d'organiser des réflexions pour mutualiser les outils de contrôle à l'échelle de plusieurs communes.

> 9.5 Mettre à disposition des communes rurales un marché à bon de commande pour réaliser des enquêtes de stationnement sur leur territoire, afin de les accompagner.

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Définir et mettre en œuvre la stratégie du stationnement sur l'ensemble de TCM							
9.1	Préparer les éléments pour lancer une étude de stationnement sur le territoire de Troyes Champagne Métropole				Fonctionnement TCM, communes	TCM, communes	
9.2	Mener une étude de stationnement				Entre 50 et 100 k€ HT	TCM, communes	TPA, gestionnaires de parkings privés
9.3	Mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'étude				A définir dans le cadre de l'étude	TCM, communes	TPA, gestionnaires de parkings privés
Mettre à disposition un panel d'outils pour gérer le stationnement dans les centres-bourgs							
9.4	Mettre à disposition des outils méthodologiques				Fonctionnement	TCM	Communes
9.5	Mettre à disposition un marché à bon de commande pour réaliser des enquêtes de stationnement sur leur territoire				Fonctionnement	TCM	Communes rurales

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
C5. Emprise dédiée au stationnement sur voirie dans les centres-villes	
C6. Taux de rotation du stationnement sur voirie dans les centres-villes	
C7. Taux d'occupation des parkings en ouvrage	
C8. Fonctionnement du stationnement dans les centres-bourgs	Qualitatif

Fiche action 10 : Renforcer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du territoire

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Depuis 2005 et la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'ensemble de la chaîne de déplacements doit être rendue accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). À travers la mise en place de concertations (réglementaires voire additionnelles), tous les handicaps doivent être pris en compte dans les aménagements publics.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs outils de planification existent, notamment le **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espace publics** (PAVE). Ce document a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'accessibilité de la voirie puis d'élaborer un programme de mise en accessibilité de celle-ci ainsi que des espaces publics. Ce document est obligatoire pour toute commune de plus de 1 000 habitants. Un PAVE est en cours d'actualisation sur le territoire. Ce sujet est porté par TCM.

L'annexe accessibilité (Annexe n°2) prévoit également la mise en accessibilité des arrêts prioritaires du réseau de transport urbain (cf. fiche action 4).

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Poursuivre la mise en accessibilité des voiries du territoire
- > Répondre aux obligations réglementaires concernant la mise en accessibilité de l'espace public et des arrêts prioritaires de transport en commun

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

■ Mettre en œuvre le PAVE et l'annexe accessibilité

- > **10.1 Finaliser la mise à jour du PAVE.** Le diagnostic d'accessibilité et le programme de mise en accessibilité ont été réalisés en 2020-2021, à l'échelle du territoire de TCM. Le travail de mise à jour du PAVE devra être finalisé en 2025.
- > **10.2 Mettre en accessibilité les axes identifiés dans le PAVE et l'annexe accessibilité.** TCM accompagne les communes dans la mise en accessibilité des voiries et des arrêts de bus par des subventions.
- > **10.3 Animer le suivi de la mise en œuvre des documents d'accessibilité.** Il s'agira de poursuivre la tenue de commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) : instance de suivi annuelle et obligatoire, permettant de faire le bilan des travaux effectués et programmer les travaux prioritaires pour l'année à venir, notamment sur les voiries communautaires.

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Mettre en œuvre le PAVE							
10.1	Finaliser la mise à jour du PAVE				Fonctionnement	TCM	Communes
10.2	Mettre en accessibilité les axes identifiés				Cf. PAVE actualisé	TCM	Communes
10.3	Animer le suivi de la mise en œuvre de ces documents				Fonctionnement	TCM	Communes

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
C9. Nombre d'arrêts de bus prioritaires et de linéaires de voiries rendus accessibles	

IV. Sensibiliser, faciliter et accompagner

Fiche action 11 : Tendre vers une flotte de bus zéro émission

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Le parc de la TCAT est composé, actuellement, de 103 véhicules qui sont, pour certains, relativement vieillissants, avec des bus mis en circulation il y a plus de 20 ans. Une majorité d'entre eux fonctionnent au diesel. L'âge moyen du matériel roulant est d'environ 12 ans.

Plusieurs projets sont en cours afin de moderniser la flotte de bus. Un plan de renouvellement du parc a été lancé avec comme objectif de passer à une motorisation au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule). A date, 25 bus de la flotte ont déjà été renouvelés en ce sens. Le renouvellement du reste de la flotte va se poursuivre les prochaines années.

Dans ce cadre, le dépôt bus va également être déplacé vers un nouveau site, en capacité d'accueillir des bus fonctionnant à l'électricité et au GNV.

Une étude de mise en place de flottes faible émission a été réalisée par TCM en 2024. Ce travail est annexé au PDM (Annexe n°4). Ce document porte une attention particulière à la TCAT proposant une stratégie de motorisation GNV à court et moyen termes, puis de tendre vers une motorisation électrique et/ou hydrogène en fonction des évolutions technologiques liées.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire
- > Répondre aux obligations nationales et européennes

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

▪ Renouveler progressivement la flotte bus

- > **11.1 Investir dans de nouveaux bus GNV et navettes électriques à court/moyen terme.** Le renouvellement d'un ordre de grandeur d'une quarantaine de bus GNV et d'une dizaine de navettes électriques est prévu à court/moyen terme.
- > **11.2 Renouveler la flotte de bus à plus long terme avec des bus électriques.** Le dépôt bus actuel ne permet pas l'exploitation de bus électriques en nombre. Pour cette raison, le renouvellement avec des bus électriques va s'échelonner dans le temps. L'ordre de grandeur du nombre de bus à renouveler en électrique est de 35 à 45 bus.

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
10.1	Investir dans de nouveaux bus GNV et navettes électriques à court/moyen terme				Environ 12 à 14 M€	TCAT, TCM	
10.2	Renouveler la flotte de bus à plus long terme avec des bus électriques				Environ 10 à 16 M€	TCAT, TCM	

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
D1. Nombre et pourcentage de bus GNV au sein du parc TCAT	
D2. Nombre et pourcentage de véhicules électriques au sein du parc TCAT	

Fiche action 12 : Accompagner la conversion des véhicules

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Afin de limiter les nuisances liées au transport routier, l'électrification du parc automobile constitue une solution adaptée avec un impact largement positif : réduction voire élimination des émissions de SO₂, NO_x, COVNM, (GES provenant pour quasi-totalité de la consommation de produits pétroliers), et réduction du bruit routier en-dessous de 50 km/h.

Le diagnostic et les pistes d'action pour la transition vers l'électromobilité sont portés par le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE), établi en 2023 et placé sous la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).

Aujourd'hui, 245 points de charge sont présents sur le territoire de TCM. Ils se situent majoritairement aux abords des autoroutes et dans les zones commerciales. Certains sont liés à des initiatives privées mais restent accessibles au public (concessionnaires automobiles, zones d'activité...).

D'après les tendances nationales, il est estimé que le nombre de véhicules électriques va être multiplié par 20 entre 2023 et 2035. Afin de suivre cette tendance exponentielle et de répondre à la nouvelle demande, le SDIRVE projette de passer de 245 à 2 860 points de charge en 2035.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire
- > Déclinaison des mesures à mettre en place dans l'étude de mise en place de flotte faible émission (annexe n°4)
- **Accompagner le déploiement d'une station multi-énergies évolutive**
 - > **12.5 Accompagner les porteurs de projets locaux ayant des réflexions.** Il s'agit d'un accompagnement qualitatif (pas de coût à prévoir en dehors de la mise en place de réunions d'information et de mises en relation).
 - > **12.6 Rechercher du foncier pour une station multi-énergies.** A court terme, envisager (création ou adaptation des stations existantes) des stations multi-énergies avec du BioGNV, des points de charge électrique adaptés aux semi-remorques. A plus long terme, anticiper des stations avec hydrogène en production locale. Ces stations seront à programmer à proximité des axes de poids lourds importants : D610, D660, D960 puis D971.
 - > **12.7 Rechercher des partenaires privés pour la fourniture et l'exploitation de stations multi-énergies.** Ce travail qui sera mené en collaboration avec la Région Grand Est (pas d'implication financière de TCM).
- **Accompagner la transition de station(s) PL existante(s).**
 - > **12.8 Organiser des échanges avec les gestionnaires de stations déjà existantes pour les adapter à la distribution de nouvelles énergies.**
 - > **12.9 Inciter les partenaires privés en cours de réflexion sur des projets de stations GNV à avoir recours à du BioGNV.**

- > **12.10 Accompagner les reconversions de stations**, avec les objectifs suivants : proposer à court terme des carburants alternatifs de type XtL et des IRVE ; proposer à moyen/long terme d'autres carburants tels que le BioGNV et/ou hydrogène.

■ **Accompagner la filière du retrofit et du recyclage**

- > **12.11 Echanger avec les logisticiens locaux** pour identifier l'opportunité de développement d'une filière locale de retrofit vers de l'électrique/hydrogène ou GNV et de recyclage notamment des batteries.
- > **12.12 Accompagner les structures du territoire à l'obtention de l'aide régionale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions** : 30% du coût de retrofit éligible pour les entreprises ou associations ; 40% du coût de retrofit éligible pour les collectivités, petites et moyennes entreprises et associations ainsi que pour les grandes entreprises de transport de voyageurs.
- > **12.13 Accompagner des structures du territoire à l'obtention des aides nationale ou régionale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions** (actuellement entre 0 et 5 000€ pour les VL, entre 0 et 9 000€ pour les Véhicules Utilitaires Légers).

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Accompagner le déploiement d'IRVE adaptées aux véhicules professionnels dans les zones commerciales et industrielles							
12.1	Se coordonner avec le SDEA dans le cadre de la mise en œuvre de son SDIRVE				Fonctionnement	TCM	SDEA
12.2	Définir les modalités d'accompagnement proposées par TCM				Fonctionnement	TCM	SDEA
Accompagner l'acquisition et la location de véhicules électriques							
12.3	Participer aux évènements autour de la mobilité électrique				Fonctionnement	TCM	Département, acteurs de la mobilité électrique
12.4	Promouvoir les dispositifs d'aides existants				Fonctionnement	TCM	ADEME, Département
Accompagner le déploiement d'une station multi-énergies évolutive							
12.5	Accompagner les porteurs de projets locaux ayant des réflexions				Fonctionnement	TCM	Entreprises privées
12.6	Rechercher du foncier pour une station multi-énergies				Fonctionnement	TCM	Communes, Département
12.7	Rechercher des privés pour la fourniture et l'exploitation de stations multi-énergies				Fonctionnement	TCM	Région, ADEME
Accompagner la transition de station(s) PL existante(s)							
12.8	Organiser des échanges avec Esso, Total Énergies, Intermarché, Carrefour (liste non exhaustive)				Fonctionnement	TCM	Entreprises privées

12.9	Inciter les partenaires privés en cours de réflexion sur des projets de stations GNV à avoir recours à du BioGNV				Fonctionnement	TCM	Entreprises privées
12.10	Accompagnement pour ces reconversions de stations				Fonctionnement	TCM	Entreprises privées
Accompagner la filière du retrofit et du recyclage							
12.11	Echanger avec les logisticiens locaux				Fonctionnement	TCM	Entreprises privées, FNTR
12.12	Accompagner les structures du territoire à l'obtention de l'aide régionale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions				Fonctionnement	TCM	Entreprises privées, Région
12.13	Accompagner des structures du territoire à l'obtention de l'aide nationale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions				Fonctionnement	TCM	Entreprises privées, FNTR

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
D3. Nombre d'IRVE sur le territoire	
D4. Part de véhicules électriques dans le parc automobile	
D5. Nombre de stations multi-énergies	

★ Fiche action 13 : Mettre en œuvre une billettique intermodale

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Aujourd'hui chaque offre et service de mobilités possède sa propre billettique.

Pour le réseau de bus urbain et le service de transport à la demande (gérés par la TCAT), plusieurs titres de transport et tarifs sont proposés (*données mars 2025*) : 1, 3 ou 10 voyages ; un titre de 24h ; le e-ticket via sms. **L'application « Mobilité by TCM & TCAT »** permet d'acheter également des tickets virtuels et propose un calculateur d'itinéraires avec différents modes de transports (bus, voiture, vélo, marche, covoiturage via Karos).

Des abonnements au **réseau de bus** existent pour les usagers réguliers (420 € à l'année), avec une tarification solidaire pour les usagers les plus modestes (foyers non imposables, bénéficiant de la CSS ou du RSA) ou pour publics jeunes ou âgés (moins de 26 ans, 65 ans et plus). La carte Busséo est en cours d'extension pour une utilisation sur les services vélos.

Les **cars TER** sont accessibles avec une tarification kilométrique avec des réductions de 50% avec la carte Fluo. Une carte solidaire existe également pour les personnes bénéficiant de minima sociaux.

Le service de covoiturage, géré par **Karos**, coûte au passager 1.35 € par trajet (dans la limite des 50 kilomètres) et permet un gain de 2€ par passager au conducteur (puis 10 centimes/km au-delà de 20 kilomètres.) L'utilisation de Karos permet une correspondance avec le réseau de bus en continuité de trajet par le biais d'un ticket virtuel pendant 1h.

Le service **Le Marcel à Vélo** peut être utilisé via une formule « à la minute » (0,05 € par minute), ou par le biais d'abonnement à la semaine (4 €), au mois (7 €) ou à l'année (40 €) permettant d'accéder à 20 minutes offertes avec facturation des dépassements (0,05 € par minute supplémentaire). Des tarifs réduits sont proposés pour les moins de 26 ans, les 65 ans et plus, les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA.

Chaque service de mobilité a ainsi ses propres tarifs, abonnements, modalités d'usage. Cette diversité peut rendre difficile la compréhension pour l'utilisateur et donc limiter l'intermodalité.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Favoriser l'intermodalité sur le territoire
- > Faciliter l'usage des mobilités alternatives à la voiture

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

■ Mettre en œuvre une billettique intermodale

- > **13.1 Définir les critères de billettique pour déployer la carte Simplicités.** La Région Grand Est propose la cumulation de plusieurs abonnements de transports en commun sur la carte Simplicités (trains, bus). La première étape de la démarche sera de déterminer les critères à réunir pour utiliser ce système, et ainsi pouvoir affirmer ou non l'intérêt et la fonctionnalité de l'usage de ce support à l'échelle de TCM.
- > **13.2 Définir le fonctionnement envisagé pour une billettique intermodale** par le

biais de réunions de travail entre la TCAT et TCM. Plusieurs niveaux d'interopérabilité existent : avoir un même support, permettant de charger plusieurs titres de transport de différents gestionnaires de réseaux ; avoir des possibilités d'acheter une offre de mobilité auprès d'autres réseaux ou services de mobilité (« vente croisée ») ; avoir une gamme tarifaire intermodale...

Les offres et services de mobilité dont le regroupement est envisagé sont les suivants : trains TER, car TER et Fluo 10, réseau bus, transport à la demande, accès aux parkings P+R des pôles d'intermodalité en limite de l'aire urbaine, accès aux parkings de stationnement vélo sécurisés, service du Marcel à Vélo, service de covoiturage. Il pourra être envisagé de phaser dans le temps l'intégration de ces différentes offres mobilités à la billettique intermodale.

Une billettique intermodale à destination des touristes pourrait, par exemple, être spécifiquement envisagée (cf. l'action 14.10).

- > **13.3 Mettre en place la billettique intermodale** en fonction des conclusions des réflexions menées dans l'action 13.2. Un plan de communication sera à mettre en œuvre pour promouvoir ce nouveau système auprès des usagers et visiteurs du territoire. Cette billettique intermodale, permettra de donner de la visibilité au panel global d'offres de mobilité. (cf. action 14.6 : action regroupant la communication de l'ensemble des nouvelles offres et services de mobilité de TCM).

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Mettre en œuvre une billettique intermodale							
13.1	Définir les critères de billettique pour déployer la carte Simplicités				Fonctionnement	TCAT, TCM	Région
13.2	Définir le fonctionnement envisagé pour une billettique intermodale				Fonctionnement	TCAT, TCM	Région
13.3	Mettre en place la billettique intermodale				Budget à définir	TCAT, TCM	Région

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
D6. Nombre de titres de transport intermodaux vendus	
D7. Nombre d'abonnements intermodaux vendus	

Fiche action 14 : Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

Le « management de la mobilité » vise à accompagner les usagers dans leurs changements de comportement de mobilité en faveur de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il s'agit concrètement d'actions d'information, d'animation et de sensibilisation.

Aujourd'hui, des actions sont déjà portées par TCM et la TCAT pour promouvoir et informer sur les diverses solutions de mobilité existantes :

- La mise à disposition d'une nouvelle application « Mobilités by TCM & TCAT », permettant le calcul et la comparaison d'itinéraires (temps de parcours) selon les différents modes de déplacement, ainsi que la localisation des stationnements vélo (VéloParcs et arceaux) et des stations du Marcel à Vélo sur le territoire de TCM ;
- Des interventions ponctuelles dans les entreprises, les associations et les établissements scolaires et universitaires. Ces interventions visent à promouvoir les modes alternatifs auprès du public au travers d'événements nationaux tels que Mai à Vélo, ou la Semaine Européenne de la Mobilité ou du Développement Durable, ou encore des animations comme le Village des Mobilités.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Faciliter l'accès à l'information voyageurs et à l'information sur l'offre de mobilité à disposition
- > Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics (entreprises, scolaires/étudiants, nouveaux arrivants, touristes)

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

▪ Auprès des entreprises, des établissements scolaires et universitaires

14.1 Encourager et suivre la réalisation de Plans De Mobilité employeurs (PDMe). TCM a un rôle à jouer dans l'accompagnement des entreprises dans la réalisation de leur PDMe, notamment afin de favoriser le partage de bonnes pratiques entre les entreprises :

- Intégrer un pack d'informations sur la mobilité lors du parcours d'accueil des nouveaux arrivants dans l'entreprise ;
- Prévoir du stationnement vélo sécurisé au sein des locaux ;
- Encourager le covoiturage, expliciter les modalités de fonctionnement du service ;
- Proposer des aides à l'achat de vélo classique et/ou électrique, ou relayer des aides existantes par ailleurs ;
- Proposer dans les entreprises des services de location longue durée de vélo co-financé par l'entreprise/ l'administration et l'employé.

- > **14.2 Organiser une rencontre annuelle entre les entreprises et entre les campus du territoire** pour permettre aux acteurs de partager leurs besoins et les bonnes pratiques, de présenter les retours d'expérience des PDMe en cours et réalisés, de

mettre en avant certaines initiatives vertueuses. Le rythme pourrait être d'une rencontre par an, réalisée dans le cadre du Comité des Partenaires de TCM.

- > **14.3 Organiser des événements au sein des zones d'activités et campus universitaires.** L'objectif sera de sensibiliser les employés et étudiants aux différentes mobilités alternatives à la voiture. Plusieurs événements, co-animés par TCM et les acteurs de chaque site, pourront être envisagés : par exemple des parcours à vélo ou en bus, des initiations aux solutions de mobilités alternatives (bus, Le Marcel à Vélo, Karos, etc.).
- > **14.4 Créer un réseau de référents mobilité.** Un référent mobilité, identifié sur chaque zone d'activité et campus, en capacité de conseiller et accompagner les travailleurs et étudiants dans leur mobilité, pourrait être proposé.
- > **14.5 Mener des actions de sensibilisation dans les écoles.** Il s'agira de poursuivre les actions déjà existantes : la sensibilisation des communes sur le dispositif de *Savoir rouler à vélo* auprès des scolaires (portée par les communes avec, ou le cas échéant, l'appui de TCM).

■ **Auprès du grand public**

- > **14.6 Communiquer sur tous les services de mobilité développés par TCM.** Il s'agira de faire connaître ces offres et services par le biais de communications sur le site internet, réseaux sociaux, relais d'information via les communes concernées, mais aussi par des interventions en présentiel auprès des publics cibles :
 - Le nouveau plan du réseau bus restructuré (action 1.5)
 - Le fonctionnement du service de TAD (action 1.8)
 - Les lignes de covoiturage déployées (action 2.2)
 - Le service d'autopartage entre particuliers (action 2.6)
 - Les pôles d'échanges créés (actions 5.2 et 5.6)
 - Le guichet de vente et d'information en gare de Troyes (action 5.10)
 - La billettique intermodale mise en place (action 13.3)
- > **14.7 Organiser des interventions dans les communes rurales.** Ces interventions pourront avoir lieu au sein des Espaces France Service ou dans les mairies. Il pourra par exemple s'agir d'accompagner concrètement les usagers dans la découverte du système de réservation du transport à la demande (TAD) ou de l'utilisation des pôles d'échanges multimodaux.

■ **Auprès des visiteurs et touristes**

- > **14.8 Créer une page dédiée aux visiteurs sur le site de la TCAT.** Cette page devra être traduite en anglais voire d'autres langues, pour en faciliter la compréhension des touristes.
- > **14.9 Mettre à disposition un « package touriste » à distribuer à l'office du tourisme.** Ce package contiendra des renseignements sur les lignes et services de mobilité les plus utilisées par les touristes (pour accéder aux points touristiques clés du territoire), sur les tarifications adaptées.
- > **14.10 Prévoir un tarif visiteur dans la nouvelle billettique intermodale.** La fiche action 13 prévoit le déploiement d'une billettique intermodale. Dans ce cadre, une tarification et des modalités spécifiques pourraient être réfléchies à destination des touristes, comme un « pass journée ou weekend » par exemple.

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Auprès des entreprises, des établissements scolaires et universitaires							
14.1	Encourager et suivre la réalisation de Plans De Mobilité employeurs				Fonctionnement	TCM	Entreprises, campus
14.2	Organiser une rencontre annuelle entre les entreprises et entre les campus du territoire				Fonctionnement	TCM	Entreprises, campus
14.3	Organiser des évènements au sein des zones d'activités et campus universitaires				Fonctionnement	TCM	Entreprises, campus, associations
14.4	Créer un réseau de référents mobilité				Fonctionnement	TCM	Entreprises, campus, associations
14.5	Mener des actions de sensibilisation dans les écoles				Fonctionnement	Communes, TCM	Établissements scolaires, DASEN
Auprès du grand public							
14.6	Communiquer sur internet sur tous les services de mobilité développés par TCM				Fonctionnement	TCM	TCAT
14.7	Organiser des interventions dans les communes rurales				Fonctionnement	TCM	TCAT, communes
Auprès des visiteurs et touristes							
14.8	Créer une page dédiée aux visiteurs sur le site de la TCAT				Fonctionnement	TCAT	TCM
14.9	Mettre à disposition un « package touriste » à distribuer à l'office du tourisme				Budget de création et de fourniture du kit	TCM	Office du tourisme
14.10	Prévoir un tarif visiteur dans la nouvelle billettique intermodale					TCM, TCAT	Région

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION ET DE SES EFFETS

Indicateur de suivi	Tendance
D8. Nombre d'événements menés (par type d'événement)	
D9. Nombre de communications réalisées (par type de communication)	

Fiche action 15 : Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de Mobilité

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

La diversité d'acteurs en lien avec la mobilité est importante. C'est par conséquent un enjeu à prendre en compte pour organiser les réflexions et mener à bien les projets du territoire.

A titre d'exemple, dans le cadre de la mise en œuvre du SDMA, la présence de multiples gestionnaires de voirie nécessite une parfaite animation de la démarche pour faciliter la mise en œuvre et en assurer la cohérence et le bon avancement.

Le PDM doit ainsi s'appuyer sur une gouvernance partenariale, associant les forces publiques et les acteurs privés, tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre.

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISÉS

- > Faciliter le dialogue entre les acteurs du territoire
- > Améliorer la vision globale des enjeux de mobilité et des projets du territoire
- > Faciliter la mise en œuvre des projets

DÉCLINAISON DES MESURES À METTRE EN PLACE

■ Animer des réseaux de partenaires

- > **15.1 Mettre en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises ».** L'objectif sera d'associer les acteurs institutionnels et acteurs privés présents sur le territoire, notamment : TCM, le Conseil Départemental de l'Aube, la Région Grand Est, la SNCF, la FNTR ainsi que les principaux transporteurs et entreprises. Le rythme proposé est de 1 à 2 rencontres par an.
- > **15.2 Animer une rencontre annuelle avec les entreprises et campus du territoire.** Action est détaillée dans le cadre de l'action 14.2.
- > **15.3 Animer le suivi de la mise en œuvre des projets du territoire.** Cette action est détaillée dans l'action 10.3. Il s'agira de poursuivre la tenue de commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) : instance de suivi annuel et obligatoire.

■ Accompagner les acteurs du territoire

- > **15.3 Mettre à disposition des partenaires une bibliothèque virtuelle d'ouvrages de référence, de liens utiles et de guides d'aménagement, géré par TCM.** Par exemple, partager :
 - Aux entreprises : des exemples de Plan de Mobilité entreprise, des retours d'expériences sur les bonnes pratiques de mobilité, des prestataires réalisant ce type de projet.
 - Aux communes : des chartes d'aménagement, des exemples de cahiers des charges, des notions de coûts d'aménagement, des contacts de fournisseurs, l'ensemble des documents de planification mobilité de TCM (PAVE, SDMA ...) (Cf. l'action 9.4 pour le sujet spécifique du stationnement, ou l'action 8.5 pour l'apaisement des voiries).

- > **15.4 Proposer des subventions pour aider à la concrétisation de projets** portés par d'autres acteurs du territoire (communes rurales ou entreprises privées)
 - Subventions à destination des communes pour la mise en accessibilité des voiries (actions 4.5 et 10.2)
 - Mise à disposition d'un marché à bon de commande pour réaliser des enquêtes de stationnement sur leur territoire, afin d'accompagner les communes rurales (action 9.5)
 - Subventions à destination de privés pour encourager la logistique urbaine décarbonée ou la reconversion des stations énergétiques (actions 6.2 et 12.10).
- **Suivre et partager la mise en œuvre des actions du PDM**
 - > **15.5 Collecter les indicateurs de suivi et les consigner dans un observatoire de la mobilité.** TCM récoltera régulièrement les indicateurs de suivi auprès des partenaires (communes, TCAT, TPA, fournisseurs de services, enquêtes usagers) et réalisera des enquêtes de stationnement et des comptages. Ces éléments constitueront l'observatoire de la mobilité, permettant d'observer l'évolution de la mobilité sur le territoire de TCM en lien avec la mise en œuvre du PDM. Ces indicateurs de suivi, ainsi que le bilan de la mise en œuvre des actions du PDM, seront communiqués biannuellement, a minima lors du comité de suivi du PDM présenté au point 15.6). Des informations et éléments de suivi pourront être communiqués auprès du grand public via des outils comme un baromètre des mobilités.
 - > **15.6 Mettre en place un comité de suivi annuel du PDM, couplé avec celui du SMDA.** Il conviera les acteurs suivants : le Conseil Départemental, la Région Grand Est, les communes, la TCAT, TPA, ainsi que les élus communautaires volontaires. Deux comités seront menés par an. Ils permettront de donner le rythme à la mise en œuvre du PDM.

MAITRISE D'OUVRAGE, PARTENAIRES, HORIZON ET COUTS

Actions		Horizon			Budget	Acteurs	
N°	Contenu	CT 2025 2028	MT 2029 2032	LT 2033 2035		MOA	Partenaire(s)
Animer des réseaux de partenaires							
15.1	Mettre en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises »				Fonctionnement	TCM	Département, Région, SNCF, principaux transporteurs et entreprises
15.2	Animer une rencontre annuelle avec les entreprises et campus du territoire				Fonctionnement	TCM	Entreprises et campus
15.3	Mettre à disposition des partenaires une bibliothèque virtuelle d'ouvrages de référence, de liens utiles et de guides d'aménagement				Fonctionnement	TCM	Communes, entreprises et campus
Suivre et partager la mise en œuvre des actions du PDM							
15.4	Collecter les indicateurs de suivi et les consigner dans un observatoire de la mobilité				Fonctionnement + Budget enquête	TCM	Communes, TCAT, TPA
15.5	Mettre en place un comité de suivi annuel du PDM, couplé avec le SMDA				Fonctionnement	TCM	Département, Région, communes, TCAT, TPA

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI ACTIONS DE L'AXE ET DE LEURS EFFETS

Indicateur de suivi	Objectif
Nombre d'instances de gouvernance « mobilité des marchandises » réalisées	1 / an
Nombre de comité de suivi du Plan de Mobilité	2 / an
Nombre de communications des indicateurs de la mobilité	2 / an

Schéma Directeur des Mobilités Actives

2024-2034



François BAROIN

Ancien Ministre

Maire de Troyes

Président de Troyes

Champagne Métropole

Construisons ensemble l'avenir de Troyes Champagne Métropole



Troyes Champagne Métropole est née en 2017 de la volonté des élus de 81 communes de s'unir autour des valeurs partagées, des synergies entre les territoires urbains, péri-urbains et ruraux, avec pour objectif d'élaborer un projet cohérent et durable au service des maires, des communes, et des habitants de notre territoire.

La diversité de l'agglomération, sa richesse humaine, la qualité de son cadre de vie, le dynamisme de ses acteurs économiques, associatifs, institutionnels, sont apparus comme des éléments moteurs déterminants sur lesquels TCM peut s'appuyer.

À la suite d'une large concertation avec l'ensemble des élus municipaux des 81 communes, des acteurs locaux, des habitants, TCM a élaboré un Projet de Territoire qui trace les grandes orientations, les engagements de l'agglomération sur les 10 à 20 prochaines années. 3 grands axes ont été retenus pour faire de TCM un territoire : dynamique, innovant et rayonnant ; d'excellence énergétique et environnementale ; accueillant et agréable à vivre.

Ces orientations ont donné lieu à de nombreux échanges et propositions entre élus, formalisées en Schémas Directeurs. Ces 12 schémas directeurs déterminent les stratégies et actions à mettre en œuvre dans les champs de compétences de TCM. Liés à la vie quotidienne et aux préoccupations de nos habitants, ils regroupent de nombreuses actions en matière d'économie et d'économie circulaire, sécurité, gestion des déchets, sports, enseignement supérieur, mobilités, cycle de l'eau, rayonnement du territoire, air-climat-énergies, proximités.

Ces schémas directeurs donnent sens à l'action communautaire que, comme élus, nous nous engageons à porter pour le développement de notre agglomération en faisant de cet adage notre fil d'Ariane : *" Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin "*.



Introduction	4
I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
1. Les acteurs territoriaux des mobilités actives	5
2. Diagnostic partagé des mobilités actives sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	9
a) Mobilités quotidiennes	9
b) Economie et Emploi	10
c) Enseignement supérieur	11
d) Tourisme	12
3. Audit de terrain	13
a) Maillage cyclable	13
b) Services à destination de la population	14
4. Consultation publique	17
a) Rencontre avec les communes volontaires	17
b) Grande enquête vélo	18
c) Ateliers de consultation à destination des habitants	19
d) Groupes de travail à destination des acteurs du territoire	20
II - LA POLITIQUE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN MATERE DE MOBILITES ACTIVES (2024/2034)	21
1. Orientations et Objectifs du SDMA	21
a) Orientation 1 – Encourager le renforcement du maillage cyclable pour le quotidien des déplacements	22
b) Orientation 2 – Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population	23
2. Planification du maillage cyclable et piéton de Troyes Champagne Métropole	26
a) Priorisation de la planification cyclable et piétonne à l'échelle communautaire	26
b) L'accompagnement de Troyes Champagne Métropole auprès des communes	27
3. Les fiches actions	30
III - ANNEXES	62
• Glossaire	62
• Questionnaire vierge de la grande enquête vélo	63
• Analyse complète des résultats de l'enquête	69

Introduction

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est un outil qui doit permettre à Troyes Champagne Métropole de devenir un territoire plus durable, une agglomération plus harmonieuse où cohabitent de manière équilibrée l'ensemble des modes de déplacement. Un usage accru de la marche et du vélo pour

les déplacements quotidiens contribue à la réduction de la pollution et des émissions de gaz carbonique issues des énergies fossiles. Encourager et développer la pratique des mobilités actives dans le quotidien des habitants constitue un enjeu national, auquel participe activement Troyes Champagne Métropole.

La pratique de la marche et/ou du vélo est indéniablement un facteur d'amélioration du cadre de vie et **ses atouts sont nombreux sur divers plans :**

- **Santé publique :**

- > **Permet** d'exercer une activité physique régulière (réduit le stress)
- > **Favorise** le développement d'un meilleur système immunitaire
- > La marche et le vélo sont des modes de déplacement **moins accidentogènes** que les véhicules motorisés

- **Qualité de vie :**

- > **Permet** un climat plus apaisé car ne produit aucune nuisance sonore
- > **Réduit** les problématiques de stationnement
- > **Limite** la congestion (les déplacements à vélo en ville sont plus rapides qu'en voiture (15 km/h))

- **Respect de l'environnement :**

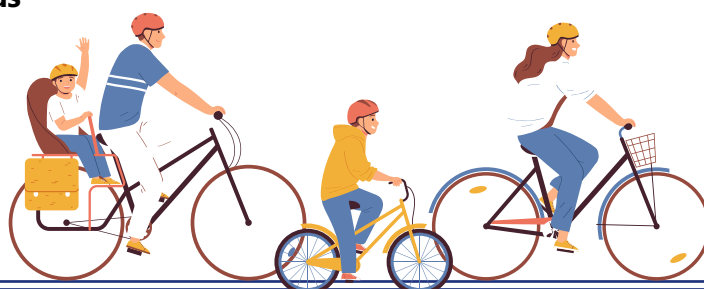
- > La pratique au quotidien du vélo et de la marche **n'engendre pas** d'émission de CO₂

- **Attractivité du territoire :**

- > Le vélo **est accessible** dès le plus jeune âge et **permet** une autonomie aux jeunes ménages
- > La marche et le vélo permettent d'**être connectés** à son environnement
- > Les mobilités actives **sont en phase** avec les tendances de consommations touristiques actuelles (slow tourisme)

- **Finances :**

- > L'acquisition d'un vélo représente un **investissement moindre** et plus supportable que pour un véhicule motorisé
- > **Le coût à l'année** est moins important pour un vélo qu'une voiture



I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Les acteurs territoriaux des mobilités actives

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives s'inscrit dans une réflexion globale en termes de politique publique pour les modes actifs. Il constitue un référentiel identifiant des actions en continu, sur le court, moyen et long terme. Ce document planifie les actions et intègre l'agglomération dans une réflexion globale avec les autres documents à plus grande échelle.

Le 3 mars 2024, l'Union Européenne adopte la Déclaration Européenne sur le vélo. Ce document reconnaît l'intérêt de développer la pratique cyclable pour plusieurs raisons. L'Union Européenne constate le potentiel du vélo à son échelle et l'identifie comme le mode de transport le plus durable, accessible, inclusif, peu coûteux et bon pour la santé pour les déplacements pendulaires et récréatifs. L'Union Européenne souhaite développer 8 champs d'intervention, notamment le développement et le renforcement des politiques publiques cyclables qui permettront d'aboutir à la mise en place d'un maillage afin de proposer des conditions sécurisées pour la pratique du cyclisme.

Ainsi, le Plan Vélo et mobilités actives de l'Etat (2022-2027), donne les grandes directives qui permettront de développer la pratique cyclable et piétonne sur le plan national, notamment dans l'objectif de réduire la part d'utilisation de la voiture individuelle tout en combinant la pratique des mobilités actives aux transports collectifs (intermodalité).

Le Plan vélo régional du Grand Est (2022-2028), permet quant à lui de coordonner les directives nationales aux spécificités régionales. Son objectif est de créer un écosystème vélo régional en travaillant sur les sujets suivants : accompagnement auprès des communes, intermodalité (vélo et train), soutien à la création d'infrastructures cyclables, l'économie vélo, sensibilisation auprès des administrés, tourisme, lycéens et apprentis ainsi que la pratique sportive du vélo.

Le Département de l'Aube mène des réflexions concernant la pratique du vélo sur son territoire et collabore avec Troyes Champagne Métropole à la création d'itinéraires vélotouristes

importants. La vélovoie du Canal de la Haute Seine (V.33) et la vélovoie des Lacs de la forêt d'Orient (V.56) sont les grands axes cyclistes et piétons du territoire. Un travail est en cours pour compléter ce maillage inter-régional.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT 2014) et son schéma directeur des itinéraires doux de la région troyenne, portés par le Syndicat Départ, permettent de mettre en avant les déplacements touristiques des mobilités actives sur l'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2019, la Préfecture de l'Aube définit par arrêté du 22 novembre 2018 le statut de Troyes Champagne Métropole. L'article 7.1.2 de l'arrêté susvisé donne la compétence d'aménagement de l'espace communautaire à la communauté d'agglomération, notamment l'organisation de la mobilité et l'élaboration de schéma de cohérence territoriale et de schéma directeur.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 élargit les compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) au développement et au soutien des mobilités actives (marche et vélo). En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Troyes Champagne Métropole est compétente pour organiser des services de mobilités actives et contribuer à leur développement. Par ses compétences en charge du développement des mobilités Troyes Champagne Métropole définit une politique en faveur des mobilités actives, la planifie, la pilote et met en place des solutions concrètes au service des utilisateurs. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité s'articule en lien étroit avec la compétence voirie, sur laquelle repose la responsabilité de réaliser les infrastructures cyclables.

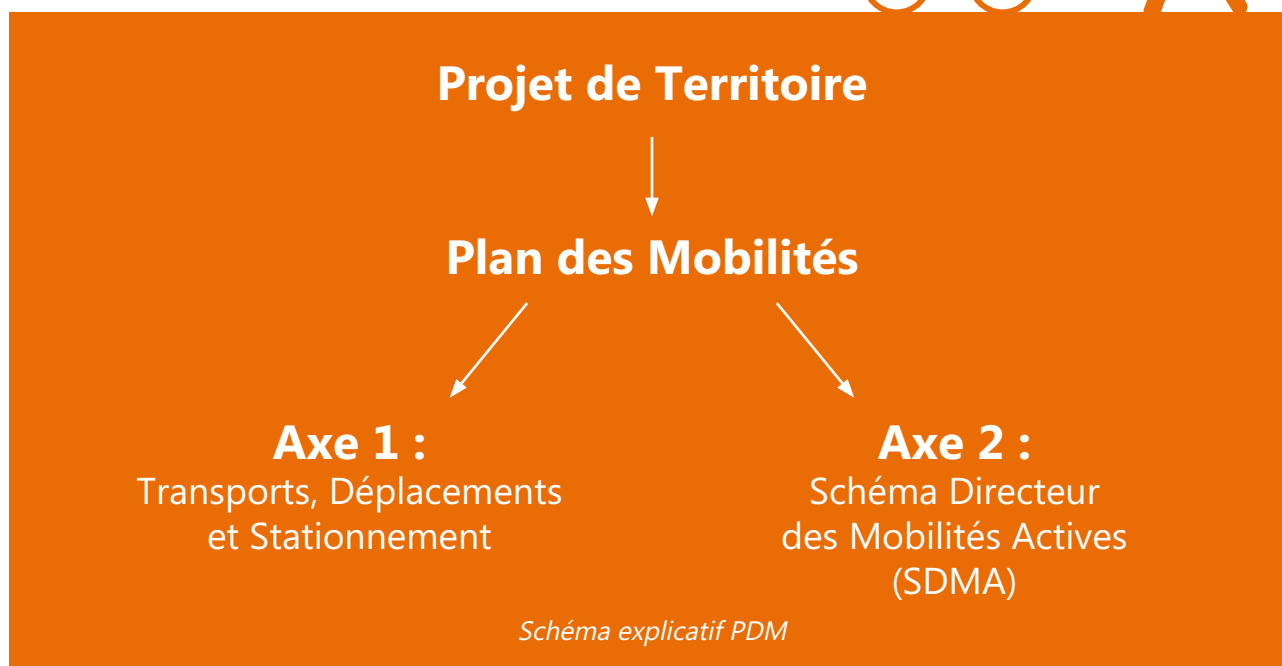
LE PROJET DE TERRITOIRE DE TCM

Fort des nombreux atouts du territoire et d'une ambition partagée avec les 81 communes, Troyes Champagne Métropole a adopté le 8 juillet 2022 le Projet de Territoire qui définit les grandes orientations et objectifs sur les 20 prochaines années. L'objectif 18 du Projet de Territoire intitulé « Faciliter le recours aux mobilités alternatives » part du constat d'un maillage cyclable parfois ancien et discontinu. Ce document qui fixe notamment la stratégie du territoire en matière de mobilité douce, appelle aux actions de modernisation et de mise en connexion des aménagements cyclables.

Cet objectif du Projet de Territoire prône également de :

- **Développer les services publics de location de vélos ;**
- **Faciliter la cohabitation des cyclistes et des piétons avec les autres modes de déplacement et encourager l'intermodalité ;**
- **Sécuriser et rendre plus confortables les déplacements du quotidien à vélo ;**
- **Créer des possibilités de déplacement à plus grande échelle pour répondre à des besoins touristiques, ludiques mais aussi pendulaires, notamment en dehors des zones urbaines denses.**

LE PLAN DES MOBILITES DE TCM

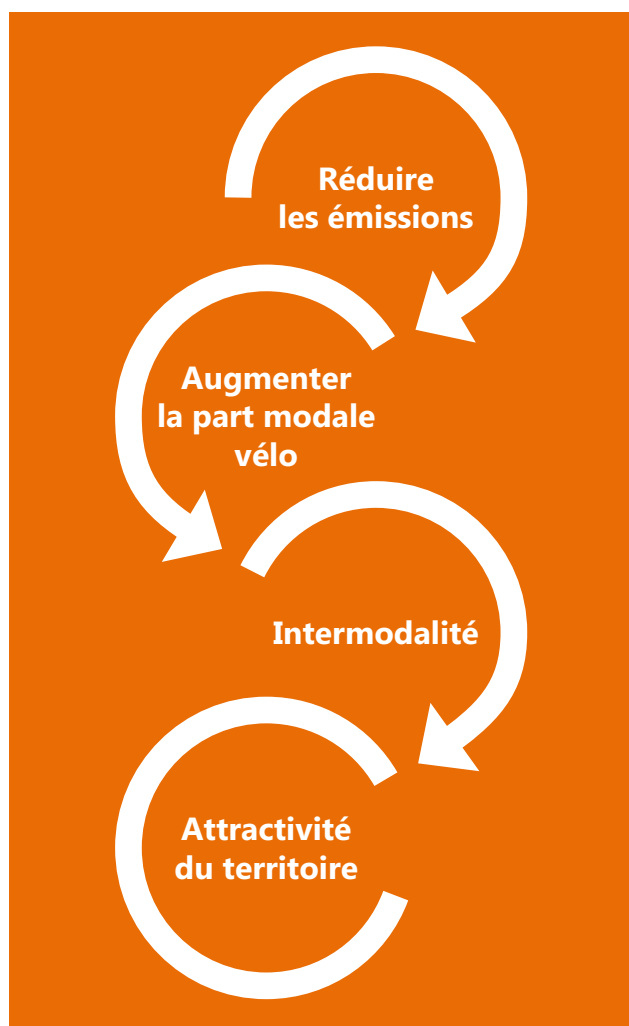


Le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole est décliné au travers de schémas directeurs. Pour les transports et déplacements dans l'agglomération, Troyes Champagne Métropole élabore son futur Plan des Mobilités (PDM) pour la décennie 2025-2035. Ce document de planification, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, succèdera au Plan des Déplacements Urbains (PDU) voté en 2014 pour 10 ans. Il comportera plusieurs volets dont un dédié au développe-

ment de la pratique piétonne et cyclable : le Schéma Directeur des Mobilités Actives. Un des leviers sera la continuité et la sécurisation des itinéraires utilisés par les cyclistes et piétons.

En adoptant un nouveau schéma directeur, Troyes Champagne Métropole entend développer et soutenir la pratique de la marche et du vélo sur l'ensemble de ses 81 communes membres.

En matière de politique cyclable et piétonne, les enjeux de la collectivité sont de :



Pour atteindre ces enjeux, Troyes Champagne Métropole identifie cinq leviers :

- **Planifier pour redonner une place aux vélos : Schéma Directeur des Mobilités Actives ;**
- **Aménager pour faciliter la pratique du vélo : itinéraires sûrs et jalonnés (signalétique) ;**
- **Développer des services vélos : location de vélos et remisage sécurisé ;**
- **Informier : communiquer sur les bienfaits de l'usage du vélo, sur les services existants, sensibiliser le public, informer via des outils comme des calculs d'itinéraires en temps réel avec option vélo (réseau cartographié...) ;**
- **Evaluer sa politique cyclable pour l'adapter aux besoins des habitants : questionnaires, enquêtes, consultations de groupes d'utilisateurs avant/après un projet, comptages vélos, comité de suivi du Schéma Directeur des Mobilités Actives.**

LE SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES (SDMA)

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) s'inscrit dans les démarches de développement de la pratique cyclable et piétonne de ces documents, tout en s'adaptant aux enjeux du territoire qui sont de répondre aux déplacements en mobilité douce des habitants dans les domaines suivants :

- **Intermodalité : pôle intermodal (gares)**
- **Economie : zones d'activité économique et zones commerciales**
- **Scolaire : enseignement supérieur, lycées et collèges**
- **Quotidien : services publics, administrations et santé**

- **Loisirs : sport et culture**
- **Tourisme : développement du slow tourisme (cyclotourisme, ...)**

Le SDMA a pour finalité d'une part, de fixer les grandes orientations pour une nouvelle hiérarchisation du maillage cyclable à l'échelle de l'agglomération et, d'autre part, de définir le plan d'actions pour les 10 prochaines années (2024-2034).

L'objectif de ce SDMA est d'encourager le recours au vélo ou à la marche tant pour les déplacements pendulaires que pour les trajets de loisirs ou de curiosité touristique.

Pour y parvenir, l'agglomération se donne pour ambition de contribuer d'ici 10 ans à la construction d'un maillage cyclable et piéton continu et équilibré sur le territoire. En complément, l'agglomération envisage de développer son offre de service. La démocratisation de la marche vise tous les habitants en s'adaptant aux déplacements pour tous et en cherchant à développer un cadre de vie apaisé et inclusif.

A côté des piétons, les publics cyclistes ciblés par ce SDMA sont :

- **Les cyclistes du quotidien, pratiquant des trajets courts et récurrents (travail, courses, visites, ...),**
- **Les cyclistes récréatifs, à destination de lieux de loisirs à distance variée souvent à l'échelle de l'agglomération,**
- **Les cyclotouristes, voyageant à vélo ou réalisant des visites à vélo sur des trajets en moyenne de 30 km.**

Les cyclistes sportifs ne sont pas inclus dans cette démarche car nécessitant pas les mêmes infrastructures, notamment pas de besoin d'aménagement cyclable spécifique car la pratique étant réalisée soit sur voirie avec peu de trafic (coureur), soit sur des chemins (vététiste).

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives s'inscrit dans la continuité de la précédente planification cyclable initiée par le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires (2014-2024). En 10 ans (2013-2023), le territoire a connu une augmentation de plus de 160% de création d'aménagements cyclables avec notamment la réalisation d'équipements cyclables à grande échelle (RN77 par exemple) et des deux vélovoies (voie verte du canal de la Haute-Seine et vélovoie des lacs de la forêt d'Orient). Cet héritage est toutefois marqué par un maillage cyclable urbain ancien et fortement discontinu. Partant de ce constat, le Schéma Directeur des Mobilités Actives définit une stratégie de développement de l'usage du vélo et de la marche, visant un rééquilibrage modal en limitant l'autosolisme. Il vise à encourager les déplacements du quotidien en mode actif en veillant à la cohérence territoriale du maillage cyclable et piéton planifié et hiérarchisé. Ce Schéma a aussi pour finalité d'envisager les actions en faveur du développement de ces usages ainsi que de prévoir un budget de volume d'investissement.



Schéma Directeur des Mobilités Actives

Assurer une cohérence territoriale dans la planification pour encourager les déplacements vélos et piétons

Planifier les
aménagements
cyclables et piétons
sur 10 ans (2024-2034)

Estimer les coûts
d'investissement

Prévoir le
développement
des divers services
de mobilités actives

Schéma explicatif SDMA

2. Diagnostic partagé des mobilités actives sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

L'objectif est de dresser un état des lieux de la situation et de cartographier le réseau. Cette 1^{ère} phase a permis d'identifier les acteurs, les projets en cours, les infrastructures existantes, l'usage du vélo, les coupures, les zones objet d'appréhension par exemple et d'évaluer le potentiel de développement du vélo et de la marche sur les 81 communes membres de l'agglomération.

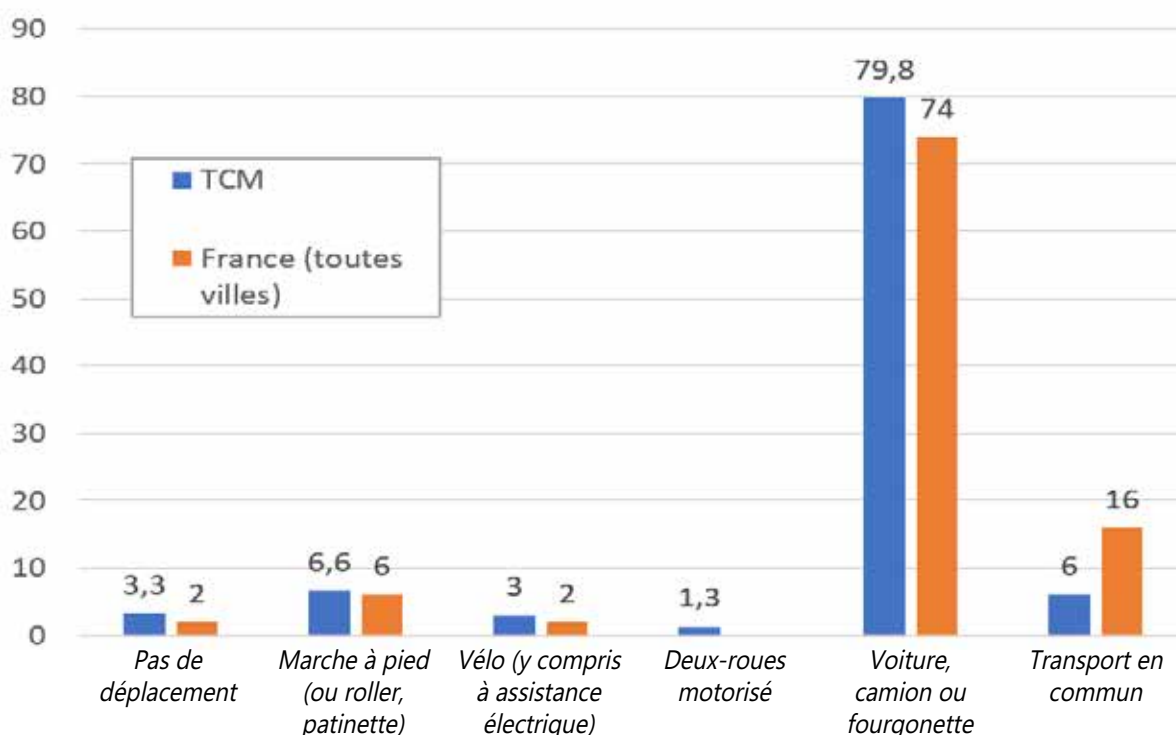
La réflexion sur l'élaboration de ce Schéma Directeur a été engagée dès 2022 et a conduit à mener un travail de terrain et de concertation avec les communes membres de Troyes Champagne Métropole. La phase de diagnostic de 12 mois sur 2022-2023 a nourri la réflexion et permis de déterminer les enjeux et objectifs du territoire vis-à-vis des mobilités actives.

Avec un cadre de vie attrayant, Troyes Champagne Métropole connaît une augmentation constante de sa population. Son attractivité tient en autres à la diversité de ses territoires avec des zones urbaines et d'autres rurales, avec des paysages diversifiés (forêts, lacs, vignes, champs, etc.). L'arrivée de nouveaux habitants fait notamment émerger de nouveaux besoins de déplacement.

a) Mobilités quotidiennes

La voiture est à l'échelle nationale le transport le plus utilisé dans les déplacements au quotidien, c'est également le cas sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. L'objectif national est d'augmenter la part modale de l'utilisation du vélo de 3% en 2020 à 9% en 2024. Selon les données de comptage routier périodique de Troyes Champagne Métropole (17 points de comptages), les habitants du territoire sont de plus en plus nombreux à utiliser le vélo, une augmentation de 19% entre 2018 et 2022 est constatée sur les aménagements cyclables de l'EPCI, notamment dans le cœur de l'agglomération.

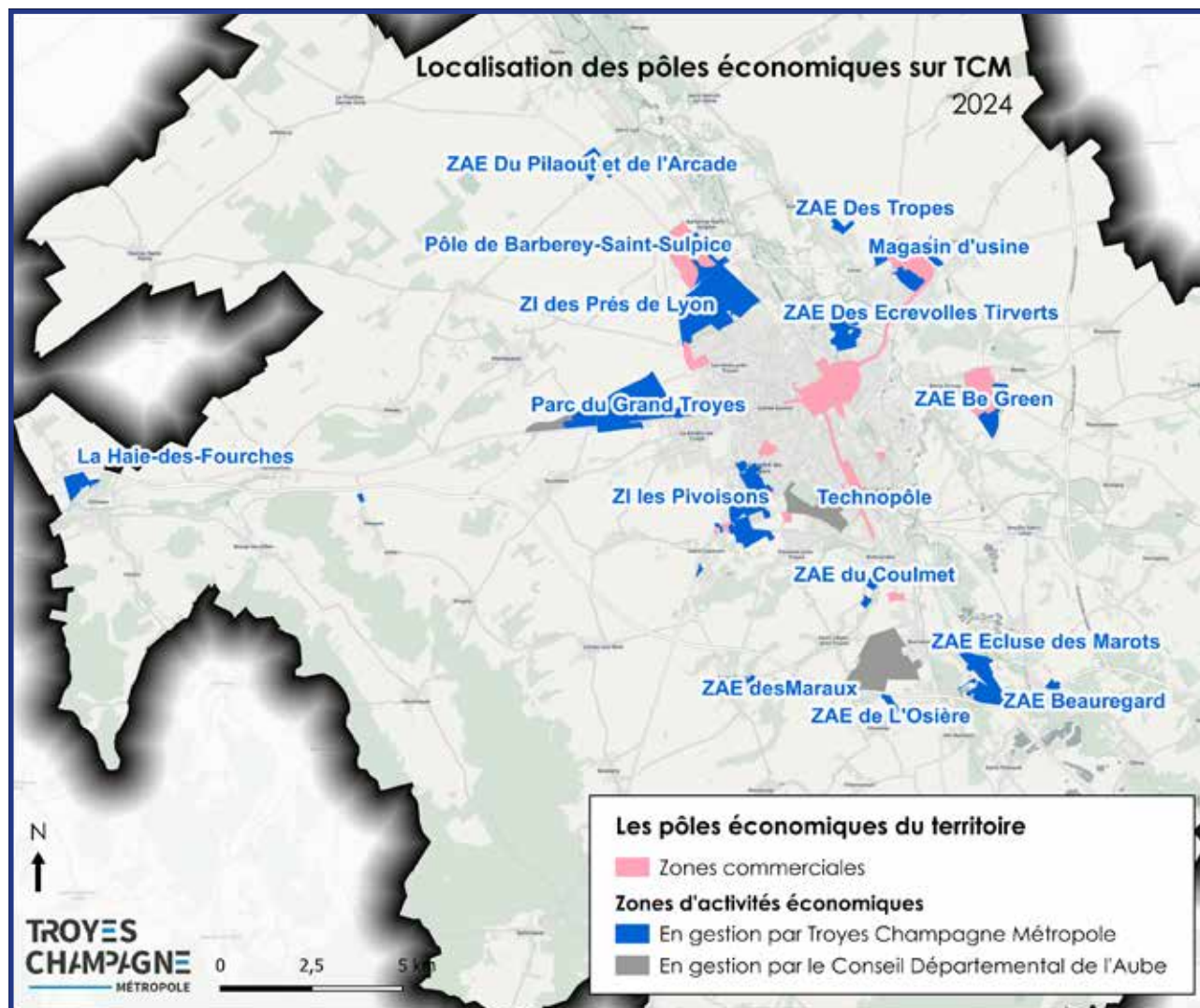
Modes de transport utilisés pour se rendre au travail (%)



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 TCM - INSEE

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017 en France - INSEE

b) Economie et Emploi

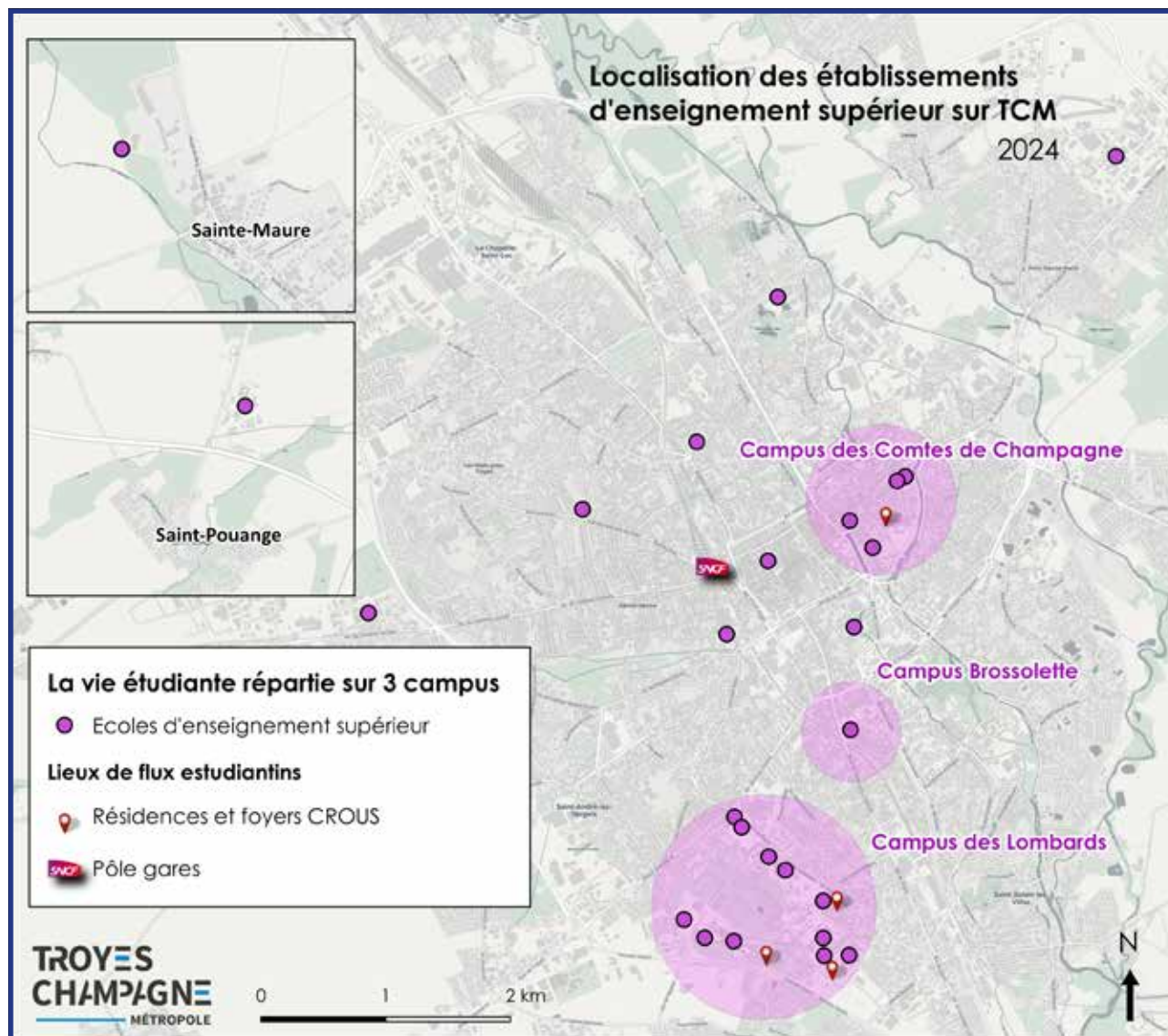


D'après les Points Conseils Emplois (PCE) de Troyes Champagne Métropole, l'un des principaux freins rencontrés par les demandeurs d'emploi est la possibilité de se rendre sur leur lieu de travail lorsqu'ils n'ont pas de voiture. Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Troyes Champagne Métropole sont principalement accessibles en véhicule motorisé. La desserte par les transports en commun existe, mais avec des horaires parfois peu adaptés. Dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités Actives, une étude a été élaborée sur la desserte cyclable des ZAE avec une proposition de planification cyclable structurante permettant aux employés de se rendre à vélo au travail.

Le Plan de Mobilité Employeur (document interne aux entreprises) permet de travailler sur la mobilité domicile-travail. L'intégration des mobilités actives est obligatoire dans ce document pour les entreprises de plus de 50 salariés. Une enquête menée en 2022 auprès des ZAE a fait ressortir que la majorité proposait du stationnement vélo pour leurs personnels.



c) Enseignement supérieur



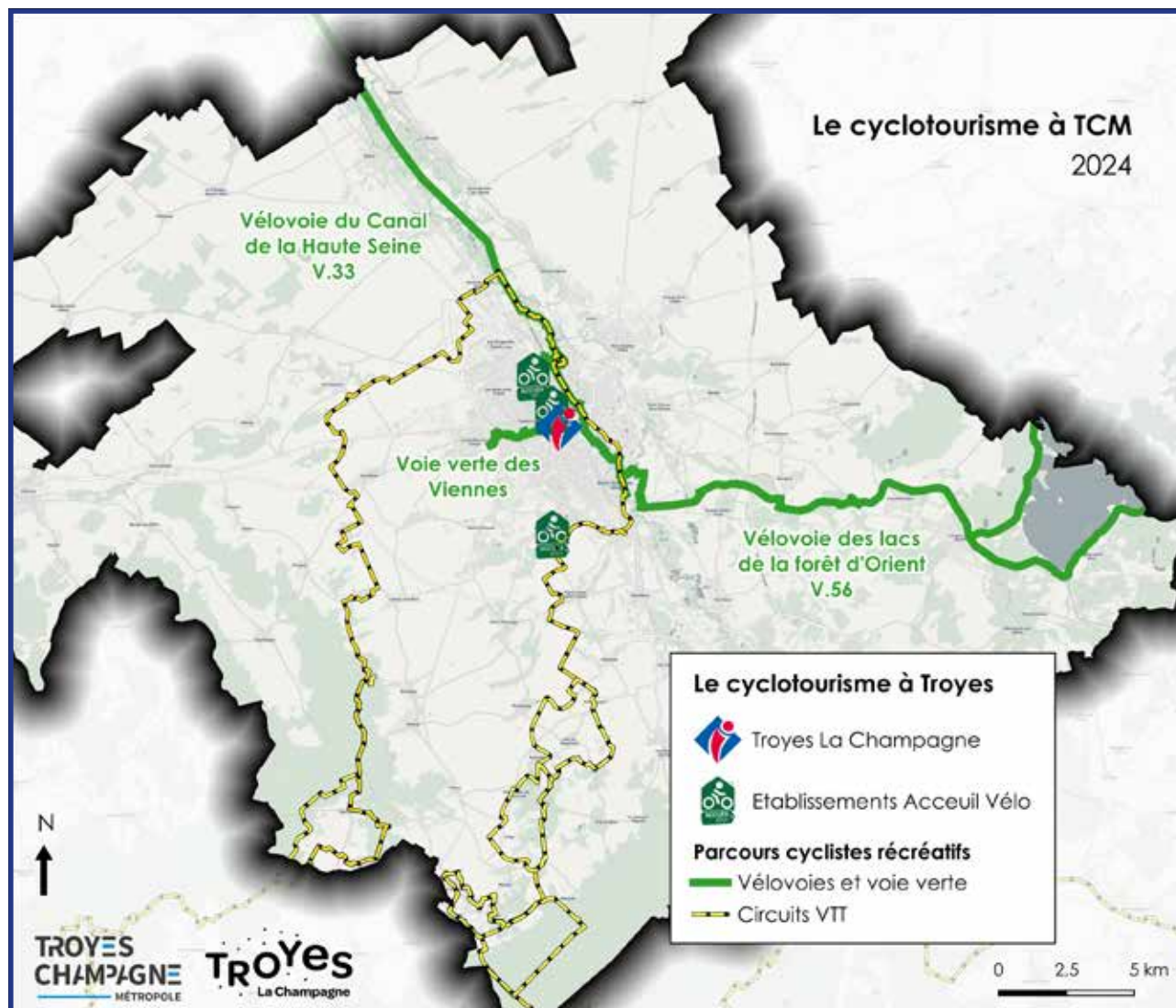
Troyes Champagne Métropole est un territoire attractif pour les étudiants. La population étudiante a augmenté de 32% ces dix dernières années pour approcher le seuil des 12 000 étudiants. L'agglomération est le 5ème pôle régional en matière d'offre de formation en enseignement supérieur. Trois grands campus accueillent les établissements d'enseignement supérieur : campus des Comtes de Champagne situé dans le bouchon de Troyes, le campus Brossolette ainsi que le campus des Lombards situé à proximité de la Technopole de l'Aube.

Les nombreuses rencontres avec les étudiants ont permis au diagnostic de relever les besoins en termes de mobilités actives. L'ab-

sence d'aménagements cyclables sécuritaires reliant le centre de Troyes aux établissements est un frein à l'utilisation du vélo sur le territoire. Côté service de location de vélos, Troyes Champagne Métropole a déployé un service de vélos en libre-service avec des stations implantées dans chaque site d'enseignement supérieur. Le public des jeunes de moins de 26 ans est le plus utilisateur du service de vélos en libre-service dénommé Le Marcel à Vélo.

L'agglomération est aussi favorable au développement du maillage cyclable sécuritaire à destination des collèges et lycées, pour que ces jeunes puissent se rendre en autonomie et de manière sûre à leur établissement d'enseignement.

d) Tourisme



La Communauté d'Agglomération est un territoire propice aux randonnées et balades à vélo pour les habitants et touristes. Elle permet la pratique du vélo sportif ou le VTT avec 4 parcours dédiés. La configuration et les reliefs des territoires ruraux permettent de proposer

2 itinéraires vélo touristiques régionaux, que sont la vélovoie du Canal de la Haute Seine (V.33) et la vélovoie des lacs de la forêt d'Orient (V.56). Ces itinéraires sont un atout dans le développement du slow tourisme enrichi par les parcours de randonnée.



C'est un label obtenu par Troyes Champagne Métropole. Ce label valorise le développement du vélo dans les territoires.

3. Audit de terrain

En 2022-2023, la phase diagnostic a été complétée par un audit de terrain. L'Observatoire des Mobilités a permis d'obtenir une base du maillage cyclable. L'objectif a été de recenser les aménagements cyclables existants, leur état d'entretien, les points noirs à la fois par un travail de terrain et de collecte de données.

a) Maillage cyclable

Sur la base des données issues de l'Observatoire des Mobilités, un relevé de terrain a été réalisé pour chacune des 81 communes de l'agglomération. Dans la mesure du possible,

ce travail a été réalisé à vélo ou à pied pour que l'observation soit représentative du ressenti des habitants pratiquant les mobilités actives sur leur territoire.

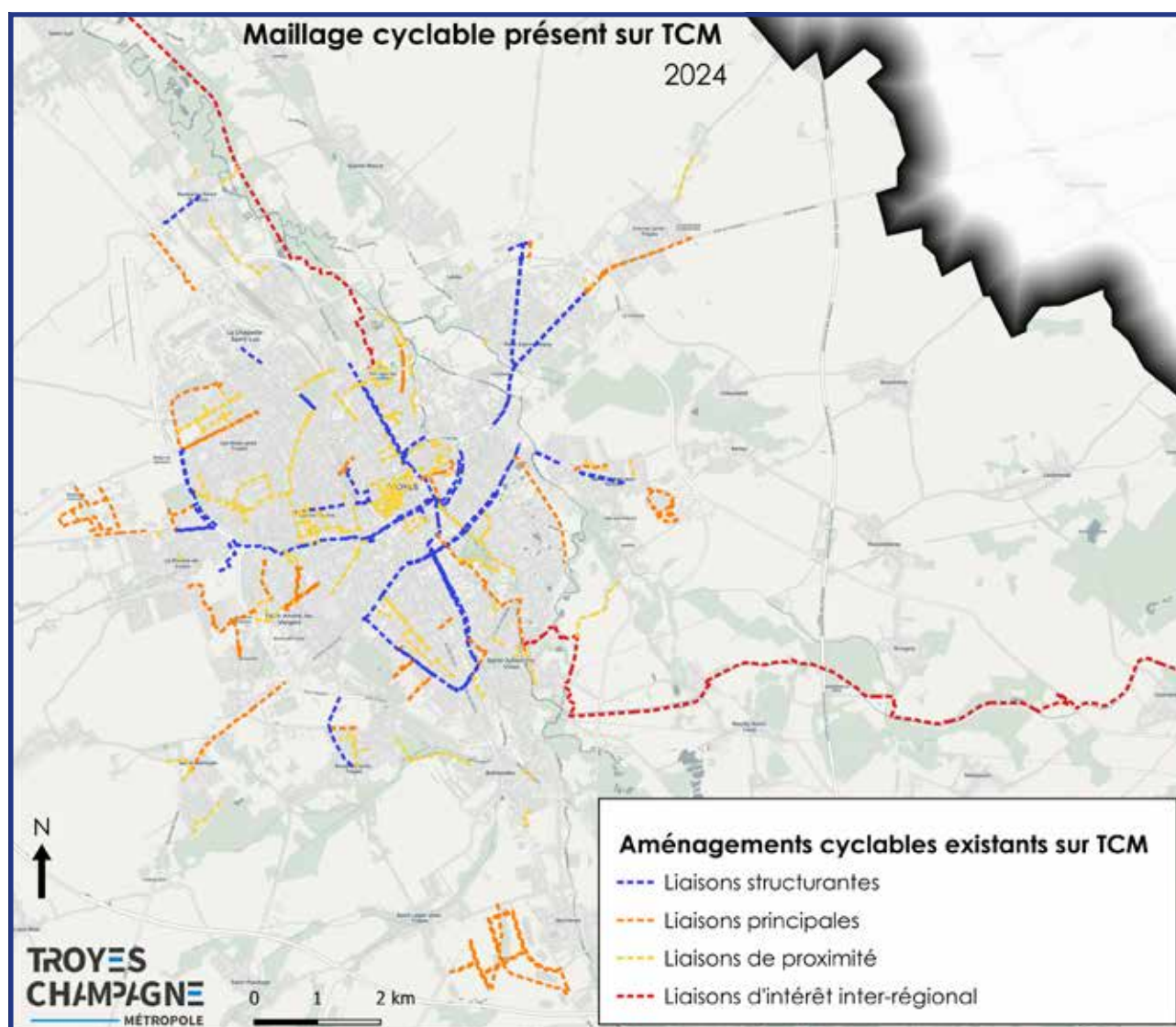
Nom commune N° tronçon	Vélo et EDP	
	Nom de la voie : Vocation de la voirie : Longueur : Largeur : Vitesse réglementaire : Aménagement existant : Type de voirie : Environnement et Aménagements Présence de point d'arrêt : Présence de SAS à vélo : Présence de stationnement vélo : Largeur de l'aménagement cyclable : Continuité cyclable : Conformité et Qualité 0 = inexistant 1 = mauvais 2 = moyen 3 = bon Etat du revêtement : Etat du marquage au sol : Signalisation horizontale : Signalisation verticale : Qualité des intersections : Qualité de l'éclairage : Signalisation directionnelle vélo :	
Piéton Nombre de trottoir : Largeur du trottoir : Qualité du cheminement piéton : Vitesse perçue par rapport à la vitesse réglementaire : Conflit usage : 		Observations

Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole - Schéma Directeur des Mobilités Actives - Diagnostic des aménagements cyclables - 2022

TROYES CHAMPAGNE

Ce travail de terrain et de recensement a permis de constituer une base de données importante identifiant chaque aménagement cyclable existant. En 2024, l'agglomération recensait 178 km d'aménagement cyclable.

- 75 km de bandes cyclables
- 50 km de pistes cyclables
- 40 km de voies vertes
- 13 km autres (contre sens cyclable, zone de rencontre, ...)



L'agglomération est gestionnaire de 49 km d'itinéraire cyclable, essentiellement des voies vertes (23 km), des pistes cyclables (17 km) et des bandes cyclables (9 km). Le diagnostic ainsi que les diverses consultations publiques ont permis de recenser les atouts et limites des aménagements cyclables existants.

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives va permettre à l'agglomération de sécuriser son maillage cyclable vis-à-vis des critères suivants :

- **La discontinuité cyclable**
- **Le manque d'aménagement cyclable sur des voiries avec un fort trafic motorisé**
- **Les aménagements cyclables qui ne sont pas adaptés à la voirie**
- **Les aménagements qui ne sont pas adaptés à la pratique du vélo et de la marche**
- **Le manque de signalétique**
- **Les risques de partage de la voirie entre automobilistes et cyclistes**

Troyes Champagne Métropole *via* son Schéma Directeur des Mobilités Actives a pour principal objectif de densifier et sécuriser le maillage cyclable sur toute l'agglomération.

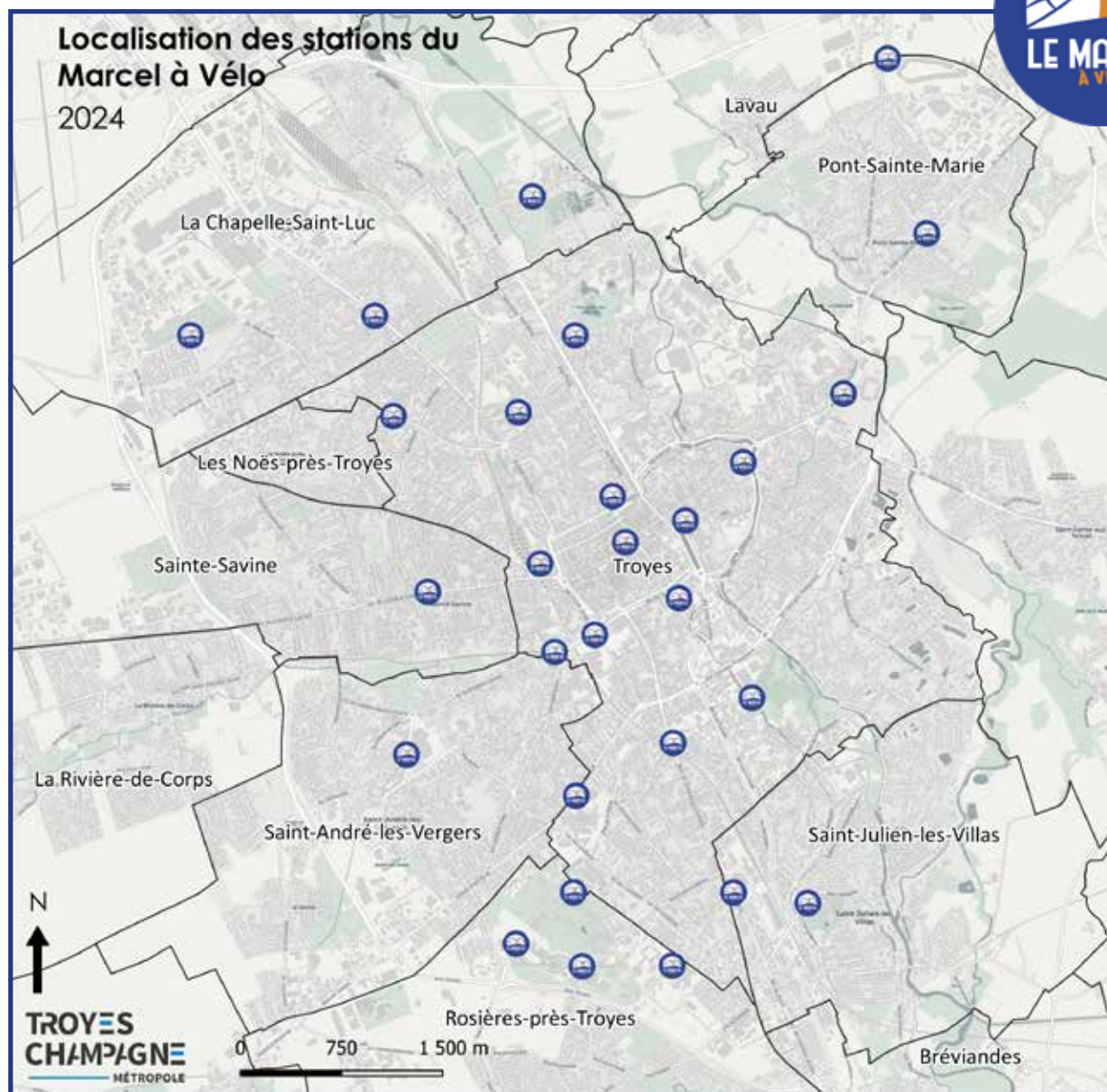
b) Services à destination de la population

Afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants et touristes, Troyes Champagne Métropole a opté pour la gestion de services publics de mobilités actives. Il s'agit de services de location, de remisage et de réparation de vélos. L'Autorité Organisatrice de la Mobilité est dans ce cas en charge de la définition d'un besoin, de la localisation des lieux d'implantation des stations et vélos à louer, de leurs caractéristiques, d'une réflexion sur les modalités de location, de remisage et de réparation des vélos ou encore de l'analyse du foncier disponible. Ces services sont connus sous le nom de vélos en libre-service lorsqu'ils sont acces-

sibles sur l'espace public. Il existe aussi le service de location, courte, moyenne ou longue durée qui permet d'essayer les avantages du vélo à assistance électrique (VAE) avant achat.

En sus de la location, Troyes Champagne Métropole propose des services de remisage et de réparation de vélos.

Le service de location de vélos électriques en libre-service : le Marcel à Vélo



Fin juin 2021, Troyes Champagne Métropole met en place un service innovant de location de vélos à assistance électrique en libre-service, dénommé le Marcel à Vélo. En 2024, ce service comptera 28 stations implantées sur huit communes du cœur de l'agglomération avec 180 vélos à assistance électrique. Ce service de location de très courte durée est un service fortement utilisé notamment grâce à ses tarifs attractifs et aux réductions tarifaires pour les publics vulnérables (les demandeurs d'emploi, les - 26 ans et les 65 ans et plus). Le

Marcel à Vélo assure des déplacements de station en station ou en boucle (retour à la station de départ) sur des sites stratégiques tels que le pôle gares, les sites d'enseignement supérieur, l'hôpital, les lieux culturels et touristiques, les sites de loisirs, etc. 82% de ces trajets sont inférieurs à 20 minutes. Entre 2022 et 2023, le service a connu une augmentation de 107% du nombre de locations (40% des utilisateurs ont un abonnement annuel). Depuis le lancement de ce service à fin mai 2024, plus de 230 000 trajets ont été réalisés en Marcel à Vélo.

La Maison du Vélo

Le service de la Maison du Vélo, situé dans la cour de la gare de Troyes, est ouvert depuis mai 2021. Troyes Champagne Métropole offre la possibilité de louer des vélos de la journée, la semaine, au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.



Ce service permet l'accès à la location de vélos, notamment à assistance électrique, à des tarifs attractifs pour permettre aux utilisateurs de tester leurs déplacements à vélo dans leur quotidien avant tout achat. En 2023, la flotte de la Maison du Vélo est diversifiée et propose

190 vélos à la location avec plusieurs modèles : vélos classiques, vélos à assistance électrique, tandem, vélos enfants et vélos cargos à assistance électrique. Entre 2022 et 2023, le service a enregistré une augmentation des locations de 45 %. La flotte sera étoffée en 2024.

Stationnement sécurisé VéloParc

Troyes Champagne Métropole a déployé en 2021 une offre de remisage de vélos avec la mise à disposition de 60 places de stationnement dans un local fermé et sécurisé en hypercentre ville de Troyes. Ce local est dédié au stationnement vélo avec des racks et accessible 24h/24 et 7j/7 avec badge remis par la Maison du Vélo contre souscription d'un contrat de remisage. Ce service est payant avec une gamme tarifaire attractive.

Fort du succès de ce service et de la demande croissante des cyclistes de pouvoir stationner leur vélo, notamment vélo à assistance électrique, dans des lieux sécurisés et proches de leurs activités, Troyes Champagne Métropole expérimente à l'automne 2024 la mise en service de trois box vélos de 26 places implantées à Troyes à proximité de pôles d'attractivité et d'arrêts de bus afin de favoriser l'intermodalité :



- **Parking Argence (près des théâtres, des commerces, des Halles, de la médiathèque, etc.)**
- **Parking Laclos (près de la CCI, du Parc des Expositions et du Cube, ...)**
- **Parking de l'hôpital**

Les services de mobilités actives de Troyes Champagne Métropole sont en constante évolution et s'adaptent aux nouvelles pratiques de déplacements des habitants et touristes. Ces besoins ont été recensés et le Schéma Directeur des Mobilités Actives prend en compte l'évolution de ces besoins.



Stations de réparation vélo

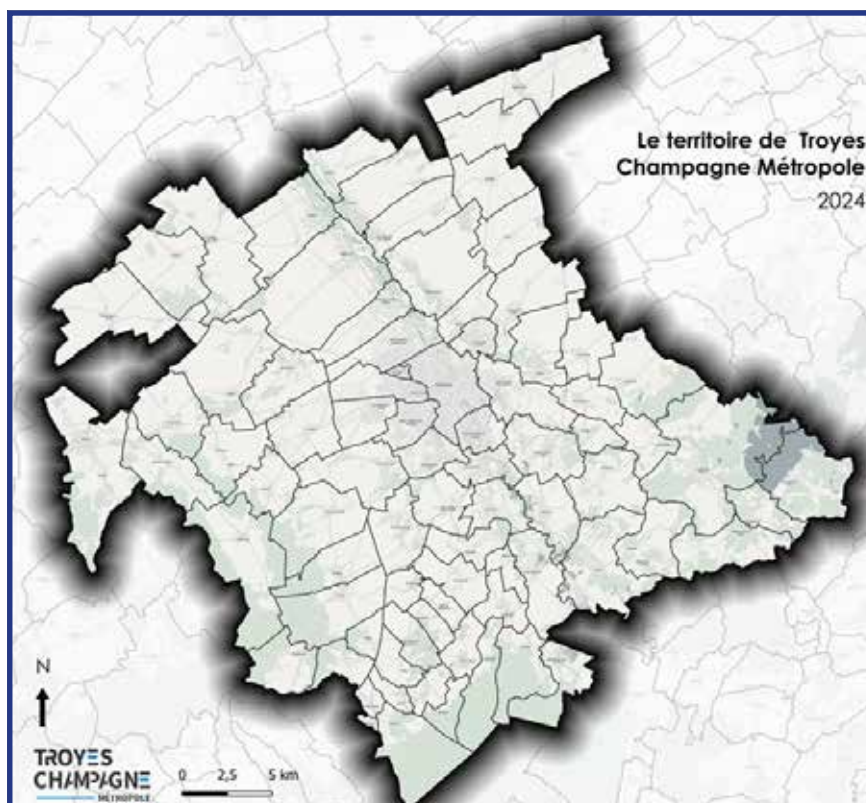
Pour permettre aux cyclistes de réaliser de petites réparations sur leur vélo, l'agglomération a mis en place au printemps 2024, deux stations de réparation vélo : le long de la voie verte des Viennes ainsi qu'au Complexe sportif Henri-Terré à Troyes et Rosières-Près-Troyes. Ce nouveau service est gratuit et en libre accès. Il met à disposition plusieurs outils de base pour une réparation en autonomie du vélo. Il y a notamment une pompe de gonflage.

4. Consultation publique

Une démarche de consultation citoyenne et la rencontre des communes volontaires ont permis d'enrichir la phase diagnostic, de confirmer les observations issues d'un long travail de collecte et d'analyse de données et d'aider à la définition des grandes orientations et des objectifs du Schéma Directeur des Mobilités Actives.

a) Rencontres avec les communes volontaires

Le vélo ne se pratique pas de la même manière selon que les déplacements s'effectuent en milieu urbain dense ou en milieu rural. Troyes Champagne Métropole est allée à la rencontre de nombreuses communes afin de recenser leurs projets et/ou attentes. Lors de ces échanges sur site, la Direction des Mobilités de Troyes Champagne Métropole a mené un travail d'identification des axes routiers avec un éventuel intérêt communautaire dans la planification cyclable de l'agglomération.





b) La Grande Enquête vélo

Une grande enquête vélo a été réalisée à destination des habitants de l'agglomération. La finalité de cette enquête est de mieux connaître les pratiques de mobilité douce des habitants. Cette enquête en ligne a permis de récolter plus de 600 réponses.

Les avantages du vélo mis en avant par les répondants de l'enquête :

- **Bon pour la santé : 84 %**
- **Plus écologique : 79 %**
- **Plus économique : 65 %**
- **Je profite de la nature : 50 %**
- **Pas de place à chercher : 42 %**
- **Rapidité : 37 %**

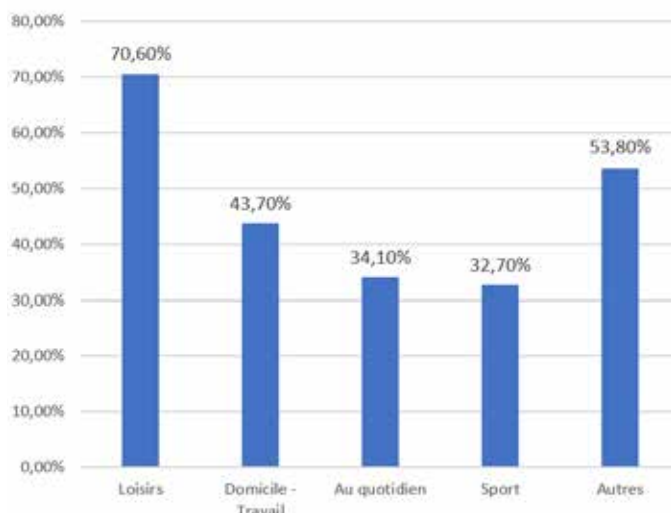
Les sondés sont en majorité des habitants du milieu urbain et pratiquent les mobilités actives dans leur quotidien, notamment 46 % d'entre eux qui se déplacent à vélo pour se rendre au travail ou à l'école. En complément, ils sont 75 % des répondants à souhaiter renforcer leur pratique cyclable. L'enquête a relevé les raisons qui restreignent l'usage du vélo, car 38 % des répondants sont peu rassurés lors des déplacements à vélo.

Les points d'amélioration demandés sont :

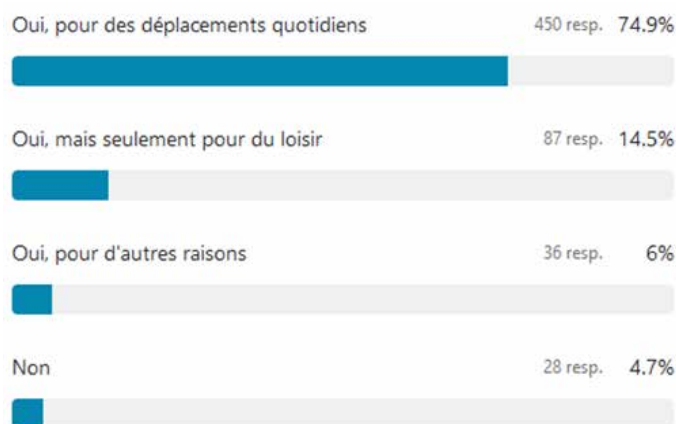
- **Développer davantage le maillage cyclable (axes structurants)**
- **Aménager les carrefours et giratoires pour sécuriser la traversée des cyclistes et piétons**
- **Adapter les aménagements cyclables à la pratique du vélo**
- **Lutter contre l'incivilité entre cyclistes, piétons et automobilistes**
- **Installer des stationnements sécurisés pour les vélos**

L'analyse des résultats de cette enquête renforce les enjeux identifiés lors du diagnostic. Pour encourager les déplacements en mobilité active, l'enquête confirme la demande sociale locale de développer et de sécuriser le maillage cyclable sur l'agglomération ainsi que d'apaiser le trafic routier (flux de véhicules et vitesse).

Quelles sont vos destinations lors de vos déplacements à vélo ?



Souhaiteriez-vous vous déplacer plus souvent à vélo ?



601 out of 601 people answered this question

c) Ateliers de consultation à destination des habitants

Une campagne de consultation publique a été conduite au printemps 2023 dans plusieurs communes de l'agglomération (dans les Espaces France Services des communes de Saint-Lyé, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Estissac et à la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole). Ces cinq ateliers ont été l'occasion de porter à la connaissance du public l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, de recueillir les attentes et besoins des habitants et d'échanger avec les cyclistes et marcheurs sur la pratique des mobilités actives sur leur territoire. Des cartes avec le maillage cyclable et les axes routiers ont été mis à la disposition du public afin de leur laisser la possibilité d'identifier les axes qu'ils souhaitent voir aménager de manière sécurisée.

Les consultations dans les quatre Espaces France Services ont donné lieu à des échanges sur des cas concrets de déplacement à vélo ou à pied en milieu rural. Le 5ème atelier organisé au sein de la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes, équipement communautaire, a accueilli un public du milieu urbain dense et des représentants d'association locale vélo. Ce mode de consultation du public enrichit le travail de collecte et d'analyse de données en amont de l'élaboration du futur schéma. Il souligne également la demande croissante des utilisateurs d'un renforcement du maillage cyclable

Venez échanger avec nous dans le cadre de la consultation de Troyes Champagne Métropole sur les aménagements cyclables de demain !

Nous serons à votre écoute dans votre espace France Services aux dates suivantes :

Saint-Lyé Espace France Services 1 rue Saint-Basile ► Mercredi 29 mars de 15h30 à 18h30	Lusigny-sur-Barse Espace France Services 10 rue Louis-Sauvage ► Mercredi 5 avril de 15h30 à 18h30
Estissac Espace France Services 2 rue Léonard-Lodovici ► Mercredi 12 avril de 15h30 à 18h30	Bouilly Espace France Services 62 bis rue du Général de Gaulle ► Mercredi 10 mai de 15h30 à 18h30
Troyes Médiathèque Jacques-Chirac Boulevard Gambetta ► Mercredi 19 Avril de 14h à 19h	

sur l'agglomération et du développement de services sécurisant et facilitant la pratique du vélo (stationnement, jalonnement, campagne de communication et de sensibilisation, etc..). Troyes Champagne Métropole en conclut que faciliter la pratique des mobilités actives va développer leur usage.



Atelier à la Médiathèque Jacques-Chirac, Troyes



Espace France Services, Saint-Lyé

d) Groupes de travail à destination des acteurs du territoire

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs thématiques territoriales nécessitant de rencontrer les acteurs pour sonder leurs besoins et attentes dans la future planification des mobilités actives. Six groupes de travail ont été organisés pour réunir les acteurs d'une même thématique afin d'échanger sur leur vision des déplacements à vélo et à pied. Les thématiques étaient les suivantes : économie et attractivité (zone d'activité économique et commerces), enseignement supérieur et innovation, tourisme et loisirs, la voirie et l'aménagement du territoire ainsi que les plans communaux vélo et marche.

Les participants étaient amenés à réfléchir sur la planification cyclable et piétonne répondant aux besoins de mobilité de leur secteur. Cette activité a permis à Troyes Champagne Métropole de recenser les besoins en termes de liaison cyclable pour ainsi réaliser une planification complète et répondant aux besoins concrets des acteurs du territoire. Une réflexion a aussi été conduite sur les besoins complémentaires concernant les déplacements en mobilités actives (marche, stationnement, signalétique, services vélo, action de communication et de sensibilisation, etc.).



Groupe de travail
« Enseignement supérieur et innovation »



Groupe de travail
« Zones d'activité économique »



Groupe de travail
« Tourisme et loisirs »



II - LA POLITIQUE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN MATIERE DE MOBILITES ACTIVES (2024/2034)

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives est le fruit d'une concertation globale du territoire. Durant les années nécessaires à son élaboration, un Comité technique (COTECH) composé de 24 personnes a suivi le processus d'élaboration. A partir du diagnostic, ils ont proposé des pistes de réflexion et d'actions vis-à-vis de leur domaine respectif et des mobilités actives (aménagement du territoire, voirie, développement durable, enseignement supérieur, santé, tourisme, etc.). Les cinq réunions du COTECH, ont permis d'apporter une expertise technique précise dans l'objectif de répondre aux besoins de tous sous forme d'ateliers et de débats.

Composé de 22 membres, le Comité de pilotage (COFIL), regroupe des élus communautaires, du Département de l'Aube et de la Région Grand Est. Durant deux 2 ans, ces représentants ont garanti la cohérence des politiques publiques territoriales vis-à-vis des sujets évoqués lors des huit réunions du COFIL. Leur connaissance du territoire et de ses besoins, associée au diagnostic et aux réflexions issues des COTECH, ont permis de dégager des objectifs concrets pour ce Schéma Directeur. La planification cyclable et piétonne, ainsi que les actions qui composent le document de planification, sont l'aboutissement d'ateliers d'échanges et de débats entre les élus du territoire.

1. Orientations et objectifs du SDMA

La phase de diagnostic partagé, composée à la fois d'une analyse du territoire, de relevés de terrain, d'une grande enquête, d'ateliers de consultation publique et de rencontres avec les communes, s'inscrit dans le mode opératoire des autres documents de planification du territoire. Cette phase a permis de collecter et d'analyser des éléments concrets du territoire et d'accompagner le Comité de pilotage à déterminer les orientations et objectifs du Schéma Directeur des Mobilités Actives.



ORIENTATION 1

**Encourager le renforcement
du maillage cyclable et piéton
pour le quotidien des déplacements**

ORIENTATION 2

**Développer des services
de mobilités actives
pour les besoins de la population**

a) **ORIENTATION 1**

Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements

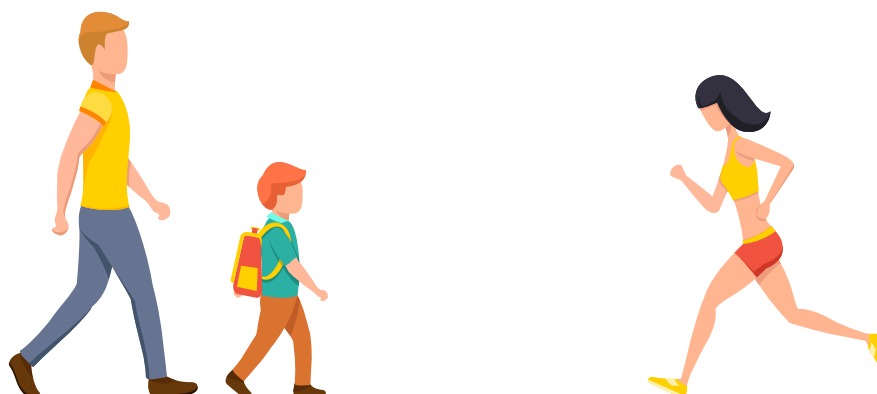
Objectifs et actions	Programmation
Aménager les voiries de l'agglomération pour accueillir cyclistes et piétons	
Sécuriser et entretenir les aménagements cyclables de TCM déjà existants	En continu
Sécuriser les traversées des carrefours et des giratoires pour les cyclistes et piétons	En continu
Développer le réseau cyclable structurant	Long terme
Contribuer à l'aménagement des liaisons principales	Long terme
Participer à la création des liaisons de proximité	Long terme
Réaliser un Observatoire de suivi pour le Schéma Directeur des Mobilités Actives	En continu
Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	
Faciliter les raccourcis piétons	Moyen terme
Sécuriser les déplacements des piétons en leur dédiant des espaces réservés et séparés des autres modes ainsi qu'adaptés à leurs besoins du quotidien	Long terme
Fluidifier la pratique du vélo et de la marche grâce à la signalétique	Court terme
Désencombrer les espaces piétons	Long terme
Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs	
Créer un accompagnement technique des communes dans la réalisation d'aménagements cyclables et piétons	Court terme
Subventionner les aménagements cyclables et piétons réalisés par les communes	En continu
Proposer aux communes un accompagnement pour la rédaction d'un plan vélo et marche communal	Court terme
Réaliser une veille juridique et un recensement des aides financières à destination des communes pour les mobilités actives	En continu
Inscrire le territoire dans les grands itinéraires vélo touristiques régionaux et nationaux	
Contribuer au projet de véloroute de Roncenay vers Saint-Florentin	Moyen terme
Contribuer au projet de véloroute de Luyères vers Sens	Long terme



b) ORIENTATION 2

Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

Objectifs et actions	Programmation
Renforcer le stationnement vélo sur le territoire	
Développer sur tout le territoire de TCM un service de stationnement sécurisé à vocation intermodale	Court terme
Subventionner le stationnement vélo auprès des communes membres de l'agglomération	En continu
Encourager la pratique du vélo et de la marche dans le quotidien	
Développer l'autoréparation vélo sur l'agglomération	Moyen terme
Développer les outils de calculs d'itinéraires en temps réel	Court terme
Encourager l'apprentissage de la pratique du vélo (enfants et adultes)	Long terme
Un seul titre de paiement, un seul support au service de l'intermodalité	Court terme
Développer l'offre de location : La Maison du Vélo	
Augmenter et diversifier la flotte de vélos proposée à la location	Moyen terme
Encourager l'économie circulaire à travers la mise à disposition de vélos adaptés	Moyen terme
Obtenir le label "Accueil vélo" pour le service de la Maison du Vélo	Court terme
Développer l'offre de vélo en libre-service : Le Marcel à Vélo	
Accroître et optimiser le Marcel à vélo	Moyen terme
Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives	
Partager les bonnes pratiques à vélo et les informations utiles aux cyclistes et piétons	En continu
Renforcer la communication sur les services vélos de TCM	En continu
Pérenniser le Village des Mobilités chaque année dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité	Long terme
Participer aux animations portant sur les mobilités actives organisées par les communes et autres partenaires du territoire	Long terme



ORIENTATION 1

Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements

Aménager un maillage cyclable et piéton équilibré et cohérent sur le territoire



Aménager des Vélovoies et voies vertes

Accompagner les communes de TCM



Encourager l'intermodalité



Accompagner les changements de comportement de déplacement



ORIENTATION 2

Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

Accompagner
les communes de TCM
et les associations vélos



Encourager
l'autoréparation vélo

Développer
les services vélos de TCM



Lutter contre le vol de vélo



Communiquer et animer

Renforcer
le stationnement
sécurisé vélo



2. La planification du maillage cyclable et piéton de Troyes Champagne Métropole

L'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives de l'agglomération va permettre de planifier le maillage cyclable et piéton sur le territoire. La projection a été réalisée à partir du diagnostic qui porte à connaissance et confirme les besoins des communes, des administrés et acteurs du territoire. En 2024, 178 km d'aménagements cyclables sont recensés sur l'ensemble des communes de l'agglomération. L'objectif est de compléter le maillage du territoire de 320 km de liaisons cyclables et piétonnes entre 2024 et 2034.

a) Priorisation de la planification cyclable et piétonne à l'échelle communautaire

Le travail d'identification des liaisons cyclables a été réalisé à partir des données issues des diverses consultations. Troyes Champagne Métropole a mené sa réflexion par pôles principaux et secondaires à mailler. La priorité a été donnée aux déplacements du quotidien (déplacements pendulaires), ce qui a permis de définir une planification cyclable en quatre typologies de liaisons :

- **Liaisons structurantes :**

Dessertes à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable. Les principaux pôles à desservir sont les zones d'activités économiques, les zones et secteurs commerciaux, les établissements d'enseignement supérieur, collèges et lycées, les lieux touristiques, etc.

- **Liaisons principales :**

Elles complètent l'armature à destination des pôles secondaires. Elles permettent de relier le secteur rural de la première couronne au cœur de Troyes Champagne Métropole et proposent ainsi un itinéraire complémentaire aux liaisons structurantes.

- **Liaisons de proximité :**

Elles assurent le maillage final à l'échelle communale. Elles permettent de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales. Les lieux à relier par un maillage cyclable sécurisé sont les bourgs ruraux (notamment les centralités rurales aux communes voisines), les aires de covoiturage rurales et les vélovoies. L'enjeu est de proposer aux habitants des itinéraires sécurisés à vélo dans leur quotidien dès que les distances le permettent.

- **Liaisons d'intérêt inter-régional :**

Elles traversent l'agglomération et connectent l'ensemble aggloméré aux réseaux externes (itinéraire cyclable voisin). Les 2 projets de vélovoie prendront forme sur des friches ferroviaires.

La planification cyclable et piétonne étant élaborée dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire et d'attractivité répondant à des besoins de déplacement précis, la réalisation d'un maillage cyclable par typologie de gestionnaire de voirie n'a pas été retenue. L'objectif fixé est de relier les pôles d'intérêts (principaux et secondaires) sans discontinuité, c'est pourquoi la réflexion a été menée globalement.

De plus, les liaisons cyclables du maillage du SDMA identifient des itinéraires et non pas des axes routiers précis. Ce mode opératoire permettra d'adapter le Schéma Directeur à la réalité technique du territoire. Il apportera également une flexibilité d'aménagement des projets tant que les itinéraires relient les pôles de flux identifiés de manière non discontinue et sécurisée. Une impossibilité technique avérée (ITA) devra justifier le choix d'une alternative cyclable. La création d'un aménagement pour cyclistes ne devra jamais être réalisée au détriment des piétons.



b) L'accompagnement de Troyes Champagne Métropole auprès des communes

Troyes Champagne Métropole va renforcer le maillage cyclable de son territoire sous trois formes tenant compte du gestionnaire de voirie et du type de liaison :

- **La maîtrise d'ouvrage assurée sur les voiries communautaires ainsi qu'au cas par cas selon les projets le long de route départementale ;**
- **L'accompagnement technique auprès des communes membres ;**
- **L'accompagnement financier par l'intermédiaire de fonds de concours aux communes qui réalisent des aménagements cyclables sur leur voirie ou qui réalisent du stationnement vélo (arceaux ...).**

La Communauté d'agglomération *via* son fonds d'accompagnement vélo soutient financièrement les communes dans le déploiement de leur politique cyclable. En juin 2024, les deux subventions existantes ont été modifiées dans l'objectif de s'adapter à la politique cyclable définie par le Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Subvention aménagements cyclables

Le soutien financier de Troyes Champagne Métropole permet d'apporter une aide aux communes membres lorsqu'elles réalisent un aménagement cyclable. Les taux de subventionnement ont été révisés en 2024 comme suit :

- **50 % : liaisons structurantes : desserte à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable**
- **30 % : liaisons principales : complètent le maillage structurant à destination des pôles de proximité**
- **25 % : liaisons de proximité : assurent le maillage final d'intérêt communautaire à l'échelle communale. Elles permettent de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales**
- **25 % : aménagement continu : aménagement cyclable non identifié dans le maillage du SDMA, mais qui relirait un aménagement cyclable existant ou identifié dans le SDMA**

La subvention détermine aussi le montant plafond par type d'aménagement cyclable au coût du mètre linéaire (ml) :

- **100 € HT/ml : bande cyclable (largeur minimale de 1m50) ;**
- **300 € HT/ml : pistes cyclable unidirectionnelle (largeur minimale de 2m) ;**
- **500 € HT/ml : piste cyclable bi-directionnelle (largeur minimale de 3m) ;**
- **500 € HT/ml : voie verte (largeur minimale de 3m).**

Une attention particulière est aussi apportée à la qualité des aménagements cyclables, l'attribution de la subvention sera ainsi soumise aux recommandations techniques du CEREMA. La commune aura la possibilité de justifier d'une impossibilité technique avérée (ITA).

Subvention stationnements vélos

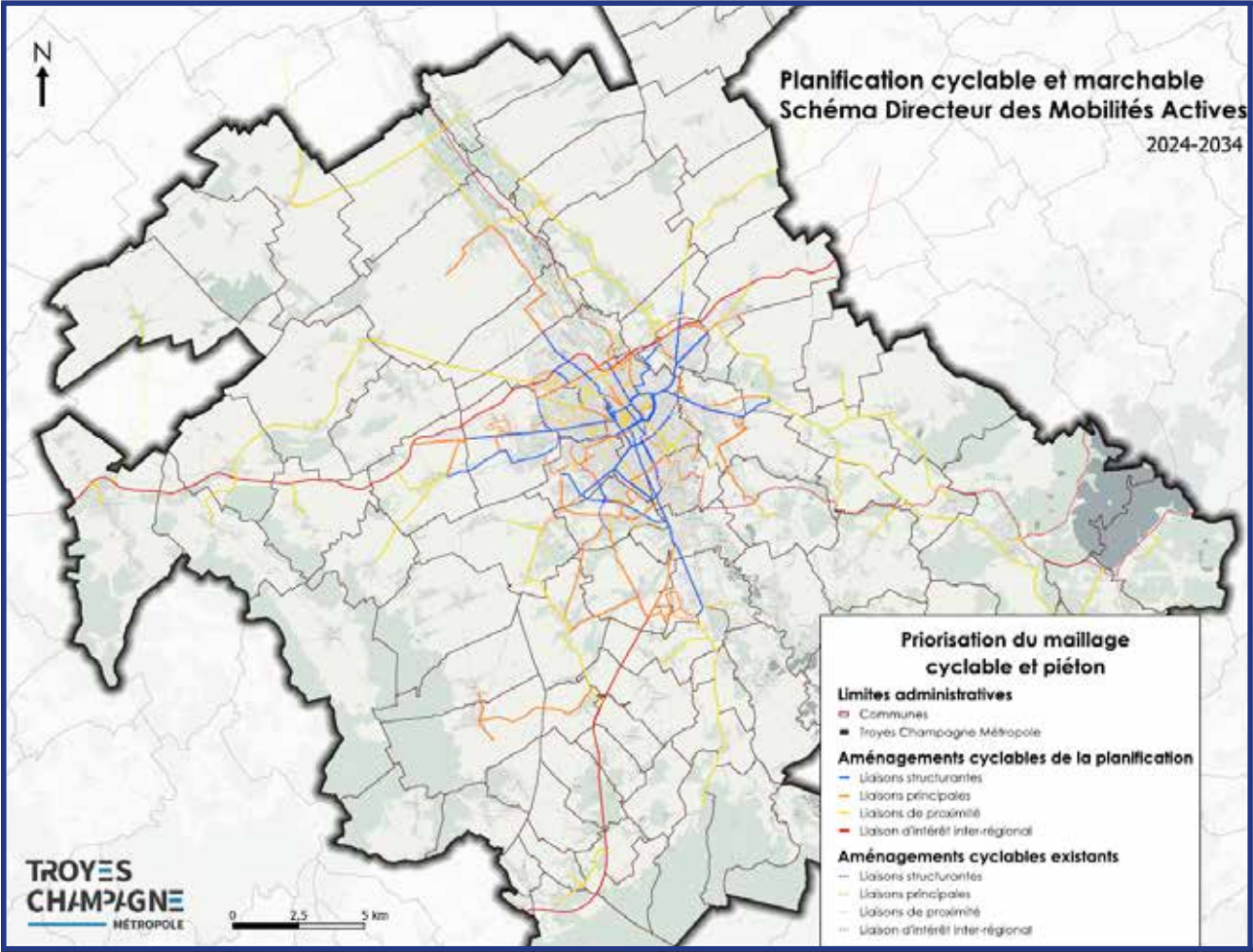
Développer l'offre de stationnement sur le territoire permet d'encourager la pratique cyclable et de rassurer les cyclistes dans leur déplacement. Troyes Champagne Métropole met à jour son dispositif d'accompagnement financier auprès des communes membres, pour l'acquisition d'arceaux vélos et d'abris vélos, à hauteur de 50%.

La subvention détermine et précise le montant plafond par type de stationnement :

- **250 € HT par arceau vélo ;**
- **400 € HT par arceau vélo avec coût de l'auvent, pour un abri vélo.**

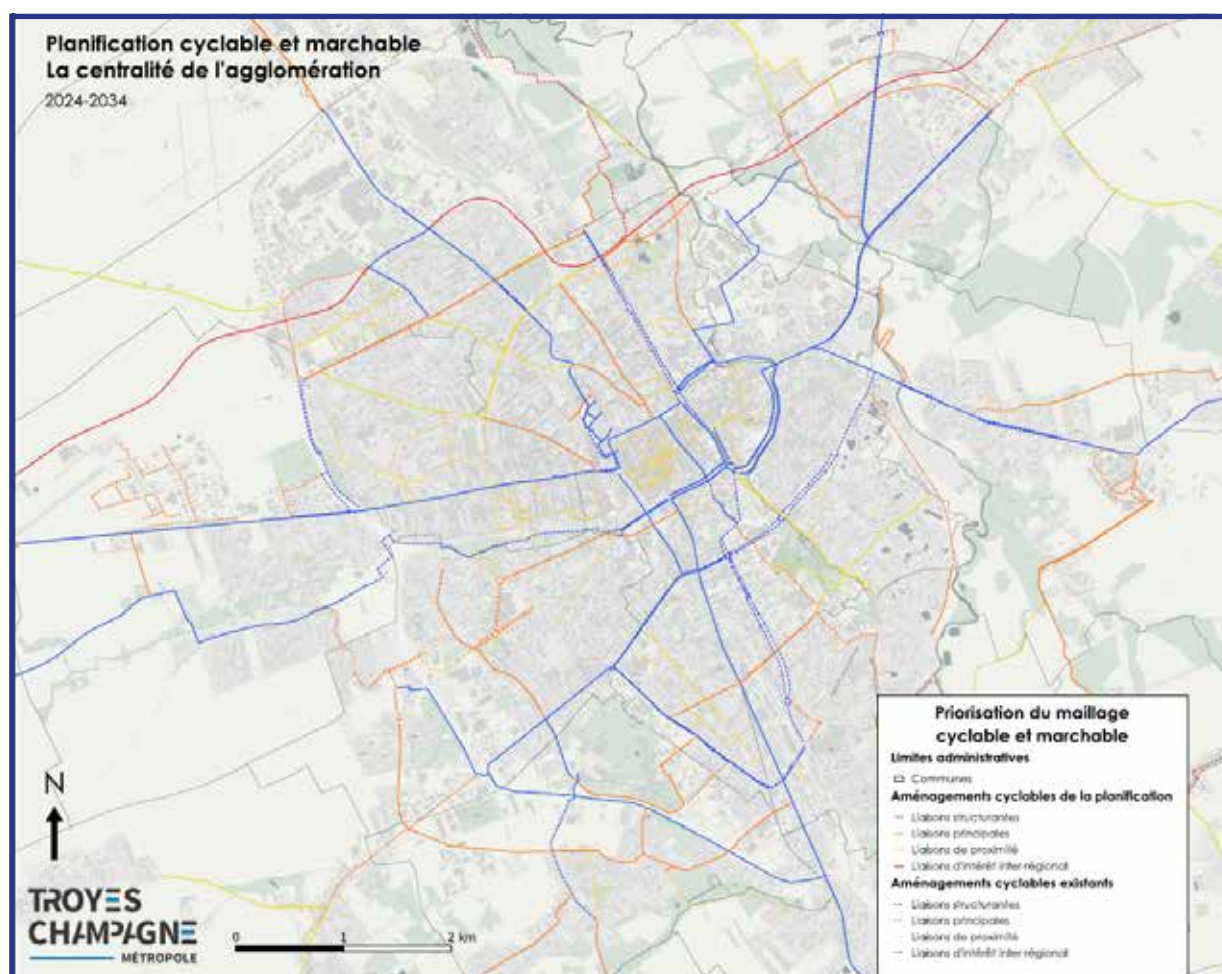
Une attention particulière est aussi apportée à la qualité des stationnements vélos, l'attribution de la subvention sera ainsi soumise aux recommandations techniques du CEREMA.





Planification cyclable et piétonne à l'échelle de l'agglomération

> Centralité de l'agglomération



Estimation du volume d'investissement

Liaison par gestionnaire de voirie	Distance (en km)	Coûts estimés sur 10 ans
Voirie communautaire (maîtrise d'ouvrage)	34 km	9 875 000 € HT (montant après réduction du FCTVA et 25 % de subvention de la RGE)
Voirie communale (fonds de concours estimatif et accompagnement technique)	34 km	2 070 000 € HT
Totaux des travaux sur voirie communautaire et subventions destinées aux communes	Total de 68 km	11 945 000 € HT
Voirie départementale	202 km	Non estimé car le mode d'intervention de TCM sera adapté au cas par cas
Autres gestionnaires (SNCF pour vélovoies, routes nationales, ...)	50 km	
Total	320 km	

ORIENTATION 1

Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements

ACTION 1 - Sécuriser et entretenir les aménagements cyclables de TCM déjà existants**Cadre de l'action**

En 2024, Troyes Champagne Métropole a en gestion 50 km de linéaire cyclable. Annuellement, l'agglomération réalise un audit de l'état de ses aménagements. Ceci lui permet de réaliser des travaux de sécurisation et d'entretien de son maillage cyclable (peinture, petits travaux, etc.).

Description de l'action

Les travaux sont réalisés en interne par les équipes techniques. Prévoir un budget annuel pour les travaux d'entretien de ces aménagements, pour réaliser :

- Rafrâichissement de peinture,
- Restauration de revêtement,
- Nettoyage des aménagements (feuilles mortes, branches, ...),
- Autres.

En parallèle, dans la démarche de développer la pratique cyclable et marchable sur l'agglomération, il est nécessaire de rassurer les cyclistes et piétons dans leurs déplacements nocturnes et améliorer leur visibilité. Il y a plusieurs techniques pour apporter une solution de visibilité aux aménagements. Par exemple, pour le rural, la peinture photoluminescente ne nécessite pas d'un raccordement au réseau urbain et fonctionne s'il n'y a pas d'éclairage artificiel. Elle procure un sentiment de sécurité aux mobilités actives et rassure leur déplacement.

En 2023, TCM a mené la phase 3 des travaux de requalifications

Coût des travaux : 90 000 € TTC
Source : TCM, 2023

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacements quotidiens des habitants de l'agglomération	Nombre de mètre linéaire d'aménagement cyclable renouvelés par an et budget alloué	• TCM • Communes de TCM
Planification En continu 		Coût • Le budget estimatif annuel est de 10 000 € HT • Coût m/l de la peinture photoluminescente : 8 € le ml + 4 € ml de sous-couche de peinture blanche

ACTION 2 - Sécuriser les traversées des carrefours et des giratoires pour les cyclistes et piétons

Cadre de l'action

Dans le cadre du diagnostic du Schéma Directeur des Mobilités Actives (réalisé en 2022 et 2023), il est ressorti lors des phases de consultation que les points noirs de l'agglomération étaient les traversées des intersections. L'agglomération mènera un travail de réflexion pour sécuriser les carrefours déjà existants sur sa voirie à la pratique cyclable et piétonne.

Description de l'action

Réaliser un programme de sécurisation des traversées de TCM : giratoire, rond-point, pont, rocade, etc.

Les carrefours pré-identifiés sont : traversée de la rocade (UTT), giratoire Beltram, carrefour de l'Europe, rond-point de Jules Guesde, rond-point Galley, rond-point Jean Moulin, échangeur avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, rond-point Jean XXIII, rond-point Pompidou (caserne de pompier) et rond-point Jean Moulin.

Objectif Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacements quotidien des habitants de l'agglomération	Indicateur de suivi Nombre de mètre linéaire d'aménagement cyclable rénovés par an et budget alloué
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est	Coût Une étude de programmation sera nécessaire pour estimer les coûts de l'aménagement des traversées de TCM
Planification En continu 	

Exemple de traversée adaptée à la pratique cyclable et piétonne



Giratoire cyclable intra-annulaires à Troyes
Soucre : TCM, 2024



Traversée piétonne et cyclable à Troyes
Soucre : TCM, 2024

ACTION 3 - Développer le réseau cyclable structurant

Cadre de l'action

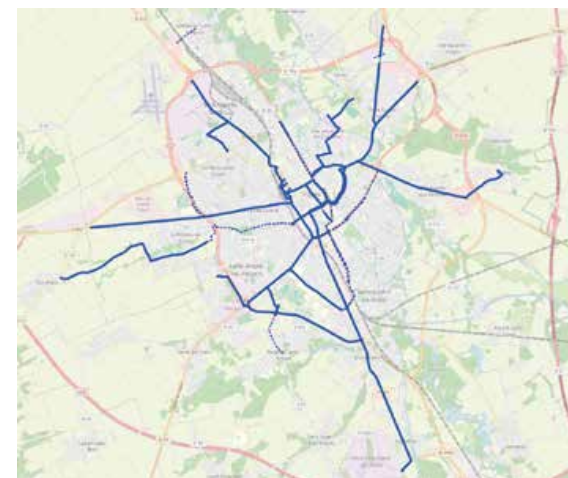
Un travail de planification et de priorisation des liaisons cyclables sur le territoire a été réalisé lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives. 380 km de voirie ont été identifiés comme étant d'intérêt communautaire. 4 strates ont été réalisées : liaisons structurantes, liaisons principales, liaisons de proximité et liaisons d'intérêt inter-régional.

Description de l'action

Le maillage cyclable du SDMA comprend 60 km en liaisons structurantes. Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de son futur Schéma Directeur Voirie pourra programmer l'aménagement ou la réhabilitation des voiries communautaires pour les cyclistes. En complément, des actions de court terme pourront voir le jour. Exemple : test d'aménagement cyclable éphémère (peinture jaune).

Le fonds de concours de TCM à destination des communes de l'agglomération permet de subventionner les projets communaux de création d'aménagement cyclable.

Planification cyclable structurante du SDMA



Source : TCM, 2024

Objectif Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacement quotidien des habitants de l'agglomération	Indicateur de suivi - Evolution des linéaires cyclables - Nombre de subvention versées pour la réalisation d'aménagement
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Europe	Planification Long terme Coût L'estimation des coûts comprend les travaux sur voiries communautaires et des subventions attribuées aux communes

Liaisons structurantes

Desserte à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable de TCM

ACTION 4 - Contribuer à l'aménagement des liaisons principales

Cadre de l'action

Un travail de planification et de priorisation des liaisons cyclables sur le territoire a été réalisé lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives. 380 km de voirie ont été identifiées comme étant d'intérêt communautaire. 4 strates ont été réalisées : liaisons structurantes, liaisons principales, liaisons de proximité et liaisons d'intérêt inter-régional.

Description de l'action

Le maillage cyclable du SDMA comprend 55 km en liaisons principales. Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de son futur Schéma Directeur Voirie pourra programmer l'aménagement ou la réhabilitation des voiries communautaires pour les cyclistes. En complément, des actions de court terme pourront voir le jour. Exemple : test d'aménagement cyclable éphémère (peinture jaune).

Les pôles secondaires sont des lieux de flux répondant aux déplacements du quotidien des administrés de l'agglomération. Les liaisons principales permettent de relier le rural de la première couronne au cœur de TCM notamment au Parc du Grand Troyes, le Lycée agricole Charles Baltet de Saint-Pouange ainsi que de proposer un itinéraire complémentaire aux liaisons structurantes.

Planification cyclable principale du SDMA



Source : TCM, 2024

Objectif Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacement quotidien des habitants de l'agglomération	Indicateur de suivi - Evolution des linéaires cyclables - Nombre de subvention versées pour la réalisation d'aménagement
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Europe	Planification Long terme  Coût L'estimation des coûts comprend les travaux sur voiries communautaires et des subventions attribuées aux communes

Liaisons principales

Complète le maillage structurant à destination des pôles secondaires

ACTION 5 - Participer à la création des liaisons de proximité

Cadre de l'action

Un travail de planification et de priorisation des liaisons cyclables sur le territoire a été réalisé lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives. 380 km de voirie ont été identifiées comme étant d'intérêt communautaire. 4 strates ont été réalisées : liaisons structurantes, liaisons principales, liaisons de proximité et liaisons d'intérêt inter-régional.

Description de l'action

Le maillage cyclable du SDMA comprend 150 km en liaisons de proximité. Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de son futur Schéma Directeur Voirie pourra programmer l'aménagement ou la réhabilitation des voiries communautaires pour les cyclistes.

Les lieux à relier par un maillage cyclable sécuritaire sont entre les bourgs ruraux (notamment les centralités rurales aux communes voisines), les aires de covoiturage rurales et les vélovoies. L'intérêt est d'assurer aux habitants des itinéraires sécurisés à vélo dans leur quotidien dès que les distances le permettent. Les liaisons de proximité peuvent être réalisées le long des départementales (voie verte), sur la voirie (espace partagée = diminution flux voiture et vitesse) ou sur les chemins blancs (chemin agricole – AFR).

Planification cyclable de proximité du SDMA



Source : TCM, 2024

Objectif Créer un maillage cyclable répondant aux besoins de déplacement quotidien des habitants de l'agglomération	Indicateur de suivi - Evolution des linéaires cyclables - Nombre de subvention versées pour la réalisation d'aménagement
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Europe	Planification Long terme  2026 2030 2034
	Coût L'estimation des coûts comprend les travaux sur voiries communautaires et des subventions attribuées aux communes

Liaisons de proximité

Assure le maillage final d'intérêt communautaire à l'échelle communale. Elle permet de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales

ACTION 6 - Réaliser un observatoire de suivi pour le Schéma Directeur des Mobilités Actives

Cadre de l'action

Chaque année, Troyes Champagne Métropole réalise un observatoire des mobilités. Il permet notamment un audit à destination des mobilités actives (vélo + piéton). Dans le cadre de cette analyse du territoire, un suivi de l'évolution des actions du SDMA sera réalisé par TCM.

Description de l'action

Des indicateurs permettent de réaliser le suivi des actions du SDMA. Ils seront actualisés après l'adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives (comptage routier/vélo, nombre de stations de Marcel à Vélo, nombre de kilomètres cyclable aménagé par an, etc.). L'ensemble des critères concernent tout le territoire de l'agglomération et permettront une analyse représentative et complète.

Dans l'objectif de continuer le processus de consultation mis en place par TCM lors de l'élaboration du SDMA, la création d'un groupe de travail « Mobilités Actives » est envisagé. Ils pourront être consultés sur les projets d'aménagement cyclable et/ou marchable ou d'évolution des services vélos, etc.

Ce diagnostic va permettre de créer une carte dans le but de porter à connaissance aux habitants et aux touristes de l'agglomération le maillage cyclable existant. Elle va permettre de centraliser sur une carte la localisation de tous les aménagements cyclables pour les usagers et les autres informations pouvant leur être utiles (ex : stationnement vélo). Une cartographie existe déjà et nécessite d'être actualisée annuellement à l'échelle de tout le territoire et de la première couronne.

Exemple de carte



Source : TCM, 2022

Objectif	Indicateur de suivi
Analyser l'évolution de la pratique cyclable et piétonne dans l'agglomération	• /
Acteurs	Planification En continu
- TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Sécurité routière - Etat	
	Coût
	Pas de coût financier à prévoir, réalisation en interne.

Indicateur de suivi

Nombre de ml d'aménagement cyclable renouvelés par an et budget alloué, évolution des linéaires cyclables, évolution du nombre de stationnement sécurisé, nombre et type d'équipement à destination des cyclistes mis en place, etc.

ACTION 7 - Faciliter les raccourcis piétons

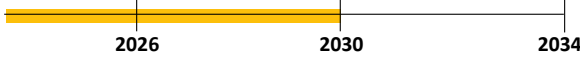
Cadre de l'action

Dans la démarche de développer et faciliter la pratique piétonne sur le territoire, il est nécessaire d'adapter l'espace public aux besoins réels de déplacements des administrés. Les raccourcis piétons doivent favoriser la vie de quartier et la rendre plus agréable.

Description de l'action

Dans le futur PLU-i de Troyes Champagne Métropole, il pourrait être intégré des recommandations pour l'aménagement des voiries pour les piétons, notamment la réalisation de chemins de traverse dans les projets d'habitat. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), permet dans un document d'urbanisme de développer une stratégie territoriale en termes d'aménagement.

Les raccourcis piétons sont un type d'aménagement réalisable dans l'urbain et le rural. Ils sont soit officiel avec un revêtement perméable ou informel et se forme suite à un passage répété de piéton au même endroit (terre tassée). Ce type de passage est visible dans les résidences ou dans les parcs. Faciliter les déplacements piétons, c'est encourager les administrés à se déplacer à pied et moins en voiture dans leur bourg ou leur quartier (aller à la boulangerie, faire une petite course, etc.).

Objectif Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Indicateur de suivi Mise en place de recommandation dans le PLU-i
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Entreprises privées	Planification Moyen terme 
	Coût Pas de coût financier à prévoir car il s'agit de préconisations d'aménagements

Exemple des parcours piétons existant sur TCM



Chemin de traverse à Sainte-Savine
Source : TCM, 2024



Aménagement piéton à St-Pouange
Source : TCM, 2022

ACTION 8 - Sécuriser les déplacements des piétons en leur dédiant des espaces réservés et séparés des autres modes ainsi qu'adaptés à leurs besoins du quotidien

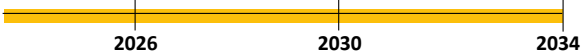
Cadre de l'action

En l'agglomération, des aménagements cyclables ne séparent pas physiquement la pratique cyclable de la pratique piétonne. D'après les recommandations du CEREMA, une séparation améliore la sécurité ressentie des cyclistes, ce qui renforce l'attractivité du réseau cyclable. Exemple : si les vélos sont autorisés à circuler sur un trottoir, mettre en place une piste cyclable matérialisée par une séparation physique (petit rebord) pour les malvoyants. Pour rappel, la norme PMR préconise un trottoir d'1m40 (sans circulation vélo).

Description de l'action

S'assurer que dans les projets d'aménagements cyclables sur les voiries de TCM, que les déplacements piétons soient continuellement séparés des autres modes. Le futur PLU-i de l'agglomération pourrait intégrer ce principe dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). C'est une recommandation d'aménagement pour les projets à venir avec une étude au cas-par-cas (en fonction du contexte et des usages).

Dans le rural, hors des bourgs, proposer des aménagements pour les cyclistes et les piétons est intéressant, car il y a moins de flux de mobilités actives et la possibilité d'aménager un espace assez large pour permettre à tous de se déplacer sans conflit d'usage (voie verte).

Objectif Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Indicateur de suivi Mise en place de recommandation dans le PLU-i
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube	Planification Long terme 
	Coût Pas de coût financier à prévoir car il s'agit de préconisations d'aménagements et nécessite une étude au cas par cas

Exemple d'aménagements cyclables existants sur TCM



Piste cyclable à St-Parres-aux-Tertres
Source : TCM, 2022



Piste cyclable bidirectionnelle
à St-André-les-Vergers
Source : TCM, 2022

ACTION 9 - Fluidifier la pratique du vélo et de la marche grâce à la signalétique

Cadre de l'action

Dans le but de développer la pratique cyclable et marchable sur l'agglomération, les cyclistes et piétons nécessitent d'être accompagnés dans leurs déplacements quotidiens. Les pôles de l'agglomération nécessitent d'être intégrés à une réflexion globale de jalonnement pour les cyclistes et piétons.

Description de l'action

Mener un travail de réflexion sur la signalétique dédiée aux vélos et à la marche : SAS vélo, double-sens cyclable et autres.

Déployer un plan de jalonnement pour proposer une optimisation et une harmonisation du jalonnement (charte graphique) présent sur Troyes Champagne Métropole. L'objectif est d'accompagner les cyclistes et piétons dans leurs déplacements au quotidien (guide de jalonnement). Ce document est destiné aux équipes techniques de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'aux communes, qui pourrons l'utiliser pour leur projet de jalonnement.

Organiser des campagnes de communication pour rappeler le fonctionnement de ces signalétiques à destination des automobilistes et cyclistes.

Exemple de signalétique sur TCM



Jalonnement vélo à Barberey-St-Sulpice
Source : TCM, 2022

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Nombre et type de campagne de communication	- TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube
Planification Court terme et continu 		Coût - Etude de jalonnement : 45 400 €HT (subventionnée) - Entretien annuel : 1 000 €HT - Prévoir le coût éventuel de l'impression du guide

ACTION 10 - Désencombrer les espaces piétons

Cadre de l'action

Dans le but de développer et encourager les déplacements à pied dans l'agglomération, les piétons doivent tout le long de leurs déplacements se sentir en sécurité. Pour rappel, le CEREMA recommande une largeur de 1m40 pour un trottoir (norme PMR) et notamment de permettre aux piétons de se déplacer facilement sur des trottoirs peu encombrés. Les publics qui sont fortement impactés sont les personnes en situation de handicap, poussettes, personnes âgées, etc.

Description de l'action

Le futur PLU-i de l'agglomération troyenne pourra rappeler les recommandations en termes d'espace à mettre à disposition aux piétons (trottoir PMR de 1m40). Une campagne de désencombrement des trottoirs pourrait être menée. C'est une action de recommandation/ préconisation de TCM.

Les mobiliers urbains qui encombrent les trottoirs sont les candélabres, pots de fleurs, bancs, poubelles, arrêt de bus et borne incendie. De plus, les usages des autres mobilités et des habitants peuvent gêner la circulation de la marche à pied : voitures garées sur les trottoirs, poubelles privées, etc.

Objectif Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Indicateur de suivi Mise en place de recommandation dans le PLU-i
Acteurs - TCM - Communes de TCM	Planification Long terme 2026 2030 2034
	Coût Pas de coût financier à prévoir car il s'agit de préconisations d'aménagements

Exemple d'encombrement sur des espaces piétons



Voitures garées sur une place
Troyes
Source : TCM, 2024

ACTION 11 - Créer un accompagnement technique auprès des communes dans la réalisation d'aménagements cyclables et piétons

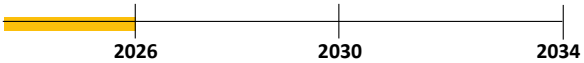
Cadre de l'action

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, le diagnostic qui a été réalisé a permis à l'agglomération d'échanger avec les communes membres. Il est ressorti le besoin d'une harmonisation des aménagements cyclables sur l'agglomération. Les recommandations techniques de l'agglomération seront basées sur celles du CEREMA et adaptées aux spécificités du territoire.

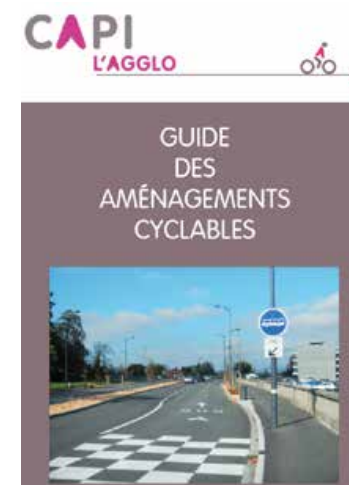
Description de l'action

Mettre en place un accompagnement technique et consultatif par un chargé de mission de TCM pour conseiller les communes dans la réalisation des aménagements cyclables et piétons. Il pourra intervenir et conseiller, sous la demande de la commune, lors des phases de réflexion des projets de réhabilitation.

Réaliser un guide technique des aménagements cyclables et piétons à destination des équipes techniques des communes et de TCM. Le guide contiendra : la typologie des pratiques cyclables, les recommandations techniques en termes d'aménagement cyclable, les signalisations (verticale et horizontale), les critères à prendre compte lorsque l'on crée un itinéraire cyclable, etc.

Objectif Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes	Indicateur de suivi Réalisation de guide
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Direction Départementale des Territoires de l'Aube	Planification Court terme et en continu  Coût Le guide sera réalisé en interne et partagé en pdf. Prévoir le coût éventuel de quelques impressions

Exemple de guide technique



Source : Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère, 2013

Type d'aménagement cyclable

En cohabitation avec les véhicules :
double sens cyclable, zone de rencontre, zone 30 et CVCB.
Séparés des véhicules : bande cyclable, piste cyclable et voie verte.

ACTION 12 - Subventionner les aménagements cyclables et piétons réalisés par les communes

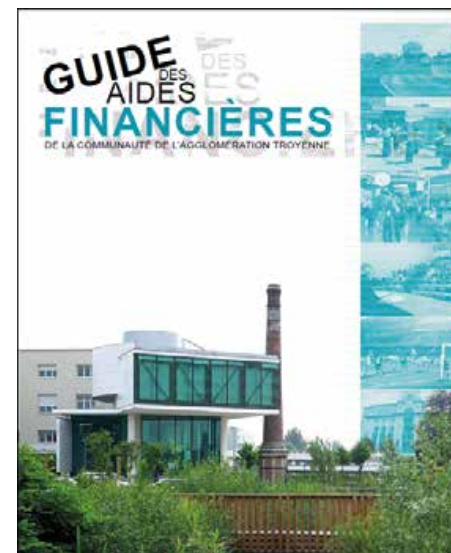
Cadre de l'action

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, le diagnostic qui a été réalisé a permis à l'agglomération d'échanger avec les communes membres. Une des principales problématiques en termes d'aménagement de la voirie est le coût financier. C'est pourquoi TCM met en place depuis plusieurs années un fonds de concours à destination des communes. Cette subvention permet d'encourager l'aménagement des voiries communales à la pratique cyclable et marchable.

Description de l'action

Actuellement, le fonds de concours subventionne à hauteur de 25% la création d'aménagement cyclable. Il est destiné aux communes de l'agglomération. Il n'y a pas de distinction en fonction du type d'aménagement cyclable, ni si celui fait partie d'un document de planification.

Le fonds de concours et son barème sont modifiés pour correspondre à la planification cyclable du Schéma Directeur des Mobilités Actives de TCM (2024-2034) : liaisons structurantes, liaisons principales, liaisons de proximité et autres.



Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Accompagner les communes pour sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	Nombre de subvention versées pour la réalisation d'aménagement	- TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est
Planification En continu 		Coût Coût annuel de subventions attribuées aux communes : 200 000 € TTC

ACTION 13 - Proposer aux communes un accompagnement pour la rédaction d'un plan vélo et marche communal

Cadre de l'action

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, le diagnostic qui a été réalisé a permis à l'agglomération d'échanger avec les communes membres. Il pourrait être intéressant pour elles d'avoir un accompagnement, pour celles qui n'auraient pas les moyens humains et/ou techniques d'élaborer un schéma vélo en marche en autonomie.

Description de l'action

Un chargé de mission de TCM pourrait accompagner les communes tout au long de l'élaboration. La maîtrise d'ouvrage serait laissée aux communes avec un accompagnement technique de TCM (méthodologie).

Rédaction d'un guide méthodologique qui comprendrait : un calendrier, les phases à réaliser, la composition de chaque phase, les acteurs du territoire à consulter, exemple d'ateliers de consultation, ...

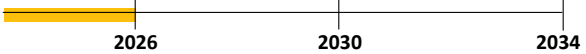
Objectif Accompagner les communes pour sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	Indicateur de suivi Réalisation d'un guide
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Direction Départementale des Territoires de l'Aube	Coût Action réalisée en interne, prévoir le coût éventuel de quelques impressions
Planification Court terme et en continu 	

Schéma Vélo de Pont-Sainte-Marie



Schéma directeur cyclable

Commune de Pont-Sainte-Marie

Mai 2023

Source : Pont-Sainte-Marie, 2023

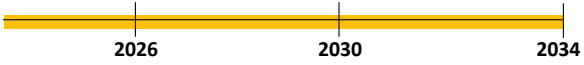
ACTION 14 - Réaliser une veille juridique et un recensement des aides financières à destination des communes pour les mobilités actives

Cadre de l'action

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives, le diagnostic qui a été réalisé a permis à l'agglomération d'échanger avec les communes membres. Pour aider les communes à réaliser une planification cyclable et marchable ainsi qu'une programmation, TCM serait le relais pour apporter aux communes les informations nécessaires. De plus, s'assurer que les communes de TCM soient informées des normes en vigueur et des subventions dont elles pourraient bénéficier pour leur projet d'aménagement à destination des mobilités actives.

Description de l'action

Un chargé de mission de TCM aurait pour mission de créer un drive sur internet ou le portail des élus et d'actualiser les informations relatives aux financements d'aménagements cyclables ou autres projets concernant les mobilités actives. La veille juridique réalisée en complément permettrait d'actualiser les connaissances des communes.

Objectif Accompagner les communes pour sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons	Indicateur de suivi Réalisation de guide
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Direction Départementale des Territoires de l'Aube	Planification En continu 
	Coût Action réalisée en interne, prévoir le coût éventuel de quelques impressions

Plan Vélo et Marche France 2023-2027



Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires 2022

ACTION 15 - Contribuer au projet de véloroute de Roncenay vers Saint-Florentin

Cadre de l'action

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est maillé par 2 grands itinéraires cyclables : vélovoie du Canal de la Haute Seine et la vélovoie de la forêt des Lacs d'Orient. Le projet de véloroute Roncenay vers Saint-Florentin permettrait d'inscrire TCM dans un projet de véloroute à échelle nationale. Les intérêts touristiques sont de relier Troyes à Saint-Jacques de Compostelle ainsi que de relier Troyes au canal de Bourgogne.

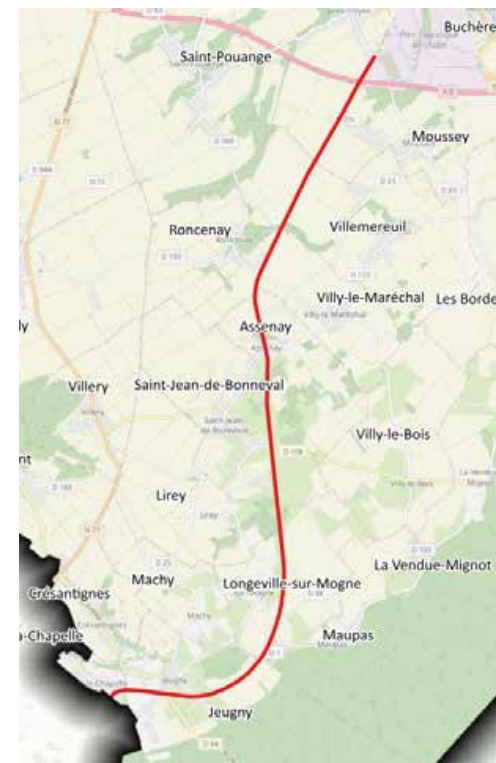
Description de l'action

Ce projet est intégré à la planification cyclable de TCM comme « itinéraire d'intérêt inter-régional » dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Les communes de TCM traversées par l'itinéraire sont : Roncenay, Assenay, Saint-Jean-de-Bonneval, Longeville-sur-Mogne, Maupas, Jeugny et Fays-la-Chapelle.

Objectif Renforcer le maillage cyclable touristique sur TCM	Indicateur de suivi Evolution des linéaires cyclables
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Autre	Coût Aucune estimation budgétaire n'a été réalisée
Planification Moyen terme	
	

Itinéraire de la vélovoie Roncenay vers Saint-Florentin



Source : TCM, 2023

ACTION 16 - Contribuer au projet de vélovoie de Luyères vers Sens

Cadre de l'action

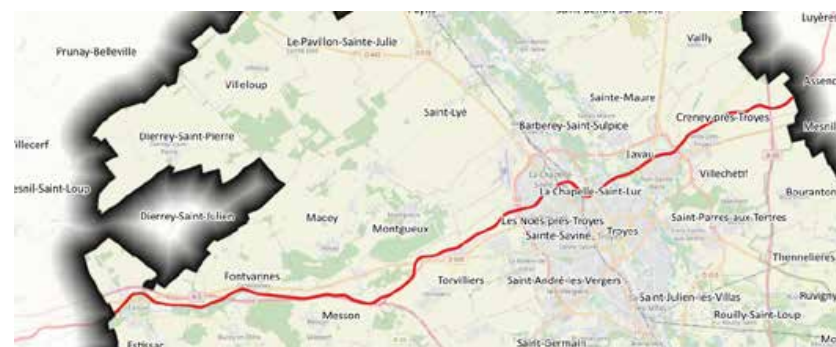
Le territoire de Troyes Champagne Métropole est maillé par 2 grands itinéraires cyclables : vélovoie du Canal de la Haute Seine et la vélovoie de la forêt des Lacs d'Orient. Le projet de véloroute Luyères vers Sens permettrait d'inscrire TCM dans un projet de véloroute à échelle régionale. Cet itinéraire va permet de mailler l'agglomération d'ouest en est de Creney-Près-Troyes à Estissac.

Description de l'action

Ce projet est intégré à la planification cyclable de TCM comme « itinéraire d'intérêt inter-régional » dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives. TCM porte le projet entre La Chapelle Saint-Luc et Luyères,

Communes de TCM traversées par l'itinéraire : Creney-près-Troyes, Pont-St-Marie, Lavau, Troyes, La Chapelle St-Luc, Sainte-Savine, Torvilliers, Messon, Fontvannes, Bucey-en-Othe et Estissac.

Itinéraire de la vélovoie Roncenay vers Saint-Florentin



Source : TCM, 2023

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Renforcer le maillage cyclable touristique sur TCM	Evolution des linéaires cyclables	- TCM - Département de l'Aube - Région Grand Est - Comcom Forêt Lacs Terre en Champagne
Planification Long terme		Coût Aucune estimation budgétaire n'a été réalisée

ORIENTATION 2

Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population

ACTION 17 - Développer sur tout le territoire de TCM un service de stationnement sécurisé à vocation intermodale

Cadre de l'action

Dans la démarche de développer la pratique cyclable sur l'agglomération, il est important de permettre aux cyclistes de stationner leurs vélos en sécurité car le manque de stationnement sécurisé est un frein à l'utilisation du vélo au quotidien.

Les lieux identifiés nécessitant un stationnement sécurisé :

- Lieux de résidence : logements étudiants, quartier politique de la ville, autres,
- Quotidien : zones commerciales = déplacement pendulaire, site administratif et culturels,
- Enseignement : établissements d'enseignement supérieur et de formations professionnelles,
- Intermodalité : gare ferroviaire et routière, arrêt de bus et aires de covoiturage rurales.

Description de l'action

Il existe plusieurs formes de stationnement sécurisé : le remisage (véloparc Ulbach) et les box vélo. Dans le futur PLU-i, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pourra inciter les promoteurs à en prévoir dans les programmes d'aménagements (habitat, économique, ...). Une étude de faisabilité et de flux permettra à TCM de déterminer les lieux propices à l'implantation de ce type de service.

Remisage au véloparc Ulbach



Situé rue Ulbach à Troyes
Source : TCM, 2021

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Sécuriser la pratique du vélo	• Evolution du nombre de stationnement sécurisé	• TCM • Communes de TCM • TCAT
Planification Court terme		Coût • Coût d'une box vélo : 80 000 € HT

ACTION 18 - Subventionner le stationnement vélo auprès des communes membres de l'agglomération

Cadre de l'action

Dans la démarche de développer la pratique cyclable sur l'agglomération, il est important de permettre aux cyclistes de stationner leurs vélos. Pour renforcer le stationnement de proximité, TCM l'encourage dans les communes par une incitation financière. Une subvention existe déjà via le fond de concours de TCM.

Description de l'action

Actuellement, le fond de concours subventionne à hauteur de 50% la place de stationnement vélo. Il est destiné à toutes les communes de l'agglomération.

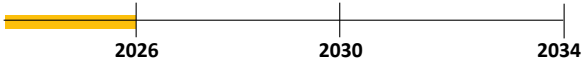
Le fonds de concours et son barème vont être adapté au Schéma Directeur des Mobilités Actives de TCM (2024-2034). Notamment en subventionnement les arceaux et les abris vélos.

Exemple de stationnement vélo sur TCM



Arceau vélo à Saint-Andrés -les-Vergers

Source : TCM, 2023

Objectif Sécuriser la pratique du vélo	Indicateur de suivi Evolution du nombre de stationnement sécurisé	Acteurs - TCM - Communes de TCM - TCAT
Planification En continu 		Coût Estimation du montant des subventions destinées au communes annuellement : 3 000 €HT

ACTION 19 - Développer l'autoréparation vélo sur l'agglomération

Cadre de l'action

Dans la démarche de développer la pratique cyclable sur l'agglomération, il est intéressant de sécuriser les déplacements. Les stations de réparation vélo permettront aux cyclistes d'être autonomes pour de petites réparations sur leur vélo et de rassurer leurs déplacements.

Description de l'action

Les stations de réparation vélo sont un service gratuit et en libre-accès. En équiper le territoire permettrait de mettre à disposition : gonflage, jeu de clefs allen, démonte-pneus, clef plate pour pédalier, etc. Cet équipement est faible en coût d'entretien. D'autres structures pourraient en mettre en place comme le Crous pour les étudiants (CVEC).

Soutenir les associations locales : accompagner financièrement (subvention) les associations qui accompagnent les administrés dans l'autoréparation vélo et accompagner techniquement les associations si besoin.

Objectif Sécuriser la pratique du vélo	Indicateur de suivi Nombre d'associations subventionnées
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Acteurs du territoire (associations, CROUS, ...) - TCAT	Coût - Coût unitaire pour une station : 2 700 HT€ + génie civil - Subvention aux associations à déterminer
Planification Moyen terme 202620302034	

Station de réparation de vélo



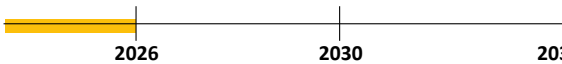
Parc Henri-Terré
Source : TCM, 2024

ACTION 20 - Développer les outils de calculs d'itinéraires en temps réel**Cadre de l'action**

Proposer sur l'application Mobilités by TCM et TCAT, une offre de mobilités la plus exhaustive sur tous les services notamment pour les vélos et la marche.

Description de l'action

L'application propose des options de parcours en temps réel et calcule le temps pour la marche et le vélo. En complément, elle recense tous les services à destination des cyclistes sur l'application : localiser les stationnements vélos (arceaux), localiser les box vélo, GPS vélo et autres.

Objectif Encourager les déplacements à pied et à vélo	Indicateur de suivi Adaptabilité des outils d'intermodalités aux services vélos
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Région Grand Est	Planification Court terme 
	Coût Intégration de l'option géovélo sur l'application : 3 000€ HT



ACTION 21 - Encourager l'apprentissage de la pratique du vélo (enfants et adultes)**Cadre de l'action**

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège (mesure du Plan Vélo National 2022-2027).

Sur le territoire, il serait pertinent d'accompagner les adultes à refaire du vélo pour ainsi se déplacer au quotidien. Rappeler le code de la route pour les vélos et les bonnes pratiques.

Description de l'action

Savoir Rouler à Vélo est un dispositif national qui intègre le vélo comme sport fondamental dans le cadre scolaire en primaire. Il a pour objectif que chaque enfant puisse être formé à la pratique du vélo : apprendre à pédaler, connaître les équipements obligatoires à vélo, comprendre comment fonctionne un vélo, les règles de circulation ainsi que l'autonomie des déplacements cyclables. TCM souhaiterait démocratiser la formation des enfants à la pratique cyclable via ce dispositif.

Pour les adultes, un travail d'accompagne technique et/ou financier avec les associations locales est intéressant pour proposer une école du vélo.

Objectif Encourager les déplacements à vélo	Indicateur de suivi Nombre d'associations subventionnées
Acteurs - TCM - Communes de TCM - Associations locales - Direction Départementale des Territoires de l'Aube - Préfecture	Planification Long terme  2026 2030 2034
	Coût Subvention aux associations à déterminer



Parcours vélos animé par TCM durant le Village des Mobilités
Source : TCM, 2023

ACTION 22 - Un seul titre de paiement, un seul support au service de l'intermodalité

Cadre de l'action

La carte BUSSEO est une carte rechargeable avec différents forfaits répondant à de multiples besoins pour prendre le bus sur le réseau de la TCAT. L'intérêt est de permettre à un habitant de se déplacer en utilisant une billettique unique pour tous les services de mobilités. Cet outil va encourager l'intermodalité en facilitant les déplacements et l'utilisation des transports en commun pour tous. En définitif, elle permettra de réduire l'usage de la voiture individuelle dans le cœur de l'agglomération.

Description de l'action

Actuellement, la carte peut contenir deux titres de transport : le réseau de bus et le Marcel à Vélo. Dans le futur, cet outil pourrait devenir compatible avec tous les services de mobilités : bus, Marcel à Vélo, stationnement sécurisé vélo (remisage et box), parking voiture, etc.



Carte Busseo
Source : TCAT, 2024

Objectif Encourager les déplacements à pied et à vélo	Indicateur de suivi Adaptabilité des outils d'intermodalités aux services vélos
Acteurs - TCM - TCAT - TPA	Planification Court terme
	Coût Non estimé



ACTION 23 - Augmenter et diversifier la flotte vélo proposée à la location**Cadre de l'action**

La Maison du vélo est un service de location de moyenne à longue durée située Cour de la Gare à Troyes et mis en place par l'agglomération depuis 2021. Ce service a pour intérêt de permettre aux administrés de louer des vélos pour les tester avant un éventuel achat. Le but est de faire de la Maison du Vélo une référence sur l'agglomération en termes de location de vélo qui répond aux besoins de déplacement quotidien ou touristique de la population.

Description de l'action

En 2023, il est possible de retrouver à la Maison du vélo des vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos enfant, tandems et vélos cargos. Il y a un besoin constant et important de location de vélos à assistance électrique pour les déplacements du quotidien et touristiques. Pour répondre aux besoins de mobilités diverses, la Maison du Vélo a besoin d'adapter son offre de location : vélo PMR, VTC, tricycle, ...

La Maison du vélo est à destination de tous les administrés de TCM. Ce service nécessite d'être rapproché des communes rurales, pour permettre aux habitants de plus facilement avoir accès à la location. Les structures avec lesquelles TCM pourrait travailler sont les Espaces France Services (EFS), etc.

Vélo disponible à la Maison du vélo

VAE
Source : TCM, 2023

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Encourager les déplacements à pied et à vélo	- Evolution du nombre et type de vélo à LMDV - Evolution de nombre de location LMDV	- TCM - TCAT - Associations locales - Espaces France Services
Planification Moyen terme		Coût
		- Coût d'un VAE : 1 500 €HT - Coût d'un VTC : 1 600 €HT - Coût d'un vélo PMR : entre 2 500 €HT et 15 000 €HT

ACTION 24 - Encourager l'économie circulaire à travers la mise à disposition de vélo adapté**Cadre de l'action**

La Maison du vélo est un service de location de moyenne à longue durée située Cours de la Gare à Troyes et mis en place par l'agglomération depuis 2021. Ce service a pour intérêt de permettre aux administrés de louer des vélos pour tester. Dans le but d'accompagner les entreprises dans la création de leur flotte vélo, la Maison du Vélo pourrait être équipée d'une flotte de vélo à destination unique des professionnels pour un usage commerciale. Cette action pourrait concerner seulement les phases d'expérimentation pour les commerçants avant un éventuel achat.

Description de l'action

Mettre en place une offre de location à destination des professionnels qui disposeraient une flotte avec plusieurs types de vélo qui répondrait aux divers besoins de commerces : vélo frigorifique, transport de marchandise, foodbike, livraison, ...

Il pourrait être intéressant de mettre en place une tarification incitative pour les entreprises pour la location de vélo pour leur flotte entreprise.

Exemple de vélo professionnel

Vélo pour de la livraison Tonton Farine
Source : TCM, 2024

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Encourager les déplacements à pied et à vélo	- Evolution du nombre et type de vélo à LMDV - Evolution de nombre de location LMDV	- TCM - TCAT - Commerces - Associations d'entreprises
Planification Moyen terme		Coût
		Minimum à prévoir pour un vélo : 10 000 €HT

ACTION 25 - Obtenir le label «Accueil vélo » pour le service de la Maison du Vélo

Cadre de l'action

La Maison du vélo est un service de location de moyenne à longue durée située Cour de la Gare à Troyes et mis en place par l'agglomération depuis 2021. Ce service met à disposition des vélos à la location pour, en outre les touristes du territoire. Le label « Accueil vélo » est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance. Obtenir ce label permettra d'adapter le service aux besoins touristique et être référencée nationalement sur plusieurs plateformes d'information au cyclotourisme.

Description de l'action

Le label « Accueil vélo » garantit aux cyclistes : des équipements adaptés (abri vélo, kit de réparation), accueil (informations, conseil, ...) et services dédiés aux voyageurs à vélo (location, lavage de vélo, ...). La Maison du Vélo évoluera pour proposer aux touristes un accueil adapté à leur besoin. C'est aussi une marque, une visibilité du service à l'échelle nationale : site web France vélo tourisme, site web des itinéraires vélo, dans les topo-guides vélo, dépliants touristiques, ...

La Maison du Vélo - Troyes



Source : TCM, 2024

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Encourager les déplacements à pied et à vélo	- Evolution du nombre et type de vélo à LMDV - Evolution de nombre de location LMDV	- TCM - TCAT - Gare ferroviaire et routière - Associations de vélotourisme
Planification Court terme		Coût - Prix du label : 200€ pour 3 ans - Adapter la Maison du Vélo aux règles du label

ACTION 26 - Accroître et optimiser le Marcel à Vélo

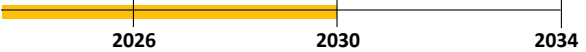
Cadre de l'action

Le Marcel à Vélo mis en place en 2021, est le service de vélo à assistance électrique en libre-service qui permet la location de vélos de courte durée. Il permet des déplacements de courte durée à vélo à l'échelle de la première couronne du territoire de station en station. C'est un service très utilisé sur le territoire et qui nécessite une évolution constante pour répondre aux besoins des habitants. Il est projeté d'adapter le service aux besoins des usagers pour permettre à un plus grand nombre de l'utiliser au quotidien. Notamment en le rendant plus autonome.

Description de l'action

L'évolution du service sera réalisée suivant deux entrées :

- Accroître : augmenter la flotte de vélos et augmenter le nombre de stations pour compléter un maillage optimal.
- Optimiser : électrifier les stations du Marcel à Vélo pour permettre aux vélos électriques de recharger sans intervention humaine et limite le réassort

Objectif Encourager les déplacements à pied et à vélo	Indicateur de suivi • Evolution du nombre et type de stations du Marcel à Vélo • Evolution du nombre de location du Marcel à Vélo
Acteurs • TCM • Communes de TCM • TCAT	Planification Moyen terme 
	Coût • Electrification d'une station : 5 000 €HT • Prix d'un Marcel à Vélo : 2 500 €HT



Station du Marcel à Vélo



Parc des Moulins
Source : TCM, 2023

ACTION 27 - Partager les bonnes pratiques à vélo et les informations utiles aux cyclistes et piétons**Cadre de l'action**

Dans l'idée de continuellement sensibiliser et informer sur différentes thématiques des mobilités actives à destination des automobilistes, piétons, cyclistes et autres des actions sont mises en place dans l'agglomération.

Description de l'action

Rédaction d'un guide du « parfait cycliste » :

- règles de sécurité pour cycliste
- les services vélos (Marcel à vélo et la Maison du Vélo)
- recensement de tous les vélocistes locaux
- carte
- localisation des stationnements vélos
- les associations locales vélo
- bicycode
- station de réparation vélo
- etc.

Les guides pourront être distribué dans toutes les écoles de TCM pour sensibiliser auprès des plus petits.

Réaliser des campagnes de communication pour favoriser et informer sur l'usage du vélo et de la marche auprès de tous.

Exemple de bonne pratique

Source : Communauté de communes Ambert Livradois Forez, 2023

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Informer et sensibiliser les habitants	• Nombre et type de campagne de communication	• TCM • Les communes de TCM • Acteurs du territoire • Département de l'Aube • DDT • Préfecture
Planification En continu		Coût • Campagne de communication : coût annuel de 500 € HT

ACTION 28 - Renforcer la communication sur les services vélos de Troyes Champagne Métropole**Cadre de l'action**

Pour encourager la pratique cyclable et consolider la popularité des services vélo de TCM : la Maison du Vélo et le Marcel à Vélo, un renforcement des actions de communication est nécessaire. Ces actions de promotion concerneront aussi les futurs services vélos : stationnement sécurisé vélo, les stations de réparation vélo et autres.

Description de l'action

Les actions de communication sont à renforcer sur les réseaux sociaux, l'espace public ainsi que dans la presse locale. Ces démarches sont déjà réalisées chaque année et nécessitent d'être améliorées. La Maison du Vélo manque encore de visibilité et de confusion parfois avec le Marcel à Vélo.

Objectif Informer et sensibiliser les habitants	Indicateur de suivi Nombre et type de campagne de communication
Acteurs - TCM - Communes de TCM - TCAT	Coût Coût annuel : 500 € (impression et affichage), les visuels seront réalisés en interne
Planification En continu 	



Campagne de communication pour les services vélos
Source : TCM, 2022

ACTION 29 - Pérenniser le Village des Mobilités chaque année dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité

Cadre de l'action

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité, du 16 au 22 septembre, Troyes Champagne Métropole participe et réalise plusieurs animations. Le Village des Mobilités est un événement qui permet à l'agglomération de rassembler tous les acteurs des mobilités du territoire. Cette manifestation est déjà réalisée chaque année en partenariat avec la Ville de Troyes.

Description de l'action

Le Village des Mobilités est l'occasion de rassembler les acteurs des mobilités du territoire, notamment : les associations vélos locales, services de bus, service de court voiturage, vélocistes et autres. Les animations proposées sont par exemple des parcours vélo, jeux d'adresse, stand d'informations voyageur, association du territoire, etc.

Objectif Informer et sensibiliser les habitants	Indicateur de suivi Nombre et type de campagne de communication
Acteurs - Acteurs du territoire - Communes de TCM - DDT - Préfecture	Coût Coût annuel : 2 000 €
Planification Long terme 	

Village des Mobilités - Edition 2023



Stands
Source : TCM, 2023



Visite d'un bus de la TCAT
Source : TCM, 2023

ACTION 30 - Participer aux animations portant sur les mobilités actives organisées par les communes et autres partenaires du territoire

Cadre de l'action

Dans l'idée de continuellement sensibiliser et informer les administrés, les communes de Troyes Champagne Métropole organisent des manifestations sur les mobilités actives et/ou sportives. TCM est conviée pour animer des ateliers. La tenue de ces stands permet de renforcer les liens entre TCM et les communes membres ainsi que de mettre en avant le rôle de l'agglomération dans le quotidien des administrés.

Description de l'action

TCM participe depuis plusieurs années aux animations organisées par les communes dans le cadre de Mai à vélo ou de la Semaine Européenne de la Mobilité. La Direction des Mobilités anime régulièrement des stands d'informations voyageurs et des ateliers de gravage de vélo.

Le gravage de Bicycode permet d'identifier chaque vélo du territoire avec un code unique permettant de limiter le vol et de faciliter la restitution. C'est un numéro unique gravé sur le cadre des vélos. Chaque vélo est ainsi référencé dans un fichier national qui permet aux forces de l'ordre de restituer les vélos aux propriétaires. Sur le long terme, ce service pourrait être proposé à la Maison du Vélo.

Septembre est aussi l'occasion pour les établissements d'enseignement supérieur d'organiser des animations à destination des étudiants. C'est l'occasion pour l'agglomération de présenter aux nouveaux arrivants sur le territoire les services de mobilités existants.

Manifestation Mai à Vélo



Source : La Chapelle-Saint-Luc, 2022

Objectif	Indicateur de suivi	Acteurs
Informier et sensibiliser les habitants	Nombre et type de campagne de communication	- TCM - Communes de TCM - Acteurs du territoire - TCAT
Planification Long terme		Coût - Coût annuel : 400 € - Coût de 3€ par bicycode et refacturé 3€



III - ANNEXES

Glossaire

Mobilités actives/Mode actif :

Type de mobilités regroupant les déplacements effectués sans apport d'énergie autre qu'humaine et par le seul effort physique de la personne qui se déplace (marche à pied, vélo, fauteuil roulant, ...).

Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) :

Document de définition et de planification des actions à mener en faveur des mobilités actives (vélo et marche).

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques.

Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) :

Personne publique compétente pour l'organisation des déplacements sur un territoire. Troyes Champagne Métropole est autorité organisatrice des mobilités sur le territoire intercommunal.

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) :

Texte législatif adopté en 2019 visant une transformation de la politique des mobilités afin d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien par des solutions de transports plus accessibles, mieux adaptées aux besoins et plus propres.

Plan de Mobilité (PDM) :

Document de planification qui définit pour un territoire les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, ainsi que la circulation et le stationnement.

Comité de pilotage (COPIL) :

Groupe de travail réunissant des élus locaux pour mener des réflexions sur des sujets thématiques définissant la politique du territoire.

Comité technique (COTECH) :

Groupe de travail composé de personnes pouvant apporter leurs connaissances disposant de compétences utiles aux réflexions à mener sur des sujets thématiques.

Espaces France Services (EFS) :

Espace d'accueil organisé en réseau et proposant aux habitants des services de proximité dans les zones rurales.

Points Conseils Emplois (PCE) :

Réseau d'accueil créé par Troyes Champagne Métropole afin d'accompagner dans leurs démarches les habitants du territoire en recherche d'emploi ainsi que les entreprises dans leurs besoins de recrutement.



Questionnaire vierge de la grande enquête vélo

I Enquête mobilités I

Donnez votre avis sur le Schéma Directeur des Mobilités Actives

Madame, Monsieur,

En mars 2022, Troyes Champagne Métropole a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur des Mobilités Actives (piétons et cycles) dans le cadre de l'appel à projet Avélo2.

L'objectif de Troyes Champagne Métropole est de développer un réseau cyclable et piéton avec des liaisons sécurisées, confortables et lisibles sur son territoire.

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre du diagnostic du futur Schéma Directeur des Mobilités Actives de Troyes Champagne Métropole qui sera document de planification des aménagements cyclables et piétons sur le territoire de l'agglomération.

A destination des habitants de l'agglomération troyenne, ce questionnaire a pour but de recenser vos pratiques actuelles en mobilités actives (vélo ou marche).

Vos réponses seront traitées par la Direction des Mobilités de Troyes Champagne Métropole qu'à des fins statistiques et de manière anonyme.

Merci de donner 10 mn de votre temps pour répondre intégralement au questionnaire.

Informations personnelles

1. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ? *
 - Moins de 25 ans
 - 25 à 34
 - 35 à 49
 - 50 à 64
 - 65 ans et plus
2. Genre *
 - Homme
 - Femme
 - Autre
3. Commune de résidence principale : *
 -
4. Quel est votre catégorie socioprofessionnelle ? *
 - Ouvrier
 - Employé
 - Profession intermédiaire
 - Agriculteur

Questionnaire de la grande enquête vélo vierge (suite)

- Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- Cadre et profession intellectuelle supérieur
- Retraité
- Non actif
- Etudiant

5. Vous travaillez ... ? *

- Dans le département à moins de 5 kilomètres de votre domicile
- Dans le département entre 5 et 15 kilomètres de votre domicile
- Dans le département entre 15 et 30 kilomètres de votre domicile
- Dans le département au-delà de 30 kilomètres de votre domicile
- En dehors du département entre 5 et 15 kilomètres de votre domicile
- En dehors du département entre 15 et 30 kilomètres de votre domicile
- En dehors du département au-delà de 30 kilomètres de votre domicile
- Non concerné

6. Avez-vous un ou des enfants mineurs dans votre ménage ? *

- Oui
- Non

7. Merci d'indiquer le nombre d'enfant(s) par tranche d'âge (* si Q.6 R=oui) :

0 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 18 ans

8. Concernant votre (s) enfant(s), lesquelles de ces affirmations sont les plus vraies pour vous (jusqu'à 3 réponses) ? (* si Q.6 R=oui) *Un vélo-bus est un mode de transport collectif pour les enfants à vélo qui sont accompagnés par des adultes sur un trajet et un horaire de passage déterminés.*

- Mon (es) enfant(s) fait(ont) du vélo aussi sans être accompagné(s) par un adulte
- J'aimerais que mon(es) enfant(s) puisse(nt) se déplacer seul(s) à vélo de manière sécurisée (à partir du collège)
- Je ne veux pas que mon(es) enfant(s) se déplace(nt) seul(s) à vélo (même à partir du collège)
- Le réseau cyclable n'est pas suffisamment développé pour les enfants
- J'ai peur que mon(es) enfant(s) se fasse voler son (leur) vélo
- Je peux imaginer laisser mon(es) enfant(s) aller à l'école à vélo s'il est mis en place un « vélo-bus » menant vers l'école, les enfants seraient donc accompagnés par des adultes formés

Pratiques actuelles de Mobilités

Voiture

9. Avez-vous des voitures dans votre ménage ? *

- Oui
- Non

10. Si oui, combien ? : (* si Q.9 R=oui)

-

Vélo

11. Avez-vous des vélos dans votre ménage ? *

- Oui
- Non

12. Si oui, combien ? (* si Q.11 R = oui)

-

13. Si oui, quel(s) type(s) de vélo ? (* si Q.11 R = oui et réponses multiples)

- Vélo classique
- Vélo à assistance électrique (VAE)
- Vélo de course ou VTT
- Vélo cargo
- Vélo pliant
- Vélo couché
- Vélo PMR (personne à mobilité réduite)
- Vélo enfant
- Vélo à assistance électrique en location longue durée
- Vélo mécanique en location longue durée
- Autres

14. Quelle est votre fréquence de pratique du vélo ? *

- Pratique journalière : + de 3 fois par semaine
- Pratique régulière : - de 3 fois par semaine
- Pratique occasionnelle : - de 2 fois par mois
- Jamais

15. Pour quels types de parcours utilisez-vous votre vélo ? (Réponses multiples possible)

(* sauf si Q.14 R = jamais)

- Domicile-Travail
- Domicile-Etablissement d'enseignement
- Au quotidien (travail-courses-réunions-sorties)
- Sport
- Loisirs
- Tourisme
- Commerce
- Autres

16. Indiquer sur cette échelle votre sentiment de sécurité lors de vos déplacements quotidiens à vélo (* sauf si Q.14 R = jamais)

Peur	Pas rassuré(e)	Neutre	Relativement rassuré(e)	Totalement en confiance

Questionnaire de la grande enquête vélo vierge (suite)

17. Quelles sont les plus grandes difficultés que vous rencontrez sur vos déplacements à vélo ? (Jusqu'à 3 réponses) (* sauf si Q.14 R = jamais)

- Il y a trop de trafic routier
- Il n'y a pas assez d'aménagements cyclables
- Les aménagements cyclables ne sont pas continus
- Les aménagements cyclables ne sont pas assez larges et/ou pas assez séparés du trafic routier
- Les voitures ne gardent pas assez de distance en me doublant
- Mauvais éclairage
- Je ne peux pas garer mon vélo en sécurité
- Le chemin à vélo n'est pas adapté à une pratique utilitaire (salissant, glissant)
- Autre (veuillez préciser) : ...

EDPM (engin de déplacement personnel motorisé)

18. Utilisez-vous, dans votre pratique quotidienne, un engin de déplacement personnel motorisé (draisienne, hoverboard, trottinette électrique, monoroue, skate, etc.) ?

- Oui
- Non

19. Pourquoi utilisez-vous ce mode de déplacement au lieu d'autres mobilités ? (Réponses multiples* (* si Q.18 R=oui)

- Le confort
- Le coût
- Je suis plus à l'aise que sur un vélo
- Je ne veux/peux pas pédaler
- C'est plus facilement transportable (pliable)
- Je n'ai pas de voiture
- Je n'ai pas accès facilement aux transports en commun
- Autre (veuillez préciser) : ...

Pratique quotidienne (Réponses multiples)

20. Quel type de transport utilisez-vous pour vous rendre au travail/école ? *

- Transport en commun
- Voiture personnelle
- Covoiturage
- Vélo
- EDPM (engin de déplacement personnel motorisé)
- Marche
- Autre (veuillez préciser) : ...
- Pas concerné

21. Quel type de transport utilisez-vous pour vous rendre au sport / à vos loisirs / vos balades (Réponses multiples) *

- Transport en commun
- Voiture personnelle
- Covoiturage
- Vélo
- EDPM (Engin de déplacement personnel motorisé)
- Autre (veuillez préciser) : ...
- Pas concerné

Pratiques futures des Mobilités

22. Souhaiteriez-vous vous déplacer plus souvent à vélo ? *

- Oui, pour des déplacements quotidiens
- Oui, mais seulement pour du loisir
- Oui, pour d'autres raisons
- Non

23. Qu'est-ce qui vous empêche de faire du vélo plus souvent ? (Réponses multiples) *

- Insécurité et danger (notamment lié au trafic routier)
- Je ne peux pas stationner mon vélo en sécurité
- Le chemin à vélo n'est pas adapté à une pratique utilitaire (salissant, glissant)
- Il n'y a pas assez d'aménagements cyclables ou ceux existants sont discontinus
- Les aménagements cyclables ne sont pas assez larges et/ou pas assez séparés du trafic routier
- Je dois transporter des lourdes charges
- Je dois transporter un ou plusieurs passagers
- Mes trajets sont trop longs ou trop pentus
- La voiture est plus confortable
- Entretien (peur de la crevaillon...)
- Inconfort et intensité physique (transpiration)
- Météo
- Autre (veuillez préciser) : ...

24. Quelles mesures vous inciteraient à vous déplacer plus souvent à vélo ? (Réponses multiples) *

- Sécuriser davantage les cyclistes (notamment, créer plus d'aménagements cyclables)
- Améliorer les carrefours
- Apaiser le trafic (moins de voiture et/ou réduire les vitesses)
- Développer le stationnement vélo sécurisé
- Développer les services : réparation, ateliers d'autoréparation...
- Cours de remise en selle
- Location longue durée de vélo à assistance électrique
- Plus de stations et de vélos en libre-service « Marcel à Vélo »
- Autre (veuillez préciser) : ...

Questionnaire de la grande enquête vélo vierge (suite)

25. Quels sont pour vous les principaux avantages du vélo ? (Réponses multiples) *

- Sa rapidité
- C'est bon pour la santé
- Je me sens indépendant
- Je n'ai pas à consulter les horaires de bus
- Je n'ai pas à chercher une place pour garer la voiture
- J'évite les embouteillages
- Je profite de la nature
- C'est plus écologique
- C'est plus économique
- Aucun

Après avoir validé, le questionnaire sera terminé. Merci d'avance de votre participation.

Analyse complète des résultats de l'enquête



Connaître les pratiques de mobilités douces des administrés de l'agglomération au travers d'une grande enquête



Grande Enquête Vélo TCM
du 13 au 31 mars 2023

Enquête **en ligne**
sous forme de **QCM**

Complétée avec des **ateliers**
de consultation **en face-à-face**

Coordination avec la Ville de
Troyes qui avait lancé une
consultation publique sur le vélo
jusqu'au 12 mars



2

Analyse complète des résultats de l'enquête (suite)

Encourager la participation avec une large communication sur le territoire et les réseaux



Affiches papier
(mairies, TCM, Maison
du vélo...)



Posts et stories réseaux
sociaux (Facebook, LinkedIn,
Twitter, Instagram)



Panneaux Decaux



Article bulletin
municipal



Communiqué
de presse

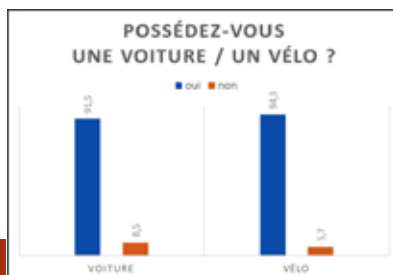


Flyers distribués
au Conseil Communautaire
(+ boucle Whatsapp élus TCM)

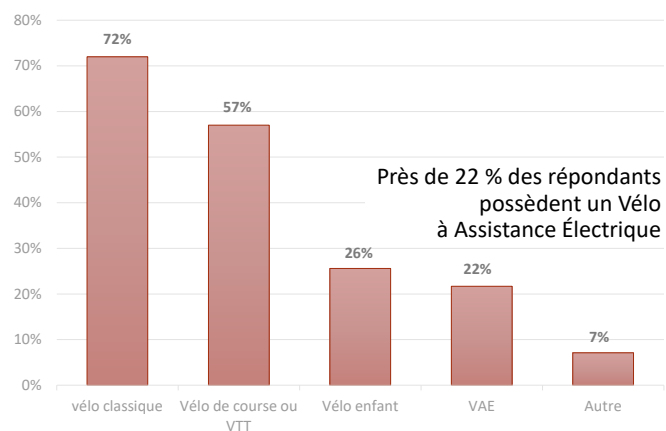
Des répondants majoritairement de la 1^{ère} couronne... ... et propriétaires de vélo

601 répondants :

- 60 % de femmes
- Temps moyen passé sur l'enquête : 8'30
- 49 % des répondants habitant à moins de 6 km de leur travail
- 74 % des répondants habitant dans la 1^{ère} couronne troyenne



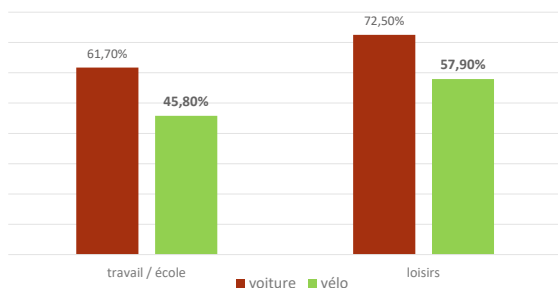
Type de vélo possédé par les ménages



Près de 22 % des répondants possèdent un Vélo à Assistance Électrique

Des administrés favorables au vélo et avec des pratiques diverses

Type de transport utilisé pour les déplacements



Souhaiteriez-vous vous déplacer plus souvent à vélo ?

601 out of 603 people answered this question



Les avantages du vélo mis en avant :

- Bon pour la santé : 84 %
- Plus écologique : 79 %
- Plus économique : 65 %

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLITAIN

5

Des parents attentifs à la sécurité de leurs enfants à vélo



- **56 %** des répondants avec enfants souhaiteraient que leurs enfants puissent **se déplacer seuls** à vélo **de manière sécurisée** à partir du collège
- Pour **80 %** des répondants avec enfant(s), le réseau cyclable n'est **pas suffisamment développé** pour les **enfants**



- **38 %** des répondants peu rassurés lors de leurs déplacements à vélo :
 - Développer davantage le **maillage cyclable** (axes structurants)
 - Aménager les **carrefours et giratoires** à la traversée des cyclistes
 - Adapter les **aménagements cyclables** à la pratique du vélo
 - Lutter contre l'**incivilité** entre cyclistes, piétons et automobilistes
 - Installer des **stationnements** sécurisés pour les vélos

➔ Développer et sécuriser le maillage cyclable sur TCM

➔ Apaiser le trafic routier (flux de véhicules et vitesse)

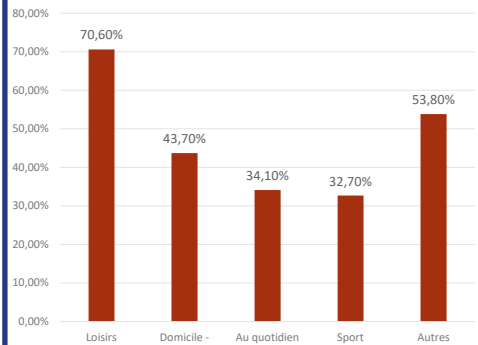
TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLITAIN

6

Analyse complète des résultats de l'enquête (suite)

Le vélo plébiscité dans les loisirs... ... et pour les trajets du quotidien pour la première couronne

Quelles sont vos destinations
lors de vos déplacements à vélo ?



TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

BILAN

Les points positifs de l'enquête

Permet de connaître le **point de vue des cyclistes** de l'agglomération

Conforte le diagnostic du SDMA
=> le vélo peut-être intégré comme mode de transport dans les déplacements quotidiens des administrés

Points d'attention

Principalement des réponses de cyclistes réguliers à cette enquête, d'où des réponses qualitatives...
... mais plus difficile d'avoir des réponses de non cyclistes

Réponses essentiellement des habitants de la première couronne

D'où l'importance de faire des consultations publiques en ruralité

7



NOTES

[illegible]

NOTES

[illegible]



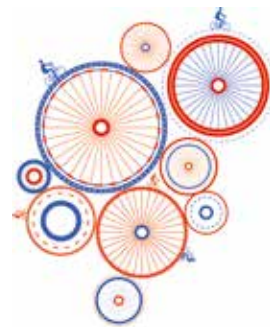
Projet promu par l'ADEME
dans le cadre du programme CEE AVELO 2

Soutenu par



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Accessibilité des transports

2025-2035

Sommaire

Introduction.....	2
I - Diagnostic territorial.....	3
1. Les acteurs territoriaux	3
a) L'Union Européenne	3
b) Le contexte national.....	3
c) Le contexte local	4
d) L'accessibilité sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.....	5
2. L'approche handicap sur l'espace public et la voirie.....	6
II - La Politique de Troyes Champagne Métropole en matière d'accessibilité (2025-2035)	8
1. Stratégie de mise en accessibilité	8
a) Offres de mobilités.....	8
b) Voirie et espaces public.....	12
2. Plan de Mobilité.....	15

Introduction

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur les modes de vie qui sont de plus en plus sédentaires. Une des solutions serait d'opter dans son quotidien pour des déplacements actifs, à pied ou à vélo. Pour encourager les changements de mode de déplacement l'objectif est de rendre accessible au plus grand nombre la chaîne de déplacement. Une attention particulière doit être apportée aux personnes en situation de handicap, afin de permettre leurs déplacements, de les faciliter et de les réaliser en autonomie. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit ce qui constitue le handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'annexe accessibilité du Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole s'inscrit dans une réflexion globale en termes de politique publique pour les déplacements des citoyens. Faciliter et encourager ces derniers induit plusieurs impacts positifs sur les habitants : améliore la santé publique, la qualité de vie, le respect de l'environnement, l'attractivité du territoire et finances. L'accessibilité de l'espace public doit permettre à toutes personnes, peu importe sa situation d'invalidité, de circuler en toute sécurité. Se déplacer à pied n'est pas toujours possible pour diverses raisons : distances parcourues, transport d'enfants, déplacement de charge, divers obstacles rencontrés sur le cheminement piéton, etc. L'objectif de l'agglomération et ses communes membres est d'adapter l'espace public à toutes les pratiques piétonnes pour offrir une alternative de qualité aux habitants de son territoire. Maintenir le développement d'itinéraires piétons accessibles permettra d'aboutir à un équilibre de l'offre de déplacement. La finalité de ce projet sera de limiter au maximum l'exclusion et de favoriser l'autonomie des habitants du territoire.

I - Diagnostic territorial

1. Les acteurs territoriaux

a) L'Union Européenne

Les enjeux liés aux personnes en situation de handicap font partie de réflexion globale dans toutes les strates de nos collectivités ou autres structures du territoire. À l'échelle de l'Union Européenne, l'accessibilité et l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap sont actées via la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, adoptée à Nice le 7 décembre 2000. Il y est indiqué que « la dignité humaine est inviolable ». Elle doit être « respectée et protégée » et interdit toute discrimination fondée sur un handicap. De même, elle « reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté ». Aujourd'hui, l'instance est dotée d'une stratégie européenne pour 2021-2030 qui prend en considération les droits des personnes en situation de handicap.

b) Le contexte national

En France, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne de déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable. Il s'agit donc de créer un lien entre urbanisme, voirie et transports afin d'éviter toute rupture ou tout obstacle pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

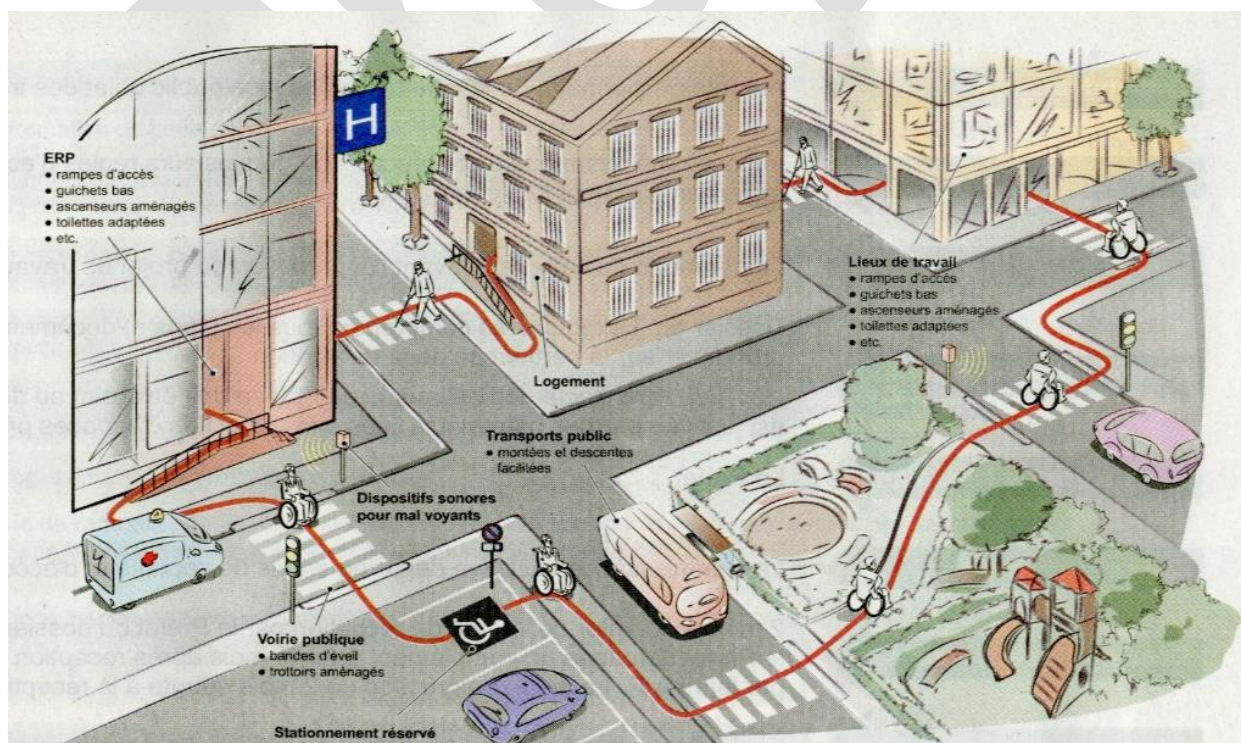


Figure 1 : Schéma d'une chaîne du déplacement (source : Accesmétrie)

En complément, le **décret n°2006-1658 du 26 décembre 2006** détermine les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et de l'espace public. L'**arrêté du 15 janvier 2007** de ce dernier impose que tous les nouveaux aménagements de voirie doivent être conçus en respectant les règles d'accessibilité, qu'il s'agisse de travaux de réhabilitation, de réfection, de réaménagement ou de création. Cela concerne les voies publiques ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique.

D'après l'**ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap, il est prescrit d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) pour les communes d'au moins 1 000 habitants et les établissements de coopération intercommunale. Ce document est un outil de planification et de programmation permettant la mise en accessibilité de cheminement piéton à destination des Établissement Recevant du Public (ERP), des aires de stationnement automobile et des points d'arrêts prioritaires du réseau de transport en commun urbain.

En parallèle, la même ordonnance impose à l'autorité organisatrice des mobilités d'un territoire, gestionnaire d'un service de transport en commun de se doter d'un schéma directeur de l'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé (Sd'Ap) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs. Cela concerne les lignes urbaines et leurs points d'arrêts prioritaires. Ce document permettait une programmation de requalification de quais d'arrêt des transports en commun sur 3 ans.

En outre des lois déjà existantes concernant les personnes en situation de handicap, la **loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement identifie ce sujet comme un impératif national. L'objectif de cette loi est que l'âge n'est pas une situation invalidante. C'est pourquoi la France ambitionne de développer un urbanisme plus adapté (intergénérationnel) notamment au travers des mobilités ou des services publics.

Il est précisé dans l'**article L1214-2 du Code des transports** (version en vigueur depuis le 25 août 2021) qui définit le Plan de Mobilité, que ce dernier doit assurer « Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ».

Via ses diverses lois complémentaires, la France entend rendre son territoire accessible à tous et adapté aux différents niveaux d'invalidité. Notamment en déléguant aux collectivités et aux établissements publics de coopération la charge d'élaborer et d'appliquer ces documents de stratégie et de programmation.

c) Le contexte local

La Région a comme compétence de contribuer au développement social sur son territoire. Le Conseil Régional du Grand Est inclut les enjeux liés aux handicaps dans ses politiques, notamment dans l'accès à l'emploi ainsi que la jeunesse, le domaine sportif, associatif, économique, touristique et de la santé. En ce qui concerne les transports et les mobilités, il s'engage à rendre les services plus accessibles. Il investit régulièrement pour les 400 dessertes et 20 000 points d'arrêts routiers des transports scolaires et interurbains qu'il gère depuis 2017.

Le Conseil Départemental a comme principale compétence la solidarité et la cohésion territoriale. L'action sociale de la collectivité cible les publics vulnérables : enfants et adolescents, personnes en

situation de handicap, personnes âgées et prestations légales d'aide sociale. Pour les personnes en situation de handicap les politiques mise en place cible l'hébergement et d'insertion sociale, la prestation de compensation du handicap (PCH) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Il s'occupe notamment du service de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Pour les personnes âgées, le Conseil Départemental intervient dans la création et la gestion de maisons de retraite et la politique de maintien des personnes âgées à domicile. En parallèle, la loi NoTRE confie au Conseil Départemental l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux publics (SDAASP). Le Conseil Départemental de l'Aube est en cours d'élaboration de son Schéma de l'autonomie (2024-2028) en faveur des personnes âgées et personne en situation de handicap. Il a pour objectif de faire évoluer l'accompagnement médico-social des Audois en perte d'autonomie, il aidera aussi à lutter contre leur isolement et favorisera une meilleure inclusion. Ce Schéma de l'autonomie devrait être adopté début 2025.

d) L'accessibilité sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

À partir des lois présentées ci-dessus et des compétences des autres collectivités du territoire, Troyes Champagne Métropole, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 173 329 habitants (INSEE 2018), se doit de se doter d'un Plan de mise en Accessibilité de l'Espace Public (PAVE) ainsi que de rendre tous ses points d'arrêts prioritaires de son réseau de transport en commun urbain accessible.

Au 1^{er} janvier 2019, la Préfecture de l'Aube définit par arrêté du 22 novembre 2018 le statut de Troyes Champagne Métropole. L'article 7.1.2 de l'arrêté susvisé donne la compétence d'aménagement de l'espace communautaire à la communauté d'agglomération, notamment l'organisation de la mobilité et l'élaboration de schéma de cohérence territoriale et de schéma directeur. La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 élargit les compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) au développement et au soutien des mobilités actives (marche et vélo). En qualité d'AOM, Troyes Champagne Métropole est compétente pour organiser des services de transport et contribuer à leur développement. Par ses compétences en charge du développement des mobilités Troyes Champagne Métropole définit une politique en faveur des mobilités actives, la planifie, la pilote et met en place des solutions concrètes au service des utilisateurs. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité s'articule en lien étroit avec la compétence voirie, sur laquelle repose la responsabilité de veiller aux respects des normes d'accessibilité lors de projet de requalification d'espace public et de voirie.

Fort des nombreux atouts du territoire et d'une ambition partagée avec les 81 communes, Troyes Champagne Métropole a adopté le 8 juillet 2022 son Projet de Territoire qui définit les grandes orientations et objectifs sur les 20 à 30 prochaines années. L'objectif 41, « Structurer des politiques d'intervention inclusives en fonction des besoins spécifiques (personnes âgées, handicap), limiter les risques d'isolement et développer les solidarités, notamment entre génération » vise notamment à ce que chaque habitant de l'agglomération bénéficie sur son périmètre de vie d'un service adapté. Ce document fixe la stratégie du territoire en matière d'accessibilité d'aménagement du territoire, d'accès aux services ainsi permettre au maximum d'habitant de bien vieillir à leur domicile.

En parallèle, Troyes Champagne Métropole (TCM) étant une EPCI de plus de 5 000 habitants est compétente en matière de transports et d'aménagement de l'espace. Ainsi, TCM a l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité d'après la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Communauté d'Agglomération étant l'AOM local, elle est compétente pour organiser et animer la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA). Cette instance regroupe des élus communautaires, élus

communaux, associations diverses pour personnes en situation de handicap, acteurs économiques et opérateurs des mobilités. Ses missions sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

2. L'approche handicap sur l'espace public et la voirie

Le décret n°2006-1658 du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et de l'espace public définit les grands principes qui caractérisent une voirie accessible :

- Qualité du cheminement : sol non meuble, non glissant sans obstacle, pentes et dénivellation, ressauts (arrondis ou chanfreinés), mobiliers urbains et traversées piétonnes.
- Stationnement : 2 % des places de stationnement doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Feux de signalisation : accessible aux personnes aveugles ou malvoyantes.
- Accessibilité des postes d'appel d'urgence.
- Emplacement accessible des points d'arrêt de transport collectif : largeur, hauteur, etc.

Ces recommandations techniques ont pour objectif d'accompagner les aménageurs dans leur projet de requalification de l'espace public et des voiries. En complément, il est important de prendre en compte les diverses situations de handicap pour adapter l'aménagement de l'espace pour tous.

L'Organisation Mondiale de la Santé définit 3 typologies de handicap :

- La déficience : altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique ;
- L'incapacité : réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité ;
- Le désavantage : résultat de l'interaction entre la personne porteuse de déficience ou d'incapacité et l'environnement.

À préciser qu'une situation est étroitement liée à la qualité de l'environnement, qui peut soit minimiser, soit amplifier la condition d'une personne. Un handicap peut évoluer au cours de la vie d'un individu (maladies dégénératives). Les différents types de handicap sont :

Déficience motrice



Déficience : lésion physique passagère ou permanente, due à une maladie, un accident ou l'âge.



Handicap : difficultés à se déplacer et/ou à atteindre et manipuler des objets.

Accessibilité : supprimer les obstacles (seuils, pentes, marches).

Déficience visuelle



Déficience : troubles de la vision, de la simple myopie à la cécité totale.

Handicap : réduction, voire suppression de la perception de tout ou partie des informations visuelles.



Accessibilité : sécuriser les cheminements et les équipements, rendre les informations visuelles plus adaptées, les doubler par des informations sonores ou tactiles.

Déficience auditive



Déficience : réduction, voire suppression totale de l'acuité auditive.

Handicap : difficulté, voire impossibilité de communiquer de manière orale.

Accessibilité : rétablir la communication, compléter les signaux et avertissements sonores par des informations et des avertissements visuels.

Déficience mentale et psychologique

Déficience : retard intellectuel ou trouble du comportement.



Handicap : difficultés de compréhension des informations, de relation aux autres.

Accessibilité : mise en place d'une signalétique sous forme d'idéogrammes simples.

Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) peuvent aussi être atteintes de plusieurs handicaps soit en étant plurihandicap (association d'atteintes motrices et/ou sensorielles de même degré) soit polyhandicap (handicap grave à expression multiple).

Les situations invalidantes ne sont pas seulement liées à des handicaps. Des circonstances personnelles peuvent engendrer des difficultés de déplacement, notamment chez les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec poussette ou chargés, enfants en bas âge, les personnes qui communiquent par la langue des signes, etc. L'objectif sera de veiller au confort de tous pour une chaîne de déplacement adaptée.

II - La Politique de Troyes Champagne Métropole en matière d'accessibilité (2025-2035)

1. Stratégie de mise en accessibilité

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités et gestionnaire de voirie, Troyes Champagne Métropole peut agir pour améliorer l'accessibilité du territoire via ses offres de mobilités, ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics.

a) Offres de mobilités

La régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) est l'opérateur unique des mobilités de Troyes Champagne Métropole et a pour rôle de les exploiter. Sur le territoire, les offres disponibles sont les transports en commun, le covoiturage et les services vélos : la Maison du vélo et le Marcel à Vélo.

Dans l'optique d'encourager le recours à la pratique cyclable pour tous, dans son Schéma Directeur des Mobilités Actives, Troyes Champagne Métropole planifie d'augmenter et diversifier la flotte de vélo proposés à la location à la Maison du Vélo (action n°23). C'est un service de location de moyenne à longue durée et mis en place dans l'agglomération depuis 2021. Ce service a pour intérêt de permettre aux administrés de louer des vélos pour les tester avant un éventuel achat. L'objectif à moyen terme est de répondre aux besoins de mobilités diverses en adaptant son offre de location, notamment en acquérant des vélos adaptés. En 2025, dans ce service est mis à la location un tricycle, ainsi qu'un triporteur. L'objectif de l'agglomération est d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur autonomie de déplacement.

En parallèle, pour répondre aux besoins de déplacements du quotidien de ses administrés sur de plus longues distances, Troyes Champagne Métropole dispose d'un réseau de transports en commun géré par la TCAT :

- 13 lignes structurantes transport urbain
- 1 ligne de navette « Cœur de Troyes » (hypercentre de Troyes)
- 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous
- 5 zones de transport à la demande (TAD)
- 1 transport de personne à mobilité réduite (TPMR)



Figure 2 : Photographie du bus et de la navette TCAT (Source : M.Nicolas – Troyes Champagne Métropole, 2024)

Il existe sur le territoire un transport de personnes à mobilité réduite. C'est un service spécifique mis en place volontairement par Troyes Champagne Métropole (en-dehors des compétences obligatoires de l'AOM). Il s'adresse aux personnes reconnues en invalidité à 80 % ou plus proposant une desserte porte-à-porte (par exemple, du domicile au lieu exact de destination). Il est assuré par du personnel et des véhicules spécialement adaptés. Le TPMR est disponible dans l'ensemble des 81 communes de Troyes Champagne Métropole avec des horaires adaptés. Il fonctionne sur réservation par téléphone directement auprès de la TCAT, ou par internet, plusieurs jours à l'avance et au plus tard la veille. Les utilisateurs précisent l'ensemble des modalités liées à leur demande de transport, à savoir le parcours, le jour et les horaires de prise en charge souhaités. La TCAT s'efforce ensuite de répondre au plus près du besoin. Ce service a pour objectif d'offrir un confort de service porte-à-porte.

Le transport en commun urbain desservant les communes centre de l'agglomération est adapté à la démarche S3A (symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité). En complément des pictogrammes, on retrouve dans les bus des espaces d'accueil spécialement aménagés pour les personnes en fauteuil roulant et des sièges adaptés pour les personnes à mobilité réduite. L'ensemble des bus sont équipés d'écrans et d'annonceurs sonores, ainsi que d'un système d'ouverture des portes en extérieur et d'une rampe d'accès.

Pour veiller à proposer en tout temps aux administrés une offre de transport adaptée, Troyes Champagne Métropole s'assure régulièrement de l'accessibilité de ses points d'arrêts. Cela a pour objectif de rendre les lignes de bus structurantes plus praticables auprès de tous les publics. L'agglomération se base sur le précédent Schéma directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SA'AP, 2016-2019), obligatoire d'après **l'article L1112-2-1 du Code des Transport du 26 septembre 2014**, qui avait pour vocation de programmer la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires en 3 ans. Pour qu'un arrêt de bus soit identifié comme prioritaire, il doit à minima :

- Constituer un pôle d'échange
- Se situer sur une ligne structurante (en site propre)
- Desservir 2 lignes de transport public urbain
- Se situer à 200 mètres autour d'un pôle générateur, structure d'accueil de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées

On compte ainsi au minimum :

- 1 arrêt par commune urbaine
- 1 arrêt par commune de plus de 1 000 habitants

En complément, depuis son SD'AP de 2016-2019, Troyes Champagne Métropole n'intègre plus la notion du taux de fréquentation au point d'arrêt dans sa définition d'un point d'arrêt prioritaire. C'est pourquoi le nombre de points d'arrêts identifié comme tel est moins important qu'en 2016.

Pour qu'un arrêt de bus soit dit accessible, il faut prendre en compte les recommandations définies par l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Cet arrêté indique les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité des équipements et aménagements relatifs aux voiries et aux espaces publics. Une attention particulière doit être apportée au cheminement, à l'accostage, à la longueur et largeur du quai, à la hauteur du quai, ainsi qu'à la matérialisation du quai.

Typologie des arrêts	En 2016 17 communes	En 2025 81 communes
Totalité des points d'arrêts réguliers du réseau TCAT	759	908
Points d'arrêts prioritaires	644	386
% des points d'arrêts du réseau déjà accessibles	57 %	71 %
Points d'arrêts prioritaires restant à aménager	207	111

Les lignes du réseau TCAT desservent 908 arrêts en janvier 2025. Les services de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT ont cartographié, relevé les caractéristiques techniques et analysé l'accessibilité de l'ensemble des arrêts du réseau de transport en commun sur la base des critères définis précédemment. Ce diagnostic a permis d'identifier 386 points d'arrêts prioritaires dont 271 sont accessibles, soit 71 %. Troyes Champagne Métropole a en effet engagé depuis 2010 des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus. Un travail sera mené par les équipes technique de l'agglomération pour la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêts.

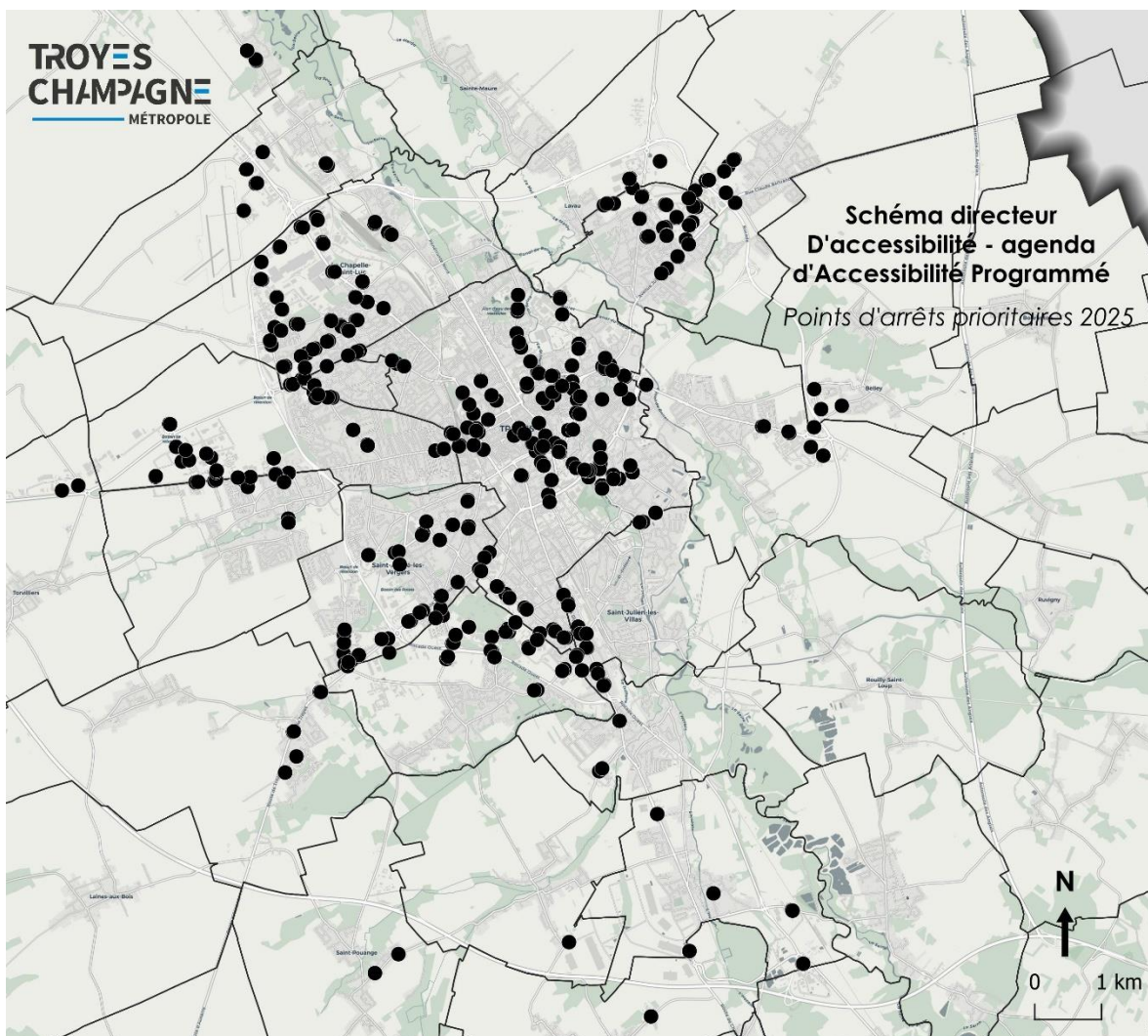


Figure 3 : Carte des points d'arrêts prioritaires 2025 de TCM (source : TCM)

Les communes disposant de points d'arrêts prioritaires sont Barberey-Saint-Sulpice, Bréviandes, Buchères, Creney-Près-Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Lavau, La Rivière-de-Corps, Les Noës-Près-Troyes, Moussey, Saint-André-les-Vergers, Pont-Sainte-Marie, Rosières-Près-Troyes, Saint-Germain, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Léger-Près-Troyes, Saint-Lyé, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Pouange, Sainte-Savine, Torvilliers, Troyes et Villechétif.

b) Voirie et espaces public

Troyes Champagne Métropole a engagé une révision de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et de celui de ses communes membres, dans le cadre de la réalisation du Plan de Mobilité (2025-2035).

Cette révision a pour objectif de :

- Développer une culture commune entre tous les acteurs communaux ;
- Dresser un état des lieux détaillé de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics jusqu'aux portes du cadre bâti ;
- Identifier les actions d'amélioration à engager et proposer des principes d'adaptation pour assurer aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite la continuité de la chaîne de déplacement sur la voirie et les espaces publics ;
- Hiérarchiser ces actions en tenant compte des dispositions du Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics est un outil de planification qui accompagne Troyes Champagne Métropole et ses communes membres pour devenir un territoire plus inclusif et équilibré sur la mise en accessibilité de l'espace public.

Dans le cadre de ses statuts et des compétences qui lui incombent tant qu'aménageur de l'espace communautaire et Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), TCM a la responsabilité d'adopter un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Une AOM est chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux, pour la mise en œuvre de sa compétence, un Plan de Mobilité (PDM) doit être rédigé et permet de planifier l'organisation du transport des personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

Troyes Champagne Métropole a donc la responsabilité de rédiger un PAVE sur ses voiries et celles qui sont en gestion communale. Selon les critères obligatoires, 26 communes sur les 81 de l'agglomération doivent bénéficier de ce document d'accessibilité, car elles ont plus de 1 000 habitants (recensement INSEE 2021). Les communes concernées sont : Barberey-Saint-Sulpice, Bouilly, Bréviandes, Buchères, Clérey, Crenay-Près-Troyes, Estissac, La Chapelle-Saint-Luc, La Rivière-de-Corps, Lavau, Les Noës-Près-Troyes, Lusigny-sur-Barse, Payns, Pont-Sainte-Marie, Rosières-Près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Maure, Sainte-Savine, Saint-Germain, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Lyé, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Pouange, Torvilliers, Troyes et Verrières.

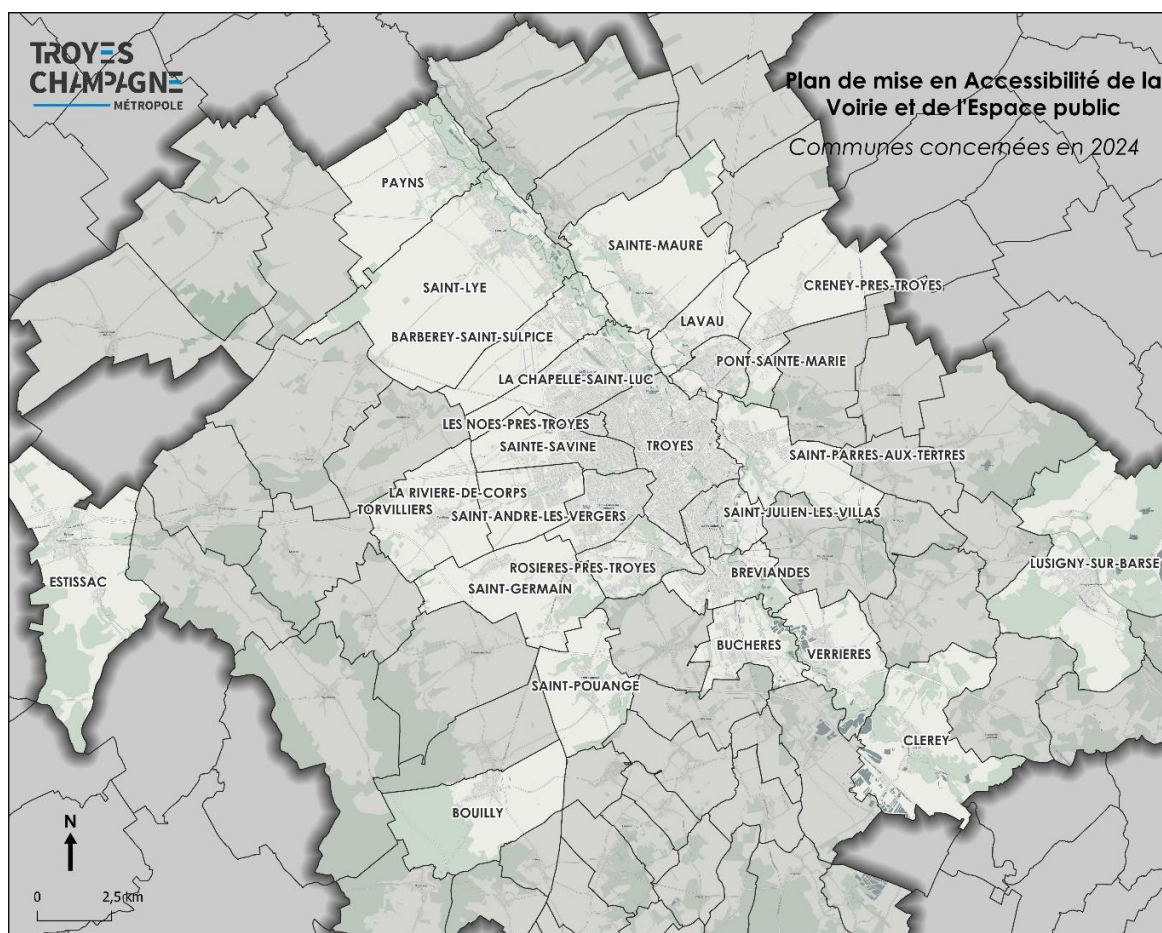


Figure 4 : Carte des communes concernées par l'obligation de réalisation d'un PAVE en 2024 (source : TCM)

Un diagnostic territorial a été réalisé entre 2020 et 2021 par un audit des 81 communes membres de l'agglomération troyenne. Troyes Champagne Métropole s'est adjoint les services du bureau d'étude Accèsmetrie afin d'homogénéiser l'ensemble de la planification accessibilité sur le territoire.

Pour identifier une voirie comme ayant une pertinence dans la planification du PAVE, elle doit mener vers :

- Un Établissement Recevant du Public (ERP),
- Une aire de stationnement automobile,
- Un point d'arrêt prioritaire du réseau de transport en commun urbain.

Les typologies des ERP relevées sont les établissements d'enseignement supérieur, les établissements de santé et de services à la personne, les services publics (mairie, poste, ...), les pôles scolaires (enseignement primaire (maternelle et élémentaire), secondaires (collège, lycées)) ainsi que les commerces. Les aires de stationnement desservant ces pôles ont été analysées ainsi que les points d'arrêt de la TCAT.

Des visites terrains ont été réalisées. L'objectif était de relever les indices d'accessibilités des voiries pré-identifiées en analysant les critères suivants : qualité du cheminement, traversée piétonne, mobiliers urbains, escaliers, points d'arrêt de bus et stationnement. À la suite, un diagnostic par commune et par voirie a été rédigé. Sont recensés : les obstacles, l'indice d'accessibilité et le potentiel en fonction de la faisabilité technique ainsi que le coût financier. Une fiche par obstacle a

été produite dans le diagnostic et permettra aux communes de réaliser les travaux nécessaires pour améliorer l'accessibilité dans la chaîne de déplacement. À l'issue de la phase de visite et de production des rapports d'audit, des réunions se sont tenues avec les communes afin de programmer la mise en accessibilité des voiries en fonction du diagnostic.

Suite aux échanges avec les collectivités membres de l'agglomération, Accès-métrie a budgétisé les travaux en fonction des périodes prédéfinies par Troyes Champagne Métropole. Cela permettra aux communes de répartir les dépenses en fonction des projets sur 10 ans :

- Période 1 : 2025 - 2027
- Période 2 : 2028 - 2032
- Période 3 : 2033 - 2035

Une synthèse de programmation a été rédigée pour les 26 communes concernées. Dans ce cadre réglementaire, Troyes Champagne Métropole a présenté à sa CIPA le 15 mars 2022 la révision du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Un avis favorable a été émis. Après validation des communes de la dernière version du document, il sera soumis pour adoption au Conseil Communautaire de l'agglomération en 2025.

Résumé des synthèses de programmation (version 2025) :

Nom de la commune	Nombre d'habitants INSEE 2021	Nombre de voirie concernées
Barberey-Saint-Sulpice	1 563	7
Bouilly	1 076	12
Bréviandes	3 034	4
Buchères	1 895	7
Clerey	1 142	4
Crenay-Près-Troyes	1 997	6
Estissac	1 830	6
La Chapelle-Saint-Luc	12 299	10
La Rivière-de-Corps	3 651	4
Lavau ¹	934	3
Les Noës-Près-Troyes	3 267	5
Lusigny-sur-Barse	2 244	6
Payns	1 384	2
Pont-Sainte-Marie	5 143	16
Rosières-Près-Troyes	4 749	4
Saint-André-les-Vergers	12 775	20
Sainte-Maure	1 766	5
Sainte-Savine	10 515	14
Saint-Germain	2 348	7
Saint-Julien-les-Villas	6 745	10
Saint-Lyé	2 870	4
Saint-Parres-aux-Tertres	3 201	11
Saint-Pouange ¹	994	4
Torvilliers	1 042	3
Troyes	62 782	175
Verrières	1 854	4

¹Ces communes n'ont pas atteint les 1 000 habitants en 2021. Par anticipation et au vu de l'augmentation continue du nombre d'habitants, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics a été réalisé.

2. Plan de Mobilité

Le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole est décliné au travers de schémas directeurs. Pour les mobilités et stationnement dans l'agglomération, TCM adopte son Plan des Mobilité (PDM) pour la décennie 2025-2035. Ce document de planification, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, est composé de cette annexe accessibilité.

Le Plan des Mobilités de Troyes Champagne Métropole définit notamment la stratégie de déplacement sur l'agglomération. S'assurant de l'accessibilité qui garantira une égalité pour tous dans les mobilités du quotidien. Dans le Plan des Mobilités, les actions spécifiques relatives à une politique globale de mise en accessibilité sont :

- **Action n°1 : « Restructurer l'offre de transport en commun »** implique indirectement les personnes à mobilité réduite car elle vise à développer une offre de déplacement mieux adapté aux usagers. Son aussi concerné le transport à la demande ainsi l'offre TPMR existante.
- **Action n°2 : « Déployer et structurer les services de voiture partagée »** permettra de répondre aux besoins de déplacements de personne avec des handicaps peu invalidants. Une attention particulière sera apportée pour l'accès aux aires de covoiturage (connexion piétonne et cyclable, transport en commun, etc.).
- **Action n°3 : « Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population »** vise à développer la pratique piétonne et cyclable. L'objectif sera notamment d'améliorer l'offre de stationnement vélo, encourager l'apprentissage de la pratique du vélo notamment à destination des adultes, faciliter l'accès de paiement pour les services et diversifier la flotte de vélo mis à la location à la Maison du Vélo (vélo adapté).
- **Action n°4 : « Créer des aménagements en faveur de la performance de l'accessibilité du réseau bus »** a pour ambition d'améliorer l'efficacité du réseau de transport en commun, c'est-à-dire, de le rendre plus compétitif notamment vis-à-vis de la voiture.
- **Action n°5 : « Améliorer et développer l'intermodalité sur l'ensemble du territoire »** permettra notamment d'améliorer les interconnexions modales vers les pôles d'échange tel que le pôle gare de Troyes : guichet d'accueil/point d'information, cheminement piéton-cycle, liaison avec les transports en communs, services vélo, etc.
- **Action n°7 : « Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements »** est une mesure directement liée au développement de la pratique des mobilités actives sur le territoire. Cette action a notamment comme objectif de développer un maillage cyclable continu et sécuritaire qui permettra de rassurer et ainsi d'encourager la pratique cyclable. C'est aussi un moyen qui permettra de favoriser l'autonomie de déplacement des personnes âgées en adaptant l'espace public.
- **Action n°8 : « Apaiser les centres-villes et centres bourgs »** améliorera le cadre de vie des habitants, notamment pour les personnes sensibles aux nuisances sonores via la réduction de bruit routier (encadrement de la circulation des poids lourds et baisse de la vitesse automobile).
- **Action n°9 : « Définir et mettre en œuvre une politique de stationnement durable »** : dans sa stratégie de stationnement, les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront pris en compte. Cela permettra de s'assurer de l'accessibilité des établissements recevant du public.
- **Action n°10 : « Renforcer l'accessibilité PMR du territoire »** est une mesure qui doit s'assurer de la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun ainsi que mettre en œuvre les actions du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics sur le territoire des communes de plus de 1 000 habitants.

- Action n°13 : « Mettre en œuvre une billettique intermodale et solidaire » permettra de faciliter l'usage des services de mobilité.
- **Action n°14 : « Informer, sensibiliser et promouvoir des modes alternatifs pour l'ensemble des publics »** permettra de présenter auprès de tous les publics les services de déplacement existant et ainsi de leur proposer la meilleure solution de déplacement adaptée à leur besoin.
- **Action n°15 : « Fédérer les partenaires du Plan de Mobilité »** en développant le réseau de transport via le comité des partenaires. Cette instance facilite les échanges entre les acteurs du territoire et des administrés autour de la thématique de la mobilité.

Projet



Etude environnementale

Résumé non technique



2025-2035



Table des matières

1. Contexte général	3
2. État initial de l'environnement	5
3. Exposé des motifs et justification du scénario retenu	14
4. Articulation de l'évaluation environnementale avec les plans et les programmes	18
5. Analyse des incidences du PDM sur l'environnement et mesures envisagées	19
5.1 Structure du plan de mobilité	19
5.1.1 Orientations stratégiques	19
5.1.2 Plan d'actions	20
5.2 Zones susceptibles d'être impactées	24
5.3 Synthèse de l'évaluation environnementale des actions du PDM	34
5.4 Mesures	39
6. Évaluation des incidences Natura 2000	40
6.1 Incidences sur les sites Natura 2000	41
7. Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale	42
8. Indicateurs de suivi des effets du PDM	43

1. Contexte général

Située dans le **département de l'Aube** (10), à l'ouest de la région **Grand Est**, la **communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, compte 175 193 habitants (INSEE, 2021) répartis sur 81 communes pour une superficie de 890 km². Les communes en périphérie de la ville centre constitue le cœur de l'agglomération urbanisée.

Troyes Champagne Métropole se situe à 170 km de Paris par l'autoroute A5 (2h), à 126 km de Reims par la A26 (1h20) et à 180km de Dijon par la A5 et la A31 (1h50). Le territoire est très dépendant de la voiture en partie puisque Troyes n'est pas reliée aux LGV et le milieu rural dispose majoritairement et uniquement de la voiture comme moyen de déplacement.

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est inclus au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube (SCoT), réalisé par le Syndicat départ.

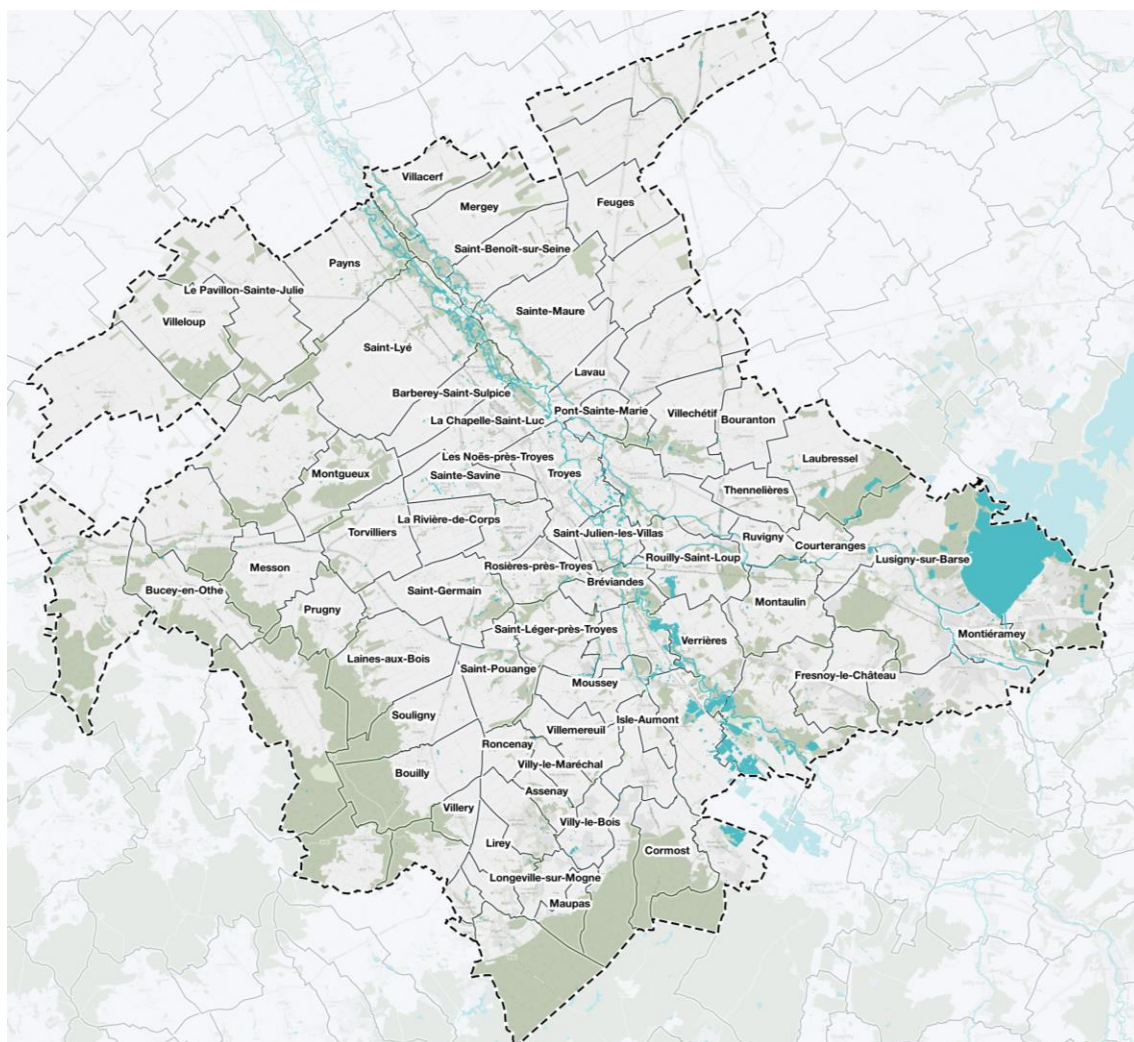


Figure 1 - Le territoire de Troyes Champagne Métropole

Le territoire présente un caractère péri-urbain et rural. Il est possible de distinguer trois typologies de communes dont les enjeux en terme de mobilités sont différents.

Pour les 11 communes du cœur urbain attractif et de la 1ere couronne :

- Concentrent la majorité des habitants et emplois, donc des déplacements.
- **Déplacements très routiers** malgré la présence d’alternatives.
- **Réseau de bus peu attractif face à la voiture** utilisé principalement par des usagers captifs.

Pour les 70 communes du territoire rural :

- Déplacements diffus.
- Usage de la voiture très marqué en lien avec le manque d’alternatives.



Le Plan de Mobilité 2025-2035 couvre les 81 communes de la communauté d’agglomération de Troyes Champagne Métropole et remplacera le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2014-2024, établi sur le Grand Troyes qui arrive à échéance. Il dessine la stratégie territoriale de la communauté d’agglomération à horizon 2035, en organisant les déplacements de personnes et de marchandises, dans le cadre d’un projet de mobilité durable sur le territoire.

Le PDM comprend un diagnostic, une stratégie, un programme d’actions et un dispositif de suivi et d’évaluation. **Le Plan de Mobilité doit faire l’objet d’une évaluation environnementale.** Cette évaluation environnementale est réalisée en parallèle de la démarche d’élaboration du Plan de Mobilité. C’est une démarche progressive et itérative d’intégration proportionnée des enjeux environnementaux pour aboutir au plan d’actions du moindre impact environnemental.

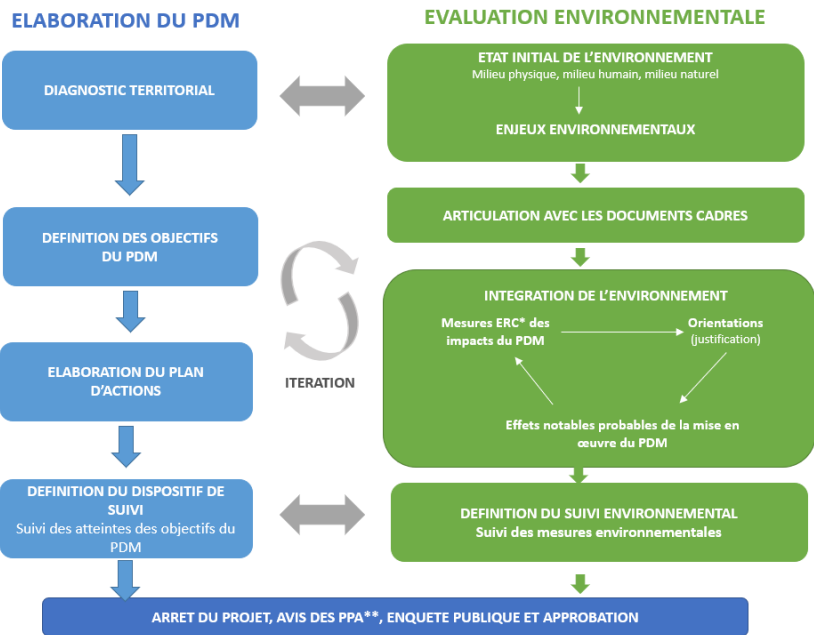


Figure 2 - Articulation entre la démarche d’élaboration du PDM et son analyse environnementale

2. État initial de l'environnement

Une synthèse des enjeux est présentée ci-dessous.

Tableau 1 – Synthèse des enjeux

THÉMATIQUE	Diagnostic	Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
Contexte climatique	Des évolutions climatiques en cours. +2° à l'horizon 2030. De plus en plus d'épisodes intenses (vagues de chaleur, précipitations).	Réduire les émissions de GES qui affectent le climat en travaillant sur les mobilités alternatives à l'autosolisme voiture individuelle, en réduisant les distances parcourues en voiture individuelle, en diminuant l'usage des carburants fossiles. Prendre en compte le climat et ses évolutions dans les aménagements liés à la mobilité (ombrage, perméabilité des sols, revêtements, protection aux vents dominants...). Rendre résilientes les infrastructures au regard des évolutions climatiques (augmentation des épisodes de pluie intense et des périodes de sécheresse).	Mise en œuvre des plans d'actions d'autres documents cadres et stratégie nationale ou locale (PCAET, SNBC.) ; Développement du parc de véhicule vers des alternatives aux véhicules thermiques (véhicules électriques, hydrogène, bioGNV, biocarburants) qui permet de réduire les émissions de GES ; Mais toujours une augmentation de la part des émissions de GES liées au transport dans les émissions globales notamment en raison de l'augmentation de la demande en déplacement : Sur la période 2014-2022, les émissions de GES dues aux transports sont passées de 38,4% à 40,8% des émissions globales ; La vulnérabilité des infrastructures aux évolutions climatiques risque de s'accroître en raison de l'augmentation du nombre d'épisodes intenses.
Émissions de GES	Le transport routier, 1er émetteur de GES sur le territoire : 41% des émissions en 2022 (311 kteqCO₂). Malgré une diminution globale des émissions le secteur des transports est à la hausse.	Réduire les émissions de GES pour freiner le changement climatique et ses impacts déjà visibles, en décarbonant la mobilité. Un thème transversal : les solutions favorables seront aussi favorables à la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et à la réduction des consommations d'énergie	Mêmes évolutions à prévoir que sur la thématique climatique ; Sur la période 2014-2022, les émissions de GES dues au transport routier ont stagné (-0,3%), la même tendance peut être attendue sans mise en œuvre d'aucunes actions pour les réduire.

THÉMATIQUE	Diagnostic	Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
	Les voitures particulières représentent plus de la moitié de des émissions de GES.		
Consommation d'énergie	Le transport, 1er secteur en matière de consommations énergétiques : 33% des consommations du territoire en 2022 (1 248 GWh).	Réduire la consommation énergétique liée au secteur des transports par : Des moyens de transport moins énergivores que la voiture (modes doux, transports en commun). Des véhicules plus performants ou d'autres façons de se déplacer (covoiturage, autopartage) en zones péri urbaine et rurale Une optimisation de l'approvisionnement des marchandises en lien avec l'agglomération et en « centre-ville »	Mise en œuvre des plans d'actions d'autres documents cadres et stratégie nationale ou locale (PCAET, SNBC.) ; Baisse des consommations énergétiques du parc de véhicules en fonction des évolutions technologiques vers des véhicules à moindre consommation entraînant une baisse des consommations dues au trafic routier ; Cependant, sur la période 2014-2022, les consommations énergétiques de TCM liées au transport routier ont augmenté de 3,6%, cela peut s'expliquer par une hausse de la population et des distances parcourues par habitant. Si aucune action n'est mise en place cette tendance risque de se poursuivre ; Évolution du prix de l'énergie non maîtrisée pouvant entraîner des variations importantes des consommations selon les années.
Qualité de l'air	Des évolutions réglementaires en cours. En 2022 le secteur routier a été responsable de 50% des émissions de NOx. Les NOx et les particules fines, principaux polluants émis par les véhicules routiers. Des concentrations majoritaires et une exposition de la	Prévenir et réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique émise par le transport routier, notamment au niveau des zones d'habitat les plus denses. Accompagner la mutation du parc automobile vers l'électrique (en prenant en compte les infrastructures indissociables : systèmes de production d'électricité décarbonée, développement d'IRVE, aides financières à l'acquisition de véhicules électriques pour les particuliers et les entreprises, etc.).	Sur la période 2014-2022, les émissions de polluants dues au trafic routier ont diminué ; ○ NOx : -35,3 % ; ○ PM10 : -44,1% ; ○ PM2.5 : -40,5%. Cette baisse résulte des actions mises en place au niveau national, régional et local, et aux progrès technologiques réalisés sur les véhicules, sans toutefois les supprimer complètement (une partie des émissions de particules fines provenant de l'abrasion et de la remise en suspension des poussières en roulant). Cette

THÉMATIQUE	Diagnostic	Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
	population autour des axes de circulation, et dans le centre de l'agglomération.		diminution devrait se poursuivre dans les années à venir grâce aux évolutions du parc de véhicules. Cependant, sans mise en œuvre d'aucunes actions, le développement démographique et économique entraînant une augmentation du nombre de déplacements pourrait augmenter le nombre d'émetteurs et donc le niveau global d'émissions de polluants dans l'air. De plus une augmentation des problèmes de santé (asthme notamment) chez les enfants et les personnes vulnérables est à prévoir du fait de l'exposition à la pollution de l'air. Enfin, les seuils réglementaires étant amenés à évoluer vers des valeurs plus restrictives, les zones concernées par des dépassements de seuils règlementaires risquent de devenir plus importantes.
Nuisances sonores	Le bruit routier est la principale source d'exposition au bruit de la population sur Troyes Champagne Métropole. Environ 7 914 personnes au-dessus du seuil réglementaire pour l'indicateur global et 1 958 pour l'indicateur nocturne. Une exposition de la population essentiellement localisée aux abords des axes structurants traversant la commune de Troyes. Des infrastructures de transport terrestres classées :	Réduire les émissions de GES, des consommations d'énergie, des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques en travaillant sur : - le déploiement de moyens de transport alternatifs à la voiture particulière (modes doux, transports en commun) et sur d'autres façons de se déplacer (covoiturage, autopartage, intermodalité, parking relais) en zones péri-urbaine et rurale, et en réduisant les distances parcourues en voiture particulière - des véhicules moins consommateurs, via la mutation du parc automobile vers l'électrique (en prenant en compte les infrastructures indissociables) - une optimisation de l'approvisionnement des marchandises en lien avec l'agglomération et en	Respect des prescriptions en matière d'isolement acoustique pour les constructions neuves : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique ; Mise en œuvre des différents PPBE dont celui de TCM et du PEB de l'aérodrome de Troyes Barberey ; Augmentation de la demande en déplacements entraînant une augmentation du trafic routier et du bruit associé ; Augmentation des problèmes de santé liés au bruit pour la population particulièrement exposée (centres urbains et à proximité des grands axes routiers).

THÉMATIQUE	Diagnostic	Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
	- A5, A26 et RN77 : catégorie 2 pour les autoroutes, 3 et 4 pour la RN77. - Des routes départementales : RD619, 677, 960 610 671, 660 : catégorie 2 à 3. - Des voies classées sur les communes de la Chapelle-saint-Luc, Saint-Andre-les-Vergers, Les-noés-pres-Troyes, Pont Sainte-Larie, Troyes, Sainte Savine et saint julien les Villas (catégorie 3 à 5). Des prescriptions en matière d'isolement acoustique applicables pour les constructions neuves : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.	« centre-ville » Préserver les zones du territoire faiblement exposées aux polluants et au bruit	

Tableau 2 – Synthèse des enjeux

THÉMATIQUE	Eléments de contexte	Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
Milieux naturels et paysage	Des espaces d'intérêt écologiques Des espaces naturels protégés : Natura 2000, Zone humide RAMSAR, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté de protection Biotope Des espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : ZNIEFF de type I et II. Parc Naturel Régional Forêt d'Orient Sites ENS potentiels à vérifier (schéma en cours d'élaboration) Présence de zones humides principalement le long de la Vallée de la Seine. Les milieux naturels du Grand Troyes présentent un état de conservation variable. Les principales atteintes sont liées à la colonisation des milieux par les espèces invasives, l'appauvrissement de la biodiversité, l reboisement progressif, les impacts liés à l'anthropisation. Une topographie peu marquée Quelques éléments de reliefs localisés au sud-ouest et au nord-est, de part et d'autre de la vallée de la Seine	Préserver les éléments remarquables dans le cadre de nouveaux aménagements liés aux mobilités : zones humides, cours d'eau, réservoir de biodiversité, continuités écologiques zones protégées, inventoriées, patrimoine protégé. Intégrer les projets de mobilité vis-à-vis du patrimoine remarquable et du paysage. Gérer et entretenir les infrastructures de transports de façon compatible avec les enjeux écologiques (gestion écologique différenciée, passage faune...). Maîtriser l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, propices à la biodiversité, à la qualité de l'air. Réduire la pollution lumineuse	• Urbanisation (routes, voiries) croissante avec des impacts sur les milieux naturels ; • Disparition de certains éléments agro-naturels : haies, mares, talus... • Mortalité de la faune par collision routière.

THÉMATIQUE	Eléments de contexte	Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
Patrimoine	Plusieurs sites protégés au titre du Code de l'environnement : Un site classé : le monastère de la Visitation à Troyes ; Cinq sites inscrits : L'allée des tilleuls et de marronniers à Saint-Julien-Les-Villas ; les maisons anciennes près de l'église Saint-Jean et de l'hôtel Vauluis, la place du préau, le quartier de la cathédrale et de l'église Saint-Nizier et le quartier Saint-Urbain à Troyes 103 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, engendrant des périmètres de protection (500 mètres). Un site patrimonial remarquable (SPR) pour la ville de Troyes.	Préserver les éléments remarquables dans le cadre de nouveaux aménagements liés aux mobilités. Intégrer les projets de mobilité vis-à-vis du patrimoine remarquable et du paysage.	Respect des réglementations associées aux périmètres de protection aux abords des monuments historiques, sites classés/inscrits ; Pour les sites patrimoniaux remarquables, respect des règles relatives : ○ à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes, et à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ; ○ à l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux. Mais sans mise en œuvre d'aucune actions, la détérioration du patrimoine bâti non protégé risque de se poursuivre notamment en raison des émissions de particules issues du trafic automobile.
Ressource en eau	Un réseau hydrographique superficiel marqué par la présence de la Seine et ses affluents. 5 masses d'eau souterraines au droit du territoire.	Risque de pollution : les polluants émanant des véhicules, tels que les hydrocarbures, les métaux lourds et les particules, peuvent être emportés par les eaux pluviales et contaminer les cours d'eau et les nappes souterraines.	Mise en œuvre du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Armançon permettant des actions de protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et des actions de reconquête de la qualité de l'eau ;

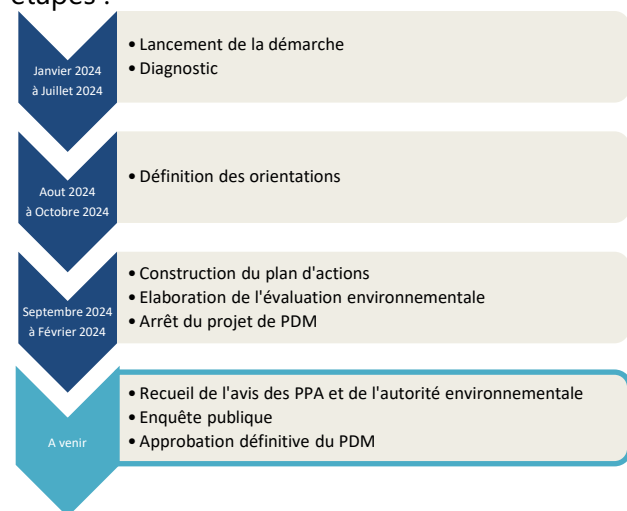
THÉMATIQUE	Eléments de contexte	Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
	Une vulnérabilité intrinsèque (risque d'infiltration à travers le sol et la zone non-saturée de polluants issus de la surface) au nord-ouest du territoire. Plusieurs captages prioritaires et sensibles présents sur le territoire. La nappe des Alluvions de la Seine amont est identifiée comme nappe stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable.	Phénomène de ruissellement : lié à l'imperméabilisation des infrastructures de transport, et zones de stationnement. Risque inondation : risque de perturbation des écoulements naturels lié aux infrastructures. Pérennité des ouvrages. Sécurité des personnes. Continuité d'usage en cas d'inondation. Fragmentation des habitats : risque de coupure générer par les infrastructures, perturbation des écosystèmes locaux et des corridors écologiques (y compris aquatiques avec les ponts notamment).	Poursuite de la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques du territoire par les polluants émanant des véhicules, tels que les hydrocarbures, les métaux lourds et les particules qui peuvent être emportés par les eaux pluviales.
Risques naturels et technologiques	Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en régime d'autorisation ou d'enregistrement. Présence de 2 établissements Seveso : 1 établissement seuil bas sur la commune de Saint Andre-les-vergers (PetitJean) et 1 établissement seuil haut couvert par un PPRt sur la commune de Buchères (Dislaub). Présence d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services (risque potentiel de pollution) et de sites BASOL (sites où la pollution est avérée). Un risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié aux voies ferrées, aux routes nationales et autoroutes traversant le territoire. Une canalisation de	Aggravation du risque inondation : via le phénomène de ruissellement lié à l'imperméabilisation des infrastructures de transport, et zones de stationnement et à la perturbation des écoulements naturels. Exposition aux risques naturels : pérennité des ouvrages, sécurité des personnes, continuité d'usage/ de service (Document d'analyse de la vulnérabilité du territoire réalisé en lien avec l'action 5.2 du programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Seine Troyenne) Prendre en compte les risques présents localement dans l'aménagement de nouveaux ouvrages liés à la mobilité : ne pas exposer les usagers, préserver les ouvrages, ne pas accentuer les risques	Mise en œuvre des différents plans de prévention des risques naturels et technologiques ; Poursuite de la mise en œuvre d'actions liées à la sécurité routières : pour les infrastructures, la sécurité des véhicules et via la sensibilisation des usagers ; Augmentation du nombre de crues en raison du changement climatique pouvant provoquer des coupures d'axes de circulations et/ou entraîner des véhicules ; Aggravation du risque inondation via le phénomène de ruissellement en raison de l'imperméabilisation lié aux infrastructures de transport, zones de stationnement et à la perturbation des écoulements naturels.

THÉMATIQUE	Eléments de contexte	Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
	gaz est également présente. Présence d'un Plan de Prévention du risque technologique (PPRt) concernant les communes de Buchères et Saint-Thibault Un territoire soumis au risque inondation et mouvement de terrain. Risque inondation par débordement et remontées de nappe. Risque mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines. Présence d'un risque rupture de Barrage : en aval du barrage du Lac réservoir Seine. Risque sismique très faible (zone 1). Territoire concerné par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération troyenne (approuvé en avril 2017) lié au risque de débordement de la Seine ou par remontées dans ses principaux affluents. Concerne 22 communes du territoire	présents.	
Artificialisation des sols	Les ENAF représentent 86,7 % du territoire dont 63,5% d'espaces agricoles. Durant les 10 dernières années une consommation majoritaire d'espace agricole au profit des espaces artificialisés.	Optimiser, mutualiser, désimperméabiliser, penser à sa réversibilité des stationnements. Penser les projets en lien avec la mobilité ou générateur de mobilité sous l'angle du ZAN.	L'artificialisation des sols risque de se poursuivre avec le développement de nouvelles infrastructures.

THÉMATIQUE	Eléments de contexte		Enjeux	Perspective d'évolution en l'absence de PDM
		Entre 2011 et 2021 43 ha d'ENAF consommés à destination des infrastructures de transport (environ 9% des surfaces consommées derrière l'habitat et les activités).	Préserver la ressource en eau, maîtriser le risque inondation et préserver les milieux naturels et paysage.	

3 . Exposé des motifs et justification du scénario retenu

L'élaboration du PDM, pilotée par TCM, a suivi plusieurs étapes :



La démarche d'évaluation environnementale a été conduite en parallèle et a permis de façon progressive et itérative d'intégrer de façon proportionnée les enjeux environnementaux pour aboutir au plan d'actions tel que retenu pour le PDM 2025-2035.

La réalisation de l'état initial de l'environnement dès le démarrage de la mission a permis d'identifier les enjeux à prendre en compte pour le territoire en lien avec la mobilité.

Ces enjeux ont été mis en lien avec les enjeux de mobilité identifiés pour le territoire (issus du diagnostic et rappelés ci-dessous).

Des enjeux spécifiques au centre et à la périphérie



- Troyes et sa première couronne concentrent la majorité des habitants et emplois, et donc des déplacements.
- Les déplacements y sont très routiers malgré la présence d'alternatives.
- Réseau de bus est peu attractif face à la voiture et utilisé principalement par des usagers captifs.



- Sur le reste du territoire, les déplacements sont diffus.
- L'usage de la voiture est très marqué, en lien avec le manque d'alternatives.

Des enjeux communs à l'ensemble du territoire

- La bonne mise en œuvre du SDMA pour développer l'usage des mobilités actives.
- L'apaisement des vitesses de circulation dans les centres villes et centres bourgs afin de sécuriser les usagers le plus fragiles.
- L'organisation du transport de marchandises, pour en limiter les nuisances, en particulier dans le centre-ville.
- Le covoiturage du quotidien, un outil encore sous-utilisé mais qui montre du potentiel.
- Des pôles d'intermodalité pour mieux connecter les différentes solutions de mobilité.
- De forts besoins en bornes de recharge électrique à anticiper.

Ces enjeux ont été partagés lors des instances de travail et de validation qui ont jalonné chaque étape de la démarche :

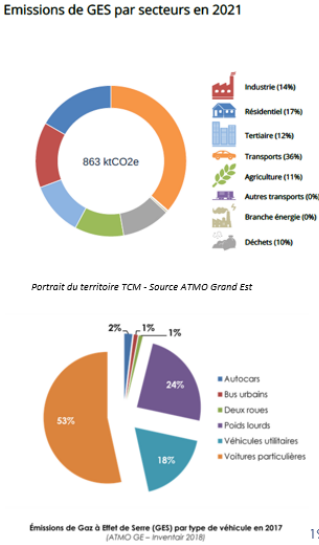
- Comités techniques avec les services techniques de TCM, la TCAT et TPA (Troyes Parc Auto) ;
- Groupes de travail avec les élus du territoire dédiés aux thématiques transport et stationnement ;
- Comités de pilotage conviant l'ensemble des élus et maires du territoire de TCM afin de valider les étapes clés de la démarche.

Lors de la construction des orientations du PDM (phase 2), les thématiques mobilité abordées et considérées comme à enjeux pour le territoire (circulation automobile, mobilité partagée : covoiturage, autopartage, transport des marchandises, mobilité électrique, vélos, piétons, réseau transports en commun, intermodalité, management de la mobilité & services) ont été questionnées au regard de leur impact sur l'environnement et au regard des enjeux pour le territoire.

A. L'usage de l'automobile, un enjeu environnemental majeur

- Le transport routier premier émetteur de GES sur le territoire (36% des émissions 314 kTeqCO₂ en 2021). Et les voitures particulières représentent 53% des émissions de GES liées au transport routier
- Des dépassements des valeurs guides de l'OMS pour le NO₂ (40 µg/m³ en moyenne annuelle) ont été mis en évidence des axes principaux de circulation dans la ville centre et la 1ère couronne
- Le bruit routier constitue la source principale d'exposition au bruit de la population sur le territoire
- La voiture individuelle, un mode de déplacement source de nuisances. Une évolution de son usage à trouver pour réduire les impacts associés

- Des flux de trafic conséquents dans le centre-ville, au regard des volumes de flux circulant sur la rocade
- Des limitations de vitesses non respectées par un grand nombre d'automobilistes
- Un enjeu d'apaisement des boulevards et de renforcement de l'usage des infrastructures de périphérie (rocade)
- Un enjeu d'apaisement des vitesses dans les centres-villes et centres bourgs



Les orientations en faveur de l'environnement

- Emission de GES : la voiture particulière représente le secteur le plus émetteur suivi des poids lourds et véhicules utilitaires
 - Les orientations favorables au report modal vers des solutions alternatives à la voiture individuelle, à la réduction du nombre de km parcouru par les véhicules motorisés et à l'électrification de la flotte seront favorables à la réduction des émissions de GES
- Qualité de l'air : Une exposition de la population aux pollutions atmosphériques concentrée autour des axes principaux dans la ville centre et la 1ère couronne. Des émissions de SO₂, Nox, COVNM et de GES provenant pour quasi-totalité de la consommation de produits pétroliers
 - Les orientations favorables à la réduction des véhicules motorisés dans les zones denses de population, l'électrification de la flotte véhicule, les mobilités actives et le report modal seront favorables à une amélioration de la qualité de l'air
- Bruit : Une exposition de la population aux bruits concentrée autour des axes principaux dans la ville centre et la 1ère couronne. Le bruit routier constitue la source principale d'exposition au bruit de la population sur le territoire.
 - Les orientations favorables à la réduction des véhicules motorisés (via le report modal notamment) dans les zones denses de population, l'électrification de la flotte véhicule, seront favorables à une réduction des nuisances sonores
- Consommation d'énergie :
 - La réduction du nombre de km parcouru par les véhicules motorisés et l'électrification de la flotte véhicule seront favorables à la réduction des consommations d'énergie fossile

Figure 3 - Extrait de la présentation du COPIL de juillet 2024 sur les orientations

Les orientations, et leurs curseurs d'ambitions

Thématique	Orientations pour le Pdm	Ville centre	1ère couronne	Périphérie	Impact sur l'environnement	Curseur d'ambitions
Usages de l'automobile	Apaiser les centres-villes et centres bourgs du territoire, en termes de vitesses et de volumes de trafic				🔊 🚗 🌫️	
	Déployer et structurer le covoiturage, notamment par la création de lignes virtuelles de covoiturage				🔊 🚗 🌫️ 🚗	
	Faciliter l'accès à l'autopartage pour des publics cibles (étudiants et jeunes travailleurs, dans l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle)				🔊 🚗 🌫️ 🚗	
Transport de marchandises	Protéger le centre-ville de Troyes de flux de véhicules de grand gabarit (réglementation, livraison décarbonée du dernier kilomètre) par la mise en œuvre d'interfaces de logistique urbaine en périphérie				🔊 🚚 🌫️	
	Protéger les centralités des flux de véhicules de grand gabarit (réglementation, politique de stationnement)				🔊 🚚 🌫️	
	Développer des alternatives au transport de marchandises routier (notamment ferroviaire)				🔊 🚚 🌫️ 🚚	

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

35

Les orientations, et leurs curseurs d'ambitions

Thématique	Orientations pour le Pdm	Ville centre	1ère couronne	Périphérie	Impact sur l'environnement	Curseur d'ambitions
Réseau de bus et transport à la demande (TAD)	Hiérarchiser le réseau et développer une armature de lignes structurantes et lignes express				🔊 🚌 🌫️	
	Renforcer l'offre du réseau bus (cadence, amplitude)				🔊 🚌 🌫️	
	Améliorer la vitesse commerciale des bus et la régularité (aménagement de sites propres et priorité)				🔊 🚌 🌫️	
	Réinterroger le périmètre et les modalités pratiques du TAD, en articulation avec les optimisations du réseau bus				🔊 🚌 🌫️	
Intermodalité	Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes				🔊 🚌 🚶 🌫️	
	Déployer des pôles de rabattement en limite de l'aire urbaine, connectés au centre-ville par des lignes de bus express (P+R)				🔊 🚌 🚶 🌫️	
	Valoriser des pôles de rabattement automobile secondaires, en limite du bouchon de Champagne, connectés à la navette du centre-ville (P+Navette)				🔊 🚗 🚶 🌫️	
	Mettre en œuvre une billettique intermodale (TER, bus, P+R, Marcel à Vélo, Karos)				🔊 🚌 🚶 🚗 🌫️	

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

36

Les orientations, et leurs curseurs d'ambitions

Thématique	Orientations pour le Pdm	Ville centre	1ère couronne	Périphérie	Impact sur l'environnement	Curseur d'ambitions
Management de la mobilité	Intensifier et poursuivre le déploiement des services existants (Marcel à Vélo, la Maison du Vélo, Karos) et augmenter leur attractivité				🔊 🚲 🌫️	
	Informar, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics : entreprises (accompagnement PDE, aides), scolaires (interventions de sensibilisation et d'apprentissage), visiteurs ...				🔊 🚲 🌫️	
Mobilités actives et accessibilité	Renforcer l'accessibilité du territoire, en priorisant les zones de forte densité et fréquentation				🔊 🚶 🌫️	
	Mettre en œuvre le SDMA, et s'appuyer sur le Plan des Mobilités pour conforter les engagements des multiples acteurs vis-à-vis des actions du SDMA				🔊 🚶 🌫️	
	Systématiser la sécurité des piétons et cyclistes sur le territoire par la mise en place d'une charte d'aménagement des espaces publics				🔊 🚶 🚲 🌫️	

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

37

Figure 4 - Extrait de la présentation du COPIL de juillet 2024 sur les orientations

Un travail itératif a alors été conduit sur le curseur d'ambition à atteindre pour chaque orientation retenue pour l'organisation de la mobilité à l'horizon 2035. L'objectif étant d'aboutir à un scénario multimodal des déplacements réaliste et pragmatique, tenant compte des retours d'expériences du PDU 2014-2024 et des ambitions visées par les documents cadres applicables localement. En effet le bilan dressé du PDU 2014-2024 montre que sur les 50 actions inscrites au précédent PDU, seules 11 d'entre elles ont été mises en œuvre totalement ou partiellement. Des actions non inscrites ont vu le jour (services vélos, navette cœur de Troyes...).

Pour les autres, la mise en œuvre n'a pas été réalisée, ou alors de manière insuffisante. Cela est lié à plusieurs facteurs :

- un PDU trop ambitieux, avec des actions non hiérarchisées ;
- un document qui n'a pas évolué dans le temps : certaines actions ne sont donc plus pertinentes aujourd'hui ;
- des difficultés de mises en œuvre ;
- Non adaptation des actions et du document suite à l'agrandissement du périmètre de la collectivité ;
- des difficultés de suivi de l'avancement du PDU. Ce constat s'illustre notamment par le grand nombre d'indicateurs de suivi définis initialement (plus de 120), pour lesquels seuls 25 ont pu être mis à jour.

Aussi le PDM 2025-2035 présente un équilibre adapté entre réalisme et ambition, afin de permettre sa mise en œuvre. Le nombre d'action est revu à la baisse par rapport au précédent document, et les actions sont hiérarchisées.

Si le PDM ne présente pas de scénarios de projet contrastés un travail sur les hypothèses et les niveaux d'ambition à retenir a été mené au cours de l'élaboration du PDM pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Cela a notamment porté sur :

- La demande de déplacement des habitants du territoire.
- L'évolution des parts modales.
- L'électrification du parc véhicule.

4. Articulation de l'évaluation environnementale avec les plans et les programmes

A l'échelle du territoire de Troyes Champagne Métropole les documents suivants sont considérés pour la compatibilité :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté en novembre 2019 (modification en cours).
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube, approuvé en février 2020.

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole, en cours de validation (projet délibéré en avril 2023).

Aucun PPA ne couvre le territoire.
Sont également pris en compte :

- Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).
- Le Plan Régional Santé-Environnement de la région Grand Est.

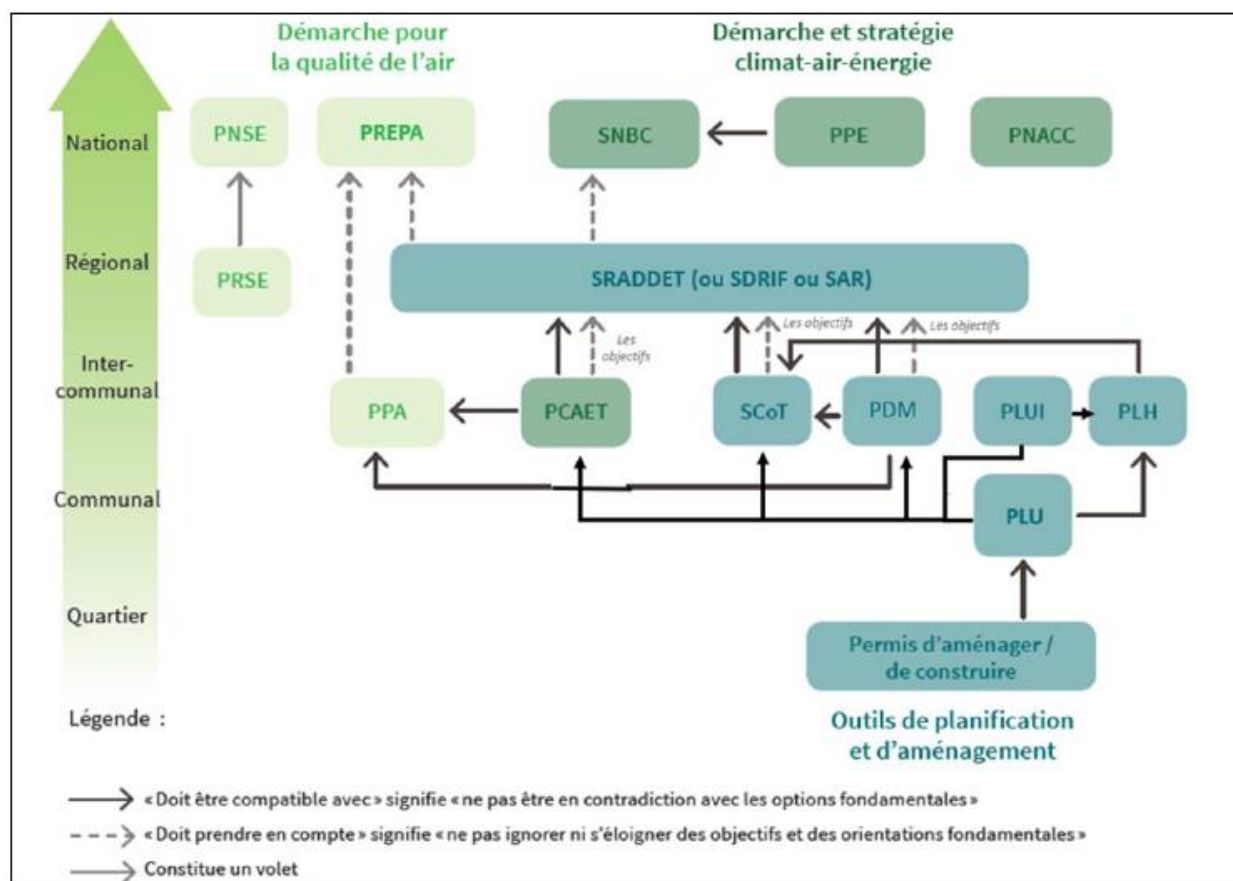


Figure 5 - Articulation des plans et programmes dont le Plan de Mobilité fait partie

L'évaluation environnementale a permis de montrer la compatibilité du PDM avec les objectifs des documents cités ci-dessus.

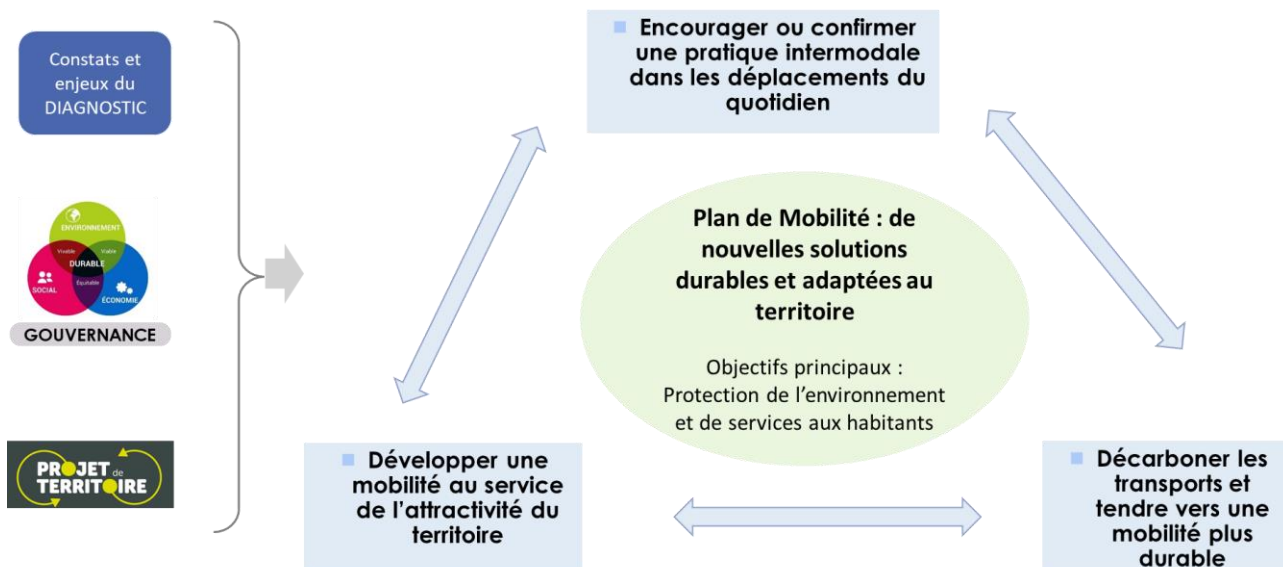
5. Analyse des incidences du PDM sur l'environnement et mesures envisagées

5.1 Structure du plan de mobilité

5.1.1 Orientations stratégiques

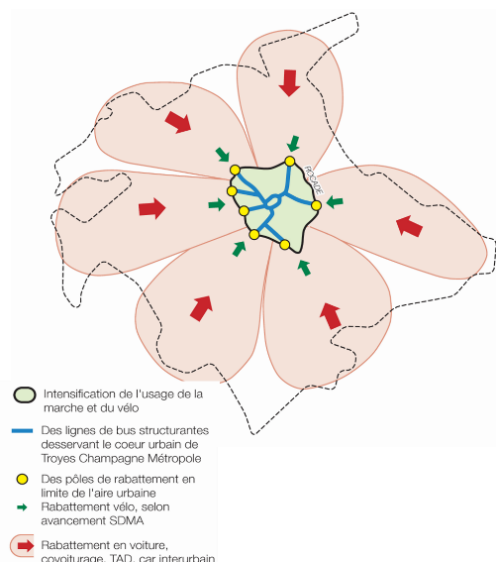
3 orientations majeures ont été retenues pour structurer le plan d'action du PDM. Ces orientations se déclinent en 4 axes et 15 fiches actions.

Les orientations retenues



Stratégie de mobilité

- **Intensification de l'usage de la marche et du vélo** dans la zone intra rocade
- Réseau de **transport en commun structurant** au sein de la zone intra rocade
- **Pôles d'intermodalité** au niveau des terminus de ces lignes, à organiser sur des espaces déjà existants
- Première couronne : **rabattement vélo** favorisé à moyen/long terme (SDMA)
- Deuxième couronne rurale : **diversification des services de mobilité** pour apporter des alternatives partielles à l'autosolisme



8

Les orientations retenues

- 1. Encourager ou confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien
- 2. Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire
- 3. Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable

Structure du plan d'actions : 4 axes et 15 fiches actions

- A. Développer des services
- B. Développer des infrastructures
- C. Réglementer
- D. Sensibiliser, faciliter et accompagner

5.1.2 Plan d'actions

Les actions et sous-actions retenues pour la mise en œuvre du PDM sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Plan d'actions du PDM de TCM

N°	Description de l'action
A. Développer des services	
1. Restructurer l'offre de transport en commun	
Restructurer le réseau bus, visant à déployer un réseau de bus hiérarchisé	
1.1	Mettre en place un contrat de service de transport
1.2	Créer le nouveau dépôt bus
1.3	Définir la nouvelle organisation du réseau de bus restructuré
1.4	Déployer le nouveau réseau de bus restructuré
Faire évoluer le transport à la demande (TAD)	
1.5	Réaliser une étude sur les modalités de mise en œuvre
1.6	Déployer le nouveau TAD
1.7	Communiquer sur le nouveau service de TAD
2. Déployer et structurer les services de voiture partagée	
Restructurer le service de covoiturage	
2.1	Étudier la mise en place de lignes de covoiturage
2.2	Développer des lignes de covoiturage
2.3	Améliorer les conditions d'intermodalité des stations de covoiturage existantes
Déployer un service d'autopartage entre particuliers sur le territoire	
2.4	Prendre contact avec les opérateurs d'autopartage entre particuliers
2.5	Identifier des secteurs où l'autopartage serait une solution à développer
2.6	Élaborer un plan de communication
3. Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population (actions reprises du Schéma Directeur des Mobilités Actives)	
Renforcer le stationnement vélo sur le territoire	
3.1	Développer sur tout le territoire de TCM un service de stationnement sécurisé à vocation intermodal
3.2	Subventionner le stationnement vélo auprès des communes membres de l'agglomération
Encourager la pratique du vélo et de la marche dans le quotidien	
3.3	Développer l'autoréparation vélo sur l'agglomération
3.4	Développer les outils de calculs d'itinéraires en temps réel
3.5	Encourager l'apprentissage de la pratique du vélo (enfants et adultes)
3.6	Un seul titre de paiement, un seul support au service de l'intermodalité
Développer l'offre de location : La Maison du Vélo	

3.7	Augmenter et diversifier la flotte de vélo proposée à la location
3.8	Encourager l'économie circulaire à travers la mise à disposition de vélo adapté
3.9	Obtenir le label « Accueil vélo » pour le service de la Maison du vélo
Développer l'offre de vélo en libre-service : Le Marcel à Vélo	
3.10	Accroître et optimiser le Marcel à vélo
Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives	
3.11	Partager les bonnes pratiques à vélo et les informations utiles aux cyclistes et aux piétons
3.12	Renforcer la communication sur les services vélos de TCM
3.13	Pérenniser le Village des Mobilités chaque année dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité
3.14	Participer aux animations portant sur les mobilités actives organisées par les communes et autres partenaires du territoire
B. Développer des infrastructures	
4. Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus	
Mettre en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau	
4.1	Valider les axes à étudier en priorité
4.2	Étudier le réaménagement des axes ciblés
4.3	Mener la réalisation des travaux
Mettre en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau	
4.4	Actualiser l'audit d'accessibilité
4.5	Mettre en accessibilité des arrêts des lignes prioritaires inscrites au SD'AP
4.6	Apporter une aide méthodologique aux communes qui en font la demande
Équiper les arrêts de transport en commun en mobilier support d'information	
4.7	Équiper les arrêts des lignes structurantes de mobilier support d'information voyageurs
5. Développer une offre de déplacement intermodale et multimodale	
Développer les pôles d'échange en limite de l'aire urbaine	
5.1	Engager les discussions avec les gestionnaires privés
5.2	Expérimenter sur des parkings existants
5.3	Suivre les expérimentations
5.4	Confirmer l'aménagement définitif des pôles d'échanges
Aménager des pôles d'échanges multimodaux ruraux	
5.5	Identifier les localisations à retenir
5.6	Définir le pré-programme d'intermodalité sur les sites retenus
5.7	Aménager progressivement les pôles ruraux
5.8	Suivre l'usage des PEM ruraux
Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes	
5.9	Déployer une signalétique sur le pôle gare
5.10	Mise en place future d'un espace commercial dédié à la mobilité en gare de Troyes
6. Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable	
Développer des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération	
6.1	Expérimenter des plateformes de logistique urbaine en limite de centre-ville
6.2	Soutenir l'implantation de logisticiens favorisant la logistique urbaine décarbonée
6.3	Réserver des emprises dans le prochain PLUi pour de futures plateformes
Encourager le report modal vers le mode ferroviaire	
6.4	Suivre et participer aux réflexions sur les plateformes de ferroutage
7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements (actions reprises du SDMA)	
Aménager les voiries de l'agglomération pour accueillir cycliste et piétons	
7.1	Sécuriser et entretenir les aménagements cyclables de TCM déjà existants
7.2	Sécuriser les traversées des carrefours et des giratoires pour les cyclistes et piétons
7.3	Développer le réseau cyclable structurant

7.4	Contribuer à l'aménagement des liaisons principales
7.5	Participer à la création des liaisons de proximité
7.6	Réaliser un observatoire de suivi pour le Schéma Directeur des Mobilités Actives
Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes	
7.7	Faciliter les raccourcis piétons
7.8	Sécuriser les déplacements des piétons en leur dédiant des espaces réservés et séparés des autres modes ainsi qu'adaptés à leurs besoins du quotidien
7.9	Fluidifier la pratique du vélo et de la marche grâce à la signalétique
7.10	Désencombrer les espaces piétons
Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs	
7.11	Créer un accompagnement technique des communes dans la réalisation d'aménagements cyclables et piétons
7.12	Subventionner les aménagements cyclables et piétons réalisés par les communes
7.13	Proposer aux communes un accompagnement pour la rédaction d'un plan vélo et marche communal
7.14	Réaliser une veille juridique et un recensement des aides financières à destination des communes pour les mobilités actives
Inscrire le territoire dans les grands itinéraires vélo touristiques régionaux et nationaux	
7.15	Contribuer au projet de véloroute de Roncenay vers Saint-Florentin
7.16	Contribuer au projet de véloroute de Luyères vers Sens
C. Réglementer	
8. Apaiser les centre-ville et centres bourgs	
Réglementer l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération	
8.1	Définir une réglementation visant à limiter la circulation des véhicules de livraison
8.2	Accompagner les commerçants et transporteurs à l'adaptation de leur fonctionnement
8.3	Organiser le contrôle
Déployer des zones 30	
8.4	Étudier l'extension de la zone 30 dans le cœur d'agglomération
8.5	Proposer des outils aux communes rurales pour aménager des zones 30
9. Repenser l'offre de stationnement à l'échelle du territoire	
Définir et mettre en œuvre la stratégie du stationnement sur l'ensemble de TCM	
9.1	Préparer les éléments pour lancer une étude de stationnement sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
9.2	Mener une étude de stationnement
9.3	Mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'étude
Mettre à disposition un panel d'outil pour gérer stationnement dans les centre-bourgs	
9.4	Mettre à disposition des outils méthodologiques
9.5	Mettre à disposition un marché à bon de commande pour réaliser des enquêtes de stationnement sur leur territoire
10. Renforcer l'accessibilité Personne à Mobilité Réduite du territoire	
Mettre en œuvre le PAVE	
10.1	Finaliser la mise à jour du PAVE de 2021
10.2	Mettre en œuvre les actions du PAVE
10.3	Animer le suivi de la mise en œuvre du PAVE
D. Sensibiliser, faciliter et accompagner	
11. Tendre vers une flotte de bus à zéro émission	
11.1	Investir dans de nouveaux bus GNV et navettes électriques à court terme
11.2	Renouveler la flotte de bus à plus long terme avec des bus électriques
12. Accompagner la conversion des véhicules	
Accompagner le déploiement d'IRVE adaptées aux véhicules professionnels dans les zones commerciales et industrielles	

12.1	Se coordonner avec le SDEA dans le cadre de la mise en œuvre de son SDIRVE
12.2	Définir les modalités d'accompagnement proposées par TCM
Accompagner l'acquisition et la location de véhicules électriques	
12.3	Participer aux événements autour de la mobilité électrique
12.4	Promouvoir les dispositifs d'aides existants
Accompagner le déploiement d'une station multi-énergies évolutive	
12.5	Accompagner les porteurs de projets locaux ayant des réflexions
12.6	Rechercher du foncier pour une station multi-énergies
12.7	Rechercher des privés pour la fourniture et l'exploitation de station multi-énergies
Accompagner la transition de station(s) PL existante(s)	
12.8	Organiser des échanges avec Esso, Total Énergies, Intermarché, Carrefour, etc.
12.9	Inciter les privés en cours de réflexion pour des stations GNV d'avoir recours à du BioGNV
12.10	Accompagnement financier pour ces reconversions de stations
Accompagner la filière du retrofit et du recyclage	
12.11	Échanger avec les mainteneurs locaux
12.12	Accompagner les structures du territoire à l'obtention de l'aide régionale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions
12.13	Accompagner des structures du territoire à l'obtention de l'aide nationale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions
13. Mettre en œuvre une billettique intermodale	
Mettre en œuvre une billettique intermodale	
13.1	Définir les critères de billettique pour déployer la carte Simplicités
13.2	Définir le fonctionnement envisagé pour billettique intermodale
13.3	Mettre en place la billettique intermodale
14. Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics	
auprès des entreprises, des établissements scolaires et universitaires	
14.1	Encourager et suivre la réalisation de Plans De Mobilité employeurs
14.2	Organiser une rencontre annuelle entre les entreprises et entre les campus du territoire
14.3	Organiser des événements au sein des zones d'activités et campus universitaires
14.4	Créer un réseau de référents mobilité
14.5	Mener des actions de sensibilisation dans les écoles
auprès du grand public	
14.6	Communiquer sur internet sur tous les services de mobilité développés par TCM
14.7	Organiser des interventions dans les communes rurales
auprès des visiteurs et touristes	
14.8	Créer une page dédiée aux visiteurs sur le site de la TCAT
14.9	Mettre à disposition un « package touriste » à distribuer à l'office du tourisme
14.10	Prévoir un tarif visiteur dans la nouvelle billettique intermodale
15. Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de Mobilité	
Animer des réseaux de partenaires	
15.1	Mettre en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises »
15.2	Animer une rencontre annuelle avec les entreprises et campus du territoire
15.3	Mettre à disposition des partenaires une bibliothèque virtuelle d'ouvrages de référence, de liens utiles et de guides d'aménagement
Suivre et partager la mise en œuvre des actions du PDM	
15.4	Collecter les indicateurs de suivi et les consigner dans un observatoire de la mobilité
15.5	Mettre en place un comité de suivi annuel du PDM, couplé avec le SMDA

Le plan d'action a servi de référence pour réaliser l'analyse des incidences du PDM sur l'environnement développé ci-après.

5.2 Zones susceptibles d'être impactées

Les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du plan d'actions le seront soit par des actions entraînant des **aménagement**s soit par des actions induisant un **changement de la fréquence des trafics routiers** :

- Nouveau dépôt de bus (fiche action n°1)
- Lignes de covoiturage (fiche action n°2)
- Réseau bus restructuré dont sites propre bus (fiche action n°4).
- Pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiche action n°5).
- Plateformes de logistique urbaine (fiche action n°6).
- Pistes cyclables (fiche action n°7).
- Réglementation et conditions de circulation au sein des centres-villes et centres-bourgs (fiche action n°8)
- Stations multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (fiche action n°12).

Les emprises exactes des différents projets visés par les fiches actions du PDM ne sont pas encore définies. Une localisation à titre indicatif est donnée sur les illustrations suivantes.

- Création du nouveau dépôt de bus (fiche action n°1), définition de la nouvelle organisation du réseau de bus restructuré (fiche action n°1) et développement des pôles d'échange en limite de l'aire urbaine (fiche action n°5) :

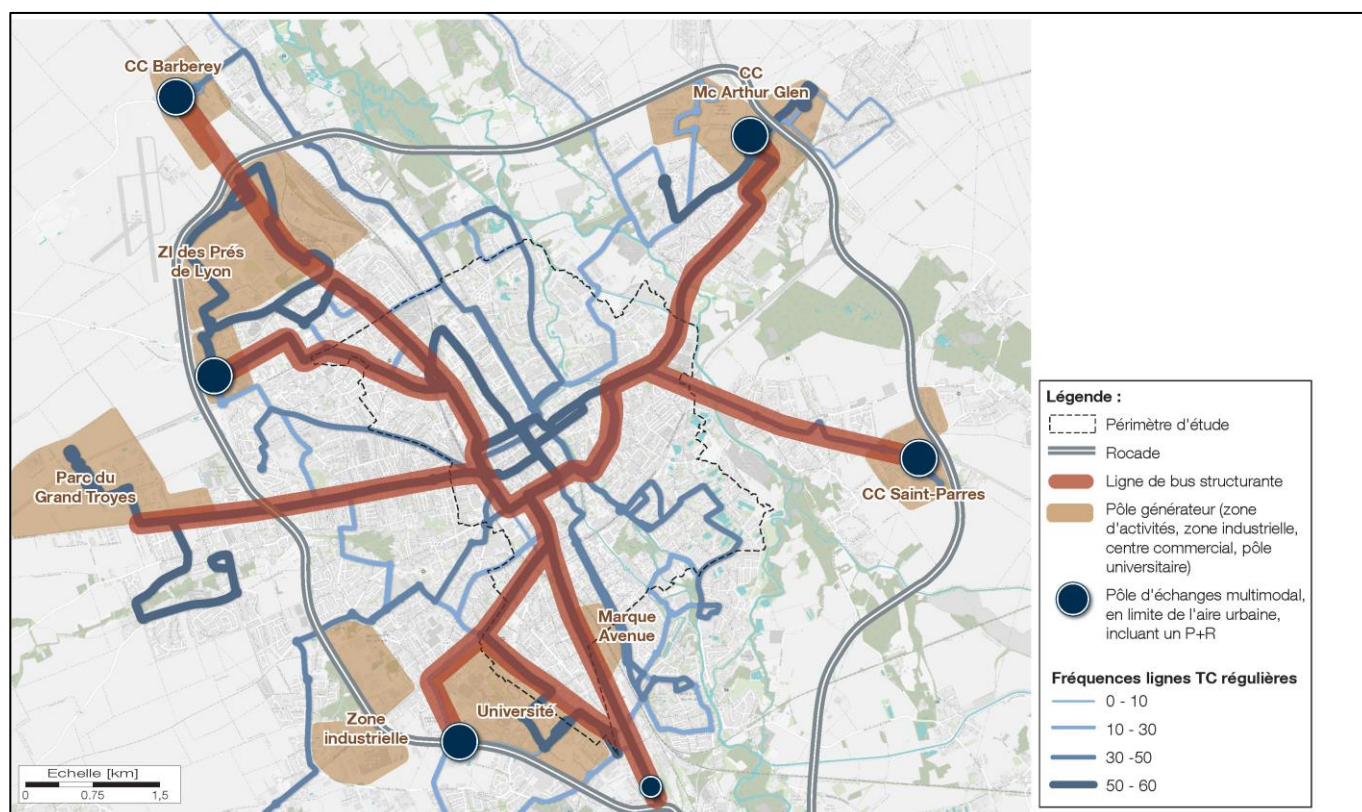


Figure 6 - exemple de réseau de ligne bus structurantes (proposition réalisée sur base de l'étude Iter (2017) et des données de fréquentation actuelles. Cette proposition sera à retravailler plus finement dans le cadre de l'action 1.3.

La carte ci-dessus affiche les principales artères pour les transports en commun du centre-ville de Troyes. En renforçant ces couloirs de déplacement, il est probable que des nuisances apparaissent autour des axes

structurants et autres lignes de TC si l'offre de transport est renforcée par une cadence plus élevée. En effet, les nuisances sonores, les émissions de polluants et de GES.

D'autre part, cette figure affiche les secteurs susceptibles d'accueillir des P+R, qui sont les suivants :

- Centre commercial Barberey-Saint-Sulpice ;
- Centre commercial Mc Arthur Glen ;
- Centre commercial La Chapelle ;
- Parc du Grand Troyes ;
- Centre commercial Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Université

Ces espaces qui accueilleront les P+R seront probablement impactés à l'endroit de leur implantation (changement d'usage du sol, désimperméabilisations, paysage) mais également par le trafic induit (émissions sonores, de GES, de polluants). Néanmoins, sans une étude mobilité locale, à l'échelle de chaque P+R, il n'est pas possible de déterminer quels seront les effets exacts de la création de ces parkings relais sur les trafics de véhicules, et donc des tronçons impactés.

En périphérie du centre-ville historique (bouchon de champagne), des pôles de rabattement secondaires (P+Marche) ont pour objectifs d'être valorisés, et donc de gagner en attractivité. La carte ci-dessous montre leurs emplacements.

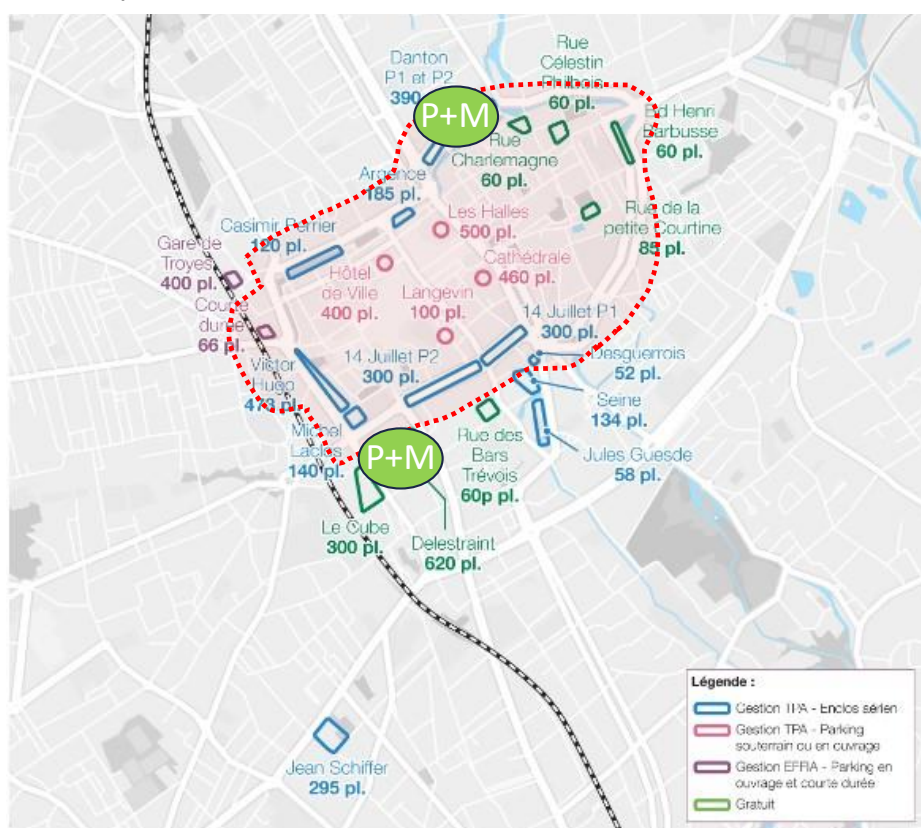


Figure 7 - Carte représentant le centre urbain (bouchon de champagne), les parkings existants et les potentielles zones de déploiement des P+M

Cette valorisation n'engendre pas de construction ni de démolition, et n'aura donc pas d'impact sur les sols. Néanmoins, d'un côté, cela peut augmenter les trafics à destination de ces parkings, et donc augmenter les nuisances liées à la circulation routière (bruit, pollution) très localement. Mais d'un autre côté, la concentration de ces flux vers des pôles de rabattement permet également de limiter les perturbations liées au trafic dans d'autres zones, notamment dans le centre-ville (bouchon de champagne).

- Mise en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau (fiche action n°4) :

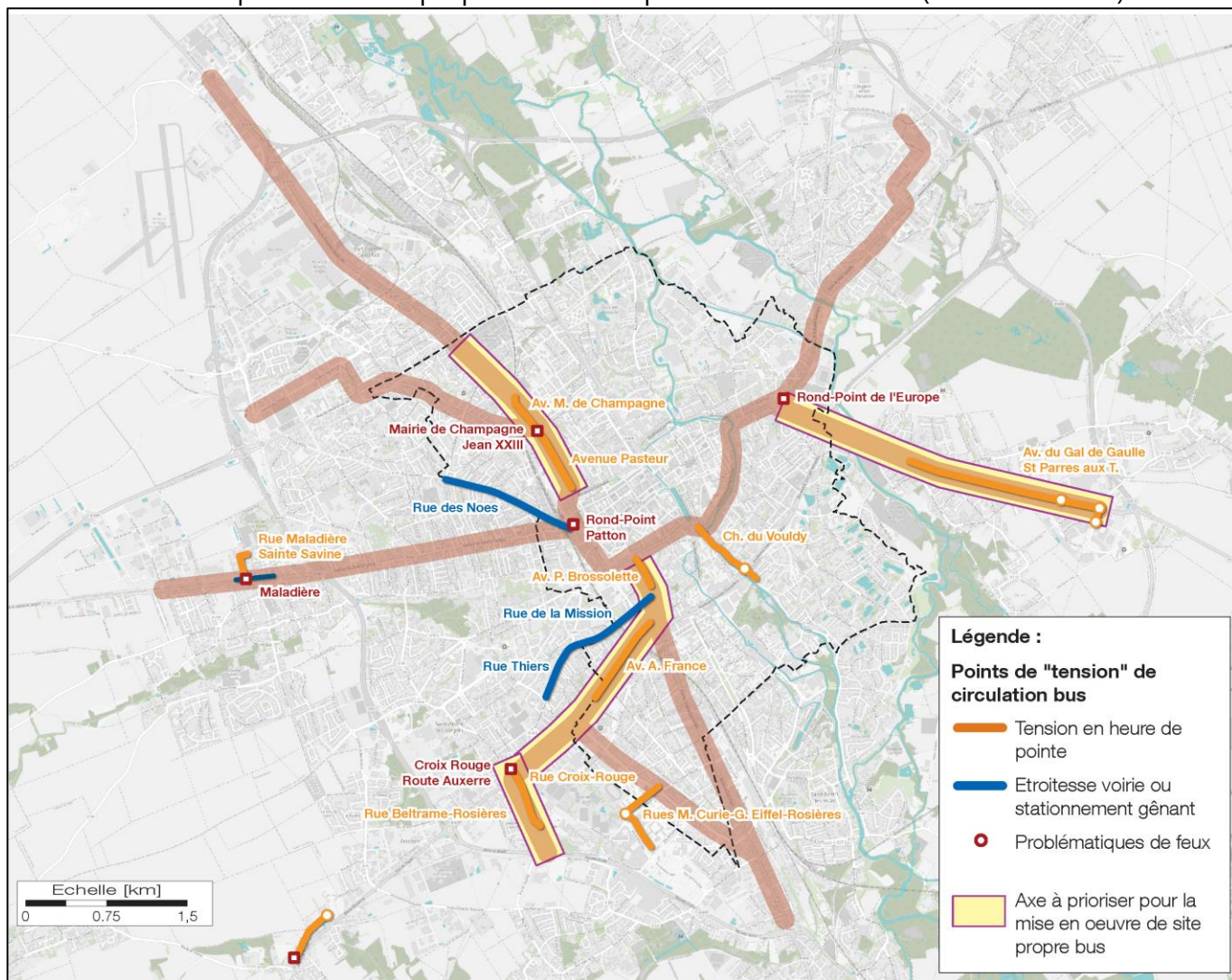


Figure 8 - La carte ci-dessus illustre des axes à prioriser pour la mise en œuvre de site propres bus sur base des points de tension de circulation bus relevés par la TCAT.

La carte ci-dessus montre les tronçons de transport en commun qui sont problématiques actuellement (tension en heure de pointe, voirie étroite), et les axes sur lesquels une voie bus en site propre serait à prioriser.

Cela peut avoir deux conséquences, en fonction de la mise en œuvre. Si la voie de bus se fait en extension, alors l'impact portera principalement sur l'artificialisation du sol et son imperméabilisation (conséquences sur l'écoulement des eaux de pluie, la biodiversité, la régulation thermique des sols ...).

La voie de bus en site propre peut également prendre la place d'une voie de circulation actuelle. Dans ce cas, la route est réaménagée sans modifier l'infrastructure (pas d'imperméabilisation). Cependant, les nuisances liées aux trafics peuvent s'intensifier à cause de la congestion (plus de bruit, et d'émissions de polluants et GES). Elles peuvent aussi être délocalisées sur des routes parallèles si le trafic est dévié. Néanmoins, ces conditions de circulation plus favorables aux bus qu'aux voitures pourraient inciter à l'usage des TC, et donc à terme réduire le trafic automobile.

- Aménagement des aires de co-voiturages et développement des lignes de co-voiturages (fiche action n°2) / Aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) ruraux (fiche action n°5) :

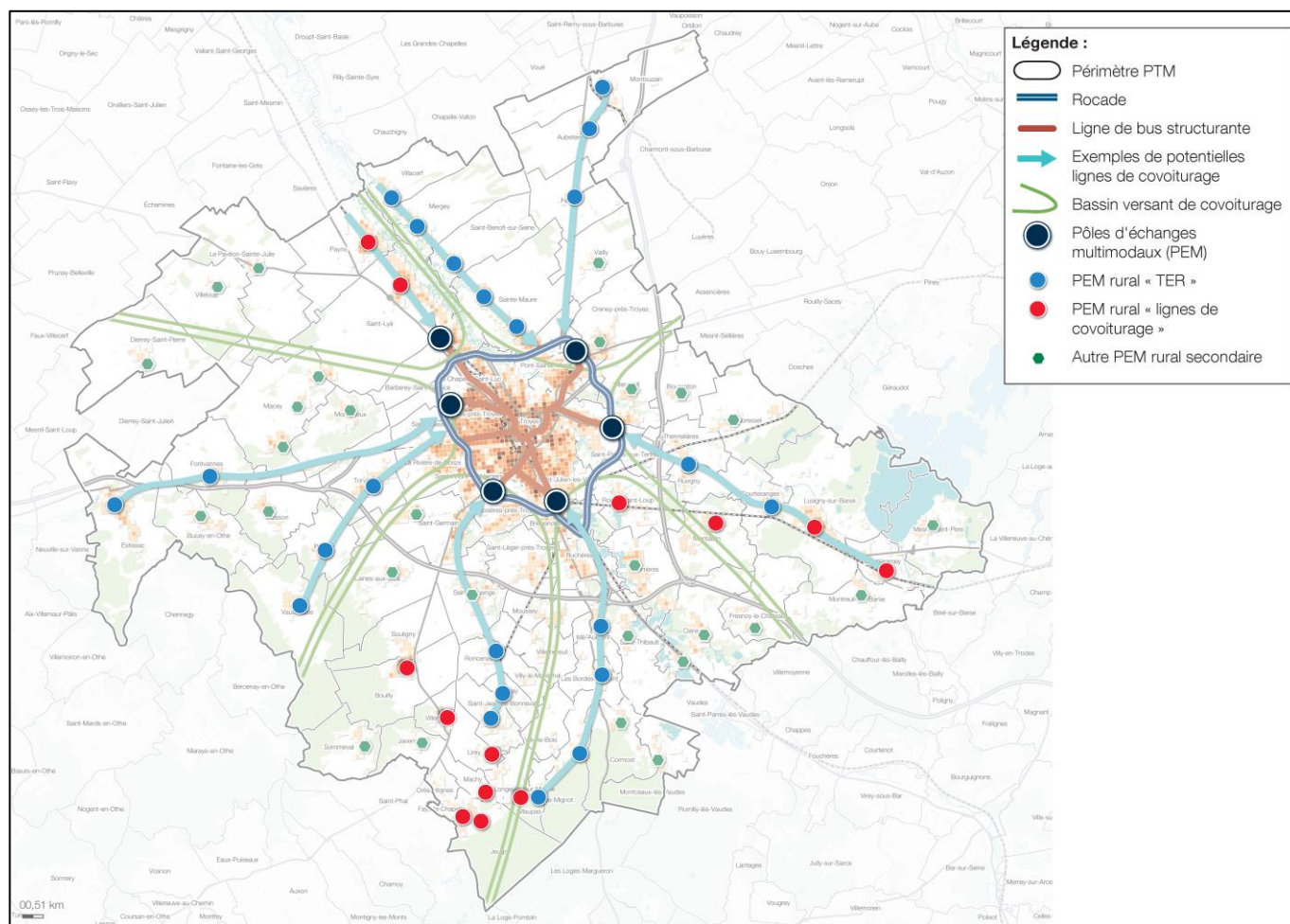


Figure 9 - différentes typologies de pôle d'échanges ruraux sur le territoire.

La localisation des PEM ruraux restent à définir. Il est souhaité que ces PEM soient réalisés prioritairement sur des fonciers déjà artificialisés (parkings existants par exemple) limitant les incidences en matière d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols.

Dans la même optique, des pôles d'échange ruraux prévoient d'être aménagés sur toutes les grandes routes départementales et nationales qui desservent le centre urbain (voir figure ci-dessus), afin de faciliter la pratique du covoiturage.

- Développement et extension des infrastructures cyclables (fiche action n°7) :

Cet objectif reprend les éléments du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de TCM, qui vise à développer la pratique du vélo et de la marche, tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Cela se traduit notamment par une orientation ayant pour but de renforcer le maillage cyclable et piéton pour les déplacements quotidiens.

Par conséquent, des axes ont été identifiés à plusieurs échelles pour étendre et relier les différents réseaux cyclables et piétons existants :

- liaisons d'intérêt inter-régional : elles traversent l'agglomération et connectent le territoire aggloméré aux réseaux externes (itinéraire cyclable voisin). Les projets de vélovoie prendront forme sur des friches ferroviaires.
- liaisons structurantes : desserte à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable. Les principaux pôles à desservir sont les zones d'activités

économiques, les zones et secteurs commerciaux, les établissements d'enseignements supérieurs, collèges et lycées, les lieux touristiques, etc.

- **liaisons principales** : elles complètent l'armature à destination des pôles secondaire. Elles permettent de relier le secteur rural de la première couronne au cœur de Troyes Champagne Métropole et proposent ainsi un itinéraire complémentaire aux liaisons structurantes.
- **liaisons de proximité** : elles assurent le maillage final à l'échelle communale. Elles permettent de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales. Les lieux à relier par un maillage cyclable sécurisé sont les bourgs ruraux (notamment les centralités rurales aux communes voisines), les aires de covoiturage rurales et les vélovoies. L'enjeu est de proposer aux habitants des itinéraires sécurisés à vélo dans leur quotidien dès que les distances le permettent.

En 2024, 178 km d'aménagements cyclables sont recensés sur l'ensemble des communes de l'agglomération. L'objectif est de compléter le maillage du territoire de **320 km de liaisons cyclables et piétonnes entre 2024 et 2034**.

Les deux figures ci-dessous affichent les axes existants mais également les axes piétons et cyclables à développer, autour desquels les impacts environnementaux pourront être induits.

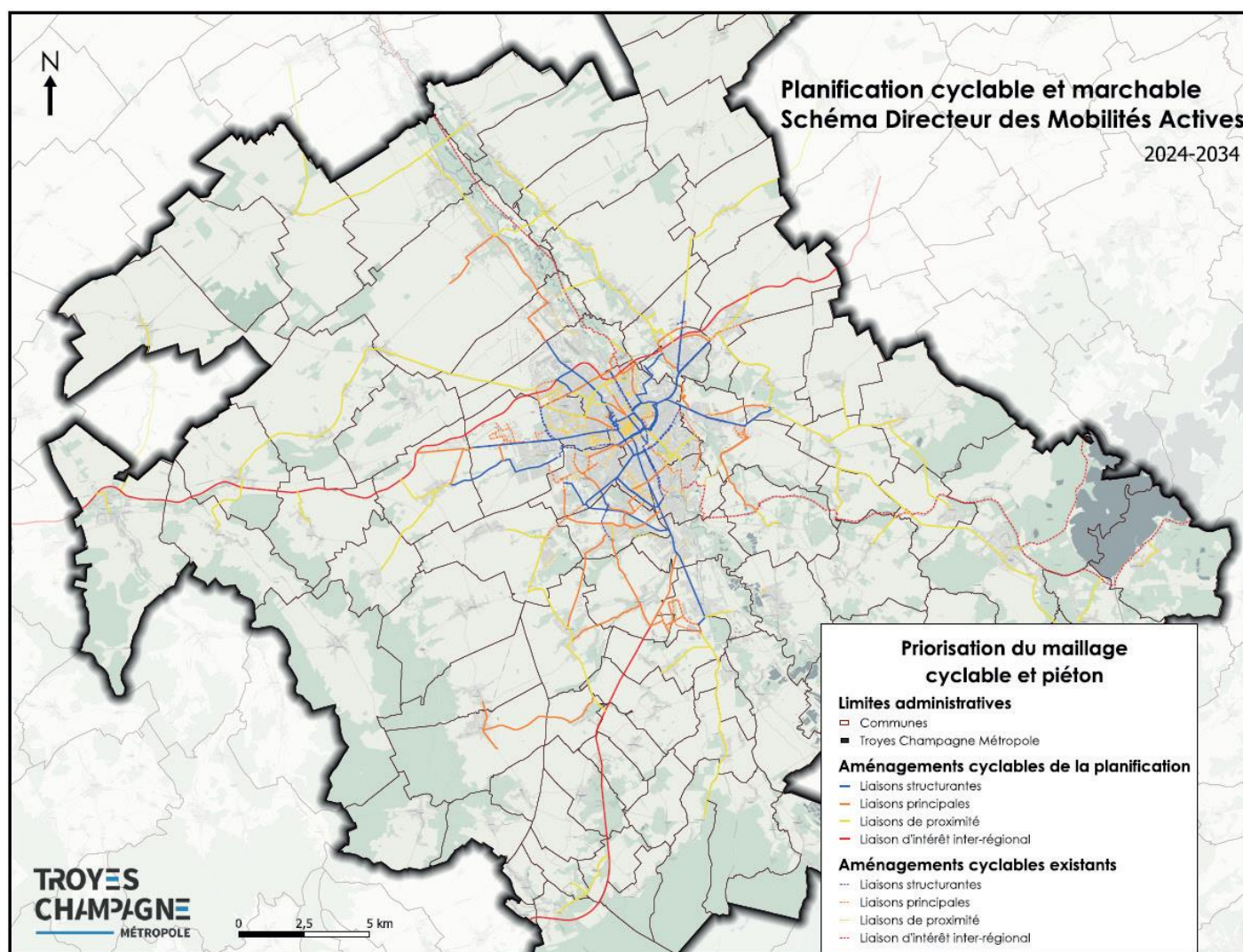


Figure 10 - Carte de la planification cyclables et piétonne du SDMA à l'échelle de TCM

La réalisation des aménagements cyclables pourrait générer en phase chantier des nuisances localisées pour les riverains des projets (bruits, émissions de polluants des engins de chantier, odeurs) et également sur les milieux naturels qui sont traversés. Ces nuisances en question ne seront potentiellement présentes qu'en phase de chantier. En effet, les voies aménagées seront à destination des mobilités actives, qui n'induisent pas d'émissions directes de polluants, de GES, et très peu de bruit.

Des incidences potentielles négatives existent si ces aménagements entraînent la consommation d'ENAF sur leur linéaire au lieu de s'inscrire sur des aménagements déjà existants. L'incidence réelle sera évaluée en fonction des aménagements envisagés.

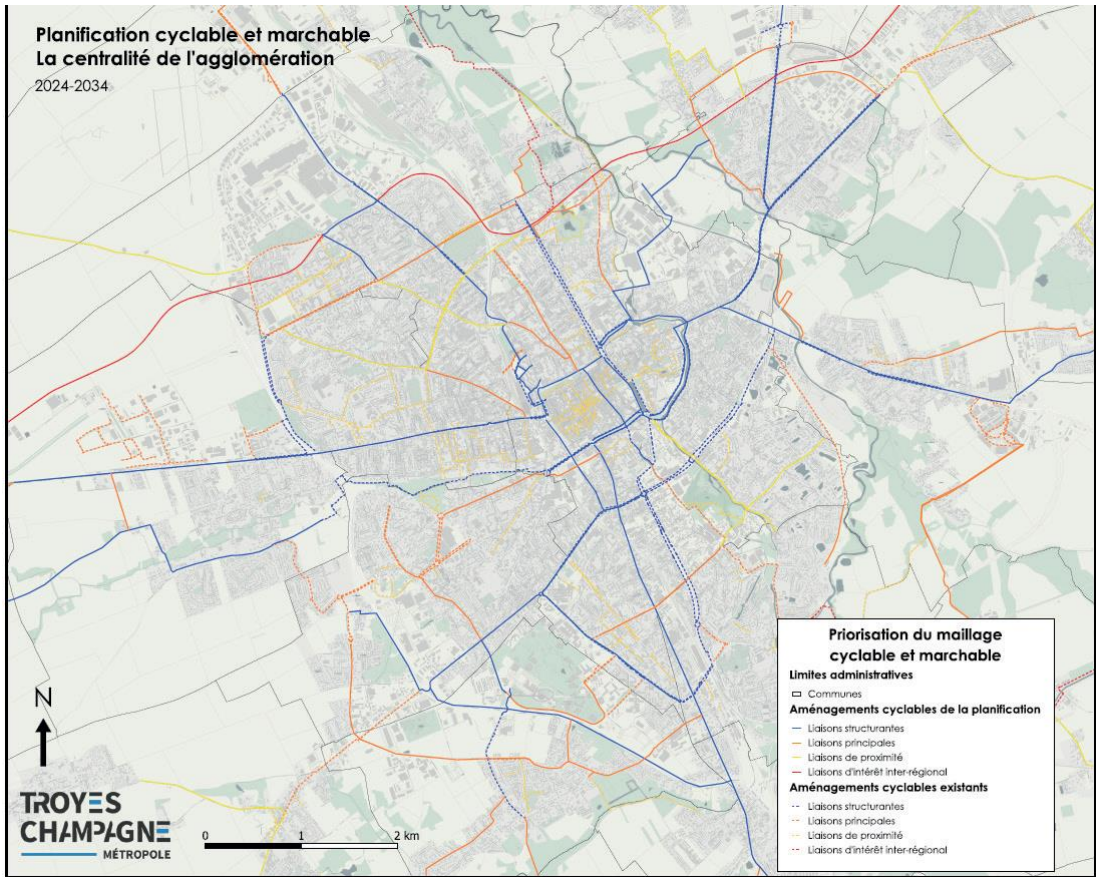


Figure 11 - Carte de la planification cyclables et piétonne du SDMA - Zoom sur le centre d'agglomération

- Développement des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération (fiche action n°6) :

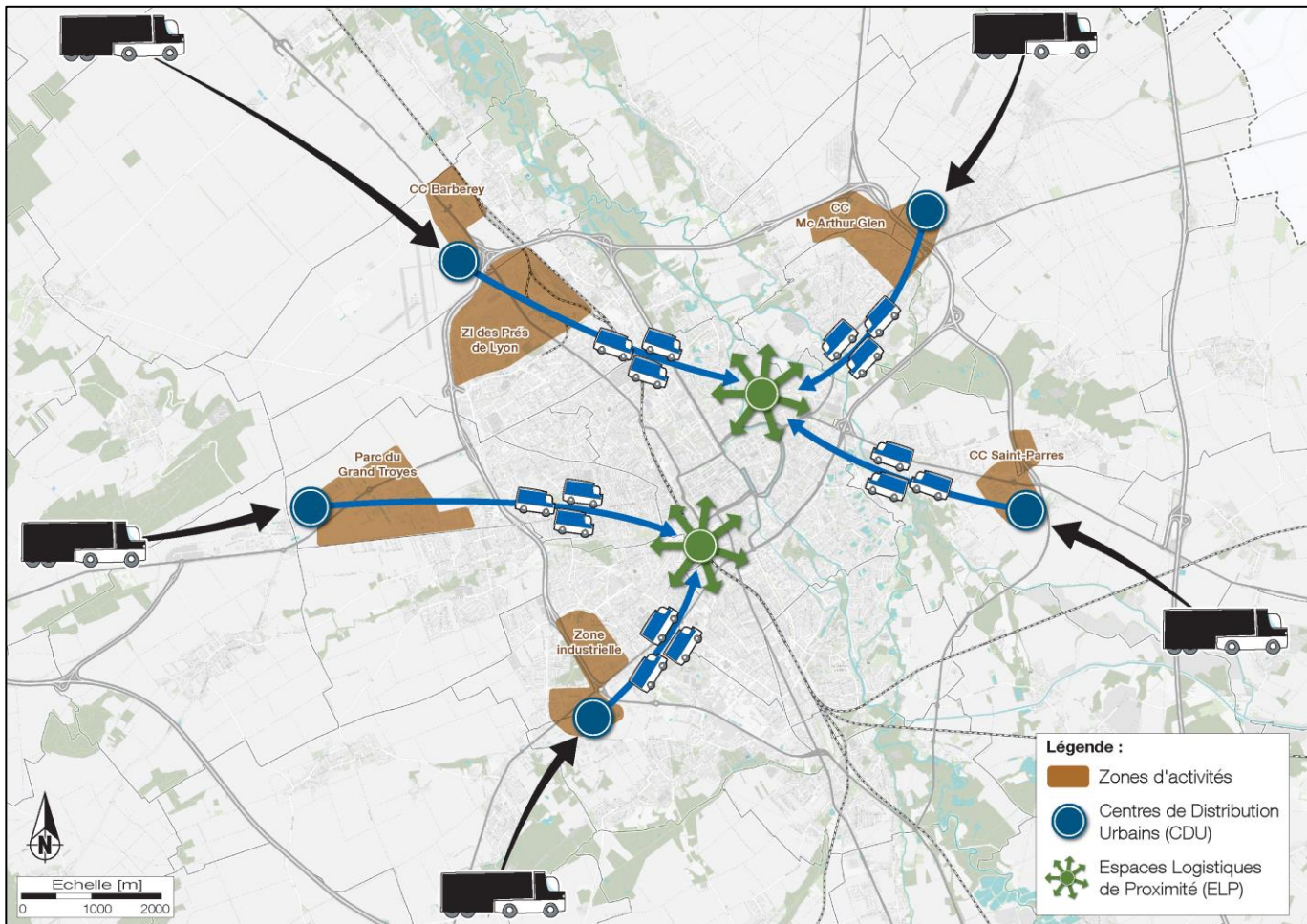


Figure 12 - Schéma de principe du déploiement des plateformes logistiques (CDU et ELP) sur le territoire de TCM. Les localisations de ces plateformes restent à retravailler dans le cadre de la fiche action n°6

Les centres de distributions urbains (CDU) seront situés en entrée d'agglomération. La figure ci-dessus montre les secteurs potentiellement envisagés pour l'implantation de ces CDU :

- Centre commercial Barberey-Saint-Sulpice ;
- Centre commercial Mc Arthur Glen ;
- Parc du Grand Troyes ;
- Centre commercial Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Zone d'activité de Rosières-près-Troyes.

Il peut être attendu sur ces une hausse des trafics de poids lourds et véhicules de transport de marchandises, générant des nuisances sonores et des émissions polluantes supplémentaires. Les zones d'implantation privilégiées sont des zones commerciales et d'activités déjà présentes en limite urbaine limitant ainsi l'exposition d'habitation à de nouvelles nuisances.

En plus des CDU, des espaces logistiques de proximité (ELP) seront mis en place autour du centre urbain de Troyes. Les nuisances associées seront limitées que les CDU car les véhicules seront moins émetteurs et moins bruyants (véhicules légers et vélo-cargo).

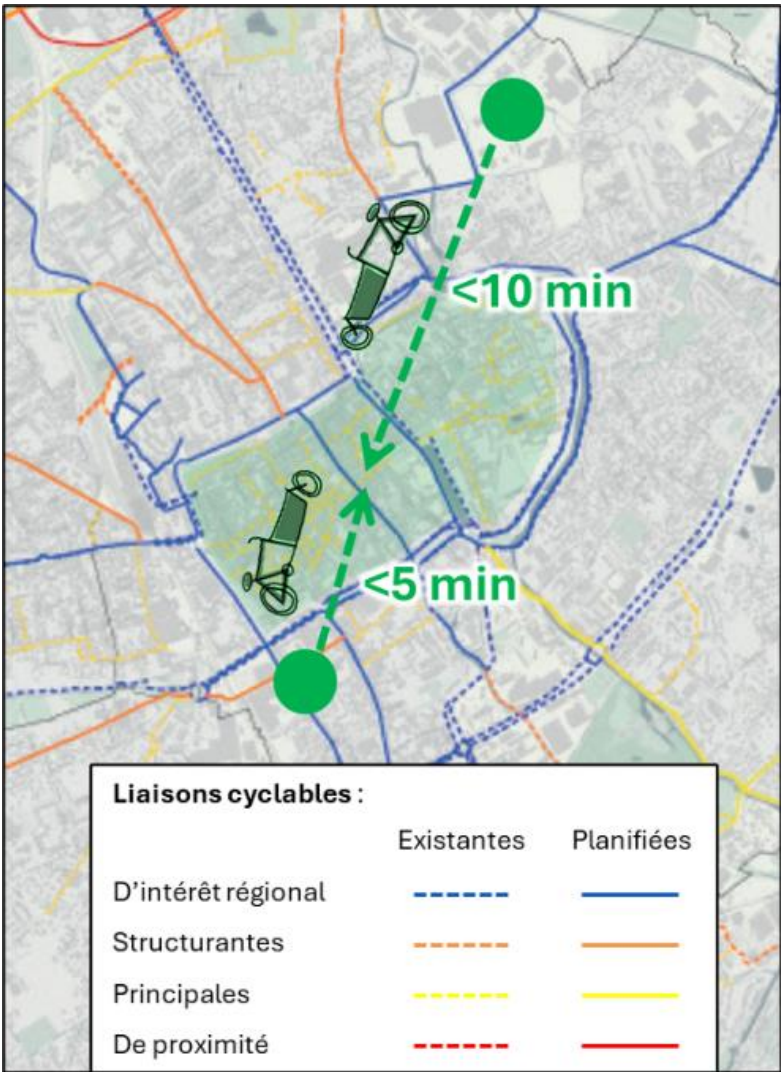


Figure 13 - Superposition des liaisons cyclables existantes, planifiées et des potentiels ELP à déployer autour du centre urbain

La carte ci-dessus montre les zones pressenties dans un premier temps pour accueillir ces ELP :

- Parc Ecrevolles-Tirverts (ZI)
- Parc des expositions

- Déploiement des zones 30, réglementation de l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération, et réglementation du stationnement (fiche action n°8) :

Les actions mises en œuvre pour réglementer le centre de l'agglomération (zone 30, réglementation sur le stationnement et limitation des circulations liées aux livraisons) seront favorables à la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores dans le centre-ville, et à l'échelle de l'agglomération également).

Néanmoins, il est possible que cela induise une augmentation de la fréquentation de certains autres axes routiers, en périphérie. Cela peut également augmenter la congestion des routes du centre urbain par moment.

La figure ci-dessous montre l'extension projetée du périmètre réglementé du centre urbain.

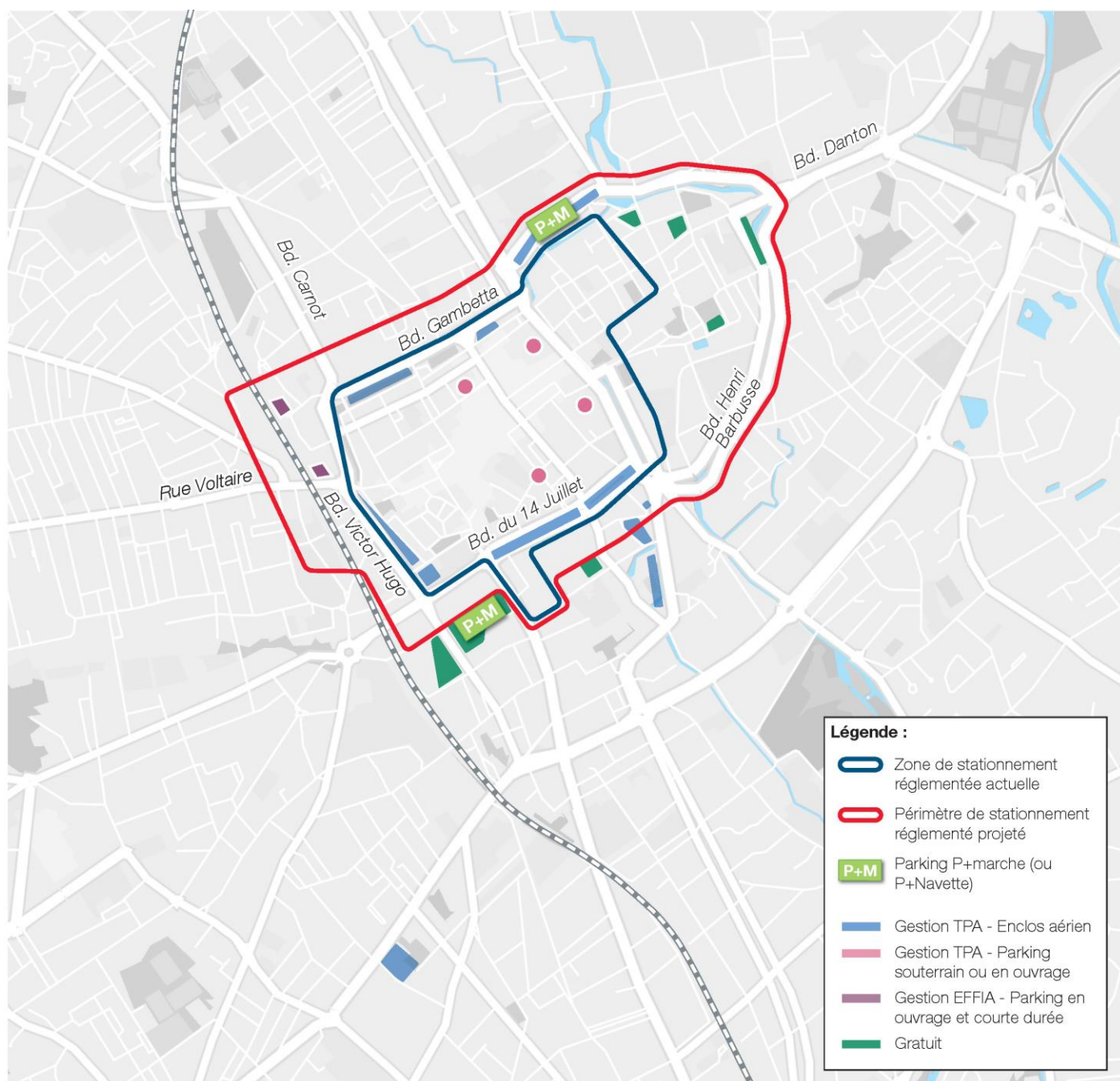


Figure 14 - Carte des zones de stationnement en centre-ville

- Accompagner la conversion des véhicules et déployer des IRVE (fiche action n°12) :

Le plan d'action du PDM prévoit de créer des stations multi-énergies, qui intégreront à court terme des points de charge électriques adaptés aux semi-remorques ainsi que du BioGNV. À plus long terme, ces stations pourraient également alimenter les véhicules à hydrogène avec une production locale. La recherche de foncier n'ayant pas commencée, les impacts potentiels ne peuvent pas être localisés précisément. Néanmoins, ces stations étant principalement à destination des poids lourds, elles seront situées à proximité des axes importants pour les PL (D610, D660, D960 puis D971).

Ces stations, bien qu'elles permettent à grande échelle de diminuer les émissions de GES et de polluants des poids lourds en permettant de développer l'utilisation de technologies alternatives, elles auront des incidences négatives à l'échelle très locale, c'est pourquoi il est important de bien étudier l'implantation géographique d'une station multi-énergie. En fonction du foncier sur lequel elles s'implantent, elles pourront amener à une dégradation du milieu physique et naturel (imperméabilisation du sol), une augmentation des risques technologiques (fréquentation importante de poids lourds, présence de grande quantité de gaz et carburants inflammables) ainsi qu'à des augmentations des nuisances sonores et sur la qualité de l'air (induite par la circulation de véhicules lourds).

Cependant, le nombre de nouvelles stations sera limité, et la reconversion de station existante reste une solution intéressante pour inciter et accompagner l'utilisation de véhicules à carburants alternatifs et électriques.

5.3 Synthèse de l'évaluation environnementale des actions du PDM

Les tableaux suivants montrent l'évaluation qualitative des impacts de chaque action du PDM sur toutes les thématiques environnementales. Le code couleur est le suivant :

Impact positif
Impact positif dans certains cas, et négatif dans d'autres (ex : à différents horizons temporels, à différents endroits ou à différentes échelles spatiales)
Impact potentiellement positif ou négatif (manque d'information à ce stade)
Impact négatif

Tableau 4 : Évaluation des impacts potentiel des actions du PDM sur les thématiques environnementales dimensionnantes

N°	Effets	Energie / GES	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Santé
A. Développer des services					
1	+ de bus en circulation Incite à l'utilisation de TC au dépend de l'utilisation de la voiture	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM + d'émissions potentielles autour des axes structurants et axes de reports routiers	+ d'émissions autour des axes structurants	- d'exposition sauf autour des axes structurants et de report routier
2	Favorise le covoiturage et autopartage, ce qui diminue le trafic	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores	- d'exposition de la population aux nuisances
3	Incite à l'usage du vélo	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores	- d'exposition de la population aux nuisances + de déplacements à vélo, ce qui améliore la santé
B. Développer des infrastructures					
4	Meilleure fréquentation des bus, moins en voiture	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM + d'émissions potentielles autour des axes structurants et axes de reports routiers	+ d'émissions autour des axes structurants	- d'exposition aux nuisances sauf autour des axes structurants et de report routier Meilleure accessibilité des TC

N°	Effets	Energie / GES	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Santé
5	Favorise l'utilisation des TC, ou mobilités actives dans le centre-ville	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des PEM	- d'émissions sonores à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des PEM	- d'exposition aux nuisances sauf autour des PEM Centre-ville apaisé
6	Favorise le transport de marchandises par VUL et vélos cargos	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des CDU	- d'émissions sonores à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des CDU	- d'exposition aux nuisances sauf autour des CDU Centre-ville apaisé
7	Sécurisation des trajets à vélo Favorise la pratique du vélo	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores	- d'exposition de la population aux nuisances + de déplacements à vélo, ce qui améliore la santé
C. Réglementer					
8	Limitation de la circulation dans les centres-villes et centres-bourgs Mise en place de zone 30	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM + d'émissions potentielles autour des axes de reports routiers	- d'émissions sonores à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des axes de reports routiers	Centres villes et centres-bourgs apaisés
9	Réduit l'attractivité de l'usage de la voiture	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores	Centres villes et centres-bourgs apaisés
10	NC	NC	NC	NC	NC
D. Sensibiliser, faciliter et accompagner					
11	Remplace les bus thermiques classiques par des carburants/énergies alternatives (GNV, électrique)	- d'émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores sur les routes à basse vitesse (- 50km/h)	- d'exposition de la population aux nuisances

N°	Effets	Energie / GES	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Santé
12	Favorise l'utilisation de véhicules à carburant/énergie alternative (BioGNV, électrique, hydrogène)	- d'émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores sur les routes à basse vitesse (-50km/h)	- d'exposition de la population aux nuisances
13	Favorise l'utilisation des TC et mobilités actives (transports intermodaux)	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM + d'émissions potentielles autour des axes structurants et axes de reports routiers	+ d'émissions autour des axes structurants	- d'exposition sauf autour des axes structurants et de report routier
14	Sensibilise les personnes du territoire à la mobilité durable	Permet de mettre en lumière les enjeux, et incite à des changements de pratiques, qui iront vers une amélioration de toutes les thématiques environnementales			
15	Permet un meilleur pilotage des mobilités au sein du territoire	Permet à la fois de suivre les indicateurs environnementaux, et de réunir les acteurs de la mobilité, pour ensuite adapter les pratiques			

Tableau 5 : Évaluation des impacts potentiel des actions du PDM sur les thématiques environnementales dimensionnantes

N°	Infrastructures	Risques technologiques et sécurité	Milieu physique	Milieu naturel et biodiversité	Patrimoine bâti et culturel	Artificialisation des sols
A. Développer des services						
1	Construction d'un dépôt bus Potentielles extensions de voiries (voie bus dédiée)	NC	NC si utilisation de sols déjà anthropisés Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
2	Aménagement d'aires de covoiturage	NC	NC si utilisation de sols déjà anthropisés Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés

N°	Infrastructures	Risques technologiques et sécurité	Milieu physique	Milieu naturel et biodiversité	Patrimoine bâti et culturel	Artificialisation des sols
3	Création de nouveaux aménagements (station Marcel à Vélo, stationnement sécurisé)	NC	NC	NC	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
B. Développer des infrastructures						
4	Réaménagement de certains axes routiers (création de voies bus en site propre) et arrêts de TC	NC	NC si utilisation de sols déjà anthropisés Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
5	Déploiement de P+R, P+M, et autres PEM	Sécurise les déplacements en mode doux	NC si utilisation de sols déjà anthropisés Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
6	Créations de CDU et ELP	Augmente les risques sur les CDU (concentration de PL et de matières dangereuses), mais les réduit en centre-ville	Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC si l'implantation se fait à l'écart des zones à forte valeur patrimoniale	Probable artificialisation pour construire les CDU
7	Créations de nouvelles voies cyclables	Sécurise les trajets à vélo	Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
C. Réglementer						
8	NC	Moins de risque d'accidents de la route	NC	NC	Valorise le patrimoine des centres-villes et centres-bourgs (en favorisant les déplacements doux)	Permet de créer des zones piétonnes, qui pourront être désimperméabilisées

N°	Infrastructures	Risques technologiques et sécurité	Milieu physique	Milieu naturel et biodiversité	Patrimoine bâti et culturel	Artificialisation des sols
9	NC	NC	NC	NC	NC	Possibilité de désimperméabiliser les parkings
10	Aménagements pour améliorer l'accessibilité des TC	Permet des déplacements sécurisés pour les PMR	NC	NC	Favorise l'accès à tous (PMR) des sites touristiques	NC
D. Sensibiliser, faciliter et accompagner						
11	NC	NC	NC	NC	NC	NC
12	Création de stations multi-énergies	Augmente les risques sur la station multi-énergie (concentration de PL et de matières inflammables)	Augmente le risque de pollution des sols sur les stations	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC
13	NC	NC	NC	NC	NC	NC
14	NC	Permet de mettre en lumière les enjeux, et incite à des changements de pratiques, qui iront vers une amélioration de toutes les thématiques environnementales				
15	NC	Permet à la fois de suivre les indicateurs environnementaux, et de réunir les acteurs de la mobilité, pour ensuite adapter les pratiques				

5.4 Mesures

Plusieurs mesures ont été définies pour éviter et réduire les incidences potentielles négatives identifiées :

- Mesure d'évitement et de réduction : choisir le site du moindre impact.
- Mesure de réduction : organiser les travaux pour en limiter ses impacts.
- Mesure de réduction : concevoir des aménagements résilients et sécuritaires.
- Mesure de réduction : concevoir des aménagements durables.
- Mesure de réduction : concevoir des aménagements qui intègrent les enjeux de biodiversité.
- Mesure de réduction : évaluer les impacts des projets
- Mesure de suivi : mettre en place des mesures de bruit et de qualité de l'air avant et après aménagement pour évaluer l'impact des aménagements pour les riverains.

6. Évaluation des incidences Natura 2000

Les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans de Mobilité doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences doit être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré.

Comme présenté au sein du diagnostic environnemental, le territoire de Troyes Champagne Métropole abrite plusieurs sites Natura 2000.

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont présentes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, essentiellement sur son pourtour, on les recense au nombre de 4, avec à l'Est la forêt et clairière des bas-bois (FR2100309) ainsi que la prairie de Courteranges (FR2100290), au Nord-Est le Marais de Villechétif (FR2100281) et la Forêt d'Orient (FR2100305) (à la limite de TCM).

Le Lac de la Forêt d'Orient (FR2100305) est identifié en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**.

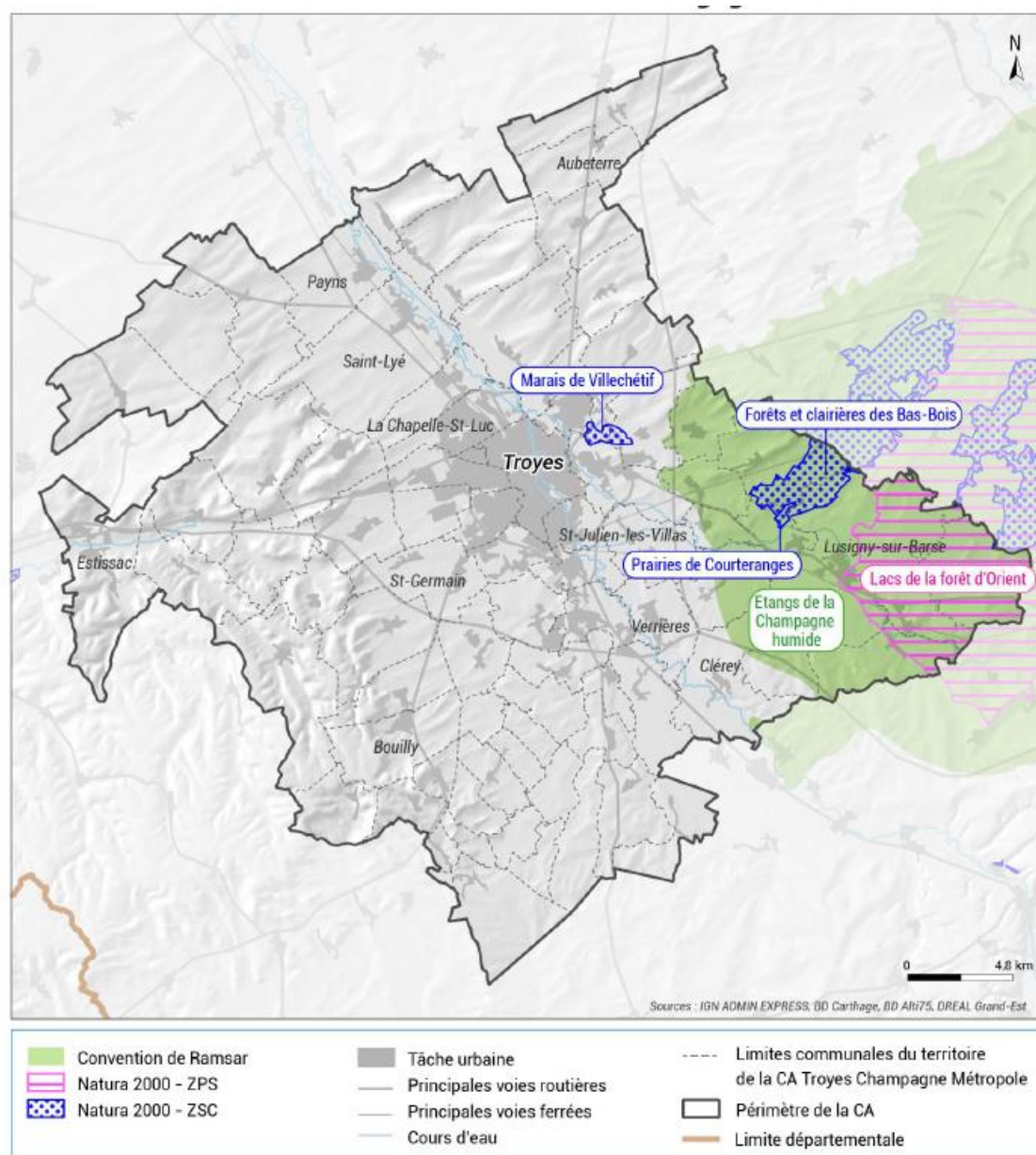


Figure 15 - Carte des protections internationales (Réseau Natura 2000 ZPS, ZSC et RAMSAR) (Source : MEDIATERRE Conseil, 2018)

6.1 Incidences sur les sites Natura 2000

Classiquement, 3 types de liens fonctionnels peuvent exister entre un zonage naturel et l'emprise d'un projet :

- Lien direct lorsque le zonage se situe sur l'emprise du projet.
- Lien de déplacement, lorsque l'emprise du projet intercepte un corridor de déplacements d'espèces entre deux réservoirs de biodiversité dont au moins l'un d'eux correspond à un zonage naturel.
- Lien hydrologique lorsque le zonage naturel est parcouru par un cours d'eau et se situe en aval de l'emprise du projet elle aussi traversée par ce cours d'eau.

Un lien fonctionnel peut exister entre les sites Natura 2000 identifiés localement et les futurs aménagements liés à la mise en œuvre du plan d'actions.

Les actions susceptibles d'avoir des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 identifiés sont les actions concourant à la réalisation de nouveaux aménagements :

- Nouveau dépôt de bus (fiche action n°1)
- Lignes de covoiturage (fiche action n°2)
- Sites propre bus (fiche action n°4)
- Pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiches actions n°5).
- Plateformes de logistique urbaine (fiches actions n°6).
- Pistes cyclables (fiches actions n°7).
- Station multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (fiche action n°13).

Et les actions induisant des modifications de trafic :

- Lignes de covoiturage (fiche action n°2).
- Réseau bus restructuré dont sites propre bus (fiche action n°4).

Les emprises exactes des différents projets visés par les fiches actions du PDM ne sont pas encore définies. Une localisation à titre indicatif est donnée sur les illustrations suivantes.

En conclusion, le projet ne semble pas présenter d'incidence significative sur la biodiversité recensée sur les sites Natura 2000 à proximité de la ville de Troyes. Les seuls impacts présumés sont non significatifs et souvent déjà existants avec les voiries en l'état. En revanche, une étude d'incidence plus approfondie par un écologue en amont des travaux sur les zones précises où ils auront lieu et en connaissance exacte de leur nature serait souhaitable, notamment pour ce qui concerne les chiroptères.

C'est au moment de l'analyse fine de chaque projet, que les incidences pourront être précisément évaluées, et que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pourront être définies.

7. Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale

L'analyse quantitative consiste à évaluer les impacts du PDM concernant toutes les émissions directes de polluants des véhicules, mais aussi leur consommation d'énergie, ainsi que les émissions de GES engendrées par l'utilisation des transports motorisés, et l'utilisation de carburant (ou autre source d'énergie)

Cette analyse se base sur des trafics journaliers de véhicules qui sont différenciés en fonction du type de véhicule et de la distance du trajet effectué. Ces données ne restent qu'une estimation, basée sur une étude sur les trajets domicile-travail, qui a ensuite été extrapolée pour obtenir le total des trajets tous motifs confondus.

La présente analyse compare 3 scénarios :

- **État initial - 2025** : il s'agit de situation actuelle, en prenant donc le parc de véhicule actuel ainsi que les facteurs d'émissions de 2025.
- **Scénario fil de l'eau - 2035** : il s'agit de la situation de référence en 2035, sans la mise en œuvre du plan d'actions. Le parc de véhicule actuel est conservé, ainsi que la répartition modale des déplacements. Cependant, les facteurs d'émissions des véhicules sont ceux estimés à 2035 (meilleures performances des véhicules).
- **Projet de PDM** : il s'agit de la situation en 2035 avec la mise en œuvre du plan d'actions. Les facteurs d'émissions sont les mêmes que dans le scénario fil de l'eau. Par rapport à cette situation de référence, 3 leviers d'actions ont été imputés dans le scénario du PDM
 - **Report modal depuis les véhicules motorisés** vers la marche, le vélo et les transports en commun
 - Amélioration de la pratique du **covoiturage**, ce qui augmente légèrement le remplissage moyen des véhicules (**réduction de l'autosolisme**).
 - **Électrification du parc de véhicule** (véhicules particuliers et bus) qui ont l'avantage d'amener à moins d'émissions directes sur le territoire du PDM.

Les hypothèses prises concernant **l'électrification du parc** ont pour but d'être ambitieuses et atteignables. Le scénario SNBC base ses objectifs sur une projection du parc de véhicule français jusqu'en 2050. Cette projection prévoit, pour l'année 2025 un parc électrique (y compris véhicules hybrides) représentant 8,1% des distances totales parcourues par les véhicules légers. D'autre part, les données du Schéma de développement des Installations de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) de l'Aube montrent qu'en 2022, ce chiffre est loin d'être atteint, et ne vaut que 1,9%. Le déploiement des véhicules électriques et hybrides semble bien plus lent en réalité que ce qui a été projeté. De plus, la communauté d'agglomération de TCM peut inciter au changement mais les particuliers restent les premiers décideurs. C'est pourquoi l'objectif à l'horizon 2035 a été fixé à 10%, également en lien avec le SDIRVE.

Néanmoins, TCM exerce une influence beaucoup plus forte sur les bus qui roulent sur son territoire. C'est pourquoi sur ce mode de transport, l'objectif est d'atteindre une électrification de 60% de la flotte de bus urbain. Cet objectif dépasse largement le scénario prospectif du parc de véhicule français, qui n'atteint que 35% en 2035.

8. Indicateurs de suivi des effets du PDM

Une démarche de suivi est indispensable pour évaluer l'efficacité des actions et les mesures mises en place dans le cadre du PDM. Ce suivi permet d'apprécier les résultats des actions engagées et de les réajuster si celles-ci s'écartent des objectifs prévus.

Les indicateurs de suivi retenus sont souvent transversaux. Ils permettent le suivi des incidences de l'ensemble du projet de PDM sur l'environnement, et non pas des incidences d'une action seule.

Le tableau suivant précise les indicateurs de suivi visant à identifier les incidences environnementales de la mise en œuvre du PDM. D'autres indicateurs de suivi global de mise en œuvre du PDM sont donnés dans les fiches actions du PDM.

Tableau 6 : Indicateurs de suivi des effets sur l'environnement liés au PDM

Thème	Critère	Indicateurs	Bilan 2014-2024	État de référence	Objectifs	Sources	Fréquence
Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES	Émissions de GES dues au transport	Sur la période 2014-2022 : • Transports routiers : - 0,3% • Autres transports : -52,5%	En 2022 : • Transports routiers : 310,96 MtCO₂eq • Autres transports : 1,54 MtCO₂eq	Objectifs PCAET /référence 1990 • 2030 : - 16% (soit 244 kt CO₂eq en 2030) • 2050 : - 80% (soit 80 kt CO₂eq en 2050)	ATMO Grand Est	Annuelle (au rythme des actualisations d'ATMO)
		Part du transport dans les émissions de GES globales de TCM (tous secteurs confondus)	Sur la période 2014-2022 : • Transports routiers : passage de 38,4% à 40,8% • Autres transports : passage de 0,4% à 0,2%	En 2022 : • Transports routiers : 40,8% • Autres transports : 0,2%	/		
	Consommation d'énergie	Consommations d'énergie finale liées au secteur des transports	Sur la période 2014-2022 : • Transports routiers : +3,6% de consommation • Autres transports	En 2022 : • Transports routiers : 1 243 GWh • Autres transports : 5,96 GWh	Objectifs PCAET / référence 2012 • 2030 : -9% (tous types transports) (soit 1 127 GWh en 2030) • 2050 : -		

			: -53,8 %		45% (tous types transports) (soit 681 GWh en 2030)		
		Part du secteur des transports dans les consommations énergétiques globales de TCM (tous secteurs confondus)	Sur la période 2014-2022 : • Transports routiers : passage de 29,7% en 2014 à 32,5% en 2022 • Autres transports : passage de 0,31% en 2014 à 0,16% en 2022	En 2022 : • Transports routiers : 32,5% • Autres transports : 0,16%	/		
Qualité de l'air	Émissions de polluants atmosphériques dues au transport (routier et au global)	Émissions de PM10, PM2,5 et NO _x issues des transports	Sur la période 2014-2022 : • PM10 : - 35,3% (transports routiers) / -46,0% (autres transports) • PM2.5 : - 44,1% (transports routiers) / -53,8%	En 2022 : • PM10 : 59,6 t (transports routiers) / 3,3 t (autres transports) • PM2.5 : 42,7 t (transports routiers) / 1,5 t (autres transports)	Objectifs PCAET / référence 2005 : • 2030 : PM2.5 : -56% NO_x : -72% • 2050 : PM2.5 : -81% NO_x : -82%	ATMO Grand Est	Annuelle (au rythme des actualisations d'ATMO)

			(autres transports) • NOx : - 40,5% (transports routiers) / -81,1% (autres transports)	transports) • NOx : 766,4 t (transports routiers) / 7,9 t (autres transports)		
	Part des émissions de PM10, PM2.5 et NO _x issues des transports dans les émissions globales de TCM (tous secteurs confondus)	Sur la période 2014-2022 : • PM10 : passage de 10,4% à 7,8% (transports routiers) / de 0,7% à 0,43% (autres transports) • PM2.5 : passage de 12,7% à 8,9% (transports routiers) / de 0,5% à 0,31% (autres transports) • NOx : passage de 55,6% à 49,6% (transports routiers) /	En 2022 : • PM10 : 7,8 % (transports routiers) / 0,43% (autres transports) • PM2.5 : 8,9 % (transports routiers) / 0,31% (autres transports) • NOx : 49,6 % (transports routiers) / 0,51% (autres transports)	/		

			de 1,8% à 0,51% (autres transports)				
	Impact sanitaire de la pollution atmosphérique	Nombre d'habitants exposés au dépassement des valeurs limites réglementaires ¹	Donnée non disponible à l'échelle de TCM pour la période étudiée	Exposition de la population à des dépassements de seuils réglementaires dans le Grand Est en 2023 : • NO2 : Valeur limite annuelle ; moins d'une centaine de personnes - Recommandation OMS : près qu'un quart de la population (soit plus de 250 000 personnes) • PM10 : Valeur limite annuelle respecté e dans toute la région - Recommandation OMS : 6% de la population soit environ 330 000 personnes (très	Ne pas augmenter le nombre d'habitants exposés	ATMO Grand Est	Quinquennale

→ ¹ Les valeurs limites réglementaires vont évoluer : le 24 avril 2024, le parlement européen a adopté la nouvelle directive sur la qualité de l'air, qui révisé la directive 2008/50/CE en fixant des valeurs plus restrictives afin de tendre vers les valeurs préconisées par l'OMS en 2021. Le Conseil doit désormais adopter la loi, les nouvelles normes devront ensuite être respectées au 1^{er} janvier 2030.

				large baisse par rapport aux 51% de 2022 grâce aux conditions météorologiques favorables) PM2.5 : Valeur limite annuelle respectée dans toute la région Recommandation OMS : ensemble du territoire excepté le massif vosgien			
	Incidences des nouveaux aménagements et politiques mises en place sur les émissions polluantes	Mesures ponctuelles (comparaison avant/après) : à proximité des voies modifiées pour la circulation des bus en zone urbaine ; en centre-ville pour observer l'effet de la politique de stationnement.	/	À renseigner en fonction des sites/projets	Ne pas augmenter les niveaux d'exposition pour les habitations des zones concernées	TCM / ATMO Grand	En fonction des sites/projets
Nuisances sonores	Évolution du bruit sur le territoire	Mesures de bruit ponctuelles « avant	• /	À renseigner en fonction des	Ne pas augmenter les niveaux sonores pour les habitations des zones concernées	TCM (observatoire du PPBE)	Au rythme des projets

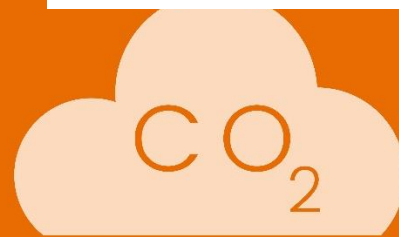
		/après » : à proximité des voies modifiées pour la circulation des bus en zone urbaine ; • en centre- ville pour observ er l'effet de la politique de stationnemen t.		sites/p rojets			
		Évolution des zones calmes identifiées dans le PPBE (selon définition TCM)		81 espaces identifiés soit environ 184,4 ha (voir carte PPBE TCM)	Préserver les zones calme existantes	TCM (observatoire du PPBE)	Annuelle
	Exposition de la population aux nuisances sonores	Part de la population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires de 68 dB(A) Lden et 62 dB(A) Ln définies dans l'arrêté du 4 avril 2006	Données issues du PPBE de 2011 donc à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes • Dépassem ent indicateur Lden lié au trafic routier :	Données à l'échelle des 81 communes de TCM • Dépassem ent indicateur Lden lié au trafic routier : 7 914 habitants	Ne pas augmenter la part de la population concernée par ces dépassements réglementaires	TCM (observatoire du PPBE)	Annuelle

			8 032 habitants soit 6,3% de la population de 2009 Dépassement indicateur L_n lié au trafic routier : 1 715 habitants soit 1,4% de la population de 2009	soit 4,5 % de la population de 2022. Dépassement indicateur L_n lié au trafic routier : 1 958 habitants soit 1,1 % de la population de 2022.			
		Nombre d'établissements de santé et d'enseignement exposés exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires de 68 dB(A) L_{den} et 62 dB(A) L_n	Données issues du PPBE de 2011 donc à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes - Dépassement indicateur L_{den} lié au trafic routier : 3 établissements de santé 2 établissements d'enseignement supérieur - Dépassement indicateur L_n lié au trafic	Données à l'échelle des 81 communes de TCM - Dépassement indicateur L_{den} lié au trafic routier : 8 établissements de santé 21 établissements d'enseignement supérieur - Dépassement indicateur L_n lié au	Ne pas augmenter le nombre d'établissements de santé et d'enseignement concernés par ces dépassements réglementaires		

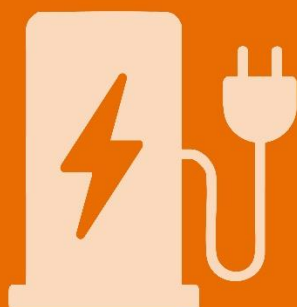
			routier : 1 établissement de santé 1 établissement d'enseignement supérieur	trafic routier : 3 établissements de santé 4 établissements d'enseignement supérieur			
Artificialisation des espaces naturels et agricoles		Consommation d'espaces global (pas seulement vers surfaces destinées aux infrastructures de transport)	Sur la période 2014-2023 : - Échelle TCM : 335,96 ha - Troyes : 6,14 ha - Sainte-Savine : 17,93 ha - Saint-André-les-Vergers : 13,98 ha - La Chapelle-Saint-Luc : 14,05 ha	Flux 2022-2023 : - Échelle TCM : 29,74 ha - Troyes : 0,43 ha - Sainte-Savine : 0,51 ha - Saint-André-les-Vergers : 2,34 ha - La Chapelle-Saint-Luc : 3,75 ha	Zéro artificialisation nette des sols en 2050 (loi ZAN) Objectifs SRADDET : - 2030 : - 50% de consommation d'ENAF (au global) 2050 : - 75% de consommation d'ENAF (au global)	Portail de l'artificialisation des sols https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-des-espaces/telecharger-les-donnees	Annuelle (au rythme de l'actualisation des données sur le portail)
		Consommation d'espaces à destination d'infrastructures de transport routières	Sur la période 2014-2023 : - Échelle TCM : 16,64 ha - Troyes : 0,22 ha - Sainte-Savine : 0,87 ha - Saint-	Flux 2022-2023 : - Échelle TCM : 0,8 ha - Troyes : 0 ha - Sainte-Savine : 0 ha - Saint-André-les-	Zéro artificialisation nette des sols en 2050 (loi ZAN) Objectifs SRADDET : - 2030 : - 50% de consommation d'ENAF (au	Portail de l'artificialisation des sols : https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation	

			André-les-Vergers : 1,91 ha • La Chapelle-Saint-Luc : 3,23 ha	Vergers : 0,08 ha • La Chapelle-Saint-Luc : 0,56 ha	global) • 2050 : - 75% de consommation d'ENAF (au global)		
Environnement / Biodiversité	Fonctionnalité écologique du territoire	Actions de prise en compte de la biodiversité dans les travaux d'aménagement liés à la mobilité : éclairage respectant la trame noire, intervention d'un écologue, pré-diagnostic écologique...	/	À renseigner en fonction des sites/projets	À systématiser sur tous les projets		
	Qualité environnementale du projet	Suivi d'indicateurs de prise en compte de la biodiversité sur les travaux d'aménagement liés à la mobilité (parkings P+R, voies bus, voies cyclables...) : Coefficient de pleine terre, surface imperméabilisée, arbres plantés ou supprimés.	/	À renseigner en fonction des sites/projets	À systématiser sur tous les projets	Lien avec la maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre des projets	Au rythme des projets

Accidentologie (en lien avec les effets sur la santé humaine)	Suivi de l'évolution de l'accidentologie routière	Nombre d'accidents corporels Nombre de cyclistes accidentés sur un aménagement cyclable Nombre d'accidents de voiture	Sur 2014-2022 sur les 19 communes du Grand Troyes : + 226 % du nombre d'accidents corporels Baisse du nombre d'accidents observée entre 2022 et 2014 (-71%), puis moyenne augmentation entre 2015 et 2017 (+37%) et très forte augmentation en 2018 (+171% par rapport à 2017)	2018 : 222 accidents corporels sur les 19 communes du PTU (ex communes du Grand Troyes) dont 43 incluant des cyclistes, 44 des piétons et 123 des voitures	Réduire l'accidentologie	TCM (observatoire PDM)	Annuelle
--	---	--	--	---	--------------------------	------------------------	----------



Étude environnementale



2025-2035



Sommaire

I.	Contexte de l'évaluation environnementale	4
I.1	Présentation générale du territoire	4
I.2	Le Plan de Mobilité (PDM) de Troyes Champagne Métropole (TCM)	5
II.	État initial de l'environnement	9
II.1	Contexte climatique et vulnérabilité au changement climatique	9
II.2	Contexte énergétique	13
II.3	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	23
II.4	Qualité de l'air	30
II.5	Nuisances sonores	49
II.6	Risques technologiques	63
II.7	Santé	67
II.8	Milieu physique	76
II.9	Milieus naturels et biodiversité	91
II.10	Patrimoine bâti et culturel	101
II.11	Artificialisation des sols	102
II.12	Synthèse des enjeux environnementaux	106
III.	Perspectives d'évolution probable de l'environnement en l'absence de PDM ...	113
III.1	Construction du scénario environnemental de référence	113
III.2	Scénario environnemental de référence par thématique	113
IV.	Exposé des motifs et justification du scénario retenu	120
V.	Articulation de l'évaluation environnementale avec les plans et les programmes	129
V.1	Cadre général	129
V.2	Documents en compatibilité	130
V.3	Documents pris en compte	152
VI.	Analyse des incidences du PDM sur l'environnement et mesures envisagées	156
VI.1	Structure du plan de mobilité	156
VI.2	Zones susceptibles d'être impactées	161
VI.3	Incidences sur le climat, l'énergie et les émissions de GES	169
VI.4	Incidences l'ambiance sonore	174
VI.5	Incidences la qualité de l'air	177

VI.6	Incidences sur la santé	181
VI.7	Incidences en matière de risques technologiques.....	182
VI.8	Incidences sur le milieu physique.....	183
VI.9	Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	184
VI.10	Incidences sur le patrimoine bâti et culturel	185
VI.11	Incidences sur l'artificialisation des sols	186
VI.12	Synthèse de l'évaluation environnementale des actions du PDM	188
VI.13	Mesures	193
VII.	Évaluation des incidences Natura 2000	198
VII.1	Contexte réglementaire	198
VII.2	Sites Natura 2000 sur ou à proximité du territoire	198
VII.3	Incidences sur les sites Natura 2000	199
VIII.	Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	213
VIII.1	Analyse quantitative des incidences à l'échelle de TCM	213
IX.	Indicateurs de suivi des effets du PDM	215

I. Contexte de l'évaluation environnementale

I.1 Présentation générale du territoire

Située dans le **département de l'Aube** (10), à l'ouest de la Région Grand Est, la **communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, compte 175 193 habitants (INSEE, 2021) répartis sur 81 communes pour une superficie de 890 km². Les communes en périphérie de la ville centre constituent le cœur de l'agglomération urbanisée.

Troyes Champagne Métropole se situe à 170 km de Paris par l'autoroute A5 (2h), à 126 km de Reims par la A26 (1h20) et à 180km de Dijon par la A5 et la A31 (1h50). Le territoire est très dépendant de la voiture en partie puisque Troyes n'est pas reliée aux LGV et le milieu rural dispose majoritairement et uniquement de la voiture comme moyen de déplacement.

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est inclus au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial des Territoires de l'Aube (SCoT), réalisé par le Syndicat départ.

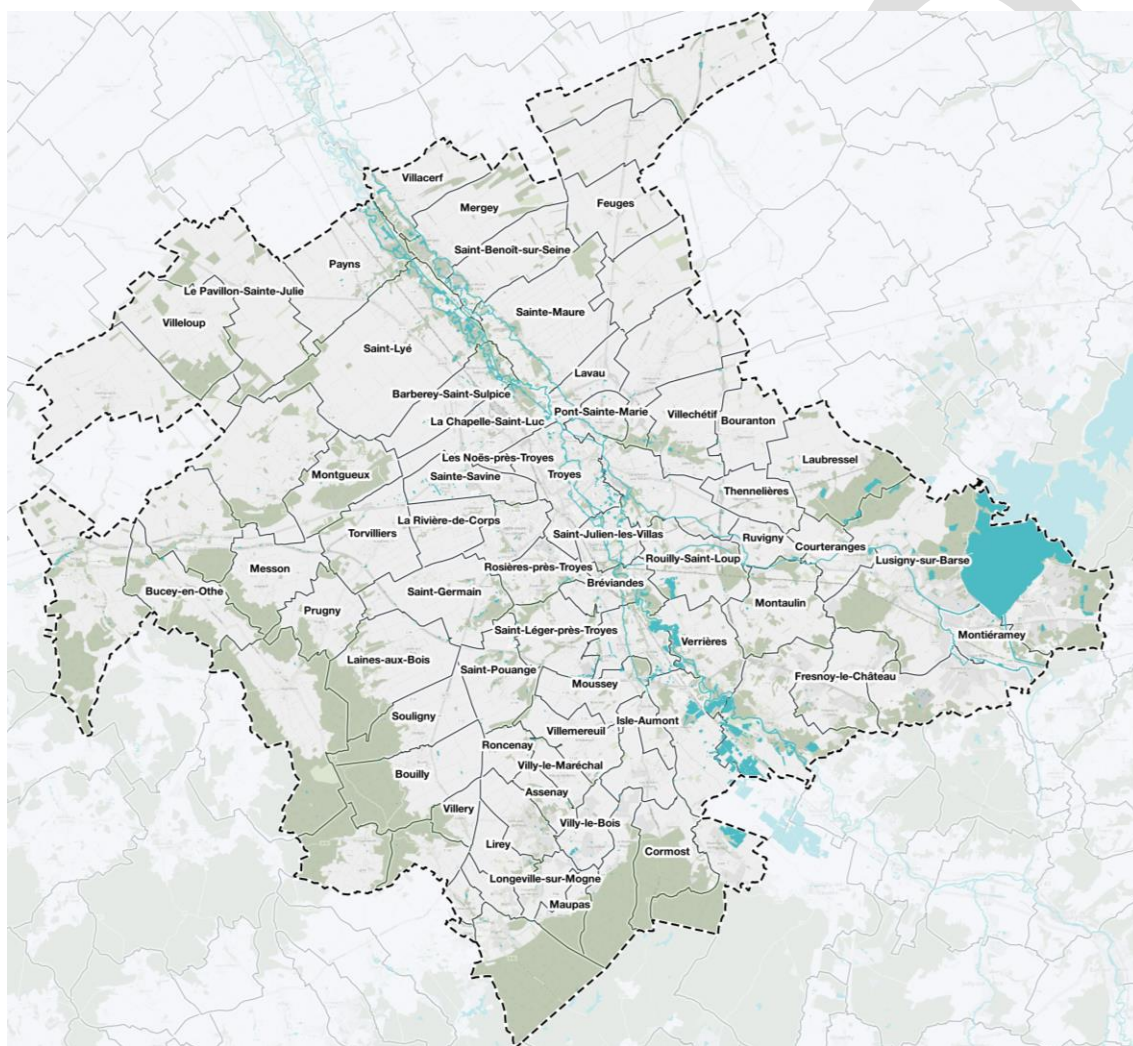


Figure 1 - Le territoire de Troyes Champagne Métropole

Le territoire présente un caractère péri-urbain et rural. Il est possible de distinguer trois typologies de communes dont les enjeux en termes de mobilités sont différents.

Pour les 11 communes du cœur urbain attractif et de la 1ère couronne :

- Concentrent la majorité des habitants et emplois, donc des déplacements.
- **Déplacements très routiers** malgré la présence d'alternatives.
- **Réseau de bus peu attractif face à la voiture** utilisé principalement par des usagers captifs.

Pour les 70 communes du territoire rural :

- Déplacements diffus.
- Usage de la voiture très marqué en lien avec le manque d'alternatives.



I.2 Le Plan de Mobilité (PDM) de Troyes Champagne Métropole (TCM)

I.2.1 Contexte réglementaire

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 a institué l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains (PDU). Ce sont des documents de planification établis par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Sur le territoire.

Le 1er Plan de Déplacements Urbains de la Communauté de l'Agglomération Troyenne, devenue ensuite le Grand Troyes (19 communes) puis Troyes Champagne Métropole (81 communes), a été approuvé par l'assemblée communautaire le 26 juin 2000. Une révision du PDU a ensuite été engagée en 2010 pour aboutir au Plan de Déplacements Urbains du Grand Troyes 2014-2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, a remplacé les plans de déplacements urbains par les Plans de Mobilité (PDM).

En vertu de l'article L.1214-3 du Code des Transports, l'établissement d'un plan de mobilité est obligatoire dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci. La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole est ainsi dans l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité puisque l'agglomération, au sens de l'INSEE, qu'elle recouvrait en 2019 plus de 100 000 habitants.

Le PDM doit prendre en compte les 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole correspondant au périmètre du ressort territorial de l'AOM.

Le Plan de Mobilité 2025-2035 remplacera ainsi le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2014-2024 qui arrive à échéance. Il dessinera la stratégie territoriale de la communauté d'agglomération à horizon 2035, en organisant les déplacements de personnes et de marchandises, dans le cadre d'un projet de mobilité durable sur le territoire.

1.2.2. Contenu du PDM

Le PDM comprend un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le diagnostic permet de comprendre la mobilité actuelle sur le territoire (analyse des besoins et des pratiques de mobilité selon les publics, lien entre mobilité, transport et aménagement du territoire, évolution de la pratique automobile, recours aux modes de transports durables, transport de marchandises ...).

Les objectifs du PDM permettent de fixer le cap à atteindre pour le territoire à l'horizon 2035. Les orientations stratégiques et le programme d'actions définissent les actions à mettre en œuvre par TCM et l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire. Il identifie également des projets fédérateurs, et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

1.2.3. Évaluation environnementale

Le Plan de Mobilité doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement. C'est l'objet du présent document.

Cette évaluation environnementale est réalisée en parallèle de la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité. C'est une démarche progressive et itérative d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux pour aboutir au plan d'actions du moindre impact environnemental.

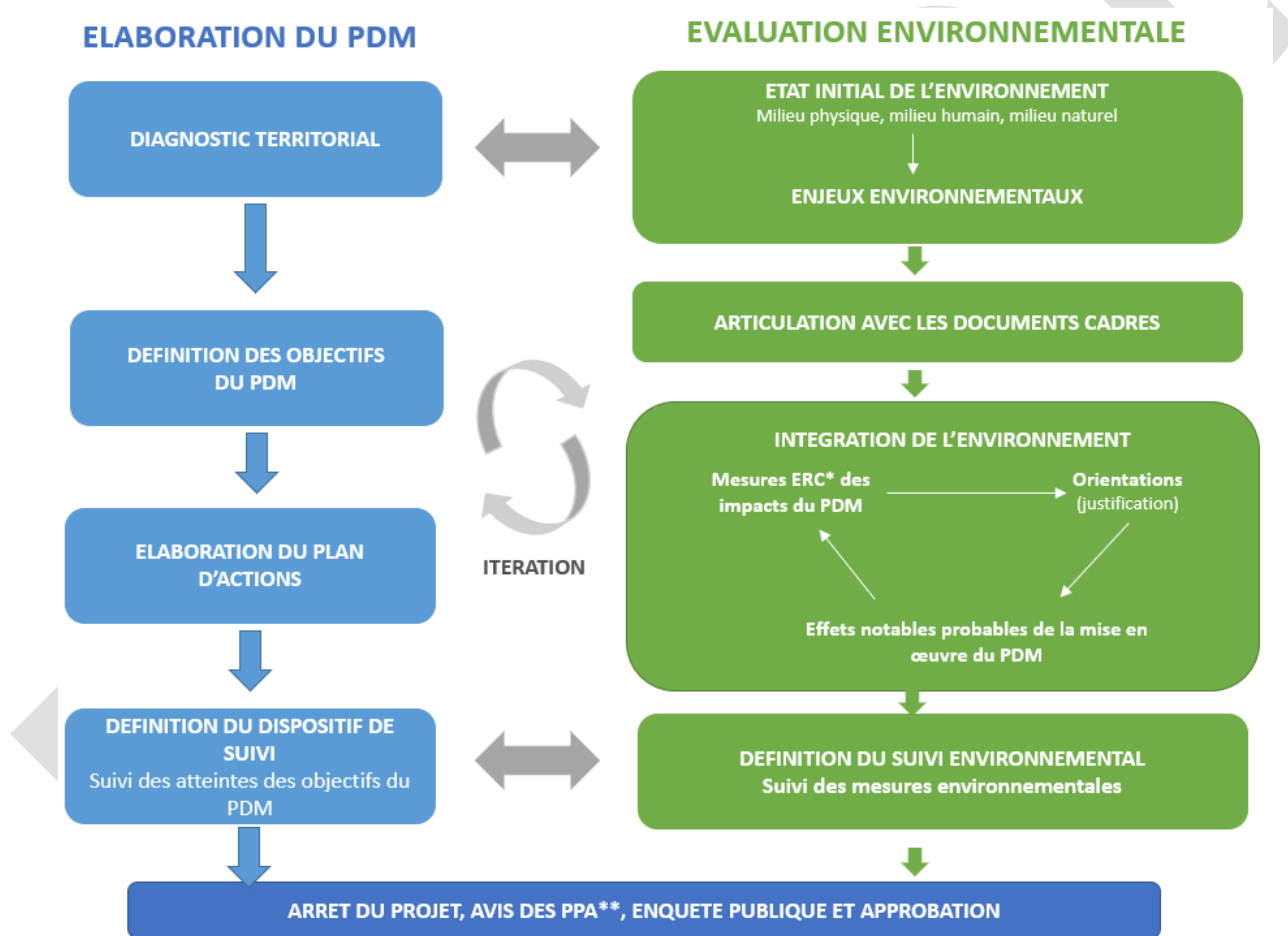


Figure 2 - Articulation entre la démarche d'élaboration du PDM et son analyse environnementale

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend :

- **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessous ;
- **Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Une description **de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, **les perspectives de son évolution probable** si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan,

schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

- **Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- L'exposé :
 - **Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan**, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
 - Des incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;
 - **De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;
- La présentation successive **des mesures** prises pour :
 - **Éviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - **Réduire l'impact des incidences** mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
- **Les mesures** prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.
- La présentation des **critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenues :
 - Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, la réalisation de mesures appropriées ;
- Une **présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit aux choix opérés ;

L'évaluation environnementale répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PDM ;
- Nourrir le PDM et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PDM ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PDM ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives environnementales ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PDM ;
- Servir d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

L'Évaluation Environnementale est donc un outil d'aide à la décision. Elle permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PDM. Ainsi elle peut permettre l'optimisation environnementale du PDM au travers de l'étude des solutions de substitution.

A noter que la réalisation au préalable de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a constitué la base de cette évaluation environnementale. Cet EIE a permis d'apporter une vision globale de l'environnement sur le territoire tout en mettant en avant ses spécificités, d'identifier les enjeux environnementaux (territorialisés et hiérarchisés), de donner un état de référence de l'environnement pour le suivi du plan de mobilité et de fournir les perspectives d'évolution du territoire si le plan de mobilité n'était pas mis en œuvre.

II. État initial de l'environnement

II.1 Contexte climatique et vulnérabilité au changement climatique

II.1.1 Contexte climatique local

Le territoire de Troyes Champagne Métropole se situe dans une zone de transition entre un climat océanique, marqué par des intempéries venues de l'Ouest, et un climat continental caractérisé par une forte différence de températures entre les saisons d'été et d'hiver. Le climat local peut varier en raison de facteurs géographiques locaux.

Le climat se caractérise de façon globale par des hivers généralement froids avec des températures moyennes pouvant descendre en dessous de zéro degré Celsius, surtout pendant les mois de décembre, janvier et février. Les étés sont, quant à eux, plus chauds et ensoleillés avec des températures oscillant autour de 25 à 30 °C. Concernant les précipitations, celles-ci sont généralement modérées tout au long de l'année, mais il n'est pas rare qu'elles puissent être plus abondantes pendant les mois d'automne et de printemps. Le département est également soumis à l'influence des masses d'air venant de l'Atlantique, ce qui peut entraîner des variations météorologiques soudaines avec parfois des épisodes de pluies intenses ou d'orages.

La station météorologique de référence représentative du climat du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole est celle de Troyes-Barbère. Les températures relevées sont les suivantes :

- la température moyenne annuelle s'élève à 11.3 °C ;
- la température moyenne minimale annuelle s'élève à 6.3 °C ;
- le record de température maximal enregistré s'élève à 41.8 °C ;
- le record de température minimal enregistré s'élève à -14 °C.

Les variations de température sur une année sont importantes : les mois les plus froids sont décembre et janvier avec une moyenne de 2°C. La température culmine en juillet et en août avec 26°C en moyenne. L'amplitude thermique de 24°C est caractéristique de l'influence continentale.

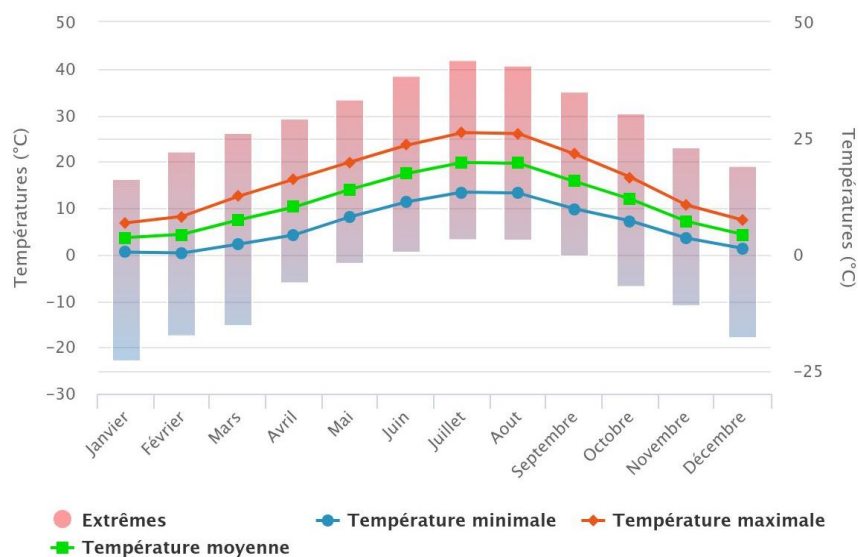
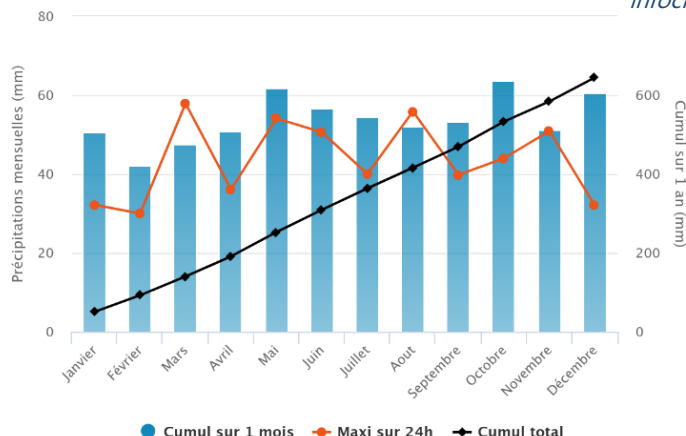


Figure 3 : Variation thermique annuelle moyenne (statistiques 1991-2020) et records (1920-2021) d'après les moyennes enregistrées à la station de Troyes-Barbère (source : infoclimat.fr)



La pluviométrie moyenne annuelle est de 644.8 millimètres (les précipitations annuelles moyennes en métropole varient de 500 mm pour les régions les plus sèches (côtes méditerranéennes, Anjou, Bassin parisien) à plus de 1 500 mm pour les régions de montagne)

Figure 4 : Précipitations moyennes mensuelles (statistiques 1991-2020) et records (1920-2021) d'après les moyennes enregistrées à la station de Troyes-Barbère (source : infoclimat.fr)

Le nombre de jours de pluie dont la hauteur quotidienne de précipitations est supérieure ou égale à 1 mm est de 144.4 jours par an contre 13.3 jours pour des précipitations supérieures ou égales à 10 mm (Précipitations réparties sur un nombre limité de jours). À titre indicatif également, le nombre de jours de pluie peut varier de 50 jours annuels environ près de la Méditerranée, à 160 voire 170 jours sur la côte atlantique nord ou dans les reliefs.

Les mois de mai, d'octobre et décembre sont les plus pluvieux avec des hauteurs de précipitations plus élevées. Tandis que les mois d'été, en particulier juillet et août sont généralement plus secs.

Les vents dominants proviennent des secteurs Ouest et Sud-Ouest. Ils représentent 40 % des phénomènes observés. Les vents dont la vitesse est supérieure à 38 km/h sont minoritaires.

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est susceptible d'être touché par les phénomènes météorologiques suivants :

- Vents violents ;
- Fortes précipitations avec phénomènes de pluies intenses apportant sur une courte durée une quantité d'eau très importante entraînant le débordement d'un cours d'eau ;
- Risques d'orages ;
- Risques de neige et verglas.

Ces risques sont dus à des phénomènes climatiques qui atteignent des intensités extrêmes. Leurs importances et leurs ampleurs peuvent entraîner des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental. Leurs causes sont de différents ordres.

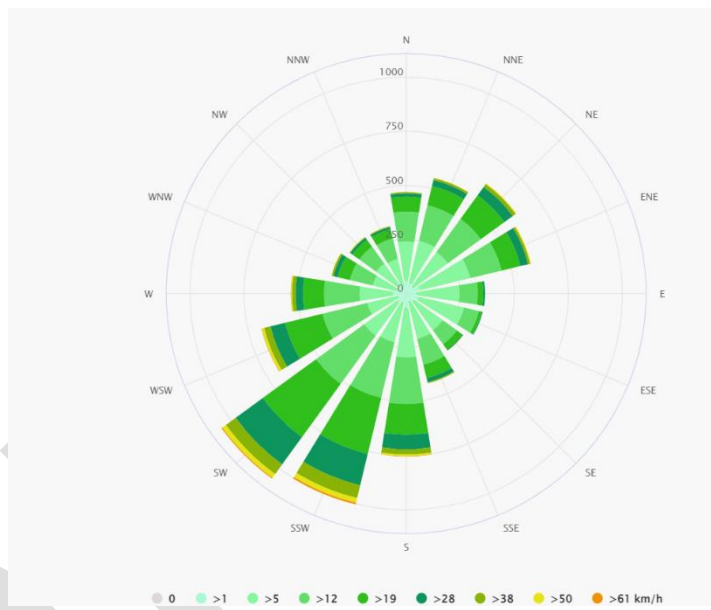


Figure 5 : Rose des vents de Troyes (source : Météobluie)

II.1.2 Projections climatiques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

Climat HD (MétéoFrance) propose une vision intégrée de l'évolution du climat passé et futur, aux plans national et régional.

La partie Est du territoire français a connu une hausse importante des températures ces vingt dernières années. Les observations faites sur la station Troyes-Barberey indiquent sur la période de 1976 à 2018, une augmentation des températures moyennes annuelles de + 1.2°C. Le nombre de jours dépassant les 30°C a augmenté alors que les jours dont la température est inférieure à 0°C ont diminué. Une augmentation des événements de vagues de chaleur depuis 1990 dans le Département de l'Aube est également mise en évidence. Cette évolution se matérialise par l'occurrence de vagues de chaleur plus longues et plus intenses ces dernières années. Les relevés de la station mettent également en évidence que le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre et d'une saison à l'autre.

À partir des trois scénarios établis par le GIEC¹ et servant de référence mondiale aux climatologues, Météo France réalise des projections climatiques. Ces scénarios, appelés les Representative Concentration Pathway (RCP) sont les suivants :

- RCP 8.5 : scénario pessimiste sans politique climatique permettant de diminuer les émissions de GES ; l'augmentation des températures serait de 4°C à 6.5°C en moyenne globale,
- RCP 4.5 : scénario COP21 (Accord de Paris) avec stabilisation à l'horizon proche et diminution des émissions de GES² ; l'augmentation des températures en 2100 serait de 2°C en moyenne globale,
- RCP 2.5 : scénario optimiste avec une politique très volontariste de baisse des GES ; l'augmentation des températures serait de 1°C en moyenne globale.

Les projections réalisées pour la Champagne-Ardenne s'accordent à mettre en avant une augmentation globale

¹ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

² GES : Gaz à effet de serre

des températures, ainsi qu'une évolution des régimes de précipitations, et ce quels que soient les scénarios. Le graphique ci-dessous montre les projections climatiques au niveau de la station Troyes-Barbèrey. Le réchauffement annuel se poursuit jusqu'aux années 2050. Puis, selon, la politique climatique mise en œuvre, les températures pourraient dépasser +2°C ou +4°C en 2100.

Température moyenne annuelle en Champagne-Ardenne : écart à la référence 1970 – 2005
Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2,6, 4,5, 8,5
(Météo France 2018 – station Troyes-Barbèrey)

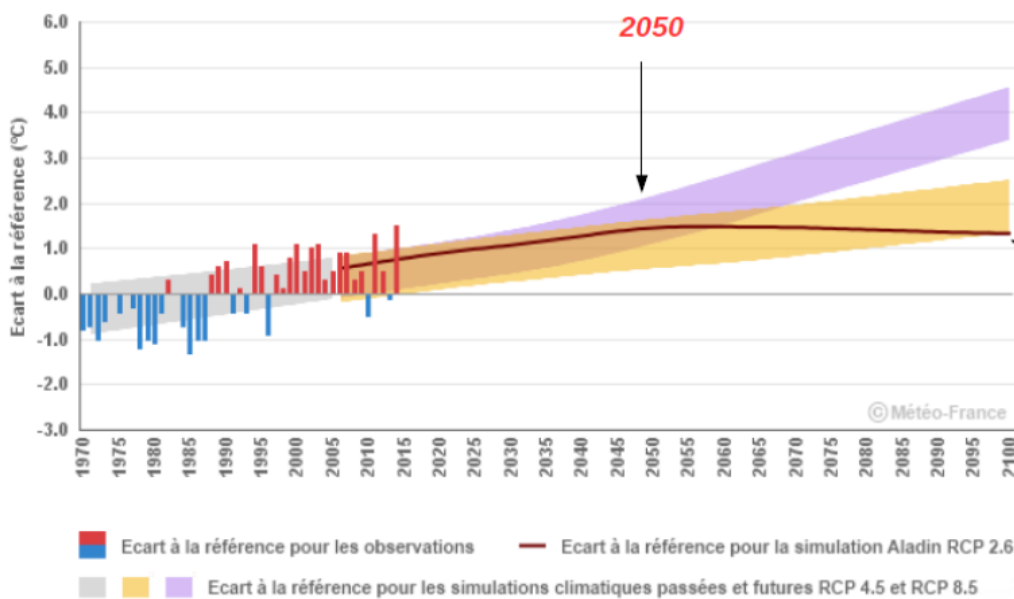


Figure 6 - Température moyenne annuelle en Champagne-Ardenne, écart à la moyenne et simulations futures (Source : MétéoFrance - ClimatHD)

A l'échelle de l'EPCI³, CLIMADIAG COMMUNE⁴ propose pour les horizons 2030, 2050 et 2100 une liste d'indicateurs climatiques ciblés pour le territoire étudié. Pour chaque indicateur sont données des valeurs de référence (normales sur 1976-2005), une valeur haute de projection, une valeur médiane et une valeur basse. Les indicateurs sont calculés à partir de projections climatiques régionales de référence (DRIAS2020-EXPLORE2). Les données disponibles pour Troyes Champagne Métropole indiquent une évolution de la température moyenne en été de +1,4°C en 2030 et +2,4°C en 2050. Le nombre annuel de jours en vague de chaleur augmente (+6 en 2030, +12 en 2050).

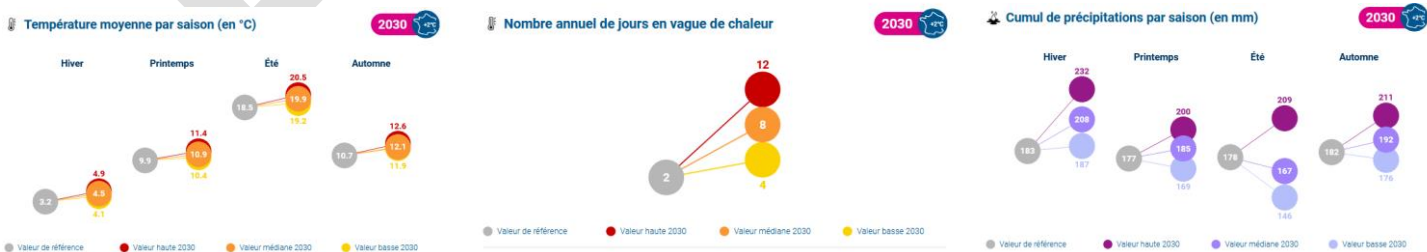


Figure 7 - Indicateurs climat projetés en 2030 (Source : MétéoFrance - Climadiag)

³ EPCI : établissement public de coopération intercommunale
⁴ Source MétéoFrance, 2024

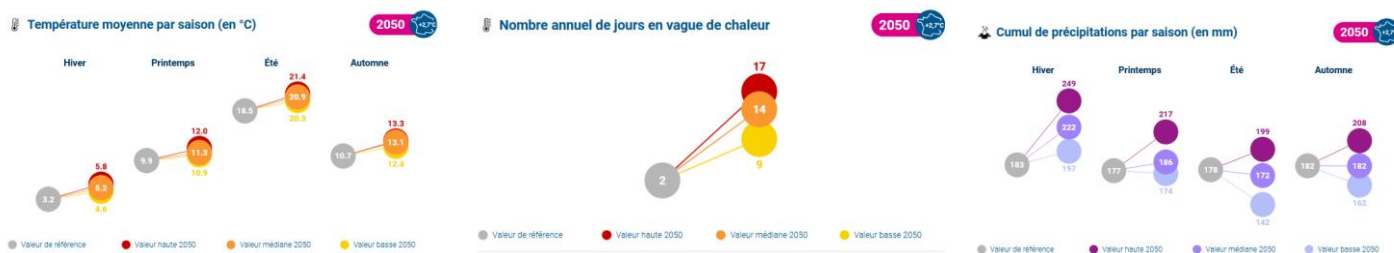


Figure 8 - Indicateurs climat projetés en 2050 (Source : MétéoFrance - Climadiag)

Globalement et en l'état des connaissances, il en ressort qu'à la fin du siècle, la saison de sécheresse estivale aura tendance à déborder sur le début de l'automne (septembre) voire à débuter de manière précoce (mai) et à intensifier les vagues de chaleur (plus nombreuses, plus intenses et plus longues). L'augmentation des précipitations sur les mois d'hiver permettrait la recharge des nappes souterraines mais ne compenserait probablement pas la diminution des précipitations estivales. Une diminution importante de l'humidité du sol est également à prévoir.

Ces évolutions pourraient avoir un impact sur :

- La ressource en eau : rareté, qualité et conflits d'usages ;
- La santé : pollution de l'air, allergies, risques cardio-respiratoire (chaleur/air) risques infectieux et de transmission de maladie ;
- La biodiversité : fracturation des milieux, disparition ou déplacement d'espèces animales et végétales (pollinisateurs, arbres...), peuplement invasif, attaques de ravageurs ;
- Les cultures : parasites, sécheresse, ruissellement/inondation, érosion des sols, évolution des cultures
- Les réseaux d'énergie, de transport, l'habitat et les services : difficultés d'accès à l'eau potable, paralysie des réseaux de transport, sollicitation estivale du réseau électrique pour climatiser les locaux, dysfonctionnement des stations d'épuration, inconfort d'été dans les bâtiments ;
- L'économie et le tourisme : modification des paysages, arrêt de certaines productions, rupture d'approvisionnement.

II.1.3 Enjeux liés au climat pour le Plan de Mobilités

- **Réduire les émissions de GES** qui affectent le climat en travaillant sur les mobilités alternatives à l'autosolisme, en réduisant les distances parcourues en voiture individuelle et en diminuant l'usage des carburants fossiles ;
- **Prendre en compte le climat et ses évolutions dans les aménagements** liés à la mobilité (ombrage, perméabilité des sols, revêtements, protection aux vents dominants...) ;
- **Rendre résilientes les infrastructures au regard des évolutions climatiques** (augmentation des épisodes de pluies intenses et des périodes de sécheresse).

II.2 Contexte énergétique

II.2.1 Contexte réglementaire

II.2.1.1 À l'échelle européenne⁵

En juillet 2021, dans le cadre du **paquet Green Deal européen**, la Commission a présenté une proposition visant à réorganiser la directive sur l'efficacité énergétique, soutenant l'objectif de l'Union Européenne (UE) de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030. Elle a proposé un accord européen plus fort et contraignant, avec un objectif d'efficacité énergétique de 9 % à l'horizon 2030, par rapport aux projections du scénario de référence 2020 (respectivement 787 Mtep en consommation finale et 1 023 Mtep en énergie primaire⁶). Cette proposition correspondait à une réduction de 36% de la consommation d'énergie finale et de 39% de la consommation d'énergie primaire d'ici 2030, par rapport au scénario de référence de 2007.

Dans le contexte du plan REPowerEU, l'efficacité énergétique a été présentée comme l'un des moyens les plus efficaces et les plus durables permettant à l'Union Européenne de cesser de dépendre des importations russes de combustibles fossiles. Par conséquent, en mai 2022, la Commission a proposé d'augmenter encore les objectifs contraignants d'efficacité énergétique de l'Union Européenne de 9 % à 13 % par rapport au scénario de référence 2020 (750 Mtep en consommation finale d'énergie et 980 Mtep en consommation d'énergie primaire, respectivement).

Le 25 juillet 2023, l'Union Européenne a officiellement conclu le processus législatif visant à renforcer la directive sur l'efficacité énergétique. La législation mise à jour, y compris le nouvel objectif contraignant, est entrée en vigueur dans tous les pays de l'Union Européenne le 10 octobre 2023.

Cet objectif vise une réduction de la consommation finale d'énergie de l'Union Européenne de 11,7 % d'ici 2030, par rapport à la consommation d'énergie projetée pour 2030 (sur la base du scénario de référence 2020). Cela se traduit par un objectif de consommation d'énergie primaire de 992,5 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) et un objectif de consommation d'énergie finale de 763 Mtep d'ici 2030.

Par rapport aux objectifs précédents (1 128 Mtep pour l'énergie primaire et 846 Mtep pour l'énergie finale), les objectifs augmentés visent à réduire la consommation d'énergie de l'Europe d'ici 2030 d'environ l'équivalent de la consommation énergétique annuelle actuelle de l'Espagne.

En vertu de la directive révisée et dans le cadre de leurs systèmes d'obligations en matière d'efficacité énergétique, **les pays de l'Union Européenne seront tenus d'atteindre un taux annuel moyen d'économies d'énergie de 1,49 % de 2024 à 2030**, en hausse par rapport à l'exigence de 0,8 % pour 2021-2023, ce qui stimulera les économies d'énergie dans des secteurs critiques comme le bâtiment, l'industrie et les transports.

II.2.1.2 À l'échelle nationale

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ainsi que la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont des documents stratégiques de la feuille de route de la France pour conduire sa transition climatique et énergétique et atteindre en particulier la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ces documents traduisent également la mise en cohérence avec les objectifs européens inscrits dans le Pacte vert pour l'Europe (paquet « Fit for 55 »). Ces documents actent l'adoption par la France d'objectifs ambitieux : Ils s'appuient sur un important travail de modélisation permettant de s'appuyer sur un scénario de transition climatique et énergétique fiable et crédible, et ce pour tous les secteurs d'activité – avec notamment un fort focus sur les mobilités propres. La concertation préalable du public sur les troisièmes éditions de la SNBC et de la PPE est en cours (novembre-décembre 2024). Les objectifs fixés en matière d'énergie dans les PPE et SNBC précédents sont repris dans le tableau ci-dessous. La SNBC3 et le PPE3 visent une réduction de la consommation énergétique par rapport à 2012 (-30% en 2030 et -50% en 2050) et une diminution de la consommation d'énergie fossile (60% en 2022, 42% en 2030).

⁵ Source commission européenne

⁶ L'énergie primaire est celle disponible dans la nature avant toute transformation. L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources naturelles en énergie et après le transport de celle-ci

Tableau 1 : Les objectifs français énergétiques (lois LEC-Loi Energie Climat, SNBC2)

2015 : Loi TECV ⁷ – SNBC 1 ⁸	2020 : LEC ⁹ – SNBC 2 ¹⁰
Consommation d'énergie primaire	
-30% par rapport à 2012	-40% en 2023 par rapport à 2012
Consommation d'énergie finale	
	-7% en 2023 par rapport à 2012
-20% en 2030 par rapport à 2012	
-50% en 2050 par rapport à 2012	
Consommations d'énergies primaires des énergies fossiles	
-30% par rapport à l'année de référence 2012	-40% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012
Part des EnR dans la consommation finale	
En 2020 : 23%	
En 2030 : 32%	En 2030 : 33% avec au moins 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.
Réseaux de chaleur et de froid	
Multiplier par 5, la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.	
Part du nucléaire dans la production d'électricité	
Réduction de 50% de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025.	Réduction de 50% de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2035.

⁷ **Loi TECV** : Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (publiée au Journal Officiel le 17/08/2015)

⁸ **SNBC** : Instaurée par la LTECV, la SNBC définit une trajectoire de réduction des émissions de GES jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone :
 SNBC 1 (adoptée le 18/11/2015) : fixe les trois premiers budgets carbone (2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028) ;
 SNBC 2 (adoptée le 21/04/2020) : révisé les budgets carbone pour les périodes 2019-2030 et 2024-2028 et fixe un quatrième budget carbone pour la période 2029-2030.

⁹ **LEC** : Loi énergie-climat (adoptée le 08/11/2019) qui se place dans la continuité de la SNBC et de l'Accord de Paris en réitérant l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

¹⁰

II.2.1.3 À l'échelle régionale

À l'échelle régionale, les objectifs en matière d'énergie sont repris dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET), du Grand Est. Le document est en cours de révision. La version en vigueur (approuvée en 2019) vise les objectifs suivants :

- Réduire la consommation énergétique finale de 29% d'ici 2030 et 55% d'ici 2050 par rapport à 2012 année de référence ;
- Réduire la consommation d'énergie fossile de 48% d'ici 2030 et 90% d'ici 2050 par rapport à 2012 année de référence ;
- Couvrir la consommation par les énergies renouvelables et de récupération de 41% en 2030 et 100% en 2050.

II.2.1.4 À l'échelle locale

Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est le document de référence à l'échelle locale qui fixe les objectifs énergétiques du territoire. Celui de Troyes Champagne Métropole est en cours de validation (projet délibéré en avril 2023). Les objectifs de réduction des consommations énergétiques visés par le PCAET déclinent les objectifs régionaux. Le PCAET ambitionne de **réduire la consommation énergétique finale de 20% d'ici 2030 et 55% d'ici 2050** par rapport à 2012 année de référence. Ces objectifs sont déclinés par secteur d'activités. Pour le secteur des **Transports**, les objectifs de réduction des consommations énergétiques (par rapport à l'année 2012) sont de **-9% en 2030 et -45% en 2050**.

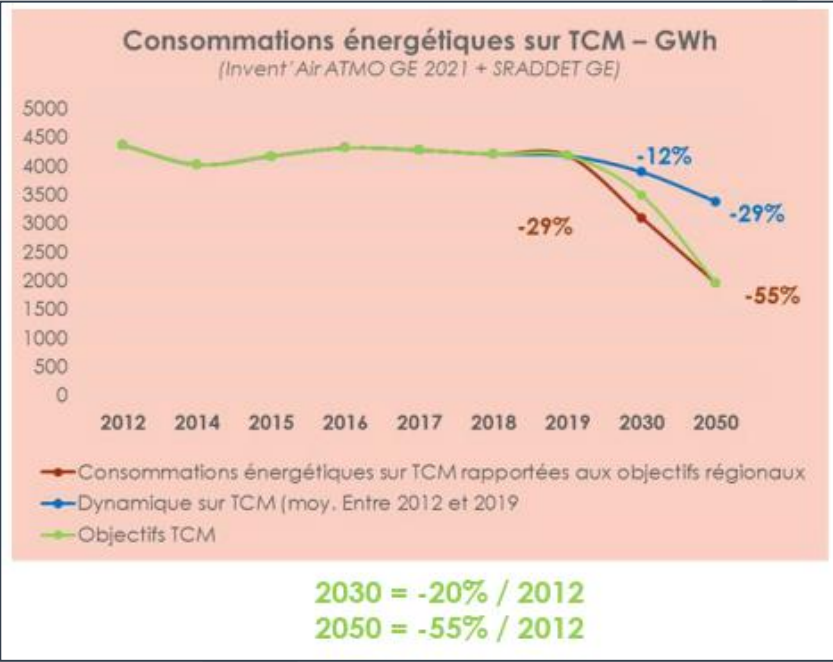


Figure 9 - Objectifs énergétiques du territoire en 2030 et 2050
(Source : PCAET TCM)

	Consommations énergétiques de TCM (GWh)		Proposition d'objectifs de la Région pour TCM par rapport à 2012				Objectifs du PCAET de TCM /2012					
	2012	2019	2030	2050	2030	2050	2026	2030	2050	2026	2030	2050
Résidentiel	1504	1415	797	165	-47%	-89%	1300	1097	165	-13%	-27%	-89%
Tertiaire	667	600	427	287	-36%	-57%	448	467	267	-33%	-36%	-60%
Transports	1239	1246	1003	681	-19%	-45%	1039	1127	681	-16%	-9%	-45%
Agriculture	88	62	77	62	-13%	-29%	60	58	50	-32%	-34%	-43%
Industrie	865	859	692	562	-20%	-35%	696	727	562	-20%	-16%	-35%
Déchets	Les consommations énergétiques des déchets sont comptabilisées dans chaque secteur d'activité et ne sont donc pas décomptés à part											
	2996	1757	-29%	-55%	3543	3476	1725	-23%	-20%	-55%		

Tableau 2 : Objectifs de réductions de réductions des consommations énergétiques (Source : PCAET TCM)

II.2.2 Production d'énergie locale

Sources : PCAET TCM ; ATMO Grand Est, SRADET Grand Est

II.2.2.1 À l'échelle régionale

La production d'énergie primaire sur le territoire est à la baisse depuis 2019. La production nucléaire était majoritaire jusqu'en 2021. Depuis 2022, la production d'énergie renouvelable (43 732 GWh) a dépassé la production nucléaire (37 434 GWh). Les autres formes de production d'énergie sont très faiblement représentées (seulement 4% pour la somme sur les incinérations de déchet, le pétrole et l'hydraulique).

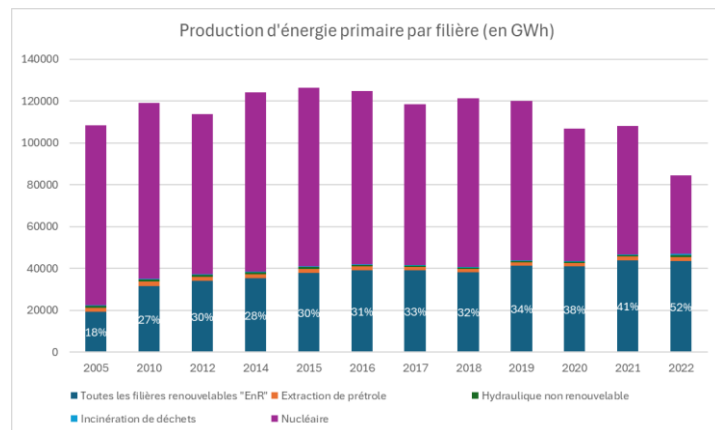


Figure 10 - évolution de la production d'énergie primaire (Source : (ATMO Grand Est))

La production d'énergie primaire renouvelable du Grand Est a plus que doublée entre 2005 (19323 GWh) et 2022 (43732 GWh) avec des dynamiques très variables selon les filières. Certaines affichent un rythme de progression lent et régulier (bois-énergie, pompes à chaleur aérothermiques), d'autres connaissent une flambée de leur production annuelle avant de se stabiliser (agro-carburants) ou se développent fortement (éolien, solaire

photovoltaïque, biogaz) et d'autres enfin se maintiennent sans montrer de réelle augmentation (hydraulique, incinération des déchets).

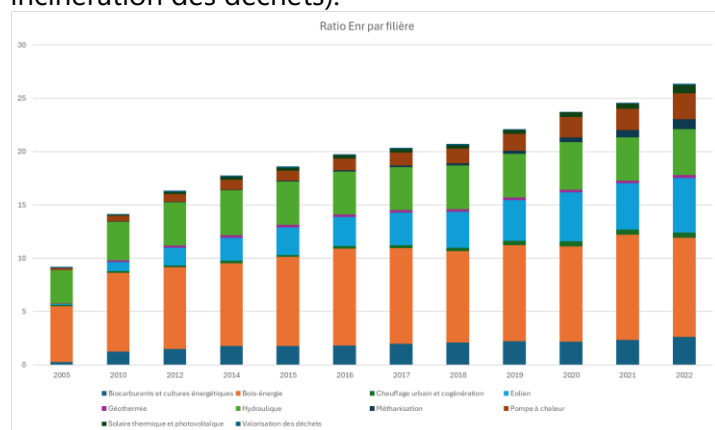


Figure 11 - évolution de la production d'énergie primaire renouvelable (Source : ATMO Grand Est)

La Région Grand Est affiche un mix d'énergies renouvelables relativement diversifié. La production de combustibles (bois énergie, biocarburants, biomasse agricole et biogaz) représente la principale forme d'énergie renouvelable régionale (59%). La deuxième forme de valorisation des énergies renouvelables est l'électricité (34% de la production fournie principalement par l'hydroélectricité, l'éolien et le solaire photovoltaïque). La valorisation énergétique sous forme

de chaleur est plus réduite (pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques, part renouvelable de l'incinération des déchets, biogaz et géothermie basse à haute énergie).

Quatre grandes filières d'énergies renouvelables se dégagent :

- le bois-énergie (35% de la production d'énergie primaire renouvelable) ;
- l'hydraulique (16%) ;
- les biocarburants (10%) ;
- l'éolien (19%).

La Région Grand Est, est la 1ère région pour l'éolien (en capacité de production avec 2 877 MW installés représentant 25 % du parc français) ; 2ème gisement de vent en Europe¹¹. C'est aussi la première région pour la filière biogaz-méthanisation (en nombre d'installations et en puissance installée et en nombre de projets d'injection de biométhane).

¹¹ Source: Schéma régional éolien - DREAL Grand Est

II.2.2.2 À l'échelle locale

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, la production d'énergie est en constante croissance. La figure suivante détaille l'énergie développée par chaque filière de production entre 2005 et 2022. Les filières qui produisent le plus sur le territoire sont :

- **La filière bois énergie** (dont production d'énergie) : 38.8% en 2022 ;
- **L'éolien** : 24.7% en 2022 ;
- **Le biogaz** : 12.7% en 2022 ;
- Les pompes à chaleurs aérothermiques : 11.8% en 2022 ;
- Le chauffage urbain (hors EnR) : 5,1% en 2022 ;
- L'incinération de déchets : 4,6% en 2022, dont 4.1% non renouvelable ;
- Les autres moyens de productions sont à la marge : 2,3% en 2022, notamment par le biais de biocombustibles, PAC¹² géothermiques, solaire thermique, solaire photovoltaïque et hydraulique.

L'analyse de ces données révèle que la production d'énergie renouvelable « pure » occupe désormais une place dominante dans la production énergétique totale. Cette tendance reflète les efforts accrus pour développer des sources d'énergie durable, qui sont portées notamment par la filière bois énergie et l'éolien sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole. Ces filières renouvelables connaissent une croissance constante, soutenue par des politiques incitatives, des avancées technologiques, et une sensibilisation croissante aux enjeux environnementaux et énergétiques. La production atteint **708 GWh en 2022**.

En parallèle, une part importante de la production énergétique, classée "hors bilan", provient de systèmes combinant des sources d'énergie renouvelable et non renouvelable. Ces productions mixtes incluent par exemple l'incinération de déchets ou encore les réseaux de chauffage urbain, où une partie de l'énergie est issue de la combustion de matières non renouvelables, mais peut être compensée par l'utilisation d'énergies renouvelables. Ces systèmes permettent de valoriser des ressources énergétiques variées, mais ne peuvent être entièrement qualifiés de renouvelables en raison de l'utilisation partielle de sources fossiles ou autres ressources non renouvelables.

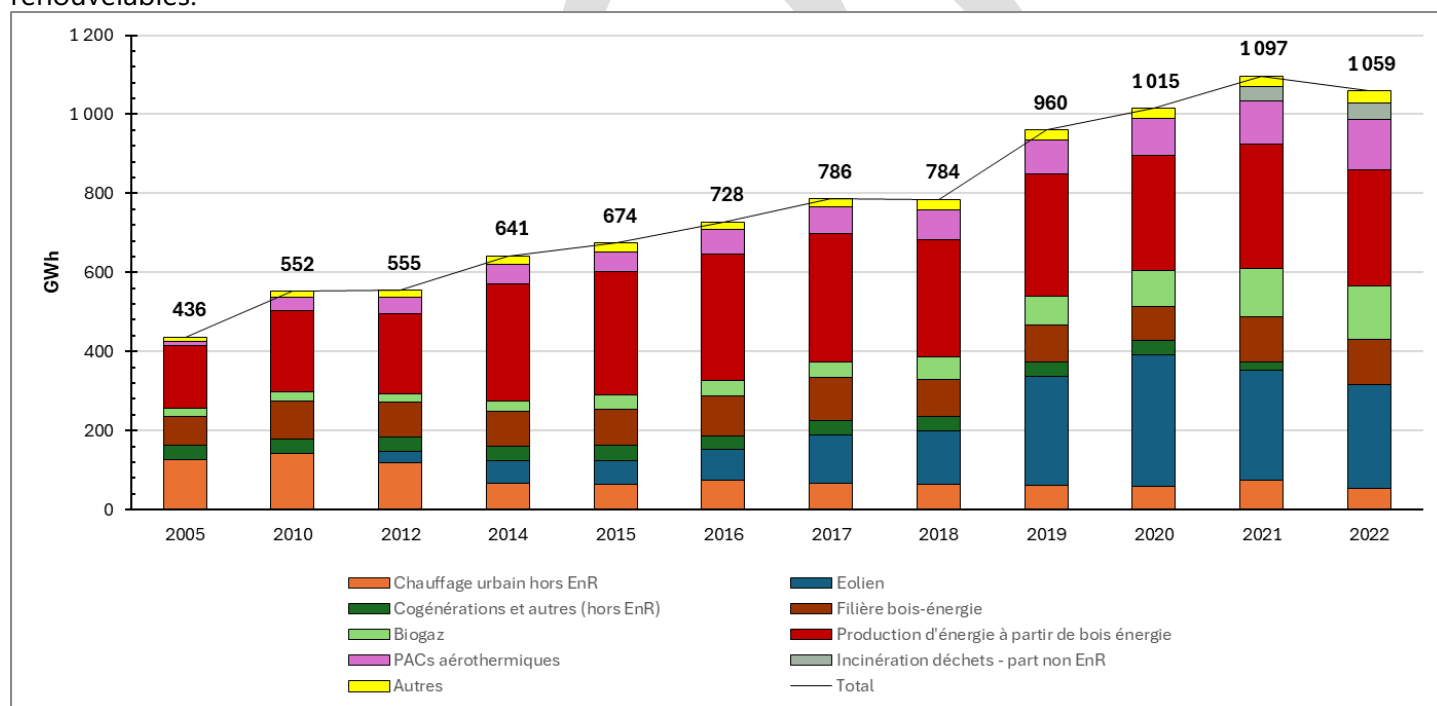


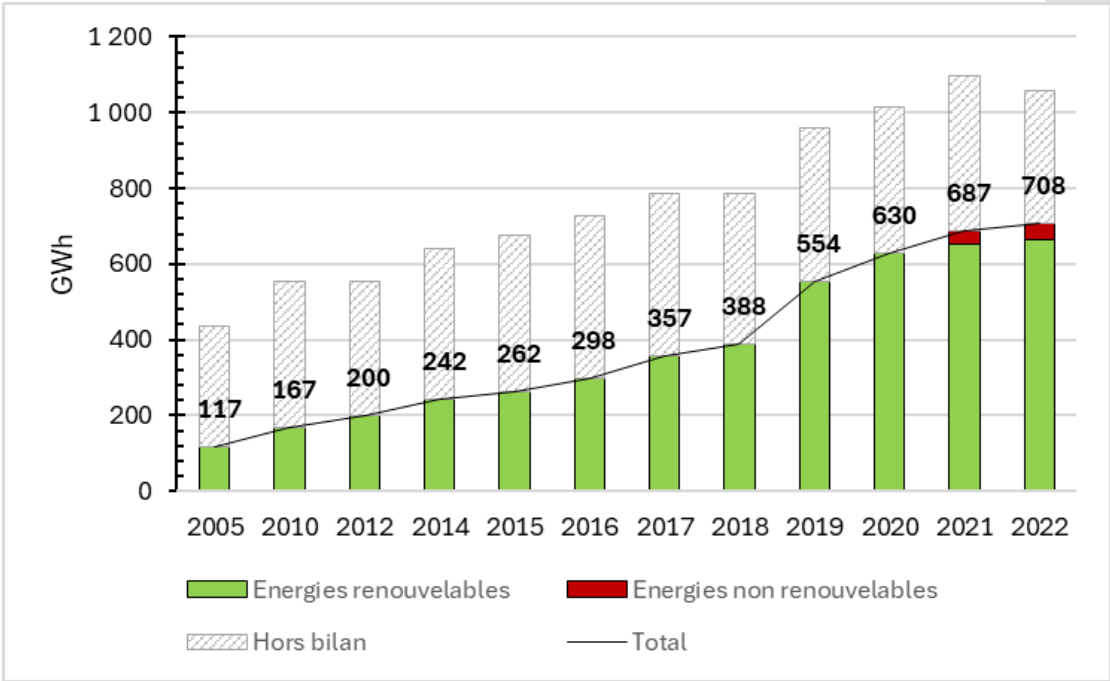
Figure 12 - Production d'énergie primaire par filière sur TCM entre 2005 et 2022 (Source : ATMO Grand Est)

En revanche, la part d'énergie non renouvelable « pure » - c'est-à-dire produite exclusivement à partir de sources fossiles comme le charbon, le pétrole ou le gaz naturel - reste faible. Cette baisse de l'utilisation des énergies fossiles pures est un signe encourageant pour la transition énergétique. Cependant, bien que la croissance des

¹² PAC : Pompes à Chaleur

renouvelables soit positive, elle doit continuer à s'accélérer pour répondre aux besoins énergétiques croissants tout en réduisant l'empreinte environnementale globale du secteur énergétique.

Une étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables a été réalisée en 2017. Elle estime que le **taux de couverture potentiel est de 23%**, en considérant une consommation énergétique finale en 2017 sur Troyes Champagne Métropole de 4246 GWh. D'après le diagnostic, les possibilités d'amélioration du taux de couverture en énergies renouvelables et de récupération local de Troyes Champagne Métropole résident principalement dans le **solaire photovoltaïque, la méthanisation, la géothermie et l'éolien**. Pour cette dernière filière, le développement pourrait davantage consister à densifier les parcs existants au nord de l'agglomération et non à ouvrir de nouvelles zones d'implantation potentielle sur Troyes Champagne Métropole. Enfin, à l'échelle non plus d'un territoire mais d'un projet, il convient de rappeler que la réglementation française oblige les aménageurs à installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings à partir de certains seuils. Ces installations peuvent servir à l'autoconsommation des bâtiments aux alentours ; l'énergie produite peut aussi être redistribuée sur le réseau d'électricité ; mais également, cette énergie peut être utilisée in situ, pour fournir l'électricité nécessaires aux bornes de recharges des véhicules électrifiés.



installations peuvent servir à l'autoconsommation des bâtiments aux alentours ; l'énergie produite peut aussi être redistribuée sur le réseau d'électricité ; mais également, cette énergie peut être utilisée in situ, pour fournir l'électricité nécessaires aux bornes de recharges des véhicules électrifiés.

Figure 13 - Production d'énergie renouvelable ou non sur le territoire de TCM entre 2005 et 2022 (Source : ATMO Grand Est)

II.2.3 Consommation d'énergie locale

Source(s) : PCAET TCM ; ATMO Grand Est, SRADET Grand Est

II.2.3.1 À l'échelle régionale

Le diagnostic à l'échelle régionale se base en partie sur les données du SRADET datant de 2016 et des données ATMO actualisées jusqu'en 2022.

En 2016, le profil énergétique du Grand Est se caractérisait par :

- **Une consommation énergétique moyenne par habitant plus forte que le niveau national** (ratio de 34,5 MWh par habitant contre 26 pour la moyenne française ; 1ère région de consommation de gaz naturel en 2017). Cette situation est liée à un secteur industriel fortement consommateur (avec 29% des consommations totales, il est le 2ème secteur consommateur en Grand Est, contre 18% et 3ème secteur en France), à des besoins en chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires élevés en raison d'un parc plus ancien et d'une rigueur climatique plus élevée, et enfin à une forte consommation des transports routiers ;
- **Une balance consommation-production d'énergie déficitaire** : une production d'énergie primaire de 125 TWh qui couvre environ 65% des besoins (192 TWh consommés) ;
- **Une consommation centrée sur les vecteurs énergétiques de la « chaleur » et des « combustibles »** dont les sources sont majoritairement importées d'où une dépendance forte aux énergies fossiles (le pétrole et le gaz naturel représentent 60% de la consommation d'énergie finale du territoire) ; **le secteur des transports est celui où cette dépendance au pétrole est la plus forte** ;

- **Une production centrée sur le vecteur de l'électricité, principalement d'origine nucléaire (67%) :** la balance consommation/production électrique est largement excédentaire puisque plus de la moitié est exportée vers les régions voisines françaises et frontalières. Le territoire Grand Est compte 4 centrales (Nogent-sur-Seine, Chooz, Cattenom, Fessenheim) et 11 réacteurs dont un en cours de démantèlement ;
- Une **production d'énergies renouvelables** relativement **dynamique** qui couvre 20% de la consommation énergétique finale.

En 2016, la part des énergies renouvelables et de récupération dans la consommation finale brute d'énergie s'élève à 19,5% en Grand Est, selon le ratio défini dans la Directive européenne 2009/28/CE. En France, ce ratio atteint 15,7% en 2016, l'objectif national étant fixé à 23% pour 2020 et 32% pour 2030. Le Grand Est fait donc preuve d'une légère avance par rapport à la moyenne nationale.

La tendance générale sur les années 2005 à 2016 témoigne d'une baisse de la consommation énergétique globale de 24% (Figure 14). Cette diminution a surtout été forte pendant les années 2005 à 2014, avant d'augmenter légèrement puis stagner sur la période 2014-2019. Cette différence de dynamique peut être expliquée par des facteurs conjoncturels et en particulier par l'impact de la crise économique de 2008, notamment sur le secteur industriel. La baisse de la consommation est en partie liée à une augmentation du prix de l'énergie et à une baisse d'activité des industries historiques de la Région Grand Est (crise dans les secteurs métallurgiques et sidérurgiques). L'industrie affiche la plus forte baisse sur la période 2005-2016 (-28%), suivie par le secteur tertiaire (-21%).

À l'inverse, la consommation énergétique du transport routier est caractérisée par une relative inertie et affiche une stagnation sur la même période (2005-2016).

Dans le résidentiel, la consommation énergétique est très dépendante des besoins en chauffage qui pèsent plus de 50% dans la consommation totale du secteur. L'année 2014 a été une année relativement douce, contrairement à 2016 (l'hiver 2016 a été plus rude que celui de 2014), la consommation du secteur résidentiel a ainsi connu une forte hausse entre 2014 et 2016 (+13%).

En 2020, en raison de la pandémie COVID-19 les consommations globales ont largement diminuées. En 2021, un retour aux valeurs moyennes pré-COVID est observé. Il est cependant intéressant de constater une diminution des consommations globales de 8% entre 2021 et 2022 notamment grâce aux secteurs de l'industrie - hors énergie (-7%), au résidentiel (-14%) et au tertiaire (-12%). Cela peut s'expliquer en partie par les efforts réalisés par les industriels pour optimiser leurs systèmes énergétiques et par les politiques publiques favorisant l'installation de systèmes de chauffage moins consommateurs par exemple. En revanche, les consommations liées aux transports routier continuent de stagner.

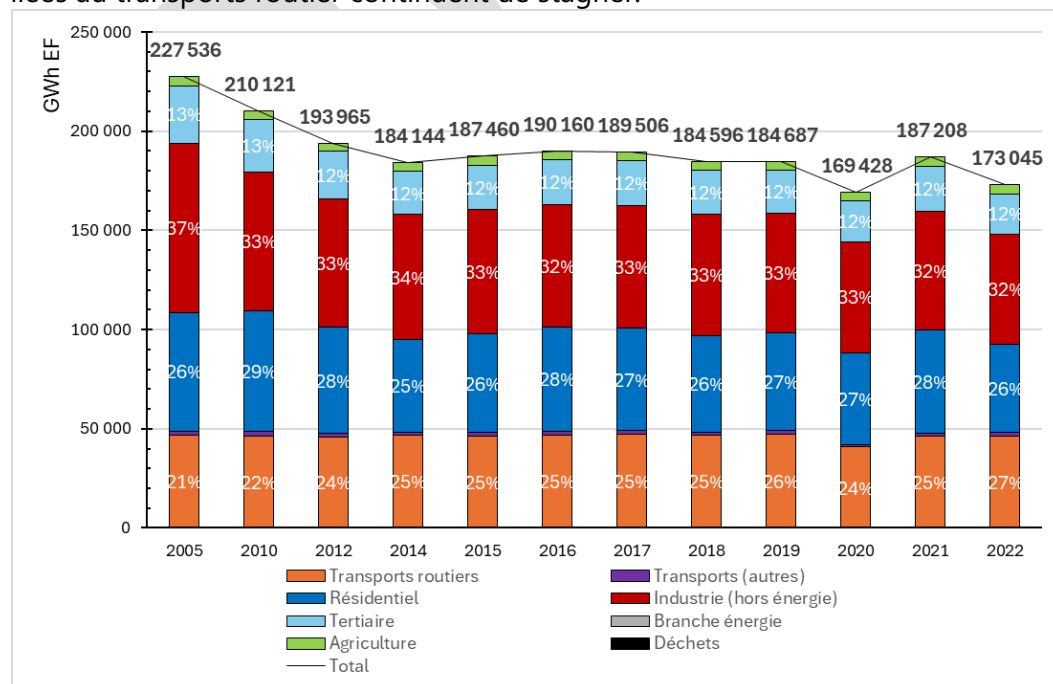


Figure 14 - Évolution de la consommation d'énergie finale par secteur en Grand Est entre 2005 et 2022 (Source : ATMO Grand Est)

II.2.3.2 À l'échelle locale

Les consommations d'énergie finale pour chaque secteur d'activités à l'échelle de Troyes Champagne Métropole sont indiquées sur le graphique ci-dessous. **Le transport représente le premier secteur en 2022 en matière de consommations énergétiques :**

- Consommations énergétiques totales de Troyes Champagne Métropole (2022) : **3 821 GWh**.
- Consommations énergétiques liées au transport routier (2022) : **1 243 GWh (33%)** (27% à l'échelle régionale).

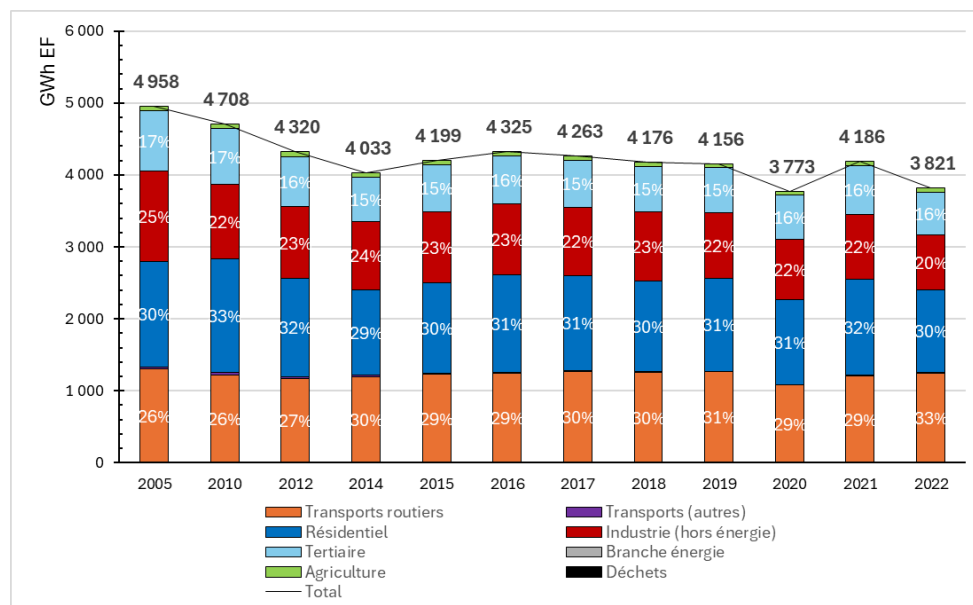


Figure 15 : Consommations d'énergie finale par secteur sur TCM entre 2005 et 2022 sur TCM (Source : ATMO Grand Est)

L'évolution des consommations montre la même tendance que celle observée sur la région. Ainsi une stagnation globale des consommations est observée entre 2014 et 2021 (exception faite de l'année 2020 marquée par la crise du COVID-19).

Toutefois, l'année 2022 semble marquer un tournant plus favorable vers une baisse relative des consommations énergétiques. Cette évolution pourrait être le signe d'une transition plus durable, encouragée par des politiques publiques visant à accélérer l'adoption des énergies renouvelables, ainsi qu'à renforcer l'efficacité énergétique des secteurs clés.

Concernant le **secteur des transports**, si d'autres secteurs parviennent à stabiliser voire réduire leur consommation d'énergie, **les consommations liées aux transports routiers continuent d'afficher une légère hausse**. Depuis 2012, les consommations énergétiques liées aux transports ont augmenté de 5,9 %, atteignant 1 243 GWh en 2022.

Cette augmentation des consommations peut s'expliquer conjointement par une hausse de la population et par une augmentation des distances parcourues par chaque habitant.

Les données ATMO permettent d'observer l'évolution du mix énergétique utilisé dans les consommations du territoire, et montrent notamment que la part d'énergie consommée provenant d'une ressource renouvelable n'a fait qu'augmenter au cours de ces dernières années (depuis 2005), en passant de 5,4% à 25,4% en 2022 (Figure 16). Ces efforts d'approvisionnement plus vertueux et plus durable sont à accentuer à l'échelle du territoire afin de limiter les impacts de la demande croissante en énergie.

La décarbonation des transports routiers est essentielle et nécessite le développement d'alternatives aux véhicules thermiques. Les véhicules électriques notamment ont un impact carbone 2 à 3 fois inférieur à celui d'un modèle thermique similaire (si la production d'électricité est décarbonée). En effet, l'électricité fournie sur le territoire est contrôlée et tend vers un approvisionnement plus durable que les combustibles fossiles des voitures thermiques. L'État compte aussi sur trois autres filières de carburants alternatifs ; l'hydrogène, le bioGNV et les biocarburants. Cependant, des efforts pour favoriser le report modal et réduire les distances parcourues devront également être effectués pour parvenir à atteindre les objectifs énergétiques et environnementaux des documents mentionnés précédemment.

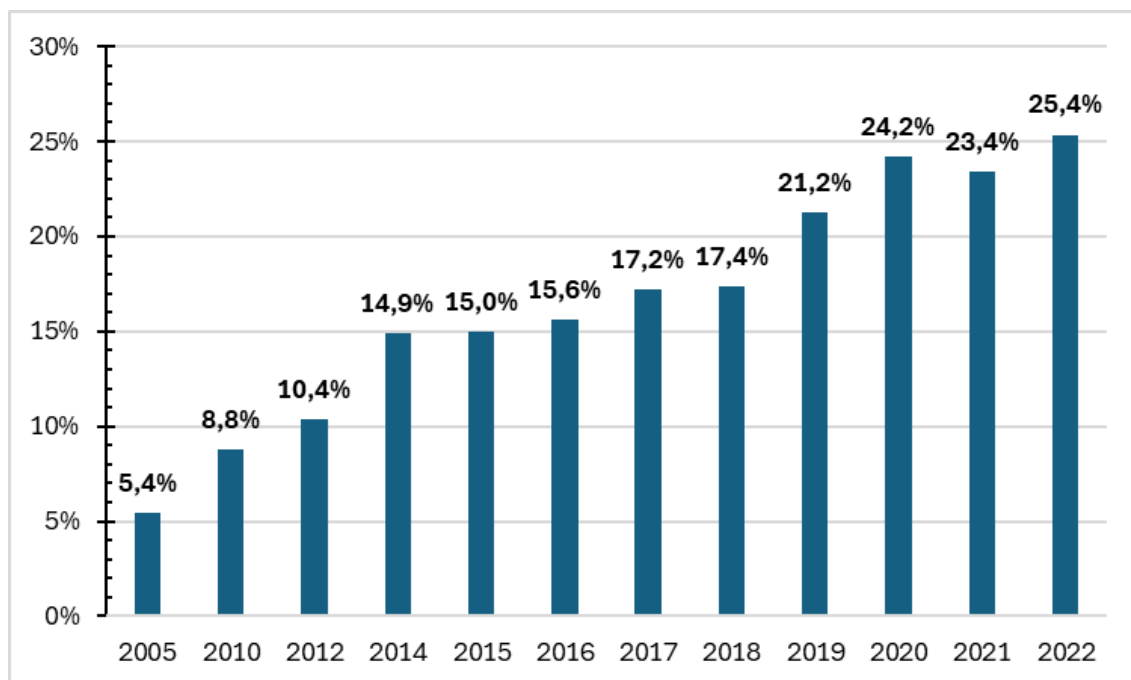


Figure 16 - Part des consommations énergétiques du territoire de TCM approvisionnée par des énergies renouvelables (Source : OpenData ATMO GrandEst)

II.2.3.3 Focus sur les bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE)

L'Union Européenne a validé la fin de la vente de voitures neuves équipées d'un moteur thermique dès 2035. L'objectif de cette interdiction est de pouvoir atteindre la **neutralité carbone à l'horizon 2050**. Cependant, le parc automobile français actuel est très largement composé de voitures thermiques. L'objectif est d'opérer une transition vers des voitures électriques, étant équipées d'une batterie pour fonctionner. Par conséquent, des infrastructures de recharge communément appelées **IRVE** (pour **I**nfra**s**tructure de **R**echarge pour **V**éhicule **É**lectrique) doivent être mises en place afin de répondre aux besoins des usagers actuels et futurs.

En France, l'installation d'IRVE est encadrée par la norme NF C 17-200 partie 7-722, mise à jour le 24 septembre 2016, ainsi que par le guide pratique UTE C15-722. À l'échelle internationale, toutes les exigences techniques sont définies par la norme CEI 60364-7-722.

À l'échelle du département de l'Aube, un Schéma directeur de développement des IRVE a été mis en place en 2023 (SDIRVE). Il définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le SDIRVE présente l'état des lieux du territoire et un plan de développement pour les échéances 2025, 2030 et 2035.

Le parc de véhicule électrifiés (hybrides rechargeables et électriques) de l'Aube ne représente que **1,5% de la flotte de véhicule totale** du département. Néanmoins, avec ses **546 Points de Charge (PdC)**, le département de l'Aube est plutôt bien équipé, avec une moyenne de **1,56 point de charge pour 10 Véhicules Particuliers (VP) rechargeables, et 1,66 point pour 1 000 habitants**. À titre de comparaison, l'Union Européenne recommande 1 PdC pour 10 VP rechargeables, et l'ADEME préconise 0,33 PdC pour 1 000 habitants.

De plus, l'état des lieux du SDIRVE montre que le nombre de points de recharge est en constante augmentation depuis 2014, en passant de 13 bornes aux 564 actuelles (voir figure ci-dessous). La majorité de ces bornes sont à recharge accélérée (entre 7,5 et 22 kW).

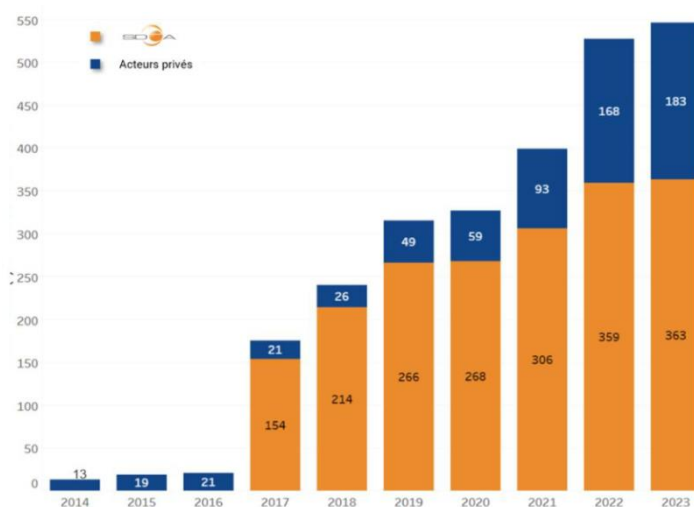


Figure 17 - Points de recharge dans l'Aube, opérés par la SDEA ou des acteurs privés (Source : SDIRVE de l'Aube)

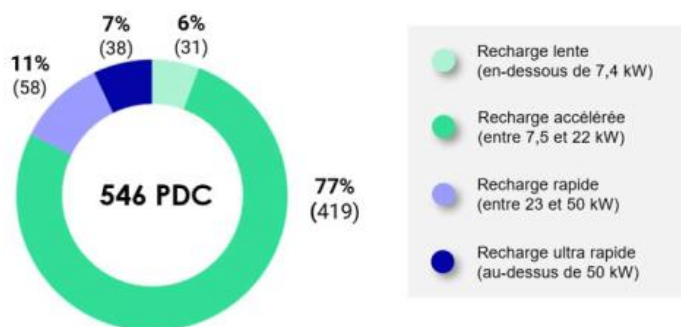


Figure 18 - Répartition des IRVE par catégorie de puissance (Source : IRVE de l'Aube)

Le SDIRVE prévoit d'atteindre un total de **830 bornes en 2025, 2086 en 2030 et 4126 en 2035**, afin de permettre une bonne distribution de la demande de recharge sur le territoire départemental. Comparé à l'infrastructure existante recensée lors de l'état des lieux, cela représente une **multiplication par 8 du nombre de Points de Charge en 12 ans**, ce qui représente un défi technique et organisationnel majeur.

Ces besoins sont ensuite déclinés par EPCI ; sur la communauté d'agglomération de Troyes, les nombres de points de charge à installer sont les suivants :

- **Échéance 2025** : 112 PdC normaux ; 68 rapides (24 kW) et 41 très rapides (50 kW), pour un total de **221 bornes** ;
- **Entre 2025 et 2030** : 704 PdC normaux ; 247 rapides (24 kW) et 79 très rapides (50 kW), pour un total de **1 030 bornes** ;
- **Entre 2030 et 2035** : 1 130 PdC normaux ; 356 rapides (24 kW) et 123 très rapides (50 kW), pour un total de **1 609 bornes** ;

L'évolution du parc de véhicule aura un impact sur la consommation énergétique du territoire de Troyes Champagne Métropole, et plus globalement à l'échelle du département (augmentation des besoins électriques). Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, la production d'énergie renouvelable est en constante progression depuis 2005. Le principal moyen de production est l'éolien, qui s'est développé très fortement au sein du périmètre de Troyes Champagne Métropole entre 2005 et 2019. À l'échelle de la région, le Grand Est constitué le plus grand gisement éolien français, et le second plus grand parc européen. La part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique total consommé s'élève à 13% (2019), ce qui équivaut à la moyenne française. **Une étude a montré que ce chiffre pourrait atteindre 23%, à l'aide notamment du solaire photovoltaïque, de la méthanisation, de la géothermie et de l'éolien.**

La part des consommations énergétiques provenant d'une source renouvelable reste faible sur le territoire, et les principaux types d'énergie consommées sont issues de produits pétroliers et du gaz naturel (66% en 2019). Il est impératif de faire évoluer ce mix énergétique pour atteindre les objectifs nationaux et les déclinaisons sur le territoire.

De plus, pour atteindre les objectifs de la SNBC, et sa déclinaison à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, modifier le mix énergétique ne suffira pas, il faut également réduire les consommations d'énergie. En effet, les objectifs sont ambitieux : réduire de -20% les consommations entre 2030 et de -55% en 2050 (par rapport à 2012). L'agglomération va devoir continuer et accentuer les efforts de réduction (-15% déjà entre 2005 et 2019). Le domaine des transports routier constitue le second poste le plus consommateur (30% des consommations totales). Les objectifs concernant spécifiquement le secteur des transports sont de diminuer les consommations liées aux déplacements de 9% en 2030, et de 45% en 2050 (par rapport à 2012).

II.2.4 Enjeux liés à l'énergie pour le Plan de Mobilité

Réduire la consommation énergétique liée au secteur des transports par :

- Réduction de la longueur des trajets en Véhicule Particulier, généralisation du télétravail, incitation au co-voiturage, report modal grâce au développement des modes actifs et des transports collectifs, déploiement d'un parc roulant électrique, etc.
- Des moyens de transport moins énergivores que la voiture (modes actifs, transports en commun)
- Des véhicules plus performants ou d'autres façons de se déplacer (covoiturage, autopartage) en zones péri urbaine et rurale
- Une optimisation de l'approvisionnement des marchandises en lien avec l'agglomération et en « centre-ville » de Troyes

II.3 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

II.3.1 Contexte général

Le changement climatique est un phénomène de réchauffement de l'atmosphère qui engendre, entre autres, des dérèglements météorologiques et d'autres manifestations climatiques considérées comme irrégulières sur une échelle de temps longue (fréquence, puissance ou encore localisation d'événements exceptionnels). Il est expliqué par une augmentation forte des activités industrielles depuis la moitié du 19^{ème} siècle, suivi par l'augmentation du trafic de véhicules thermiques sources de gaz à effet de serre (GES) comme le dioxyde de carbone (CO₂). On peut également mettre en lumière d'autres sources de GES comme la production d'énergie à partir des carburants fossiles et l'agriculture.

La gestion des différents modes de déplacements constitue un levier important pour la réduction des émissions de GES.

L'adaptation au changement climatique conduit à prendre des mesures d'atténuation en diminuant les rejets de GES, mais aussi à anticiper le changement climatique en localisant les zones à enjeu climatique, notamment en tenant compte de l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain.

II.3.2 Réglementation et objectifs généraux

II.3.2.1 Protocole de Kyoto

Les différents dispositifs mis en œuvre à l'heure actuelle en faveur de la lutte contre le changement climatique ont tous pour base commune le Protocole de Kyoto, signé le 11 décembre 1997. Il est ratifié par l'Union Européenne, au nom de l'Europe des 25, le 2 mai 2002. Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur en France le 16 février 2005. Il vise les polluants suivants, sans donner de niveaux de réduction à atteindre : CO₂, CH₄, N₂O, HFCs (hydrofluorocarbures), PCFs (hydrocarbures perfluorés) et SF₆. Il donne cependant des **objectifs généraux pour l'ensemble de l'Union Européenne (-8% d'émission de GES en 2012 par rapport à 1990)** qui l'a réparti par pays (stabilité pour la France qui est déjà dans une tendance de diminution).

II.3.2.2 Réglementation européenne et nationale

La déclinaison en droit européen puis en droit national a permis de définir un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le « 3x20 » à l'horizon 2020 et le « **facteur 4** » à l'horizon 2050. À l'échelle de l'Europe, le dispositif s'appelle le « Programme européen sur le changement climatique (PECC) ». En 2008, sous la présidence de la France, l'Union Européenne adopte le Paquet Climat-Energie auquel se rattache l'objectif du « 3x20 » (réduction de 20% des émissions de GES, 20% d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique global et augmentation de 20% de l'efficacité énergétique, le tout d'ici à 2020). En France, il s'agit du **Plan Climat Energie National qui se fixe comme objectif une division par 4 des émissions de GES à l'horizon 2050**.

En 2015, la loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) développe une stratégie reposant au niveau national sur deux piliers :

- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) : se référer au 2.20 pour plus de détails ;
- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui permet de piloter la décroissance des émissions de GES de la France. Elle a défini des « budgets-carbone » qui correspondent aux volumes totaux d'émissions de GES et qui devront être dégressifs par paliers de 5 ans successifs et selon une répartition sectorielle.

La concertation préalable du public sur les troisièmes éditions de la SNBC et de la PPE est en cours (novembre-décembre 2024). Les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de GES dans les SNBC1 et SNBC2 sont repris dans le tableau ci-dessous. La SNBC3 vise une réduction de 50 % des émissions brutes de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. L'atteinte de l'objectif de 2030 implique de réduire d'environ 126 Mt¹³ des émissions entre 2022 et 2030. Cet objectif est considérable : entre 1990 et 2022, nos émissions ont été réduites de 144 Mt.

Cette accélération impose des efforts de tous et des transformations dans tous les secteurs de notre économie.

Tableau 3 - Les objectifs français de réduction des émissions de GES (loi LEC-Loi Energie Climat, SNBC2)

¹³ Mt : Mégatonne

2015 : Loi TECV – SNBC 1	2020 : LEC – SNBC 2
Émissions de GES	
Facteur 4 (-75% des émissions de GES en 2050 par rapport à 1990)	Facteur 6 (-87% des émissions de GES en 2050 par rapport à 1990) Neutralité carbone à l'horizon 2050 (équilibre sur le territoire national entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de GES).

II.3.2.3 Le contexte régional

Le SRADDET, qui fixe les ambitions et objectifs environnementaux à l'échelle régionale. Les objectifs du Grand Est en termes d'émissions carbone sont de **réduire les émissions de GES de 54% en 2030 et 77% en 2050** par rapport à 1990 année de référence.

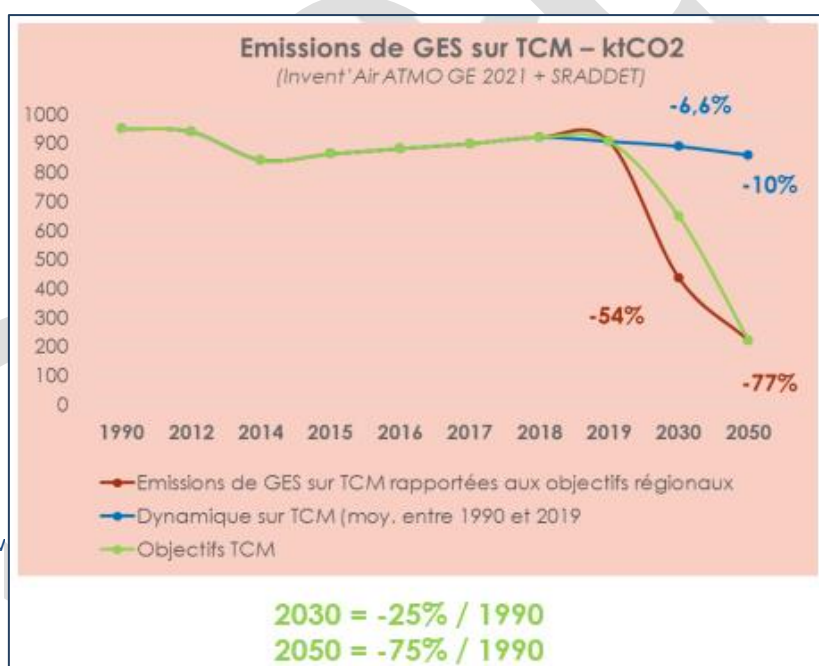
II.3.2.4 A l'échelle locale

Les objectifs de réduction des émissions de GES visés par le PCAET déclinent les objectifs régionaux. Le PCAET ambitionne de réduire **les émissions de GES de 25% en 2030 et 75% en 2050** par rapport à 1990 année de référence.

Ces objectifs sont déclinés par secteur d'activité. Pour le secteur des **Transports**, les objectifs de réduction des émissions de GES (par rapport à l'année 1990) sont les suivants :

- -16% en 2030 ;
- -43% en 2040 ;
- -62% en 2046 ;
- -80% en 2050.

Figure 19 : Objectifs concernant les émissions de GES du territoire en 2030 et 2050 (Source : PCAET TCM)



ktCO2	Emissions de GES sur TCM		Objectifs du PCAET de TCM // 1990							
	1990	2019	2026	2030	2040	2046	2050			
Résidentiel	168	185	-12%	163	-20%	134	-44%	-58%	-80%	34
Tertiaire	65	91	-12%	81	-20%	52	-44%	-58%	-68%	21
Transports	290	318,5	-8%	293	-16%	244	-43%	-62%	-80%	58
Agriculture	112	93	-20%	90	-26%	83	-46%	-52%	-66%	38
Industrie	268	130	-55%	71	-60%	107	-70%	-75%	-80%	54
Déchets	29	85	-5%	81	-9%	26	-30%	-42%	-50%	14
Branche énergie	8	3,5	-14%	3	-14%	3	-14%	-14%	-14%	3
			-17%	782	-25%	649	-58%	-75%	-75%	222

Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de GES (Source : PCAET TCM)

II.3.2.5 Bilan des émissions du territoire

II.3.2.6 À l'échelle régionale

Sur la période 2005-2022, les émissions globales de GES ont diminué de 41%. Ces émissions sont majoritairement **dues aux émissions de CO₂** (environ 80% des émissions totales de GES), mais également aux émissions de méthane (CH₄), au protoxyde d'azote (N₂O) et aux gaz fluorés.

Ces différents polluants proviennent de divers secteurs d'activités :

- CO₂ : combustion d'énergie fossile en provenance du transport routier et de procédés industriels notamment ;
- CH₄ : agriculture, gestion des déchets, activités gazières ;
- N₂O : agriculture, industrie chimique et combustion ;
- Gaz fluorés : climatisation (consommation d'hydrofluorocarbures (HFC)), aérosol, émissions industrielles spécifiques (aluminium, magnésium, semi-conducteurs).

En 2022, les transports routiers représentent le principal secteur émetteur de GES en Grand Est (27% des émissions totales) (*Figure 20*). Il est suivi par l'industrie - hors énergie (25%), l'agriculture (17%), la branche énergie de l'industrie (12%), le résidentiel (9%) et le tertiaire (5%).

La prédominance des émissions du secteur industriel dont l'énergie (seulement le deuxième émetteur en France) est due à la présence de nombreuses industries lourdes métallurgiques et chimiques majoritairement en Moselle et Meurthe-et-Moselle. Ce secteur affiche néanmoins une très forte diminution de ses émissions entre 2005 et 2022 (-57%). En revanche, la baisse est moins significative pour le secteur agricole (-12%) et le transport routier (-8%).

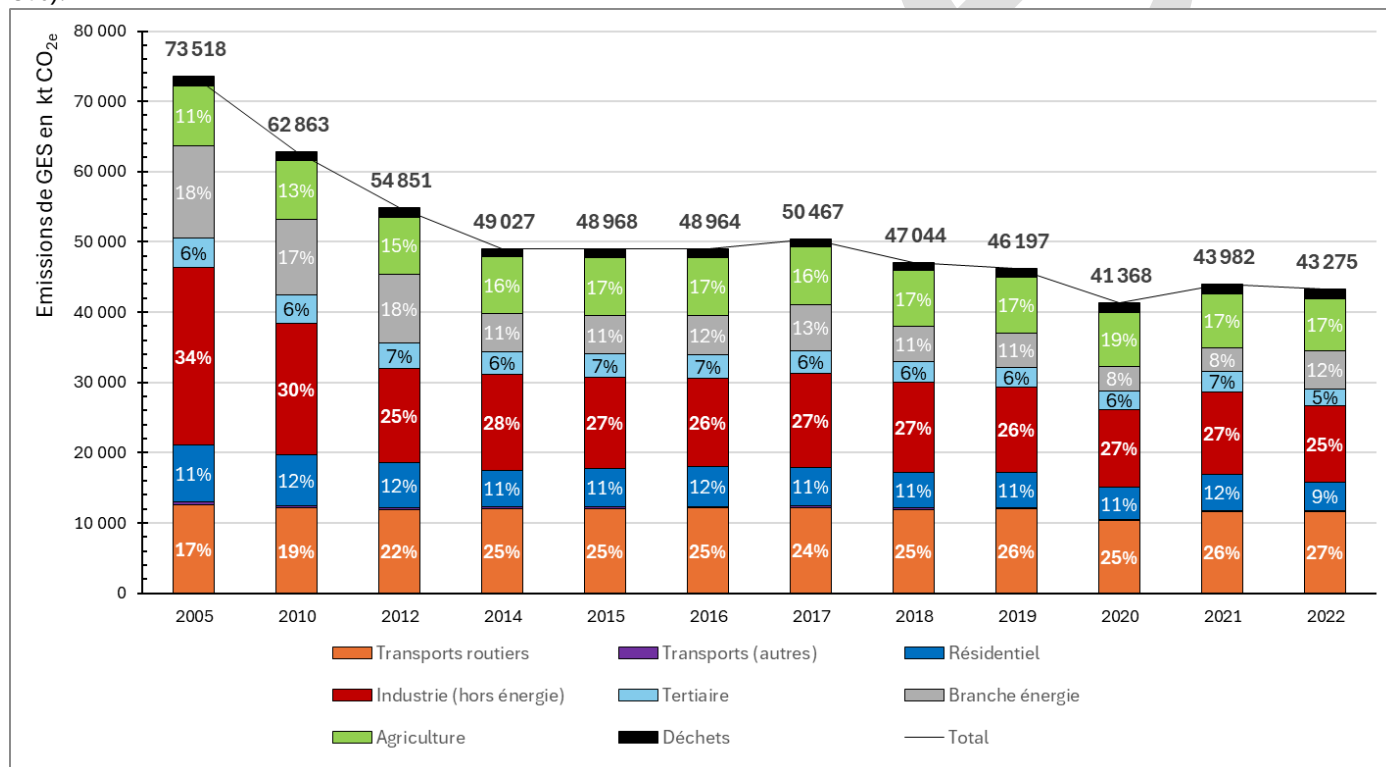


Figure 20 – Émissions de GES par secteur entre 2005 et 2022 dans le Grand Est (Source : ATMO Grand Est)

II.3.2.7 A l'échelle locale

Les émissions de GES pour chaque secteur d'activités à l'échelle de Troyes Champagne Métropole sont données sur le graphique ci-dessous pour la période allant de 2005 à 2022.

La tendance globale sur le territoire depuis 2014 concernant les émissions de GES n'est pas à la baisse, contrairement aux objectifs fixés aux échelles nationales, régionales et locales. Les émissions sont fluctuantes avec un pic en 2005 à 1 052 ktCO₂e¹⁴ puis une diminution progressive jusqu'en 2022 (762 ktCO₂e). En 2020, une diminution non négligeable probablement liée à la pandémie de COVID-19 et à la réduction des activités économiques est observée, suivie d'une hausse importante des émissions en 2021, dont l'activité s'est accrue

¹⁴ ktCO₂e : Tonne équivalent CO₂

pour redynamiser le commerce et l'économie après l'année 2020.

Sur la période 2005-2022, les secteurs qui contribuent le plus aux émissions sont les **transports routiers** (autour de 33 à 41% des émissions totales), **l'industrie dont l'énergie** (environ 20-25%) et le **résidentiel** (aux alentours de 15%, mais sa part diminue avec le temps). A noter que pour l'industrie, la part du secteur hors énergie diminue fortement passant de 21% en 2005 à 13% en 2022 tandis que celle du secteur énergétique augmente passant de 4% à 10% sur la même période. Cela peut s'expliquer par les efforts effectués par les industriels pour optimiser leur process. Cependant la demande globale en énergie reste croissante, la production et les émissions associées augmentent donc aussi.

Les transports routiers représentent une part croissante des émissions de GES, passant de 34% en 2005 à 41% en 2022.

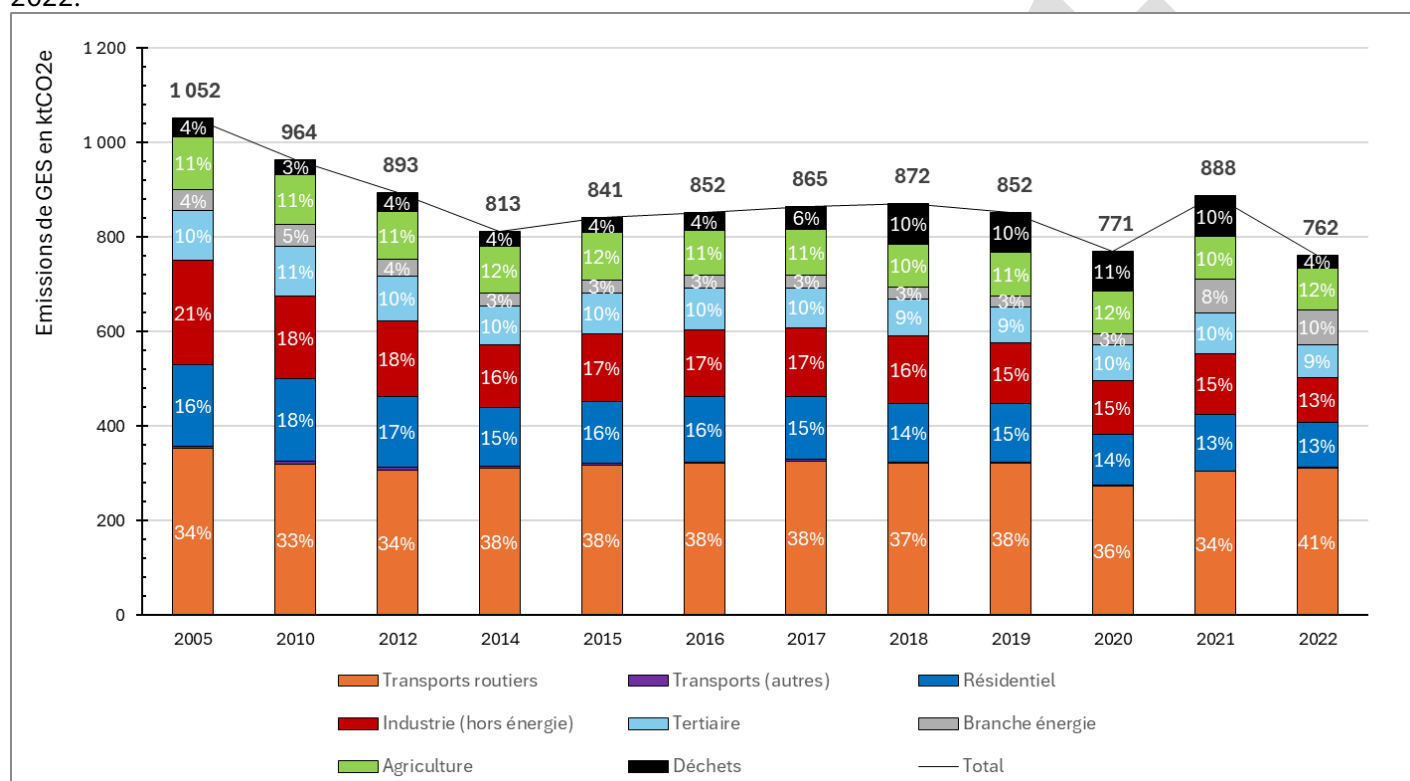


Figure 21 - : Émissions de GES par secteur sur le territoire de TCM entre 2005 et 2022 (Source : ATMO Grand Est)

Cette hausse relative des émissions des transports routiers peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- **Augmentation des distances parcourues** : Malgré les efforts pour réduire l'impact des transports, l'étalement urbain et les habitudes de déplacement ont conduit à une augmentation des distances parcourues en voiture ;
- **Adoption lente des véhicules électriques** : Bien que les véhicules électriques commencent à se développer, ils ne sont pas encore suffisamment répandus pour compenser la prédominance des véhicules thermiques, qui consomment plus d'énergie ;
- **Dépendance à la voiture individuelle** : Le report modal vers des modes de transport plus durables (comme le vélo, les transports en commun ou le covoiturage) reste limité, et particulièrement dans les milieux ruraux et périphériques, ce qui contribue à maintenir les émissions élevées dans ce secteur.

Les transports routiers continuent de représenter un enjeu majeur pour la réduction des émissions de GES sur le territoire de Troyes Métropole. Malgré une baisse globale des émissions depuis 1990, ce secteur reste l'un des plus résistants à la transition énergétique, ce qui se traduit par une **stagnation des émissions de GES des transports routiers depuis 2012** (hors année 2020 en raison de la pandémie). Les communes où le transport routier représente la principale source d'émissions GES sont les communes périurbaines ainsi que celles bénéficiant d'accès aux voies de circulation.

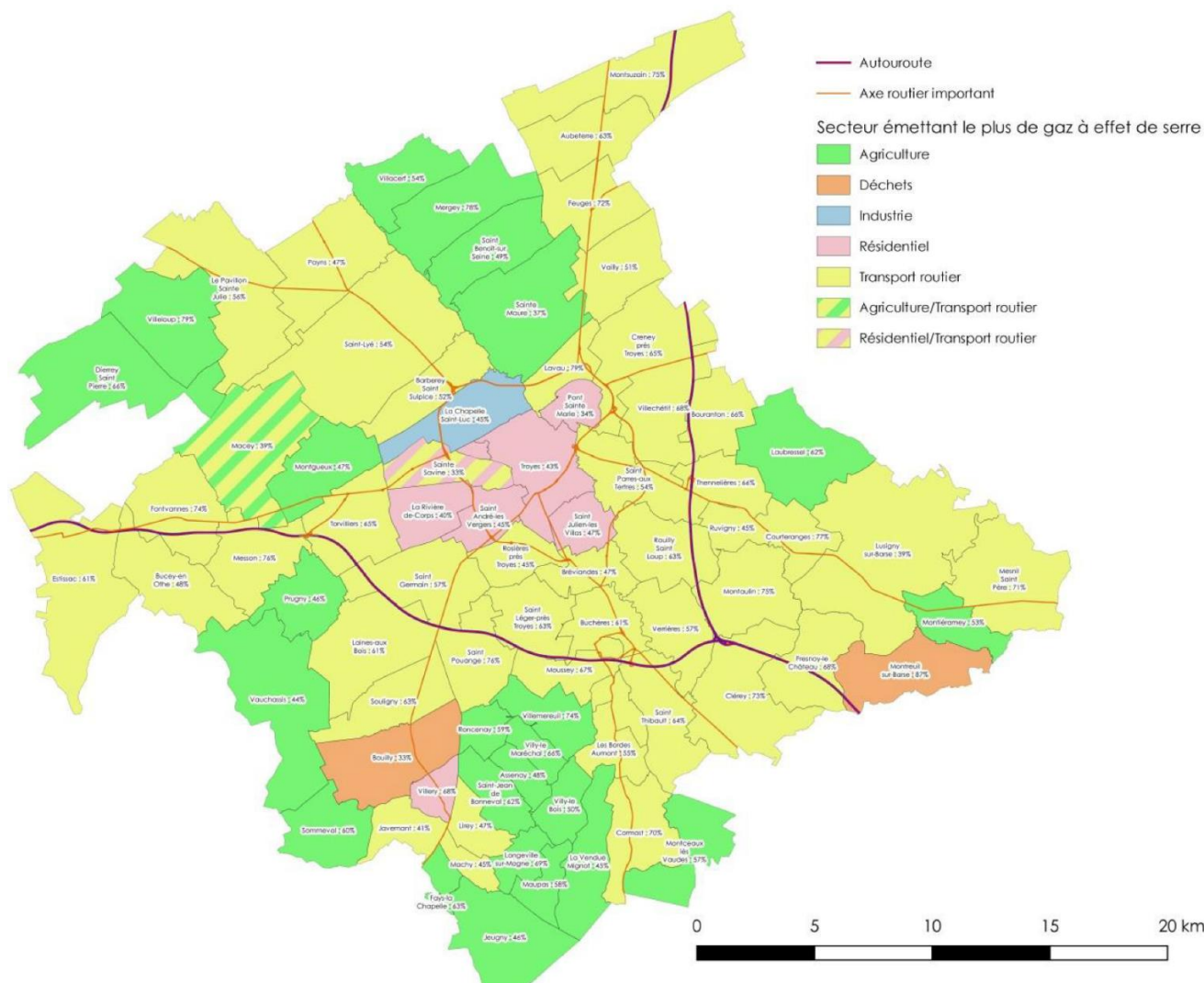


Figure 22 - Principales sources d'émission de GES de TCM par commune en 2019 (Source : PCAET TCM)

Pour compléter cette analyse, une étude présentée dans le PCAET de Troyes Champagne Métropole s'intéresse aux différents véhicules concernés dans les transports routiers, et à la contribution de chaque type de véhicules aux émissions de GES totales du secteur.

Les **voitures particulières** représentent plus de la moitié de la consommation énergétique et des émissions de GES, les poids lourds représentent environ un quart, les véhicules utilitaires légers sont responsables de 18% et les transports en commun 3%.

Les produits pétroliers représentent au total 92% de la consommation énergétique et 97% des émissions de GES dues aux transports routiers.

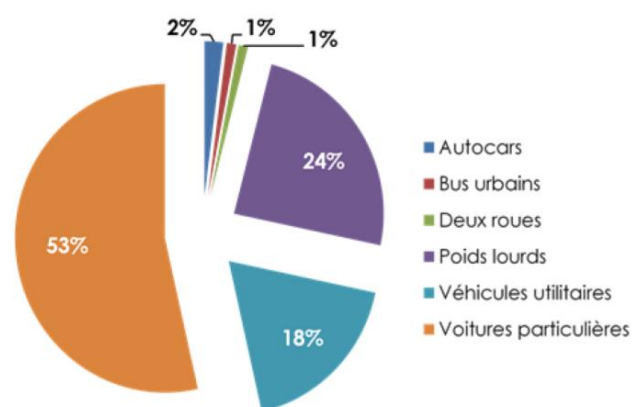


Figure 23 - Émissions de GES des transports routiers par type de véhicule (Source : PCAET TCM)

Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par type de véhicule en 2017
(ATMO GE – Inventair 2018)

II.3.2.8 Séquestration de carbone

Source(s) : PCAET TCM

Les émissions de GES peuvent être équilibrées à l'échelle du cycle du carbone grâce au stockage de ce dernier. La séquestration du carbone correspond au captage et au stockage du CO₂ dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus du bois.

Certains changements d'usage ou de pratiques agricoles favorisent le stockage de carbone dans les sols, comme la conversion des cultures en prairies ou en forêts. Au contraire, la mise en culture des prairies ou des forêts entraîne une diminution du stock de carbone. Le sol joue le rôle de puit ou d'émetteur de carbone, principalement sous forme de dioxyde de carbone (CO₂). Pour préserver le stockage de carbone, il est essentiel de mettre en place une gestion durable des sols et des forêts. Les sols et les forêts représentent en moyenne des stocks de carbone deux à trois fois supérieurs à ceux de l'atmosphère. L'objectif est donc d'optimiser leur capacité de fixation du carbone atmosphérique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'accord de Paris de 2015, le Plan Climat de la France et le développement d'initiatives telles que 4 pour 1000, confirment l'importance de la séquestration carbone dans la lutte contre le changement climatique, en ciblant l'objectif d'un équilibre entre les émissions de CO₂ d'origines anthropiques et la capacité de séquestration des sols et des forêts. Ce que l'on appelle la neutralité carbone.

Cependant, bien que la séquestration du carbone permette de neutraliser les émissions de gaz à effet de serre en les capturant, elle ne les fait pas disparaître, contrairement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont l'effet est permanent.

ATMO Grand Est, calcule la capacité du territoire de Troyes Champagne Métropole à séquestrer le CO₂ émis par ses propres activités. Cette estimation territoriale se base sur :

- Les changements d'affectation des sols (données UTCATF - Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Foreries) : en effet, les trente premiers centimètres des sols de prairies permanentes et de forêts présentent des stocks près de 2 fois plus importants que ceux des grandes cultures,
- Les modes de gestion des milieux, notamment :
 - Les pratiques agricoles (semis direct, couverture du sol, agroforesterie, haies...) :
 - La couverture du sol en hiver, par exemple, va permettre d'accroître les apports de biomasse au sol tout en limitant les risques d'érosion et de lessivage des nitrates,
 - Les modes de gestion sylvicole : la gestion durable de la forêt et le retour au sol de la biomasse est essentielle au maintien des stocks de carbone
 - Les stocks dans les produits issus du bois.

D'après le PCAET, sur Troyes Champagne Métropole, la capacité de séquestration du territoire permet « d'absorber » 9.7% des gaz à effet de serre émis (88 ktCO₂e séquestrées sur 906 ktCO₂e en 2019). À titre comparatif, ce chiffre s'élève à 22.4% au niveau national.

Une baisse de la capacité des milieux à séquestrer le carbone de 19% a été observée entre 2005 et 2019. Celle-ci peut s'expliquer par l'augmentation des surfaces artificialisées, principalement urbaines, au détriment, notamment, des terres agricoles.

Le secteur UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) permet de rapporter les flux de CO₂ entre différents réservoirs terrestres (biomasse, sols, etc.) et l'atmosphère qui ont lieu sur les surfaces gérées d'un territoire. Le graphique ci-dessous illustre bien ce changement d'usage des sols, qui se fait au détriment des boisements et forêts. Depuis 2020, le bilan est même positif, c'est-à-dire que l'usage des terres tend à faire diminuer les stocks de CO₂ des sols.

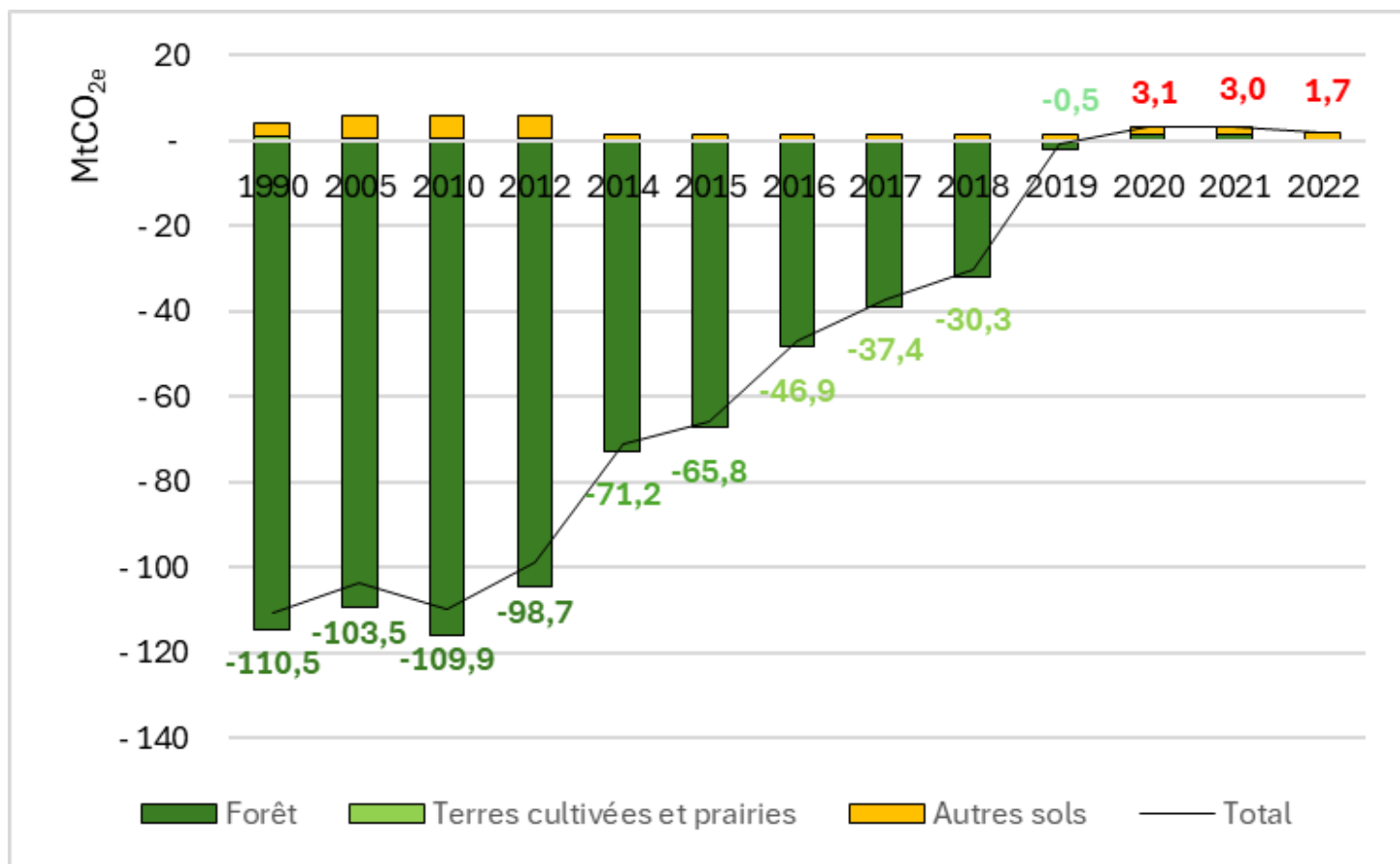


Figure 24 - Impact carbone de l'UTCATF entre 1990 et 2022 sur le territoire de TCM (Source : ATMO Grand Est)

Le domaine de la mobilité n'est pas de nature à offrir des possibilités de stockage de carbone. La section 10 traite plus en détails les enjeux de l'artificialisation des sols et les liens avec la mobilité notamment les infrastructures de transport.

II.3.3 Enjeux liés aux émissions de GES pour le Plan de Mobilité

- Réduire les émissions de GES en décarbonant la mobilité :
 - Diminution de l'usage des véhicules thermiques (personnels et professionnels) en faveur des transports en commun et/ou modes actifs (vélo, marche) ;
 - Conversion du parc roulant (particuliers, des entreprises, des transports en commun) vers des véhicules à faibles émissions (électriques, à hydrogène, avec filtres) qui participerait à la diminution des émissions des GES du secteur, à condition que :
 - L'énergie locale soit produite de manière décarbonée ;
 - Des bornes de recharges électriques et des station de ravitaillement spécifiques soient installées sur le territoire ;
 - Des accompagnements à l'acquisition de véhicules électriques soient mis en place auprès des particuliers et des entreprises.

Par ailleurs, le domaine de la mobilité étant un secteur d'émissions de GES exclusif (pas de potentialité de stockage du carbone), un des enjeux pour les potentielles infrastructures nouvelles sera de ne pas dégrader les sols intéressants pour la séquestration du carbone.

II.4 Qualité de l'air

II.4.1 Généralités sur les polluants atmosphériques

II.4.1.1 Définition

Selon la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996, la pollution atmosphérique est définie comme : « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives ».

II.4.1.2 Origines de la pollution atmosphérique en France

Les polluants que l'on retrouve dans l'atmosphère peuvent être d'origine anthropique, c'est-à-dire produits par les activités humaines ou d'origine naturelle (émissions par la végétation, l'érosion du sol, les volcans, les océans, etc.).

Tous les secteurs de l'activité humaine sont susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques : les activités industrielles, les transports (routiers et non routiers), les activités domestiques (chauffage en particulier), l'agriculture, la sylviculture, etc.

Les polluants observés dans l'atmosphère ne sont pas tous émis directement par ces sources. Ils résultent aussi de réactions physico-chimiques entre composants chimiques (polluants primaires et autres constituants de l'atmosphère) régies par les conditions météorologiques.

Le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) est l'organisme qui réalise les inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et de Gaz à Effet de Serre (GES) pour le compte du Ministère chargé de l'Écologie.

À l'échelle française, les transports constituent l'une des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques, avec l'industrie, le résidentiel/tertiaire et l'agriculture.

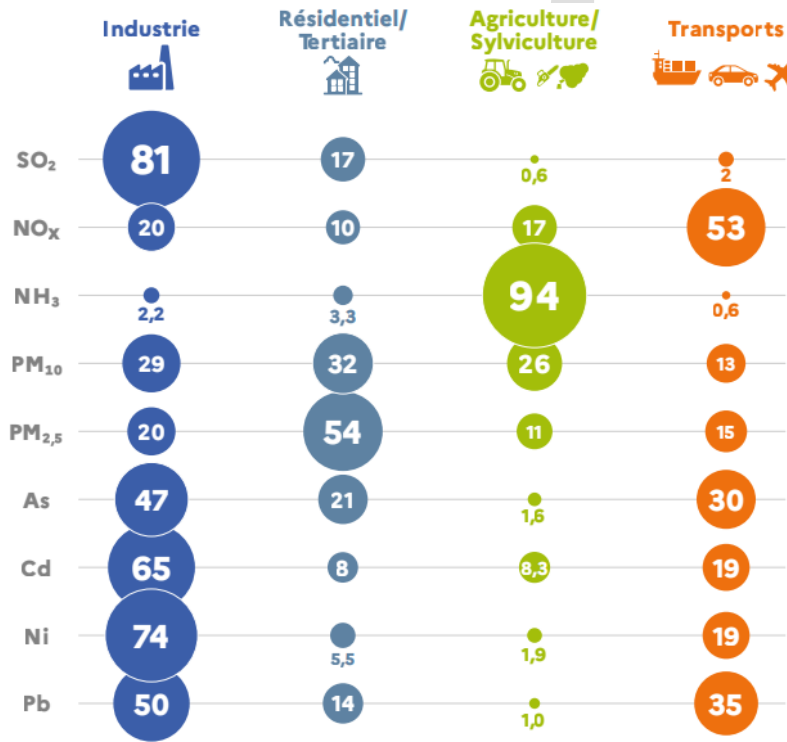


Figure 25 - Part des secteurs d'activités dans les émissions anthropiques de polluants atmosphériques en France métropolitaine (source : CITEPA avril 2021 format Secten)

Notes : l'industrie regroupe l'industrie de l'énergie, l'industrie manufacturière et la construction et le traitement centralisé des déchets ; les transports regroupent le transport routier et les autres transports (aérien hors transports internationaux, ferroviaire, fluvial et maritime hors transports internationaux) ; seules les émissions des particules PM₁₀ et PM_{2,5} primaires anthropiques sont présentées ici.

II.4.1.3 Rappels sur les principaux polluants atmosphériques

Dioxyde d'azote (NO₂)

Le dioxyde d'azote est le principal polluant traceur de la pollution automobile. Il s'agit d'un gaz irritant, issu de la combustion, qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Dès que sa concentration atteint 200 µg/m³, il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Valeurs de référence :

- Seuil d'information et de recommandation en France : 200 µg/m³ sur 1 heure ;
- Seuil d'alerte en France : 400 µg/m³ sur 1 heure ;
- Valeur limite (moyenne horaire) : 200 µg/m³ (à ne pas dépasser plus de 18h par an) ;
- Valeur limite (moyenne annuelle) : 40 µg/m³ ;
- Objectif de qualité de l'OMS (2021) : 10 µg/m³ (moyenne annuelle) et 25 µg/m³ (moyenne sur 24h).

Par ailleurs, le parlement européen a adopté le 24 avril **2024 un texte de compromis final pour une nouvelle directive sur la qualité de l'air. Dans ce texte, les valeurs de références, qui devraient s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2030, sont les suivantes (en gras celles qui évoluent par rapport à la réglementation actuelle) :**

- Valeur limite (moyenne sur 1h) : 200 µg/m³ (**3 dépassements autorisés**) ;
- **Valeur limite (moyenne annuelle) : 20 µg/m³ ;**

Particules en suspension (PM₁₀)

Les particules en suspension proviennent également du trafic routier. Elles sont en effet issues majoritairement de la combustion incomplète des combustibles fossiles. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets émettent également ces particules.

Elles véhiculent de nombreuses substances telles que les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les métaux, le dioxyde de soufre... Leur taille est très variable, de quelques microns à quelques dixièmes de millimètre. Les particules PM₁₀ regroupent les particules de diamètre inférieur à 10 µm. Plus une particule est fine, plus sa toxicité potentielle est élevée. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs diesel.

Valeurs de référence :

- Seuil d'information et de recommandation en France : 50 µg/m³ en moyenne sur 24h ;
- Seuil d'alerte en France : 80 µg/m³ en moyenne sur 24h ;
- Valeur limite (moyenne sur 24h) : 35 jrs/an > 50µg/m³ ;
- Valeur limite (moyenne annuelle) : 40 µg/m³ ;
- Objectif de qualité de l'OMS (2021) : 15 µg/m³ (moyenne annuelle) et 45 µg/m³ (moyenne sur 24h).

Les valeurs de références prévues par la future directive européenne évoquées précédemment sont les suivantes (en gras celles qui évoluent par rapport à la réglementation actuelle) :

- **Valeur limite (moyenne sur 24h) : 45 µg/m³ (18 dépassements autorisés) ;**
- **Valeur limite (moyenne annuelle) : 20 µg/m³ ;**

Particules en suspension (PM_{2,5})

Les particules PM_{2,5} regroupent les particules de diamètre inférieur à 2,5 µm, qui sont issues en grande partie du secteur résidentiel, du transport routier (notamment sur de longues distances), ou encore de la remise en suspension des poussières déposées au sol. Elles sont émises principalement lors des phénomènes de combustion ou formées par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs présents dans l'atmosphère.

Valeurs de référence :

- Valeur cible en France (moyenne annuelle) : 20 µg/m³ ;
- Valeur limite (moyenne annuelle) : 25 µg/m³ ;
- Objectif de qualité de l'OMS (2021) : 5 µg/m³ (moyenne annuelle) et 15 µg/m³ (moyenne sur 24h).

Les valeurs de références prévues par la future directive européenne évoquées précédemment sont les suivantes (en gras celles qui évoluent par rapport à la réglementation actuelle) :

- Valeur limite (moyenne sur 24h) : 25 µg/m³ (18 dépassements autorisés) ;
- **Valeur limite (moyenne annuelle) : 10 µg/m³ ;**

Ozone (O₃)

Ce n'est pas un composé qui est directement émis par une source de pollution. Cette molécule est formée chimiquement dans l'air à partir de polluants précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'action des rayons ultraviolets du soleil. Les précurseurs proviennent principalement du trafic routier, de certains procédés et stockages industriels, ainsi que de l'usage de solvants (peintures...). De ce fait, la pollution par l'ozone est souvent détectée loin des sources de pollution. Il est donc possible de rencontrer de la pollution par l'ozone en zone rurale située sous le vent de source émettrice de polluants primaires. L'ozone, à forte concentration provoque une inflammation et une hyperréactivité des bronches ou des irritations oculaires. L'ozone altère les mécanismes de la photosynthèse et diminue l'assimilation du carbone par les plantes.

Valeurs de référence :

- Seuil d'information et de recommandation en France : 180 µg/m³ sur 1 heure ;
- Seuil d'alerte : 240 µg/m³ sur 1 heure ;
- Objectif de qualité de l'OMS (ligne directrice 2021) : 100 µg/m³ (moyenne sur 8 h).

Les valeurs de références prévues par la future directive européenne évoquées précédemment sont les suivantes (en gras celles qui évoluent par rapport à la réglementation actuelle) :

- Valeur cible (moyenne journalière max sur 8h) : 120 µg/m³ (18 dépassements/an autorisés) ;
- **Objectif à long terme (moyenne journalière max sur 8h) : 100 µg/m³** (3 jours/an de dépassements autorisés) ;

Dioxyde de soufre (SO₂)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages, le secteur automobile (Diesel) contribuant dans une faible mesure. Ce gaz irritant agit en synergie avec d'autres substances, notamment les particules en suspension. Il provoque des irritations oculaires, cutanées et respiratoires. L'exposition prolongée augmente l'incidence des pharyngites et bronchites chroniques.

Valeurs de référence :

- Seuil d'information et de recommandation en France : 300 µg/m³ sur 1 heure ;
- Seuil d'alerte en France : 500 µg/m³ sur 1 heure ;
- Objectif de qualité de l'OMS (ligne directrice 2021) : 40 µg/m³ (moyenne sur 24 h).
- Valeur limite (moyenne sur 24h) : 125 µg/m³ (3 jours/an autorisés de dépassements)

Les valeurs de références prévues par la future directive européenne évoquées précédemment sont les suivantes (en gras celles qui évoluent par rapport à la réglementation actuelle) :

- Valeur limite (moyenne sur 1h) : 350 µg/m³ (3 dépassements autorisés) ;
- **Valeur limite (moyenne sur 24h) : 50 µg/m³ (18 dépassements autorisés) ;**
- Valeur limite (moyenne annuelle) : 20 µg/m³ ;

Benzo(a)pyrène (B(a)P) et Benzène (C₆H₆)

Ces composés font partie de la famille des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Le B(a)P est classé comme cancérogène. Les risques associés à ces composés sont liés à une exposition chronique. Leurs sources sont liées à des processus de combustion incomplète, essentiellement du secteur résidentiel/tertiaire ainsi que du transport routier voire de certains processus industriels.

Valeurs de référence :

- B(a)P : valeur cible européenne : 1 ng/m³ (moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM₁₀) ;
- C₆H₆ : valeur limite (moyenne annuelle) : 5 µg/m³.

Les valeurs de références prévues par la future directive européenne évoquées précédemment sont les suivantes (en gras celles qui évoluent par rapport à la réglementation actuelle) :

- **Valeur limite (moyenne annuelle) : 3,4 µg/m³ ;**

II.4.2 Contexte sanitaire

Les activités humaines émettent des GES et également des polluants atmosphériques pouvant présenter des impacts sur la santé des populations. En effet, les activités émettrices de polluants atmosphériques sont les suivantes :

- Les dispositifs de combustions à des fins énergétiques des combustibles suivants : le butane, le charbon, l'essence, le fuel, le gaz naturel, le pétrole, le propane, le bois et le charbon ;
- Les industries (sidérurgie, incinération, chaufferie) ;
- Les centrales thermiques ;
- L'emploi d'herbicides, fongicides et insecticides.

En ce qui concerne le domaine de la mobilité en particulier, la dégradation de la qualité de l'air est une des conséquences majeures du développement de l'automobile et des véhicules motorisés. La combustion de carburants engendre la production de polluants dérivés qui constituent un risque sanitaire plus ou moins grand en fonction de leur nature mais aussi et surtout de leur concentration dans l'air que nous respirons.

D'après les nombreuses études épidémiologiques, biologiques ou toxicologiques désormais disponibles, les effets sanitaires de la pollution atmosphérique sont réels et peuvent être de différents types. Cela est précisé dans le paragraphe II.7.2.1.

II.4.2.1 Principaux polluants émis par les véhicules motorisés

Les véhicules motorisés sont la principale source de pollution atmosphérique en milieu urbain. Ces véhicules émettent une grande variété de polluants gazeux :

- Dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Monoxyde de carbone (CO) ;
- Dioxyde de soufre (SO₂) ;

Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fiouls, ...), au cours de laquelle les impuretés soufrées, contenues dans les combustibles, sont oxydées par le dioxygène de l'air (O₂) en dioxyde de soufre (SO₂). Dans l'air, le SO₂ se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments. Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les particules fines.

- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et monocycliques (HAM) ;
- Composés Organiques Volatils (COV) ;
- Particules (PM₁₀, PM_{2.5}, PM₁, PM_{0.1}) ;

Il s'agit d'un mélange de substances minérales et organiques d'origine naturelle ou anthropique. Seules les particules les plus fines, dont le diamètre moyen est inférieur à 15 µm, restent en suspension dans l'air. Les particules considérées ici ont un diamètre moyen inférieur à 10 µm (PM₁₀). Les particules d'origine anthropique proviennent à la fois de l'industrie, du chauffage et du trafic automobile. Les véhicules diesel sont les principaux émetteurs routiers puisqu'ils génèrent des particules très fines, dont le diamètre est inférieur à 0,5 µm.

- Oxydes d'azote (NO_x) : monoxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂), dérivé en ozone (O₃) par l'action des rayons UV ;

Les oxydes d'azote (NO) émanent de toutes les combustions à haute température, par combinaison de l'oxygène et de l'azote présents dans l'air ou dans les combustibles. On les attribue le plus souvent aux véhicules à moteur ainsi qu'aux installations de combustion industrielles et domestiques.

La formule chimique NO_x rassemble le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) dont les concentrations seront examinées ici, puisque (seul) le NO₂ est considéré comme un polluant au regard de ses effets sur la santé humaine.

L'ozone (O₃) est formé à partir de polluants primaires (oxydes d'azote, composés organiques volatils...), qui sont principalement émis par les véhicules. Sous l'action de vents faibles, la masse d'air polluée se déplace à l'extérieur de la ville. Dans le même temps, le soleil transforme les polluants primaires, et par recombinaison, apparaît l'ozone. C'est donc un polluant dit « secondaire » puisqu'il n'est pas directement émis par une source (à contrario des polluants dits primaires). Outre la périphérie des grandes agglomérations, l'ozone se retrouve aussi dans de plus fortes proportions lorsque l'altitude s'élève.

Mis à part le CO₂, dont la toxicité est liée à son taux de concentration, chacun de ces polluants représente à lui seul un danger sanitaire pour la population, y compris à faible dose (se référer au paragraphe 8.2.1 pour plus de détails).

En matière d'exposition à ces différents polluants, le phénomène de pollution de proximité (exposition directe et immédiate) se distingue du phénomène de pollution de fond, constaté y compris loin des sources directes de polluants (exposition indirecte et continue).

II.4.2.2 Lignes de l'OMS

En septembre 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a publié de nouvelles recommandations pour les principaux polluants de l'air, plus ambitieuses que les précédentes recommandations, datant de 2005. Ces lignes directrices ont vocation à orienter la réglementation et les politiques publiques. Du fait des efforts notables à fournir pour atteindre les seuils préconisés, l'OMS a proposé des objectifs intermédiaires pour « faciliter l'amélioration progressive de la qualité de l'air et donc l'obtention progressive, mais significative, d'avantages en termes de santé de la population ».

Tableau 5 - Seuils de référence OMS recommandés en 2021 (source : ATMO ARA)

Polluants	Durée	Seuils de référence OMS 2005	Seuils de référence OMS 2021
PM _{2,5} (µg/m ³)	Année	10	5
	24 heures*	25	15
PM ₁₀ (µg/m ³)	Année	20	15
	24 heures*	50	45
NO ₂ (µg/m ³)	Année	40	10
	24 heures*	-	25
O ₃ (µg/m ³)	Pic saisonnier**	-	60
	8 heures*	100	100
SO ₂ (µg/m ³)	24 heures*	20	40
CO (µg/m ³)	24 heures*	-	4

* 99ème (3 jours de dépassement par an)

**Moyenne de la concentration moyenne quotidienne maximale d'O₃ sur 8 heures au cours des six mois consécutifs où la concentration moyenne d'O₃ a été la plus élevée.

Remarque : l'exposition annuelle et l'exposition pendant un pic saisonnier sont des expositions à long terme, tandis que l'exposition pendant 24h et 8h sont des expositions à court terme.

Ces valeurs n'ont pas de portés réglementaires (ni dans le droit européen, ni dans le droit français), mais sont données à titre indicatif.

II.4.3 Réglementation et objectifs généraux

II.4.3.1 Réglementation européenne

La directive « Qualité de l'Air » n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 de la Communauté Européenne fournit le cadre pour la législation communautaire, en intégrant les textes précédents, notamment la directives n° 96/62/CE du 27 septembre 1996. Les directives européennes ont été conçues sur la base des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), telles que proposées en 2005.

Elles définissent des seuils de concentrations maximales pour certains polluants, en fonction de leur impact sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Le décret du 12 novembre 2003 relatif à l'ozone transpose la directive européenne. La réglementation française va au-delà de la simple transposition de la réglementation européenne sur certaines valeurs règlementaires.

Cette réglementation de 2008 va être mise à jour dans un décret fixant des seuils limites de concentration de polluants dans l'air, avec des valeurs qui se rapprochent des recommandations de l'OMS mises à jour en 2021 (plus de détails dans la section 5.2.2).

II.4.3.2 Réglementation française

Pour chacun des polluants mesurés dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, il existe des quantités « seuil » déclenchant les procédures d'information et la mise en place de mesures visant la diminution la plus rapide possible de la concentration en polluants dans l'atmosphère.

- **Objectif de qualité** : un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;
- **Valeur cible** : un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- **Valeur limite** : un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- **Seuil d'information et de recommandation** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- **Seuil d'alerte** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Tableau 6 - Valeurs de référence principales de la réglementation française (source : Airparif)

POLLUANTS	VALEURS LIMITES	OBJECTIFS QUALITÉ	SEUIL DE RECOMMANDATION D'INFORMATION	SEUILS D'ALERTE	NIVEAU CRITIQUE / VALEURS CIBLES
Dioxyde d'azote (NO ₂)	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne horaire : 200 µg/m ³ (pas plus de 18 h/an)	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 200 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 400 µg/m ³ (max 3 h consécutives) : 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement le lendemain.	
Oxydes d'azote (NO _x)					En moyenne annuelle (équivalent NO ₂) : 30 µg/m ³ (protection de la végétation).
Dioxyde de soufre (SO ₂)	En moyenne journalière : 125 µg/m ³ (max 3 j/an) En moyenne horaire : 350 µg/m ³ (max	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 300 µg/m ³ .	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m ³ .	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m ³ .

POLLUANTS	VALEURS LIMITES	OBJECTIFS QUALITÉ	SEUIL DE RECOMMANDATION D'INFORMATION	SEUILS D'ALERTE	NIVEAU CRITIQUE / VALEURS CIBLES
	24 h/an)				
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	En moyenne annuelle : 40 µg/m³. En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m³.	En moyenne journalière : 50 µg/m³.	En moyenne journalière : 80 µg/m³.	
Monoxyde de carbone (CO)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³ soit 10 mg/m³.				
Benzène (C6H6)	En moyenne annuelle : 5 µg/m³.	En moyenne annuelle : 2 µg/m³.			
Ozone (O ₃)	NB : L'AOT 40 (exprimé en µg/m³.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie	Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³ pendant une année civile. Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³.h	En moyenne horaire : 180 µg/m³.	Seuil d'alerte - protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire : 240 µg/m³ sur 1 heure Mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, moyenne horaire : * 1^{er} seuil : 240 µg/m³ (pas plus de 3 heures consécutives) * 2^e seuil : 180 µg/m³	Seuil de protection de la santé : 120 µg/m³ pour la max journalière de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010. Seuil de protection de la végétation : AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m³.h

POLLUANTS	VALEURS LIMITES	OBJECTIFS QUALITÉ	SEUIL DE RECOMMANDATION D'INFORMATION	SEUILS D'ALERTE	NIVEAU CRITIQUE / VALEURS CIBLES
par milliard=80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)				2 ^e seuil : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (passible plus de 3 heures consécutives) * 3 ^e seuil : 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	calculée sur 5 ans. Cette valeur est appliquée depuis 2010.
Plomb (Pb)	En moyenne annuelle : 0,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	En moyenne annuelle : 0,25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.			
Arsenic				Moyenne annuelle sur le total de la fraction PM10 : 6 ng/m ³	Moyenne annuelle sur le total de la fraction PM10 : 6 ng/m ³
Cadmium					Moyenne annuelle sur le total de la fraction PM10 : 5 ng/m ³
Nickel					Moyenne annuelle sur le total de la fraction PM10 : 20 ng/m ³
Benzo(a)pyrène (utilisé comme traceur du risque cancérigène lié aux Hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP)					Moyenne annuelle sur le total de la fraction PM10 : 1 ng/m ³

II.4.3.3 Évolution de la réglementation en vigueur

Plus récemment, la révision de la directive concernant la qualité de l'air ambiant présentée en 2022 par la Commission (dans le cadre du plan d'actions "Zéro pollution" en 2050) vise à mettre à jour les seuils réglementaires européens pour la qualité de l'air afin de tendre vers les valeurs préconisées de l'OMS datant de 2021. Ces valeurs, bien inférieures aux seuils réglementaires européens et français précédents, prennent en compte l'aspect santé publique. Cette directive devrait être adoptée prochainement. Parmi les mesures prévues dans ce projet, la future directive prévoit notamment :

- **Des normes de qualité de l'air plus strictes pour plusieurs polluants (PM_{2,5}, PM₁₀ et NO₂ notamment)** avec des valeurs limites contraignantes à atteindre d'ici 2030 (les États membres pourront toutefois demander sous certaines conditions le report de 5 ou 10 ans au maximum de l'échéance) :
 - **Pour le NO₂ le seuil sera fixé à 20 µg/m³.** À titre comparatif, la réglementation française actuelle impose une limite de 40 µg/m³ ; l'OMS recommande (depuis 2021) de rester sous le seuil de 10 µg/m³.
 - **Pour les PM₁₀ le seuil sera fixé à 20 µg/m³.** À titre comparatif, la réglementation française actuelle impose une limite de 40 µg/m³ ; l'OMS recommande (depuis 2021) de rester sous le seuil de 15 µg/m³.
 - **Pour les PM_{2,5} le seuil sera fixé à 10 µg/m³.** À titre comparatif, la réglementation française actuelle impose une limite de 25 µg/m³ ; l'OMS recommande (depuis 2021) de rester sous le seuil de 5 µg/m³.
- Un plus grand nombre de point de prélèvement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air dans les villes ;
- Un réexamen régulier des normes par la Commission afin de tenir compte des évolutions scientifiques ;
- L'établissement par les États membres de feuilles de route pour la qualité de l'air (en cas de dépassement d'ici à 2030), de plans relatifs à la qualité de l'air (en cas de dépassement après la date limite) et de plan d'actions à court terme (avec des mesures d'urgence pour réduire les risques sanitaires dans les zones où les seuils sont dépassés) ;
- La comparabilité et l'accessibilité des indices de qualité de l'air nationaux (infos sur les symptômes associés aux pics de pollution et sur les risques pour la santé associés à chaque polluants) ;
- Un accès à la justice renforcé et la possibilité pour les citoyens d'obtenir une indemnisation en cas de dommages pour la santé découlant d'une mauvaise mise en œuvre de la directive.

Les seuils de concentration de polluants étant inférieurs à la réglementation française, celle-ci devra être réajustée pour s'adapter aux nouvelles normes européennes.

II.4.3.4 À l'échelle régionale

La Région Grand Est est soumise au PREPA¹⁵, qui fixe au niveau de la qualité de l'air des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le tableau ci-dessous détaille ces objectifs ainsi que le positionnement régional en 2014. D'après les données sur l'année 2022 fournies sur l'OpenData de l'observatoire d'ATMO Grand Est, **tous les objectifs du PREPA sur la Région Grand Est ont déjà été atteints en 2022** :

- PM_{2,5} : -44,0% ;
- NO_x : -64,4% ;
- SO₂ : -90,3% ;
- COVNM : -45,0% ;
- NH₃ : -9,4%

En parallèle, le SRADDET fixe quant à lui des objectifs plus ambitieux que le PREPA. En effet, le document régional ambitionne de :

- **Respecter les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé d'ici 2030** sur la concentration en particules fines et ultrafines (20 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM₁₀, au lieu de 40 dans la réglementation française) ;

¹⁵ PREPA : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

- Réduire à la source les émissions de polluants en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) avec les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à horizon 2030 : **Réduction de 84% des SO₂, de 72% des NO_x, de 14% des NH₃, de 56% des PM_{2,5} et de 56% des COVNM par rapport à 2005.**

Tableau 7 - Objectifs du PREPA sur la Région Grand Est (Source : SRADET Grand Est)

Cadre	Objectifs	Position du Grand Est en 2014
PREPA : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques	- 27% de PM _{2,5} en 2020 et - 57% en 2030 (base 2005)	-30.8%
	- 50% de NO _x en 2020 et - 69% en 2030 (base 2005)	-44.0%
	- 55% de SO ₂ en 2020 et - 77% en 2030 (base 2005)	-71.2%
	- 43% de COVNM en 2020 et - 52% en 2030 (base 2005)	-37.5%
	- 4% de NH ₃ en 2020 et - 13% en 2030 (base 2005)	-5.2%

Source ATMO Grand Est - Invent'Air V2016

II.4.3.5 À l'échelle locale

Le PCAET de Troyes Champagne Métropole fixe les objectifs de qualité de l'air suivant :

Tableau 8 - Objectifs de réductions de polluants atmosphériques (source : PCAET TCM)

	2021	2026	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-78%	-81%	-84%	-95%
Particules fines PM _{2,5}	-40%	-49%	-56%	-81%
Oxydes d'azote (NO _x)	-49%	-62%	-72%	-82%
Ammoniac (NH ₃)	-6%	-10%	-14%	-23%
Composés Organiques Volatils NM (COVNM)	-46%	-51%	-56%	-71%

II.4.4 Émissions de polluants atmosphériques

Source(s) : PCAET TCM

Organisme et dispositif de mesure et surveillance

Le dispositif de suivi et de surveillance de la qualité de l'air de Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec ATMO, s'appuie sur trois stations, dites de fond, réparties sur le territoire et mesure plusieurs polluants :

- Sainte-Savine : NO₂ (dioxyde d'azote), O₃ (ozone), les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}).
- Troyes : NO₂, O₃, PM₁₀, SO₂ (dioxyde de soufre).
- Saint Parres-aux-Tertres : O₃.

Les niveaux de pollution permettent de calculer un indice de qualité de l'air, visible sur le site ATMO Grand Est, qui s'échelonne de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Au-delà des polluants mesurés par les stations, ATMO Grand Est fournit des données également sur les composés organiques volatils ou encore l'ammoniac.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE - TROYES

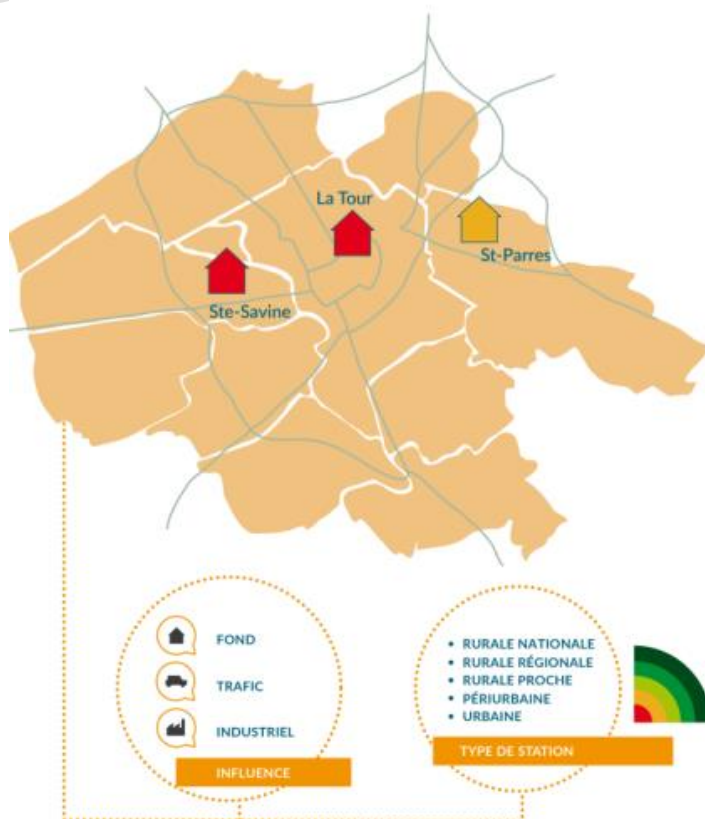
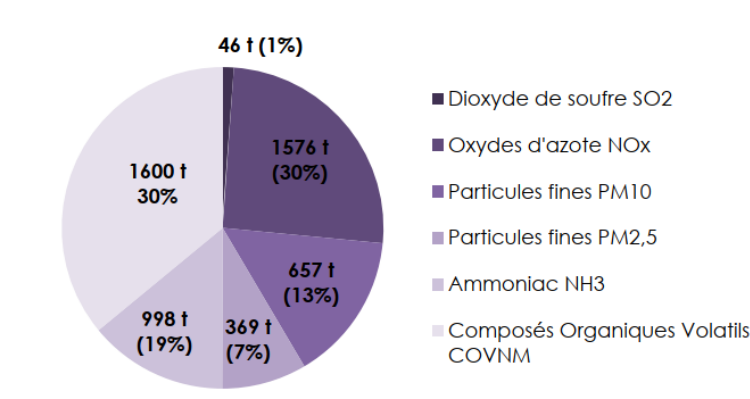


Figure 26 : Dispositif de surveillance de TCM (Source : PCAET)

II.4.4.1 Bilan des émissions de polluants

En 2019, Troyes Champagne Métropole comptabilise 4 630 tonnes de polluants atmosphériques. Ils se répartissent de la manière suivante :

Figure 27 - répartition des émissions de polluants atmosphériques sur TCM (Source : PCAET TCM)



Les ¾ des polluants de Troyes Champagne Métropole sont des oxydes d'azote et des composés organiques volatils. Ces polluants atmosphériques sont déclinés, par secteur d'activité, sur Troyes Champagne Métropole en 2019 (ATMO) dans le tableau ci-dessous.

Toutes les émissions de polluants représentés dans le tableau précédent (NOx, SO2, COVNM, NH3, PM10, et PM2,5) ont diminué entre 2005 et 2019. Cependant, les particules fines et le NH3 ont connu des réductions plus mesurées. Le transport routier est un

poste d'émissions majeur de polluants, particulièrement pour les oxydes d'azote. D'après les résultats précédents, il convient d'étudier évolution temporelle des principaux polluants causés par les transports routiers. Le détail pour les polluants suivants sont donc présentés ci-après : NOx, particules fines, COVNM et CO.

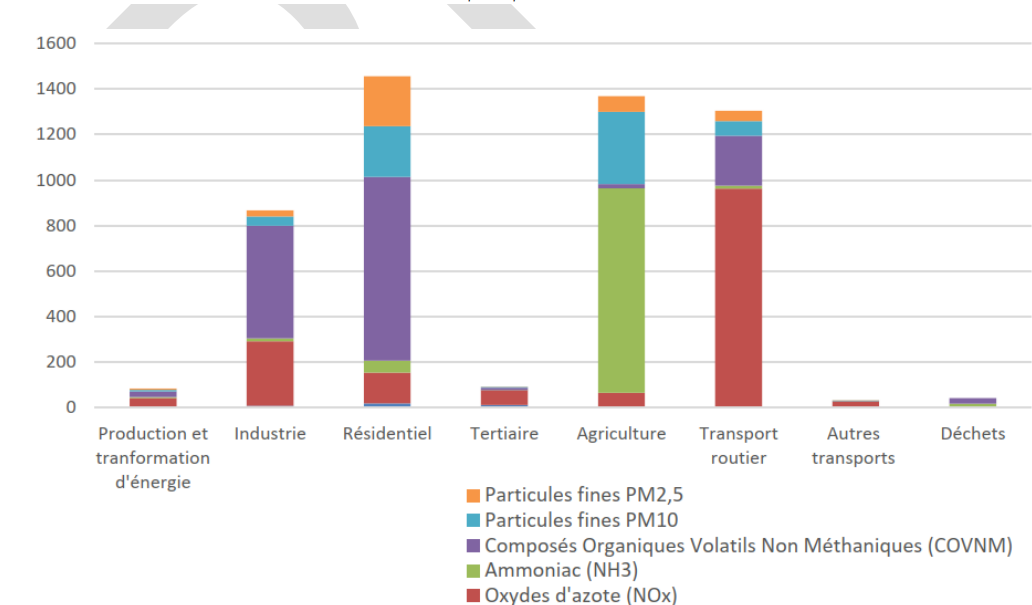
	Particules fines (PM10)	Particules fines (PM2,5)	Oxydes d'azote (NOx)	Dioxyde de soufre (SO2)	Composés Organiques (COVNM)	Ammoniac (NH3)	
Branche énergie	8%	7%	46%	4%	29%	6%	100%
Industrie	5%	3%	33%	1%	57%	1%	100%
Résidentiel	15%	15%	9%	1%	55%	4%	100%
Tertiaire	3%	2%	70%	13%	12%	0%	100%
Agriculture	23%	5%	5%	0,0%	1%	66%	100%
Transport routier	5%	3%	74%	0,2%	17%	1%	100%
Autres transports	6%	3%	85%	0,2%	6%	0%	100%
Déchets	0%	0%	0%	0,1%	57%	43%	100%
Total tonnes en 2005	877	590	3212	135	3274	1173	9259
Total tonnes en 2019	657	369	1577	45	1600	999	5247
Évolution 2005-2019	-33%	-37%	-104%	-200%	-104%	-17%	-76%
Objectifs SRADDET 2030 // 2005		-56%	-72%	-84%	-56%	-14%	
Objectifs SRADDET 2050 // 2005		-81%	-82%	-95%	-71%	-23%	

Tableau 9 - Bilan des émissions de polluants atmosphériques par secteur (Source : PCAET TCM)

Les données du tableau ci-dessus sont représentées également sur le graphique ci-dessous :

Figure 28 - Bilan des émissions de polluants atmosphériques par secteur (Source : PCAET TCM)

* Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques

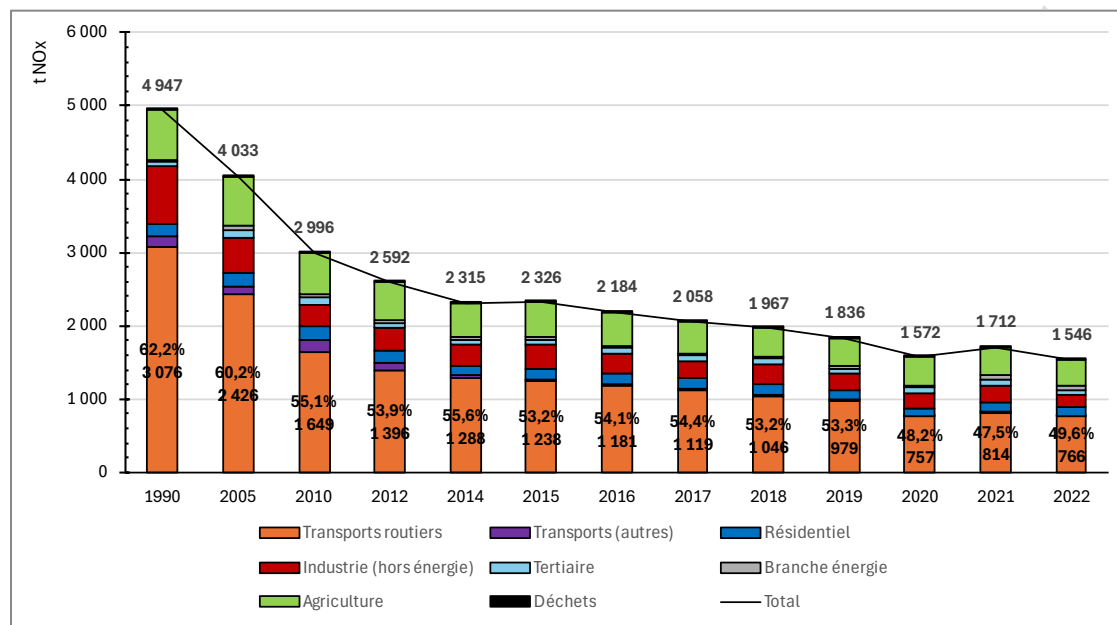


Répartition des polluants atmosphériques sur TCM par secteurs d'activités – 2019 – tonnes (ATMO GE – Invent'Air 2021)

Oxydes d'azote – NOx :

Ce sont les principales émissions des transports routiers, et les transports routiers sont également les principaux émetteurs de NOx. Cependant, le graphique ci-dessous illustre bien l'importante réduction des émissions de NOx sur Troyes Champagne Métropole, et particulièrement dans le secteur routier. En effet, **les émissions de NOx induites par les transports routiers ont diminué de 75% depuis 1990** passant de 3 076 t en 1990 à **766 t de NOx émises en 2022**. La part des rejets d'oxydes d'azote a également baissé légèrement pour atteindre à peu près 50%.

Cela s'explique par plusieurs facteurs : la réduction des émissions de NOx est le résultat de la combinaison de normes environnementales de plus en plus strictes (norme Euro notamment sur les véhicules neufs), de l'adoption de technologies antipollution (filtres, catalyseurs ...), de l'amélioration des carburants (moins d'additifs



nocifs, utilisation de biocarburants ...) et de la transition vers des véhicules plus propres (amélioration des rendements des véhicules thermiques, transition vers les voitures hybrides et électriques). Les autres émissions de NOx proviennent de l'agriculture, de l'industrie et du secteur résidentiel principalement.

Figure 29 - Émissions de NOx sur le territoire de TCM entre 2005 et 2022 (Source : ATMO Grand Est)

Particules fines – PM10 :

Les émissions de PM10 sont causées majoritairement par le secteur résidentiel (45%, soit 347 t en 2022) et de l'agriculture (40%, soit 310 t en 2022). Les **transports routiers** sont quant à eux responsables de **7,8% des émissions de particules PM10 en 2022**, ce qui équivaut à **60 t environ**.

Les rejets de particules suivent une tendance à la baisse depuis 1990 (exception faite de 2020 et 2021). Cela se confirme aussi au niveau des transports routiers, dont la réduction s'élève à 63% entre 1990 et 2022. Les raisons qui expliquent cette réduction au niveau des transports est la même que pour les Nox.

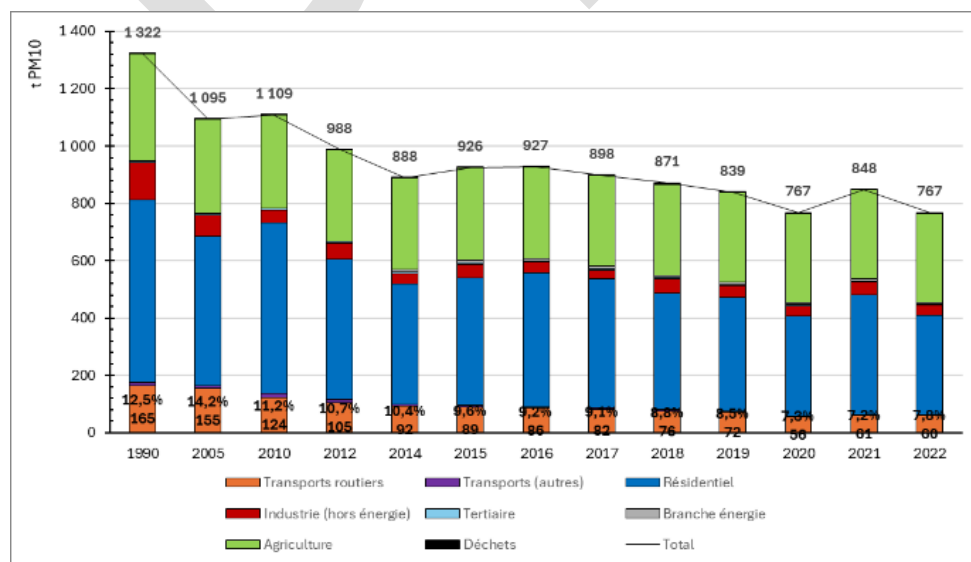


Figure 30 - Émissions de PM10 sur le territoire de TCM entre 1990 et 2022 (Source : ATMO Grand Est)

Particules fines – PM2,5 :

Les émissions de PM2,5 sont produites en premier lieu par le secteur résidentiel (71%, soit 340 t en 2022). Viennent ensuite le secteur de l’agriculture (14%, soit 67 t en 2022), puis celui des **transports routiers, qui comptabilisent 43 t de particules fines en 2022 (soit 9% des émissions environ)**.

L’analyse de l’évolution temporelle des rejets de PM2,5 est sensiblement la même que pour les PM10 : une tendance générale à la baisse, qui est aussi vraie sur le secteur des transports routiers (-72% entre 1990 et 2022), et ce pour les mêmes raisons

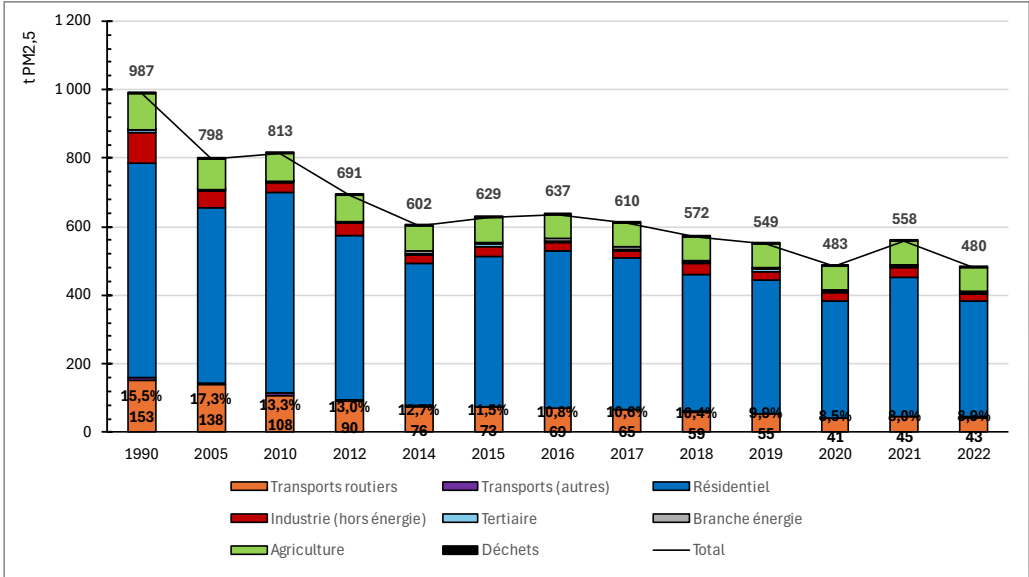


Figure 31 - Émissions de PM10 sur le territoire de TCM entre 1990 et 2022 (Source : ATMO Grand Est)

Composés organiques volatils – COVNM :

Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques sont réparties principalement entre le secteur résidentiel (46% du total), le secteur industriel (31%) et le secteur agricole (18%), pour des émissions totales atteignant les 1 952 t de COVNM en 2022. Le secteur des transports, bien qu’étant responsable d’une part importante jusque dans les années 2010 (25% des émissions en 1990), a vu ses émissions drastiquement baisser depuis les années 1990 grâce notamment au durcissement des réglementations au niveau européen, et aux améliorations technologiques (notamment des filtres et catalyseurs). En 2022, les émissions ne sont plus qu’à **43 t de COVNM** pour ce secteur, ce qui représente **moins de 3,5% des émissions totales**.

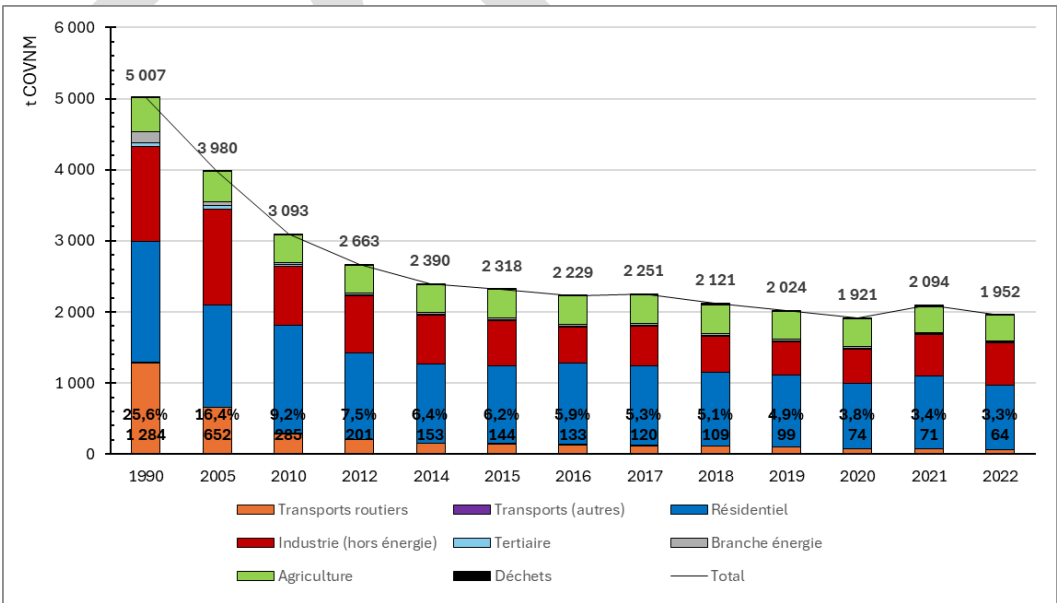


Figure 32 - Émissions de COVNM sur le territoire de TCM entre 1990 et 2022 (Source : ATMO Grand Est)

Monoxyde de carbone – CO :

Historiquement, le CO était principalement émis par les transports routiers sur le secteur de Troyes Champagne Métropole, comme en 1990 où ceux-ci étaient responsable de plus de 59% des émissions de monoxyde de carbone.

En 2022, cette répartition a drastiquement changé. Le secteur le plus émetteur de CO est le secteur résidentiel, avec presque 80% de la pollution, soit 60 016 t de CO. Les transports routiers émettent 27 479 t en 2022, ce qui équivaut à 11% du total. Encore une fois, cette nette amélioration

Remarque :

*Attention, **les émissions de polluants à elles seules ne permettent pas de conclure quant à la qualité de l'air du territoire**. Certes, la situation est en nette amélioration, les émissions sont réduites constamment et significativement d'année en année, et pour tous les polluants routiers. Mais cette information n'est pas suffisante pour déterminer si l'air ambiant est de bonne qualité.*

*Pour cela, il est nécessaire de s'intéresser aux valeurs de concentration de ces substances dans l'environnement pour pouvoir conclure sur la qualité de l'air, ces potentiels effets sur la santé et sur l'environnement. **La concentration de polluant dépend de nombreux autres facteurs**, tels que la météo, la capacité de dispersion des polluants, de leurs propriétés physiques et chimiques, de la topographie, de la localisation des sources d'émissions ... Ce travail est réalisé par ATMO Grand Est, et est présenté dans la section suivante.*

II.4.4.2 Modélisation des concentrations de polluants

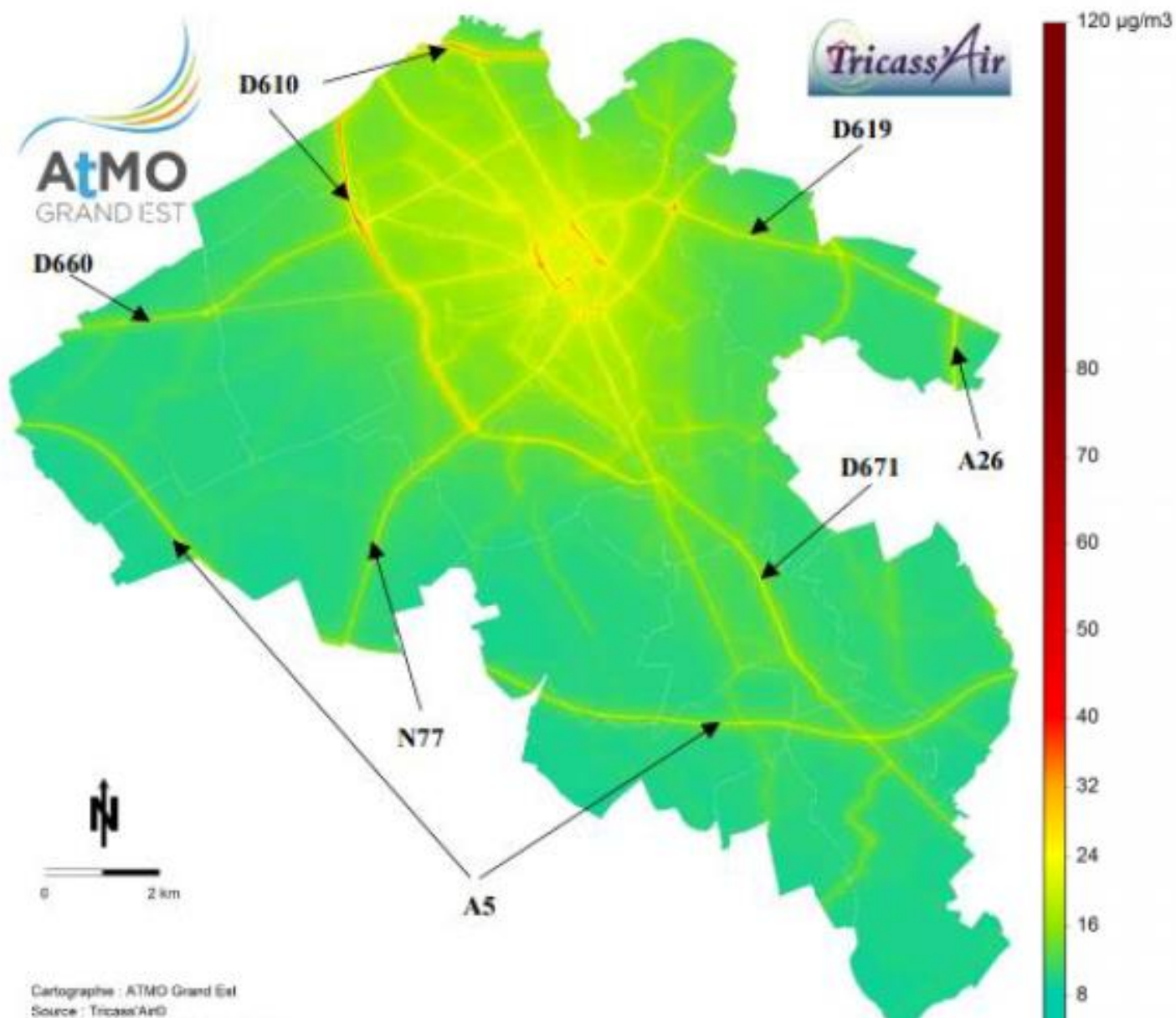
ATMO Grand Est a produit des cartes de concentrations des trois principaux polluants qui sont émis notamment par les transports routiers : les NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}. Ces cartes ont été réalisées à l'échelle du Grand Troyes (19 communes). Elle n'englobe donc pas la totalité du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Oxydes d'azote – Nox

Le NO₂ est un composé principalement issu de la circulation. Les concentrations les plus élevées se situent au niveau des principaux axes routiers de l'agglomération ainsi qu'au centre-ville de Troyes.

Une diminution des niveaux de concentration en NO₂ est observée entre 2011 et 2015 (plus visible entre 2013 et 2015). Cette tendance est en grande partie à rapprocher du renouvellement continu du parc automobile associé aux normes antipollution EURO plus contraignantes.

Sur la période 2011-2015, des secteurs en dépassement réglementaire pour le NO₂ sont mis en évidence au niveau des axes importants de l'agglomération. **Ces axes dépassent donc également la valeur guide de l'OMS** (40 µg/m³ en moyenne annuelle).



Teneurs moyennes annuelles en NO₂ entre 2011 et 2015 (ATMO Grand Est)

Figure 33 - Concentration de NO₂ sur l'agglomération du Grand Troyes (Source : PCAET TCM)

Particules fines - PM10 et PM2,5 :

Les principaux axes structurants de l'agglomération présentent les concentrations les plus élevées. Cependant, les concentrations en PM₁₀ sont plus homogènes sur l'agglomération que pour le NO₂. Cela s'explique par les origines plus diverses des poussières fines.

Sur la période 2011-2015, aucun secteur de l'agglomération ne dépasse les 90% de la valeur réglementaire pour la moyenne annuelle en PM₁₀. À noter cependant que la **valeur guide de l'OMS** (20 µg/m³ en moyenne annuelle) correspondant à 50% de la valeur réglementaire, **est dépassée sur la quasi-totalité de l'agglomération**.

Comme pour la moyenne annuelle en PM₁₀, les principaux axes de circulations présentent les concentrations les plus fortes en poussières très fines. Il y a également une nette amélioration de la moyenne annuelle en PM_{2,5} entre 2011 et 2014 et une légère dégradation en 2015, comme les PM₁₀.

Sur la période 2011-2015, des secteurs sont exposés à des valeurs proches de la valeur réglementaire applicable au 1er janvier 2015 en moyenne annuelle pour les PM_{2,5}. À noter que la **valeur guide de l'OMS** (10 µg/m³ en moyenne annuelle), correspondant à 40 % de la valeur réglementaire, **est dépassée sur l'ensemble de l'agglomération troyenne pour les PM_{2,5}**.

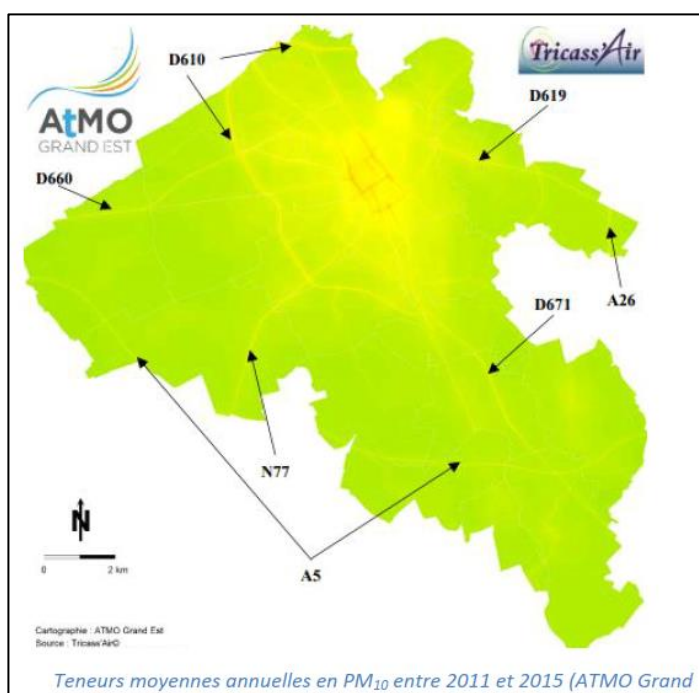


Figure 34 : Concentration de PM10 sur l'agglomération du Grand Troyes (Source : PCAET TCM)

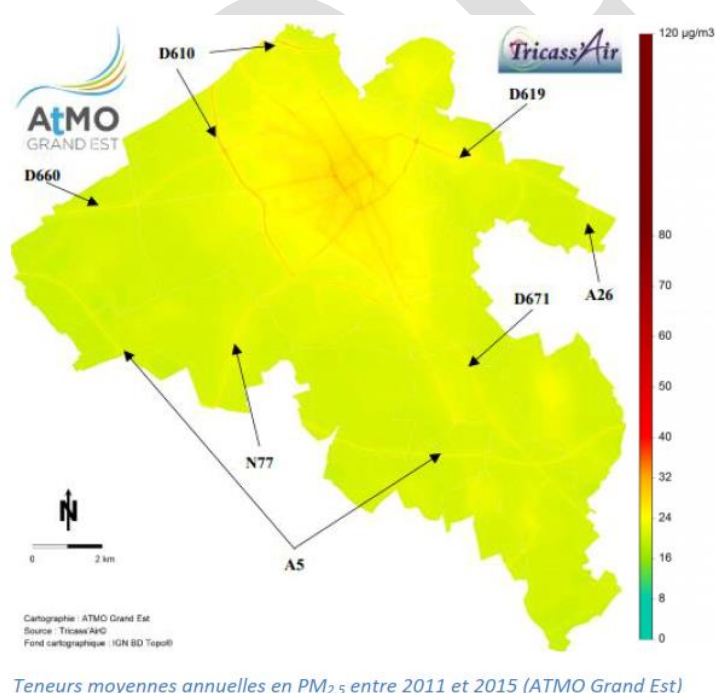


Figure 35 : Concentration de PM2,5 sur l'agglomération du Grand Troyes (Source : PCAET TCM)

Composés organiques volatils – COVNM :

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi l'utilisation de solvants industriels ou domestiques comme le transport routier (combustion et évaporation) sont des sources d'émissions importantes. Enfin, la consommation de combustibles (fossiles ou naturels) émet des COVNM, mais plus faiblement que les activités citées précédemment.

Le secteur qui émet le plus de Composés Organiques Volatils est celui du résidentiel. Tous les secteurs voient leurs émissions diminuer, à l'exception de celui des autres transports.

II.4.4.3 Liens entre qualité de l'air et climat local

Source(s) : ATMO Normandie, ORS Nord Pas de Calais

D'après une étude d'ATMO Normandie, à émission de polluants en quantité égale, la qualité de l'air peut être bonne ou mauvaise en fonction de la météorologie. Direction et vitesse du vent, température et évolution de la température avec l'altitude, turbulences, stabilité de l'atmosphère, ensoleillement et précipitations contribuent à la plus ou moins bonne dispersion des polluants.

Les grandes agglomérations sont les plus touchées en termes d'impact sanitaire avec des températures sensiblement plus élevées que dans les périphéries (phénomène d'îlot de chaleur urbain). En se conjuguant avec une qualité de l'air plus dégradée par la pollution atmosphérique, ces températures agissent de manière plus importante qu'ailleurs sur la mortalité.

La dispersion des polluants est favorisée par des situations dépressionnaires, qui correspondent en général à une turbulence de l'air assez forte. En revanche, les périodes anticycloniques, où la stabilité de l'air ne permet pas la dispersion des polluants, sont particulièrement défavorables et les vents jouent un rôle prépondérant.

Les polluants dits « primaires » sont ceux émis directement dans l'atmosphère par les activités humaines. Ils peuvent évoluer chimiquement dans l'atmosphère et produire des polluants « secondaires ».

Tableau 10 - Effets potentiels de différentes conditions météorologiques sur la pollution

Phénomène Météo	Effet sur la pollution
Vent	Une vitesse de vent très faible est une circonstance aggravante. En l'absence de vent, les mouvements de convection de la masse d'air sont très limités et la dispersion se fait très lentement par diffusion. Alors qu'un vent fort disperse généralement les polluants, il peut localement aggraver la situation en rabattant les fumées sur un groupe d'habitations. Mais ce sont aussi les vents qui amènent des masses d'air pouvant être chargées de polluants en provenance de sources situées de façon plus lointaine d'un point de vue géographique. Ces conditions peuvent alors conduire à des épisodes généralisés de pollution.
Gradient de température	Dans la troposphère (basse atmosphère), la température décroît normalement avec l'altitude (de l'ordre de 0,65°C par 100m, sous nos latitudes). Du fait de ce gradient de température, les fumées s'élèvent (principe de la montgolfière) et les polluants se dispersent. Certaines nuits, le sol et la mince couche d'air juste au-dessus, se refroidissent plus vite que la couche d'air qui les surplombe, appelée alors couche d'inversion. Celle-ci bloque l'ascension des polluants qui ne peuvent plus se disperser dans l'atmosphère : ils sont piégés par le couvercle d'air chaud, chape de pollution visible à l'œil nu lorsque le phénomène se produit. Ces phénomènes d'inversion de température peuvent donc gêner la dispersion des polluants. Ces inversions sont souvent plus marquées en hiver (fort refroidissement des basses couches de l'atmosphère et du sol) et plus durables (faible capacité de réchauffement du sol en hiver). En été, les inversions sont moins marquées et plus rapidement annulées par l'insolation et une convection forte en journée.
Température	La température de l'air a une influence sur les émissions de certains polluants. Ainsi par exemple, les émissions liées au chauffage (bois, charbon, fioul...) seront logiquement plus importantes durant l'hiver. L'été, la formation de la pollution photochimique, comme l'ozone, est favorisée par l'évaporation plus grande des Composés Organiques Volatils (COV) précurseurs à ce type de pollution. La température avec l'ensoleillement joue aussi un rôle sur les réactions chimiques se produisant entre différents composés.
La Brise de Mer	La présence de la mer agit sur les mouvements des masses d'air. Ainsi, la journée, l'air situé au-dessus de la terre se réchauffe plus vite que celui situé au-dessus de la mer. Devenu plus léger, il s'élève en altitude, et est remplacé par l'air de la mer, plus frais : c'est la brise de mer. Elle atteint son maximum d'intensité l'après-midi, lorsque l'écart de température entre le sol et l'eau est le plus important. Après le coucher du soleil, la terre se refroidit plus vite que la mer. Lorsque les températures sur terre et sur mer s'équilibrent, le vent se calme, puis le phénomène s'inverse. L'air situé au-dessus de la mer s'élève pour se refroidir et est remplacé par l'air situé au-dessus de la terre : c'est la

Phénomène Météo	Effet sur la pollution
	brise de terre. Ce phénomène influe notamment les concentrations en ozone qui sont plus élevées en moyenne près des côtes du fait d'une recirculation de l'air pollué. L'effet de brises influe donc sur la dispersion et la redistribution des polluants atmosphériques en les amplifiant.
Les précipitations	La pluie en tombant se charge de certains polluants gazeux ou particulaires présents dans l'air provoquant ainsi un effet de « lavage » par captage des impuretés par les gouttelettes d'eau, et améliorant généralement de ce fait la qualité de l'air.
Ensoleillement	Les polluants primaires résultant des activités humaines (origine anthropique) - dioxyde d'azote (NOx) issu de la circulation automobile et maritime ou composés organiques volatils (COV) produits par certaines activités industrielles - réagissent sous l'action du rayonnement solaire (ultra-violet) et se transforment en polluants secondaires, notamment ozone et microparticules.

II.4.4.4 Lien entre émissions atmosphériques et vitesse

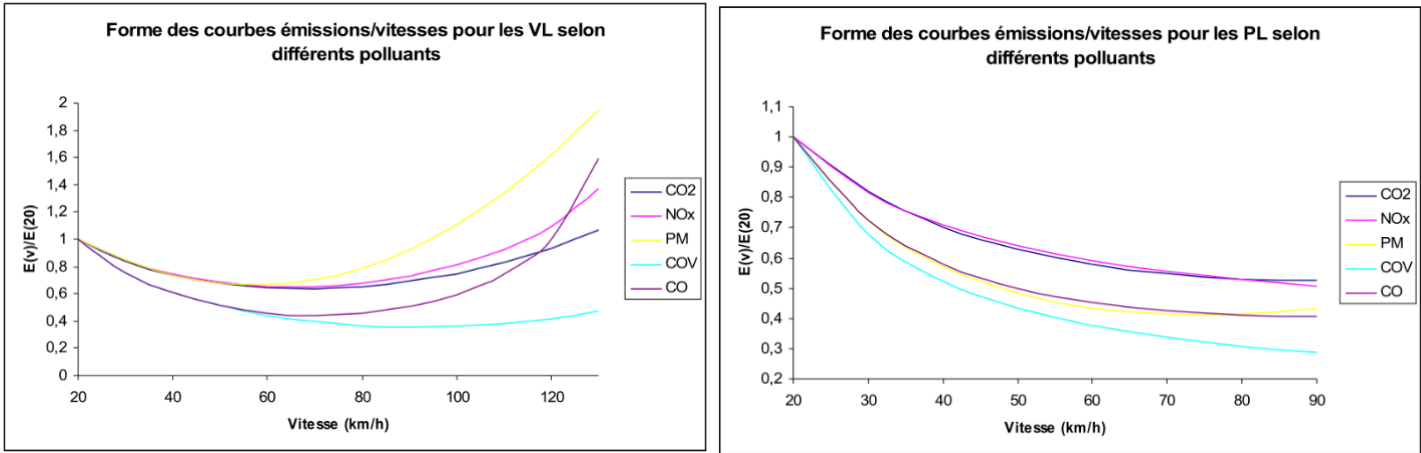


Figure 36 :Relation entre vitesse des VLO et émissions de polluants (source : CETE de Lyon, Copert IV)
Figure 37 : Relation entre vitesse des PL et émissions de polluants (Source : CETE de Lyon (COPERT IV))

Source(s) : CETE de Lyon

La figure ci-dessus met en évidence les liens entre émissions et vitesses pour les Véhicules Légers (VL). On peut aussi remarquer que les facteurs d'émissions sont élevés pour les fortes et faibles vitesses et minimum pour des vitesses de l'ordre de 60km/h à 80km/h. Pour les PL, la forme des courbes émissions/vitesses est différente. Du fait de leur inertie, les Poids Lours (PL) émettent plus aux faibles vitesses qu'aux vitesses élevées.

II.4.5 Enjeux liés à la qualité de l'air pour le Plan de Mobilités

L'enjeu du Plan de Mobilité résidera à assoir les objectifs de réductions des émissions de GES et des polluants du secteur des transports des différents documents de planification, grâce notamment :

- À l'identification et la protection des secteurs les plus sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (exposition toutes les sources d'émissions : trafic, industrie, et influence de la météo) ;
- Au développement des transports en communs fiables et performants et aux liaisons douces et actives continues et sécurisées (piétonnes et cyclables) de manière harmonisée à l'échelle du territoire ;
- À la réorganisation de la voirie pour favoriser le partage des espaces publics (voies vertes, espace de covoiturage, parking relais, etc.) et décongestionner le territoire (en prenant en compte les évolutions démographiques et de densité résidentielle) ;
- À un travail de communication et de sensibilisation auprès de la population, visant un report modal des véhicules individuels vers ces modes de déplacements alternatifs (informations voyageurs, plans de mobilité employeurs, sensibilisation aux enjeux de santé publique et environnementaux, etc.) ;
- À la mutation du parc automobile vers l'électrique (en prenant en compte les infrastructures indissociables : systèmes de production d'électricité décarbonée, développement d'IRVE, aides financières à l'acquisition de véhicules électriques pour les particuliers et les entreprises, etc.)

La mise en place du Plan de Mobilité suggère un partenariat entre les différents acteurs du territoire en lien avec le transport et ses répercussions, afin de mettre en place des synergies profitables à la politique de mobilité à moyen-long terme.

L'efficacité des différentes mesures mises en place ou à venir pourront être évaluées par les stations fixes et mesures de surveillance Atmo Grand Est.

II.5 Nuisances sonores

II.5.1 Échelle du bruit

L'unité la plus couramment utilisée est le décibel (dB) qui caractérise l'intensité d'un bruit à un moment donné. De manière générale, le seuil de perception est à 0 dB et le seuil de la douleur voisin de 120 dB. Les dB(A) évaluent la pression sonore en tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine plus importante entre 1 000 et 5 000 Hz. Le bruit (dès 65-70 dBA) peut être la cause de maladies neuropsychologiques chez certaines personnes. Les normes d'exposition sont des formes indirectes de contrôle du bruit, en regardant non pas la source mais l'élément (individu, logement...) concerné.

Tableau 11 : Échelle du bruit dans la vie quotidienne (Source : TCM)

NIVEAU SONORE	TYPE D'AMBIANCE EXTERIEURE	CONVERSATION
>90 dB(A)	Passage de moto à 2 mètres, marteau piqueur	Impossible
90 dB(A)	Passage d'un Poids Lourd sur autoroute à 10 mètres	En criant
80 dB(A)	Bord d'autoroute, périphérique, chantier	Difficile
70 dB(A)	Rue animée, grand boulevard	En parlant fort
60 dB(A)	Centre ville, rue de distribution	
50 dB(A)	Rue de desserte, secteur résidentiel	A voix normale
40 dB(A)	Intérieur cour, milieu rural en journée	
30 dB(A)	Ambiance nocturne en milieu rural	A voix basse
20 dB(A)	Désert	

II.5.2 Réglementation et objectifs généraux

Source : Code de l'Environnement

II.5.2.1 Réglementation nationale

La directive cadre 2002/49/CE (retranscrite à l'article L.572-2 du Code de l'environnement) sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement met en place plusieurs objectifs :

- Prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action ;
- Protéger les zones calmes ;
- Faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus ;
- Collecter des données harmonisées à l'échelle communautaire, portant sur des indicateurs communs ;
- Produire des cartes de bruit stratégiques (la directive fournit les prescriptions techniques relatives à la cartographie).

La directive vise plus particulièrement les aéroports, les routes, les voies ferrées, et les industries ; soit les principales sources de bruit ambiant.

La transcription dans le droit français de cette directive a rendu obligatoire la réalisation d'une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (Article R572-2 du code de l'environnement) :

- Pour chacune des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;
- Pour chacune des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train ;
- Pour les aérodromes civils dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements, hors les mouvements effectués exclusivement à des fins d'entraînement sur des avions légers. La liste de ces aérodromes est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'environnement et des transports.
- Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

II.5.2.2 Cartes de bruit stratégiques (CBS)

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont un outil de connaissance et de suivi des impacts sonores liés à certaines infrastructures routières et autoroutières (avec trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules) ou

ferroviaires (à plus de 30 000 passages de trains par an), ou constatés dans certaines agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La cartographie vise à déterminer les secteurs exposés au bruit (état actuel et prospectif). Il s'agit d'évaluer les niveaux sonores émis par les transports (trafic routier, ferroviaire et aérien) ou celui émis par les installations classées soumises à autorisation et de déterminer les personnes exposées. Les autres facteurs influents (activités de loisirs, voisinage...) ne sont pas obligatoires.

Les cartes du bruit en agglomération concernent l'ensemble des voies. Elles doivent être réévaluées tous les cinq ans. Elles doivent répondre à trois objectifs :

- Fournir des données sur l'exposition des populations ;
- Informer le public ;
- Servir de base à l'élaboration des plans d'action (PPBE).

Dans leurs modélisations, les cartes de bruits stratégiques font apparaître généralement deux indicateurs :

- Ln : il s'agit du niveau de bruit moyen sur la période nocturne (L-night), entre 22h et 6h.
- Lden : il s'agit du niveau de bruit moyen pondéré sur une journée (L-day-evening-night). C'est à dire que cet indicateur donne un poids plus fort pour le bruit produit en soirée (pénalité de + 5dB(A) sur les niveaux de bruits entre 18h et 22h) et encore plus de poids sur les nuisances sonores de nuit (pénalité de +10dB(A) sur les niveaux de bruits entre 22h et 6h). Cette pondération est réalisée pour tenir compte du fait que nous sommes plus sensibles au bruit au cours de ces périodes.

À l'échelle du territoire sont disponibles :

- **Les cartes de bruit stratégiques du département de l'Aube** (4ème échéance concernant les ITT supportant un trafic annuel de 3 millions de véhicules ou 30000 trains.
- **Les cartes de bruit stratégiques à l'échelle du Grand Troyes** réalisées en 2022 qui identifient les voiries classées en fonction du niveau de bruit qu'elles engendrent.

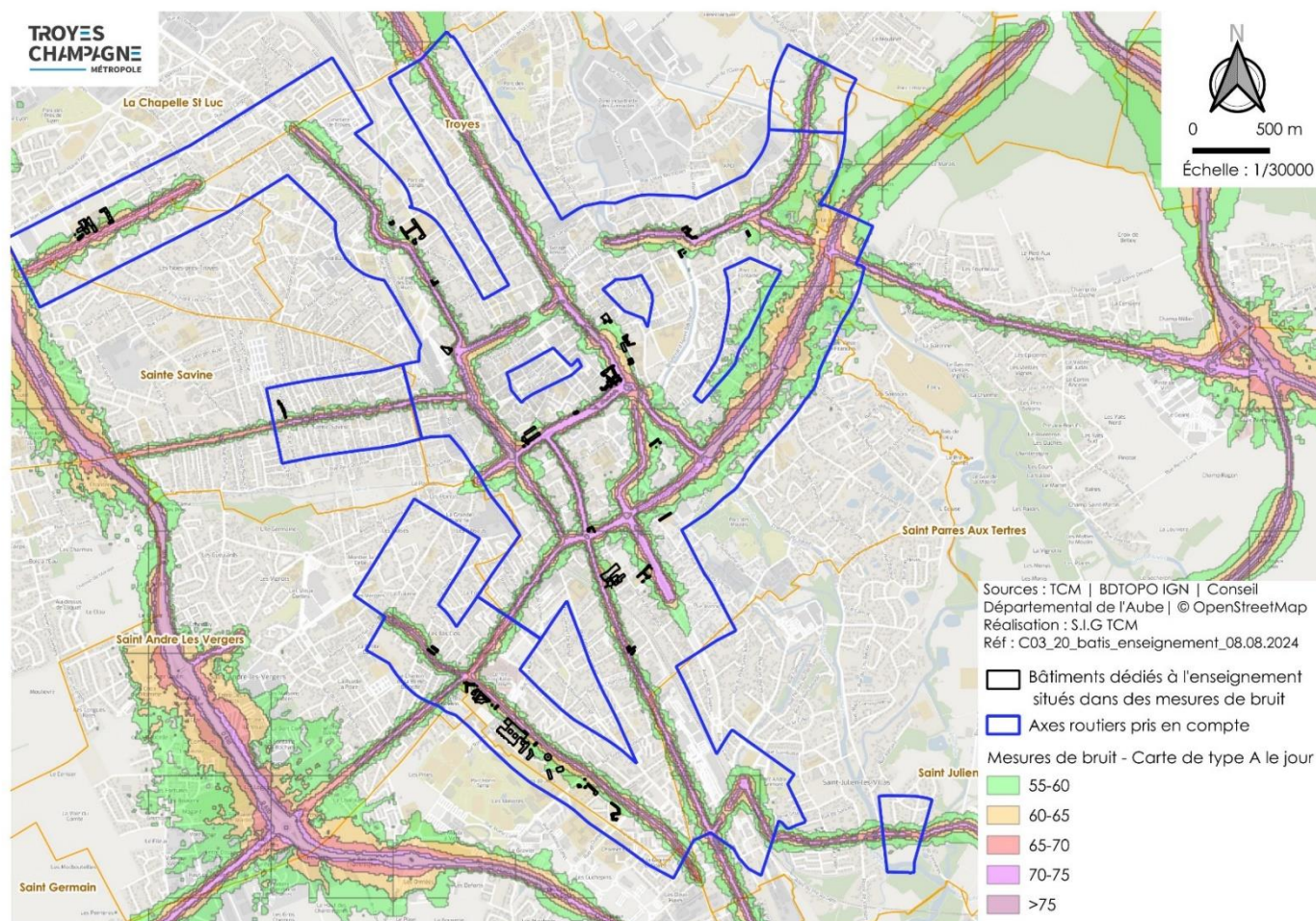


Figure 38 : Cartographie de l'environnement sonore - zones exposées au bruit global - Situation 2025 - 2030 - Indicateur global Lden (24h)

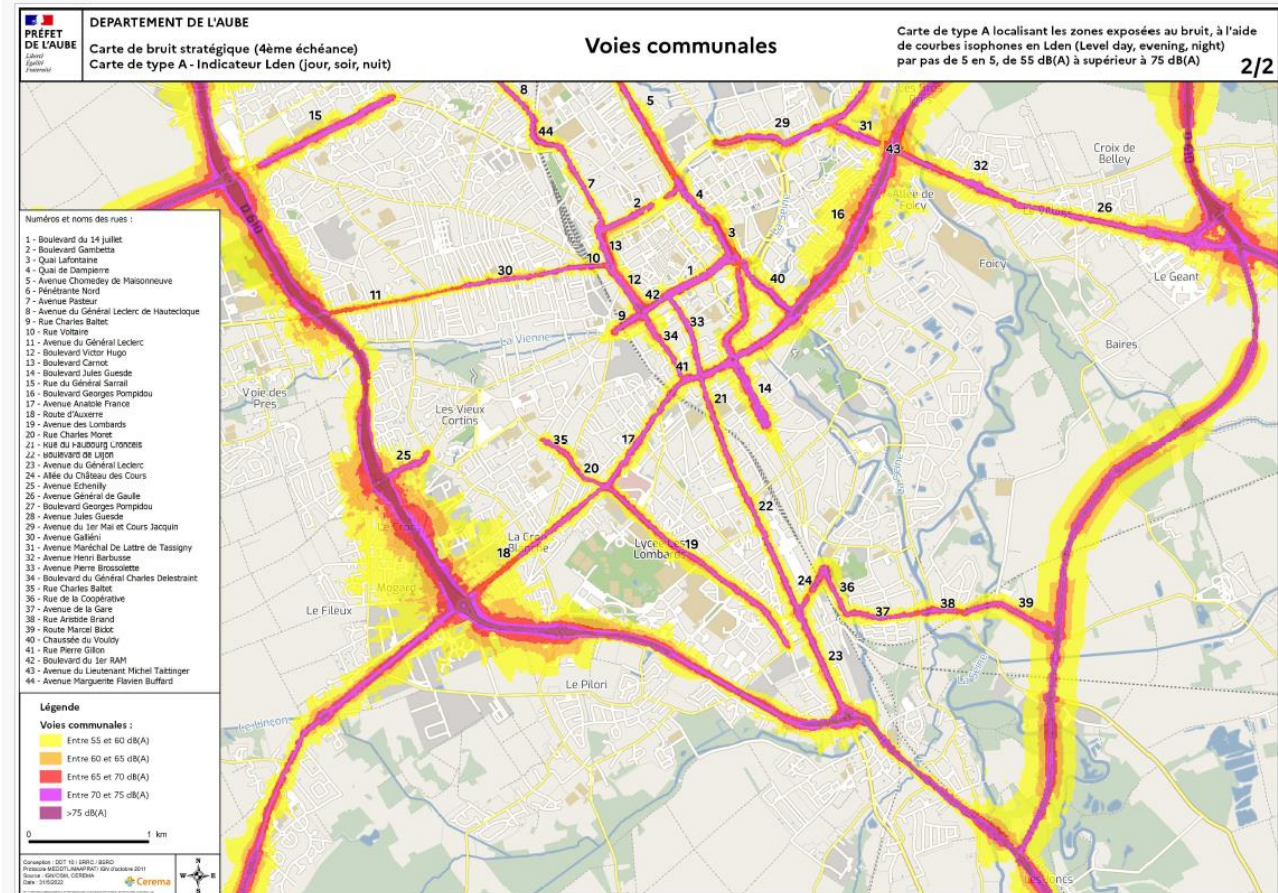
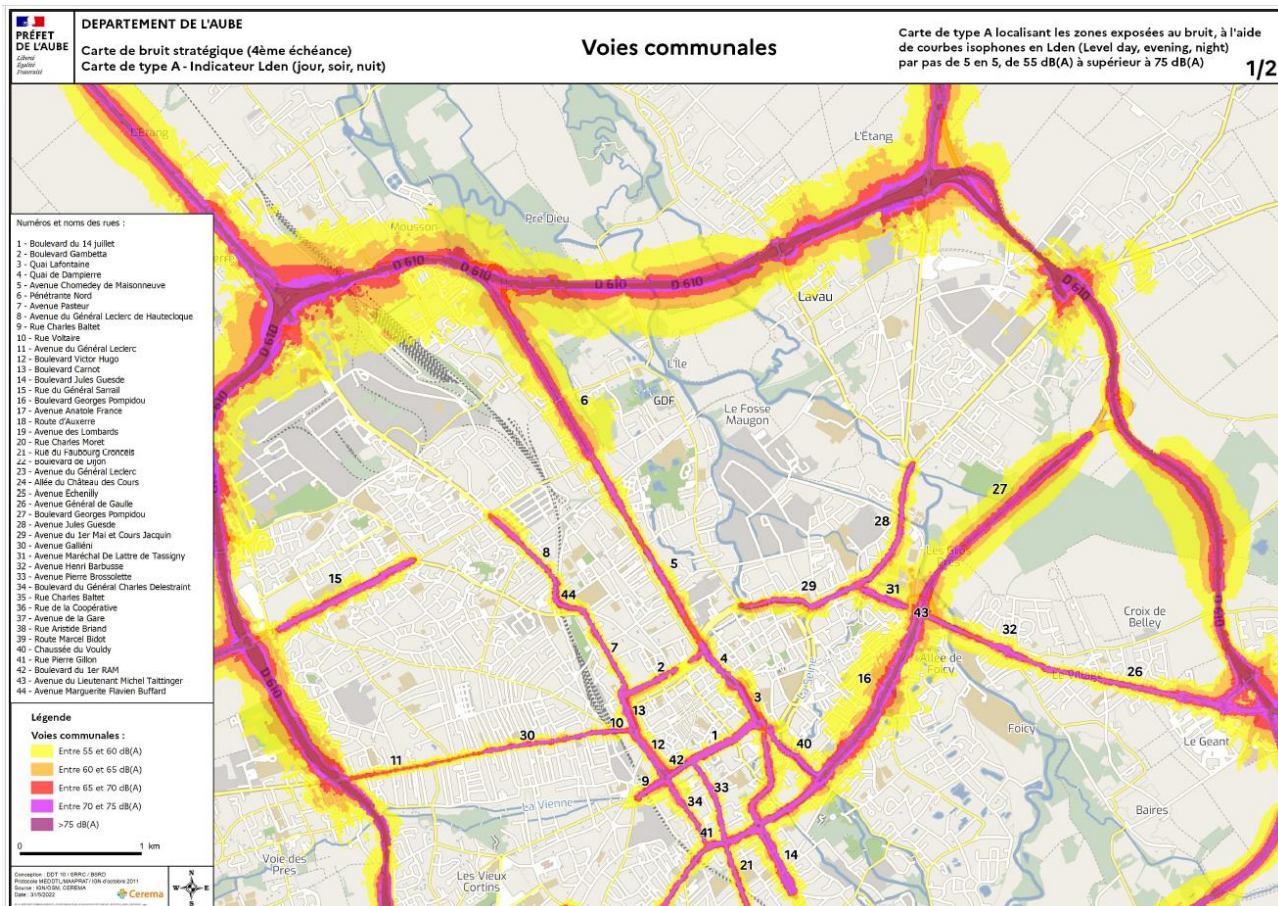


Figure 39 - Cartes de bruit stratégique de type A sur TCM - Voies LDEN (source CEREMA, 2022)

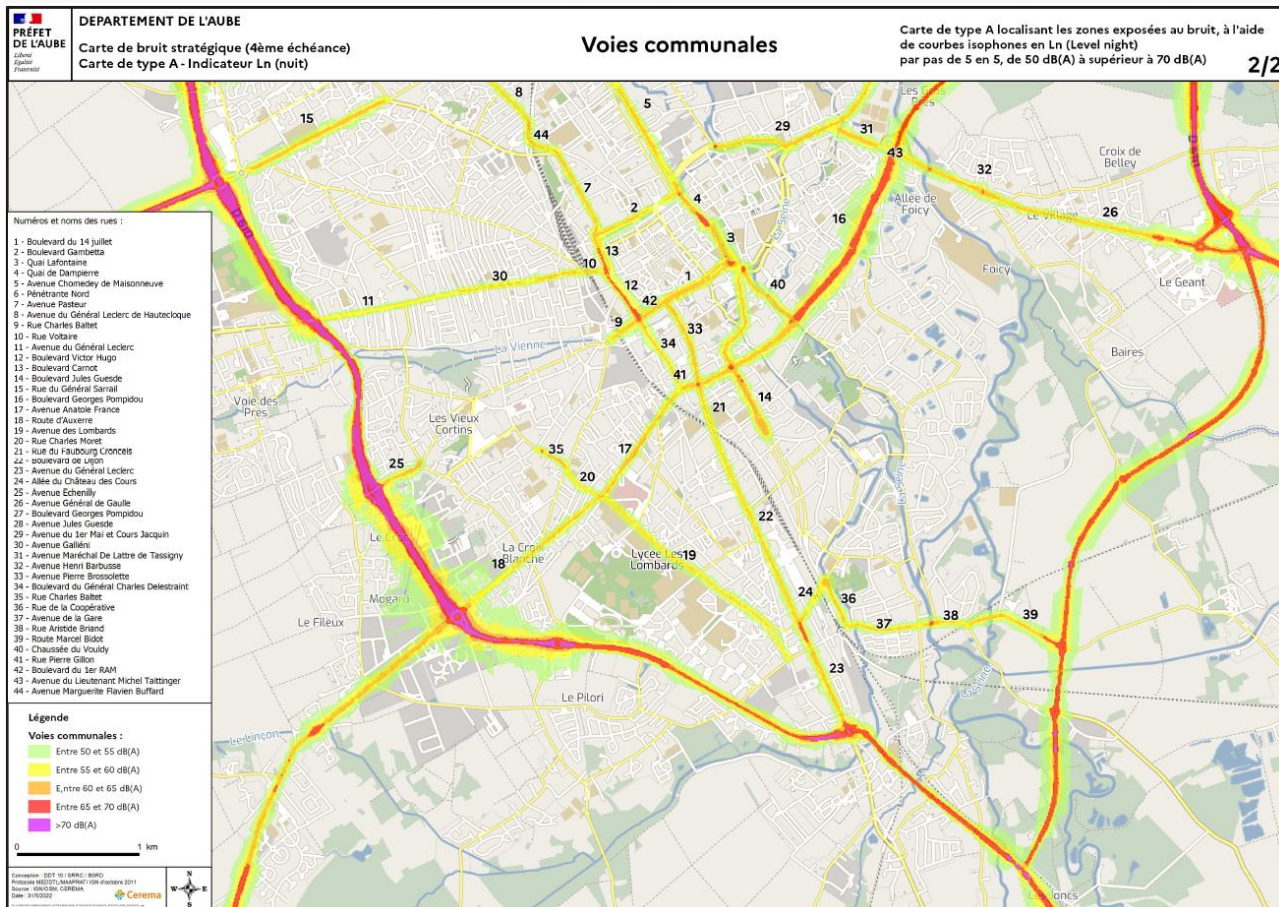
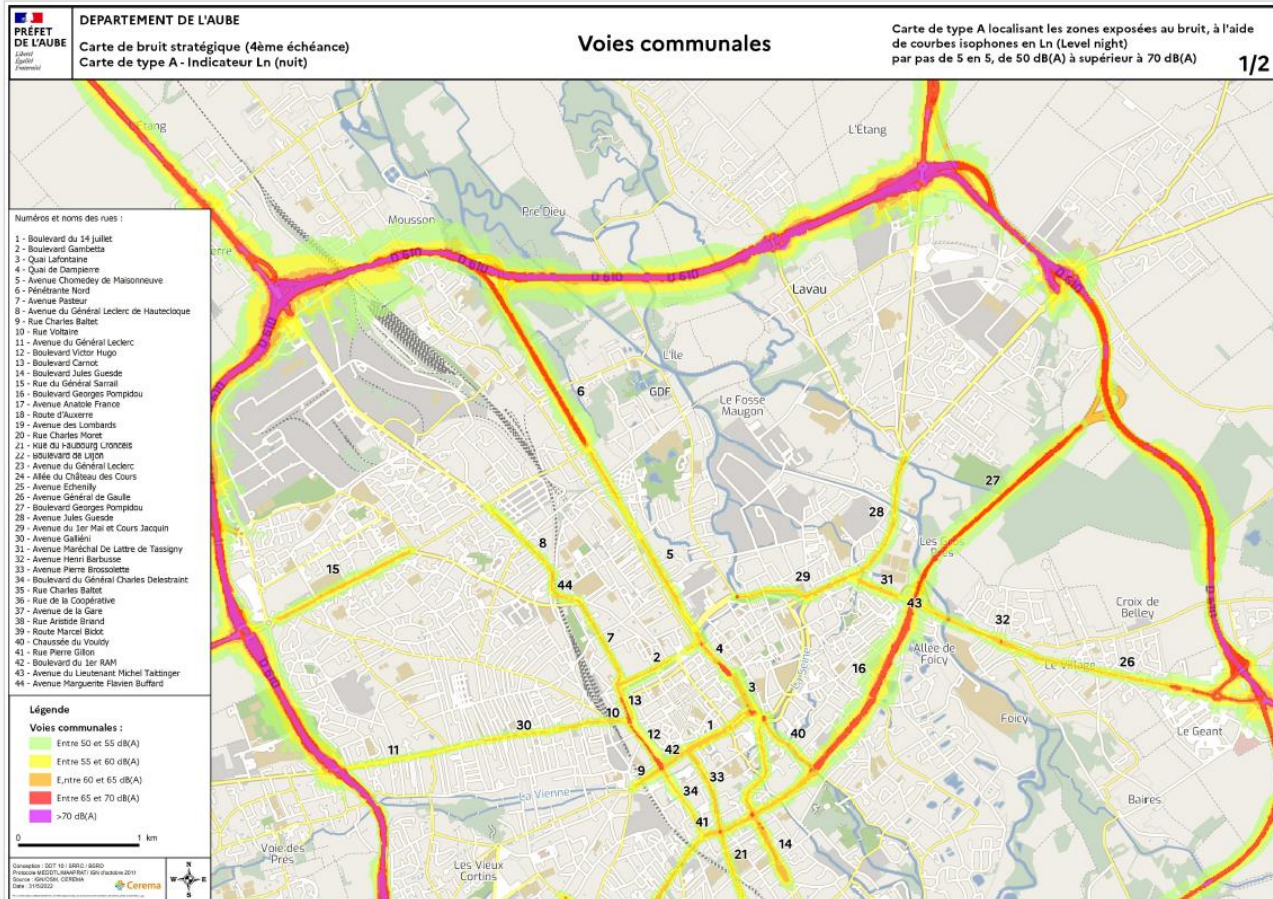


Figure 40 – Cartes de bruit stratégiques de type A sur TCM - Voies Ln (source CEREMA, 2022)

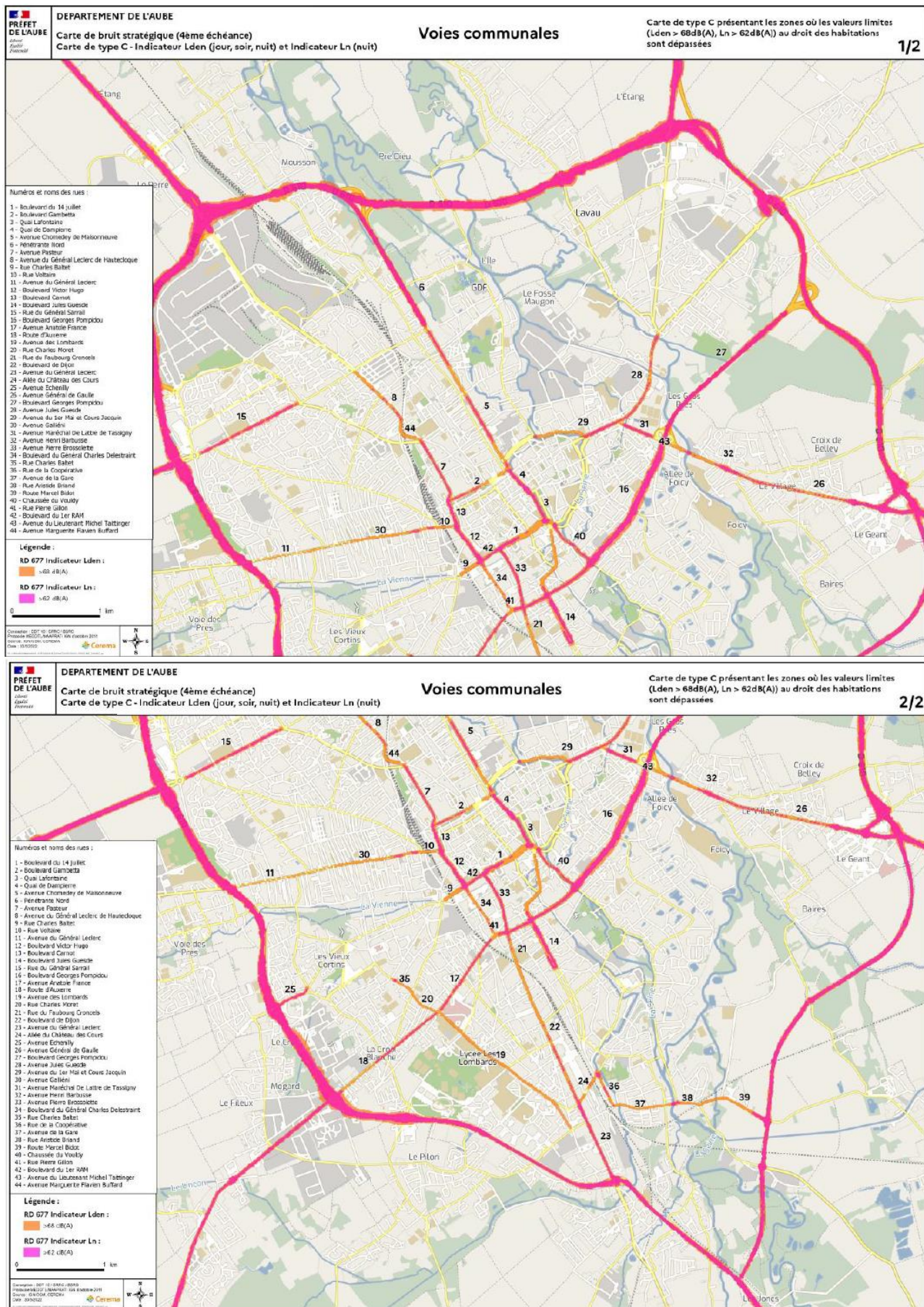


Figure 41 - Carte de dépassements des valeurs limites (Lden > 68 dB(A) et Ln > 62 dB(A)) (source CEREMA, 2022)

II.5.2.3 Plan de Prévention au Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les cartes du bruit permettent d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires (zones sensibles, zones calmes à protéger...), les Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement définissent les mesures/actions à mettre en œuvre. Leur objet principal est d'optimiser sur un plan stratégique, technique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver les endroits remarquables.

Le territoire est concerné par :

- Le Plan de Prévention au Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de l'Aube (2018) ;
- Le Plan de Prévention au Bruit dans l'environnement (PPBE) des routes départementales de l'Aube 2024-2030.
- Le Plan de Prévention au Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Troyes Champagne Métropole 4^{ème} échéance 2025-2030 ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Troyes Barberey (2015).

Les objectifs visés par les plans sont les suivants :

- Prévenir les effets du bruit sur l'environnement.
- Dresser un état des lieux.
- Réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire.
- Protéger les zones calmes lorsqu'elles sont identifiées.

PPBE de l'Aube (2018)

Le PPBE routier de l'Aube élaboré par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube a été adopté par arrêté préfectoral le 3 décembre 2018. Il s'agit de la 3^{ème} échéance. Le réseau ferroviaire n'est pas concerné par les cartes et le PPBE étant donné son trafic inférieur à 30 000 circulations par an.

Ce PPBE identifie trois axes routiers dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an :

- L'autoroute A5 ;
- L'autoroute A26 ;
- La route nationale N77.

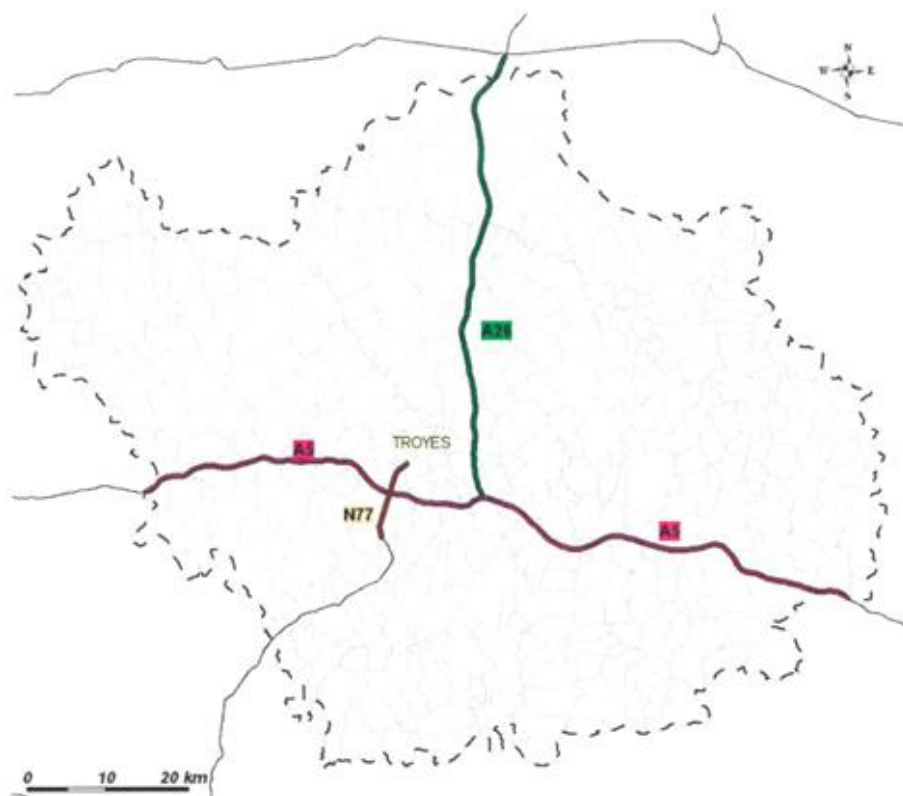


Figure 42 - Réseau routier dépassant les 3 millions de véhicules par an (Source : PPBE Aube)

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit pas d'objectif quantifié. Sa transposition dans le Code de l'environnement français (décret du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention de bruit dans l'environnement) fixe des valeurs limites (par type de source), qui sont celles détaillées ci-dessous :

Tableau 12 - Valeurs limites de niveaux de bruits pour les habitations et établissements sensibles (Source : PPBE Aube)

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ce PPBE a été mis à jour dans un document spécifique au voies routières départementales : **le PPBE 2024-2028 des routes départementales de l'Aube**. Les routes en gestion départementale et territoires concernés par un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules sont définis sur la carte ci-dessous.

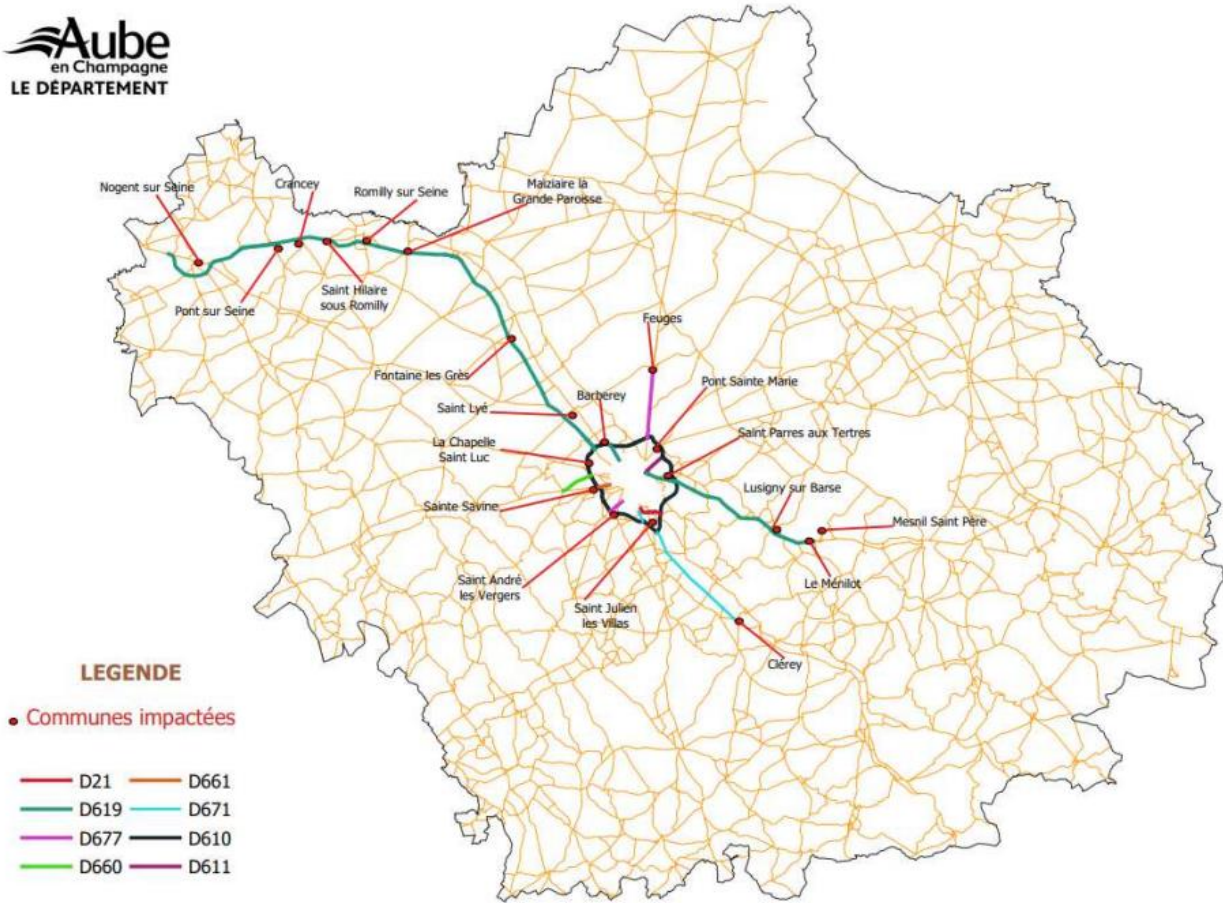


Figure 43 - Carte des sections de RD et communes concernées (Source : PPBE des RD de l'Aube)

PPBE de Troyes Champagne Métropole – 4^{ème} échéance 2025-2030

Les Cartes de Bruit Stratégiques (voir page 49) ont été approuvées et arrêtées par la préfecture de l'Aube par arrêté le 5 mai 2023.

- **Le bruit** routier constitue la source principale d'exposition au bruit de la population. Il engendre une exposition significative des habitants mais également des établissements sensibles d'enseignement et de santé pour la période globale de 24 heures (Lden) ;
- **Le bruit ferroviaire** est la deuxième source d'exposition sur le territoire et est également responsable de l'exposition de la population et des établissements sensibles ;
- **Le bruit des aéronefs** est considéré comme ne produisant aucune nuisance significative sur le territoire considéré ;
- **Le bruit industriel** ne constitue pas une source de bruit importante sur le territoire, en raison d'un impact très localisé des activités, et de leur nombre limité sur le territoire et majoritairement loin des habitations.

Le périmètre d'étude du PPBE s'étend sur à toutes les routes communales et d'intérêt communautaire supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an. Sur le territoire de TCM, ces voies se concentrent dans le centre urbain, comme le montre la carte ci-dessous. Les autoroutes, routes nationales et départementales dépassant cette fréquentation de 3 millions de véhicules par an ne font pas partie du PPBE de TCM car elles sont intégrées au PPBE de l'Aube.

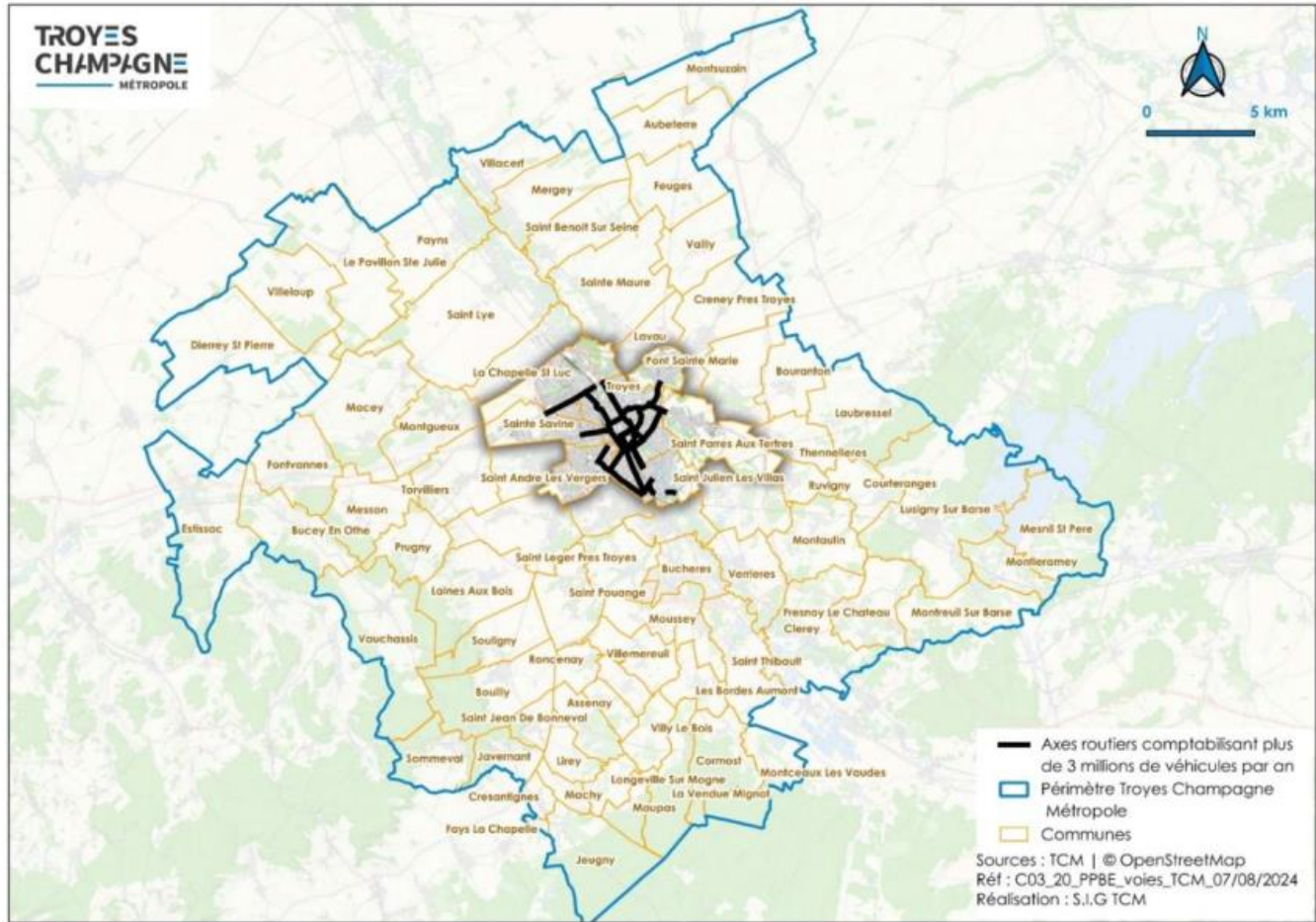


Figure 44 : Axes routiers concernées par le PPBE de TCM de 2024

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population subissant les différentes catégories de niveau sonore totaux (Lden) et de nuit (Ln).

Autour des axes étudiés, ce sont au total 21 établissements d'enseignement et 8 établissements de santé qui sont exposés à des seuils dépassants la limite réglementaire de niveau sonore par rapport aux bruits routiers (voir tableau ci-dessous).

L'analyse de l'unité urbaine, montre une situation globalement satisfaisante compte tenu du taux d'urbanisation de ce territoire et de son évolution.

Les objectifs du plan de prévention sont, en ce sens, de :

- Réaliser le suivi de la situation jusqu'à la prochaine échéance (réaliser des études spécifiques, communiquer la situation et réaliser des enquêtes auprès du public...) ;
- Prendre en compte les zones repérées, présentant des dépassements de seuils sonores ;
- Préserver les zones calmes et améliorer les situations présentant des contre-indications à cette notion (voir l'analyse par commune), améliorer l'accessibilité et augmenter leur nombre ;
- Ne pas dégrader la situation globale malgré l'urbanisation croissante, en prenant en compte le PPBE lors de toute réflexion urbaine d'aménagement ;
- Réaliser une démarche globale pour le territoire ;
- Communiquer auprès du public.

Tableau 13 : Répartition de l'exposition de la population aux niveaux sonores (Source : PPBE Troyes Champagne Métropole)

Exposition aux routes du PPBE de Troyes Champagne Métropole > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	23 953	23	116
60 à 65	17 018	20	76
65 à 70	12 260	16	53
70 à 75	6 440	7	18
>75	143	0	1

Exposition aux routes du PPBE de Troyes Champagne Métropole > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	18 984	20	83
55 à 60	11 671	14	51
60 à 65	6 357	7	16
65 à 70	17	0	1
>70	0	0	0

Tableau 14 -Nombre d'établissements (enseignement et santé) dépassant les valeurs limites (Source : PPBE Troyes Champagne Métropole)

Exposition aux routes du PPBE de Troyes Champagne Métropole > 3 millions véhicules/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	7 914	8	21

Exposition aux routes du PPBE de Troyes Champagne Métropole > 3 millions véhicules/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	1 958	3	4

Troyes Champagne Métropole a recensé les zones calmes afin de les préserver. Au total, 81 espaces ont été répertoriés (voir carte page suivante).

Troyes Champagne Métropole souhaite préserver ces zones calmes pour améliorer le cadre de vie des habitants et usagers du territoire. Ces refuges phoniques sont complémentaires des actions mises en œuvre pour atténuer le bruit dans les espaces exposés. La préservation de ces lieux doit permettre de maintenir la qualité de leur faible exposition au bruit en agissant notamment sur les contre-indications (accessibilité, incivilité, etc.). Il peut même être envisagé d'agrandir certains de ces espaces.

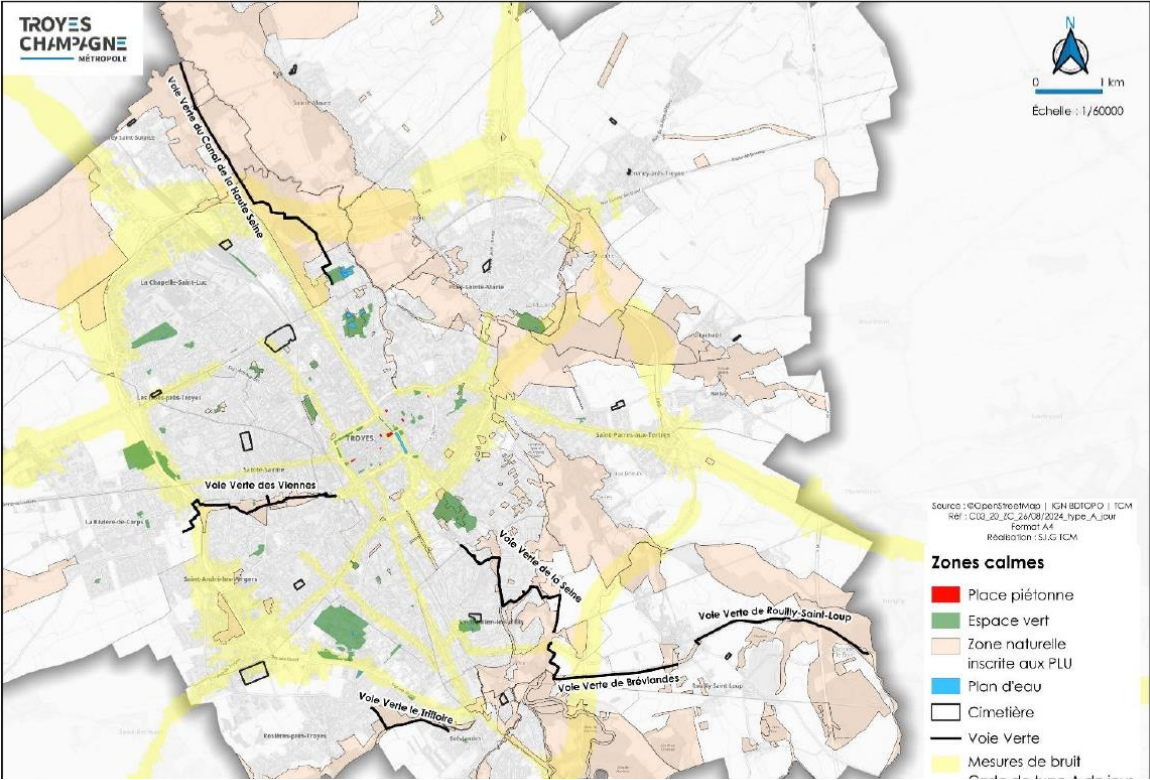


Figure 46 : Zones calmes identifiées au PPBE

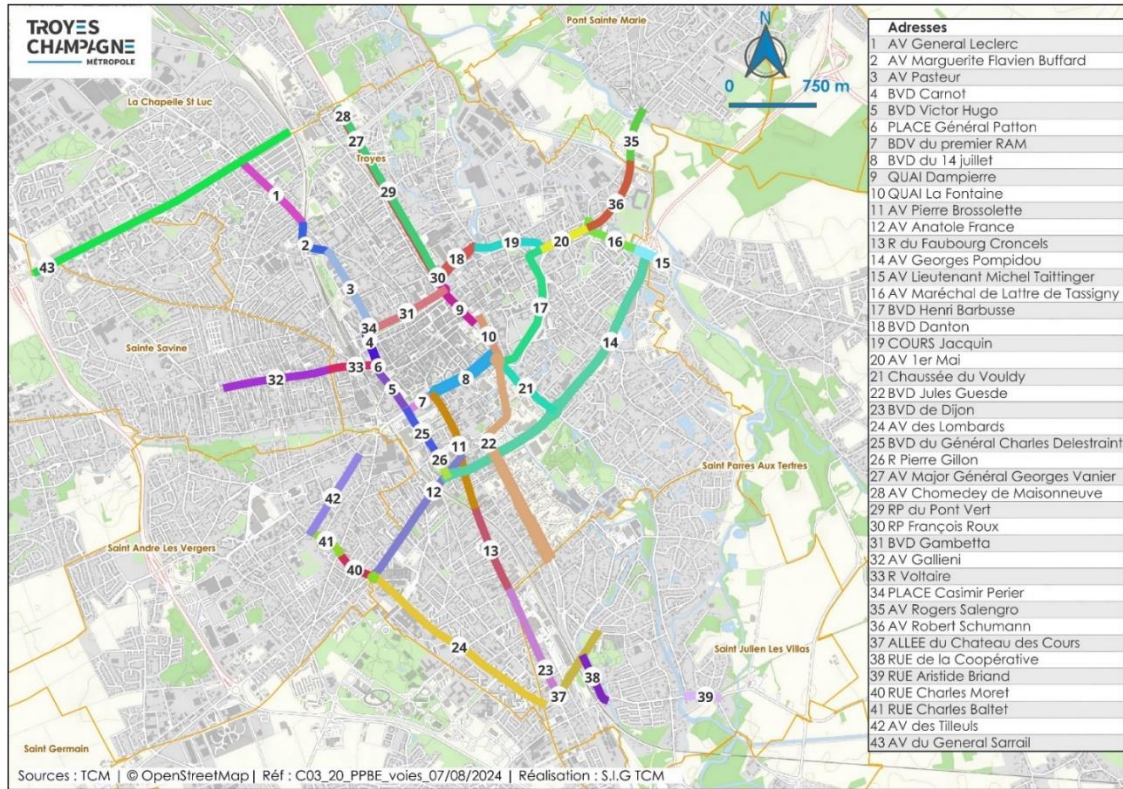


Figure 45 : Identification des axes routiers concernés par le PPBE de Troyes Champagne Métropole (source : PPBE Troyes Champagne Métropole)

Les infrastructures de transports terrestres sont classées par arrêté préfectoral en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. **Des prescriptions en matière d'isolement acoustique s'appliquent aux constructions neuves localisées dans les couloirs de bruit de ces infrastructures** (bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique). Ces prescriptions concernent l'isolement des façades, des toitures, des menuiseries extérieures (fenêtres et portes), des ventilations, aérations ainsi que des balcons et terrasses, afin de garantir un confort acoustique aux habitants et usagers. Ce sont donc 82 kilomètres de voirie qui sont traitées dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Troyes Champagne Métropole.

- **A5, A26 et RN77** ([Arrêté n°2012051-0016](#)) : catégorie 2 pour les autoroutes, 3 et 4 pour la RN77.
- **Des routes départementales** : RD619, 677, 960 610 671, 660 : catégorie 2 à 3 ([Arrêté n°2012051-0017](#))
- **Des voies classées** sur les communes de la Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers, Les-Noës-près-Troyes, Pont Sainte-Marie, Troyes, Sainte Savine et saint julien les Villas (catégorie 3 à 5) (Arrêté n° 2012051-0019).

[illegible]

59

II.5.4 Valeurs de référence

Les valeurs réglementaires, les recommandations et les objectifs de qualité de l'OMS sont répertoriés dans le tableau suivant :

Tableau 15 - Valeurs recommandées et réglementaires pour le bruit extérieur incident (Source : BruitParif)

Valeurs de référence pour le bruit extérieur incident	Objectifs de qualité (OMS, 2018)	Valeurs de recommandation pour la gestion du bruit	Valeurs réglementaires*
Ln	Routier : 45 dB(A) Ferré : 44 dB(A) Aérien : 40 dB(A)	55 dB(A), d'après CSHPF (2004) et OMS (2009)	Routier + LGV : 62 dB(A) Ferré (hors LGV) : 65 dB(A) Industriel : 60 dB(A) Aérien : Ø
Lden	Routier : 53 dB(A) Ferré : 54 dB(A) Aérien : 45 dB(A)	55 dB(A) d'après experts européens du réseau CALM 60 dB(A) d'après CSHPF (2004)	Routier + LGV : 68 dB(A) Ferré (hors LGV) : 73 dB(A) Industriel : 71 dB(A) Aérien : 55 dB(A)
Lden aéronefs		50 dB(A) (limite extérieure de la zone D des PEB)	55 dB(A) source Arrêté du 4 avril 2006 Limite extérieure de la zone III des PGS

* Les valeurs limites fixées par la France en application de la directive européenne sont mentionnées dans le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Des valeurs spécifiques ont été établies pour le bruit aérien.

Tableau 16 - Valeurs recommandées et réglementaires pour le bruit aérien (Source : BruitParif - Projet Survol)

Valeurs de référence pour le bruit extérieur incident	Valeurs de recommandation pour la gestion du bruit	Valeurs réglementaires*
Lden aéronefs	50 dB(A) en limite extérieure de la zone D des PEB	Limite extérieure de la zone III des PGS : 55 dB(A) Limite extérieure de la zone II des PGS : 65 dB(A)
NA62 - nb évènements avec L _{Amax} ≥ 65 dB(A)	200 (ACNUSA 2005)	
NA65 - nb évènements avec L _{Amax} ≥ 65 dB(A)	100 (ACNUSA 2005)	
NA70, nuit - nb évènements avec L _{Amax} ≥ 65 dB(A)	10 (CSHPF, 2004)	

II.5.5 Bruits de la circulation

Pour les bruits de la circulation, les niveaux de perception sont les suivants :

- Un niveau de 55 dB(A) est considéré comme le début de l'inconfort,
- Un niveau de 65 dB(A) devient très gênant et perturbe fortement le sommeil,
- Un niveau de 68 dB(A) est considéré comme insupportable par une majorité d'individus qui entreprennent des travaux d'insonorisation ou déménagent.

D'après une étude nationale, les personnes à faibles revenus sont proportionnellement quatre fois plus touchées par le bruit que celles qui disposent de revenus confortables.

Quelques valeurs indicatives :

- Entre les heures creuses et les heures de pointe, le bruit augmente de 5 à 10 dB(A) suivant les lieux,
- Aux carrefours à feux importants, le démarrage des véhicules génère une augmentation temporaire du niveau sonore de 10 à 15 dB(A),
- La présence d'un poids lourd ou d'une mobylette augmente d'environ 10 dB(A) le niveau acoustique, ce qui signifie qu'un seul poids lourd ou une seule mobylette masque le bruit des autres véhicules.

II.5.5.1 Sensibilité du bruit aux variables du trafic

Les nuisances sonores générées par les transports terrestres sont variables selon différents paramètres. Elles dépendent à la fois du revêtement de la chaussée, du débit de trafic, de sa vitesse et de sa fluidité. Il existe une relation logarithmique entre débit et niveau de bruit. C'est à dire que plus le débit augmente et plus le niveau de bruit est important, mais plus le débit est important, et moins sa variation a des effets sur le niveau sonore. À titre d'exemple, rajouter 10 000 véhicules/jour sur une voie qui en écoulait 5 000 entraîne une augmentation du bruit de 5 dB(A), alors que supprimer 10 000 véhicules/jour sur une voie qui en écoulait 70 000 ne fait baisser le bruit que de 1 dB(A).

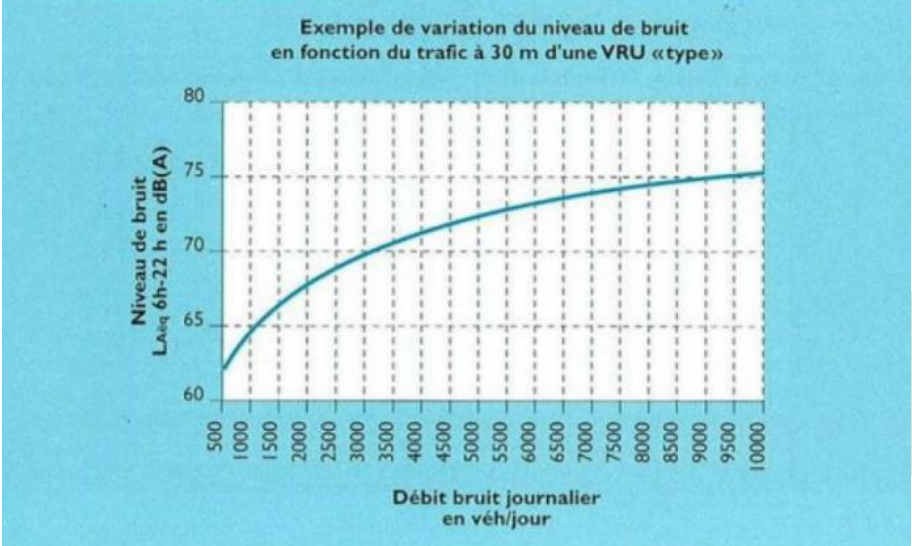


Figure 48 : Variation du niveau sonore du trafic en fonction du débit (source : CERTU)

2.5.5.2. Sensibilité aux vitesses et allures

La vitesse du flot de circulation est un paramètre essentiel dans l'émission acoustique d'un trafic. Son influence varie selon que le trafic est plutôt urbain ou interurbain. En centre-ville, la vitesse influe peu sur le niveau sonore, c'est surtout le régime moteur, donc le caractère fluide ou pulsé de la circulation qui conditionne le bruit émis. Pour des vitesses élevées en agglomération (supérieures à 60km/h pour les VP et 70-80 km/h pour les PL), le bruit du roulement domine : la vitesse est donc un facteur essentiel. L'émission sonore du trafic est alors davantage sensible aux variations de la vitesse qu'aux variations du débit.

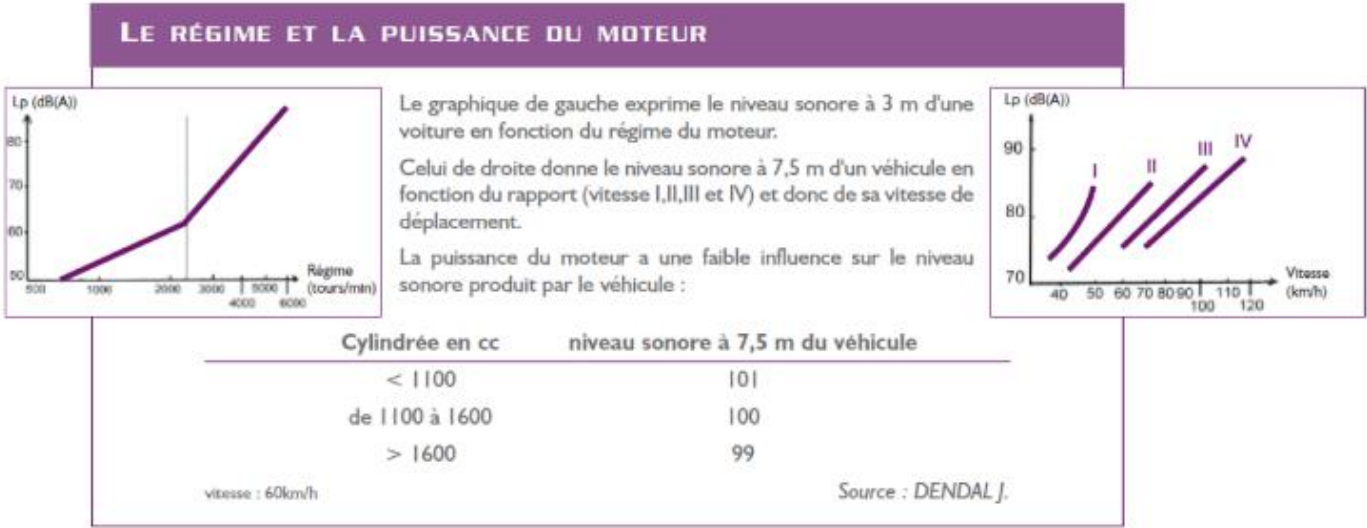
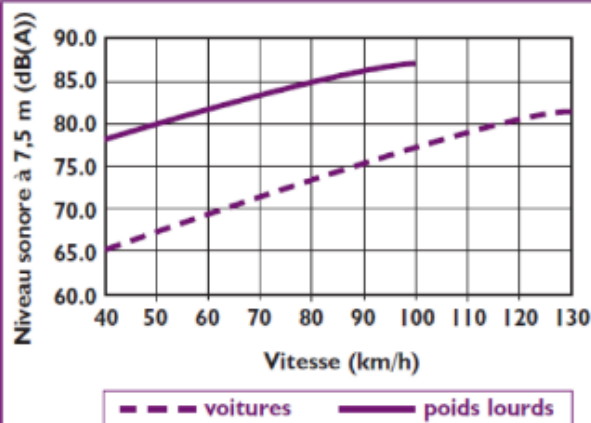


Figure 49 - Niveau sonore / Influence du régime de la puissance moteur (source : CERTU)

Un trafic pulsé est toujours plus bruyant que le même trafic fluide. Toutefois, cet effet est surtout sensible à basse vitesse et n'a quasiment plus d'effet à partir de 50 km/h. Pour les basses vitesses, le régime moteur est donc un paramètre essentiel de l'émission sonore des véhicules. Réduire et stabiliser la vitesse est un facteur qui limite les régimes moteurs élevés, donc un facteur positif quant à la réduction du bruit.

BRUIT GLOBAL D'UNE VOITURE EN DÉPLACEMENT



Le schéma ci-contre illustre le bruit global produit par une voiture ou un camion circulant sur un revêtement mélange asphaltique dense en fonction de sa vitesse de déplacement.

La vitesse de déplacement de la voiture est indiquée sur l'axe horizontal et le niveau de pression sonore (mesuré à 7,5 m du véhicule) figure sur l'axe vertical. Ainsi, une voiture passant sur un revêtement asphaltique dense à une vitesse de 50 km/h produit en moyenne un niveau sonore de 68 dB(A). Dans les mêmes conditions, un poids lourd produit un niveau sonore de 80 dB(A).

Source: IBGE, A-Tech & FIGE, 1997

Figure 50 - Bruit global d'une voiture en déplacement (source : CERTU)

II.5.6 Enjeux liés aux nuisances sonores pour le Plan de Mobilités

Le territoire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole devra veiller à contenir et orienter l'accessibilité du territoire afin de limiter l'exposition de nouvelles populations (potentiellement sensibles) aux nuisances acoustiques issues des axes viaires et ferrés.

Les politiques de Mobilité et de déplacements futures auront un impact considérable sur la question de l'ambiance sonore. En effet, le développement de diverses infrastructures de déplacements implique une plus ou moins grande fréquentation et génère donc du bruit. Il s'agira de trouver le bon équilibre entre implantation stratégique pour les utilisateurs des voies de déplacements et les constructions déjà implantées aux alentours (habitations, services).

La question des nuisances sonores dans le centre-ville de Troyes et dans les centre-bourgs est particulièrement importante car c'est dans ces zones que se concentrent les populations et les activités. Pour y remédier, la réduction des vitesses doit être étudiée. De plus de nombreux poids-lourds traversent ces zones très urbanisées engendrant des nuisances sonores et une pollution importante qui impactent la qualité de vie des habitats. Des solutions de contournement des centres-villes peuvent être envisagées.

De manière générale, le report modal de la voiture vers les transports en commun permet de réduire le nombre de véhicules sur les routes, et donc les nuisances sonores induites. Plus encore, le report modal de la voiture et des transports en commun vers des modes doux et actifs (marche, vélo), permet de réduire drastiquement les nuisances acoustiques.

À noter que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les expositions aux bruits peuvent être mises en place : choix de l'itinéraires stratégique, isolation des bâtiments, installations de murs anti-bruit de part et d'autre des voies les plus fréquentées, etc.

II.6 Risques technologiques

A noter, les données relatives aux risques sont disponibles sur le portail Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives/#/>

II.6.1 Risques industriels

En tant que centre économique et industriel, Troyes et ses environs abritent de nombreuses entreprises opérant dans des secteurs tels que la fabrication, la logistique, l'agroalimentaire et le textile. Certaines installations peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et présenter des dangers (incendie, explosion, etc.) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à la réglementation des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont classées selon le niveau de danger qu'elles présentent. Des moins dangereuses aux plus dangereuses : déclaration, enregistrement, autorisation. La base de données Géorisques recense **301 établissements ICPE** au sein de Troyes et de son agglomération. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement.

Au sein de TCM, deux établissements sont classés Seveso : PetitJean à Saint-André-les-Vergers (seuil bas) et Dislaub (seuil haut) dans la commune de Buchères. Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est associé à Dislaub, et couvre les communes de Buchères et Saint-Thibault.

Ces activités bien que cruciales pour l'économie locale présentent toutefois des risques inhérents en termes de sécurité et d'environnement. Les accidents industriels tels que les fuites de produits chimiques, les incendies ou les explosions peuvent entraîner des conséquences graves sur la population et l'écosystème. Ces installations étant pour la plupart entourées de zones d'habitation voire d'activités artisanales et commerciales.

La carte ci-dessous représente les ICPE présentes sur le territoire, ainsi que leur domaine d'activité (industrie, élevage, éolien, carrière). Il apparaît qu'une **majorité des activités se concentrent autour du centre urbain de Troyes** et de la rivière Aube.

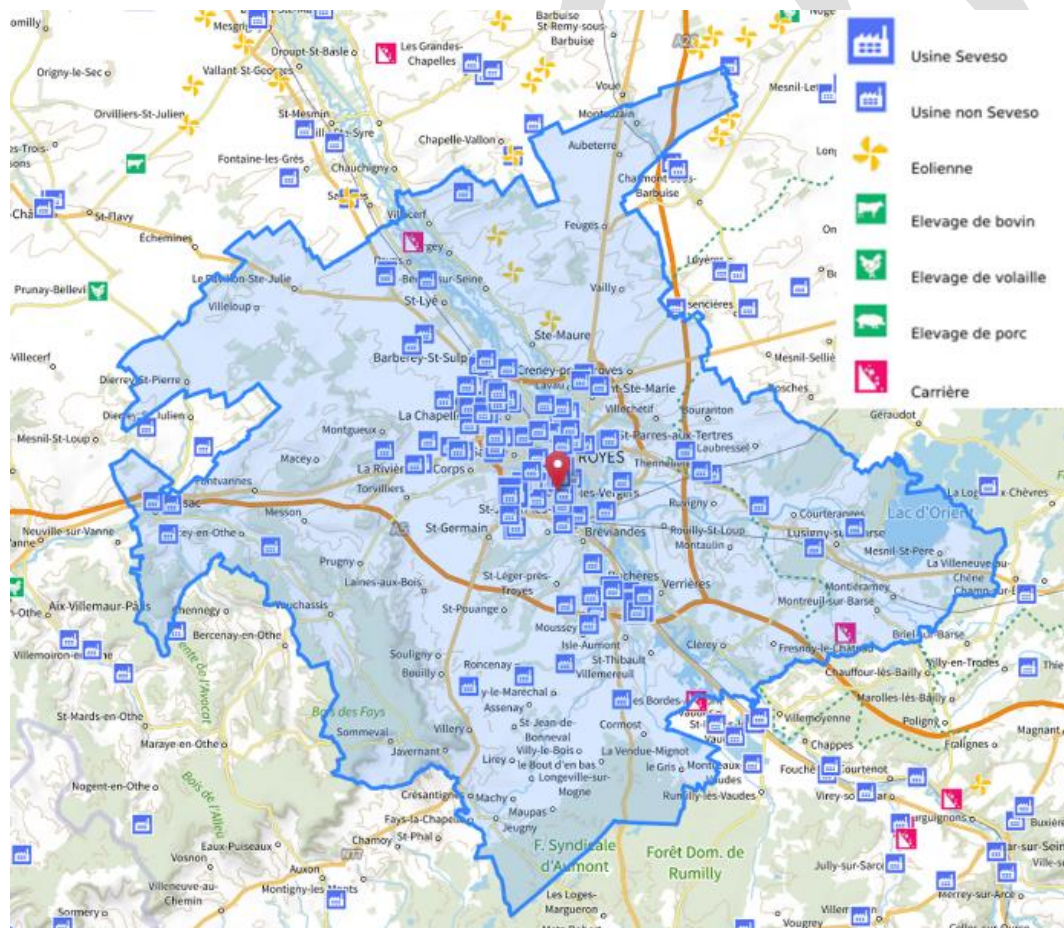


Figure 51 : Carte représentant les ICPE sur TCM (Source : Géorisque -carte interactive)

II.6.2 Risque de pollution des sols

La base de données **CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)** recense les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer une pollution sur l'environnement. Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, **718 sites CASIAS sont recensés**. D'autres secteurs non cartographiés ci-dessous pourraient présenter des risques de pollution des sols.

La base de données **BASOL** recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Sur tout le territoire du SMT, **27 sites ex-BASOL sont recensés**.

L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des **secteurs d'information sur les sols (SIS)** qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Sur tout le territoire du SMT, **5 SIS sont recensés**.

La carte suivante, issue de la base de données Géorisques, montre les **établissements déclarant des rejets et transfert de polluants dans le RRT** (registre des rejets et des transferts de polluants). Ce sont principalement des industries. Tout comme les ICPE, **ces établissements sont concentrés autour du centre urbain** et de l'Aube.

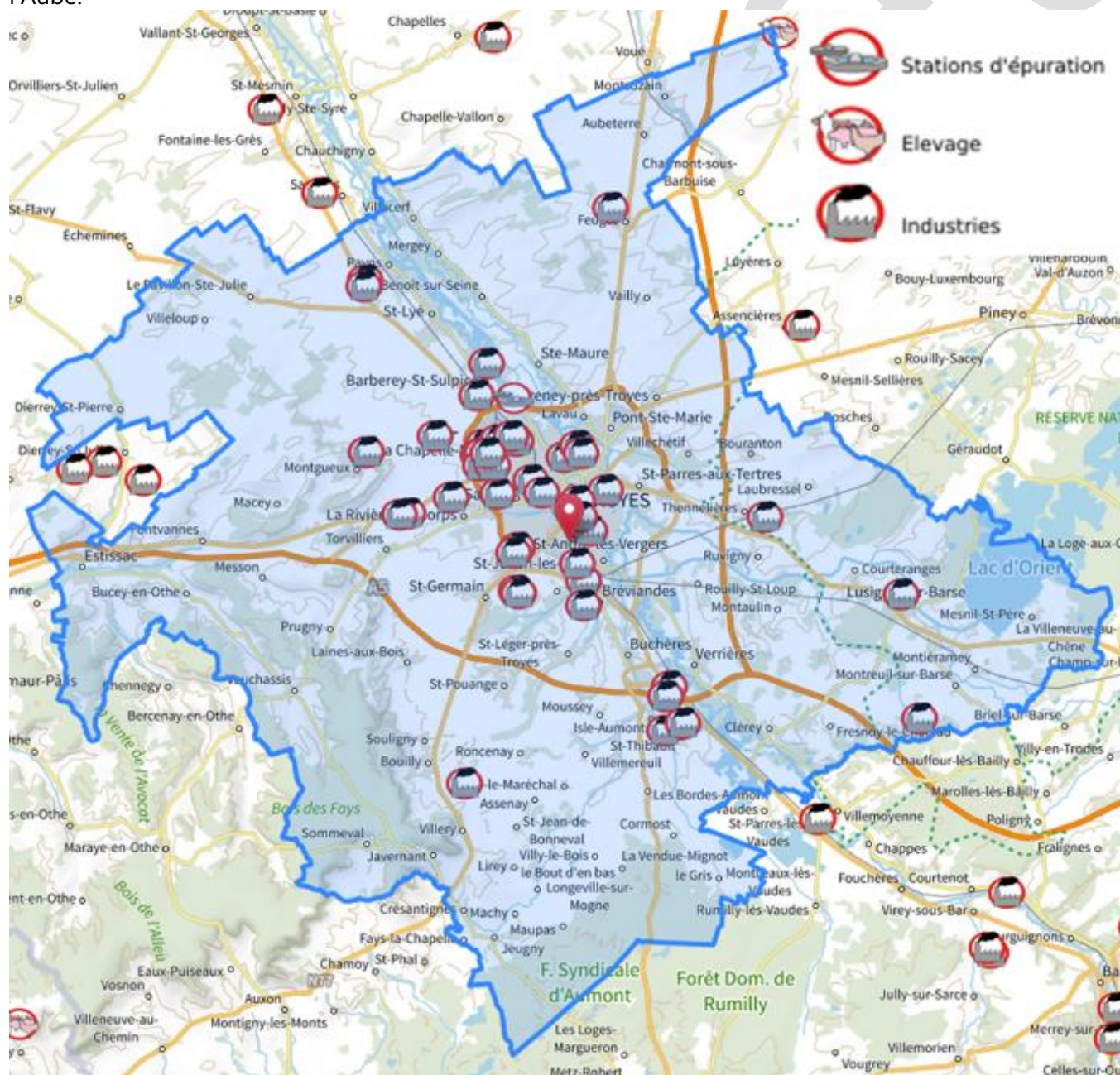
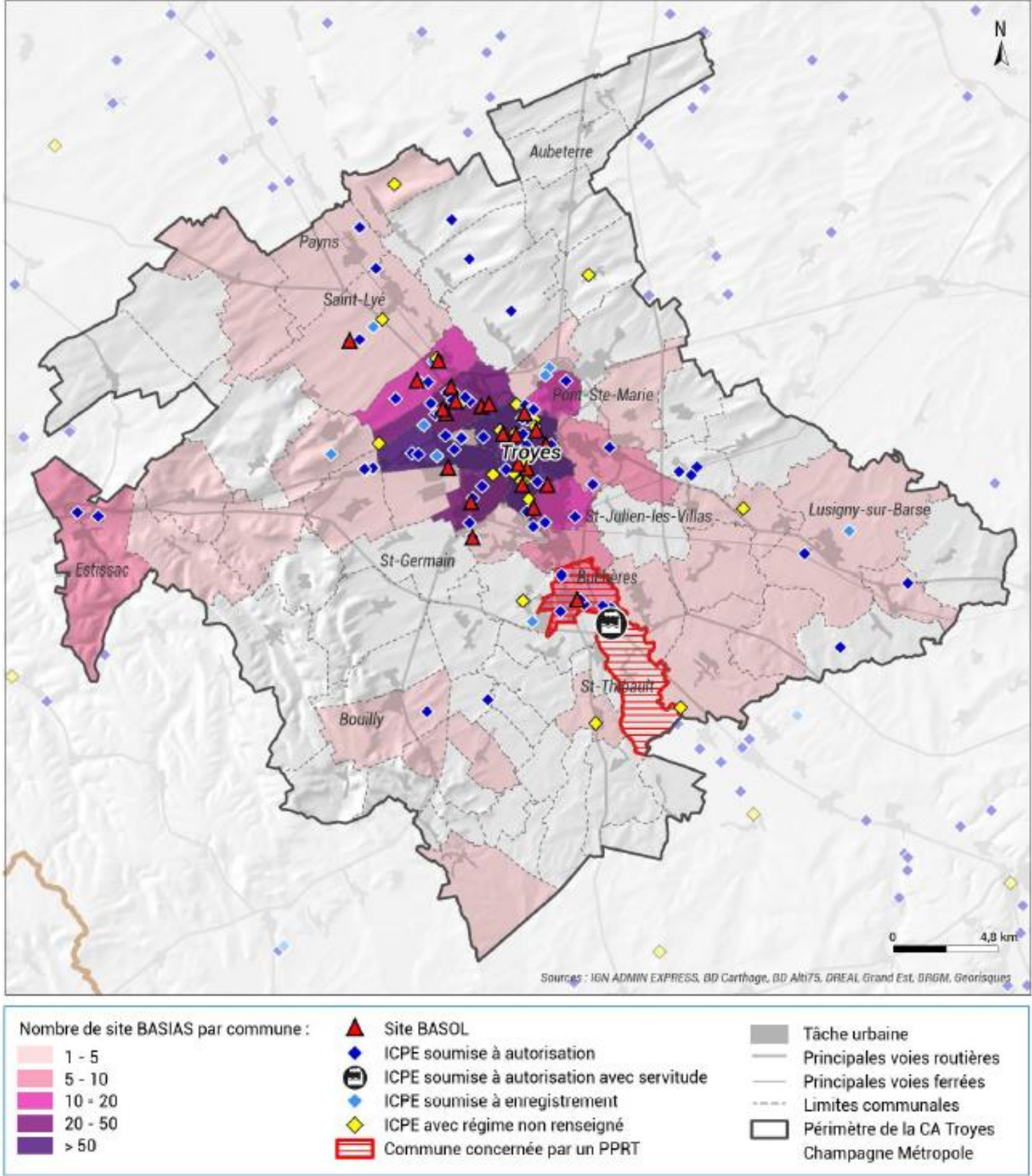


Figure 52 - Carte des établissements déclarant des rejets et transfert de polluants sur TCM (Source : Géorisques)

La figure ci-après représente les installations classées ICPE, les sites CASIAS ainsi que les sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Cette figure affiche également les concentrations d'établissements anciens (CASIAS), qui montrent qu'excepté sur la commune d'Estissac, **la majorité des activités industrielles se concentrent autour de Troyes.**



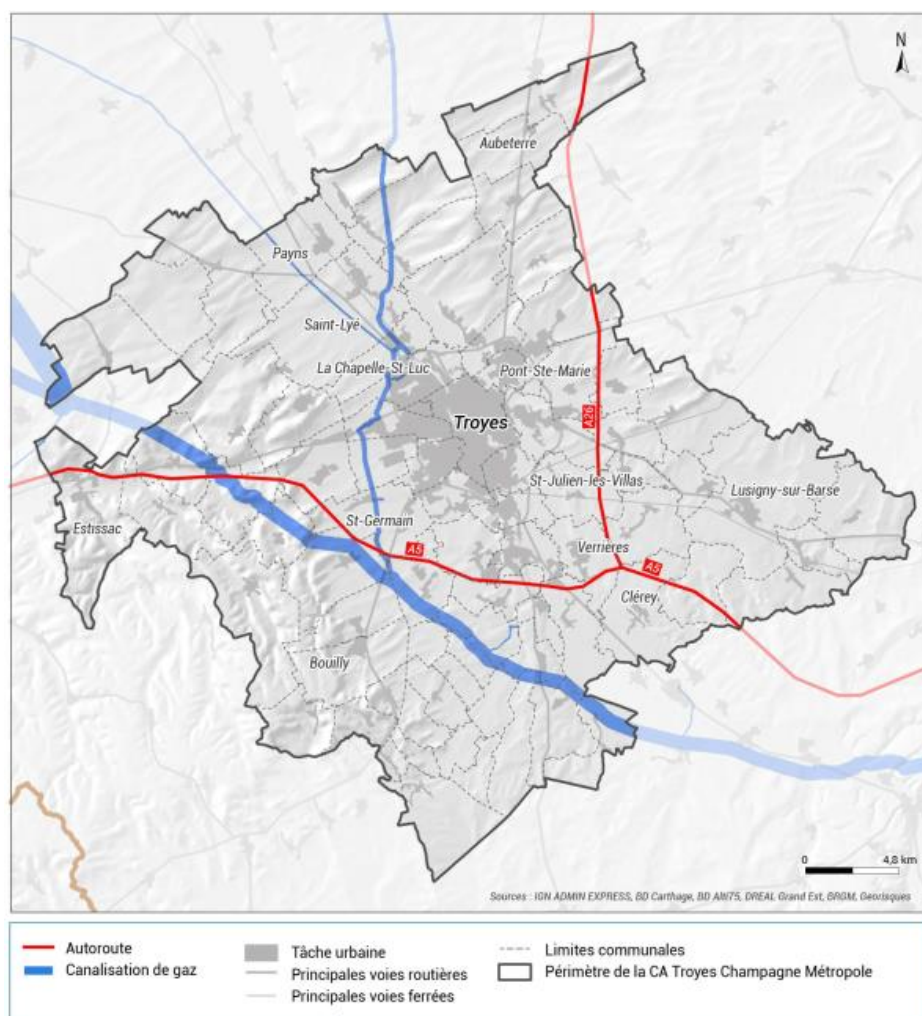
II.6.3 Risque de transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises, que ce soit par voie routière, ferroviaire ou par canalisation. Différents effets peuvent résulter de ces accidents (explosion, incendie, dégagement de nuage toxique etc.) qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences à la fois humaines, économiques et environnementales.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) répertorie les infrastructures, situées à moins de 250 mètres des zones bâties des communes, sur lesquelles un transport de matières dangereuses est susceptible de circuler.

Les infrastructures concernées sur le territoire sont :

- La ligne ferroviaire Paris-Bale ;
- La ligne ferroviaire Chalons-Troyes ;
- La ligne ferroviaire La ligne ferroviaire Villeneuve l'Archevêque-Troyes ;
- La ligne ferroviaire Vitry-le-François-Troyes ;
- La ligne ferroviaire Troyes-Polisot ;
- La ligne ferroviaire Troyes-Bouilly-Roncenay.



Les principales routes nationales et autoroutes telles que l'A5 et l'A26 traversant la région de Troyes, en plus des voies ferrées qui desservent la ville et ses environs, sont des voies de transports utilisées pour le déplacement de produits chimiques, de matière inflammables, toxiques ainsi que d'autres substances potentiellement dangereuses.

La carte ci-dessous fait apparaître les plus grands axes accueillant les transports de matières dangereuses (A5 et A26) ainsi que les canalisations de gaz.

Figure 54 - Carte du risque TMD sur le territoire de TCM
(Source : PCAET TCM)

II.6.4 Enjeux liés aux risques technologiques pour le Plan de Mobilités

Prendre en compte les risques présents localement dans l'aménagement de nouveaux ouvrages liés à la mobilité : ne pas exposer les usagers, préserver les ouvrages, ne pas accentuer les risques présents.

II.7 Santé

II.7.1 Contexte général et objectifs

À l'échelle nationale, le sujet de la santé dans l'environnement globale est pris en compte dans le **Plan National Santé Environnement (PNSE)**. Le PNSE4 s'articule autour de 4 axes d'actions prioritaires :

- Axe 1 : s'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter ;
- Axe 2 : réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes ;
- Axe 3 : démultiplier les actions concrètes menée par les collectivités dans les territoires ;
- Axe 4 : mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

Le document est ensuite décliné en 20 actions.

À l'échelle régionale, le **Plan Régional Santé Environnement (PRSE)** s'articule autour de 4 axes. L'axe 2 (un aménagement du cadre de vie extérieur favorable à la santé et à l'environnement) concerne particulièrement la qualité de l'environnement public extérieur. Les objectifs liés aux thématiques environnementales, et notamment sur l'amélioration de la qualité de l'air sont les suivants :

- Objectif 2.2.1 : Améliorer la connaissance des enjeux « air » en Grand Est, en lien avec le changement climatique.
- Objectif 2.2.2 : Renforcer les compétences des acteurs des secteurs industriel, tertiaire, agricole et du transport du territoire en matière de qualité de l'air extérieur, en vue notamment de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans un contexte de changement climatique.
- Objectif 2.2.3 : Renforcer les capacités d'agir des décideurs sur les enjeux en matière de qualité de l'air extérieur.
- Objectif 2.2.4 : Impliquer les citoyens sur les enjeux en matière de qualité de l'air extérieur.

II.7.2 Lien entre la santé et les autres thématiques

II.7.2.1 Qualité de l'air et santé

Source(s) : Évaluation Environnementale du PDU de Nantes Métropole ; Airparif.fr

En 2013, l'OMS a classé cancérigène la pollution de l'air extérieur.

Les études épidémiologiques et expérimentales ont mis en évidence le rôle de la pollution atmosphérique dans l'apparition ou l'aggravation de pathologies respiratoires et cardio-vasculaires pouvant aller jusqu'à la mortalité anticipée. Il n'existe pas de seuil protecteur en deçà duquel aucun impact sanitaire n'est observé. Toute pollution atmosphérique produit des effets sur la santé.

Des effets sanitaires de la pollution atmosphérique peuvent être observés pour des niveaux d'exposition inférieurs aux valeurs guides ou réglementaires.

On distingue les effets à court terme de ceux à long terme :

- **Court terme** : manifestations cliniques, fonctionnelles ou biologiques survenant dans des délais brefs (quelques jours, semaines) après l'exposition à la pollution.
- **Long terme** : il s'agit de la responsabilité de l'exposition chronique à la pollution atmosphérique dans le développement de processus pathogènes au long cours qui peuvent conduire au décès. La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, hypersécrétion nasale, expectoration chronique, essoufflement). Elle constitue également un facteur favorisant le déclenchement de crises d'asthme. Qui plus est, les effets de la pollution atmosphérique ne se limitent pas aux pathologies respiratoires puisque celle-ci participe à la genèse de pathologies cardio-vasculaires (infarctus du myocarde, angine de poitrine ou trouble du rythme cardiaque) et d'irritations des yeux et de la gorge.

Certaines catégories de la population sont plus sensibles que d'autres à une exposition à la pollution

atmosphérique : les enfants, personnes âgées, celles souffrant de pathologies chroniques, les fumeurs, les personnes réalisant des efforts physiques.

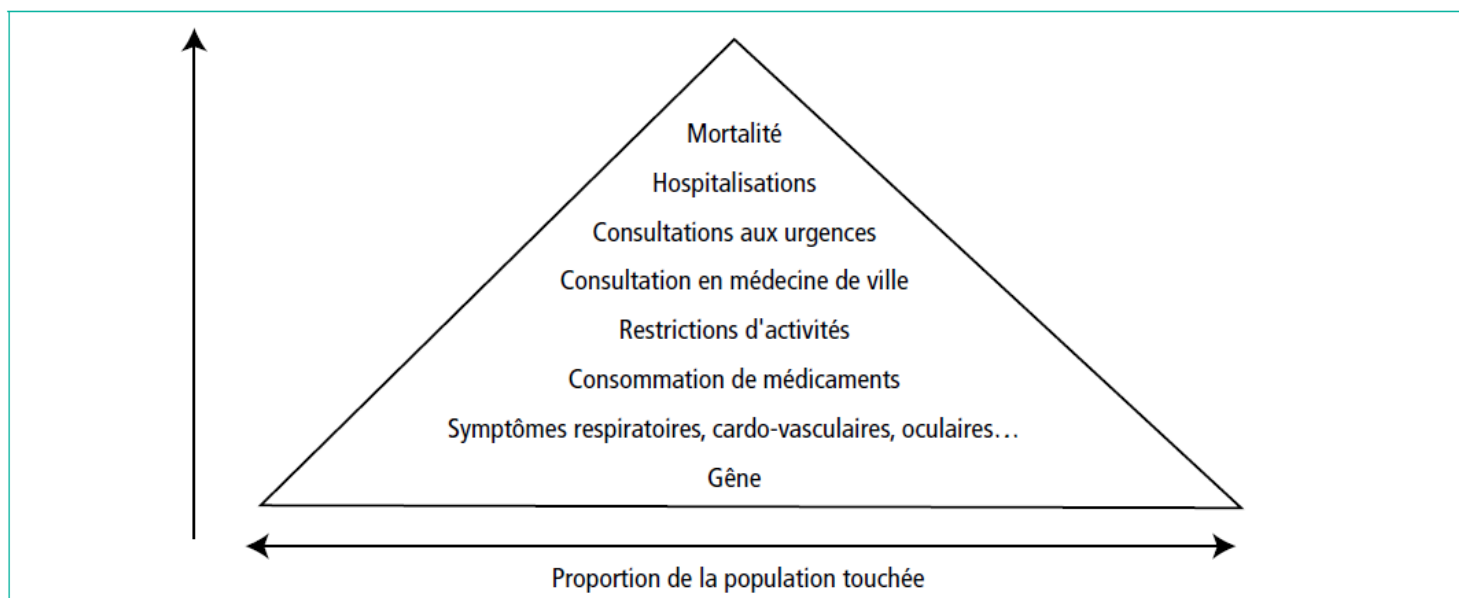
L'axe 2 du PRSE du Grand Est, concerne plus particulièrement les thématiques environnementales, dont la qualité de l'air).

Les études mettent en avant que les effets sur la santé les plus importants attribuables à la pollution de l'air proviennent surtout de l'exposition à une pollution de fond (la pollution moyenne tout au long de l'année par exemple), plutôt que des pics de pollution. Voici quelques exemples d'impacts de la pollution atmosphérique sur la santé (sources : ADEME, Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et Institut National de Veille Sanitaire) :

- Chaque année, en France, la pollution automobile est à l'origine de quelque 15 000 décès anticipés. À l'échelle du territoire, cela représente environ 10 décès par an (dans l'hypothèse d'une répartition territoriale homogène) ;
- En France, 6 à 11% des décès par cancer du poumon chez les personnes de plus de 30 ans sont imputables aux particules fines (PM_{2,5}) ;
- En France, 5 à 7 % de la mortalité cardio-respiratoire peuvent être attribués à ces mêmes particules fines ;
- Toujours en France, la pollution à l'ozone liée à la canicule de 2003 a provoqué 2 000 morts. À l'échelle du territoire, cela représente 1,3 mort ;
- Une augmentation des polluants de 10 microgrammes par m³ provoque une augmentation de 1,2 % de la mortalité.
- Toutes les études nationales et internationales montrent que les polluants locaux les plus préoccupants sont les particules en suspension (PM) et l'ozone. L'OMS affirme que ces deux polluants « constituent un risque sanitaire grave ». À noter que les automobilistes subissent souvent des taux de pollution plus élevés que les piétons et les cyclistes, pour les raisons suivantes :
- L'air présent dans l'habitacle des voitures est capté au niveau du pot d'échappement des véhicules qui précèdent,
- Cet air subit un renouvellement lent.

En somme, l'automobiliste est la première victime de la pollution qu'il génère.

Pyramide des effets sanitaires de la pollution atmosphérique



Source : Évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine. Concept et méthodes. InVS

Figure 55 - Pyramide des effets sanitaires de la pollution atmosphérique (source : Évaluation de l'Impact Sanitaire 2013, InVS)

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux effets des polluants atmosphériques sur la santé :

Tableau 17 - Lien entre les principaux polluants et les effets sur la santé

Principaux polluants	
Nox et NO ₂	D'un point de vue sanitaire chez les NOx, seul le NO ₂ est considéré comme toxique aux concentrations rencontrées dans l'air ambiant. C'est un gaz irritant qui peut altérer la fonction respiratoire : il augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles.
PM ₁₀ et PM _{2,5}	En raison de leur composition chimique, les particules de combustion présentent un caractère inflammatoire des voies respiratoires (région nasopharyngée jusqu'au alvéoles pulmonaires, passant par la suite dans le sang et atteignant les organes) notamment impliqué dans l'augmentation des risques de tuberculose ou de pathologies cardiaques ; Chez l'enfant ou les personnes sensibles, les particules fines peuvent irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire ; De plus, il a été démontré que les personnes pratiquant des feux domestiques augmentaient le risque et l'intensité des infections respiratoires et des pneumonies. Actuellement, le carbone suie (appartenant à la classification des particules fines), émis lors des processus de combustion, n'est pas soumis à des normes environnementales, toutefois ce composé préoccupe les organismes sanitaires. Ainsi, l'ANSES a conclu dans un rapport d'expertise (2019) que la survenue d'effets sur la santé respiratoire ou cardiovasculaire mais aussi des hospitalisations et des mortalités toutes causes chez l'Homme peuvent être associés à des expositions aux matières carbonées tant sur le long terme que sur le court terme. Ils suggèrent aussi de possibles effets à long terme des particules de carbone suie sur la santé périnatale et la santé neurologique, en particulier chez l'enfant ; La toxicité des PM est liée à la nature des substances toxiques ou cancérigènes qu'elles véhiculent (métaux lourds ou hydrocarbures aromatiques polycycliques).
CO	Le monoxyde de carbone (CO) se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine dans le sang. À fortes teneurs et en milieu confiné (en air intérieur), le monoxyde de carbone peut causer des intoxications oxycarbonées provoquant des maux de tête, des nausées, des vomissements et des vertiges, voire le coma ou la mort pour une exposition prolongée. La gravité des symptômes est fonction de la durée d'exposition et de la concentration de monoxyde de carbone inhalée.
Benzène	Ce polluant est considéré cancérigène. Il est principalement émis par le trafic, et plus particulièrement par les deux-roues motorisés.
SO ₂	Au niveau de la santé, le SO ₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures.
O ₃	Il s'agit d'un oxydant puissant qui peut provoquer des irritations oculaires, des migraines, des toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques.

Comme détaillé dans le chapitre II.7.2.1, le diagnostic fait sur le territoire du Grand Troyes montre que plus de 99,9% de la population n'est pas exposée à des dépassements réglementaires concernant les polluants atmosphériques. Cependant, ce constat est à relativiser au regard des recommandations de l'OMS, bien plus strictes, pour lesquelles par exemple tout le territoire dépasse les seuils maximums conseillés pour les concentrations de particules fines.

II.7.2.2 Nuisances sonores et santé

Source : Évaluation de l'Impact Sanitaire LR 2013

Par la stimulation via le système auditif du système nerveux, le bruit entraîne des effets physiologiques sur le fonctionnement de l'organisme, de même que des effets psychiques qui peuvent affecter sa santé.

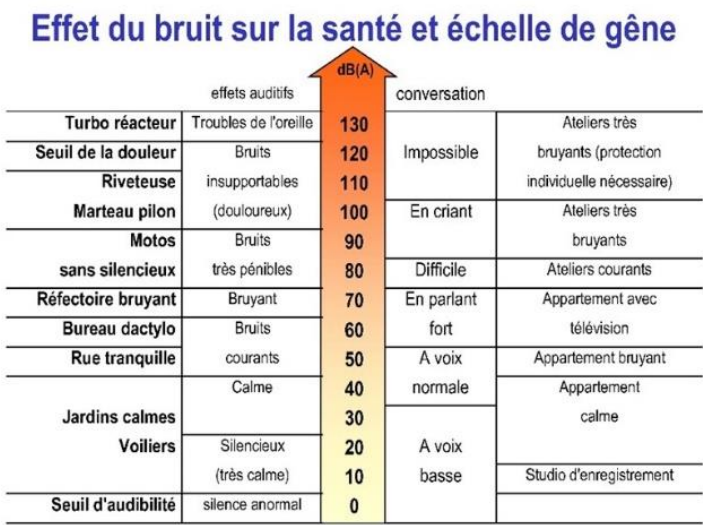
Les effets auditifs du bruit sur la santé sont relativement connus : le bruit est nocif pour l'audition à des niveaux très inférieurs au seuil de la douleur. Le seuil de danger au-delà duquel des dommages peuvent survenir est estimé à 85dB(A).

Avec le niveau sonore, la durée d'exposition est l'autre facteur prépondérant dans l'apparition de dommages auditifs.

Ces effets apparaissent même pour des bruits de faible intensité, lorsqu'ils sont répétés et que l'individu y est exposé de manière involontaire. Cela génère un stress chez l'individu, avec les nombreuses perturbations physiologiques qu'il entraîne, des effets cardiovasculaires et des troubles du sommeil. Des bruits intermittents d'une intensité maximal de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes. Une réduction de la motivation de travail et des troubles d'apprentissage ont également été constatés. Une élévation

des concentrations nocturnes de certaines hormones a également été constatée, lors de l'exposition au bruit au cours du sommeil, avec de possibles conséquences sur le système cardiovasculaire et immunitaire. Les personnes dépressives, anxiogènes ou ayant des problèmes psychologiques sont très sensibles à l'environnement sonore qui joue un rôle dans l'évolution et le risque d'aggravation de ces maladies. Le Conseil Économique et Social a élaboré un rapport nommé « le bruit dans la ville », dans lequel il est estimé que 75% des troubles du sommeil sont liés au bruit. Le schéma ci-dessous illustre la notion de gêne provoquée par les différents niveaux de bruit.

Figure 56 - Effet du bruit sur la santé et échelle de gêne (source : Préfecture Moselle)



Un bruit impulsionnel, c'est-à-dire très ponctuel et très fort, pourra être à l'origine d'un traumatisme sonore aigu. Plus insidieux, le traumatisme sonore chronique affecte progressivement l'oreille interne sans que le sujet ait vraiment conscience de la dégradation de son audition, jusqu'au stade du réel handicap social.

Parmi les autres effets, on retrouve essentiellement la gêne due au bruit, mais qui est une notion subjective, les effets sur les attitudes et les comportements sociaux (agressivité, diminution de la sensibilité à l'égard d'autrui...), sur les performances intellectuelles et l'interférence avec la communication.

Les transports génèrent sur le territoire français près de 80% du bruit dans l'environnement. On estime en France que plus de 23 habitants sur 1000, soit 1,3 millions de personnes, sont exposées à des niveaux sonores de plus de 68 dB(A).

A l'échelle de Troyes Champagne Métropole en moyenne sur une journée, 7,1% de la population est exposée aux dépassements des niveaux de bruits limites routiers, et 0,6% pour le bruit ferroviaire. La nuit, ces valeurs atteignent 1,3% (routier) et 0,9% (ferroviaire).

De plus, la majorité de la population dépasse les seuils recommandés par l'OMS de jour (99% de la population y est exposée), et de nuit (plus de 52%).

II.7.2.3 Activité physique liée à la mobilité et santé

L'OMS estime que d'ici 2015, quelques 2,3 milliards d'adultes auront un surpoids et plus de 700 millions seront obèses. Le traitement de l'obésité et de ses conséquences représente 2 à 7 % de l'ensemble des dépenses de santé des pays industrialisés.

Selon un rapport de l'INSEE, en 2011, le montant des dépenses courantes de santé, en hausse, s'élevait à 234,1 milliards d'euros en 2010, soit 12,1 % du produit intérieur brut (PIB). Ces coûts importants peuvent être influencés par les politiques de déplacement. En effet, encourager les déplacements actifs permettrait de diminuer l'occurrence de certaines pathologies comme l'obésité ou les maladies cardio-vasculaires.

Le programme « THE PEP » de l'OMS (Transport Health Environment Pan European Program) mené de 2005 à 2008 dans différents pays de l'Union Européenne (Autriche, Grande-Bretagne, Suisse, Pays-Bas, Suède), basé sur 4 267 études a permis le suivi de la morbidité et de la mortalité de 30 000 personnes de 20 à 93 ans pendant 14 ans. Sur un échantillon de 7 000 personnes pratiquant le vélo pendant 3 heures pour raisons utilitaires, le risque est évalué à 0,72 pour les hommes et 0,66 pour les femmes, entre 40 et 70 ans. Ceci montre que le risque routier est largement contrebalancé par le bénéfice santé due à une activité physique régulière.

L'accroissement de l'activité physique est ainsi un enjeu national fort pour la réalisation d'économies de dépenses de santé.

Tableau 18 - Impact santé de 30 mn de vélo ou de marche à pied par jour

Phénomène Météo	Danemark 2003	Norvège 2003	OMS 2003	Suisse 2001
Hypertensions		-30%		-32%
Pathologie cardio-vasculaires	-40%	-50%	-33%	-46%
Diabète de type II	-20%	-50%		-47%
Ostéoporose	-50%			-50%
Cancer du sein	-50%	-25%	-25%	-28%
Cancer du colon	-50%	-50%	-25%	-47%
Dépression				-68%
Affections du dos				-26%

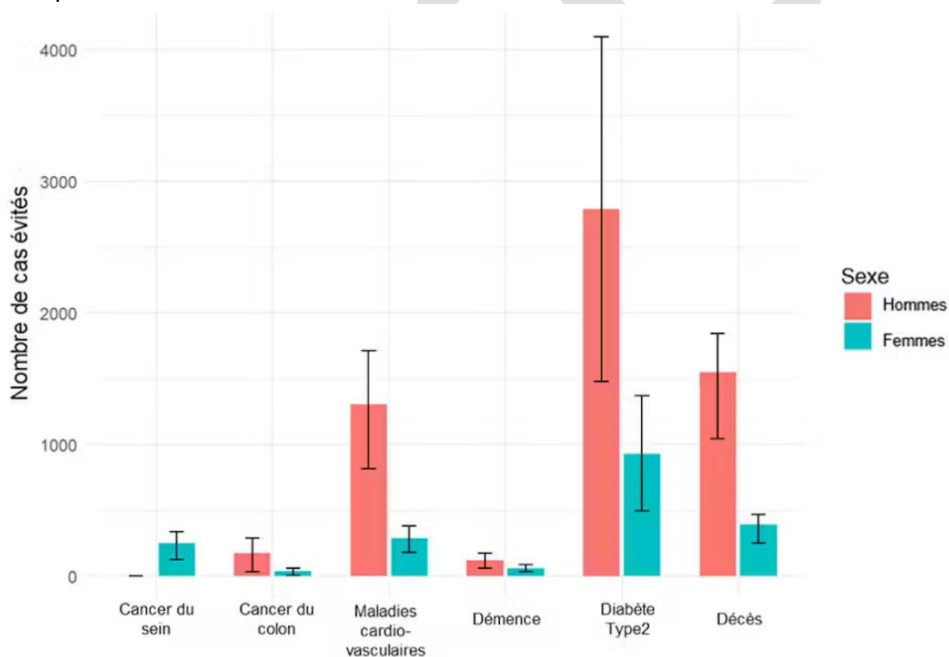
Santé et mobilité à vélo :

Un article publié par The conversation¹⁶ évalue les bénéfices pour la santé publique et le climat de la pratique du vélo en France. Les travaux ont consisté à analyser les données de l'enquête « Mobilité des personnes ». Cette enquête publique décennale conduite par l'Insee a pour objectif de décrire les pratiques de mobilité des personnes et d'apprécier comment et pourquoi les Français se déplacent, au quotidien ainsi que pour leurs voyages à plus longue distance. Le millésime 2019 de l'enquête repose sur un échantillon, représentatif à l'échelle nationale, de près de 14 000 personnes interrogées en 2018-2019.

Premiers résultats de cette analyse : les Français pédalent peu. En moyenne chez les 18 ans et plus, à peine plus de 2 km par semaine. À titre de comparaison, les Hollandais âgés de 75 ans et plus couvrent en moyenne 13,7km par semaine, soit près de 7 fois plus.

Dans un deuxième temps, les maladies chroniques et les décès évités par les niveaux de pratique du vélo de 2019 ont été quantifiés. La méthode de l'évaluation quantitative d'impact sanitaire a été employée, qui permet de calculer l'ampleur des conséquences pour la santé d'une exposition à un facteur de risque, ou au contraire l'ampleur des bénéfices d'un facteur protecteur pour la santé, au sein d'une population donnée.

Dans le cas du vélo, la synthèse des études épidémiologiques sur le sujet déclare que 100 minutes de vélo par semaine permettent de réduire la mortalité toute cause de 10 % chez les adultes. Cette relation entre temps de pratique du vélo et risque de mortalité peut ensuite être extrapolée et appliquée aux niveaux observés de pratique du vélo.



De la même façon, l'étude a sélectionné 5 pathologies chroniques pour lesquelles une association avec l'activité physique avait été reportée dans des méta-analyses : les maladies cardio-vasculaires, le diabète de type 2, le cancer du sein, le cancer de la prostate et la démence.

Il a pu être mis en évidence que, si les niveaux de pratique du vélo rapportés en 2019 étaient maintenus constants, et bien que ces niveaux soient modestes, ils permettaient déjà d'éviter près de 2 000 décès et 6 000 cas de pathologies chroniques chaque année.

Figure 57 - Maladies chroniques et mortalité évitées par l'activité physique due à la pratique du vélo en France, 2019, chez les adultes de 20 à 89 ans. Les lignes noires représentent les intervalles d'incertitude à 95 %.

¹⁶ <https://theconversation.com/le-velo-un-potentiel-inexploite-pour-ameliorer-la-sante-et-le-climat-225010>

II.7.2.4 Sécurité routière

Source(s) : Bilan des Accidents corporels de la circulation 2015-2019 Aube

À l'échelle départementales, l'accidentologie a augmenté entre 2015 et 2019. Sur ces 5 années, 1 324 accidents ont causé 1 650 blessés et 107 morts. Le nombre de blessés et d'accident a augmenté continuellement entre 2015 et 2019, mais le nombre de décès fluctue aux alentours de 20 morts par an.

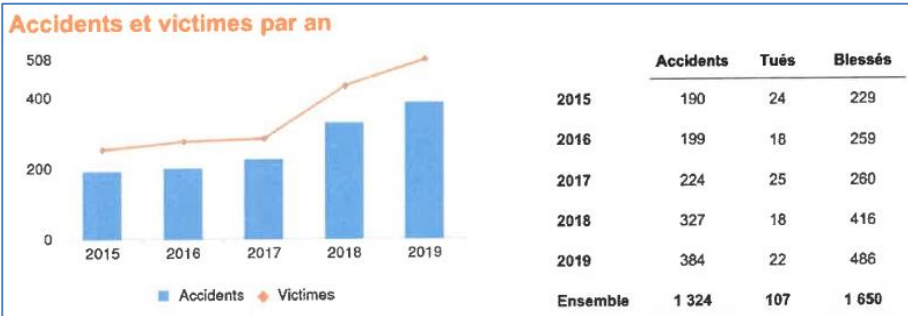


Figure 58 - Accidentologie routière entre 2015 et 2019 dans l'Aube

Les statistiques montrent environ deux fois plus d'accidents et de blessés le jour par rapport à la nuit, mais les accidents sont plus souvent mortels la nuit.

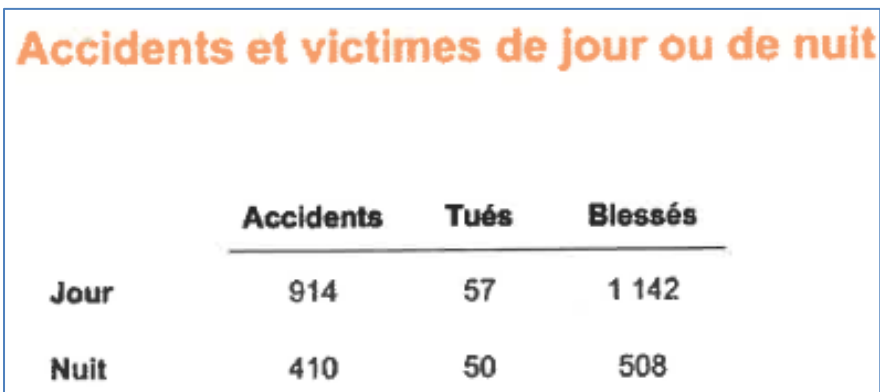


Figure 59 : Accidentologie de jour/nuit de 2015 à 2019 dans l'Aube

Le mode de déplacement qui génère le plus d'accident est de loin le véhicule de tourisme, et les victimes d'accidents les plus touchées sont les jeunes (18-24 ans).

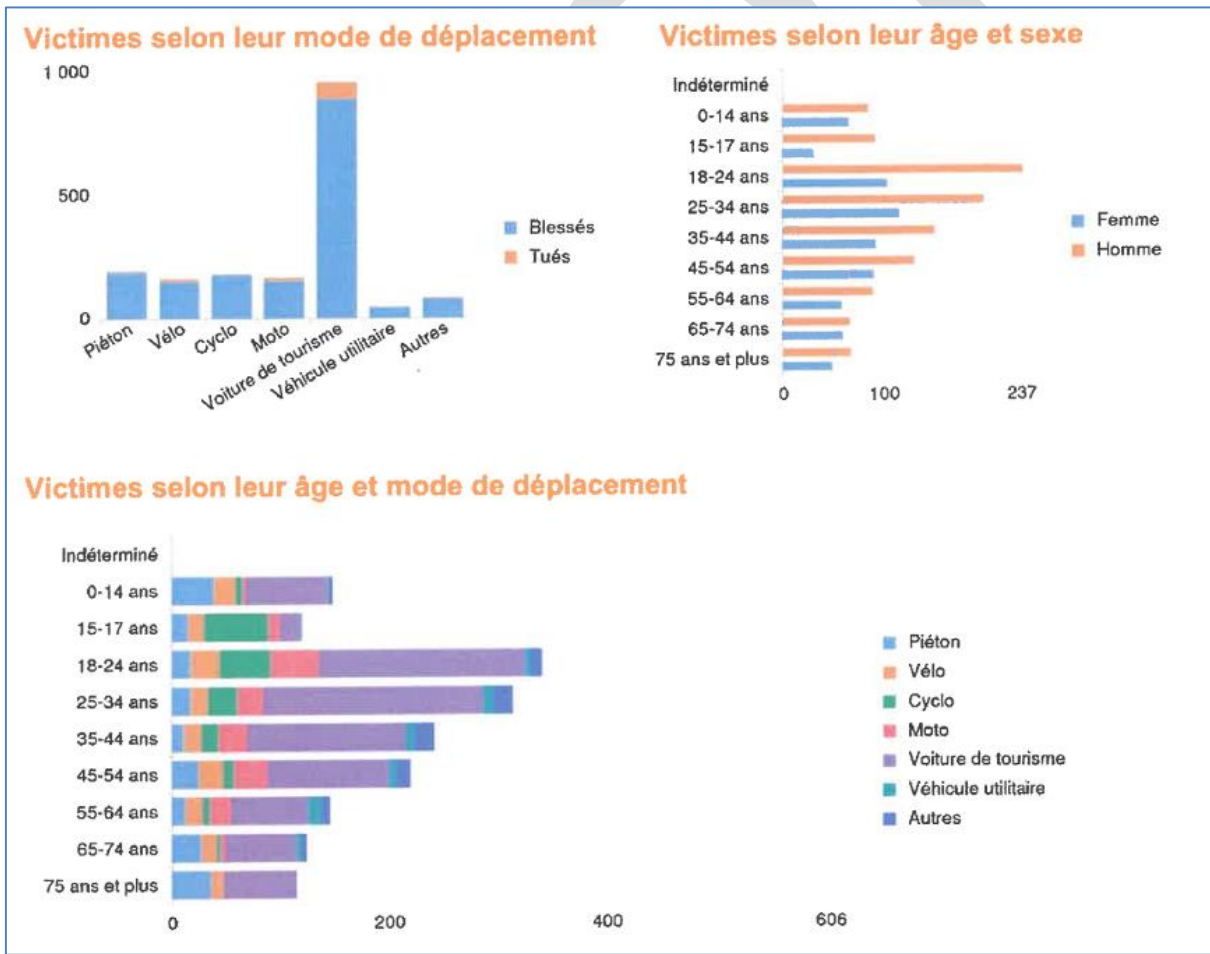


Figure 60 : Accidentologie par jour/nuit entre 2015 et 2019 dans l'Aube

II.7.3 Exposition de la population aux nuisances

II.7.3.1 Pollutions atmosphériques

L'absence de bâtiments d'habitation à proximité immédiate des grands axes de circulation permet à la quasi-totalité de la population du Grand Troyes de ne pas être exposée à un dépassement réglementaire (plus de 99,9 %) sur leur lieu d'habitation.

Les quelques populations en zone de dépassement réglementaire sont situées dans le centre de Troyes (Boulevard Carnot, Boulevard Victor Hugo).

Une carte stratégique air a été produite, permettant de localiser les 10 % de la population de la zone d'étude les plus exposés aux pollutions atmosphériques (voir ci-dessous). Cette Carte Stratégique Air adaptée permet de cibler les zones les plus affectées pour une pleine connaissance de l'exposition actuelle.

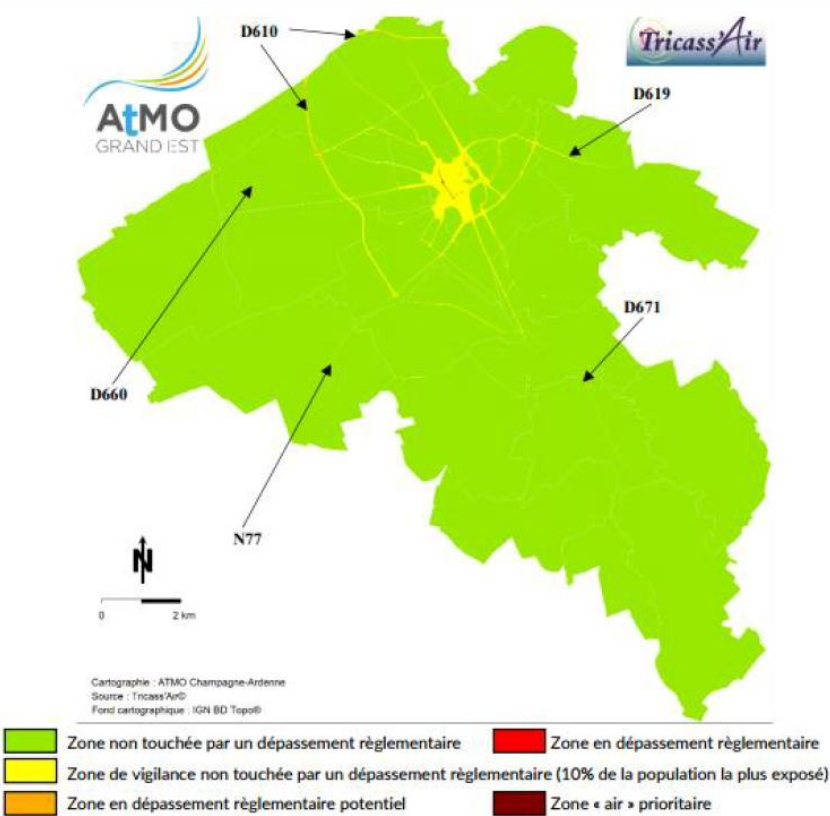


Figure 61 - Carte Stratégique Air du Grand Troyes (Source : PCAET TCM)

En périphérie du centre-urbain, la population la plus exposée est située à proximité des principaux axes de circulation (RD610, RD660, RN77, RD619, RD671). La zone de vigilance touche majoritairement la commune de Troyes, et dans une moindre mesure celle de Sainte-Savine.

Carte Stratégique Air de l'ensemble de l'agglomération troyenne – méthodologie adaptée (ATMO Grand Est)

Voie	Lden > valeur limite			Ln > valeur limite		
	Population	Enseignement	Santé	Population	Enseignement	Santé
A5	0	0	0	0	0	0
A26	0	0	0	0	0	0
RN77	295	2	0	233	2	0

Recensement des populations et établissements sensibles exposés à des niveaux supérieurs aux valeurs limites.

Tableau 19 : Recensement des populations et établissements sensibles exposés à des niveaux acoustiques supérieurs aux valeurs limites (Source : PPBE Aube)

II.7.3.2 Nuisances sonores

Source(s) : PPBE de l'Aube, PPBE Grand Troyes

Concernant les infrastructures majeures traversant le territoire de Troyes Champagne Métropole (A5, A26, RN77), le tableau ci-dessous montre que la population et les établissements sensibles exposées à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs seuils restent limitées à l'échelle du département.

Le PPBE de l'Aube conclut que les zones « calmes » (espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit), ne semblent pas être menacées par des impacts acoustiques des infrastructures existantes en question (A5, A26 et N77).

Le périmètre d'étude du PPBE s'étend sur à toutes les routes communales et d'intérêt communautaire supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an. Sur le territoire de TCM, ces voies se concentrent dans le centre urbain, comme le montre la carte ci-dessous. Les autoroutes, routes nationales et départementales dépassant cette fréquentation de 3 millions de véhicules par an ne font pas partie du PPBE de TCM car elles sont intégrées au PPBE de l'Aube.

Les tableaux ci-dessous montrent la population exposée aux bruits des routes concernées par le PPBE à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, pour chaque classe de nuisance sonore en moyenne sur 24h (indice Lden) puis de nuit (indice Ln).

- Environ 7 914 personnes au-dessus du seuil réglementaire pour l'indicateur global et 1 958 pour l'indicateur nocturne.
- L'exposition au bruit routier concerne essentiellement les habitants situés aux abords d'axes structurants traversant la commune de Troyes.

Tableau 20 - Répartition de l'exposition de la population aux niveaux sonores (Source : PPBE Troyes Champagne Métropole)

Exposition aux routes du PPBE de Troyes Champagne Métropole > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	de Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	23 953	23	116
60 à 65	17 018	20	76
65 à 70	12 260	16	53
70 à 75	6 440	7	18
>75	143	0	1

Exposition aux routes du PPBE de Troyes Champagne Métropole > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	de Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	18 984	20	83
55 à 60	11 671	14	51
60 à 65	6 357	7	16
65 à 70	17	0	1
>70	0	0	0

Ce sont au total 21 établissements d'enseignement et 8 établissements de santé qui sont exposés à des seuils dépassants la limite réglementaire de niveau sonore par rapport aux bruits routiers (voir tableau ci-dessous). Les résultats du tableau ci-dessous montrent un bon respect global des normes réglementaires bruit (68 dB(A) de jour, 62 dB(A) la nuit). La part de la population concernée par des dépassements sonores autour des axes concernés par le PPBE de TCM n'est que de 4,5% de jour, et 1,1% la nuit. Cependant, ces chiffres sont à relativiser pour 2 raisons :

- les recommandations de l'OMS sont bien inférieures aux normes réglementaires, et préconise un niveau de bruit maximum la nuit de 45 dB(A)
- le périmètre d'étude ne concerne que les voies communales ayant un fort trafic, et ne sont donc pas comptés les personnes exposées aux routes départementales, nationales et autoroutes.

Par exemple, le tableau précédent montre que 37 028 personnes sont exposées à des niveaux de bruits nocturnes (Ln) supérieurs à 50 dB(A) la nuit. **Ces habitants représentent 21,1% de la population de TCM.**

De plus, les routes concernées par le PPBE de TCM sont concentrées sur 6 communes seulement (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, et La-Chapelle-Saint-Luc). Sur ces communes, la situation se doit d'être améliorée, car 1 personne sur 3 au moins dépasse les recommandations de l'OMS.

Tableau 21 -Nombre d'établissements (enseignement et santé) dépassant les valeurs limites (Source : PPBE Troyes Champagne Métropole)

Exposition aux routes du PPBE de Troyes Champagne Métropole > 3 millions véhicules/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	7 914	8	21

Exposition aux routes du PPBE de Troyes Champagne Métropole > 3 millions véhicules/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	1 958	3	4

Le bruit routier constitue la source principale d'exposition au bruit de la population. Il engendre une exposition significative des habitants, mais également des établissements sensibles d'enseignement et de santé pour la période globale de 24 heures. Le bruit ferroviaire est la deuxième source d'exposition sur le territoire et est également responsable de l'exposition de la population et des établissements sensibles. Le bruit des aéronefs est considéré comme ne produisant aucune nuisance significative sur le territoire considéré. Le bruit industriel ne constitue pas non plus une source de bruit importante sur le territoire, en raison d'un impact très localisé des activités, et de leur nombre limité sur le territoire et majoritairement loin des habitations.

II.7.4 Enjeux liés à la santé pour le Plan de Mobilités

Les enjeux en termes de santé publique liés au Plan de Mobilité :

- Encourager les pratiques des modes doux, pour contribuer à répondre à un enjeu de santé publique (incitation à la pratique sportive lors des déplacements à pied ou à vélo) ;
- Limiter la part de la population exposée à une qualité de l'air problématique et à des nuisances sonores ;
- Créer des aménagements plus sûrs et moins accidentogènes.

Pour ce second point, il est possible d'agir en limitant les risques de qualité de l'air dégradée et d'émissions sonores à leurs sources, ou bien via l'intégration de ces critères dans les thématiques d'aménagement, de manière à contrôler la proximité des populations installées avec les sources de pollution de l'air et sonore. Les enjeux de santé publique concernant la pollution sont liés à la densité de population qui est exposée à celle-ci.

II.8 Milieu physique

II.8.1 Topographie

L'agglomération de Troyes est relativement plate, et l'altitude est assez basse autour de la Seine (autour des 100 m NGF d'altitude). Quelques reliefs sont malgré tout à noter, au nord-est et au sud-ouest de l'aire d'étude, dépassant les 300 m NGF.

La Seine constitue un obstacle à traverser, néanmoins le centre urbain de Troyes Champagne Métropole contient de nombreux ponts. De fait, la topographie du territoire ne contraint pas l'utilisation des mobilités douces en milieu urbain.

Le relief est propice aux mobilités douces, particulièrement au centre de l'agglomération, qui est relativement plat.

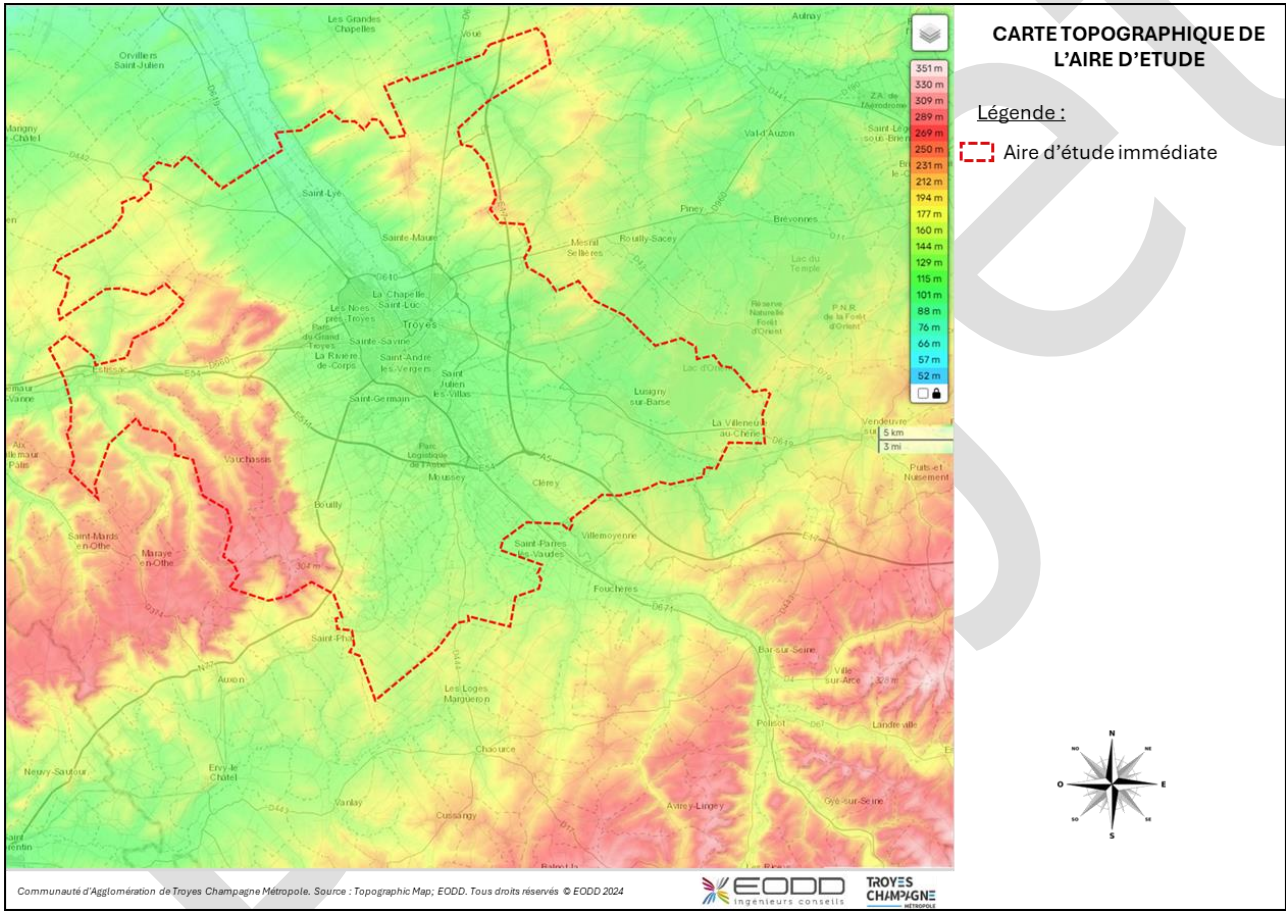


Figure 62 - Carte topographique de TCM (Source : topographicmap)

II.8.2 Ressource en eau

II.8.2.1 Documents de gestion de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Il est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Le Département de l'Aube et le territoire de Troyes Champagne Métropole sont couverts par le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022 - 2027, qui a été adopté en mars 2022 par le comité de bassin. Cinq orientations fondamentales sont proposées et déclinées en 123 dispositions pour :

- Un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Protéger et restaurer la mer et le littoral ;

Un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) est par ailleurs en vigueur sur le territoire : **le SAGE Armançon, concernant seulement deux communes : Fays-la-Chapelle et Sommeval**. Initialement approuvé en 2013, il est entré en révision en 2019 afin de définir de nouveaux objectifs et d'identifier d'autres moyens pour répondre aux enjeux du territoire en matière de préservation et de gestion de la ressource en eau en prenant en compte les évolutions climatiques. Le SAGE révisé a été **approuvé le 19 juin 2024**.

Le SAGE contient un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et ses annexes, un règlement écrit, un atlas cartographique, un rapport environnemental et un rapport de présentation.

II.8.2.2 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique s'est développé grâce à l'exploitation des ressources naturelles, en particulier de l'eau. Celle-ci fournissait l'énergie nécessaire aux moulins et aux industries. Les canaux ont été créés pour drainer certains marais humides et fournir de l'eau aux habitants. Ainsi, le réseau de Troyes Champagne Métropole est relativement dense et fait principalement partie du bassin versant de la Seine supérieure.

La ville de Troyes se trouve sur la Seine, à la sortie d'un bassin versant d'environ 3 000 km², où elle rencontre un petit affluent, la Vienne. La ville et son agglomération, se sont développées le long de la Seine, aménagée en un réseau de bras et de canaux, appelés « dérivation de Troyes ». Un ancien bras de la Seine, la « Vieille Seine », servait autrefois de décharge pour la dérivation et permet encore aujourd'hui de gérer un débit important dans la partie moins exposée de l'agglomération.

Les principaux cours d'eau du territoire incluent :

Dans le bassin versant de l'Yonne :

- La Vanne et ses affluents issus des Côteaux du Pays d'Othe.

Dans le bassin versant de la Seine supérieure :

- Le cours principal de la Seine et ses nombreuses dérivations naturelles ou anthropiques, comme la Melda et les canaux de la Seine troyenne ;
- Les affluents majeurs des territoires en amont : la Barse sur la rive droite et l'Hozain sur la rive gauche ;
- Des affluents locaux et urbains sur la rive gauche, tels que la Vienne, la Hurande et la Triffoire.

Dans le bassin versant de l'Aube :

- La Barbuise.

À l'Est du territoire on note la présence du lac d'Orient.

à dominante sédimentaire. L'aquifère est libre et captif (mais majoritairement libre). Son état chimique est globalement médiocre, alors que son état quantitatif est bon.

- **Masse d'eau de l'Albien-néocomien libre entre Yonne et Seine (FRHG216)** : couvrant une surface de 1 049 km², cette masse d'eau est principalement sédimentaire. L'aquifère est libre et captif (mais majoritairement libre). Son état chimique et quantitatif est globalement bon.

Toutefois, malgré un bon état chimique et quantitatif de certaines masses d'eau certaines d'entre-elles notamment au nord-ouest du territoire, sont soumises à un classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui perturbe l'équilibre hydrique. En effet, la partie supérieure du nord-ouest du territoire est classée en zone vulnérable, caractérisée par une forte infiltration, tandis que la partie inférieure est moins sujette à l'infiltration et connaît davantage de ruissellement. Cette disparité s'explique en partie par la topographie et les types de sols présents.

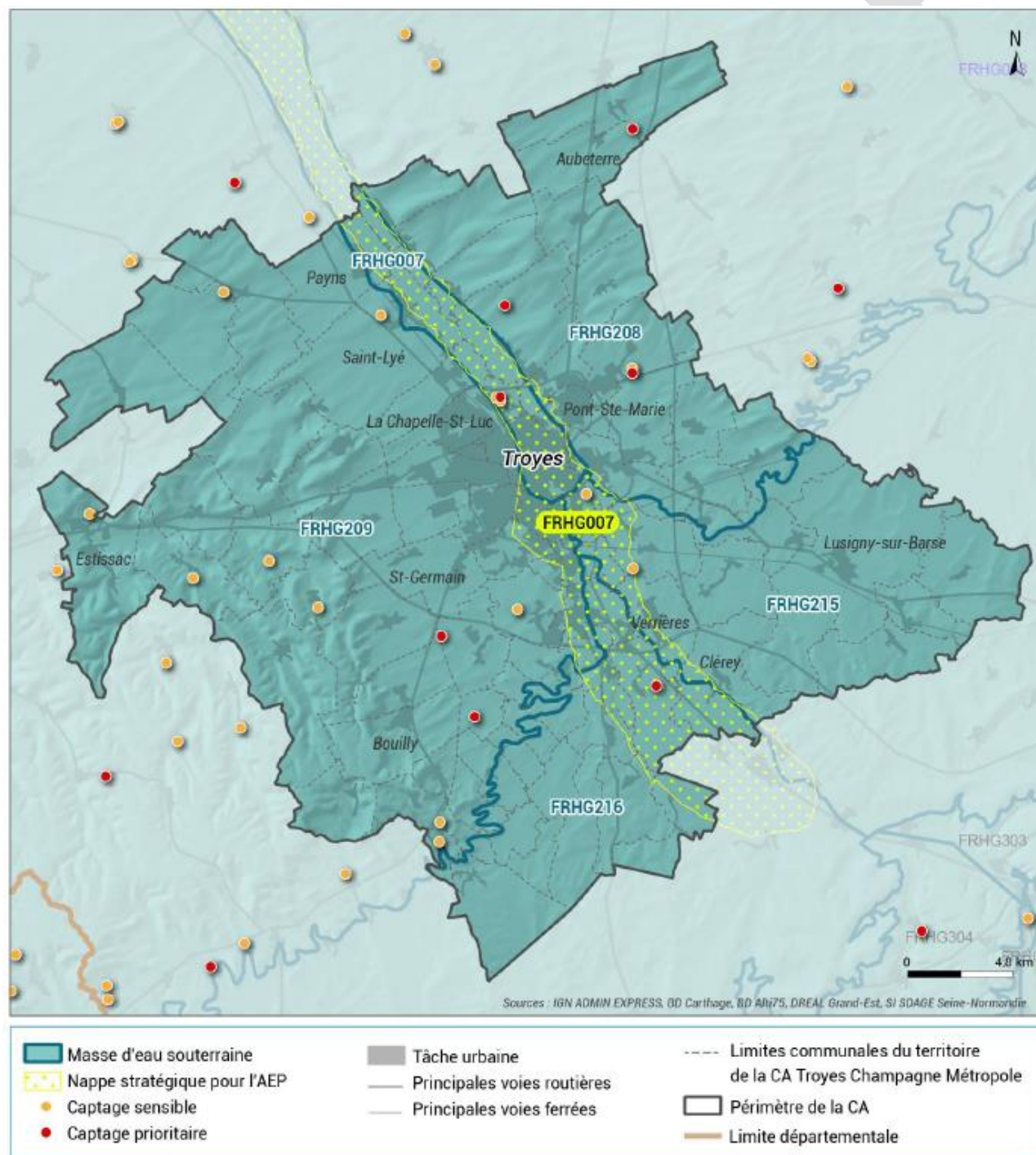


Figure 64 - Carte illustrant la ressource en eau souterraine de TCM

II.8.2.4 État qualitatif et quantitatif des masses d'eau

Les débits des cours d'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole sont mesurés au fil du temps et mis à disposition via la base de données « Hydro ». Cependant, seules les données détaillées des débits des cours d'eau de la Barse et de la Barbuise sont disponibles.

La Barse à Montiéramey : Débit moyen annuel de 1.78m³/s.

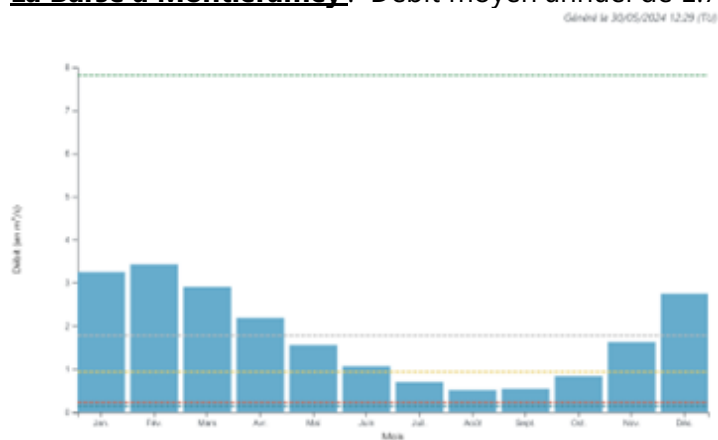


Figure 65 - Débit mensuel moyen de la Barse

La Barbuise à Pouan-les-Vallées : Débit moyen annuel de 0,767 m³/s.

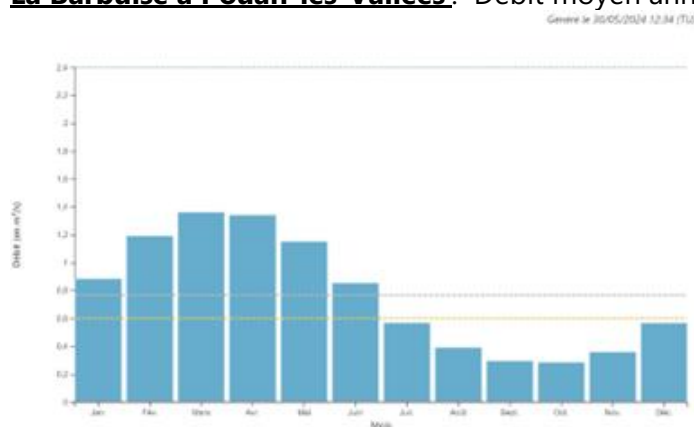


Figure 66 - Débit mensuel moyen de la Barbuise

Dans tous deux cas, il est notable que les débits des cours d'eau diminuent progressivement entre les mois de juin et octobre, avant d'augmenter à nouveau en novembre.

Concernant l'état écologique des masses d'eau de surface, celles-ci sont évaluées en examinant la structure et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés. Cette évaluation repose sur des éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, mesurés à l'aide d'indicateurs tels que les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau. Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, l'état écologique des cours d'eau varie de mauvais à bon. Par exemple, la Vanne, le Melda, la Hurande, la Barse et certaines parties de la Seine sont en bon état écologique. En revanche, l'Hozain, le Triffoire, la Mogne, la Vienne et la Civanne sont dans un état allant de moyen à médiocre. De plus, certains tronçons de la Seine et de l'Hozain présentent un mauvais état écologique.

L'état chimique des masses d'eau de surface est lui déterminé par le respect des Normes de Qualité Environnementales (NQE) via des valeurs seuils. La Vanne, le Melda, la Seine, la Vienne et le Triffoire sont dans un mauvais état chimique, tandis que le reste des cours d'eau est en bon état chimique.

Par ailleurs, toutes les communes du territoire sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates et en zone sensible, sujette à l'eutrophisation, où les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits.

II.8.2.5 Gestion de l'assainissement

Troyes Champagne Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif sur 26 des 81 communes de son périmètre depuis le 1er janvier 2018. Cette responsabilité est assumée par la régie d'assainissement de Troyes Champagne Métropole, qui compte un conseil d'exploitation composé de 7 membres.

La régie gère environ 650 000 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées et environ 300 000 mètres linéaires de réseaux d'eaux pluviales, ainsi que 7 stations d'épuration. Elle a pour principales missions la création de branchements neufs, la mise en place et la rénovation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, l'exploitation et le renouvellement des stations d'épuration, l'entretien des réseaux d'assainissement, le contrôle de la conformité des installations et la perception de la redevance assainissement.

Pour ce qui est de la compétence assainissement non collectif, Troyes Champagne Métropole s'en charge dans les communes de Bouilly, Creney, Courteranges et Souigny. Quant aux autres communes, cette responsabilité revient au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube.

Le réseau d'assainissement de l'agglomération est principalement séparatif, à l'exception du centre historique de Troyes, qui est desservi par un réseau unitaire.

Cinq stations d'épuration traitent les eaux usées collectées :

- Une à Barberey-Saint-Sulpice ;
- Une à Verrières ;
- Une à Saint-Thibault ;
- Deux aux Bordes-Aumont.

Les rejets des réseaux d'eaux pluviales sont nombreux et dispersés sur l'ensemble du territoire.

Les stations de Saint-Thibault et des Bordes-Aumont traitent exclusivement les eaux usées de ces deux communes. La station de Verrières, en plus des eaux de la commune de Verrières gérées par la régie de Troyes Champagne Métropole, reçoit également celles des communes du COPE de la Haute-Seine du SDDEA (Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Montaulin, Fresnoy-le-Château, Clérey). La station de Barberey-Saint-Sulpice, la plus importante, traite les eaux usées du reste de l'agglomération troyenne, regroupant ainsi plus de 120 000 habitants.

Des déversoirs d'orage sont également en place pour soulager le réseau unitaire en cas de fortes précipitations, en déversant directement dans le milieu naturel.

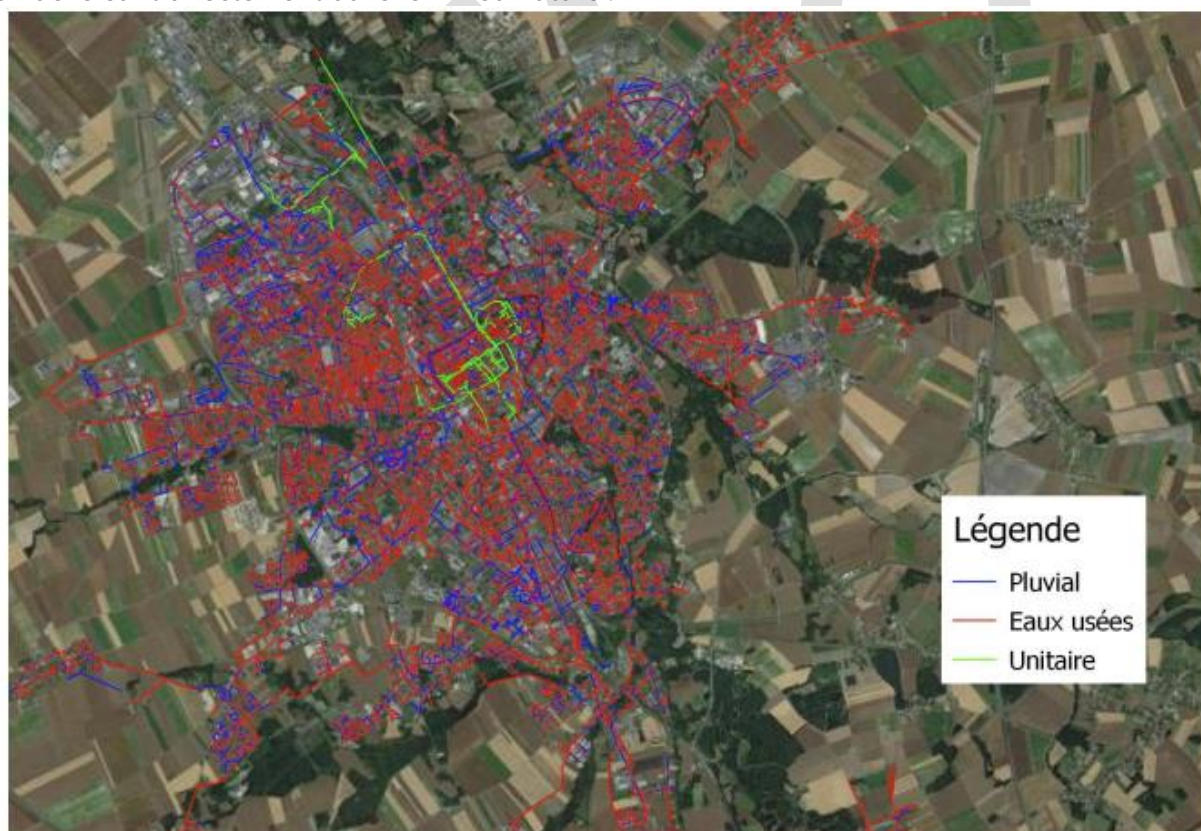


Figure 67 - Carte illustrant le réseau d'assainissement de la régie de TCM (Source : PAPI d'intention de la Seine)

II.8.2.6 Alimentation et gestion en eau potable

En matière d'eau potable, l'article L.1321-2 du code de la santé publique impose la création de périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Ces captages constituent des servitudes d'utilité publique, listées dans la première partie de ce porter à connaissance.

La distribution de l'eau potable sur la majeure partie du territoire est assurée par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, qui utilise les infrastructures de la ville de Troyes, situées en partie en dehors du périmètre de Troyes Champagne Métropole. En revanche, dans certaines communes, la gestion de l'eau potable est détenue par les mairies, notamment à Barberey-Saint-Sulpice, Bucey-en-Othe, Estissac

Fontvannes, Laines-Aux-Bois, Messon, Pavillon-Sainte-Julie, Prugny, Saint-Léger-Près-Troyes, Sommeval, Vailly, Vauchassis et Villeloup.

L'eau potable est prélevée dans le sous-sol, soit par gravité à partir de sources de nappe sédimentaire, soit par pompage dans les alluvions. Après traitement, elle est acheminée vers des réservoirs, avec ou sans recours à des stations de pompage, puis distribuée, soit par gravité, soit à l'aide de surpresseurs. Des interconnexions permettent d'alimenter un réseau à partir d'autres sources.

Plusieurs points de captage en eau potable sont présents sur le territoire (voir carte 61).

II.8.3 Les enjeux liés à la ressource en eau pour le Plan de Mobilités

Les infrastructures de transport, telles que les routes et les voies ferrées, sont des sources importantes de pollution pour les ressources en eau de Troyes Champagne Métropole. Les polluants émanant des véhicules, tels que les hydrocarbures, les métaux lourds et les particules, peuvent être emportés par les eaux pluviales et contaminer les cours d'eau et les nappes phréatiques de la région.

II.8.4 Paysage

Le territoire de Troyes Champagne Métropole se situe à l'interface entre différentes unités naturelles :

- L'unité naturelle de la Champagne crayeuse situé au Nord - Nord-Ouest qui se caractérise par des substrats calcaires, un relief de plaine ondulée et un paysage de grande culture intensive.
- L'unité naturelle de la Champagne humide situé au Sud- Sud-Est qui se caractérise par des sols argileux et une forte présence de l'eau du fait du caractère imperméable des sols.
- Les unités naturelles du Pays d'Othe puis du Chaourçois situé au Sud-Ouest qui constituent des contreforts boisés au relief plus marqué dans lesquels réside deux entités paysagères :
- Les plateaux et crêtes boisés où prospère une épaisse forêt de feuillus (hêtres, charmes, chênes) et plus rarement des résineux.
- Les vallées encaissées et sinueuses sont entrecoupées de petits vallons secs.

Cette diversité est à l'origine de milieux naturels dont l'intérêt écologique est exceptionnel :

- Les milieux humides (Marais, ruisseaux, fleuves).
- Les milieux forestiers (Pinèdes et boisements de crête ; vallée).
- Les milieux ouverts (Prairies).
- Les milieux thermophiles (Pelouses calcicoles de talus).

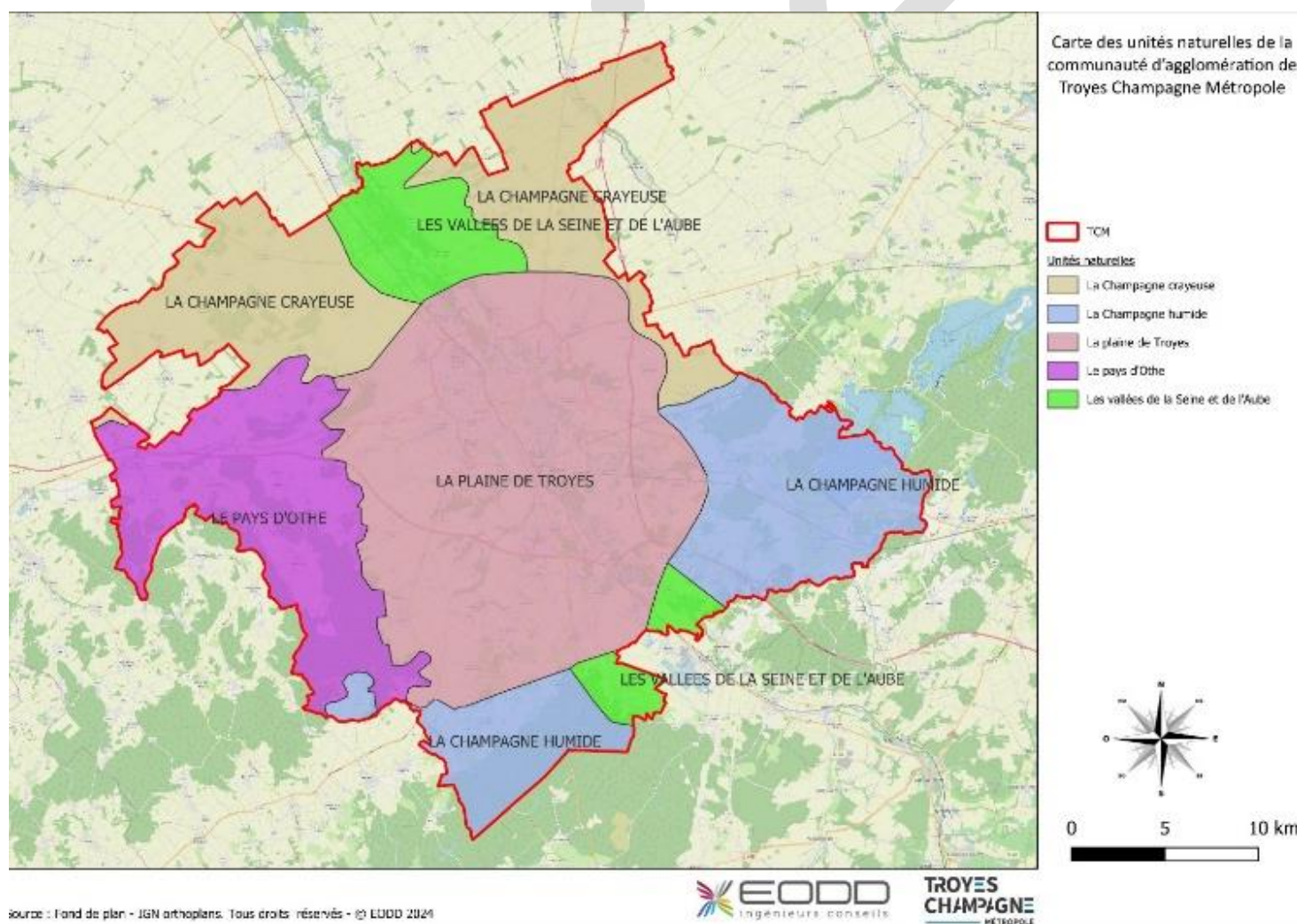


Figure 68 - Carte des unités naturelles présentes sur l'aire d'étude

II.8.5 Risques naturels

II.8.5.1 Risque inondation

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.

Différents types d'inondation se distinguent :

- Crue ou débordement de cours d'eau
- Ruissellement
- Submersion marine
- Remontée de nappe phréatique
- Rupture d'ouvrage
- Autre : débordement de lac, rupture de poche glaciaire, débordement de réseaux d'eaux pluviales, etc.

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, **les risques d'inondations par ruissellement sont très faibles et par submersion marine sont inexistants**. Les aléas du territoire par rapport aux autres types d'inondations sont détaillés dans les sections suivantes.

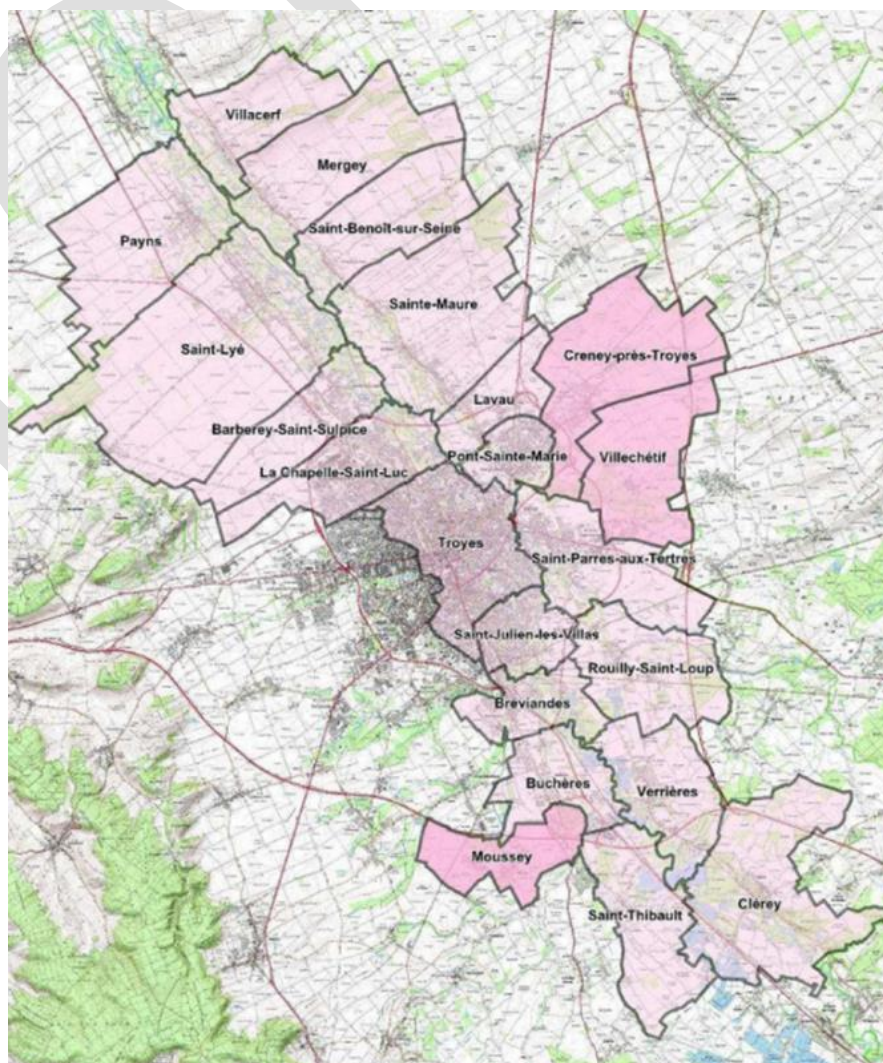
II.8.5.2 Débordement des cours d'eau :

La ville de Troyes, ainsi que les communes riveraines recevant les apports de trois cours d'eau : la Seine, la Barse et l'Hozain, sont exposées au **risque d'inondation de plaine**, qui constitue le principal type d'inondation dans le département de l'Aube. Ces inondations se caractérisent par une montée lente des eaux sur une période pouvant s'étendre de plusieurs jours à plusieurs semaines, causant des dommages significatifs. Ce phénomène est également connu sous le nom **d'inondation par débordement des cours d'eau**.

Le département a connu plusieurs crues historiques au fil du temps, conduisant à des renforcements des systèmes de protection contre les inondations et à l'élaboration d'un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**. Ce plan, spécifiquement conçu pour l'agglomération troyenne, a été officiellement approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2017. Son objectif est de réguler l'aménagement des zones inondables afin d'assurer la sécurité des habitants, la protection des biens et la préservation des zones d'expansion des crues.

Il concerne principalement la partie Est de la ville de Troyes ainsi que 21 autres communes environnantes, notamment Villacerf, Payns, Mergey, Saint-Lyé, Saint-Benoît-sur-Seine, Sainte-Maure, Barberey-Saint-Sulpice, La Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Pont-Sainte-Marie, Bréviandes, Buchères, Moussey, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Thibault, Clérey, Verrières, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Parres-aux-Tertres, Villechétif et Creney-près-Troyes.

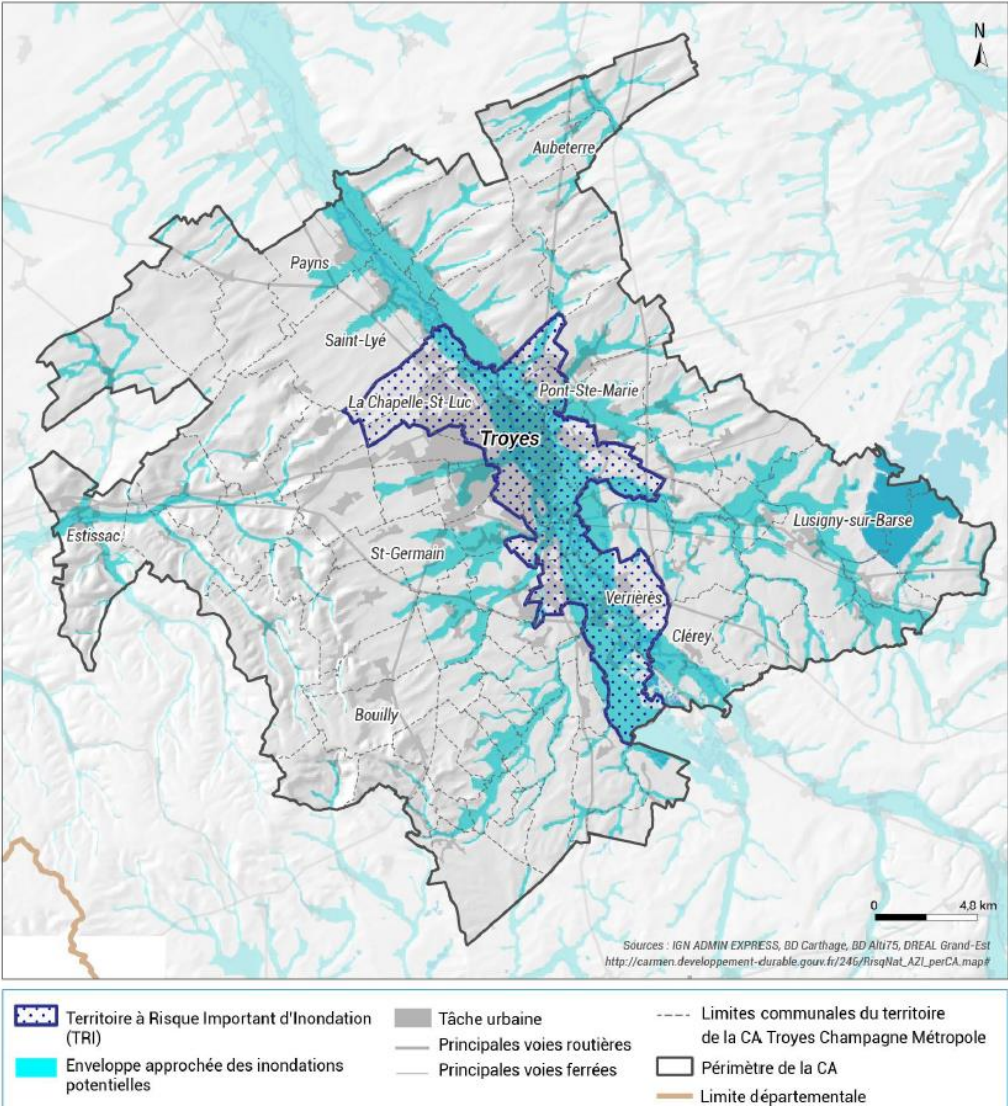
Figure 69 - Ensemble des communes concernées par le PPRI (source : Troyes Champagne Métropole)



On distingue deux secteurs à fort enjeux ainsi qu'une zone moins vulnérable :

- **Le secteur amont de Clérey à Saint-Julien-Les-Villas** caractérisé par de grandes zones agricoles avec plusieurs centre urbains (Clérey, Buchères etc) avec des d'activités économiques dont des établissements classés IPPC et d'autres enjeux ponctuels. La présence de plusieurs aménagements futurs est également à prendre en considération dans ces enjeux.
- **Les secteurs de Saint-Julien-Les-Villas, Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie et La chapelle-Saint-Luc** sont fortement urbanisées comportant de nombreux enjeux en zone inondable, principalement des ERP et des zones d'activité. Malgré la présence de digues offrant une certaine protection, l'urbanisation devra être limitée afin de ne pas augmenter la population et les biens exposés au risque d'inondation. Il convient également de préserver la zone en rive droite de la vieille Seine qui constitue un champ d'expansion de crue important.
- **Le secteur à l'aval des agglomérations** est également constitué de grandes zones d'expansion des crues cependant le secteur présente peu d'enjeux étant situé principalement en limite de zone inondable.

Le risque d'inondation est surtout concentré dans la partie Est de la Métropole et des communes riveraines, le long de la Seine. Ce risque est étroitement lié à l'infrastructure de transport, soulignant ainsi l'interdépendance entre la planification des politiques de transport et l'aménagement urbain dans cette zone, notamment en ce qui concerne l'imperméabilisation des sols. Le SCOT, conscient de la vulnérabilité de la région, incite les différents départements de l'Aube à intégrer la menace d'inondation dans leurs projets d'aménagement via les recommandations suivantes :



- Une adaptation du bâti ;
 - Une meilleure conciliation des usages et modes d'occupation du sol ;
 - Création d'aménagements résilients ;
 - Encadrer le développement de l'urbanisation par l'instauration de conditions de constructibilité adaptées au niveau et à la nature de l'aléa, ainsi qu'à l'intensité du risque ;
 - Préserver les continuités qui participent à la régulation des phénomènes d'inondation.
- Afin de réduire au maximum le risque dans ces zones et sur l'ensemble du territoire, une surveillance attentive des principaux cours d'eau et une anticipation des phénomènes d'inondation sont mises en œuvre dans le département, et assurées en parties par le service de prévision des crues "Seine Marne Amont" de la DREAL.

II.8.5.3 Remontées de nappes

En parallèle du risque d'inondation par débordement des cours d'eau, **le territoire est également sujet au risque d'inondation par remontée de nappes**, c'est-à-dire lorsque les nappes souterraines ne sont plus capables d'absorber toute l'eau qui s'infiltre. De cette situation découle une remontée du niveau des nappes, qui peut dans un premier temps venir inonder les caves et ouvrages souterrains, mais également atteindre le niveau du sol et créer des inondations plus conséquentes.

La base de données Géorisques et sa carte interactive permettent de visualiser les zones au sein du territoire qui sont le plus vulnérables à ce risque de remontées de nappes, comme l'illustre la figure ci-dessous. Il apparaît que l'aléa est le plus élevé autour du lit de la Seine et des différents cours d'eau qui s'y jettent. La partie ouest du territoire est également sujette aux remontées de nappes, autour des lacs et des zones saturées en eau.

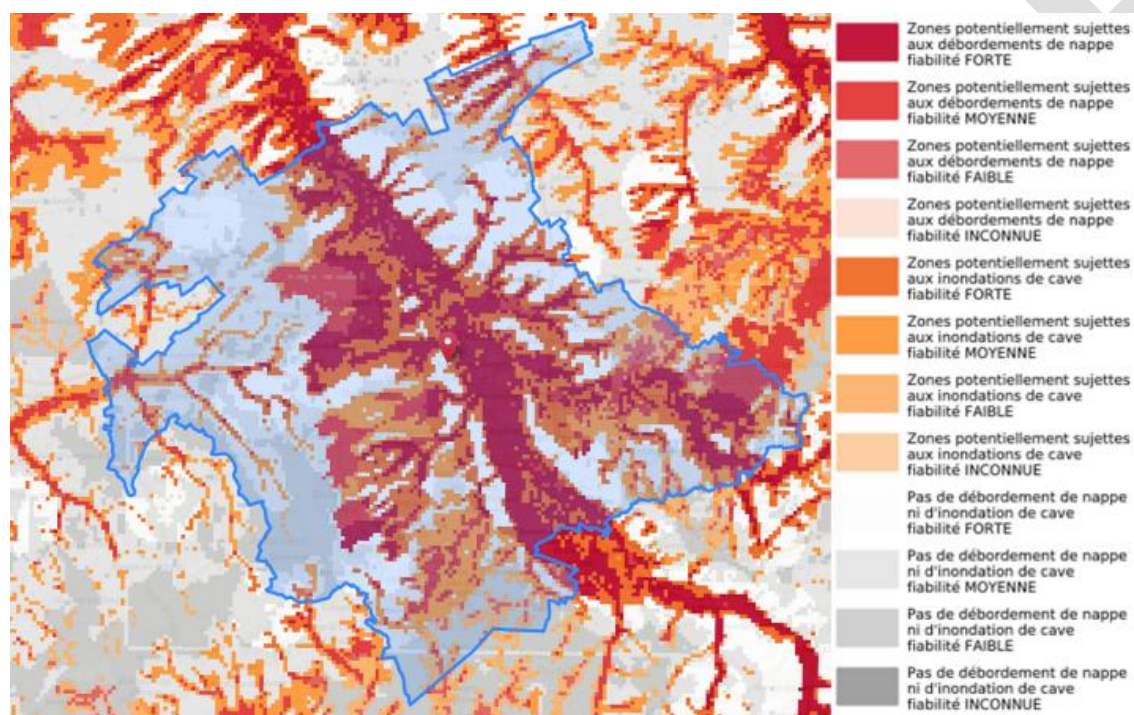


Figure 71 - Risque remontée de nappe (source BRGM, 2024)

II.8.5.4 Rupture de barrage

Le **phénomène de rupture de barrage** correspond à la destruction totale ou partielle de celui-ci pouvant entraîner la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Troyes et son agglomération se situant en aval du barrage du Lac réservoir Seine, d'une capacité de stockage de 217 millions de m³, sont exposées à ce risque. En effet, dans l'hypothèse où la digue de Morge venait à céder, l'onde de submersion toucherait les communes de la vallée de la Seine situées en aval de cette digue, dont Troyes et son agglomération. En cas de rupture du barrage, le temps d'arrivée de l'onde sur le territoire de la commune serait de 3 à 6 heures dont 43 000 personnes seraient impactées.

À ce jour aucun événement pouvant craindre ce risque de rupture de ses ouvrages n'est survenu mais la vigilance reste de mise et la surveillance de ces barrages nécessaires. Outre les mesures de surveillance de l'ouvrage, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) intégré à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) a été établi par la préfecture de l'Aube.

D'après la carte et le PPI Barrage du Lac réservoir Seine, la zone impactée serait en zone d'inondation spécifique (ZIS).

II.8.5.5 Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont définis comme un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. La région et plus particulièrement Troyes et ses alentours sont concernées par deux types de mouvement de terrain :

- Le retrait gonflement des argiles ;
- Les effondrements de cavités souterraines.

Le retrait gonflement des argiles, consécutif à la sécheresse constitue le principale risque de mouvement de terrain sur le territoire. Cependant, la lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour la population. Toutefois ce risque peut entraîner des conséquences importantes sur les fondations superficielles des habitats individuels présentes dans les zones où le tassement est plus important.

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'affaissement voire l'effondrement par la rupture des appuis du bâti ou du toit. Etant lents et progressif ces affaissements peuvent entraîner des conséquences sur les ouvrages en surface. Les effondrements bien que plus rares, ont un caractère soudain, augmentant ainsi la vulnérabilité des personnes. Ils présentent donc des risques pour les populations et les infrastructures.

Troyes compte 7 sites recensés par le BRGM susceptibles d'affaissements ou d'effondrements (sans risque immédiat) :

- Angle des rues Colbert et de la Monnaie ;
- Aqueduc Saint-Nicolas ;
- Galerie rue du Général Saussier et rue du Charbonnet ;
- Les Hauts-Clos ;
- La voie SNCF entre la rue Bégand et le pont rue Jeanne-d 'Arc

Auxquels s'appuient plus de 200 caves et aménagements souterrains, allant d'un à trois niveaux de profondeur, au sein des quartiers historiques du corps du Bouchon de Champagne.

La ville a été touchée au cours de son histoire par des catastrophes naturelles due à ces mouvements de terrain, ce qui en fait aujourd'hui une préoccupation importante en raison de la topographie particulière de la région ainsi que de ses caractéristiques géologiques.

En effet, la zone est sujette à des mouvements du sol pouvant être influencés par des facteurs tels que la nature des sols, les variations de niveau d'eau souterraine et l'activité humaine. De plus les zones présentant une pente prononcée ou des sols argileux restent particulièrement vulnérables et peuvent être aggravés par l'urbanisation et les activités de construction qui viendrait perturber l'équilibre naturel du sol et augmenter la pression sur les pentes.

Trois niveaux de risque ont été établis en fonction de la vitesse et de l'ampleur de la propagation du phénomène. Comme le montre la carte ci-dessus, le BRGM identifie un faible niveau de risque, notamment sur le territoire de la commune de Troyes. Malgré ce risque relativement bas, il doit être pris en considération, notamment en ce qui concerne les infrastructures routières, car les mouvements de terrain, en créant des fissures, peuvent rendre les voiries les plus exposées difficiles d'accès.

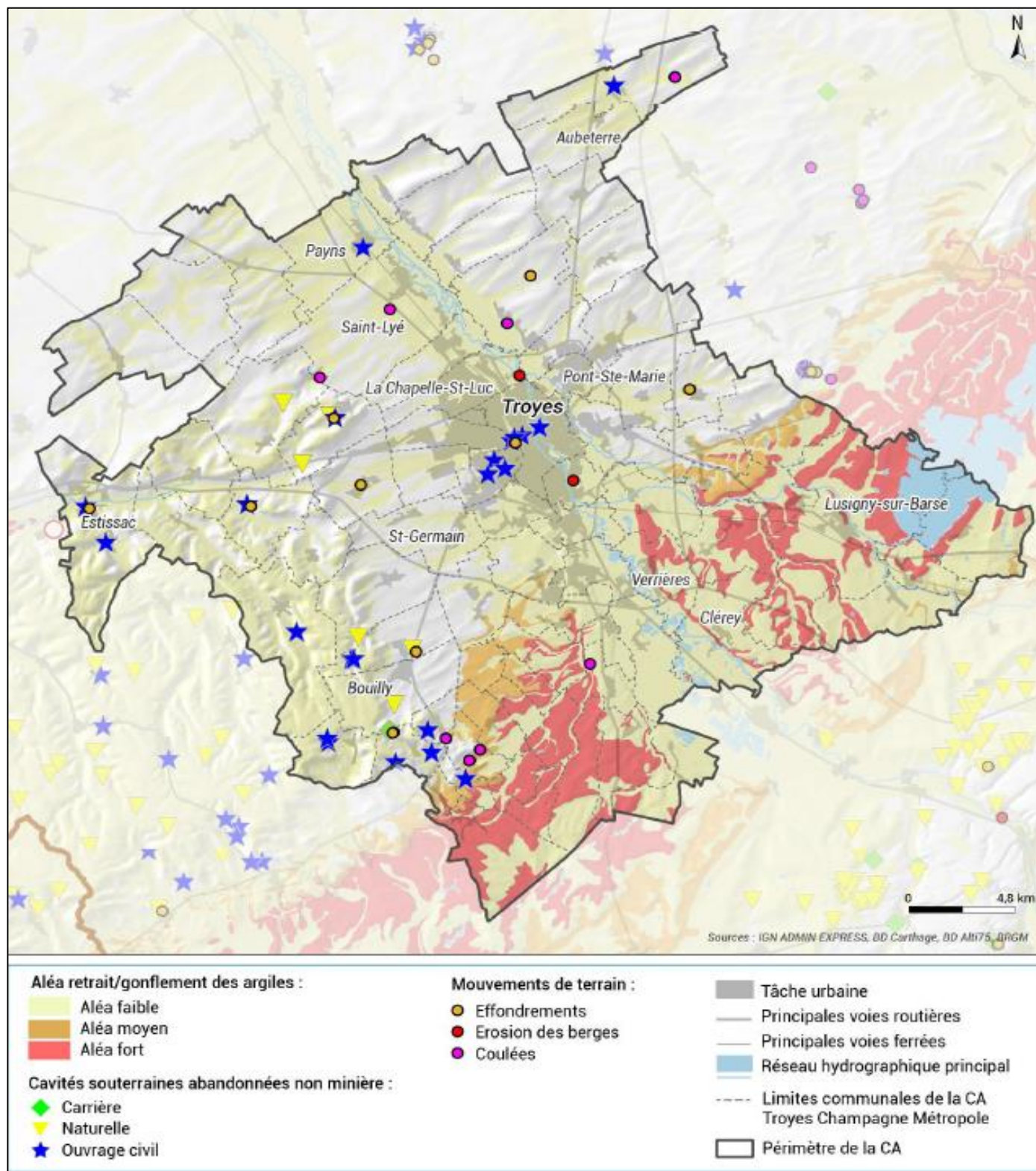


Figure 74 - Carte de l'aléa retrait gonflement des argiles sur le territoire (source : Troyes Champagne Métropole)

II.8.5.6 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans le sol et les roches, et il peut s'infiltrer dans les bâtiments, en particulier dans les régions où le sous-sol contient des concentrations élevées de radon.

Dans l'agglomération de Troyes, les communes présentent un potentiel radon de catégorie 1 et sont situées sur des formations géologiques caractérisées par des teneurs en uranium relativement faibles. Ces formations comprennent principalement les calcaires, les formations sableuses et argileuses qui constituent les grands bassins sédimentaires, tels que le Bassin parisien et le Bassin aquitain. Ces types de sols peuvent contribuer à des niveaux de radon moins élevés, mais cela ne signifie pas que le risque est nul.

II.8.5.7 Risque sismique

En application des articles R.563-4 et R.125-3 du code de l'environnement, l'ensemble du département de l'Aube est classé en zone de sismicité 1 (risque très faible).

II.8.6 Les enjeux liés aux risques naturels pour le Plan de Mobilités

Les surfaces imperméables créées par les infrastructures de transport, comme les routes et les parkings, augmentent le ruissellement des eaux pluviales, ce qui peut surcharger les réseaux de drainage et d'assainissement et accroître le risque d'inondation. Il est donc essentiel de mettre en place des systèmes efficaces de gestion des eaux pluviales pour prévenir ces problèmes.

La présence d'infrastructures de transport dans les zones inondables augmente les risques pour les populations et les biens. Les routes et les voies ferrées peuvent modifier les écoulements naturels des cours d'eau, aggravant les problèmes d'inondation dans le territoire de Troyes Champagne Métropole. Les zones de protection autour des captages d'eau potable doivent être rigoureusement respectées lors de la planification des infrastructures de transport pour éviter toute contamination. Les projets de construction ou d'extension de routes et d'autres infrastructures nécessitent des mesures de protection strictes pour prévenir les risques de pollution des sources d'eau potable.

Les changements climatiques accentuent les défis liés à la gestion des ressources en eau et des infrastructures de transport. Par exemple, l'augmentation des épisodes de pluie intense et des périodes de sécheresse nécessite des infrastructures résilientes et adaptables pour le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Pérennité des ouvrages, sécurité des personnes, continuité d'usage/ de service (Document d'analyse de la vulnérabilité du territoire réalisé en lien avec l'action 5.2 du programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Seine Troyenne).

II.9 Milieux naturels et biodiversité

II.9.1 Zonages d'intérêt et de protection écologique

II.9.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le territoire de Troyes Champagne Métropole se situe à l'interface de différentes unités naturelles : la Champagne crayeuse, la Champagne humide, le Pays d'Othe puis du Chaourçois, et les vallées encaissées.

Cette diversité est à l'origine de milieux naturels dont l'intérêt écologique est fort :

- Les milieux humides (Marais, ruisseaux, fleuves).
- Les milieux forestiers (Pinèdes et boisements de crête ; vallée).
- Les milieux ouverts (Prairies).
- Les milieux thermophiles (Pelouses calcicoles de talus).

Le territoire comprend des écosystèmes variés, accueillant une grande diversité d'espèces, tels que les vallées de la Seine et de l'Aube, les vastes massifs forestiers de la Forêt d'Orient, du Chaourçois, du Pays d'Othe et de Clairvaux, ou les savarts et pinèdes du camp de Mailly, et qui constituent de grands ensembles naturels riches en biodiversité (ZNIEFF de type II). Les ZNIEFF type I et II identifiées sur le territoire sont données ci-dessous.

La définition de plusieurs zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), qui identifient les biotopes et habitats des espèces d'oiseaux sauvages les plus menacées touche également la partie est du territoire.

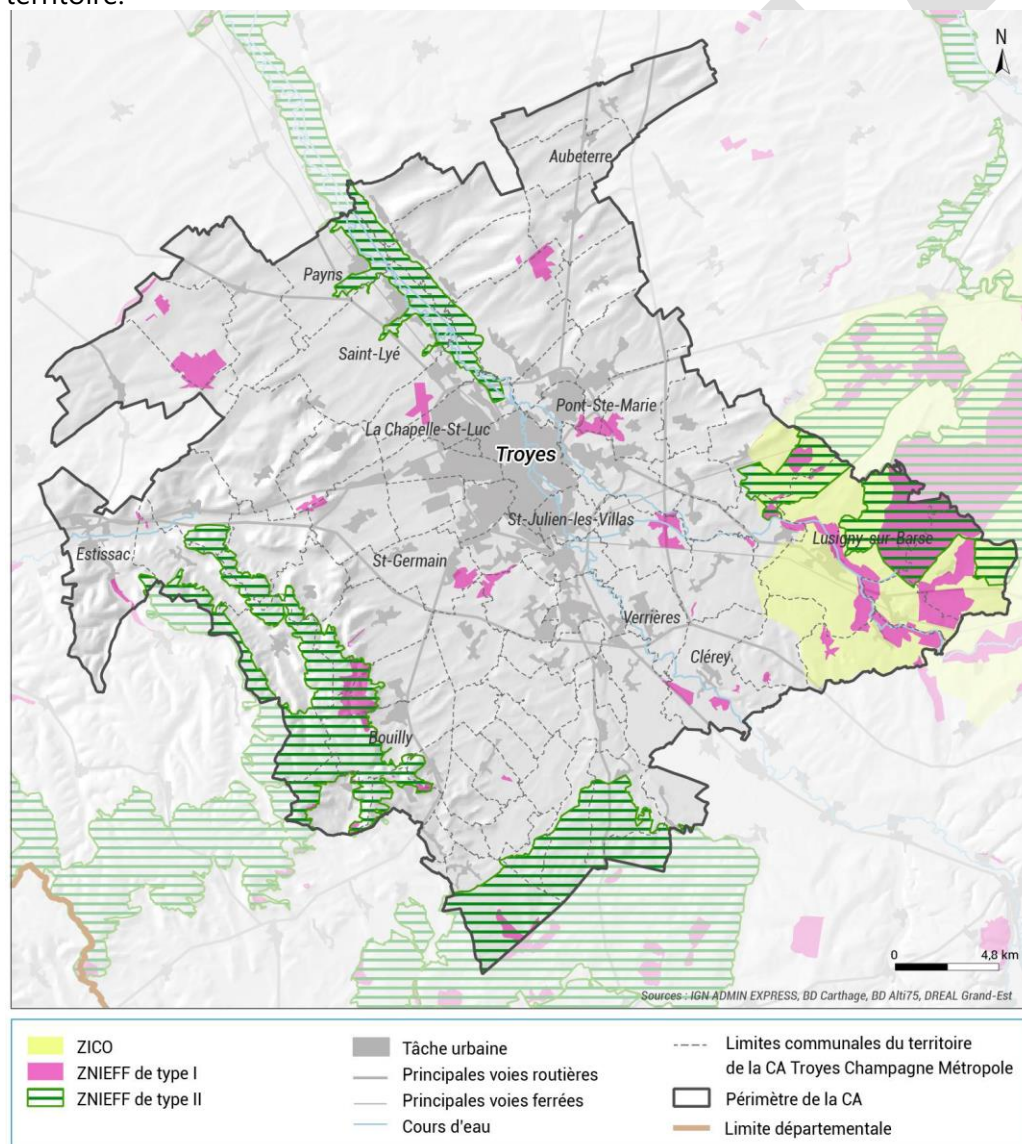


Figure 75 - Carte des ZNIEFF de type I et II présentes sur le territoire (Source : PCAET TCM)

Tableau 22 - ZNIEFF présentes sur le territoire

ZNIEFF de type I	Communes	Nom du site	Habitats déterminants	Espèces déterminantes
De type I	La chapelle Saint Luc	Aérodrome de Troyes-Barbère	Prairies de fauche de basse altitude - Cultures - Espaces bâtis	- Pipit farlouse - Œdicnème criard - Cochevis huppé - Outarde canepetière
	Villeloup et Dierrey-Saint-Pierre	Pinèdes de lasubatlantiques semi-arides et de corvau	- Forêts de Pins sylvestres - Pelouses calcaires - Machaon	- Mante religieuse - Cigale des montagnes - Mélitée de la Lancéole - Caloptère italien - Caloptère italien - Ephippigère des vignes
	Pont Marie et Dierrey-Saint-Pierre	Marais de Villechétif	Forêts caducifoliées - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana - Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières - Eaux douces intérieures	- Mélitée de la Lancéole - Machaon - Caloptère italien - Caloptère italien - Ephippigère des vignes
	Saint-Parres-aux-Tertres	Prairies et bois entre ces communes Rouilly-Saint-Loup et Ruvigny	- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens - Lisières humides à grandes herbes - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude	- Libellule fauve - Criquet marginé - Criquet verte-échine - Criquet ensanglanté - Œdipode ensanglantée - Criquet des Roseaux - Parapleure alliagé - Chardon faux-acanthe - Euphorbe des marais - Gratiole officinale - Herbe au pauvre homme - Inule des fleuves - Inule d'Angleterre - Inule britannique - Inule de Grande Bretagne - Couleuvre verte et jaune
	Rossièrès-près-Troyes et Saint-Léger-près-Troyes	Marais des pâtures de servet entre vielaines et chevillele	- Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères - Prairies à Molinie et entrecommunautés associées - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves	- Nacré de la Sanguisorbe - Grande violette - Agrion de Mercure - Gomphe vulgaire - Phragmite des joncs - Hibou des marais - Criquet palustre - Œdipode ensanglantée - Laïche paradoxale - Orchis négligé - Glycérie striée

ZNIEFF de type I	Communes	Nom du site	Habitats déterminants	Espèces déterminantes
			médio-européens -Végétation à Cladium mariscus	
	Souigny ; Bouilly ; Laines-aux-Bois	Pelouses et bois de la vallée de la gloire et coted'imont	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes -Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles -Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides -Hêtraies -Eboulis Ouest méditerranéens et Éboulis thermophiles	Salamandre tachetée -Mante religieuse -Cigale des montagnes -Cordulégastre annelé -Pouillot de Bonel -Ephippigère des vignes -Peucédan d'Alsace -Lézard des souches
	Clérey et Saint-Thibault	Marais et gravières de la reculée et des ballastrières	-Végétations aquatiques -Communautés amphibies -Prairies à Molinie et communautés associées -Communautés grandes Laïches -Roselières	-Triton crêté -Prêle occidentale -Aeschne printanière -Rousserolle turdoïde -Héron pourpré -Butor blongios -Orchis incarnat -Ophrys abeille -Prêle très rameuse
	Briel-sur-Barse ; Chauffour-lès-Bailly ; Courteranges ; Lusigny-sur-Barse ; Marolles-lès-Bailly ; Montiéramey	Prairies des vallées de la Barse	-Communautés grandes Laïches -Prairies humides eutrophes -Prairies de fauche de basse altitude	-Triton crêté -Gomphe vulgaire -Pie-grièche écorcheur -Rougequeue à front blanc -Criquet vert -échine -Gratiolle officinale -Oenanthe à feuilles de peucédan -Pâturin des marais -Stellaire holostée
	Lusigny-sur-Barse et Montreuil-sur-Barse	Prairies de Champ-Laurent et de fontaine Cherue	-Prairies humides eutrophes -Communautés grandes Laïches -Prairies de fauche de basse altitude	-Laïche à épis distants -Laïche distante -Gratiolle officinale -Herbe au pauvre homme -Oenanthe à feuilles de peucédan

ZNIEFF de type I	Communes	Nom du site	Habitats déterminants	Espèces déterminantes
				- Trèfle étalé
	Feuges ; Saint-Benoît-sur-Seine ; Sainte-Maure ; Vailly	Pinèdes de la côte-des cocasses et du-mont Equoi à Sainte-Maure et Saint-Sur-Seine	Forêts de Pins terressylvestres Pelouses calcaires àsubatlantiques semietarides	

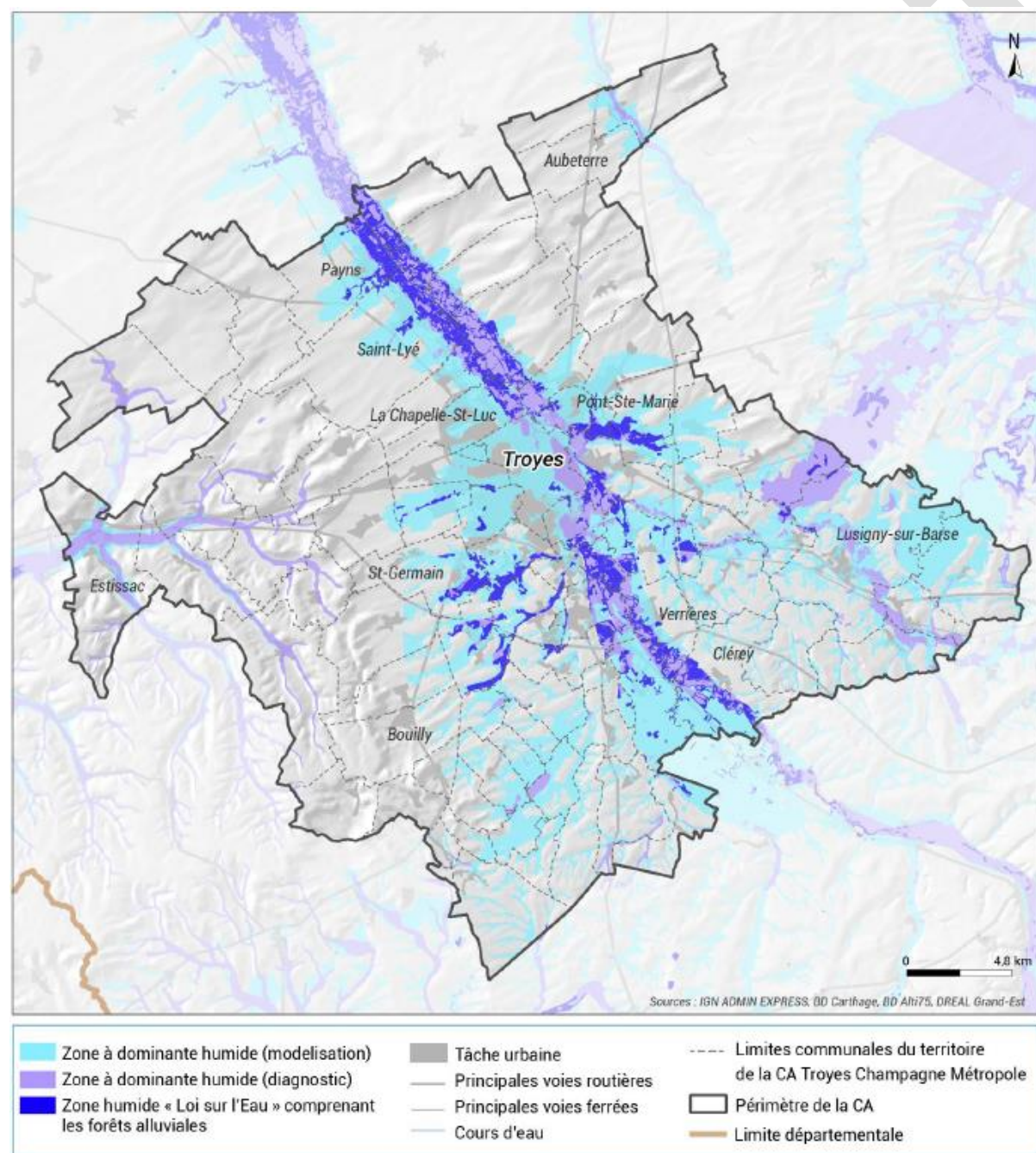
ZNIEFF de type II	Communes	Nom du site	Habitats déterminants	Espèces déterminantes
De type II	Villacerf ; Payns ; Mergey ; Chapelle-Saint-Luc ; Saint-Lyé	Vallée de la Seine de la Chapelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine	- Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves - Prairies humides eutrophes - Roselières - Communautés amphibies - Communautés à grandes Laîches	- Pélodyte ponctué - Triton crêté - Crossope aquatique - Musaraigne aquatique - Grande Aeschne - Pie-grièche grise - Hirondelle de rivage - Petit gravelot - Crépide hérissée - Gratiole officinale - Orchis des marais - Pâturin des marais - Grande douve - Violette élevée
	Courteranges ; Laubressel ; Lusigny-sur-Barse	Forêts des bas-bois et autres milieux de Piney à Courteranges	- Chênaies-charmaies àStellaire subatlantiques - Prairies àMolinie etcommunautés associées - Prairies humides eutrophes - Communautés amphibies - Lisières humides àgrandes herbes	- Sonneur à ventre jaune - Salamandre tachetée - Putois d'Europe - Furet - Crossope aquatique - Musaraigne aquatique - Musaraigne d'eau - Musaraigne porte-rame - Sympétrum jaune d'or - Rousserolle turdoïde - Canard souchet - Phragmite des joncs - Chouette chevêche - Chevêche d'Athéna - Butor étoilé - Torcol fourmilier

II.9.1.2 Zones humides

Le territoire est également reconnu pour ses enjeux écologiques aux niveaux international et européen. Cela inclut une zone humide d'importance nationale (RAMSAR¹⁷) répertoriée à l'est du territoire de Troyes Champagne Métropole (sur les communes de Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-Le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil sur-Barse, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, Villechétif) : les étangs de la Champagne humide (FR7200004) d'une superficie totale de 255 800 ha (voir carte 74). Le site abrite une faune et une flore remarquables. Les forêts humides, les étangs et les mares offrent des habitats privilégiés pour les amphibiens, avec la présence de neuf espèces, dont le crapaud sonneur à ventre jaune, emblématique, ainsi que pour les mammifères comme la loutre d'Europe et une vingtaine d'espèces de chauves-souris.

La DREAL recense les zones à dominante humide sur le territoire. Ainsi, de nombreuses zones humides sont identifiées non seulement dans la vallée de la Seine, mais également dans les régions plus éloignées.

Figure 76 - Carte des zones à dominante humide (Sources : DREAL 10 ; MEDIATERRE)



¹⁷ La liste de Ramsar identifie les zones humides d'importance internationale

II.9.1.3 Arrêtés de protection Biotope

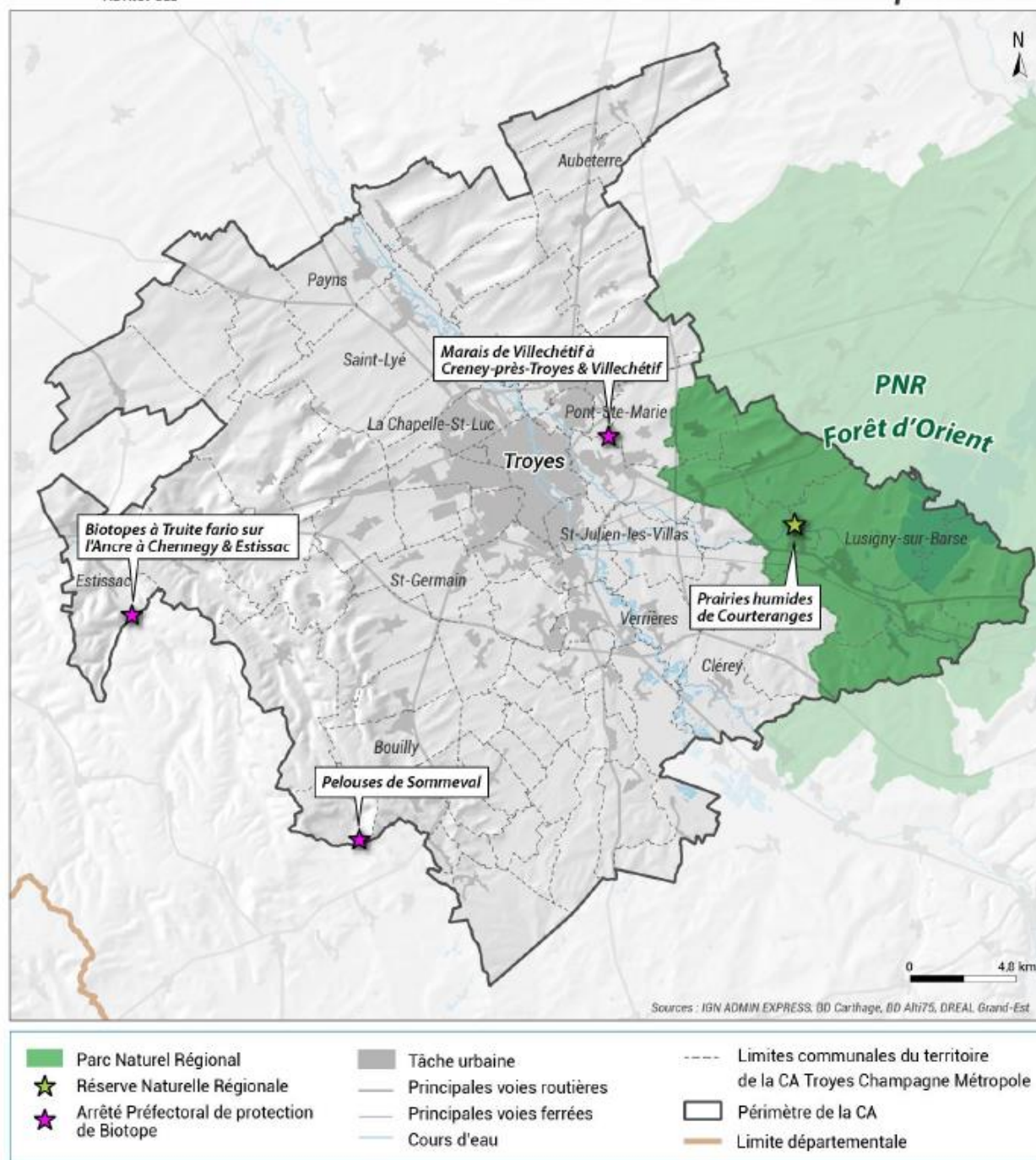


Figure 77 - Carte représentant les milieux naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire (Source : MEDIATERRE Conseil, 2018)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope visent à préserver des milieux peu altérés par l'activité humaine et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ce décret, émis par le préfet, établit les mesures nécessaires à la conservation de ces habitats. Contrairement aux réglementations axées sur les espèces, ces arrêtés se concentrent sur la préservation du milieu lui-même. Ils interdisent toute action ou activité pouvant altérer ou détruire ces habitats, telles que l'extraction de matériaux, la recherche, l'épandage de produits chimiques, la destruction de talus, haies, bosquets, ainsi que la circulation du public.

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, on compte un arrêté préfectoral de protection biotope majeur en vigueur et en date du 26 mars 1987. Il concerne le Marais de Villechétif et couvre près de 34 hectares sur quatre communes au Nord-Est de Troyes : Creny-près-Troyes ; Pont-Sainte-Marie ; Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif Deux autres arrêtés de protection biotope étant limitrophe au territoire Troyes Champagne Métropole

sont également identifiés : Les Pelouses de Sommeval et Biotope à truite fario sur l'Ancre à Chennegy et Estissac. Ces arrêtés visent à protéger cet environnement naturel fragile ainsi que d'assurer la conservation à long terme de cet écosystème remarquable.

II.9.1.4 Sites Natura 2000

Le territoire de Troyes Champagne Métropole abrite quelques sites Natura 2000, des zones désignées pour leur importance en termes de préservation de la biodiversité. Le réseau comprend des sites reconnus d'intérêt communautaire à l'échelle européenne, où des enjeux de conservation sont identifiés et où des mesures contractuelles de gestion sont mises en œuvre. Ces sites comprennent des ZPS (Zones de Protection Spéciale), établies en vertu de la directive oiseaux, ainsi que des ZSC (Zones Spéciales de Conservation), établies en vertu de la directive habitats faune flore. Ces sites sont choisis en fonction de leur richesse écologique et de la nécessité de protéger des habitats naturels spécifiques et sont également soumis à des mesures de gestion spéciales visant à préserver et restaurer leur état écologique tout en permettant une utilisation durable des terres et des ressources. Les activités humaines dans ces zones sont réglementées afin de minimiser les impacts sur les écosystèmes fragiles et les espèces vulnérables qui y résident des espèces menacées.

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont présentes sur le territoire de Troyes-Champagne-métropole, essentiellement sur son pourtour, on les recense au nombre de 4, avec à l'Est la forêt et clairière des bas-bois (FR2100309) ainsi que la prairie de Courteranges (FR2100290), au Nord-Est le Marais de Villechétif (FR2100281) et la Forêt d'Orient (FR2100305). Le Lac de la Forêt d'Orient (FR2100305) est identifié en **Zone de Protection Spéciale (ZPS).**

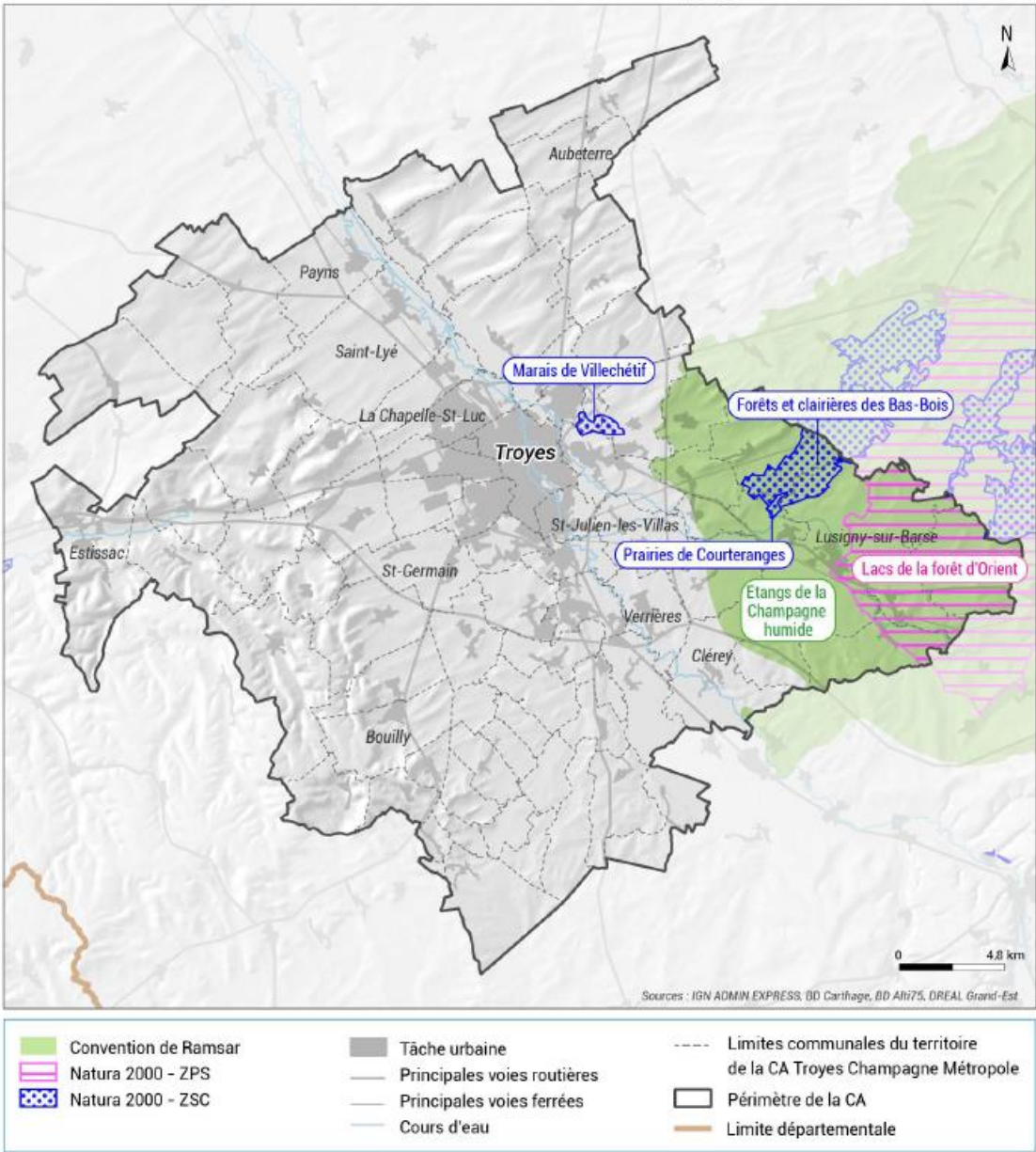


Figure 78 - Carte des protections internationales (Réseau Natura 2000 ZPS, ZSC et RAMSAR) (Source : MEDIATERRE Conseil, 2018)

II.9.2 Trame verte et bleue

La notion de trame verte et bleue, mise en avant par le Grenelle de l'Environnement, propose une nouvelle approche des espaces naturels. Cette approche passe d'une logique de protection isolée des sites et des espèces à une logique de réseaux interconnectés.

Le territoire se distingue par son positionnement à l'interface des grandes unités naturelles de la Champagne crayeuse et de la Champagne humide. Il est également en contact avec le Pays d'Othe au sud-ouest et est traversé par la vallée de la Seine du sud-est au nord-ouest. Cette diversité géographique confère au territoire une grande variété de milieux naturels, comprenant forêts et boisements, prairies et pelouses, vallées et zones humides.

Pour répondre aux enjeux identifiés, le SCOT de la région troyenne à identifier quatre sous-trames :

- Une sous-trame forestière ;
- Une sous-trame des milieux semi-ouverts ;
- Une sous-trame des milieux ouverts ;
- Une sous-trame des milieux humides

À l'échelle locale, des études sur la trame verte et bleue ont été menées à différents niveaux territoriaux pour approfondir les connaissances, identifier des continuités spécifiques aux enjeux écologiques locaux par sous-trames, et alimenter les documents de planification stratégique ainsi que leur mise en œuvre. Ainsi, pour la région troyenne un réseau de continuités écologiques a été établi, comprenant divers corridors et réservoirs écologiques. On y trouve des milieux boisés et ouverts, ainsi qu'une trame aquatique le long de la Seine.

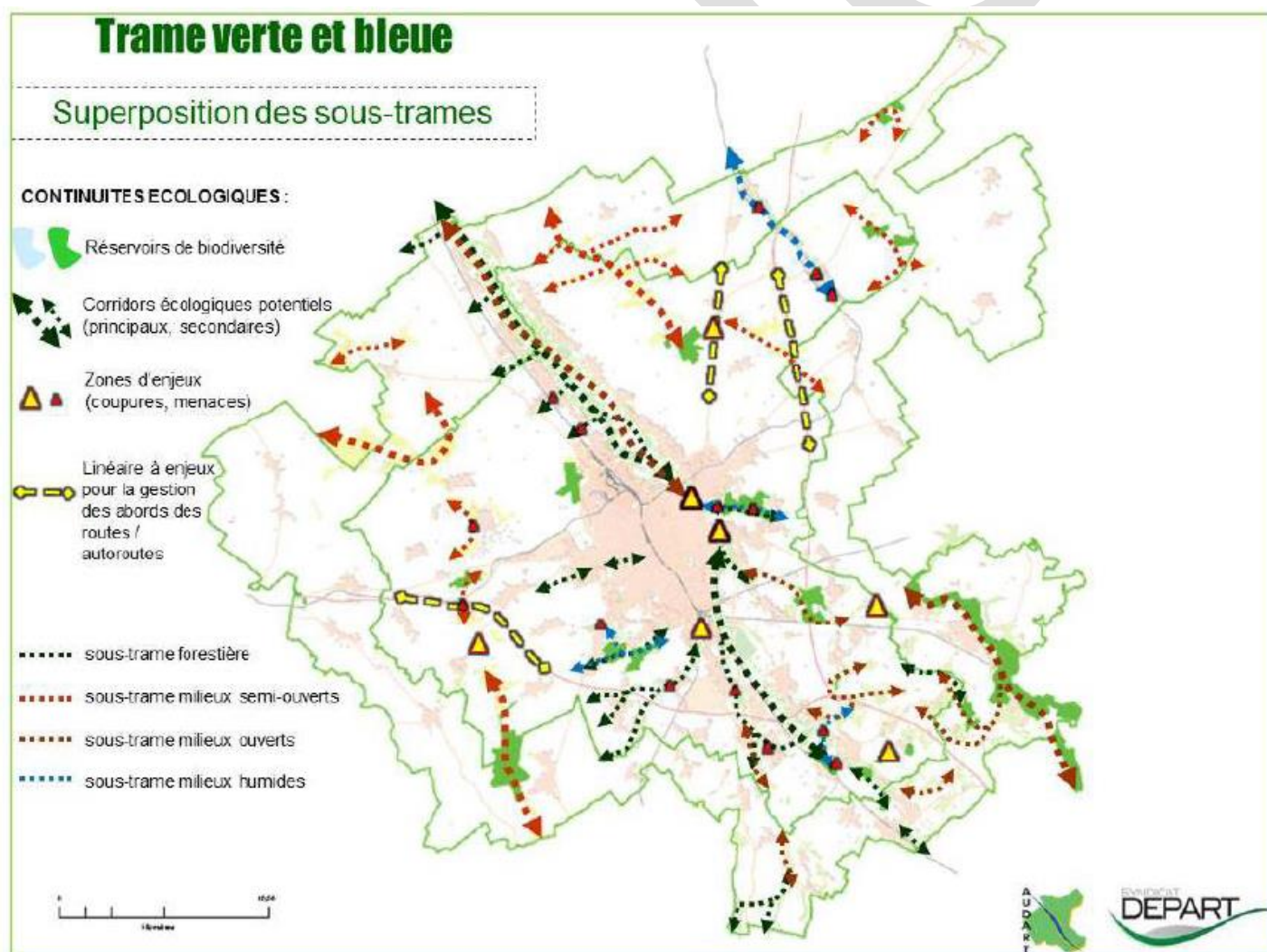


Figure 79 - Carte synthétisant les continuités écologiques de la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT de la région Troyenne (Sources : PCAET)

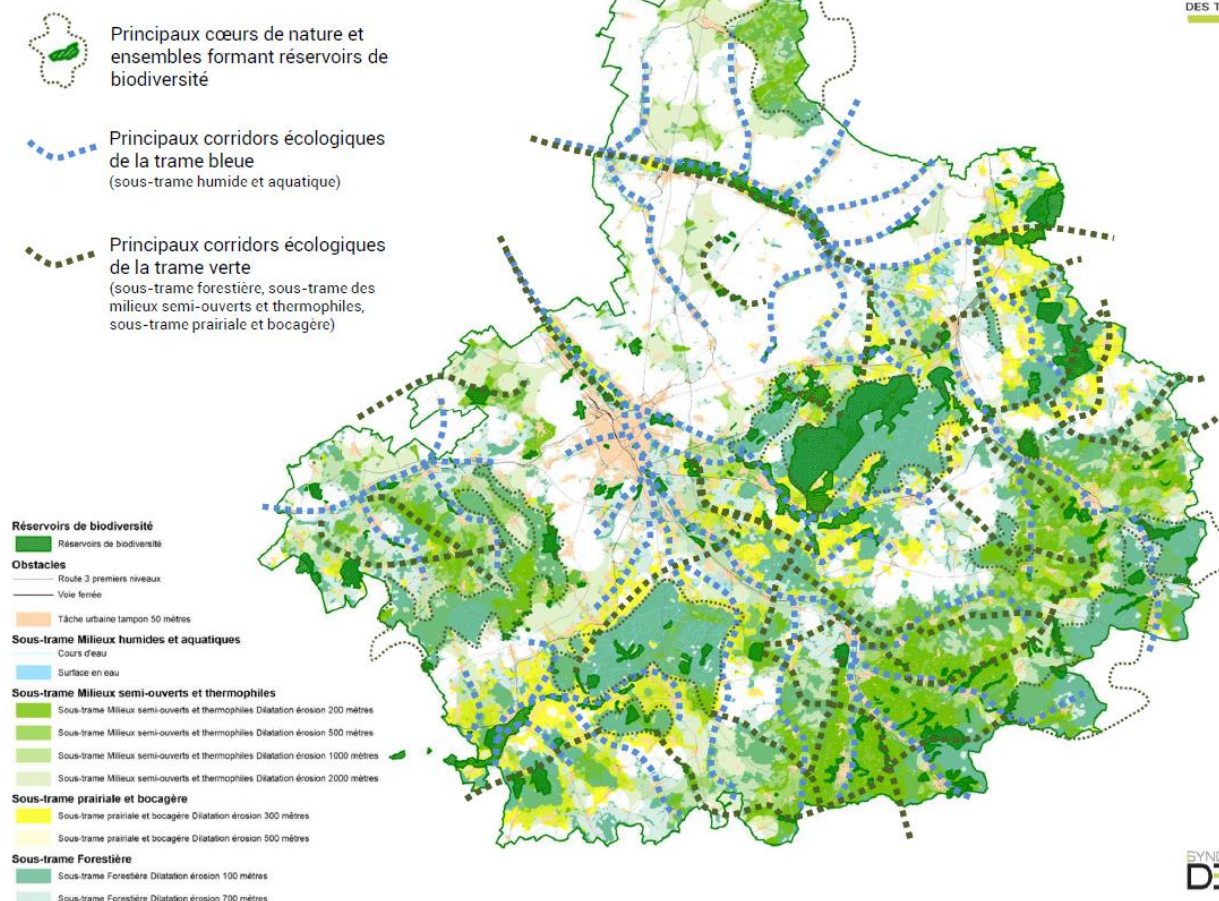


Figure 80 - Carte synthétisant les continuités écologiques de la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT de la région Troyenne (Sources : PCAET)

II.9.3 Sensibilité faunistique et floristique d'intérêt écologique sur le territoire

La région est maillée de diverses trames de milieux qui fournissent des habitats variés pour la faune et la flore, ainsi que des corridors de déplacement. La Réserve Naturelle Régionale des prairies humides de Courteranges, qui s'étend sur les communes de Courteranges et Lusigny-sur-Barse se situe à la lisière ouest de la Champagne humide et au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Cette réserve protège environ 28 hectares de prairies de fauche, allant de humides à marécageuses. Ces prairies servent de refuge à de nombreuses espèces végétales et animales, certaines très rares dans la région voire en France, et qui sont en forte régression.

Ces milieux, résultant d'un passé pastoral remontant au Xe siècle, sont potentiellement menacés par des pratiques régionales telles que le drainage, les amendements ou encore les plantations de peupliers. Cependant, ils jouent des rôles multiples, comme la régulation des crues et l'accueil de la faune aviaire, et présentent une riche diversité floristique et faunistique. La réserve abrite notamment des prairies de fauche, des prairies à molinie, des mégaphorbiaies, des magnocariçaies et des saulaies marécageuses. Parmi les espèces aviaires présentes, on peut citer le milan noir, la pie-grièche écorcheur, le torcol fourmilier, la fauvette babillarde, le phragmite des joncs et le vanneau huppé. Du côté des amphibiens, on trouve notamment le sonneur à ventre jaune ainsi que les grenouilles rousse et agile.

La composition floristique est étroitement liée à l'humidité des milieux, avec des espèces telles que la gratiolo officinale, la violette élevée, l'ail anguleux, l'euphorbe des marais, la gesse des marais, le pâturin des marais et la stellaire des marais. Une partie de la communauté d'Agglomération Troyes-Champagne-Métropole est incluse dans le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, couvrant les communes de Bouranton, Courteranges, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse et Thennelières.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient repose sur une mosaïque de régions naturelles offrant une diversité de paysages uniques, comprenant la Champagne crayeuse, les Côtes des Bars, la vallée de l'Aube, la plaine de Brie, et la mystérieuse Champagne humide, témoignant de l'harmonie entre l'eau et la forêt.



Figure 81 - Territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Dans le secteur "Champagne humide", plus de 250 espèces d'oiseaux ont été répertoriées jusqu'à présent, tant sur les lacs que le long de leurs berges forestières. Parmi elles, certaines espèces prestigieuses trouvent dans la Champagne humide leur unique site d'hivernage en France, telles que le Pygargue à queue blanche, les Cygnes de Bewick et chanteur. C'est également un refuge pour des milliers de Grues cendrées en escale, ainsi que pour quelques dizaines d'Oies cendrées et des moissons de faucons et de balbuzards. Les vastes forêts abritent également quelques espèces d'oiseaux remarquables, tels que l'Autour des palombes et le Pic mar, mais elles sont surtout connues pour leur grande faune, comprenant cerfs, chevreuils et sangliers.

Les prairies, qui prennent des formes variées en fonction de l'humidité des sols, sont chacune caractérisées par une flore spécifique. La prairie humide, représentative du Champagne humide, accueille diverses espèces telles que le carex, le séneçon aquatique, la gaudinie et le trèfle étalé. Les pelouses sur craie se trouvent principalement dans les zones non cultivées, comme sur le versant sud de la Côte de Champagne. Dans les marais, présents dans la partie Champagne humide du Parc et souvent enclavés dans la forêt, on peut découvrir quelques plantes rares comme la gentiane pneumonanthe, le laiteron des marais et l'euphorbe des marais.

II.9.4 Enjeux liés au milieu naturel pour le Plan de Mobilités

- Préserver les éléments remarquables dans le cadre de nouveaux aménagements liés aux mobilités : zones humides, cours d'eau, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, zones protégées, inventoriées, patrimoine protégé.
- Intégrer les projets de mobilité vis-à-vis du patrimoine remarquable et du paysage.
- Gérer et entretenir les infrastructures de transports compatibles avec les enjeux écologiques (gestion écologique différenciée, passage faune, etc.).
- Maîtriser l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, propices à la biodiversité, à la qualité de l'air.
- Réduire la pollution lumineuse.

II.10 Patrimoine bâti et culturel

Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique destinée à « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Troyes Champagne Métropole est concernée par une AVAP sur la ville de Troyes (succède à l'ancien plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)).

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est riche en patrimoine remarquable, comprenant des monuments historiques, des sites classés et inscrits, ainsi que des édifices protégés par le Code de l'environnement au sein duquel on trouve :

- **Un site classé** : le monastère de la Visitation à Troyes.
- Cinq sites inscrits :
 - L'allée des tilleuls et de marronniers à Saint-Julien-Les-Villas ;
 - Les maisons anciennes près de l'église Saint-Jean et de l'hôtel Vauluis ;
 - La place du préau ;
 - Le quartier de la cathédrale et de l'église Saint-Nizier ;

Le quartier Saint-Urbain à Troyes.

En outre, **103 bâtiments sont classés ou inscrits en tant que Monuments Historiques**, englobant une variété d'édifices religieux, de châteaux, de maisons et de bâtiments administratifs. Ces monuments bénéficient d'une protection, incluant un périmètre de 500 mètres autour de chaque monument pour préserver leur intégrité et leur covisibilité.

La ville de Troyes est également reconnue comme site patrimonial remarquable, témoignant de sa richesse historique et culturelle exceptionnelle. Par ailleurs, plusieurs édifices bénéficient du label « Patrimoine du XXe siècle », comme le collège Eureka à Pont-Sainte-Marie, et des résidences emblématiques situées au 26 boulevard Gambetta et au 20 rue Cottet à Troyes.

Ces multiples protections et classifications soulignent non seulement la valeur historique et esthétique des sites, mais aussi l'engagement de Troyes Champagne Métropole dans la préservation et la valorisation de son patrimoine.

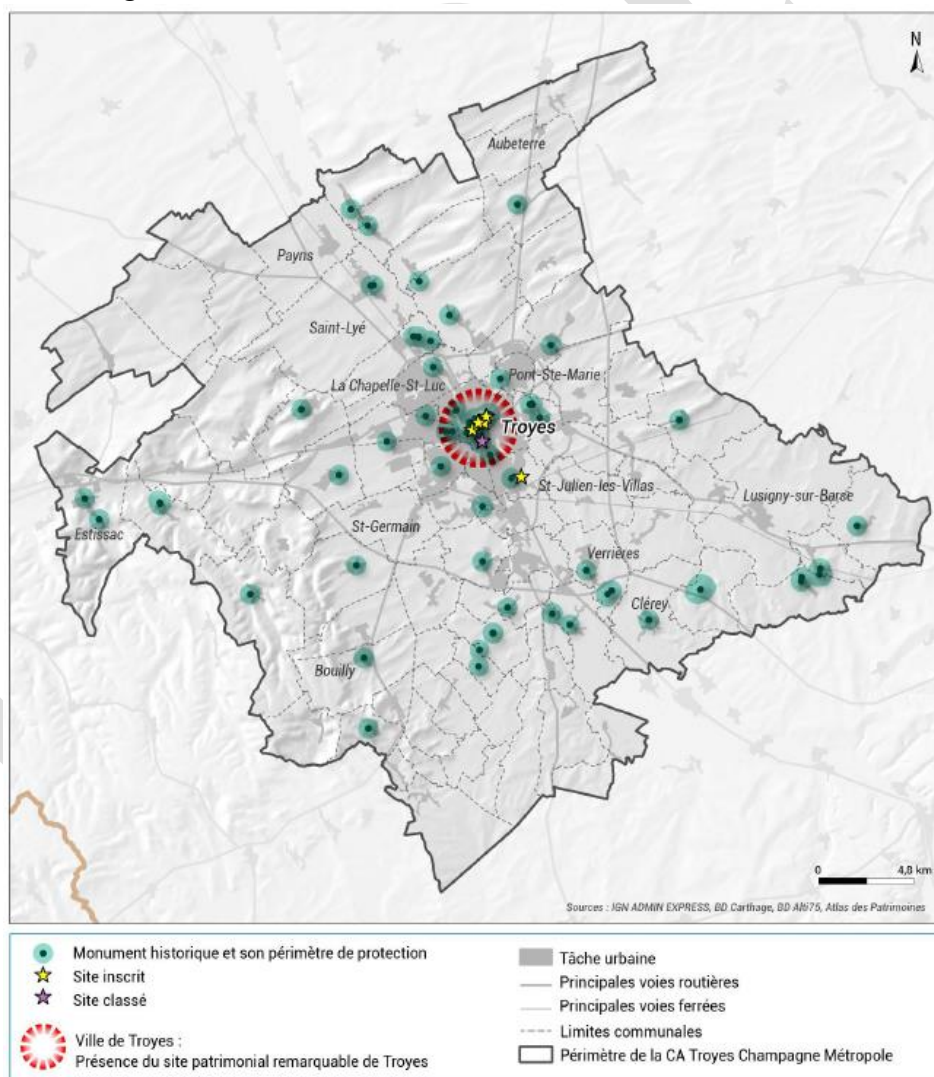


Figure 82 : Carte du patrimoine culturel sur le territoire de la communauté d'Agglomération Troyes-Champagne-Métropole (MEDIATERRE Conseil) - Source PCAET TCM

II.10.1 Enjeux liés au patrimoine pour le Plan de Mobilités

- Préservation des éléments remarquables dans le cadre de nouveaux aménagements liés aux mobilités.
- Intégration des projets de mobilité vis-à-vis du patrimoine remarquable et du paysage.

II.11 Artificialisation des sols

II.11.1 Cadre réglementaire et objectifs des documents cadres

Le Grenelle de l'Environnement fait le constat de l'artificialisation rapide du territoire en tant que facteur majeur de perte de biodiversité et fait de la lutte contre l'urbanisation de nouveaux espaces un enjeu national. Les surfaces artificialisées de France métropolitaine représentent 8,3% du territoire, un des plus forts taux européens. Entre 1982 et 2004 elles ont augmenté de 43%. Par ailleurs la surface occupée par l'agriculture et l'élevage (53% du territoire) diminue constamment.

La **Loi climat et résilience de 2021** impose une évolution des pratiques d'aménagement vers un modèle moins consommateur de foncier en fixant des objectifs ambitieux de réduction de l'artificialisation (loi ZAN¹⁸).

Les objectifs fixés par les documents cadres du territoire sont les suivants :

- **SRADDET Grand Est (2019)** : réduction de la consommation foncière de 50% d'ici 2030 et tendre vers une réduction de 75% d'ici 2050.
- **SCOT des territoires de l'Aube (2020)** : objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035.
 - Un potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 (habitat) de 359 à 669 ha.
 - Un développement au fil de l'eau pour Troyes Champagne Métropole (poursuite d'une dynamique démographique positive).
 - Dynamique maîtrisée pour les couronnes périurbaines de Troyes Champagne Métropole (maintien d'une dynamique démographique positive et d'une meilleure régulation des phénomènes de desserrement).



Figure 83 : Calendrier de l'application de la loi ZAN

Unité territoriale	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	Potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 (habitat)
Confluence de Troyes	Troyes Champagne Métropole	De 359 à 669 hectares ² Secteur A du PLH : de 80 à 226 ha Secteur B du PLH : de 94 à 177 ha Secteur C du PLH : de 47 à 80 ha Secteur D du PLH : de 138 à 186 ha
Plaine d'Arcis	Forêts, Lacs, Terres en Champagne	De 38 à 60 hectares
Territoires d'Orient	Arcis Mailly Ramerupt	De 115 à 146 hectares
	Lacs de Champagne	De 69 à 95 hectares
	Vendeuvre-Soulaines	De 38 à 60 hectares
Côte des Bar	Région de Bar-sur-Aube	De 92 à 138 hectares
	Barséquanais en Champagne	De 138 à 207 hectares
Pays d'Othe et d'Armanche	Chaourçois et Val d'Armanche	De 46 à 69 hectares
	Pays d'Othe	De 46 à 60 hectares
SCoT des Territoires de l'Aube		De 941 à 1504 hectares ³

Les secteurs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Troyes Champagne Métropole sont composés comme suit :

- **Secteur A** (cœur d'agglomération) : La Chapelle-Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Rosières-près-Troyes, Saint-Andréles-Vergers, Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas, Troyes ;

- **Secteur B** (couronne périphérique) : Barberey-Saint-Sulpice, Bréviandes, Buchères, Clérey, Crenoy-

près-Troyes, Lavau, La Rivière-de-Corps, Payns, Sainte-Maure, Saint-Germain, Saint-Léger-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Pouange, Torvilliers, Verrières, Villechétif ;

- **Secteur C** (bourgs-centres) : Bouilly, Estissac, Lusigny-sur-Barse, Saint-Lyé ;
- **Secteur D** (communes rurales) : les autres communes de TCM.

Une évolution des documents à venir pour notamment répondre à la loi ZAN à l'horizon 2050.

¹⁸ ZAN : Zéro Artificialisation Nette

II.11.2 Artificialisation des sols à l'échelle de Troyes Champagne Métropole

Les ENAF¹⁹ représentent 87,3% du territoire en 2021 dont 63,27% d'espaces agricoles. Durant les 10 dernières années, ce sont une majorité d'espaces agricoles qui ont été consommés au profit des espaces urbanisés. Entre 2011 et 2021, **43 ha d'ENAF ont été consommés à destination des infrastructures de transport** (environ 9% des surfaces consommées derrière l'habitat et les activités)
65% de la consommation d'ENAF à destination des infrastructures de transport réalisées de 2011 à 2013.

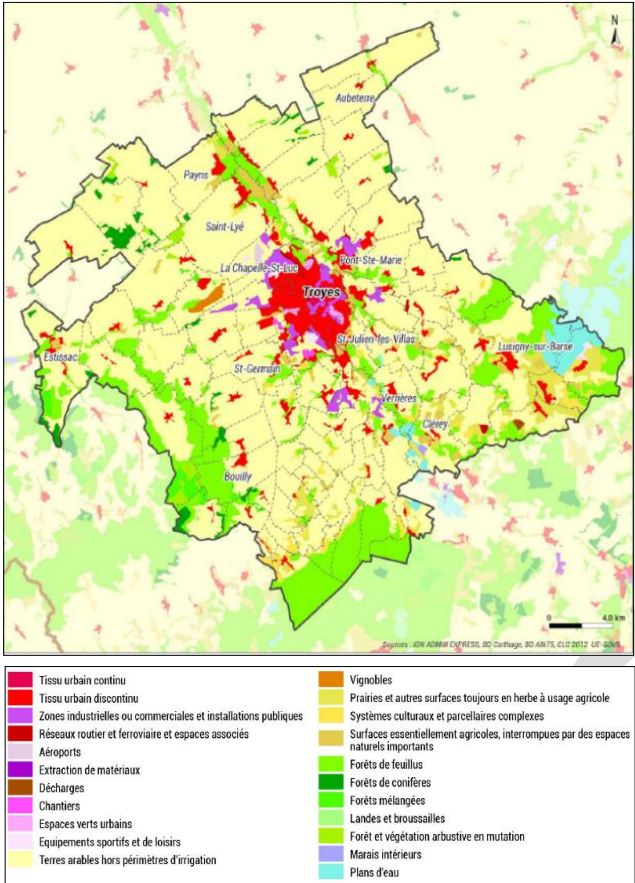


Figure 85 : Carte d'occupation du sol sur le territoire Troyes Champagne-Métropole (MEDIATERRE Conseil, 2018)

Zones	Depuis 2010	2021
1 - Imperméable Bâti	+ 0.24 % +210.38 ha	2.36 % 2 102.97 ha
2 - Revêtement imperméable	+ 0.23 % +201.03 ha	2.97 % 2 652.61 ha
3 - Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	+ 0.09 % +84.21 ha	0.52 % 467.22 ha
4 - Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	+ 0.34 % +302.59 ha	6.01 % 5 367.92 ha
5 - Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées	-0.03 % -24.09 ha	0.71 % 635.4 ha
6 - Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace	-0.00 % -4.04 ha	1.93 % 1 725.31 ha
7 - Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	-0.84 % -746.75 ha	63.06 % 56 298.29 ha
8 - Surfaces végétalisées à usage sylvicole	-0.59 % -527.77 ha	17.99 % 16 063.38 ha
9 - Surfaces végétalisées en habitat naturel	+ 0.55 % +493.14 ha	3.51 % 3 129.64 ha
10 - Autres surfaces végétalisées	+ 0.01 % +11.30 ha	0.94 % 830.47 ha

Figure 84 : Artificialisation du sol sur TCM (Source ; Plateforme Géo Grand Est)

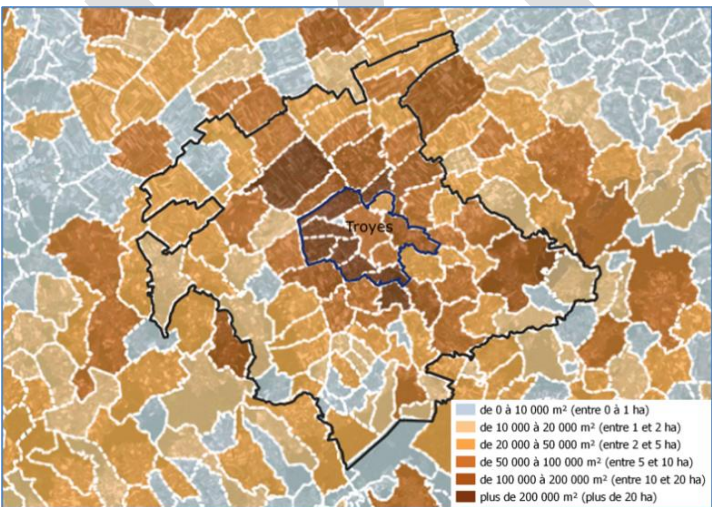


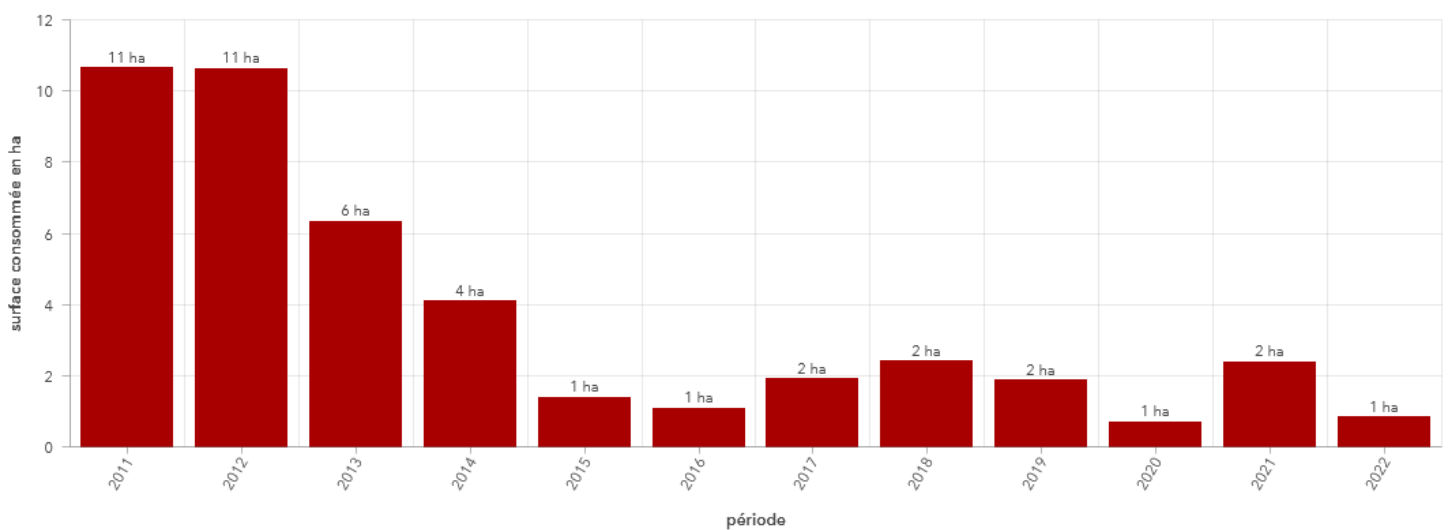
Figure 86- Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²) (source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>)

¹⁹ ENAF : Espaces naturels, agricoles et forestiers

Tableau 23 - m² d'ENAF consommés sur le territoire de TCM entre 2011 et 2023 (Source : Portail de l'artificialisation des sols)

Communes	m ² surfaces nouvelles consommées entre 2011 et 2023	% communale surface nouvellement consommée	dont de m ² surfaces consommées infrastructures (routes et voies ferrées)
Troyes	74 637 m ²	0.56 %	2 612 m ²
Sainte-Savine	304 858 m ²	4.01 %	33 551 m ²
Pont-Sainte-Marie	23 225 m ²	0.58 %	2 528 m ²
Saint-André-les-Vergers	317 511 m ²	5.5 %	24 256 m ²
Bréviandes	251 024 m ²	4.05 %	6 857 m ²
La Rivière-de-Corps	215 371 m ²	2.93 %	9 078 m ²
Rosières-près-Troyes	303 253 m ²	4.86 %	32 097 m ²
Les Noës-près-Troyes	3 597 m ²	0.48 %	23 m ²
La Chapelle-Saint-Luc	230 487 m ²	2.19 %	55 512 m ²
Saint-Julien-les-Villas	71 932 m ²	1.37 %	9 004 m ²
Saint-Parres-aux-Tertres	196 567 m ²	1.65 %	72 208 m ²

Consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination infrastructures entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023

Figure 87 - Consommation d'ENAF sur TCM à destination des infrastructures (source : portail de l'artificialisation des sols)

II.11.3 Mobilités et artificialisation des sols

Les véhicules individuels motorisés demandent un espace beaucoup plus important par personne transportée que tous les autres modes (cf. photo ci-dessous). Les modes ne sont ainsi pas égaux en termes de consommation d'espace, par rapport aux nombres de personnes transportées :

- Pour une voie express à 2x2 voies, la capacité est de 2 500 à 3 300 personnes par sens et par heure pour une largeur de 6,5 m ;
- Pour une voie ferrée en interurbain, la capacité est de 1 000 à 1 500 personnes par sens et par heure pour une largeur de 2,80 m ;
- Pour une voie de tramway, la capacité est de 4 000 à 8 000 personnes par sens et par heure pour une largeur 2,80 m.

La première raison de cette consommation importante d'espace par les véhicules individuels motorisés est le stationnement. À titre d'exemple, en Ile-de-France, une voiture a besoin en moyenne d'1,7 place de stationnement (8 millions de places pour 4,7 millions de voitures). Les voitures stationnent 23 heures par jour, alors qu'un bus ne stationne que brièvement en centre-ville et un vélo prend 8 à 13 fois moins d'espace par personne qu'une voiture.

Figure 88 - Consommation d'espaces et déplacements (source : Québec / transports viables)

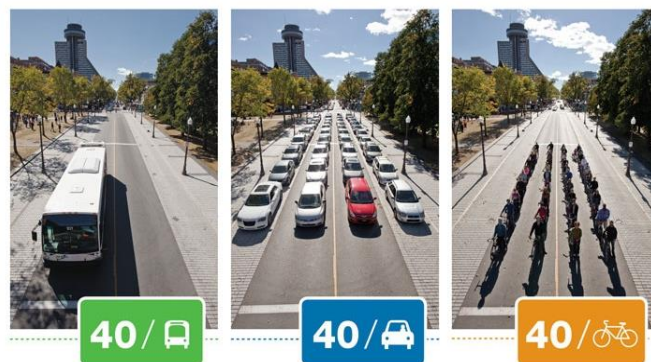
En termes de circulation, sur les voiries limitées à 50 km/h, l'usager d'un véhicule individuel motorisé (voiture transportant 1,3 personne ou 2 roues motorisé) apparaît 5 fois plus consommateur d'espace que le piéton, 3 fois plus que l'usager d'un bus transportant 17,5 personnes (moyenne en Ile de France) et 2,5 fois plus que le cycliste.

La vitesse est aussi un facteur qui influence la consommation d'espace. La demande d'espace-temps est minimale vers 30 km/h et 3,5 fois plus grande à 130 km/h (largeur d'emprise des autoroutes et échangeurs, allongement des distances parcourues pour gagner du temps). Les infrastructures telles que les voies rapides créent des effets de coupure qui peuvent allonger les trajets des piétons et cyclistes, voire les inciter à se reporter sur des modes de transport motorisés.

Cette forte demande d'espace s'est traduite par le développement d'une offre d'espace viaire considérable. Malgré l'importance de cette offre, qui reste parfois insuffisante, les véhicules individuels motorisés exercent une forte pression sur les modes non motorisés et les usagers des bus et tramway, entraînant des conflits d'usages entre les modes de déplacements, tels que le stationnement des véhicules sur les pistes cyclables ou les trottoirs et les voies réservées aux transports en commun.

Trois types de mesure peuvent être mises en œuvre pour remédier à cette problématique :

- Augmenter l'offre d'espaces de circulation et de stationnement. Cette solution est coûteuse, et selon la manière dont elle est réalisée, pose des problèmes d'intégration paysagère, de disponibilité des terrains et participe à l'étalement urbain (et s'avère inefficace à terme) ;
- Réduire la demande d'espace, notamment en réglementant le trafic motorisé (limiter l'accès des véhicules aux espaces de stationnement et de circulation les plus congestionnés). Cela implique une réduction du trafic automobile et un report modal vers des modes plus économes en espace ;
- Redistribuer l'offre d'espace. Le partage de la voirie vise à réduire l'espace attribué à la voiture au profit des autres modes de déplacements.
- A noter :
- Des obligations en matière de végétalisation et ou production photovoltaïque s'appliquent pour les parcs de stationnement de plus de 500 m² :
 - Article L111-19-1 - Code de l'urbanisme.
 - Article 40 - LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.



- Des dérogations possibles prévues par le code de l'urbanisme en matière d'optimisation du stationnement
 - Article L151-31 - Code de l'urbanisme(auto-partage).
 - Article L152-6-1 - Code de l'urbanisme (stationnement vélo).
 - Article L151-36 - Code de l'urbanisme (proximité d'une desserte de transport en commun efficace).

II.11.4 Enjeux liés à l'artificialisation des sols pour le Plan de Mobilités

- Stationnement : optimiser, mutualiser, désimperméabiliser, penser à sa réversibilité.
- Penser les projets en lien avec la mobilité ou générateur de mobilité sous l'angle du Zéro Artificialisation Nette.
- Lien avec la préservation de la ressource en eau, la maîtrise du risque inondation et la préservation des milieux naturels et paysage.

II.12 Synthèse des enjeux environnementaux

La mobilité constitue un levier d'action pour agir sur l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution des émissions de GES, la réduction des nuisances sonores et la diminution des consommations énergétiques fossiles.

- Prise en compte du climat et ses évolutions dans les aménagements liés à la mobilité (ombrage, perméabilité des sols, revêtements, protection aux vents dominants, etc.).
- Résilience des infrastructures au regard des évolutions climatiques (augmentation des épisodes de pluie intense et des périodes de sécheresse).
- Réduction des émissions de GES, des consommations d'énergie, des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques en travaillant sur :
 - Le déploiement de moyens de transport alternatif à la voiture particulière (modes doux, transports en commun) et en travaillant sur des véhicules plus
 - Performants ou d'autres façons de se déplacer (covoiturage, autopartage, intermodalité, parking relais) en zones péri urbaine et rurale. En réduisant les distances parcourues en voiture particulière.
 - La mutation du parc automobile vers l'électrique (en prenant en compte les infrastructures indissociables
 - Une optimisation de l'approvisionnement des marchandises en lien avec l'agglomération et en « centre-ville ».
- Préserver les zones du territoire faiblement exposées aux polluants et au bruit.

Tableau 24 - Synthèse des enjeux

THÉMATIQUE	Éléments de contexte	Enjeux
Contexte climatique	- Des évolutions climatiques en cours. +2° à l'horizon 2030. - De plus en plus d'épisodes intenses (vagues de chaleur, précipitations).	- Réduire les émissions de GES qui affectent le climat en travaillant sur les mobilités alternatives à l'automobile individuelle, en réduisant les distances parcourues en voiture individuelle, en diminuant l'usage des carburants fossiles. - Prendre en compte le climat et ses évolutions dans les aménagements liés à la mobilité (ombrage, perméabilité des sols, revêtements, protection aux vents dominants...). - Rendre résilientes les infrastructures au regard des évolutions climatiques (augmentation des épisodes de pluie intense et des périodes de sécheresse).
Émissions de GES	- Le transport routier, 1er émetteur de GES sur le territoire : 41% des émissions en 2022 (311 ktepCO₂). Malgré une diminution globale des émissions le secteur des transports est à la hausse. - Les voitures particulières représentent plus de la moitié des émissions de GES.	- Réduire les émissions de GES pour freiner le changement climatique et ses impacts déjà visibles, en décarbonant la mobilité. - Un thème transversal : les solutions favorables seront aussi favorables à la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et à la réduction des consommations d'énergie
Consommation d'énergie	Le transport, 1er secteur en matière de consommations énergétiques : 33% des consommations du territoire en 2022 (1 248 GWh).	- Réduire la consommation énergétique liée au secteur des transports par : - Des moyens de transport moins énergivores que la voiture (modes doux, transports en commun). - Des véhicules plus performants ou d'autres façons de se déplacer (covoiturage, autopartage) en zones péri urbaine et rurale - Une optimisation de l'approvisionnement des marchandises en lien avec l'agglomération et en « centre-ville »

THÉMATIQUE	Éléments de contexte	Enjeux
Qualité de l'air	- Des évolutions réglementaires en cours. - En 2022 le secteur routier a été responsable de 50% des émissions de NOx. - Les NOx et les particules fines, principaux polluants émis par les véhicules routiers. Des concentrations majoritaires et une exposition de la population autour des axes de circulation, et dans le centre de l'agglomération.	- Prévenir et réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique émise par le transport routier, notamment au niveau des zones d'habitat les plus denses. - Accompagner la mutation du parc automobile vers l'électrique (en prenant en compte les infrastructures indissociables : systèmes de production d'électricité décarbonée, développement d'IRVE, aides financières à l'acquisition de véhicules électriques pour les particuliers et les entreprises, etc.).
Nuisances sonores	- Le bruit routier est la principale source d'exposition au bruit de la population sur Troyes Champagne Métropole. - Environ 7 914 personnes au-dessus du seuil réglementaire pour l'indicateur global et 1 958 pour l'indicateur nocturne. - Une exposition de la population essentiellement localisée aux abords des axes structurants traversant la commune de Troyes. - Des infrastructures de transport terrestres classées : - A5, A26 et RN77 : catégorie 2 pour les autoroutes, 3 et 4 pour la RN77. - Des routes départementales : RD619, 677, 960 610 671, 660 : catégorie 2 à 3. - Des voies classées sur les communes de la Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers, Les-Noës-près-Troyes, Pont Sainte-Marie, Troyes, Sainte Savine et saint julien les Villas (catégorie 3 à 5). - Abrogation du classement de l'axe ferroviaire Paris-Mulhouse (trafic inférieur à 50 trains/j). - Des prescriptions en matière d'isolement acoustique applicables pour les constructions neuves : bâtiments d'habitation, établissements	- Réduire les émissions de GES, des consommations d'énergie, des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques en travaillant sur : - Le déploiement de moyens de transport alternatifs à la voiture particulière (modes doux, transports en commun) et sur d'autres façons de se déplacer (covoiturage, autopartage, intermodalité, parking relais) en zones péri-urbaine et rurale, et en réduisant les distances parcourues en voiture particulière - Des véhicules moins consommateurs, via la mutation du parc automobile vers l'électrique (en prenant en compte les infrastructures indissociables) - Une optimisation de l'approvisionnement des marchandises en lien avec l'agglomération et en « centre-ville » - Préserver les zones du territoire faiblement exposées aux polluants et au bruit

THÉMATIQUE	Éléments de contexte	Enjeux
	d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.	

La mobilité sur le territoire et les infrastructures associées doivent être questionnées au regard des enjeux de réduction de l'artificialisation des sols, de préservation des ressources du territoire, de confort d'usage, de sécurité et de gestion.

- **Stationnement** : optimiser, mutualiser, désimperméabiliser, penser à sa réversibilité.
- **Penser les projets** en lien avec la mobilité ou générateur de mobilité sous l'angle du ZAN.
- **Préserver les éléments remarquables dans le cadre de nouveaux aménagements** liés aux mobilités : zones humides, cours d'eau, réservoir de biodiversité, continuités écologiques zones protégées, inventoriées, patrimoine protégé et penser à leur intégration paysagère.
- **Penser à la gestion** et à l'entretien des infrastructures compatibles avec les enjeux écologiques (gestion écologique différenciée, passage faune...), les risques présents et le changement climatique.
- Réduire la pollution lumineuse.
- **Prendre en compte les risques présents localement** : ne pas exposer les usagers, préserver les ouvrages, ne pas accentuer les risques présents (via le phénomène de ruissellement lié à l'imperméabilisation ou à la perturbation des écoulements naturels), continuité d'usage/ de service (Document d'analyse de la vulnérabilité du territoire réalisé en lien avec l'action 5.2 du programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Seine Troyenne)
- **Maîtriser le risque de pollution lié au trafic routier** : les polluants émanant des véhicules, tels que les hydrocarbures, les métaux lourds et les particules, peuvent être emportés par les eaux pluviales et contaminer les cours d'eau et les nappes souterraines.

Tableau 25 – Synthèse des enjeux

THÉMATIQUE	Eléments de contexte	Enjeux
Milieux naturels et paysage	- Des espaces d'intérêt écologiques - Des espaces naturels protégés : Natura 2000, Zone humide RAMSAR, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté de protection Biotope - Des espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : ZNIEFF de type I et II. - Parc Naturel Régional Forêt d'Orient - Sites ENS potentiels à vérifier (schéma en cours d'élaboration) - Présence de zones humides principalement le long de la Vallée de la Seine. - Les milieux naturels du Grand Troyes présentent un état de conservation variable. Les principales atteintes sont liées à la colonisation des milieux par les espèces invasives, l'appauvrissement de la biodiversité, l'arborescence progressive, les impacts liés à l'anthropisation. - Une topographie peu marquée - Quelques éléments de reliefs localisés au sud-ouest et au nord-est, de part et d'autre de la vallée de la Seine	- Préserver les éléments remarquables dans le cadre de nouveaux aménagements liés aux mobilités : zones humides, cours d'eau, réservoir de biodiversité, continuités écologiques zones protégées, inventoriées, patrimoine protégé. - Intégrer les projets de mobilité vis-à-vis du patrimoine remarquable et du paysage. - Gérer et entretenir les infrastructures de transports de façon compatible avec les enjeux écologiques (gestion écologique différenciée, passage faune....). - Maîtriser l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, propices à la biodiversité, à la qualité de l'air. - Réduire la pollution lumineuse
Patrimoine	- Plusieurs sites protégés au titre du Code de l'environnement : - Un site classé : le monastère de la Visitation à Troyes ; - Cinq sites inscrits : L'allée des tilleuls et de marronniers à Saint-Julien-Les-Villas ; les maisons anciennes près de l'église Saint-Jean et de l'hôtel Vauluis, la place du préau, le quartier de la cathédrale et de l'église Saint-Nizier et le quartier Saint-Urbain à Troyes 103 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, engendrant des	- Préserver les éléments remarquables dans le cadre de nouveaux aménagements liés aux mobilités. - Intégrer les projets de mobilité vis-à-vis du patrimoine remarquable et du paysage.

THÉMATIQUE	Eléments de contexte		Enjeux
		- périmètres de protection (500 mètres). - Un site patrimonial remarquable (SPR) pour la ville de Troyes.	
Ressource en eau		- Un réseau hydrographique superficiel marqué par la présence de la Seine et ses affluents. 5 masses d'eau souterraines au droit du territoire. - Une vulnérabilité intrinsèque (risque d'infiltration à travers le sol et la zone non-saturée de polluants issus de la surface) au nord-ouest du territoire. - Plusieurs captages prioritaires et sensibles présents sur le territoire. La nappe des Alluvions de la Seine amont est identifiée comme nappe stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable.	- Risque de pollution : les polluants émanant des véhicules, tels que les hydrocarbures, les métaux lourds et les particules, peuvent être emportés par les eaux pluviales et contaminer les cours d'eau et les nappes souterraines. - Phénomène de ruissellement : lié à l'imperméabilisation des infrastructures de transport, et zones de stationnement. - Risque inondation : risque de perturbation des écoulements naturels lié aux infrastructures. Pérennité des ouvrages. Sécurité des personnes. Continuité d'usage en cas d'inondation. - Fragmentation des habitats : risque de coupure générer par les infrastructures, perturbation des écosystèmes locaux et des corridors écologiques (y compris aquatiques avec les ponts notamment).
Risques naturels et technologiques		- Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en régime d'autorisation ou d'enregistrement. - Présence de 2 établissements Seveso : 1 établissement seuil bas sur la commune de Saint Andre-les-vergers (PetitJean) et 1 établissement seuil haut couvert par un PPRt sur la commune de Buchères (Dislaub). - Présence d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services (risque potentiel de pollution) et de sites BASOL (sites où la pollution est avérée). - Un risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié aux voies ferrées, aux routes nationales et autoroutes traversant le territoire. Une canalisation de gaz est également présente.	- Aggravation du risque inondation : via le phénomène de ruissellement lié à l'imperméabilisation des infrastructures de transport, et zones de stationnement et à la perturbation des écoulements naturels. - Exposition aux risques naturels : pérennité des ouvrages. sécurité des personnes, continuité d'usage/ de service (Document d'analyse de la vulnérabilité du territoire réalisé en lien avec l'action 5.2 du programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Seine Troyenne) - Prendre en compte les risques présents localement dans l'aménagement de nouveaux ouvrages liés à la mobilité : ne pas exposer les

THÉMATIQUE	Eléments de contexte	Enjeux
	• Présence d'un Plan de Prévention du risque technologique (PPRt) concernant les communes de Buchères et Saint-Thibault • Un territoire soumis au risque inondation et mouvement de terrain. • Risque inondation par débordement et remontées de nappe. • Risque mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines. • Présence d'un risque rupture de Barrage : en aval du barrage du Lac réservoir Seine. • Risque sismique très faible (zone 1). • Territoire concerné par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération troyenne (approuvé en avril 2017) lié au risque de débordement de la Seine ou par remontées dans ses principaux affluents. Concerne 22 communes du territoire	usagers, préserver les ouvrages, ne pas accentuer les risques présents.
Artificialisation des sols	• Les ENAF représentent 86,7 % du territoire dont 63,5% d'espaces agricoles. • Durant les 10 dernières années une consommation majoritaire d'espace agricole au profit des espaces artificialisés. • Entre 2011 et 2021 43 ha d'ENAF consommés à destination des infrastructures de transport (environ 9% des surfaces consommées derrière l'habitat et les activités).	• Optimiser, mutualiser, désimperméabiliser, penser à sa réversibilité des stationnements. • Penser les projets en lien avec la mobilité ou générateur de mobilité sous l'angle du ZAN. • Préserver la ressource en eau, maîtriser le risque inondation et préserver les milieux naturels et paysage.

III. Perspectives d'évolution probable de l'environnement en l'absence de PDM

III.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de Plan de mobilité n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment) ainsi que les politiques, programmes, actions engagées par les acteurs (SCoT, TVB...).

III.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique utilisée pour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont présentées ci-dessous.

Un code couleur est associé aux enjeux par thématique : **vert** si faible enjeu / **orange** si modéré / **rouge** si fort

Tableau 26 - Synthèse des perspectives d'évolution en l'absence de PDM (thématiques : climat, GES, énergie, qualité de l'air, bruit)

THÉMATIQUE	Etat initial	Perspectives d'évolution en l'absence de PDM
Contexte climatique	- Des évolutions climatiques en cours. +2°C à l'horizon 2030 ; - De plus en plus d'épisodes intenses (vagues de chaleur, précipitations) ; - Changements climatiques notamment dues à l'augmentation des émissions de GES. Celles-ci proviennent en particulier de l'augmentation du trafic de véhicules thermiques sources en particulier de CO₂.	- Mise en œuvre des plans d'actions d'autres documents cadres et stratégie nationale ou locale (PCAET, SNBC.) ; - Développement du parc de véhicule vers des alternatives aux véhicules thermiques (véhicules électriques, hydrogène, bioGNV, biocarburants) qui permet de réduire les émissions de GES ; - Mais toujours une augmentation de la part des émissions de GES liées au transport dans les émissions globales notamment en raison de l'augmentation de la demande en déplacement : - Sur la période 2014-2022, les émissions de GES dues aux transports sont passées de 38,4% à 40,8% des émissions globales ; - La vulnérabilité des infrastructures aux évolutions climatiques risque de s'accroître en raison de l'augmentation du nombre d'épisodes intenses.

THÉMATIQUE	Etat initial	Perspectives d'évolution en l'absence de PDM
Émissions de GES	- Le transport routier est le 1^{er} émetteur de GES sur TCM : 40,8% des émissions en 2022 (310,96 kteqCO₂). Malgré une diminution globale des émissions, la part des émissions dues aux transports est à la hausse ; - Les voitures particulières représentent plus de la moitié de ces émissions de GES.	- Mêmes évolutions à prévoir que sur la thématique climatique ; - Sur la période 2014-2022, les émissions de GES dues au transport routier ont stagné (-0,3%), la même tendance peut être attendue sans mise en œuvre d'aucunes actions pour les réduire.
Consommation d'énergie	Le transport routier est le 1^{er} secteur consommateur d'énergie finale sur TCM : 32,5% des consommations du territoire en 2022 (1 243 GWh).	- Mise en œuvre des plans d'actions d'autres documents cadres et stratégie nationale ou locale (PCAET, SNBC.) ; - Baisse des consommations énergétiques du parc de véhicules en fonction des évolutions technologiques vers des véhicules à moindre consommation entraînant une baisse des consommations dues au trafic routier ; - Cependant, sur la période 2014-2022, les consommations énergétiques de TCM liées au transport routier ont augmenté de 3,6%, cela peut s'expliquer par une hausse de la population et des distances parcourues par habitant. Si aucune action n'est mise en place cette tendance risque de se poursuivre ; - Évolution du prix de l'énergie non maîtrisée pouvant entraîner des variations importantes des consommations selon les années.
Qualité de l'air	- En 2022, sur TCM, le transport routier a été responsable de : 49,6% des émissions de NOx ; 7,8% des émissions de PM10 ; 8,9% des émissions de PM2.5. - Les concentrations de polluants les plus élevées sont relevées à proximité des principaux axes routiers ainsi que dans le centre-ville de	- Sur la période 2014-2022, les émissions de polluants dues au trafic routier ont diminué ; - NOx : -35,3 % ; - PM10 : -44,1% ; - PM2.5 : -40,5%. Cette baisse résulte des actions mises en place au niveau national, régional et local, et aux progrès technologiques réalisés sur les véhicules, sans toutefois les supprimer

THÉMATIQUE	Etat initial	Perspectives d'évolution en l'absence de PDM
	Troyes ; • Des dépassements des seuils réglementaires et/ou des recommandations de l'OMS sont observées à proximité de ces axes routiers ; • Des évolutions réglementaires sont à venir avec la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air qui révisé la directive 2008/50/CE en fixant des valeurs plus restrictives afin de tendre vers les valeurs préconisées par l'OMS en 2021. Le Conseil doit désormais adopter la loi, les nouvelles normes devront ensuite être respectées au 1er janvier 2030.	complètement (une partie des émissions de particules fines provenant de l'abrasion et de la remise en suspension des poussières en roulant). Cette diminution devrait se poursuivre dans les années à venir grâce aux évolutions du parc de véhicules. • Cependant, sans mise en œuvre d'aucunes actions, le développement démographique et économique entraînant une augmentation du nombre de déplacements pourrait augmenter le nombre d'émetteurs et donc le niveau global d'émissions de polluants dans l'air. • De plus une augmentation des problèmes de santé (asthme notamment) chez les enfants et les personnes vulnérables est à prévoir du fait de l'exposition à la pollution de l'air. • Enfin, les seuils réglementaires étant amenés à évoluer vers des valeurs plus restrictives, les zones concernées par des dépassements de seuils réglementaires risquent de devenir plus importantes.
Nuisances sonores	• Le bruit routier est la principale source d'exposition au bruit de la population sur Troyes Champagne Métropole ; • Cela entraîne une exposition de la population de TCM à des dépassements des valeurs limites : ○ Dépassement indicateur Lden lié au trafic routier : 7 914 habitants soit 4,5 % de la population de 2022 ; ○ Dépassement indicateur Ln lié au trafic routier : 1 958 habitants soit 1,1 % de la population de 2022. • Les établissements accueillants un public	• Respect des prescriptions en matière d'isolement acoustique pour les constructions neuves : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique ; • Mise en œuvre des différents PPBE dont celui de TCM et du PEB de l'aérodrome de Troyes Barberey ; • Augmentation de la demande en déplacements entraînant une augmentation du trafic routier et du bruit associé ; • Augmentation des problèmes de santé liés au bruit pour la

THÉMATIQUE	Etat initial	Perspectives d'évolution en l'absence de PDM
	sensible (établissements de santé, enseignement) sont également concernés par ces dépassements des valeurs limites ; - De nombreuses infrastructures de transport terrestres de TCM sont classées en raison du bruit qu'elles produisent : - A5, A26 et RN77 : catégorie 2 pour les autoroutes, 3 et 4 pour la RN77 ; - Des routes départementales : RD619, 677, 960 610 671, 660 : catégorie 2 à 3 ; - Des voies classées sur les communes de la Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers, Les-Noës-près-Troyes, Pont Sainte-Marie, Troyes, Sainte Savine et Saint-Julien-les-Villas (catégorie 3 à 5).	population particulièrement exposée (centres urbains et à proximité des grands axes routiers).

Tableau 27 – Synthèse des perspectives d'évolution en l'absence de PDM (thématiques : milieux naturels, patrimoine, eau, risques naturels et technologiques, artificialisation)

THÉMATIQUE	État initial	Perspectives d'évolution en l'absence de PDM
Milieux naturels et paysage	- Présence de plusieurs espaces d'intérêt écologiques : - Des espaces naturels protégés : Natura 2000, Zone humide RAMSAR, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté de protection Biotope ; - Des espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : ZNIEFF de type I et II ; - Parc Naturel Régional Forêt d'Orient ; - Sites ENS potentiels à vérifier (schéma en cours d'élaboration) ; - Présence de zones humides principalement le long de la Vallée de la Seine. - Les milieux naturels du Grand	- Urbanisation (routes, voiries) croissante avec des impacts sur les milieux naturels ; - Disparition de certains éléments agro-naturels : haies, mares, talus... - Mortalité de la faune par collision routière.

THÉMATIQUE	État initial	Perspectives d'évolution en l'absence de PDM
	Troyes présentent un état de conservation variable. Les principales atteintes sont liées à la colonisation des milieux par les espèces invasives, l'appauvrissement de la biodiversité, le reboisement progressif, les impacts liés à l'anthropisation ; • Une topographie peu marquée ; • Quelques éléments de reliefs localisés au sud-ouest et au nord-est, de part et d'autre de la vallée de la Seine.	
Patrimoine	• Présence de plusieurs sites protégés au titre du Code de l'environnement : ○ Un site classé : le monastère de la Visitation à Troyes ; ○ Cinq sites inscrits : L'Allée de Tilleuls et de Marronniers à Saint-Julien-Les-Villas ; les maisons anciennes près de l'église Saint-Jean et de l'hôtel Vauluisant, la place du préau, le quartier de la cathédrale et de l'église Saint-Nizier et le quartier Saint-Urbain à Troyes ○ 103 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, engendrant des périmètres de protection (500 mètres) ; ○ Une site patrimonial remarquable (SPR) pour la ville de Troyes.	• Respect des réglementations associées aux périmètres de protection aux abords des monuments historiques, sites classés/inscrits ; • Pour les sites patrimoniaux remarquables, respect des règles relatives : ○ à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes, et à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ; ○ à l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux. • Mais sans mise en œuvre d'aucune actions, la détérioration du patrimoine bâti non protégé risque de se poursuivre notamment en raison des émissions de particules issues du trafic automobile.

THÉMATIQUE	État initial	Perspectives d'évolution en l'absence de PDM
Ressource en eau	• Un réseau hydrographique superficiel marqué par la présence de la Seine et ses affluents ; • 5 masses d'eau souterraines au droit du territoire ; • Une vulnérabilité intrinsèque (risque d'infiltration à travers le sol et la zone non-saturée de polluants issus de la surface) au nord-ouest du territoire ; • Plusieurs captages prioritaires et sensibles présents sur le territoire. La nappe des Alluvions de la Seine amont est identifiée comme nappe stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable.	• Mise en œuvre du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Armançon permettant des actions de protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et des actions de reconquête de la qualité de l'eau ; • Poursuite de la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques du territoire par les polluants émanant des véhicules, tels que les hydrocarbures, les métaux lourds et les particules qui peuvent être emportés par les eaux pluviales.
Risques naturels et technologiques	• Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en régime d'autorisation ou d'enregistrement ; • Présence de 2 établissements Seveso : 1 établissement seuil bas sur la commune de Saint André-les-Vergers (PetitJean) et 1 établissement seuil haut couvert par un PPRT sur la commune de Buchères (Dislaub). • Présence d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services (risque potentiel de pollution) et de sites BASOL (sites où la pollution est avérée) ; • Un risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié aux voies ferrées, aux routes nationales et autoroutes traversant le territoire. Une canalisation de gaz est également présente ; • Présence d'un Plan de prévention du risque technologique (PPRT) concernant les communes de Buchères et Saint-Thibault ; • Un territoire soumis au risque inondation et mouvement de terrain ; • Risque inondation par débordement et remontées de nappe ;	• Mise en œuvre des différents plans de prévention des risques naturels et technologiques ; • Poursuite de la mise en œuvre d'actions liées à la sécurité routières : pour les infrastructures, la sécurité des véhicules et via la sensibilisation des usagers ; • Augmentation du nombre de crues en raison du changement climatique pouvant provoquer des coupures d'axes de circulations et/ou entraîner des véhicules ; • Aggravation du risque inondation via le phénomène de ruissellement en raison de l'imperméabilisation lié aux infrastructures de transport, zones de stationnement et à la perturbation des écoulements naturels.

THÉMATIQUE	État initial	Perspectives d'évolution en l'absence de PDM
	• Risque mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines ; • Présence d'un risque rupture de Barrage : en aval du barrage du Lac réservoir Seine ; • Risque sismique très faible (zone 1) ; • Territoire concerné par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération troyenne (approuvé en avril 2017) lié au risque de débordement de la Seine ou par remontées dans ses principaux affluents. Concerne 22 communes du territoire.	
Artificialisation des sols	• Les ENAF représentent 86,7 % du territoire en 2021 dont 63,5% d'espaces agricoles ; • Durant les 10 dernières années, ce sont notamment les espaces agricoles qui ont été consommés au profit des espaces artificialisés ; • Entre 2014 et 2023, sur TCM, 16,64 ha ont été consommés à destination des infrastructures routières dont 0,8 ha sur 2022-2023.	• L'artificialisation des sols risque de se poursuivre avec le développement de nouvelles infrastructures.

IV. Exposé des motifs et justification du scénario retenu

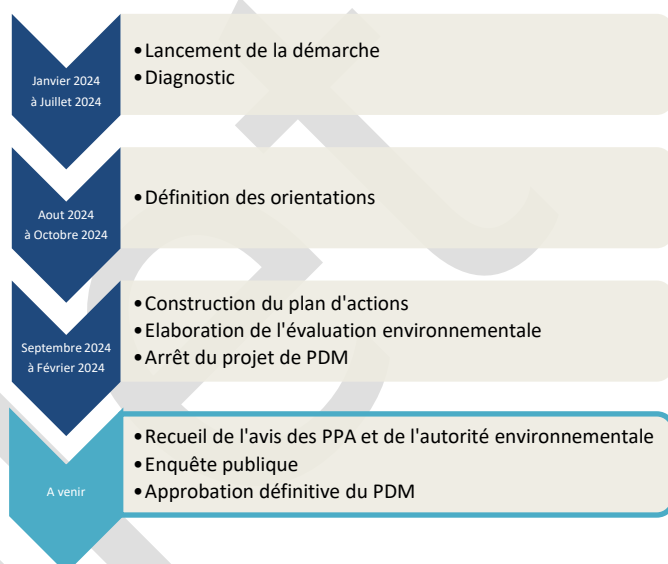
IV.1.1 Démarche d'élaboration du PDM

L'élaboration du PDM, pilotée par TCM, a suivi plusieurs étapes :

La démarche d'évaluation environnementale a été conduite en parallèle et a permis de façon progressive et itérative d'intégrer de façon proportionnée les enjeux environnementaux pour aboutir au plan d'actions tel que retenu pour le PDM 2025-2035.

La réalisation de l'état initial de l'environnement dès le démarrage de la mission a permis d'identifier les enjeux à prendre en compte pour le territoire en lien avec la mobilité (voir Synthèse des enjeux environnementaux page 106).

Ces enjeux ont été mis en lien avec les enjeux de mobilité identifiés pour le territoire (issus du diagnostic et rappelés ci-dessous).



Des enjeux spécifiques au centre et à la périphérie



- Troyes et sa première couronne concentrent la majorité des habitants et emplois, et donc des déplacements.
- Les déplacements y sont très routiers malgré la présence d'alternatives.
- Réseau de bus est peu attractif face à la voiture et utilisé principalement par des usagers captifs.

- Sur le reste du territoire, les déplacements sont diffus.
- L'usage de la voiture est très marqué, en lien avec le manque d'alternatives.

Des enjeux communs à l'ensemble du territoire

- La bonne mise en œuvre du SDMA pour développer l'usage des mobilités actives.
- L'apaisement des vitesses de circulation dans les centres villes et centres bourgs afin de sécuriser les usagers le plus fragiles.
- L'organisation du transport de marchandises, pour en limiter les nuisances, en particulier dans le centre-ville.
- Le covoiturage du quotidien, un outil encore sous-utilisé mais qui montre du potentiel.
- Des pôles d'intermodalité pour mieux connecter les différentes solutions de mobilité.
- De forts besoins en bornes de recharge électrique à anticiper.

Ces enjeux ont été partagés lors des instances de travail et de validation qui ont jalonné chaque étape de la démarche :

- Comités techniques avec les services techniques de TCM, la TCAT et TPA (Troyes Parc Auto) ;
- Groupes de travail avec les élus du territoire dédiés aux thématiques transport et stationnement ;
- Comités de pilotage conviant l'ensemble des élus et maires du territoire de TCM afin de valider les étapes clés de la démarche.

Lors de la construction des orientations du PDM (phase 2), les thématiques mobilité abordées et considérées comme à enjeux pour le territoire (circulation automobile, mobilité partagée : covoiturage, autopartage, transport des marchandises, mobilité électrique, vélos, piétons, réseau transports en commun, intermodalité, management de la mobilité & services) ont été questionnées au regard de leur impact sur l'environnement et au regard des enjeux pour le territoire.



Figure 89 - Extrait de la présentation du COPIL de juillet 2024 sur les orientations

Les orientations, et leurs curseurs d'ambitions

Thématique	Orientations pour le PdM	Ville centre	1ère couronne	Périphérie	Impact sur l'environnement	Curseur d'ambitions
Usages de l'automobile	Apaiser les centres-villes et centres bourgs du territoire, en termes de vitesses et de volumes de trafic				🔊 🚗 🚗 🚗	
	Déployer et structurer le covoiturage, notamment par la création de lignes virtuelles de covoiturage				🔊 🚗 🚗 🚗	
	Faciliter l'accès à l'autopartage pour des publics cibles (étudiants et jeunes travailleurs, dans l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle)				🔊 🚗 🚗 🚗	
Transport de marchandises	Protéger le centre-ville de Troyes de flux de véhicules de grand gabarit (réglementation, livraison décarbonée du dernier kilomètre) par la mise en œuvre d'interfaces de logistique urbaine en périphérie				🔊 🚚 🚚 🚚	
	Protéger les centralités des flux de véhicules de grand gabarit (réglementation, politique de stationnement)				🔊 🚚 🚚 🚚	
	Développer des alternatives au transport de marchandises routier (notamment ferroviaire)				🔊 🚚 🚚 🚚	

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

35

Les orientations, et leurs curseurs d'ambitions

Thématique	Orientations pour le PdM	Ville centre	1ère couronne	Périphérie	Impact + sur l'environnement	Curseur d'ambitions
Réseau de bus et transport à la demande (TAD)	Hiérarchiser le réseau et développer une armature de lignes structurantes et lignes express				🔊 🚌 🚌 🚌	
	Renforcer l'offre du réseau bus (cadence, amplitude)				🔊 🚌 🚌 🚌	
	Améliorer la vitesse commerciale des bus et la régularité (aménagement de sites propres et priorité)				🔊 🚌 🚌 🚌	
	Réinterroger le périmètre et les modalités pratiques du TAD, en articulation avec les optimisations du réseau bus				🔊 🚌 🚌 🚌	
Intermodalité	Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes				🔊 🚂 🚂 🚂	
	Déployer des pôles de rabattement en limite de l'aire urbaine, connectés au centre-ville par des lignes de bus express (P+R)				🔊 🚌 🚌 🚌	
	Valoriser des pôles de rabattement automobile secondaires, en limite du bouchon de Champagne, connectés à la navette du centre-ville (PaNavette)				🔊 🚗 🚗 🚗	
	Mettre en œuvre une billettique intermodale (TER, bus, P+R, Marcel à Vélo, Karos)				🔊 🚂 🚌 🚗	

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

36

Les orientations, et leurs curseurs d'ambitions

Thématique	Orientations pour le PdM	Ville centre	1ère couronne	Périphérie	Impact sur l'environnement	Curseur d'ambitions
Management de la mobilité	Intensifier et poursuivre le déploiement des services existants (Marcel à Vélo, la Maison du Vélo, Karos) et augmenter leur attractivité				🔊 🚲 🚲 🚲	
	Informar, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics : entreprises (accompagnement PDE, aides), scolaires (interventions de sensibilisation et d'apprentissage), visiteurs ...				🔊 🚲 🚲 🚲	
Mobilités actives et accessibilité	Renforcer l'accessibilité du territoire, en priorisant les zones de forte densité et fréquentation				🔊 🚲 🚲 🚲	
	Mettre en œuvre le SDMA, et s'appuyer sur le Plan des Mobilités pour conforter les engagements des multiples acteurs vis-à-vis des actions du SDMA				🔊 🚲 🚲 🚲	
	Systématiser la sécurité des piétons et cyclistes sur le territoire par la mise en place d'une charte d'aménagement des espaces publics				🔊 🚲 🚲 🚲	

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

37

Figure 90 - Extrait de la présentation du COPIL de juillet 2024 sur les orientations

Un travail itératif a alors été conduit sur le curseur d'ambition à atteindre pour chaque orientation retenue pour l'organisation de la mobilité à l'horizon 2035. L'objectif étant d'aboutir à un scénario multimodal des déplacements réaliste et pragmatique, tenant compte des retours d'expériences du PDU 2014-2024 et des ambitions visées par les documents cadres applicables localement. Au global, sur les 50 actions inscrites au précédent Plan de Déplacement Urbains, seules 11 d'entre elles ont été mises en œuvre totalement ou partiellement. Pour les autres actions, la mise en œuvre n'a pas pu être réalisée, en raison de plusieurs facteurs :

- Un PDU trop ambitieux, avec des actions non hiérarchisées ;
- Un document qui n'a pas évolué dans le temps : certaines actions ne sont donc plus pertinentes aujourd'hui ;
- Des difficultés de mises en œuvre ;
- Une non-adaptation des actions et du document à la suite de l'agrandissement du périmètre de la collectivité
- Des difficultés de suivi de l'avancement du PDU en raison d'un nombre d'indicateurs de suivi définis initialement (plus de 120), très important.

Toutefois, dans une stratégie d'adaptation permanente aux besoins et usages, des actions non inscrites au PDM ont été portées par le territoire, tels que le déploiement des services vélo ou encore la mise en place de la navette électrique Cœur de Troyes. Le nouveau PDM devra présenter un équilibre adapté entre réalisme et ambition, afin de permettre sa mise en œuvre. Le nombre d'actions sera ainsi priorisé et hiérarchisé. Il sera évalué annuellement afin de suivre sa mise en œuvre, ou d'adapter la stratégie en fonction des besoins et spécificités du territoire. Un bilan du PDM devra être dressé à mi-parcours, en 2030. Ce bilan permettra de mettre à jour la stratégie du document et de l'adapter en fonction des besoins

IV.1.2 Les scénarios étudiés

Les scénarios pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale sont :

- Scénario État initial – 2025 : il s'agit de situation actuelle (mobilisation des données les plus récentes pour dresser l'état des lieux du territoire).
- Scénario fil de l'eau – 2035 : il s'agit de la situation de référence en 2035, sans la mise en œuvre du plan d'actions. Le PDU 2014-2024 est caduc. Le PCAET s'applique. Ce scénario sert de base pour comparer les effets des scénarios étudiés à demande équivalente
- Scénario projet 2035 : il s'agit de la situation en 2035 avec la mise en œuvre du plan d'actions tel que défini par le PDM.

Si le PDM ne présente pas de scénarios de projet contrastés un travail sur les hypothèses et les niveaux d'ambition à retenir a été mené au cours de l'élaboration du PDM pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

IV.1.2.1 Déplacements des habitants

Scénario État initial – 2025

En l'absence de modèle de trafic une estimation du nombre de déplacement a été réalisée par TRANSITEC basée sur une étude des trajets domicile-travail, qui a ensuite été extrapolée pour obtenir le total des trajets tous motifs confondus. Cette analyse se base sur des trafics journaliers de véhicules qui sont différenciés en fonction du type de véhicule et de la distance du trajet effectué.

Dans cette analyse, les trajets de plus de 50 km ne sont pas comptabilisés. Les trajets ont été classifiés de la manière suivante :

- Courtes distances : ils regroupent tous les déplacements intra communaux.
- Moyennes distances : ce sont les déplacements entre la 1^{ère} couronne et Troyes, hors les déplacements intra communaux.

- Longues distances : il s'agit des déplacements en lien avec la périphérie et l'extérieur de TCM, hormis les déplacements intracommunaux.

Les véhicules ont été différenciés par mode.

Le tableau ci-dessous contient les données d'entrées sur les kilomètres parcourus par type de véhicule et par distance du trajet, qui constituent la situation actuelle.

Tableau 28 : Répartition des déplacements par distance et part mode de transport de l'état initial

Type de déplacement	Marche à pied	Vélo	Deux-roues motorisé	Transports en commun	Voiture, fourgonnette	Tous modes
	Veh.km/jour					
Courtes distances	12 696	1 943	257	777	9 719	25 392
Moyennes distances	20 391	4 116	2 357	6 634	94 265	127 763
Longues distances	8 431	7 403	8 085	43 226	733 922	801 068
Total	41 518	13 463	10 699	50 636	837 906	954 223
Répartition	4%	1%	1%	5%	88%	100%

Scénario fil de l'eau -2035

Des projets de reconversion de friches économiques en zone d'habitat sont en cours sur le territoire. Les principaux sites concernés sont Magiline, Absorba Poron, Lebocey et ERDF. Un projet important de renouvellement urbain, dans le quartier Jules Guesde, est en cours de réalisation. Ce projet aura pour objectif de redynamiser le quartier au travers d'une mixité des fonction urbaines. D'ici à 2030 ce sont entre 1'300 et 1'500 logements qui doivent être livrés.

Parallèlement aux projets de logement, une ambitieuse stratégie visant à proposer un foncier économique « clé en main » pour accueillir des entreprises et activités a été présentée dès 2022 et est en cours de déploiement. L'implantation de nouvelles entreprises dynamiques sur le territoire crée de nouveaux emplois et parallèlement attire de nouveaux habitants sur le territoire. Aussi, une réflexion est menée pour penser la desserte et les mobilités de ces nouvelles Zones d'activité économique (ZAE) et répondre aux nouveaux usages.

D'après les éléments collectés, la demande de mobilité et les flux demeureront à similaire à la situation actuelle. En fonction de l'évolution démographique et des besoins de déplacement, le PDM pourra être adapté en 2030 lors d'un bilan

Scénario projet -2035

La demande de mobilité est identique au scénario de référence. Le PDM n'agit pas directement sur la demande de mobilité globale (lien à faire avec le document d'urbanisme).

IV.1.2.2 Parts modales et électrification du parc

Le PDM peut directement agir sur la répartition modale de ces déplacements mais aussi accompagner le renouvellement du parc véhicule thermique.

Ces deux leviers ont particulièrement été visés dans le cadre de l'élaboration du plan d'action.

En effet, les actions favorables au report modal vers des solutions alternatives à l'autosolisme permettront de réduire les veh.km parcourus sur le territoire et donc les incidences en matière de consommation d'énergie et d'émissions de GES. La réduction des émissions de GES est un enjeu central pour limiter les effets du changement climatique. En parallèle l'électrification du parc véhicule participe à la réduction des consommations

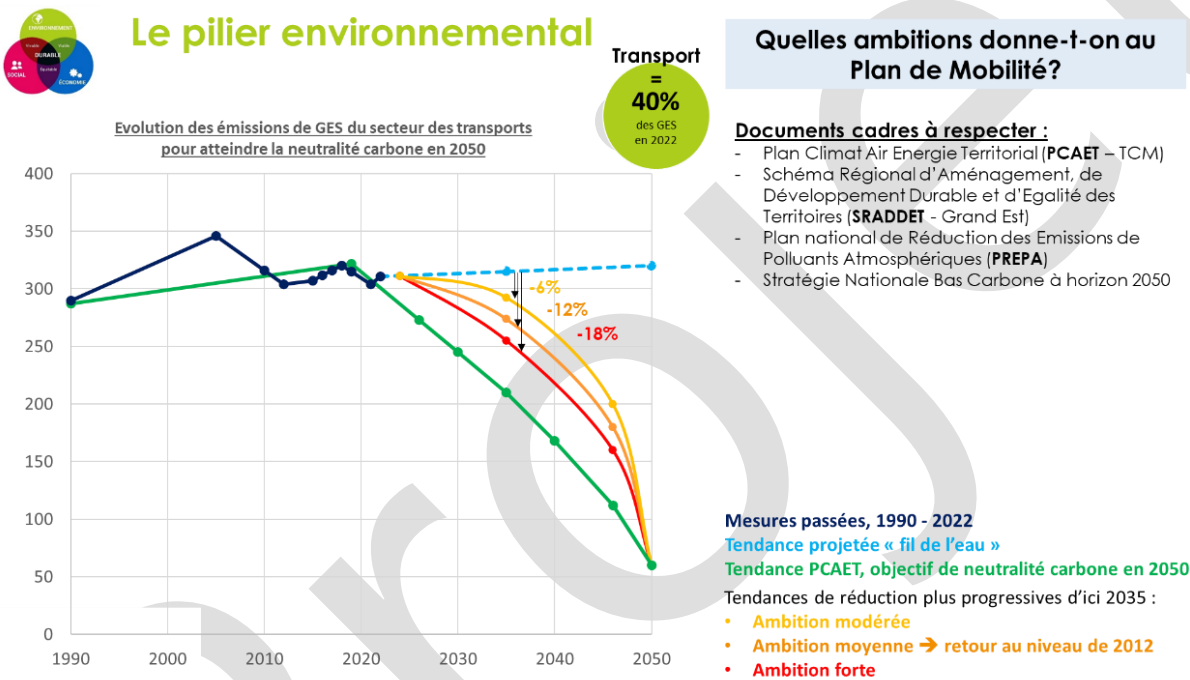
d'énergies fossiles.

Le travail itératif conduit pour définir le plan d'actions et les leviers à mobiliser en matière de report modal et d'électrification du parc roulant s'est fait au regard des ambitions de réduction des émissions de GES.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de TCM définissant les objectifs suivants pour le secteur des transports :

- -35% d'émission de GES à horizon 2035 par rapport à la situation actuelle ;
- Neutralité carbone à horizon 2050, conformément aux perspectives nationales.

En se basant sur les hypothèses de déplacements détaillées précédemment (et donc en considérant uniquement le déplacement des personnes sur des trajets inférieurs à 50 km (non-prise en compte du transport de marchandises ou des trajets extra-territoriaux) une trajectoire réaliste au regard des tendances actuelles et des actions mobilisables sur le territoire a été questionnée. L'objectif étant de s'inscrire dans une démarche continue où les efforts après 2035 devront s'accroître, et donc être anticipés. Pour atteindre cette ambition différents leviers sont mobilisables et dépendent des distances parcourues.



Les leviers d'actions en fonction des typologies de déplacement

Sur quels types de déplacement agit-on le plus?

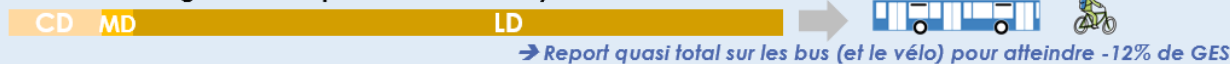
Répartition des kilomètres produits par types de déplacement



Variante 1a : Agir sur les déplacements de courte distance



Variante 1b : Agir sur les déplacements de moyenne distance



Variante 1c : Agir sur les déplacements de longue distance



Un objectif à fixer, une combinaison de leviers

LEVIER SOBRIÉTÉ

Action sur les déplacements **courtes distances**

Actions sur les déplacements **moyennes distances**

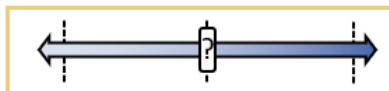
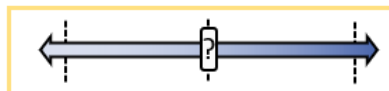
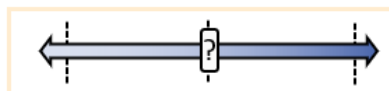
Actions sur les déplacements **longues distances**

LEVIER TECHNOLOGIE

Actions sur le **levier technologie**

Fil de l'eau
(actuel)

Ambitieux



SOBRIÉTÉ



TECHNOLOGIE



- Le Comité de Pilotage du PDM doit dès à présent définir quel équilibre viser entre chacun de ces leviers d'actions



Exemples d'actions sur les différents types de déplacements

Exemples d'actions complémentaires pour augmenter le % de report modal



Déplacements de courtes distances (CD)

Report vers :



Déplacements de moyennes distances (MD)



Déplacement de longues distances (LD)



Augmentation du % de report avec cumul des actions

- Déployer les services vélos existants : Marcel à Vélo, la Maison du Vélo, VéloParc
- Renforcer l'accessibilité PMR du territoire, en priorisant les zones de forte densité et fréquentation
- Déployer des infrastructures cyclables pour les déplacements de courtes distances (échelle communale) - SDMA

Augmentation du % de report avec cumul des actions

- Mettre en œuvre une billettique intermodale : TER, bus, P+R, Marcel à Vélo, VéloParc, Karos
- Améliorer l'intermodalité sur le territoire (pôles d'échanges)
- Améliorer l'offre de transport en commun du réseau urbain (cadences, vitesses, régularité)
- Restructurer le réseau bus (itinéraires plus directs)
- Déployer les services vélos existants : Marcel à Vélo, la Maison du Vélo, VéloParc
- Déployer des infrastructures cyclables pour les déplacements de moyennes distances (liaisons intercommunales) - SDMA

Augmentation du % de report avec cumul des actions

- Mettre en œuvre une billettique intermodale : TER, bus, P+R, Marcel à Vélo, VéloParc, Karos
- Réinterroger le périmètre et les modalités pratiques du TAD
- Déployer et structurer le covoiturage, notamment par la création de lignes virtuelles de covoiturage
- Déployer des pôles de rabattement en limite de l'aire urbaine, connectés au centre-ville par des lignes de bus express (P+R)
- Déployer les services vélos existants la Maison du Vélo (location longue durée)

Les actions à prioriser pour activer les leviers de la sobriété et de l'évolution du parc technologique ont alors été questionnés au regard des ambitions de réduction des émissions de GES.

SITUATION 2025					
Type de déplacements	Km voiture produits	Ordres de grandeur nombre de dépl. voitures	Part de déplacements voiture / distances	% Electrification du parc de véhicules particuliers	GES émis par jour (kg eq CO2)
Courtes distances	9 700	10 700	16%	2%	2 600
Moyennes distances	94 300	17 300	25%		24 700
Longues distances	733 900	40 400	59%		182 800
TOTAL	837 900	68 400	100%	Aube, 2022	210 100

LEVIERS		
	SOBRIETE	TECHNOLOGIE
Type de déplacements	Objectif de réduction des distances parcourues (-XX%)	Objectif d'électrification du parc de véhicules particuliers (XX%)
Courtes distances	-15%	10%
Moyennes distances	-15%	
Longues distances	-5%	

← CELLULES A MODIFIER

<26% (SNBC)

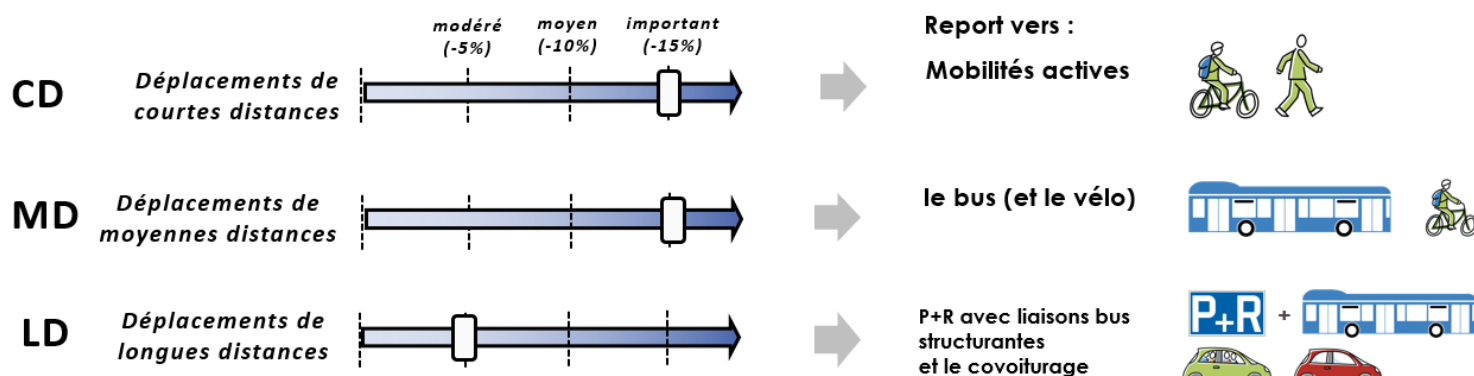
SITUATION 2035 - FIN PDM					
Type de déplacements	Km voiture produits	Nombre de déplacements voitures	Evolution nombre de déplacements voitures	GES émis par jour (kg eq CO2)	Evolution GES par rapport à 2025 (%)
Courtes distances	8 300	9 100	- 1 600	2 200	-16,8%
Moyennes distances	80 100	14 685	- 2 615	20 800	-15,8%
Longues distances	697 200	38 300	- 2 100	165 900	-9,3%
TOTAL	785 600	62 100	- 6 300	188 900	-10%

← AMBITION DU PDM

Figure 91 : Extrait de l'outil de calcul interactif utilisé en séance pour travailler sur les leviers d'actions prioritaires à mobiliser

- **Scénario état initial - 2025 :** il s'agit de la situation actuelle, en prenant donc le parc de véhicule actuel ainsi que les facteurs d'émissions de 2025 (base de données HBEFA 4.2.).
- **Scénario fil de l'eau -2035 :** il s'agit de la situation de référence en 2035, sans la mise en œuvre du plan d'actions. Le parc de véhicule actuel est conservé, ainsi que la répartition modale des déplacements. Cependant, les facteurs d'émissions des véhicules sont ceux estimés à 2035 (meilleures performances des véhicules) (base de données HBEFA 4.2.).
- **Scénario Projet – 2035 :** il s'agit de la situation en 2035 avec la mise en œuvre du plan d'actions. Les facteurs d'émissions sont les mêmes que dans le scénario fil de l'eau.

Levier sobriété : report modal



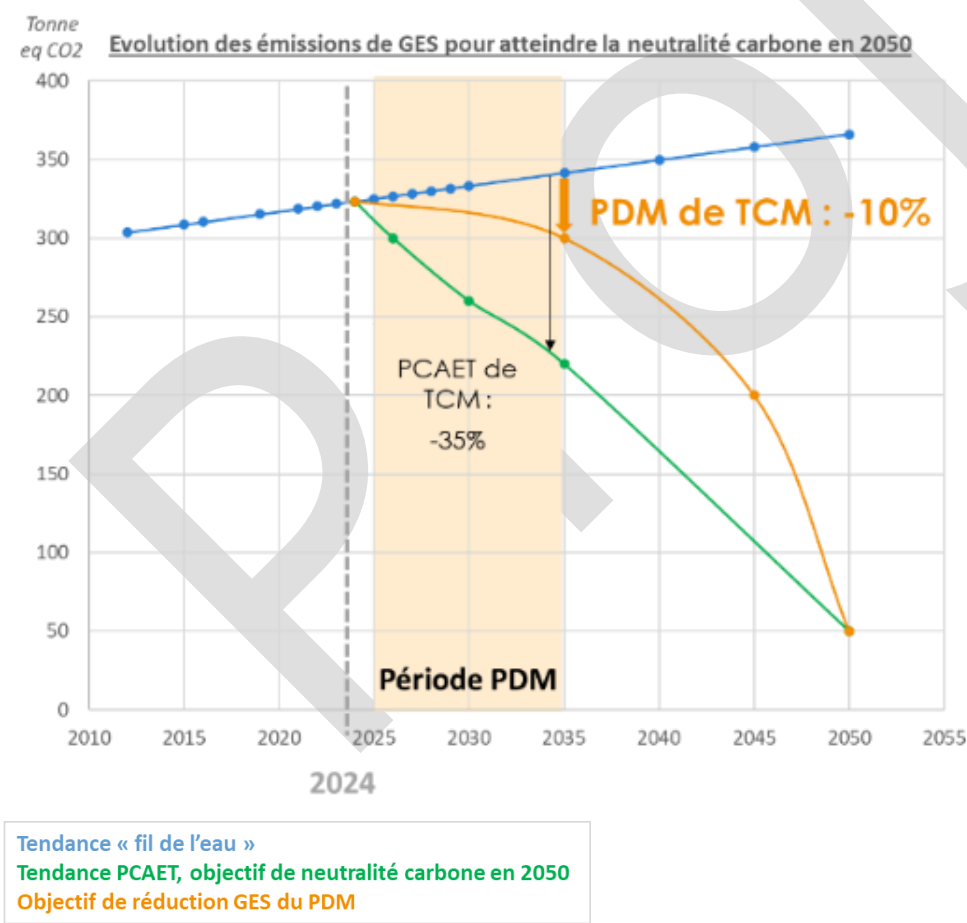
→ Davantage de trajets longue distance à l'échelle du territoire mais des reports plus difficiles à capter

Les hypothèses retenues en termes de report modal sont données dans le tableau ci-dessous.

Type de déplacements	Voiture	marche	vélo	MC	TC (bus + TAD)	Covoiturage
Courtes distances	-15%	50%	50%			
Moyennes distances	-15%		30%		70%	
Longues distances	-5%				52,50%	47,50%

En matière d'électrification du parc il est retenu un scénario modéré d'évolution. Le scénario SNBC base ses objectifs sur une projection du parc de véhicule français jusqu'en 2050. Cette projection prévoit, pour l'année 2025 un parc électrique (y compris véhicules hybrides) représentant 8,1% des distances totales parcourues par les véhicules légers. Les données du Schéma de développement des Installations de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) de l'Aube montrent qu'en 2022, ce chiffre est loin d'être atteint, et se situait à 1,9%. Le déploiement des véhicules électriques et hybride semble bien plus lent en réalité que ce qui a été projeté dans le scénario SNBC. L'objectif fixé à l'horizon 2035 et de 10% pour les veh.km parcouru en voiture individuelle en cohérence avec le SDRIVE et de 60% pour la flotte de bus. En effet les leviers d'actions à mobiliser auprès des particuliers sont plus complexes que pour la flotte de bus urbain.

Au regard des actions visées et semblant réalistes pour le territoire, il est retenu une ambition de réduction des émissions de GES de -10% par rapport au fil de l'eau (sur le périmètre étudié ici).



Le plan d'actions retenu est présenté page 157.

V. Articulation de l'évaluation environnementale avec les plans et les programmes

V.1 Cadre général

Le Plan de Mobilité (PDM) constitue l'outil de planification des déplacements. Défini aux articles L 1214-1 à L 1214-4 du code des transports, le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM)** le cas présent.

L'article L1214-7 du code des transports stipule que **le PDM doit être compatible** avec :

- la planification régionale de l'intermodalité ;
- les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- les orientations des directives territoriales d'aménagement ou des directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD) ;
- les orientations des schémas de secteur ;
- les objectifs pour chaque polluant du plan de protection de l'atmosphère (PPA) ;
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- le Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le Plan de Mobilité doit **prendre en compte** :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En parallèle, le Plan de Mobilité doit considérer d'autres documents de planification notamment :

- le Plan Régional Santé Environnement (PSRE) ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants (PREPA) ;
- le Plan de Prévention au Bruit dans l'Environnement (PPBE).

A l'échelle du territoire de Troyes Champagne Métropole les documents suivants sont considérés pour la compatibilité :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté en novembre 2019 (modification en cours).
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Territoires de l'Aube, approuvé en février 2020.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole, en cours de validation (projet délibéré en avril 2023).

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant de l'un au moins des polluants, évalué conformément aux dispositions des articles R. 221-1 à R. 221-3, dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée à l'article R. 221-1. Troyes Champagne Métropole n'est pas concerné par cette obligation. **Aucun PPA ne couvre le territoire.**

Sont également pris en compte :

- Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).
- Le Plan Régional Santé-Environnement de la Région Grand Est.

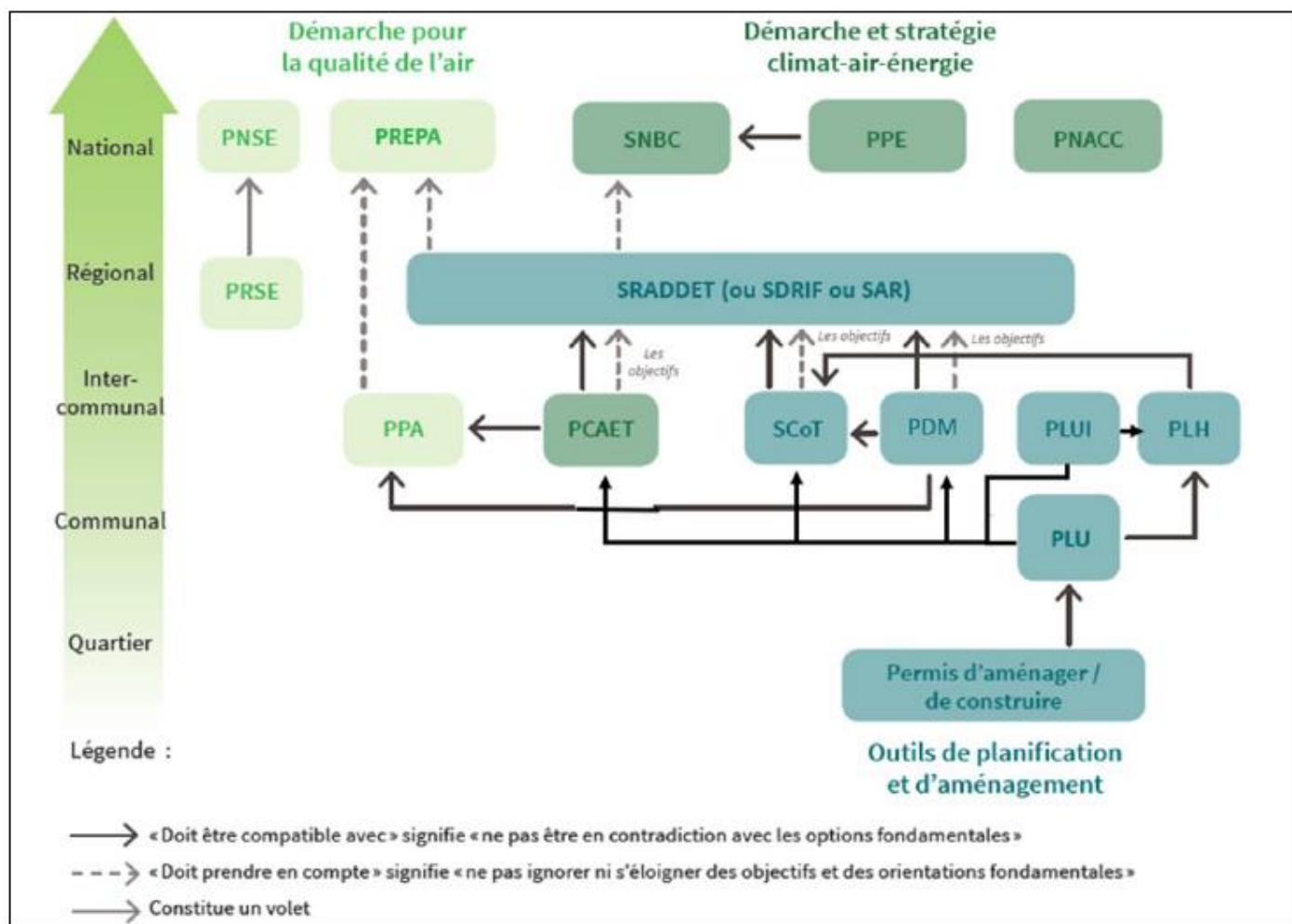


Figure 92 - Articulation des plans et programmes dont le Plan de Mobilité fait partie

V.2 Documents en compatibilité

V.2.1 SRADDET Région Grand Est (2019)

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET), stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019.

Le document est en cours de modification. Il se compose d'un diagnostic territorial, d'une stratégie (30 objectifs) et d'un fascicule des 30 règles générales.

Le SRADDET intègre et se substitue aux anciens plans et schémas existants, à savoir pour le Grand Est :

- Les 3 Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- Les 3 Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ; Les atlas cartographiques des 3 SRCE sont annexés au SRADDET. Une nouvelle cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région Grand Est est en cours d'élaboration.
- Les 23 Plans déchets (3 pour les ex-Régions et 2 par Département) devenus le Plan régional de prévention, de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) ;
- Les 2 Schémas régionaux des infrastructures de transport (SRIT) de Lorraine et de Champagne-Ardenne.

Pour mémoire, l'article L1214-7 du code des transports stipule que le Plan de Mobilité doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles générales.

V.2.1.1 Enjeux

Les principaux enjeux figurant dans le diagnostic en lien avec le thème des **mobilités** sont les suivants :

- Développer toute la chaîne de mobilité et valoriser l'existant ;
- Gommer les « effets frontière » ;
- Faciliter l'accès aux services de transport et lever les freins à leur usage ;
- Anticiper et accélérer les transitions en matière de mobilité ;
- Affirmer le rôle de la Région dans la gouvernance des transports ;
- Rééquilibrer le modèle économique des transports et préparer ses évolutions ;
- Réduire les émissions de GES et les pollutions atmosphériques.

La Région Grand Est bénéficie d'une bonne accessibilité externe et interne, grâce à des réseaux d'infrastructures et des équipements nombreux, diversifiés, et ce pour l'ensemble des modes de transports. Les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux y sont proportionnellement plus développés que dans le reste du pays. Le réseau ferroviaire (hors LGV) est globalement ancien.

La figure ci-dessous cartographie ces différents enjeux à l'échelle régionale.

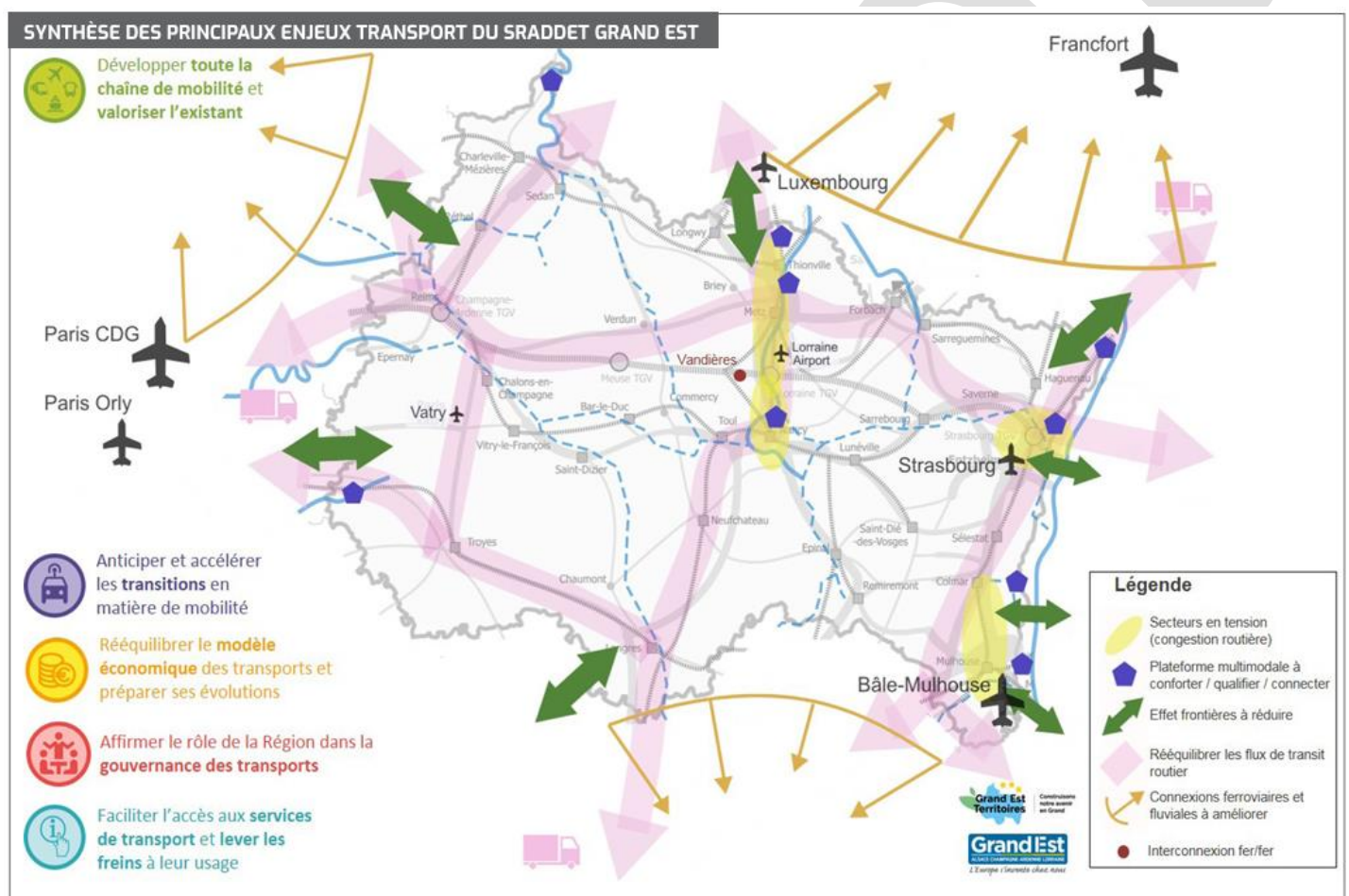


Figure 93 : Synthèse des enjeux transport (Source : SRADET Grand Est)

V.2.1.2 Articulation du PDM avec les objectifs du SRADET

La stratégie régionale s'organise autour de deux axes :

- **Axe 1** : changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- **Axe 2** : dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Pour concrétiser cette stratégie **30 objectifs ont été fixés**. Les objectifs plus spécifiquement en lien avec la mobilité, ainsi que l'articulation du PDM avec ces objectifs sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 29 : Articulation du PDM avec les objectifs sur SRADET

Objectifs du SRADET	Articulation du PDM avec le SRADET
Objectif 1 – Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l’horizon 2050	L’objectif du PDM est d’atteindre -10% d’émissions de GES d’ici 2035. Le transport routier étant majoritairement responsable de ces émissions (41% des émissions globales en 2022 sur TCM), le PDM vise à favoriser le report modal de la voiture individuelle vers d’autres modes de transport. Pour cela, des mesures pour développer les mobilités actives et le réseau de bus ou limiter le trafic de voiture en développant le covoiturage seront mises en place. Cela permet à la fois de réduire les émissions de GES et à réduire la consommation d’énergie notamment en combustible fossile nécessaire au fonctionnement des véhicules thermiques.
Objectif 12 – Généraliser l’urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	Le PDM vise notamment à développer les mobilités alternatives via différents services : parkings P+R, aires de covoiturage, connexions piétonnes sécurisées, liaisons vélo. Des mesures seront également mises en place afin d’apaiser les centres-villes : réduction des vitesses à 30 km/h, limitation de l’accès aux véhicules de grand gabarit, réflexion sur la stratégie de stationnement. L’emplacement des nouvelles infrastructures veillera également à éviter les zones à enjeux pour la biodiversité.
Objectif 13 – Développer l’intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	La complémentarité entre les différents modes de transport sera étudiée afin de développer l’intermodalité sur le territoire : - Amélioration des interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes ; - Mise en place de pôles de rabattement P+R ; - Amélioration de l’intermodalité des stations de covoiturage existantes ; - Mise en place d’une billettique intermodale.

	permettant aux citoyens de naviguer de manière fluide et continue d'un mode de transport à l'autre.	
Objectif 15 – Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	Il est nécessaire que les territoires et les acteurs du monde économique mettent en place des actions visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, d'une part, et à protéger les populations exposées à des niveaux importants de concentration de polluants, d'autre part. Il est indispensable d'actionner les différents leviers d'amélioration de la qualité de l'air selon une approche intégrée (urbanisme, transport, énergie, développement économique).	De la même manière que pour les émissions de GES, le transport routier est responsable d'une part relativement importante des émissions de polluants. Les actions mises en place par le PDM pour réduire l'usage de la voiture permettront donc de réduire les émissions de polluants et les populations exposées à des niveaux importants de pollution.
Objectif 22 – Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	Sur le réseau ferroviaire, au-delà des lignes principales, une action volontariste de la Région vise à toujours mieux desservir les territoires ruraux et les villes moyennes , face au désengagement de l'État, notamment pour le maintien des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire . Sur le réseau routier d'intérêt régional, l'objectif est de conforter le maillage et d'adapter la capacité des axes , au regard de l'évolution des flux et du report modal vers des modes plus durables.	Le PDM vise à améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes qui permet les connexions ferroviaires du territoire. Sur le réseau routier, le PDM fera évoluer le Transport à la Demande afin de répondre au mieux aux besoins des habitants des territoires les plus enclavés. De plus, la mise en place de pôles d'échanges « ruraux » sera étudiée.

Focus sur les objectifs climat, air, énergie :

- Gaz à effet de serre et consommations énergétiques**

Les objectifs nationaux et régionaux concernant les émissions de GES et consommations énergétiques sont définis sur la figure ci-dessous :

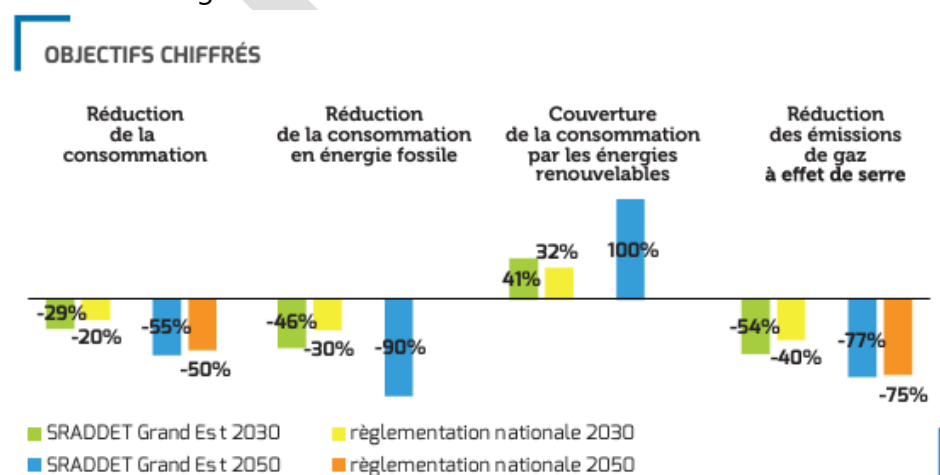


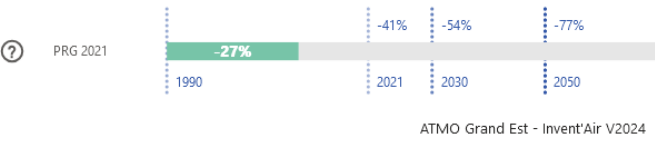
Figure 94 : Objectifs globaux en termes d'énergie et d'émissions de GES (Source : SRADDET Grand Est)

Ces objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES sont ensuite déclinés par type d'activité, et à l'échelle plus locale notamment dans le PCAET. Pour le secteur des transports les objectifs sont les suivants en termes de consommation d'énergie :

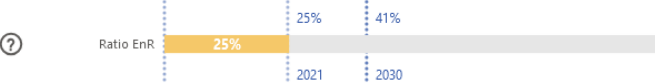
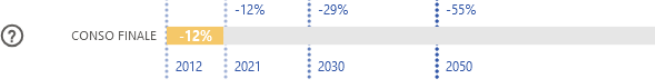
Tableau 30 : Objectifs régionaux de consommation énergétique pour le secteur des transports (source : PCAET TCM)

	Objectifs régionaux pour le secteur des transports	
	2030	2050
Consommations énergétiques	-19%	-45%

Objectif régional et position du territoire sur la thématique <<Climat>> en 2022



Objectifs régionaux et position du territoire sur la thématique <<Energie>> en 2022



Les graphes ci-dessous permettent de situer Troyes Champagne Métropole par rapport aux objectifs régionaux sur les sujets climat et énergie. Cela montre que le territoire a engagé la bonne trajectoire en termes de réduction des consommations énergétiques. En revanche, en ce qui concerne les émissions de GES, les objectifs ne sont pas atteints.

Figure 95 : Position de TCM par rapport aux objectifs régionaux sur les thématiques climat et énergie (source : ATMO Grand Est)

Qualité de l'air

Le SRADDET définit des objectifs chiffrés ambitieux :

- Respecter les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé d'ici 2030 sur la concentration en particules fines et ultrafines (20 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM10, au lieu de 40 µg/m³ dans la réglementation française) ;
- Réduire à la source les émissions de polluants en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) avec les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à l'horizon 2030 : **Réduction de 84% des SO2, de 72% des NOx, de 14% des NH3, de 56% des PM2,5 et de 56% des COVNM par rapport à 2005.**

Les graphiques ci-dessous détaillent les objectifs du SRADDET pour 2030 par rapport à la réglementation française en vigueur.

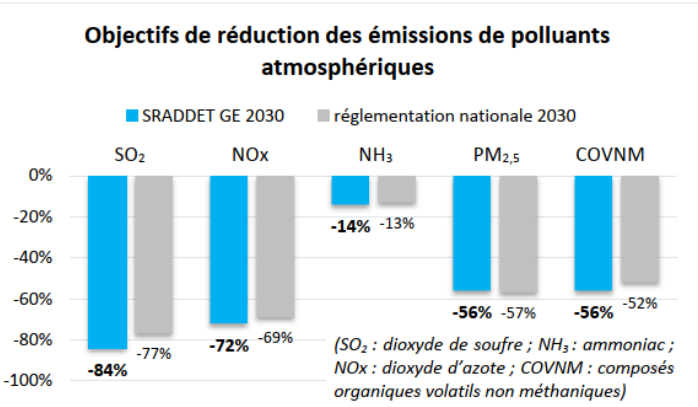


Figure 96 : Objectifs globaux en termes d'émissions de polluants atmosphériques (Source : SRADDET Grand Est)

Tableau 31 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Source : PCAET TCM)

	Particules fines (PM10)	Particules fines (PM2.5)	Oxydes d'azote (NOx)	Dioxyde de soufre (SO2)	Composés Organiques (COVNM)	Ammoniac (NH3)
Objectifs SRADDET 2030 // 2005		-56%	-72%	-84%	-56%	-14%
Objectifs SRADDET 2050 // 2005		-81%	-82%	-95%	-71%	-23%

Les graphes ci-dessous permettent de situer Troyes Champagne Métropole par rapport à ces objectifs régionaux. Ils indiquent une réduction des émissions de

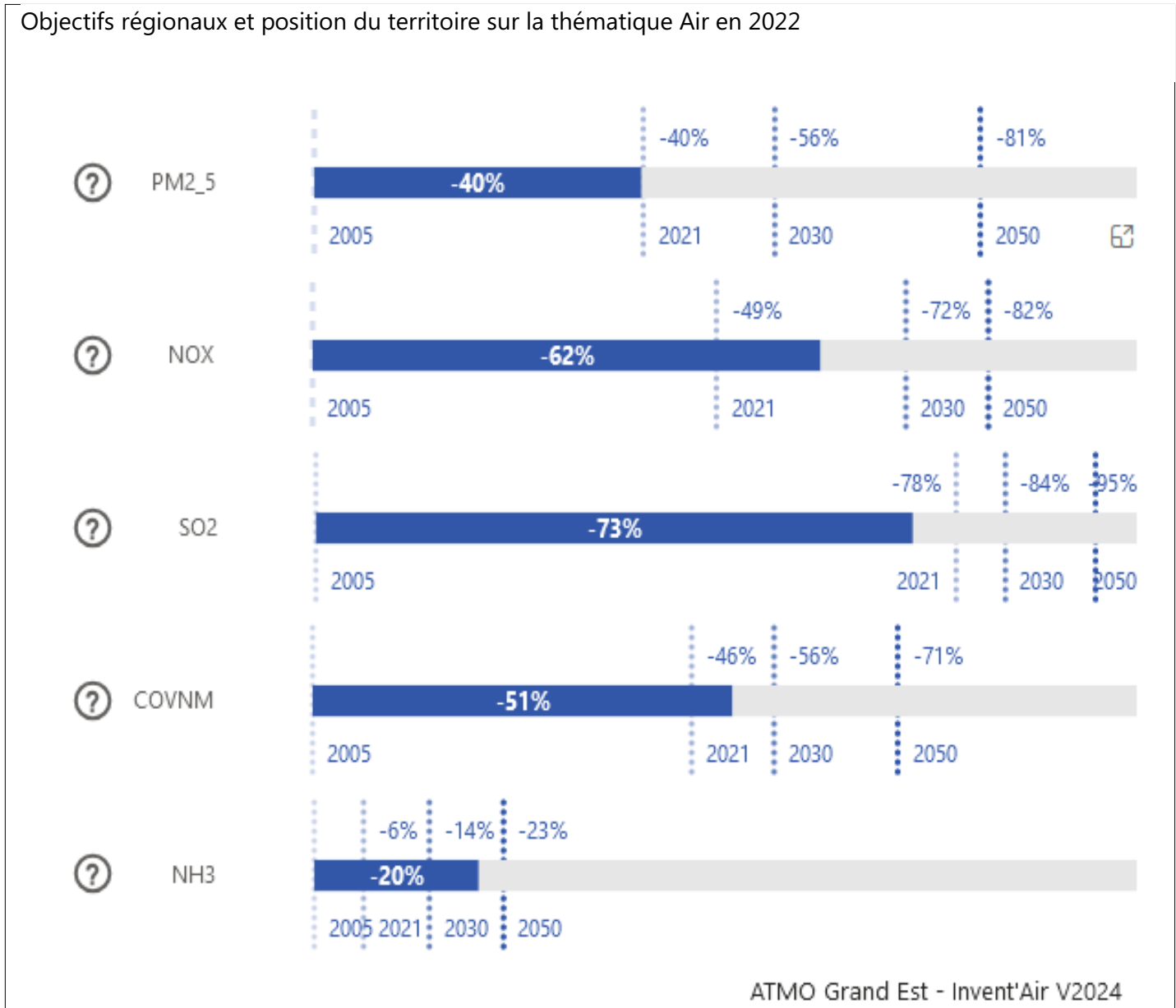
polluants atmosphériques dans la même dynamique que les objectifs régionaux. L'atteinte des objectifs concernant les émissions de particules fines PM2.5 et d'oxydes d'azote est à surveiller.

Grâce aux différentes actions mises en place, le PDM participera à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques et des émissions de polluants.

Le développement des mobilités durables représente en effet un enjeu crucial, le secteur des transports étant le plus dépendant aux énergies fossiles.

Cependant d'autres leviers d'action devront être mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET : rénovation énergétique du bâti, développement des énergies renouvelables, végétalisation des espaces urbanisés, maîtrise de l'artificialisation des sols...

Figure 97 : Position de TCM par rapport aux objectifs régionaux sur la thématique air (source : ATMO Grand Est)



V.2.1.3 Compatibilité du PDM avec les règles générales du SRADET

La mise en œuvre de la stratégie s'appuie sur les **30 règles générales** et leurs mesures d'accompagnement (MA). La compatibilité du PDM avec les règles concernant la mobilité est explicitée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Compatibilité du PDM avec les règles générales du SRADET

	Règles générales du SRADET		Compatibilité du PDM avec le SRADET
Chapitre I. Climat, Air et Energie	Règle n°1 – Atténuer et s'adapter au changement climatique	Définir des stratégies pour limiter le changement climatique d'une part et pour anticiper les impacts de ce changement climatique sur les systèmes naturels et sociétal d'autre part.	Le PDM prend en compte l'enjeu de limiter le changement climatique en mettant en place des mesures pour développer les mobilités actives et les transports en commun, limiter le trafic de voiture dans le centre urbain ou encore faciliter et développer le covoiturage. Cela permet notamment de réduire les émissions de GES et donc de limiter l'impact sur le climat.
	Règle n°2 – Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	Choisir dans les projets d'aménagement les meilleures solutions pour maîtriser la consommation d'énergie, recourir aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés, ou encore développer les mobilités durables.	Le PDM prend en compte l'enjeu climat-air-énergie en mettant en place des mesures pour développer les mobilités actives et les transports en commun, limiter le trafic de voiture dans le centre urbain ou encore faciliter et développer le covoiturage.
	Règle n°6 – Améliorer la qualité de l'air	Recourir à tous les leviers disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.	Le PDM vise à limiter l'usage de la voiture individuelle en favorisant le report modal vers les mobilités douces ou les transports en commun et en développant des services de covoiturage et autopartage. De plus, il vise à limiter les vitesses autorisées en centre-ville et les accès aux véhicules de grand gabarit. Ces différentes actions permettent de réduire les émissions de polluants et donc d'améliorer la qualité de l'air.
Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau	Règle n°8 – Préserver et restaurer la trame verte et bleue	Fixer des conditions qui permettent de préserver et de restaurer cette trame verte et bleue locale, notamment dans les projets urbains ou d'infrastructures de transport	L'emplacement des nouvelles infrastructures veillera à éviter les zones à enjeux pour la biodiversité. Les impacts et mesures ERC seront détaillés et mis en place au cas par cas dans les évaluations environnementales des différents projets.
Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme	Règle n°21 – Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Renforcer les polarités et leurs fonctions de centralité dans une dynamique de complémentarité interterritoriale. Une attention particulière doit être portée sur les pôles urbains isolés.	Le PDM vise à déployer des pôles d'échanges « ruraux » et de faire évoluer le TAD afin de désenclaver les communes le plus rurales.

	Règle n°25 - Limiter l'imperméabilisation des sols	Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure dans la logique ERC	Pour chaque nouvel aménagement, les infrastructures seront de préférence implantées sur des zones déjà urbanisées ou à proximité de celles-ci afin de densifier les zones urbaines au profit de la préservation des espaces naturels. La mesure de réduction : concevoir des aménagements durables et résilients vise à limiter les impacts des aménagements visés par la mise en œuvre du PDM
Chapitre V. Transports et mobilités	Règle n°26 - Articuler les transports publics localement	Organiser le réseau de transports publics locaux en cohérence avec le réseau de transport régional, national et transfrontalier	Le PDM restructurera l'offre de transport en commun en particulier du réseau de bus, favorisera l'intermodalité en améliorant les connexions au niveau de la gare de Troyes qui permet la majorité des connexions interdépartementales. De plus, une billettique intermodale simplifiée sera mise en place.
	Règle n°27 - Optimiser les pôles d'échanges	Densifier et améliorer la mixité des fonctions (télétravail, services, logements, loisirs) autour des pôles d'échanges ainsi que favoriser leur accès en modes alternatifs grâce à des aménagements dédiés (parking vélo, aire de covoiturage)	Le PDM vise à déployer des pôles d'échanges « ruraux » et à favoriser l'intermodalité sur l'ensemble du territoire (restructuration du réseau de bus, mise en place de parkings P+R, développement de stations de covoiturage...).
	Règle n°28 - Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Renforcer les plateformes logistiques existantes en anticipant leur développement et en améliorant leur accessibilité multimodale pour favoriser le report sur des transports durables	Le PDM étudiera la possibilité de création d'une plateforme de feroutage multimodale et de déploiement de plateformes de logistique urbaine.
	Règle n°29 - Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Maîtriser l'urbanisation autour de ces axes et organiser le trafic pour un meilleur fonctionnement local du réseau routier	Afin d'améliorer le fonctionnement du réseau local, le PDM cherche à limiter le trafic routier en étudiant la mise en place de pôles de rabattement P+R et la création d'une plateforme de feroutage multimodale.
	Règle n°30 - Développer la mobilité durable des salariés	Mettre en place des Plans de déplacement d'entreprise et d'administration en visant à minimiser l'usage de la voiture individuelle	Le PDM encouragera et suivra le développement des Plans de mobilité en entreprises afin de sensibiliser à l'usage de modes de transport alternatifs.

V.2.2 SCoT des Territoires de l'Aube (2020)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, le SRCE et

d'autres programmes, et doit être compatible avec le SDAGE et le SAGE, le Plan de Gestion des Risques Inondations, le PLUi, le PLH, le PDM, le PCAET et d'autres plans.

Le SCoT des Territoires de l'Aube s'applique sur un territoire couvrant 352 communes, et englobe 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (81 communes). Les autres communautés de communes concernées sont :

- Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne (15 communes)
- Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt (39 communes)
- Communauté de communes des Lacs de Champagne (43 communes)
- Communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines (38 communes)
- Communauté de communes du Barséquanais en Champagne (53 communes)
- Communauté de communes de la Région de Bar-Sur-Aube (27 communes)
- Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance (42 communes)
- Communauté de communes du Pays d'Othe (14 communes)

Les neuf intercommunalités membres du syndicat DEPART et formant le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube sont représentées ci-dessous :

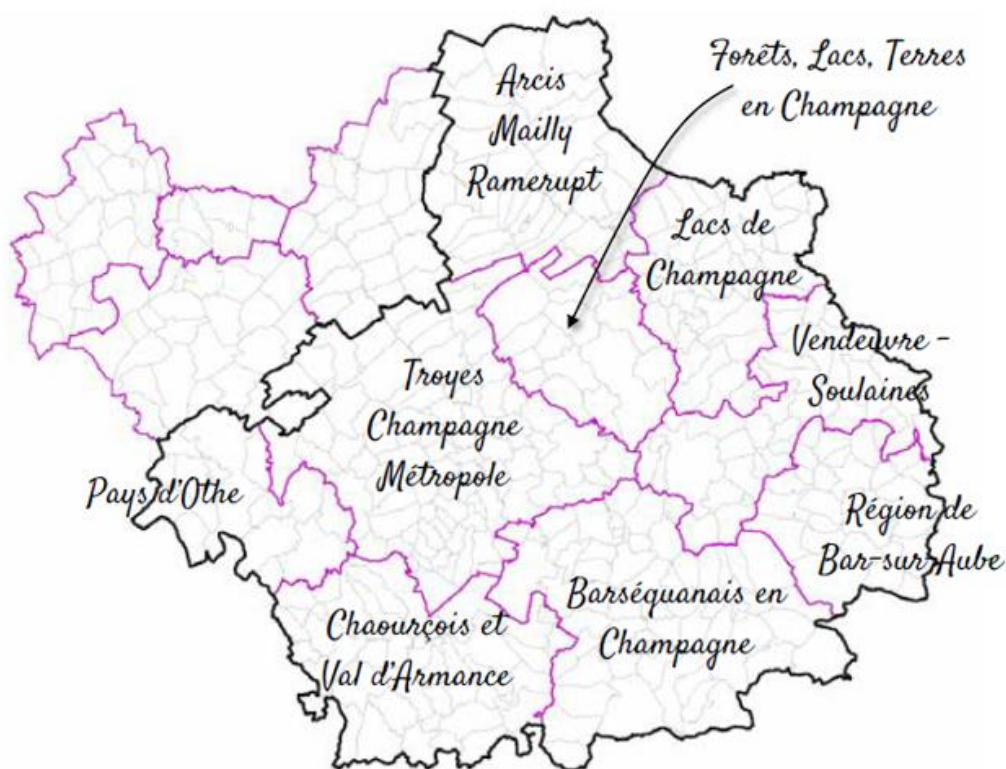


Figure 98 : Carte du territoire du SCoT des Territoires de l'Aube

Ce document a été approuvé le 10 février 2020, conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ; c'est un outil d'urbanisme permettant de concevoir et mettre en œuvre une planification stratégique à l'échelle intercommunale, et servant de cadre de référence pour les différentes politiques publiques locales, notamment l'habitat, l'urbanisme, la mobilité, l'environnement ou l'aménagement commercial. Il contient un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi qu'un Document d'Orientation et D'objectifs (DOO). **Le Plan de Mobilité doit être compatible avec les orientations du SCoT.**

La dernière orientation du DOO concerne plus spécifiquement les mobilités : « orientation **3.3 – Travailler sur les solutions de mobilité** ». L'articulation du PDM avec les 15 objectifs relatifs à cette orientation est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Articulation du PDM avec les objectifs stratégiques du SCOT relatifs à la mobilité

Objectifs stratégiques du SCoT	Articulation du PDM avec le SCoT
S'engager dans une réflexion sur l'offre de mobilité dans les territoires	Le PDM de Troyes Champagne Métropole a été élaboré en tenant compte des spécificités du territoire à savoir : Les 11 communes du cœur urbain attractif et de la 1ère couronne : • Concentrent la majorité des habitants et emplois, donc des déplacements ; • Déplacements très routiers malgré la présence d'alternatives ; • Réseau de bus peu attractif face à la voiture utilisée principalement par des usagers captifs. Les 70 communes du territoire rural : • Déplacements diffus ; • Usage de la voiture très marqué en lien avec le manque d'alternatives.
	Les actions proposées s'inscrivent dans une logique de renforcement du réseau de transport en commun et de déploiement des mobilités actives en lien avec le SDMA : Axe A.1. Restructurer l'offre de transport en commun Axe B.4. Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA (Schéma directeur des mobilités actives 2024-2034)
	Axe A.1. Restructurer l'offre de transport en commun
	Axe A.2. Déployer et structurer les services de voiture partagée

	- Réalisés plutôt sous la forme de petites unités intégrées à leur environnement, et dont la conception vise à limiter l'imperméabilisation ; - Valorisés via les outils de communication permettant de coordonner les pratiques.	
	Axe 3.3.5 Porter une attention particulière aux secteurs desservis par les transports collectifs, en : - Incitant les documents d'urbanisme à prendre en compte, dans le cadre du travail sur les choix de développement et d'urbanisation, la desserte par les transports collectifs et la proximité des gares et pôles d'échange ; - Développant la fonction intermodale des gares de Troyes, Vendevre-sur-Barse et Bar-sur-Aube (offre de stationnement, relais covoiturage, connexion au réseau de transport collectif lorsqu'il existe, connexion au réseau cyclable...), et en valorisant leurs abords pour conforter leur attractivité (accessibilité, qualité des espaces publics, dynamique commerciale, développement du tertiaire...).	Axe D.15. Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de Mobilité Facilitera le dialogue entre les différents acteurs du territoire ce qui permettra une meilleure prise en compte des différents enjeux de mobilité dans les documents d'urbanisme Axe B.5. Développer une offre de déplacement intermodale et multimodale • Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes
	Axe 3.3.6 Mettre en réflexion l'opportunité de parcs-relais aux portes de l'agglomération troyenne afin d'inciter au rabattement vers le réseau de transports en communs urbains ou au covoiturage.	Axe B.5. Améliorer et développer l'intermodalité sur l'ensemble du territoire
	Axe 3.3.7 Soutenir les réflexions et les actions des politiques publiques en faveur du renforcement de la desserte ferrée, que ce soit au niveau du fret ou du transport de voyageurs.	Axe B.6. Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable • Étudier la création d'une plateforme de ferroutage multimodale
	Axe 3.3.8 Inciter au développement de nouvelles solutions de mobilité dans une logique de service partagé (autopartage, court-voiturage / autostop organisé, mise à disposition de véhicules...).	Axe A.2. Déployer et structurer les services de voiture partagée
	Axe 3.3.9 Favoriser la mutualisation de la communication sur les différentes offres de mobilité via les plateformes d'information multimodale.	Axe D.13. Mettre en œuvre une billettique intermodale
Favoriser les déplacements doux et de courte distance	Axe 3.3.10 Prendre en compte et favoriser les circulations douces (piétonnes, cyclistes) dans le cadre des projets de création mais aussi de requalification ou de réaménagement de voiries.	Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA
	Axe 3.3.11 Dans le cadre des documents d'urbanisme, porter une attention particulière aux liaisons douces (piétonnes, cyclables), en : - Identifiant les cheminements et axes de circulations douces existants et/ou à créer (notamment vers les centres) ; - Évitant leur mutation ou leur disparition (en interdisant la création d'accès automobiles sur les	Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA

chemins existants, en exigeant le maintien de leur continuité...); - Cherchant à les connecter, les compléter ou les poursuivre (par le biais d'emplacements réservés, de principes de connexions dans les OAP...), si possible en lien avec la trame verte et bleue et les continuités écologiques.	
Axe 3.3.12 Favoriser la continuité des itinéraires doux (piétons et cyclistes) au sein des espaces urbanisés et à urbaniser, mais également à l'échelle des territoires et en lien avec les territoires voisins.	Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA
Axe 3.3.13 Soutenir les projets de réhabilitation des anciennes infrastructures (voies ferrées désaffectées...) pour un nouvel usage en faveur des modes doux (vélovoies, vélorail...), dans le cadre de la valorisation touristique du territoire et d'itinéraires de découverte, en prenant en compte leur intérêt écologique.	Sans objet dans le cadre du PDM
Axe 3.3.14 Prévoir, dans les documents d'urbanisme, la réalisation d'un local et/ou d'un espace abrité pour le stationnement des deux-roues répondant aux besoins, notamment dans le cadre des constructions destinées à l'habitat collectif.	Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA ACTION 17 du SDMA - Développer sur tout le territoire de TCM un service de stationnement sécurisé à vocation intermodale
Axe 3.3.15 Dans le cadre des documents d'urbanisme, travailler sur la hiérarchisation des voies afin d'adapter le gabarit à la fonction de la voie (structurante, secondaire, desserte interne, liaison douce...), ainsi que sur l'adaptation des normes de stationnement en fonction des besoins réels des constructions et de la présence ou non de transports collectifs.	Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA Axe C.9. Repenser l'offre de stationnement à l'échelle du territoire

Le plan d'action du PDM s'inscrit dans la lignée des objectifs du SCOT, notamment concernant l'orientation 3.3, il sera donc compatible avec ce dernier.

V.2.3 PCAET de Troyes Champagne Métropole

Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est un document stratégique défini par la loi Grenelle 2 de 2010, qui fixe pour objectif de diviser par quatre les émissions de CO₂ d'ici 2050. Il organise la gestion économe des ressources et des consommations d'énergies, de façon à limiter les contributions à l'effet de serre et lutter efficacement contre le changement climatique.

Le PCAET de Troyes Champagne Métropole est en cours de validation (projet délibéré en avril 2023). Travaillé depuis 2018, il donne des objectifs chiffrés en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques et de polluants atmosphériques, à l'horizon 2030 et 2050, pour l'ensemble des activités du territoire communautaire. Il détaille également les objectifs de développement des énergies

renouvelables par filière ainsi que les actions à mettre en œuvre en matière d'adaptation au changement climatique (végétalisation, infiltration des eaux pluviales...).

Le PCAET s'inscrit pleinement dans la dynamique de la Région Grand Est « bas carbone et à énergie positive ». Un Plan Climat existait précédemment à l'échelle des 18 communes du Grand Troyes. Les 81 communes sont désormais couvertes par le PCAET.

Le PCAET est constitué de trois volets : diagnostic, stratégie et programme d'actions.

V.2.3.1 Stratégie territoriale

En l'absence de stratégie et de mesures spécifiques de réduction des consommations, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, la dynamique existante sur Troyes Champagne Métropole ne suffira pas à atteindre les objectifs régionaux et nationaux pour limiter l'impact des activités du territoire sur le changement du climat, comme le montre la figure ci-dessous.

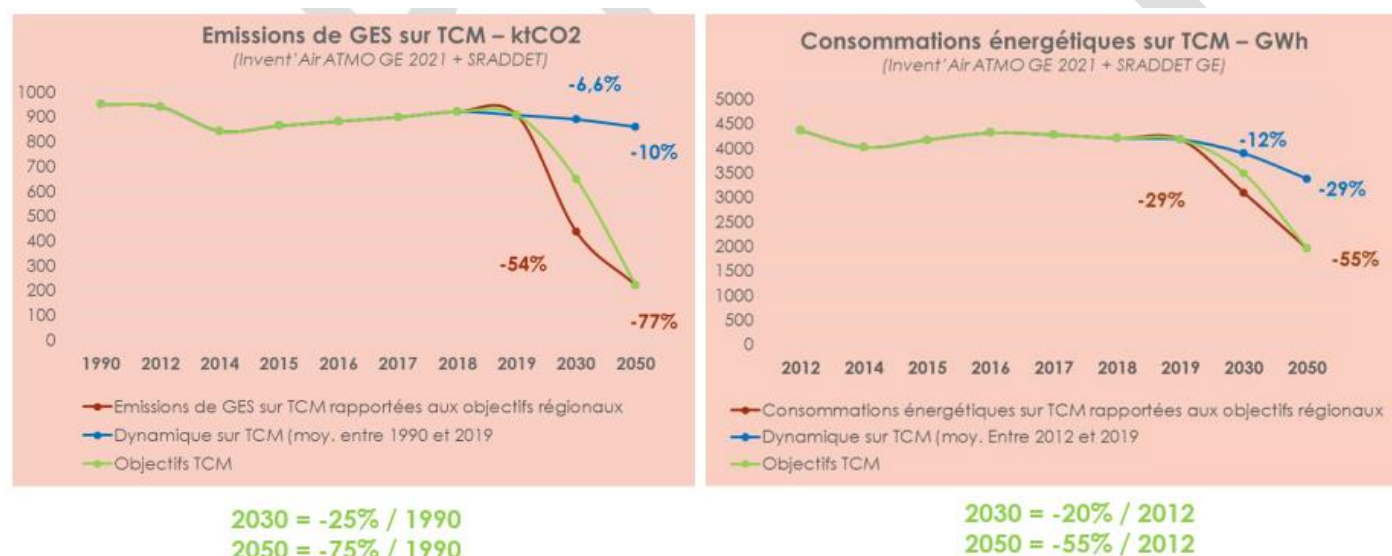


Figure 99 : Objectifs énergétiques et climatiques du territoire en 2030 et 2050 (Source : PCAET TCM)

La stratégie du Plan Climat de Troyes Champagne Métropole s'organise autour de quatre mesures stratégiques complémentaires lesquelles sont, ensuite, déclinées en fiches actions.

- La 1^{ère} mesure vise à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** du territoire afin de contribuer aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris (contenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous des 2°C). Trois leviers existent pour décarboner notre territoire : **l'efficacité, la sobriété et le développement des énergies renouvelables**. La séquestration du carbone est également traitée dans cette mesure.
- La 2^{ème} mesure stratégique concerne **l'adaptation du territoire aux dérèglements climatiques** en cours et à venir. Les changements étant d'ores et déjà engagés et les impacts visibles, le territoire et ses habitants doivent se préparer pour en minimiser les effets et **développer leur capacité de résilience**.
- La 3^{ème} mesure traite de la **mobilisation** nécessaire de tous les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs climatiques (secteurs privés et publics, associations, citoyens...).
- Enfin, la **qualité de l'air** fait l'objet de la 4^{ème} mesure stratégique. Bien qu'elle soit transversale avec les autres sujets, cette thématique est traitée à part entière en cohérence avec le plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant.

Les objectifs retenus à l'échelle du PCAET tiennent compte des objectifs proposés par la Région Grand Est (SRADDET) ainsi que des dynamiques existantes sur le territoire, qu'elles soient globales et par secteur d'activité. Aussi le territoire s'inscrit dans les objectifs régionaux en 2050 mais avec un palier moindre à 2030. Il est ainsi visé tous secteurs confondus :

- Une réduction des émissions de GES de - 25 % en 2030 et - 77% en 2050 par rapport à 1990 ;
 - Une réduction des consommations énergétiques : - 20% en 2030 et -55% en 2050 par rapport à 2012.
- Ces objectifs sont ensuite déclinés par secteurs d'activité. Pour le **secteur des transports**, il est visé :
- Une réduction des consommations énergétiques de 19% en 2030, et 45% en 2050 (par rapport à 2012).
 - Une réduction des émissions de GES de 16% en 2030, et 80% en 2050 (par rapport à 1990).

Les leviers prioritaires identifiés au PCAET pour atteindre ces objectifs sont les bâtiments (résidentiels et tertiaire) et les transports routiers.

Concernant les transports, le PCAET met l'accent sur les mobilités douces et les transports moins émissifs.

Le PCAET indique que le Plan de Mobilité est en cours d'élaboration et viendra préciser les objectifs et les actions opérationnelles après l'adoption du PCAET. L'évaluation à mi-parcours du Plan Climat les intégrera.

Le PCAET fait également référence aux éléments travaillés dans le cadre du projet de territoire qui identifie le « développement des mobilités bas carbone » comme une orientation stratégique qui se décline à travers les objectifs prioritaires suivants :

- Faciliter le **recours aux mobilités alternatives** en sécurisant les itinéraires et équipements cyclables, en favorisant la continuité des parcours, diversifiant les solutions de mobilités intermodales, valorisant les emprises ferroviaires capillaires ;
- Favoriser les **pratiques alternatives à l'utilisation des véhicules personnels** en orientant et sensibilisant les publics, en déployant une offre structurante et diversifiée de modes de déplacements, notamment vers les établissements scolaires (promotion de l'application Karos pour le covoiturage...) ;
- Saisir les opportunités techniques et sociétales innovantes pour développer une offre plus vertueuse, plus propre et plus qualitative (**carburants faibles émissions**) ;
- Développer les **infrastructures de mobilité longue distance**, améliorer notamment les déplacements pendulaires longue distance.

Tableau 34 : Objectifs de réductions des consommations d'énergie par secteur (Source : PCAET TCM)

	Consommations énergétiques de TCM (GWh)		Proposition d'objectifs de la Région pour TCM par rapport à 2012				Objectifs du PCAET de TCM /2012					
	2012	2019	2030	2050	2030	2050	2026	2030	2050	2026	2030	2050
Résidentiel	1504	1415	797	165	-47%	-89%	1300	1097	165	-13%	-27%	-89%
Tertiaire	667	600	427	287	-36%	-57%	448	467	267	-33%	-36%	-60%
Transports	1239	1246	1003	681	-19%	-45%	1039	1127	681	-16%	-9%	-45%
Agriculture	88	62	77	62	-13%	-29%	60	58	50	-32%	-34%	-43%
Industrie	865	859	692	562	-20%	-35%	696	727	562	-20%	-16%	-35%
Déchets	Les consommations énergétiques des déchets sont comptabilisées dans chaque secteur d'activité et ne sont donc pas décomptés à part											
	2996	1757	-29%	-55%	3543	3476	1725	-23%	-20%	-55%		

Tableau 35 : Objectifs de réductions des émissions de GES par secteur (Source : PCAET TCM)

*erreur sur la colonne qui concerne les émissions de GES en 2026 sur TCM qui considère une réduction par rapport à 2019 et non 1990

ktCO2	Emissions de GES sur TCM		Objectifs du PCAET de TCM // 1990							
	1990	2019	2026	2030	2040	2046	2050			
Résidentiel	168	185	-12%	163	-20%	134	-44%	-58%	-80%	34
Tertiaire	65	91	-12%	81	-20%	52	-44%	-58%	-68%	21
Transports	290	318,5	-8%	293	-16%	244	-43%	-62%	-80%	58
Agriculture	112	93	-20%	90	-26%	83	-46%	-52%	-66%	38
Industrie	268	130	-55%	71	-60%	107	-70%	-75%	-80%	54
Déchets	29	85	-5%	81	-9%	26	-30%	-42%	-50%	14
Branche énergie	8	3,5	-14%	3	-14%	3	-14%	-14%	-14%	3
	-17%	782	-25%	649	-58%	-75%	-75%	222		

Concernant la qualité de l'air, le Plan Climat de Troyes Champagne Métropole poursuit les objectifs fixés par le Plan Régional des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), repris dans le SRADDET (voir tableau ci-dessous). Ces objectifs ne sont pas déclinés par secteurs d'activités comme c'est le cas pour les émissions de GES et les consommations d'énergie. Le secteur des transports reste le principal émetteur de NOx sur le territoire (63%).

Tableau 36 : Objectifs de réductions de polluants atmosphériques (Source : PCAET TCM)

	2021	2026	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO2)	-78%	-81%	-84%	-95%
Particules fines PM2,5	-40%	-49%	-56%	-81%
Oxydes d'azote (NOx)	-49%	-62%	-72%	-82%
Ammoniac (NH3)	-6%	-10%	-14%	-23%
Composés Organiques Volatils NM (COVNM)	-46%	-51%	-56%	-71%

V.2.3.2 Analyse de la compatibilité avec la stratégie du PCAET

Les actions définies dans le PDM visent à réduire les émissions de GES, les consommations d'énergies fossiles et les polluants atmosphériques.



L'analyse des incidences développée dans le chapitre VI donne une évaluation quantitative de ces incidences. La synthèse des résultats est présentée ci-dessous :

Tableau 37 : Répartition des déplacements par distance et part mode de transport de l'état initial

Indicateur	État initial (2025)	Fil de l'eau (2035)		Projet (2035)		
		Valeurs	Réduction % à EI	Valeurs	Réduction % à EI	Réduction % à Fil de l'eau
Déplacements (milliers de veh.km)	954	954	0%	909	-5%	-5%
Consommation d'énergie (GJ)	2 519	2 319	-8%	2 019	-20%	-13%
Émissions de GES (t CO2e)	210	185	-12%	166	-21%	-11%
Émissions d'oxydes d'azote (kg NOx)	459	179	-61%	147	-68%	-18%
Émissions de dioxyde d'azote (g NO2)	78	21	-73%	17	-78%	-20%
Émissions de particules fines (kg PM10)	60	57	-5%	55	-8%	-3%
Émissions de particules ultra fines (kg PM2,5)	22	19	-14%	17	-20%	-7%
Déplacements (milliers de veh.km)	954	954	0%	909	-5%	-5%

Précautions méthodologiques avant comparaison des objectifs du PCAET et des impacts du PDM :

Avant d'effectuer une comparaison entre les objectifs du PCAET concernant les émissions de polluants, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES), il convient de rappeler que les méthodologies employées dans ces deux analyses diffèrent significativement.

En effet, le périmètre d'étude retenu dans l'analyse des incidences du PDM se concentre uniquement sur les émissions liées au trafic routier (les autres sources étant estimées comme non significatives). De plus, les déplacements de plus de 50 km sont exclus de l'analyse, car ils sont considérés comme des trajets de transit,

n'ayant ni origine ni destination au sein de la métropole. Ainsi, la capacité d'action de la métropole sur ces trajets reste restreinte.

Par ailleurs, l'étude ne s'appuie pas sur un modèle de trafic routier, mais sur des estimations des déplacements issues d'une analyse des trajets domicile-travail réalisés sur le territoire de TCM. Les hypothèses détaillées figurent dans la section VIII.

En sachant que les périmètres d'analyse des impacts du PDM diffère de celui des données issues du PCAET, une comparaison en valeurs absolues des émissions de polluants, de GES et des consommations énergétiques serait ainsi inapproprié.

En revanche, il reste possible de comparer les évolutions relatives (exprimées en pourcentage de réduction ou d'augmentation par rapport à l'état initial) entre les projections du PDM et les objectifs du PCAET. Cette comparaison en valeurs relatives est précisément celle qui est développée dans les paragraphes suivants.

• **Gaz à effet de serre**

D'après les données d'ATMO Grand Est, en 2022 les émissions de GES liées au transport représentaient 41% des émissions totales.

Les objectifs du PCAET en termes de réduction des émissions de GES sur le secteur des transports sont rappelés ci-dessous.

Tableau 38 : Objectifs de réduction des émissions de GES pour le secteur des transports sur TCM (source : PCAET TCM)

	Émissions de GES sur TCM (ktCO ₂ eq)		Objectifs du PCAET par rapport à 1990 (% / ktCO ₂ eq)			
	1990	2019	2030		2050	
Transports	290	318,5	- 16%	244	- 80%	58

Le bilan d'émissions de GES du PDM a permis de déterminer les émissions de GES de TCM en 2035 en se basant sur les hypothèses de report modal attendues. Ainsi le tableau ci-dessous compare les objectifs du PCAET avec les résultats du PDM par rapport à l'état initial fixé en 2025.

Tableau 39 : Comparaison des objectifs du PCAET avec le scénario du PDM en termes d'émissions de GES

	Objectifs PCAET Émissions Secteur des transports	Scénario PDM Émissions Secteur des transports
Réduction des émissions de GES en 2035 par rapport à 2025	-25%	-21%

Le scénario retenu par le PDM permet donc de participer aux objectifs de réduction des émissions de GES du secteur des transports mais ne permet pas à lui seul de les satisfaire.

Dans le cadre du PDM, un objectif de -10% des émissions de GES du secteur des transports en 2035 par rapport à la situation fil de l'eau a ainsi été retenu (qui donne -21% d'émissions de GES par rapport à la référence 2025). Concernant des véhicules émetteurs de polluants, Troyes Champagne Métropole ne peut à elle seule réduire leur nombre. Les habitants restent très dépendants de la voiture avec peu d'alternatives permettant le report modal, levier sur lequel TCM peut agir. La conversion des flottes et le report modal pour les trajets longues distances (sortant de TCM ou transit) sont des enjeux renvoyer aux privés ou entité publiques plus larges. Le respect de l'objectif fixé par TCM nécessitera déjà des actions fortes. Après 2035, les prochains PDM devront être anticipés avec des efforts au moins tout aussi marqué.

- **Qualité de l'air**

Les objectifs du PCAET en termes de réduction des émissions de polluants sont indiqués tous secteurs confondus et n'indiquent pas les objectifs spécifiques pour le secteur des transports. La comparaison avec le bilan d'émissions de polluants effectués pour le scénario du PDM n'a donc pas pu être effectuée.

Pour autant les actions mises en œuvre et participant à la réduction des émissions de GES et de consommations d'énergie sont aussi favorables à la réduction des émissions atmosphériques.

- **Consommations d'énergie**

D'après les données d'ATMO Grand Est, les consommations d'énergie finale liées au transport représentent 33% des consommations totales d'énergie.

Les objectifs du PCAET en termes de réduction des consommations énergétiques sur le secteur des transports sont rappelés ci-dessous.

Tableau 40 : Objectifs de réduction des consommations d'énergie pour le secteur des transports sur TCM (source : PCAET TCM)

	Émissions de GES sur TCM (GWh)		Objectifs du PCAET par rapport à 2012 (GWh)			
	2012	2019	2030	2050		
Transports	1239	1246	-9%	1127	-45%	681

De la même manière que pour les émissions de GES, l'évaluation quantitative des incidences du PDM a permis de déterminer les consommations énergétiques de TCM en 2035. Ainsi le tableau ci-dessous compare les objectifs du PCAET avec les résultats du PDM.

Tableau 41 : Comparaison des objectifs du PCAET avec le scénario du PDM en termes de consommations énergétiques

	Objectifs PCAET Consommations énergétiques Secteur des transports	Scénario PDM Consommations énergétiques Secteur des transports
Réduction des consommations énergétiques en 2035 par rapport à 2025	-17%	-20%

Le scénario retenu par le PDM permet donc d'atteindre les objectifs du PCAET en termes de diminution des consommations énergétiques.

Cela est notamment dû à l'évolution prévue du parc automobile qui favorisera des véhicules moins consommateurs.

V.2.3.3 Programme d'actions

Les fiches actions visent à décliner opérationnellement les quatre mesures stratégiques citées précédemment. La question de la mobilité est plus spécifiquement concernée par les fiches actions suivantes :

- Fiche action n°11 : le Plan de Mobilité.
- Fiche-action n°31 : le suivi de la qualité de l'air ; les polluants atmosphériques.
- Fiche-action n°19 : un aménagement du territoire résilient au service des acteurs locaux et des habitants.
- Fiche-action n°30 : Informer, former les citoyens sur les enjeux climat, air, énergie, biodiversité et santé.
- Fiche-action n°34 : Etude d'impacts Zones Faibles émissions Mobilité sur TCM.

Tableau 42 : Fiches actions (Source : PCAET TCM)

Mesures stratégiques	Fiches actions
Un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat	1 Renforcer l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique globale de leur bien
	2 Améliorer la performance énergétique du parc de logements sociaux
	3 Le pôle européen du chanvre
	4 Le plan de sobriété énergétique
	5 Management de l'énergie pour les bâtiments communaux
	6 Programmation pluriannuelle des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de Troyes Champagne Métropole et de la ville de Troyes
	7 Le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
	8 Une économie circulaire au service du territoire et des acteurs locaux
	9 Le schéma directeur de gestion des déchets
	10 L'espace-test maraîchage
	11 Le Plan de mobilité
	12 Le cadastre solaire
	13 Les projets solaires photovoltaïques d'autoconsommation des entreprises et des communes
	14 Des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables locales
	15 Expérimenter le développement des chaufferies bois dans une logique d'approvisionnement de proximité géré durablement et d'amélioration des peuplements forestiers
	16 La charte de développement des énergies renouvelables
Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat	17 Végétaliser les villes et les espaces artificialisés
	18 Renforcement de l'ingénierie compétente en matière de biodiversité
	19 Un aménagement du territoire résilient au service des acteurs et des habitants
	20 La trame verte et bleue au cœur du développement du territoire
	21 Préserver et restaurer tourbières et marais du territoire
	22 La Stratégie 2100 du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube et sa Régie
	23 Mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
	24 Prévention et gestion des inondations
La mobilisation du territoire autour des enjeux climat-air-énergie-santé-biodiversité	25 La commande publique durable
	26 La bonification des aides de TCM
	27 Plan Administration responsable de Troyes Champagne Métropole et de la ville de Troyes
	28 Le réseau des communes en transition
	29 Soutenir et accompagner les démarches citoyennes
	30 Informer, former les citoyens sur les enjeux climat, air, énergie, biodiversité et santé
La qualité de l'air, une thématique transversale	31 Le suivi de la qualité de l'air : les polluants atmosphériques
	32 Développer le suivi de la qualité de l'air intérieur
	33 Améliorer la lutte contre les pollens allergisants
	34 Etude d'impacts Zones Faibles émissions Mobilité (Zfem) sur TCM)

V.2.3.4 Analyse de la compatibilité avec le PCAET

L'articulation du PDM avec le PCAET est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43 : Articulation du PDM avec les objectifs stratégiques du PCAET relatifs à la mobilité

Objectifs stratégiques du PCAET			Articulation du PDM avec le PCAET
Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat Fiche action n°11 : Le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole	1) Repenser les transports en commun	Nécessité de retravailler la carte du réseau de bus et les itinéraires (axes structurants, impacts de la zone à faible émissions mobilité dans les années à venir, etc.)	Axe A.1. Restructurer l'offre de transport en commun
		Obligation « vertueuse » de verdir la flotte de bus avec renouvellement du parc par des véhicules à faibles émissions (100% dès 2025)	Axe D.11 - Tendre vers une flotte bus zéro émission
		Réflexion sur le passage au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ? bus en site propre, infrastructures dédiées avec des parkings-relais, cadencement, ...	Axe B.4. Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau de bus Axe B.5. Développer une offre de déplacement intermodale et multimodale
	2) Développer les modes doux	Encourager à l'usage du vélo et faciliter sa pratique (extension du Marcel à Vélo en 2022 et 2023, hausse et diversification de la flotte de la Maison du Vélo)	Axe A.3. Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA
		Cibler les trajets quotidiens (domicile-travail), de loisirs, touristiques	Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA
		Travailler sur la signalétique, le jalonnement et la sécurisation des aménagements cyclables et/ou piétons (objectif du futur Schéma Directeur des Mobilités Actives de TCM)	Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA
		Offrir un service supplémentaire de stationnement sécurisé de vélos (lancement dès 2023) : déploiement de grandes et moyennes consignes à vélos fermées avec accès sécurisé	Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA
	3) Faciliter l'accès aux modes de transport : le MAAS	Déploiement début 2023 d'une application dénommée MaaS (Mobility as a service)	Axe D.13. Mettre en œuvre une billettique intermodale
		- Avoir accès à une offre de transport plus simple dans son mode d'achat, plus large et plus pratique,	
		- Simplifier et améliorer l'expérience des voyageurs afin de	

		favoriser l'utilisation des transports en commun (parce qu'il combine plusieurs modes : bus, vélo, covoiturage, etc.)	
		Engager la révision du Plan de Déplacements Urbains (2014-2024) en Plan de Mobilités en 2024	Elaboration du plan de mobilité 2025-2035 en cours et objet de la présente évaluation environnementale
		Construire l'offre de mobilités à l'échelle des 81 communes de TCM : une offre de mobilité adaptée à chaque territoire avec une desserte équilibrée des territoires citadins et ruraux	Objet du plan de mobilités en cours d'élaboration
	4) Adapter notre futur plan de mobilités	Se questionner sur les infrastructures de demain : par ex. sur les parkings-relais (avec nécessité d'un bus toutes les 10 mn par ex.)	Axe B. Développer des infrastructures B.4. Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus B.5. Développer une offre de déplacement intermodale et multimodale B.6. Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA
		Définir les priorités communautaires : réaménager les entrées d'agglomération, mieux desservir les pôles d'enseignement supérieur, les zones d'activités économiques, etc.	Les échanges et validation auprès des différentes instances durant l'élaboration du PDM ont permis de définir des actions prioritaires
	5) Réviser le guide des aides dans son volet mobilités	Revoir le taux de participation de TCM à la création d'aménagement cyclable par les communes	A mettre en lien avec le SDMA
		Proposition : majorer la subvention quand le projet est en connexion et/ou en intermodalité	A mettre en lien avec le SDMA

De plus, le PDM est concerné par la **mesure stratégique 4 sur la qualité de l'air du PCAET**, plus particulièrement par **la fiche action n°31 – le suivi de la qualité de l'air ; les polluants atmosphériques** qui est définie comme **une priorité à court-terme**. En effet, le secteur des transports routiers est celui sur lequel des leviers d'action de réduction des émissions seraient les plus efficaces. L'articulation du PDM avec le PCAET sur cette thématique est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44 : Articulation du PDM avec les objectifs stratégiques du PCAET relatifs à la qualité de l'air

Objectifs stratégiques du PCAET		Articulation du PDM avec le PCAET
Mesure stratégique 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale Fiche-action n°31 : le suivi de la qualité de l'air ; les polluants atmosphériques	Mesurer et réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques	De façon indirecte les actions suivantes participent à la réduction des émissions de polluants et à l'exposition des populations : Axe A.1. Restructurer l'offre de transport en commun Axe A.2. Déployer et structurer les services de voiture partagée Axe A.3 Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population Axe B.4. Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus Axe B.5. Développer une offre de déplacement intermodale et multimodale Axe B.6. Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durables Axe B.7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements → correspond à la mise en œuvre du SDMA Axe C.8. Apaiser les centres-villes et centres bourgs Axe D.11. Tendre vers une flotte Bus zéro émission Axe D.12. Accompagner la conversion des véhicules
	Renforcer l'information des citoyens en matière de qualité de l'air	Sans objet pour le PDM
	Observer l'impact sur la qualité de l'air des politiques publiques ou des aménagements	Observatoire du PDM et partenariat avec ATMO
Mesure stratégique 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale Fiche-action n°34 : étude d'impacts Zone Faibles Émissions mobilité (ZFEm) sur TCM	Analyser l'ensemble des impacts sociaux, économiques et environnementaux (santé, bien-être...) d'une ZFEm sur TCM Identifier les personnes les plus concernées Anticiper les besoins d'accompagnement des personnes concernées Communiquer et informer les citoyens le plus en amont possible	Concernant la mise en place d'une ZFE à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, une étude d'opportunité va être lancée à l'échelle du territoire. Cette étude d'opportunité comprendra : • un diagnostic de la qualité de l'air avec un positionnement par rapport aux objectifs du PREPA ; • un diagnostic mobilité ; • une évaluation des gains en émissions de différents scénarii de mise en place d'une ZFE. Les résultats n'ont pas pu être intégrés ici car l'étude n'a pas encore été réalisée.

Dans une moindre mesure, le PDM est concerné par la **mesure stratégique 2 : un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat via la fiche-action 19 : un aménagement du territoire résilient au service des acteurs locaux et des habitants** qui est définie comme une priorité à court et long terme. L'articulation du PDM avec le PCAET sur cette thématique est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 45 : Articulation du PDM avec les objectifs stratégiques du PCAET relatifs à l'aménagement du territoire

Objectifs stratégiques du PCAET		Articulation du PDM avec le PCAET
Mesure stratégique 4 : un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat Fiche-action n°19 : un aménagement du territoire résilient au service des acteurs locaux et des habitants	Favoriser l'intermodalité et l'accessibilité des personnes vulnérables, via la revitalisation des espaces publics et la réduction des coupures urbaines	Axe B.5. Développer une offre de déplacement intermodale et multimodale Axe C.10. Renforcer l'accessibilité PMR du territoire

Enfin, de manière générale le PDM est concerné par la **mesure stratégique 3 : La mobilisation du territoire autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité en particulier via la fiche-action n°30 : Informer, former les citoyens sur les enjeux climat, air, énergie, biodiversité et santé.**

Tableau 46 : Articulation du PDM avec les objectifs stratégiques du PCAET relatifs à la sensibilisation

Objectifs stratégiques du PCAET		Articulation du PDM avec le PCAET
Mesure stratégique 3 : La mobilisation du territoire autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité Fiche-action n°30 : Informer, former les citoyens sur les enjeux climat, air, énergie, biodiversité et santé	Valoriser les actions portées par Troyes Champagne Métropole Valoriser les initiatives communales, associatives...	Axe D.14. Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics : entreprises (accompagnement PDE, aides), scolaires (interventions de sensibilisation et d'apprentissage), visiteurs ... Le PDM cherche cependant plus à sensibiliser les différents acteurs qu'à valoriser les actions déjà mises en place sur le territoire de TCM.

V.3 Documents pris en compte

V.3.1 PRSE 4 (2023-2028)

Le Plan Régional Santé-Environnement de la Région Grand Est a été adopté le 17 octobre 2023. Le code de la Santé publique prévoit que le Plan Régional Santé Environnement décline de manière opérationnelle les actions du PNSE4, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires (article L. 1311 du code de la santé publique). Ce 4ème PRSE met en avant des objectifs prioritaires portant sur :

- Les expositions des populations aux nuisances liées à leur environnement dans la vie quotidienne (biocides, perturbateurs endocriniens, air intérieur...) ;
- L'alimentation durable, locale et de saison ;
- Les démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé ;
- La préservation de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique ;
- Le concept « Une seule santé » ;
- L'intégration des enjeux santé-environnement dans les démarches territoriales.

Ces objectifs prioritaires sont organisés autour de 4 axes et 10 priorités, intégrant les concepts fondamentaux d'adaptation au changement climatique, d'« Une seule santé » et de réduction des inégalités :

- **Axe 1 : des modes de vie et de consommation favorables à la santé**
 - **Priorité 1.1** : améliorer la qualité des environnements intérieurs ;
 - **Priorité 1.2** : renforcer le recours des populations à une alimentation favorable à l'environnement et à la santé.
- **Axe 2 : un aménagement du cadre de vie extérieur favorable à la santé et à l'environnement**
 - **Priorité 2.1** : maintenir quantitativement et qualitativement la ressource en eau ;
 - **Priorité 2.2** : améliorer la qualité de l'air extérieur
 - Objectif 2.2.1 : Améliorer la connaissance des enjeux « air » en Grand Est, en lien avec le changement climatique ;
 - Objectif 2.2.2 : Renforcer les compétences des acteurs des secteurs industriel, tertiaire, agricole et du transport du territoire en matière de qualité de l'air extérieur, en vue notamment de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans un contexte de changement climatique ;
 - Objectif 2.2.3 : Renforcer les capacités d'agir des décideurs sur les enjeux en matière de qualité de l'air extérieur ;
 - Objectif 2.2.4 : Impliquer les citoyens sur les enjeux en matière de qualité de l'air extérieur.
 - **Priorité 2.3** : améliorer la gestion des sols pollués
 - **Priorité 2.4** : développer des projets d'aménagements et d'urbanisme intégrant les enjeux de santé-environnement
 - Objectif 2.4.1 : Renforcer les compétences des collectivités et des professionnels de l'aménagement sur le lien entre urbanisme et santé ;
 - Objectif 2.4.2 : Accompagner les collectivités et professionnels à la mise en œuvre d'aménagements favorables à la santé.
- **Axe 3 : une seule santé**
 - **Priorité 3.1** : surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales impactant la santé ;
 - **Priorité 3.2** : développer une culture commune autour du concept "une seule santé".
- **Axe 4 : la santé-environnement dans les territoires et au plus près des citoyens**
 - **Priorité 4.1** : améliorer la qualité des projets en santé-environnement ;
 - **Priorité 4.2** : renforcer le déploiement de projets en santé-environnement sur tout le territoire grand est et au plus près des populations.

Le PDM est plus particulièrement concerné par l'axe 2 et les priorités 2.2 améliorer la qualité de l'air extérieur et 2.4 développer des projets d'aménagements et d'urbanisme intégrant les enjeux de santé-environnement. En effet, les actions mises en place par le PDM pour réduire l'usage de la voiture en favorisant le report modal permettront de réduire les émissions de polluants et les populations exposées à des niveaux importants de pollution.

V.3.2 PREPA

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COVNM, NH₃, PM_{2,5}) pour les années 2025 et 2030 définis à l'article D. 222-38 du code de l'environnement en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement.

Le PREPA est arrêté par le ministre chargé de l'environnement. Il est réévalué tous les 4 ans (et révisé si besoin). Il est mis à jour en fonction du dernier inventaire national de ces émissions de polluants atmosphériques ou des dernières projections nationales des émissions (lorsque, selon les données présentées, les objectifs ne sont pas

Cadre	Objectifs	Position du Grand Est en 2014
PREPA : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques	- 27% de PM _{2,5} en 2020 et - 57% en 2030 (base 2005)	-30.8%
	- 50% de NO _x en 2020 et - 69% en 2030 (base 2005)	-44.0%
	- 55% de SO ₂ en 2020 et - 77% en 2030 (base 2005)	-71.2%
	- 43% de COVNM en 2020 et - 52% en 2030 (base 2005)	-37.5%
	- 4%de NH ₃ en 2020 et - 13% en 2030 (base 2005)	-5.2%

Source ATMO Grand Est - Invent'Air V2016

Tableau 47 : Objectifs du PREPA sur la Région Grand Est (Source : SRADDET Grand Est)

Sur la thématique « **Transport et mobilités** », les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- **Encourager les mobilités actives et les transports partagés :**
 - Favoriser la mise en place de plans de mobilité par les entreprises et les administrations ;
 - Inciter à l'utilisation des mobilités actives, notamment du vélo ;
 - Favoriser les mobilités partagées ;
 - Favoriser le report modal vers le transport en commun et le ferroviaire ;
- **Favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants**
 - Renforcer les dispositifs d'aides de l'État afin d'assurer la **conversion des véhicules** les plus polluants et l'achat de véhicules plus propres ;
 - Mettre en œuvre des zones à faibles émissions mobilité (**ZFE-m**) par les collectivités ;
 - Poursuivre le déploiement en équipement de certificats qualité de l'air (**Crit'Air**) ;
 - Déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques ;
 - Poursuivre le renouvellement du parc public et des transports collectifs par des véhicules faiblement émetteurs ;
 - Réduire les émissions de particules liées au freinage des véhicules.
- **Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins mobiles**
 - Contrôler les émissions réelles des véhicules routiers ;
 - Renforcer le contrôle technique des véhicules ;
 - Soutenir l'adoption de nouvelles normes européennes ambitieuses.

Par les différentes actions qui seront mises en œuvre, le PDM participera notamment à encourager les mobilités actives et les transports partagés. De plus, il favorisera l'utilisation de véhicules moins polluants en investissant dans le renouvellement de sa flotte de bus (bus GNV, des navettes électriques) et en accompagnant le développement de la mobilité électrique (bornes IRVE, promotion des dispositifs d'aide à l'achat, stations multi-énergies...)

V.3.3 SNBC

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets « carbone ». Elle a **deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**, et **réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français**. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Sur **la thématique des transports, la stratégie vise une réduction de 28 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015**. L'objectif de la neutralité carbone oblige par ailleurs à une ambition très forte sur la demande énergétique du secteur, nécessitant des efforts accrus d'efficacité énergétique.

Il implique une décarbonation complète des transports terrestres, maritimes (domestiques) et fluviaux, soit par le passage à des motorisations électriques peu émettrices (sur leur cycle de vie), soit par le passage aux carburants alternatifs fortement décarbonés (en analyse du cycle de vie). La transformation complète du parc de véhicules est donc nécessaire, ainsi que le développement des infrastructures de recharge électrique et de distribution de gaz renouvelables (biogaz, hydrogène...). Toutefois ces deux chantiers ne constituent qu'un volet de la transition du secteur. En effet, pour contenir les impacts sur la demande en énergie décarbonée, sont aussi nécessaires des progrès très substantiels en matière d'efficacité et de sobriété énergétique.

Il est donc impératif de mobiliser conjointement les cinq grands leviers suivants :

- Décarbonation de l'énergie consommée par les véhicules et adaptation des infrastructures associées
→ atteindre 35 % de ventes de véhicules particuliers neufs électriques ou à hydrogène en 2030 et 100 % en 2040 ;
- Amélioration de la performance énergétique des véhicules à objectif de 4l/100 km réels en 2030 pour les véhicules particuliers thermiques ;
- Maîtrise de la croissance de la demande (pour le transport de voyageurs et de marchandises) à en favorisant le télétravail, le covoiturage, les circuits courts et en optimisant l'utilisation des véhicules ;
- Report modal (pour le transport de voyageurs et de marchandises) à vers les modes les plus économes en énergie et les moins émetteurs en soutenant également les modes actifs ;
- Optimisation de l'utilisation des véhicules (pour le transport de voyageurs et de marchandises).

Cette stratégie mobilité s'articule autour de 6 orientations :

- Donner au secteur des signaux prix incitatifs ;
- Fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs ;
- Accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport ;
- Soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes ;
- Encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité ;
- Maîtriser la hausse de la demande de transport.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE) en Ile-de-France et en Corse et les schémas régionaux

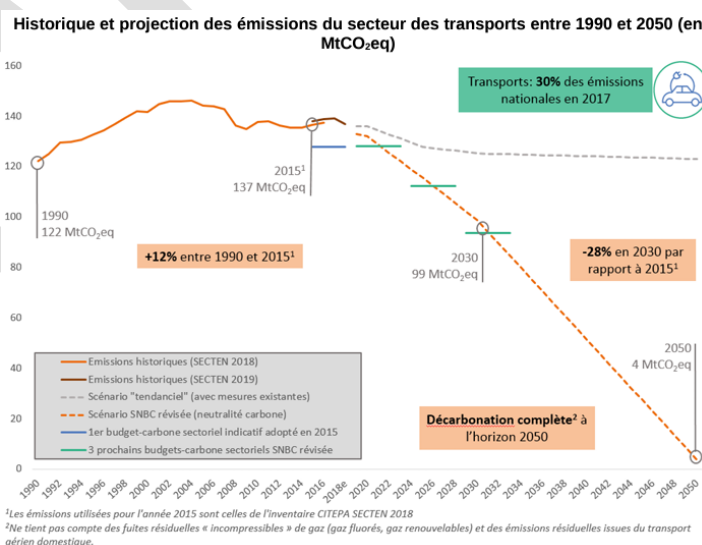


Figure 100 : Projection des émissions des transports entre 1990 et 2050 (Source : SNBC)

d'aménagement (SAR) en Outre-Mer, ainsi que les plan climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent prendre en compte la SNBC et assurent ainsi une territorialisation de ses objectifs et orientations.

Comme évoqué précédemment, le PDM respecte les tendances de réduction des émissions de GES liées à la mobilité sans atteindre les objectifs quantitatifs (-28% d'émissions de GES entre 2015 et 2030 pour le secteur des transports pour la SNBC).

V.3.4 Loi Climat et Résilience

La loi climat et résilience du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). Elle vise à réduire massivement nos émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit de justice sociale. Le texte s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a travaillé en 2020 :

- Consommer
- Produire et travailler
- Se déplacer
- Se loger
- Se nourrir

La loi renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes au droit de l'environnement.

L'État s'engage, à travers le tout premier article de la loi, **à respecter l'objectif européen de baisse d'au moins 55 % des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030**, conformément à la feuille de route européenne « Fit for 55 » adoptée en 2021.

Cette loi met en place plusieurs mesures liées aux mobilités :

- Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants, qui sont ensuite classées entre les territoires ZFE effectifs (Paris et Lyon) et les territoires de vigilance (toutes les autres) ;
- Une expérimentation d'un prêt à taux zéro pour les ménages les plus modestes qui vivent dans des zones à faibles émissions ;
- Fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO₂/km en 2030 ;
- Élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique ;
- Interdiction des vols intérieurs lorsqu'un trajet en train existe en moins de 2h30.

Concernant la mise en place d'une ZFE à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, une étude d'opportunité devrait être lancée à l'échelle du territoire (accompagnement ATMO). Cette étude d'opportunité comprendra :

- Un diagnostic de la qualité de l'air avec un positionnement par rapport aux objectifs du PREPA ;
- Un diagnostic mobilité ;
- Une évaluation des gains en émissions de différents scénarii de mise en place d'une ZFE.

VI. Analyse des incidences du PDM sur l'environnement et mesures envisagées

L'analyse des incidences, détaillée dans les pages suivantes, se base sur l'état initial de l'environnement. Pour chaque thématique il est développé l'analyse des incidences positives ou négatives, permanentes ou temporaires, directes ou indirectes liées à la mise en œuvre du PDM (orientations stratégiques et plan d'actions).

En cas d'incidences négatives avérées ou potentielles des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont proposées.

L'analyse est qualitative ou quantitative quand la donnée d'entrée le permet. À noter aucun modèle de trafic n'a été réalisé dans le cadre du présent PDM. Des hypothèses ont été retenues pour évaluer l'évolution des véhicules.km parcourus sur le territoire (voir le chapitre sur la méthodologie, en section VIII.1).

L'analyse se base sur 3 scénarios (explicités dans la partie raison du choix du projet) :

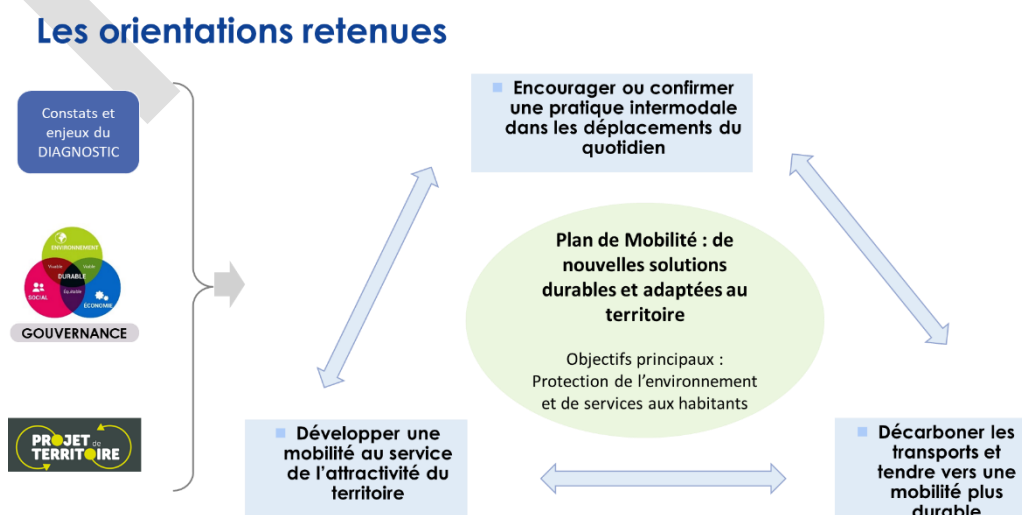
- État initial – 2025 : il s'agit de la situation actuelle.
- Scénario fil de l'eau – 2035 : il s'agit de la situation de référence en 2035, en l'absence de mise en œuvre du plan d'actions du PDM. Les actions nationales, régionales et locales issues d'autres plans et programmes sont mises en œuvre.
- Scénario projet – 2035 : il s'agit de la situation en 2035 avec la mise en œuvre du plan d'actions.

Un plan de mobilité est un document de planification, contenant un programme d'actions sur les 10 ans à venir. Il ne permet, en général, qu'une analyse qualitative des actions prévues, et le niveau d'incertitude sur l'aspect quantitatif des impacts est fort. L'importance réelle des incidences dépendra de la nature exacte des projets, de leur localisation, de leurs modalités de mise en œuvre. Les études d'impact ou d'incidence à venir et relatives à chaque projet identifieront précisément les impacts et mesures associées. L'évaluation environnementale vise à identifier les actions les plus impactantes sur l'environnement, les risques environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui seront précisés, par la suite, au sein de chaque projet, dans le cadre de leur propre procédure réglementaire.

VI.1 Structure du plan de mobilité

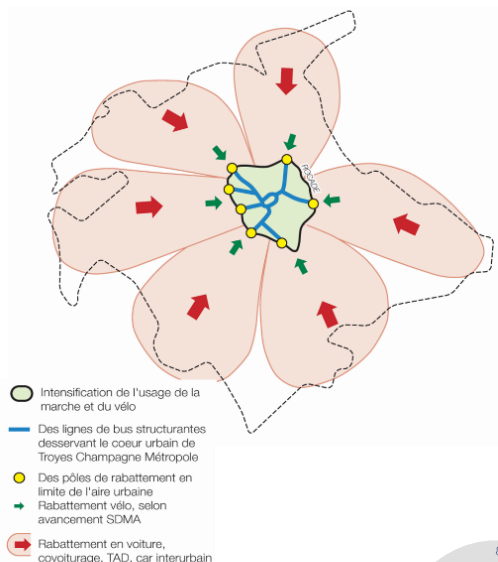
VI.1.1 Orientations stratégiques

3 orientations majeures ont été retenues pour structurer le plan d'action du PDM. Ces orientations se déclinent en 4 axes et 15 fiches actions.



Stratégie de mobilité

- **Intensification de l'usage de la marche** et du vélo dans la zone intra rocade
- Réseau de **transport en commun structurant** au sein de la zone intra rocade
- **Pôles d'intermodalité** au niveau des terminus de ces lignes, à organiser sur des espaces déjà existants
- Première couronne : **rabattement vélo** favorisé à moyen/long terme (SDMA)
- Deuxième couronne rurale : **diversification des services de mobilité** pour apporter des alternatives partielles à l'autosolisme



- Intensification de l'usage de la marche et du vélo
- Des lignes de bus structurantes desservant le cœur urbain de Troyes Champagne Métropole
- Des pôles de rabattement en limite de l'aire urbaine
- Rabattement vélo, selon avancement SDMA
- Rabattement en voiture, covoiturage, TAD, car interurbain

- Des lignes de bus structurantes desservant le cœur urbain de Troyes Champagne Métropole
- Des pôles de rabattement en limite de l'aire urbaine
- Rabattement en voiture, covoiturage, TAD, car interurbain
- Rabattement vélo, selon avancement SDMA
- Intensification de l'usage de la marche et du vélo

Les orientations retenues

1. Encourager ou confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien
2. Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire
3. Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable

Structure du plan d'actions : 4 axes et 15 fiches actions

- A. Développer des services
- B. Développer des infrastructures
- C. Réglementer
- D. Sensibiliser, faciliter et accompagner

VI.1.2 Plan d'actions

Les actions et sous-actions retenues pour la mise en œuvre du PDM sont reprises dans le tableau ci-dessous.
Tableau 48 : Plan d'actions du PDM de TCM

N°	Description de l'action
A. Développer des services	
1. Restructurer l'offre de transport en commun	
Restructurer le réseau bus, visant à déployer un réseau de bus hiérarchisé	
1.1	Mettre en place un contrat de service de transport
1.2	Créer le nouveau dépôt bus
1.3	Définir la nouvelle organisation du réseau de bus restructuré
1.4	Déployer le nouveau réseau de bus restructuré
Faire évoluer le transport à la demande (TAD)	
1.5	Réaliser une étude sur les modalités de mise en œuvre
1.6	Déployer le nouveau TAD
1.7	Communiquer sur le nouveau service de TAD
2. Déployer et structurer les services de voiture partagée	
Restructurer le service de covoiturage	

2.1	Étudier la mise en place de lignes de covoiturage
2.2	Développer des lignes de covoiturage
2.3	Améliorer les conditions d'intermodalité des stations de covoiturage existantes
Déployer un service d'autopartage entre particuliers sur le territoire	
2.4	Prendre contact avec les opérateurs d'autopartage entre particuliers
2.5	Identifier des secteurs où l'autopartage serait une solution à développer
2.6	Élaborer un plan de communication
3. Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population (actions reprises du Schéma Directeur des Mobilités Actives)	
Renforcer le stationnement vélo sur le territoire	
3.1	Développer sur tout le territoire de TCM un service de stationnement sécurisé à vocation intermodal
3.2	Subventionner le stationnement vélo auprès des communes membres de l'agglomération
Encourager la pratique du vélo et de la marche dans le quotidien	
3.3	Développer l'autoréparation vélo sur l'agglomération
3.4	Développer les outils de calculs d'itinéraires en temps réel
3.5	Encourager l'apprentissage de la pratique du vélo (enfants et adultes)
3.6	Un seul titre de paiement, un seul support au service de l'intermodalité
Développer l'offre de location : La Maison du Vélo	
3.7	Augmenter et diversifier la flotte de vélo proposée à la location
3.8	Encourager l'économie circulaire à travers la mise à disposition de vélo adapté
3.9	Obtenir le label « Accueil vélo » pour le service de la Maison du vélo
Développer l'offre de vélo en libre-service : Le Marcel à Vélo	
3.10	Accroître et optimiser le Marcel à vélo
Sensibiliser la population à la pratique des mobilités actives	
3.11	Partager les bonnes pratiques à vélo et les informations utiles aux cyclistes et aux piétons
3.12	Renforcer la communication sur les services vélos de TCM
3.13	Pérenniser le Village des Mobilités chaque année dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité
3.14	Participer aux animations portant sur les mobilités actives organisées par les communes et autres partenaires du territoire
B. Développer des infrastructures	
4. Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus	
Mettre en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau	
4.1	Valider les axes à étudier en priorité
4.2	Étudier le réaménagement des axes ciblés
4.3	Mener la réalisation des travaux
Mettre en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau	
4.4	Actualiser l'audit d'accessibilité
4.5	Mettre en accessibilité des arrêts des lignes prioritaires inscrites au SD'AP
4.6	Apporter une aide méthodologique aux communes qui en font la demande
Équiper les arrêts de transport en commun en mobilier support d'information	
4.7	Équiper les arrêts des lignes structurantes de mobilier support d'information voyageurs
5. Développer une offre de déplacement intermodale et multimodale	
Développer les pôles d'échange en limite de l'aire urbaine	
5.1	Engager les discussions avec les gestionnaires privés
5.2	Expérimenter sur des parkings existants
5.3	Suivre les expérimentations

5.4	Confirmer l'aménagement définitif des pôles d'échanges
Aménager des pôles d'échanges multimodaux ruraux	
5.5	Identifier les localisations à retenir
5.6	Définir le pré-programme d'intermodalité sur les sites retenus
5.7	Aménager progressivement les pôles ruraux
5.8	Suivre l'usage des PEM ruraux
Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes	
5.9	Déployer une signalétique sur le pôle gare
5.10	Mise en place future d'un espace commercial dédié à la mobilité en gare de Troyes
6. Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable	
Développer des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération	
6.1	Expérimenter des plateformes de logistique urbaine en limite de centre-ville
6.2	Soutenir l'implantation de logisticiens favorisant la logistique urbaine décarbonée
6.3	Identifier des emprises dans le prochain PLUi pour de futures plateformes
Encourager le report modal vers le mode ferroviaire	
6.4	Suivre et participer aux réflexions sur les plateformes de ferroutage
7. Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements (actions reprises du SDMA)	
Aménager les voiries de l'agglomération pour accueillir cycliste et piétons	
7.1	Sécuriser et entretenir les aménagements cyclables de TCM déjà existants
7.2	Sécuriser les traversées des carrefours et des giratoires pour les cyclistes et piétons
7.3	Développer le réseau cyclable structurant
7.4	Contribuer à l'aménagement des liaisons principales
7.5	Participer à la création des liaisons de proximité
7.6	Réaliser un observatoire de suivi pour le Schéma Directeur des Mobilités Actives
Faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes	
7.7	Faciliter les raccourcis piétons
7.8	Sécuriser les déplacements des piétons en leur dédiant des espaces réservés et séparés des autres modes ainsi qu'adaptés à leurs besoins du quotidien
7.9	Fluidifier la pratique du vélo et de la marche grâce à la signalétique
7.10	Désencombrer les espaces piétons
Accompagner les communes de TCM dans le renforcement des déplacements actifs	
7.11	Créer un accompagnement technique des communes dans la réalisation d'aménagements cyclables et piétons
7.12	Subventionner les aménagements cyclables et piétons réalisés par les communes
7.13	Proposer aux communes un accompagnement pour la rédaction d'un plan vélo et marche communal
7.14	Réaliser une veille juridique et un recensement des aides financières à destination des communes pour les mobilités actives
Inscrire le territoire dans les grands itinéraires vélo touristiques régionaux et nationaux	
7.15	Contribuer au projet de véloroute de Roncenay vers Saint-Florentin
7.16	Contribuer au projet de véloroute de Luyères vers Sens
C. Réglementer	
8. Apaiser les centre-ville et centres bourgs	
Réglementer l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération	
8.1	Définir une réglementation visant à limiter la circulation des véhicules de livraison
8.2	Accompagner les commerçants et transporteurs à l'adaptation de leur fonctionnement
Déployer des zones 30	

8.4	Étudier l'extension de la zone 30 dans le cœur d'agglomération
8.5	Proposer des outils aux communes rurales pour aménager des zones 30
9. Repenser l'offre de stationnement à l'échelle du territoire	
Définir et mettre en œuvre la stratégie du stationnement sur l'ensemble de TCM	
9.1	Préparer les éléments pour lancer une étude de stationnement sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
9.2	Mener une étude de stationnement
9.3	Mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'étude
Mettre à disposition un panel d'outil pour gérer stationnement dans les centre-bourgs	
9.4	Mettre à disposition des outils méthodologiques
9.5	Mettre à disposition un marché à bon de commande pour réaliser des enquêtes de stationnement sur leur territoire
10. Renforcer l'accessibilité Personne à Mobilité Réduite du territoire	
Mettre en œuvre le PAVE	
10.1	Finaliser la mise à jour du PAVE de 2021
10.2	Mettre en œuvre les actions du PAVE
10.3	Animer le suivi de la mise en œuvre du PAVE
D. Sensibiliser, faciliter et accompagner	
11. Tendre vers une flotte de bus à zéro émission	
11.1	Investir dans de nouveaux bus GNV et navettes électriques à court terme
11.2	Renouveler la flotte de bus à plus long terme avec des bus électriques
12. Accompagner la conversion des véhicules	
Accompagner le déploiement d'IRVE adaptées aux véhicules professionnels dans les zones commerciales et industrielles	
12.1	Se coordonner avec le SDEA dans le cadre de la mise en œuvre de son SDIRVE
12.2	Définir les modalités d'accompagnement proposées par TCM
Accompagner l'acquisition et la location de véhicules électriques	
12.3	Participer aux événements autour de la mobilité électrique
12.4	Promouvoir les dispositifs d'aides existants
Accompagner le déploiement d'une station multi-énergies évolutive	
12.5	Accompagner les porteurs de projets locaux ayant des réflexions
12.6	Rechercher du foncier pour une station multi-énergies
12.7	Rechercher des privés pour la fourniture et l'exploitation de station multi-énergies
Accompagner la transition de station(s) PL existante(s)	
12.8	Organiser des échanges avec les gestionnaires de stations existantes
12.9	Inciter les privés en cours de réflexion sur des stations GNV à avoir recours à du BioGNV
12.10	Accompagnement pour ces reconversions de stations
Accompagner la filière du retrofit et du recyclage	
12.11	Échanger avec les logisticiens locaux
12.12	Accompagner les structures du territoire à l'obtention de l'aide régionale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions
12.13	Accompagner des structures du territoire à l'obtention de l'aide nationale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions
13. Mettre en œuvre une billettique intermodale	
Mettre en œuvre une billettique intermodale	
13.1	Définir les critères de billettique pour déployer la carte Simplicités
13.2	Définir le fonctionnement envisagé pour billettique intermodale
13.3	Mettre en place la billettique intermodale

14. Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics	
Au près des entreprises, des établissements scolaires et universitaires	
14.1	Encourager et suivre la réalisation de Plans De Mobilité employeurs
14.2	Organiser une rencontre annuelle entre les entreprises et entre les campus du territoire
14.3	Organiser des événements au sein des zones d'activités et campus universitaires
14.4	Créer un réseau de référents mobilité
14.5	Mener des actions de sensibilisation dans les écoles
Au près du grand public	
14.6	Communiquer sur internet sur tous les services de mobilité développés par TCM
14.7	Organiser des interventions dans les communes rurales
Au près des visiteurs et touristes	
14.8	Créer une page dédiée aux visiteurs sur le site de la TCAT
14.9	Mettre à disposition un « package touriste » à distribuer à l'office du tourisme
14.10	Prévoir un tarif visiteur dans la nouvelle billettique intermodale
15. Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de Mobilité	
Animer des réseaux de partenaires	
15.1	Mettre en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises »
15.2	Animer une rencontre annuelle avec les entreprises et campus du territoire
15.3	Mettre à disposition des partenaires une bibliothèque virtuelle d'ouvrages de référence, de liens utiles et de guides d'aménagement
Suivre et partager la mise en œuvre des actions du PDM	
15.4	Collecter les indicateurs de suivi et les consigner dans un observatoire de la mobilité
15.5	Mettre en place un comité de suivi annuel du PDM, couplé avec le SMDA

Le plan d'action a servi de référence pour réaliser l'analyse des incidences du PDM sur l'environnement développé ci-après.

VI.2 Zones susceptibles d'être impactées

Les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du plan d'actions le seront soit par des actions entraînant des **aménagement**s soit par des actions induisant un **changement de la fréquence des trafics routiers** :

- Nouveau dépôt de bus (fiche actions n°1)
- Lignes de covoiturage (fiche actions n°2)
- Réseau bus restructuré dont sites propre bus (fiche actions n°4).
- Pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiche actions n°5).
- Plateformes de logistique urbaine (fiche actions n°6).
- Pistes cyclables (fiche actions n°7).
- Réglementation et conditions de circulation au sein des centres-villes et centres-bourgs (fiche actions n°8)
- Stations multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (fiche actions n°12).

Les emprises exactes des différents projets visés par les fiches actions du PDM ne sont pas encore définies. Une localisation à titre indicatif est donnée sur les illustrations suivantes.

- **Création du nouveau dépôt de bus (fiche action n°1), définition de la nouvelle organisation du réseau de bus restructuré (fiche action n°1) et développement des pôles d'échange en limite de l'aire urbaine (fiche action n°5) :**

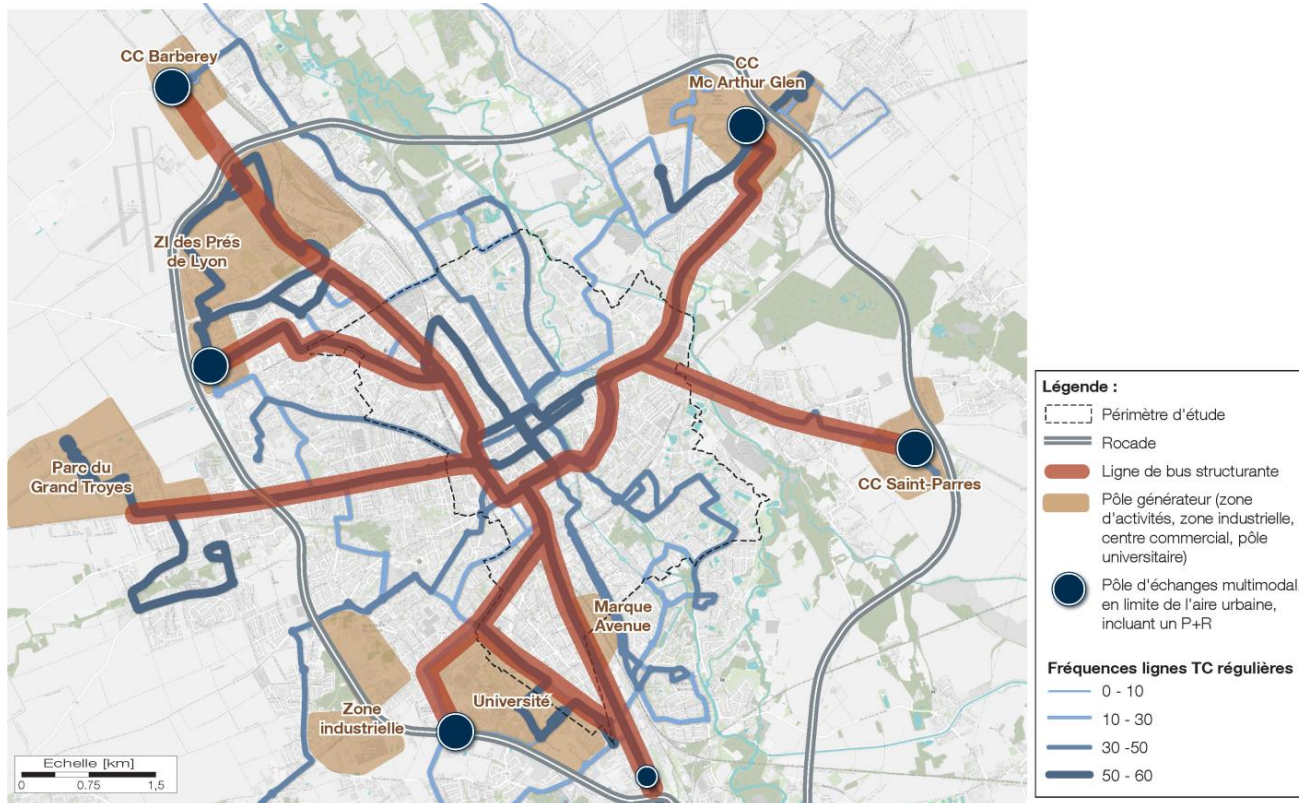


Figure 101 : exemple de réseau de ligne bus structurantes (proposition réalisée sur base de l'étude Iter (2017) et des données de fréquentation actuelles. Cette proposition sera à retravailler plus finement dans le cadre de l'action 1.3.

La carte ci-dessus affiche les principales artères pour les transports en commun du centre-ville de Troyes. En renforçant ces couloirs de déplacement, il est probable que des nuisances apparaissent autour des axes structurants et autres lignes de TC si l'offre de transport est renforcée par une cadence plus élevée. En effet, les nuisances sonores, les émissions de polluants et de GES.

D'autre part, cette figure affiche les secteurs susceptibles d'accueillir des P+R, qui sont les suivants :

- Centre commercial Barberey-Saint-Sulpice ;
- Centre commercial Mc Arthur Glen ;
- Centre commercial La Chapelle ;
- Parc du Grand Troyes ;
- Centre commercial Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Université

Ces espaces qui accueilleront les P+R seront probablement impactés à l'endroit de leur implantation (changement d'usage du sol, désimperméabilisations, paysage) mais également par le trafic induit (émissions sonores, de GES, de polluants). Néanmoins, sans une étude mobilité locale, à l'échelle de chaque P+R, il n'est pas possible de déterminer quels seront les effets exacts de la création de ces parkings relais sur les trafics de véhicules, et donc des tronçons impactés.

En périphérie du centre-ville historique (bouchon de champagne), des pôles de rabattement secondaires (P+Marche) ont pour objectifs d'être valorisés, et donc de gagner en attractivité. La carte ci-dessous montre leurs emplacements.

Cette valorisation n'engendre pas de construction ni de démolition, et n'aura donc pas d'impact sur les sols. Néanmoins, d'un côté, cela peut augmenter les trafics à destination de ces parkings, et donc augmenter les nuisances liées à la circulation routière (bruit, pollution) très localement. Mais d'un autre côté, la concentration de ces flux vers des pôle de rabattement permet également de limiter les perturbations liées au trafic dans d'autres zones, notamment dans le centre-ville (bouchon de champagne)

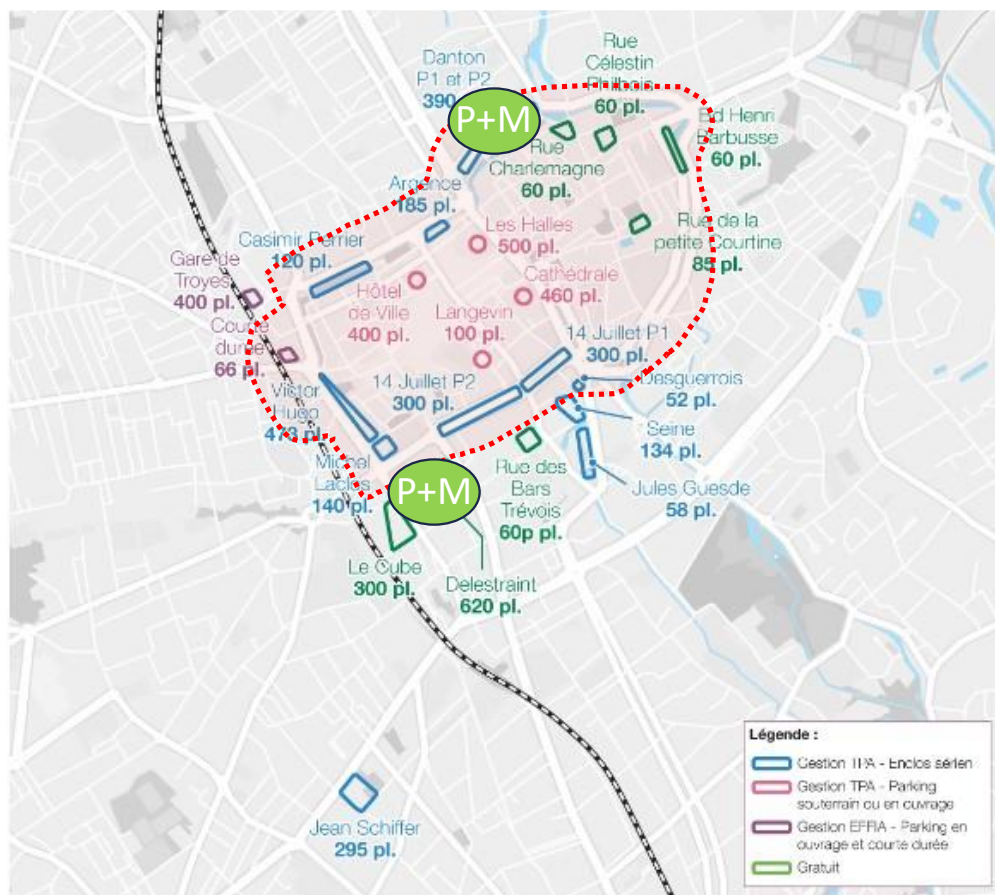


Figure 102: Carte représentant le centre urbain (bouchon de champagne), les parkings existants et les potentielles zones de déploiement des P+M

- Mise en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau (fiche action n°4)**

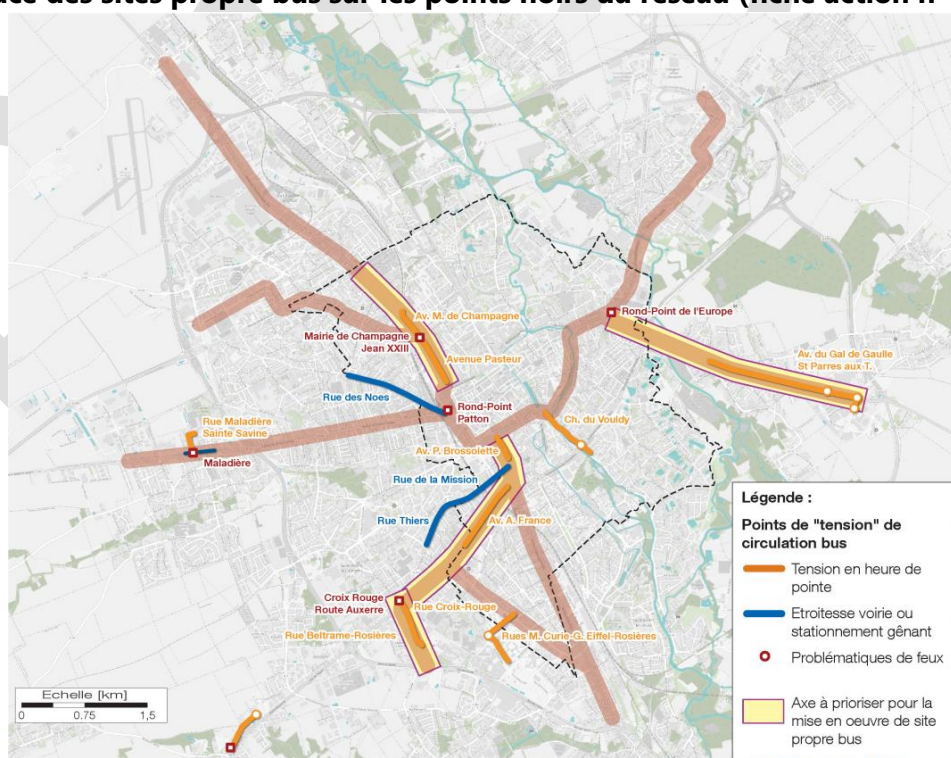


Figure 103 : La carte ci-dessus illustre des axes à prioriser pour la mise en œuvre de site propres bus sur base des points de tension de circulation bus relevés par la TCAT.

La carte ci-dessus montre les tronçons de Transports en Commun qui sont problématiques actuellement (tension en heure de pointe), et les axes sur lesquels une voie bus en site propre serait à prioriser. Cela peut avoir deux conséquences, en fonction de la mise en œuvre. Si la voie de bus se fait en extension, alors l'impact sera principalement sur l'artificialisation du sol et son imperméabilisation (conséquences sur l'écoulement des eaux de pluie, la biodiversité, la régulation thermique des sols ...). La voie de bus en site propre peut également prendre la place d'une voie de circulation actuelle. Dans ce cas, la route est réaménagée sans modifier l'infrastructure (pas d'imperméabilisation). Cependant, les nuisances liées aux trafics peuvent s'intensifier à cause de la congestion (plus de bruit, et d'émissions de polluants et GES). Elles peuvent aussi être délocalisées sur des routes parallèles si le trafic est dévié. Néanmoins, ces conditions de circulation plus favorables aux bus qu'aux voitures pourraient inciter à l'usage des TC, et donc à terme réduire le trafic automobile.

- **Aménagement des aires de co-voiturages et développement des lignes de co-voiturages (fiche action n°2) / Aménagement des pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiche action n°5) :**

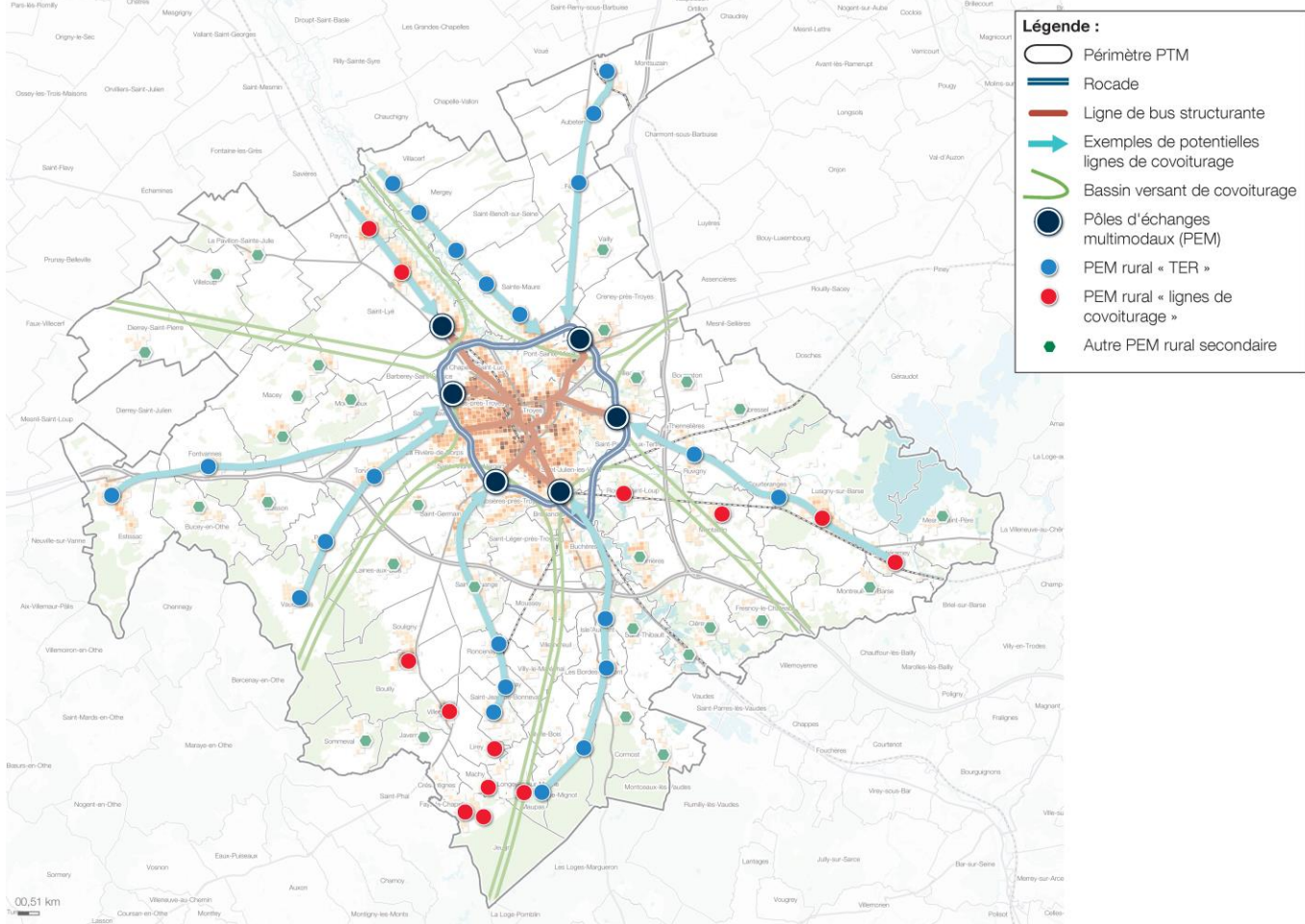


Figure 104 - différentes typologies de pôle d'échanges ruraux sur le territoire.

La localisation des PER ruraux restent à définir. Il est souhaité que ces PER soient réalisés prioritairement sur des fonciers déjà artificialisés (parkings existants par exemple) limitant les incidences en matière d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols.

Dans la même optique, des pôles d'échange ruraux prévoit d'être aménagés sur toutes les grandes routes départementales et nationales qui desservent le centre urbain (voir figure ci-dessous), afin de faciliter la pratique du covoiturage.

- **Développement et extension des infrastructures cyclables (fiche action n°7) :**

Cet objectif reprend les éléments du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de TCM, qui vise à développer la pratique du vélo et de la marche à pied, tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Cela se traduit notamment par une orientation ayant pour but de renforcer le maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements.

Par conséquent, des axes ont été identifiés à plusieurs échelles pour étendre et relier les différents réseaux cyclables et piétons existants :

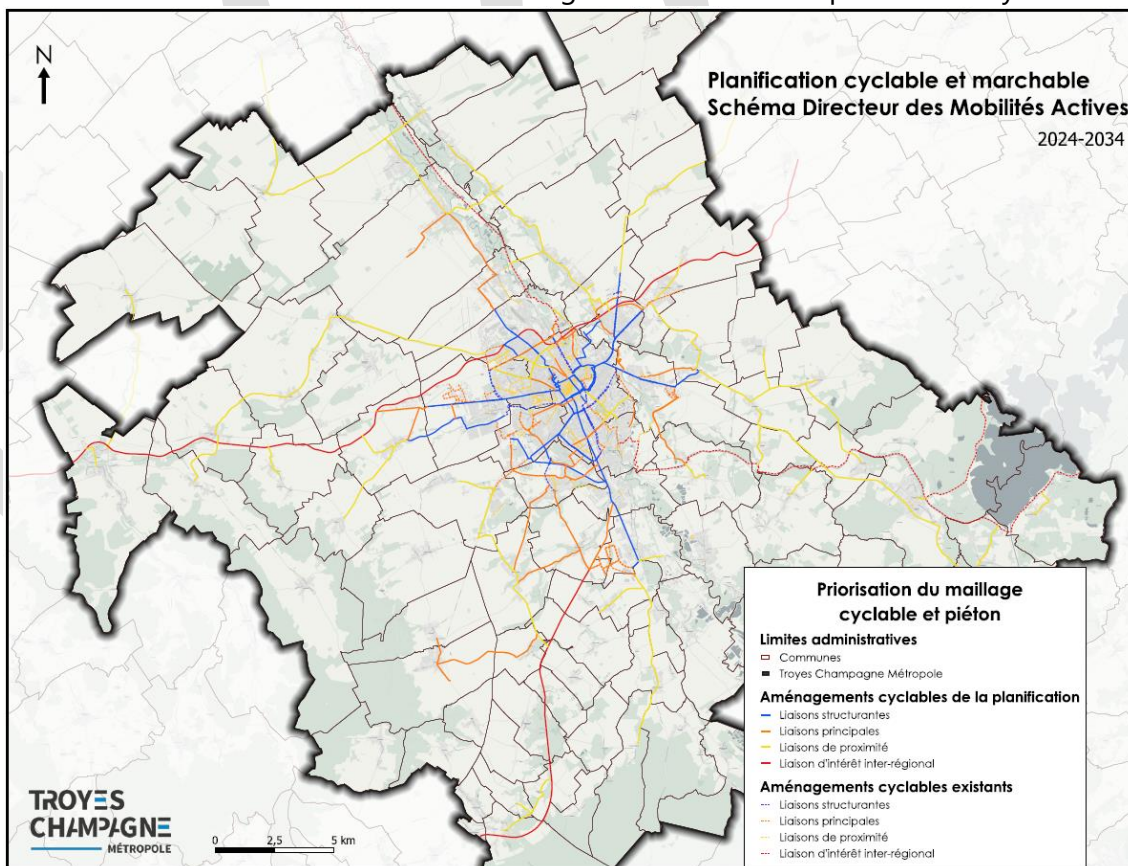
- Liaisons d'intérêt inter-régional : elles traversent l'agglomération et connectent le territoire aggloméré aux réseaux externes (itinéraire cyclable voisin). Les projets de vélovoie prendront forme sur des friches ferroviaires.
- Liaisons structurantes : dessertes à destination et entre les principaux pôles de l'agglomération. C'est l'armature du maillage cyclable. Les principaux pôles à desservir sont les zones d'activités économiques, les zones et secteurs commerciaux, les établissements d'enseignements supérieur, collèges et lycées, les lieux touristiques, etc
- Liaisons principales : elles complètent l'armature à destination des pôles secondaire. Elles permettent de relier le secteur rural de la première couronne au cœur de Troyes Champagne Métropole et proposent ainsi un itinéraire complémentaire aux liaisons structurantes.
- Liaisons de proximité : elles assurent le maillage final à l'échelle communale. Elles permettent de rabattre les cyclistes vers les liaisons structurantes et principales. Les lieux à relier par un maillage cyclable sécurisé sont les bourgs ruraux (notamment les centralités rurales aux communes voisines), les aires de covoiturage rurales et les vélovoies. L'enjeu est de proposer aux habitants des itinéraires sécurisés à vélo dans leur quotidien dès que les distances le permettent.

En 2024, 178 km d'aménagements cyclables sont recensés sur l'ensemble des communes de l'agglomération. L'objectif est de compléter le maillage du territoire de **320 km de liaisons cyclables et piétonnes entre 2024 et 2034**.

Les deux figures ci-dessous affichent les axes existants mais également les axes piétons et cyclables à développer, autour desquels les impacts environnementaux pourront être induits.

Figure 105 - Carte de la planification cyclables et piétonne du SDMA à l'échelle de TCM

La réalisation des aménagements cyclables pourrait générer en phase chantier des nuisances localisées pour les riverains des projets (bruits, émissions de polluants des engins de chantier, odeurs) et également sur les milieux naturels qui sont traversés. Ces



nuisances en question ne seront potentiellement présentes qu'en phase de chantier. En effet, les voies aménagées seront à destination des mobilités actives, qui n'induisent pas d'émissions directes de polluants, de GES, et très peu de bruit.

Des incidences potentielles négatives existent si ces aménagements entraînent la consommation d'ENAF sur leur linéaire au lieu de s'inscrire sur des aménagements déjà existants. L'incidence réelle sera évaluée en fonction des aménagements envisagés.

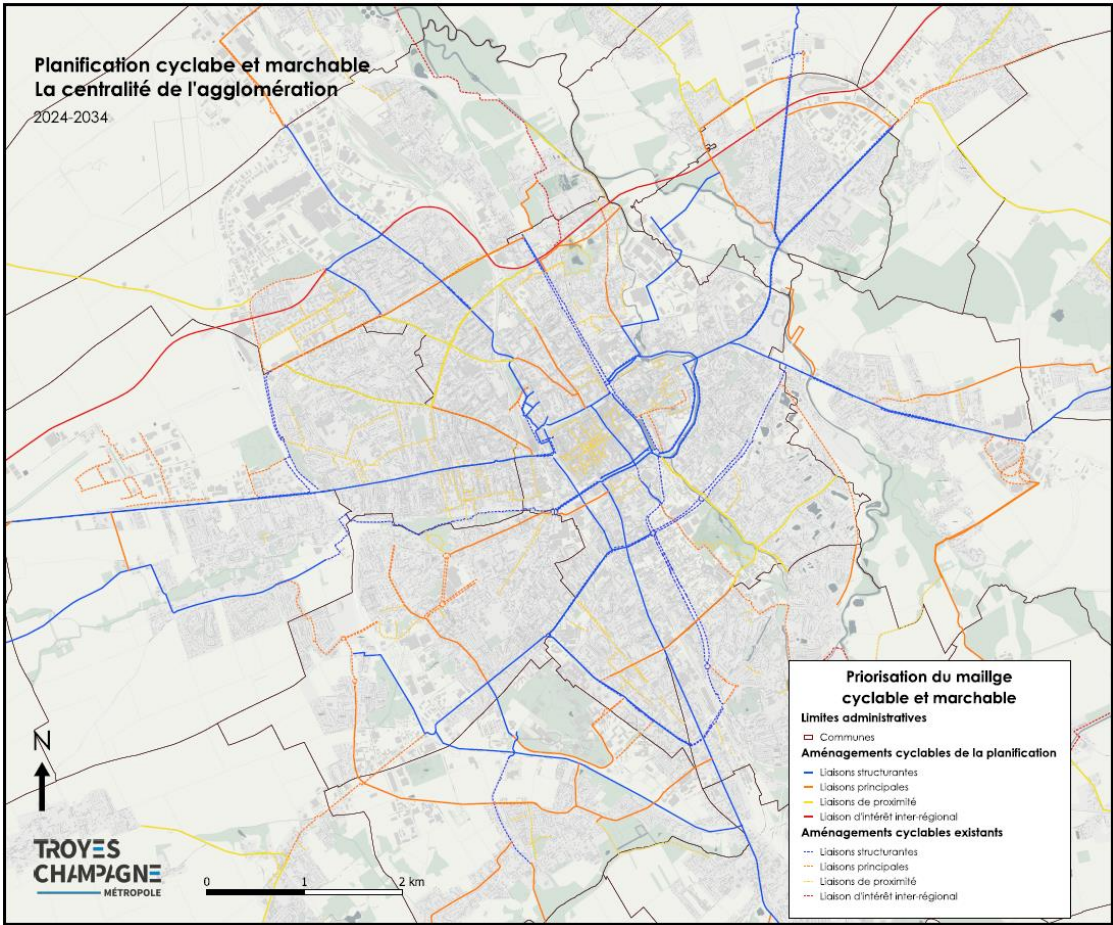


Figure 106 - Carte de la planification cyclables et piétonne du SDMA - Zoom sur le centre d'agglomération

- Développement des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération (fiche action n°6) :

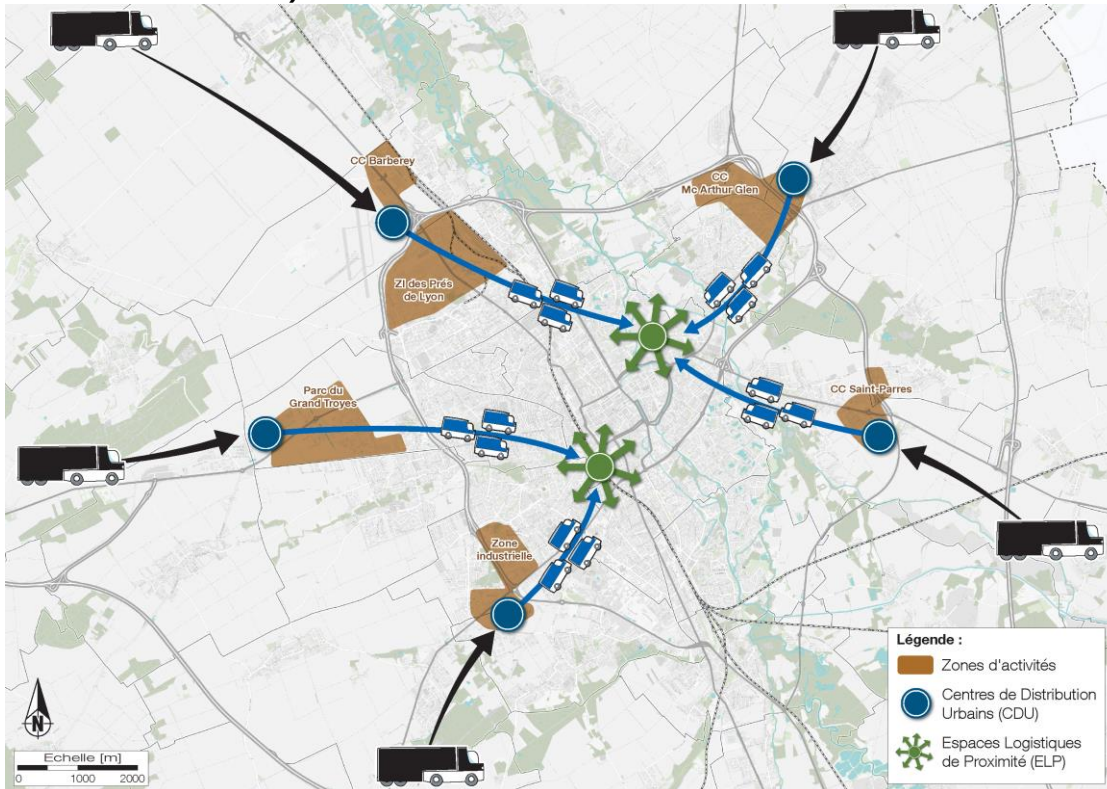


Figure 107 - Schéma de principe du déploiement des plateformes logistiques (CDU et ELP) sur le territoire de TCM. Les localisations de ces plateformes restent à retravailler dans le cadre de la fiche action n°6

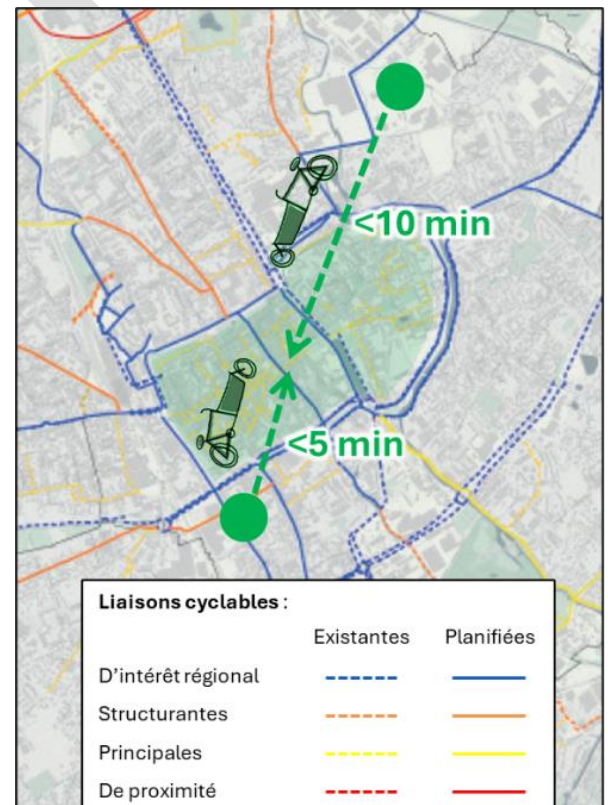
Les centres de distributions urbains (CDU) seront situés en entrée d'agglomération. La figure ci-dessus montre les secteurs potentiellement envisagés pour l'implantation de ces CDU :

- Centre commercial Barberey-Saint-Sulpice ;
- Centre commercial Mc Arthur Glen ;
- Parc du Grand Troyes ;
- Centre commercial Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Zone d'activité de Rosières-près-Troyes.

Il peut être attendu sur ces une hausse des trafics de poids lourds et véhicules de transport de marchandise, générant des nuisances sonores et des émissions polluantes supplémentaires. Les zones d'implantation privilégiées sont des zones commerciales et d'activités présentes en limite urbaine limitant ainsi l'exposition d'habitation à de nouvelles nuisances.

En plus des CDU, des espaces logistiques de proximité (ELP) seront mis en place autour du centre urbain de Troyes. Les nuisances associées seront limitées que les CDU car les véhicules seront moins émetteurs et moins bruyants (véhicules légers et vélo-cargo).

Figure 108 - Superposition des liaisons cyclables existantes, planifiées et des potentiels ELP à déployer autour du centre urbain



La carte ci-dessus montre les zones pressenties dans un premier temps pour accueillir ces ELP :

- Parc Ecrevolles-Tirverts (ZI)
- Parc des expositions

- **Déploiement des zones 30, réglementation de l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération, et réglementation du stationnement (fiche action n°8) :**

Les actions mises en œuvre pour réglementer le centre de l'agglomération (zone 30, réglementation sur le stationnement et limitation des circulations liées aux livraisons) seront favorables à la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores dans le centre-ville, et à l'échelle de l'agglomération également).

Néanmoins, il est possible que cela induise une augmentation de la fréquentation de certains autres axes routiers, en périphérie. Cela peut également augmenter la congestion des routes du centre urbain par moment.

La figure ci-dessous montre l'extension projetée du périmètre réglementé du centre urbain.

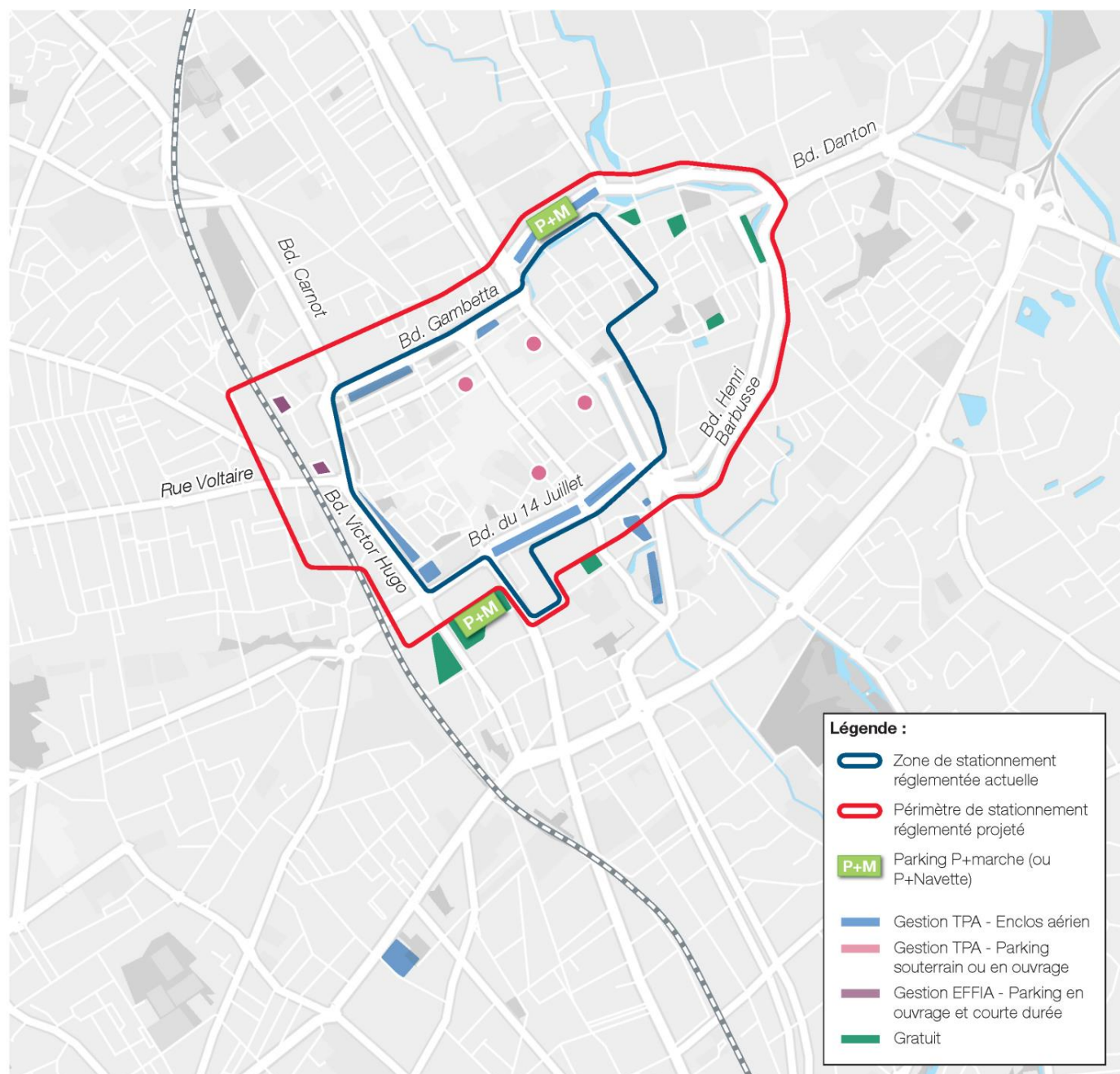


Figure 109 - Carte des zones de stationnement en centre-ville (Sources EODD-Transitec)

Le plan d'action du PDM prévoit de créer des stations multi-énergies, qui intégreront à court terme des points de charge électriques adaptés aux semi-remorques ainsi que du BioGNV. À plus long terme, ces stations pourraient également alimenter les véhicules à hydrogène avec une production locale. La recherche de foncier n'ayant pas commencée, les impacts potentiels ne peuvent pas être localisés précisément. Néanmoins, ces stations étant principalement à destination des poids lourds, elles seront situées à proximité des axes importants pour les PL (D610, D660, D960 puis D971).

Ces stations, bien qu'elles permettent à grande échelle de diminuer les émissions de GES et de polluants des poids lourds en permettant de développer l'utilisation de technologies alternatives, elles auront des incidences négatives à l'échelle très locale, c'est pourquoi il est important de bien étudier l'implantation géographique d'une station multi-énergie. En fonction du foncier sur lequel elles s'implantent, elles pourront amener à une dégradation du milieu physique et naturel (imperméabilisation du sol), une augmentation des risques technologiques (fréquentation importante de poids lourds, présence de grande quantité de gaz et carburants inflammables) ainsi qu'à des augmentations des nuisances sonores et sur la qualité de l'air (induite par la circulation de véhicules lourds).

Cependant, le nombre de nouvelles stations sera limité, et la reconversion de station existante reste une solution intéressante pour inciter et accompagner l'utilisation de véhicules à carburants alternatifs et électriques.

VI.3 Incidences sur le climat, l'énergie et les émissions de GES

Les incidences sur le climat, les consommations d'énergie et les émissions de GES en lien avec la mobilité sur le territoire sont étroitement liées. Aussi une analyse globale des incidences est proposée ci-dessous pour ces trois thématiques. Des éléments spécifiques d'analyse pour chacun des thèmes sont donnés dans les paragraphes suivants (en particulier analyse quantitative pour les consommations d'énergie et les émissions de GES).

VI.3.1 Rappel des enjeux

Le secteur des transports représente le 1er secteur en matière de consommations énergétiques et d'émissions de GES pour le territoire de TCM : 33% des consommations énergétiques du territoire (1 248 GWh) et 41% des émissions de GES en 2022 (311 Mt CO₂e). Si de façon globale les consommations énergétiques du territoire sont à la baisse (4 199 GWh en 2015, 4 156 en 2019 et 3 821 en 2022), la part liée au transport est à la hausse (29% en 2015, 31% en 2019 et 33% en 2022). Les émissions de GES connaissent une légère hausse depuis 2012.

Les consommations énergétiques des transports routiers sont essentiellement des produits pétroliers (91%) avec un fort impact sur les émissions de GES.

Comme sur l'ensemble du territoire national, les effets du changement climatique impactent le territoire de TCM (+2°C attendu à l'horizon 2030, augmentation des épisodes intenses (vagues de chaleur, précipitations)).

Les enjeux identifiés pour le PDM en matière de climat, consommations énergétiques et émissions de GES sont :

- La réduction des consommations énergétiques liées au transport et la réduction de la part des énergies fossiles mobilisées pour ces consommations.
- La réduction des émissions de GES qui affectent le climat et dont les effets sont déjà visibles en travaillant sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle, en réduisant les distances parcourues en voiture individuelle, en diminuant l'usage des carburants fossiles.
- La prise en compte du climat et ses évolutions dans les aménagements liés à la mobilité (ombrage, perméabilité des sols, revêtements, protection aux vents dominants...).
- La résilience des infrastructures au regard des évolutions climatiques (augmentation des épisodes de pluie intense et des périodes de sécheresse).

Le PDM doit être compatible avec le PCAET et les règles du SRADDET qui fixent des ambitions en matière de réduction des consommations d'énergie (voir chapitre compatibilité).

VI.3.2 Analyse des incidences

De façon globale la mise en œuvre du PDM devrait avoir des incidences positives sur ces différentes thématiques en agissant sur :

- La réduction du nombre de veh.km parcourus via le report modal, le taux de remplissage, la demande de transport.
- L'évolution technologique du parc véhicule.

En effet les actions favorables au report modal vers des solutions alternatives à l'autosolisme permettront de réduire les veh.km parcourus sur le territoire et donc les incidences en matière de consommation d'énergie et d'émissions de GES. La réduction des émissions de GES est un enjeu central pour limiter les effets du changement climatique. En parallèle, l'électrification du parc véhicule participe à la réduction des consommations d'énergies fossiles.

Les ambitions portées par le PDM en matière de report modal se déclinent selon la typologie des distances parcourues, et sont présentées plus en détails dans la section IV.1.2.2.

Enfin le PDM vise à agir sur le transport de marchandises contributeur des émissions de GES et consommations d'énergie en lien notamment avec les véhicules mobilisés

VI.3.2.1 Report modal vers les transports collectifs

Les actions centrées sur l'amélioration du système de transports collectifs et le développement de l'intermodalité, permettront un report de la voiture vers les transports en commun et donc une réduction des veh.km parcourus sur le territoire.

Moins de kilomètres parcourus en étant motorisé signifie donc moins de GES émis et moins de consommations d'énergie.

La fiche actions n° 1 – Restructurer l'offre de transport en commun – vise à :

- Déployer un réseau de bus hiérarchisé.
- Faire évoluer le transport à la demande (TAD).

La fiche actions n°4 – Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus – vise à :

- Mettre en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau.
- Mettre en accessibilité les arrêts de transport en commun.
- Équiper les arrêts de transport en commun en mobilier support d'information.

La fiche actions n°5 – Développer une offre de déplacement intermodale et multimodale – vise à :

- Développer les pôles d'échange en limite de l'aire urbaine.
- Aménager des pôles d'échanges multimodaux ruraux.
- Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes.

Pour accompagner ces évolutions des services spécifiques seront déployés comme la mise en œuvre d'une billettique intermodale (fiche actions n°13).

L'incidence positive du report modal vers les transports collectifs est à moduler au regard du taux de remplissage de ces derniers. En effet, un bus transportant 30 personnes consommera moins d'énergie que 30 personnes qui se déplacent chacune avec leur véhicule personnel ; mais si le bus transporte moins de 5 personnes, alors il consomme plus d'énergie que 5 voitures.

Par ailleurs les incidences positives sont à projeter sur du long terme en considérant le temps nécessaire pour rendre attractif le transport collectif qui peut générer dans un premier temps des effets de congestion (liés à la réalisation d'une voie bus dédiée par exemple) et donc des émissions et consommations d'énergie supplémentaires.

Aussi la mise en œuvre de ces différents aménagements en faveur des transports collectifs implique la réalisation d'études préalables nécessaires à leur juste dimensionnement C'est notamment l'objet de l'action 1.3 « Définir la nouvelle organisation du réseau de bus restructuré » qui prévoit que ce travail soit à réaliser sur base des conclusions de la précédente étude (ITER, 2016) et des données récentes de fréquentation. Les lignes prioritaires

devront être identifiées, ainsi que les cadences et amplitudes horaires attendues pour celles-ci. Les travaux requis pour les aménagements visés (voie bus, pôles d'échanges multimodaux, dépôt de bus) seront à l'origine de consommations d'énergie et d'émissions de GES. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives (voir mesures page 193). L'éclairage requis pour certains aménagements pourra être consommateur d'énergie dans une moindre mesure. La création de P+R pourrait s'accompagner de l'obligation de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques (loi APER) concourant à la production locale d'une énergie décarbonée.

VI.3.2.2 Report modal vers le co-voiturage

Des actions telles que le covoiturage, l'autopartage ou l'accompagnement à la mise en place de plans de déplacements pour les entreprises, permettront de réduire l'autosolisme et donc les émissions de GES et consommation d'énergie qui leurs sont liées.

La fiche actions n° 2 – Déployer et structurer les services de voiture partagée – vise à :

- Restructurer le service de covoiturage (lignes de covoiturage, aires de covoiturage).
- Améliorer les conditions d'intermodalités des stations de covoiturage.
- Déployer un service d'autopartage entre particuliers sur le territoire.

Ce déploiement est à mettre en lien avec le déploiement des pôles d'échanges multimodaux (fiche actions n°5) qui doivent permettre l'accueil d'aires de co-voiturage en lien avec les lignes de co-voiturage identifiées.

Comme pour les transports collectifs les travaux requis pour les aménagements visés (pôles d'échanges multimodaux, lignes de co-voiturage) seront à l'origine de consommations d'énergie et d'émissions de GES. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives.

VI.3.2.3 Report modal vers les modes actifs

Les actions ciblant des mesures pour encourager le recours au vélo et à la marche, permettront là aussi un moindre recours à la voiture et donc une diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES sur le territoire.

La fiche actions n°3 – Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population – et la fiche actions n°7 – Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements – visent à favoriser la place des modes doux tels que la marche et le vélo, en travaillant notamment sur les aménagements et les services associées à ce type de mobilité.

Les actions de la fiche n°7 sont directement issues du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) en vigueur depuis juillet 2024 et qui prévoit une stratégie sur dix ans visant à développer l'usage du vélo sur le territoire (notamment par le renfort du maillage cyclable et piéton).

Ce schéma prévoit de sécuriser les aménagements existants, développer le réseau cyclable structurant, proposer un accompagnement technique et financier des communes, etc.

Les services existants seront renforcés (Marcel à vélos Maison du vélo) et de nouveaux services déployés (autoréparation, calcul d'itinéraire, stationnement vélo sécurisé...) (fiche actions n°3).

Les incidences positives sont plus spécifiquement attendues dans le centre de l'agglomération et sur les centres-bourgs (courtes et moyennes distances) où l'usage de ces modes sera favorisé.

Comme pour les transports collectifs et le co-voiturage les travaux requis pour les aménagements visés (pistes cyclables) seront à l'origine de consommations d'énergie et d'émissions de GES. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives.

Par ailleurs l'éclairage requis pour certains aménagements pourra être consommateur d'énergie dans une moindre mesure.

VI.3.2.4 Actions sur le transport de marchandise

L'amélioration du transport des marchandises et de la logistique urbaine entraînera une optimisation des consommations énergétiques et des émissions de GES (gestion raisonnée des flux, modes alternatifs au routier qui est plus énergivore).

Sous réserve que le trafic de marchandise ne soit pas accentué (en amont des plateformes), cela diminuera les

émissions de GES, car c'est en conditions urbaines que les poids lourds consomment le plus de carburant, et donc émettent le plus de gaz à effet de serre.

La fiche actions n°6 - Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable - propose des mesures telles que :

- Développer des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération.
- Encourager le report modal vers le mode ferroviaire.

Le transport de marchandise sera réorganisé pour faciliter l'accès aux centres urbains, en utilisant des moyens mutualisés (plateformes logistiques) et/ou alternatifs (vélo cargos par exemple) pour accéder aux centres urbains.

Ces actions prévoient le déploiement de deux types de plateformes logistiques :

- Les centres de distributions urbains (CDU) : d'une superficie entre 2 000 et 5 000 m², ceux-ci seront placés en entrée d'agglomération, et constitueront le point de départ des tournées de livraison. Ils permettront de rationaliser le transport de petites marchandises en diminuant la circulation de gros véhicules venant livrer les commerçants du centre-ville (passage de poids-lourds à des véhicules plus légers).
- Les espaces logistiques de proximité (ELP) : ce sont des plateformes de taille réduite (300 à 1 000 m²), situées à proximité de l'hypercentre, qui permettront le stockage temporaire de marchandises et la livraison en circuit court (passage de véhicules légers aux vélos cargos).

Par ailleurs la fiche action n°8 -Apaiser les centres-villes et les centres bourgs - vise à réglementer l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération (restrictions horaires, de gabarit). Ces mesures devront nécessairement s'accompagner de mesures d'accompagnement auprès des commerçants et de mesures de contrôle).

À noter le transport de marchandises n'est pas pris en compte dans l'évaluation quantitative proposée dans les paragraphes ci-après. **Une réduction des consommations et des émissions peut être attendue en limitant l'accès aux véhicules de transport de marchandises dans le centre de l'agglomération (travail sur le dernier km là où ce type de véhicule est le plus consommateur).** En revanche des besoins croissant en lien avec le e-commerce pourrait générer une augmentation de trafic PL en amont des plateformes. La création des plateformes ne vise pas nécessairement une augmentation de capacité d'accueil mais plutôt un regroupement et une meilleure gestion du dernier km pour le flux existant.

Par ailleurs les travaux d'aménagements des plateformes logistiques seront à l'origine de consommations d'énergie et d'émissions de GES. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives (voir mesures page 193).

VI.3.2.5 Électrification du parc

Ces actions, à la différence de celles qui se concentrent sur la réduction directe des distances parcourues, sur les réglementations ou aménagements du territoire, misent sur le développement technologique des véhicules pour réduire leur empreinte environnementale, notamment par le prisme de l'électrification des véhicules.

Si le territoire doit accompagner le renouvellement progressif de la flotte de véhicule, cela ne doit pas être une priorité. L'accent doit être mis en premier lieu sur la diminution des déplacements, puis sur le report modal vers des modes doux et actifs. Vient ensuite la réduction des consommations via les transports en commun, et enfin l'amélioration technologique des véhicules.

La fiche actions n°11 - Tendre vers une flotte de bus zéro émission - vise à renouveler progressivement la flotte bus en :

- Investissant à court terme dans de nouveaux bus GNV (une quarantaine) et navettes électriques (une dizaine).
- Investissant à long terme dans des bus électriques (35 à 45 bus) à mettre en lien avec la création du nouveau dépôt de bus en capacité d'accueillir ce type de véhicules (fiche actions n°1).

La fiche actions n°12 - Accompagner la conversion des véhicules - vise à :

- Accompagner le déploiement d'IRVE adaptées aux véhicules professionnels dans les zones commerciales et industrielles
- Accompagner l'acquisition et la location de véhicules électriques
- Accompagner le déploiement d'une station multi-énergies évolutive

- Accompagner la transition de station(s) PL existante(s).
- Accompagner la filière du retrofit et du recyclage

Ces actions permettent une diminution des énergies fossiles consommées sur le territoire et des émissions associées.

Malgré le coût carbone lié à la fabrication d'un véhicule, les véhicules électriques et hybrides émettent moins de GES lors de leur utilisation qu'un véhicule thermique.

Les travaux d'aménagements des stations IRVE pourraient générer des émissions de GES et consommation d'énergie. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives.

VI.3.2.6 Sensibilisation et suivi

Pour donner de l'ampleur à l'ensemble de la stratégie déployée dans le PDM des actions d'information de sensibilisation et de promotion à l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics (entreprises, scolaires, nouveaux arrivants, touristes, etc.) seront conduites (Fiche actions n°14 - Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics).

Ces différentes actions inciteront donc les habitants et usagers du territoire à utiliser davantage de solutions alternatives à l'autosolisme au lieu de la voiture individuelle.

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions la fiche n°15 déploie des mesures visant à :

- L'animation des réseaux de partenaires : mise en place d'une instance de gouvernance « mobilité des marchandises », rencontre annuelle avec les entreprises et campus du territoire...
- Le suivi et le partage de la mise en œuvre des actions du PDM : collecte des indicateurs de suivi, observatoire de la mobilité, comité de suivi annuel...

Les incidences de ces actions devraient être positives et n'appellent pas de mesures spécifiques.

VI.3.2.7 Analyse quantitative sur les consommations énergétiques

La mise en œuvre du PDM devrait avoir des incidences positives en réduisant de façon globale sur le territoire les consommations énergétiques fossiles.

À l'échelle du territoire la mise en œuvre du plan d'actions représenterait à l'horizon projet 2035, 45 000 veh.km parcourus en moins. Ces km parcourus en moins sont autant d'énergie non consommée. Il est également prévu 10% d'électrification du parc véhicule.

Les déplacements grandes distances ont le plus d'impact. La figure ci-dessous montre que la mise en place du PDM permet de diminuer les consommations d'énergie de 20% par rapport à l'état actuel (en 2025), et de 13% par rapport au scénario fil de l'eau de 2035.

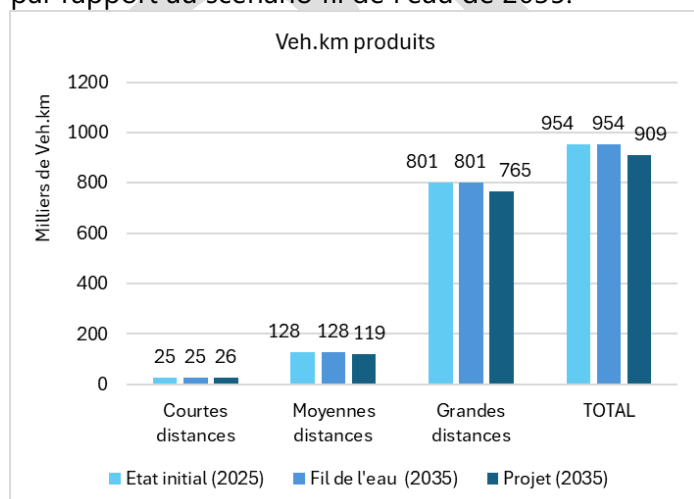


Figure 111 : Projection des déplacements sur TCM

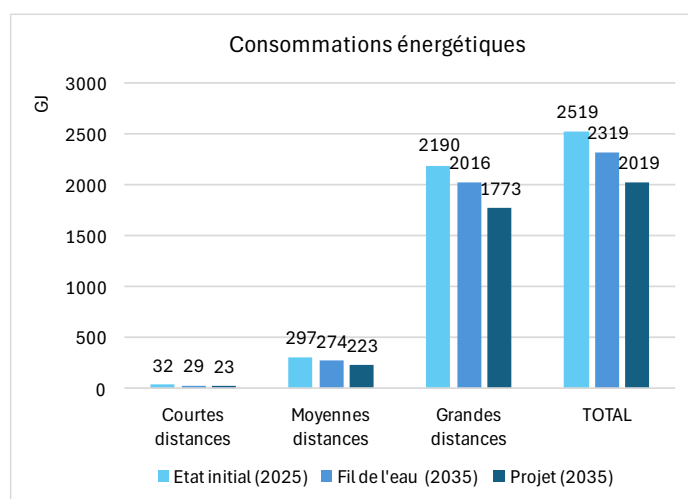
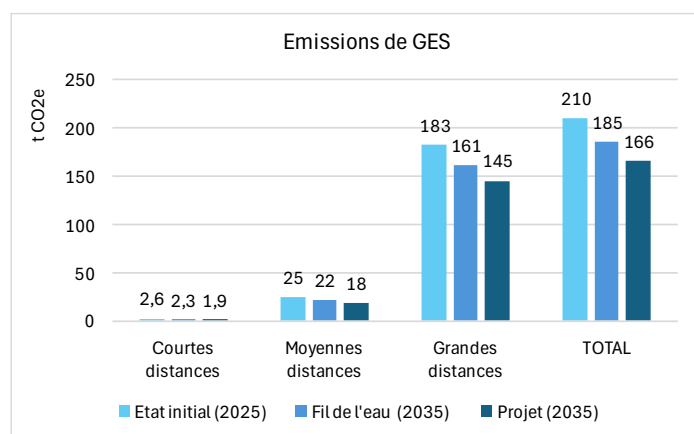


Figure 110 : : Projection des consommations énergétiques des transports sur TCM

VI.3.2.8 Analyse quantitative sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

La mise en œuvre du PDM devrait avoir des incidences positives en réduisant de façon globale sur le territoire les émissions de GES.

Les tendances sur les émissions de GES sont similaires à celle des consommations énergétiques : le projet du PDM permet de **réduire les émissions de GES de 21% par rapport à la situation initiale**, et **de 11% par rapport au scénario fil de l'eau**.



Pour information, dans ces calculs les émissions de GES ne se limitent pas aux émissions directes des véhicules lors de leur utilisation. Ces résultats intègrent les émissions liées à production et le transport de la source d'énergie du véhicule (carburant, électricité, hydrogène). C'est pourquoi les émissions de véhicules électriques, qui n'émettent pas de gaz en roulant, ne sont pas nulles. Les calculs ne prennent pas en compte la fabrication du véhicule.

Figure 112 : Projection des émissions de GES des transports sur TCM

VI.3.2.9 Synthèse

En synthèse, le plan de mobilité aura des incidences positives sur les consommations d'énergie, les émissions de GES et le climat.

En effet, des actions telles que le covoiturage, de l'autopartage ou la mise en place de plans de déplacements pour les entreprises, permettront de réduire l'usage de la voiture et donc des consommations énergétiques qui lui sont liées.

Les actions centrées sur l'amélioration du système de transports collectifs et le développement de l'intermodalité, permettront un report de la voiture vers les transports en commun moins énergivores.

Les actions ciblant des actions pour ancrer la place du vélo et de la marche dans le centre de l'agglomération, permettront là aussi un moindre recours à la voiture et donc une diminution de la consommation énergétique.

L'amélioration du transport des marchandises et de la logistique urbaine entraînera une optimisation des consommations énergétiques (gestion raisonnée des flux, modes alternatifs au routier qui est plus énergivore).

Des incidences potentielles négatives peuvent être attendue localement en lien avec les travaux requis pour les aménagements visés. Des dispositions sont prises pour limiter ces incidences (voir mesures).

VI.3.3 Mesures

Des dispositions sont prises pour limiter les impacts liés au chantier des futurs aménagements et assurer la qualité environnementale des projets (voir mesures page 193).

VI.4 Incidences l'ambiance sonore

VI.4.1 Rappel des enjeux

Le bruit routier est la principale source d'exposition au bruit de la population sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Les zones les plus exposées étant le centre d'agglomération (proximité de la Rocade).

Le bruit émis par les poids lourds ou les deux-roues motorisés, est plus élevé (+ 10 à +12 dB(A)) que le bruit d'un véhicule individuel. Les nuisances sonores d'une route possédant environ 7 % de véhicules bruyants sont pour moitié provoquées par les véhicules bruyants, et pour moitié par les véhicules peu bruyants, représentant pourtant plus de 90 % des véhicules totaux.

Par ailleurs, il est à noter qu'en moyenne, l'oreille perçoit nettement une variation sonore d'environ 3 dB(A). À titre d'exemple, un report de 100 véhicules par jour d'une voie écoulant 1 000 véhicules par jour vers une voie écoulant 100 véhicules par jour se traduit :

- Ces exemples illustrent que la baisse du trafic n'est pas le seul levier à décliner pour une baisse globale des niveaux sonores, et démontre la nécessité d'une réflexion d'ensemble et la pertinence - au sens acoustique - d'une certaine concentration du trafic.

De façon globale les actions mises en œuvre par le PDM tendent à réduire les nuisances sonores générées sur le territoire d'une part en réduisant le nombre de veh.km parcourus et d'autres part par la mutation du parc automobile. Localement une modification des niveaux sonores peut être attendue à proximité des voies structurantes identifiées pour le déploiement des transports en commun ainsi qu'à proximité des plateformes logistiques et des PEM concentrant des flux de trafic.

Les actions incitant au report modal telles que décrites dans les paragraphes précédents tendent à diminuer le nombre de véhicules sur les routes et donc le bruit associé. Les incidences attendues sont donc positives pour les axes concernés

Une augmentation des niveaux sonores pourrait apparaître localement à proximité des axes structurants de transports en commun renforcés soit en lien avec une augmentation du nombre de bus en circulation soit en lien avec le report des véhicules vers d'autres voies du fait de la création de voie bus en site propre.

La carte ci-dessous montre que des zones de calme identifiées au PPBE se situent à proximité du réseau bus identifié comme structurant.

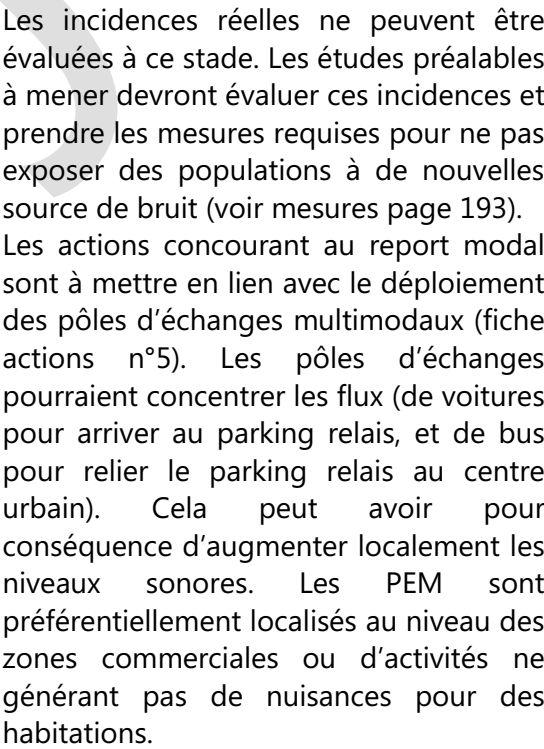


Figure 113 : Cartes croisées des zones calmes et des potentielles lignes de bus structurantes (sources : PPBE TCM, Transitec)

bourgs (courtes et moyennes distances) où l'usage de ces modes sera favorisé.

Les travaux requis pour les aménagements visés (voie bus, pôles d'échanges multimodaux, dépôt de bus, pistes cyclables) peuvent être à l'origine de bruit. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives.

VI.4.2.2 Réglementation du centre urbain

Le plan de mobilité prévoit par ailleurs au travers des actions de la fiche n°8 d'apaiser les centres-villes et les centres bourgs en réglementant l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération (directement en lien avec l'action visant à développer des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération (fiche action n°6)) et en déployant des zones 30 dans le cœur d'agglomération et dans les centres bourgs des communes rurales contribuant ainsi à une diminution des nuisances sonores sur ces secteurs concentrant la majorité de la population et des activités du territoire. À titre d'exemple, pour un site donné, abaisser la vitesse de 30 km/h peut induire un gain moyen de 3 dB(A), variable selon la proportion de véhicules bruyants. Pour atteindre une même baisse, il faut diviser les niveaux de trafic par 2.

L'incidence sera donc positive.

VI.4.2.3 Actions sur le report de marchandises

La fiche actions n°6 prévoit de concentrer les flux de marchandises de la métropole vers deux types de plateformes logistiques : les centres de distribution urbains, qui seront situés en entrée de l'agglomération, proche des axes empruntés par les poids lourds ; et les espaces logistiques de proximité, qui seront situés autour du centre urbain.

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, **la mise en place de ces plateformes aura un impact global positif concernant nuisance sonores**, car elles seront réduites dans le centre urbain. En effet, les flux seront regroupés, les véhicules utilisés seront moins bruyants (passage de PL à VUL, puis à vélo cargo).

Malgré cette amélioration générale, notamment dans le centre d'agglomération, les CDU augmenteront localement les émissions sonores, en augmentant les flux de véhicules lourds et léger. Afin de limiter l'exposition des populations à ces nuisances, des mesures seront prises, notamment sur les choix d'implantation des plateformes (voir section VI.13).

D'autre part, les travaux requis pour leur construction peuvent être à l'origine de bruit. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives.

VI.4.2.4 Électrification du parc

Pour rappel la fiche actions n°11 - Tendre vers une flotte de bus zéro émission - vise à renouveler progressivement la flotte bus et la fiche actions n°12 vise à accompagner la conversion des véhicules.

La mutation du parc automobile vers des véhicules à faibles émissions entraînera par la même occasion **une diminution des nuisances sonores sur les axes où la vitesse reste modérée**. En effet un véhicule électrique émet un bruit de moteur fortement réduit par rapport à un véhicule thermique, mais au-delà de 50 km/h, son bruit de roulement reste identique à celui d'un véhicule normal.

VI.4.2.5 Sensibilisation et suivi

Comme pour les thèmes traités précédemment, pour donner de l'ampleur à l'ensemble de la stratégie déployée dans le PDM des actions d'information, de sensibilisation et de promotion à l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics (entreprises, scolaires, nouveaux arrivants, touristes, etc.) seront conduites (Fiche actions n°14 - Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics).

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions, la fiche n°15 déploie des mesures visant à l'animation des réseaux de partenaires et au suivi et partage de la mise en œuvre des actions du PDM.

VI.4.3 Mesures

Au regard des incidences potentiellement négatives listées ci-avant des mesures de réduction sont prises pour :

- Limiter les nuisances sonores liées aux travaux.
- Évaluer les impacts des projets et le risque d'exposition de nouvelle population et préserver les zones calmes identifiées au PPBE.
- Suivre les niveaux sonores à proximité des axes modifiés.

Les mesures sont décrites page 193.

VI.5 Incidences la qualité de l'air

VI.5.1 Rappel des enjeux

Le transport routier est le plus gros émetteur de particules azotées (NOx) dans l'atmosphère en France. Cette tendance est également vraie à l'échelle de TCM, car 50% des émissions de NOx du territoire (766 t) sont dues aux transports routiers en 2022.

De manière générale, la combustion des moteurs thermiques des véhicules sont responsables de nombreux polluants atmosphériques, tels que les NOx, les particules fines (PM10 et PM 2,5), les COV, le CO, le Benzène, etc. Les NOx et les particules fines, principaux polluants émis par les véhicules routiers, se concentrent en majorité autour des grands axes de circulation dans le centre de l'agglomération.

Bien que les améliorations technologiques des véhicules fassent diminuer les émissions de polluants dans l'air (tendance positive), les concentrations mesurées dépassent largement préconisations de l'OMS. De plus, la réglementation européenne se durcit et les concentrations limites annuelles autorisées vont diminuer (objectif pour 2030).

Il n'existe pas de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Le PDM doit être compatible avec le PCAET et les règles du SRADDET, qui fixent des ambitions en matière de réduction d'émissions de polluants atmosphériques (voir chapitre compatibilité).

Les enjeux identifiés pour le PDM en matière de qualité de l'air sont :

- **La prévention et réduction de l'exposition de la population** à la pollution atmosphérique émise par le transport routier, notamment au niveau des zones d'habitat les plus denses.
- **Mutation du parc automobile vers l'électrique** (en prenant en compte les infrastructures indissociables : systèmes de production d'électricité décarbonée, développement d'IRVE, aides financières à l'acquisition de véhicules électriques pour les particuliers et les entreprises, etc.).
- **Adaptation à la nouvelle réglementation européenne** plus restrictive, par des dispositifs de réduction des émissions (limitation de vitesse sur les grands axes routiers, réduction du trafic en centre-ville, report modal ...)

VI.5.2 Analyse des incidences

Comme pour les nuisances sonores les actions mises en œuvre par le PDM tendent à réduire les émissions de polluants atmosphériques générées sur le territoire d'une part en réduisant le nombre de veh.km parcourus et d'autres part par la mutation du parc automobile vers l'électrique. La mise en œuvre du PDM devrait donc avoir globalement des incidences positives sur la qualité de l'air.

VI.5.2.1 Report modal

Comme pour les nuisances sonores, les actions incitant au développement des modes actifs, l'incitation à un report modal vers les transports en commun, l'amélioration de l'offre de co-voiturage tendent à diminuer le nombre de véhicules sur les routes et les émissions associées.

Comme pour les nuisances sonores, si la mise en œuvre du plan d'action devrait permettre une réduction des émissions à proximité des axes visés par la réduction du nombre de véhicules, une augmentation des concentrations pourrait apparaître localement à proximité des axes structurants de transports en commun renforcés, des PEM, et des plateformes logistiques.

Par ailleurs, l'incidence positive du report modal vers les transports collectifs est à moduler au regard du taux de remplissage de ces derniers. En effet, il faut environ 15 personnes par bus pour être émettre moins de particules fines qu'avec des voitures.

Les incidences positives sont donc à considérer sur du long terme en considérant le temps nécessaire pour rendre attractif le transport collectif.

Les incidences réelles ne peuvent être évaluées à ce stade. Les études préalables à mener devront évaluer ces incidences et prendre les mesures requises pour ne pas aggraver l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques (voir mesures page 193).

Comme pour les nuisances sonores, concernant les modes actifs, les incidences positives sont plus spécifiquement attendues dans le centre de l'agglomération et sur les centres-bourgs (courtes et moyennes distances) où l'usage de ces modes sera favorisé.

Les travaux requis pour les aménagements visés (voie bus, pôles d'échanges multimodaux, dépôt de bus, pistes cyclables) peuvent être à l'origine d'émissions de polluants. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives.

VI.5.2.2 Réglementation du centre urbain

Le plan de mobilité prévoit par ailleurs au travers des actions de la fiche n°8 d'apaiser les centres-villes et les centres bourgs en réglementant l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération et en déployant des zones 30 dans le cœur d'agglomération et dans les centres bourgs des communes rurales contribuant ainsi à une diminution des émissions de polluants sur ces secteurs concentrant la majorité de la population et des activités du territoire.

Le report modal sur ces secteurs vers des modes moins émetteurs (piéton vélo notamment) **aura une incidence positive sur la qualité de l'air.**

La réduction du nombre de camions de livraison également.

Le passage en zone 30 pourrait également générer des incidences positives sous réserve de ne pas concentrer le trafic sur d'autres voies et sous réserve de fluidité de la circulation.

Ces notions de changements de motorisation et de restriction d'accès à un périmètre peuvent être croisés avec l'étude d'opportunité de Zone à Faible Émission (ZFE), que Troyes Champagne Métropole est dans l'obligation de réaliser. Suite à l'évolution réglementaire, du nombre d'habitants ou de la qualité de l'air, l'agglomération pourrait être dans l'obligation d'instaurer une ZFE.

Il est à noter que le transport de marchandises n'est pas pris en compte dans l'évaluation quantitative proposée dans les paragraphes ci-après. Une réduction des émissions peut être attendue en limitant l'accès aux véhicules de transport de marchandises dans le centre de l'agglomération (travail sur le dernier km là où ce type de véhicule est le plus émetteur). En revanche des besoins croissant en lien avec le e-commerce pourrait générer une augmentation de trafic PL jusqu'aux plateformes bien que cela ne soit pas l'objet de ces plateformes.

VI.5.2.3 Actions sur le report de marchandises

Tout comme cela a été expliqué dans le chapitre sur les incidences sur les nuisances sonores, **la mise en place des CDU et ELP permettront à l'échelle de TCM de diminuer les émissions routières de polluants**, sous réserve que le flux de marchandises n'augmente pas.

En effet, les véhicules lourds seront remplacés par des véhicules légers et des vélos cargos, qui sont considérablement moins émetteurs de NOx, de particules et autres polluants. Le centre d'agglomération de Troyes bénéficiera de nuisances réduites grâce à cette nouvelle logistique urbaine de marchandises, couplée à une restriction des circulations de poids lourds dans le centre-ville.

Néanmoins, tout comme les nuisances sonores, **les émissions de polluants pourront être augmentées autour des CDU** par le trafic de véhicules lourds et légers induit, dégradant ainsi la qualité de l'air localement. Afin de limiter l'exposition des populations à ces nouvelles émissions, des mesures seront mises en place, notamment

dans le choix d'implantation des CDU (voir section VI.13).
D'autre part, les travaux requis pour leur construction peuvent être à l'origine d'émissions de poussières et de polluants atmosphériques. Des dispositions seront prises pour limiter ces incidences potentiellement négatives.

VI.5.2.4Électrification du parc

La mutation du parc automobile vers des véhicules à faibles émissions entraînera une diminution des émissions. Les véhicules électriques n'émettent pas de polluants lors de leur utilisation, et les véhicules hybrides en émettent peu, mais le remplacement de véhicules thermiques encore fonctionnels engendre de nouvelles émissions de polluants liées à la fabrication d'un véhicule neuf. Ces émissions indirectes ne sont pas prises en compte dans le présent bilan.

VI.5.2.5Sensibilisation et suivi

Comme pour les thèmes traités précédemment, pour donner de l'ampleur à l'ensemble de la stratégie déployée dans le PDM des actions d'information de sensibilisation et de promotion à l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics (entreprises, scolaires, nouveaux arrivants, touristes, etc.) seront conduites. Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions la fiche n°15 déploie des mesures visant à l'animation des réseaux de partenaires et au suivi et partage de la mise en œuvre des actions du PDM. Les incidences de ces actions devraient être positives et n'appellent pas de mesures spécifiques.

VI.5.2.6Analyse quantitative

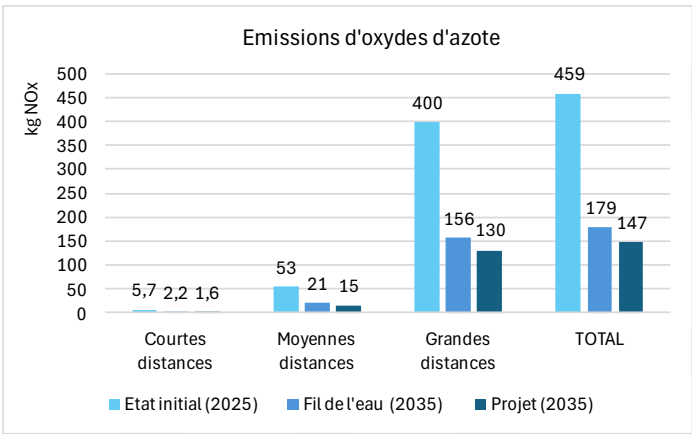
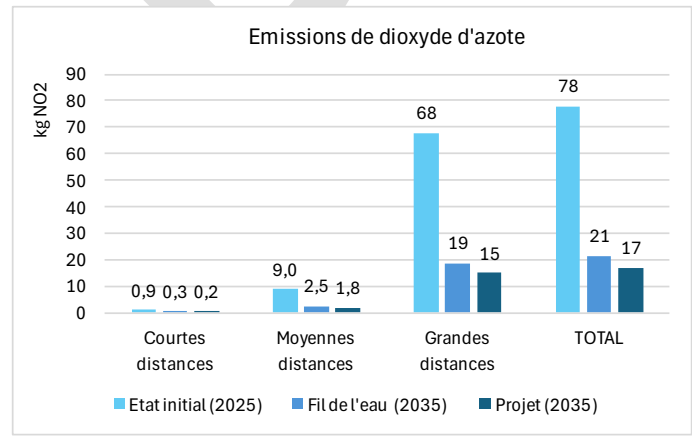


Figure 114 : Projection des émissions de NOx des transports sur TCM

En ce qui concerne les oxydes d'azote, les estimations montrent des émissions qui diminuent fortement entre 2025 et 2035. Cela est dû principalement à l'amélioration technologique des véhicules. Cela se voit sur le graphique ci-dessous, qui montre que **le projet de PDM permet de réduire de 68% les émissions de NOx par rapport à l'état initial**, mais en comparant **avec le scénario de référence** en 2035, **l'écart n'est plus que de 18%**. Cependant, cette amélioration n'est pas négligeable, et est due en partie aux reports modaux (voiture vers modes doux, TC), et au covoiturage. Elle est également due à l'électrification du parc de véhicule, car les véhicules électriques n'émettent aucun polluant atmosphérique. Dans ce cas, les émissions indirectes n'ont pas été comptabilisées dans les facteurs d'émissions de la base de données HBEFA 4.2.



scénario du PDM permet malgré tout de **réduire les émissions de PM10 et de PM2,5 respectivement de 8 et 20% par rapport à l'état initial**, et de **3 et 7% par rapport au fil de l'eau**.

Figure 115 : Projection des émissions de NO2 des transports sur TCM

Enfin, une part des émissions de particules fines est émise non pas par la combustion des moteurs, mais par la friction et l'usure des pneus, freins, embrayages, ainsi que par la suspension de la poussière de la route. C'est ce qui explique que malgré les améliorations technologiques, les émissions de poussières ne diminuent pas drastiquement. Le report modal vers les modes doux, et le covoiturage sont toujours aussi efficaces, mais pas le report modal vers les bus de ville, qui émettent l'équivalent en particules d'une quinzaine de voitures environ. Le

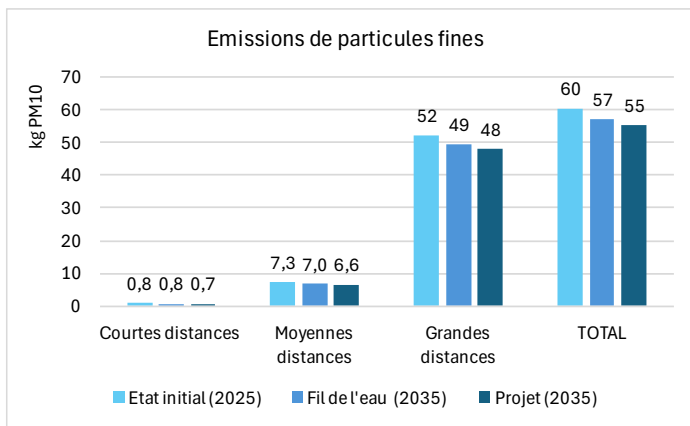


Figure 116 : Projection des émissions de PM10 des transports sur TCM

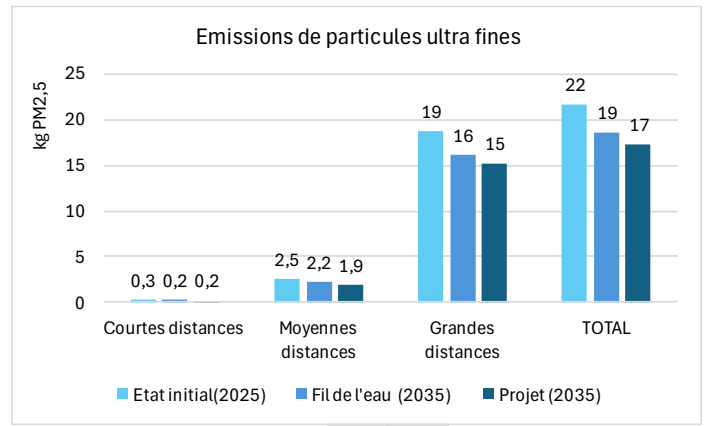


Figure 117 : Projection des émissions de PM2,5 des transports sur TCM

VI.5.3 Mesures

Au regard des incidences potentiellement négatives listées ci-avant des mesures de réduction sont prises pour :

- Limiter les émissions de poussières et nuisances sonores liées aux travaux.
- Évaluer les impacts des projets et le risque d'exposition de nouvelle population
- Suivre la qualité de l'air et les niveaux de bruit à proximité des axes modifiés.

Les mesures sont décrites page 193.

VI.6 Incidences sur la santé

VI.6.1 Rappel des enjeux

Une grande majorité des habitants de TCM ne sont pas exposés à des dépassements réglementaires en termes de pollution atmosphérique et de pollution sonore. Néanmoins, l'évolution de la réglementation européenne sur la qualité de l'air va diminuer les seuils autorisés, et une très grande partie de la population pourrait être exposée à des dépassements des seuils de concentration de polluant pressentis pour 2030.

De plus, les nuisances acoustiques et les concentrations en polluants qui dépassent très largement les recommandations de l'OMS.

- Plus de 20% de la population de TCM dépasse le seuil de 50 dB(A) en moyenne la nuit. L'OMS recommande de ne pas dépasser 45 dB(A) ;
- La quasi-totalité de l'agglomération dépasse les seuils de recommandations de l'OMS sur les concentrations de NOx, PM10 et PM2,5.

Les populations exposées aux nuisances acoustiques et aux pollutions atmosphériques se concentrent principalement autour des grands axes de circulation et dans le centre urbain.

Les enjeux pour le PDM sont les suivants :

- **Report modal vers des modes doux**, tels que la marche et le vélo, qui réduisent les nuisances acoustiques dans le centre urbains et les centres bourgs.
- **Apaisement des centres-villes et centres-bourgs** (aménagement sécurisés, zones piétonnes, réduction des vitesses de circulation ...), afin de donner un cadre de vie plaisant aux usagers.
- **Réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions** liées à la circulation routière (dispositifs anti-bruit, renforcement de la végétation et de zones tampons entre les routes et habitations ...)
- **Prise en compte des nuisances** dans le développement et les changements des axes structurants du territoire.

VI.6.2 Analyse des incidences

Comme développé précédemment pour les thèmes bruit et qualité de l'air, les actions mises en œuvre par le PDM tendent à réduire les émissions de polluants atmosphériques et sonores générées sur le territoire d'une part en réduisant le nombre de veh.km parcourus et d'autre part par la mutation du parc automobile. **La mise en œuvre du PDM devrait donc avoir globalement des incidences positives sur la qualité de l'air et les nuisances sonores.**

Localement une augmentation des émissions est possible aux abords des axes structurant pour le déploiement des transports en commun ainsi qu'aux abords des PEM et plateformes logistiques concentrant certains flux.

Les actions mises en œuvre pour réglementer le centre de l'agglomération (zone 30 et limitation des circulations liées aux livraisons) seront favorables à la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores.

La mutation du parc automobile vers des véhicules à faibles émissions entraînera une diminution des émissions de polluants et des émissions sonores.

Le report modal vers les mobilités actives (vélo, marche) encourage la pratique régulière de ces modes actifs favorable à la santé sur le long terme en encourageant la pratique d'une activité physique.

La mise en place d'actions de covoiturage ou de plans de déplacements d'entreprise permet de limiter la fatigue dans les déplacements car cela limite les temps de conduite active.

La volonté d'améliorer le système de transports collectifs permettra une utilisation accrue de ce dernier par les habitants, induisant une diminution de la fatigue liée aux déplacements (pas de conduite active, de stress lié aux embouteillages ...).

Les incidences positives relevées sur la qualité de l'air et le bruit sont aussi à mettre en lien avec la santé des habitants.

VI.6.3 Mesures

Au regard des incidences potentiellement négatives listées ci-avant des mesures de réduction sont prises pour :

- Limiter les émissions de poussières et nuisances sonores liées aux travaux.
- Évaluer les impacts des projets et le risque d'exposition de nouvelle population
- Suivre la qualité de l'air et les niveaux de bruit à proximité des axes modifiés.

Les mesures sont décrites page 193.

VI.7 Incidences en matière de risques technologiques

VI.7.1 Rappel des enjeux

Les risques technologiques intègrent les risques industriels et de transport de matière dangereuse. Le territoire est couvert par un Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de Buchères et Saint-Thibault.

De nombreux établissements classés ICPE (301 au total) sont présents sur TCM. Ils sont notamment concentrés autour du centre urbain de Troyes. Ces activités sont génératrices de flux de transport de marchandises, qui pour certaines peuvent être dangereuses.

Néanmoins, les principales artères routières, où les risques liés au transport de matière dangereuses sont les plus importants sont l'A5 et l'A26, qui ne traversent pas le centre urbain.

Les enjeux identifiés pour le PDM en matière de risques technologiques sont :

- **La non-exposition des usagers**, la préservation des ouvrages et la non-aggravation des risques présents.
- **La prise en compte des risques** existants pour la création des aménagements.

VI.7.2 Analyse des incidences

Concernant le transport de marchandises le PDM prévoit des actions visant à développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable (fiche actions n°6) à travers notamment :

- Le développement des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération.
- Le report modal vers le mode ferroviaire.

Associé à une réglementation de l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération (fiche actions n°8), le PDM tend à réduire les nuisances et risques liés au transport de marchandises dans le centre de l'agglomération et aura donc une incidence positive en la matière. Une incidence négative potentielle existe si la création des plateformes logistiques tend à accroître en amont le trafic routier PL. Pour encadrer ce sujet le PDM prévoit dans sa fiche actions n°15 la mise **en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises »**.

Les plateformes logistiques pourraient faire l'objet d'un classement ICPE en fonction de leur capacité et des marchandises qui y transitent tout comme les stations multi-énergies dont l'accompagnement au déploiement est visé par la fiche actions n°12 ou encore le dépôt de bus prévu dans la fiche actions n°1.

Ces installations devront respecter la réglementation en vigueur.

De façon générale les actions du PDM visent à sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables et aura donc une incidence positive :

- Les modes actifs : la fiche action n°7 prévoit notamment de sécuriser les aménagements cyclables déjà existants, de sécuriser les traversées de carrefour et des giratoires pour les cyclistes et piétons, de sécuriser les déplacements piétons. La fiche action n°8 prévoit un apaisement des centres villes et centres bourg.
- Les PMR à travers la fiche actions n°10 : Renforcer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du territoire.

Les aménagements prévus par le PDM ne devraient pas aggraver les risques technologiques présents sur le territoire.

La localisation des futurs aménagements et plus spécifiquement des PEM prendra en compte le PPRT applicable sur les communes de Buchères ou de Saint-Thibault et les dispositions associées à ce dernier.

En l'absence d'incidences négatives aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation des effets n'est proposée.

VI.8 Incidences sur le milieu physique

VI.8.1 Rappel des enjeux

Les principaux enjeux sur le milieu physique concernent les ressources en eau et le risque de pollution d'une part, et le risque d'inondation d'autre part.

En effet, les véhicules routiers rejettent des polluants azotés (NOx), des hydrocarbures, des métaux lourds et des particules, qui peuvent infiltrer les sols et eaux de surfaces, en cas de pluie notamment.

Toutes les communes du territoire sont classées en zone sensible (eaux superficielles), où les rejets d'azote et de phosphore doivent être réduits. De plus, le risque existe aussi pour les eaux souterraines, notamment dans la partie supérieure (nord-ouest) du territoire, qui est classée en zone vulnérable pour les eaux souterraines, caractérisée par une forte infiltration. La partie inférieure est moins sujette à l'infiltration et connaît davantage de ruissellement.

D'un autre côté, le **phénomène de ruissellement lié à l'imperméabilisation** des infrastructures de transport, et des zones de stationnement, **accroît le risque d'inondation**.

La vulnérabilité face aux inondations est caractérisée par deux risques présents sur le territoire : celui de débordement des cours d'eau, et celui de remontée de nappes.

Le risque de mouvement de terrain (cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles) est présent sur le territoire, mais n'a pas de lien direct avec les infrastructures de transport. Les autres risques naturels (radon, séisme, avalanche, ...) sont faibles à négligeables.

Les enjeux pour le PDM en lien avec le milieu physique sont :

- **La prise en compte des risques présents localement** dans l'aménagement de nouveaux ouvrages liés à la mobilité : ne pas exposer les usagers, préserver les ouvrages, ne pas accentuer les risques présents.
- **La résilience des ouvrages face aux risques**, assurer la sécurité des personnes, et assurer une continuité d'usage en cas d'inondation

VI.8.2 Analyse des incidences

Les actions du plan de mobilité ayant pour effet de limiter le trafic automobile (report modal vers les modes actifs, les transports collectifs, le co-voiturage) permettront de réduire les émissions liées aux véhicules et donc finalement de diminuer les polluants pouvant rejoindre les milieux aquatiques par lessivage des surfaces imperméabilisées. **Elles auront donc une incidence positive.**

Des incidences négatives potentielles peuvent apparaître dans le cas de la création de nouveaux axes ou de nouvelles infrastructures. C'est le cas de stations multi-énergies, de bornes de recharge pour véhicules électriques, hydrogène ou GNV, de Pôles d'Echanges Multi modaux, de nouveaux arrêts pour les transports en commun ou de plateforme logistique. En effet, cela augmente potentiellement les surfaces imperméabilisées et la fréquentation par les usagers, ce qui est propice au ruissellement d'eaux chargées en polluants qui peuvent ensuite s'infiltrer dans les sols, impactant la qualité des eaux souterraines ou aggravant le risque d'inondation.

Les aménagements seront préférentiellement implantés sur des zones déjà artificialisées et des dispositions seront prises pour rendre les aménagements résilients (voir mesures).

Des incidences négatives temporaires peuvent apparaître en phase chantier, lors de la réalisation des aménagements visés par le plan d'action. En effet, les engins utilisés lors des travaux peuvent être sujets à des fuites de substances polluantes (ex : huiles moteur) pouvant s'infiltrer dans les sols et impacter in fine la ressource en eau souterraine.

En matière d'exposition aux risques naturels les futurs aménagements (PEM, plateforme logistique notamment) pourraient se situer dans des zones à risques d'inondation par remontée de nappes et par débordement des cours d'eau.

Le choix définitif des lieux d'implantation et les modalités de conception devront intégrer ce risque en :

- S'assurant de ne pas aggraver le risque existant : limiter les nouvelles surfaces imperméabilisées.
- Évitant les opérations de remblaiement.

Les dispositions du règlement du PPRi applicable localement seront prises en compte.

VI.8.3 Mesures

Afin de limiter les surfaces imperméabilisées, il sera nécessaire de privilégier au maximum les surfaces déjà anthropisées.

Dans le cas de nouveaux projets, des études d'impacts seront réalisées et une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux pluviales et de leur retour au milieu naturel.

Concernant les phases de chantier, la mise en œuvre de mesures spécifiques pour éviter le déversement de substances liquides polluantes, et les mesures d'intervention à prendre en cas de déversements accidentels pourraient être intégrées dans un document spécifique qui serait remis aux entreprises intervenantes.

Voir mesures page 193.

VI.9 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

VI.9.1 Rappel des enjeux

Le territoire comprend des espaces d'intérêts écologiques forts :

- Des espaces naturels protégés : Natura 2000, Zone humide RAMSAR, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté de protection Biotope
- Des espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : ZNIEFF de type I et II.
- Parc Naturel Régional Forêt d'Orient
- Sites ENS potentiels à vérifier (schéma en cours d'élaboration)
- Présence de zones humides principalement le long de la Vallée de la Seine.

Les enjeux pour le PDM sont :

- **La préservation des éléments remarquables dans le cadre** de nouveaux aménagements liés aux mobilités : zones humides, cours d'eau, réservoir de biodiversité, continuités écologiques zones protégées, inventoriées, patrimoine protégé.
- **La gestion et entretien des infrastructures de transports** compatibles avec les enjeux écologiques (gestion écologique différenciée, passage faune...).
- La réduction de de la pollution lumineuse.

VI.9.2 Analyse des incidences

Les actions susceptibles d'avoir des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité identifiés sont les actions concourant à la réalisation de nouveaux aménagements :

- Nouveau dépôt de bus (fiche actions n°1)
- Lignes de covoiturage (fiche actions n°2)
- Sites propres bus (fiche actions n°4)
- Pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiche actions n°5).
- Plateformes de logistique urbaine (fiche actions n°6).
- Pistes cyclables (fiche actions n°7).
- Station multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (fiche actions n°12).

Et les actions induisant des modifications de trafic :

- Lignes de covoiturage (fiche actions n°2).
- Réseau bus restructuré dont sites propres bus (fiche action n°4).

Les emprises exactes des différents projets visés par les fiches actions du PDM ne sont pas encore définies. Une localisation à titre indicatif est donnée sur les cartes page 161. Des études sont à mener pour préciser les modalités de leur réalisation.

En réduisant le nombre de véhicules sur les routes, le PDM devrait avoir des incidences positives pour les secteurs localisés à proximité des voies visées.

Les différents aménagements envisagés seront préférentiellement implantés sur des zones artificialisées et en réutilisant les infrastructures existantes limitant ainsi les incidences négatives.

Les projets devront nécessairement prendre en compte le contexte écologique et s'inscrire dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts.

Certains projets pourraient entraîner la consommation d'espaces agricoles ou naturels pour la création d'une voie cyclable par exemple.

VI.9.3 Mesures

Les projets devront prendre en compte les enjeux locaux sur la biodiversité (habitats et espèces), afin de limiter les nuisances sur les habitats et les espèces et s'inscriront nécessairement dans le respect de la réglementation espèces protégées (voir mesures dans la section VI.13).

VI.10 Incidences sur le patrimoine bâti et culturel

VI.10.1 Rappel des enjeux

L'agglomération de Troyes est riche en patrimoine, avec 1 site classé (monastère de la Visitation à Troyes) et 5 sites inscrits et 103 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

La ville de Troyes est également concernée par un site patrimonial remarquable.

Les nouveaux aménagements devront s'intégrer dans la trame locale et le patrimoine vernaculaire de Troyes et ses environs.

Les enjeux pour le PDM sont :

- **L'intégration des projets de mobilité** vis-à-vis du patrimoine remarquable et du paysage.
- **La préservation des éléments remarquables** dans le cadre de nouveaux aménagements liés aux mobilités (patrimoine protégé).

VI.10.2 Analyse des incidences

Les actions susceptibles d'avoir des incidences potentielles sont les actions concourant à la réalisation de nouveaux aménagements :

- Nouveau dépôt de bus (fiche actions n°1)
- Lignes de covoiturage (fiche actions n°2)
- Sites propre bus (fiche actions n°4)
- Pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiche actions n°5).
- Plateformes de logistique urbaine (fiche actions n°6).
- Pistes cyclables (fiche actions n°7).
- Station multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (fiche actions n°12).

Les emprises exactes des différents projets visés par les fiches actions du PDM ne sont pas encore définies. Une localisation à titre indicatif est donnée sur les cartes page 161. Des études sont à mener pour préciser les modalités de leur réalisation.

Les différents aménagements envisagés seront préférentiellement implantés sur des zones artificialisées et en réutilisant les infrastructures existantes limitant ainsi les incidences négatives sur le patrimoine local.

La localisation préférentielle des pôles d'échanges multimodaux se fera sur des secteurs déjà artificialisés et en dehors de secteurs d'intérêt patrimonial du centre de Troyes. Certains aménagements pourraient être localisés à proximité de monuments historiques. Les aménagements devront faire l'objet d'une intégration paysagère, urbaine et architecturale adaptée au contexte pour prendre en compte les enjeux identifiés localement.

L'apaisement des centres bourgs et des centres villes visés par la fiche action n°8 devrait avoir des incidence positive concernant la valorisation du patrimoine du centre de l'agglomération (facilitation d'accès pour les modes doux et réduction des nuisances).

VI.10.3 Mesures

Les projets devront prendre en compte les éléments de patrimoine dans le cadre des études préalables à mener (voir mesures dans la section VI.13).

VI.11 Incidences sur l'artificialisation des sols

VI.11.1 Rappel des enjeux

L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) vise à ralentir et compenser l'artificialisation des sols en France, et est fixé pour 2050. Un sous-objectif a été défini pour 2030, il s'agit de diviser par 2 le rythme d'artificialisation (par rapport à la période de référence 2011-2021).

Sur le territoire de TCM, les espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) sont majoritaires (86,7% de la surface) et principalement composé d'espaces agricoles (63.5%).

Les transports constituent un poste non négligeable dans les consommations d'ENAF du territoire, car cette activité a consommé 43 ha entre 2011 et 2021 (soit 9% des surfaces consommées, derrière l'habitat et les activités).

Les enjeux sur l'artificialisation en lien avec la mobilité concernent les espaces de circulation, mais également les espaces de stationnement.

À passer équivalent, les modes de transport qui consomment le plus d'espace (stationnement, circulation) sont les véhicules individuels motorisés.

Les enjeux pour le PDM sont les suivants :

- Stationnement : optimiser, mutualiser, désimperméabiliser, penser à sa réversibilité
- Penser les projets en lien avec la mobilité ou générateur de mobilité sous l'angle du ZAN
- Lien avec la préservation de la ressource en eau, la maîtrise du risque inondation et la préservation des milieux naturels et paysage

VI.11.2 Analyse des incidences

Les actions susceptibles d'avoir des incidences potentielles en matière d'artificialisation des sols sont les actions concourant à la réalisation de nouveaux aménagements :

- Nouveau dépôt de bus (fiche actions n°1)
- Lignes de covoiturage (fiche actions n°2)
- Sites propre bus (fiche actions n°4)
- Pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiche actions n°5).
- Plateformes de logistique urbaine (fiche actions n°6).
- Pistes cyclables (fiche actions n°7).
- Station multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (fiche actions n°12).

Les emprises exactes des différents projets visés par les fiches actions du PDM ne sont pas encore définies. Une localisation à titre indicatif est donnée sur les cartes page 161. Des études sont à mener pour préciser les

modalités de leur réalisation.

Le PDM vise à travers sa fiche action n°9 à repenser l'offre de stationnement à l'échelle du territoire, permettant ainsi de rationaliser la consommation d'espace dédié au stationnement.

Les incidences potentielles négatives relevées concernent essentiellement les aménagements cités ci-dessus pouvant être réalisés.

VI.11.3 Mesures

Afin d'éviter les incidences négatives sur l'emprise foncière (et donc sur la consommation d'espaces agricoles et naturels), il sera nécessaire de privilégier des zones déjà anthropisées pour la réalisation des aménagements.

Il sera également nécessaire de minimiser le linéaire en zones agricoles et naturelles en privilégiant les axes existants pour les nouvelles liaisons liées au transport collectif et les chemins existants dans le cas de nouveaux tracés cyclables (SDMA).

Les plateformes logistiques seront elles aussi (dans la mesure du possible) implantées de préférences sur des zones déjà urbanisées, ou à proximité de zones d'activité existantes.

Le réaménagement d'espaces déjà anthropisés peut être une bonne opportunité pour désimperméabiliser certaines zones (voir mesures page 193).

VI.12 Synthèse de l'évaluation environnementale des actions du PDM

Les tableaux suivants montrent l'évaluation qualitative des impacts de chaque action du PDM sur toutes les thématiques environnementales. Le code couleur est le suivant :

Impact positif

Impact positif dans certains cas, et négatif dans d'autres (ex : à différents horizons temporels, à différents endroits ou à différentes échelles spatiales)

Impact potentiellement positif ou négatif (manque d'information à ce stade)

Impact négatif

Tableau 49 : Évaluation des impacts potentiels des actions du PDM sur les thématiques environnementales dimensionnantes

N°	Effets	Energie / GES	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Santé
A. Développer des services					
1	+ de bus en circulation Incite à l'utilisation de TC au dépend de l'utilisation de la voiture	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM + d'émissions potentielles autour des axes structurants et axes de reports routiers	+ d'émissions autour des axes structurants	- d'exposition sauf autour des axes structurants et de report routier
2	Favorise le covoiturage et autopartage, ce qui diminue le trafic	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores	- d'exposition de la population aux nuisances
3	Incite à l'usage du vélo	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores	- d'exposition de la population aux nuisances + de déplacements à vélo, ce qui améliore la santé
B. Développer des infrastructures					
4	Meilleure fréquentation des bus, moins en voiture	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM + d'émissions potentielles autour des axes structurants et axes de reports routiers	+ d'émissions autour des axes structurants	- d'exposition aux nuisances sauf autour des axes structurants et de report routier Meilleure accessibilité des TC

N°	Effets	Energie / GES	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Santé
5	Favorise l'utilisation des TC, ou mobilités actives dans le centre-ville	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des PEM	- d'émissions sonores à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des PEM	- d'exposition aux nuisances sauf autour des PEM Centre-ville apaisé
6	Favorise le transport de marchandises par VUL et vélos cargos	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des CDU	- d'émissions sonores à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des CDU	- d'exposition aux nuisances sauf autour des CDU Centre-ville apaisé
7	Sécurisation des trajets à vélo Favorise la pratique du vélo	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores	- d'exposition de la population aux nuisances + de déplacements à vélo, ce qui améliore la santé
C. Réglementer					
8	Limitation de la circulation dans les centres-villes et centres-bourgs Mise en place de zone 30	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM + d'émissions potentielles autour des axes de reports routiers	- d'émissions sonores à l'échelle de TCM, notamment dans le centre d'agglomération + d'émissions autour des axes de reports routiers	Centres villes et centres-bourgs apaisés
9	Réduit l'attractivité de l'usage de la voiture	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores	Centres villes et centres-bourgs apaisés
10	NC	NC	NC	NC	NC
D. Sensibiliser, faciliter et accompagner					
11	Remplace les bus thermiques classiques par des carburants/énergies alternatives (GNV, électrique)	- d'émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores sur les routes à basse vitesse (-50km/h)	- d'exposition de la population aux nuisances

N°	Effets	Energie / GES	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Santé
12	Favorise l'utilisation de véhicules à carburant/énergie alternative (BioGNV, électrique, hydrogène)	- d'émissions de GES	- d'émissions de polluants	- d'émissions sonores sur les routes à basse vitesse (- 50km/h)	- d'exposition de la population aux nuisances
13	Favorise l'utilisation des TC et mobilités actives (transports intermodaux)	- de consommations énergétiques et émissions de GES	- d'émissions de polluants à l'échelle de TCM + d'émissions potentielles autour des axes structurants et axes de reports routiers	+ d'émissions autour des axes structurants	- d'exposition sauf autour des axes structurants et de report routier
14	Sensibilise les personnes du territoire à la mobilité durable	Permet de mettre en lumière les enjeux, et incite à des changements de pratiques, qui iront vers une amélioration de toutes les thématiques environnementales			
15	Permet un meilleur pilotage des mobilités au sein du territoire	Permet à la fois de suivre les indicateurs environnementaux, et de réunir les acteurs de la mobilité, pour ensuite adapter les pratiques			

Tableau 50 : Évaluation des impacts potentiel des actions du PDM sur les thématiques environnementales dimensionnantes

N°	Infrastructures	Risques technologiques et sécurité	Milieu physique	Milieu naturel et biodiversité	Patrimoine bâti et culturel	Artificialisation des sols
A. Développer des services						
1	Construction d'un dépôt bus Potentielles extensions de voiries (voie bus dédiée)	NC	NC si utilisation de sols déjà anthropisés Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés

N°	Infrastructures	Risques technologiques et sécurité	Milieu physique	Milieu naturel et biodiversité	Patrimoine bâti et culturel	Artificialisation des sols
2	Aménagement d'aires de covoiturage	NC	NC si utilisation de sols déjà anthropisés Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
3	Création de nouveaux aménagements (station Marcel à Vélo, stationnement sécurisé)	NC	NC	NC	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
B. Développer des infrastructures						
4	Réaménagement de certains axes routiers (création de voies bus en site propre) et arrêts de TC	NC	NC si utilisation de sols déjà anthropisés Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
5	Déploiement de P+R, P+M, et autres PEM	Sécurise les déplacements en mode doux	NC si utilisation de sols déjà anthropisés Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
6	Créations de CDU et ELP	Augmente les risques sur les CDU (concentration de PL et de matières dangereuses), mais les réduit en centre-ville	Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC si l'implantation se fait à l'écart des zones à forte valeur patrimoniale	Probable artificialisation pour construire les CDU

N°	Infrastructures	Risques technologiques et sécurité	Milieu physique	Milieu naturel et biodiversité	Patrimoine bâti et culturel	Artificialisation des sols
7	Créations de nouvelles voies cyclables	Sécurise les trajets à vélo	Dégradation du milieu et augmentation du risque d'inondation si imperméabilisation	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC si implantation sur des sols déjà imperméabilisés
C. Réglementer						
8	NC	Moins de risque d'accidents de la route	NC	NC	Valorise le patrimoine des centres-villes et centres-bourgs (en favorisant les déplacements doux)	Permet de créer des zones piétonnes, qui pourront être désimperméabilisées
9	NC	NC	NC	NC	NC	Possibilité de désimperméabiliser les parkings
10	Aménagements pour améliorer l'accessibilité des TC	Permet des déplacements sécurisés pour les PMR	NC	NC	Favorise l'accès à tous (PMR) des sites touristiques	NC
D. Sensibiliser, faciliter et accompagner						
11	NC	NC	NC	NC	NC	NC
12	Création de stations multi-énergies	Augmente les risques sur la station multi-énergie (concentration de PL et de matières inflammables)	Augmente le risque de pollution des sols sur les stations	NC si l'implantation se fait hors des zones d'intérêts écologiques	NC	NC
13	NC	NC	NC	NC	NC	NC
14	NC	Permet de mettre en lumière les enjeux, et incite à des changements de pratiques, qui iront vers une amélioration de toutes les thématiques environnementales				
15	NC	Permet à la fois de suivre les indicateurs environnementaux, et de réunir les acteurs de la mobilité, pour ensuite adapter les pratiques				

VI.13 Mesures

VI.13.1 Mesure d'évitement et de réduction : choisir le site du moindre impact

Plusieurs actions du PDM visent à réaliser de nouveaux aménagements :

- Nouveau dépôt de bus (fiche actions n°1)
- Lignes de covoiturage (fiche actions n°2)
- Sites propre bus (fiche actions n°4)
- Pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiches actions n°5).
- Plateformes de logistique urbaine (fiches actions n°6).
- Pistes cyclables (fiches actions n°7).
- Station multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (fiche actions n°12).

Les emprises exactes des différents projets visés par les fiches actions du PDM ne sont pas encore définies. Une localisation à titre indicatif est donnée page 161.

Le choix du site d'implantation ou du tracé retenu pour les futurs aménagements devra nécessairement faire l'objet d'une réflexion préalable aux travaux. Les surfaces déjà artificialisées seront privilégiées.

Il sera prioritairement cherché à éviter les secteurs présentant des enjeux écologiques (zonage d'intérêt, zones humides...). Il sera également cherché à éviter la consommation d'Espaces Naturel Agricole et Forestier (ENAF) en privilégiant notamment les axes existants pour les nouvelles liaisons liées au transport collectif et les chemins existants dans le cas de nouveaux tracés cyclables (SDMA).

Les plateformes logistiques seront elles aussi (dans la mesure du possible) implantées de préférences sur des zones déjà urbanisées, ou à proximité de zones d'activités existantes.

Le réaménagement d'espaces déjà anthropisés peut être une bonne opportunité pour désimperméabiliser certaines zones.

Les zones de calme identifiées dans le PPBE seront à préserver. De la même manière, les zones où l'air est le mieux préservé des pollutions devront être évitées par les aménagements induisant une forte augmentation du trafic routier.

Il sera également pris en compte les enjeux liés au patrimoine culturel (monument historiques et périmètre de protection, SPR...) dans la réflexion sur la localisation et l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des futurs aménagements.

Les aménagements en centre-ville devront s'intégrer dans la trame paysagère et patrimoniale de l'environnement dans lesquelles elles s'implantent.

VI.13.2 Mesure de réduction : organiser les travaux pour en limiter ses impacts

Les travaux requis pour les aménagements visés par le PDM (voir mesure précédente) seront à l'origine d'incidences potentiellement négatives en phase chantier.

Afin de limiter ces incidences les travaux seront conduits selon les principes d'une démarche chantier à faible impact environnemental.

Pour cela, les responsables du chantier et le personnel intervenant devront être sensibilisés aux problématiques environnementales et informés des moyens mis à leur disposition en cas d'intervention.

Les enjeux suivants seront pris en compte :

- Minimiser les consommations de ressources (eau, matériaux, etc), optimiser la gestion et collecte sélective des déchets, favoriser le réemploi.
- Maîtrise de l'éclairage nocturne.
- Limiter les nuisances sonores.
- Limiter les nuisances olfactives.

- Réduire les nuisances liées au trafic.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de Gaz à Effet de Serre.
- Limitation de poussières.
- Maîtriser le risque de pollution de l'eau et des sols.
- Organiser le chantier pour maîtriser les écoulements d'eaux pluviales et autres rejets.
- Limiter les risques sur la santé du personnel.
- Réduire les nuisances sur la biodiversité.

VI.13.3 Mesure de réduction : concevoir des aménagements résilients et sécuritaires

Dans leur conception, les nouvelles infrastructures devront prendre en compte les risques présents localement, afin de ne pas les accentuer ni surexposer la population. Les infrastructures devront assurer une continuité d'usage face aux risques naturels les plus probables (inondation, mouvement de terrain), sans les aggraver pour la population.

D'autre part, les aménagements réalisés devront s'intégrer dans un contexte de changement climatique et ses conséquences. Ils devront être résilients face à des phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, fortes pluies, vagues de chaleurs et/ou de sécheresse). Une réflexion devra être faite afin d'améliorer la perméabilité des sols.

Les nouveaux aménagements devront permettre de sécuriser les trajets des mobilités les plus vulnérables (piétons, vélos).

VI.13.4 Mesure de réduction : concevoir des aménagements durables

Lors de leur conception, les aménagements intégreront des réflexions sur l'empreinte carbone des matériaux utilisés, et tacheront de la réduire au maximum. Cela pourra se traduire par le recours au réemploi pour le mobilier urbain et les matériaux de construction, le recours à des matériaux bas carbone, et par des distances réduites (filières locales) pour l'approvisionnement de matériaux ou de terres, ainsi que pour la gestion des déchets et des déblais. Une analyse de cycle de vie ou un bilan des émissions de GES pourra être demandé pour les opérations conséquentes (création des CDU par exemple).

Les réflexions devront porter également sur l'efficacité énergétique (utilisation de carburant, éclairage, etc), le confort thermique (zones d'ombrage, protection face aux vents dominants).

La question de la végétation en particulier devra être traitée, car elle est bénéfique sur de nombreux points : qualité de l'air, rafraîchissement urbain, biodiversité, gestion des eaux pluviales, infiltration et risque d'inondation, désimperméabilisations des sols.

VI.13.5 Mesure de réduction : concevoir des aménagements qui intègrent les enjeux de biodiversité

En préalable à chaque aménagement, les enjeux écologiques du site visé devront être précisés (réalisation d'un pré-diagnostic écologique par exemple).

En cas d'enjeux (présence potentielle d'espèces protégées ou patrimoniales ou d'habitats d'espèces protégées, d'espèces exotiques envahissantes, de zones humides...) des inventaires complémentaires pourront être requis.

Le projet devra intégrer une démarche d'évitement et de réduction.

Les éléments présentant un intérêt écologique devront être cherchés à être préservés en priorité (arbres à cavité par exemple).

Le planning des travaux sera adapté sur chaque opération aux enjeux locaux identifiés et adapté aux périodes de

nidification, reproduction, hibernation de la faune potentiellement présente (par exemple pour des abattages d'arbres, des terrassements, la démolition de bâtiments si requise).

Une réflexion sera menée pour prévoir des aménagements favorables à la biodiversité lorsque cela est souhaitable ou nécessaire au regard des enjeux locaux (réduction de la pollution lumineuse, mise en place de passages à petite faune et de nichoirs, plantation d'arbres, haies ou autres végétaux, préservation des corridors écologiques par exemple).

VI.13.6 Mesure de réduction : évaluer les impacts des projets

Les impacts environnementaux devront être évalués préalablement, afin de retenir le scénario le moins impactant. L'analyse portera notamment sur l'exposition des populations faces aux nuisances sonores, acoustiques, face aux risques naturels et technologiques, sur les émissions de GES, l'artificialisation des sols, et sur les impacts sur la biodiversité et les milieux écologiques.

Certains projets pourraient être soumis à évaluation environnementale. Les critères et seuils étant définis dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Les rubriques liées au projet de mobilité potentiellement concernées sont données ci-dessous.

Rubrique	Évaluation environnementale systématique	Examen au cas par cas
5. Infrastructures ferroviaires (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires doivent être étudiés au titre de cette rubrique).	Construction de voies pour le trafic ferroviaire à grande distance.	a) Construction de voies ferroviaires principales non mentionnées à la colonne précédente de plus de 500 mètres et de voies de services de plus de 1 000 m. b) Construction de gares et haltes, plates-formes et de terminaux intermodaux.
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.
7. Transports guidés de personnes (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des transports guidés de personnes doivent	Tramways, métros aériens et souterrains, funiculaires ou lignes analogues.	a) Lignes suspendues ou lignes analogues de type particulier servant exclusivement ou principalement au transport des personnes, y compris gares.

Rubrique	Évaluation systématique	environnementale	Examen au cas par cas
être étudiés au titre de cette rubrique).			b) Gares de tramways, de métros aériens et souterrains, de funiculaires.
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ; c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.	
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences			a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages

Rubrique	Évaluation systématique	environnementale	Examen au cas par cas
mobiles de loisirs.			collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

Une attention particulière sera portée sur les zones où les trafics sont susceptibles d'augmenter (axes structurants du réseau de bus par exemple) en s'assurant de rester sous les seuils de concentration des polluants et sous les seuils de bruits réglementaires, et que les riverains ne soient pas exposés de manière excessive à ces nuisances.

Afin de limiter cette exposition, des dispositions pourront être prises aux abords des axes concernés (couloirs de bruit, isolation des façades, revêtement

VI.13.7 Mesure de suivi: mettre en place des mesures de bruit et de qualité de l'air avant et après aménagement pour évaluer l'impact des aménagements pour les riverains

Certains indicateurs environnementaux devront être mesurés et suivis dans le temps, afin de comparer l'impact des aménagements et pouvoir ensuite adapter les actions aux résultats des mesures.

Ces indicateurs sont précisés dans la section IX pour le suivi à l'échelle du territoire (artificialisation et imperméabilisation, GES, polluants, bruits, ...)

À l'échelle locale, certains secteurs peuvent subir une détérioration locale sur la qualité de l'air et sur les nuisances sonores, ce qui peut être problématique pour la santé des habitants. Des mesures sur la qualité de l'air et des mesures de bruits devront également être réalisées avant et après la réalisation des aménagements et infrastructures du PDM

II. Évaluation des incidences Natura 2000

VII.1 Contexte réglementaire

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime « d'évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement).
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement).
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans de Mobilité doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences doit être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

VII.2 Sites Natura 2000 sur ou à proximité du territoire

Comme présenté au sein du diagnostic environnemental, le territoire de Troyes Champagne Métropole abrite plusieurs sites Natura 2000.

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont présentes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, essentiellement sur son pourtour, on les recense au nombre de 4, avec à l'Est la forêt et clairière des bas-bois (FR2100309) ainsi que la prairie de Courteranges (FR2100290), au Nord-Est le Marais de Villechétif (FR2100281) et la Forêt d'Orient (FR2100305) (à la limite de TCM).

Le Lac de la Forêt d'Orient (FR2100305) est identifié en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**.

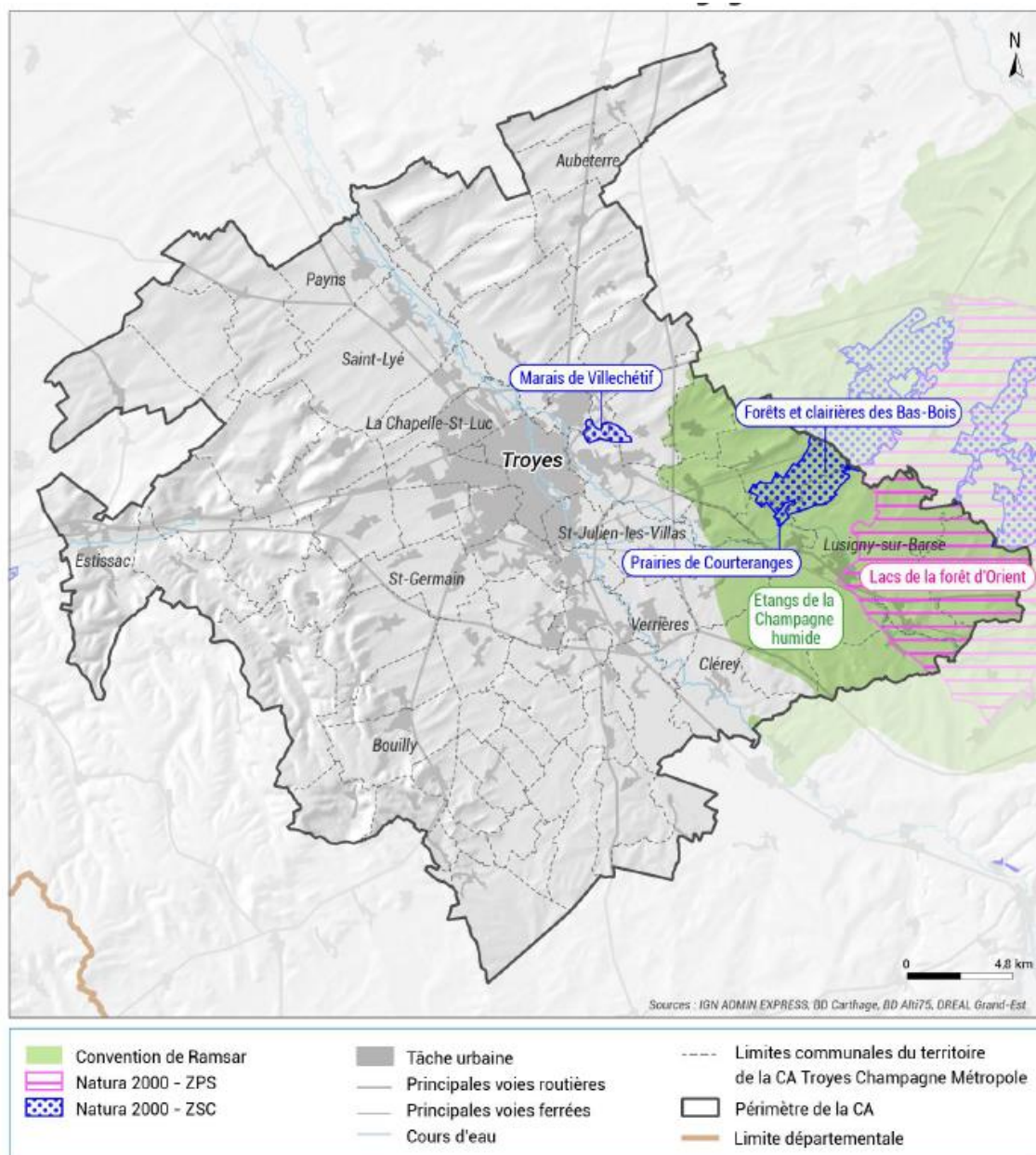


Figure 118 - Carte des protections internationales (Réseau Natura 2000 ZPS, ZSC et RAMSAR) (Source : MEDIATERRE Conseil, 2018)

VII.2.1.1

VII.3 Incidences sur les sites Natura 2000

Classiquement, 3 types de liens fonctionnels peuvent exister entre un zonage naturel et l'emprise d'un projet :

- Lien direct lorsque le zonage se situe sur l'emprise du projet.
- Lien de déplacement, lorsque l'emprise du projet intercepte un corridor de déplacements d'espèces entre deux réservoirs de biodiversité dont au moins l'un d'eux correspond à un zonage naturel.
- Lien hydrologique lorsque le zonage naturel est parcouru par un cours d'eau et se situe en aval de l'emprise du projet elle aussi traversée par ce cours d'eau.

Un lien fonctionnel peut exister entre les sites Natura 2000 identifiés localement et les futurs aménagements liés à la mise en œuvre du plan d'actions.

Les actions susceptibles d'avoir des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 identifiés sont les actions concourant à la réalisation de nouveaux aménagements :

- Nouveau dépôt de bus (fiche action n°1)
- Lignes de covoiturage (fiche action n°2)
- Sites propre bus (fiche action n°4)

- Pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiche action n°5).
- Plateformes de logistique urbaine (fiche action n°6).
- Pistes cyclables (fiche action n°7).
- Station multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (fiche actions n°13).

Et les actions induisant des modifications de trafic :

- Lignes de covoiturage (fiche action n°2).
- Réseau bus restructuré dont sites propre bus (fiche action n°4).

Les emprises exactes des différents projets visés par les fiches actions du PDM ne sont pas encore définies. Une localisation à titre indicatif est donnée sur les illustrations suivantes.

Développement des plateformes de logistique urbaine sur le cœur d'agglomération (fiche action n°6) :

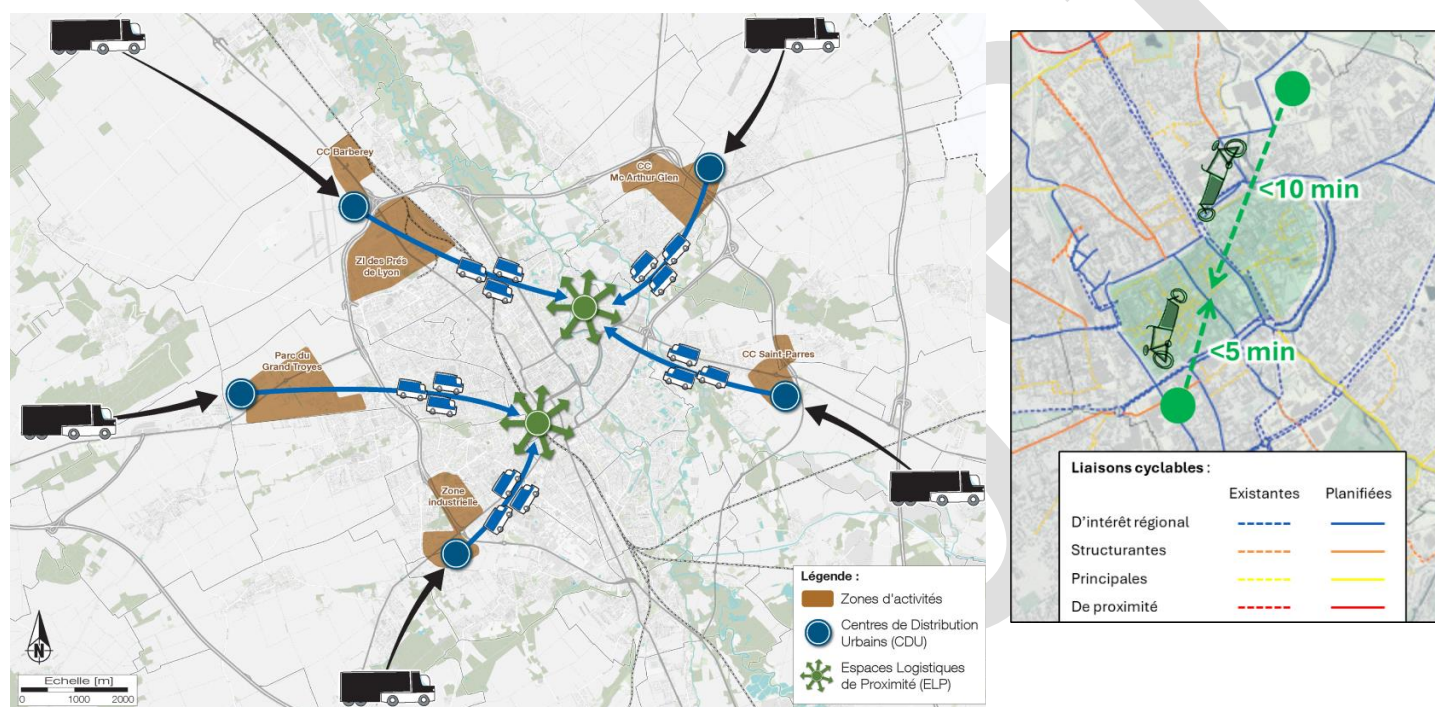


Figure 119 : Projection des localisations des potentielles plateformes logistiques identifiées dans le PDM (source : Transitec)

Les centres de distributions urbains (CDU) seront situés en entrée d'agglomération. La figure ci-dessus montre les secteurs potentiellement envisagés pour l'implantation de ces CDU :

- Centre commercial Barberey-Saint-Sulpice ;
- Centre commercial Mc Arthur Glen ;
- Parc du Grand Troyes ;
- Centre commercial Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Zone d'activité de Rosières-près-Troyes.

En plus des CDU, des espaces logistiques de proximité (ELP) seront mis en place autour du centre urbain de Troyes. Les nuisances associées seront limitées que les CDU car les véhicules seront moins émetteurs et moins bruyants (véhicules légers et vélo-cargo).

La carte ci-contre montre les zones pressenties dans un premier temps pour accueillir ces ELP :

- Parc Ecrevolles-Tirverts (ZI)
- Parc des expositions

Développement et extension des infrastructures cyclables (fiche action n°7) :

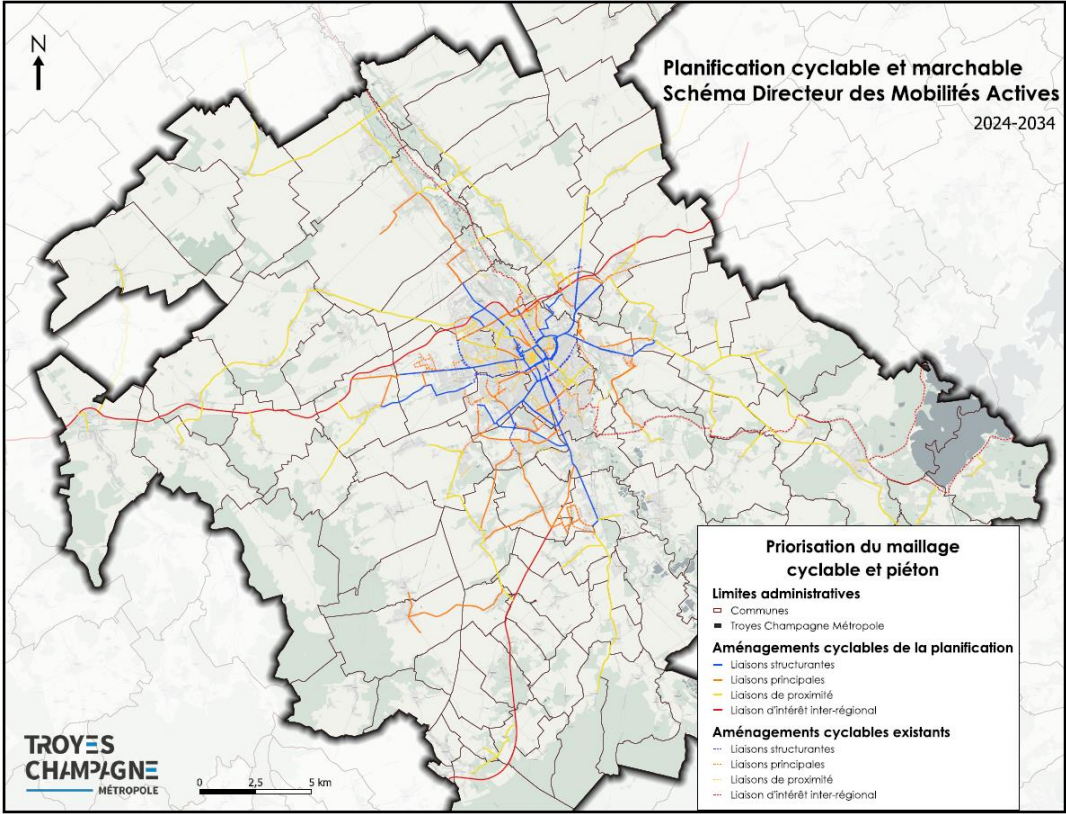


Figure 120 : Priorisation du maillage cyclable (source : SDMA TCM)

Mise en place des sites propre bus sur les points noirs du réseau (fiche action n°4) :

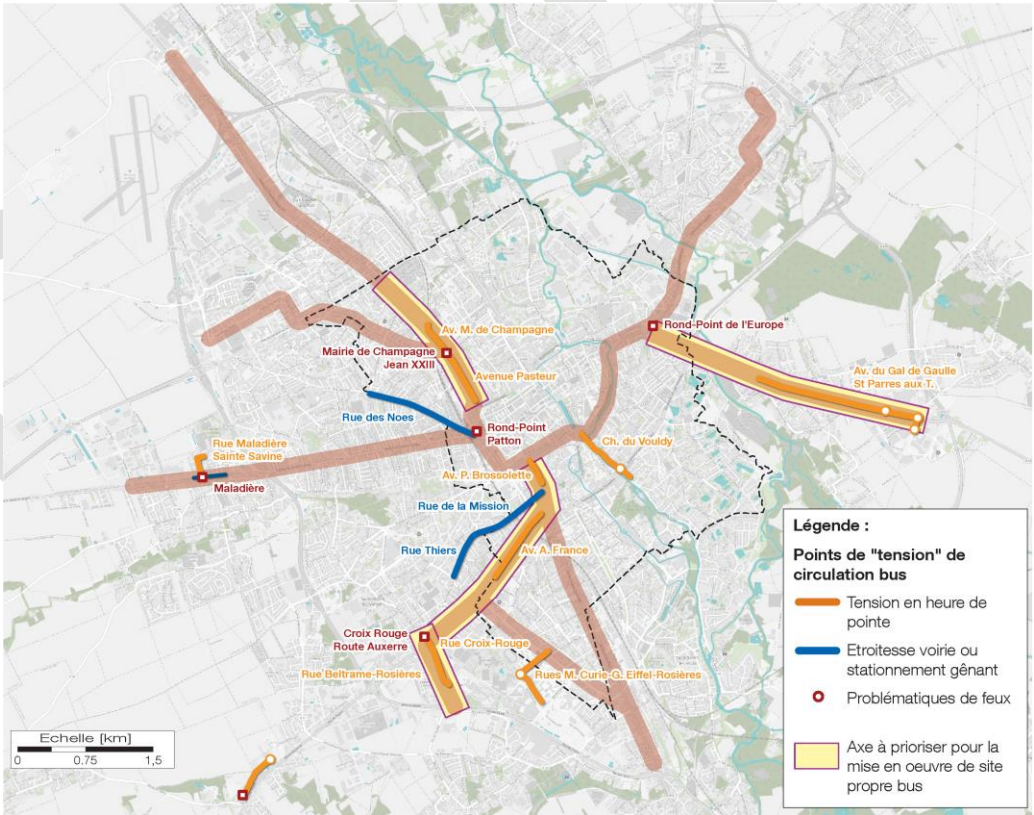


Figure 121: Illustration des axes à prioriser pour la mise en oeuvre de site propres bus sur base des points de tension de circulation bus relevés par la TCAT (source : Transitec)

La carte ci-dessus montre les tronçons de TC qui sont problématiques actuellement (tension en heure de pointe), et les axes sur lesquels une voie bus en site propre serait à prioriser.

Création du nouveau dépôt de bus (fiche action n°1), définition de la nouvelle organisation du réseau de bus restructuré (fiche action n°1) et Développement des pôles d'échange en limite de l'aire urbaine (fiche action n°5) :

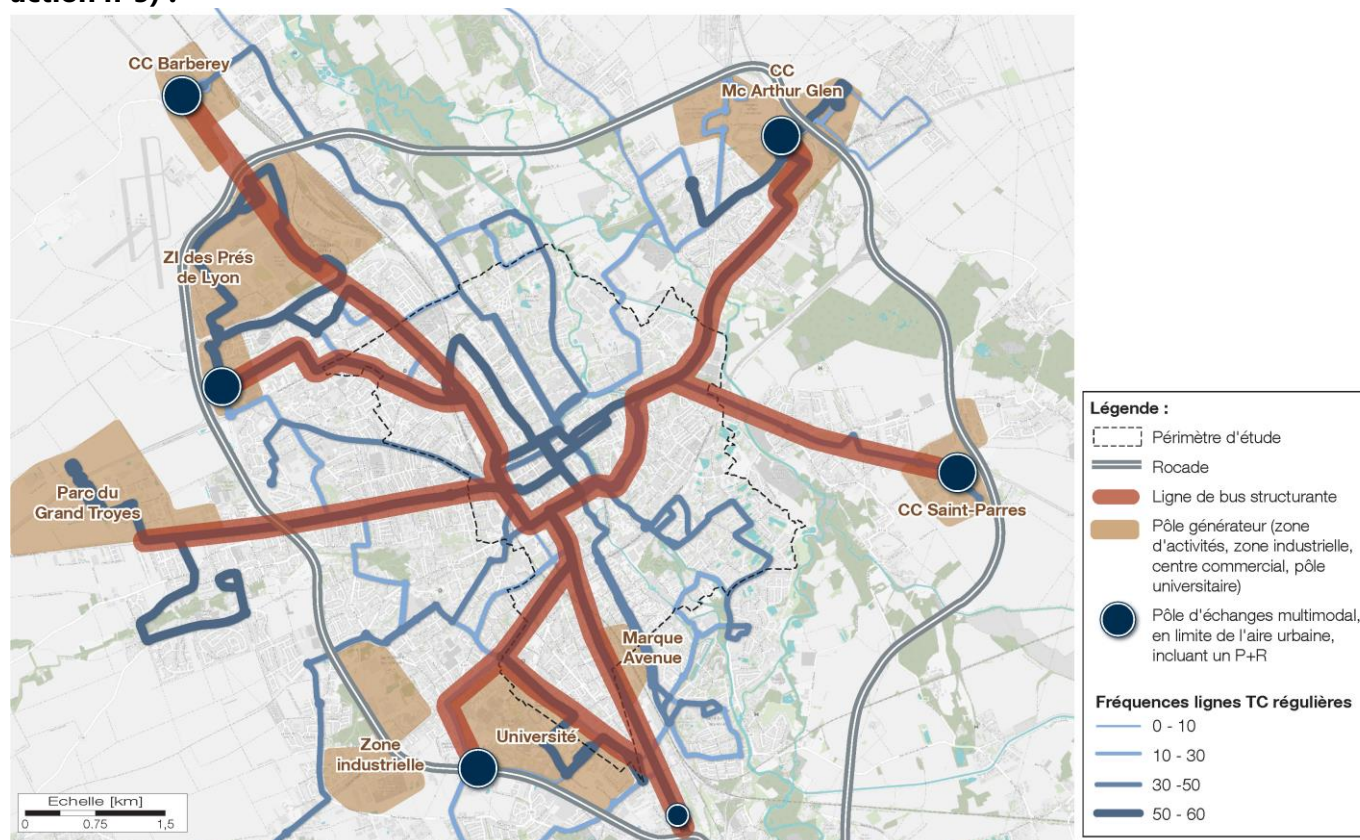


Figure 122 - exemple de réseau de ligne bus structurantes (proposition réalisée sur base de l'étude Iter (2017) et des données de fréquentation actuelles. Cette proposition sera à retravailler plus finement dans le cadre de l'action 1.3.

La carte ci-dessus affiche les principales artères pour les transports en commun du centre-ville de Troyes. D'autre part, cette figure affiche les secteurs susceptibles d'accueillir des P+R, qui sont les suivants :

- Centre commercial Barberey-Saint-Sulpice ;
- Centre commercial Mc Arthur Glen ;
- Centre commercial La Chapelle ;
- Parc du Grand Troyes ;
- Centre commercial Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Université

Aménagement des aires de co-voiturages et développement des lignes de co-voiturages (fiche action n°2) / Aménagement des pôles d'échanges multimodaux ruraux (fiche action n°5) :

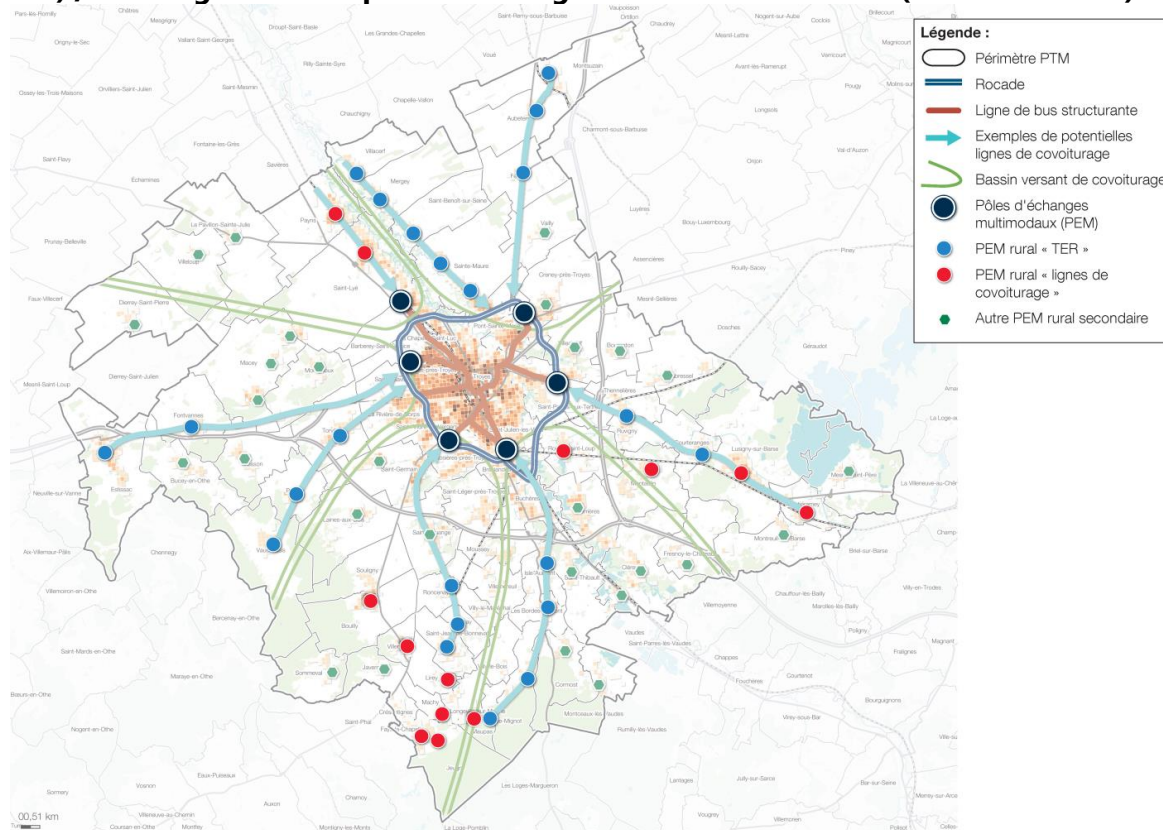


Figure 123 - différentes typologies de pôle d'échanges ruraux sur le territoire.

Il s'agira à court/moyen terme de créer des premiers pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine en priorité sur des zones de parkings existantes. Ceux-ci pourront accueillir le « bouquet de mobilité » suivant (à adapter plus finement en fonction du besoin, de la localisation et de la faisabilité) :

- Environ 100 places de stationnement automobiles, avec un barriérage ;
- Un box de stationnement sécurisé vélo d'environ 25 places ;
- Un arrêt de lignes de bus structurante à proximité, avec l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé et la mise en place d'une signalétique ;

Pour donner suite aux expérimentations, certains aménagements pourront être confortés par des aménagements plus pérennes.

Concernant les pôles d'échanges multimodaux ruraux, ils pourront accueillir plusieurs types de desserte : arrêt de cars TER, aire de covoiturage, arrêt de transport à la demande, stationnement vélo ... L'objectif sera de réunir toutes ces offres/services mobilité en un seul et même point pour chacun des sites retenus. Ils seront localisés sur base des propositions ci-dessus, sur des parkings déjà existants (et de leur niveau d'aménagement), ainsi que des volontés et potentiels fonciers des communes.

Les pôles pourront par exemple être classifiés tel que suit (cf. carte en annexe) :

- « PEM TER » : en lien avec des arrêts de car TER ;
- « PEM covoiturage » : sur les lignes de covoiturage ;
- « PEM secondaires » : autres.

Des caractéristiques d'aménagement type seront à définir. Dans le cas des « PEM TER », le bouquet mobilité pourrait par exemple correspondre à : 15 places de stationnement automobile, 5 arceaux vélos, des services d'auto-réparation vélo, un arrêt de car TER couvert, une signalétique « covoiturage ».

Déploiement des zones 30 et réglementation et réglementation de l'accès des livraisons dans le cœur d'agglomération, réglementation du stationnement (fiche action n°8) :

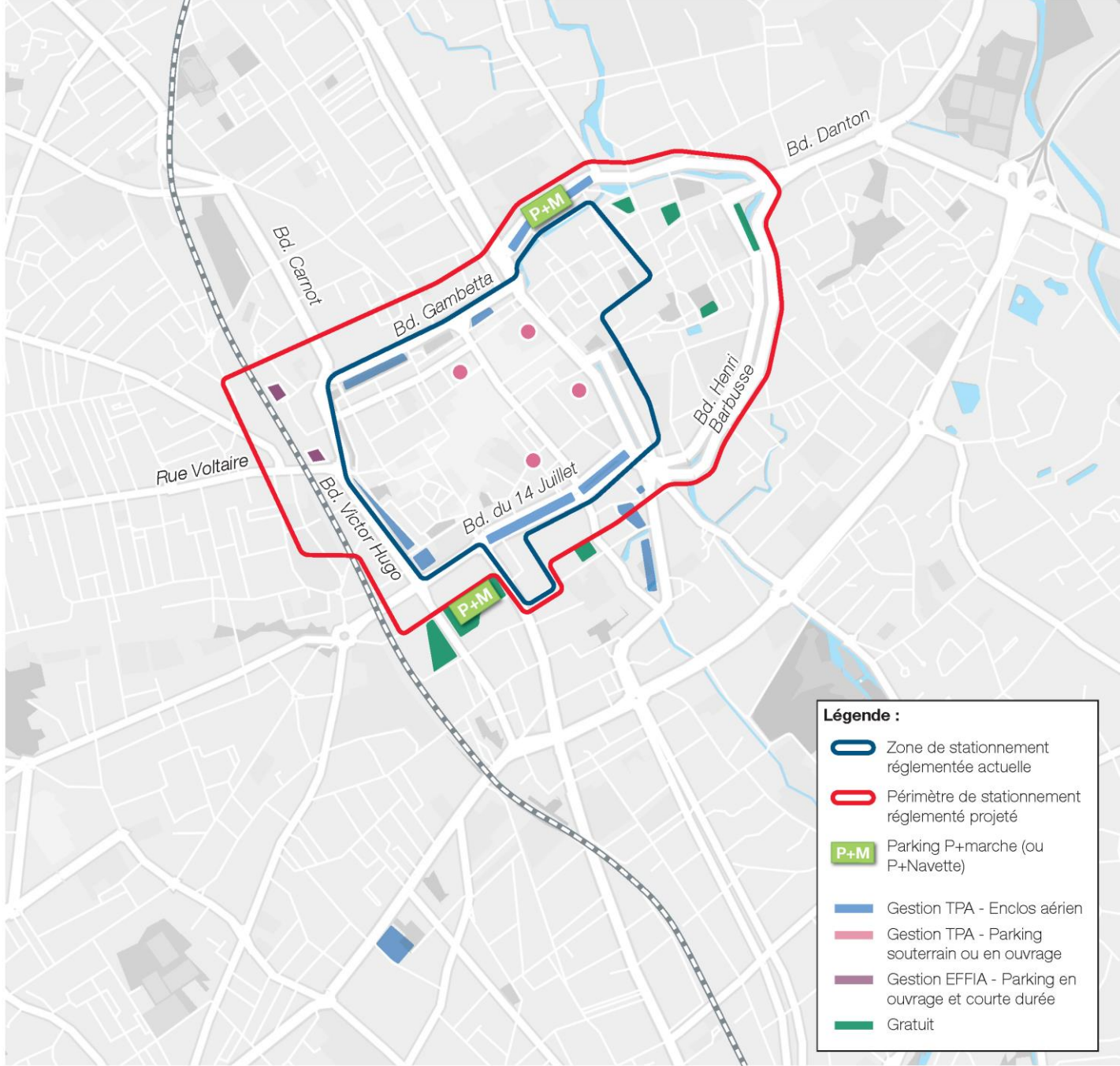
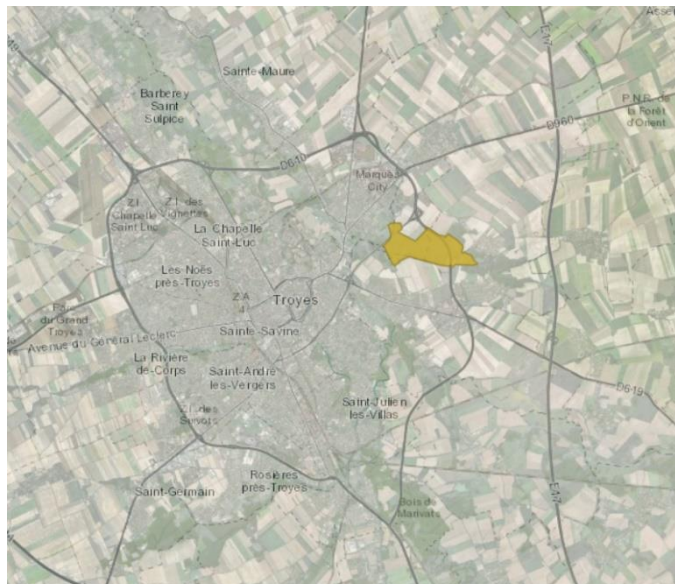


Figure 124 : Zones et poches de stationnement sur le centre-ville de Troyes

En périphérie du centre-ville historique (bouchon de champagne), des pôles de rabattement secondaires (P+Marche) ont pour objectifs d’être valorisés, et donc de gagner en attractivité. La carte ci-dessus montre leurs emplacements.

VII.3.1 Incidence sur la Zone Spéciale de Conservation du « Marais de Villechétif (FR2100281) »

VII.3.1.1 Description du site

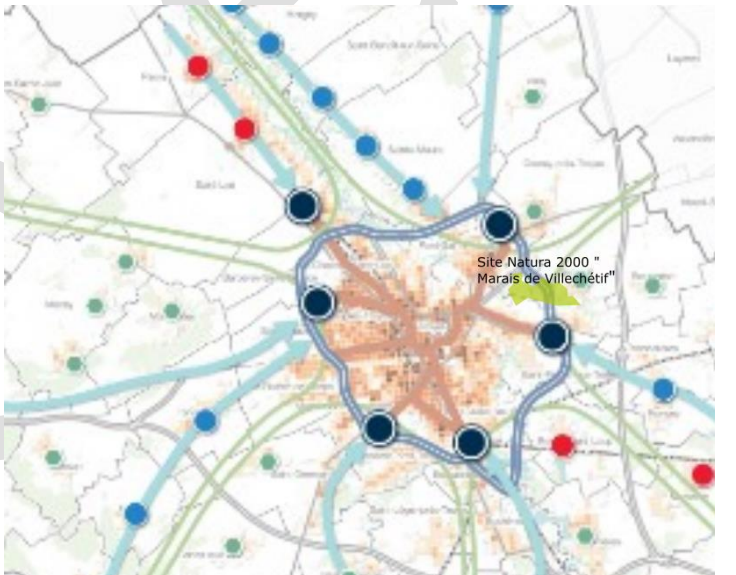
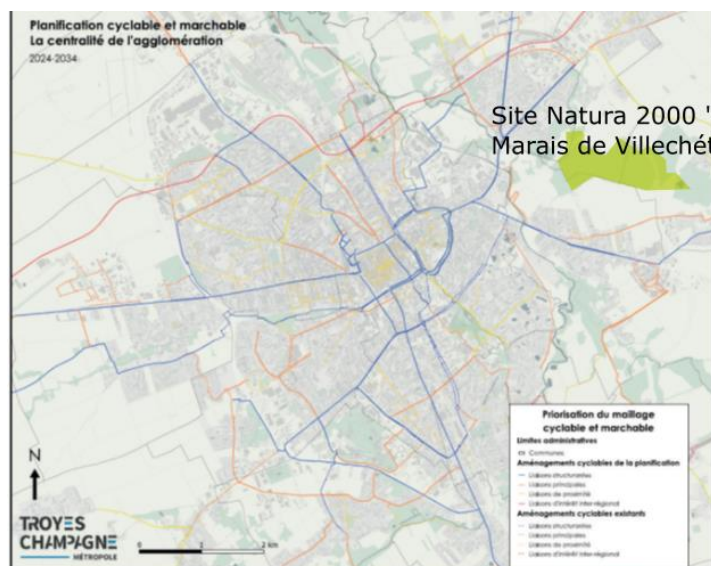
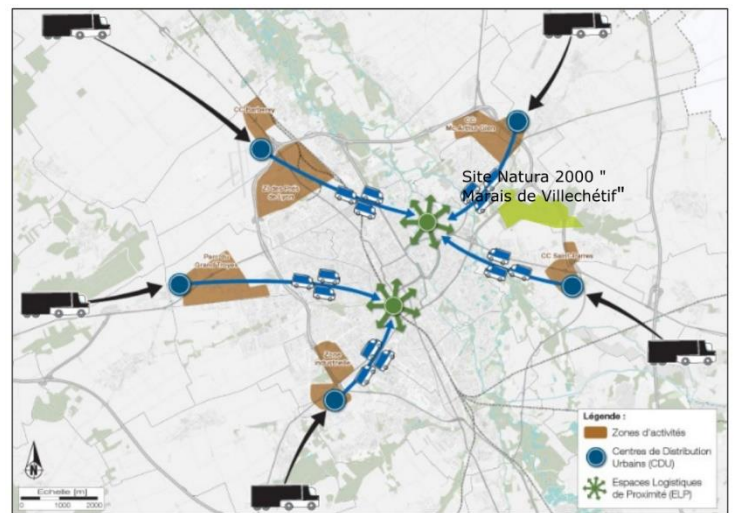


Classe d'habitat	Couverture (%)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	20 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana)	15 %
Forêts caducifoliées	62 %

N° du site	FR9110042	Ce marais repose sur des alluvions modernes profondes constituées d'argiles et de graviers de silex datant de l'ère quaternaire, déposées par la Seine et ses affluents sur l'assise de craie marneuse du Cénomanien (Crétacé supérieur). Les sols du marais sont profonds, très hydromorphes et riches en matière organique. Le marais de Villechétif est une tourbière alcaline en assez bon état. Présence de plusieurs habitats de la Directive Habitat ainsi que de plusieurs espèces animales et végétales protégées. Vulnérabilité : Bon état général mais tendance à la colonisation pré-forestière.
Statut	ZSC	
Altitude	Min 104 m - max 109 m	
Superficie	131 ha	
Communes concernées	Crenay-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-Parres-aux-Tertres, Villechétif.	

VII.3.1.3 Analyse des incidences potentielles

Aucun des aménagements décrits précédemment n'intercepte ce site Natura 2000

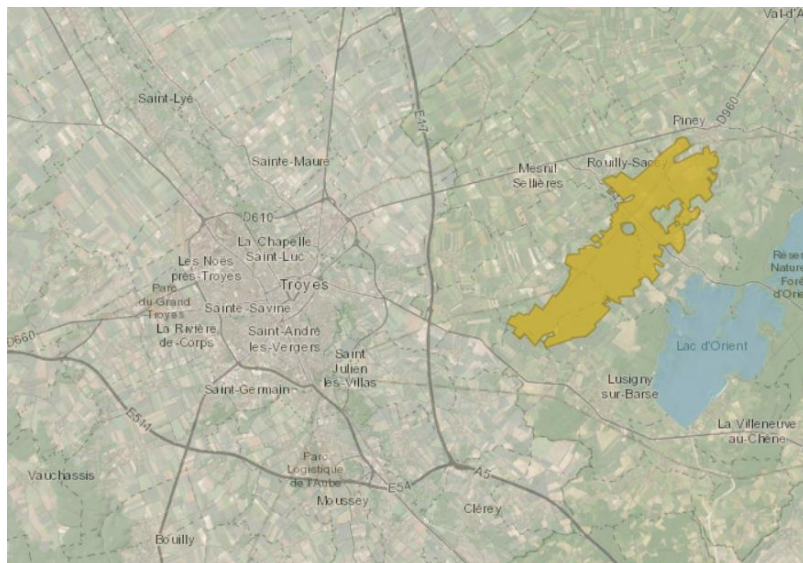


Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ayant définie cette ZSC n'est connue au niveau de la ville de Troyes. Ces espèces, que sont le Vertigo étroit, de Des Moulins (deux escargots inféodés aux milieux humides, à faible capacité de déplacement) et l'Agrion de Mercure (libellule de milieux humides dont les individus se déplacent rarement à plus de 100m de leur lieu de naissance) ne sont pas non plus susceptibles d'être présentes au niveau de l'emprise du projet déjà artificialisée. Sous réserve que la D610, partageant cette ZSC ne subisse pas de travaux, aucun impact, même indirect du projet n'est à prévoir sur ces espèces au sein du site Natura 2000. **Aucun lien fonctionnel ne semble exister entre l'emprise du projet et le site du « Marais de Villechétif ».**

Le site est aujourd'hui déjà impacté par la rocade. Le plan d'actions n'entraînera pas une augmentation de la circulation sur ce secteur.

VII.3.2 Incidence sur la Zone Spéciale de Conservation des « Forêts et clairières des bas-bois (FR2100309) »

VII.3.2.1 Description du site



Classe d'habitat	Couverture (%)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	9%
Autres terres arables	13%
Forêts caducifoliées	75%

N° du site	FR2100309	Assis sur les auréoles sédimentaires du bassin parisien datant en grande partie du Crétacé inférieur, plus précisément sur les marnes de Brienne (argiles calcaires de couleur gris-bleu). Qualité et importance : Les forêts et clairières des Bas-bois forment un ensemble exceptionnel de forêts humides, plus ou moins inondables, sur marne et argile. Cet ensemble n'a pas d'équivalent en Champagne-Ardenne. Présence de grandes clairières marécageuses résultant de l'abandon d'anciennes prairies : molinaies à <i>Viola elatior</i>. Présence de petits étangs mésotrophes et fossés marneux propices à <i>Bombinata variegata</i>. Vulnérabilité : Bon état général, mais la création de plans d'eau aménagés pour la chasse altère les potentialités des milieux aquatiques. Le recreusement des fossés et la mise en cultures des molinaies sont les principales sources de perturbations des milieux.
Statut	ZSC	
Altitude	Min 112 m - max 160 m	
Superficie	2846 ha	
Communes concernées	Courteranges, Dosches, Géraudot, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Piney, Rouilly-Sacey.	

VII.3.2.2 Analyse des incidences potentielles

Aucun des aménagements décrits précédemment n'intercepte ce site Natura 2000.

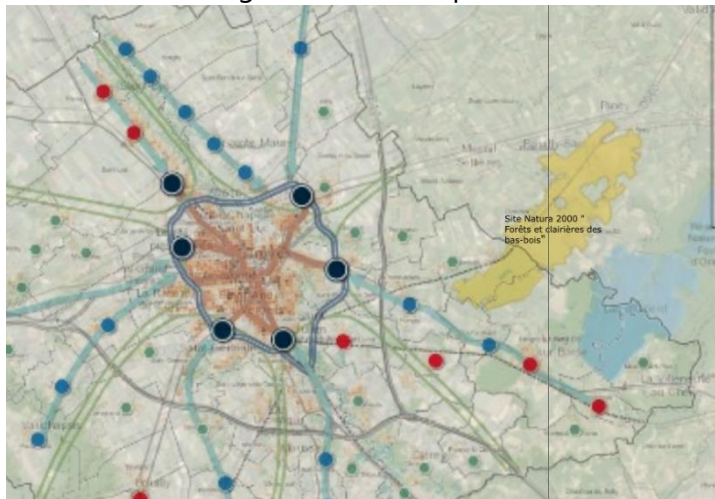


Figure 125 : Potentiels pôles d'échange multimodaux et zones Natura 2000 (source : EODD)

A un peu plus de 7km de Troyes se trouve la ZSC des « Forêts et clairières des bas-bois (FR2100309) » définie par la Directive Habitats-Faune-Flore. Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ayant définie cette ZSC n'est connue au niveau de la ville de Troyes. Cependant, 4 espèces de chiroptères ont servi à définir cet espace naturel, or il s'agit d'un groupe d'espèces peu recensées, donc avec peu de données dans les bases de données disponibles. Cette absence de données ne signifie pour autant pas une absence de ces espèces. Ceci particulièrement pour le Grand murin et le Murin à oreilles échancrées, qui sont deux espèces ayant un territoire de chasse d'une quinzaine de

kilomètre et pouvant gîter dans le bâti en été et pourraient donc se retrouver dans la ville de Troyes en période d'élevage des jeunes. Dans ce cas, même si

aucun bâtiment n'est à priori impacté par les travaux, (ce qui restera à confirmer avant les travaux) les voiries pourraient représenter une rupture dans le corridor de déplacement de ces individus entre le site Natura 2000 et la ville de Troyes. Pour autant, étant donné l'implantation du projet par rapport aux Forêts et clairières des bas-bois, il est peu probable qu'il interfère sur le déplacement des individus. De plus, aucune création de voie ne sera exécutée, seul l'existant sera modifié, autrement dit le projet ne devrait pas occasionner plus de rupture de corridor que l'existant. Ceci d'autant plus que les milieux propices à la biodiversité seront à priori préservés, y compris de potentiels arbres de part et d'autre des routes impactées par le projet et favorables à leur franchissement par les chiroptères. Il pourrait même y avoir un effet positif sur les corridors de déplacements si de la plantation d'arbres est envisagée. Néanmoins, si l'abattage d'arbres en bordure de ces voiries devait avoir lieu, le passage d'un écologue, idéalement sur plusieurs nuits, en amont de toute intervention, serait nécessaire afin d'estimer l'impact réel qu'aurait cet acte, accompagnée de la mise en place de mesures adaptées. De plus, si des travaux de nuits sont envisagés, selon leur nature l'impact pourrait être plus ou moins important. En effet, s'ils s'avèrent ponctuels et localisés, l'impact sur les chiroptères serait non significatif. En revanche, si les travaux durent dans le temps et/ou sur une portion de voie importante, des impacts beaucoup plus notables seraient à envisager et à analyser plus en détail par un écologue avant les travaux.

Les autres espèces ne semblent pas avoir de lien avec l'emprise du projet. Il n'y a donc pas de lien fonctionnel significatif entre ce site Natura 2000 et l'emprise du projet.

VII.3.3 Incidence sur la Zone Spéciale de Conservation des « Prairies de Courteranges (FR2100281)»

VII.3.3.1 Description du site



Classe d'habitat	Couverture (%)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	85%
Forêts caducifoliées	14%

N° du site	FR2100290	Le site est essentiellement composé de prairies naturelles humides à marécageuses, pâturées ou fauchées, reposant sur des marnes de Brie (Crétacé inférieur - Albien supérieur) très argileuses et hydromorphes. Ces prairies accueillent une flore exceptionnellement riche, aux espèces rares ou en très forte régression, tels que l'Ail anguleux, la Gratiola officinale, la Gesse des marais et le Pâturin des marais. Outre leur intérêt floristique, ces prairies humides attirent aussi beaucoup d'insectes et amphibiens. De même, une grande héronnière s'est installée depuis une dizaine d'années en bordure du site. Qualité et importance Les prairies de Courteranges sont des prairies humides à marécageuses, pâturées ou fauchées (Molinion proche du Cnidion). La flore est exceptionnellement riche. Nombreux taxons rares en France ou en très forte régression. Ce site est complémentaire au plan ornithologique des plans d'eau de la forêt d'Orient. Présence à proximité d'une grande héronnière. Vulnérabilité Très bon état actuellement.
Statut	ZSC	
Altitude	Min 112 m - max 115 m	
Superficie	41 ha	
Communes concernées	Courteranges, Laubressel, Lusigny-sur-Barse.	

VII.3.3.2 Analyse des incidences potentielles

Aucun des aménagements décrits précédemment n'intercepte ce site Natura 2000.

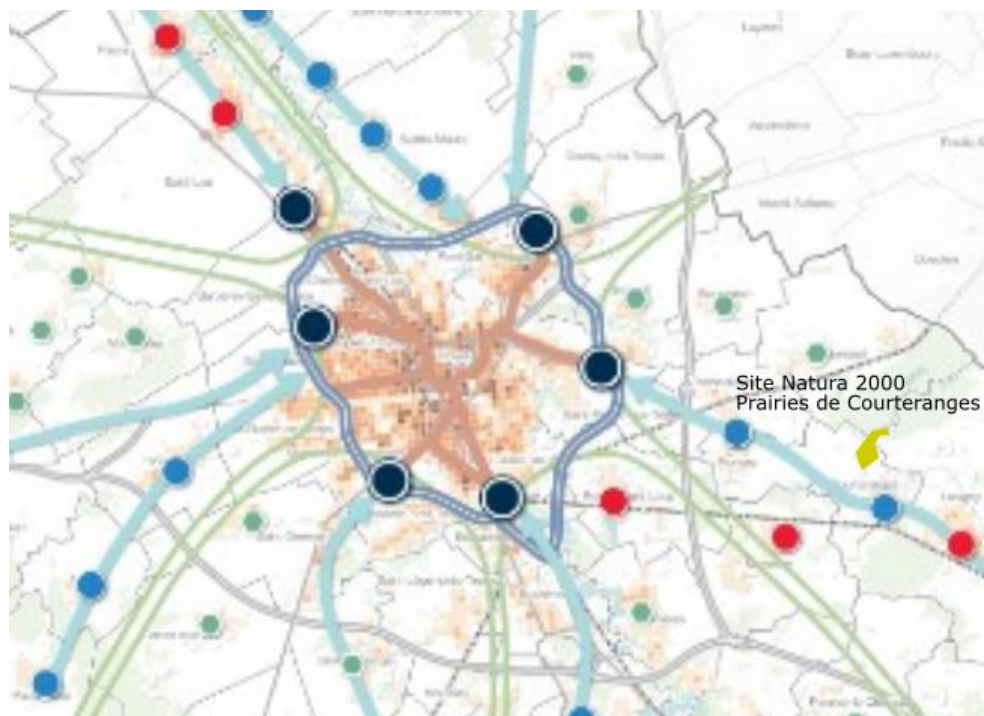
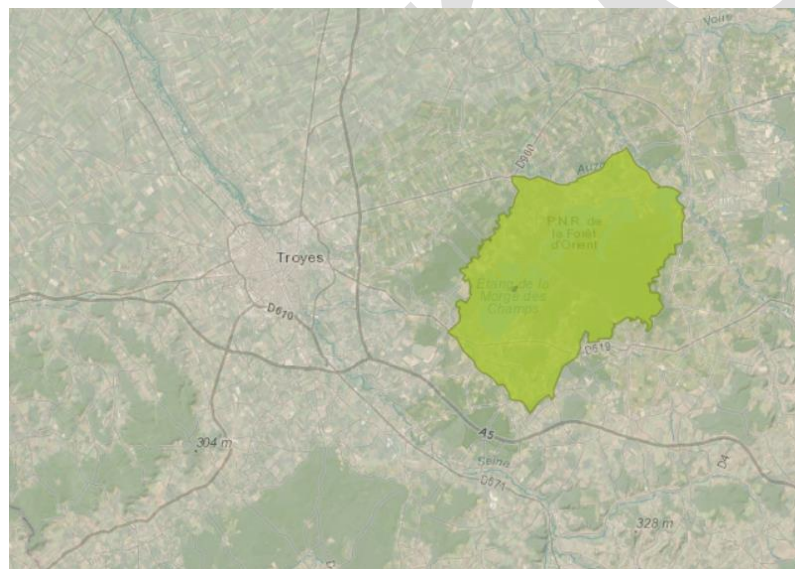


Figure 126 : Potentiels pôles d'échange multimodaux et zones Natura 2000 (source : EODD)

A côté de cette ZSC se trouve la ZSC des « Prairies de Courteranges (FR2100281) » situé à plus de 8km de l'emprise du projet. Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE de ce site Natura 2000 que sont : le Vertigo de Des Moulins, l'Agrion de Mercure, le Cuivré des marais (papillon) et le Sonneur à ventre jaune (amphibien) ne sont pas présentes sur l'emprise du projet et ne sont pas susceptibles de s'y retrouver étant donné la distance qui les sépare et de la capacité de dispersion des individus de ces espèces. A priori aucun impact, même indirect du projet n'est à prévoir sur ce site Natura 2000 d'où l'absence de lien fonctionnel pressenti entre les deux.

VII.3.4 Incidence sur la Zone de Protection Spéciale des « Lacs de la forêt d'Orient (FR2110001) »

VII.3.4.1 Description du site



Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	40%
Autres terres arables	30%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%

N° du site	FR2110001	Autres caractéristiques du site La ZPS se compose de 3 grands types de milieux : les grands massifs forestiers de feuillus à dominance de chênes, ainsi que les forêts rivulaires et littorales ; les secteurs agricoles de cultures et systèmes
------------	-----------	--

		agropastoraux ; et enfin, les zones humides des grands lacs réservoirs, de nombreux étangs et cours d'eau. Cette variété de milieux attire une grande diversité ornithologique. En effet, plus de 250 espèces d'oiseaux, dont 130 nicheuses, fréquentent le site. On y trouve de nombreuses espèces patrimoniales, par exemple, la Grue cendrée, les Oies cendrée et des moissons, le Cygne de Bewick, la Cigogne noire, le Blongios nain, le Milan noir, le Pygargue à queue blanche, la Bondrée apivore, etc. Qualité et importance Le site des lacs de la forêt d'Orient est un vaste territoire constitué de plusieurs types de milieux (grands massifs forestiers, lacs, nombreux étangs, prairies, cultures) en très bon état de conservation. Il constitue un complexe d'intérêt majeur pour l'avifaune, en migration ou en nidification. Il est situé au coeur de la Champagne humide, axe migratoire très important et reconnu internationalement (zone Ramsar des étangs de la Champagne humide). Vulnérabilité Bon état général
Statut	ZPS	
Altitude	Min 109 m - max 216 m	
Superficie	23 575 ha	
Communes concernées	Amance, Blaincourt-sur-Aube, Briel-sur-Barse, Brévonnes, Champ-sur-Barse, Dienville, Dosches, Géraudot, Loge-aux-Chèvres, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Pel-et-Der, Piney, Radonvilliers, Unienville, Vendeuvre-sur-Barse, Villeneuve-au-Chêne, Villy-en-Trodes.	

VII.3.4.2 Analyse des incidences potentielles

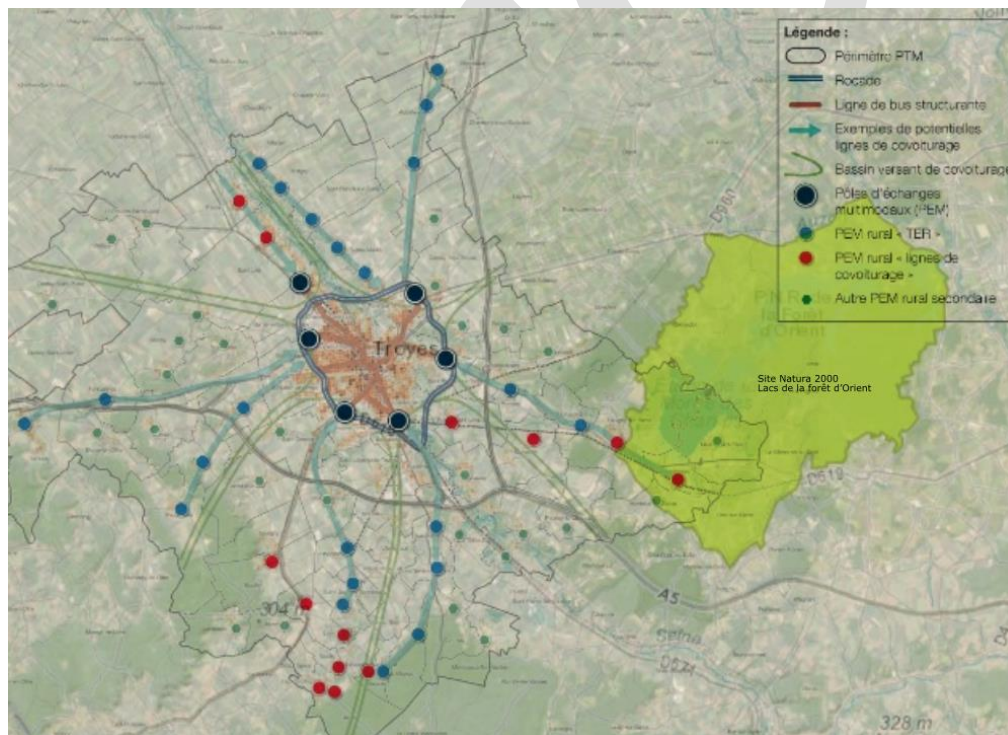


Figure 127 : Potentiels pôles d'échange multimodaux et zones de protection spéciale (source : EODD)

Des PEM ruraux pourraient être réalisés au sein du site Natura 2000 le long d'une ligne de covoiturage.

La localisation privilégiée des PEM se fera sur des zones déjà artificialisées (parkings existants notamment).

La ligne de co-voiturage s'inscrit sur une infrastructure existante. Elle devrait entraîner une réduction du nombre de véhicules circulant sur cette voie.

Enfin, la Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux des « Lacs de la forêt d'Orient (FR2110001) » est éloignée de plus de 13km de la ville de Troyes. Ce zonage a été défini par la présence d'une grande quantité d'Oiseaux, pour certains rares pour la région voir

pour la France comme le Butor étoilé ou encore la Bécassine des marais, dont la majorité est aquatique et donc sans lien avec le projet localisé en aval. Certains oiseaux survolent également la ville en migration, à priori sans s'y arrêter en halte migratoire, comme la Grue cendré. Il faudra malgré tout veiller à ce que les éclairages mis en place, par exemple sur les parkings-relais, ne perturbent pas le déplacement de ces individus. Pour se faire un éclairage unidirectionnel tournée vers la chaussée est nécessaire. Seuls 3 espèces présentes sur ce site Natura 2000 sont potentiellement nicheuses sur Troyes ou alentour et avec de grands territoires, soit avec un lien fonctionnel potentiel : la Bondrée apivore, le Milan noir et le Faucon pèlerin. Pour autant, la Bondrée apivore et le Milan noir nichant au sommet des arbres aucun impact sur leur reproduction n'est attendu de la part du projet. Le Faucon pèlerin quant à lui est une espèce naturellement rupestre, qui s'est accommodé aux grands bâtiments des villes et semble associé à la cathédrale de Troyes qui ne sera pas impactée par le projet, donc sans impact envisageable sur la reproduction de cette espèce. Le seul impact potentiel mais marginal serait la capacité des Milans à se nourrir des cadavres d'animaux écrasés sur les routes où ils se confrontent, à leur tour, à de la collision routière. Néanmoins le projet ne créant pas de nouvelles voiries et aucune données actuelles de collision de cette espèce n'étant renseignée dans les bases de données, ce risque reste non significatif.

VII.3.5 Conclusions

En conclusion le projet ne semble pas présenter d'incidence significative sur la biodiversité recensée sur les sites Natura 2000 à proximité de la ville de Troyes. Les seuls impacts présumés sont non significatifs et souvent déjà existant avec les voiries en l'état. En revanche, une étude d'incidence plus approfondie par un écologue en amont des travaux sur les zones précises où ils auront lieux et en connaissance exacte de leur nature serait souhaitable, notamment pour ce qui concerne les chiroptères.

C'est au moment de l'analyse fine de chaque projet, que les incidences pourront être précisément évaluées, et que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pourront être définies.

II. Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale

VIII.1 Analyse quantitative des incidences à l'échelle de TCM

L'analyse quantitative consiste à évaluer les impacts du PDM concernant toutes les émissions directes de polluants des véhicules, mais aussi leur consommation d'énergie, ainsi que les émissions de GES engendrées par l'utilisation des transports motorisés, et l'utilisation de carburant (ou autre source d'énergie)

Cette analyse se base sur des trafics journaliers de véhicules qui sont différenciés en fonction du type de véhicule et de la distance du trajet effectué. Ces données ne restent qu'une estimation, basée sur une étude sur les trajets domicile-travail, qui a ensuite été extrapolée pour obtenir le total des trajets tous motifs confondus.

La présente analyse compare 3 scénarios :

- État initial – 2025 : il s'agit de situation actuelle, en prenant donc le parc de véhicule actuel ainsi que les facteurs d'émissions de 2025.
- Scénario fil de l'eau – 2035 : il s'agit de la situation de référence en 2035, sans la mise en œuvre du plan d'actions. Le parc de véhicule actuel est conservé, ainsi que la répartition modale des déplacements. Cependant, les facteurs d'émissions des véhicules sont ceux estimés à 2035 (meilleures performances des véhicules).
- Projet de PDM : il s'agit de la situation en 2035 avec la mise en œuvre du plan d'actions. Les facteurs d'émissions sont les mêmes que dans le scénario fil de l'eau. Par rapport à cette situation de référence, 3 leviers d'actions ont été imputés dans le scénario du PDM
 - **Report modal depuis les véhicules motorisés** vers la marche, le vélo et les transports en communs
 - Amélioration de la pratique du **covoiturage**, ce qui augmente légèrement le remplissage moyen des véhicules (**réduction de l'autosolisme**).
 - **Électrification du parc de véhicule** (véhicules particuliers et bus) qui ont l'avantage d'amener à moins d'émissions directes sur le territoire du PDM.

Dans cette analyse, les trajets de plus de 50 km ne sont pas comptabilisés. En effet, ces trajets ont été considérés comme hors périmètre car ils concernent également les territoires voisins. Troyens Champagne Métropole n'a donc pas la main pour influencer significativement ces trajets.

Les trajets ont été classifiés de la manière suivante :

- Courtes distances : ils regroupent tous les déplacements intra communaux.
- Moyennes distances : ce sont les déplacements entre la 1^{ère} couronne et Troyes, hors les déplacements intra communaux.
- Longues distances : il s'agit des déplacements en lien avec la périphérie et l'extérieur de TCM, hormis les déplacements intra communaux.

Les véhicules ont été différenciés par mode, de la manière suivante :

- Véhicules légers : ils contiennent les voitures ainsi que les véhicules utilitaires légers. Le remplissage moyen considéré pour ces véhicules est de 1,1 passagers par véhicule.
- Motocycles : ce sont les engins à 2 roues motorisés.
- Transport en commun : cette catégorie regroupe tous les bus urbains. Le remplissage moyen considéré pour ces véhicules est de 30 passagers par véhicule.
- Marche et vélo : ces modes sont comptabilisés dans les déplacements, mais leurs impacts

environnementaux (consommation d'énergie, émissions de polluants et de GES) sont négligeables. Le tableau ci-dessous contient les données d'entrées sur les kilomètres parcourus par type de véhicule et par distance du trajet, qui constituent la situation actuelle.

Tableau 51 : Répartition des déplacements par distance et part mode de transport de l'état initial

Type de déplacement	Marche à pied Veh.km/jour	Vélo	Deux-roues motorisé	Transports en commun	Voiture, fourgonnette	Tous modes
Courtes distances	12 696	1 943	257	777	9 719	25 392
Moyennes distances	20 391	4 116	2 357	6 634	94 265	127 763
Longues distances	8 431	7 403	8 085	43 226	733 922	801 068
Total	41 518	13 463	10 699	50 636	837 906	954 223
Répartition	4%	1%	1%	5%	88%	100%

ATTENTION : Bien que certains résultats soient affichés en valeur absolue, la méthodologie utilisée ne permet pas la comparaison de ces calculs avec des données issues des études d'ATMO qui sont présentées dans l'état initial du présent document. Les indicateurs environnementaux d'ATMO constituent le cadre de référence pour l'estimation des impacts environnementaux passés. Le périmètre d'étude est bien plus large et complet, possède moins de biais, ATMO propose une méthodologie plus fiable et précise. L'intérêt de cet exercice est avant tout de regarder l'impact relatif du projet de PDM dans une situation future (ce que ne permettent pas les données de l'observatoire ATMO), et de comparer l'évolution des indicateurs par rapport à des situations de référence (état initial et scénario fil de l'eau).

Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base de données HBEFA 4.2.

Les hypothèses prises concernant **l'électrification du parc** ont pour but d'être ambitieuses et atteignables. Le scénario SNBC base ses objectifs sur une projection du parc de véhicule français jusqu'en 2050. Cette projection prévoit, pour l'année 2025 un parc électrique (y compris véhicules hybrides) représentant 8,1% des distances totales parcourues par les véhicules légers. D'autre part, les données du Schéma de développement des Installations de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) de l'Aube montrent qu'en 2022, ce chiffre est loin d'être atteint, et ne vaut que 1,9%. Le déploiement des véhicules électriques et hybride semble bien plus lent en réalité que ce qui a été projeté. De plus, la métropole de TCM peut inciter au changement mais les particuliers restent les premiers décideurs. C'est pourquoi l'objectif à l'horizon 2035 a été fixé à 10%, également en lien avec le SDIRVE.

Néanmoins, TCM a une influence beaucoup plus forte sur les bus qui roulent sur son territoire. C'est pourquoi sur ce mode de transport, l'objectif est d'atteindre une électrification de 60% de la flotte de bus urbain. Cet objectif dépasse largement le scénario prospectif du parc de véhicule français, qui n'atteint que 35% en 2035.

K. Indicateurs de suivi des effets du PDM

Une démarche de suivi est indispensable pour évaluer l'efficacité des actions et les mesures mises en place dans le cadre du PDM. Ce suivi permet d'apprécier les résultats des actions engagées et de les réajuster si celles-ci s'écartent des objectifs prévus.

Les indicateurs de suivi retenus sont souvent transversaux. Ils permettent le suivi des incidences de l'ensemble du projet de PDM sur l'environnement, et non pas des incidences d'une action seule.

Le tableau suivant précise les indicateurs de suivi visant à identifier les incidences environnementales de la mise en œuvre du PDM. D'autres indicateurs de suivi global de mise en œuvre du PDM sont donnés dans les fiches actions du PDM.

Tableau 52 : Indicateurs de suivi des effets sur l'environnement liés au PDM

Thème	Critère	Indicateurs	Bilan 2014-2024	État de référence	Objectifs	Sources	Fréquence
Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES	Émissions de GES dues au transport	Sur la période 2014-2022 : • Transports routiers : -0,3% • Autres transports : -52,5%	En 2022 : • Transports routiers : 310,96 MtCO₂eq • Autres transports : 1,54 MtCO₂eq	Objectifs PCAET /référence 1990 • 2030 : -16% (soit 244 kt CO₂eq en 2030) • 2050 : -80% (soit 80 kt CO₂eq en 2050)	ATMO Grand Est	Annuelle (au rythme des actualisations d'ATMO)
		Part du transport dans les émissions de GES globales de TCM (tous secteurs confondus)	Sur la période 2014-2022 : • Transports routiers : passage de 38,4% à 40,8% • Autres transports : passage de 0,4% à 0,2%	En 2022 : • Transports routiers : 40,8% • Autres transports : 0,2%	/		
	Consommation d'énergie	Consommations d'énergie finale liées au secteur des transports	Sur la période 2014-2022 : • Transports routiers : +3,6% de consommation • Autres transports : -53,8 %	En 2022 : • Transports routiers : 1 243 GWh • Autres transports : 5,96 GWh	Objectifs PCAET / référence 2012 • 2030 : -9% (tous types transports) (soit 1 127 GWh en 2030)		

					2050 : -45% (tous types transports) (soit 681 GWh en 2030)		
		Part du secteur des transports dans les consommations énergétiques globales de TCM (tous secteurs confondus)	Sur la période 2014-2022 : - Transports routiers : passage de 29,7% en 2014 à 32,5% en 2022 - Autres transports : passage de 0,31% en 2014 à 0,16% en 2022	En 2022 : - Transports routiers : 32,5% - Autres transports : 0,16%	/		
Qualité de l'air	Émissions de polluants atmosphériques dues au transport (routier et au global)	Émissions de PM10, PM2,5 et NO _x issues des transports	Sur la période 2014-2022 : - PM10 : -35,3% (transports routiers) / -46,0% (autres transports) - PM2.5 : -44,1% (transports routiers) / -53,8% (autres transports) - NO_x : -40,5% (transports routiers) / -81,1% (autres transports)	En 2022 : - PM10 : 59,6 t (transports routiers) / 3,3 t (autres transports) - PM2.5 : 42,7 t (transports routiers) / 1,5 t (autres transports) - NO_x : 766,4 t (transports routiers) / 7,9 t (autres transports)	Objectifs PCAET / référence 2005 : 2030 : PM2.5 : -56% NO_x : -72% 2050 : PM2.5 : -81% NO_x : -82%	ATMO Grand Est	Annuelle (au rythme des actualisations d'ATMO)
		Part des émissions de PM10, PM2.5 et NO _x issues des transports dans	Sur la période 2014-2022 : PM10 : passage de 10,4% à 7,8% (transports routiers) / de 0,7% à 0,43%	En 2022 : PM10 : 7,8 % (transports routiers) / 0,43% (autres	/		

		les émissions globales de TCM (tous secteurs confondus)	(autres transports) - PM2.5 : passage de 12,7% à 8,9% (transports routiers) / de 0,5% à 0,31% (autres transports) - NOx : passage de 55,6% à 49,6% (transports routiers) / de 1,8% à 0,51% (autres transports)	transports) - PM2.5 : 8,9 % (transports routiers) / 0,31% (autres transports) - NOx : 49,6% (transports routiers) / 0,51% (autres transports)			
	Impact sanitaire de la pollution atmosphérique	Nombre d'habitants exposés au dépassement des valeurs limites réglementaires ²⁰	Donnée non disponible à l'échelle de TCM pour la période étudiée	Exposition de la population à des dépassements de seuils réglementaires dans le Grand Est en 2023 : - NO2 : Valeur limite annuelle ; moins d'une centaine de personnes Recommandation OMS : près qu'un quart de la population (soit plus de 250 000 personnes) - PM10 : Valeur limite annuelle respectée dans toute la région Recommandation OMS : 6% de la population soit	Ne pas augmenter le nombre d'habitants exposés	ATMO Grand Est	Quinquennale

→ ²⁰ Les valeurs limites réglementaires vont évoluer : le 24 avril 2024, le parlement européen a adopté la nouvelle directive sur la qualité de l'air, qui révisé la directive 2008/50/CE en fixant des valeurs plus restrictives afin de tendre vers les valeurs préconisées par l'OMS en 2021. Le Conseil doit désormais adopter la loi, les nouvelles normes devront ensuite être respectées au 1^{er} janvier 2030.

				environ 330 000 personnes (très large baisse par rapport aux 51% de 2022 grâce aux conditions météorologiques favorables) • PM2.5 : Valeur limite annuelle respectée dans toute la région Recommandation OMS : ensemble du territoire excepté le massif vosgien				
	Incidences des nouveaux aménagements et politiques mises en place sur les émissions polluantes	Mesures ponctuelles (comparaison avant/après) : à proximité des voies modifiées pour la circulation des bus en zone urbaine ; en centre-ville pour observer l'effet de la politique de stationnement.	/	À renseigner en fonction des sites/projets	Ne pas augmenter les niveaux d'exposition pour les habitations des zones concernées	TCM ATMO Grand	/	En fonction des sites/projets
Nuisances sonores	Évolution du bruit sur le territoire	• Mesures de bruit ponctuelles	• /	• À renseigner en fonction des sites/projets	Ne pas augmenter les niveaux sonores pour les habitations des zones concernées	TCM (observatoire du PPBE)		Au rythme des projets

		« avant/après » : à proximité des voies modifiées pour la circulation des bus en zone urbaine ; • en centre-ville pour observer l'effet de la politique de stationnement.					
		Évolution des zones calmes identifiées dans le PPBE (selon définition TCM)		81 espaces identifiés soit environ 184,4 ha (voir carte PPBE TCM)	Préserver les zones calmes existantes	TCM (observatoire du PPBE)	Annuelle
	Exposition de la population aux nuisances sonores	Part de la population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires de 68 dB(A) Lden et 62 dB(A)	Données issues du PPBE de 2011 donc à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes • Dépassement indicateur Lden lié au trafic routier : 8 032 habitants soit 6,3% de la population de 2009	Données à l'échelle des 81 communes de TCM • Dépassement indicateur Lden lié au trafic routier : 7 914 habitants soit 4,5 % de la population de 2022.	Ne pas augmenter la part de la population concernée par ces dépassements réglementaires	TCM (observatoire du PPBE)	Annuelle

		Ln définies dans l'arrêté du 4 avril 2006	Dépassement indicateur Ln lié au trafic routier : 1 715 habitants soit 1,4% de la population de 2009	Dépassement indicateur Ln lié au trafic routier : 1 958 habitants soit 1,1 % de la population de 2022.			
		Nombre d'établissements de santé et d'enseignement exposés exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires de 68 dB(A) Lden et 62 dB(A) Ln	Données issues du PPBE de 2011 donc à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes - Dépassement indicateur Lden lié au trafic routier : 3 établissements de santé 2 établissements d'enseignement supérieur - Dépassement indicateur Ln lié au trafic routier : 1 établissement de santé 1 établissement d'enseignement supérieur	Données à l'échelle des 81 communes de TCM - Dépassement indicateur Lden lié au trafic routier : 8 établissements de santé 21 établissements d'enseignement supérieur - Dépassement indicateur Ln lié au trafic routier : 3 établissements de santé 4 établissements d'enseignement supérieur	Ne pas augmenter le nombre d'établissements de santé et d'enseignement concernés par ces dépassements réglementaires		
Artificialisation des espaces naturels et agricoles		Consommation d'espaces global (pas seulement vers surfaces destinées aux infrastructures de transport)	Sur la période 2014-2023 : - Échelle TCM : 335,96 ha - Troyes : 6,14 ha - Sainte-Savine : 17,93 ha - Saint-André-les-	Flux 2022-2023 : - Échelle TCM : 29,74 ha - Troyes : 0,43 ha - Sainte-Savine : 0,51 ha - Saint-André-les-	Zéro artificialisation nette des sols en 2050 (loi ZAN) Objectifs SRADDET : - 2030 : - 50% de consommation d'ENAF (au	Portail de l'artificialisation des sols https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/	Annuelle (au rythme de l'actualisation des données sur le portail)

			Vergers : 13,98 ha La Chapelle-Saint-Luc : 14,05 ha	Vergers : 2,34 ha La Chapelle-Saint-Luc : 3,75 ha	global) 2050 : -75% de consommation d'ENAF (au global)	pement-durable.gov.fr/mesurer-la-consommation-despaces/telecharger-les-donnees	
		Consommation d'espaces à destination d'infrastructures de transport routières	Sur la période 2014-2023 : - Échelle TCM : 16,64 ha - Troyes : 0,22 ha - Sainte-Savine : 0,87 ha - Saint-André-les-Vergers : 1,91 ha - La Chapelle-Saint-Luc : 3,23 ha	Flux 2022-2023 : - Échelle TCM : 0,8 ha - Troyes : 0 ha - Sainte-Savine : 0 ha - Saint-André-les-Vergers : 0,08 ha - La Chapelle-Saint-Luc : 0,56 ha	Zéro artificialisation nette des sols en 2050 (loi ZAN) Objectifs SRADDET : - 2030 : - 50% de consommation d'ENAF (au global) 2050 : -75% de consommation d'ENAF (au global)	Portail de l'artificialisation des sols : https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation	
Environnement / Biodiversité	Fonctionnalité écologique du territoire	Actions de prise en compte de la biodiversité dans les travaux d'aménagement liés à la mobilité : éclairage respectant la trame noire, intervention d'un écologue, pré-diagnostic écologique...		À renseigner en des fonction sites/projets	À systématiser sur tous les projets	Lien avec la maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre des projets	Au rythme des projets

	Qualité environnemental e du projet	Suivi d'indicateurs de prise en compte de la biodiversité sur les travaux d'aménagement liés à la mobilité (parkings P+R, voies bus, voies cyclables...) : Coefficient de pleine terre, surface imperméabilisée, arbres plantés ou supprimés.	/	À renseigner en fonction des sites/projets	À systématiser sur tous les projets		
Accidentologie (en lien avec les effets sur la santé humaine)	Suivi de l'évoluti on de l'acciden tologie routière	Nombre d'accidents corporels Nombre de cyclistes accidentés sur un aménagement cyclable Nombre d'accidents de voiture	Sur 2014-2022 sur les 19 communes du Grand Troyes : + 226 % du nombre d'accidents corporels Baisse du nombre d'accidents observée entre 2022 et 2014 (-71%), puis moyenne augmentation entre 2015 et 2017 (+37%) et très forte augmentation en 2018 (+171% par rapport à 2017)	2018 : 222 accidents corporels sur les 19 communes du PTU (ex communes du Grand Troyes) dont 43 incluant des cyclistes, 44 des piétons et 123 des voitures	Réduire l'accidentologie	TCM (observato ire PDM)	Annuelle

Étude territoriale de mise en place de flotte à faibles émissions

2025-2035

Sommaire

I. PREAMBULE.....	4
II. LES MOBILITES DECARBONEES	6
II. 1. Contexte réglementaire	6
II. 1. 1. Contexte national.....	6
II. 1. 2. Contexte régional	6
II. 1. 3. Contexte local.....	7
II. 1. 4. Obligations des gestionnaires de parcs.....	8
II. 2. L'électromobilité	9
II. 2. 1. Qu'est-ce que la mobilité électrique ?	9
II. 2. 2. Offre de véhicules électriques sur le marché.....	10
II. 2. 3. Comment fonctionne un point de charge électrique appelé aussi Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) ?	14
II. 3. Le GNV/ bioGNV	26
II. 3. 1. Qu'est-ce que le GNV/BioGNV ?	26
II. 3. 2. Offre de véhicules GNV sur le marché	26
II. 3. 3. Comment fonctionne une station d'avitaillement GNV ?	27
II. 4. L'hydrogène	33
II. 4. 1. Qu'est-ce que la mobilité hydrogène ?	33
II. 4. 2. Offre de véhicules à hydrogène sur le marché	33
II. 4. 3. Comment produire l'hydrogène ?	34
II. 4. 4. Comment fonctionne une station hydrogène ?	34
II. 4. 5. Comment approvisionner une station en hydrogène ?	35
II. 5. Les biocarburants	36
II. 5. 1. Qu'est-ce que la mobilité biocarburants ?	36
II. 5. 2. Offre de véhicules Biocarburants sur le marché.....	37
II. 5. 3. Stations Biocarburants.....	37
II. 6. Les carburants de synthèse	39
II. 6. 1. Qu'est-ce que la mobilité via les carburants de synthèse ?	39
II. 6. 2. Offre de véhicules Carburants de synthèse sur le marché	40
II. 6. 3. Stations Carburants de synthèse	40
III. DIAGNOSTIC.....	41
III. 1. Territoire.....	41
III. 1. 1. Réseaux d'énergies.....	41
III. 1. 2. Production d'énergie renouvelable	42

III. 1. 3. Zones d'activités.....	44
III. 1. 4. Réseau viaire.....	44
III. 1. 5. Infrastructures de recharge et d'avitaillement existantes.....	45
III. 2. Vision macroscopique de la transition énergétique du parc roulant immatriculé sur le territoire de TCM	49
III. 2. 1. Parc TCM	49
III. 2. 2. Répartition du mix énergétique appliqué au parc roulant TCM	49
III. 3. Collecte de données de parc.....	53
III. 3. 1. Propriété.....	56
III. 3. 2. Maintenance	56
III. 3. 3. Stratégie de conversion des répondants.....	56
III. 3. 4. Initiatives écoresponsables des répondants	57
III. 3. 5. Atelier d'échange - 14 mars 2024.....	58
V. SCENARIOS.....	60
V. 1. Offre véhicules en carburants alternatifs disponibles sur le marché	60
V. 1. 1. Véhicules particuliers et utilitaires.....	60
V. 1. 2. Véhicules lourds	60
V. 1. 3. Véhicules spéciaux.....	61
VI. STRATEGIE EN 3 AXES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS	63
VI. 1. AXE 1 : ELECTRIFICATION DES CYCLOMOTEURS, VL, VUL ET PL-19T	63
VI. 1. 1. Proposition d'actions.....	63
AXE 2 : MIX ÉNERGÉTIQUE POUR LES PL+19T renforcé dès 2030	66
VI. 1. 2. Proposition d'actions.....	67
VI. 2. AXE 3 : ACCOMPAGNER LA FILIÈRE DU RETROFIT ET DU RECYCLAGE.....	69
VI. 2. 1. Proposition d'actions.....	69
VI. 2. 2. Retrofit vers des biocarburants	69
VI. 2. 3. E-retrofit du véhicule thermique vers un véhicule électrique	70
VI. 2. 4. Recyclage des batteries.....	72
VII. ANNEXE	73
VII. 1. Hypothèses et sources utilisées pour le calcul des impacts énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.....	73
VII. 1. 1. Estimation des Kilométrages journaliers.....	73
VII. 1. 2. Hypothèses de consommations des véhicules.....	74
VII. 1. 3. Hypothèses Emissions de CO2e	75
VII. 1. 4. Répartition du parc TCM selon le scénario AME 2023.....	76
VII. 1. 5. Evolution de la consommation énergétique du parc TCM selon le scénario AME 2023.....	77

I. Préambule

Les véhicules à carburant alternatif et leurs usages catalysent aussi bien l'**évolution des mobilités** que la **production**, le **transport** ou le **stockage** de l'énergie. Si ces véhicules, dans l'**approche initiale** de mobilité électrique, se **chargent lentement** la nuit, on a assisté, avec le développement des réseaux de charges, à un premier virage d'usage avec une **charge de jour, accélérée ou rapide**. Un second virage est en cours avec la **recharge super rapide** pour les véhicules électriques. Ces nouvelles possibilités de charge ne sont pas sans poser des **contraintes lourdes** sur la production, la gestion, le transport et le stockage de l'énergie et soulèvent des problématiques de réseau, de gestion d'appel de puissance et d'optimisation de la production d'énergie et de carburant. L'effacement, la réinjection, la gestion de l'énergie à l'échelle des stations, l'autoconsommation sont autant de solutions qui émergent dans le rapprochement en cours entre les écosystèmes mobilité et énergie. Le **bioGNV** peut être **produit localement** par la méthanisation. Enfin, les **biocarburants** qui sont produits à partir de matières premières agricoles dépendent de la production qui n'est pas constante ni garantie tout au long de l'année. Quant à l'**hydrogène**, les **questions** concernant sa **production** sont aussi très présentes dans l'actualité. On peut produire de l'hydrogène à partir de méthane (ou GNV) ou d'électricité.

Le **contexte géopolitique** actuel **fragilise** l'approvisionnement en énergie et en gaz naturel en particulier. Nous échangeons sur ces éléments pour tous les types de carburants notamment sur une notion d'autonomie énergétique.

La transition énergétique répond aux enjeux environnementaux liés à la production d'énergie, la pollution induite par les usages, mais aussi à des enjeux géopolitiques, sanitaires et d'économie circulaire.

Troyes Champagne Métropole a le double objectif de **réduire les quantités de carbone** émis par les véhicules de son territoire ainsi que **développer la production et l'usage** des énergies renouvelables pour la mobilité. Ces objectifs peuvent se retrouver dans la Projet de Territoire, ainsi que le Plan Climat Air énergie territorial de Troyes Champagne Métropole (cf. partie II.1.3).

Les émissions de gaz à effet, en 2019, proviennent en grande partie du secteur du transport routier (35% - marchandises et personnes hors fret et aviation) selon l'observatoire climat, air, énergie d'ATMO Grand Est.

La transition des flottes publiques et privées captives constitue un des leviers pour les entreprises et les collectivités pour contribuer à la décarbonation des mobilités, d'autant plus Troyes Champagne Métropole porte le rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La présente mission vise à élaborer une stratégie de transition pour ces flottes, et ainsi planifier la mise en œuvre d'infrastructures d'avitaillement et de recharge pour ces mobilités à carburants alternatifs.

Concernant les infrastructures de recharge et d'avitaillement publiques, des besoins sont ressortis de l'élaboration du Guide à destination des porteurs de projet d'infrastructures publiques pour les mobilités alternatives (électrique, GNV et Hydrogène) en Région Grand Est (2019) à horizon 2030, en fourchette haute de projection :

	IRVE (normal-rapide-très rapide)	GNV (piste)	Hydrogène (piste)
Troyes Champagne Métropole	76 – 108 - 33	11	6

A ces besoins de compléments d'infrastructures publiques, s'ajoutent les possibilités de conversion de véhicules vers les biocarburants qui n'étaient pas aussi développés en 2019.

Avec les progrès technologiques des camions électriques, l'agglomération est un lieu idéal d'arrêt et d'avitaillement pour les transporteurs partant de Paris, de Reims ou de Dijon par exemple. La Communauté d'Agglomération est aussi à l'origine de nombreux flux de transport avec la transition industrielle et commerciale qui s'opère depuis quelques années sur le territoire. Le mode routier est le plus utilisé actuellement mais différents leviers peuvent être actionnés pour accompagner le changement des habitudes de mobilité.

Pour répondre à ce double objectif, l'étude présente les enjeux ci-dessous.



Accompagner les acteurs du territoire dans le développement d'une acculturation à la mobilité faibles émissions



Connaitre les actions de mobilité alternative du territoire



Proposer des scénarii de conversion de flottes pragmatiques et en adéquation avec les énergies locales



Proposer un maillage des stations de recharge et d'avitaillement performant, et complémentaire entre elles / en considérant une possible reconversion des stations existantes



Préparer une phase opérationnelle de la transition énergétique des flottes et de la production d'énergie et préfigurer les synergies d'écosystèmes production / distribution / consommation

Le présent document retrace le déroulé de l'étude, le scénario de transition des flottes participantes à l'étude et les préconisations pour les prochaines étapes de la transition.

II. Les mobilités décarbonées

II. 1. Contexte réglementaire

II. 1. 1. Contexte national

Au niveau national, plusieurs lois successives accompagnent le développement des mobilités alternatives. Les dernières en date sont **la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV-2015)**, **la loi d’Orientation des Mobilités (LOM-2019)** et **la loi Climat et Résilience (2021)**. Elles ont, pour les mobilités propres, les objectifs suivants :

1. Introduire, soutenir et promouvoir les technologies durables afin de favoriser les transports à faibles émissions de carbone ;
2. Augmenter la part d’énergies renouvelables et réduire celle des énergies fossiles ;
3. Améliorer l’efficacité énergétique du parc de véhicules – Renouvellement des flottes professionnelles et de collectivités ;
4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
5. Permettre de créer une écotaxe routière à partir de 2024.

Chaque infrastructure d’avitaillement ou de charge pour les mobilités décarbonées fait l’objet de règles de conception décrites dans chaque vecteur.

Concernant la mobilité électrique, le décret du 12 janvier 2017 impose des obligations à d’autres acteurs de cet écosystème :

- Les constructeurs automobiles ont l’obligation d’informer les acquéreurs sur les moyens de recharge.
- Les aménageurs et opérateurs ont l’obligation de :
 - Déployer des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) selon le type de bâtiment que dessert le parking ;
 - Informer le gestionnaire du réseau de distribution public d’un éventuel pilotage de la recharge en amont de sa demande de raccordement ;
 - Faciliter l’itinérance ;
 - Rendre les données IRVE libres d’accès ;
 - Signaler l’indisponibilité d’une IRVE dans un délai de deux heures et respecter un délai d’intervention maximal.

II. 1. 2. Contexte régional

Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est, approuvé en 2019, affiche un objectif (n°13) de développement l’intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien.

« Ces nouvelles mobilités appellent également à l’innovation dans les territoires notamment pour développer les services nécessaires :



SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES



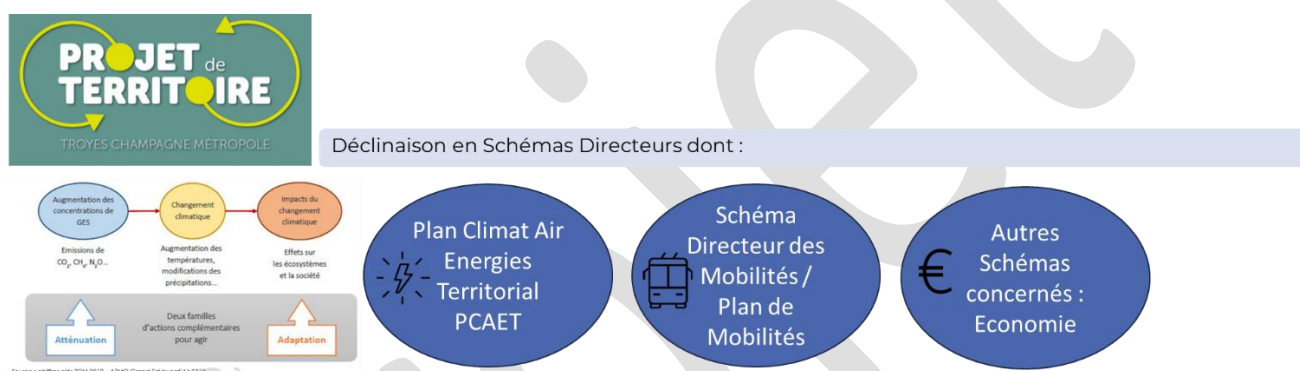
Construisons
notre avenir
en Grand

- Planifier à la bonne échelle le déploiement raisonné et cohérent des stations de recharge / avitaillement pour les véhicules à faibles émissions sur le territoire, tant sur les axes structurants qu'en proximité ;
- Adapter les zones de stationnement pour y consacrer des espaces au covoiturage, à l'autopartage et aux mobilités douces avec notamment l'aménagement d'équipements dédiés (abris vélos sécurisés équipés de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, voire de petit matériel de réparation) ; »

II. 1. 3. Contexte local

Le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole est un document stratégique traduisant les grandes orientations pour l'avenir de l'agglomération sur les prochaines décennies. Structuré en trois axes, il croise les différents sujets, notamment les sujets économiques et environnementaux.

Approuvé en juillet 2022, le Projet de Territoire se décline en différents outils de planification tels que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), les Schéma Directeur des Mobilités et Plan de Mobilité, entre autres. Cette étude s'inscrit dans le Plan de Mobilité, en tant qu'annexe spécifique à la conversion des flottes tant privées que publiques.



Troyes Champagne Métropole finalise son Plan climat-air-énergie (PCAET), outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. Dans le but de se préparer pour assurer la qualité de vie de la population en 2050, le Plan fixe les objectifs suivants :

- Diviser par 2 les consommations énergétiques,
- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre,
- Intégrer 60% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique
- Adapter le territoire et les activités aux fortes chaleurs, à la sécheresse et aux inondations.

II. 1. 4. Obligations des gestionnaires de parcs

Quel que soit le gestionnaire de parc, la publication des données de parc est devenue une obligation.

a) Pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices (parc géré de plus de 20 véhicules, directement ou indirectement)

Les articles L.224-7 à L.224-8-2 du code de l'Environnement imposent les transitions suivantes lors des renouvellements de véhicules :

- Véhicules de moins de 3,5 tonnes :
 - Pour l'État et ses établissements publics :
 - Avant le 1er janvier 2027 : 50% des véhicules renouvelés annuellement doivent être VFE dont 37,4% VTFE¹
 - Après le 1er janvier 2027 : 70%, dont 37,4% VTFE (électrique batterie et prolongateur énergie H2)
 - Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :
 - Avant le 1er janvier 2025 : 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être VFE
 - Après le 1er janvier 2025 : 40% dont 37,4% doivent être VTFE à partir du 1er janvier 2026
- Bus et autocars :
 - Avant le 1er janvier 2025 : 50% des véhicules renouvelés annuellement doivent être VFE
 - Après le 1er janvier 2025 : 100% dont 50% doivent être VTFE pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants

La définition de VFE et VTFE est donnée aux articles D. 224-15-2 à D. 224-15-12.

b) Entreprises privées (parc géré de plus de 100 véhicules de moins de 3.5T)

Les articles L.224-10 à L.224-11-1 du code de l'Environnement imposent les transitions suivantes lors des renouvellements de véhicules :

- Avant le 1er janvier 2024 : 10% des véhicules renouvelés annuellement doivent être VFE
- Du 1er janvier 2024 au 31/12/2026 : 20% - Du 1er janvier 2027 au 31/12/2029 : 40%
- Après le 1er janvier 2030 : 70%

Des obligations s'appliquent aussi aux gérants de plus de 100 cyclomoteurs, de centrales de réservations de taxi ou VTC, plateforme de livraison de plus de 50 conducteurs.

¹ VTE : Véhicule faible émission / VTFE : Véhicule très faible émission

II. 2. L'électromobilité

II. 2. 1. Qu'est-ce que la mobilité électrique ?

La mobilité électrique concerne les déplacements réalisés par des véhicules équipés de moteurs électriques alimentés par de l'électricité stockée dans une batterie embarquée.



Figure 1 - Synthèse de la réglementation existante en faveur de l'électromobilité

L'électromobilité regroupe les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Les véhicules se chargent sur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques et Hybrides Rechargeables (IRVE). Ces IRVE sont reliées à une source d'énergie électrique :

- Directement à partir du réseau électrique
- Par un équipement intermédiaire existant (l'éclairage public par exemple)
- Par un équipement produisant de l'énergie (panneau photovoltaïque par exemple)

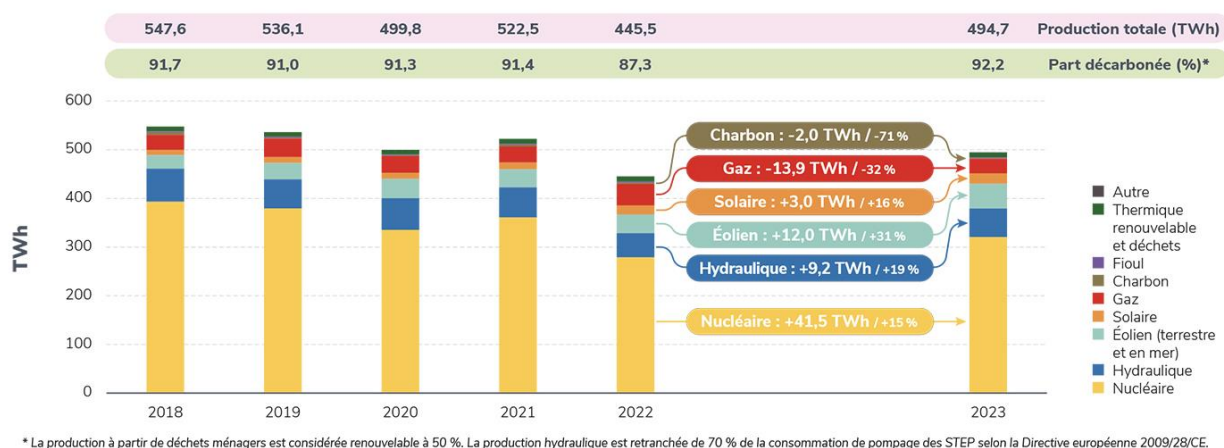
En France, le mix énergétique est de plus en plus décarboné. Rapportées au nombre d'habitants, les émissions de CO₂ liées à la production d'énergie en France métropolitaine sont de 4,1 tonnes de CO₂ par habitant en 2020. Entre 2005 et 2019, une baisse moyenne de 2,0% par an est constatée. L'évolution des émissions de CO₂ rapportées au produit intérieur brut s'inscrit en revanche en 2020 dans la poursuite de la tendance passée, en baissant de 2,7 %, soit le rythme moyen de baisse observé depuis 2005. Les émissions sont ainsi passées de 182 t CO₂/M€ en 2005 à 121 t CO₂/M€ en 2020².

Ainsi, la mobilité électrique est faiblement émettrice de CO₂ à l'utilisation. En fonction des contrats de fourniture d'électricité ou de la configuration avec branchement direct sur une source d'énergie renouvelable, la mobilité électrique peut même être alimentée par une source locale d'énergie propre et renouvelable.

Selon le gestionnaire de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), en 2020, la production d'électricité en France était produite à 68% par le nucléaire.

² Source : Datalab 2021 du ministère de la transition écologique. Pour un comparatif avec d'autres pays, voir carte sur le site <https://fr.countryeconomy.com/energie-et-environnement/emissions-co2>.

Évolution de la production totale d'électricité par filière, en France, entre 2018 et 2023, et part de production décarbonée



* La production à partir de déchets ménagers est considérée renouvelable à 50 %. La production hydraulique est retranchée de 70 % de la consommation de pompage des STEP selon la Directive européenne 2009/28/CE.

Figure 2 - Répartition de la production d'électricité en France par filière
Source : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2023/synthese>

Sur le territoire national, la mobilité électrique est particulièrement utilisée dans le domaine de la mobilité des particuliers, toutefois, les besoins des professionnels ne sont pas à négliger, car en développement :

- **Résidentiel** : la charge pour les besoins dits « résidentiels » se caractérise par une charge régulière liée à stationnement long (Léger et autopartage) – environ une nuit ou une journée. La majeure partie des besoins concerne de la mobilité légère.
- **Professionnel** : la charge pour les besoins dits « professionnels » se caractérise par une charge régulière à proximité de leur lieu de stationnement du véhicule et ponctuelle lors de leurs missions. Le stationnement associé est de moyenne durée pour la charge régulière et de courte durée pour la charge ponctuelle. Les clients cibles sont les taxis, artisans, les autobus et la logistique du dernier kilomètre. Les besoins concernent la mobilité légère à lourde.
- **Occasionnel** : la charge occasionnelle est une charge ponctuelle, voire saisonnière, dite « de destination » dont la durée de stationnement dépend des services à proximité (exemples de localisation : sites touristiques, supermarchés, cinémas). La majeure partie des besoins concerne de la mobilité légère.
- **Transit** : la charge de transit est une charge ponctuelle, voire saisonnière, liée à une durée de stationnement courte. Le besoin est situé à proximité des axes routiers primaires (exemple de localisation : aires d'autoroute). Les besoins concernent la mobilité légère à lourde.

⇒ **SECTEUR CIBLE** : La mobilité légère toutes distances et la mobilité lourde courte distance

II. 2. 2. Offre de véhicules électriques sur le marché

Les véhicules électriques connaissent aujourd'hui un essor dans le domaine de la mobilité légère (+12% d'immatriculation de véhicules électriques et +3,6% de véhicules hybrides rechargeables comparativement avec 2023, selon le baromètre de mars 2024 de l'AVERE France³). Pour les véhicules lourds, l'AVERE recense une augmentation de 29,5% de vente de camions électriques, faisant ainsi passer le parc européen de camions électriques à 2% du parc total.

³ Avere-France est l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique

Cette tendance s'explique par :

- les bénéfices attendus de la motorisation sur l'utilisation : élimination de la pollution atmosphérique et sonore ;
- l'atteinte d'un modèle économique qui commence à être viable pour des usagers, par le développement du marché de l'occasion, par une offre des constructeurs étoffée ;
- par la mise en place de contraintes réglementaires sur d'autres motorisations.

La mobilité électrique, disponible en version 100% électrique (batterie) et en version hybride rechargeable, est la mobilité alternative la plus répandue avec 1 931 318 véhicules immatriculés en France selon le baromètre AVERE France de septembre 2024.

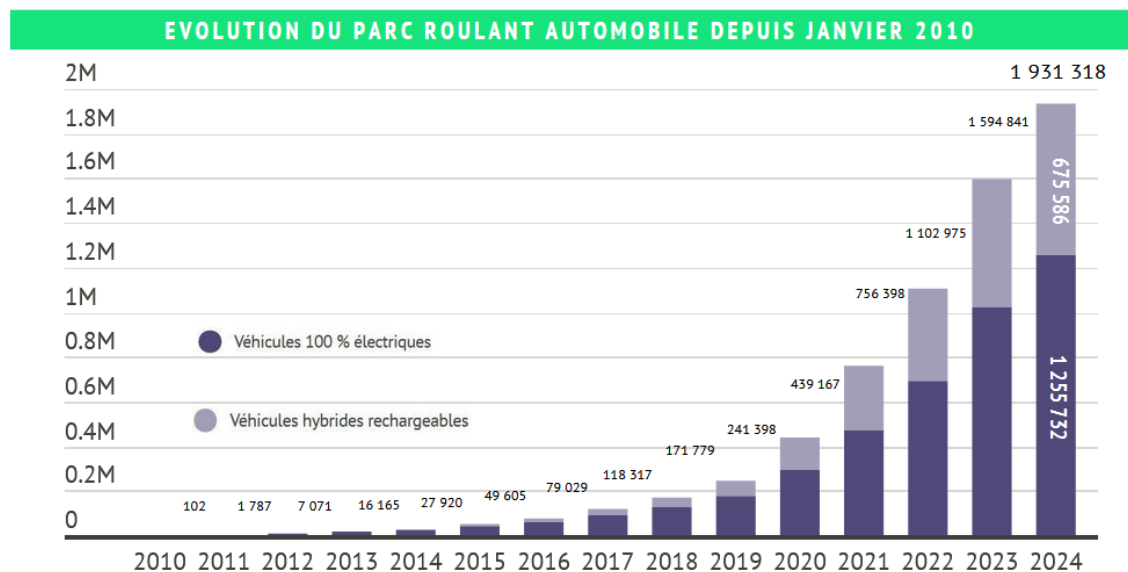


Figure 3 - Évolution du parc roulant (VL et VUL) électrique et hybride rechargeable
Source : baromètre Avere sept. 2024

La mobilité électrique perce depuis 4 ans sur le marché de l'occasion au 1^{er} trimestre 2024. Les voitures particulières électriques d'occasion représentent 2 % des transactions avec un volume de 28 682 unités, dans un marché global au 1^{er} trimestre 2024 de 1,335 million de transactions. Les voitures électriques d'occasion sont logiquement récentes : 87% ont moins de 5 ans contre seulement 32% pour les voitures thermiques.

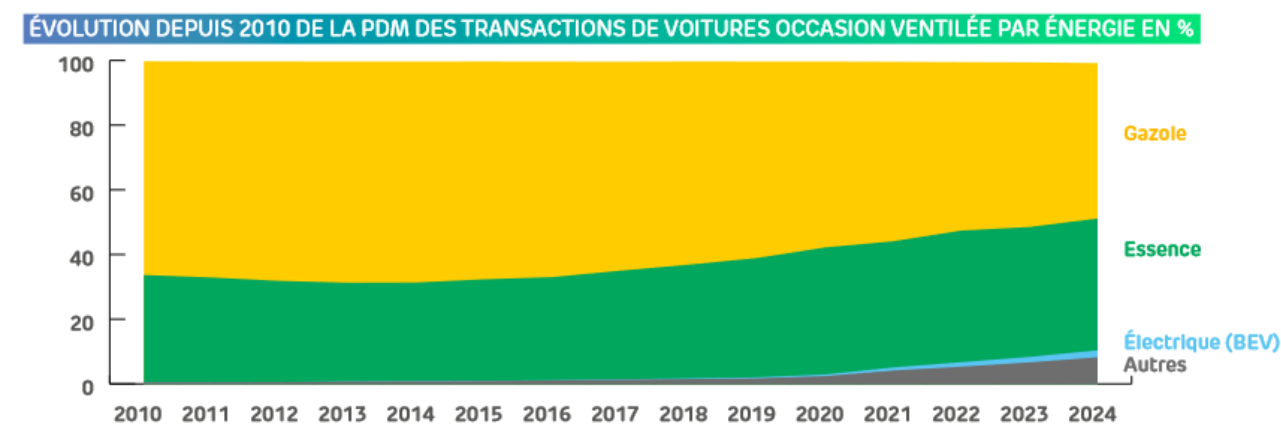


Figure 4 - Évolution de la part de marché des voitures d'occasion ventilée par énergie en %
Source : Baromètre Marché des voitures électriques d'occasion 1^{er} trimestre 2024 Mobilians-Avere

L'offre constructeur en électromobilité est particulièrement étoffée pour la mobilité légère (véhicules légers et véhicules intermédiaires) et la micromobilité (2 et 3-roues et vélos à assistance électrique) ainsi que pour les véhicules de transports en commun en secteur urbain.

La gamme de véhicules légers et utilitaires s'étoffe de plus en plus. Tous les constructeurs proposent des modèles avec la mise en place d'un marché concurrentiel.

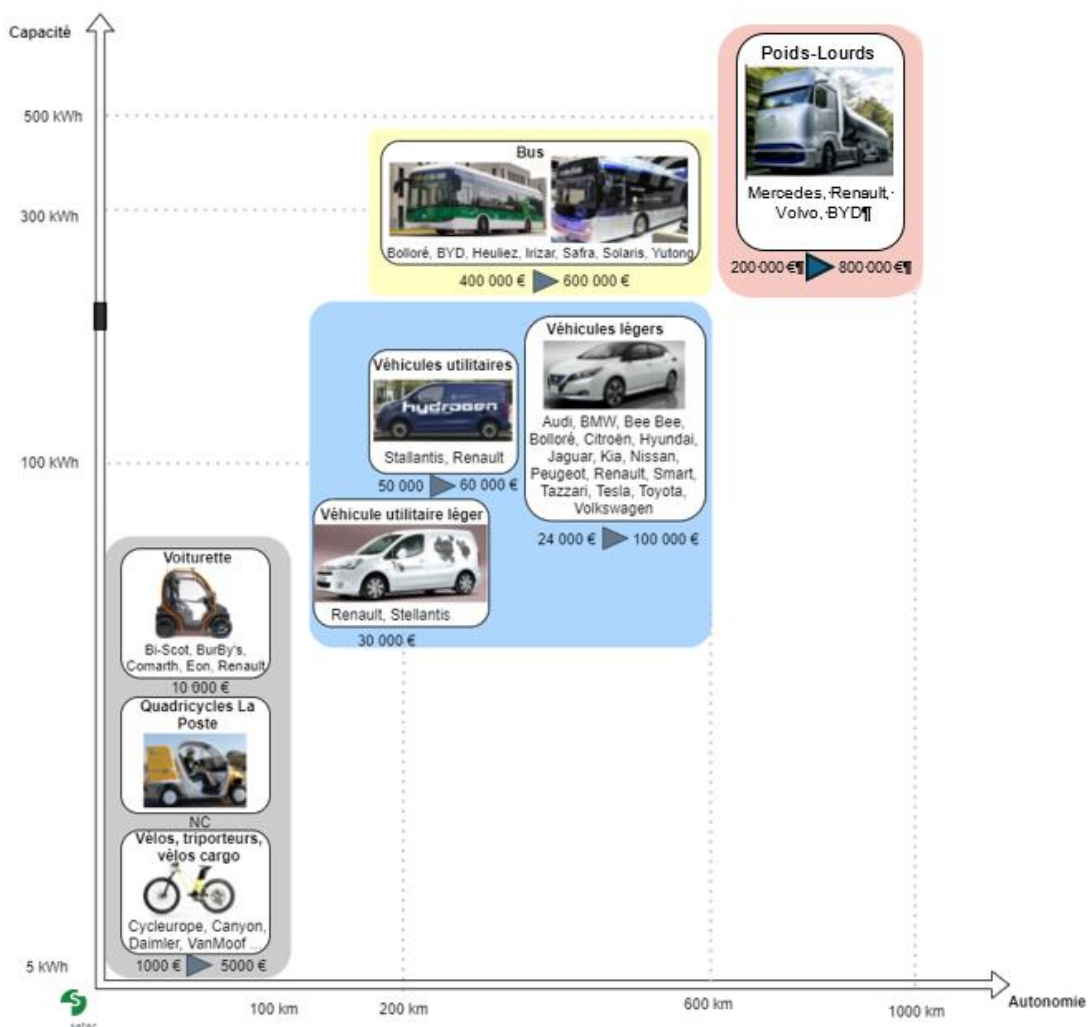


Figure 5 : Offre des véhicules routiers électriques sur le marché

Le faible nombre de ventes de poids lourds et la diversité des compositions de ceux-ci freinent les investissements de la part des constructeurs. La proposition de la gamme complète de chaque constructeur en version électrique prendra du temps.

a) Charge bidirectionnelle

Le véhicule électrique ou hybride rechargeable n'est considéré que comme un consommateur d'énergie à l'instar des autres véhicules. Mais il peut également être une source pour recharger d'autres objets qui ont besoin d'électricité. Si certains véhicules permettent, par exemple, de brancher un ordinateur ou de recharger un autre véhicule électrique (exemples de V2X), d'autres véhicules permettent également de stocker de l'énergie, de renvoyer de l'énergie de la batterie vers le réseau (exemples de V2G) ou de le fournir à une maison (V2H). On parle alors de charge bidirectionnelle ou Vehicle-To-Grid (V2G), Vehicle-To-Everything (V2X), Vehicle-To-Home (V2H) et Vehicle-To-Build (V2B).

Dans le cas d'un pic de production d'énergie par exemple, les voitures avec technologie V2G pourraient, par exemple, stocker l'énergie supplémentaire dans leurs batteries et restituer l'énergie au moment où le réseau en a besoin (ce qui se marie particulièrement bien avec le développement des énergies renouvelables, comme le photovoltaïque ou l'éolien). Une solution de stockage d'énergie par la batterie est appréciée des opérateurs de réseaux et permet d'équilibrer la charge à tout moment.

À la fin 2022, seuls quelques modèles sont compatibles comme Nissan Leaf, Mitsubishi Motors i-Miev et Eclipse Cross PHEV (hybrides rechargeables).



*Nissan Leaf,
34 400 €, 385 km,
Source automobile-propre.com*



*Mitsubishi et Eclipse Cross PHEV, HR,
39 990 €, 45 km,
Source : automobile-propre.com*

Les constructeurs Stellantis, Renault et Volkswagen annoncent des projets de véhicules compatibles V2G.

b) Rétrofit

Un arrêté paru le 13 mars 2020 autorise une transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible pour tous les véhicules de plus de 5 ans (voitures, véhicules utilitaires, camions, bus et cars) ainsi que les 2 et 3 roues de plus de 3 ans. Un focus spécifique est développé dans le chapitre « acteurs de la chaîne de valeur automobile ».

c) Classement Crit'Air

D'après l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leurs niveaux d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route, toutes les typologies (2 roues, tricycles, quadricycles, voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) de véhicules électriques bénéficient d'une vignette Crit'Air Électrique. Toutes les typologies de véhicules hybrides rechargeables bénéficient d'une vignette Crit'Air 1.

d) Perspectives d'évolution des véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le développement du marché de l'occasion pour les véhicules légers électriques permettra de poursuivre la massification des ventes.

L'amélioration technologique des batteries permet aux constructeurs de proposer des véhicules avec une plus grande autonomie (il est visé à plus long terme, une autonomie similaire aux véhicules équivalents en énergie fossile) et des véhicules plus lourds (élargissement de la gamme jusqu'aux poids lourds et véhicules spéciaux). Cette évolution des batteries a déjà commencé à réduire les propositions des constructeurs de véhicules hybrides rechargeables (au Salon de l'Automobile 2022, Audi et Volvo ont annoncé la suppression de ces véhicules de leur catalogue). Comme indiqué dans « Les avis de l'ADEME – Voitures électriques et bornes de recharge – octobre 2022 », il convient de choisir une batterie juste adaptée à l'usage majoritaire du véhicule, en sélectionnant un modèle de véhicule le plus petit et léger possible, car l'impact carbone d'un véhicule électrique augmente quasiment proportionnellement à son poids, lui-même fortement impacté par la capacité de stockage de sa batterie.

Les constructeurs axent par ailleurs leurs travaux sur la communication entre le véhicule et son point de recharge. Cette communication permettra le développement de la recharge bidirectionnelle et du Plug And Charge (authentification automatique du véhicule à la connexion).

e) Aides à l'acquisition des véhicules électriques

En 2024, les aides à l'acquisition évoluent :

- Leasing social : Le décret n°2023-1183 du 14 décembre 2023 publié par le gouvernement le 15 décembre met en place le dispositif du Leasing Social en précisant notamment le profil des personnes éligibles ainsi que les véhicules éligibles, les dispositions du contrat de Leasing, le montant de l'aide et enfin les modalités pour les loueurs.
- Bonus écologique : Le gouvernement a partagé le 15 décembre 2023 la liste des premiers véhicules électriques éligibles au nouveau barème de calcul qui prend notamment en compte les méthodes de fabrication des véhicules et leur coût d'acheminement. Le décret n°2024-102 du 14 février 2024 fixe les modalités du bonus écologique. Le coût du véhicule neuf doit être inférieur à 47 000 € TTC, motorisation électrique, hydrogène ou électrique-hydrogène, pour être éligible au calcul ci-dessous :

Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC ^d
Limite ^a	4 000€
Majoration ménages jusqu'au 5 ^e décile	RFR/p ^b ≤ 15 400€ : + 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000€

II. 2. 3. Comment fonctionne un point de charge électrique appelé aussi Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) ?

Une infrastructure se compose à minima d'une borne de recharge et d'un chargeur.

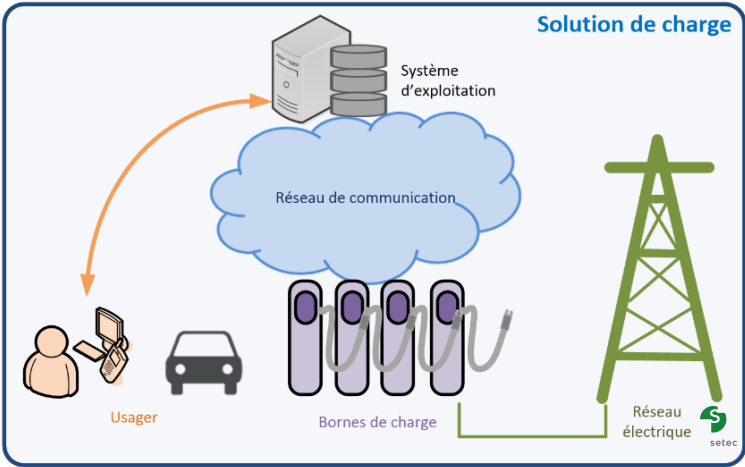


Figure 6 : Schéma de fonctionnement d'une IRVE – setec

Une station de charge avec IRVE se compose de :

- Un point d'alimentation (raccordé au réseau d'électricité ou raccordé sur un dispositif de production locale d'électricité) ;
- Un compteur d'alimentation ;
- Une ou plusieurs bornes de recharge contenant :

- Un ou plusieurs points de charge. Un point de charge permet de charger un véhicule. Pour s'adapter aux différents véhicules du marché, un point de charge peut proposer plusieurs connectiques, dont certaines avec un câble intégré.
 - Un dispositif d'identification,
 - Un dispositif de paiement (optionnel),
 - Un système de communication,
- Autant de places de stationnement que de points de charge ;
 - Une signalisation de stationnement IRVE.

Les IRVE sont gérées par des opérateurs de recharge. Celui qui propose le service permettant d'utiliser la borne est un opérateur de mobilité. Un même acteur économique peut jouer les deux rôles : c'est le cas lorsqu'un opérateur de recharge veut proposer des contrats de service aux utilisateurs de ses bornes. Il faut cependant organiser la distinction entre ces deux rôles pour que les clients d'autres opérateurs puissent accéder aux mêmes bornes de recharge.

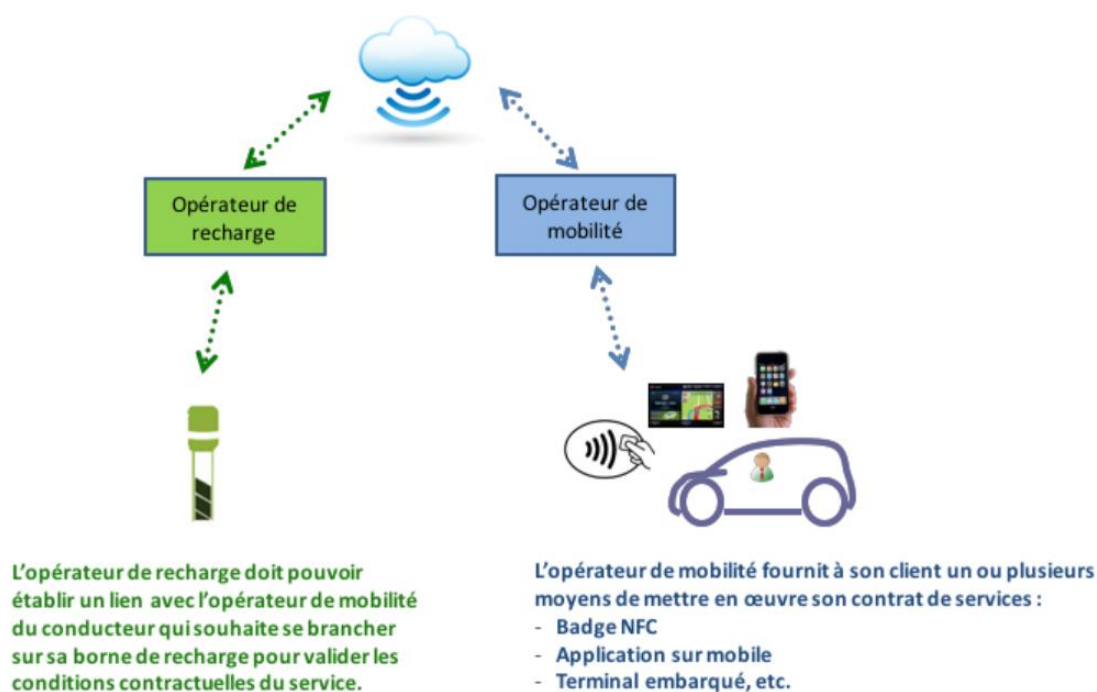


Figure 7 - Schéma des rôles des opérateurs de recharge et de mobilité - Source : AFIREV

a) Les types d'infrastructures

Il existe différents types de recharges liés à la puissance de l'IRVE ce qui impacte le temps de charge de ceux-ci :

Type de charge	Gamme de puissance	Temps de charge indicatif pour des VL chargés entre 20 et 80%
Charge lente	Jusqu'à 7,4 kW	8 h
Charge normale	De 7,4 kW à 22 kW	4 h à 1 h
Charge rapide	De 23 kW à 150 kW	30 min
Charge très rapide ou super chargeur	À partir de 150 kW	Quelques minutes

Tableau 1 - Type de charge par puissance

À noter : le temps de charge dépend à la fois des capacités de la borne, mais aussi des capacités du véhicule. Pour chaque durée indicative ci-dessus, il n'est considéré aucune contrainte côté véhicule (pour rappel, les véhicules peuvent avoir des limites de puissance de charge différentes entre courant alternatif ou continu).

Selon le baromètre des IRVE de l'AVERE du mois d'août 2024, en Région Grand Est, comme partout en France (hors l'île de France), les points de charge normale sont les plus répandus.

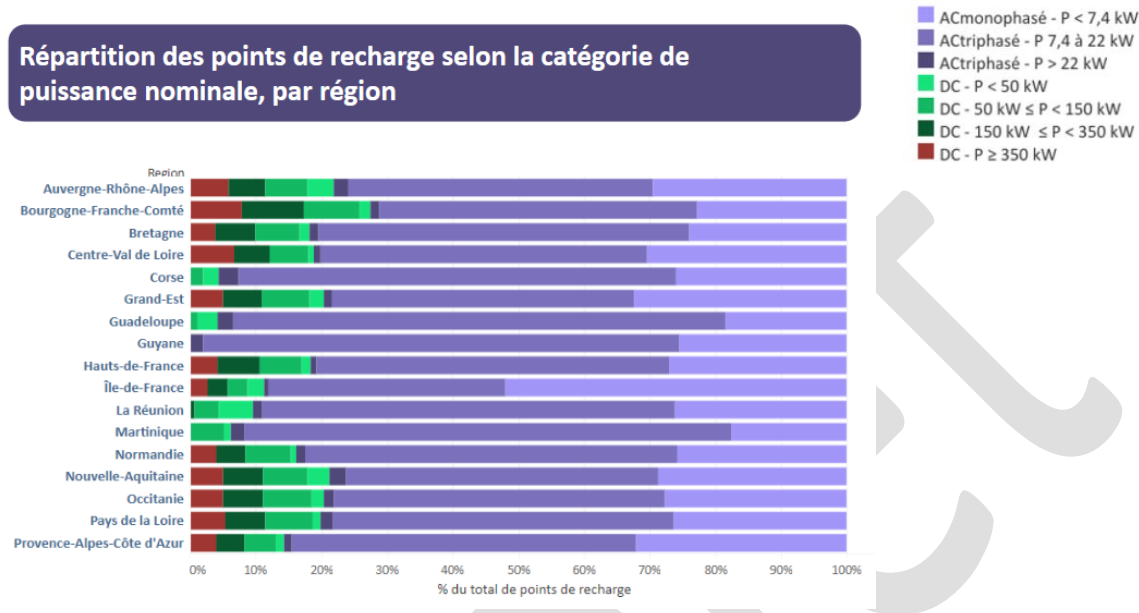


Figure 8 - Répartition des points de charge selon catégorie de puissance nominale, par Région - Source : baromètre IRVE AVERE août 2024

Il existe différents types de connecteurs pour brancher son véhicule à une borne, associés à différents modes de charge :

		Puissance	Mode de charge
Le connecteur domestique		3 kW	Mode 1
		AC monophasé	Mode 2
Le connecteur Type 1		3 à 7 kW	Mode 3
		AC monophasé	
Le connecteur Type 2		3 à 43 kW	Mode 3
		AC triphasé	
Le connecteur Type 3		3 à 22 kW	Mode 3
		AC triphasé	
Le connecteur Type 4		50 kW	Mode 4
		DC	
CHAdemo			
Le connecteur Type 4		Supérieur à 50 kW	Mode 4
		DC	
Combo 2 CCS			

Tableau 2 - Types de connectiques des IRVE

Définition	
Mode 1	P Connecteur non dédié, AC P Absence de contrôle de charge.
Mode 2	P Connecteur non dédié, AC P Le chargeur est intégré dans le câble.
Mode 3	P Connecteur dédié, AC P Contrôle de charge et intelligence dans la borne.
Mode 4	P Connecteur dédié, DC P Contrôle de charge et intelligence dans la borne.

Tableau 3 - Modes de charge des IRVE

Le marché de la borne de recharge évolue rapidement pour s'adapter à l'accroissement de la demande et à l'évolution rapide des véhicules électriques qui n'ont pas encore trouvé leurs standards :

- La prise de Type 1 est essentiellement utilisée par les véhicules japonais d'avant 2020, elle va avoir tendance à disparaître au profit de la prise de Type 2.
- La prise de Type 2 est un standard européen, elle est compatible avec de nombreux véhicules grâce au développement de câbles convertisseurs (câble Type 1/Type 2) et à sa présence à la fois côté borne et côté véhicule.
- Selon l'association d'utilisateurs ACOZE, le connecteur de Type 3 tend à disparaître et le souhait des utilisateurs est de développer sur le domaine public de la charge en courant continu de puissance 24 kW avec des IRVE dont le câble est attaché à la borne.
- La prise CHADEMO est toujours liée à un câble attaché du côté de la borne. Elle est compatible avec peu de modèles de véhicules comme Nissan LEAF (qui n'accepte pas d'autres prises à ce jour), Citroën C-ZERO, Peugeot iOn, Mitsubishi iMiEV ou Kia Soul EV.
- La prise Combo 2 CCS est toujours liée à un câble attaché du côté de la borne. Cette prise est un standard européen.

b) Règles de conception d'équipement en IRVE

Enfin, pour toute conception ou aménagement des bornes de recharge VE et VHR⁴, il faut respecter les obligations du décret du 12 janvier 2017, modifié le 4 mai 2021 :

- Un point de charge doit être interopérable : il doit permettre à l'utilisateur d'accéder à la recharge et à son paiement sans être tenu de souscrire un contrat ou un abonnement avec l'opérateur de mobilité ou de l'infrastructure considérée ;
- Une station de charge publique doit offrir au moins une prise domestique (type E) ;
- Un point de charge normale doit disposer, a minima d'une prise de type 2 ;
- Un point de charge public rapide en courant continu doit disposer, a minima, d'un connecteur de type Combo 2 CCS ;
- Un point de charge public rapide en courant alternatif doit disposer, a minima, d'un connecteur de type 2 ;

⁴ Véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

- La borne doit permettre de poursuivre une recharge en cours en cas de perte de communication avec le centre de supervision.

c) Éléments financiers concernant les IRVE accessibles au public

Le Guide interministériel des SDIRVE⁵ précise des coûts d'investissement à prévoir, d'autres coûts sont issus d'un benchmark auprès des industriels (réalisé entre 2022 et mi 2024). Chaque type de borne de recharge est, a minima, disponible auprès de 2 fournisseurs, mais seuls quelques fournisseurs proposent plusieurs types de bornes de recharge dans leur catalogue.

- Coûts de fourniture du matériel :

Type de borne	Coût	Fournisseurs potentiels (non exhaustif)
Borne à deux points de charge 7 à 22 kVA AC avec coffret CIBE32 (pour PDL)	6 000 à 8 000 € HT	Alfen et Cahors
Borne à deux points de charge 22 kVA AC	8 000 à 9 000 € HT	Cahors, Lafon, Total, e-Totem, Schneider electric
Borne à deux points de charge 22 kVA AC et 24 kVA DC (tristandard)	15 000 à 20 000 € HT	Nexans, IES-Synergy, Nexans
Borne 50 kVA DC	25 000 à 30 000 € HT	EVBox, ABB, Cahors, Lafon
Borne 150 kVA DC	60 000 € HT	ABB, Cahors et Hager

Tableau 4 - Coûts de fourniture d'une IRVE et fournisseurs potentiels

- Coûts de génie civil

L'installation des bornes nécessite des travaux de fondation de la borne, des tranchées pour les arrivées des réseaux électriques et télécom et l'aménagement d'une place de stationnement avec, pour au moins une d'entre elles, une mise en accessibilité PMR⁶ (selon l'article L 111-3-4 du Code de la construction et de l'habitation).

Les coûts sont d'environ 5 000 € HT par place de stationnement et de 1 000 à 3 000 € HT pour les autres travaux de génie civil.

- Coûts d'installation

Ces coûts comprennent les raccordements électriques (y compris protections électriques) et de télécommunication entre les bornes et le point de livraison, la pose de la borne (qui peut nécessiter un engin de levage) et les coûts de paramétrage et de mise en service.

Les coûts d'installation peuvent varier entre 2 000 et 5 000 € HT par borne.

Ces coûts ne comprennent pas la mise en place d'un poste de transformation électrique qui peut être nécessaire pour les stations de recharge les plus importantes.

- Coûts de raccordement

⁵ Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques

⁶ Personne à mobilité réduite

Les IRVE implantées sur le domaine public sont généralement raccordées au réseau public de distribution par un point de livraison dédié. La moyenne des coûts de raccordement s'élève à :

- raccordement pour une puissance totale ≤ 36 kVA : 2 000 à 2 500 € avant réfaction, soit environ 500 € à 625 € après réfaction à 75 % ;
- raccordement pour une puissance > 36 kVA et ≤ 250 kVA : 9 000 € avant réfaction, soit environ 2 250 € après réfaction à 75 %.

Il est également possible de connecter la station à un point de livraison existant, le cas échéant en augmentant la puissance souscrite de celui-ci. Dans ce cas, la réfaction ne s'applique pas, car il ne s'agit pas d'un raccordement.

Le taux de réfaction est la part des coûts de raccordement au réseau public qui est prise en charge par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE). L'article L. 341-2 du Code de l'énergie fixe le niveau maximal de prise en charge à 40 % du coût du raccordement de tout site de consommation d'électricité. Toutefois, la loi d'orientation des mobilités a autorisé, par dérogation, un rehaussement de cette prise en charge jusqu'à 75 % pour les infrastructures de recharge ouvertes au public, sous condition de puissance, inscrites dans un SDIRVE et dont la demande complète de raccordement est réceptionnée par le gestionnaire de réseau avant le 31/12/2025.

- Coûts d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Selon l'organisation, ces coûts peuvent varier de 0 à 15% du coût des travaux et d'installation.

Concernant les coûts d'exploitation, le guide fournit aussi quelques éléments, toutefois, il est à noter une très forte augmentation du prix de l'électricité et une grande disparité selon l'organisation mise en place pour la maintenance et la supervision des bornes.

- Coûts d'électricité

Le coût de l'abonnement est dégressif, en fonction de la puissance cumulée des points de recharge qui y sont reliés, son coût est généralement compris entre 100 € et 500 € par an pour un point de charge normale en courant alternatif (AC) et autour de 3 500 € par an pour un point de charge rapide en courant continu (DC).

- Coûts de supervision et exploitation commerciale

Les bornes peuvent être supervisées, facilitant leur suivi de la qualité de service et le déclenchement d'interventions. Ce service de supervision est facturé entre 100 et 200 € par an et par point de charge.

Le service proposé nécessite une exploitation commerciale dont le montant est de l'ordre de 60 à 80 € HT par an et par point de charge.

- Coûts de maintenance

La maintenance préventive annuelle représente généralement 5 à 12% des coûts de matériel. Celui-ci est étroitement lié avec les exigences de qualité de service.

d) Tarification de la recharge

Qu'il s'agisse de recharge publique ou privée, le manque de lisibilité et de cohérence des tarifs est déploré par les usagers. Ce constat est lié à deux phénomènes :

- Sur une même borne, plusieurs tarifs sont pratiqués ;
- Différents modes de calcul du tarif sont pratiqués par les réseaux.

Sur les bornes accessibles au public, sur une même borne, le tarif pratiqué ne sera pas facturé de la même manière en fonction de l'abonnement auquel l'utilisateur a souscrit et du partenariat entre l'opérateur de mobilité et l'opérateur de recharge.

Ainsi, une seule règle est valable pour tous les opérateurs : le tarif le plus avantageux est celui de l'abonnement de l'opérateur de la borne utilisée. Sur le mode de tarification (facturation au temps et/ou à la quantité d'électricité consommée) ainsi que la différence de prix, chaque opérateur de recharge a son modèle de recette.

En 2020, le cabinet Wavestone a fait un relevé de différentes stratégies de tarification, montrant cette diversité :

Illustration de la diversité des stratégies de tarification

	Tarif pratiqué avec abonnement à l'opérateur de recharge	Tarif pratiqué avec abonnement Chargemap	Tarif pratiqué avec abonnement Newmotion
Bélib	0,016€/min ; 0,26€/min après 1h	0,049/min ; 0,29€/min après 1h	0,27€/min
Eborn	0,24€/KWh	0,39€/KWh	0,34€/KWh
Newmotion	0,15€/KWh + 0,03€/min	0,33€/KWh + 0,05€/min	X
SyDev	0,20€/KWh	0,23€/KWh	0,20€/KWh
Freshmile	0,20€/KWh + 0,025€/min	0,22€/KWh + 0,027€/min	0,20/min + 3,06€/charge

Figure 9 - Illustration de la diversité des stratégies de tarification - source : Wavestone septembre 2020

Le mode de facturation varie entre les opérateurs de recharge. Certains, comme Bélib, facturent la recharge au temps passé sur la borne. D'autres, comme eBorn, facturent la recharge à l'énergie consommée. Il existe aussi des tarifications cumulant une facturation au temps passé et à l'énergie consommée ou au forfait.

Parmi les 31 réseaux de recharge étudiés par le cabinet Wavestone en 2020, voici les structures tarifaires identifiées :

Différentes structures tarifaires

- / Connexion : prix fixe par session de charge
- / Temps : tarification à l'heure ou à la minute
- / Energie : tarification au kWh
- / Forfait : abonnement qui inclut une quantité limitée ou illimitée de rechargement
- / Gratuit : moyennant une condition sur la temporalité ou le type de borne (ex : la nuit, sur borne normale)

* Un réseau peut regrouper plusieurs types de tarification selon les conditions (abonnement, type de borne, temporalité)

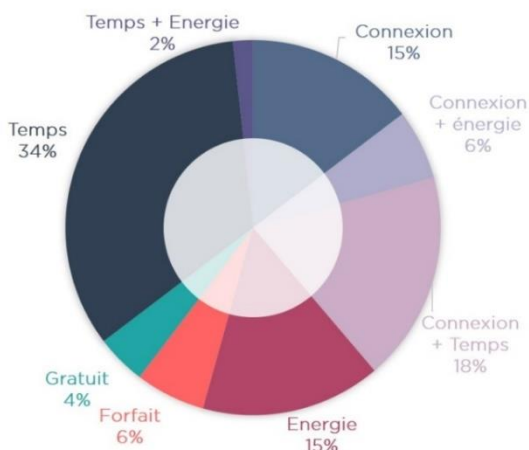


Figure 10 - Répartition des structures tarifaires de 31 réseaux étudiés - Source : Wavestone, septembre 2020

L'article 64 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a précisé que « Les opérateurs de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables qui s'approvisionnent en totalité, pour les besoins de leur activité, auprès d'un ou de plusieurs fournisseurs de leur choix titulaires de l'autorisation prévue à l'article L 333-1 n'exercent pas une activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finaux au sens du même article L 333-1, mais une activité de prestation de service. » Cette précision aurait pu faire émerger un standard, mais ce n'est pas le cas. Le Guide interministériel concernant les SDIRVE n'apporte pas de préconisations et à l'inverse rappelle les 3 variables qui peuvent être prises en compte dans la méthode de calcul :

- Une part fixe (à l'acte ou à l'abonnement) ;
- Une part proportionnelle au temps (ou éventuellement une majoration au-delà d'un certain temps ou a contrario un montant maximal pour la nuit par exemple) ;
- Une part proportionnelle à l'énergie (kWh).

L'évolution du tarif de la recharge durant l'année 2022 a conduit le président, Emmanuel Macron, à annoncer, lors du salon de l'Automobile en octobre 2022, qu'à partir de janvier 2023, le bouclier tarifaire sera étendu aux bornes électriques. Par décret, l'État peut limiter la hausse des tarifs de vente d'électricité, comme il le fait actuellement pour les particuliers, les petites collectivités territoriales et les microentreprises.

Ce décret, n°2023-62, est paru le 3 février 2023, s'adresse, entre autres, aux aménageurs d'IRVE (publiques ou privées) qui en feront la demande et sous conditions d'ajustement et d'information de la tarification de la recharge afin de répercuter cette aide sur l'utilisateur.

e) Réglementation parcs de stationnement pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Des exigences de pré-équipements des parkings existent depuis la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 :

Nombre de places de stationnement	Type de parking et % de places de stationnement à équiper		
	Habitation	Tertiaire/Industriel Service Public	Centre commercial/ Cinéma
≤ 40 places	50 % (*)	10 % (*)	5 % (*)
> 40 places	75 %	20 %	10 %

(*) avec un minimum d'une place.

Tableau 5 - Exigences de pré-équipements des parkings - Extrait de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015

Les exigences de pré-équipements et d'équipements ont été renforcées dans le cadre de la LOM de 2019 et l'Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, reprises dans le code de la construction et de l'habitat aux articles :

- L 111-3-3 à L 111-3-6 pour les permis de construire déposés entre le 1er mars 2021 et le 30 juin 2021
- L 113-11 à L 113-17 du (Section 3 : Stationnement des véhicules électriques) pour les permis de construire déposés depuis le 1^{er} juillet 2021, synthétisées ci-dessous :

L 113-12 : Exigences de pré-équipement depuis mars 2021

- Bâtiments résidentiels avec parc de stationnement > à 10 places :
 - toutes les places doivent être pré-équipées
 - leur équipement pour la recharge des VE / VHR permet un décompte individualisé des consommations d'électricité
- Bâtiments non résidentiels avec parc de stationnement > à 10 places :
 - au moins 1 emplacement sur 5 est pré-équipé pour la recharge des VE / VHR
 - 2 % de ces places, avec un minimum d'un emplacement, sont dimensionnées PMR
 - 1 place a minima, dimensionnée PMR, est équipée d'un point de recharge (borne opérationnelle)
 - (plus de 200 places : au moins 2 emplacements sont équipés d'une borne opérationnelle dont l'une est réservée PMR)
- Bâtiments mixtes (résidentiels et non résidentiels) :
 - de 11 à 20 places : les places sont pré-équipées selon l'usage majoritaire (résidentiel ou non résidentiel),
 - plus de 20 places : les places sont pré-équipées au prorata du nombre de places réservées à un usage résidentiel ou non résidentiel

L 113-13 : Exigences d'équipement à partir du 1er janvier 2025

- Bâtiments non résidentiels avec parc de stationnement :
 - plus de 20 places : au moins 1 point de recharge pour VE / VHR, dimensionné PMR
 - 1 point de charge par tranche de 20 emplacements supplémentaires
 - sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation (le montant des travaux nécessaires sur la partie située en amont du TGBT⁷ desservant les points de charge, y compris sur ce tableau, excède le coût total des travaux et équipements réalisés en aval de ce tableau en vue de l'installation des points de charge. Dans ce

⁷ TGBT : Tableau général basse tension

cas, le nombre de points de charge est limité de telle sorte que les travaux en amont du TGBT n'excèdent pas le coût total des travaux situés en aval) ➤ idem pour bâtiments à usage mixte dont plus de 20 places de stationnement sont destinées à un usage non résidentiel
L 113-14 : Dérogation - cas de rénovation importante, le coût des installations de recharge et de raccordement représente plus de 7 % du coût total de cette rénovation - aux parcs de stationnement dépendants de bâtiments possédés et occupés par des PME⁸ visées par la recommandation 2003/361/CE

Extrait : Article 64, Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, codifié depuis aux articles L 113-12 à 14 du code de la construction et de l’habitat

Cette réglementation est également reprise dans les normes électriques d’alimentation des bâtiments et notamment la norme NFC 14-100 dans le cas des bâtiments comptabilisant moins de 10 emplacements de stationnement :

Nombre d’emplacements de stationnement N	Points de recharge dans les parcs de stationnement : • des bâtiments résidentiels • des bâtiments non-résidentiels à destination des véhicules à usage professionnel, des salariés ou agents de service public	Points de recharge dans les parcs de stationnement à usage public dans des bâtiments non résidentiels ou en plein air.
N < 10	7,4 kVA	11 kVA

Tableau 6 - Spécifications techniques mises en œuvre IRVE – Norme NFC 14-100

Cette réglementation va permettre l’augmentation du nombre de points de charge (accessibles ou non au public) au niveau national, toutefois cette augmentation ne sera pas en lien avec les besoins. Elle pourrait même être contre-productive si le service proposé par ces bornes était facturé à un tarif prohibitif, freinant ainsi le désir d’usagers de passer à la mobilité électrique.

La réglementation sur la réservation de puissance (PIRVE) s’applique pour anticiper des besoins en énergie :

⁸ PME : Petites et moyennes entreprises

Valeurs minimales de PIRVE hors pilotage

N = nombre emplacements stationnements	Points de recharge parcs de stationnement en résidentiel et en non résidentiel (pour véhicules à usage pro, salariés, agents service public)	Points de recharge parcs de stationnement pour les autres véhicules en non résidentiel
$10 \leq N \leq 20$	15 kVA	22 kVA
$21 \leq N \leq 40$	22 kVA	33 kVA
$41 \leq N \leq 100$	30 kVA + 6 kVA (par tranche de 10 emplacements au-delà de 50)	44 kVA + 8 kVA (par tranche de 10 emplacements au-delà de 50)
$101 \leq N \leq 200$	60 kVA + 3,6 kVA (par tranche de 10 emplacements au-delà de 100)	84 kVA + 5 kVA (par tranche de 10 emplacements au-delà de 100)
$N > 200$	96 kVA + 0,2 kVA x (N-200)	134 kVA + 0,28 kVA x (N-200)

La puissance PIRVE peut être modulée par le pilotage des points de recharge pour optimiser l'énergie électrique nécessaire à l'alimentation de l'infrastructure de recharge des VE et hybrides rechargeables.

Tableau 7 - Valeurs minimales d'équipement des parcs de stationnement - source : [Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

Les installations électriques destinées à la recharge doivent permettre d'acheminer une puissance électrique suffisante pour couvrir les besoins des installations de recharge. Cette puissance tient compte du foisonnement naturel des consommations et du pilotage des points de recharge dans un objectif d'optimisation d'utilisation de l'énergie à l'échelle du bâtiment.

Ces valeurs sont des minimales qui ne tiennent pas compte du pilotage. Elles peuvent ainsi être modulées par le pilotage des points de recharge afin d'optimiser l'énergie électrique nécessaire à l'alimentation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

f) Règles d'installation des IRVE dans les parkings souterrains ou à étages

Un guide établi par le SDIS64⁹ vient fixer des règles pour le déploiement d'IRVE dans les parkings souterrains afin de limiter le risque d'incendie lié aux véhicules électriques.

Dans les parkings souterrains, les installations de bornes se font aux étages supérieurs (1^{er} sous-sol et au-dessus) ;

- 20 points de charge par compartiment ;
- 10 au maximum par station ;
- Une puissance maximum limitée à 150 kVA délivrable simultanément ;
- La matérialisation des emplacements des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Le point de charge doit être séparé par au moins 6 emplacements sans point de charge ou séparé d'au moins 15 mètres ;
- La station doit être isolée par des parois pare-flammes ;
- Un extincteur à eau de 6 kg à proximité de chaque point de charge ;

⁹ Lien vers le guide : https://www.sdis64.fr/wp-content/uploads/2020/07/guide_de_preconisations_ps_version1.pdf

- Le système de coupure d'urgence de l'alimentation électrique.

À noter que le gestionnaire de parking doit aussi prévoir un système de surveillance humain ou vidéo au niveau des points de recharge.

Les compartiments équipés d'une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler ou brouillard d'eau ne sont pas limités en puissance maximum cumulée et en nombre de points de charge.

L'installation de points de charge rapide n'est autorisée que dans l'une des conditions suivantes :

- emplacements non couverts ;
- toiture terrasse et niveau de référence des PSLV ;
- niveau de référence, niveau au-dessous et niveau au-dessus des parcs de stationnements couverts équipés d'une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler ou brouillard d'eau.

Projet

II. 3. Le GNV/ bioGNV

II. 3. 1. Qu'est-ce que le GNV/BioGNV ?

Le Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) est constitué à plus de 97% de méthane. Plus simplement, c'est du gaz naturel utilisé comme carburant. Celui-ci peut être soit d'origine fossile, extrait des réserves souterraines, soit du biogaz, principalement issu de méthanisation de déchets fermentescibles (déchets ménagers, industriels et agricoles ou les boues de stations d'épuration). Issu de la transformation de déchets ou de la biomasse (pyrogazéification), le BioGNV participe à une économie circulaire.

Le GNV est proposé sous deux formes qui ne sont pas employées pour les mêmes usages :

- Il est soit refroidi à -160°C et devient du **GNL** (Gaz Naturel Liquéfié). Liquéfié, le gaz prend environ 600 fois moins de place que gazeux, et sa densité énergétique est 2,8 fois plus importante que celle du GNC, permettant de parcourir des portées plus longues pour un volume de réservoir moindre, d'où son application dans le transport lourd et maritime. Il s'adresse ainsi au transport de marchandises par poids lourds d'autonomie plus importante, souvent des tracteurs 44T qui couvrent la France entière voir l'international.
- Il peut également être comprimé à 200 bars pour devenir du **GNC** (Gaz Naturel Comprimé). Il s'adresse alors au transport de marchandises par poids lourds d'une autonomie inférieure à 500 km, aux utilisateurs de véhicules utilitaires légers (transportant des charges), au transport en commun routier de voyageurs et à la collecte des ordures ménagères.

⇒ **SECTEUR CIBLE** : La mobilité lourde et quelques véhicules légers

Il est important de noter que le gaz naturel n'est pas une énergie décarbonée puisque le méthane contient dans sa molécule du carbone, qui va générer du CO_2 . Cependant, le biométhane est une énergie renouvelable qu'il est nécessaire de récupérer (car le CH_4 de décomposition naturelle est plus néfaste que le CO_2). Il a toute sa place dans la stratégie de mobilité propre (diminution de l'effet de serre, pas de particule). Il est à noter qu'il est de plus faible intensité carbone que la CH_4^{10} fossile (car issue de biomasses ayant précédemment capté du CO_2).

II. 3. 2. Offre de véhicules GNV sur le marché

Aujourd'hui, la technologie GNV est **mature**, il existe une version GNV pour tous les types de véhicules avec, pour certains, un retour d'expérience d'une trentaine d'années. Les catalogues des constructeurs sont étoffés pour des Benne à Ordures Ménagères (BOM) et des autobus. Concernant les VL, les VUL et les PL, l'offre est plus réduite avec une tendance à la baisse, notamment avec la suppression du PL Econic en version GNC du catalogue de Mercedes-Benz. Il n'y a pas eu de nouveautés sur ces véhicules en 2023.

Il existe un marché des véhicules d'occasion GNV.

L'utilisation et la maintenance des véhicules GNV sont quasi similaires à celles des véhicules classiques puisqu'ils fonctionnent grâce à un moteur thermique.

Peut-être par manque de station-service ou par crainte de mettre du gaz dans son véhicule, le grand public n'a jamais fait le choix de cette motorisation pour les véhicules légers.

Les constructeurs qui s'imposent sur le marché du GNV sont européens. Côté français, seul le constructeur Renault propose des véhicules lourds GNV.

¹⁰ Formule chimique du méthane

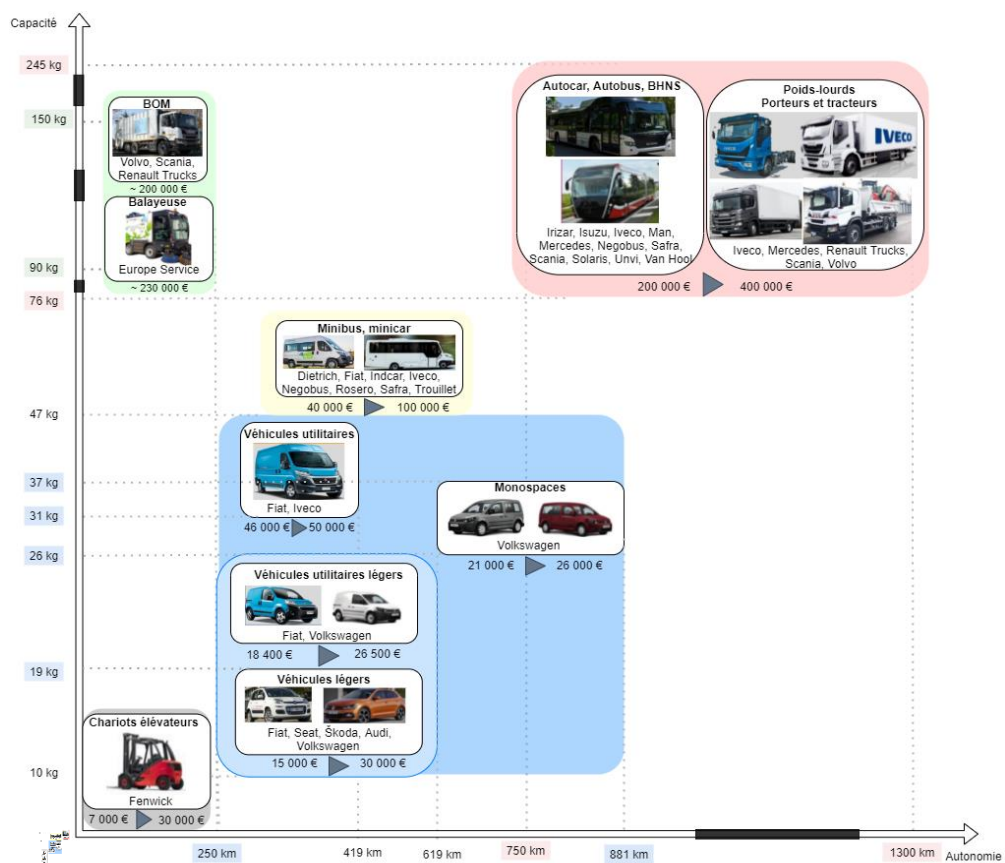


Figure 11 - Offre des véhicules routiers GNV sur le marché

a) Classement Crit'Air

D'après l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du Code de la route, toutes les typologies (2 roues, tricycles, quadricycles, voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) de véhicules gaz bénéficient d'une **vignette Crit'Air 1**. À noter que l'offre de véhicule routier GNV ne couvre actuellement pas toutes ces catégories.

Sont intégrés dans les véhicules gaz, les véhicules fonctionnant en bicarburation superéthanol -gaz naturel et superéthanol-GPL.

b) Perspectives d'évolution des véhicules GNV

Cette motorisation s'adresse principalement aux véhicules les plus lourds, il ne peut donc s'agir de ventes de masse comme le marché du véhicule léger. Les constructeurs de poids lourds resserrent leur gamme ; à l'avenir, les parts de marchés de ces véhicules devraient diminuer à la suite de plusieurs facteurs:

- la concurrence des motorisations électriques sur batterie ou avec prolongateur d'autonomie et des motorisations acceptant le B100,
- le durcissement des normes Euros, nécessitant de la part des constructeurs de la Recherche et du Développement.

Dans un contexte où le prix du gaz baisserait, les constructeurs peuvent proposer, à nouveau et avec peu d'investissements, de ré-élargir leur gamme.

II. 3. 3. Comment fonctionne une station d'avitaillement GNV ?

Une station GNC se compose de :

1. Un point d'alimentation (pour approvisionnement externe (dépotage) ou raccordé au réseau de gaz) ;
2. Un compteur d'alimentation ;
3. Une zone technique protégée pour les modules de compression, le stockage (bouteilles, citernes, cuves) et un module de gestion (commande des vannes, suivi des compteurs, gestion électricité) ;
4. Distributeurs de carburants ou volucompteurs ;
5. Connecteurs de type NGV-1 (standard) ou NGV-2 (rapide) ;
6. Emplacements de stationnement ou pistes pour le véhicule qui se charge ;
7. Un système d'identification ou de paiement selon le niveau d'ouverture au public.

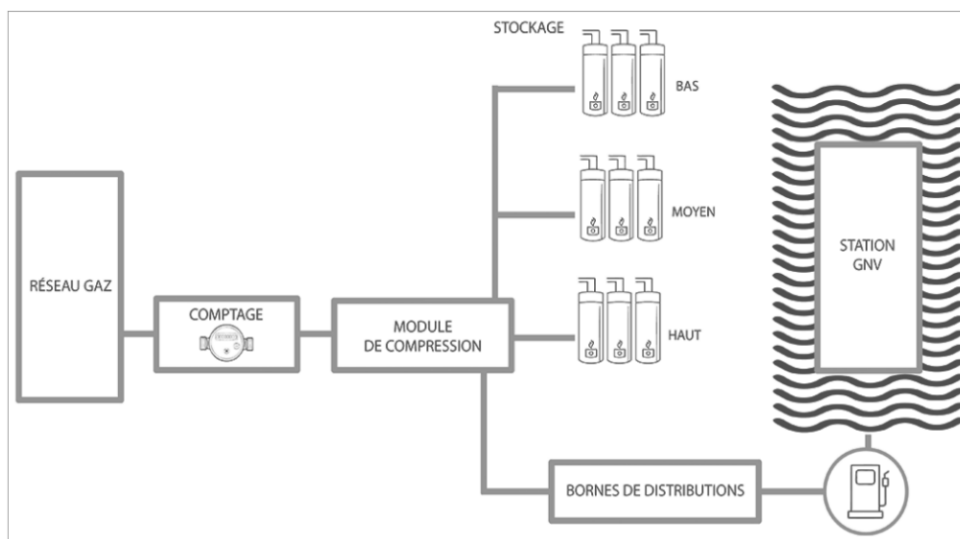


Figure 12 - Schéma de fonctionnement d'une station GNV

Pour une station GNL, il faut ajouter une pompe cryogénique, un système d'évacuation du gaz (boil-off) du stockage en cas de variation de la pression.

La station GNL n'est pas raccordée au réseau de gaz, le GNL est livré par camion et est stocké dans une cuve de stockage. Une zone de dépotage est indispensable pour ce type de station.

a) Règles de conception d'une station GNV

Le site est soumis à la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous les rubriques 1413 et 4310.

1413. Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression

1.4 Substances Inflammables

Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité)

Le débit total en sortie du système de compression étant :	
1. Supérieur ou égal à 2 000 m ³ /h ou si la masse totale de gaz contenu dans l'installation est supérieure à 10 t	(A - 1)
2. Supérieur ou égal à 80 m ³ /h, mais inférieur à 2 000 m ³ /h, ou si la masse de gaz contenu dans l'installation est supérieure à 1 t	(DC)
Nota. - Les débits sont exprimés pour une température de gaz de 273,15 K à une pression de 101,325 kPa.	

4310. Gaz inflammables catégorie 1 et 2

4.3 Substances Inflammables

(Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4, Décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 et Rectificatif au JO n° 235 du 10 octobre 2015)

Gaz inflammables catégorie 1 et 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :	
1. Supérieure ou égale à 10 t	(A-2)
2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	(DC)

Figure 13 Nomenclature ICPE – source : aida.ineris.fr

Focus ICPE

En fonction des débits utilisés par la station, il existe 3 seuils de régime qui définissent des règles d'implantation, des procédures (planning du projet) et des contrôles de la station

- Régime de déclaration (D ou DC) : établissement d'un dossier puis dépôt sur le site de la demande dématérialisé, délivrance immédiate d'un récépissé permettant l'exploitation du site,
- Depuis le 1er mars 2017, les installations classées soumises à autorisation, les procédures et décisions sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale avec une accentuation des phases amont des projets : procédure d'une durée de 9 mois
- Régime d'autorisation avec servitude d'utilité publique (AS) : délai de la procédure dépendant de la complexité du projet

Une station d'avitaillement en GNV doit aussi répondre aux textes suivants :

- Décret n° 2017-1673 du 8 décembre 2017 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (JO du 9 décembre 2017) ;
- Arrêté du 8 décembre 2017 relatif aux caractéristiques du gaz naturel comprimé GNC et du gaz naturel liquéfié GNL destinés à la carburation (JO du 9 décembre 2017).

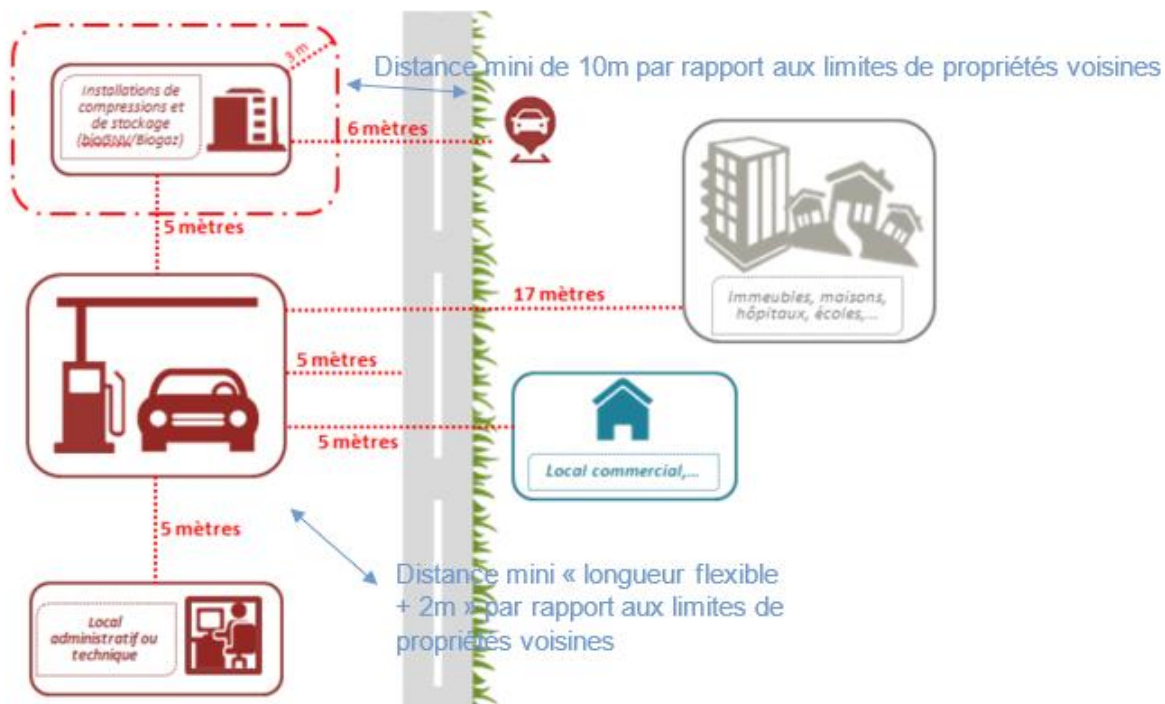


Figure 14 - Synthèse des distances réglementaires d'une station GNV – Source ARAEE¹¹

Comment approvisionner une station en GNV ?

- Pour les stations distribuant du GNC :
 - La station peut être raccordée sur le réseau de transport/distribution de gaz. Des certificats d'origine peuvent être achetés pour garantir le financement de la filière biogaz à travers la consommation ;
 - Si le Biogaz est produit localement (grâce à une unité de méthanisation ou captation de biogaz sur installation d'enfouissement de déchets), le site de production peut alimenter en direct la station ou être acheminé par camion ;

Dans ces 2 cas, il est nécessaire de comprimer le gaz pour disposer d'une pression suffisante pour l'avitaillement des véhicules et limiter la durée de remplissage.
- Pour les stations distribuant du GNL :
 - Le GNL est transporté par camion et acheminé à la station depuis un site d'import ou de stockage de GNL.

¹¹ ARAEE : Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement

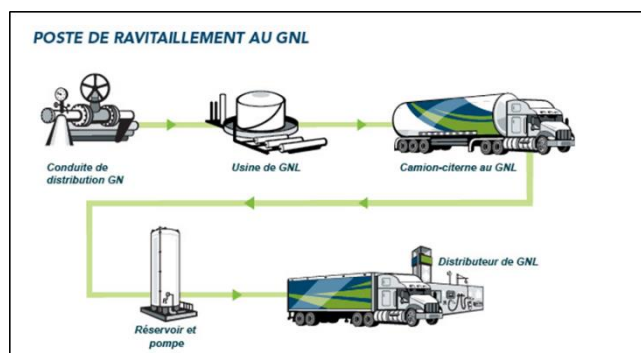


Figure 15 - Schéma du process d'approvisionnement d'une station GNL - Source : GRDF

Les stations GNL décompressent le méthane liquide en forme gazeuse pour l'avitaillement des véhicules

b) Les types d'infrastructures

Les stations GNC disposent de compresseurs permettant de comprimer le gaz du réseau. En fonction de la taille des compresseurs, le remplissage du véhicule est plus ou moins rapide. Les stations peuvent également disposer de capacité de stockage du gaz sous forme comprimée pour faciliter des recharges rapides.

Les stations GNL se composent, en plus des équipements d'une station GNC d'un stockage réfrigéré du gaz, de refroidisseur et d'une zone logistique, car ces stations ne peuvent être approvisionnées que par camion.

Type de charge	Temps de charge indicatif d'un véhicule	Autonomie	Surfaces minimales (hors accès PL et zone d'attente)
VL GNV	8 min	450 km en GNC	80 m ²
PL GNV	20 min	400 km en GNC et 800 à 1000 km en GNL	245 m ²

Tableau 8 - Durée de charge par type de véhicules

Note : les temps de charge des véhicules dépendent du niveau de pression, du compresseur et du type de connectique.

Les coûts de réalisation de l'infrastructure d'avitaillement varient selon sa taille et ses caractéristiques :

- entre 600 k€ (station d'une piste pour PL en version comprimé raccordé au réseau), la surface à prévoir est d'environ 245 m²
- 1,2 M€ (station 2 pistes pour poids lourds en version GNL-C).

Le prix du GNV est formé de 4 à 5 briques de coûts, auxquelles vient s'ajouter la TVA.

En règle générale, la part respective de chaque brique est la suivante :

- Le prix de la molécule de gaz naturel achetée (45 à 50%) ;
- Les coûts de distribution (30 à 35%) : construction, exploitation et maintenance de la station ;

- Les frais d'acheminement (5 à 8%) : frais de transport du gaz jusqu'à la station ;
- La TICGN Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel (10%). Fixée par le gouvernement, elle a été gelée jusqu'en 2023 ; au 1^{er} janvier 2024, elle est de 16,37 €/MWh pour tous les usages du gaz sauf pour la mobilité à 5,23 €/MWh. En l'absence de validation du projet de loi de finances pour 2025, le tarif normal d'accise sur les gaz naturels combustibles s'élève à 17,16 €/MWh à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Uniquement pour le BioGNV, le montant des garanties d'origine achetées (la traçabilité du biométhane injecté, puis consommé, se fait en effet grâce aux garanties d'origine), soit un surcoût de l'ordre de 4 à 8 centimes TTC par kg, selon les fourchettes de prix affichées par les différents fournisseurs.

Après une forte élévation des prix du GNV en 2022, comme le montre le suivi de l'indice CNR ci-dessous, le prix du GNV est redescendu en 2023. En décembre 2024, le prix moyen en France était de 1,992 €/kg (source : gplautogas.info).

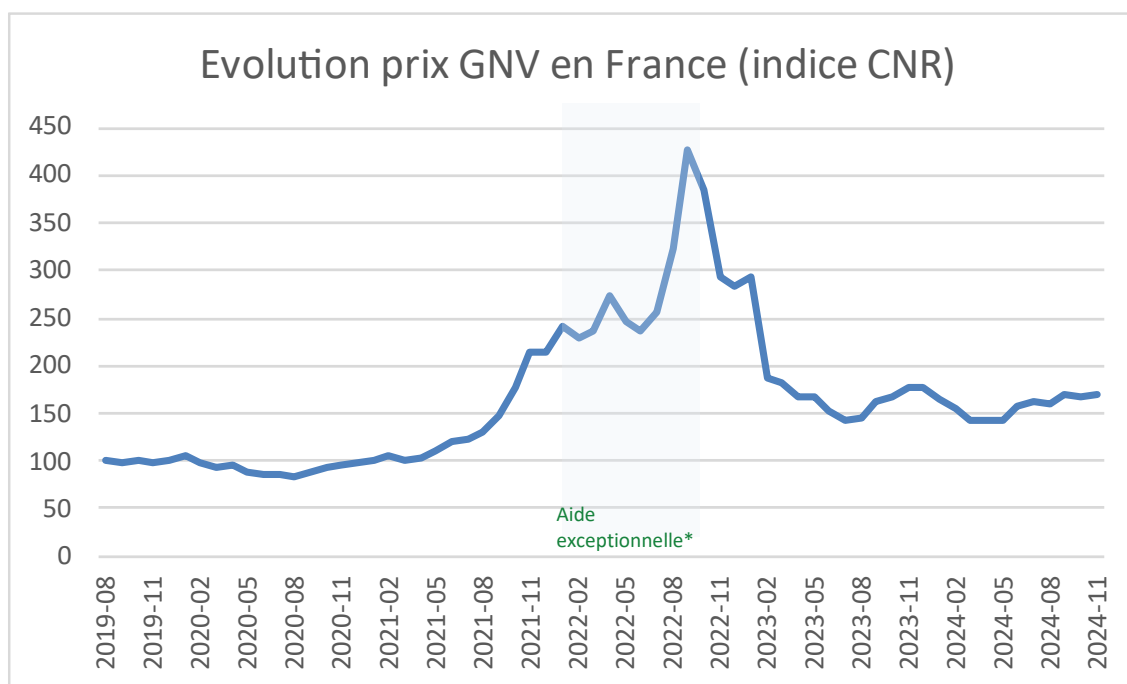


Figure 16 - Évolution de l'indice CNR carburant GNV - source : CNR

L'indice CNR du coût du carburant GNV décrit les évolutions mensuelles du prix moyen du Gaz Naturel Véhicules acheté par les entreprises françaises de transport routier de marchandises (TRM) dans le cadre de contrats d'approvisionnement. Les prix hors TVA relevés incluent la TICGN supportée par les transporteurs.

L'indice regroupe trois produits, le GNL, le GNC et le bioGNC, leurs prix moyens étant pondérés par le poids relatif de chaque produit dans les ventes de carburants routiers de l'année précédente.

Base 100 = août 2019

***Aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants instaurée du 27 mars 2022 au 31 décembre 2022**

Conformément à l'article 17 du [décret n° 2022-423 du 25 mars 2022](#), l'indice CNR gazole hors TVA n'intègre pas le tarif de l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants, du 27 mars 2022 au 31 décembre 2022.

II. 4. L'hydrogène

II. 4. 1. Qu'est-ce que la mobilité hydrogène ?

Les véhicules dits hydrogène comptent 2 types de conception différente :

- Des véhicules équipés d'un moteur électrique alimenté par une pile à combustible à dihydrogène, lui-même stocké en réservoir pressurisé.
- Des véhicules thermiques alimentés par du dihydrogène stocké en réservoir pressurisé.

Bien qu'existante depuis la fin du XIXe siècle, la mobilité hydrogène s'est peu développée à cause de la petite taille de la molécule qui la rend difficilement stockable. Les progrès technologiques des réservoirs et des moteurs permettent aujourd'hui de proposer des solutions sécuritaires, mais encore coûteuses. La conception avec un moteur électrique présentant moins de contraintes de stockage et un meilleur rendement énergétique (rendement d'une PAC¹² : 50%, rendement d'un moteur à explosion interne à hydrogène 25 %) est la plus présente sur le marché.

Actuellement, la solution hydrogène est majoritairement développée dans le cadre d'écosystèmes avec des usages liés au transport et aussi industriels. Dans le domaine du transport, il est surtout lié à des activités de transport de personnes et de marchandises :

- Le secteur du fret routier ;
 - Le secteur du fret ferroviaire et fluvial/maritime ;
 - Les flottes d'autobus ;
 - Les trains et les avions.
- ⇒ **SECTEUR CIBLE** : La mobilité longue distance ou forte charge

II. 4. 2. Offre de véhicules à hydrogène sur le marché

Si l'hydrogène a débuté dans le domaine de la mobilité avec des prolongateurs d'autonomie pour véhicules utilitaires légers électriques, il se développe avec une version plus capacitaire adaptée aux livraisons du dernier kilomètre et s'apprête à faire son entrée dans la mobilité lourde avec la multiplication d'expérimentations.

Ces véhicules possèdent une autonomie permettant de proposer des modèles avec des caractéristiques similaires aux véhicules thermiques à énergie fossile.

À ce jour, tous les segments du marché ne sont pas couverts par des offres, comme l'autocar.

Figure 17 : Offre des véhicules routiers hydrogène sur le marché

¹² PAC : Pile à combustible

a) Classement Crit'Air

D'après l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du Code de la route, toutes les typologies (2 roues, tricycles, quadricycles, voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) de véhicules hydrogène bénéficient d'une vignette **Crit'Air Électrique**. À noter que l'offre de véhicule routier hydrogène ne couvre actuellement pas toutes ces catégories.

b) Perspectives d'évolution des véhicules Hydrogène

Entre 5 et 10 ans, la technologie « moteur électrique avec prolongateur d'autonomie à hydrogène » devrait trouver sa place sur le marché pour répondre aux besoins des véhicules à plus fortes charges transportées ou très grande autonomie. Concernant le véhicule léger, des constructeurs comme Volkswagen annoncent ne pas croire dans le développement de l'hydrogène en prolongateur d'autonomie ou en alimentation directe d'un moteur thermique. D'autres, comme Stellantis, le réservent à une gamme spécifique comme le véhicule utilitaire léger.

Les constructeurs de poids lourds s'y intéressent particulièrement, mais ce marché a une forte inertie liée au faible nombre de véhicules vendus chaque année.

II. 4. 3. Comment produire l'hydrogène ?

Le dihydrogène est une molécule présente en très faible quantité à l'état naturel ; il doit donc être fabriqué. Plusieurs processus de fabrication sont possibles, avec des émissions de CO₂ très variables. À ce jour 97 % de l'hydrogène est produit par craquage d'une molécule de méthane CH₄. L'objectif et l'ambition d'un hydrogène bas carbone et renouvelable produit par électrolyse sont de décarboner ce système de production.

La technologie aujourd'hui soutenue par le gouvernement français pour produire de l'hydrogène bas carbone est l'électrolyse, qui consiste à décomposer une molécule d'eau en dihydrogène et oxygène à partir d'électricité. En utilisant une source d'électricité renouvelable pour alimenter l'électrolyseur, l'hydrogène est alors lui-même renouvelable.

Le prix de l'hydrogène produit par électrolyse était, en janvier 2023, compris entre 12€/kg et 18€/kg, mais les appels à projets de l'ADEME pour le développement d'infrastructures hydrogène indiquent une cible de prix à la pompe de l'hydrogène décarboné de 10€/kg. C'est le prix d'équilibre pour un coût au kilomètre similaire au gazole. Néanmoins, cet équilibre économique visant un hydrogène décarboné compétitif est très fortement dépendant du prix de l'électricité.

II. 4. 4. Comment fonctionne une station hydrogène ?

Une infrastructure se compose de :

- Un point d'alimentation pour l'approvisionnement en hydrogène
- Un compteur d'alimentation
- Une zone technique protégée pour les modules de compression, le stockage (bouteilles, citernes, cuves) et un module de gestion (commande des vannes, suivi des compteurs, gestion électricité)
- Distributeurs de carburants ou volucompteurs avec un terminal de paiement (la borne de paiement peut être différente et commune pour toute la station)
- Emplacements de stationnement ou pistes pour le véhicule qui se charge

Les stations Hydrogène sont soumises aux rubriques ICPE 1416 (quantité distribuée) et 4715 (stockage et production) de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

Figure 18 : Schéma de distribution de l'hydrogène

Selon le type de véhicules, la pression d'usage peut varier entre 200 bars pour les cycles à 700 bars pour les voitures.

À noter : Un véhicule équipé d'un réservoir 700 bars pourra s'avitailer dans une station proposant de l'hydrogène à 350 bars, mais le remplissage de son réservoir sera plus lent et incomplet (environ la moitié). A contrario, un véhicule équipé d'un réservoir de 350 bars ne pourra s'avitailer dans une station proposant une pression supérieure.

Type de charge	Temps de charge indicatif d'un véhicule	Surfaces minimales (hors accès PL et zone d'attente)
VL H2	8 min	80 m ²
PL H2	20 min	245 m ²

Tableau 9 - Durée d'avitaillement par type de véhicules

II. 4. 5. Comment approvisionner une station en hydrogène ?

L'hydrogène peut soit être produit, notamment par électrolyse, soit issu d'un processus d'extraction chimique de combustibles fossiles, principalement du méthane, du charbon et de coupes pétrolières. La production de dihydrogène par cette voie présente l'avantage d'un coût compétitif, mais l'inconvénient est d'être à l'origine d'émissions de CO₂ qui dépassent généralement dix kilogrammes de CO₂ par kilogramme d'hydrogène produit.

L'électrolyse de l'eau permet de produire un hydrogène à empreinte carbone faible (liée uniquement aux émissions de CO₂ dues à la production de l'électricité), mais avec un rendement plus faible.

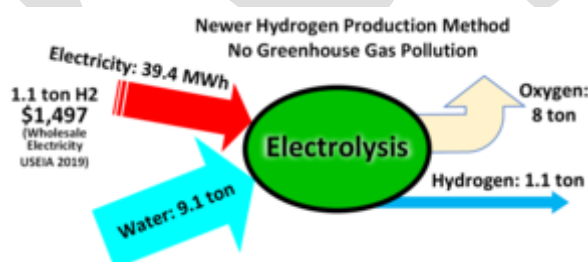


Figure 19 - Schéma montrant les intrants et les produits de l'électrolyse de l'eau, pour produire de l'hydrogène potentiellement sans émission de gaz à effet de serre – Source : Wikipédia

En cas de production délocalisée, la station peut être raccordée à un réseau de transport d'hydrogène (pipeline aussi appelé hydrogénoduc) ou approvisionnée par camion.

a) Les types d'infrastructure

Les coûts de réalisation de l'infrastructure d'avitaillement varient selon sa taille et ses caractéristiques :

- entre 300 k€ (station d'une piste pour VL proposant une pression),
- 1,2 M€ (2 pistes accessibles aux poids lourds proposant 2 pressions de distribution).

II. 5. Les biocarburants

II. 5. 1. Qu'est-ce que la mobilité biocarburants ?

On identifie deux grandes familles de biocarburants :

- **Bio-essence, appelé aussi bioéthanol** : Le bioéthanol est un substitut partiel à l'essence. Il s'obtient par fermentation des sucres contenus dans la biomasse contenant du sucre ou de l'amidon (canne à sucre, betterave, blé, maïs...) (génération 1). Aujourd'hui en cours de développement, il pourrait être produit également en se basant sur d'autres végétaux, notamment des résidus de l'agriculture (génération 2), ce qui permettrait à cette production de ne pas forcément être en compétition directe avec l'alimentation, du point de vue de l'usage des sols.

En France, le bioéthanol est déjà incorporé dans le sans-plomb (SP) 95 à hauteur de 5 % et dans le SP95 - E10 à hauteur de 10 %. Le superéthanol E85 en contient jusqu'à 85 %, mais ce carburant ne peut être utilisé que par des véhicules dont le moteur a été adapté.

⇒ **SECTEUR CIBLE** : La mobilité légère, avec un très fort développement du retrofit

- **Biodiesel** : Comme son nom l'indique, le biodiesel est un substitut au diesel. Il s'obtient par hydrogénation de l'huile de colza ou de tournesol (génération 1). Dans le futur, il pourrait être produit également en se basant sur d'autres végétaux, notamment des résidus de l'agriculture (génération 2), ou sur des algues (génération 3). Des procédés de 2^{ème} génération ont récemment été opérationnalisés en France.

- Le biodiesel est déjà incorporé dans les gazoles en vente dans les stations-service publiques sous l'appellation B7 ou B10, à hauteur de 7 % et 10 % respectivement. Le Biodiesel B100, 100% de biocarburant, n'est disponible que dans le cadre d'un circuit d'approvisionnement privé.

⇒ **SECTEUR CIBLE** : La mobilité lourde et captive ainsi qu'en remplacement d'une petite part des carburants fossiles pour la mobilité routière

On distingue aujourd'hui trois générations de biocarburants en fonction de leur maturité de recherche et d'application industrielle :



- Les biocarburants de 1^{ère} génération sont en compétition avec l'agriculture et l'alimentation humaine, car leur fabrication nécessite des terres arables et les mêmes ressources.

- C'est pourquoi les recherches et investissements doivent se concentrer sur le développement des biocarburants de 2^{ème} et 3^{ème} génération. Deux projets pilotes prometteurs : BioTfuel, Futurol.

II. 5. 2. Offre de véhicules Biocarburants sur le marché

Les équivalents « bas carbone » des vecteurs fossiles ont une composition chimique proche, voire identique, de celle du vecteur fossile qu'ils cherchent à substituer. Ils peuvent donc être mélangés au vecteur fossile dans de plus ou moins grandes proportions sans avoir à modifier le moteur des véhicules alimentés. Pour améliorer ses performances ou le suivi, les véhicules peuvent subir de légères modifications (exemple de modification : ajout d'un boîtier de suivi). Certains véhicules sont optimisés pour leur utilisation, ils sont dits Flex fuel d'origine.

Les constructeurs Renault Trucks, Volvo Bus, Volvo Trucks et MAN Truck & Bus proposent, ou vont, à court terme, proposer des poids lourds B100 exclusif. Les professionnels du transport qui se dotent de cette option peuvent bénéficier d'un suramortissement jusqu'au 31 décembre 2024. Selon les modèles, ce suramortissement représente entre 40 et 60 % du coût d'acquisition du véhicule (châssis + carrosserie). Le marché de ces véhicules concerne surtout la France, ce qui limite leur potentiel de revente en fin de vie.

Chez Renault Trucks, cette option B100 exclusif est disponible depuis fin 2020 sur toutes les gammes de plus de 6T (en 240, 320 et 480 ch) : Renault Trucks T High, T, C et K équipés de motorisations 13 litres 480 ch Euro VI (step D et E) et sur les Renault Trucks D, D Wide et C, équipés de moteurs Euro VI 5 et 8 litres 240 ch (4x2) et 320 ch.

À mi- 2021, Volvo Trucks propose cette motorisation sur une partie de sa gamme : FM et FH équipés d'un moteur D13 de 460 et 500 ch, FL à moteur D5 de 240 ch et FE dotés d'un moteur D8 de 320 ch.

MAN propose sa gamme d'autobus et autocars en motorisation B100. Pour les poids lourds, MAN réalise des tests et expérimentations sur ses gammes TGX et TGS depuis 2021 avec des transporteurs français. Cette motorisation n'est pas aisément identifiable dans l'offre du constructeur. Il promeut particulièrement la motorisation électrique.

Le pouvoir calorifique du B100 génère une surconsommation d'environ 3% par rapport aux véhicules à motorisation diesel.

D'après l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route, toutes les typologies (2 roues, tricycles, quadricycles, voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) de véhicules roulant à l'éthanol ou superéthanol sont soumises à la même classification que les véhicules essence (cf. annexe 2). À noter que l'offre de véhicule routier biocarburant ne couvre actuellement pas toutes ces catégories.

Les poids lourds, autocars et autobus de norme Euro VI ou mis en circulation après le 1^{er} janvier 2014 acceptant du B100 et étant non réversibles (B100 exclusif), sont classés **Crit'Air 1** depuis la parution de l'Arrêté du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route.

II. 5. 3. Stations Biocarburants

Jusqu'en juin 2024, seul le bioéthanol (E85-ED95) était autorisé à la vente en station-service ouverte au public, liste définie dans l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes. Ce carburant est mis à disposition par de nombreuses enseignes en offre complémentaire aux carburants fossiles courants.

À janvier 2023, selon le site carbu.com, le prix moyen du Bioéthanol (E85) est compris entre 1,11 €/L à 1,40 €/L. Après une augmentation constante sur l'année 2022, il est légèrement redescendu pour atteindre en juin 2023 le prix moyen de 1,094€/L. Cette augmentation était majoritairement liée à l'augmentation de ses composants : inflation sur les matières premières agricoles et augmentation du prix de l'essence (l'essence représentant entre 15 et 35% du bioéthanol selon la saison).

Le 30 juin 2024, 6 arrêtés (publiés au JO) introduisent le gazole non routier XTL, le B30 dans la liste des carburants autorisés et autorisent la distribution du gazole XTL-HVO en station-service publique ainsi que l'avitaillement en « bord à bord ».

Les textes de loi :

1. Arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes,
2. Arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux caractéristiques du gazole paraffinique de synthèse et du gazole obtenu par hydrotraitement dénommés gazole XTL,
3. Arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 1er juin 2018 relatif aux modalités de distribution de carburants dont la compatibilité avec tous les véhicules ou les engins roulants est limitée,
4. Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux caractéristiques du gazole non routier paraffinique de synthèse ou obtenu par hydrotraitement, dénommé GNR XTL,
5. Arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif aux caractéristiques du gazole non routier dénommé GNR B30,
6. Arrêté du 26 juin 2024 modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif aux caractéristiques du carburant dénommé B100.

Les autres biocarburants ne sont pas autorisés à la vente en station-service ouverte au public. Ils bénéficient d'une logistique spécifique. L'acteur privé souhaitant utiliser un biocarburant doit s'équiper d'une station privative, avec cuve et distributeur, puis se faire livrer par le fournisseur de son choix.

a) FOCUS : émissions de polluants liés au biodiesel¹³

Ce carburant est obtenu par transestérification de triglycérides contenus dans les huiles végétales (colza, tournesol, soja) et les graisses animales. Il est formé d'esters méthyliques ou éthyliques d'acides gras. Le biodiesel présente des caractéristiques très similaires au diesel classique, mais est exempt de soufre et contient très peu d'aromatiques.

L'impact du biodiesel sur les performances du moteur n'est pas encore entièrement connu, dû en partie à la diversité de composition d'un biodiesel. Les dépôts de carbone, et par conséquent l'usure du moteur, sont diminués. Le biodiesel a un effet relativement positif sur les émissions de polluants, principalement lié à sa forte teneur en oxygène (jusqu'à 15 %).

La réduction des émissions en suies, liée à l'utilisation du biodiesel, est entre autres imputée à l'absence de composés soufrés et aromatiques dans le carburant. Il est généralement établi que l'utilisation de biodiesel augmente les émissions en NOx, toutefois son impact est controversé. En effet, si le moteur est correctement paramétré, il apparaît que les effets néfastes sur les émissions en oxydes d'azote peuvent être fortement atténués¹⁴. Même s'il est admis que le biodiesel possède un impact environnemental global positif en termes de CO₂, des divergences existent concernant l'impact de ce type de carburant sur les émissions nettes en CO et CO₂ lors de sa combustion.

¹³ Julie Schobing. « Étude expérimentale et modélisation de l'impact des biocarburants sur le fonctionnement des filtres à particules. Ingénierie de l'environnement. »

¹⁴ Vincent Nedellec 2009 « Effets des carburants de type « biodiesel » sur les émissions des moteurs diesels européens et sur la toxicité des particules émises »

Le tableau ci-dessous rassemble quelques résultats d'analyses élémentaires réalisées sur des suies diesel et biodiesel. Une suie diesel est majoritairement constituée de carbone (79 – 92 %) et d'oxygène (8 - 19 %).

Eléments	C	H	N	O	S
Suies diesel 1 [25]	83,5	1,04	0,24	10,5	1,13
Suies diesel 2 [16]	91,8	0,53	< 0,05	7,20	< 0,10
Suies diesel 3 [22]	86,06	3,73	0,63	9,42	0,14
Suies diesel 4 [40]	76,4	n.m.	n.m.	18,9	4,4
Suies B30 (colza) [16]	89,30	0,58	< 0,05	8,90	< 0,10
Suies B100 (tournesol) [22]	82,15	2,70	0,69	14,21	0,25
Suies B100 (palme) [40]	79,5	n.m.	n.m.	18,6	0,5
Suies B100 (lin) [40]	78,8	n.m.	n.m.	17,4	0,6
Suies B100 (palme+lin) [40]	80,5	n.m.	n.m.	16,4	1,3

Tableau 10 - Composition élémentaire de particules de suies diesel (n.m. = non mesuré) - Source : Julie Schobing. Étude expérimentale et modélisation de l'impact des biocarburants sur le fonctionnement des filtres à particules. Ingénierie de l'environnement.

Les conclusions concernant les émissions de polluants des véhicules circulant aux biocarburants sont controversées. Plusieurs projets de recherche sont axés sur leurs effets.

II. 6. Les carburants de synthèse

II. 6. 1. Qu'est-ce que la mobilité via les carburants de synthèse ?

Les carburants de synthèse sont issus de la chimie et d'énergie renouvelable. Cette méthode de production permet de produire des carburants paraffiniques de synthèse de type Essence ou Gazole.

Ce carburant biodégradable n'émet pas d'hydrocarbure ou d'oxyde d'azote ou de monoxyde de carbone mais est inflammable, volatile, toxique, incolore et corrosif.

Par exemple : l'e-ammoniac est produit à partir d'azote à l'aide d'électricité ; Méthanol : carburant liquide à haut rendement (M85 ou M100)

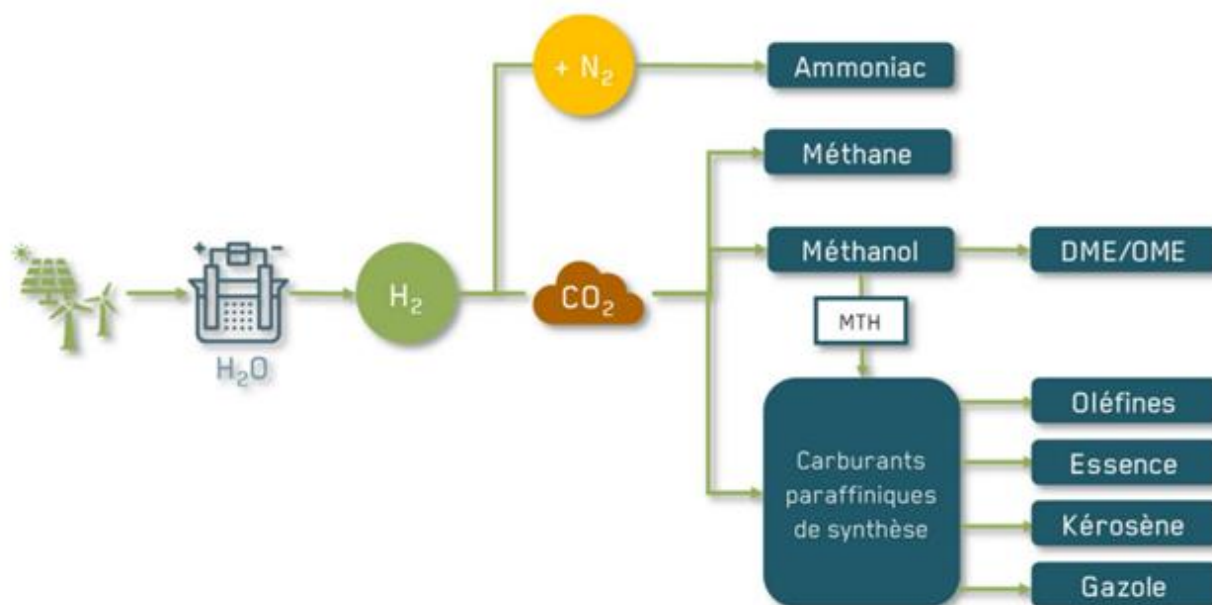


Figure 20 - Schéma des carburants de synthèse – Source :IFP Energies nouvelles

⇒ **SECTEUR CIBLE** : Toutes les mobilités terrestres, maritime et aérienne.

II. 6. 2. Offre de véhicules Carburants de synthèse sur le marché

Les équivalents « bas carbone » des vecteurs fossiles ont une composition chimique proche, voire identique, de celle du vecteur fossile qu'ils cherchent à substituer. Ils peuvent être utilisés sur la plupart des véhicules actuels. Toutefois, la consommation du véhicule est augmentée (près de 50% d'augmentation).

Cette solution coûteuse en ressources énergétiques est déjà utilisée en Chine, au Brésil ou en Suède.

En France, cette solution est peu proposée à ce jour pour la mobilité terrestre, elle est plutôt testée sur les transports aériens et maritimes.

II. 6. 3. Stations Carburants de synthèse

L'offre est très limitée pour la mobilité routière en station publique. Etant donnée la composition de ces carburants, leur développement devrait venir en remplacement des carburants fossiles équivalents dans les stations-services actuelles.

III. DIAGNOSTIC

III. 1. Territoire

III. 1. 1. Réseaux d'énergies

Plusieurs gestionnaires de réseaux se répartissent la distribution des énergies (électricité et gaz) sur le territoire.

a) Réseau électrique

Le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est Enedis. Le réseau représenté ci-dessous maille l'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

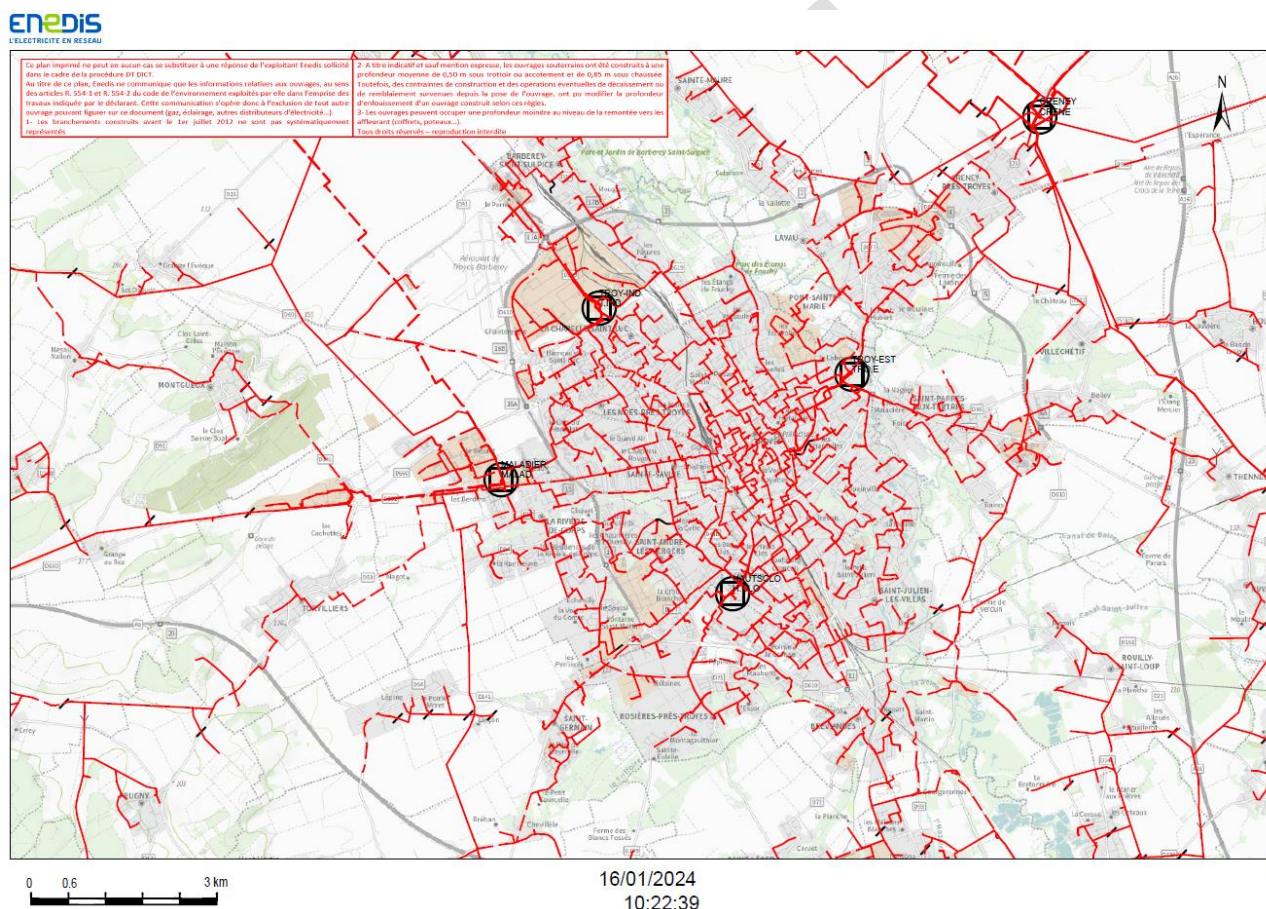


Figure 21 - Réseau électrique TCM - Source : Enedis 16/01/2024

b) Réseau de gaz

Le gestionnaire du réseau de gaz est GRDF. Le réseau représenté ci-dessous maille l'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

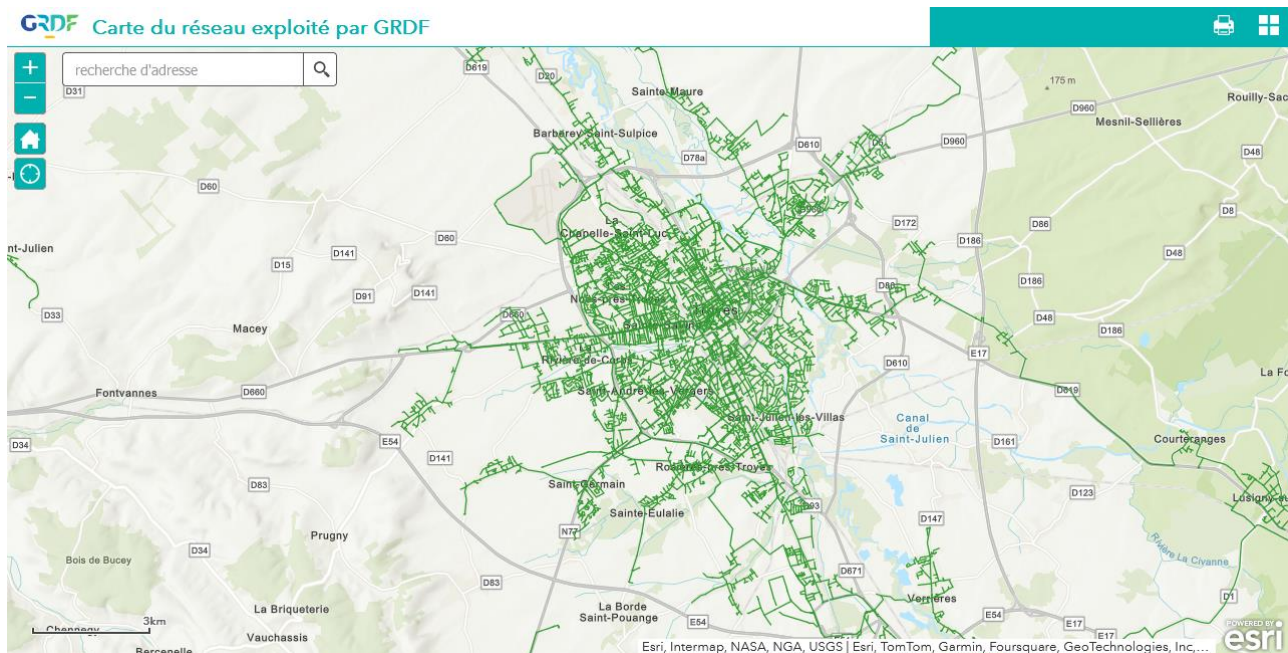


Figure 22 - Réseau gaz TCM - Source : GRDF 2024

III. 1. 2. Production d'énergie renouvelable

En 2019, la production d'énergie renouvelable du territoire s'est élevée à 556 GWh. Cette production majoritairement issue de l'éolien se répartit comme suit :

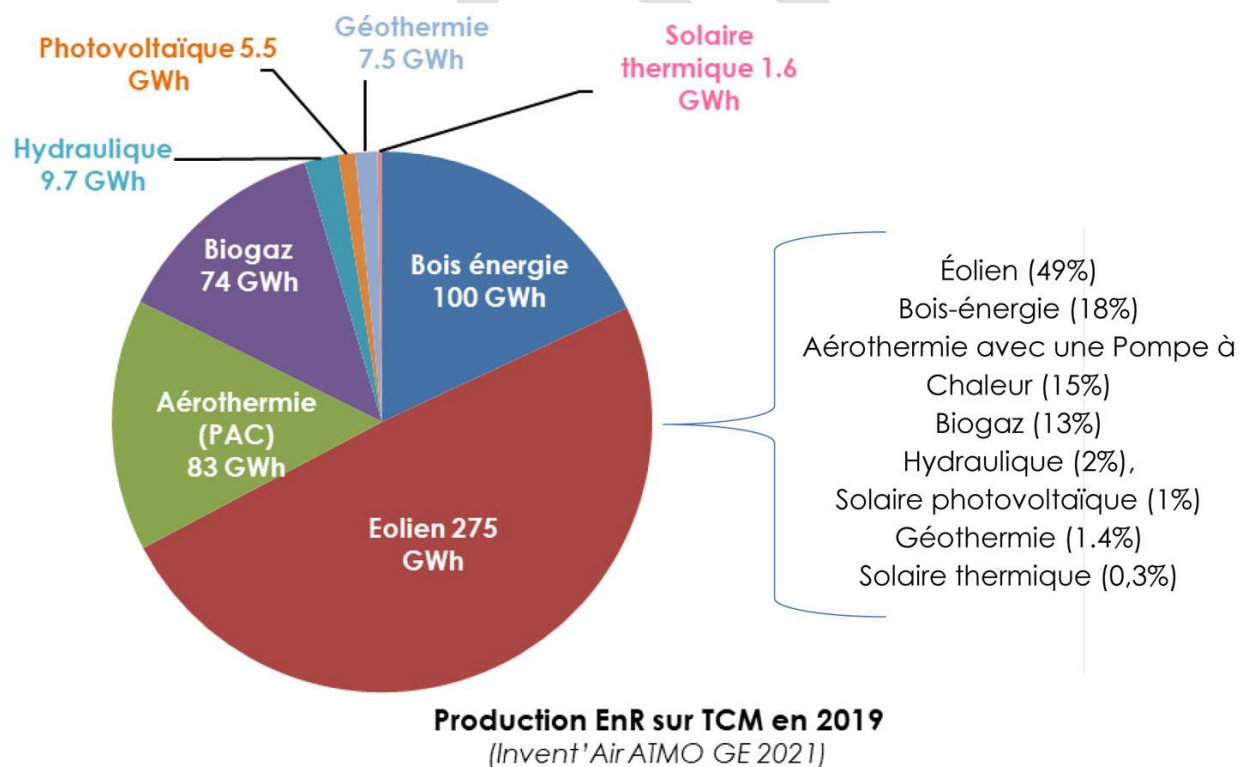
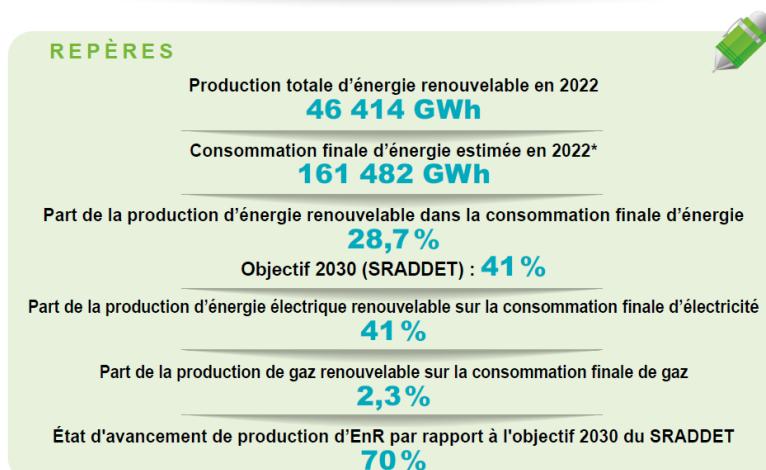


Figure 23 - Mix des énergies renouvelables locales en 2019 - source : PCAET TCM

Dans le Grand Est, les chiffres sont les suivants :



* La consommation finale dans le Grand Est a été estimée à partir des données régionales du SDeS pour l'année 2021 pondérées avec l'évolution de la consommation nationale entre 2021 et 2022.



(1) - Production annuelle d'EnR&R rapportée à la consommation énergétique finale estimée à N-1 (chiffre non définitif).
(2) - Donnée corrigée/consolidée depuis la publication du panorama précédent avec les dernières informations disponibles.

Figure 24 – Production d'énergies renouvelables en Grand Est par filière – Source : SRADET Grand Est

III. 1. 3. Zones d'activités

Troyes Champagne Métropole compte 24 Zones d'Activités Economiques avec 1 300 entreprises, 187 hectares de foncier et 11 000 emplois. Peuvent être cités :

- Le Parc du Grand Troyes : regroupe des activités industrielles, de production, d'artisanat et tertiaire
- La Zone d'Activités Economiques d'Estissac
- Le Parc Logistique de l'Aube
- Le Technopole de l'Aube, ouvert à tout projet d'entreprise innovante, à caractère technologique ou scientifique.
- Le Parc de Torvilliers

Les sites ci-dessus sont aisément accessibles, multimodaux avec un embranchement ferré et aménagés.

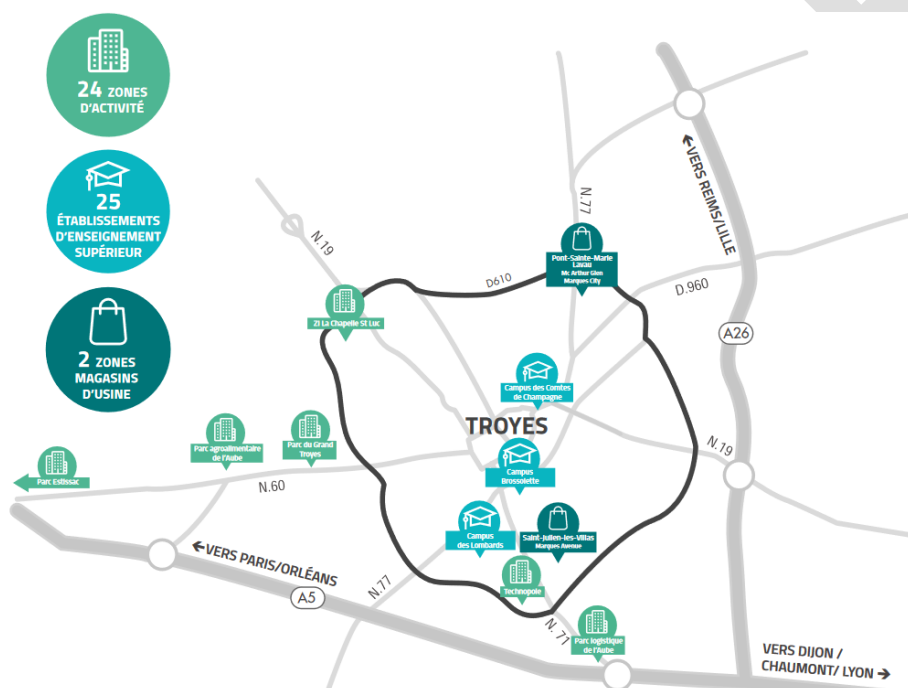
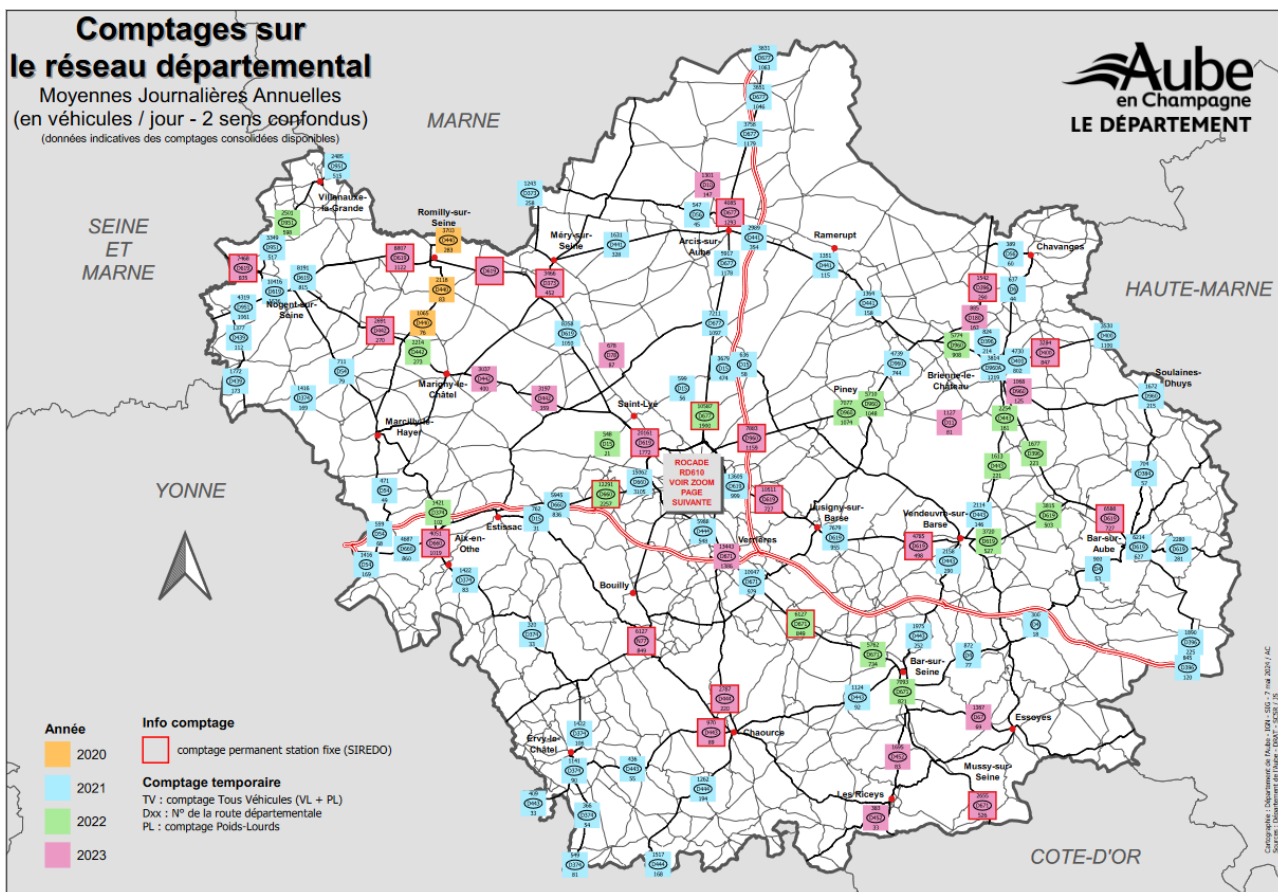


Figure 25 - ZAE TCM - Plaquette TCM territoire d'opportunités 2019

III. 1. 4. Réseau viaire

L'Aube est traversée par 2 autoroutes : A26 et A5. La Rocade RD610 encercle la zone urbanisée.

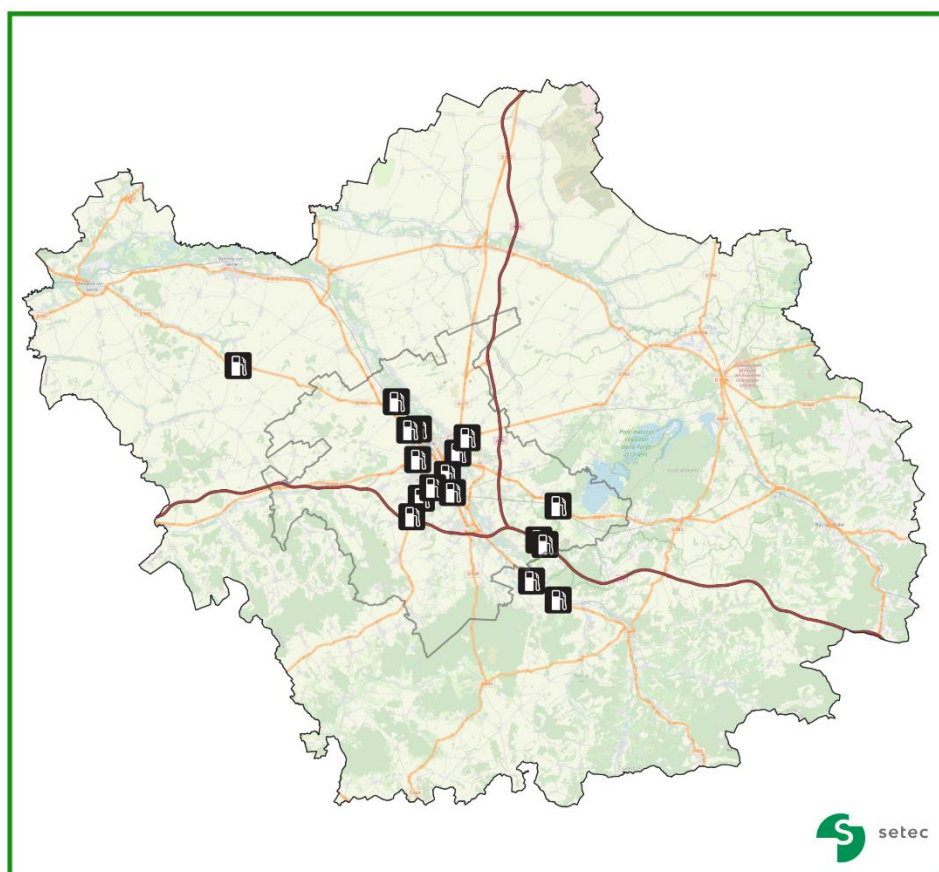


III. 1. 5. Infrastructures de recharge et d'avitaillement existantes

a) Stations hydrocarbures

Troyes Champagne Métropole compte 14 stations « classiques » accessibles aux poids lourds.

Depuis juin 2024, ces stations proposant du diesel B7 peuvent vendre du biocarburant XtL-HVO.



Infrastructures d'avitaillement

Stations PL

Figure 26 - Carte des stations accessibles aux PL carburants fossiles - source : opendata

b) Infrastructures de recharge électrique accessibles au public

Troyes Champagne Métropole compte 546 points de charge dont 363 opérés par le Syndicat d'Énergies de l'Aube (SDEA). Près de la moitié des Points de Charge (PdC) sont installés en voirie, 20 % au niveau de commerce, 20% sur des parkings et 13% sur des grands axes.

Concernant le type de borne installé sur le territoire, l'Aube est principalement équipée de points de recharge « normale », plus spécifiquement des bornes de 22 kW à 2 PdC. Ce maillage de bornes 22 kW et la répartition entre les catégories de puissance est comparable aux autres départements français. La part de PdC rapides et ultra rapides du département représente environ 18% des PdC du territoire, supérieure à la moyenne nationale (autour de 10 %).

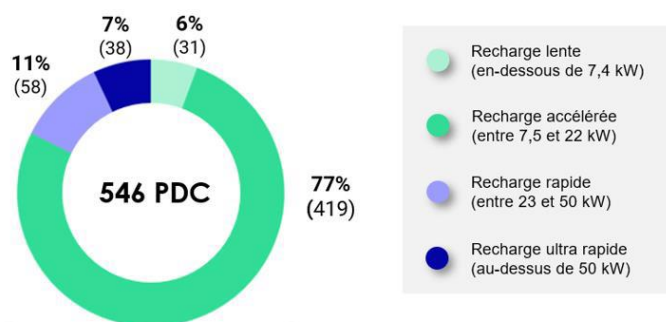


Figure 27 - Extrait du SDIRVE - Répartition du nombre de PdC aubois selon la catégorie de puissance (source : GIREVE)

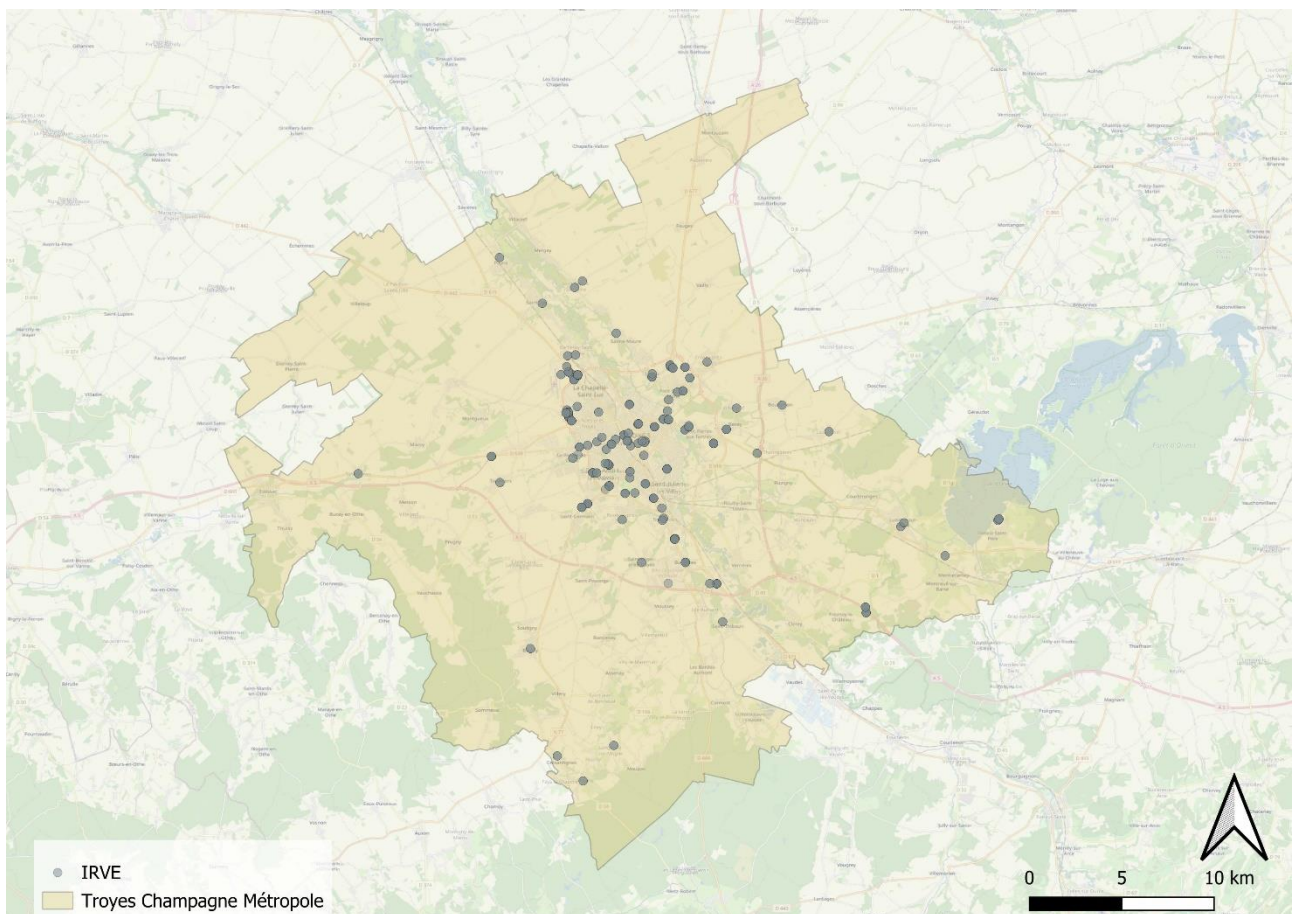


Figure 28 - Carte de localisation des Points de Charge sur le territoire de TCM

Le Schéma Directeur de Déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) réalisé par le SDEA en 2024 prévoit le déploiement des Points de Charge accessibles au public, dédié aux véhicules légers, suivants :

Horizon 2025 – à déployer :

- PdC normaux : 112,
- PdC rapide 24 DC : 68,
- PdC rapide 50 DC : 41

Entre 2025 et 2030 :

- PdC normaux : 704,
- PdC rapide 24 DC : 247,
- PdC rapide 50 DC : 79

Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique

Aube

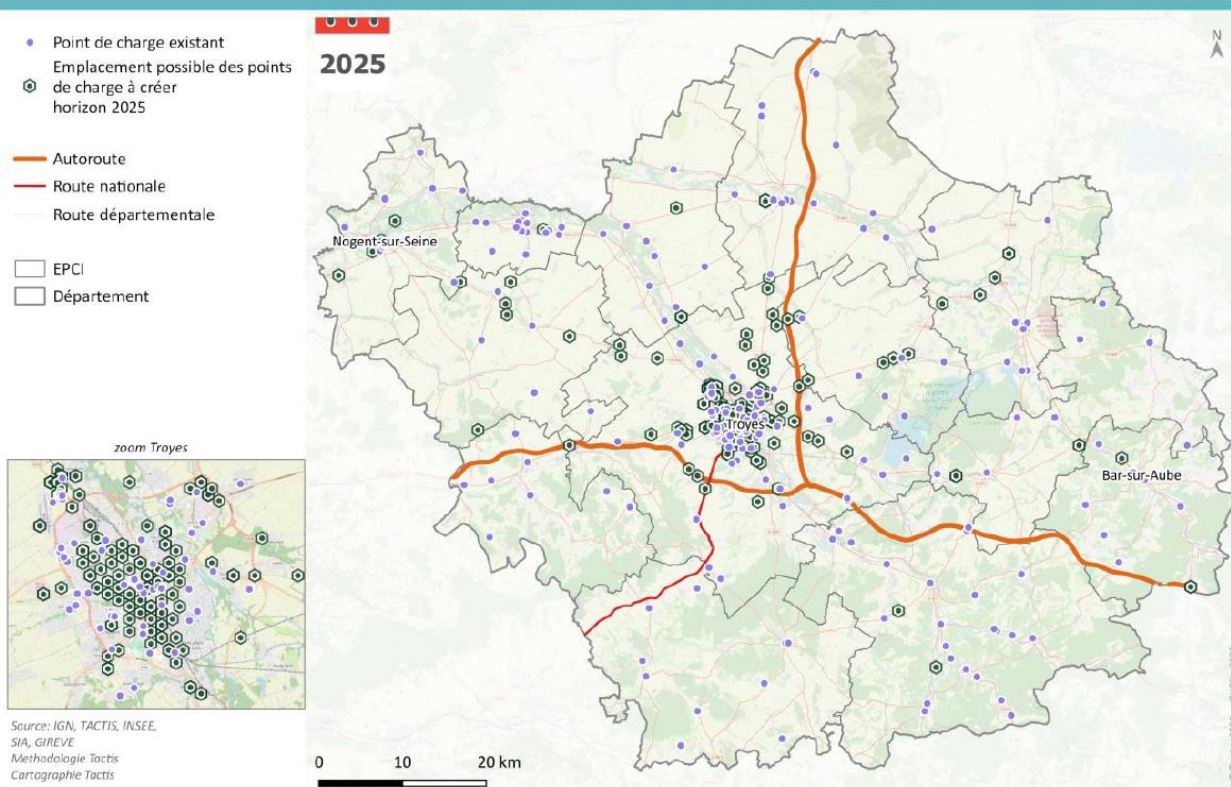


Figure 29 - Extrait SDIRVE - Estimation du déploiement des points de charge selon leur typologie à horizon 2025 dans l'Aube

c) Stations GNV

Depuis fin 2023, l'Aube compte 1 station BioGNV à Thennelières accessible aux Poids-Lourds, située à proximité de l'usine de méthanisation.

Hors du département, les plus proches stations GNV se situent à Sommesous (vers Châlons, accessible aux PL - GNL) et Moneteau/Auxerre, ainsi qu'un projet à Sens (ouverture prévue septembre 2024) et Montigny le Roi (ouverture prévue en 2025).

Les simulations de besoins réalisées dans le cadre du schéma régional des mobilités en carburants alternatifs aux carburants fossiles en 2019 présentaient un **besoin à horizon 2030 de 9 à 11 pistes GNC sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole**.

d) Stations hydrogène

L'Aube ne compte pas de station hydrogène ouverte au public. La plus proche station hydrogène se situe à Auxerre (station pour véhicules légers – 350 bars).

Les simulations de besoins réalisées dans le cadre du schéma régional des mobilités en carburants alternatifs aux carburants fossiles en 2019 présentaient un **besoin à horizon 2030 de 3 à 6 pistes Hydrogène sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole**.

III. 2. Vision macroscopique de la transition énergétique du parc roulant immatriculé sur le territoire de TCM

III. 2. 1. Parc TCM

Le nombre de véhicules circulant sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole est composé à 82% de véhicules privés (VP), à 16% de véhicules utilitaire léger (VUL) et à 1,5% de poids-lourds (PL)

Parc total immatriculé TCM
au 1^{er} janvier 2023

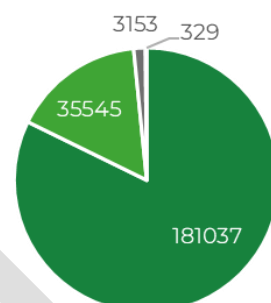


Figure 30 – Composition du parc de TCM au 1^{er} janvier 2023 – Source : Immatriculation annuelles par communes SDES, RSVERO¹⁵

III. 2. 2. Répartition du mix énergétique appliqué au parc roulant TCM

Le scénario prospectif Avec Mesures Existantes (AME) de 2023 de la Stratégie Nationale Bas Carbone a servi de base aux échanges sur le mix énergétique applicable au parc roulant aubois.

Il est à noter qu'en fin d'année 2024, un nouveau scénario prospectif est paru, celui-ci met en avant l'électrification de l'ensemble des catégories de véhicules, réduit la part de l'hybride rechargeable, de l'hydrogène et du GNV (sauf pour les autocars).

¹⁵ SDES : Service des données et études statistiques des ministères, RSVERO : Répertoire statistique des véhicules routiers

		2025	2030	2035	2040	2045	2050
	Parc roulant VL						
	Electrique ↗	5%	12%	22%	33%	42%	50%
	Hybride rechargeable ↘	4%	9%	14%	17%	18%	17%
	Parc roulant VUL						
	Electrique ↗	3%	9%	17%	24%	27%	27%
	Hydrogène ↗			1%	1%	1%	1%
	Parc roulant PL						
	Electrique ↗	1%	2,4%	5%	7%	8%	8%
	Gaz ↘	4%	10,7%	18%	23%	25%	25%
	Hydrogène ↘		0,3%	1%	2%	3%	3%
	Parc roulant Autobus						
	Electrique ↗	3%	7%	12%	14%	15%	15%
	Gaz ↗	9%	16%	23%	29%	31%	31%

Projections nationales des taux de pénétration par énergie par types de véhicules. Source : *Scenário AME 2023 – Projection climat énergie – Projections Pluriannuelles de l'Energie (PPE)*

		2025	2030	2035	2040	2045	2050
	Parc roulant VL						
	Electrique	4%	13%	33%	58%	78%	88%
	Hybride rechargeable	2%	3%	4%	3%	1%	0%
	Parc roulant VUL						
	Electrique	3%	13%	35%	64%	84%	90%
	Hydrogène			1%	1%	2%	3%
	Parc roulant PL						
	Electrique	1%	7%	15%	19%	19%	19%
	Gaz	2%	4%	4%	4%	4%	4%
	Hydrogène		1%	1%	1%	1%	1%
	Parc roulant Autobus						
	Electrique	5%	10%	11%	27%	49%	70%
	Gaz	10%	15%	72%	72%	50%	28%

Projections nationales des taux de pénétration par énergie par types de véhicules. Source : *Scenário AME 2024 – Projection climat énergie*

Tout d'abord, pour l'année 2025, la conversion possible a été mise au regard du parc actuel et du taux de renouvellement des véhicules avec quelques exemples de divergences :

- La part de véhicules hybrides rechargeables est moins élevée dans le parc aubois qu'au niveau national,
- A contrario, le parc aubois de véhicules légers compte des véhicules GNV, qui devrait maintenir leur présence.
- Concernant les autocars et autobus, les projections fournies par la TCAT ont été utilisées en lieu et place des projections nationales.

De plus, l'annonce de fin de vente des véhicules légers les plus émissifs, parue après la construction de ce scénario, génère :

- Un renouvellement modéré de +0,9% par an vers ce type de véhicules,

- un arrêt de l'augmentation du nombre de véhicules hybrides rechargeables,

Le manque de station et de projet de station ainsi que d'un écosystème à court et moyen termes retardent le démarrage de l'hydrogène à 2040 pour les VUL et les PL.

Enfin, les projections nationales ne considèrent pas de véhicules biocarburants, les échanges avec les transporteurs locaux nous amènent à créer une catégorie B100.

		2023	2025	2030	2035	2040	2050
	Parc roulant VL						
	Fossile (hors gaz)	97,5%	91,4%	79,4%	64,4%	53,4%	42,6%
	Electrique	1,16%	5%	12%	22%	33%	50%
	Hybride rechargeable	0,73%	3%	8%	13%	13%	7%
	Gaz et inconnu	0,58%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,4%
	Parc roulant VUL						
	Fossile (hydrogène)	99,39%	97%	91%	83%	75%	72%
	Electrique	0,61%	3%	9%	17%	24%	27%
	Hydrogène				0%	1%	1%
	Parc roulant PL						
	Fossile (hors gaz, h2 et B100)	99,85%	93,15%	84,9%	75%	67,7%	63%
	Electrique	0,06%	1%	2,4%	5%	7%	8%
	Gaz	0,09%	4%	10,7%	18%	23%	25%
	Hydrogène			0%	0%	0,3%	2%
	B100		1,85%	2%	2%	2%	2%
	Parc roulant Autobus et BOM						

Proportion de nouvelles immatriculations en 2022 (véhicules neufs) :

- VL : 2,7% des VL
- VUL : 3,9% des VUL
- PL : 6,7%

A noter que selon la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), les transporteurs évoluent vers un mix énergétique y compris au sein d'une même flotte : électrique, GNV, XTL-HVO, Hydrogène, B7 avec migration si possible en B100.

Ainsi sur le territoire de TCM, ces propositions se traduisent en nombre de véhicules par le graphique suivant :

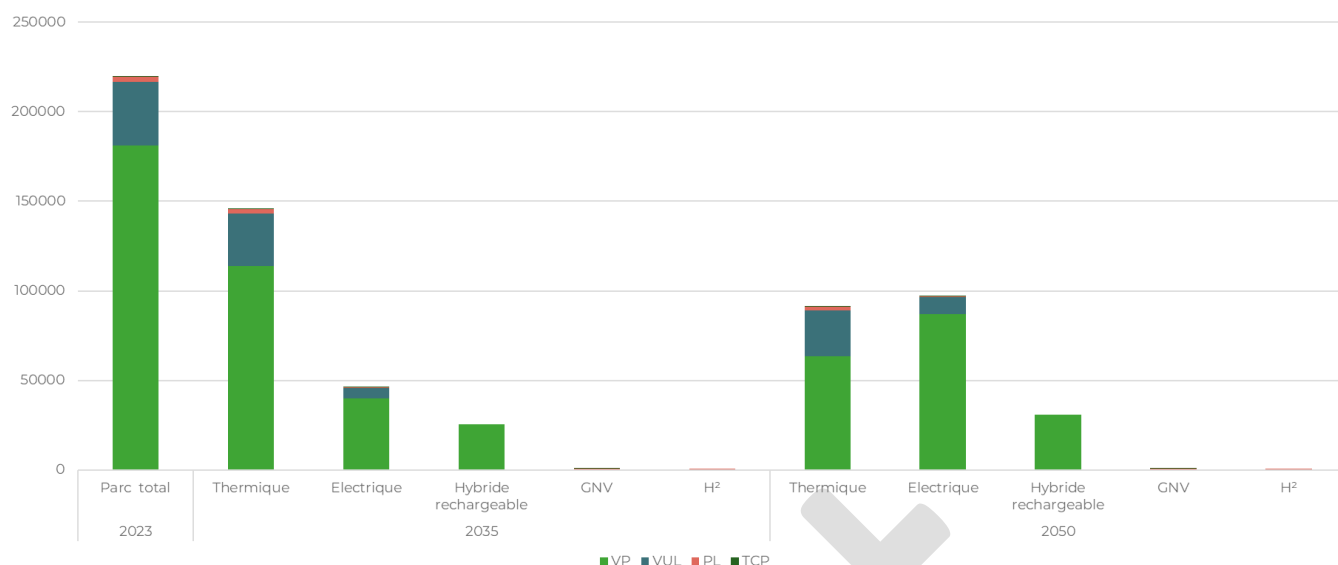


Figure 31 - Evolution de la répartition des carburants par type de véhicules entre 2023 et 2050 – Source: Scénario AME 2023

Scénario alternatif TCM

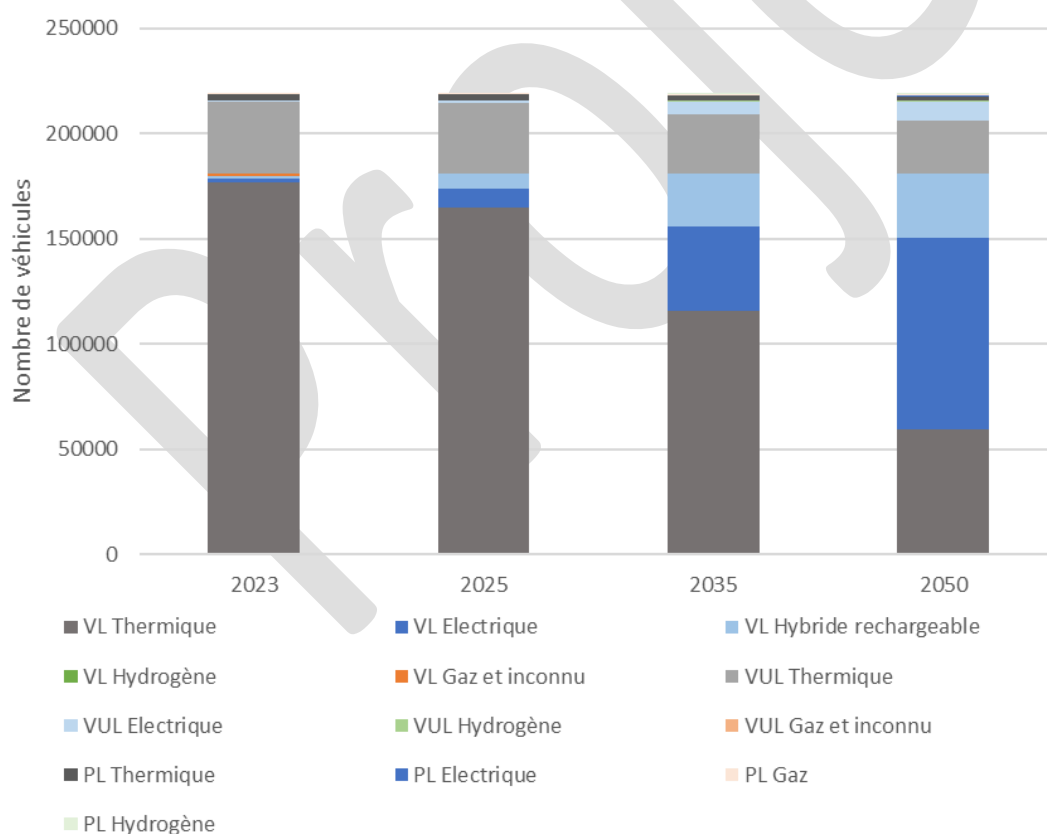


Figure 32 - Projections de l'évolution du mix énergétique en nombre de véhicules - Scénario alternatif TCM

L'évolution du parc routier a un impact non négligeable sur le paysage énergétique d'un territoire. En effet, il est important de rappeler que le transport routier représente à lui seul 32% de la consommation

énergétique de Troyes Champagne Métropole en 2022 (*Atmo Grand Est 2024*). La modification du parc routier impacte principalement deux aspects de la consommation énergétique :

- La quantité totale d'énergie consommée ;
- Le vecteur énergétique utilisé.

L'évolution du parc routier, plus particulièrement son électrification, est un fort levier d'efficacité énergétique. De manière globale, un moteur électrique a un rendement énergétique 2 à 3 fois supérieur à celui d'un moteur thermique, notamment lié à la réduction très importante des pertes thermiques (échauffement du moteur). Ainsi, l'efficacité énergétique d'un véhicule thermique (essence, gazole ou biocarburants) est de l'ordre de 25% alors que celle-ci est de 45% pour un véhicule électrique à prolongateur d'autonomie à hydrogène (perte de conversion de la Pile à combustible) et de 80% pour un véhicule électrique à batterie.

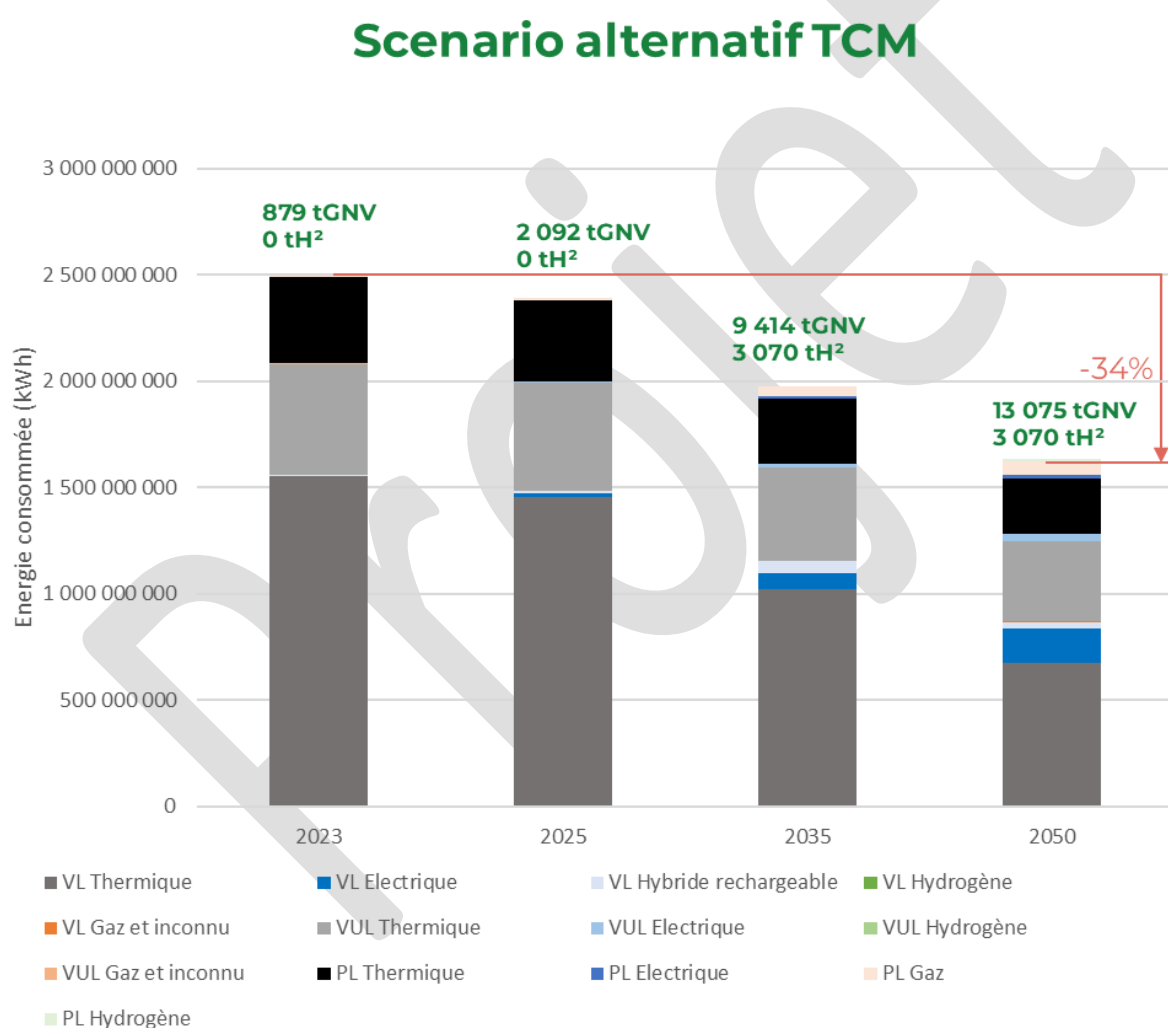


Figure 33 - Projections de l'évolution du mix énergétique en énergie consommée - Scenariu alternatif TCM

III. 3. Collecte de données de parc

Un questionnaire portant sur le parc véhicules et l'éventuelle stratégie de transition de flottes a été transmis aux gestionnaires de flottes de véhicules locaux.

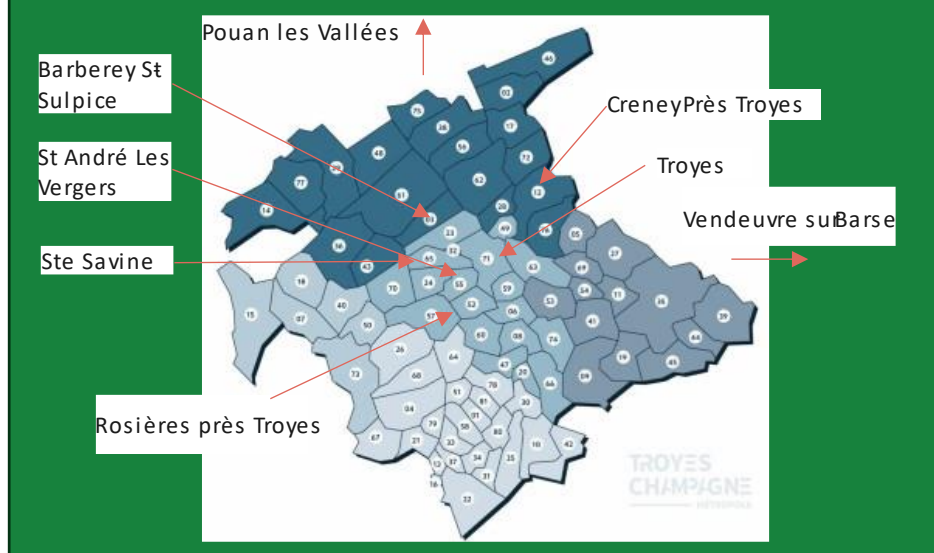
14 organismes ont répondu. Il s'agit de :

- Sept sociétés de transport :
 - Transports Daniel Feron : Transport de marchandises. Couverture nationale et au-delà
 - Gamba et Rota : Transport de marchandises. Couverture nationale
 - Transports Cuomo : Transport de marchandises. Couverture départementale
 - Soufflet Transports : Transport de vrac céréales. Couverture régionale à 80% et nationale (destination fixe-La Rochelle)
 - STTI : Stockage, préparation et chargement de marchandises outdoor pour livraison chez les particuliers. Couverture nationale
 - Ambulances Godard : Transport sanitaire en France
 - Transports BOJKO : Transport marchandises en France
- Régie Collecte Véon : Collectes en porte-à-porte des Ordures Ménagères, Tri Sélectif, Déchets verts : Troyes, LCSL, Rosières et Collectes en apport volontaire (Ordures Ménagères, Tri Sélectif, Verre, Papier) : Troyes + première couronne.
- TCP : Activités de messagerie
- Cars Collard : Transport de personnes
- TCAT (Régie municipale des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne) – Parc au 21/12/2023,
- TCM (Troyes Champagne Métropole) : Collecte des Ordures Ménagères, Tri sélectif, Déchets verts, Points d'apport volontaire, Flotte de service
- Ville de Troyes : Flotte de service
- SDDEA : Interventions techniques ponctuelles en préventif et curatif / relevés de compteurs. Couverture départementale

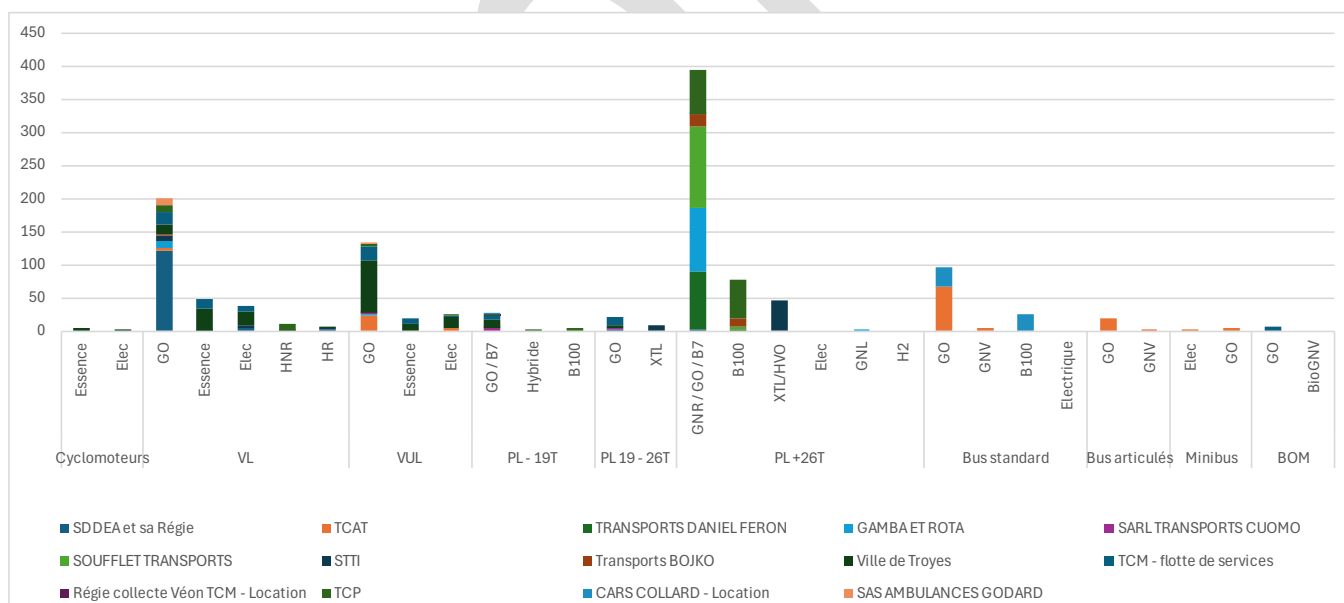
Sur ces 14 répondants, 10 possèdent une station-service privative de carburant fossile, 4 de B100 et 6 d'entre eux possèdent des IRVE.

Lieux de stationnement des véhicules (Non exhaustif)

VL : répartis sur l'ensemble du territoire
à domicile
Carte pour VUL et PL :



Ces 14 répondants représentent un parc de plus de 1 235 véhicules :



Les répondants suivants possèdent un parc véhicule en mix énergétique :

- TCM et Ville de Troyes
- TCAT,
- Gamba et Rota,
- STTI
- TCP

Les transports Daniel Feron, Soufflet transports, Transports Bojko ont commencé à remplacer une partie de leurs véhicules GO par du B100.

III. 3. 1. Propriété

La majorité d'entre eux sont propriétaires :

- 8 d'entre eux sont propriétaires de flotte en propre, dont 1 prévoit de passer en location,
- 4 d'entre eux sont en location (pas de clause environnementale),
- 1 d'entre eux est propriétaire et locataire de ces véhicules.

A l'avenir, deux des propriétaires envisagent la location pour leurs prochains véhicules.

III. 3. 2. Maintenance

La maintenance est majoritairement en propre et partiellement externalisée.

III. 3. 3. Stratégie de conversion des répondants

a) Horizon 2025

Même à court terme (horizon 2025), tous les gestionnaires de flotte n'avaient pas encore défini leur stratégie de conversion au moment du questionnaire : le SDDEA et sa régie, STTI, la Ville de Troyes et TCM

La TCAT a indiqué l'acquisition d'autobus GNV en remplacement d'autobus Gasoil et l'acquisition de minibus électrique.

Les Transports Daniel Feron, vont passer 80% de leur flotte poids-lourds de plus de 26T en biocarburant B100. Soufflet Transport suit la même stratégie avec 50% de de leur flotte poids-lourds de plus de 26T en biocarburant B100.

Gamba et Rota commence l'électrification de leur parc VL (environ la moitié des VL seront en électrique) et passe quelques poids lourds de plus de 26T en biocarburant B100.

La Régie Collecte Véon envisage une transition vers des véhicules B100.

TCP poursuit sa transition avec :

- Remplacement de véhicules légers gasoil par des hybrides
- Remplacement de 35 PL de 19-26T en B100

Les Transports Bojko auront, à cet horizon :

- remplacé leurs véhicules légers et utilitaires légers gasoil en électrique.
- Passé en biocarburant B100 le poids lourd de moins de 19T
- Passé des poids lourds de plus de 26T gasoil en B100 et l'autre moitié en carburant de synthèse XtL/HVO.

A cet horizon, les ambulances Godard, les cars Collard et les transports Cuomo n'envisagent pas de transition de leur parc véhicule.

b) Horizon 2030

La TCAT et les Transports Cuomo n'avaient pas encore défini leur stratégie de conversion pour l'horizon 2030.

Gamba et Rota envisage la totale électrification du parc léger et un mix énergétique selon l'usage des poids lourds de plus de 26T :

- Electrification pour les circuits de derniers kilomètres
- B100 pour les grandes distances

Les Transports Soufflet poursuivent leur transition vers les Biocarburants avec 80% des poids lourds de plus de 26T convertis.

A cet horizon, TCP estime sa transition à :

- 90% de véhicules légers hybrides,
- 100% de VUL électriques (ou hybrides)
- 100% de PL -19T au B100
- 80% de PL 19 à 26T au B100

A cet horizon, les Transports Bojko envisage les premiers véhicules hydrogène, selon le développement de l'offre commerciale pour les poids lourds de plus de 26T.

Les Cars Collard envisagent un remplacement qui dépendra de l'offre véhicules. La stratégie est de recourir au B100 pour les services réguliers.

A cet horizon, les ambulances Godard n'envisagent pas de transition de leur parc véhicule.

c) Horizon 2040

Les horizons **2040 et 2050** sont perçus comme trop éloignés, incertitude sur les technologies disponibles à ces horizons.

Seuls les Transports Feron ont une stratégie de transition à horizon 2040 en envisageant le remplacement de poids lourds de plus de 26T B100 par des véhicules hydrogène, selon le développement de l'offre commerciale.

A cet horizon, les ambulances Godard n'envisagent pas de transition de leur parc véhicule.

III. 3. 4. Initiatives écoresponsables des répondants

Neuf répondants ont mis en place une politique de décarbonation et de sobriété avec des **initiatives** telles que :

- Optimisation des tournées et des km à vide ou Km/tonne. En préparation et/ou outils dynamiques (télématique embarquée)
- Ecoconduite (formation et informatique embarquée)
- Partage interne du plan de transport prévisionnel
- Transition de flotte de véhicules
- Suivi émission CO2
- Travail sur taux de remplissage et optimisation des chargements

- Intégration du dispositif MOBILIPRO¹⁶
- Optimisation gestion des pneumatiques

Exemple d'un suivi de l'évolution de la décarbonation des tonnes transportées avec 5 indicateurs :

- Investissement matériel
- Suivi km à vide
- Consommation carburant
- Formation conducteurs
- Gestion des pneumatiques

2 indicateurs supplémentaires possibles : sécurité et service à l'utilisateur

III. 3. 5. Atelier d'échange – 14 mars 2024

Un premier exercice de personae des usages a permis de faire ressortir des réticences au changement : changement des usages, prise de risque technique et financière ; qui sont à accompagner pour réussir la transition.

Le plan d'actions devra considérer :

- Analyse de l'éloignement entre stations et usages
- Considérer le potentiel de report modal



Cibles :

- **VL** sans restriction mais des réticences
- **VUL et PL** sous réserve, de temps de recharge compatibles avec l'usage, d'un prix acceptable et d'une autonomie adaptée y compris pour des usages spécifiques (arrêts fréquents).
- Equilibre volume d'emport/ autonomie : facteur clé de développement.
- Inquiétude d'adéquation entre le besoin d'électricité (et la capacité du réseau français).

Cibles : VUL en rétrofit et TAD (présence de la station GNV au dépôt).

Non cible : VL et VUL par manque de stations et offre véhicules

Une question d'aménagement du territoire se pose entre le déploiement de stations privées ouvertes au public ou mutualisé.

¹⁶ www.mobilipro.fr

H₂



Cibles :

- Long terme : **véhicules professionnels légers et PL** sous réserve de l'offre véhicule.
- Moyen terme : **VU**

Non cible :

- **voiture personnelle** pour un usage quotidien,
- **VUL**,
- **TAD**

Cibles :

- Court terme : **PL et VUL** assujettis à des contraintes réglementaires
- Long terme : **VL**

Un second exercice avait pour objectif d'identifier les clés facilitatrices ou de freins aux projets de transitions alternatives aux carburants fossiles (véhicules, écosystèmes ou infrastructures de recharge ou d'avitaillement).



GNV et H₂ : maillage de proximité de stations-services, potentiellement multi-énergies.

H₂ et Biocarburants : Regroupement de consommateurs (industriel, société de transport...) crée une émulation et est un facteur de développement

H₂ : mise en place d'une ZFE, la prise en compte dans le PCAET et la baisse des coûts à l'achat du véhicule. L'évolution technologique pour alimenter le véhicule sera déterminant.

Carburants de synthèse : forte présence d'agriculture sur le territoire (proximité du site de production et la bioraffinerie de Bazencourt-Pomacle), bien que la volumétrie du gisement doive être mise en rapport avec l'usage. Le développement est par ailleurs freiné par les Le coût de ces carburants sera un facteur clé.



H₂ : manque d'accompagnement pour les ménages modestes et artisans et une réglementation non adaptée à ce jour. Enfin il est noté que l'acceptabilité de l'hydrogène en stockage peut poser problème (site SEVESO)

GNV : offre de véhicules et d'un réseau de maintenance des véhicules à améliorer, la sécurité lors de l'avitaillement (notamment GNL), les pertes par évaporation. Le potentiel de décarbonation de ce vecteur est questionné.

conflits d'usages (culture alimentaire ./ transport), modéré par les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE).



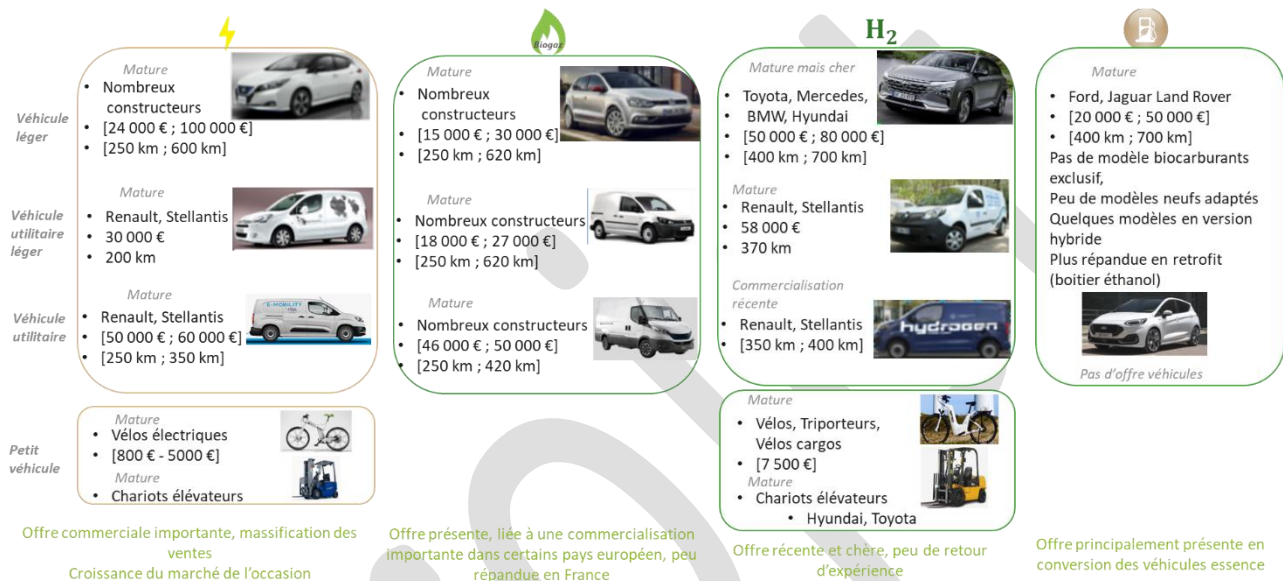
GNV, H₂ et Biocarburants : Conserver une filière motorisation thermique

V. SCENARIOS

V. 1. Offre véhicules en carburants alternatifs disponibles sur le marché

Au regard des typologies de véhicules identifiés dans la collecte des données, un benchmark de l'offre constructeur a permis de préparer nos préconisations pour le territoire.

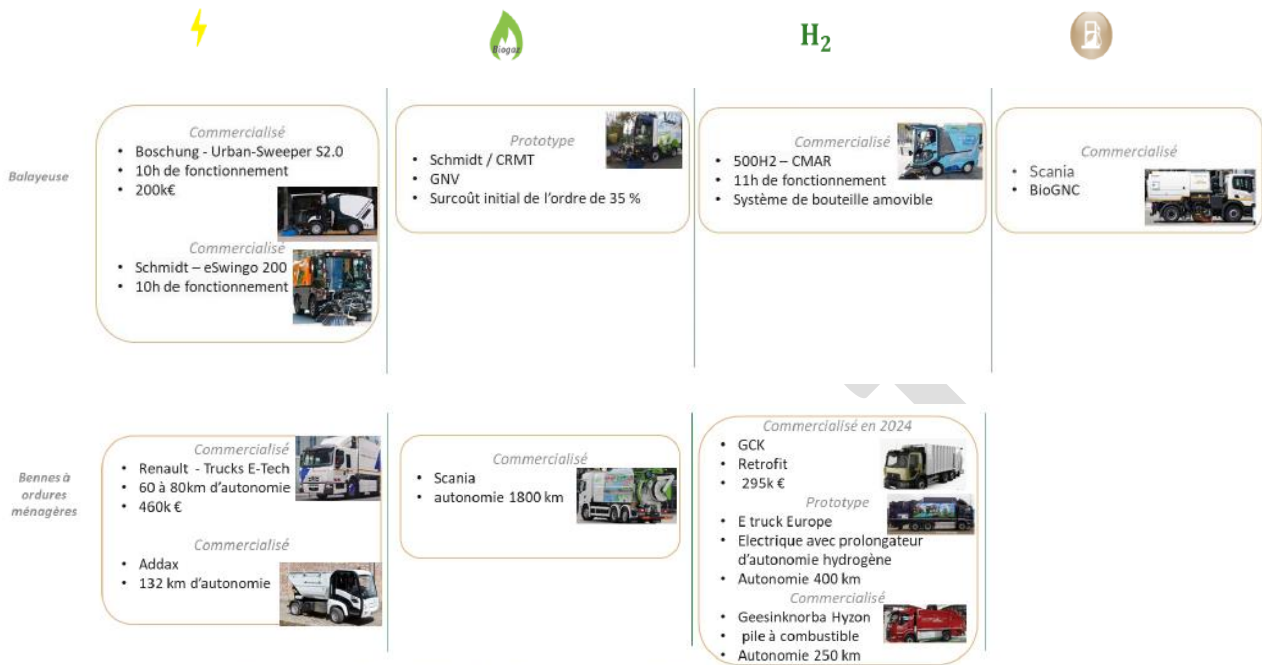
V. 1. 1. Véhicules particuliers et utilitaires



V. 1. 2. Véhicules lourds



V. 1. 3. Véhicules spéciaux



Dans le domaine de la mobilité lourde et de forte puissance, le GNV (demain majoritairement bioGNV) est en plein essor. 50% des immatriculations de bus et 10% des immatriculations de poids lourds de 2021 sont en GNV (flottes captives).

Le Guide de la benne à ordures ménagères électrique à hydrogène a établi pour ces véhicules des comparatifs environnementaux :

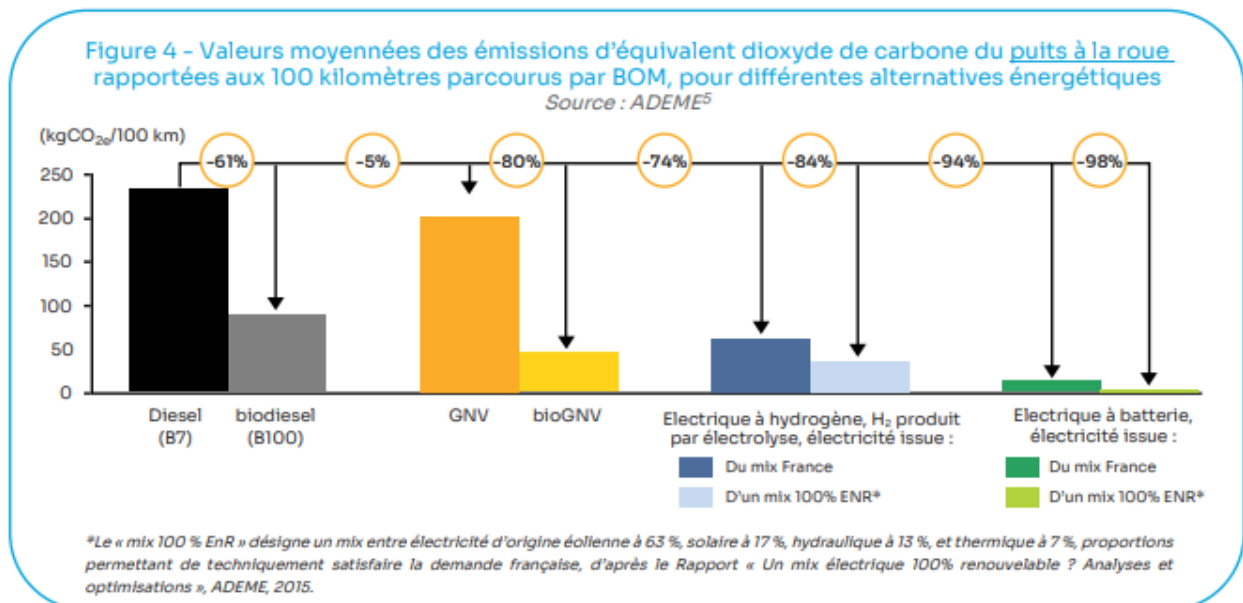


Figure 5 - Comparaison des émissions d'oxydes d'azote (NOx) entre des BOM Euro V diesel et GNV par service (durée de travail d'un équipage de collecte)

Source : Airparif

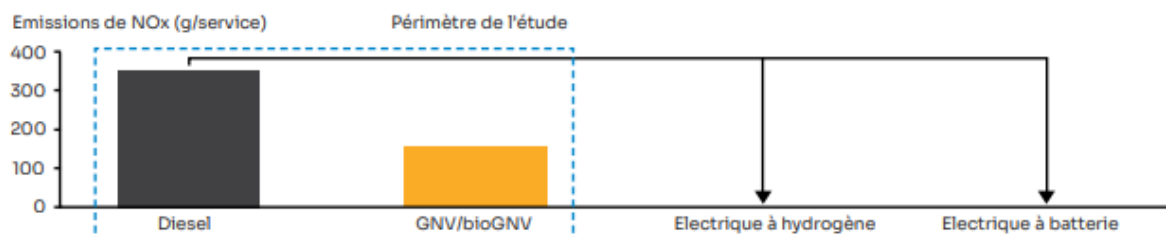


Figure 34 – Détails pour les Benne à Ordures Ménagères – Source : Guide de la benne à ordures ménagères électrique à hydrogène - Pour la transition des flottes de collectivités

VI. STRATEGIE EN 3 AXES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS

A ce stade, les mesures d'accompagnement envisagée par les pouvoirs publics doivent s'entendre comme un relai auprès des privés pour mettre en évidence le besoin local en infrastructures de recharge électrique et mettre en relation les acteurs.

La mise en place d'autres mesures d'accompagnement, par exemple financières, et la durée de cet accompagnement ont été questionnées durant l'étude, notamment en cas de carence de l'initiative privée.

VI. 1. AXE 1 : ELECTRIFICATION DES CYCLOMOTEURS, VL, VUL ET PL-19T

Cette proposition s'intègre dans les stratégies nationales. L'offre constructeur est disponible et l'autonomie est compatible. Les perspectives de développement des infrastructures de recharge sont importantes pour ces véhicules, néanmoins un travail reste à faire pour les véhicules utilitaires ; les places de stationnement et les localisations n'étant pas toujours adaptées.

Le rythme de la transition dépendra probablement des aides et subventions disponibles.

Sans considérer de phasage de la transition, le potentiel de conversion des répondants est de 6 cyclomoteurs, 268 VL, 154 VUL et 29 PL avec 3 PL déjà prévus en B100 :

- Ville de Troyes : 6 cyclomoteurs et 47 véhicules légers (essence et gasoil)
- SDDEA et sa Régie : 125 véhicules légers (Gasoil et hybrides rechargeables),
- TCAT : 31 VL (pas d'information de stratégie) + 5 VUL/minibus (conversion déjà planifiée pour 2025)
- Gamba et Rota : 12 VL et VUL (conversion déjà planifiée pour 2025)
- STTI : 12 véhicules (gasoil, essence, hybride rechargeable et hybride non rechargeable)
- Transports Cuomo : 2 VUL et 4 PL (conversion déjà planifiée au rythme de 1 véhicule par an),
- TCP : 22 VL (Gasoil et hybride) : passerait en hybride, 4 VUL gasoil

Ce scénario, à l'échelle TCM, suppose un besoin total 985 Gwh en 2050 pour approvisionner ces véhicules. Pour les répondants, la préconisation de transition permettrait de réduire d'environ 2 600 T CO₂e par an.

Les hypothèses et sources utilisés pour ces estimations sont jointes en annexe.

VI. 1. 1. Proposition d'actions

Avec cet axe 1, nous préconisons les trois actions suivantes :

a) Action 1

Accompagner le déploiement d'IRVE adaptées aux véhicules professionnels (VUL et PL) dans les zones commerciales et industrielles, notamment à l'Ouest de la TCM (Charge rapide (>50 kWh par place), place de stationnement adaptée à des VU ou PL, réservation de l'IRVE, informations sur la disponibilité)

- En janvier 2025 : coordination avec SDEA si les réponses à l'AIP¹⁷ en cours, couvre ce besoin (L'AIP s'appuie sur le SDIRVE qui ne considère que les besoins des véhicules légers).
- Premier semestre 2025 : définir les modalités d'accompagnement par TCM (investissement en propre ou non, SPL, Concession avec pré-identification de foncier, AIP ou AMI, accompagnement financier pour des recharges privées...)

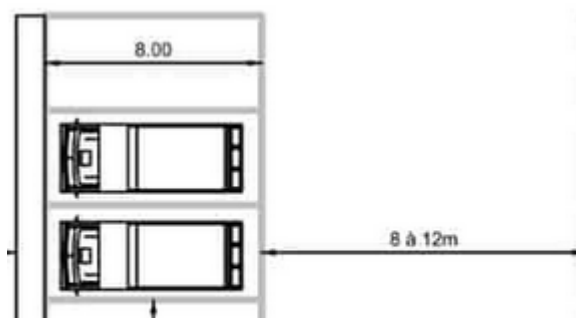


Figure 35 - Stationnement pour VUL

b) Action 2

Accompagner l'acquisition / location de véhicules électriques :

- Evénements autour de la mobilité électrique avec des concessionnaires, des utilisateurs, des chargeurs... Fédérer les acteurs
- Promouvoir l'Appel à Projets ADEME pour VUL et PL électrique (prochain guichet non encore lancé)

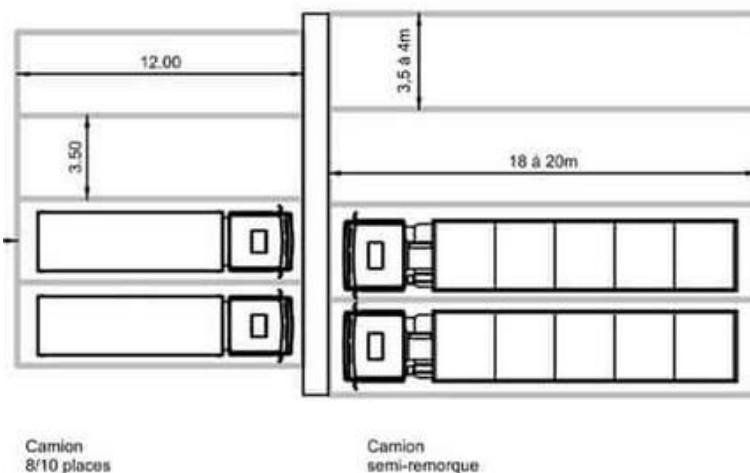


Figure 36 - Stationnement pour PL

c) Action 3

Accompagner le changement des comportements : de la communication, du contrôle et une Tarification adaptée peuvent être mis en place. Une place équipée en borne électrique ne signifie pas que la place est réservée aux véhicules électriques.

¹⁷ Appel à initiative privée

Focus – Les différents types de contrat possibles pour accompagner le développement d’infrastructures d’avitaillement ou de recharge

AMI - Appel à Manifestation d’Intérêt

Permet de porter à connaissance d’investisseurs privés les objectifs du SDIRVE sur l’espace public. Ne nécessite pas d’investissement nécessaire de la part de TCM

AIP – Appel à initiatives Privées - Article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Permet de cadrer l’investissement privé dans l’espace public. Tout est à définir : la maille, le territoire concerné, dossier de consultation avec cahier des charges, critères d’attribution, domaine public réservé aux candidats, calendriers, éventuellement tarifs de commercialisation... Cet AIP ne doit pas être trop contraignant au risque d’être requalifié en concession. La convention d’occupation domaniale doit être calée sur un retour sur investissement à dix ans ou au-delà. L’investissement de TCM dépendra de son souhait d’intervention.

Plusieurs exemples AIP d’IRVE récents : Eurométropole de Strasbourg, Metz métropole, Métropole de Lyon, avec récupération des stations déjà créées.

Concession de Service

Détaillée en termes de besoin et négociée avec les candidats. Exemples : Eurométropole de Lille ou la Ville de Paris

SPL – Société Publique Locale - article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l’article L. 1531-1 du CGCT

AXE 2 : MIX ÉNERGÉTIQUE POUR LES PL+19T renforcé dès 2030

Concernant les poids-lourds de plus de 19 tonnes (PL+19T), voici nos préconisations orientées par les usages des véhicules en mix énergétique. Les motorisations/énergies adaptées à ces poids-lourds nécessitent des infrastructures coûteuses, rentabilisables qu'à partir d'un minimum de véhicules. Cette transition doit donc être réfléchi dans un contexte global de disponibilité des carburants / énergies.

A noter que nos propositions prennent en compte les obligations réglementaires de transition.

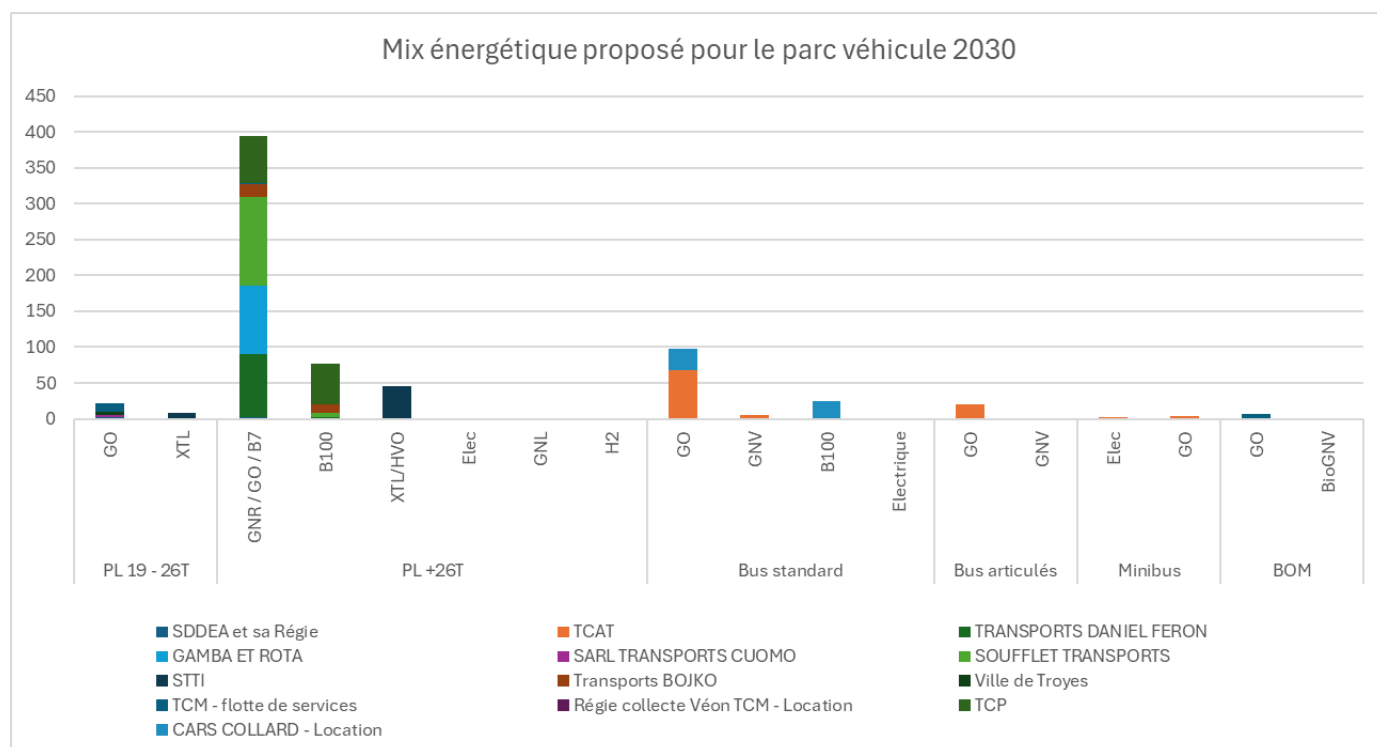


Figure 37 - Mix énergétique proposé pour le parc collecté

La transition pourrait se faire de la manière suivante :

- SDDEA et sa Régie : Remplacement du gasoil par du XtL ou HVO pour les 3 PL 19-26T et une conversion progressive des 2 PL de plus de 26T par des véhicules électriques (par acquisition de véhicules neufs ou paretrofit si ces véhicules ont de nombreuses spécificités).
- Transports Cuomo : L'offre constructeur de PL de 19-26T permet de proposer un remplacement progressif à raison de 1 à 2 véhicules par an vers de l'électrique. Ces véhicules réalisent des circuits départementaux dont les distances sont en adéquation avec les autonomies proposées. Le frein principal sera le coût de remplacement des véhicules.
- TCAT : après 2028 - mixité énergétique progressive au dépôt (électrique, BioGNV et Gasoil) : deux terrains sont en cours d'analyse pour déterminer si ce mix énergétique est envisageable sur le futur dépôt. Il est aussi envisagé d'externaliser de l'avitaillement si nécessaire afin de ne pas freiner la transition vers des véhicules à faibles émissions.
- Transports Feron, Gamba et Rota, les transports Bojko, TCP, Cars Collard, Régie Collecte Grand Véon et Soufflet Transports, STTI : poursuite de la stratégie B100/XTL. Suivi du développement des carburants de synthèse. Il pourrait être pertinent d'intégrer une réflexion en BioGNV pour ces transporteurs.

- Gamba et Rota pourrait acquérir un véhicule par an électrique en remplacement de PL de plus de 26T gasoil.

Ces préconisations de transition sont fortement dépendantes des aides et subventions. Les subventions ADEME et Région Grand Est pour les véhicules électriques lourds ne sont plus cumulables.

L'aide régionale aux véhicules identifiées dans l'étude ne s'appliquera qu'aux demandes déposées avant le 31/12/2024 (ou sous forme de lettre d'intention auprès de l'Aftral). Ces aides pourront éventuellement reprendre à l'été 2025. Une veille sur les aides à l'acquisition, conversion et retrofit doit être faite régulièrement.

A plus long terme, l'électrification peut être envisagée (en mix batterie et prolongateur d'autonomie à hydrogène). Toutefois, les orientations réglementaires ainsi que les aides de l'Etat seront déterminantes dans cette transition.

Pour les répondants, la préconisation de transition permettrait de réduire de 5 400 T CO₂e par an à horizon 2030.

Les hypothèses et sources utilisés pour ces estimations sont jointes en annexe.

VI. 1. 2. Proposition d'actions

Avec cet axe 2, nous préconisons les deux actions suivantes :

a) Action 1

Accompagner le déploiement d'une station multi-énergies évolutive :

- Accompagner les porteurs de projets locaux ayant des réflexions (Un projet identifié)
- Recherche d'un foncier pour une station multi-énergies proposant :
 - A court terme : du BioGNV, des Points de charge électriques adaptés aux semi-remorques (proximité des axes PL importants : D610, D660, D960 puis D971)
 - A moyen-long terme : de l'hydrogène avec production locale
- Recherche d'un privé pour la fourniture/exploitation d'une station multi-énergies (AMI, AIP, concession, SPL... : mode de passation de marché à définir en fonction de l'implication que TCM souhaite avoir)



Figure 38 - Exemple station multi-énergies (SP95, E85, B7, AdBlue, IRVE, BioGNV à venir) à Abbeville (80)

Porté par Agriopale et Opal

7 mois de travaux

Budget : 2 M€

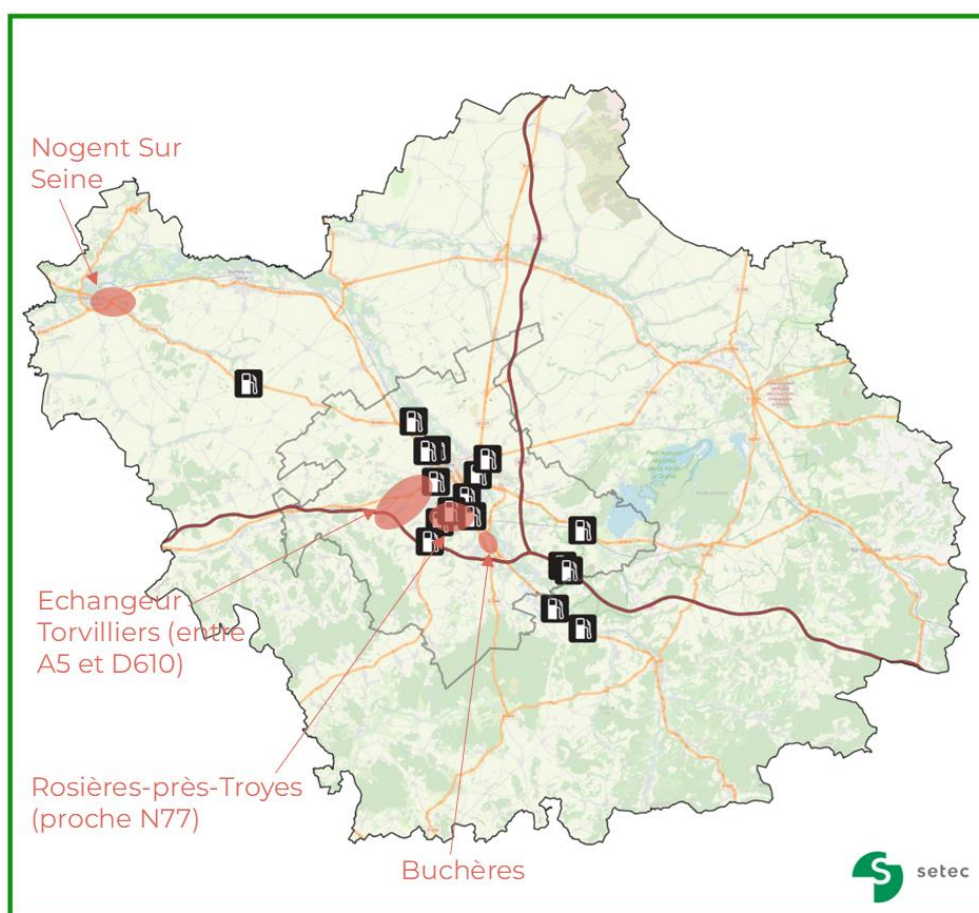
b) Action 2

Accompagner la transition de station(s) PL existante(s) :

- Organisation d'échanges avec Esso, TotalEnergies, Intermarché, Carrefour...
- Inciter les privés en cours de réflexion pour des stations GNV d'avoir recours à du BioGNV
- Accompagnement financier pour ces reconversions de stations avec les objectifs suivants :
 - Proposer à court terme des carburants alternatifs de type XtL et des IRVE
 - A moyen-long terme : proposer d'autres carburants tels que le BioGNV et/ou hydrogène

Une réflexion de station BioGNV est en cours par un privé, sans financement TCM. L'avancée de ce projet n'est pas détaillée par le porteur du projet mais il se situerait au niveau d'axes PL importants, notamment de la rocade RD610.

Pour le développement de ces stations, les 4 localisations ci-dessous sont identifiées dans le département comme pertinentes. Elles sont superposées aux stations-services existantes dont certaines pourraient évoluer pour proposer des carburants alternatifs.



Infrastructures d'avitaillement

 Stations PL

Figure 39 - Carte des 4 localisations envisagées pour une station

VI. 2. AXE 3 : ACCOMPAGNER LA FILIÈRE DU RETROFIT ET DU RECYCLAGE

VI. 2. 1. Proposition d'actions

Avec cet axe 3, nous préconisons les trois actions suivantes :

a) Action 1

Echanger avec les mainteneurs locaux pour identifier l'opportunité de développement d'une filière locale de retrofit vers de l'électrique/hydrogène ou GNV et de recyclage notamment des batteries (pas d'acteur local du retrofit ou du recyclage identifié à ce jour)

b) Action 2

Accompagnement des structures du territoire à l'obtention de l'aide régionale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions (aides en cours de révision pour l'année 2025) :

- 30% du coût de retrofit éligible pour les entreprises ou associations,
- 40% du coût de retrofit éligible pour les collectivités, petites et moyennes entreprises et association ainsi que pour les grandes entreprises délégataires de marchés publics de transport de voyageur.

c) Action 3

Accompagnement des structures du territoire à l'obtention de l'aide nationale au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions pour :

- VL entre 0 et 5 000€
- VUL entre 0 et 9 000€

Il est à noter que les gestionnaires de flotte ayant suivi l'étude ont exprimé leur scepticisme concernant le retrofit de leurs véhicules les plus anciens (Châssis bus de 12 ans en moyenne et châssis PL de la Ville de 20-25 ans et 60 000 km). Le retrofit n'est pas adapté à tous les véhicules et les coûts sont variables. Il est notamment souhaité pour des véhicules destinés à un usage spécifique (tracteur, BOM, véhicule de travaux publics...).

VI. 2. 2. Retrofit vers des biocarburants

Cela s'applique à deux catégories de véhicules :

- Pour des véhicules légers essence : 700 à 1200 € par kit
- Pour des poids-lourds : entre 1200 et 2000 € par kit



Figure 40 - Nouveau châssis équipé du car retrofité normand - Source : transdev

VI. 2. 3. E-retrofit du véhicule thermique vers un véhicule électrique

Le e-retrofit peut être réalisé avec ou sans prolongateur d'autonomie hydrogène. Par ailleurs, il ne s'applique qu'aux véhicules de plus de 5 ans.

Par exemple :

- Renault Twingo : 16 000 € (source : Kimpa.co)
- Autobus : entre 280 000 € (source : Kimpa.co) et 350 000 € pour le projet d'autocar Hydrogène normand NCH2.

Les projections de réduction des coûts sont de l'ordre de 7500 à 9700 € d'ici 2040 pour un VL et 190 000 € pour un autobus.

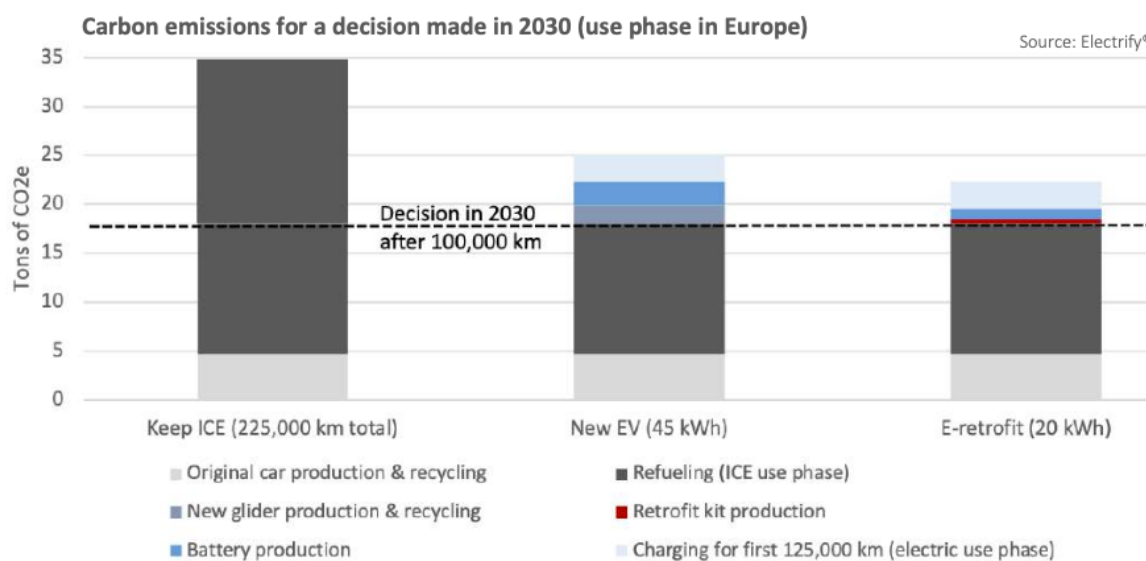


Figure 41 - Emissions carbone détaillées pour un véhicule neuf et un véhicule rétrofité - source : Kimpa.co

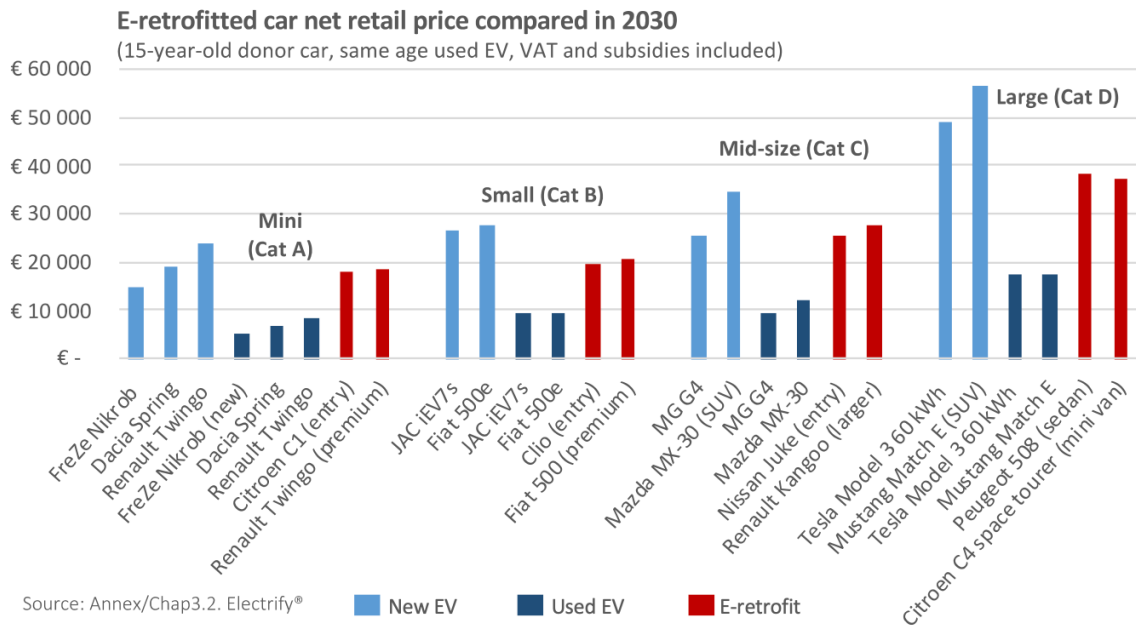


Figure 42 - Comparatif des coûts de véhicules neufs, d'occasion ou en rétrofit de différents gabarits - source : Kimpa.co

a) Exemple Evias

Il s'agit d'une solution de recharge par le sol (route électrique) de 150 kW (sans refroidissement) statique ou dynamique. Le rail (ou portion de rail) est installé au sol, le véhicule est équipé d'un collecteur en lien avec le GPS du véhicule. Selon la localisation des portions de rail, la batterie peut être très réduite. C'est adaptable du VL aux PL y compris Off-Road. Cela nécessite une modification sous châssis du véhicule puis une homologation.

La solution est déployée en Suède. Il y a actuellement une expérimentation en France (besoin de valider l'aspect sécuritaire, exigence de mise en œuvre d'une protection pendant la charge).

Le coût véhicule et des rails (hors aménagements et raccordements électriques) s'élève à 50 000 € pour un véhicule



Figure 43 - Navette électrique en expérimentation entre l'Université de Technologie de Troyes et l'arrêt de TC

Troyes Champagne Métropole et Evias ont signé une convention de partenariat sur l'expérimentation de solution de transport bas carbone, le 20 septembre 2024.



VI. 2. 4. Recyclage des batteries

La filière du recyclage des batteries pour véhicules électriques est pour l'instant peu développée. Deux organismes sont identifiés :

- Groupe SARPI-Veolia – sites CEDILOR et EDI
- ERAMET avec Suez – usine expérimentale à Trappes et projet de création d'une usine à Dunkerque

L'objectif de l'usine est de recycler la blackmass (poudre noire contenant le nickel, le cobalt et le lithium) des batteries pour une nouvelle utilisation

La Région Grand Est, l'ADEME et l'État accélèrent la transition énergétique



VII. ANNEXE

VII. 1. Hypothèses et sources utilisées pour le calcul des impacts énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre

VII. 1. 1. Estimation des Kilométrages journaliers

Pour les VL :

- Le kilométrage annuel moyen en France est de 12 200 km parcourus¹⁸
- 7 jours par semaine, 52 semaines par an
- Soit une distance journalière moyenne nationale de 33 km, lissée sur l'année.

Pour les VL HR :

Selon une étude publiée sur le site *Automobile-propre.com*¹⁹, les véhicules hybrides rechargeables possèdent aujourd'hui une autonomie moyenne de 40 km/j.

Au regard du faible de nombre de véhicules concernés, nous considérons que l'intégralité du parcours est réalisée en version électrique.

Pour les VUL :

- Le kilométrage annuel moyen en France est de 14 678 km parcourus²⁰
- 6 jours par semaine, 50 semaines par an
- Soit une distance journalière moyenne nationale de 49 km, lissée sur l'année.

Pour les VUL HR :

Selon une étude publiée sur le site *Automobile-propre.com*²¹, les véhicules hybrides rechargeables possèdent aujourd'hui une autonomie moyenne de 40 km/j.

Ce qui nous donne ainsi le ratio :

- Electrique : 40 km/j
- Fossile : 9 km/j

Pour les PL :

- Le kilométrage annuel moyen en France est de 44 437 km parcourus⁵
- 6 jours par semaine toute l'année
- Soit une distance journalière moyenne nationale de 142 km, lissée sur l'année.

Pour les autobus :

¹⁸https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab_78_comptes_transports_2019_circulation_novembre2020.pdf

¹⁹ article : « Quelle est l'autonomie électrique d'une voiture hybride ? », Michaël Torregrossa, 10 octobre 2022

²⁰https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab_78_comptes_transports_2019_circulation_novembre2020.pdf

²¹ article : « Quelle est l'autonomie électrique d'une voiture hybride ? », Michaël Torregrossa, 10 octobre 2022

- Le kilométrage annuel moyen en France est de 34 300 km parcourus⁵
 - 6 jours par semaine toute l'année
- Soit une distance journalière moyenne nationale de 114 km, lissée sur l'année.

VII. 1. 2. Hypothèses de consommations des véhicules

Les hypothèses de consommation par type de véhicule ont été considérées comme constantes jusqu'en 2035. Cependant, il est important de noter que l'efficacité énergétique des véhicules s'améliore régulièrement (amélioration de performance des moteurs et des accessoires tels que les batteries...) et les comportements des conducteurs influent énormément sur les consommations globales en énergie des véhicules.

Les hypothèses de consommations des véhicules proviennent de plusieurs sources :

- Le guide 2022 pour le calcul des émissions de polluants de l'Agence Européenne de l'Environnement²². Le guide détaille les consommations de chaque catégorie de véhicules selon plusieurs paramètres, mais ne contient pas des données pour toutes les motorisations considérées dans le SDMD. Dans le cadre de ce calcul, la consommation indiquée correspond à :
 - Concernant les véhicules légers et utilitaires légers, les véhicules de la catégorie « **médium** » ont été considérés ainsi que les normes euro 6 A/B/C pour l'essence et le gazole.
 - Les poids lourds de la catégorie « **16-32t** » pour le gazole qui correspond au PLeq utilisé dans le modèle ; et de catégorie « **>3,5t** » pour l'essence dans la sous-catégorie « **carburant conventionnel** » ont été considérés
 - Les bus de la catégorie « **urban buses standard** » aux normes euro 6 A/B/C pour l'essence et le gazole ont été considérés.
- L'étude IRVE réalisée par l'ICCT pour les consommations des véhicules légers et véhicules utilitaires électriques et hybrides rechargeables.
- Le benchmark réalisé par chargeguru concernant les poids lourds électriques indique une consommation de 142 à 180 kWh/100km pour ces véhicules.
- Les résultats de l'analyse du projet Équilibre²³ permettent de comparer les différentes consommations de poids lourds GNC et l'impact de plusieurs facteurs tels que l'environnement (agglomération, sur autoroute...), le vent, la vitesse...
- L'analyse, réalisée par Catalgaz concernant les VUL, liste les consommations moyennes de plusieurs VUL de différentes marques. Pour le SDMD, il est considéré la consommation des Fiat Ducato et Mercedes Sprinter.
- Concernant l'hydrogène, l'ADEME a publié une analyse du rendement complet de la chaîne d'usage du véhicule hydrogène.

Ces hypothèses sont :

- Véhicule léger :
 - Essence : 2,89 MJ/km soit 0,803 kWh/km,
 - Gazole : 2,35 MJ/km soit 0,65 kWh/km,
 - GNV : 3,02 MJ/km soit 0,839 kWh/km,
 - E85 : 3,33 MJ/km soit 0,925 kWh/km,

²² <https://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-guidebook-2019 - Table 3-2 : Tier 2 average fuel/energy consumption values>

²³ <https://www.gaz-mobilite.fr/actus/camions-gnv-consommations-emissions-reelles-etude-rapport-projet-equilibre-1955.html>

- Hydrogène : 1 kg/100 km soit 0,33 kWh/km
- Électrique : 0,16 kWh/km
- Véhicule utilitaire léger :
 - Essence : 3,06 MJ/km soit 0,85 kWh/km,
 - Gazole : 3,42 MJ/km soit 0,95 kWh/km,
 - GNV : 9 kg/100 km soit 3,9 MJ/km soit 1,08 kWh/km,
 - Hydrogène : 1 kg/100 km soit 0,33 kWh/km,
 - Électrique : 0,21 kWh/km,
- Poids Lourd :
 - Essence / gazole : 8,97 MJ/km soit 2,49 kWh/km,
 - GNV : 32 kg/100 km, soit 4,27 kWh/km,
 - Hydrogène : 10 kg/100 km, soit 3,3 kWh/km,
 - Électrique : 1,50 kWh/km
- Bus :
 - Essence / gazole : 12,85 MJ/km soit 3,57 kWh/km,
 - GNV : 21,84 MJ/km soit 6,07 kWh/km,
 - Hydrogène : 10 kg/100 km soit 3,3 kWh/km,
 - Électrique : 1,6 kWh/km

	Essence – kWh annuel/km	Gazole – kWh annuel/km	GNV – kWh annuel/km	H2 – kWh annuel/km	Electrique – kWh annuel/km
VL	293	238	306	120	58
VUL	310	347	395	120	77
PL	909	909	1560	1215	547
Bus	1302	1303	2214	1215	584
VHR					84
VUL HR					99

Tableau 11 - Synthèse des hypothèses de consommations au kilomètre d'un véhicule circulant chaque jour pendant un an

Comme le montre le tableau ci-dessus, les consommations énergétiques des véhicules électriques et hydrogène sont meilleures pour tous types de véhicules que pour les véhicules essence et gazole.

VII. 1. 3. Hypothèses Emissions de CO2e

L'énergie qui est consommée contribue au réchauffement climatique, car toutes les filières énergétiques relâchent dans l'air des gaz à effet de serre (essentiellement du CO2), directement ou indirectement.

Pour comparer la contribution des filières énergétiques au réchauffement climatique, leurs émissions en grammes de CO2 par kWh d'énergie fournie sont comptabilisées. Plus précisément en grammes de « CO2 équivalent » (CO2e), ce qui permet de prendre en compte les autres gaz à effet de serre également émis (oxydes d'azote, méthane, etc.). Le CO2 représente environ 97% du CO2e.

Les véhicules à motorisation électrique émettent des gaz à effet de serre, mais, principalement, lors de leur fabrication, de leur transport, de la transformation de l'énergie et du démantèlement des équipements de production ou de captation. Les émissions concernant cette partie ne sont pas considérées. Cette partie concerne les émissions occasionnées la combustion du carburant dans le véhicule.

Les émissions de CO₂ sont directement en lien avec les consommations énergétiques.

Les hypothèses suivantes sont considérées :

- Essence : 329 g CO₂e/kWh
- Diesel : 317 g CO₂e/kWh
- GNV : 223 g CO₂e/kWh
- Bioéthanol : 80 g CO₂e/kWh (utilisé pour les VL)
- Biodiesel : 170 g CO₂e/kWh. (utilisé pour les VUL et PL)

Les données concernant les biocarburants sont variables notamment parce que les biocarburants regroupent plusieurs types de matières premières.

VII. 1. 4. Répartition du parc TCM selon le scénario AME 2023

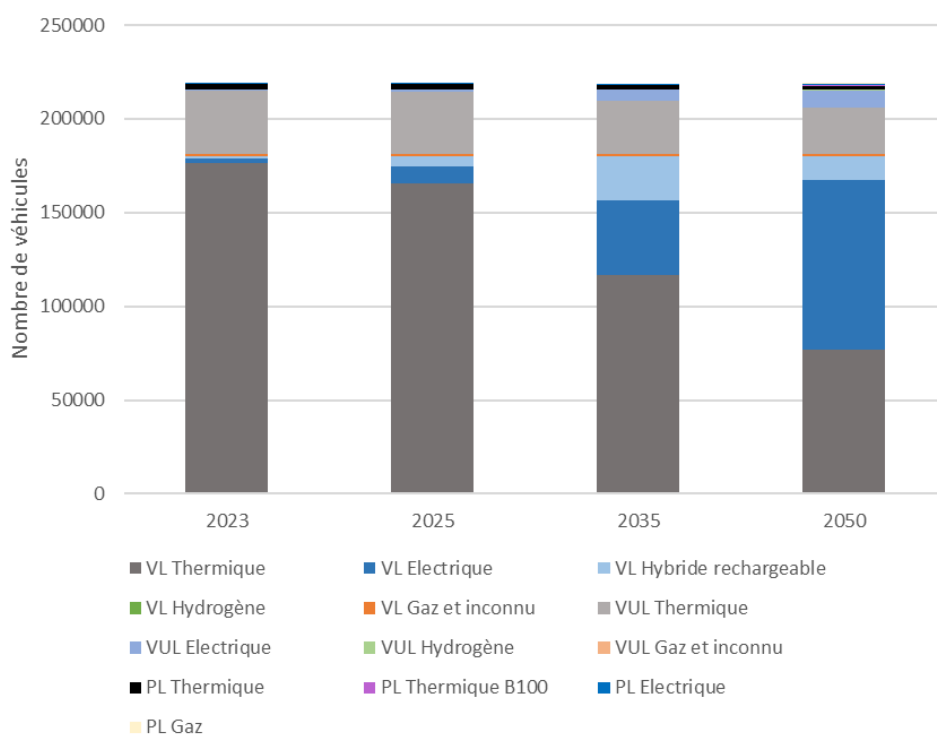


Figure 44 - Projections de l'évolution du mix énergétique en nombre de véhicules - Scénario AME 2023

VII. 1. 5. Evolution de la consommation énergétique du parc TCM selon le scenario AME 2023

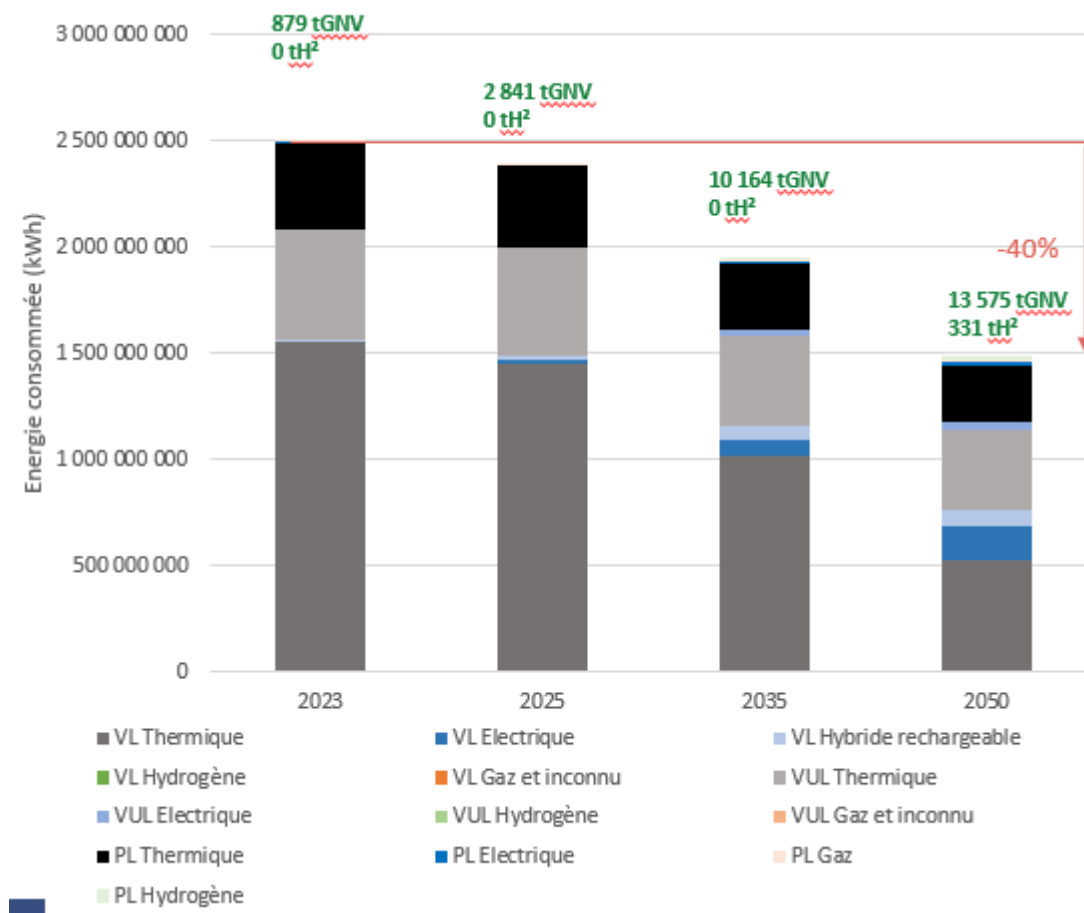


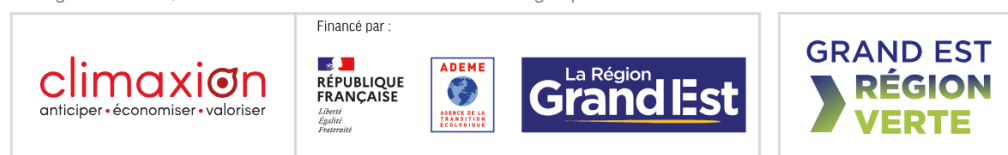
Figure 45 - Projections de l'évolution du mix énergétique en énergie consommée - Scenario AME 2023

Etude et rapport final réalisés par Setec



Etude subventionnée par la Région Grand Est et l'ADEME

La Région Grand Est, l'ADEME et l'État accélèrent la transition énergétique



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Est sorti :

M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°23	PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Annexe 1 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 16 mai 2025.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2025 :

- ✓ 31 transformations de poste faisant suite à des départs d'agents municipaux remplacés par des agents de grades différents. Il convient ainsi de supprimer les postes et de les créer avec le nouveau grade,
- ✓ L'addition de deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (de 16h30 et 4h00) permet de constituer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20 heures), et la suppression du reliquat d'une demi-heure soit 0.03 au tableau des effectifs,
- ✓ 2 changements de filière,
- ✓ 4 nominations suite réussite à concours,
- ✓ 1 création de poste permettant de pérenniser progressivement le projet des « médiateurs de la tranquillité publique ». L'initiative a été lancée en 2022 avec des agents recrutés en contrat de projets, pour effectuer des missions de proximité, d'écoute et de prévention dans les espaces publics troyens, et être les relais entre les habitants et les différentes structures déjà mises en place. Ce passage en poste permanent est motivé par le remplacement d'un agent initialement recruté sous contrat de projet, par un fonctionnaire dans le cadre du dispositif de mobilité interne. Ce poste au tableau des effectifs est sans incidence budgétaire, l'agent médiateur à remplacer étant jusqu'alors rémunéré.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe		1	01/08/2025
	Attaché principal		1	01/11/2025
	Attaché		1	01/08/2025
	Attaché	1		01/09/2025
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		01/09/2025
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	4		01/08/2025
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		2	01/08/2025
	Rédacteur		1	01/08/2025
	Rédacteur	1		01/09/2025
	Rédacteur		1	01/09/2025
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		01/08/2025
	Adjoint administratif	1		01/08/2025
	Adjoint administratif		2	01/08/2025
	Adjoint administratif	1		01/09/2025
	Adjoint administratif		1	01/09/2025
TOTAL FILIERE		11	10	
TECHNIQUE	Technicien		1	01/10/2025
	Technicien	1		01/01/2026
	Technicien		1	01/01/2026
	Agent de maîtrise principal		1	01/11/2025
	Agent de maîtrise		1	01/08/2025
	Agent de maitrise	3		01/10/2025
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		2	01/10/2025
	Adjoint technique	4		01/08/2025
	Adjoint technique		1	01/08/2025
	Adjoint technique		1	01/09/2025
	Adjoint technique	1		01/11/2025
TOTAL FILIERE		9	8	
MEDICO-SOCIALE	Puéricultrice	1		01/08/2025
	Infirmier en soins généraux		1	01/08/2025
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure		1	01/09/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/09/2025
TOTAL FILIERE		2	2	
SOCIALE	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		01/09/2025
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	01/09/2025
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	6		01/08/2025
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		6	01/08/2025

TOTAL FILIERE		7	7	
CULTURELLE	Attaché principal de conservation du patrimoine		1	01/08/2025
	Attaché de conservation du patrimoine	1		01/08/2025
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe		2	01/09/2025
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe		1	01/10/2025
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1		01/09/2025
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe		1	01/09/2025
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1		01/10/2025
	Assistant d'enseignement artistique	2		01/09/2025
	Assistant d'enseignement artistique TNC 16H30		0.83	01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique TNC 4H00		0.20	01/09/2025
	Assistant d'enseignement artistique	1		01/11/2025
	Adjoint du patrimoine		1	01/08/2025
TOTAL FILIERE		6	7.03	
ANIMATION	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1		01/08/2025
	Animateur		1	01/08/2025
	Animateur		1	01/09/2025
	Animateur	1		07/10/2025
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		1	07/10/2025
	Adjoint d'animation	1		01/09/2025
TOTAL FILIERE		3	3	
SPORTIVE	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1		01/08/2025
TOTAL FILIERE		1	0	
HORS CADRE D'EMPLOIS	Assistante maternelle		1	01/08/2025
TOTAL FILIERE		0	1	
TOTAL GENERAL		39	38.03	
SOLDE GENERAL		+0.97		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, 14 recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs municipaux et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus,**
- **de procéder, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **de recourir, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les 14 postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – Conventions de mise à disposition individuelle avec la Ville de Troyes

Annexes 2, 3 et 4 : Trois projets de convention de mise à disposition individuelle

Le Code Général de la Fonction Publique autorise, sous certaines conditions, les Collectivités Territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un Etablissement contribuant à un service public ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention individuelle.

Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnel supportés par la Collectivité.

1) Premièrement, il est proposé la mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire de l'EPA Maison du Boulanger vers la Ville de Troyes :

Par délibération n°37 du 14 juin 2024, un agent de l'EPA La Maison du Boulanger a été mis à disposition de la Ville de Troyes en qualité d'Agent d'accueil administratif et de surveillance avec principalement pour mission la surveillance, la sécurité des biens et des personnes, l'accueil de courtoisie physique et téléphonique. Compte tenu des contraintes physiques de l'agent, il est proposé de modifier cette mise à disposition à compter du 27 mars 2025, date de reprise de fonction de l'agent à la suite d'un arrêt maladie, pour positionner celui-ci en qualité d'Agent d'accueil et de surveillance au Pôle Muséal, avec notamment pour mission l'accueil des publics et la surveillance des lieux et des œuvres, et ce pour une durée de 9 mois et 4 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

2) Deuxièmement, il est proposé les mises à disposition individuelles de Troyes Champagne Métropole vers la Ville de Troyes :

- d'un agent communautaire à temps complet, à compter du 16 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, pour une durée de 6 mois et 15 jours, auprès de la Ville de Troyes, en qualité d'Assistant de gestion administrative, avec principalement pour mission la gestion des salles de l'Hôtel de Ville, et la coordination logistique des manifestations et des élections étrangères (demandes consulaires).
- d'un agent communautaire à temps non complet 31 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée de 2 mois et 10 jours, en qualité de Chargé de propreté des Locaux, avec notamment pour mission leur nettoyage et l'accueil des usagers.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition renouvelable, selon l'annexe 2, avec l'EPA Maison du Boulanger et tous les actes s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition renouvelable, selon l'annexe 3, avec Troyes Champagne Métropole et tous les actes s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition renouvelable selon l'annexe 4, avec Troyes Champagne Métropole et tous les actes s'y rapportant,
- de prévoir les dépenses et les recettes correspondantes au Budget.

III – Modification du cadre indemnitaire en faveur des agents de la Ville de Troyes

Annexe 5 modifiant les dispositions applicables à l'indemnité d'astreinte, prévue au 4/ du Chapitre 2 de l'annexe n°2 de la délibération n°38 du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

Par délibération n°38 du 21 novembre 2024, le Conseil municipal est venu définir le nouveau cadre du régime indemnitaire applicable aux agents municipaux à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération n°17 du 24 mars 2025, ont été actualisées les conditions de mise en œuvre et la coordination des astreintes actuellement opérationnelles, et ce afin de maintenir la continuité d'intervention des services publics municipaux, plus particulièrement en dehors des horaires normaux de travail.

Cette actualisation était notamment la traduction d'un point pour lequel les membres du CST ont été consultés, le 17 mars 2025, notamment pour assurer et encadrer la continuité des missions de la Direction de la Communication. Une astreinte est nécessaire avec la mobilisation de certains agents qui n'est pas liée aux horaires hebdomadaires.

Toutefois, la délibération n°17 du 24 mars 2025 était imprécise sur les éléments du CST. Il convient donc de prévoir toutes les situations de recours à l'astreinte pouvant se présenter et d'en définir la durée.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter cet ajustement présenté dans l'annexe jointe au présent rapport, et de l'intégrer au sein du cadre indemnitaire (volet indemnité d'astreinte) défini par la délibération n°38 du 21 novembre 2024.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la modification apportée en annexe aux dispositions applicables à l'indemnité d'astreinte, prévue au 4/ du Chapitre 2 de l'annexe n°2 de la délibération n°38 du Conseil municipal du 21 novembre 2024,**
- **de verser une indemnisation aux agents concernés selon les modalités définies dans l'annexe.**

IV – Modalités d'emploi des personnels vacataires intervenant au titre de prestations ponctuelles pour le compte de la Ville de Troyes

Annexe 6 présentant la synthèse des interventions relevant du Guichet unique pour le spectacle vivant et leurs modalités de rémunération

Le Conseil municipal a compétence pour fixer les taux de rémunération des personnels employés à la vacation dans les services de la Ville de Troyes.

Sont considérés comme vacataires, les agents contractuels assurant des prestations ponctuelles, et répondant à un acte déterminé. Le mode de rémunération s'établit, selon les circonstances, à l'heure, à la journée ou à la prestation.

1/ Techniciens du Spectacle Vivant

La Ville de Troyes n'ayant pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacle vivant, elle doit obligatoirement déclarer l'emploi d'artistes auprès du GUSO (Guichet unique pour le spectacle vivant). A cet effet, l'article L.7121-7-1 du Code du travail dispose que : « les employeurs relevant du champ d'application du Guichet unique fixé à l'article L.7122-22 doivent, en l'absence de dispositions spécifiques aux artistes et techniciens du spectacle au titre de leur activité principale, lorsqu'ils emploient un artiste ou technicien du spectacle, les faire bénéficier des dispositions d'une convention collective des activités du spectacle et s'y référer dans le formulaire de déclaration d'emploi ».

Afin de répondre aux impératifs techniques des programmations culturelles et festives, la Ville de Troyes emploie ponctuellement des techniciens intermittents du spectacle.

En fonction des besoins et selon des pratiques établies dans les corps de métiers visés, ceux-ci sont rémunérés à l'heure ou au forfait journalier (entre 8 et 10 heures), en fonction de leurs qualifications techniques. Les montants avaient été fixés par délibération du 17 décembre 2007 et nécessitent une actualisation, pour suivre l'évolution des rémunérations pratiquées dans le milieu du spectacle vivant, comme suit :

- Technicien plateau :	taux horaire de 17,14 € bruts
- Machiniste, habilleuse, logeuse :	forfait jour de 145,00 € bruts
- Electricien, cintrier, technicien plateau :	forfait jour de 171,38 € bruts
- Régisseur plateau, son lumière :	forfait jour de 257,06 € bruts
- Régisseur général d'accueil :	forfait jour de 321,88 € bruts
- Régisseur général :	forfait jour de 360,00 € bruts
- Directeur technique :	forfait jour de 428,44 € bruts

2/ Prestations artistiques

Dans le cadre des animations culturelles ou festives, d'évènements tels qu'une commémoration, inauguration, réceptions diverses et gala, organisés par la Ville de Troyes, la Collectivité est susceptible de faire appel à des artistes (musicien, chanteur, danseur, magicien, ...). Leur intervention, prenant la forme d'une intervention ponctuelle, sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire (hors prélèvement à la source), défini comme suit :

• Niveau 1	Manifestation type commémoration	150 € nets
• Niveau 2	Manifestation type inauguration, réception, évènement culturel, animation festive	300 € nets
• Niveau 3	Manifestation type gala	500 € nets

3/ Guides conférenciers

Dans le cadre de sa politique culturelle auprès du grand-public (visites guidées, ateliers...), les services culturels comme les musées, la Direction des Labels et du Patrimoine de la Ville de Troyes font régulièrement appel à des guides-conférenciers qui sont des personnes qualifiées par leurs connaissances du patrimoine local.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les conditions d'emploi des guides conférenciers prévues par délibération n°32 du 8 avril 2015, et d'ajuster les modalités de rémunération. Considérant la spécificité de cette mission, son aspect ponctuel, sa discontinuité dans le temps, toute intervention prend la forme d'une prestation de service, dont la rémunération est définie selon le nombre d'intervention(s) quotidienne(s), le jour d'intervention (du lundi au samedi, dimanche ou jour férié) et si celle-ci est réalisée en langue étrangère.

Une intervention, d'une durée maximale de 3 heures, comprenant le temps de la visite guidée et éventuellement une préparation, organisée sous l'autorité du Conservateur en chef des Musées, sera rémunérée comme suit :

SEMAINE	TARIF D'UNE VISITE EN CAS DE PLUSIEURS VISITES QUOTIDIENNES		TARIF D'UNE VISITE QUOTIDIENNE UNIQUE	
	en français	en langue étrangère	en français	en langue étrangère
Montant de base de la visite (1)	40,00	40,00	53,15	53,15
Langues étrangères maj 10%		4,00		5,32
Prestation forfaitaire (brut)	40,00	44,00	53,15	58,47

DIMANCHE	en français	en langue étrangère	en français	en langue étrangère
Montant de base de la visite (1)	40,00	40,00	53,15	53,15
Langues étrangères maj 10%		4,00		5,32
Majoration dimanche 50%	20,00	22,00	26,58	29,23
Prestation forfaitaire (brut)	60,00	66,00	79,73	87,70

JOUR FERIE	en français	en langue étrangère	en français	en langue étrangère
Montant de base de la visite (1)	40,00	40,00	53,15	53,15
Langues étrangères maj 10%		4,00		5,32
Majoration jour férié 100%	40,00	44,00	53,15	58,47
Prestation forfaitaire (brut)	80,00	88,00	106,30	116,92

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement et à signer les engagements à la vacation,
- d'approuver les rémunérations définies ci-dessus,
- d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires.

V – Actualisation des taux et conditions d'attribution des prestations individuelles d'action sociale versées par la Ville de Troyes à ses agents

Annexe 7 fixant les conditions d'attribution des prestations individuelles d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Troyes.

Aux termes de l'article L.731-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics, sont distinctes de la rémunération définie aux articles L.712-1 et L.713-1 du CGFP et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

La Ville de Troyes apporte une attention particulière à la politique d'action sociale qu'elle définit en faveur de ses agents afin d'améliorer leurs conditions de travail et de vie. En 2024, 1,5% de la masse salariale y a été consacré. Cette action prend notamment la forme :

- ✓ De prestations sociales individuelles : participations de la Collectivité employeur (sous forme de remboursement forfaitaire inclus au traitement de l'agent) aux frais courants engagés par les agents municipaux concernant notamment leurs repas au Restaurant Administratif, la garde des jeunes enfants (moins de 3 ans), les séjours pour les enfants (aide aux vacances, séjours éducatifs ou linguistiques, accueil en centre de loisirs), la charge d'un enfant ou d'un jeune adulte handicapé, ainsi que l'achat de tickets CESU par des agents reconnus travailleurs handicapés.
- ✓ De prestations sociales collectives, notamment par le biais de l'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), dont l'objet consiste en l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux et de leurs familles, et qui propose à ce titre différentes prestations sociales complémentaires ainsi que des offres de loisirs à prix avantageux. Ces prestations sociales collectives comprennent également les participations de la Collectivité employeur aux cotisations des agents ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée, ainsi qu'aux cotisations des agents ayant adhéré au nouveau Contrat collectif de Prévoyance mis en place au 1^{er} janvier 2025.

Dans un souci de cohérence, ces prestations sont, à l'exception des adhésions au Contrat de Prévoyance, centralisées et gérées par le Comité des Œuvres Sociales (COS), cela afin de constituer le « guichet unique » de l'action sociale proposée aux agents.

Il est proposé de modifier, dans cette annexe, les modalités d'attribution de la prestation relative à l'achat de tickets Chèques Emploi Service Universels (CESU) effectué par des agents reconnus travailleurs handicapés.

Le CESU est un titre de paiement, à montant défini et nominatif, dont peuvent disposer les agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), tels que les titulaires de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou d'une Allocation Temporaire d'Invalidité. Les CESU permettent aux agents bénéficiaires de rémunérer divers services à la personne à domicile, fournis par un organisme agréé ou un salarié, ou bien des gardes d'enfants hors du domicile, et de faciliter ainsi une certaine qualité de vie au travail. Les CESU sont préfinancés et comportent une somme forfaitaire payée par la Collectivité.

Cet avantage est proposé aux agents de la Ville de Troyes depuis 2012.

A noter que la Collectivité bénéficie, pour la mise en œuvre de ce dispositif social, de l'accompagnement financier du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), cela à hauteur de 300 euros par agent et par an.

Le choix de la Collectivité porte sur des tickets d'un montant unitaire de 13 euros. La participation de l'agent est de 1,95 euro par ticket (soit 15%), celle de la Collectivité de 11,05 euros (soit 85%).

Il est proposé d'étendre de 38 à 50 le nombre plafond de tickets pouvant être achetés chaque année par un agent au titre de cette prestation sociale. La valeur faciale d'un ticket CESU étant maintenue à 13 euros, un agent municipal reconnu travailleur handicapé pourra donc, dans ces nouvelles conditions, disposer au maximum de 650 euros de CESU par année civile.

Cette proposition de revalorisation de la prestation relative à l'achat de tickets CESU a été approuvée par les membres de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en date du 5 mars 2025.

Cette modification est intégrée à l'annexe jointe, fixant les conditions d'attribution des prestations individuelles d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Troyes. Cette annexe intègre par ailleurs une actualisation des taux de participation applicables en 2025, selon les modalités de revalorisation renseignées.

Elle annule et remplace l'annexe de la délibération n°25 du Conseil municipal du 12 juillet 2017, date de la dernière revalorisation des prestations individuelles.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la liste modifiée des prestations individuelles d'action sociale (nature, conditions d'attribution, taux de participation et modalités de revalorisation), versées par la Ville de Troyes à ses agents et récapitulées dans l'annexe ci-jointe,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires pour leur financement.**

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
2	Responsable d'Espace Intergénérationnel (H/F)	Elaboration, mise en œuvre, pilotage et évaluation du projet social d'animation globale de l'espace intergénérationnel	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de l'animation sociale	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Assistant d'enseignement artistique discipline piano (H/F)	Accompagnement des classes de piano, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales	Expérience de l'accompagnement des classes de piano	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal
1	Assistant d'enseignement artistique discipline formation musicale (H/F)	Accompagnement des classes de formation musicale, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales	Expérience de l'accompagnement des classes de formation musicale	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal
1	Assistant d'enseignement artistique discipline accompagnateur danse jazz et classique (H/F)	Accompagnement des classes de danse jazz, classique et éveil/initiation, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales	Expérience de l'accompagnement des classes de danse en général, et de la pratique de la danse jazz en particulier	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Assistant d'enseignement artistique discipline formation musicale (H/F)	Accompagnement des classes de formation musicale, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales	Diplôme d'état de formation musicale ou diplôme universitaire de musicien intervenant doublée d'une expérience confirmée du domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Assistant d'enseignement artistique discipline art dramatique (H/F)	Accompagnement des classes d'art dramatique, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales	Expérience de l'accompagnement des classes d'art dramatique	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal
1	Technicien d'études et surveillant de travaux (H/F)	Etudes et suivi de projets dans tous les corps d'état du bâtiment, de la conception à la réalisation (maîtrise d'œuvre interne)	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine des bâtiments	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal
6	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (H/F)	Interventions plurielles dans les différentes écoles maternelles.	CAP Petite Enfance, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de d'accompagnement des enfants	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	C	ATSEM Principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE MONSIEUR XX
FONCTIONNAIRE DE L'EPA LA MAISON DU BOULANGER
AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2025-XX en date du 4 juillet 2025,

D'UNE PART,

ET : L'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger, représenté par son Président, Monsieur Marc Sebeyran, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2025-XX en date du XX,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger s'est engagé, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition pour une durée de 9 mois et 4 jours, à compter du 27 mars 2025, auprès de la Ville de Troyes, Monsieur XX, Fonctionnaire territorial, à temps complet pour la période du 27 mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Monsieur XXX, exercera les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance du pôle muséal, avec notamment pour mission l'accueil des publics et surveillance des lieux et des œuvres.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

L'autorité territoriale de la Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, l'agent demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 27 mars 2025 pour une durée de 9 mois et 4 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger, de la Ville de Troyes, ou de l'agent, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, l'agent est rémunéré par l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de chaque mois, la Ville de Troyes remboursera trimestriellement à l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger, la rémunération et les charges patronales, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes

Pour l'Établissement Public Administratif

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE XXX,
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX en date du XX.

D'UNE PART,

ET : La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XX en date du XX.

D'AUTRE PART.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'est engagée, après accord de l'intéressée, à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Ville de Troyes, XX, Fonctionnaire territorial, à compter du 16 juin 2025.

Article 2 :

XX exercera les fonctions d'assistant de gestion administrative, avec principalement pour mission la gestion des salles de l'Hôtel de ville, et la coordination logistique des manifestations et des élections étrangères (demandes consulaires).

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, XX est placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. Elle relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

La Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à celle-ci, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, XX demeure placée sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 16 juin 2025 pour une durée de 6 mois et 15 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 7 :

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par période maximum de trois ans.

Article 8 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes, ou de XX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Article 9 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, XX est rémunérée par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de la période de la convention, la Ville de Troyes remboursera à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole la rémunération et les charges patronales de XX, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 10 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Pour Troyes Champagne Métropole,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE XXX,
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX en date du XX.

D'UNE PART,

ET : La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XX en date du XX.

D'AUTRE PART.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'est engagée, après accord de l'intéressée, à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Ville de Troyes, XX, Fonctionnaire territorial, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 :

XX exercera les fonctions de Chargé de propreté des Locaux, avec notamment pour mission leur nettoyage et l'accueil des usagers.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, XX est placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. Elle relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

La Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à celle-ci, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, XX demeure placée sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 2 mois et 10 jours, soit jusqu'au 10 juin 2025,

Article 7 :

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par période maximum de trois ans.

Article 8 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes, ou de XX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Article 9 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, XX est rémunérée par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de la période de convention, la Ville de Troyes remboursera à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole la rémunération et les charges patronales de XX, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 10 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Pour Troyes Champagne Métropole,

Annexe n°5 de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2025 relative à la modification du cadre indemnitaire pris par délibération n°38 du 21 novembre 2024

Le tableau récapitulatif des astreintes du 4/ du Chapitre 2 de l'Annexe 2 de la délibération n°38 du 21 novembre 2024 relative au régime indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de la Ville de Troyes, est modifié comme suit, concernant l'astreinte communication :

Intitulé de l'astreinte indemnisée	Personnels concernés	Avis du CST	Délibération du Conseil Municipal	Durée de l'astreinte
Communication	Photographes/vidéastes, community manager	17/03/2025	04/07/2025	Samedi (journée), dimanche (journée), week-end (du vendredi soir au lundi matin), jour férié (journée), semaine.

Annexe 6 à la DCM du 4 juillet 2025
Synthèse des interventions pour le compte de la Ville de Troyes,
relevant du Guichet Unique pour le spectacle vivant à compter du 05 juillet 2025

Direction	Service	Référence de la délibération	Emploi référence à l'indice	Modalités de rémunération	Modalités de revalorisation	Montant en € actualisé au 05 juillet 2025
toutes directions		DCM du 04/07/2016	Musicien/chanteur	prestation	suit l'évolution de la convention collective	226,39 bruts
toutes directions		DCM du 04/07/2025	Prestation artistique de niveau 1	prestation	par délibération	150 nets
toutes directions		DCM du 04/07/2025	Prestation artistique de niveau 2	prestation	par délibération	300 nets
toutes directions		DCM du 04/07/2025	Prestation artistique de niveau 3	prestation	par délibération	500 nets
Culture, labels et patrimoine	Harmonie	DCM du 01/04/2021	Musicien concert Harmonie	forfait	par délibération	101,35 bruts
Culture, labels et patrimoine	Harmonie	DCM du 01/04/2021	Musicien soliste concert Harmonie	forfait	par délibération	202,70 bruts
Culture, labels et patrimoine	Harmonie	DCM du 15/09/2023	Chef d'orchestre	forfait	par délibération	1800 nets
Culture, labels et patrimoine	Harmonie	DCM du 14/06/2024	Musicien événements culturels	forfait	par délibération	210 bruts
Culture, labels et patrimoine	Harmonie	DCM du 14/06/2024	Garçon orchestre	forfait	par délibération	210 bruts
Culture, labels et patrimoine	Harmonie	DCM du 01/04/2021	Garçon orchestre	heure	par délibération	20,78 bruts
Culture, labels et patrimoine	Conservatoire	DCM du 24/03/2022	Musiciens/acteurs/danseurs	prestation	par délibération	200 nets
Protocole et Evenementiel	Argence	DCM du 04/07/2025 DCM référence 17/12/2007)	Machiniste, Habilleuse, Logeuse	Forfait jour	suit l'évolution du Smic	145 bruts
Protocole et Evenementiel	Argence	DCM du 04/07/2025 DCM référence 17/12/2007)	Electricien, Cintrier, Technicien plateau	Forfait jour	suit l'évolution du point indiciaire	171,38 bruts
Protocole et Evenementiel	Argence	DCM du 04/07/2025	Technicien plateau	Horaire	suit l'évolution du point indiciaire	17,14 bruts
Protocole et Evenementiel	Argence	DCM du 04/07/2025 DCM référence 17/12/2007)	Régisseur plateau, son, lumière	Forfait jour	suit l'évolution du point indiciaire	257,06 bruts
Protocole et Evenementiel	Argence	DCM du 04/07/2025	Régisseur général d'accueil	Forfait jour	suit l'évolution du point indiciaire	321,88 bruts
Protocole et Evenementiel	Argence	DCM du 04/07/2025 DCM référence 17/12/2007)	Régisseur général	Forfait jour	suit l'évolution du point indiciaire	360 bruts
Protocole et Evenementiel	Argence	DCM du 04/07/2025 DCM référence 17/12/2007)	Directeur technique	Forfait jour	suit l'évolution du point indiciaire	428,44 bruts
Protocole et Evenementiel	Protocole et Evenementiel	DCM du 19/09/2024	Chanteuse	forfait	par délibération	150 nets
Développement Durable	Parc des Moulins	DCM du 10/12/2019	Magicien	prestation	par délibération	85 nets

**Annexe n°7 de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2025
fixant les conditions d'attribution des prestations individuelles d'action sociale
aux agents de la Ville de Troyes**

Référence juridique :

Aux termes de l'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de ses revenus, et le cas échéant, de sa situation familiale.

Bénéficiaires :

Sont éligibles à ces prestations les agents employés par la Ville de Troyes, exerçant à temps complet ou à temps partiel, ainsi que les agents exerçant à temps non-complet, sous réserve de respecter les conditions d'attribution définies pour chaque prestation.

↳ Agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, en position d'activité auprès de la Collectivité.

↳ Agents contractuels occupant un emploi permanent de la Collectivité.

A noter que les prestations servies aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sont versées sans aucune réduction de leur montant.

Conditions de versement :

L'attribution d'une prestation sociale est liée à la demande de l'agent (justificatifs à l'appui le cas échéant), laquelle doit être déposée au cours des six mois qui suivent le fait générateur de la prestation sollicitée. Au-delà de cette période de six mois, aucune prestation ne sera payée.

**Annexe n°7 de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2025
fixant les conditions d'octroi des prestations individuelles d'action sociale
aux agents de la Ville de Troyes**

Prestations individuelles d'action sociale	Conditions d'attribution	Taux de participation applicable (valeur 2025)	Modalités de revalorisation
1. Allocation pour garde de jeunes enfants (- de 3 ans)	Agents permanents (plafond indiciaire < à IB 650)	3,55 € / jour de garde 1,77 € / demi-journée	Revalorisée au 1 ^{er} janvier de chaque année à hauteur de 1,5 %
2. Prestation pour séjours d'enfants en centres de loisirs avec hébergement (colonies de vacances)	Agents permanents (plafond indiciaire < à IB 650)	→ Enfants de moins de 13 ans : 8,40 € / jour → Enfants de 13 à 18 ans : 12,70 € / jour	Revalorisée en référence aux prestations versées par l'Etat
3. Prestation pour séjours d'enfants en centres de loisirs sans hébergement	Agents permanents (plafond indiciaire < à IB 650)	6,06 € / jour 3,06 € / demi-journée	Revalorisée en référence aux prestations versées par l'Etat
4. Prestation pour séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	Agents permanents (plafond indiciaire < à IB 650)	→ Forfait pour 21 jours ou plus : 87,05 € → Pour les séjours d'une durée inférieure : 4,14 € / jour	Revalorisée en référence aux prestations versées par l'Etat
5. Prestation pour séjours linguistiques	Agents permanents (plafond indiciaire < à IB 650)	→ Enfants de moins de 13 ans : 8,40 € / jour → Enfants de 13 à 18 ans : 12,71 € / jour	Revalorisée en référence aux prestations versées par l'Etat
6. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de – de 20 ans	Agents permanents	→ 183 € / mois	Revalorisée en référence aux prestations versées par l'Etat
7. Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	Agents permanents	→ 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales / mois	Revalorisée en référence aux prestations versées par l'Etat

Prestations individuelles d'action sociale	Conditions d'attribution	Taux de participation applicable (valeur 2025)	Modalités de revalorisation
8. Prestation pour séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés	Agents permanents	→ 23,96 € / jour	Revalorisée en référence aux prestations versées par l'Etat
9. Aide aux repas	Agents permanents (plafond indiciaire < à IB 650)	→ 1,47 € par repas servi dans le restaurant administratif (ARIA)	Revalorisée en référence aux prestations versées par l'Etat
10. Tickets CESU	Agents reconnus travailleurs handicapés	Possibilité d'achat de tickets CESU dans la limite de 650 € par agent et par année civile (disposition nouvelle)	Participation financière répartie comme suit : 15 % à la charge de l'agent et 85 % à la charge de la Collectivité (avec participation forfaitaire du FIPHFP à hauteur de 300 € au maximum par agent et par an)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation et de publication : 27 Juin 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h32.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. BOISSEAU à Mme LEYMBERGER ; Mme DOBRAJE à M. JAY ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme OUADAH à M. HONORE ; M. SERRA à M. BAUDOUX.

Excusé :

M. RICHARD

Absent :

M. RANC

Est sorti :

M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°24	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS

Finances – Commande Publique

- Décision déclarant sans suite la consultation relative à la requalification de la rue du Général de Gaulle à Troyes, entre la rue de la République et la rue Paul Dubois - Lot n°5 : Espaces verts, pour motif d'intérêt général en raison de l'indisponibilité en pépinière de certaines variétés de végétaux exigées au Bordereau des Prix Unitaires (20 mai 2025)
- Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant de 9 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (21 mai 2025)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative à l'achat de véhicules d'occasion pour le compte de la Ville de Troyes – Lot n°1 : Véhicules légers à motorisation électrique d'occasion, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une seule offre irrégulière (26 mai 2025)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative à la fourniture de matériels d'entretien, pour motif d'intérêt général en raison d'un critère d'attribution relatif à l'indice de réparabilité non applicable aux matériels professionnels visés, ayant pour effet de rendre l'analyse des offres impossible (26 mai 2025)
- Dans le cadre de l'expérimentation de la tenue scolaire commune et afin de permettre aux familles de compléter le trousseau remis gratuitement pour chaque enfant, modifications des tarifs associés aux tenues scolaires à compter du 1^{er} août 2025
Tarifs Conservatoire : Par suite d'une erreur dans la rédaction de la délibération N°8 du 24 mars 2025, au sein du tableau annexé « Tarifs Conservatoire », modification des anciens tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025 et mentionnés pour rappel dans ladite délibération (3 juin 2025)

- Décision déclarant sans suite la consultation relative à la réfection de la toiture des ateliers et des bureaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Troyes – Lot n°1 : Renforcement de charpente métallique, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'aucune offre pour ladite consultation (6 juin 2025)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la location de véhicules 7 place et de véhicules 9 places de type minibus – Lot n°2 : Location de véhicules de 7 places et 9 places de type minibus pour les besoins du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS), pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une seule offre irrégulière (6 juin 2025)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative aux travaux de réparation du pont aux Moines – Lot n°2, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'aucune offre pour ladite consultation (10 juin 2025)
- A compter du 1^{er} juillet 2025, modification de la grille tarifaire du stationnement sur voirie instaurant une zone «rouge bis» gratuite jusqu'à 1h00 de stationnement, puis reprenant la grille tarifaire de la zone rouge. Cette zone «rouge bis» correspond à la zone de stationnement sur voirie située sur la place Saint Rémy entre la rue Général de Gaulle et la rue Claude Huez (10 juin 2025)
- Dans le cadre de l'évènement «*Evènement ciel*», gratuité de l'entrée au Musée d'Art Moderne et des animations proposées dans le cadre de cet évènement le 12 août 2025 (10 juin 2025)
- A compter du 30 juin 2025, résiliation du marché n°01.25.0359 relatif à la mise en place d'une solution de centralisation des données et de gestion des listes protocolaires avec la société EUDONET, pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du besoin formulé par la Ville de Troyes dans le cadre dudit marché. Au titre de l'indemnité de résiliation, 792,79 € seront versés à la société EUDONET (12 juin 2025)
- Mise en place d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (13 juin 2025)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative aux prestations d'entretien des espaces extérieurs ouverts au public dans certains quartiers du territoire troyen – Lot n°1 : Propreté quartier des Chartreux, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une seule offre déposée après expiration du délai de remise des offres fixé par le règlement de consultation (17 juin 2025)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative aux prestations d'entretien des espaces extérieurs ouverts au public dans certains quartiers du territoire troyen – Lot n°4 : Propreté quartier des Sénardes Fariat, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une seule offre déposée après expiration du délai de remise des offres fixé par le règlement de consultation (17 juin 2025)

- Décision déclarant sans suite la consultation relative aux prestations d'entretien des espaces extérieurs ouverts au public dans certains quartiers du territoire troyen – Lot n°2 : Propreté quartier des Marots, pour motif d'intérêt général en raison d'une incohérence de l'unité de mesure entre le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif estimatif (17 juin 2025)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative aux prestations d'entretien des espaces extérieurs ouverts au public dans certains quartiers du territoire troyen – Lot n°3 : Propreté quartier du Point du Jour, pour motif d'intérêt général en raison d'une incohérence de l'unité de mesure entre le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif estimatif (17 juin 2025)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative à la réfection de la toiture des ateliers et des bureaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Troyes – Lot n°3 : Couverture sèche, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une seule offre jugée inacceptable, du fait que le montant de la proposition excède les crédits budgétaires alloués au présent marché (20 juin 2025)
- Dans le cadre du parc locatif géré par la Ville de Troyes, modification du tarif du logement suivant : T3 de 68m², situé au sein du Groupe Scolaire Paul Bert, sis 5 rue Edouard Vaillant à Troyes, 8,75 € au lieu de 7,06 € au m² (24 juin 2025)
- Par dérogation aux tarifs municipaux en vigueur pour 2025, création du tarif municipal suivant : Pour une durée inférieure ou égale à une heure, gratuité du stationnement, du 25 juin au 28 juin 2025 inclus, au sein des parkings en ouvrage « les Halles », « Hôtel de Ville », « Cathédrale » et « Langevin » applicable de 07h30 à 20h00 ; et au sein des parkings en enclos « 14 Juillet », « Victor Hugo », « Casimir Périer », « Argence », « Michel Lacos » et « Bégand » applicable de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (24 juin 2025)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

**Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés
sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Fourniture, livraison et installation de modules de BMW à la Halle de glisse de la Ville de Troyes	HOVERALL	Pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum fixé à 150 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre	12/05/2025
Travaux de sécurisation des passerelles de l'Espace Argence	ACR METAL	Pour un montant global et forfaitaire de 114 000 € TTC	20/05/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation d'études géotechniques de la Ville de Troyes Lot 1 : Réalisation d'études géotechniques pour des créations et réfections de voiries	GINGER CEBTP - TECHNOPARC FUTURA	Pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum fixé à 30 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre	27/05/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation d'études géotechniques de la Ville de Troyes Lot 1 : Réalisation d'études géotechniques pour des créations et réfections de voiries	GEOTEC	Pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum fixé à 70 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre	27/05/2025
Gymnase Beurnonville Réfection de l'étanchéité et remplacement des plaques translucides au-dessus de la grande salle	PROTEIS	Pour un montant global et forfaitaire de 310 200 € TTC	02/06/2025

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et la livraison de livres scolaires et parascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Troyes Lot n°1 : Acquisition et livraison de livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Troyes	PAPETERIES PICHON	Pour le taux de remise consenti à l'acte d'engagement	03/06/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et la livraison de livres scolaires et parascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Troyes Lot n°2 : Acquisition et livraison de livres parascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Troyes	PAPETERIES PICHON	Pour le taux de remise consenti à l'acte d'engagement	03/06/2025
Réfection de la toiture des ateliers et des bureaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Troyes Lot n°2 : Désamiantage	D3 AMIANTE	Pour un montant global et forfaitaire de 55 200 € TTC	18/06/2025

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière € TTC	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Moyens de secours incendie dans les bâtiments communaux - Opérations de vérification de maintenance préventive et corrective des extincteurs, réseaux d'incendie et des systèmes de désenfumage Lot n°2 : Maintenance préventive et corrective des désenfumages non asservis à une alarme SSI catégorie A et B Avenant n°2	AUBE SECURITE INCENDIE	Modification du bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière			22/04/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture Lot n° 1 : Maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture : Centre Technique Mutualisé, cuisine centrale Avenant n°1	KONE	Modification du bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière			30/04/2025

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture Lot n° 3 : Maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture : Maison de Quartier des Chartreux, Accueil de Loisirs Québec, Centre René Peltier, Piscine des Chartreux, Complexe sportif Henri terré, Centre de la Petite Enfance Avenant n°1	KONE	Modification du bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière			30/04/2025
Travaux de confortement de la berge du Canal de Nervaux à Troyes Avenant n°1	GOSSIAUX FRERES	Plus-value	540 000 €	+56 868,10 €	596 868,10 €	12/05/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T Avenant n°1	AUTO BILAN FRANCE	Modification du bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière			19/05/2025

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Contrôle technique des deux roues Avenant n°1	AUTO BILAN FRANCE	Modification du bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière			19/05/2025
Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de travaux neufs sur voirie de la Ville de Troyes Marché subséquent n° 14 : Reconstruction de la rue Planche Clément Avenant n°2	EIFFAGE ROUTE NORD EST	Plus-value	1 169 470,80€	+67 048,80 €	1 236 519,60€	20/05/2025
Requalification de la rue du Général De Gaulle entre les rues République et Paul Dubois à Troyes Lot n° 2 : VRD / Aménagement de surface Avenant n°1	ROUSSEY SAS	Plus-value	1 967 989,86€	+110 356,80€	2 078 346,66€	21/05/2025
Restauration des couvertures basses de l'Eglise Sainte-Madeleine Lot n°2 Maçonnerie / Pierre de taille Avenant n° 2	LEON NOEL	Prolongation de la durée du marché	Sans incidence financière			02/06/2025

Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - Mission géotechnique – Mission acoustique - Construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin Lot n°1 : Missions de contrôles techniques Avenant n°1	SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL	Indice de révision des prix	Sans incidence financière			10/06/2025
Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau Lot n°2 : VRD Avenant n°3	SOCIETE ROUSSEY	Plus-value	350 816,74 € (montant initial) 360 296,74 € (montant modifié suite aux avenants précédents)	+ 37 232,02 €	397 528,76 €	12/06/2025

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
15/04/2025 - 09/06/2025

	NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
1	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire	18/04/2025	1 rue Linard Gonthier 10 000 Troyes	Ville de Troyes (VT) / Alix Le Boucher	Stéphanie BAROIN
2	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire	18/04/2025	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Alix Le Boucher	Stéphanie BAROIN
3	Convention d'occupation temporaire	18/04/2025	5A rue Guillaume Le Bé 10 000 Troyes	VT / Jérémy Philippon	Stéphanie BAROIN
4	Bail précaire du secteur libre - Troyes quartier Sénardes - 12 allée Yves de Copainville	18/04/2025	12 allée Yves de Copainville 10 000 Troyes	Troyes Aube Habitat / VT	Stéphanie BAROIN
5	Convention de mise à disposition de locaux	25/04/2025	25 rue de la Providence 10 000 Troyes	VT / Amicale bouliste O.C.B.	Stéphanie BAROIN

6	Convention d'occupation temporaire	25/04/2025	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Theâtre de la Madeleine - Scène conventionnée	Stéphanie BAROIN
7	Convention de mise à disposition temporaire de locaux	13/05/2025	24 quai Dampierre 10 000 Troyes	VT / Sauvegarde et Avenir de Troyes	Stéphanie BAROIN
8	Bail dérogatoire	13/05/2025	23 rue de la Cité 10 000 Troyes	VT / DMLD Créations	Stéphanie BAROIN
9	Bail de courte durée	05/06/2025	18 rue Emile Coué 10 000 Troyes	VT / INNOV SA	Stéphanie BAROIN

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Je vous souhaite évidemment une excellente soirée, un excellent week-end. On se reverra peut-être pour le 13 et si on ne se revoit pas, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances.

La séance est levée à 21h01.

**Conflits d'intérêt
Elus potentiellement intéressés**

- **Délibération N°1 : Pôle Muséal**

1- Conventions de partenariat

2- Acceptation de dons au profit du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes

3- Acceptation du dépôt d'œuvres du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Muséum d'Histoire Naturelle

Mme PORTIER-GUENIN – Mme ROYER – Mme LEYMBERGER au titre de la Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Troyes (*à titre privé*)

- **Délibération N°5 : Demandes de financement, approbations de plans de financement et de conventions de financement**

Mme BAZIN-MALGRAS (Députée de l'Aube) (excusée) au titre de l'Etat

M. SEBEYRAN – Mme HELIOT-COURONNE (excusée) – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

- **Délibération N°6 : Contrat de Partenariat Métropolitain entre le Conseil régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes**

M. SEBEYRAN – Mme HELIOT-COURONNE (excusée) – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

- **Délibération N°17 : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)**

Mme BAZIN-MALGRAS (Députée de l'Aube) (excusée) au titre de l'Etat

M. CHEVALIER – Mme THOMAS – Mme LEMELLE — M. DEHARBE - M. GONCALVES (excusé) au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE (excusée) au titre de Troyes Aube Habitat (*à titre professionnel*)

Mme LE CORRE au titre de Mon Logis dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme LEMELLE au titre d'Action Logement (Mon Logis)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	Excusée Donne pouvoir à Mme Marie Le Corre
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	Excusé Donne pouvoir à M. Bruno Baudoux
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	Excusé Donne pouvoir à Mme Brigitte Leymberger
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	
M. José GONCALVES	Excusé Donne pouvoir à Mme Caroline Lemeland
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	

Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	Excusé Donne pouvoir à M. Jean-Charles Marasse
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	Excusée Donne pouvoir à M. le Ministre François Baroin
Mme Karine DOBRAJE	Excusée Donne pouvoir à M. Casimir Jay
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	Excusée Donne pouvoir à M. Nicolas Honoré
Mme Ombeline LEQUIEN	Excusée Donne pouvoir à M. Thomas Hupfer-Charpentier
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	Excusé Donne pouvoir à Mme Jamila Azzab
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	Excusé Donne pouvoir à M. François Koch
M. Guilhem RANC	Absent
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	Excusé



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21100374400011

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	13
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	14
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	17
D1 - Balance générale - Dépenses	19
D2 - Balance générale - Recettes	21

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	23
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	27
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	32
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	33
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	39
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	42
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	48

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	52
A1.01 - Opérations non ventilables	54
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	55
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	58
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	59
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	60
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	63
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	69
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	72
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	73
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	76
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	78
A1.908 - Fonction 8 - Transports	81
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	85
A2.01 - Opérations non ventilables	87
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	88
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	94
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	95
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	96
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	101
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	107
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	110
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	111
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	112
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	115
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	117
A2.938 - Fonction 8 - Transports	120

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	124
B6 - Prêts	125
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	126
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	127
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	128

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	130
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 566

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	56 994 133

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 440
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 624
3	Dépenses d'équipement brut / population	782
4	Encours de dette / population (2) (3)	1244
5	DGF / population	404
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,41 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,18 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	76,62 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,63 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 01/04/2021 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	148 317 169,84	167 357 089,98	-5 199 539,65	A1 13 840 380,49
Investissement	50 941 788,94	60 010 955,11	(3) -15 534 704,89	A2 -6 465 538,72
Fonctionnement	97 375 380,90	107 346 134,87	(4) 10 335 165,24	A3 20 305 919,21

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 7 420 637,95	III + IV 5 064 072,03	B1	-2 356 565,92
Investissement	I 6 776 069,23	III 3 855 152,29	B2	-2 920 916,94
Fonctionnement	II 644 568,72	IV 1 208 919,74	B3	564 351,02

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	11 483 814,57
Investissement	A2 + B2	-9 386 455,66
Fonctionnement	A3 + B3	20 870 270,23

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 6 776 069,23
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	227 360,59
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	142 003,69
21	Immobilisations corporelles (3)	3 276 612,05
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 130 092,90
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 644 568,72
011	Charges à caractère général (4)	476 598,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	167 969,79
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 3 855 152,29
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	742 752,29
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	12 400,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 1 208 919,74
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 208 919,74
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	28 031 028,60	37 417 484,26
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	6 776 069,23	3 855 152,29
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 6 465 538,72	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		41 272 636,55	41 272 636,55
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	14 308 550,57	2 824 736,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	644 568,72	1 208 919,74
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 919 463,55
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		14 953 119,29	14 953 119,29
TOTAL DU BUDGET (5)		56 225 755,84	56 225 755,84

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2013-14-30-01-AP	2013-14-30-01-AP-SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2017 DEP INV		2 800 000,00
2013-14-40-01-AP	2013-14-40-01-AP-VASSAULES SALLE POLYVALENTE DEP INV		2 061 300,00
2014-14-10-01-AP	2014-14-10-01-AP-MUTATION URBAINE COEUR DE TROYES DEP INV		26 580 000,00
2015-14-70-01-AP	2015-14-70-01-AP-MODERNISATION DES HALLES DEP INV		1 189 340,00
2016-14-50-01-AP	2016-14-50-01-AP-CREATION EQUIPT JEUNESSE PARC M. DEP INV		3 800 000,00
2017-14-10-02-AP	2017-14-10-02-AP-MH RESTAURATION DEP INV		1 400 000,00
2017-14-100-01-AP	2017-14-100-01-AP-ELECTRIFICATION PARIS TROYES DEP INV	204	3 240 000,00
2017-14-100-02-AP	2017-14-100-02-AP-SUBV TRAVAUX RESEAUX SDEA DEP INV		5 709 385,00
2017-14-80-03-AP	2017-14-80-03-AP-TURENNE REQUALIFICATION DEP INV	23	3 167 160,00
2017-14-90-01-AP	2017-14-90-01-AP-MISE ACCESSIBILITE ERP - ADAP - DEP INNV		8 100 000,00
2018-14-10-03-AP	2018-14-10-03-AP-VITRAUX RESTAURATION DEP INV		960 000,00
2019-14-10-05-AP	2019-14-10-05-AP-ST NIZIER RESTAURATION PARTIELLE DEP INV		4 200 000,00
2019-14-20-04-AP	2019-14-20-04-AP-GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS DEP INV		3 600 000,00
2019-14-20-05-AP	2019-14-20-05-AP-ECOLE JAURES RENOVATION GUIVET DEP INV		4 860 000,00
2019-14-60-01-AP	2019-14-60-01-AP-JO 2024 OPERATIONS APDI		19 820 000,00
2019-14-60-02-AP	2019-14-60-02-AP-LOCAUX TECHNIQUES HENRI-TERRE APDI		1 463 392,00
2019-14-60-03-AP	2019-14-60-03-AP-STADE GASTON ARBOUIN TRIBUNES DEP INV		9 460 000,00
2019-14-90-02-AP	2019-14-90-02-AP-CTM CONSTRUCTION LOCAUX DEP INV	21 - 23	4 229 079,00
2020-14-40-02-AP	2020-14-40-02-AP-CIMETIERE-RENOV. ALLEES ESP. VERT DEP INV		1 128 089,00
2021-CIRC202101AP	2021-CIRC202101AP-SUBV TRVX RESEAUX SDEA 2021-26 DEP INV		6 000 000,00
2021-CIRC202102AP	2021-CIRC202102AP-TRVX SUR OUVRAGES D'ART 2021-26 DEP INV		3 265 000,00
2021-CIRC202103AP	2021-CIRC202103AP-RENVLT MATERIEL ROULANT 2021-26 DEP INV		3 000 000,00
2021-FAMI202101AP	2021-FAMI202101AP-ECOLE INTERNATIONALE J.G DEP INV		45 000 000,00
2021-SECU202101AP	2021-SECU202101AP-REHAB. HOTEL DES SECURITES DEP INV	204 - 21 - 23	4 580 000,00
2021-URBA202101AP	2021-URBA202101AP-SUBV. OPAH RU 2021-26 DEP INV		4 592 750,00
2022-BATI202201-AP	2022-BATI202201AP-CTM - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL		3 000 000,00
2022-PAMH202201AP	2022-PAMH202201AP-RESTAUR. ST NICOLAS ELEV. NORD DEP INV		4 800 000,00
2022-REQU202201AP	2022-REQU202201AP-REQUALIF. PLACE LANGEVIN DEP INV		2 500 000,00
2022-REQU202202AP	2022-REQU202202AP-REQUALIF. SECTEUR DE GAULLE DEP INV		8 800 000,00
2022-REQU202203AP	2022-REQU202203AP-AMENAG. BERGES DE SEINE DEP INV		4 000 000,00
2024-FAMI202401AP	2024-FAMI202401AP-CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE (quartier J.GUESDE)	204 - 21 - 23	9 000 000,00
2024-PAMH202401AP	2024-PAMH202401AP-RESTAURATION VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies) DEP INV	23	1 000 000,00
2024-PAMH202402AP	2024-PAMH202402AP-RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN-VAULUISANT DEP INV	23	2 110 000,00
2024-URBA202401AP	2024-URBA202401AP-REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT DEP INV	204 - 21 - 23	2 730 000,00
2025-FAMI2025AP	2025-FAMI2025AP-SECURISATION DES ETABLISSEMENTS ENFANCE ET JEUNESSE	21	1 726 000,00
TOTAL			213 871 495,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
TOTAL GENERAL		213 871 495,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	370 270,00	227 360,59	540 760,00	540 760,00	1 138 390,59
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 921 200,00	142 003,69	849 800,00	849 800,00	3 913 003,69
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 135 180,00	3 276 612,05	2 729 596,80	2 729 596,80	14 141 388,85
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	40 430 194,00	3 130 092,90	7 626 471,80	7 626 471,80	51 186 758,70
Total des dépenses d'équipement		51 856 844,00	6 776 069,23	11 746 628,60	11 746 628,60	70 379 541,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	113 400,00	113 400,00	113 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 995 880,00	0,00	10 130 000,00	10 130 000,00	18 125 880,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		7 995 880,00	0,00	10 243 400,00	10 243 400,00	18 239 280,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	160 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	180 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		60 012 724,00	6 776 069,23	22 010 028,60	22 010 028,60	88 798 821,83

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 000 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00	7 021 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 000 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00	10 021 000,00

TOTAL	64 012 724,00	6 776 069,23	28 031 028,60	28 031 028,60	98 819 821,83
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	6 465 538,72
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	105 285 360,55
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	15 087 900,00	742 752,29	-164 728,00	-164 728,00	15 665 924,29
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	24 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
Total des recettes d'équipement		39 087 900,00	755 152,29	-164 728,00	-164 728,00	39 678 324,29
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 813 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	4 843 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	9 386 455,66	9 386 455,66	9 386 455,66
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 025 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	906 886,03
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 883 000,00	3 100 000,00	0,00	0,00	7 983 000,00
Total des recettes financières		9 721 000,00	3 100 000,00	20 323 341,69	20 323 341,69	33 144 341,69
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	160 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	180 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		48 968 900,00	3 855 152,29	20 178 613,69	20 178 613,69	73 002 665,98

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 970 000,00		10 917 870,57	10 917 870,57	17 887 870,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 000 000,00		300 000,00	300 000,00	7 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 000 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00	7 021 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 970 000,00		17 238 870,57	17 238 870,57	32 208 870,57

TOTAL	63 938 900,00	3 855 152,29	37 417 484,26	37 417 484,26	105 211 536,55
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	105 211 536,55
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

22 187 870,57

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	21 880 365,00	476 598,93	2 034 150,00	2 034 150,00	24 391 113,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	60 803 500,00	0,00	600 000,00	600 000,00	61 403 500,00
014	Atténuations de produits	136 605,00	0,00	0,00	0,00	136 605,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	7 539 075,00	167 969,79	-8 470,00	-8 470,00	7 698 574,79
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		90 359 545,00	644 568,72	2 625 680,00	2 625 680,00	93 629 793,72
66	Charges financières	2 160 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	2 345 000,00
67	Charges spécifiques (4)	21 850,00	0,00	280 000,00	280 000,00	301 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		92 541 395,00	644 568,72	3 090 680,00	3 090 680,00	96 276 643,72

023	Virement à la section d'investissement (5)	6 970 000,00		10 917 870,57	10 917 870,57	17 887 870,57
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 000 000,00		300 000,00	300 000,00	7 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 970 000,00		11 217 870,57	11 217 870,57	25 187 870,57

TOTAL	106 511 395,00	644 568,72	14 308 550,57	14 308 550,57	121 464 514,29
--------------	-----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	121 464 514,29
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	64 000,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	11 724 440,00	0,00	19 250,00	19 250,00	11 743 690,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	0,00	-31 224,00	-31 224,00	8 941 736,00
731	Fiscalité locale	45 588 850,00	0,00	-256 891,00	-256 891,00	45 331 959,00
74	Dotations et participations (4)	34 905 770,00	1 208 919,74	3 079 601,00	3 079 601,00	39 194 290,74
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 958 375,00	0,00	14 000,00	14 000,00	1 972 375,00
Total des recettes de gestion courante		103 214 395,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	107 248 050,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		103 214 895,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	107 248 550,74

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00

TOTAL	106 214 895,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	110 248 550,74
--------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 919 463,55
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	121 168 014,29
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	22 187 870,57
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	113 400,00	0,00	113 400,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 130 000,00	0,00	10 130 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	768 120,59	0,00	768 120,59
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	991 803,69	0,00	991 803,69
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	6 006 208,85	0,00	6 006 208,85
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	10 756 564,70	6 021 000,00	16 777 564,70
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	28 786 097,83	6 021 000,00	34 807 097,83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	6 465 538,72
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 272 636,55
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	2 510 748,93		2 510 748,93
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	600 000,00		600 000,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	159 499,79	0,00	159 499,79
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	185 000,00	0,00	185 000,00
67 Charges spécifiques (9)	280 000,00	0,00	280 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	300 000,00	300 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		10 917 870,57	10 917 870,57
Dépenses de fonctionnement – Total	3 735 248,72	11 217 870,57	14 953 119,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 953 119,29
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	30 000,00	0,00	30 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	578 024,29	0,00	578 024,29
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	21 000,00	21 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	12 400,00	6 000 000,00	6 012 400,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	906 886,03	0,00	906 886,03
28 Amortissement des immobilisations		300 000,00	300 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	20 000,00	0,00	20 000,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		10 917 870,57	10 917 870,57
024 Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00		3 100 000,00
Recettes d'investissement – Total	14 647 310,32	17 238 870,57	31 886 180,89

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	9 386 455,66
--------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 272 636,55
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	19 250,00		19 250,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	-31 224,00		-31 224,00
731 Fiscalité locale	-256 891,00		-256 891,00
74 Dotations et participations (8)	4 288 520,74		4 288 520,74
75 Autres produits de gestion courante (8)	14 000,00	0,00	14 000,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	4 033 655,74	0,00	4 033 655,74

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			10 919 463,55
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			14 953 119,29

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	64 012 724,00	6 776 069,23	31 782 239,00	28 031 028,60	28 031 028,60	7 794 500,00	20 236 528,60	34 807 097,83
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	370 270,00	227 360,59	0,00	540 760,00	540 760,00	0,00	540 760,00	768 120,59
204 Subventions d'équipement versées (10)	2 921 200,00	142 003,69	3 240 000,00	849 800,00	849 800,00	828 400,00	21 400,00	991 803,69
21 Immobilisations corporelles	8 135 180,00	3 276 612,05	0,00	2 729 596,80	2 729 596,80	965 000,00	1 764 596,80	6 006 208,85
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 430 194,00	3 130 092,90	8 003 160,00	7 626 471,80	7 626 471,80	5 887 700,00	1 738 771,80	10 756 564,70
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	51 856 844,00	6 776 069,23	11 243 160,00	11 746 628,60	11 746 628,60	7 681 100,00	4 065 528,60	18 522 697,83
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		113 400,00	113 400,00		113 400,00	113 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 995 880,00	0,00		10 130 000,00	10 130 000,00		10 130 000,00	10 130 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	7 995 880,00	0,00	0,00	10 243 400,00	10 243 400,00	113 400,00	10 130 000,00	10 243 400,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	160 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles	60 012 724,00	6 776 069,23	31 782 239,00	22 010 028,60	22 010 028,60	7 794 500,00	14 215 528,60	28 786 097,83
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	1 000 000,00			6 021 000,00	6 021 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00
Total des dépenses d'ordre	4 000 000,00			6 021 000,00	6 021 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	6 465 538,72
--	--------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	41 272 636,55
--	---------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	63 938 900,00	3 855 152,29	28 031 028,60	28 031 028,60	31 886 180,89
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	15 087 900,00	742 752,29	-164 728,00	-164 728,00	578 024,29
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	24 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
Total des recettes d'équipement	39 087 900,00	755 152,29	-164 728,00	-164 728,00	590 424,29
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 813 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	25 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	906 886,03

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 883 000,00	3 100 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00
Total des recettes financières		9 721 000,00	3 100 000,00	10 936 886,03	10 936 886,03	14 036 886,03
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	160 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes réelles		48 968 900,00	3 855 152,29	10 792 158,03	10 792 158,03	14 647 310,32
021	Virement de la section de fonctionnement	6 970 000,00		10 917 870,57	10 917 870,57	10 917 870,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	7 000 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 000 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00	6 021 000,00
Total des recettes d'ordre		14 970 000,00		17 238 870,57	17 238 870,57	17 238 870,57

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	9 386 455,66
---------------------------------------	---------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	41 272 636,55
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		64 012 724,00	6 776 069,23	31 782 239,00	28 031 028,60	28 031 028,60	7 794 500,00	20 236 528,60	34 807 097,83
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	370 270,00	227 360,59	0,00	540 760,00	540 760,00	0,00	540 760,00	768 120,59
202	Frais réalisation documents urbanisme	5 000,00	381,49		0,00	0,00	0,00	0,00	381,49
2031	Frais d'études	72 200,00	53 661,56		260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	313 661,56
2051	Concessions, droits similaires	293 070,00	107 058,06		280 760,00	280 760,00	0,00	280 760,00	387 818,06
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	66 259,48		0,00	0,00	0,00	0,00	66 259,48
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 921 200,00	142 003,69	3 240 000,00	849 800,00	849 800,00	828 400,00	21 400,00	991 803,69
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	20 154,00	10 000,00		-42 300,00	-42 300,00	0,00	-42 300,00	-32 300,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 000,00	13 781,40		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	23 781,40
20415332	ADM : Bâtiments, installations	717 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	730 996,00	0,00		858 400,00	858 400,00	828 400,00	30 000,00	858 400,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	677 570,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	64 480,00	7 800,00		23 700,00	23 700,00	0,00	23 700,00	31 500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	701 000,00	110 422,29		0,00	0,00	0,00	0,00	110 422,29
21	Immobilisations corporelles	8 135 180,00	3 276 612,05	0,00	2 729 596,80	2 729 596,80	965 000,00	1 764 596,80	6 006 208,85
2111	Terrains nus	57 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	12 332,00		0,00	0,00	0,00	0,00	12 332,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	7 500,00	124 828,52		0,00	0,00	0,00	0,00	124 828,52
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	11 891,97		0,00	0,00	0,00	0,00	11 891,97
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	484 770,00	44 378,84		141 500,00	141 500,00	51 500,00	90 000,00	185 878,84
2128	Autres agencements et aménagements	95 500,00	80 952,86		570 000,00	570 000,00	320 000,00	250 000,00	650 952,86
21311	Bâtiments administratifs	394 750,00	223 393,73		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	363 393,73

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21312	Bâtiments scolaires	616 623,00	646 531,93		206 500,00	206 500,00	206 000,00	500,00	853 031,93
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	237 350,00	179 335,70		95 500,00	95 500,00	0,00	95 500,00	274 835,70
21314	Bâtiments culturels et sportifs	695 420,00	585 286,91		62 650,00	62 650,00	71 900,00	-9 250,00	647 936,91
21316	Equipements du cimetière	90 000,00	78 720,68		0,00	0,00	0,00	0,00	78 720,68
21318	Autres bâtiments publics	335 800,00	168 613,09		499 171,80	499 171,80	0,00	499 171,80	667 784,89
21321	Immeubles de rapport	499 000,00	32 953,32		0,00	0,00	0,00	0,00	32 953,32
2138	Autres constructions	405 701,00	45 224,44		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	90 224,44
2151	Réseaux de voirie	0,00	502,00		0,00	0,00	0,00	0,00	502,00
2152	Installations de voirie	30 000,00	1 907,40		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	13 907,40
215731	Matériel roulant	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	61 000,00	54 206,76		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	70 206,76
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	230 400,00	60 631,42		83 600,00	83 600,00	0,00	83 600,00	144 231,42
21611	Biens sous-jacents	846 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	10 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2181	Install. générales, agencements	368 500,00	308 459,07		124 950,00	124 950,00	121 600,00	3 350,00	433 409,07
21828	Autres matériels de transport	455 896,00	0,00		208 000,00	208 000,00	194 000,00	14 000,00	208 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	166 200,00	95 847,66		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	99 347,66
21838	Autre matériel informatique	134 000,00	145 285,02		28 100,00	28 100,00	0,00	28 100,00	173 385,02
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	461 144,00	36 585,48		42 300,00	42 300,00	0,00	42 300,00	78 885,48
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	51 011,00	62 758,81		15 575,00	15 575,00	0,00	15 575,00	78 333,81
2185	Matériel de téléphonie	21 800,00	6 878,04		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	10 578,04
2188	Autres immobilisations corporelles	1 242 315,00	269 106,40		311 550,00	311 550,00	0,00	311 550,00	580 656,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 430 194,00	3 130 092,90	8 003 160,00	7 626 471,80	7 626 471,80	5 887 700,00	1 738 771,80	10 756 564,70
2312	Agencements et aménagements de terrains	856 400,00	12 039,50		360 000,00	360 000,00	80 000,00	280 000,00	372 039,50
2313	Constructions	33 336 604,00	1 438 568,44		5 738 771,80	5 738 771,80	4 928 000,00	810 771,80	7 177 340,24

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2315	Install., matériel et outill. technique	5 532 000,00	1 315 152,05		1 456 700,00	1 456 700,00	854 700,00	602 000,00	2 771 852,05
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	705 190,00	291 955,63		71 000,00	71 000,00	25 000,00	46 000,00	362 955,63
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	72 377,28		0,00	0,00	0,00	0,00	72 377,28
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		51 856 844,00	6 776 069,23	11 243 160,00	11 746 628,60	11 746 628,60	7 681 100,00	4 065 528,60	18 522 697,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		113 400,00	113 400,00		113 400,00	113 400,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00		1 400,00	1 400,00		1 400,00	1 400,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		112 000,00	112 000,00		112 000,00	112 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	7 995 880,00	0,00		10 130 000,00	10 130 000,00		10 130 000,00	10 130 000,00
1641	Emprunts en euros	5 630 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00		10 000 000,00	10 000 000,00		10 000 000,00	10 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 880,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		7 995 880,00	0,00	0,00	10 243 400,00	10 243 400,00	113 400,00	10 130 000,00	10 243 400,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	160 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
4541124	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2024	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541125	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2025	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
4541150	TVX P/CPTÉ TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458111	TCM/REALISATION OUVRAGES EAUX PLUVIALES	110 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles		60 012 724,00	6 776 069,23	31 782 239,00	22 010 028,60	22 010 028,60	7 794 500,00	14 215 528,60	28 786 097,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	1 940 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	4 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	6 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 900 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	1 060 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	255 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	255 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
4818	Charges à étaler	350 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 000 000,00			6 021 000,00	6 021 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00
204411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00			6 021 000,00	6 021 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 000 000,00			6 021 000,00	6 021 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		63 938 900,00	3 855 152,29	28 031 028,60	28 031 028,60	31 886 180,89
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 087 900,00	742 752,29	-164 728,00	-164 728,00	578 024,29
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	227 790,00	0,00	183 960,00	183 960,00	183 960,00
1312	Subv. transf. Régions	3 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	54 480,00	0,00	5 210,00	5 210,00	5 210,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 183 430,00	16 233,91	-1 218 460,00	-1 218 460,00	-1 202 226,09
1322	Subv. non transf. Régions	1 504 320,00	118 360,82	210 000,00	210 000,00	328 360,82
1323	Subv. non transf. Départements	1 729 900,00	297 729,50	0,00	0,00	297 729,50
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 064 460,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	93 610,00	271 474,60	118 390,00	118 390,00	389 864,60
13362	Dotation de soutien à l'invest local	125 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	600 000,00	0,00	36 172,00	36 172,00	36 172,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 500 710,00	38 953,46	0,00	0,00	38 953,46
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	24 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
2313	Constructions	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		39 087 900,00	755 152,29	-164 728,00	-164 728,00	590 424,29
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 813 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
10222	FCTVA	4 663 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	25 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	906 886,03
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	906 886,03
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 883 000,00	3 100 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00
Total des recettes financières		9 721 000,00	3 100 000,00	10 936 886,03	10 936 886,03	14 036 886,03
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	160 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes réelles		48 968 900,00	3 855 152,29	10 792 158,03	10 792 158,03	14 647 310,32
021	Virement de la section de fonctionnement	6 970 000,00		10 917 870,57	10 917 870,57	10 917 870,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 000 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 000,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	75 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	70 000,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	12 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	230 000,00		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	95 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 030 000,00		44 000,00	44 000,00	44 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	80 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	375 000,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	500,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	500,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	790 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	58 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	2 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	58 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	2 000,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	200 000,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	190 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	540 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	2 000,00		0,00	0,00	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	2 000,00		100,00	100,00	100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	125 000,00		6 800,00	6 800,00	6 800,00
281828	Autres matériels de transport	385 000,00		29 000,00	29 000,00	29 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	65 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	550 000,00		3 100,00	3 100,00	3 100,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	135 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	50 000,00		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
28188	Autres immo. corporelles	1 120 000,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		0,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	550 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 000 000,00		6 021 000,00	6 021 000,00	6 021 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
Total des recettes d'ordre		14 970 000,00		17 238 870,57	17 238 870,57	17 238 870,57

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2025

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		106 511 395,00	644 568,72	0,00	14 308 550,57	14 308 550,57	0,00	14 308 550,57	14 953 119,29
011	Charges à caractère général (4)	21 880 365,00	476 598,93	0,00	2 034 150,00	2 034 150,00	0,00	2 034 150,00	2 510 748,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	60 803 500,00	0,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
014	Atténuations de produits	136 605,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	7 539 075,00	167 969,79	0,00	-8 470,00	-8 470,00	0,00	-8 470,00	159 499,79
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		90 359 545,00	644 568,72	0,00	2 625 680,00	2 625 680,00	0,00	2 625 680,00	3 270 248,72
66	Charges financières	2 160 000,00	0,00		185 000,00	185 000,00		185 000,00	185 000,00
67	Charges spécifiques (4)	21 850,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		2 181 850,00	0,00	0,00	465 000,00	465 000,00		465 000,00	465 000,00
Total des dépenses réelles		92 541 395,00	644 568,72	0,00	3 090 680,00	3 090 680,00	0,00	3 090 680,00	3 735 248,72
023	Virement à la section d'investissement	6 970 000,00			10 917 870,57	10 917 870,57		10 917 870,57	10 917 870,57
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	7 000 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		13 970 000,00			11 217 870,57	11 217 870,57		11 217 870,57	11 217 870,57

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								14 953 119,29
---	--	--	--	--	--	--	--	---------------

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		106 214 895,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	4 033 655,74
013	Atténuations de charges (3)	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	11 724 440,00	0,00	19 250,00	19 250,00	19 250,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	0,00	-31 224,00	-31 224,00	-31 224,00
731	Fiscalité locale	45 588 850,00	0,00	-256 891,00	-256 891,00	-256 891,00
74	Dotations et participations (3)	34 905 770,00	1 208 919,74	3 079 601,00	3 079 601,00	4 288 520,74
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 958 375,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
Total des recettes de gestion des services		103 214 395,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	4 033 655,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		103 214 895,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	4 033 655,74
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 000 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	10 919 463,55
--	----------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	14 953 119,29
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		106 511 395,00	644 568,72	0,00	14 308 550,57	14 308 550,57	0,00	14 308 550,57	14 953 119,29
011	Charges à caractère général (5)	21 880 365,00	476 598,93	0,00	2 034 150,00	2 034 150,00	0,00	2 034 150,00	2 510 748,93
6042	Achats de prestations de services	2 593 260,00	960,00		402 620,00	402 620,00	0,00	402 620,00	403 580,00
60611	Eau et assainissement	365 660,00	612,97		36 740,00	36 740,00	0,00	36 740,00	37 352,97
60612	Energie - Electricité	2 222 700,00	0,00		213 700,00	213 700,00	0,00	213 700,00	213 700,00
60613	Chauffage urbain	281 700,00	0,00		31 300,00	31 300,00	0,00	31 300,00	31 300,00
60621	Combustibles	1 867 410,00	388,50		187 490,00	187 490,00	0,00	187 490,00	187 878,50
60622	Carburants	297 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60623	Alimentation	90 198,00	500,02		0,00	0,00	0,00	0,00	500,02
60628	Autres fournitures non stockées	352 440,00	7 852,00		0,00	0,00	0,00	0,00	7 852,00
60631	Fournitures d'entretien	114 777,00	120,00		0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
60632	Fournitures de petit équipement	554 018,00	9 947,68		58 400,00	58 400,00	0,00	58 400,00	68 347,68
60633	Fournitures de voirie	289 400,00	6 735,28		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	20 735,28
60636	Habillement et vêtements de travail	184 559,00	3 385,38		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	15 385,38
6064	Fournitures administratives	71 037,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	270 477,00	998,28		0,00	0,00	0,00	0,00	998,28
6068	Autres matières et fournitures	130 995,00	4 544,84		0,00	0,00	0,00	0,00	4 544,84
6078	Autres marchandises	27 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 311 395,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	429 300,00	0,00		28 450,00	28 450,00	0,00	28 450,00	28 450,00
61351	Matériel roulant	56 979,00	2 826,48		0,00	0,00	0,00	0,00	2 826,48
61358	Autres	47 502,00	2 850,70		16 650,00	16 650,00	0,00	16 650,00	19 500,70
614	Charges locatives et de copropriété	229 320,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
61521	Entretien terrains	213 570,00	40 141,36		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	90 141,36
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	822 690,00	60 131,53		0,00	0,00	0,00	0,00	60 131,53
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	51 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	689 028,00	54 491,48		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	84 491,48
615232	Entretien, réparations réseaux	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	62 730,00	0,00		4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	89 109,00	3 891,62		0,00	0,00	0,00	0,00	3 891,62

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	1 328 990,00	78 446,99		103 950,00	103 950,00	0,00	103 950,00	182 396,99
6161	Multirisques	583 831,00	8 063,47		41 000,00	561 000,00	0,00	561 000,00	569 063,47
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	122 574,00	121 568,30		0,00	0,00	0,00	0,00	121 568,30
6182	Documentation générale et technique	128 035,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	164 340,00	11 306,40		0,00	0,00	0,00	0,00	11 306,40
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	577 640,00	36 620,38		53 770,00	53 770,00	0,00	53 770,00	90 390,38
62268	Autres honoraires, conseils	194 850,00	4 255,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	8 255,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 980,00	135,00		0,00	0,00	0,00	0,00	135,00
6231	Annonces et insertions	121 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	393 300,00	2 429,85		0,00	0,00	0,00	0,00	2 429,85
6233	Foires et expositions	402 840,00	3 093,87		0,00	0,00	0,00	0,00	3 093,87
6234	Réceptions	77 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	125 725,00	1 980,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 980,00
6237	Publications	108 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	291 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	585,00	4 652,39		0,00	0,00	0,00	0,00	4 652,39
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		14 670,00	14 670,00	0,00	14 670,00	14 670,00
6247	Transports collectifs	301 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	39 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	160 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	35 800,00	1 130,72		0,00	0,00	0,00	0,00	1 130,72
6281	Concours divers (cotisations)	58 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	174 015,00	1 244,84		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	43 244,84
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 148 688,00	0,00		82 350,00	82 350,00	0,00	82 350,00	82 350,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	2 052,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	192 411,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	61 290,00	0,00		2 560,00	2 560,00	0,00	2 560,00	2 560,00
6288	Autres services extérieurs	758 503,00	1 276,80		0,00	0,00	0,00	0,00	1 276,80
63512	Taxes foncières	415 800,00	0,00		44 700,00	44 700,00	0,00	44 700,00	44 700,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	155 512,00	16,80		0,00	0,00	0,00	0,00	16,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	60 803 500,00	0,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	467 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	283 796,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	423 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	169 265,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	1 568,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	338 518,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	25 630 170,00	0,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	250 280,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	288 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	7 274 229,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	216 620,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	101 880,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	6 791 255,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	53 379,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 255 309,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	761 590,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	199 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	152 410,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 205 026,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 868 313,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	361 116,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	37 520,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	111 573,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	100 480,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	38 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6488	Autres	423 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	136 605,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	135 605,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	7 539 075,00	167 969,79	0,00	-8 470,00	-8 470,00	0,00	-8 470,00	159 499,79
65131	Bourses	133 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	629 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	166 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	40 000,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		11 530,00	11 530,00	0,00	11 530,00	11 530,00
6558	Autres contributions obligatoires	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	180 855,00	49 300,00		0,00	0,00	0,00	0,00	49 300,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	1 769 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 799 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	22 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	50 000,00	58 669,79		0,00	0,00	0,00	0,00	58 669,79
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 424 570,00	0,00		-23 700,00	-23 700,00	0,00	-23 700,00	-23 700,00
6583	Pénalités sur marchés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	185 300,00	60 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		90 359 545,00	644 568,72	0,00	2 625 680,00	2 625 680,00	0,00	2 625 680,00	3 270 248,72
66	Charges financières	2 160 000,00	0,00		185 000,00	185 000,00		185 000,00	185 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 180 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-60 000,00	0,00		135 000,00	135 000,00		135 000,00	135 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	40 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
67	Charges spécifiques (5)	21 850,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	21 850,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		2 181 850,00	0,00	0,00	465 000,00	465 000,00		465 000,00	465 000,00
Total des dépenses réelles		92 541 395,00	644 568,72	0,00	3 090 680,00	3 090 680,00	0,00	3 090 680,00	3 735 248,72
023	Virement à la section d'investissement	6 970 000,00			10 917 870,57	10 917 870,57		10 917 870,57	10 917 870,57
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 000 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	6 450 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	550 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		13 970 000,00			11 217 870,57	11 217 870,57		11 217 870,57	11 217 870,57

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	75 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	75 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BS - 2025

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		106 214 895,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	4 033 655,74
013	Atténuations de charges (4)	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	11 724 440,00	0,00	19 250,00	19 250,00	19 250,00
7022	Coupes de bois	70 450,00	0,00	11 550,00	11 550,00	11 550,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	1 132 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 300,00	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
7062	Redevances services à caractère culturel	946 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	997 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 733 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 533 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	214 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	275 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 441 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	154 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	0,00	-31 224,00	-31 224,00	-31 224,00
73211	Attribution de compensation	8 297 960,00	0,00	-31 224,00	-31 224,00	-31 224,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	45 588 850,00	0,00	-256 891,00	-256 891,00	-256 891,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73111	Impôts directs locaux	42 174 390,00	0,00	-256 891,00	-256 891,00	-256 891,00
73118	Autres contributions directes	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	1 194 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	34 905 770,00	1 208 919,74	3 079 601,00	3 079 601,00	4 288 520,74
74111	Dotation forfaitaire des communes	12 100 000,00	0,00	17 920,00	17 920,00	17 920,00
741123	DSU des communes	11 600 000,00	0,00	330 347,00	330 347,00	330 347,00
741127	DNP des communes	2 000 000,00	0,00	-3 872,00	-3 872,00	-3 872,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	453 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	765 636,00	0,00	258 230,00	258 230,00	258 230,00
7472	Participation régions	16 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	216 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	12 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	5 250 400,00	0,00	277 340,00	277 340,00	277 340,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 203 270,00	0,00	277 696,00	277 696,00	277 696,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	91 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	690 000,00	1 208 919,74	1 903 520,00	1 903 520,00	3 112 439,74
748388	Autres	136 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	162 500,00	0,00	18 420,00	18 420,00	18 420,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 958 375,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
752	Revenus des immeubles	1 569 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	383 700,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
Total des recettes de gestion des services		103 214 395,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	4 033 655,74

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		103 214 895,00	1 208 919,74	2 824 736,00	2 824 736,00	4 033 655,74
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	710 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	1 900 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	40 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	350 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 000 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		18 893 673,60	4 738 691,00	0,00	1 117 970,00	30 654 965,00	11 115 580,00	691 306,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 900,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00	3 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 000,00	582 310,00	0,00	0,00	2 100,00	31 620,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	780,00	0,00	16 100,00	-22 146,00	87 400,00	318 700,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	359 537,80	2 828 201,00	0,00	192 470,00	1 609 611,00	1 838 550,00	369 606,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	234 135,80	1 327 400,00	0,00	859 400,00	29 065 400,00	9 046 230,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		53 418 627,66	3 573 270,00	0,00	299 460,00	3 520 320,00	5 187 890,00	143 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 583 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 199 455,66	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	636 172,00	3 573 270,00	0,00	249 460,00	3 520 320,00	5 157 890,00	140 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		5 124 497,00	418 100,00	1 132 000,00	8 135 970,00		82 022 752,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	2 500,00	0,00	0,00	0,00		113 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	7 000,00	0,00	0,00		18 125 880,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	65 000,00	30 000,00	0,00	0,00		911 030,00
204	Subventions d'équipement versées	1 889 096,00	0,00	717 000,00	764 070,00		3 771 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 311 501,00	381 100,00	415 000,00	559 200,00		10 864 776,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	841 400,00	0,00	0,00	6 682 700,00		48 056 665,80
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	130 000,00		180 000,00
RECETTES		986 536,03	307 000,00	0,00	1 711 410,00		69 147 513,69
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	300 000,00	0,00	0,00		4 883 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		14 229 455,66
13	Subventions d'investissement	64 650,00	0,00	0,00	1 581 410,00		14 923 172,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	7 000,00	0,00	0,00		34 025 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	906 886,03	0,00	0,00	0,00		906 886,03
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	130 000,00		180 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		18 893 673,60
164	Emprunts auprès des états financiers	18 100 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	200 000,00
213	Constructions	249 171,80
218	Autres immobilisations corporelles	110 366,00
231	Immobilisations corporelles en cours	234 135,80
RECETTES		53 418 627,66
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 583 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	4 813 000,00
106	Réserves	9 386 455,66
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	636 172,00
164	Emprunts auprès des états financiers	34 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 601 056,00	0,00	80 500,00	0,00	57 135,00
203	Frais d'études, recherche, développement	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	512 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	99 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 286 725,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	37 050,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 267 791,00	0,00	0,00	0,00	57 135,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 327 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 573 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	3 573 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 738 691,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512 310,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346 725,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 550,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 324 926,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 327 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 573 270,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 573 270,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		998 970,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	1 117 970,00
204	Subventions d'équipement versées	16 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00
211	Terrains	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	68 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 970,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	859 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	859 400,00
454	Travaux effectués d'office	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		299 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 460,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	249 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 460,00
454	Travaux effectués d'office	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	374 102,00	29 760 015,00	96 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	-22 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	500,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	253 220,00	213 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	40 382,00	582 861,00	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	80 500,00	28 984 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	3 518 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	3 036 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	482 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	424 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 654 965,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-22 146,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
213	Constructions	0,00	0,00	341 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808 123,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	83 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	801 488,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 065 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	3 520 320,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	3 038 140,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 180,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		168 100,00	431 650,00	727 625,00	0,00	1 704 740,00	0,00	731 550,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	109 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	19 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	264 070,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	38 550,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	126 500,00	750,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	120 000,00	0,00	12 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	30 200,00	725,00	0,00	266 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	48 100,00	10 000,00	647 750,00	0,00	1 295 380,00	0,00	693 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	357 500,00	252 480,00	0,00	449 080,00	0,00	440 980,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	357 500,00	117 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	35 960,00	0,00	425 520,00	0,00	440 980,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	68 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	23 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
	DEPENSES	1 106 900,00	4 417 000,00	727 600,00	0,00	392 000,00	87 400,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 400,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	-80 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
213	Constructions	103 900,00	-3 000,00	3 000,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	495 600,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	983 000,00	4 500 000,00	219 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 515 140,00	1 465 000,00	96 860,00	0,00	570 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 410 600,00	1 185 000,00	16 860,00	0,00	570 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	56 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	47 920,00	280 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		621 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 115 580,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 400,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 420,00
212	Agencements et aménagements de terrains	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
213	Constructions	33 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 170,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 250,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	7 365,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 130,00
231	Immobilisations corporelles en cours	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 046 230,00
RECETTES		40 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 187 890,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 220,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	40 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 125 770,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 420,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431 480,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	500,00	0,00	315 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 610,00	353 696,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 975,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	610,00	19 021,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	140 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	691 306,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 700,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 975,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	38 631,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	245 500,00	423 000,00	1 075 696,00	0,00	0,00	866 000,00	2 514 301,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 075 696,00	0,00	0,00	0,00	813 400,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	366 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 800,00
213	Constructions	0,00	240 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	649 701,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 400,00
RECETTES		0,00	5 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	906 886,03	59 650,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 650,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	906 886,03	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 124 497,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 889 096,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438 800,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	890 201,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 500,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	986 536,03
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 650,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	906 886,03

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		118 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 100,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	46 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 100,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	967 000,00	0,00	0,00	0,00	1 132 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	717 000,00	0,00	0,00	0,00	717 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	7 458 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	86 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	132 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 682 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 711 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	337 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	677 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 135 970,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	677 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	764 070,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 682 700,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 711 410,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243 820,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 590,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		2 479 860,00	30 158 156,00	0,00	4 063 978,00	10 687 678,00	19 725 452,00	13 595 677,00	0,00
011	Charges à caractère général	133 860,00	6 293 336,00	0,00	513 408,00	4 479 898,00	4 934 232,00	1 684 287,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	22 381 540,00	0,00	3 525 570,00	5 301 340,00	11 714 920,00	9 944 910,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 183 280,00	0,00	25 000,00	906 440,00	3 075 800,00	1 966 080,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 345 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	400,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		84 925 576,00	2 896 916,00	0,00	33 420,00	1 557 840,00	4 345 460,00	7 345 005,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	60 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	30 800,00	2 340 400,00	0,00	15 000,00	1 356 000,00	2 874 000,00	1 507 250,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 941 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	45 311 959,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 641 081,00	414 016,00	0,00	18 420,00	196 840,00	1 193 360,00	4 899 280,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	82 000,00	0,00	0,00	1 000,00	258 100,00	938 475,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	6 578 903,00	1 836 842,00	4 057 949,00	2 447 580,00		95 632 075,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 743 193,00	1 147 327,00	1 577 264,00	407 710,00		23 914 515,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 607 410,00	545 960,00	2 341 980,00	2 039 870,00		61 403 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	135 605,00	0,00		136 605,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	228 300,00	143 105,00	2 600,00	0,00		7 530 605,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 345 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	450,00	500,00	0,00		301 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	1 444 720,00	1 145 139,00	2 055 590,00	289 965,00		106 039 631,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		64 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	692 620,00	1 106 000,00	1 691 500,00	130 120,00		11 743 690,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 941 736,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		45 331 959,00
74	Dotations et participations	0,00	60 000,00	38 439,00	364 090,00	159 845,00		37 985 371,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	692 100,00	700,00	0,00	0,00		1 972 375,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		2 479 860,00
618	Divers	133 860,00
661	Charges d'intérêts	2 345 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 000,00
RECETTES		84 925 576,00
703	Redevances utilisation du domaine	800,00
708	Autres produits	30 000,00
731	Fiscalité locale	45 311 959,00
732	Fiscalité reversée	8 941 736,00
741	D.G.F.	26 044 395,00
744	FCTVA	190 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	453 800,00
748	Autres attributions et participations	3 952 886,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		27 010 656,00	0,00	693 520,00	453 990,00	1 991 290,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 734 080,00	0,00	20 900,00	630,00	203 760,00
613	Locations	30 114,00	0,00	0,00	0,00	405,00
615	Entretien et réparations	629 718,00	0,00	5 990,00	0,00	97 950,00
616	Primes d'assurances	1 142 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	360 431,00	0,00	0,00	0,00	72 360,00
621	Personnel extérieur au service	685 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	84 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	73 710,00	0,00	0,00	3 780,00	425 520,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
625	Déplacements et missions	38 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	160 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	977 250,00	0,00	0,00	0,00	67 625,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	286 370,00	0,00	10 450,00	7 100,00	17 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	3 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	115 633,00	0,00	0,00	0,00	3 690,00
641	Rémunérations du personnel	13 795 330,00	0,00	466 710,00	320 260,00	781 708,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 858 370,00	0,00	177 470,00	122 220,00	290 972,00
647	Autres charges sociales	138 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	423 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	901 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	65 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	39 000,00	0,00	0,00	0,00	29 050,00
658	Charges diverses de gestion courante	135 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 595 716,00	0,00	85 000,00	115 000,00	101 200,00
641	Rémunérations du personnel	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	22 300,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
708	Autres produits	2 131 900,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
747	Participations	239 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	60 000,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	30 158 156,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 959 370,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 519,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733 658,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 142 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 140,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 791,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 870,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	506 610,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	4 050,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 610,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 830,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 044 875,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321 720,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 690,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 323,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 364 008,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 449 032,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 480,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 230,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 896 916,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act ² interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 300,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 231 900,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 016,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		244 300,00	3 468 275,00	0,00	325 973,00	25 430,00	4 063 978,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	19 980,00	88 660,00	0,00	2 070,00	17 910,00	128 620,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 503,00	0,00	1 503,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	30 665,00	0,00	900,00	0,00	49 565,00
618	Divers	0,00	720,00	0,00	0,00	1 980,00	2 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 680,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00	540,00
628	Divers	0,00	22 500,00	0,00	301 500,00	0,00	324 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 280,00	44 587,00	0,00	0,00	0,00	47 867,00
641	Rémunérations du personnel	145 840,00	2 515 536,00	0,00	0,00	0,00	2 661 376,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	52 520,00	763 807,00	0,00	0,00	0,00	816 327,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00	25 000,00
RECETTES		0,00	33 420,00	0,00	0,00	0,00	33 420,00
708	Autres produits	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	18 420,00	0,00	0,00	0,00	18 420,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 440 680,00	3 722 504,00	1 465 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	175 500,00	245 917,00	763 958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	81 500,00	168 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	117,00	4 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	48 570,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	52 000,00	453 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 920,00	54 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	363 920,00	2 327 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	131 300,00	907 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	5 700,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	762 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		49 825,00	6 000,00	13 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	48 825,00	6 000,00	13 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	3 022 990,00	0,00	58 735,00	0,00	976 840,00	0,00	10 687 678,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 973 980,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	2 073 980,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	90 130,00	0,00	135,00	0,00	10 890,00	0,00	1 286 530,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	38 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 335,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	4 770,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	27 080,00	0,00	0,00	0,00	15 637,00	0,00	42 717,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	140 200,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00	0,00	262 120,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	514 663,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	13 609,00	0,00	0,00	0,00	12 113,00	0,00	88 234,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	542 695,00	0,00	0,00	0,00	527 924,00	0,00	3 761 576,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	195 966,00	0,00	0,00	0,00	174 476,00	0,00	1 408 813,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	762 040,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	700,00
RECETTES		0,00	0,00	1 266 000,00	0,00	25 000,00	0,00	197 590,00	0,00	1 557 840,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 230 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	1 331 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
747	Participations	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	93 590,00	0,00	196 840,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 609 700,00	4 223 425,00	285 860,00	0,00	3 822 105,00	0,00	39 665,00	175 350,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	145 885,00	3 110,00	0,00	292 990,00	0,00	0,00	133 400,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	10 485,00	0,00	0,00	52 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	4 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	76 000,00	282 750,00	0,00	79 465,00	0,00	30 550,00	41 950,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	990,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	27 360,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 430,00	0,00	0,00	486 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 700,00	122 340,00	0,00	0,00	29 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	65 132,00	0,00	0,00	48 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 655,00	0,00	9 115,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	5 940,00	0,00	0,00	7 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 693 283,00	0,00	0,00	2 006 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 071 716,00	0,00	0,00	777 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 584 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		270 000,00	928 350,00	0,00	0,00	346 200,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	13 000,00	683 000,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	229 500,00	0,00	0,00	96 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	15 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		744 840,00	22 310,00	2 707 260,00	0,00	1 862 990,00	1 127 170,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	78 300,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	514 590,00	19 820,00	837 330,00	0,00	115 360,00	47 970,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 080,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	203 950,00	1 600,00	223 700,00	0,00	92 150,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 470,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	26 300,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 432,00	0,00	27 080,00	4 180,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	6 480,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 177 990,00	0,00	1 170 050,00	191 700,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	418 328,00	0,00	457 900,00	68 990,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 300,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	313 500,00	826 500,00	0,00	465 000,00	264 500,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327		
								Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	810 000,00	0,00	15 000,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	313 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		1 945 727,00	500,00	158 550,00	0,00	0,00	0,00	19 725 452,00
604	Achats d'études, prestations de services	299 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 642,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	26 100,00	0,00	117 450,00	0,00	0,00	0,00	2 254 005,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 900,00
613	Locations	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 015,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 140,00
615	Entretien et réparations	9 140,00	500,00	41 100,00	0,00	0,00	0,00	1 101 855,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
618	Divers	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 210,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	658 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	19 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 985,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00
628	Divers	34 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 565,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 389,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 395,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 825,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 690,00
641	Rémunérations du personnel	1 209 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 448 105,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	287 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 081 141,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 074 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		866 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 345 460,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
706	Prestations de services	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 343 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 500,00
731	Fiscalité locale	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	445 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 610,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 750,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
755	Dédits et pénalités perçus	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	6 660,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	5 670,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille		4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
DEPENSES		1 799 100,00	0,00	0,00	0,00	953 956,00	8 872 152,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	362 578,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	38 100,00	288 450,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	129 900,00	116 100,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	70 410,00	21 380,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	44 426,00	81 800,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 034,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	270,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	2 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 244,00	130 670,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	351 712,00	5 688 210,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	134 184,00	2 176 470,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 799 100,00	0,00	0,00	0,00	165 780,00	1 200,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	161 050,00	6 692 395,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	56 050,00	4 384 920,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	833 475,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	2 100,00	629 060,00	0,00	1 332 649,00	13 595 677,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 680,00	538 258,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 600,00	357 690,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	248 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 790,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 100,00	167 000,00	0,00	600,00	295 926,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 034,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	36 360,00	0,00	9 149,00	51 899,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	1 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 700,00	29 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	25 600,00	0,00	34 300,00	62 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 590,00	156 504,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00	4 140,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	377 600,00	0,00	746 827,00	7 164 349,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 903,00	2 601 557,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 966 080,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	101 400,00	0,00	390 160,00	7 345 005,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 250,00	1 333 250,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	101 400,00	0,00	331 910,00	4 874 280,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	938 475,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	837 930,00	2 519 545,00	1 832 868,00	0,00	0,00	0,00	926 365,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 460,00	271 025,00	734 670,00	0,00	0,00	0,00	234 130,00
613	Locations	0,00	0,00	9 000,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	9 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	10 550,00	234 500,00	242 478,00	0,00	0,00	0,00	32 760,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 700,00
618	Divers	0,00	45 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	43 600,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	95 800,00	0,00	4 050,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 920,00	31 150,00	10 720,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	409 690,00	1 407 450,00	483 270,00	0,00	0,00	0,00	286 520,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	149 780,00	530 420,00	176 280,00	0,00	0,00	0,00	107 010,00
655	Contributions obligatoires	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	176 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	261 720,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 182 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	117 620,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	492 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	462 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	78 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	45 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	338 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 578 903,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 324 775,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 530,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 318,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 945,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 990,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 675,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 586 930,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	963 490,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 444 720,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 620,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 460,00	319 946,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 340,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	16 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 860,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 380,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 070,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 410,00	3 130,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 030,00	132 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 440,00	47 180,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	37 750,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 350,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 350,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 125 936,00	0,00	500,00	0,00	0,00	1 836 842,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	130 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 500,00
613	Locations	134 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	115 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 360,00
615	Entretien et réparations	60 640,00	0,00	500,00	0,00	0,00	77 740,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,00
617	Etudes et recherches	15 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
618	Divers	138 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 460,00
623	Pub., publications, relations publiques	317 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 075,00
628	Divers	124 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 626,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 650,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 675,00
641	Rémunérations du personnel	22 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 050,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 260,00
656	Participations	4 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 855,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 250,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
RECETTES		1 112 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145 139,00
703	Redevances utilisation du domaine	921 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921 000,00
708	Autres produits	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
747	Participations	6 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 439,00
758	Produits divers de gestion courante	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		166 299,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 386 450,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
613	Locations	1 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 280,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	18 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 810,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	94 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 607 930,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	36 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	567 230,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 090,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 090,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 505 200,00	0,00	0,00	0,00	4 057 949,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 301,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 293 395,00	0,00	0,00	0,00	1 311 395,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 944,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	12 150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 990,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 894,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 702 848,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	603 238,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	135 605,00	0,00	0,00	0,00	135 605,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 690 000,00	0,00	0,00	0,00	2 055 590,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 690 000,00	0,00	0,00	0,00	1 691 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 090,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 447 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	124 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	266 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	31 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	521 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	289 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	159 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 447 580,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 210,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486 930,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 690,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 965,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 845,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 11		Intitulé de l'opération : RECONSTRUCTION RUE AUX MOINES		Date de la délibération : 04/07/2025	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
458111 RECONSTRUCTION RUE AUX MOINES (5)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		1 710 472,16	906 886,03		
Opération de Restauration Immobilière		1 710 472,16	906 886,03		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-6 465 538,72	-6 465 538,72	-6 465 538,72
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-2 920 916,94	-2 920 916,94	-2 920 916,94
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-9 386 455,66	-9 386 455,66	-9 386 455,66

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	9 386 455,66	9 386 455,66	9 386 455,66
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-9 386 455,66	-9 386 455,66	-9 386 455,66
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	8 140 000,00	130 000,00	130 000,00	8 270 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	35 790 756,60	12 124 756,60	12 124 756,60	47 915 513,20
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	27 650 756,60	11 994 756,60	11 994 756,60	39 645 513,20

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 8 140 000,00	130 000,00	II 130 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		8 100 000,00	130 000,00	130 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 760 000,00	130 000,00	130 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 340 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		40 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	40 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 35 790 756,60	12 124 756,60	VI 12 124 756,60
Ressources propres externes de l'année (a)		5 719 886,03	906 886,03	906 886,03
10222	FCTVA	4 663 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	906 886,03	906 886,03	906 886,03
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		30 070 870,57	11 217 870,57	11 217 870,57
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	105 000,00	30 000,00	30 000,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	70 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	12 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 000,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	225 000,00	-5 000,00	-5 000,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	95 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 074 000,00	44 000,00	44 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	140 000,00	60 000,00	60 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	375 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	500,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	500,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	895 000,00	105 000,00	105 000,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28088	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	58 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	1 000,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	70 000,00	12 000,00	12 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	2 000,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	185 000,00	-15 000,00	-15 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	190 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	550 000,00	10 000,00	10 000,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	2 000,00	0,00	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	2 100,00	100,00	100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	131 800,00	6 800,00	6 800,00
281828	Autres matériels de transport	414 000,00	29 000,00	29 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	65 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	553 100,00	3 100,00	3 100,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	138 000,00	3 000,00	3 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	45 000,00	-5 000,00	-5 000,00
28188	Autres immo. corporelles	1 142 000,00	22 000,00	22 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	550 000,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 883 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 887 870,57	10 917 870,57	10 917 870,57

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par Le Maire,

A Troyes, le

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session

A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DOBRAJE	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400938

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : Stationnement payant (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	40
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	41
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	42

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	44
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 566

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	56 994 133

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 440
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 624
3	Dépenses d'équipement brut / population	782
4	Encours de dette / population (2) (3)	1244
5	DGF / population	404
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,41 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,18 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	76,62 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,63 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	3 666 630,12	4 076 069,23	12 507,52	A1 421 946,63
Investissement	1 410 411,84	1 410 411,99	(3) -121 819,12	A2 -121 818,97
Fonctionnement	2 256 218,28	2 665 657,24	(4) 134 326,64	A3 543 765,60

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 339 443,59	III + IV 0,00	B1	-339 443,59
Investissement	I 303 653,79	III 0,00	B2	-303 653,79
Fonctionnement	II 35 789,80	IV 0,00	B3	-35 789,80

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1		82 503,04
Investissement	A2 + B2		-425 472,76
Fonctionnement	A3 + B3		507 975,80

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 303 653,79
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	17 450,00
21	Immobilisations corporelles (3)	277 703,79
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	8 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 35 789,80
011	Charges à caractère général (4)	35 789,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	81 503,04	506 975,80

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	303 653,79	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 121 818,97	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		506 975,80	506 975,80
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	82 503,04	0,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	35 789,80	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 118 292,84

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		118 292,84	118 292,84
---	--	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (5)		625 268,64	625 268,64
---------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2019-2019-14-110	CONSTRUC. PARC OUVRAGE ARGENCE DEP INV	23	18 100 000,00
TOTAL			18 100 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	18 100 000,00
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	50 000,00	17 450,00	0,00	0,00	67 450,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	796 090,00	277 703,79	81 503,04	81 503,04	1 155 296,83
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	127 510,00	8 500,00	0,00	0,00	136 010,00
Total des dépenses d'équipement		973 600,00	303 653,79	81 503,04	81 503,04	1 358 756,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	167 000,00	0,00	0,00	0,00	167 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		167 000,00	0,00	0,00	0,00	167 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 140 600,00	303 653,79	81 503,04	81 503,04	1 525 756,83

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	195 000,00		0,00	0,00	195 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		295 000,00		0,00	0,00	295 000,00

TOTAL	1 435 600,00	303 653,79	81 503,04	81 503,04	1 820 756,83
--------------	---------------------	-------------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	121 818,97
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 942 575,80
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	750 700,00	0,00	0,00	0,00	750 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		750 700,00	0,00	0,00	0,00	750 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	425 472,76	425 472,76	425 472,76
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		7 000,00	0,00	425 472,76	425 472,76	432 472,76
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		757 700,00	0,00	425 472,76	425 472,76	1 183 172,76

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	417 900,00		81 503,04	81 503,04	499 403,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	160 000,00		0,00	0,00	160 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		677 900,00		81 503,04	81 503,04	759 403,04

TOTAL	1 435 600,00	0,00	506 975,80	506 975,80	1 942 575,80
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 942 575,80
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

464 403,04

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BS - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 998 500,00	35 789,80	0,00	0,00	2 034 289,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 100,00	0,00	1 000,00	1 000,00	5 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 002 600,00	35 789,80	1 000,00	1 000,00	2 039 389,80
66	Charges financières	114 000,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 117 100,00	35 789,80	1 000,00	1 000,00	2 153 889,80

023	Virement à la section d'investissement (5)	417 900,00		81 503,04	81 503,04	499 403,04
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	160 000,00		0,00	0,00	160 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		577 900,00		81 503,04	81 503,04	659 403,04

TOTAL	2 695 000,00	35 789,80	82 503,04	82 503,04	2 813 292,84
--------------	---------------------	------------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 813 292,84
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	195 000,00		0,00	0,00	195 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		195 000,00		0,00	0,00	195 000,00

TOTAL	2 695 000,00	0,00	0,00	0,00	2 695 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	118 292,84
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 813 292,84
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	464 403,04
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	17 450,00	0,00	17 450,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	359 206,83	0,00	359 206,83
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	8 500,00	0,00	8 500,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	385 156,83	0,00	385 156,83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	121 818,97
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	506 975,80
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	35 789,80		35 789,80
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		81 503,04	81 503,04
Dépenses de fonctionnement – Total	36 789,80	81 503,04	118 292,84

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	118 292,84
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BS - 2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		81 503,04	81 503,04
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	81 503,04	81 503,04

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	425 472,76
--------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	506 975,80
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			118 292,84
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			118 292,84

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	1 435 600,00	303 653,79	0,00	81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	385 156,83
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	50 000,00	17 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 450,00
21 Immobilisations corporelles	796 090,00	277 703,79	0,00	81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	359 206,83
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	127 510,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	973 600,00	303 653,79	0,00	81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	385 156,83
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	167 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	167 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	1 140 600,00	303 653,79	0,00	81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	385 156,83
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	195 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	295 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	121 818,97
--	------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	506 975,80
--	------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	1 435 600,00	0,00	81 503,04	81 503,04	81 503,04
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	750 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	750 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		757 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	417 900,00		81 503,04	81 503,04	81 503,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	160 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		677 900,00		81 503,04	81 503,04	81 503,04

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	425 472,76
---------------------------------------	-------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	506 975,80
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 435 600,00	303 653,79	0,00	81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	385 156,83
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	50 000,00	17 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 450,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	50 000,00	17 450,00		0,00	0,00	0,00	0,00	17 450,00
21	Immobilisations corporelles	796 090,00	277 703,79	0,00	81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	359 206,83
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	107 000,00	39 910,44		0,00	0,00	0,00	0,00	39 910,44
21318	Autres bâtiments publics	509 090,00	178 350,50		81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	259 853,54
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	180 000,00	59 442,85		0,00	0,00	0,00	0,00	59 442,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	127 510,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
2313	Constructions	116 000,00	8 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
238	Avances commandes immo corporelles	11 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		973 600,00	303 653,79	0,00	81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	385 156,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	167 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		167 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 140 600,00	303 653,79	0,00	81 503,04	81 503,04	0,00	81 503,04	385 156,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	195 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	195 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	Subv. transf. Autres communes	95 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		295 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 435 600,00	0,00	81 503,04	81 503,04	81 503,04
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	750 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	750 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		750 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		757 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	417 900,00		81 503,04	81 503,04	81 503,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	160 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	8 500,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 400,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	45 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 500,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281838	Autre matériel informatique	30 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 100,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	60 500,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		677 900,00		81 503,04	81 503,04	81 503,04

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 695 000,00	35 789,80	0,00	82 503,04	82 503,04	0,00	82 503,04	118 292,84
011	Charges à caractère général (4)	1 998 500,00	35 789,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 789,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 100,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 002 600,00	35 789,80	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	36 789,80
66	Charges financières	114 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		114 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 117 100,00	35 789,80	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	36 789,80
023	Virement à la section d'investissement	417 900,00			81 503,04	81 503,04		81 503,04	81 503,04
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	160 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		577 900,00			81 503,04	81 503,04		81 503,04	81 503,04

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								118 292,84
---	--	--	--	--	--	--	--	------------

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BS - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 695 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	195 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		195 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	118 292,84
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	118 292,84
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 695 000,00	35 789,80	0,00	82 503,04	82 503,04	0,00	82 503,04	118 292,84
011	Charges à caractère général (5)	1 998 500,00	35 789,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 789,80
611	Contrats de prestations de services	1 595 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	75 000,00	33 970,04		0,00	0,00	0,00	0,00	33 970,04
6156	Maintenance	23 000,00	319,76		0,00	0,00	0,00	0,00	319,76
6188	Autres frais divers	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	1 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6237	Publications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	244 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 100,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	4 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 002 600,00	35 789,80	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	36 789,80
66	Charges financières	114 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		114 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 117 100,00	35 789,80	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	36 789,80
023	Virement à la section d'investissement	417 900,00			81 503,04	81 503,04		81 503,04	81 503,04
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	160 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	160 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		577 900,00			81 503,04	81 503,04		81 503,04	81 503,04

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	-1 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 695 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	195 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	100 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	95 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		195 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-121 818,97	-121 818,97	-121 818,97
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-303 653,79	-303 653,79	-303 653,79
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-425 472,76	-425 472,76	-425 472,76

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	425 472,76	425 472,76	425 472,76
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-425 472,76	-425 472,76	-425 472,76
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES -
PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	255 000,00	0,00	0,00	255 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	659 403,04	81 503,04	81 503,04	740 906,08
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	404 403,04	81 503,04	81 503,04	485 906,08

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 255 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		160 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	160 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		95 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	95 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 659 403,04	81 503,04	VI 81 503,04
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		659 403,04	81 503,04	81 503,04
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	8 500,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 400,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 500,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	30 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 100,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	60 500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	Virement de la section de fonctionnement	499 403,04	81 503,04	81 503,04

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DOBRAJE	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400953

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : Opération de restauration immobilière (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	40
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	45
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	46
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	47

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	48
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 566

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	56 994 133

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 440
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 624
3	Dépenses d'équipement brut / population	782
4	Encours de dette / population (2) (3)	1244
5	DGF / population	404
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,41 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,18 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	76,62 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,63 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 038 114,48	2 353 281,56	619 412,95	A1 934 580,03
Investissement	843 141,54	1 159 137,25	(3) 618 584,32	A2 934 580,03
Fonctionnement	1 194 972,94	1 194 144,31	(4) 828,63	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 27 694,00	III + IV 0,00	B1 -27 694,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 27 694,00	IV 0,00	B3 -27 694,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	906 886,03
Investissement	A2 + B2	934 580,03
Fonctionnement	A3 + B3	-27 694,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 27 694,00
011	Charges à caractère général (4)	27 694,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	934 580,03	0,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 934 580,03

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		934 580,03	934 580,03
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	27 694,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	27 694,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		27 694,00	27 694,00
---	--	-----------	-----------

TOTAL DU BUDGET (5)		962 274,03	962 274,03
---------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)			022 0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	906 886,03
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	906 886,03
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	906 886,03

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	2 350 000,00		27 694,00	27 694,00	2 377 694,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 350 000,00		27 694,00	27 694,00	2 377 694,00

TOTAL	2 350 000,00	0,00	934 580,03	934 580,03	3 284 580,03
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 284 580,03
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	603 270,00		0,00	0,00	603 270,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 746 730,00		0,00	0,00	1 746 730,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 350 000,00		0,00	0,00	2 350 000,00

TOTAL	2 350 000,00	0,00	0,00	0,00	2 350 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	934 580,03
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 284 580,03
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

-27 694,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BS - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	627 694,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	627 694,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	627 694,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	603 270,00		0,00	0,00	603 270,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 746 730,00		0,00	0,00	1 746 730,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 350 000,00		0,00	0,00	2 350 000,00

TOTAL	2 950 000,00	27 694,00	0,00	0,00	2 977 694,00
--------------	---------------------	------------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 977 694,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 350 000,00		27 694,00	27 694,00	2 377 694,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 350 000,00		27 694,00	27 694,00	2 377 694,00

TOTAL	2 950 000,00	0,00	27 694,00	27 694,00	2 977 694,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 977 694,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	-27 694,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	906 886,03	0,00	906 886,03
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		27 694,00	27 694,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	906 886,03	27 694,00	934 580,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	934 580,03
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	27 694,00		27 694,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	27 694,00	0,00	27 694,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 694,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BS - 2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	934 580,03
--	-------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	934 580,03
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		27 694,00	27 694,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	27 694,00	27 694,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			27 694,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 350 000,00	0,00	0,00	934 580,03	934 580,03	0,00	934 580,03	934 580,03
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		906 886,03	906 886,03		906 886,03	906 886,03
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	0,00	906 886,03	906 886,03
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	0,00	906 886,03	906 886,03
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 350 000,00			27 694,00	27 694,00		27 694,00	27 694,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 350 000,00			27 694,00	27 694,00		27 694,00	27 694,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	934 580,03
--	------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	2 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	603 270,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 746 730,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 350 000,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	934 580,03
---	-------------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	934 580,03
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 350 000,00	0,00	0,00	934 580,03	934 580,03	0,00	934 580,03	934 580,03
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		906 886,03	906 886,03		906 886,03	906 886,03
168748	Dettes - Autres communes	0,00	0,00		906 886,03	906 886,03		906 886,03	906 886,03
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	0,00	906 886,03	906 886,03
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	906 886,03	906 886,03	0,00	906 886,03	906 886,03

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 350 000,00			27 694,00	27 694,00		27 694,00	27 694,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	2 350 000,00			27 694,00	27 694,00		27 694,00	27 694,00
3354	Etudes et prestations de services	250 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
3355	Travaux	850 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
33581	Frais accessoires	280 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	970 000,00			27 694,00	27 694,00		27 694,00	27 694,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 350 000,00			27 694,00	27 694,00		27 694,00	27 694,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	603 270,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 746 730,00		0,00	0,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	246 660,00		0,00	0,00	0,00
3355	Travaux	356 270,00		0,00	0,00	0,00
33581	Frais accessoires	173 800,00		0,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	970 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 350 000,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BS - 2025

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 950 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
011	Charges à caractère général (4)	600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
023	Virement à la section d'investissement	603 270,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 746 730,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 350 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								27 694,00
---	--	--	--	--	--	--	--	-----------

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BS - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 950 000,00	0,00	27 694,00	27 694,00	27 694,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 350 000,00		27 694,00	27 694,00	27 694,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 350 000,00		27 694,00	27 694,00	27 694,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	27 694,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 950 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
011	Charges à caractère général (5)	600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	500 000,00	27 694,00		0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		600 000,00	27 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 694,00
023	Virement à la section d'investissement	603 270,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 746 730,00			0,00	0,00		0,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	776 730,00			0,00	0,00		0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	970 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 350 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 950 000,00	0,00	27 694,00	27 694,00	27 694,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 350 000,00		27 694,00	27 694,00	27 694,00
7133	Variat° en-cours de production biens	1 380 000,00		0,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	970 000,00		27 694,00	27 694,00	27 694,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 350 000,00		27 694,00	27 694,00	27 694,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					1 710 472,16									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					1 710 472,16									
Avance budget principal Ville de Troyes		31/12/2015	31/12/2015	31/12/2024	1 710 472,16	F	0	0,000	0,000	EUR	X	X X	O	A-1
Total général					1 710 472,16									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		1 710 472,16					906 886,03	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		1 710 472,16					906 886,03	0,00	0,00	0,00
Avance budget principal Ville de Troyes	N	0,00	A-1	1 710 472,16	0,00	F	0	0,000	906 886,03	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		1 710 472,16					906 886,03	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 710 472,16	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	934 580,03	934 580,03	934 580,03
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	934 580,03	934 580,03	934 580,03

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	934 580,03	934 580,03	934 580,03
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	934 580,03	934 580,03	934 580,03

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	906 886,03	906 886,03	906 886,03	1 813 772,06
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	603 270,00	0,00	0,00	603 270,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-303 616,03	-906 886,03	-906 886,03	-1 210 502,06

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 906 886,03	906 886,03	II 906 886,03
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		906 886,03	906 886,03	906 886,03
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	906 886,03	906 886,03	906 886,03
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 603 270,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		603 270,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	603 270,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DOBRAJE	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le